



HAL
open science

LE DISCOURS POLITIQUE RELATIF A AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE EN FRANCE (1997-2002)

Kenza Cherkaoui Messin

► **To cite this version:**

Kenza Cherkaoui Messin. LE DISCOURS POLITIQUE RELATIF A AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE EN FRANCE (1997-2002). Linguistique. Université Paris III - Sorbonne Nouvelle, 2009. Français. NNT: . tel-00552118

HAL Id: tel-00552118

<https://theses.hal.science/tel-00552118>

Submitted on 5 Jan 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE – PARIS 3

ECOLE DOCTORALE 268

Langage et langues : Description, théorisation, transmission

Thèse pour le doctorat en

Didactique des langues et des cultures

présentée par

Kenza CHERKAOUI MESSIN

**LE DISCOURS POLITIQUE RELATIF A L'AMENAGEMENT
LINGUISTIQUE EN FRANCE (1997-2002)**

CORPUS

UFR de Didactique du Français Langue Etrangère

46, rue Saint-Jacques, 75005, Paris

UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE – PARIS 3

LANGUES ET CULTURES REGIONALES.....	5
(RAPPORT POIGNANT).....	5
CORPUS PARLEMENTAIRE BALISE.....	39
ASSEMBLEE NATIONALE.....	40
SENAT.....	438
CORPUS DE PRESSE ECRITE.....	651
CORPUS DE RADIO (EXTRAITS).....	748
CORPUS DE TELEVISION.....	789

LANGUES ET CULTURES REGIONALES

(RAPPORT POIGNANT)

LANGUES ET CULTURES REGIONALES

Rapport de Monsieur Bernard Poignant
Maire de Quimper

A

Monsieur Lionel Jospin
Premier Ministre

Le 1er juillet 1998

SOMMAIRE

Introduction

I - inventaire des langues régionales

II - La France, le français, les français, leurs langues et cultures régionales

- A) L'État-Nation
- B) L'Etat-Nation et sa diversité linguistique et culturelle
- C) Les évolutions législatives et règlementaires

III - LA SITUATION ACTUELLE DANS L'ENSEIGNEMENT

- A) Rappel des textes
- B) Les résultats de cette politique

IV - Culture et médias : constats

V - Les principes qui guident les propositions

VI - Les propositions en application des principes

- A) Le cadre institutionnel
- B) Enseignement public
- C) Enseignement associatif
- D) Culture et médias
- E) La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
 - 1 - Les objectifs et les principes de la Charte
 - 2 - La Charte et la Constitution française
 - 3 - Propositions pour la Charte

Conclusion

Annexe : extrait de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Introduction

Vous m'avez demandé de poursuivre le travail que vous aviez confié à Madame Nicole Péry aujourd'hui secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Sa mission a été précisée dans une lettre que vous lui avez adressée le 29 octobre 1997 dans les termes suivants :

*“ Les langues régionales sont une richesse de notre patrimoine culturel. J'ai tenu à affirmer cette conviction récemment devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. **Le temps est, en effet, révolu où l'Etat pouvait considérer que l'enseignement de ces langues était de nature à menacer l'unité nationale.***

Si, comme le prescrit aujourd'hui notre Constitution, “ la langue de la République est le français ”, il reste encore à donner à l'enseignement des langues régionales toute la place qui doit être la sienne. Aussi ai-je décidé de vous confier, en vertu de l'article L.O. 144 du Code électoral, une mission temporaire auprès de moi-même. Cette mission aura pour objet de faire un bilan exhaustif et objectif de l'enseignement de ces langues et de faire toutes propositions sur l'évolution du dispositif.

La situation de l'enseignement de ces langues est sans doute mal connue, contrastée suivant les régions et insuffisamment mise en valeur en dépit de la politique volontariste menée au cours de ces dernières années.

La multiplicité des intervenants dans ce domaine (enseignement public, enseignement privé associatif, enseignement privé confessionnel) soulève des difficultés quant à la lisibilité des dispositifs d'enseignement et à l'utilisation des moyens financiers qui sont consacrés à ceux-ci.

*Je souhaite en conséquence que vous dressiez un état des lieux avec ses points forts et ses points faibles. A partir de ce bilan, il vous appartiendra de formuler toute proposition permettant **d'assurer le développement harmonieux et concerté de l'enseignement de ces langues**, tout en tenant compte des impératifs budgétaires.*

*Par ailleurs, votre réflexion ne devra négliger ni les aspects institutionnels, ni les aspects culturels de la question. A cet égard, il me paraît souhaitable d'examiner de quelle manière les missions assignées au Conseil national des langues et cultures régionales, qui ne s'est pas réuni depuis longtemps, pourraient être réaffirmées voire renforcées. Un rapprochement avec le Conseil supérieur de la langue française pourrait aussi être envisagé. **De même, cette réflexion doit prendre en compte la dimension culturelle de ces langues afin de mieux assurer leur diffusion hors du domaine de l'enseignement.***

Pour votre mission, vous pourrez compter sur le concours des services du ministère de l'Education Nationale, de la recherche et de la technologie et du ministère de la culture et de la communication. J'attacherai du prix à ce que ce rapport puisse être déposé à la fin du mois d'avril 1998 et je souhaite disposer d'un rapport d'étape pour décembre 1997 portant sur les seuls aspects institutionnels évoqués ci-dessus. ”

Madame Nicole Péry vous a remis ce rapport d'étape en février 1997. Il rassemble toute la documentation et les informations nécessaires. Il dresse l'état des lieux comme vous l'avez demandé, en quatre chapitres :

- La situation des langues et cultures régionales,
- Les aspects institutionnels les concernant,
- L'enseignement et la formation,
- La culture, les médias, la création, la diffusion.

Il résume toutes les rencontres qu'elle a organisées pour écouter les acteurs concernés, notamment dans le secteur associatif. Il formule des analyses et les premières propositions. Son travail a été considérable. Elle a effectué de nombreux déplacements dans les Régions. Je la remercie vivement pour avoir largement exploré l'objectif de la mission. Son travail me permet de présenter les conclusions du rapport.

Je remercie également monsieur Jean Geoffroy, Inspecteur général de l'administration de l'Education Nationale qui m'a assisté pour tout ce travail.

Beaucoup d'associations et de personnalités ont souhaité me rencontrer. Toutes ont pu le faire. Je les remercie aussi de leurs contributions et des échanges menés ensemble.

J'ai enfin reçu de nombreux courriers de collectivités territoriales, de syndicats, d'associations ou de particuliers. Tous ont fait l'objet d'une lecture attentive.



I - INVENTAIRE DES LANGUES RÉGIONALES

Il est d'abord nécessaire de préciser l'objet de l'étude pour lever toute ambiguïté et bien situer les enjeux.

D'une manière générale, on entend par "langues régionales" selon l'appellation retenue par la loi Deixonne de 1951, les langues de culture de la République autres que le français. Le qualificatif "régionales" les différencie des langues vivantes étrangères¹.

Sur le territoire de la métropole et outre-mer, il est ainsi possible de répertorier :

- **L'alsacien-mosellan**. Cette formulation, qui présente l'intérêt de situer l'aire de diffusion de la langue en question, ne rend pas compte cependant de la répartition territoriale des variétés linguistiques en usage dans les académies de Strasbourg et de Nancy-Metz : l'alémanique et le francique. En fait, la forme écrite retenue pour l'enseignement de la langue est ici l'allemand. Il est à noter que l'alsacien, en tant que dialecte germanique spécifique cette fois, fait l'objet d'une mention au CAPES d'allemand.
- **Le basque**. La zone bascophone correspond au tiers sud-ouest du département des Pyrénées-Atlantiques, dans l'académie de Bordeaux. Elle prolonge l'aire d'extension du basque en Espagne où cette langue bénéficie d'un statut d'officialité. L'enseignement du basque se développe également dans le périmètre urbain de Bayonne, en plus des sites des trois provinces basques (Labourd, Soule, Basse Navarre).
- **Le breton**. Il est parlé et enseigné dans la partie occidentale de la Bretagne. Le breton fait également l'objet d'un enseignement dans plusieurs villes de la partie non bretonnante de l'académie de Rennes, dans le département de la Loire Atlantique et à Paris.
- **Le catalan**. Il occupe la quasi-totalité du département des Pyrénées-Orientales, dans l'académie de Montpellier. En France, son usage tire profit du dynamisme linguistique de cette langue dans la péninsule ibérique où ses intérêts sont protégés par la Constitution espagnole et l'action du gouvernement catalan.
- **Le corse**. Longtemps considéré comme une forme dialectale de l'Italien, le corse est la seule des langues en métropole à bénéficier d'un statut particulier, lui-même étroitement lié au statut administratif de l'île. Cela explique qu'il n'apparaît pas sous la rubrique "Langues Régionales" dans les textes qui régissent les concours de recrutement, mais en tant que "langue corse". En dehors de la Corse, des enseignements sont assurés dans les académies d'Aix-Marseille, de Nice et de Paris.

¹ Bulletin officiel de l'Education Nationale - 27 février 1997

• **Les créoles**. Ils sont parlés dans les départements d'Outre-Mer. Ils sont la langue maternelle la plus répandue sur le territoire de la République. Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, ces quatre départements rassemblent un très grand nombre de locuteurs créolophones.

• **L'occitan**. Cette appellation a été retenue dans la nomenclature établie par la loi Deixonne. Les académies concernées par l'enseignement de l'occitan sont les suivantes : Nice, Grenoble, Aix-Marseille, Clermont Ferrand, Montpellier, Toulouse, Limoges, Bordeaux et, pour une faible partie, Poitiers. Cette langue est également parlée et enseignée en Espagne (au Val d'Aran où elle bénéficie d'un statut officiel) et dans un certain nombre de vallées italiennes des Alpes. Parmi les langues régionales, l'occitan se caractérise par son extension géographique, de loin la plus importante ramenée au territoire français, et par une production culturelle -en particulier littéraire- au prestige certain, à la fois très ancienne et vivace.

• **Le néerlandais**, implanté sur la frange flamande du département du Nord, ne figure pas aujourd'hui sous l'étiquette "langue régionale" ; il fait toutefois l'objet d'une épreuve spécifique dans le cadre du CAPES d'anglais.

• **Les langues vernaculaires des territoires français du Pacifique** : les langues polynésiennes (le tahitien) et mélanésiennes (les langues kanak) bénéficient de situations particulières liées aux différents statuts des territoires.

• **Les langues d'oïl**, langues utilisées au moyen-âge par les seigneurs de ces régions, étaient aussi langues de large communication sociale en milieu rural. Ces langues proprement dites ont disparu et les parlers actuels ont été largement influencés par le français. alsacienLeurs locuteurs sont aujourd'hui peu nombreux, mais un réveil culturel s'organise autour de l'université. Les parlers d'oïl tels que le **picard** (au nord), le **gallo** (à l'ouest), le **poitevin**, le **saintongeais**, le **normand**, le **morvandiau**, le **champoenois**, d'autres encore constituent autant de formes régionales du français. Dans certains établissements, ils bénéficient d'un horaire spécifique sous la rubrique "langues régionales". Cette appellation rend compte alors des modalités administratives de leur enseignement tandis que leur étude s'articule évidemment sur celle du français, langue de référence et de communication dans toutes ces configurations.

• Le cas du **franco-provençal**, parfois appelé **savoyard**, variété charnière entre le français et l'occitan, qui concerne les académies de Lyon et de Grenoble, est comparable à celui des parlers d'oïl.



La force de chacune de ces langues régionales appelées aussi langues historiques de la France, leur pérennité dépendent à la fois de leur distance linguistique par rapport au français, d'une résistance historique et de leur implantation géographique.

Certaines, comme le basque ou flamand-néerlandais, le catalan, l'alsacien et sa forme écrite l'allemand sont des "langues transfrontalières". Elles sont largement soutenues par les régions et pays voisins où le nombre de locuteurs est très important. Régionales en France, elles permettent à des habitants de pays différents de se comprendre. Dans ce cas, il est aujourd'hui évident que l'union européenne alimente la volonté de perpétuer la connaissance de la langue si elle favorise échanges et relations en deçà et au-delà de la frontière.

D'autres, comme le corse, les créoles, les langues polynésiennes et mélanésiennes sont des "langues insulaires". Leur insularité les a maintenues comme langues de communication dans la vie privée et sociale.

D'autres ont des traits géographiques différents : le breton est parlé dans la moitié occidentale de la Bretagne et est séparé des autres langues celtiques de l'ensemble européen par les mers.

Les langues d'Oïl sont devenues des français régionaux et l'occitan reste une langue parlée par de nombreux habitants du pays sur une aire géographique étendue.

Sont exclues du champ de ce rapport les langues non “ territorialisées ” et parlées par des populations étrangères ou françaises d’origine étrangère de la première ou de la deuxième génération. Ces langues relèvent du statut actuel des langues étrangères.



II - LA FRANCE, LE FRANÇAIS,

LES FRANÇAIS, LEURS LANGUES ET CULTURES RÉGIONALES

A) L’Etat-Nation

C’est une histoire sensible, chargée de passions, de tensions et même de violences. La France est un Etat-Nation dont la naissance puise ses racines dans la monarchie, l’empire avant que ne s’installe la République une et indivisible.

Son territoire métropolitain est fait de conquêtes, d’annexions, de guerres, de révolutions, de territoires perdus et reconquis, de mariages monarchiques, etc.

Il se prolonge outre-mer par les territoires issus de la période coloniale et demeurés dans la République.

Dans chaque région concernée, il subsiste des blessures, même si très rares sont les Français qui remettent en cause le principe de l’unité nationale. C’est notre réalité, notre passé. Il ne servirait à rien de chercher à faire de la France une copie de l’Allemagne, de l’Italie, de l’Espagne ou du Royaume Uni. Ce dernier pays ouvre en ce moment de nouvelles pistes avec ses réformes institutionnelles en Ecosse et au Pays de Galles sans oublier l’accord irlandais qui prévoit un chapitre sur la langue. Evidemment, l’extension et l’obligation de la langue française ont été au coeur de la construction de notre pays. Le Français a été souvent la langue du combat républicain, de la devise nationale comme celle de la promotion sociale et de l’égalité des chances. Il a été la langue de la liberté.

Il est vrai que ce développement du français s’est fait au détriment d’autres langues. Il est vrai que l’Etat a appliqué des méthodes qui ont été à l’encontre des réalités linguistiques des populations, de leurs traditions et de leurs cultures aussi.

Encore faut-il regarder sans anachronisme cette période de naissance de l’école républicaine. Le livre de Jean-François Chanet “ *L’école républicaine et les petites patries* ”², préfacé par Mona Ozouf, démontre **que le premier objectif n’était pas de faire disparaître les langues régionales**. Il était de **faire apprendre la langue française à tous**. Il était de **faire de chaque français un républicain**, un enfant de 1789. Des forces se sont opposées à cet objectif, notamment dans l’église. La langue parlée par le peuple s’est trouvée au centre de ce combat. Prise en otage, victime de cette bataille essentielle, elle en a fait les frais dans certaines régions. Mais **on ne trouve aucune trace de volonté d’anéantir les langues régionales dans les discours de Jules Ferry à la Chambre des Députés**. De la même façon, le dictionnaire de l’enseignement primaire de Ferdinand Buisson ne prône pas une telle disparition. Ecrivant cela, il ne s’agit pas de passer sous silence les méthodes d’interdit brutal de pratique de la langue régionale ou certaines déclarations ministérielles de l’époque faites à l’emporte-pièce. Il reste une mémoire de cette période et de ces pratiques dans le conscient ou l’inconscient collectif des populations. Etre puni pour parler sa langue ne peut pas être soutenu.

Mais je suggère de revenir à cet esprit initial et de relire les termes de la circulaire de Jules Ferry du 23 septembre 1880 :

“ Pour que l’école se fasse aimer et apprécier de tous, il faut qu’elle s’approprie aux convenances locales, qu’elle se plie aux circonstances et aux traditions, qu’elle joigne à la fixité qu’elle doit garder dans ses caractères essentiels comme institution nationale la souplesse et la variété dans les

² Aubier, 1996

formes secondaires, sans lesquelles elle cesserait d’être une institution vraiment communale. Aussi convient-il que chaque conseil départemental reste maître d’adopter pour son ressort, sous réserve de la sanction du conseil supérieur, toutes les mesures qui, sans être contraires aux règles communes, lui paraîtront répondre à des besoins particuliers. ”

Trente ans plus tard, en octobre 1911, un autre homme politique, Jean Jaurès, restait fidèle à cet esprit :

“ Il n’y a pas de meilleur exercice pour l’esprit que les comparaisons (entre la langue occitane et la langue française) ; cette recherche des analogies et des différences en une matière que l’on connaît bien est une des meilleures préparations à l’intelligence ”.

Cette histoire s’est accompagnée de la mise en place d’un Etat centralisé au point qu’aujourd’hui, il y a encore une confusion importante dans les mots. Quand on dit “ *républicain* ” certains entendent “ *jacobin* ”, quand on dit “ *Etat* ”, certains entendent “ *Paris* ”. Il arrive que la langue française soit associée à cette confusion. Faut-il renier toute cette histoire ? Faut-il s’excuser de son résultat ? Evidemment, *a posteriori*, il est aisé de dire que d’autres méthodes étaient possibles. Ces méthodes ont été prônées par des maîtres qui les appliquaient aux débuts de l’école publique obligatoire. Ils en ont vite été dissuadés par l’interdiction réglementaire et les rappels à l’ordre permanents des Inspecteurs d’académie. Mais il n’existe pas de machine à remonter le temps, ni d’appareil pour refaire l’histoire !

L’historien Maurice Agulhon a étudié l’évolution de la conscience nationale et de la conscience régionale aux XIXème et XXème siècles. Il a analysé la responsabilité de l’Etat, de la République et de son école dans le déclin ou la disparition des langues régionales. Il lui préfère “ *la responsabilité de la métamorphose économique récente par laquelle les anciens genres de vie disparaissent et avec eux les faits culturels dont ils étaient le support* ”. Et il ajoute : “ *Le discours du régionalisme nationalitaire répartit mal ses coups entre les cibles possibles : trop de coups contre la République, pas assez contre le capital* ”³.

Les valeurs et les réalisations de la République Française sont une fierté pour nous tous. Elles donnent à la France son originalité sur la scène internationale. Elles sont regardées par les pays qui s’éveillent à la démocratie. C’est un idéal auquel les citoyens se réfèrent et s’accrochent dès lors qu’ils constatent des écarts par rapport aux principes qui le sous-tendent. Au début d’un tel rapport, il est primordial d’affirmer que la République est notre bien commun et que la langue française est notre langue commune.

B) L’Etat-Nation et sa diversité linguistique et culturelle

Nos langues et cultures régionales sont aussi notre patrimoine commun, une partie du patrimoine de l’humanité. Aujourd’hui, la République ne respecterait pas ses propres principes si elle n’était pas attentive aux demandes, aux attentes, à la vie de ces langues et cultures qui existent sur son territoire, en métropole comme outre-mer. Notre pays aime protéger ses monuments et ses oeuvres artistiques. Il a mis en place des structures administratives, formé et recruté des fonctionnaires pour cela. Il doit porter la même attention à son patrimoine linguistique et à sa diversité culturelle. Cela relève de son devoir. Il est comptable de la vie de ces langues sur son territoire. Pourtant, la France a pris beaucoup de retard. Il a la responsabilité de les sauvegarder, de les transmettre, de les développer. Ne rien faire serait choisir leur disparition, au moins leur effacement. Cette disposition serait contraire à de nombreux textes internationaux.

Notre pays s’est engagé dans un double mouvement qui secoue l’Etat-nation lui-même : la construction de l’union européenne depuis la seconde guerre mondiale, la décentralisation depuis

³ Maurice Agulhon : Histoire vagabonde, tome II : idéologies et politique dans la France du XIXème siècle. Gallimard, 1988, p.172-173.

1982. Ce choix, mûri, délibéré, confirmé par le peuple en 1992 pour l'Europe, adopté par le Parlement en 1982 pour la décentralisation, implique des conséquences dans le domaine qui nous concerne.

Un Conseil Général qui cesse d'être dirigé par le Préfet, un Conseil Régional élu au suffrage universel aujourd'hui dans le cadre départemental, demain dans le cadre régional, peuvent vouloir le respect d'abord, le développement ensuite, d'une langue parlée par la population, par des électeurs, sur son territoire. Il ne faut pas s'étonner de cette montée de la demande linguistique et culturelle. Beaucoup de collectivités territoriales ont déjà engagé des politiques en ce sens. Cela n'empêche pas de reconnaître qu'il faut disposer d'une grande langue internationale. C'est la langue française qui, pour nous, remplit cette fonction. Il n'y a aucune contradiction entre les deux.

Devenant de plus en plus européen, comment s'étonner qu'un français, vivant près d'une frontière, ne soit pas encouragé à parler sa langue régionale si elle lui permet de trouver un travail dans le pays voisin, d'y nouer ou renouer des amitiés, de s'y promener ou d'y acheter ? L'exemple de l'Espagne est frappant pour cela : personne ne s'y référerait tant que la dictature franquiste étouffait les libertés. Dès que la démocratie s'est installée, dès qu'elle a rejoint l'Union Européenne en 1985, l'organisation administrative et territoriale en provinces autonomes du pays s'est vue comparée avec celle de notre France centralisée : Basques et Catalans ne s'y sont pas trompés.

J'ajoute un dernier trait qui touche la vie politique, économique et sociale depuis 25 ans, depuis le début de la " crise " : l'Etat lui-même a souvent affirmé qu'une des réponses est à trouver dans le développement local, dans la démocratie de proximité. Un slogan a longtemps connu le succès : " *Vivre, décider, travailler au pays* ". De la même façon, le thème de l'environnement ne se comprend qu'au regard de cet ancrage local. Cette valorisation du " local " et de la proximité réveillait forcément et encourageait la revendication régionale.

Le moment est donc venu de bâtir une politique cohérente et suivie en matière de langues et cultures régionales. Les militants, les acteurs, les passionnés de cette cause l'attendent.

La langue française n'en souffrira pas et ne doit pas en souffrir.

La promotion d'une langue régionale ne peut pas signifier la régression de la langue parlée par tous. Le français est bien installé, bien ancré sur le territoire de la République. Il n'est pas menacé. Son problème est sa place dans le monde, dans les instances internationales et même européennes, dans les rencontres des chercheurs, les échanges intellectuels et artistiques, les relations industrielles, commerciales et financières. **Une politique hardie pour les langues et cultures régionales mérite d'être accompagnée par un grand projet pour la francophonie.** Dans le grand concert de la mondialisation de l'économie, de la circulation des hommes, des biens et de l'argent, de la progression vertigineuse des sites internet, méfions-nous que notre langue française ne devienne une langue " régionale " à l'échelle planétaire. **Langue française et langues régionales sont des langues amies à l'intérieur et alliées à l'extérieur pour le rayonnement de la France.** La culture française n'est pas que la culture de langue française. Le " *cheval d'orgueil* " de Pierre-Jakès Hélias⁴ a été traduit dans de nombreuses langues dans le monde entier. Le prix Nobel de Frédéric Mistral en 1904 a rejailli sur le pays tout entier. En cette année 1998, la journée de la culture française à l'exposition universelle de Lisbonne a fait une large place aux spectacles en langues régionales. Tout cela, c'est la France dans ce qu'elle a d'énergie créatrice et de rayonnement universel.

La République non plus n'est pas menacée. Si elle l'est, il faut alors regarder vers des mouvements politiques plutôt que vers les mouvements linguistiques. Ne laissons pas aux premiers, dès lors qu'ils sont extrémistes, la possibilité de promouvoir une identité régionale qui serait ethnique, repliée et fermée aux autres, selon le même schéma prôné pour l'identité nationale. **Ne vivons pas la présence d'une langue régionale comme une atteinte à la souveraineté** : à un moment où la France accepte

⁴ Collection Terres Humaines, Plon, 1975.

d'abandonner sa monnaie, **elle peut accepter le breton ou le catalan... sans craindre de perdre son unité linguistique.**



Les déclarations ne manquent d'ailleurs pas depuis quelques dizaines d'années. Elles ont montré d'importantes évolutions dans les esprits et conduit à des décisions et à des mesures qui ont déjà changé les choses.

François Mitterrand, le 14 mars 1981 à Lorient, annonçait son choix :

" Le temps est venu d'un statut des langues et cultures de France qui leur reconnaisse une existence réelle. Le temps est venu de leur ouvrir grandes les portes de l'école, de la radio et de la télévision permettant leur diffusion, de leur accorder toute la place qu'elles méritent dans la vie publique ".

A cette déclaration, il ajoutait son souhait que la France cesse d'être

" le dernier pays d'Europe à refuser à ses composantes les droits culturels élémentaires, reconnus dans les conventions internationales qu'elle a elle-même signées ".

Deux mois plus tard, il devenait Président de la République.



Jacques Chirac, le 29 mai 1996 à Quimper, lors de son premier voyage officiel en Bretagne comme Président de la République, se déclare ouvert à la signature par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires adoptée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg le 24 juin 1992 et ouverte à la signature le 5 novembre 1992.

Cette déclaration a été faite au dîner officiel qui rassemblait autour du Président les 12 parlementaires du département, le préfet du Finistère, le secrétaire général adjoint de l'Elysée et le maire de Quimper. La presse s'est largement fait l'écho de cette déclaration.



Lionel Jospin, Premier Ministre, dans son discours au sommet du Conseil de l'Europe en octobre 1997 a évoqué

" la 3ème dimension à laquelle aucun Européen ne saurait rester insensible : la dimension linguistique et culturelle. A cet égard, une longue tradition existe : celle qui a vu le Conseil de l'Europe développer une politique de l'éducation et de la culture, créer des structures à cet effet, lancer des campagnes de préservation et de mise en valeur du patrimoine européen.

Plus que jamais, en cette fin du XXème siècle qui voit se développer la mondialisation des échanges et la globalisation de l'économie, l'Europe a besoin d'affirmer son identité qui est faite de la diversité de son patrimoine linguistique et culturel. A cet égard, les langues et cultures régionales méritent, de notre part, une attention particulière : nous devons les préserver et les faire vivre. Cette prise de conscience va de pair, à l'aube du troisième millénaire, avec la maîtrise des nouvelles technologies de l'information qui doivent respecter la diversité de nos langues et de nos cultures mais aussi contribuer à la propagation de nos valeurs communes : éducation, démocratie, progrès social ".

Inaugurant à Nouméa, le 4 mai 1998, le centre culturel Tjibaou, les premiers mots du discours du Premier Ministre ont été les suivants :

" Toute culture porte en elle une part de singularité et une part d'universel. Ses traditions, ses références, ses pratiques sont singulières. Elle témoigne du peuple qui la porte et de son histoire. La connaissance profonde d'une culture permet de saisir la dimension d'universalité qui s'attache à elle.

Jean-Marie Tjibaou nous transmet une double leçon. Il nous enseigne que tout combat politique a une dimension culturelle. C'est le sentiment de la négation de l'identité culturelle Kanak qui est à l'origine de sa révolte ”.



Claude Allègre, Ministre de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie, a publié dans le numéro 4 du bulletin mensuel d'information de l'Institut Occitan⁵ un article où il développe sa pensée :

“ Donner toute leur place aux langues régionales... cela signifie donner aux enfants et aux jeunes qui le souhaitent la possibilité de garder un contact vivant avec une langue et sa culture... il faut aller de l'avant et ouvrir l'école à la diversité des régions et des cultures... Il faut que l'école de la République accepte la diversité et donne aux enfants la fierté et la connaissance de l'Occitanie ”.



Enfin, parmi les projets de loi en préparation par le Gouvernement, celui sur l'aménagement du territoire prévoit que seront élaborés des schémas de services collectifs. L'un d'entre eux sera consacré à la culture. L'article qui l'institue comporte l'alinéa suivant : “ le schéma de services collectifs culturels assure la promotion des cultures et des langues régionales ”. On peut penser que le Parlement accepterait cette rédaction si elle lui est soumise en ces termes.

C) Les évolutions législatives et réglementaires

Depuis la seconde guerre mondiale quelques textes ont déjà montré la voie.

Une loi à l'initiative du député du Tarn, Joseph Deixonne, a été votée et promulguée le 11 janvier 1951. C'est le seul texte dont le Parlement ait eu à débattre. La loi Haby de 1976 a élargi ses possibilités sans en modifier la structure.

La loi Jospin du 10 juillet 1989 comporte l'article suivant : “ la formation donnée par l'Éducation Nationale peut comprendre un enseignement des langues et cultures régionales ”.

Beaucoup de circulaires ont été publiées. Trois ont marqué par leur importance et leur ampleur :

- celles d'Alain Savary du 21 juin 1982, intitulée “ l'enseignement des cultures et langues régionales dans le service public de l'Éducation Nationale ”, et du 30 décembre 1983, intitulée “ texte d'orientation sur l'enseignement des cultures et langues régionales ”.
- celle de François Bayrou du 7 avril 1995, intitulée “ enseignement des langues et cultures régionales ”.



Joseph Deixonne, René Haby, Alain Savary, Lionel Jospin, François Bayrou : il y a une géographie des textes ministériels. Sur ces cinq ministres, quatre sont des élus du Sud-Ouest, de l'occitanie : Tarn, Haute Garonne, Pyrénées Atlantiques. René Haby, quant à lui, au moment de sa loi, n'était pas encore un élu du suffrage universel.

Il faut ajouter à cela l'impressionnante série de propositions de loi déposées sur le bureau des Assemblées depuis la dernière guerre : on les compte par dizaines. Aucune n'est venue en discussion.

Ce grand nombre de propositions inabouties, cette absence de discussion parlementaire entraînent un sentiment de désintérêt, voire d'abandon de la part des responsables politiques. Il peut pousser à des radicalisations, donner le sentiment que l'Etat cherche à biaiser ou à gagner du temps. **Je crois qu'il est temps de sortir de l'hypocrisie** et de ce petit jeu du chat et de la souris.

⁵ février 1998

Au passage, j'ai recensé neuf membres du gouvernement actuel signataires de ces propositions. Ces neuf membres appartiennent aujourd'hui à trois formations politiques différentes.

Ce rapport que vous avez demandé, à Nicole Péry puis à moi-même, est le premier voulu par un Premier Ministre. Il n'est pas sûr qu'il satisfasse tous les défenseurs des langues et cultures régionales dans leur diversité ni les réticents ou les opposants à cette cause. Ceux qui craignent pour la langue française et l'unité nationale méritent aussi d'être entendus et écoutés. **Mais chacun peut faire un pas vers l'autre.** Personne n'a à craindre l'autre, dans ses intentions ou dans ses convictions. Tous attendent une clarification indispensable.

Il est possible aujourd'hui de faire le choix du **régionalisme républicain** plutôt que de voir renaître ou se développer des nationalismes régionaux.

Erik Orsenna, de l'Académie française, devant les élèves d'un lycée à Quimper a eu cette belle phrase : “ **la diversité est un cadeau du monde** ”⁶. Anne-Marie Thiesse, chercheur au CNRS, a donné le titre suivant au chapitre premier de son livre intitulé “ *Ils apprenaient la France, l'exaltation des régions dans le discours patriotique* ”⁷: “ **La France est variété dans l'unité** ”. C'est dans cet esprit qu'il faut aborder cette question. **Le XXIème siècle aura à gérer la revendication identitaire. Les républicains doivent le faire. Sinon d'autres s'en chargeront.**

Les conditions sont réunies pour que le Gouvernement s'engage dans cette voie.

La République française a eu raison de façonner une conscience nationale. Pour cela elle a résisté au cléricisme ; elle s'est opposée au séparatisme ; elle a fait reculer le nationalisme ; elle a survécu aux agressions extérieures ; elle est revenue avec la Résistance et la victoire de 1945.

Aujourd'hui, elle est là, bien installée même si elle exige une permanente éducation auprès des nouvelles générations, solide même si le retour arrogant de forces hostiles cherche à l'atteindre, à l'affaiblir et à la remettre en cause.

Aucune langue, aucune culture régionale n'est en mesure ni ne veut lui porter préjudice ou renoncer à ses principes. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, plusieurs aspects et conflits de notre histoire trouvent une issue ou une solution. Comme si la France tournait des pages de son livre d'histoire.

La question coloniale est réglée. Elle se rappelle encore à nous à travers les accords de Nouméa de 1998 après les accords Matignon de 1988. Les Français applaudissent.

La question scolaire a trouvé son apaisement après deux convulsions dans les deux camps : 1984 à Versailles pour l'enseignement privé catholique ; 1994 à Paris pour l'enseignement public laïc. Les Français approuvent cet équilibre obtenu.

La question allemande ou franco-allemande est réglée. Depuis le premier affrontement entre Charles Quint et François 1er et jusqu'à 1945, il y a eu 23 conflits guerriers franco-allemands. Le traité de l'Élysée de 1963 entre nos deux pays, l'Union européenne ont mis un terme à cette longue série. Les Français approuvent cette paix assurée.

La question cléricale ne se pose pas. La société, l'Etat sont laïcs même s'il faut être toujours vigilant pour qu'ils le restent et s'opposer à tous les intégrismes. Dans notre pays, la menace n'est pas apparente ou imminente. Les Français sont attachés à cet esprit de tolérance.

La question de l'Etat trouve un nouvel équilibre. Il est moins propriétaire de moyens de production et d'échange. Il s'est engagé dans la double voie de la décentralisation et de la déconcentration. Les Girondins et les Jacobins se disputent moins qu'ils ne se complètent. Les Français apprécient cette évolution.

⁶ Le Télégramme, 16 mai 1998.

⁷ Edition de la Maison des Sciences de l'Homme, 1997.

La question de notre diversité linguistique est à inscrire dans cette série. Elle a fait couler moins de sang et mis moins de manifestants dans la rue. Elle est un reliquat de notre longue marche vers l'unité nationale et l'installation de la République.

A la fin du XXème siècle, elle **attend une reconnaissance au plus haut niveau. Le moment est venu de le faire.**



III - LA SITUATION ACTUELLE DANS L'ENSEIGNEMENT

A) Rappel des textes

Un examen des textes en vigueur permet de mesurer le chemin parcouru et d'apprécier ce qui existe déjà, ce qu'il est possible de faire, ce qu'il est utile de poursuivre.

C'est donc après la deuxième guerre mondiale que la situation de l'enseignement des langues régionales ou de leur utilisation dans l'enseignement paraît mériter un traitement spécifique puisque pour la première fois, une loi d'origine parlementaire énonce quelques principes fondateurs.

La loi du 11 janvier 1951 (Loi Deixonne), prolongée par différents textes réglementaires fait passer l'enseignement des langues régionales de la tolérance à une première forme de reconnaissance.

L'importance sémantique des titres donnés à ces textes mérite d'être relevée : la loi du 11 janvier 1951 a pour objet " l'enseignement des langues et dialectes locaux " d'ailleurs limités à quatre zones d'influence : breton, basque, catalan et langue occitane. Il n'est question ni de culture ni de patrimoine. Elle autorise les instituteurs à recourir aux parlers locaux chaque fois qu'ils pourront en tirer profit pour leur enseignement.

Un décret du 16 janvier 1974 étend au corse les dispositions de la loi et un autre du 12 mai 1981, inclut le tahitien. Un dernier du 20 octobre 1992 l'étend aux langues mélanésiennes, pour ce qui concerne l'ajjié, le drehu, le nengone, le paicf.

Un décret du 16 janvier 1974 modifie celui de 1962 relatif au baccalauréat du second degré en introduisant une épreuve facultative de langues régionales. Ce même texte dispose toutefois qu'il s'agit des langues et dialectes locaux prévus antérieurement.

Rien alors n'est réellement prévu pour former les maîtres qui utilisent les langues régionales pour leur enseignement ou qui l'enseignent aux élèves des lycées désireux de passer l'épreuve facultative.

La loi Deixonne a déclaré facultatif l'enseignement et engage à créer des cours et stages facultatifs pour les élèves des écoles normales d'instituteurs. Mais pour les enseignants du second degré rien n'est prévu hormis leur propre volonté de se former à ces langues à l'occasion des études universitaires. Dans l'enseignement supérieur la possibilité d'ouverture d'instituts d'études régionales est prévue, comme est prévue la possibilité d'ouverture d'une épreuve facultative au baccalauréat.

Déjà est reconnue la diversité de développement des langues puisque les universités concernées n'ont pas toutes reçu la même mission.

Quand Alain Savary arrive à la tête du ministère de l'Education Nationale les constats sont aisés à faire :

- L'administration centrale, ne connaît presque rien de l'enseignement des langues régionales. Elle n'y porte pas un véritable intérêt.
- Dans les académies, les situations sont différentes de l'une à l'autre et parfois d'un département à l'autre. On sait par exemple que dans l'académie de Strasbourg, les influences d'un inspecteur général de l'instruction publique et des recteurs successifs ont permis que se développe un enseignement du dialecte alsacien alors même que les langues d'origine germanique parlées dans l'est de la France n'avaient pas été inscrites dans la loi Deixonne et les textes d'application.

Le mouvement s'est précipité avec la circulaire 82-261 du 21 juin 1982 après consultation par le ministère de l'Education Nationale de tous les partenaires qui ont désiré participer à la réflexion.

Ce texte a jeté les bases de l'action pédagogique dans les différents cycles de formation, mais il a surtout énuméré les trois principes qui fondent l'action de l'Etat dans l'enseignement des langues régionales.

1. L'Etat s'engage dans l'organisation des enseignements de langues et cultures régionales (c'est la première fois que l'expression est utilisée dans un texte officiel).

2. L'enseignement des langues et cultures régionales bénéficie d'un statut dans l'Education Nationale.

3. L'enseignement est basé sur le volontariat des élèves et des enseignants, dans le respect de la cohérence du service public.

Au plan pédagogique, la circulaire d'Alain Savary définit, cycle après cycle, les modalités d'enseignement des langues et cultures régionales et les formations qui seront assurées aux enseignants des écoles, des collèges et lycées.

Par ailleurs, des moyens pédagogiques spécifiques sont envisagés pour doter les enseignants de matériels propices à l'exercice de leurs fonctions. A cet égard, on peut noter que cette circulaire appelle clairement à la collaboration entre les collectivités locales et les organismes ayant en charge la documentation pédagogique.

Ces dispositions ont trouvé, avec quelques difficultés il est vrai, leur application dans plusieurs régions.

Avec la circulaire n° 83-547 du 30 décembre 1983 les finalités de l'enseignement des langues régionales sont développées dans un cadre très large englobant toutes les disciplines de l'école et prenant en compte la dimension culturelle et affective de l'élève.

Ce texte pose le principe de l'enseignement bilingue (français - langue régionale) et autorise des expérimentations qui seront mises à profit pour développer de nouvelles modalités d'apprentissage des langues.

Cette circulaire intervient après la promulgation de la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 qui confère aux collectivités locales de nouvelles compétences et notamment celles d'organiser des activités culturelles complémentaires des activités scolaires.

Un dispositif est engagé et se développe avec le souci de mettre en place les conditions d'un enseignement amélioré. La loi du 10 juillet 1989 dispose que la formation assurée dans les écoles, collèges, lycées et les établissements d'enseignement supérieur, " peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux de langues et cultures régionales ". Dans cet esprit, le concours du CAPES est progressivement ouvert dans les diverses langues concernées permettant que se crée un potentiel d'enseignants permanents des collèges et des lycées.

Le dernier texte en date, la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995 sur l'enseignement des langues et cultures régionales, est fondé sur les mêmes principes : " réaffirmer l'engagement de l'Etat en faveur de cet enseignement ", le volontariat des familles et des élèves, le partenariat avec les collectivités locales et la mise en place de réseaux académiques.

En quinze ans, le paysage de la formation en cultures et langues régionales s'est organisé avec la mise en place de dispositions pédagogiques, le recrutement de personnels, l'organisation de documentations pédagogiques appropriées, la création de liens entre les collectivités territoriales et l'Etat pour favoriser cet enseignement.

B) Les résultats de cette politique

L'enseignement des langues (ou dans ces langues) et cultures régionales est diffusé dans trois réseaux scolaires :

- le réseau public (écoles, collèges, lycées et universités)
- le réseau des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association
- le réseau des écoles, collèges et lycées privés organisés sous forme d'associations culturelles.

Les deux premiers réseaux (public et privé sous contrat) organisent l'enseignement selon des modalités pratiquement identiques. Le réseau des écoles associatives a mis au point des modalités particulières d'enseignement.

• **L'enseignement dans le réseau public ou dans le réseau des établissements sous contrat.**

Chaque niveau d'enseignement est concerné :

L'école primaire regroupe les écoles maternelles et élémentaires. Dans la continuité des textes précédents, la circulaire de 1995 rappelle que peuvent être mises en oeuvre deux formes d'enseignement : une initiation aux langues et cultures régionales et un apprentissage fondé sur le bilinguisme. L'inspecteur d'académie doit s'assurer de la cohérence entre programmes nationaux et programmes en langues régionales. Le bilinguisme commence dès le cycle I et se poursuit à l'école élémentaire (autre cohérence à assurer). La langue régionale y est la langue enseignée et la langue d'enseignement dans plusieurs domaines. En toute hypothèse, ce système fonctionne selon une parité horaire et une répartition équilibrée dans la journée et dans la semaine.

⇒ **A l'école maternelle** : l'initiation a lieu à raison de 1 à 3 heure(s) par semaine au cours d'activités d'apprentissage de la vie sociale, d'éveil artistique, d'éducation physique. Ce sont en priorité des maîtres de l'école publique qui doivent intervenir, mais à deux conditions : ils doivent être volontaires et formés à cet enseignement. L'enseignement bilingue peut être organisé lorsque la demande des parents aura été reconnue et quand existent des maîtres volontaires et formés pour l'assurer.

⇒ **A l'école élémentaire**, l'horaire de français est intégralement maintenu et la langue régionale est la langue d'enseignement dans tout ou partie des autres disciplines. Pour parvenir à la création de divisions d'effectifs suffisants, on regroupe pour l'enseignement les enfants d'un même niveau voire ceux d'une même école. Un inspecteur de l'Education Nationale coordonnateur doit être désigné auprès de chaque inspecteur d'académie d'un département où figure l'enseignement de la langue régionale.

⇒ **Au collège**, plusieurs possibilités d'apprentissage sont ouvertes aux élèves volontaires :

- une sensibilisation d'une heure hebdomadaire (facultative) de la 6^{ème} à la 3^{ème},
- une option langue et culture régionale (obligatoire ou facultative) de 3 heures hebdomadaires,
- l'enseignement bi-langues (plutôt que bilingue), avec pour les élèves de ces sections, la possibilité de composer en langue régionale aux épreuves d'histoire géographie du brevet.

⇒ **Au lycée** : les langues régionales peuvent être choisies en option (facultative ou obligatoire) ; les élèves de 1^{eres} et terminales générales peuvent choisir la langue régionale ou langue vivante 2 ou 3, ceux des sections technologiques peuvent la choisir en LV2, et enfin, ceux des baccalauréats professionnels ou de certains CAP ou BEP peuvent choisir de passer des épreuves facultatives de langue régionale.

Les textes existants ne sont cependant pas appliqués comme il le faudrait : les plans prévus par la circulaire de 1995 n'ont pas partout été préparés ; dans les régions concernées de nombreux établissements ne proposent aucune forme d'enseignement en langue régionale. L'objectif de "préservation d'un élément essentiel du patrimoine national" et de "transmission des langues et cultures régionales" est donc loin d'être assuré.

En 1996-1997, près de 100 000 élèves ont suivi un enseignement de langue régionale à l'école, toutes formes confondues, dans les établissements publics et privés sous contrat. En outre, 80 000

élèves apprennent l'allemand comme langue régionale dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Sur le total d'élèves apprenant une langue régionale, 5,3 % le font dans une classe bilingue.

Pour la même année scolaire, **près de 155 000 élèves ont suivi un enseignement de langue régionale au collège et au lycée**. 75 % de cet effectif concerne les deux départements de l'Alsace et la Moselle.

Tous niveaux d'enseignement réunis, le total des élèves concernés pour l'année 1996-1997 s'élève à 335 000. Le total des élèves scolarisés cette année-là était de 12 millions.

⇒ **A l'université**, les trois cycles de l'enseignement supérieur sont concernés. Des formations allant du 1er au 3ème cycle sont ouvertes dans les établissements ou certains d'entre eux installés dans les académies où sont parlées des langues régionales. Dans la liste des diplômes délivrés en 1995 par les universités en France métropolitaine, on relève dans les seuls intitulés comportant le nom d'une langue régionale 78 DEUG, 78 licences et 17 maîtrises. A cela, il faut ajouter les diplômes pour les langues mélanésiennes et polynésiennes (4 et 5 licences en 1995).

Les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres ont ouvert aux étudiants la possibilité de se former à l'enseignement des langues régionales : à Rennes pour le Breton, à Corte pour le Corse, à Montpellier et Toulouse pour l'occitan-langue d'oc, à Bordeaux pour le basque. Les langues régionales ont le statut de langue vivante dans les épreuves du concours de professeur des écoles.

Enfin, les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique s'attachent à la création d'outils pédagogiques ajustés aux niveaux de l'enseignement. A titre d'exemple, pour la Bretagne, le contrat de plan Etat-région a permis la création d'une maison d'édition (TES) dont l'objectif est d'élaborer et de diffuser des documents en langue bretonne avec différents supports (manuels scolaires, cassettes, CD Rom). Toujours dans cette région, c'est le CDDP du Finistère qui a édité un document intitulé "Pour un patrimoine culturel commun" consacré à l'histoire de la Bretagne et destiné aux maîtres du cycle 3 de l'école primaire.

• **L'enseignement dans les écoles associatives**

L'enseignement assuré par les écoles associatives est original car fondé sur des méthodes dites "d'immersion totale" dans la langue régionale : les élèves, dès les classes maternelles, pratiquent uniquement la langue régionale, puis progressivement utilisent le français comme langue d'enseignement à côté de celle-ci et, dans certaines écoles (Diwan, Calandretas) donnent une formation en anglais. Les élèves sont donc non seulement bilingues mais parfois trilingues à l'issue de leurs études élémentaires.

La formation des maîtres des écoles associatives est assurée par un centre de formation pédagogique privé financé notamment par une subvention forfaitaire assurée par le ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie en application d'une convention du 28 juillet 1997. Ce centre de formation pédagogique dénommé Institut supérieur des langues de la République Française dont le siège social est à Montpellier avait été prévu par un arrêté du 21 septembre 1992 modifié.

L'institut a pour mission de préparer au concours de professeurs des écoles les maîtres des écoles associatives ayant conclu avec l'Etat des contrats relevant de la loi du 31 décembre 1959 modifiée (loi Debré). Des centres de formation pédagogique existent dans chaque région et préparent les futurs maîtres à la fonction d'enseignant.

Ces associations ont des points communs : leur statut, leur pédagogie de l'immersion, leurs rapports avec l'Etat consignés dans des protocoles, leur formation des maîtres. **Elles scolarisent aujourd'hui 5 000 élèves.**

Il est remarquable de constater que les productions pédagogiques élaborées au niveau des départements ou des régions ont souvent été le fait d'associations d'enseignants des différents

réseaux désireux de mettre à la disposition des élèves et de leurs collègues des documents attrayants, actualisés et très ouverts sur la vie régionale (histoire, culture, économie, vie associative etc..).



IV - CULTURE ET MEDIAS : CONSTATS

Le principe c'est la liberté, de création, d'expression, de diffusion. Dans le respect de la loi qui condamne racisme, xénophobie, antisémitisme.

La référence, c'est la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, dans son article XI :

“ La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ”.

Ce principe se traduit par une application simple : aucune censure préalable, aucune sanction *a posteriori* sauf les cas prévus par la loi. A plus forte raison, le mode d'expression est libre, et notamment l'usage de la langue. Parce que cette expression s'exerce librement, elle ne peut subir ni entraves, ni contraintes.

Dans les régions de France, écrivains, musiciens, artistes, chercheurs,... ont toujours produit des oeuvres et rayonné pour certains dans tout le pays et au-delà.

Beaucoup de remarques m'ont été faites sur le manque de moyens accordés par les pouvoirs publics pour faire vivre cette liberté. Pourtant depuis le début des années 80, le Ministère de la Culture a insufflé de considérables encouragements à toute la diversité culturelle du pays.

Aujourd'hui, il y a un véritable **regain de succès populaire** pour toutes les expressions culturelles. C'est vrai en Alsace pour les spectacles vivants, en Corse pour le chant polyphonique, en Pays Basque pour les “ *muxikos* ”, danses collectives sur les places publiques. C'est vrai du théâtre de langue occitane ou de la musique, de la danse, de l'édition en Bretagne. Des milliers de jeunes se retrouvent autour d'expressions musicales qui ont su générer des formes culturelles plus contemporaines, inspirées notamment du rock. Partout des livres pour enfants sont édités à des fins pédagogiques et ludiques.

Des structures existent qui rassemblent, encouragent, valorisent ces expressions culturelles. Elles ne sont pas identiques d'une région à l'autre :

- La Corse a un statut particulier.
- Pour le Pays Basque ont été mis en place l'Institut culturel basque et l'Académie de langue basque, seul exemple en France.

- L'Institut culturel basque est un organisme créé par le ministère de la culture et co-financé par l'Etat. Il rassemble des associations et les 145 communes du Pays Basque regroupées au sein d'un syndicat intercommunal de soutien à la culture basque.

- L'Académie de la langue basque est reconnue en Espagne par un décret royal du 26.02.76 et dans la Communauté Autonome Basque par le statut d'autonomie du 18.12.78. En France, c'est un établissement reconnu d'utilité publique par le décret du 20.02.95.

Les travaux de l'Académie ont trait à la lexicographie, à la grammaire, à la dialectologie, à la littérature. Les deux grands projets en cours concernent d'une part l'élaboration d'un dictionnaire général basque et d'autre part un atlas linguistique.

- Il existe un Institut d'études occitanes, association nationale déclarée d'utilité publique.
- En Bretagne ont été institués un Conseil culturel et un Institut culturel.

- Le Conseil culturel de Bretagne a été créé en 1978 par la charte culturelle de Bretagne “ *octroyée* ” en 1977. Son préambule se voulait “ un acte de reconnaissance de la personnalité culturelle de la

Bretagne ” et prenait “ l'engagement d'en garantir le libre épanouissement ”. Composé de représentants des collectivités locales, le conseil est vraiment l'organe du mouvement culturel breton.

- L'Institut culturel de Bretagne a été créé en 1981 par le Conseil Régional, avec la participation du Conseil Général de Loire Atlantique. Il a pour objet de soutenir le développement et la diffusion de la culture bretonne. Il est composé de 16 sections recouvrant les différents domaines, des sports et jeux à l'anthropologie médicale en passant par la littérature écrite et la religion. Il dispose d'un service de la langue bretonne utilisé comme service d'aide aux collectivités locales.

- En Alsace, il existe une Agence culturelle d'Alsace.

Ces exemples ne sont pas un recensement exhaustif de tout ce qui existe. Ils montrent la vitalité de ce qui se fait.



Radios et télévision de service public ont déjà leur place dans la diffusion des diverses expressions culturelles.

- Dans son cahier des charges, à son article 6, Radio-France doit “ *veiller à la contribution des langues et cultures régionales* ”. Ses radios locales décentralisées ont vocation à s'ancrer sur leurs territoires d'audience, à jouer la carte de la proximité et à faire de la vie culturelle un atout majeur de leur rayonnement.

Elles le font selon différentes méthodes : soit en mélangeant en permanence les deux langues comme en Corse ; soit en alternant les deux langues, les émissions en langue régionale étant arrêtées à des heures régulières, comme en Bretagne ou au Pays Basque ; soit en juxtaposant les radios, l'une étant réservée à une langue, donc à une fréquence comme en Alsace (en accord avec Radio Bleue).

- De son côté, France 3, dans son cahier des charges, par son article 16, a vocation à faire vivre les langues et cultures régionales. Elle a apporté des solutions différentes selon les régions, selon le niveau de pratique de la langue et des traditions culturelles.

Des difficultés autres que budgétaires peuvent apparaître. C'est le cas pour les régions et départements concernés par l'occitan. Le territoire est très vaste ; les populations concernées par la langue sont diversement réparties et concentrées.

Cette situation ne facilite pas la réponse à la demande. Et dans tous les cas, il faut des journalistes et des animateurs bilingues bien formés pour préparer et mener des émissions.



Enfin, plusieurs sites **Internet** ont été ouverts ces dernières années pour le breton, le basque, l'occitan,...



La République, la Nation, ne peuvent que s'enrichir de cette diversité culturelle. Anne-Marie Thiesse l'affirme en introduction à son livre “ *Ils apprenaient la France* ” fruit de ses travaux de recherche sur la IIIème République :

“ Contrairement à une opinion fort répandue sur cette période, la célébration de l'identité française ne s'est pas effectuée par une dénégation des identités locales, tout au contraire... L'école primaire républicaine, qui a parfois été dépeinte comme le théâtre d'un combat sans merci mené par des jacobins acharnés contre les cultures régionales, a tout au contraire cultivé le sentiment d'appartenance locale comme propédeutique indispensable au sentiment d'appartenance nationale ”.

Sans multiplier les exemples, mais pour illustrer cette thèse et décriper cette tension ou incompréhension franco-française, voici un extrait de la circulaire adressée en 1911 par le Ministre de l'instruction publique, Maurice Faure, aux Recteurs d'Académie pour les inciter à faire enseigner l'histoire et la géographie :

“ C’est un fait malheureusement trop certain que la plupart des élèves et un trop grand nombre de Français ignorent presque entièrement tout ce qui a trait à la géographie et à l’histoire de la commune, du département où ils sont nés et de l’ancienne province dont ce département faisait partie avant la Révolution. Il y aurait cependant le plus sérieux avantage à ce que tous connussent bien la physionomie particulière de la terre natale, ses ressources, les coutumes et les moeurs de ses habitants, leurs traditions, contes, proverbes, légendes, le rôle qu’elle a joué dans le passé, les citoyens éminents qu’elle a enfantés. (...)

On est d’autant plus attaché à son pays qu’on a de plus nombreuses raisons de l’aimer, de s’y sentir en quelque sorte solidaire des générations disparues, et l’amour du sol natal, comme je le disais à la Chambre des Députés, est le plus solide fondement de l’amour de la patrie ”.

A l’époque, on parle de la petite patrie, sorte de premier amour avant celui de la grande patrie. L’une n’est pas l’adversaire de l’autre.

Là encore, il faut revenir aux sources de la tradition républicaine avec ce double enseignement :

• **Toute culture est ouverte. La limiter à ceux qui maîtrisent sa langue d’expression serait en réduire la portée.** C’est bien de connaître la langue. C’est utile si on veut entrer plus intimement dans la connaissance d’une région. La connaissance des noms de lieux et de personnes est déjà une première approche. Ce n’est cependant pas une condition pour approcher les expressions culturelles. La littérature bretonne, comme la littérature russe ou anglaise, peut être connue grâce à de bons traducteurs en langue française. C’est vrai aussi pour la culture française. Elle s’approche dans les autres langues. Quand un film ou un livre en langue française est doublé ou traduit dans une autre langue, c’est toute notre culture qui rayonne. Toute autre approche exclurait, rejetterait ceux qui, venant d’ailleurs, choisissent de vivre dans telle région. Il n’y a pas plus de bretons, de catalans, de corses “ *de souche* ”. **Le droit du sang ne doit pas plus exister dans nos régions que dans la Nation.** Ou alors, la culture devient ethnique. Une culture régionale se construit aussi par apport des autres, par brassage, par mélange. Au XXI^{ème} siècle se posera toujours la question “ *d’où je viens ?* ”, mais aussi celle qui l’accompagne : “ *Où je veux être ?* ”. De la rencontre entre l’origine et la volonté, le hasard et le choix, doivent naître des oeuvres fécondes appelées à l’universalité. En même temps, nous ne pouvons pas nous contenter d’un universalisme abstrait. Les groupes humains sont vivants, installés quelque part, parlant une ou plusieurs langues, ayant une histoire et des repères pour vivre ensemble. Oublier cela, c’est amputer chacun d’entre nous.

• **Toute culture est vivante.** Elle ne peut rester figée sur telle ou telle période de l’histoire. Elle doit faire connaître le passé, elle ne peut pas rester fixée sur lui. Le patrimoine, les traditions populaires, le travail muséographique sont des pans essentiels de l’expression culturelle. Mais une part importante doit être réservée à la création contemporaine, par les hommes et les femmes d’aujourd’hui, qu’ils s’expriment en langue française, en leur langue régionale ou dans les deux.



V - LES PRINCIPES QUI GUIDENT LES PROPOSITIONS

Il n’y a pas de propositions qui ne s’appuient sur des principes, des valeurs, des convictions. Les choses sont simples dès lors que celles-ci sont fermes et assurées. Elles doivent aussi être dites clairement pour lever toute ambiguïté sur l’objectif poursuivi et éviter toute déception future. Il ne faut pas laisser espérer ce qu’il est difficile d’atteindre. Finalement il s’agit d’appliquer à ce sujet la maxime du gouvernement :

“ *Dire ce que l’on fait, faire ce que l’on dit* ”.

Principe n°1 : Les droits de l’enfant et de l’élève sont la priorité.

L’éducation est bien sûr de la responsabilité des parents. L’avenir et l’intérêt des jeunes doivent rester au centre des décisions. L’Etat et la société doivent penser en priorité à leurs besoins, à leur

épanouissement futur, à leur formation professionnelle, pour eux qui auront 20 ans en 2020. Dans le futur Code de l’Education, le livre premier sur les principes généraux précise : “ Le service public de l’éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l’égalité des chances”.

Principe n°2 : La langue française est la langue officielle.

Notre histoire a conduit le français à devenir notre langue officielle. C’est aujourd’hui un fait acquis. Il ne peut être demandé à l’Etat d’aujourd’hui de construire une politique pour les langues et cultures régionales basée sur la notion de réparation historique, même si une nouvelle orientation de sa politique est nécessaire.

Principe n°3 : La République française reconnaît les langues et cultures régionales sur son territoire.

La République française doit reconnaître qu’il existe sur son territoire des langues et cultures régionales auxquelles elle confère des droits par la loi ou le règlement. Celles-ci ne portent pas atteinte à l’identité nationale. Elles l’enrichissent dès lors qu’elles sont elles-mêmes cultures d’ouverture et non de repli, d’accueil et non d’exclusion.

Principe n°4 : La politique en matière de langues et cultures régionales doit s’inscrire davantage dans le cadre de la décentralisation.

Le cadre général est fixé par l’Etat, notamment en matière de carte et de programmes scolaires. Mais les initiatives prises actuellement par les diverses collectivités territoriales dans ce domaine mériteraient d’être situées dans une perspective d’extension de leurs compétences.

Principe n°5 : L’école républicaine est une école d’intégration.

L’école doit garder son rôle d’intégration de tous les enfants vivant sur le territoire de la République. C’est pour cela qu’elle est publique, gratuite et laïque, même si des écoles privées, sous contrat, confessionnelles ou associatives, peuvent concourir à sa mission. Le rapport explicatif de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires précise lui-même pour l’article 8 de la partie III : “ Créer des ghettos linguistiques irait à l’encontre des principes de l’interculturel et du plurilinguisme soulignés au préambule et nuirait aux intérêts des populations concernées ”. Les langues régionales sont aussi à considérer comme des facteurs d’intégration.

Principe n°6 : Apprendre une langue régionale est un acte volontaire. Cette faculté doit être ouverte à tous.

Elle relève de la liberté de choix des parents ou des élèves dès que ceux-ci sont en âge de décider eux-mêmes. L’obligation doit être exclue des textes législatifs ou réglementaires. L’information doit être faite auprès des élèves et de leurs parents dans chaque établissement.

Principe n°7 : Apprendre plusieurs langues est une richesse.

Au XXI^{ème} siècle, chaque personne devra si possible connaître plusieurs langues : pour nous le français d’abord, une langue étrangère et pas seulement l’anglais, une langue régionale facultative. Le bilinguisme est une richesse. Il faut déjà parler de plurilinguisme dès lors qu’une langue régionale vient s’ajouter. Et cette dernière, comme les autres, contribue au développement de l’intelligence des personnes. L’article L 121-2 du futur Code de l’Education dit ceci : “ La maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l’enseignement ”.

Principe n°8 : Le même niveau de langue française doit être atteint par tous les élèves.

Tout élève doit avoir la même connaissance et le même niveau de langue française à la fin de sa scolarité obligatoire. Aucun enseignement de toute autre langue, quelle que soit la méthode pédagogique retenue, ne peut porter atteinte à cet objectif.

Principe n°9 : L’Etat s’engage à assurer la continuité d’apprentissage d’une langue régionale.

Tout apprentissage commencé d'une langue régionale doit pouvoir être poursuivi quel que soit le moment où il est entrepris. Il ne peut y avoir ni impasse pédagogique ni impasse linguistique. Ce principe de continuité rejoint le principe de responsabilité de la puissance publique. Il peut s'appliquer par l'enseignement par correspondance.

Principe n°10 : L'Etat reconnaît le pluralisme des méthodes pédagogiques.

L'Etat doit accepter le pluralisme des méthodes pédagogiques en matière de langues régionales : le bilinguisme et l'immersion. Chaque méthode s'accompagne de l'évaluation nécessaire par l'Education Nationale.



VI - LES PROPOSITIONS EN APPLICATION DES PRINCIPES

A) Le cadre institutionnel

Il est nécessaire de mettre en place auprès de l'Etat et dans les régions les structures de consultation et de propositions. Leurs membres seront à la fois conseillers et interlocuteurs.

• **Le Conseil national des langues et cultures régionales de France** est reconnu comme l'instance consultative placée auprès du Premier Ministre pour lui formuler avis et propositions et dresser les bilans. Celui-ci existe depuis le décret du 23 septembre 1985, est présidé par le Premier Ministre mais ne s'est réuni que trois fois depuis cette date. Sa composition doit refléter l'éventail des langues et cultures régionales de toute la France. L'obligation qu'il se réunisse deux fois par an et de remettre un rapport annuel au Premier Ministre doit être instituée. Ses membres seraient désignés pour moitié par le gouvernement qui nomme le président ; l'autre moitié par les conseils régionaux concernés. Le Conseil serait renouvelé tous les quatre ans. Il serait doté d'un secrétariat général qui lui soit propre. Il pourrait se doter d'observatoires avec le concours d'universitaires et de chercheurs.

L'article 2 du décret instituant ce Conseil en avait précisé les missions :

“ Etudier dans le cadre des grandes orientations définies par le Président de la République et le Gouvernement, les questions relatives au soutien et à la promotion des langues et cultures régionales dont il a été saisi par le Premier Ministre. Il est consulté sur la définition de la politique menée par les différents départements ministériels dans le domaine des langues et cultures régionales ”.

Faire fonctionner un tel Conseil est une question de volonté et de moyens.

Faire vivre sans échange les différents conseils en matière linguistique est aujourd'hui insatisfaisant. Il existe en effet, le **Conseil supérieur de la langue française. Son président ou vice-président pourrait être membre de droit du Conseil national des langues et cultures régionales de France et inversement.** Un meilleur dialogue, une meilleure compréhension, un meilleur soutien réciproque s'instaureraient à l'avantage de tous.

• **La Région serait la collectivité reconnue compétente en matière de langues et cultures.**

- Dans l'hypothèse d'une étape nouvelle vers la décentralisation, ce projet de loi inscrirait cette compétence. Il n'interdirait pas l'intervention des autres niveaux de collectivités territoriales.

- L'Etat inscrira l'objectif “ *langues et cultures régionales* ” dans le prochain contrat de plan avec les Régions.

- Chaque région concernée disposera auprès d'elle d'une instance consultative et de propositions pour tout ce qui touche aux langues et cultures régionales. Le Recteur d'Académie et le Directeur Régional des Affaires Culturelles y seront représentés.

- Dès lors qu'une langue recoupe plusieurs collectivités régionales, une conférence inter-régionale est instituée.

- Une autre hypothèse consisterait à créer une section “ *Langues et cultures régionales* ” au sein de chaque conseil économique et social.

B) Enseignement Public

Le rôle de l'Education Nationale dans l'enseignement bilingue doit être affirmé. Il revient au Ministère de l'Education Nationale de l'organiser en application au moins des textes déjà existants et de lui donner les moyens budgétaires, humains et matériels pour fonctionner. Programmes et diplômés restent fixés par l'Etat. Quelques questions-clefs attendent une réponse.

• **Comment mesurer et satisfaire la demande des familles ?**

D'ores et déjà, il est possible de s'inspirer du volet “ politique linguistique ” de la convention de développement du Pays Basque⁸. Il dit ceci :

“ *La politique proposée par l'Etat vise à répondre à la demande d'enseignement du basque et en basque. Cette demande doit cependant obéir à des critères admis par tous : engagement écrit des parents, engagement des municipalités pour les locaux, engagement du conseil des maîtres et du conseil d'école. L'inspection académique recevra les moyens d'apporter une réponse systématique et volontaire de l'Etat à la demande sociale effectivement constatée.* ”

La traduction concrète peut s'envisager de la façon suivante :

- **Une cellule de coordination sera instaurée au Ministère de l'Education Nationale** entre les deux directions de l'administration centrale gestionnaires de moyens. Elle serait un observatoire de l'enseignement des langues régionales et assurerait un rôle de propositions pour leur développement coordonné et harmonieux. Aujourd'hui, il n'existe pas de vision d'ensemble et l'administration réagit plus au gré des circonstances et des pressions.

- **Les postes seront identifiés.** Ce qu'il faut éviter, c'est le sentiment que les postes de classe bilingue se créent au détriment des autres. Un contingent spécifique peut donc être créé même s'il a vocation à s'intégrer progressivement dans le contingent normal. Il est en effet très mal accepté que l'ouverture d'une classe bilingue provoque la fermeture d'une autre classe dans la même commune.

- **Les postes seront attribués soit par l'administration centrale soit par les autorités académiques.** Chaque formule a ses avantages et ses inconvénients. Il appartiendra au Ministère de l'Education Nationale de faire le choix le plus pertinent.

- **Un seuil d'ouverture de classe bilingue sera fixé** pour chaque département. Cette nécessité d'un seuil d'ouverture concerne les trois secteurs d'enseignement : public, confessionnel sous contrat, associatif sous contrat.

• **Comment assurer la continuité de la filière ?**

Dans les académies concernées, **chaque recteur recevrait une lettre de mission** pour éviter que cette continuité soit mise en cause par le mouvement des cadres du ministère. Ces académies élaboreraient une carte prévoyant la continuité de l'enseignement bilingue. Une réglementation nationale en fixerait le cadre.

Chaque département proposerait au recteur une liste de collèges où se poursuivrait l'enseignement bilingue. Dans tous les cas, cet enseignement ne saurait limiter l'apprentissage d'une langue vivante étrangère. **La filière bilingue devient alors une filière trilingue.**

Chaque rectorat ferait la même démarche pour les lycées et prévoirait une carte des options.

Cette continuité serait organisée de façon concertée avec les trois niveaux de collectivités territoriales selon le niveau de compétence de chacune.

L'enseignement par correspondance et le télé-enseignement peuvent aussi contribuer à assurer cette continuité.

• **Comment disposer de maîtres bien formés ?**

⁸ fiche n° 4-2-11 du CIADT du 15 décembre 1997

Il est essentiel de **mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois** à ce niveau. Toute grande entreprise, toute collectivité territoriale d'importance utilise cette méthode. L'Etat doit faire la même chose.

Pour le premier degré, il est important d'augmenter la part et la place des langues et cultures régionales pour le recrutement des maîtres.

Pour le second degré, il existe déjà des CAPES ; d'autres peuvent être créés et pourquoi pas envisager des agrégations ?

L'Etat doit faire les efforts nécessaires pour disposer de maîtres qualifiés en nombre suffisant. Sinon il ne pourra pas faire face à la demande ; il sera soupçonné d'organiser cette carence ; pour se laver de ce soupçon, il recrutera quelques maîtres auxiliaires. **Tant qu'à faire les choses, autant les faire bien !**

- **Comment aider cet enseignement ?**

Beaucoup de choses se font déjà. Les outils existent et il est possible de s'appuyer sur eux : CRDP et CDDP pour la documentation ; INRP pour la recherche ; corps d'inspection et conseillers pédagogiques pour le contrôle et l'évaluation. **Dans chaque académie un Inspecteur pédagogique régional ou un Inspecteur de l'Education Nationale** prendrait en charge ce secteur en s'adaptant aux modalités spécifiques que requièrent ces langues.

Il n'y aura pas de filière bilingue solide si le ministère ne dispose pas d'un personnel d'encadrement qualifié.

Enfin, les **coopérations avec les collectivités territoriales** et notamment la région seront contractualisées et des objectifs clairement définis pour cette aide à l'enseignement : production, édition de documents écrits et audiovisuels, raccordements aux réseaux.

Il est urgent de sortir d'une politique en dents de scie. A titre d'exemple, la circulaire ministérielle sur l'enseignement des langues vivantes dans le premier degré émanant de la Direction de l'enseignement scolaire pour la prochaine rentrée se tait sur les langues régionales. Pourtant, à ce niveau, la plus large expérience bilingue se fait avec la langue régionale. **Régularité, continuité** sont très attendues.

Enfin, comme la loi le prévoit, l'enseignement privé sous contrat verrait son association à la mission de service public inspirée de l'esprit et de la lettre de l'enseignement public bilingue.

C) Enseignement associatif

Les écoles de cet enseignement sont issues du mouvement associatif et des parents d'élèves ; elles proposent un enseignement entièrement en langue régionale en maternelle, au départ de la scolarité primaire (immersion totale) et introduisent progressivement le français. **Le bilinguisme doit être acquis à la fin du primaire.** Cette pédagogie se poursuit dans des collèges et lycées.

Elles s'appellent Diwan en breton, Ikastola en basque, Calandreta en occitan, Bressola en catalan, ABCM Zweisprächigkeit en alsacien.

Leur statut privé a été défini par le ministère de l'Education Nationale, en 1994. Il correspond au contrat d'association, comme pour les écoles confessionnelles.

Ces écoles sont nées de la carence de l'enseignement public qui n'a pas su ou voulu prendre en compte la demande de familles souhaitant que leurs enfants apprennent leur langue maternelle ou celle de leurs grands-parents. A travers cette demande, elles exprimaient l'espoir que ne disparaisse pas une langue à laquelle elles tenaient.

Aujourd'hui, on constate que les locuteurs qui ont reçu leur langue régionale de façon "*maternelle*" diminuent⁹. En même temps, celles et ceux qui décident d'apprendre telle ou telle langue sont de plus en plus nombreux. Même s'il ne s'agit pas des mêmes nombres, les deux courbes se croisent et il y aurait grand tort à sous-estimer cette évolution.

Ces écoles associatives connaissent souvent de lourdes difficultés, notamment financières, en matière d'investissement et de fonctionnement. Elles sont privées par leur statut, associées à l'Etat par leur contrat, laïques par leur caractère, spécifiques par la méthode pédagogique employée, "*militantes*" dans le sens où parents et enseignants s'engagent beaucoup dans toute la vie de l'école.

Elles réclament un statut particulier qui garantirait les principes pédagogiques d'immersion et assurerait la pérennité des établissements.

Plus généralement, elles ont besoin de stabilité et de sécurité pour le travail scolaire comme pour les personnels.

A juste titre, elles font remarquer que la loi Debré de 1959 se situe dans l'histoire des rapports entre l'Eglise et l'Etat, l'école catholique et le ministère de l'Education Nationale. Ces écoles privées catholiques disposaient alors de leurs locaux, leur implantation était dans certaines régions importante et ancienne. Les écoles associatives ont commencé dans les années 70 à partir d'une nouvelle demande de familles. Elles font remarquer que, pour elles, attendre 5 ans avant de passer un contrat devient un réel problème et que financer les investissements par les usagers est impossible ou rencontre vite des limites.

Cependant, modifier la loi Falloux (1850) pour l'enseignement du second degré et la loi Goblet (1886) pour l'enseignement du premier degré ne paraît pas le chemin approprié. Un tel choix serait un précédent qui pourrait réveiller des querelles scolaires dont le pays doit se dispenser. Le remède serait pire que le mal. De récents souvenirs incitent à la prudence.

Il reste trois hypothèses :

- **Le contrat d'association** : c'est la poursuite de l'actuelle formule avec les difficultés formulées plus haut.

- **L'Etablissement d'Intérêt Public**, en reprenant l'idée proposée par Alain Savary en 1982. Fondé par convention, il serait géré de façon tripartite par l'Etat, une collectivité locale et une association. Il respecte bien entendu les principes du service public d'enseignement. L'école perdrait son statut privé ; elle garderait son caractère laïc. Le financement des investissements deviendrait possible.

- **L'intégration dans le secteur public.** Un groupe d'étude pourrait être constitué pour examiner cette hypothèse.

Quelle que soit la solution retenue, une condition est nécessaire pour que le dialogue et la confiance soient assurés : **la reconnaissance par l'Etat, à côté de l'initiation à la langue et du bilinguisme organisé, de la méthode pédagogique de l'immersion.** Il doit la considérer comme un enrichissement pédagogique. De toute façon si le "*jeu*" n'était pas "*joué*" loyalement, d'autres écoles associatives renaîtraient.

A lui alors d'assurer le contrôle et l'évaluation et de veiller au respect des programmes.

Quel que soit le statut des écoles et les méthodes pédagogiques utilisées, **l'enseignement doit accueillir et utiliser les richesses régionales** : éducation artistique, éducation physique, histoire, géographie, littérature, économie... L'éveil aux cultures régionales est positif pour les élèves. A titre d'exemple, pour la première fois en 1998, huit lycéens ont passé l'option "*lutte bretonne*" dans le cadre des épreuves facultatives du baccalauréat. Il n'y aurait aucun inconvénient à étendre une telle pratique.

⁹ Le recensement de la population prévu en 1999 pourrait utilement introduire une dimension linguistique dans son enquête.

D) Cultures et médias

Les difficultés sont moindres dans ce domaine. Il n'y a pas les contraintes et obligations normales que se donne le Ministère de l'Education Nationale pour mettre en place la scolarité obligatoire, l'apprentissage des langages fondamentaux, la formation professionnelle...

Le Ministère de la Culture dispose d'une délégation générale à la langue française. Elle pourrait être transformée en **délégation générale à la langue française et aux langues de France**. Cela marquerait la prise en compte nationale de toutes les langues parlées en France, en dépassant même le cadre régional de leur implantation et en montrant qu'elles sont une richesse objective pour tous les citoyens et pour la nation.

• Propositions pour les œuvres écrites et la diffusion

- Soutien par les Directions Régionales d'Action Culturelle et autres relais ou services du Ministère de la Culture, à la **production et à la diffusion d'œuvres écrites en langue régionale** parce que le public est plus restreint. La déconcentration de leurs crédits facilitera le partenariat dans ce domaine.

- Soutien à l'**édition sous la forme d'achat d'ouvrages** pour dotation aux bibliothèques publiques et scolaires.

- Soutien par le Ministère de l'Education Nationale à la production et à la diffusion **des livres pédagogiques** scolaires, en partenariat avec les collectivités territoriales.

- **Aides identiques à la presse en langue régionale** comme à la presse en langue française.

- **Engagement des régions** concernées pour ces aides, seules ou en accompagnement de l'Etat.

• Proposition pour la place des langues et cultures régionales dans les médias

- Introduction de **quotas d'émissions** en langue régionale dans les cahiers des charges des organismes publics de radios et télévisions locales (Radio France et France 3).

- Encouragement à la **politique transfrontalière** par la signature d'accords de coopération de radio et de télévision pour les régions concernées.

- Elaboration d'une politique en faveur de **télévisions locales**

E) La charte Européenne des langues régionales ou minoritaires

Faut-il signer ? Si la France signe, peut-elle ratifier ?

A quelles conditions ? La charte est-elle compatible avec la Constitution ?

La réponse que le Gouvernement donnera à ces questions est attendue. Tous mes interlocuteurs l'ont évoquée avec plus ou moins d'insistance, certains lui accordant leur unique attention, d'autres considérant qu'elle n'était pas un préalable, quelques-uns peu enthousiastes à l'idée de la signer, encore moins de la ratifier.

Dans l'ensemble, **elle a une force fédérative très grande** pour tous les mouvements qui militent en faveur des langues et cultures régionales. Tous y trouvent leur place ou leur part.

Elle bénéficie du "label" européen que lui donne le Conseil de l'Europe. Dans ces années d'accélération de la construction européenne, l'immobilisme risquerait de montrer une France en arrière de la main. D'autant que c'est une matière symbolique qui touche à la vie et à l'histoire des peuples.

1999 ne peut pas être qu'une année de monnaie unique même si cette décision est positive et fondamentale. L'argent et les échanges financiers sont choses utiles. La culture, la langue sont choses essentielles car elles concernent les échanges entre les hommes et les peuples.

L'inaction en ce domaine mettra la France en difficulté voire en porte-à-faux. Il vaut mieux être dans le mouvement, beaucoup de pays s'engageant dans la signature ou s'y préparant.

Agir renforcerait aussi le prestige de la France à l'étranger et son influence. Cela permettrait de renforcer notre engagement pour la langue française à l'extérieur. Nous aimons défendre le

multilinguisme partout dans le monde, pour que l'anglo-américain ne soit pas le maître linguistique de la planète. **Notre crédit serait plus fort si nous nous engageons dans une réelle reconnaissance de notre diversité culturelle et linguistique.** Les économistes ont l'habitude de dire qu'un pays n'exporte bien ses produits que s'il les utilise et peut les montrer chez lui. Ce qui est vrai pour le commerce extérieur l'est aussi pour le domaine linguistique et culturel.

Les deux politiques, en faveur des langues régionales et pour la francophonie doivent aller de pair.

Agir permettrait de ne plus lire dans la presse française la dernière phrase de Jordi Pujol, président de la généralité de Catalogne, en réponse à une question¹⁰ :

" Il faut trouver un équilibre entre la défense de notre identité et notre ouverture vers l'extérieur. Nous avons d'abord besoin de protéger notre culture. Idéalement, nos enfants devraient savoir parler le catalan, l'espagnol, l'anglais et le français. Il ne s'agit donc pas d'une attitude d'isolement et mes nombreux voyages à l'étranger le prouvent. Mais nous ne voudrions jamais, jamais, que notre culture et notre langue catalane connaissent le même sort qu'en France "

Au 25 juin 1998, la situation au regard de la Charte est la suivante : le Conseil de l'Europe **compte 40 pays. 18 ont signé** la Charte, dont l'Allemagne et l'Espagne dès le 5 novembre 1992. Ces deux pays ne l'ont pas encore ratifiée. **7 ont ratifié la Charte** : la Croatie, la Finlande, la Hongrie, le Liechtenstein, les Pays-Bas, la Norvège, la Suisse. Parmi les 15 pays de l'Union européenne, 6 ont signé (Autriche, Danemark, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Espagne) ; un seul a ratifié, les Pays-Bas.

1 - Les objectifs et les principes de la charte

Elle a été adoptée par le Conseil de l'Europe le 5 novembre 1992. La France s'est abstenue lors du vote.

L'article 7 pose les objectifs et principes en matière de langue régionale dans les termes suivants :

" En matière de langues régionales ou minoritaires, dans les territoires dans lesquels ces langues sont pratiquées et selon la situation de chaque langue, les Parties fondent leur politique, leur législation et leur pratique sur les objectifs et principes suivants :

a) la reconnaissance des langues régionales ou minoritaires en tant qu'expression de la richesse culturelle ;

b) le respect de l'aire géographique de chaque langue régionale ou minoritaire, en faisant en sorte que les divisions administratives existant déjà ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de cette langue régionale ou minoritaire ;

c) la nécessité d'une action résolue de promotion des langues régionales ou minoritaires, afin de les sauvegarder ;

d) la facilitation et/ou l'encouragement de l'usage oral et écrit des langues régionales ou minoritaires **dans la vie publique et dans la vie privée** ;

e) le maintien et le développement de relations, dans les domaines couverts par la présente Charte, entre les groupes pratiquant une langue régionale ou minoritaire et d'autres groupes du même Etat parlant une langue pratiquée sous une forme identique ou proche, ainsi que l'établissement de relations culturelles avec d'autres groupes de l'Etat pratiquant des langues différentes ;

f) **la mise à disposition de formes et de moyens adéquats d'enseignement et d'étude des langues régionales ou minoritaires à tous les stades appropriés** ;

g) la mise à disposition de moyens permettant aux non-locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire habitant l'aire où cette langue est pratiquée de l'apprendre s'ils le souhaitent ;

¹⁰ Journal le Monde, mercredi 13 mai 1998

h) la promotion des études et de la recherche sur les langues régionales ou minoritaires dans les universités ou les établissements équivalents ;

i) la promotion des formes appropriées d'échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la présente Charte, pour les langues régionales ou minoritaires pratiquées sous une forme identique ou proche dans deux ou plusieurs Etats ”.

La partie III de la charte comporte 7 articles eux-mêmes divisés en paragraphes et alinéas, relatifs aux engagements que prend l'Etat signataire en faveur des langues régionales dans les domaines de l'enseignement (art.8), de la justice (art.9), de l'administration et des services publics (art. 10), des médias (art. 11), des activités et équipements culturels (art.12), de la vie économique et sociale (art. 13) et des échanges transfrontaliers (art. 14).

Un pays peut signer la charte s'il s'engage à appliquer 35 des 94 paragraphes ou alinéas des articles 8 à 14, à raison d'au moins 3 pour les articles 8 & 12 et d'au moins 1 pour les articles 9,10,11 et 13.

2 - La charte et la Constitution française

L'article 2 de notre Constitution dit : “ *La langue de la République est le Français* ”. Cette phrase, votée par le Parlement en Congrès, a été introduite par un amendement parlementaire lors du débat sur la loi de révision constitutionnelle préalable à la ratification par référendum du traité d'union européenne. Il a été introduit dans l'article constitutionnel qui traite “ de la souveraineté ”, entre le principe d'égalité devant la loi et la description de l'emblème national.

Pour savoir si la France pouvait signer puis ratifier la charte européenne, le Premier ministre, M. Alain Juppé, a sollicité l'avis du conseil d'Etat.

Celui-ci l'a rendu dans sa séance du 24 septembre 1996. Il conclut à l'impossibilité actuelle de ratifier avec l'analyse suivante :

“ III - Il ressort de l'analyse de l'article 8 de la Charte, relatif à l'éducation que l'Etat signataire dispose de larges possibilités d'option, permettant l'insertion dans le temps scolaire de l'enseignement des langues en cause. Cet enseignement n'est pas contraire au principe d'égalité, dès lors qu'il ne revêt pas un caractère obligatoire et qu'il ne soustrait pas les usagers du service à l'ensemble des droits et obligations concernant les autres citoyens ; par suite les dispositions de cet article 8 ne sauraient être regardées comme portant atteinte à aucun principe de nature constitutionnelle. A condition que le soutien à l'expression dans ces langues dans les médias et sur le plan de l'action culturelle soit dévolu également à toutes les langues, au sens de la Charte, se trouvant dans les mêmes conditions, la plupart des dispositions des articles 11 sur les médias et 12 sur la vie culturelle pourraient être mises en vigueur en France sans se heurter à une objection d'ordre constitutionnel.

IV - En revanche, les obligations prévues aux articles 9 & 10 prévoient un véritable droit à l'utilisation de langues régionales ou minoritaires dans les rapports avec la justice et les autorités administratives. Or, les prescriptions de l'article 9 rendant possible l'usage d'une langue autre que le français devant les tribunaux pénaux, civils et administratifs ne pourraient être appliquées sans que soient méconnues les obligations résultant de l'article 2 de la Constitution. D'autre part, l'Etat ne saurait raisonnablement esquiver la difficulté créée par les prescriptions de l'article 10 relatif à l'usage des langues régionales ou minoritaires par les autorités administratives et les services publics, en retenant dans cet article quelques mesures marginales, apparemment compatibles avec l'obligation d'utiliser le français à condition que ce ne soit pas à titre exclusif. Cette option ne permettrait pas de donner consistance à la politique qu'il se serait engagé à mettre en oeuvre à la partie II, et qui consiste bien à promouvoir l'usage de ces langues dans la vie publique au même titre que dans la vie privée.

Malgré la compatibilité avec la Constitution des dispositions qui, sur le plan de l'enseignement, de la culture et des médias, reconnaissent aux langues régionales et minoritaires un statut déjà

largement assuré par le droit interne, l'obligation de retenir un nombre minimum d'obligations dans les articles 9 & 10 s'oppose à la ratification. ”

Le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 9 avril 1996 a interprété l'article 2 de la Constitution. Saisi pour la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française il a considéré que cet article 2 impose l'usage du français “ *aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public, ainsi qu'aux usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics.* ”.

Cette décision s'applique à l'article 115 de la loi en question qui prévoyait : “ la français étant la langue officielle de la République, la langue tahitienne et les autres langues polynésiennes peuvent être utilisées ”. Le Conseil a donc jugé cette phrase non conforme.

Parfois est invoquée l'ordonnance de Villers-Cotterets de 1539 qui impose l'usage de la langue française. Pour beaucoup cette invocation antérieure à 1789 et aux nouvelles bases de la légitimité et de la souveraineté populaire est abusive. Encore faut-il se rappeler que cette ordonnance visait à remplacer le latin par le français et ne concernait pas les autres langues.

Ces avis et décisions du Conseil d'Etat et du Conseil Constitutionnel se rapportent aux débats parlementaires qui ont accompagné la révision constitutionnelle de 1992.

Dans la 1ère séance du 12 mai 1992 plusieurs députés se sont inquiétés du sens de l'amendement sur la République et la langue française. Ils ont souhaité vérifier auprès du Garde des Sceaux qu'il ne nuirait pas aux langues régionales. Celui-ci a répondu de la façon suivante :

“ *Il est clair qu'en matière de liberté... ce qui vaut pour l'Europe vaut également pour la nation. Les langues régionales sont naturellement une richesse de notre patrimoine national. A ce titre, le Gouvernement exprime, par ma voix, l'immense respect et le soin qu'il porte à cette richesse de la nation... Je ne vois pas là d'atteinte à l'unité de la nation mais au contraire une contribution à sa richesse... Aucune atteinte ne sera portée à la politique de respect de la diversité de nos cultures régionales qui est un élément essentiel du patrimoine national* ”.

En même temps, il ajoutait pour être clair :

“ *Il ne fait aucun doute que la langue de la République est la langue officielle, la langue d'Etat de la France* ”.¹¹

Dans sa séance du 10 juin 1992, le Sénat, à son tour, a débattu du même amendement. La première intervention indique clairement le sens que lui donne le législateur. L'inquiétude exprimée par les sénateurs concerne l'expansion considérable de l'anglais dans toutes les sphères de l'activité. Et de la même façon, ils ont demandé au Garde des Sceaux son point de vue sur les langues régionales. Il a répondu en ces termes :

“ *Chacun connaît l'attachement des français au respect des langues et cultures régionales... chacun sait l'attachement des gouvernements successifs au développement de l'enseignement et au respect de ce patrimoine exceptionnel qu'est la richesse de nos langues régionales.* ”

Le Parlement a donc adopté le texte de l'amendement qui est devenu la loi constitutionnelle dans son article 2 : “ la langue de la République est le français ”. Il n'a pas retenu le sous-amendement proposé qui le complétait de la façon suivante : “ dans le respect des langues et cultures régionales et territoriales de France ”. Ce sous-amendement a été retiré¹².

3 - Propositions pour la charte

En cette fin du XXème siècle, **la France doit se préparer à signer, puis à ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe.**

¹¹ J.O. Assemblée Nationale, p.1021.

¹² J.O. du Sénat p. 1359-1540.

Compte tenu de l'avis du Conseil d'Etat, des décisions connues du Conseil Constitutionnel concernant la Polynésie française mais aussi la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, des débats parlementaires du printemps 1992, le Gouvernement pourrait retenir la démarche suivante en trois temps :

- D'abord : **Expertiser**. Le Conseil d'Etat a donné un avis négatif sur l'ensemble de la Charte. Il convient aujourd'hui de retenir les 35 points sur les 94 conformes à notre droit constitutionnel. Le Gouvernement pourrait désigner une personnalité qualifiée pour conduire cette expertise juridique.

- Ensuite : **Signer**. L'expertise juridique connue, la France appose sa signature au bas de la Charte, après avoir retenu les 35 paragraphes ou alinéas. Son rayonnement en Europe en sortira grandi ; sa capacité à promouvoir la langue française en sortira renforcée ; son ouverture vers sa diversité linguistique et culturelle l'enrichira elle-même.

- Enfin : **Ratifier**. A ce stade, cela signifie que les difficultés constitutionnelles ont été réglées. Il se pourrait cependant qu'un ajustement constitutionnel soit nécessaire. Des opportunités de révision se profilent dans les prochains mois. Elles pourraient être saisies pour rendre conciliable l'article 2 dans sa claire affirmation : " La langue de la République est le Français ", avec une plus large ouverture au patrimoine linguistique du pays. L'initiative peut d'ailleurs venir d'initiatives parlementaires comme en 1992. Soit pour modifier l'article 2 et ajouter une phrase de reconnaissance des langues régionales ou historiques de France. Soit pour modifier l'article 34 qui précise le domaine de la loi et notamment ses principes fondamentaux. A ceux déjà écrits pourrait s'ajouter celui " *de la conservation des langues historiques du peuple de France, comme formant avec le français le patrimoine linguistique de la nation* ". Soit pour modifier le préambule de la Constitution de 1946 reconduit en 1958 et reconnu par le Conseil Constitutionnel comme ayant valeur constitutionnelle. Le Préambule proclame l'égal accès à la culture. Une disposition pourrait être insérée : " *la nation reconnaît les langues historiques du peuple de France, comme formant avec le français son patrimoine linguistique* ".

- **Le Gouvernement peut aussi vouloir agir par un projet de loi** à partir des orientations retenues par la Charte en matière d'enseignement, de culture et de médias. Ce projet aurait une forte valeur de reconnaissance. La loi Deixonne était d'initiative parlementaire. Pendant longtemps, tout se passait comme si des inquiétudes sur la République et son unité, sur la langue française et son rayonnement empêchaient l'ouverture d'un débat parlementaire à partir d'une initiative gouvernementale. Ce temps est aujourd'hui révolu.



Conclusion

Plus la planète sera un village, plus l'information du monde arrivera chez soi, plus la circulation des images se démultipliera, plus chacun d'entre nous aura besoin de repères proches. Ceux-ci resteront nationaux. Ils seront aussi locaux et régionaux. Nous appartiendrons à toutes les strates de notre vie : local, national, européen, mondial. Il vaut mieux maîtriser cette évolution que de la subir. Il vaut mieux anticiper de façon positive que suivre à reculons. Il y va de la prise en compte de l'attente de nos concitoyens comme du rayonnement de la France à l'étranger.

La place faite aux langues et cultures régionales doit illustrer, accompagner et soutenir les grands choix vers lesquels le pays s'est engagé ou a commencé à le faire :

- **Le choix européen** : Notre exception culturelle en Europe ne doit pas signifier l'exclusion de notre diversité linguistique et culturelle en France. C'est pour cela que la position à l'égard de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires est importante. C'est pour cela que le gouvernement doit faire le choix de sa signature et prendre le chemin de sa ratification.

- **Le choix girondin** : La reconnaissance des langues et cultures régionales est en quelque sorte un prolongement logique de la **décentralisation**. Celle-ci n'est pas un mouvement terminé. Ce choix n'est pas contradictoire avec l'affirmation de l'importance de l'Etat. Le besoin d'Etat est essentiel

mais sa forme concentrée est paralysante. La République est notre forme de vie en commun mais sa forme jacobine a épuisé ses effets. La France est notre nation et sa capitale n'est pas toute sa réalité.

- **Le choix de la francophonie** : la langue française a besoin d'être défendue et développée à l'étranger. Elle est notre langue commune. Son rayonnement à l'extérieur comme langue étrangère, sa défense comme langue minoritaire seront d'autant plus convaincants que la place des langues de France sera affirmée. Nous sommes un pays qui connaît une grande diversité de langues parlées, qu'elles soient historiques ou issues de mouvements migratoires. C'est pour cela que la langue française est primordiale ; c'est pour cela qu'il faut avoir une politique suivie et cohérente pour les autres.

- **Le choix du multilinguisme**. Connaître ou apprendre deux, trois, quatre langues est sans doute l'horizon de la jeunesse pour le XXIème siècle. C'est une bonne chose pour l'échange entre les hommes, pour la vie professionnelle ou simplement touristique, pour la compréhension entre les peuples et leur respect réciproque. **La langue française, la langue régionale, dès le plus jeune âge, ne sont pas des handicaps pour apprendre une langue étrangère**. Certains disent que la troisième langue est toujours plus facile à aborder. Un tel choix constitue un enrichissement pour le pays tout entier et un épanouissement pour tous ceux qui s'y engagent.

Après l'analyse, l'état des lieux, les propositions, ce sont les dernières raisons qui plaident en faveur d'une politique positive pour les langues et cultures régionales.

Annexe

Extraits de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en matière d'enseignement, de culture, de médias.

Enseignement (article 8)

I/ En matière d'enseignement, les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel ces langues sont pratiquées, selon la situation de chacune de ces langues et sans préjudice de l'enseignement de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat :

a)

I - à prévoir une éducation préscolaire assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou

II - à prévoir qu'une partie substantielle de l'éducation préscolaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou

III - à appliquer l'une des mesures visées sous I et II ci-dessus au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant ; ou

IV - si les pouvoirs publics n'ont pas de compétence directe dans le domaine de l'éducation préscolaire, à favoriser et/ou à encourager l'application des mesures visées sous I à III ci-dessus ;

b)

I - à prévoir un enseignement primaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou

II - à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement primaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou

III - à prévoir, dans le cadre de l'éducation primaire, que l'enseignement des langues régionales ou minoritaires concernées fasse partie intégrante du curriculum ; ou

IV - à appliquer l'une des mesures visées sous I à III ci-dessus au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant ;

c)

I - à prévoir un enseignement secondaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou

II - à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement secondaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires ; ou

III - à prévoir, dans le cadre de l'éducation secondaire, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires comme partie intégrante du curriculum ; ou

IV - à appliquer l'une des mesures visées sous I à III ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent - ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent - en nombre jugé suffisant ;

d)

I - à prévoir un enseignement technique et professionnel qui soit assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou

II - à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement technique et professionnel soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou

III - à prévoir, dans le cadre de l'éducation technique et professionnelle, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires concernées comme partie intégrante du curriculum ; ou

IV - à appliquer l'une des mesures visées sous I à III ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent - ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent - en nombre jugé suffisant ;

e)

I - à prévoir un enseignement universitaire et d'autres formes d'enseignement supérieur dans les langues régionales ou minoritaires ; ou

II - à prévoir l'étude de ces langues, comme disciplines de l'enseignement universitaire et supérieur ; ou

III - si, en raison du rôle de l'Etat vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur, les alinéas I et II ne peuvent pas être appliqués, à encourager et/ou à autoriser la mise en place d'un enseignement universitaire ou d'autres formes d'enseignement supérieur dans les langues régionales ou minoritaires, ou de moyens permettant d'étudier ces langues à l'université ou dans d'autres établissements supérieurs ;

f)

I - à prendre des dispositions pour que soient donnés des cours d'éducation des adultes ou d'éducation permanente assurés principalement ou totalement dans les langues régionales ou minoritaires ; ou

II - à proposer ces langues comme disciplines de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente ; ou

III - si les pouvoirs publics n'ont pas de compétence directe dans le domaine de l'éducation des adultes, à favoriser et/ou à encourager l'enseignement de ces langues dans le cadre de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente ;

g) à prendre des dispositions pour assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont la langue régionale ou minoritaire est l'expression ;

h) à assurer la formation initiale et permanente des enseignants nécessaire à la mise en oeuvre de ceux des paragraphes a à g acceptés par la Partie ;

i) à créer un ou plusieurs organe (s) de contrôle chargé(s) de suivre les mesures prises et les progrès réalisés dans l'établissement ou le développement de l'enseignement des langues régionales ou minoritaires, et à établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.

2/ En matière d'enseignement et en ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels les langues régionales ou minoritaires sont traditionnellement pratiquées, les Parties s'engagent à

autoriser, à encourager ou à mettre en place, si le nombre des locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire le justifie, un enseignement dans ou de la langue régionale ou minoritaire aux stades appropriés de l'enseignement.

Médias (article 11)

1/ Les Parties s'engagent, pour les locuteurs des langues régionales ou minoritaires, sur les territoires où ces langues sont pratiquées, selon la situation de chaque langue, dans la mesure où les autorités publiques ont, de façon directe ou indirecte, une compétence, des pouvoirs ou un rôle dans ce domaine, en respectant les principes d'indépendance et d'autonomie des médias :

a) dans la mesure où la radio et la télévision ont une mission de service public :

I - à assurer la création d'au moins une station de radio et une chaîne de télévision dans les langues régionales ou minoritaires ; ou

II - à encourager et/ou à faciliter la création d'au moins une station de radio et une chaîne de télévision dans les langues régionales ou minoritaires ; ou

III - à prendre les dispositions appropriées pour que les diffuseurs programment des émissions dans les langues régionales ou minoritaires

b)

I - à encourager et/ou à faciliter la création d'au moins une station de radio dans les langues régionales ou minoritaires ; ou

II - à encourager et/ou à faciliter l'émission de programmes de radio dans les langues régionales ou minoritaires, de façon régulière ;

c)

I - à encourager et/ou à faciliter la création d'au moins une chaîne de télévision dans les langues régionales ou minoritaires ; ou

II - à encourager et/ou à faciliter la diffusion de programmes de télévision dans les langues régionales ou minoritaires, de façon régulière ;

d) à encourager et/ou à faciliter la production et la diffusion d'oeuvres audio et audiovisuelles dans les langues régionales ou minoritaires ;

e)

I - à encourager et/ou à faciliter la création et/ou le maintien d'au moins un organe de presse dans les langues régionales ou minoritaires ; ou

II - à encourager et/ou à faciliter la publication d'articles de presse dans les langues régionales ou minoritaires de façon régulière ;

f)

I - à couvrir les coûts supplémentaires des médias employant les langues régionales ou minoritaires lorsque la loi prévoit une assistance financière, en général, pour les médias ; ou

II - à étendre les mesures existantes d'assistance financière aux productions audiovisuelles en langues régionales ou minoritaires ;

g) à soutenir la formation de journalistes et autres personnels pour les médias employant les langues régionales ou minoritaires.

2/ Les Parties s'engagent à garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche d'une langue régionale ou minoritaire, et à ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une telle langue. Elles s'engagent en outre à veiller à ce qu'aucune restriction à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information dans la langue pratiquée sous une forme identique ou proche d'une langue régionale ou minoritaire ne soit imposée à la presse écrite. L'exercice des libertés mentionnées ci-dessus, comportant des devoirs et des

responsabilités, peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles, ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

3/ Les Parties s'engagent à veiller à ce que les intérêts des locuteurs de langues régionales ou minoritaires soient représentés ou pris en considération dans le cadre des structures éventuellement créées conformément à la loi, ayant pour tâche de garantir la liberté et la pluralité des médias.

Activités et équipements culturels (article 12)

1/ En matière d'activités et d'équipements culturels - en particulier de bibliothèques, de vidéothèques, de centres culturels, de musées, d'archives, d'académies, de théâtres et de cinémas ainsi que de travaux littéraires et de production cinématographique, d'expression culturelle populaire, de festivals, d'industries culturelles, incluant notamment l'utilisation de technologies nouvelles - les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel de telles langues sont pratiquées et dans la mesure où les autorités publiques ont une compétence, des pouvoirs ou un rôle dans ce domaine :

- a) à encourager l'expression et les initiatives propres aux langues régionales ou minoritaires, et à favoriser les différents moyens d'accès aux oeuvres produites dans ces langues ;
- b) à favoriser les différents moyens d'accès dans d'autres langues aux oeuvres produites dans les langues régionales ou minoritaires, en aidant et en développant les activités de traduction, de doublage, de postsynchronisation et de sous-tirage ;
- c) à favoriser l'accès dans les langues régionales ou minoritaires à des oeuvres produites dans d'autres langues, en aidant et en développant les activités de traduction, de doublage, de postsynchronisation et de sous-tirage ;
- d) à veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir diverses formes d'activités culturelles intègrent dans une mesure appropriée la connaissance et la pratique des langues des cultures régionales ou minoritaires dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien ;
- e) à favoriser la mise à la disposition des organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles d'un personnel maîtrisant la langue régionale ou minoritaire, en plus de la (des) langue(s) du reste de la population ;
- f) à favoriser la participation directe, en ce qui concerne les équipements et les programmes d'activités culturelles, de représentants des locuteurs de la langue régionale ou minoritaire ;
- g) à encourager et/ou à faciliter la création d'un ou de plusieurs organismes chargés de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou publier les oeuvres produites dans les langues régionales ou minoritaires ;
- h) le cas échéant, à créer et/ou à promouvoir et financer des services de traduction et de recherche terminologique en vue, notamment, de maintenir et de développer dans chaque langue régionale ou minoritaire une terminologie administrative, commerciale, économique, sociale, technologique ou juridique adéquate.

2/ En ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels les langues régionales ou minoritaires sont traditionnellement pratiquées, les Parties s'engagent à autoriser, à encourager et/ou à prévoir, si le nombre des locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire le justifie, des activités ou équipements culturels appropriés, conformément au paragraphe précédent.

3/ Les Parties s'engagent, dans leur politique culturelle à l'étranger, à donner une place appropriée aux langues régionales ou minoritaires et à la culture dont elles sont l'expression.

Echanges transfrontaliers (article 14)

Les Parties s'engagent :

a) à appliquer les accords bilatéraux et multilatéraux existants qui les lient aux Etats où la même langue est pratiquée de façon identique ou proche, ou à s'efforcer d'en conclure, si nécessaire, de façon à favoriser les contacts entre les locuteurs de la même langue dans les Etats concernés, dans les domaines de la culture, de l'enseignement, de l'information, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente.

b) dans l'intérêt des langues régionales ou minoritaires, à faciliter et/ou à promouvoir la coopération à travers les frontières, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles la même langue est pratiquée de façon identique ou proche. ”

CORPUS PARLEMENTAIRE BALISE

ASSEMBLEE NATIONALE

<site=an>
<ensemble=qe>
<commission=0>
<titredoc=0>
<nature=qe>
<date=26_01_98>
<mois=01>
<annee=1998>
<locuteur=aschieri_andré>
<affiliation=rcv>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=alpes-maritimes>
<numerotation=9313>
<oral=non>

<fmt=question>

m. andré aschieri a l'honneur d'attirer l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de l'enseignement des langues régionales. il semble que les heures susceptibles d'être réservées à ces enseignements soient menacées lors de la prochaine rentrée scolaire, en particulier au niveau des lycées. le « comité des mouvements culturels d'oc de provence » qui vient de se constituer regroupe plus de 300 organismes culturels et professionnels représentant l'ensemble des associations défendant la langue et la culture régionale en provence-alpes-côte d'azur. il se fait l'écho de l'émotion suscitée par les dernières mesures prises et qui tendent à remettre en cause l'enseignement de la langue. le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales doit figurer parmi les priorités éducatives. il permettra la reconnaissance des réalités historiques et sociologiques de la france et d'autoriser chaque enfant à construire son identité propre, en tenant compte de sa culture d'origine. cet enseignement correspond à une dimension culturelle spécifique faisant partie intégrante de notre patrimoine national et européen, ainsi que le stipule l'article 128 du traité de maastricht « la communauté contribue à l'épanouissement des cultures des états membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun ». il souhaite connaître ses intentions dans ce domaine, en particulier sur les moyens qui seront affectés au profit de l'enseignement des langues régionales à la prochaine rentrée.

<date=11_05_98>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<mois=05>
<annee=1998>
<fmt=réponse>

l'enseignement des langues et cultures régionales constitue une des priorités constantes du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie qui s'attache à en favoriser le développement à tous les niveaux du cursus scolaire comme élément indissociable du patrimoine national et comme composante, au même titre que les autres disciplines, de la formation générale dispensée aux élèves. les langues et cultures régionales dans la région provençe - alpes-côte d'azur bénéficient de cette priorité éducative que traduisent, pour la prochaine rentrée scolaire, les efforts consentis en faveur de leur diffusion pour les académies d'aix-marseille et de nice. dans l'académie d'aix-marseille, la dotation affectée en 1996-1997 à l'enseignement du provençal en collège, soit 910 heures à taux spécifiques, a été maintenue en 1997-1998. cette dotation était complétée par un contingent de 69 heures-poste et de 7 heures supplémentaires cette année. ce contingent de 76 heures a été porté en 1997-1998 à 85 heures - postes (soit 5 postes). cette augmentation des moyens destinés à la mise en œuvre de l'enseignement du provençal en collège s'est accompagnée d'un accroissement simultané de l'effectif des élèves étudiant cette langue, de l'ordre de 11,8 %. dans cette même académie, le potentiel des moyens destinés au lycée, pour assurer les options de langue régionale a été préservé dans son intégralité alors même que l'ensemble des autres enseignements optionnels étaient l'objet d'une redistribution. en ce qui concerne l'académie de nice, un contingent de 800 heures à taux spécifiques et de 15 heures supplémentaires année a été réservé à l'enseignement de langue et culture régionales pour l'ensemble du second degré. une attention particulière a été apportée aux conditions de mise en œuvre de cet enseignement. c'est ainsi qu'un demi - poste a été mis à disposition pour permettre au chargé de mission académique pour les langues régionales de coordonner et d'impulser les actions en faveur de l'enseignement de la langue occitane sur l'académie. répondant à ce même objectif, deux postes définitifs de langue d'oc, soit 36 heures - poste, ont été attribués respectivement au lycée amiral de grasse, à grasse pour le provençal et au lycée apollinaire à nice pour le nissard. l'ensemble de ces éléments, qui traduisent l'engagement des autorités académiques de donner à ces enseignements la place qui leur revient, notamment en lycée, devrait être de nature à répondre aux préoccupations manifestées par le « comité des mouvements culturels d'oc de provençe » sur le devenir des enseignements de culture et langue régionales en provençe – alpes - côte d'azur à la prochaine rentrée scolaire.

<titre=0>
<numerotation=68713>
<nature=qe>
<locuteur=vachet_léon>
<affiliation=rpr>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=bouches-du-rhône>
<date=12_11_01>
<mois=11>
<annee=2001>

<fmt=question>

m. léon vachet appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'enseignement des langues régionales et plus particulièrement l'occitan. le bulletin officiel du

ministère de l'éducation nationale et de la recherche n° 33 du 13 septembre 2001, sous l'intitulé « développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée », la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 s'appuyant sur l'article L. 321-10 du code de l'éducation réaffirment que cet enseignement s'applique actuellement au : basque, breton, catalan, corse, gallo, occitan, langues régionales d'alsace, langues régionales des pays mosellans, tahitien, langues mélanésiennes. on constate que la circulaire n° 2001-166 ne retient pas le provençal en tant que tel. or affirmer la spécificité de la langue provençale, c'est appliquer le principe de réalité aussi bien du point de vue linguistique qu'historique et culturel. c'est aussi éviter l'enseignement d'un « occitan » standard officiel qui évincerait ces parlers régionaux authentiques et se couperait de notre patrimoine littéraire. cette diversité de langues d'oc se comprend car leur espace de diffusion atteint 190 000 kilomètres carrés (33 départements) et n'a jamais connu aucune unité historique, linguistique et culturelle. c'est pourquoi il lui demande s'il envisage l'enseignement pour ce qui concerne l'occitan, des parlers régionaux spécifiques.

<date=01_04_02>
<mois=04>
<annee=2002>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

la préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui, dans le prolongement des orientations rendues publiques le 25 avril 2001, a mis en place des mesures d'ordre réglementaire et pédagogique de nature à dynamiser l'enseignement des langues et cultures régionales. ce dispositif, dans lequel s'inscrit notamment la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 portant sur le programme de développement de l'enseignement des langues régionales à l'école, au collège et au lycée, doit bénéficier à l'ensemble des langues relevant du domaine de la langue d'oc, auquel se rattache naturellement le provençal. il n'a jamais été envisagé de nier les spécificités phonétiques, morphologiques, syntaxiques et graphiques liées à la pratique de cette langue. par ailleurs, la circulaire citée ci-dessus souligne, dans son préambule, les liens que l'enseignement des langues régionales entretient avec l'environnement social et familial et le facteur de continuité qu'il établit avec celui-ci. ces dispositions, qui garantissent la relation de l'enseignement de la langue régionale avec la pratique linguistique vivante de son environnement, sont de nature à apaiser les craintes qui auraient pu se manifester quant à l'avenir du provençal au sein des parlers occitans.

<numerotation=64291>
<locuteur=kucheida_jean-pierre>
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<commission=0>
<circonscription=pas-de-calais>
<date=23_07_01>

<mois=07>
<annee=2001>

<fmt=question>

dans le cadre des mesures visant à favoriser l'enseignement des langues régionales françaises, m. jean-pierre kucheida appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur les deux langues régionales du nord de la france que sont le flamand, commune à l'arrondissement de dunkerque, et le picard, souvent dénommé chtimi ou patois du nord. le picard peut s'enorgueillir d'un très riche passé littéraire et fait aujourd'hui l'objet d'une intense activité culturelle et d'une production littéraire abondante, bien que méconnue. il a pu bénéficier, dans certains établissements de la région du nord, de la circulaire savary de 1984 sur l'enseignement des langues régionales. ainsi, un enseignement facultatif de picard est dispensé aux futurs professeurs d'école dans les iufm du nord - pas-de-calais et de picardie ainsi que dans les universités de lille et d'amiens. parmi les mesures annoncées dans ce cadre par le ministère de l'éducation nationale, figure la création d'un conseil académique des langues régionales dans les académies. ce principe participe à la réflexion sur la définition des orientations de la politique académique des langues régionales. a ce titre, il est consulté sur les conditions de son développement et sur l'élaboration d'un plan pluriannuel de développement de l'enseignement de ces langues et cultures. dans cette perspective, il serait équitable qu'un conseil académique des langues régionales soit créé dans l'académie de lille, pour l'enseignement du picard et du flamand, afin de favoriser l'expression et la transmission d'un patrimoine linguistique riche et indissociable de l'identité culturelle de la région nord - pas-de-calais - picardie. par conséquent, il lui demande de lui faire connaître la position de son ministère à ce sujet.

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<date=04_03_02>

<mois=03>

<annee=2002>

<fmt=réponse>

la préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui, dans le prolongement des orientations rendues publiques le 25 avril 2001, a prévu la mise en place d'un certain nombre de mesures d'ordre réglementaire et pédagogique de nature à dynamiser l'enseignement des langues et les cultures régionales. s'agissant de l'installation d'un conseil académique des langues régionales dans l'académie de lille, il convient de mentionner que la mise en place de cette instance consultative ne peut intervenir, conformément à l'article 1 du décret portant création de ce conseil, qu'à l'issue de la publication d'un arrêté fixant la liste des académies concernées. cet arrêté est actuellement en cours de préparation. par ailleurs, ce conseil est destiné à promouvoir et réguler l'enseignement des langues régionales soumises aux dispositions de la loi 51-46 du 11 janvier 1951, reprises au titre des articles l. 121-1, l. 311-4, l. 312-11 du code de l'éducation, dont ne fait pas partie le picard. des éléments spécifiques à la langue picarde peuvent néanmoins trouver leur place au sein des séquences consacrées à la littérature dans les cours de français dispensés au collège et au lycée. ces éléments s'inscrivent dans le cadre de l'étude des formes de parler et d'écrits de la langue d'oïl ayant contribué à la construction du français moderne. toutefois, leur introduction n'a pas justifié l'organisation d'un enseignement individualisé. en

outre, le conseil académique ne semble pas constituer l'instance et le support les mieux adaptés aux activités actuellement développées dans l'académie de lille en faveur du picard. en effet, la conduite de ces activités, sous la forme de clubs fonctionnant dans les établissements scolaires et qui témoignent de la volonté des autorités académiques de mieux faire appréhender et de valoriser l'environnement linguistique et culturel dans lequel évolueraient les élèves, ne peut, dans le souci d'y apporter une plus grande efficacité, s'envisager qu'à l'intérieur de structures moins formelles. en ce qui concerne le flamand, sa situation ne peut être envisagée en dehors de celle du néerlandais et du groupe des langues néerlandophones auquel il se rattache. son développement dans les établissements scolaires s'inscrit dans le cadre de la carte académique des langues que chaque recteur est invité à mettre en œuvre en application du plan national de développement des langues de l'école à l'université et en fonction des caractères spécifiques de son académie. il n'entre pas dans les missions d'un conseil académique des langues régionales.

<numeration=62157>

<date=11_06_01>

<mois=06>

<annee=2001>

<locuteur=malavieille_patrick>

<affiliation=com>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<commission=0>

<circonscription=gard>

<fmt=question>

m. patrick malavieille attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur le dossier de l'enseignement des langues régionales. les langues régionales au même titre que les langues étrangères sont désormais intégrées au développement de l'enseignement des langues dès l'école primaire et à la diversification de l'offre d'enseignement. ces avancées sont très appréciées par la communauté éducative, par diverses associations et organismes. cette meilleure prise en compte par le service public de l'enseignement nécessite, à présent, des moyens budgétaires et des créations suffisantes de postes. il lui demande quelles disposition il envisage.

<date=04_03_02>

<mois=04>

<annee=2002>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales dans l'ensemble des niveaux d'enseignement est l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui a mis en place, en faveur de ces langues, un dispositif réglementaire et pédagogique rénové et renforcé. ce dispositif s'inscrit dans le plan général de

développement des langues mis en œuvre dans le système éducatif, dès l'école primaire. à ce niveau, l'enseignement des langues vivantes doit reposer à terme sur les enseignants du premier degré. déjà, certains enseignants sont nommés sur des postes de maîtres itinérants, effectuant la majeure partie de leur service en langue vivante régionale. il convient également de noter qu'à partir de la prochaine session de concours de recrutement d'enseignants du premier degré, les académies auront la possibilité d'affecter une partie du contingent des postes aux concours de recrutement de professeurs des écoles compétents en langue vivante régionale. enfin, durant la période de généralisation de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire, toutes les autres ressources en intervenants qualifiés, dont les compétences linguistiques et pédagogiques ont été préalablement vérifiées, sont mobilisées. outre les professeurs du second degré pouvant intervenir en heures supplémentaires dans les écoles et les 1 900 postes d'assistants de langues étrangères, des intervenants extérieurs (locuteurs natifs, diplômés en langues...) peuvent également être recrutés soit par les collectivités locales, soit par les inspections académiques. ces dernières ont disposé d'une enveloppe financière globale de 63,6 millions de francs, correspondant à une augmentation de près de 70 % par rapport à l'année 2000, et une dotation complémentaire de près de 13 millions de francs leur a été déléguée au cours du mois d'octobre dernier. dès lors, les inspections académiques ont disposé de cette marge de manœuvre financière pour recruter des personnels compétents dans les différentes langues vivantes présentes dans les écoles primaires du département, notamment des intervenants en langue vivante régionale. une partie des moyens ainsi attribués peut être inscrite dans le plan pluriannuel de développement que chaque académie concernée par l'enseignement des langues et cultures régionales sera invitée à mettre en place, sur la base des orientations retenues par le recteur en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. en effet, c'est au sein de ce plan, qui offre un cadre mieux adapté à la prise en compte de la situation des langues régionales, que doivent être arrêtées les mesures nécessaires au développement de toutes les formes d'enseignement des langues régionales à l'école maternelle et élémentaire, puis au collège et au lycée, et que seront également évalués de manière plus rigoureuse les moyens correspondants, tant au niveau des enseignements que des actions à conduire dans le domaine de la formation initiale et continue.

<numerotation=9313>
<date=26_01_98>
<mois=01>
<annee=1998>
<locuteur=aschieri_andré>
<affiliation=rcv>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<commission=0>
<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

m. andré aschieri a l'honneur d'attirer l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de l'enseignement des langues régionales. il semble que les heures susceptibles d'être réservées à ces enseignements soient menacées lors de la prochaine rentrée scolaire, en particulier au niveau des lycées. le « comité des

mouvements culturels d'oc de provence » qui vient de se constituer regroupe plus de 300 organismes culturels et professionnels représentant l'ensemble des associations défendant la langue et la culture régionale en provence-alpes-côte d'azur. il se fait l'écho de l'émotion suscitée par les dernières mesures prises et qui tendent à remettre en cause l'enseignement de la langue. le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales doit figurer parmi les priorités éducatives. il permettra la reconnaissance des réalités historiques et sociologiques de la france et d'autoriser chaque enfant à construire son identité propre, en tenant compte de sa culture d'origine. cet enseignement correspond à une dimension culturelle spécifique faisant partie intégrante de notre patrimoine national et européen, ainsi que le stipule l'article 128 du traité de maastricht « la communauté contribue à l'épanouissement des cultures des états membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun ». il souhaite connaître ses intentions dans ce domaine, en particulier sur les moyens qui seront affectés au profit de l'enseignement des langues régionales à la prochaine rentrée.

<date=11_05_98>

<mois=05>

<annee=1998>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

l'enseignement des langues et cultures régionales constitue une des priorités constantes du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie qui s'attache à en favoriser le développement à tous les niveaux du cursus scolaire comme élément indissociable du patrimoine national et comme composante, au même titre que les autres disciplines, de la formation générale dispensée aux élèves. les langues et cultures régionales dans la région provence-alpes-côte d'azur bénéficient de cette priorité éducative que traduisent, pour la prochaine rentrée scolaire, les efforts consentis en faveur de leur diffusion pour les académies d'aix-marseille et de nice. dans l'académie d'aix-marseille, la dotation affectée en 1996-1997 à l'enseignement du provençal en collège, soit 910 heures à taux spécifiques, a été maintenue en 1997-1998. cette dotation était complétée par un contingent de 69 heures-poste et de 7 heures supplémentaires-année. ce contingent de 76 heures a été porté en 1997-1998 à 85 heures-postes (soit 5 postes). cette augmentation des moyens destinés à la mise en œuvre de l'enseignement du provençal en collège s'est accompagnée d'un accroissement simultané de l'effectif des élèves étudiant cette langue, de l'ordre de 11,8 %. dans cette même académie, le potentiel des moyens destinés au lycée, pour assurer les options de langue régionale a été préservé dans son intégralité alors même que l'ensemble des autres enseignements optionnels étaient l'objet d'une redistribution. en ce qui concerne l'académie de nice, un contingent de 800 heures à taux spécifiques et de 15 heures supplémentaires année a été réservé à l'enseignement de langue et culture régionales pour l'ensemble du second degré. une attention particulière a été apportée aux conditions de mise en œuvre de cet enseignement. c'est ainsi qu'un demi-poste a été mis à disposition pour permettre au chargé de mission académique pour les langues régionales de coordonner et d'impulser les actions en faveur de l'enseignement de la langue occitane sur l'académie. répondant à ce même objectif, deux postes définitifs de langue d'oc, soit 36 heures-poste, ont été attribués respectivement au lycée amiral de grasse, à grasse pour le provençal et au lycée apollinaire à nice pour le nissard. l'ensemble de ces éléments, qui traduisent l'engagement des autorités académiques de donner

à ces enseignements la place qui leur revient, notamment en lycée, devrait être de nature à répondre aux préoccupations manifestées par le « comité des mouvements culturels d'oc de provence » sur le devenir des enseignements de culture et langue régionales en provence-alpes-côte d'azur à la prochaine rentrée scolaire.

<numerotation=56876>
<date=22_01_01>
<mois=01>
<annee=2001>
<locuteur=deprez_léonce>
<affiliation=udf>
<ministere=culture_communication>
<commission=0>
<circonscription=pas-de-calais>

<fmt=question>

m. léonce deprez demande à mme la ministre de la culture et de la communication si elle peut préciser, à l'intention de la représentation nationale, l'état actuel de mise en œuvre, par le conseil supérieur de la langue française, installé le 16 novembre 1999, des trente-neuf engagements que la france avait prévu de souscrire lors de la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe.

<date=12_03_01>
<mois=03>
<annee=2001>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

en signant la charte européenne des langues régionales ou minoritaires en mai 1999, le gouvernement a voulu marquer concrètement sa volonté de valoriser un patrimoine riche, diversifié et parfois menacé. suivant les propositions du rapport poignant, il s'engageait à mettre progressivement en œuvre des mesures destinées à mieux prendre en compte les langues régionales, notamment dans les domaines de l'enseignement, des médias et de la culture. le conseil constitutionnel a estimé que certaines dispositions de la charte étaient incompatibles avec la constitution, mais qu'aucun des engagements que la france s'appropriait à souscrire n'était contraire à la constitution, la plupart d'entre eux consistant à reconnaître des pratiques déjà mises en œuvre par la france en faveur des langues régionales. la décision du conseil n'empêche donc pas, dans le cadre des principes constitutionnels, de reconnaître aux langues régionales toute leur place dans le patrimoine culturel de la nation. c'est dans cet esprit que la politique du gouvernement se poursuit et se développe depuis deux ans. le champ qu'elle couvre dépasse en réalité le cadre strict des trente-neuf mesures retenues au moment de la discussion de la charte. la section 2 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire dispose notamment que le schéma de services collectifs

culturels « détermine les actions à mettre en œuvre pour assurer la promotion et la diffusion de la langue française, ainsi que la sauvegarde et la transmission des cultures et langues régionales ou minoritaires ». en application de la loi, le schéma de services culturels collectifs adopté par le comité interministériel pour l'aménagement durable du territoire le 18 mai 2000 a intégré la problématique des langues et de la citoyenneté, qui fait apparaître les langues régionales comme un terrain où la prise en compte de la diversité culturelle et la reconnaissance de pratiques novatrices trouvent à s'appliquer de manière privilégiée. sur proposition de la ministre de la culture et de la communication, le premier ministre a souhaité que la délégation générale à la langue française (dglf) voie ses missions élargies aux langues de france, et que de nouveaux moyens soient mis à sa disposition pour mettre en œuvre de nouvelles orientations. cette politique s'est notamment traduite en 2000 par l'inscription de trois millions de francs de mesures nouvelles au budget du ministère de la culture et de la communication, dont deux de crédits déconcentrés, et privilégie plusieurs axes d'intervention, pour les directions régionales des affaires culturelles comme pour l'administration centrale : sauvegarde et valorisation du patrimoine linguistique oral ou écrit, aide à l'édition sur et dans les langues régionales, observation des pratiques linguistiques, soutien aux secteurs où la langue est un vecteur de création, comme le spectacle vivant, la chanson et l'audiovisuel. une part importante des crédits centraux (450 000 francs) est consacrée à la mise en place du programme « librairie des langues de france » destiné, en liaison avec le centre national du livre, à soutenir auprès des bibliothèques l'achat d'ouvrages, et auprès des éditeurs la publication ou la traduction de lacunes éditoriales dans les langues concernées. un effort particulier porte sur l'outre-mer avec le lancement en 2000 d'un plan d'action pluriannuel intitulé « langues, pratiques et ressources linguistiques en guyane » auquel participent également le secrétariat d'état à l'outre-mer et l'institut de recherche pour le développement ; ce plan, qui répond à une forte demande sociale, vise à enrichir notre connaissance encore lacunaire de la réalité sociolinguistique de la guyane, et à utiliser la recherche à des fins pratiques de formation et de mise au point d'outils pédagogiques. de la même manière, un soutien est apporté à l'édition de méthodes de langues et de matériel didactiques à wallis et futuna. parmi les actions dont la dglf a directement pris l'initiative, on peut citer la réalisation d'un répertoire des organismes actifs dans le domaine des langues de france, dont le premier tirage est paru en août 2000, et, à paraître, un recueil de fiches de présentation des 75 langues de france recensées dans le rapport cerquiglini, pour populariser auprès du grand public le patrimoine linguistique national. par ailleurs, un observatoire des pratiques linguistiques a été mis en place à la dglf, pour contribuer à une meilleure prise en compte des réalités langagières dans l'élaboration de politiques sociales, éducatives et culturelles. l'observation a consacré en 2000 la moitié de ses crédits, soit 350 000 francs, au financement d'études impliquant directement les langues régionales. l'état s'engage aussi dans la durée à travers plusieurs contrats de plan état-région. ainsi, en bretagne, l'office de la langue bretonne doit bénéficier d'un apport de 6 mf pour la période 2000-2006, et en aquitaine une mesure de 7 m f est inscrite pour le développement du basque et de l'occitan. on voit que les mesures mises en place par le ministère de la culture et de la communication tendent à assurer la connaissance et la sauvegarde des langues régionales, mais aussi leur développement à venir et leur créativité. dans les différents médias aussi, les engagements que la france s'appropriait à souscrire sont largement remplis, et la place réservée aux langues régionales tend à augmenter. ainsi, en 1999 france 3 a diffusé au total 324 heures d'émissions dans les principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain, contre 265 l'année précédente. il s'agit aussi bien de magazines, de rubriques ou documentaires que d'éditions quotidiennes d'informations, de séries humoristiques ou de bulletins météo... cherchant à mieux connaître la population de leurs auditeurs, plusieurs stations de fr 3 lancent des enquêtes à caractère sociolinguistique. la dglf a apporté son soutien financier à une étude sur

les attentes des auditeurs en corse en 1999. une étude de même type va être réalisée pour le pays basque. conformément à leur mission, les radios locales des régions à forte identité accordent à l'expression des langues régionales la place qui leur revient. rendez-vous d'information, fictions, chroniques, reportages, chansons assurent la présence du bilinguisme à l'antenne. en matière d'enseignement, les dispositions de la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 (loi deixonne), qui s'appliquaient initialement au basque, au breton, au catalan et à l'occitan, ont été successivement étendues au corse, au tahitien, au lifou, aux langues régionales d'alsace et des pays mosellans et aux langues mélanésiennes. la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 en étend l'application aux langues régionales en usage dans les départements d'outre-mer, et un capes de créole pourrait être créé en 2002. dans l'ensemble, l'enseignement des langues régionales se développe et gagne en cohérence. le nombre d'élèves et d'enseignants est en augmentation ; à l'heure actuelle, dans l'enseignement public, 6 260 maîtres dispensent un enseignement de langue régionale à 158 000 élèves du primaire et à 54 000 élèves du secondaire. d'autre part, pour le breton, le catalan, le corse, le gallo et l'occitan, le centre national d'enseignement à distance (cned) assure un enseignement préparant à l'épreuve du baccalauréat. les écoles privées associatives diwan (breton), seaska (basque), calandretas (occitan), bressolas (catalan) et abcm (alsacien) assurent un enseignement qui se fonde sur des méthodes dites d'« immersion » dans la langue régionale. elles sont actuellement soumises au même statut que les écoles privées confessionnelles sous contrat avec l'état, mais un protocole d'intégration au service public est proposé à diwan. pour accompagner les orientations définies par le ministre, les services de l'éducation nationale travaillent activement à l'élaboration de disposition d'ordre réglementaire sur l'enseignement des langues régionales. il convient de rappeler que le rapport annuel au parlement sur l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'usage de la langue française contient des données détaillées sur les langues de france.

<numerotation=56552>
<date=15_01_01>
<mois=01>
<annee=2001>
<locuteur=bourquin_christian>
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale>
<commission=0>
<circonscription=pyrénées-orientales>

<fmt=question>

m. christian bourquin attire l'attention de m. le premier ministre sur la question de la reconnaissance des langues et des cultures régionales. en effet, l'échec de la ratification de la charte européenne des langues minoritaires, a été pour bon nombre de citoyens attachés aux cultures minoritaires, une déception. chacun sait que cet échec n'est en aucune façon imputable au gouvernement. m. le premier ministre avait d'ailleurs affirmé clairement dans un communiqué de presse du 7 octobre 1998 que « le temps où l'unité nationale et la pluralité des cultures régionales paraissaient antagonistes est révolu ». c'est dans cet esprit que le gouvernement inscrit la politique qu'il mène en faveur des langues et cultures régionales ou minoritaires depuis le début de la législature. il l'a montré récemment lors des accords de

matignon sur la corse. ces accords constituent d'abord une réponse politique à une situation spécifique. toutefois, la france est constituée de plusieurs cultures minoritaires, et ce n'est pas mettre en péril l'idée républicaine que de le reconnaître. les cultures alsacienne, basque, bretonne, catalane, corse et bien d'autres encore ont fortement contribué à forger la france d'aujourd'hui. la république française est « une et multiple ». dans ce contexte, il appartient à l'état de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'épanouissement de toutes les cultures régionales, à travers notamment l'enseignement aux enfants de l'histoire, de la culture et de la langue de leur région. en conséquence, il souhaiterait savoir s'il est envisageable, comme cela a été fait pour la corse, d'introduire, au sein du premier et second degré, des heures d'enseignement axées sur la langue et la civilisation régionale. il souhaiterait connaître sa position sur cette question, les mesures qu'il envisage de prendre, sous quelles formes et dans quels délais. - question transmise à m. le ministre de l'éducation nationale.

<date=12_03_01>

<mois=03>

<annee=2001>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

conformément aux dispositions de la loi 51-46 du 11 janvier 1951, confirmées dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 et reprises notamment dans l'article l. 312-10 du code de l'éducation, un enseignement de langue et culture régionales peut être proposé à chacun des niveaux du système éducatif, dans les régions où ces langues sont en usage. cet enseignement, depuis son institution en 1951, a connu un développement continu à l'école, au collège et au lycée, soit sous la forme d'enseignements d'initiation et de sensibilisation, soit dans le cadre d'enseignements plus intensifs, tels les enseignements bilingues. tous ces enseignements sont dispensés à l'intérieur du temps scolaire et disposent d'un horaire et d'enseignants formés pour les assurer. la volonté du ministre de l'éducation nationale d'insuffler une nouvelle dynamique à ces enseignements, éléments de la richesse du patrimoine national qu'il est du devoir de l'institution scolaire de préserver et de transmettre, s'est exprimée au travers d'un certain nombre de décisions. ainsi, trois circulaires en voie de publication donneront à ces enseignements une organisation et un environnement pédagogique renforcés, l'une en définissant le cadre général, leurs objectifs, les outils de leur développement avec notamment la mise en place d'un plan pluriannuel à l'échelle de l'académie, les deux autres consacrées à l'enseignement bilingue dans l'ensemble de ses modalités. un arrêté en date du 31 juillet 2001 a par ailleurs institué la reconnaissance officielle de la mise en place d'un enseignement bilingue de langue et culture régionales dans les établissements scolaires des premier et second degrés. de même, le décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001, portant création d'un conseil académique des langues régionales, fait de cette instance consultative, placée auprès du recteur de l'académie, un instrument d'aide à l'élaboration d'une politique cohérente des langues régionales dans un esprit de partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. un recrutement adapté d'enseignants, que concrétisera la mise en place de concours spéciaux de professeurs des écoles chargés d'un enseignement de (et en) langue régionale accompagnera de dispositif, parallèlement aux actions de formation initiale et continue que les instituts universitaires de formation des maîtres seront invités à organiser. ces concours spéciaux concerneront le basque, le corse, le

breton, le catalan, le créole, l'occitan-langue d'oc et les langues régionales d'alsace et des pays mosellans.

<numerotation=49603>
<nature=qe>
<date=31_07_00>
<mois=07>
<annee=2000>
<locuteur=demange_jean-marie>
<affiliation=rpr>
<ministere=éducation_nationale>
<commission=0>
<circonscription=moselle>

<fmt=question>

m. jean-marie demange appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur l'apprentissage du francique luxembourgeois appelé le platt. depuis 1997, l'enseignement de cette langue régionale est possible dans une école maternelle, trois écoles élémentaires ainsi que dans un collège de moselle. dans une région qui compte environ 34 000 travailleurs frontaliers au luxembourg, la pratique de cette langue, qui contribue à la sauvegarde du patrimoine linguistique régional, constitue un « passeport pour l'emploi » pour tous les jeunes qui souhaitent travailler au luxembourg. il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il entend favoriser l'enseignement du platt en moselle, en permettant notamment aux élèves, qui le souhaitent, de poursuivre cet apprentissage et tout particulièrement après la classe de sixième.

<date=19_02_01>
<mois=02>
<annee=2001>
<ministere= éducation_nationale_recherche_technologie >
<fmt=réponse>

le ministère de l'éducation nationale a mis en place et développé l'enseignement des langues et cultures régionales selon un dispositif législatif et réglementaire qui traduit l'importance de cette composante du patrimoine national. le dialecte francique luxembourgeois appartient aux langues régionales des pays mosellans, pour la promotion desquelles les services du rectorat de l'académie de nancy-metz et ceux de l'inspection académique de la moselle ont consenti ces dernières années d'importants efforts, en coopération avec les collectivités locales et les autorités des pays frontaliers. ainsi, le dialecte francique luxembourgeois peut faire l'objet d'un enseignement dès l'école primaire. conformément à la réglementation en vigueur, son enseignement est mis en œuvre par l'inspecteur d'académie, directeur des services

départementaux de l'éducation nationale de la moselle. néanmoins, si cette mise en œuvre prend en considération la demande des familles, elle est assurée selon les ressources en maîtres qualifiés et volontaires, compte tenu des priorités retenues pour la rentrée. la continuité des parcours scolaires qui doit permettre de ménager une meilleure cohérence dans les enseignements de langue régionale précédemment suivis sont des orientations importantes que le ministre de l'éducation nationale souhaite voir appliquer en la matière. au collège, le parcours des élèves ayant suivi cet enseignement dialectophone dans le cadre de la voie spécifique mosellane se poursuit au sein de cette même voie et selon des modalités semblables à celles adoptées par le grand-duché de luxembourg voisin, dans des classes offrant un enseignement intensif de l'allemand. cet enseignement, à l'issue du collège, peut être sanctionné par la délivrance d'un certificat d'apprentissage approfondi de l'allemand. ce certificat, préparé dans certains lycées professionnels, constitue, ainsi que la mention « allemand professionnel » susceptible d'être ajoutée à des cap et bet, un élément de nature à faciliter l'insertion des élèves dans l'environnement économique frontalier régional, notamment luxembourgeois. par ailleurs, la spécificité du dialecte francique parlé luxembourgeois n'est nullement ignorée dans l'enseignement du second degré. en effet, l'ensemble des dialectes franciques a été compris dans la liste des langues régionales pouvant faire l'objet d'un enseignement facultatif optionnel dans le premier et le second degré ainsi que d'une épreuve facultative aux cap, bep, baccalauréat, conformément aux dispositions des arrêtés des 5 juin et 17 septembre 1991 introduisant une épreuve facultative de langue et culture régionale « langues régionales des pays mosellans » à ces examens. la préparation à cette option est assurée dans les lycées qui ont été retenus par le recteur en fonction des priorités qu'il a fixées pour le développement de l'enseignement des langues vivantes dans son académie.

<numerotation=4903>
<date=20_10_97>
<mois=10>
<annee=1997>
<locuteur=abvien_yvon>
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<commission=0>
<circonscription=finistère>

<fmt=question>

m. yvon abiven attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de l'enseignement bilingue français-langues régionales. l'enseignement des langues régionales au sein de l'éducation nationale connaît un engouement certain même si la situation est contrastée dans les départements. la rentrée 1997 a connu cette même tendance à la hausse, mais l'ouverture de nouveaux sites est compromise en raison de l'absence de recrutement spécifique. pour la bretagne, par exemple, plusieurs ouvertures ont été programmées et le rectorat a dû avoir recours à une procédure provisoire et dérogatoire en faisant appel à des suppléants. cette situation montre la nécessité de mettre en place rapidement des concours spécifiques de recrutement d'écoles bilingues et les besoins en enseignants vont aller s'accroissant : les sites ouverts étant concentrés dans le premier degré,

peu de sorties sont à prévoir et les sites continueront d'accueillir de nouveaux élèves. le système actuel ne permet pas de pourvoir l'enseignement public en matière bilingue car les compétences pédagogiques en langue régionale sont peu prises en compte et les étudiants peu attirés par une matière à faible coefficient pour un concours aux places limitées. les organisations d'enseignants en langue bilingue français-langue régionale (basque, breton, corse et occitan) ont fait des propositions concernant le recrutement spécifique des enseignants en langue régionale. c'est pourquoi, il souhaiterait connaître son avis sur ce sujet afin de pouvoir répondre aux demandes légitimes exprimées en la matière.

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<date=02_02_98>

<mois=02>

<annee=1998>

<fmt=réponse>

compte tenu de la polyvalence du métier d'enseignant du premier degré, la création d'un concours spécifique de recrutement de professeurs des écoles bilingues pose un certain nombre de problèmes juridiques et statutaires, qui ne peuvent trouver une solution dans l'immédiat. au demeurant, les différentes dispositions qui ont été prises ont permis d'assurer la dernière rentrée dans de bonnes conditions en ce qui concerne les langues régionales. en ce qui concerne l'enseignement du second degré, cinq langues régionales sont représentées parmi les sections du capes, permettant ainsi de recruter des enseignants titulaires assurant ces enseignements. il s'agit du basque (section ouverte au capes depuis 1993), du breton (depuis 1986), du catalan (depuis 1992), de la langue corse (depuis 1986), du catalan (depuis 1992), de la langue corse (depuis 1990) et de l'occitan-langue d'oc (depuis 1992). a celles-ci s'ajoutera, dès la session de 1998, la section tahitien-français. a la rentrée scolaire de 1997, 245 professeurs certifiés ont été recrutés pour enseigner ces cinq langues régionales, 96 enseignants d'occitan-langue d'oc, 81 de langue corse, 35 de breton, 18 de basque et 15 de catalan exercent actuellement dans le système éducatif. la majorité des professeurs de ces disciplines doivent exercer leur service sur plusieurs établissements et n'effectuent pas la totalité de leur temps de service dans ces disciplines, complétant généralement celui-ci en enseignant notamment les lettres modernes ou l'histoire-géographie. il convient également de souligner que la demande actuelle d'enseignement étant globalement couverte dans ces spécialités, les recrutements opérés en 1997 et lors des sessions ultérieures permettront de renforcer l'enseignement de ces langues, puisque aucun des professeurs recrutés depuis 1986 n'est susceptible de quitter le système éducatif à court terme. en plus de l'organisation des capes de catalan et d'occitan-langue d'oc, l'arrêté du 15 novembre 1996 (paru au journal officiel du 23 novembre 1996) relatif aux sections et modalités d'organisation du concours du capes de lettres modernes permettra, à compter de la session de 1998, aux candidats qui le souhaitent d'opter pour l'une de ces langues régionales lors de la quatrième épreuve écrite d'admissibilité et de la deuxième épreuve d'admission de ce capes.

<numeration=45008>

<nature=qe>

<date=17_04_00>

<mois=04>

<annee=2000>

<locuteur=dupré_jean-paul>

<affiliation=ps>

<ministere=éducation_nationale>

<commission=0>

<circonscription=aude>

<fmt=question>

m. jean-paul dupré attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la place des langues régionales dans l'enseignement public. malgré les progrès enregistrés au cours des dernières années, la place de ces langues reste précaire et confidentielle. en effet, s'il est vrai qu'elles apparaissent dans les nouvelles grilles horaires du lycée, elles sont par contre absentes des circulaires, notes ministérielles, documents de cadrage, etc., concernant l'enseignement des langues, aussi bien dans le premier que dans le second degré. il lui rappelle que les langues régionales participent à la diversité et à la richesse culturelle de notre pays et qu'elles sont reconnues comme telles par la majorité de nos concitoyens. il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en œuvre pour qu'une place véritable soit faite aux langues régionales dans l'enseignement public. il lui demande également si, dans ce même esprit, il prévoit de créer une épreuve facultative au baccalauréat, spécifique aux langues régionales de france.

<date=06_11_00>

<mois=11>

<annee=2000>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

en cette rentrée, l'éducation nationale a ouvert plus de cent nouvelles classes bilingues dans les différentes académies concernées par cet enseignement ; l'ensemble des langues régionales enseignées bénéficient de ces ouvertures. le ministre de l'éducation nationale a réaffirmé à plusieurs reprises, son attachement au développement de l'enseignement des langues régionales. lors de la conférence de presse, à l'occasion de la rentrée scolaire, il a pu ainsi indiqué que cet enseignement constituait l'un des chantiers qu'il entendait ouvrir. tout d'abord, le ministre entend donner un véritable cadre national à cet enseignement. aussi, jean-paul gaudemar, le directeur de l'enseignement scolaire, qui avait été particulièrement actif sur ce sujet en tant que recteur de strasbourg, puis de toulouse, a-t-il reçu mission de préparer une circulaire pour caractériser l'enseignement des langues régionales. il sera demandé à chaque recteur concerné de préparer un plan de développement de cet enseignement à partir de cette circulaire. ensuite, le ministre souhaite que soit renforcé le recrutement de professeurs des écoles pour l'enseignement des langues régionales et en langue régionale. la mise en place d'un concours spécial pour leur recrutement est à l'étude. un effort particulier sera fait pour la formation de maîtres bilingues, notamment pour ceux qui se destinent à l'enseignement en langue régionale. à l'école, il existe un enseignement d'une à trois heures hebdomadaires inclus dans le cadre horaire général des élèves. par ailleurs, de façon moins répandue, il existe également des classes bilingues. la langue régionale y est enseignée à hauteur du quart ou de la moitié du volume horaire global. elle est simultanément langue enseignée et langue

d'enseignement pour certaines disciplines. au collège, la réglementation concernant ces langues est la suivante : un enseignement facultatif de langue et culture régionales d'une heure à trois heures, de la sixième à la troisième ; un enseignement de trois heures de culture et langue régionale à partir de la classe de quatrième, soit au titre de l'option obligatoire de deuxième langue vivante, soit en option facultative ; la poursuite de l'enseignement bilingue dispensé à l'école dans les sections français-langue régionale ouvertes dans certains collèges à partir de la classe de sixième. ces sections assurent trois heures hebdomadaires au moins de langues et cultures régionales et un enseignement d'une ou deux disciplines dans la langue régionale. elles concernent le basque, le breton, le catalan, l'occitan. au lycée, dans les classes de première et terminale menant au baccalauréat général (séries l, es et s), les élèves ont la possibilité de suivre un enseignement de langue régionale en qualité de langue vivante 2 ou 3 obligatoire ou facultative. dans les classes de première et terminale conduisant à un baccalauréat technologique (séries sti, stt, stl et sms), les langues régionales peuvent être choisies au titre de la langue vivante 2 en enseignement obligatoire en série stt ou en enseignement facultatif dans toutes les séries. au baccalauréat, la langue régionale peut faire l'objet non seulement d'une épreuve facultative dans toutes les séries du baccalauréat général et technologique mais également d'une épreuve obligatoire de langue vivante 2 ou 3 dans les séries du baccalauréat général.

<numeration=40498>
<date=24_01_00>
<mois=01>
<annee=2000>
<locuteur=deprez_léonce>
<affiliation=udf>
<ministere=culture_communication>
<commission=0>
<circonscription=pas-de-calais>

<fmt=question>

m. léonce deprez demande à mme la ministre de la culture et de la communication de lui préciser, dans le cadre des travaux du conseil supérieur de la langue française, l'état actuel de mise en œuvre des trente-neuf engagements pris par le premier ministre lors de la signature de la charte européenne des langues régionales, selon ses déclarations du 16 novembre 1999.

<date=20_03_00>
<mois=03>

<annee=2000>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

dans sa décision du 15 juin 1999 sur la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe, le conseil constitutionnel a conclu à l'incompatibilité de la charte avec la constitution tout en indiquant qu'aucun des trente-neuf engagements que la france avait prévu de souscrire n'était contraire à notre texte fondamental. cette décision n'empêche donc pas de reconnaître aux langues régionales leur place dans le patrimoine culturel national, dans le cadre des principes constitutionnels. le premier ministre a rappelé, lors de l'installation du conseil supérieur de la langue française, le 16 novembre 1999, la volonté du gouvernement de remplir ces trente-neuf engagements. il a demandé, à cet effet, à un groupe de travail piloté par les ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture de recenser les langues qui relèvent de la troisième partie de la charte. ce groupe est constitué et doit rendre prochainement ses propositions. le premier ministre a annoncé, par ailleurs, l'élargissement des missions de la délégation générale à la langue française aux langues de france. dans le domaine de la culture et des médias des mesures nouvelles en faveur des langues régionales ou minoritaires de 3 millions de francs ont été inscrites au budget 2000. ces crédits permettront de mettre en œuvre des mesures concernant l'ensemble des langues énumérées dans le rapport du professeur cerquiglini sur les langues de france. sur cette somme, 2 millions sont déconcentrés dans les directions régionales des affaires culturelles, 1 million sera utilisé au niveau national et permettra notamment le lancement d'une politique de soutien à l'acquisition de fonds d'ouvrages en langues régionales par les bibliothèques municipales qui avait été préconisée par le rapport de bernard poignant. les actions, qui seront mises en œuvre en 2000 dans les régions, seront centrées sur les priorités suivantes : la collecte, la conservation et la valorisation du patrimoine linguistique ; l'aide à l'édition et à la publication en langues régionales ; l'aide à l'équipement linguistique (grammaires, dictionnaires, manuels, travaux de terminologie...) là où le besoin d'en fait sentir et notamment dans les dom et les tom ; l'observation des pratiques linguistiques. par ailleurs, les interventions du ministère dans le champ de la création artistique (musique, théâtre...) seront orientées dans le sens d'une meilleure prise en compte des langues et cultures régionales.

<numeration=35454>
<date=04_10_99>
<mois=10>
<annee=1999>
<locuteur=bourquin_christian>
<affiliation=ps>
<ministere=culture_communication>
<commission=0>
<circonscription=pyrénées-orientales>
<fmt=question>

m. christian bourquin attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur la question des langues régionales. en effet, face à l'internationalisation croissante des échanges politiques, économiques et culturels, il serait intéressant de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour préserver les identités et les cultures régionales, sachant

que celles-ci font partie intégrante de la culture française. la promotion des langues régionales est à cette fin un des moyens privilégiés. un tel objectif, contrairement aux craintes qui ont pu être émises, ne va pas à l'encontre du principe d'indivisibilité de la république et ne remet pas non plus en cause le statut du français comme langue de la république. en conséquence, suite à l'échec de la ratification de la charte européenne des langues minoritaires et connaissant son intérêt pour les cultures régionales, il souhaiterait savoir s'il est envisagé d'élaborer un projet de loi relatif à la promotion et au développement des langues régionales.

<date=20_12_99>
<mois=12>
<annee=1999>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<fmt=réponse>

le premier ministre a affirmé dans un communiqué du 7 octobre 1998 que le temps où l'unité nationale et la pluralité des cultures régionales paraissaient antagonistes est révolu. c'est dans cet esprit que s'inscrit la politique que le gouvernement entend mener en faveur des langues régionales ou minoritaires. il est en effet nécessaire de protéger l'exceptionnel patrimoine linguistique de la france, qui appartient à notre patrimoine national, et de répondre aux aspirations légitimes des citoyens qui désirent faire vivre ces langues. de nombreuses actions existent déjà dans le domaine de la culture et des médias. elles vont être renforcées. la politique culturelle en faveur de ces langues a pour objet d'en assurer la sauvegarde et la valorisation. cette politique, que le ministère de la culture et de la communication mettra en œuvre dès l'an 2000, sera centrée sur les priorités suivantes : la collecte, la conservation et la valorisation du patrimoine linguistique ; l'aide à l'édition et à la publication en langues régionales ; l'aide à l'équipement linguistique (grammaires, dictionnaires, manuels, travaux de terminologie...) là où le besoin s'en fait sentir ; l'observation des pratiques linguistiques. par ailleurs, les interventions du ministère dans le champ de la création artistique (musique, théâtre, création littéraire...) seront orientées dans le sens d'une meilleure prise en compte des langues et des cultures régionales.

<numerotation=31806>
<date=21_06_99>
<mois=06>
<annee=1999>
<locuteur=charroppin_jean>
<affiliation=rpr>
<ministere=intérieur>
<commission=0>
<circonscription=jura>

<fmt=question>

m. jean charroppin appelle l'attention de m. le ministre de l'intérieur sur les légitimes inquiétudes suscitées par l'adhésion le 6 mai 1999 de la france à la charte européenne des langues régionales et minoritaires, au regard des incidences de cet engagement international pour la structure administrative française. en effet, cette charte, d'inspiration « provincialiste

», s'oppose en son article 7 à toute division administrative faisant obstacle à la promotion des langues régionales. de même, les justiciables pourraient exiger dans les procès l'utilisation de langue « minoritaire » et « dépourvue de territoire » à définir ultérieurement (art. 9 de la charte). s'il ne s'agit en aucune façon de nier les particularismes qui contribuent à la richesse culturelle de la france, il apparaît néanmoins clairement que les départements, et dans une certaine mesure les régions, ne sont plus adaptés aux engagements de cette charte dans la mesure où les limites administratives n'épousent pas toujours le cadre de la pratique des langues locales (catalan, basque, flamand, alsacien...). il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si le découpage administratif de la france est susceptible d'être modifié pour répondre à l'esprit de la charte européenne des langues régionales et minoritaires. d'autre part, il souhaiterait que lui soient rappelées les langues régionales reconnues en france, rentrant dans le cadre d'application de la charte, ou qui pourraient l'être, ainsi que les critères qui seront retenus pour établir les langues « minoritaires » dans le respect des principes d'unité administrative et d'unicité linguistique édictés notamment à l'article 2 de la constitution.

<date=10_01_00>
<mois=01>
<annee=2000>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<fmt=réponse>

m. jean charroppin appelle l'attention de m. le ministre de l'intérieur sur les légitimes inquiétudes suscitées par l'adhésion le 6 mai 1999 de la france à la charte européenne des langues régionales et minoritaires, au regard des incidences de cet engagement international pour la structure administrative française. en effet, cette charte, d'inspiration « provincialiste », s'oppose en son article 7 à toute division administrative faisant obstacle à la promotion des langues régionales. de même, les justiciables pourraient exiger dans les procès l'utilisation de langue « minoritaire » et « dépourvue de territoire » à définir ultérieurement (art. 9 de la charte). s'il ne s'agit en aucune façon de nier les particularismes qui contribuent à la richesse culturelle de la france, il apparaît néanmoins clairement que les départements, et dans une certaine mesure les régions, ne sont plus adaptés aux engagements de cette charte dans la mesure où les limites administratives n'épousent pas toujours le cadre de la pratique des langues locales (catalan, basque, flamand, alsacien...). il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si le découpage administratif de la france est susceptible d'être modifié pour répondre à l'esprit de la charte européenne des langues régionales et minoritaires. d'autre part, il souhaiterait que lui soient rappelées les langues régionales reconnues en france, rentrant dans le cadre d'application de la charte, ou qui pourraient l'être, ainsi que les critères qui seront retenus pour établir les langues « minoritaires » dans le respect des principes d'unité administrative et d'unicité linguistique édictés notamment à l'article 2 de la constitution.

<numerotation=31717>
<date=21_06_99>
<mois=06>
<annee=1999>
<locuteur=facon_albert>
<affiliation=ps>

<ministere=culture_communication>
<commission=0>
<circonscription=pas-de-calais>

<fmt=question>

m. albert facon appelle l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur l'opportunité d'inclure la langue picarde dans la liste des langues qui sera annexée à la signature par la france de la charte européenne des langues régionales et minoritaires. déjà reconnu depuis 1990 par la belgique qui, le considérant comme langue régionale endogène, entend signer ladite charte en y intégrant formellement la langue picarde, il ne faut pas perdre de vue que le picard, plus souvent dénommé « patois du nord », reste une langue particulièrement usitée dans la région nord - pas-de-calais. c'est pourquoi il lui demande que le picard, qui ne saurait une fois de plus être le grand oublié lors de la reconnaissance tant attendue des langues régionales de france, bénéficie intégralement des dispositions de la charte qui sera appliquée par la france, que ce soit dans le domaine de l'enseignement, de l'aide à la création, de la transmission de la langue ou encore de son usage institutionnel.

<date=09_08_99>
<mois=08>
<annee=1999>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<fmt=réponse>

le conseil constitutionnel, consulté par le président de la république dans la perspective de la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe, a conclu à l'incompatibilité de certaines dispositions du préambule et de la partie ii de la charte avec la constitution. il a en revanche considéré qu'aucune des trente-neuf mesures choisies par le gouvernement dans la partie iii de la charte n'était inconstitutionnelle ; il demeure donc parfaitement possible de reconnaître aux langues régionales leur place dans notre patrimoine culturel. c'est pourquoi la mise en œuvre d'une véritable politique culturelle pour la préservation et la valorisation des langues régionales ou minoritaires reprenant le contenu des trente-neuf mesures de la charte retenues par le gouvernement va être engagée. cette politique concernera l'ensemble des langues recensées par le rapport du professeur bernard cerquiglini sur les langues de la france, au nombre desquelles figure le picard. la république se doit, en effet, d'assurer la protection de l'ensemble du patrimoine culturel et linguistique de la nation.

<numerotation=312>
<date=23_06_97>
<mois=06>
<annee=1997>
<locuteur=gengenwin_germain>
<affiliation=udf>
<ministere=justice>

<commission=0>
<circonscription=bas-rhin>

<fmt=question>

le conseil d'etat vient d'émettre un avis négatif quant à la signature par la france de la charte européenne des langues régionales. pour justifier son avis, cette juridiction s'appuie sur l'article 2 de la constitution qui stipule que « la langue de la république est le français ». m. germain gengenwin rappelle à mme la garde des sceaux, ministre de la justice, les assurances données par le gouvernement lors de la révision constitutionnelle de 1992 considérant que « les langues régionales sont une richesses de notre patrimoine », et qu'en conséquence « aucune atteinte ne serait portée au respect de la culture régionale ». compte tenu de ces éléments, il lui demande si le gouvernement est prêt à réformer l'article 2 de la constitution et à ratifier la charte européenne des langues régionales et minoritaires.

<date=11_08_97>
<mois=08>
<annee=1997>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

comme le fait remarquer à juste titre l'honorable parlementaire, le conseil d'etat, saisi par le premier ministre d'une demande d'avis portant sur la signature et la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires élaborée dans le cadre du conseil de l'europe, a répondu que les obligations prévues aux articles 9 et 10 de la charte s'opposaient à sa ratification (avis n° 359-461 du 24 septembre 1996). en effet, les articles 9 et 10 prévoient un véritable droit à l'utilisation des langues régionales ou minoritaires dans les rapports avec la justice et les autorités administratives. les prescriptions de l'article 9 rendent possible l'usage d'une langue autre que le français devant les tribunaux pénaux, civils et administratifs (a, b, c du 1 de l'article 9). les prescriptions de l'article 10 encouragent les autorités administratives nationales, régionales et locales à utiliser les langues régionales ou minoritaires. de telles dispositions sont incompatibles avec l'article 2 de la constitution française qui dispose que « la langue de la république est le français. » cette disposition a en effet été interprétée par le conseil constitutionnel dans sa décision relative à la langue française (n° 94-345 du 29 juillet 1994) dans le sens d'une obligation faite aux personnes morales de droit public et aux personnes morales de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public d'utiliser la langue française. par conséquent, ni les juridictions pénales, civiles ou administratives, ni les autorités administratives nationales, régionales ou locales ne pourraient se voir obligées d'utiliser, dans les cas et conditions définies par la charte, des langues régionales ou minoritaires. la disposition constitutionnelle de l'article 2, pas plus que la jurisprudence du conseil constitutionnel, ne contredisent l'affirmation que les langues régionales sont une richesse de notre patrimoine. de plus, le fait que la langue de la république est le français ne saurait être considéré comme une atteinte portée au respect de la culture régionale. d'ailleurs, comme le fait observer l'avis du conseil d'etat, de nombreuses dispositions de droit interne assurent déjà dans le domaine de l'enseignement, de la culture et des médias le respect dû aux langues régionales. ces dispositions ont été admises par le conseil constitutionnel, notamment dans sa décision relative à la loi portant statut de la

collectivité territoriale de corse (n° 91-290 dc du 9 mai 1991) et, récemment, dans sa décision relative à la loi organique portant statut d'autonomie de la polynésie française (n° 96-373 dc du 9 avril 1996). aussi une réforme constitutionnelle de l'article 2 de la constitution, permettant de signer la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, ne s'impose-t-elle nullement pour assurer le respect dû à certaines langues parlées sur le territoire de la république, langues qui constituent assurément une richesse du patrimoine national.

<numerotation=30159>

<date=17_05_99>

<mois=05>

<annee=1999>

<locuteur=mathieu-obadia_jacqueline>

<affiliation=rpr>

<ministere=education_nationale_recherche_technologie>

<commission=0>

<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

mme jacqueline mathieu-obadia souhaite attirer l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement des langues et cultures régionales au lycée. il semble qu'aucune référence aux enseignements de langues et de cultures régionales ne soit faite dans le document intitulé « un lycée pour le xxie siècle » présenté par son ministère. les mesures envisagées laissent peser de graves menaces sur ces langues régionales. on les retrouve essentiellement dans la structure réservée aux langues vivantes iii. or le projet prévoit la diminution de l'horaire des langues vivantes iii en seconde, la limitation du nombre des options facultatives (une seule par élève) qui aboutira inmanquablement à la mise en concurrence des langues régionales et des langues vivantes, la perte du statut d'enseignement de spécialité pour la langue vivante iii régionale dans la série économique et sociale et la relégation des enseignements de langues régionales auprès des seuls élèves littéraires, qui sont les moins nombreux et par ailleurs sollicités par de multiples autres options (musique, art, littérature, langue vivante iii étrangère, latin, grec...). de plus, ce programme précise qu'un enseignement pour tout groupe inférieur à 12 élèves sera supprimé. de telles mesures ne peuvent qu'entraîner de graves conséquences pour l'existence au lycée de ces langues et cultures régionales. c'est pourquoi, dans le cadre de la réforme des lycées annoncée, elle lui demande s'il entend leur accorder une place au sein de l'enseignement secondaire.

<date=02_08_99>

<mois=08>

<annee=1999>

<ministere=education_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

la réforme des lycées qui s'appliquera à partir de la rentrée 1999 en classe de seconde est le fruit d'une consultation de très grande ampleur menée depuis plus d'un an auprès de l'ensemble des partenaires du système éducatif. les textes réglementaires concernant

l'organisation et les horaires des classes de seconde, première et terminale ont été fixés par arrêtés du 18 mars 1999 parus au journal officiel du 30 mars et au bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 avril 1999. ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001. s'agissant plus particulièrement de l'enseignement des langues et cultures régionales, il conserve toute son importance dans le cadre du nouveau dispositif. en effet, cet enseignement pourra être suivi, comme c'est le cas actuellement, en tant que deuxième ou troisième langue vivante selon les séries. les élèves auront la possibilité d'étudier une langue régionale en enseignement facultatif dans toutes les séries et en obligatoire, non seulement en séries stt, l, es mais également à partir de la rentrée scolaire 2000 en classe de première s dans le cadre de la deuxième langue vivante.

<numerotation=29449>

<date=03_05_99>

<mois=05>

<annee=1999>

<locuteur=delnatte_patrick>

<affiliation=rpr>

<ministere=culture_communication>

<commission=0>

<circonscription=nord>

<fmt=question>

m. patrick delnatte souhaite retenir l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur les enjeux qui s'attachent à voir reconnaître le picard comme langue régionale à l'occasion de la prochaine signature de la charte européenne des langues régionales et minoritaires. le picard, qui se parle dans le nord - pas-de-calais, la plus grande partie de la picardie et dans le hainaut belge, est une langue belgo-romane, apparentée au groupe des langues d'oïl, mais qui présente, d'un point de vue linguistique, une phonologie, une grammaire et un lexique bien différenciés. attesté comme langue écrite dès le ix^e siècle, le picard fait aujourd'hui preuve d'une grande vitalité, tant dans l'usage quotidien que dans la littérature, la création théâtrale, le conte la chanson etc. aussi, compte tenu, d'une part, de l'originalité du picard en tant que langue, de sa vitalité et de sa réalité dans la société et dans la culture régionale, et d'autre part, du fait que la belgique l'a reconnu comme « langue régionale endogène » depuis 1990, il insiste pour son inclusion dans la liste des langues qui sera annexée à la signature par la france de la charte européenne des langues régionales et minoritaires afin qu'il bénéficie intégralement des dispositions de cette charte dans le domaine de l'enseignement, de l'aide à la création, de la transmission de la langue et de son usage institutionnel. il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du gouvernement sur ce point.

<date=12_07_99>

<mois=07>

<annee=1999>

<ministere=culture_communication>

<fmt=réponse>

la france a signé la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, le vendredi 7 mai à budapest, lors des cérémonies du 50e anniversaire du conseil de l'europe. cette signature a été accompagnée d'une déclaration dans laquelle notre pays donne le texte de la déclaration interprétative qu'il envisage de formuler lors de la ratification de la charte, ainsi que la liste des 39 mesures retenues en vue de celle-ci. un communiqué du premier ministre a annoncé la ratification dans le courant de l'année 2000. le premier ministre a affirmé à plusieurs reprises que la décision du gouvernement de signer et de ratifier la charte marque que le temps où l'unité nationale et la pluralité des cultures régionales paraissaient antagonistes est révolu. la signature de la charte sera symbolique de la reconnaissance des différentes langues de france comme élément du patrimoine culturel de la nation. les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture ont confié au professeur cerquiglioni, directeur de l'institut national de la langue française, une mission consistant à établir, sur des bases scientifiques, une liste des langues parlées sur le territoire de la république par des citoyens français et correspondant aux critères prévus par la charte. cette liste vise à éclairer la décision du gouvernement dans le choix des langues qui seront retenues pour bénéficier des dispositions de la charte. elle vient d'être rendue publique avec le rapport qui l'accompagne et recense 75 langues (dont 53 dans les dom-tom). en ce qui concerne la métropole, on y trouve les langues régionales autres que celles du domaine d'oïl, mais aussi 8 langues d'oïl parmi lesquelles le picard ainsi que des langues dites « sans territoire » : yiddish, romani, arménien, occidental, berbère, arabe dialectal. c'est lors de la ratification que sera précisée la liste des langues concernées par la partie iii de la charte ainsi que les engagements qui trouvent à s'appliquer pour chaque langue et qui sont au minimum 35 parmi les 39 engagements souscrits.

<numerotation=29426>
<date=03_05_99>
<mois=05>
<annee=1999>
<locuteur=deprez_léonce>
<affiliation=udf>
<ministere=culture_communication>
<commission=0>
<circonscription=pas-de-calais>

<fmt=question>

m. léonce deprez attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur les craintes exprimées par les associations picardisantes du nord - pas-de-calais qui œuvrent pour la reconnaissance du picard comme langue régionale, de ne pas voir cette langue retenue dans la liste des langues bénéficiaires de la charte européenne des langues régionales et minoritaires. il lui précise qu'il serait illogique que le picard n'en fasse pas partie pour deux raisons : d'une part, son originalité en tant que langue, sa vitalité et sa réalité dans la société et dans la culture régionale et, d'autre part, car la belgique a reconnu le picard « comme langue régionale endogène » depuis 1990 et s'apprête à signer également la charte européenne des langues régionales en y incluant le picard. il lui demande quelles sont les intentions du gouvernement sur ce sujet.

<date=12_07_99>

<mois=07>
<annee=1999>
<ministere= culture_communication>

<fmt=réponse>

la france a signé la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, le vendredi 7 mai à budapest, lors des cérémonies du 50e anniversaire du conseil de l'europe. cette signature a été accompagnée d'une déclaration dans laquelle notre pays donne le texte de la déclaration interprétative qu'il envisage de formuler lors de la ratification de la charte, ainsi que la liste des 39 mesures retenues en vue de celle-ci. un communiqué du premier ministre a annoncé la ratification dans le courant de l'année 2000. le premier ministre a affirmé à plusieurs reprises que la décision du gouvernement de signer et de ratifier la charte marque que le temps où l'unité nationale et la pluralité des cultures régionales paraissaient antagonistes est révolu. la signature de la charte sera symbolique de la reconnaissance des différentes langues de france comme élément du patrimoine culturel de la nation. les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture ont confié au professeur cerquiglioni, directeur de l'institut national de la langue française, une mission consistant à établir, sur des bases scientifiques, une liste des langues parlées sur le territoire de la république par des citoyens français et correspondant aux critères prévus par la charte. cette liste vise à éclairer la décision du gouvernement dans le choix des langues qui seront retenues pour bénéficier des dispositions de la charte. elle vient d'être rendue publique avec le rapport qui l'accompagne et recense 75 langues (dont 53 dans les dom-tom). en ce qui concerne la métropole, on y trouve les langues régionales autres que celles du domaine d'oïl, mais aussi 8 langues d'oïl parmi lesquelles le picard ainsi que des langues dites « sans territoire » : yiddish, romani, arménien, occidental, berbère, arabe dialectal. c'est lors de la ratification que sera précisée la liste des langues concernées par la partie iii de la charte ainsi que les engagements qui trouvent à s'appliquer pour chaque langue et qui sont au minimum 35 parmi les 39 engagements souscrits.

<numerotation=2800>
<date=08_09_97>
<mois=09>
<annee=1997>
<locuteur=jacquet_denis>
<affiliation=udf>
<ministere=culture_communication>
<commission=0>
<circonscription=moselle>

<fmt=question>

m. denis jacquat appelle l'attention de mme le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du gouvernement, sur le souhait de l'association culture et bilinguisme d'alsace-moselle, que soit donné un statut juridique à la langue régionale d'alsace-moselle afin que celle-ci bénéficie d'une place officielle dans la sphère publique. il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

<date=24_11_97>

<mois=11>

<annee=1997>

<ministere=culture_communication>

<fmt=réponse>

comme les autres langues régionales, les langues d'alsace-moselle bénéficient dans le droit français d'un statut qui leur reconnaît une place dans la sphère publique. elles sont mentionnées dans de nombreux textes relatifs à l'enseignement, les activités culturelles ou les médias. ainsi la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 portant sur l'enseignement des langues et dialectes locaux, dite « deixonne », a ouvert la possibilité de favoriser leur étude dans les régions où ils sont en usage, sur la base du volontariat, à tous les niveaux de l'enseignement. elle a été complétée par plusieurs circulaires d'application (la dernière date de 1995). la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 a confirmé la préoccupation d'assurer aux langues régionales leur place dans la formation dispensée par le système éducatif. son article 1er dispose que « les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur [...] dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales ». au baccalauréat les langues régionales peuvent selon les sections être présentées au titre de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 ou 3 ou d'une épreuve optionnelle facultative. l'article 11 de la loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française dispose que « la langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ou lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers ». s'agissant des médias, les quotidiens et revues en langue régionale peuvent obtenir un numéro d'agrément auprès de la commission paritaire des publications et agences de presse afin de bénéficier de tarifs postaux préférentiels et d'avantages fiscaux. cette aide, qui bénéficie d'une enveloppe financière importante, est l'instrument principal de la politique générale de soutien public au pluralisme et à la promotion de la diversité culturelle et linguistique dans la presse. les langues régionales figurent dans les cahiers des charges et missions des télévisions et radios publiques : le cahier des charges de france 3 précise en son article 16 que « la société contribue à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain » ; celui de radio france dispose que la société « veille à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales » (article 6). il en est de même dans les autres activités culturelles. par exemple, le décret du 16 juin 1959 modifié relatif au soutien financier de l'état à l'industrie cinématographique dispose que les aides sont accordées aux œuvres réalisées intégralement ou principalement en version originale en langue française ou dans une langue régionale en usage en france ; les directions régionales des affaires culturelles veillent à promouvoir les spectacles et manifestations de qualité consacrés aux cultures et langues régionales pour lesquelles elles sont sollicitées. en outre, un effort particulier a été engagé depuis plusieurs années en faveur de la diffusion de la chanson d'expression française sur les radios privées et publiques, sous la forme de quotas. la notion de chansons d'expression française recouvre toute chanson interprétée en français ou dans une langue régionale, comme le rappelle le conseil supérieur de l'audiovisuel dans sa lettre n° 88 de janvier 1997, qui rend compte du bilan positif de ces dispositions. la seule limite au statut des langues régionales dans la sphère publique découle de l'article 2 de la constitution (« la

langue de la république est le français »), qui a entériné une tradition multiséculaire : seule la langue française peut être utilisée devant les tribunaux pénaux, civils et administratifs, et dans les relations avec les autorités administratives et les services publics. cet usage du français, langue de la cohésion nationale et du lien social, dont l'apprentissage gratuit est assuré pour tous, constitue une garantie pour l'égalité d'accès des citoyens à la justice et aux services publics, ainsi que pour le recrutement et les carrières dans les fonctions publiques. le conseil constitutionnel, dans sa décision du 9 avril 1996 sur la loi organique portant statut d'autonomie de la polynésie française, a interprété l'article 2 de la constitution comme imposant en france l'usage du français aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public, ainsi qu'aux usagers dans leurs relations avec les administrations et services publics. de même, dans son avis du 24 septembre 1996, le conseil d'état, consulté sur l'éventuelle signature par la france de la charte européenne des langues régionales et minoritaires, adoptée en 1992 par le conseil de l'europe, observe que les dispositions figurant dans le droit français pour favoriser la présence des langues régionales dans la vie publique leur assurent déjà dans ces domaines un statut conforme aux principes énoncés par la charte ; cependant, celle-ci prévoit un véritable droit à l'utilisation de langues régionales ou minoritaires dans les rapports avec la justice et les autorités administratives, qui serait contraire à l'article 2 de la constitution française. le gouvernement, qui est très attaché à la préservation des cultures et langues régionales, veille à ce que l'ensemble des textes et des mesures pris en leur faveur soient respectés et améliorés si cela se révèle nécessaire, afin qu'ils jouent pleinement leur rôle dans le respect de la constitution. a strasbourg, lors du sommet du conseil de l'europe, le 11 octobre dernier, le premier ministre a évoqué les actions menées par cette organisation en matière culturelle et linguistique. il a rappelé que l'affirmation de l'identité de l'europe était fondée notamment sur le développement du patrimoine linguistique et culturel, et qu'à ce titre une attention toute particulière devait être portée aux langues et cultures régionales. a cette fin, il a annoncé qu'il confierait à mme nicole pery, député des pyrénées-atlantiques, une mission destinée à faire un bilan complet de la politique menée en ce domaine et à tracer de nouvelles perspectives.

<numeration=20801>

<date=26_10_98>

<mois=10>

<annee=1998>

<locuteur=birraux_claude>

<affiliation=udf>

<ministere=culture_communication>

<commission=0>

<circonscription=haute-savoie>

<fmt=question>

m. claude birraux attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur les remarques formulées par la fédération des groupes de patois savoyard de haute-savoie suite au rapport sur les cultures et langues régionales. en effet, si ce rapport leur apparaît globalement positif, cette fédération souhaiterait néanmoins que le savoyard, qui n'a pas disparu et qui est une langue directement issue du latin, soit reconnue comme langue régionale par l'éducation nationale au niveau des options du baccalauréat. en outre, elle

souhaiterait que la france signe la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. il lui demande si elle compte répondre favorablement à ces demandes.

<ministere=culture_communication>
<date=04_01_99>
<mois=01>
<annee=1999>
<fmt=réponse>

dans le rapport qu'il a rédigé à la demande du premier ministre, monsieur bernard poignant, maire de quimper, suggère une série de mesures pour mieux prendre en compte les langues régionales en s'appuyant sur les principes suivants : le français est la langue officielle, les langues régionales ne portent pas atteinte à l'unité nationale mais l'enrichissent et la place qui leur est faite doit accompagner les grands choix de notre pays, notamment les choix européen et francophone. enfin, monsieur poignant propose de signer la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe après une expertise juridique destinée à préciser les 35 engagements, au minimum, susceptibles d'être retenus au regard des règles et principes constitutionnels. le premier ministre a indiqué qu'il entendait prendre en compte ces propositions après instruction par les ministres concernés et a confié la mission d'expertise juridique concernant la charte à monsieur guy carcassonne, professeur de droit public à l'université de paris x. le rapport de monsieur carcassonne, qui vient d'être rendu, conclut que la france peut, dans des conditions compatibles avec la constitution, souscrire 46 des engagements prévus par la charte qui exige de ses signataires le choix d'un minimum de 35 de ces dispositions. s'agissant du choix des langues, il suggère de dresser une liste de langues aussi complète que possible. le premier ministre a affirmé la volonté du gouvernement de faire en sorte que la charte puisse être signée et ratifiée par notre pays. les modalités d'application, le choix définitif des engagements ainsi que la liste des langues retenues seront définis dans les prochains mois, après le travail interministériel qui s'impose.

<numerotation=20168>
<nature=qe>
<date=12_10_98>
<mois=10>
<annee=1998>
<date=18_01_99>
<locuteur=desallangre_jacques>

<affiliation=rcv>
<ministere=culture_communication>
<commission=0>
<circonscription=aisne>

<fmt=question>

m. jacques desallangre attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur la volonté de certaines associations et fédérations régionalistes de faire reconnaître les langues « régionales » comme langues officielles de la république. ce souci, compréhensible et fort louable, de voir reconnues et enseignées les langues régionales, risque pourtant d'avoir à terme de fâcheuses conséquences. le repli identitaire régional pourrait se renforcer et faire voler en éclat l'unité nationale. la france se doit de faire reconnaître ses particularités. cependant, aller trop loin dans la volonté d'autonomie régionale risquerait de mettre en péril l'indivisibilité de la république. aussi, il lui demande d'œuvrer afin de faire respecter l'unité linguistique de la nation. il lui demande notamment quelle suite elle envisage de donner à ces volontés linguistiques autonomistes.

<fmt=réponse>
<ministere=culture_communication>
<date=18_01_99>
<mois=01>
<annee=1999>

le français fonde depuis plusieurs siècles l'unité nationale et l'égalité des citoyens devant la loi. cette position de langue officielle a été renforcée par l'affirmation dans l'article 2 de la constitution, en 1992, que la langue de la république est le français. pour leur part, les langues régionales font partie de notre patrimoine commun. dès maintenant le droit français en garantit l'usage dans la vie privée et leur reconnaît une place dans la sphère publique. des mesures les concernant figurent dans de nombreux textes législatifs et réglementaires relatifs à l'enseignement (loi deixonne du 11 janvier 1951), aux activités culturelles et aux médias (aide au cinéma, télévision et radios publiques), ainsi que dans la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (art. 11 et 21). a strasbourg, lors du sommet du conseil de l'europe d'octobre 1997, le premier ministre a rappelé que l'identité de l'europe était fondée notamment sur son patrimoine linguistique et culturel, et qu'à ce titre une attention toute particulière devait être portée aux langues et cultures régionales. il a par ailleurs affirmé que le temps est révolu où l'état pouvait considérer que l'enseignement de ces langues était de nature à menacer l'unité nationale. il a chargé mme nicole péry, puis, à la nomination de cette dernière comme secrétaire d'état à la formation professionnelle, m. poignant, maire de quimper, d'une mission consistant à faire le point sur la politique menée en faveur des langues régionales et d'émettre des propositions. ce rapport, qui a été rendu le 1er juillet dernier, suggère une série des mesures pour mieux prendre en compte leur dimension culturelle en s'appuyant sur les principes suivants : le français est la langue officielle, les langues régionales ne portent pas atteinte à l'unité nationale mais l'enrichissent et la place qui leur est faite doit accompagner les grands choix de notre pays, notamment les choix européen et francophone. enfin, m. poignant propose de signer la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe après une expertise juridique destinée à préciser les trente-cinq engagements, au minimum, susceptibles d'être retenus au regard des règles et principes constitutionnels sur les quatre-vingt quatorze proposés par cette charte. le premier ministre a indiqué qu'il entendait prendre en compte ces propositions après instruction appropriée par les ministères concernés, et, s'agissant de la charte, a confié la mission d'expertise juridique à m. guy carcassonne, professeur de droit public à l'université de paris-x. le rapport de m. carcassonne, qui vient d'être remis, conclut à la compatibilité de la charte avec la constitution et propose une liste précise d'engagements possibles pour la france. le premier ministre a affirmé la volonté du gouvernement de faire en sorte que la charte puisse être signée et ratifiée par notre pays. le choix définitif des engagements sera effectué après le

travail interministériel nécessaire. la décision du gouvernement marque que le temps où l'unité nationale et la pluralité des cultures régionales paraissaient antagonistes est révolu. la signature de la charte sera symbolique de la reconnaissance des différentes langues de france comme éléments du patrimoine culturel de la nation. comme le souligne le rapport carcassonne, la charte ne reconnaît pas des droits nouveaux aux locuteurs mais aux langues elles-mêmes qu'il s'agit de protéger en tant que patrimoine national. les langues régionales n'appartiennent pas aux régions mais à la nation tout entière, comme toute autre partie de notre héritage culturel quelle que soit sa localisation géographique. la défense de toute la richesse du patrimoine linguistique national dans sa pluralité et sa diversité ne remet aucunement en cause l'indivisibilité de la république. le professeur carcassonne suggère que le gouvernement formule expressément une déclaration interprétative précisant dans ce sens la signification de notre signature. c'est une précaution qui paraît sage et nécessaire.

<numeration=19319>

<date=21_09_98>

<mois=09>

<annee=1998>

<locuteur=nicolin_yves>

<affiliation=dl>

<ministere=culture_communication>

<commission=0>

<circonscription=loire>

<fmt=question>

m. yves nicolin attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur les risques d'une disposition constitutionnelle qui reconnaîtrait les langues dites régionales comme « langues officielles de la république ». en effet, si la france, comme la plupart de ses partenaires européens, et notamment l'Allemagne, refuse de signer la charte des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe, le lobby autonomiste et régionaliste se montre de plus en plus tenace, en particulier à la veille de la révision constitutionnelle préalable à la ratification du traité d'amsterdam. la france et ses différents gouvernements se sont constamment montrés hostiles à ce qu'ils considèrent comme une atteinte à l'unité nationale, à l'intégrité du territoire et donc contraire aux principes constitutionnels. la révision du 25 juin 1992 en vue de la ratification du traité de maastricht a, dans cet esprit, introduit un alinéa parfaitement clair au fronton de l'article 2 de notre constitution : « la langue de la république est le français. » aujourd'hui, des associations, offices, fédérations, comités et partis politiques revendiquent et relayent avec virulence les thèses autonomistes et à fort contenu ethnique de l'union fédéraliste des états européens (fuev). cependant, la diversité culturelle et linguistique de notre pays ne peut lui faire oublier son unité que tendent à préserver nos institutions et le principe selon lequel le français est la langue officielle et exclusive de la république. il lui demande de bien vouloir le rassurer sur les intentions du gouvernement sur ce sujet.

<ministere1=culture_communication>

<date=16_11_98>

<fmt=réponse>

le français fonde depuis plusieurs siècles l'unité nationale et l'égalité des citoyens devant la loi. cette position de langue officielle a été renforcée par l'affirmation dans l'article 2 de la constitution, en 1992, que la langue de la république est le français. pour leur part, les langues régionales font partie de notre patrimoine commun. a strasbourg, lors du sommet du conseil de l'europe d'octobre 1997, le premier ministre a rappelé que l'identité de l'europe était fondée notamment sur son patrimoine linguistique et culturel, et qu'à ce titre une attention toute particulière devait être portée aux langues et cultures régionales. il a par ailleurs affirmé que le temps est révolu où l'état pouvait considérer que l'enseignement de ces langues était de nature à menacer l'unité nationale. il a chargé madame nicole péry, puis, à la nomination de cette dernière comme secrétaire d'état à la formation professionnelle, m. poignant, maire de quimper, d'une mission consistant à faire le point sur la politique menée en faveur des langues régionales, et d'émettre des propositions. ce rapport, qui a été rendu le 1er juillet dernier, suggère une série de mesures pour mieux prendre en compte leur dimension culturelle en s'appuyant sur les principes suivants : le français est la langue officielle, les langues régionales ne portent pas atteinte à l'unité nationale mais l'enrichissent et la place qui leur est faite doit accompagner les grands choix de notre pays, notamment les choix européen et francophone. enfin, m. poignant propose de signer la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe après une expertise juridique destinée à préciser les trente-cinq engagements, au minimum, susceptibles d'être retenus au regard des règles et principes constitutionnels sur les quatre-vingt-quatorze proposés par cette charte. le premier ministre a indiqué qu'il entendait prendre en compte ces propositions après une instruction appropriée par les ministères concernés et, s'agissant de la charte, a confié la mission d'expertise juridique à m. guy carcassonne, professeur de droit public à l'université de paris x. dès maintenant, le droit français garantit l'usage des langues régionales dans la vie privée et leur reconnaît une place dans la sphère publique. des mesures les concernant figurent dans de nombreux textes législatifs et réglementaires relatifs à l'enseignement (aide au cinéma, télévision et radios publiques), ainsi que dans la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (art. 11 et 21). la charte des langues régionales ou minoritaires a été signée à ce jour par dix-huit états membres du conseil de l'europe et ratifiée par huit d'entre eux, sur un total de quarante états membres. parmi les états de l'union européenne, l'autriche, le danemark, l'Espagne et le luxembourg l'ont signée ; l'Allemagne, la Finlande et les Pays-Bas l'ont ratifiée. le conseil d'état, consulté par le précédent gouvernement sur la conformité de ce texte avec la constitution, a observé que le droit français ainsi que l'ensemble des mesures prises pour favoriser la présence des langues régionales dans l'enseignement, la culture ou les médias leur assurent déjà dans ces domaines un statut conforme aux principes énoncés par la charte. mais il a fait état de l'incompatibilité de certaines dispositions de ce texte avec les règles constitutionnelles. le rapport de m. carcassonne, qui vient d'être rendu, conclut à la compatibilité de la charte avec la constitution et propose une liste précise d'engagements possibles pour la france. le premier ministre a affirmé la volonté du gouvernement de faire en sorte que la charte puisse être signée et ratifiée par notre pays. le choix définitif des engagements sera effectué, après un travail interministériel important, en tenant compte des conditions pratiques de leur mise en œuvre et des coûts correspondants.

<numeration=16171>

<date=29_06_98>

<mois=06>

<annee=1998>
<locuteur=taubira_christiane>
<affiliation=ps>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<commission=0>
<circonscription=guyane>
<fmt=question>

mme christiane taubira-delannon attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le statut des trois langues régionales en guyane et leur place dans l'enseignement scolaire. la non-reconnaissance des langues et cultures régionales que sont le créole, l'amérindien, et l'aluku, constitue un obstacle majeur aux performances en termes d'égalité des chances et d'accès égalitaire à l'enseignement. en outre, la reconnaissance de ces langues apparaît moins comme une revendication des populations guyanaises que comme un impératif à la fois pédagogique, psychologique et éthique. des expériences concluantes sont menées depuis 1986. ces expériences fondées sur un volontariat pédagogiquement encadré concernent principalement le créole. elles n'occupent pas suffisamment les espaces où cette langue native et vernaculaire peut prendre place, mais pour autant, elles accumulent une expérience fort instructive pour l'enseignement des autres langues. les nécessités de l'éducation en guyane nous renvoient à une réflexion sur l'adaptation du service public dans son environnement amazonien. dans cette perspective, la question de l'enseignement des langues et cultures régionales ne peut être écartée. le conseil régional dispose de compétences pour déterminer les activités éducatives et culturelles complémentaires relatives à la connaissance des langues et cultures régionales qui peuvent être organisées dans les établissements scolaires relevant de sa compétence. la notion de complémentarité semble trop étroite pour réfléchir à un cadre conceptuel et méthodologique qui fassent, en tant que de besoin, des langues régionales un vecteur d'apprentissage et de transmission de savoirs. elle lui demande de lui préciser si la reconnaissance officielle de ces trois langues et cultures régionales dans l'éducation en guyane est envisageable à l'instar de celles qui peuvent être choisies comme option au baccalauréat.

<fmt=réponse>
<date=07_02_00>
<mois=02>
<annee=2000>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>

le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ne saurait se désintéresser de l'enseignement des langues et cultures régionales de guyane et des conditions dans lesquelles il est dispensé. il ne méconnaît pas l'importance que revêtent notamment la langue créole et sa pratique s'agissant de l'égalité des chances reconnue aux élèves guyanais et de leur accès au système éducatif, notamment en ce qu'elle facilita l'apprentissage de la langue française des élèves du premier degré, condition de leur réussite. il reste que ni le créole ni l'aluku ou l'amérindien ne figurent parmi les langues régionales reconnues comme telles par la loi dexonne du 11 janvier 1951, et ne peuvent ainsi être enseignées dans le second degré. le ministère de l'éducation nationale a cependant engagé une réflexion sur l'opportunité de

l'introduction de ces langues régionales au collège et au lycée et sur ses modalités au plan pédagogique. il est toutefois prématuré d'en présumer les résultats.

<numerotation=14639>
<date=18_05_98>
<mois=05>
<annee=1998>
<locuteur=ehrmann_charles>
<affiliation=dl>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<commission=0>
<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

m. charles ehrmann attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur un grave bouleversement des enseignements optionnels en lycée pour la prochaine rentrée scolaire. les associations de professeurs de langues et cultures régionales des alpes-maritimes s'inquiètent du devenir de leur enseignement. en effet, la réforme des lycées, qui vise à réduire le nombre d'options que peuvent suivre les élèves, risque de compromettre gravement l'existence des langues anciennes dans le cursus secondaire et par voie de conséquence sur l'enseignement supérieur. aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour ne pas pénaliser l'enseignement de ces langues régionales.

<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<date=07_09_98>
<mois=09>
<annee=1998>
<fmt=réponse>

l'enseignement des langues et cultures régionales constitue une des préoccupations constantes du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. celui-ci s'attache à en favoriser le développement à tous les niveaux du cursus scolaire. au lycée, ces langues peuvent être choisies dans toutes les séries en option facultative mais également en enseignement obligatoire dans les séries l, es et stt. les langues et cultures régionales dans la région provence - alpes - côte d'azur bénéficient des efforts consentis en faveur de leur diffusion par l'académie de nice. dans cette académie, un contingent de 800 heures à taux spécifiques et de 15 heures supplémentaires par année a été réservé à l'enseignement de langues et cultures régionales pour l'ensemble du second degré. une attention particulière a été apportée aux conditions de mise en œuvre de cet enseignement. c'est ainsi qu'un demi-poste a été mis à disposition pour permettre au chargé de mission académique pour les langues régionales de coordonner et d'impulser les actions en faveur de l'enseignement de la langue occitane sur l'académie. répondant à ce même objectif, deux postes définitifs de langues d'oc, soit 36 heures-poste, ont été attribués respectivement au lycée amiral-de-grasse à grasse pour le provençal et au lycée apollinaire à nice pour le nissard. l'ensemble de ces éléments, qui traduisent l'engagement des autorités académiques de donner à ces enseignements la place qui leur revient, notamment en lycée, devrait être de nature à répondre aux préoccupations manifestées par les associations de professeurs de langues et cultures régionales des alpes-

maritimes sur le devenir des enseignements de cultures et langues régionales dans cette région à la prochaine rentrée scolaire. pour ce qui est des grandes orientations et principes qui pourront être dégagés du rapport remis au ministre à la suite de la consultation sur les enseignements organisée par m. philippe meirieu, professeur d'université, ceux-ci seront présentés prochainement au parlement. ils seront également soumis pour consultation aux confédérations syndicales et aux organisations d'employeurs. les fédérations syndicales représentatives des personnels des lycées seront ensuite consultées, comme les différentes associations concernées, puis le conseil national des programmes sera saisi. en tout état de cause, l'enseignement des langues régionales sera préservé.

<numerotation=12659>
<date=06_04_98>
<mois=04>
<annee=1998>
<date=25_05_98>
<locuteur=andrieux-bacquet_sylvie>
<affiliation=ps>
<ministere=affaires_europeennes>
<commission=0>
<circonscription=bouches-du-rhone>

<fmt=question>

mme sylvie andrieux attire l'attention de m. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences de la non-ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la france dans le droit interne. en effet, la charte européenne des langues régionales ou minoritaires est entrée en vigueur le 1er mars 1998. la france n'a pas signé ce texte, liée par des dispositions de l'article 2 de la constitution. elle lui demande quelle mesure envisage de prendre le gouvernement pour intégrer malgré tout le contenu de cette charte européenne dans le droit français.

<date=25_5_98>
<mois=05>
<annee=1998>
<ministere=affaires_europeennes>

<fmt=réponse>

l'honorable parlementaire s'interroge sur les conséquences en droit interne de non-ratification par la france de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe qui est entrée en vigueur le 1er mars dernier. la signature de cette charte se heurte, en effet, comme le rappelle l'honorable parlementaire, à des difficultés liées à nos règles constitutionnelles. toutefois, il convient de souligner qu'un grand nombre des engagements prévus par la charte correspondent à des dispositions déjà en vigueur dans notre pays. c'est notamment le cas des dispositions qui relèvent des domaines culturel et éducatif. ainsi, en matière d'éducation, la possibilité de bénéficier d'un enseignement en langues régionales dans l'enseignement primaire a été reconnue officiellement. cet enseignement figure, en outre, en

option dans certains collèges, et les élèves qui le souhaitent peuvent se présenter aux épreuves de breton, de basque, d'occitan, de corse ou de catalan au baccalauréat. l'état est allé plus loin puisque les langues régionales sont également enseignées dans l'enseignement supérieur. il existe ainsi des chaires de breton, de catalan, de basque et de corse. les médias apportent de leur côté leur contribution avec la diffusion d'émissions en langues régionales, notamment sur la chaîne publique france 3, et avec l'existence de nombreuses radios locales en langues régionales. cependant, pour s'assurer que l'enseignement des langues régionales a bien toute la place qui lui revient, le premier ministre a confié à mme nicole péry, lorsqu'elle était député des pyrénées-atlantiques, une mission dont l'objet est de dresser un bilan exhaustif de l'enseignement de ces langues. cette mission sera menée à son terme par m. bernard poignant.

<numerotation=10551>
<date=_23_02_98>
<mois=02>
<annee=1998>
<locuteur=guibal_jean-claude>
<affiliation=rpr>
<ministere=culture_communication>
<commission=0>
<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

m. jean-claude guibal attire l'attention de mme le ministre de la culture et de la communication sur l'importance de la sauvegarde des langues et cultures régionales. en effet, les langues régionales, qui font partie intégrante de la culture de notre pays, ne représentent plus une menace pour la langue française. à la veille de la ratification du traité d'amsterdam, il serait regrettable que notre pays reste l'un des rares en europe à ne pas reconnaître les langues et les cultures qui font sa richesse. si l'article 2 de la constitution a été modifié en 1992 par un alinéa qui précise que « la langue de la république est le français », il lui semble souhaitable de le compléter afin de ne pas négliger les autres langues parlées en france. il pourrait être rédigé ainsi : « le français est la langue de la république, sans préjudice des droits des autres langues parlées en france. » c'est la raison pour laquelle il lui demande de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre, et ce dès l'éventuelle réunion du parlement en congrès à versailles, pour que les langues qui forment notre patrimoine continuent d'enrichir notre culture.

<date=13_04_98>
<mois=04>
<annee=1998>
<ministere=culture_communication>
<fmt=réponse>

c'est en 1992 que, pour la première fois, la france a inscrit la langue française dans l'une de ses constitutions. l'objectif essentiel était, à l'heure de la ratification du traité de maastricht, d'affirmer la volonté de notre pays de préserver au sein de l'europe la diversité culturelle et linguistique, face aux risques d'uniformisation déjà observés lors des phases précédentes de la

construction communautaire, et qu'aggraverait les nouvelles adhésions au bénéfice d'une seule ou de quelques langues. il était donc important de rappeler, au niveau constitutionnel, que l'utilisation du français comme langue officielle de notre pays doit être préservée, notamment dans les relations des pouvoirs publics et des ressortissants français avec les institutions communautaires. « langue de la république », le français fonde depuis des siècles l'unité nationale et l'égalité des citoyens devant la loi, l'administration et la justice, ainsi que les accès aux charges publiques. il joue ainsi un rôle privilégié qui le distingue des dizaines d'autres langues présentes depuis longtemps en france et visées par la charte européenne des langues régionales et minoritaires : langues régionales métropolitaines (qui bénéficient par exemple de 14 options au baccalauréat, ce chiffre n'étant pas exhaustif), langues d'outre-mer (le tahitien, une trentaine de langues mélanésiennes, les différents créoles, les langues mahoraises, les langues locales de guyane), et les langues « minoritaires » non issues d'une partie du territoire (arménien, berbère, tzigane, yiddish, arabe...), qui ont chacune une histoire, une diffusion, des besoins qui leur sont propres. l'éventualité de mentionner également dans la constitution ces langues, comme d'ailleurs la francophonie, a été longuement débattue à l'assemblée comme au sénat, en 1992, et des amendements ont été proposés en ce sens. cependant, les élus ont estimé que l'affirmation constitutionnelle du français comme langue de la république ne remettait aucunement en cause l'attachement de notre pays à ces autres langues, qu'on désigne sous les termes génériques de « langues régionales », « langues locales » ou « langues de france », et qui constituent une part importante de notre patrimoine et de notre richesse culturelle contemporaine ; leur statut, comme les engagements de la france en matière de francophonie, a paru relever plutôt des lois et règlements. en effet, ces langues bénéficient dans le droit français d'un statut qui garantit leur usage dans la vie privée, et qui leur reconnaît une place dans la sphère publique. elles sont mentionnées dans de nombreux textes relatifs à l'enseignement, aux activités culturelles et aux médias, ainsi que dans deux articles de la loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française, l'un portant sur l'enseignement des langues régionales (art. 11), l'autre précisant que « les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de france et ne s'opposent pas à leur usage » (art. 21). le conseil d'état, dans son avis sur la charte européenne des langues régionales et minoritaires, observe que les dispositions figurant déjà dans le droit français ainsi que l'ensemble des mesures prises pour favoriser la présence des langues régionales dans l'enseignement, la culture ou les médias leur assurent déjà dans ces domaines un statut conforme aux principes énoncés par la charte et aux actions qu'elle propose. une modification de l'article 2 de la constitution qui y introduirait la phrase « le français est la langue de la république, sans préjudice des droits des autres langues parlées en france » ne résoudrait pas les difficultés soulevées par le conseil d'état : la deuxième partie de la charte ainsi que les articles 9 et 10 de sa troisième partie prévoient un véritable droit à l'utilisation de langues régionales ou minoritaires dans les rapports avec la justice et les autorités administratives, contrairement à notre tradition historique et juridique, qui depuis des siècles a fait du français la langue de la république. la charte est un texte particulièrement complexe, puisqu'une de ses parties propose aux états de s'engager, à sa convenance, pour chacune des langues de son choix, sur une trentaine de mesures dans des secteurs divers, dont une obligatoirement dans le domaine de la justice et une dans le domaine des administrations. cette complexité est due à la difficulté de concevoir un texte qui tienne compte de l'extrême diversité des situations et des statuts linguistiques à la fois de chacun des pays européens et de chacune des langues concernées ; elle explique que seuls cinq pays sur la quarantaine de membres du conseil de l'europe aient pour l'instant ratifié la charte, qui n'est entrée en vigueur que le 1er mars dernier. le premier ministre a demandé au gouvernement d'examiner les moyens qui permettraient à la france de manifester au niveau international son adhésion à la politique de soutien aux langues régionales et minoritaires, dont la charte est un

symbole, sans remettre en cause la place du français « langue de la république ». a strasbourg, lors du sommet du conseil de l'europe dont la france assurait la présidence, le 11 octobre dernier, le premier ministre a évoqué les actions menées par cette organisation en matière culturelle et linguistique. il a rappelé que l'identité de l'europe était fondée notamment sur son patrimoine linguistique et culturel, et qu'à ce titre une attention toute particulière devait être portée aux langues et cultures régionales. par ailleurs, il a souhaité faire très précisément le point sur la politique active de soutien menée dans notre pays en faveur des langues régionales et d'outre-mer depuis plusieurs décennies, afin de mieux faire connaître cet effort, qui correspond tout à fait à la charte européenne des langues régionales et minoritaires, mais aussi pour tracer de nouvelles perspectives. c'est pourquoi il a confié à mme nicole pery, députée des pyrénées-atlantiques, une mission destinée à faire un bilan exhaustif et objectif de leur enseignement, dont le rôle est primordial pour l'avenir de ces langues, et de faire toutes propositions sur l'évolution du dispositif. il a souhaité que cette réflexion ne néglige ni les aspects institutionnels ni les aspects culturels de la question, afin de mieux assurer la diffusion de ces langues hors du domaine de l'enseignement. le résultat de cette mission devrait être connu en avril 1998.

<numeration=10228>
<date=_16_02_98>
<mois=02>
<annee=1998>
<locuteur=briane_jean>
<affiliation=udf>
<ministere=culture_communication>
<commission=0>
<circonscription=aveyron>

<fmt=question>

m. jean briane attire l'attention de mme le ministre de la culture et de la communication sur la situation des langues régionales en france - actuellement mal reconnues et en voie de disparition si l'obstruction officielle actuelle continue. compte tenu que la france ne veut pas ratifier la charte européenne des langues régionales minoritaires en raison de l'article 2 de la constitution qui précise que « le français est la langue de la république », il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de profiter de la prochaine réunion du congrès à versailles (modification de la constitution nécessaire pour la ratification du traité européen d'amsterdam), pour modifier également la constitution afin de pouvoir ratifier cette charte ? l'article 2 pourrait indiquer : « le français est la langue de la république, sans préjudice des droits des autres langues de france ».

<date=13_04_98>
<mois=04>
<annee=1998>
<ministere=culture_communication>
<fmt=réponse>

c'est en 1992 que, pour la première fois, la France a inscrit la langue française dans l'une de ses constitutions. l'objectif essentiel était, à l'heure de la ratification du traité de Maastricht, d'affirmer la volonté de notre pays de préserver au sein de l'Europe la diversité culturelle et linguistique, face aux risques d'uniformisation déjà observés lors des phases précédentes de la construction communautaire, et qu'aggravaient les nouvelles adhésions au bénéfice d'une seule ou de quelques langues. il était donc important de rappeler, au niveau constitutionnel, que l'utilisation du français comme langue officielle de notre pays doit être préservée, notamment dans les relations des pouvoirs publics et des ressortissants français avec les institutions communautaires. « langue de la République », le français fonde depuis des siècles l'unité nationale et l'égalité des citoyens devant la loi, l'administration et la justice, ainsi que les accès aux charges publiques. il joue ainsi un rôle privilégié qui le distingue des dizaines d'autres langues présentes depuis longtemps en France et visées par la charte européenne des langues régionales et minoritaires : langues régionales métropolitaines (qui bénéficient par exemple de quatorze options au baccalauréat, ce chiffre n'étant pas exhaustif), langues d'outre-mer (le tahitien, une trentaine de langues mélanésiennes, les différents créoles, les langues mahoraises, les langues locales de Guyane), et les langues « minoritaires » non issues d'une partie du territoire (arménien, berbère, tzigane, yiddish, l'enseignement des langues et dialectes locaux), qui ont chacune une histoire, une diffusion, des besoins qui leur sont propres. l'éventualité de mentionner également dans la constitution ces langues, comme d'ailleurs la francophonie, a été longuement débattue à l'Assemblée comme au Sénat, en 1992, et des amendements ont été proposés en ce sens. cependant, les élus ont estimé que l'affirmation constitutionnelle du français comme langue de la République ne remettait aucunement en cause l'attachement de notre pays à ces autres langues, qu'on désigne sous les termes génériques de « langues régionales », « langues locales » ou « langues de France », et qui constituent une part importante de notre patrimoine et de notre richesse culturelle contemporaine ; leur statut, comme les engagements de la France en matière de francophonie, a paru relever plutôt des lois et règlements. en effet, ces langues bénéficient dans le droit français d'un statut qui garantit leur usage dans la vie privée, et qui leur reconnaît une place dans la sphère publique. elles sont mentionnées dans de nombreux textes relatifs à l'enseignement, aux activités culturelles et aux médias, ainsi que dans deux articles de la loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française, l'un portant sur l'enseignement des langues régionales (art. 11), l'autre précisant que « les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage » (art. 21). le conseil d'état, dans son avis sur la charte européenne des langues régionales et minoritaires, observe que les dispositions figurant déjà dans le droit français ainsi que l'ensemble des mesures prises pour favoriser la présence des langues régionales dans l'enseignement, la culture ou les médias leur assurent déjà dans ces domaines un statut conforme aux principes énoncés par la charte et aux actions qu'elle propose. une modification de l'article 2 de la constitution qui y introduirait la phrase « le français est la langue de la République, sans préjudice des droits des autres langues de France » ne résoudrait pas les difficultés soulevées par le conseil d'état : la deuxième partie de la charte ainsi que les articles 9 et 10 de sa troisième partie prévoient un véritable droit à l'utilisation de langues régionales ou minoritaires dans les rapports avec la justice et les autorités administratives, contrairement à notre tradition historique et juridique, qui, depuis des siècles, a fait du français la langue de la République. la charte est un texte particulièrement complexe, puisqu'une de ses parties propose aux états de s'engager, à sa convenance, pour chacune des langues de son choix, sur une trentaine de mesures dans des secteurs divers, dont une, obligatoirement, dans le domaine de la justice et une dans le domaine des administrations. cette complexité est due à la difficulté de concevoir un texte qui tienne compte de l'extrême diversité des situations et des statuts linguistiques à la fois de chacun des pays européens et de

chacune des langues concernées ; elle explique que seuls cinq pays sur la quarantaine de membres du conseil de l'Europe aient pour l'instant ratifié la charte, qui n'est entrée en vigueur que le 1er mars dernier. le premier ministre a demandé au gouvernement d'examiner les moyens qui permettraient à la France de manifester au niveau international son adhésion à la politique de soutien aux langues régionales et minoritaires, dont la charte est un symbole, sans remettre en cause la place du français « langue de la République ». à Strasbourg, lors du sommet du conseil de l'Europe dont la France assurait la présidence, le 11 octobre dernier, le premier ministre a évoqué les actions menées par cette organisation en matière culturelle et linguistique. il a rappelé que l'identité de l'Europe était fondée notamment sur son patrimoine linguistique et culturel, et qu'à ce titre une attention toute particulière devait être portée aux langues et cultures régionales. par ailleurs, il a souhaité faire très précisément le point sur la politique active de soutien menée dans notre pays en faveur des langues régionales et d'outre-mer depuis plusieurs décennies, afin de mieux faire connaître cet effort, qui correspond tout à fait à la charte européenne des langues régionales et minoritaires, mais aussi pour tracer de nouvelles perspectives. c'est pourquoi il a confié à Mme Nicole Péry, député des Pyrénées-atlantiques, une mission destinée à faire un bilan exhaustif et objectif de leur enseignement, dont le rôle est primordial pour l'avenir de ces langues, et de faire toutes propositions sur l'évolution du dispositif. il a souhaité que cette réflexion ne néglige ni les aspects institutionnels, ni les aspects culturels de la question, afin de mieux assurer la diffusion de ces langues hors du domaine de l'enseignement. le résultat de cette mission devrait être connu en avril 1998.

<numeration=9311>
<date=26_01_98>
<mois=01>
<annee=1998>
<locuteur=aschieri_andré>
<affiliation=rcv>
<ministere=culture_communication>
<commission=0>
<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

M. André Aschieri attire l'attention de Mme le ministre de la Culture et de la Communication sur la situation des langues et cultures régionales de notre pays. force est de constater, qu'aujourd'hui, la diversité linguistique et culturelle de la France n'est pas reconnue par la constitution. l'article 128 du traité de Maastricht stipule que « la communauté contribue à l'épanouissement des cultures des états membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun ». permettre que soient reconnues les réalités historiques et sociologiques de la France et autoriser ainsi chaque individu à construire son identité propre, tenant compte de sa culture d'origine, nécessite une modification de la constitution, en particulier de son article 2. cette modification répondrait aux aspirations de l'ensemble des régions de France. pour ce qui concerne la région Provence - Alpes - Côte-d'Azur, près de 300 organismes culturels se sont regroupés dans un « comité des mouvements culturels d'oc-de-provence ». loin de tout repli passéiste, les Occitans de Provence souhaitent montrer leur volonté progressiste de construction européenne, ils accordent à la révision constitutionnelle la plus grande importance. elle conditionne la mise en

place d'un enseignement cohérent et satisfaisant de la langue ainsi que de véritables projets régionaux de développement culturel basés sur la prise en compte de leur spécificité régionale. il souhaite connaître ses intentions dans ce domaine.

<date=06_04_98>

<mois=04>

<annee=1998>

<ministere=culture_communication>

<fmt=réponse>

c'est en 1992 que, pour la première fois, dans l'histoire des institutions de la france, la constitution a consacré le français comme langue de la république. l'objectif essentiel était, à l'heure de la ratification du traité de maastricht, d'affirmer la volonté de notre pays de préserver au sein de l'europe la diversité culturelle et linguistique, face aux risques d'uniformisation déjà observés lors des phases précédentes de la construction communautaire, et qu'aggravaient les nouvelles adhésions au bénéfice d'une seule ou de quelques langues. l'éventualité de mentionner également dans la constitution les langues régionales a été longuement débattue à l'assemblée comme au sénat, mais les amendements proposés en ce sens n'ont pas été retenus. les élus ont estimé que l'affirmation constitutionnelle du français comme langue de la république ne remettait aucunement en cause, l'attachement de notre pays à la préservation des langues régionales, qui constituent une part importante de notre patrimoine, mais leur statut leur a paru relever des lois et règlements. en effet, les langues régionales bénéficient dans le droit français d'un statut qui garantit leur usage dans la vie privée, et qui leur reconnaît une place dans la sphère publique. elles sont mentionnées dans de nombreux textes relatifs à l'enseignement, les activités culturelles ou les médias, ainsi que dans deux articles de la loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française. elles font l'objet d'une politique active de soutien dans ces domaines, que le premier ministre a souhaité réexaminer pour en améliorer le dispositif. a strasbourg, lors du sommet du conseil de l'europe, le 11 octobre dernier, le premier ministre a évoqué les actions menées par cette organisation en matière culturelle et linguistique. il a rappelé que l'identité de l'europe était fondée notamment sur son patrimoine linguistique et culturel, et qu'à ce titre une attention toute particulière devait être portée aux langues et cultures régionales. c'est pourquoi il a peu après confié à madame nicole péry, député des pyrénées-atlantiques, une mission destinée à faire un bilan complet de la politique menée en faveur de ces langues en france, en particulier dans l'enseignement, et à tracer de nouvelles perspectives. le résultat de cette mission devrait être connu en avril 1998.

<numerotation=72586>

<date=04_02_02>

<mois=02>

<annee=2002>

<locuteur=buillard_michel>

<affiliation=rpr>

<ministere=culture_communication>

<commission=0>

<circonscription=polynésie_française>

<fmt=question>

m. michel buillard attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur la ratification de la « charte du conseil de l'europe sur les langues régionales et les cultures minoritaires » par la france. il lui demande quels engagements ont été retenus par la france ainsi que la liste des langues régionales sélectionnées.

<date=22_04_2002>

<mois=04>

<annee=2002>

<ministere= culture_communication>

<fmt=réponse>

la france a signé la charte européenne des langues régionales ou minoritaires le 7 mai 1999. cette signature était assortie d'une déclaration interprétative et de la liste des mesures dont le gouvernement avait l'intention d'accompagner la ratification de la charte. sur un total de quatre-vingt-dix-huit mesures proposées, un minimum de trente-cinq étant requis, la france s'engageait à en appliquer trente-neuf, qui touchent à l'enseignement à tous les niveaux, à l'accessibilité des textes juridiques et administratifs, à la toponymie, à la programmation audiovisuelle, aux activités et équipements culturels, à la vie économique et sociale et aux échanges transfrontaliers. toutes les dispositions retenues tendaient à reconnaître dans les langues régionales ou minoritaires une expression de la richesse culturelle de notre pays, et à assurer leur promotion dans la société française. saisi par le président de la république, le conseil constitutionnel a décidé que la charte comportait des clauses contraires à la constitution, et ne pouvait donc être ratifiée. il a cependant estimé qu'aucun des 39 engagements que la france s'appropriait à souscrire n'était en lui-même contraire à la constitution. sa décision n'empêche donc pas, dans le cadre des principes constitutionnels, de reconnaître toute leur place aux langues régionales ou minoritaires. le gouvernement s'y emploie en mettant en œuvre de nombreuses mesures de valorisation, notamment dans les domaines de l'enseignement et de la culture. les langues retenues pour en bénéficier ont été recensées dès 1999 dans un rapport intitulé « les langues de la france », établi par le professeur cerquiglini à la demande des ministres chargés de la culture et de l'éducation nationale. en voici la liste. france métropolitaine : basque, breton, catalan, corse, alsacien, francique mosellan, flamand occidental, francoprovençal, langues d'oïl (franc-comtois, wallon, picard, normand, gallo, poitevin-saintongeais, bourguignon-morvandiau, lorrain), occitan (gascon, languedocien, provençal, auvergnat-limousin, alpin-dauphinois) ; arabe dialectal, arménien occidental, berbère, romani, yiddish. départements d'outre-mer : créoles à base lexicale française : guadeloupéen, guyanais, martiniquais, réunionnais ; créoles bushinenge de guyane (à base lexicale anglo-portugaise) saramaca, aluku, njuka, paramaca ; langues amérindiennes de guyane : galibi (ou kalina), wayana, palikur, arawak (ou lokono), wayampi, émerillon ; hmong, territoires d'outre-mer : nouvelle-calédonie : grande-terre : nyelâyu, kumak, caac, yuaga, jawe, nemi, fwâi, pije, pwaamei, pwapwâ, dialectes de la région de voh-koné, cèmuhi, paicî, ajië, arhâ, arhõ, ôrõwe, neku, sîchê, tîrî, xârâcùu, xaragurè, drubéa, numèè ; îles loyauté. nengone, drehu, iaai, fagauvea. territoires français de polynésie : tahitien, marquisien, langue des tuamotu, langue mangaréviennne, langue de ruturu (îles australes), langue de ra'ivavae (îles australes), langue de rapa (îles australes), wallisien, futunien. mayotte : shimaoré, shibushi.

<numerotation=64515>
<date=23_07_01>
<mois=07>
<annee=2001>
<locuteur=couanau_rené>
<affiliation=udf>
<ministere=éducation_nationale>
<commission=0>
<circonscription=ille-et-vilaine>

<fmt=question>

m. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des langues régionales. Si celles-ci sont désormais intégrées au développement de l'enseignement des langues dès l'école primaire, les moyens budgétaires et les créations de postes en nombre suffisant n'ont toujours pas été engagés. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre.

<ministere=éducation_nationale>
<date=24_03_02>
<mois=03>
<annee=2002>
<fmt=réponse>

Le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales dans l'ensemble des niveaux d'enseignement est l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui a mis en place, en faveur de ces langues, un dispositif réglementaire et pédagogique rénové et renforcé. Ce dispositif s'inscrit dans le plan général de développement des langues mis en œuvre dans le système éducatif, dès l'école primaire. À ce niveau, l'enseignement des langues vivantes doit reposer à terme sur les enseignants du premier degré. Déjà, certains enseignants sont nommés sur des postes de maîtres itinérants, effectuant la majeure partie de leur service en langue vivante régionale. Il convient également de noter qu'à partir de la prochaine session de concours de recrutement d'enseignants du premier degré, les académies auront la possibilité d'affecter une partie du contingent des postes aux concours de recrutement de professeurs des écoles compétents en langue vivante régionale. Enfin, durant la période de généralisation de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire, toutes les autres ressources en intervenants qualifiés, dont les compétences linguistiques et pédagogiques ont été préalablement vérifiées, sont mobilisées. Outre les professeurs du second degré pouvant intervenir en heures supplémentaires dans les écoles et les 1 900 postes d'assistants de langues étrangères, des intervenants extérieurs (locuteurs natifs, diplômés en langues...) peuvent également être recrutés soit par les collectivités locales, soit par les inspections académiques. Ces dernières ont disposé d'une enveloppe financière globale de 63,6 millions de francs, correspondant à une augmentation de près de 70 % par rapport à l'année 2000, et une dotation complémentaire de près de 13 millions de francs leur a été déléguée au cours du mois d'octobre dernier. Dès lors, les inspections académiques ont disposé de cette marge de manœuvre financière pour recruter des personnels compétents dans les différentes

langues vivantes présentes dans les écoles primaires du département, notamment des intervenants en langue vivante régionale. Une partie des moyens ainsi attribués peut être inscrite dans le plan pluriannuel de développement que chaque académie concernée par l'enseignement des langues et cultures régionales sera invitée à mettre en place, sur la base des orientations retenues par le recteur en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. En effet, c'est au sein de ce plan, qui offre un cadre mieux adapté à la prise en compte de la situation des langues régionales, que doivent être arrêtées les mesures nécessaires au développement de toutes les formes d'enseignement des langues régionales à l'école maternelle et élémentaire, puis au collège et au lycée, et que seront également évalués de manière plus rigoureuse les moyens correspondants, tant au niveau des enseignements que des actions à conduire dans le domaine de la formation initiale et continue.

<numerotation=42032>
<date=21_02_00>
<mois=02>
<annee=2000>
<locuteur=fabre-pujol_alain>
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<commission=0>
<circonscription=gard>

<fmt=question>

M. Alain Fabre-Pujol attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement des langues régionales. L'enseignement des langues régionales est dispensé par des professeurs titulaires d'un CAPES. À ce jour l'agrégation ne leur est pas ouverte. De plus, afin de favoriser une évaluation adéquate de l'enseignement de ces langues, il lui semble opportun que soit ouvert un concours d'inspecteur pédagogique spécialisé. Il lui demande quelles mesures le gouvernement compte prendre pour ouvrir les concours d'agrégation et d'inspecteurs pédagogiques spécialisés en langues régionales.

<date=08_05_00>
<mois=05>
<annee=2000>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<fmt=réponse>

L'enseignement des langues régionales dans le second degré public s'est fortement développé depuis une dizaine d'années avec le recrutement par la voie du CAPES de professeurs qualifiés pour enseigner ces disciplines. Ainsi la section « langues régionales » du CAPES, qui a d'abord concerné le breton (recrutement mis en place par un arrêté de 1985) a été élargie au catalan et à l'occitan-langue d'oc en 1991, puis au basque en 1992. Une section « langue corse » a également été mise en place à ce concours en 1991 et, plus récemment, en 1998, une section « tahitien - français ». Au dernier trimestre de l'année 1999, un groupe de travail sur le recrutement et la formation des enseignants en langues régionales des premier et second degrés s'est réuni pour étudier les conditions d'une amélioration du recrutement et de la

formation des personnels concernés. si la question de la création d'une agrégation de langues régionales a été évoquée par ce groupe de travail, celle-ci ne constitue cependant pas actuellement une priorité, l'accent étant mis, dans l'immédiat, sur l'amélioration du recrutement au niveau du concours de recrutement de professeurs des écoles (crpe) et du capes. il convient de rappeler que la création d'un capes dans une section n'entraîne pas nécessairement celle de l'agrégation correspondante. un certain nombre de disciplines, autres que les langues régionales, faisant l'objet de recrutements dans le corps des certifiés, ne sont pas ouvertes à l'agrégation. par ailleurs, la finalité des concours de l'agrégation est de recruter des professeurs principalement destinés à exercer dans les lycées et, notamment en classes terminales, ainsi qu'en classes préparatoires et dans les premiers cycles universitaires. c'est donc en fonction des besoins à ces niveaux que des concours d'agrégation peuvent être mis en place dans une discipline donnée.

<numerotation=30013>
<date=17_05_99>
<mois=05>
<annee=1999>
<locuteur=dolez_marc>
<affiliation=ps>
<ministere=affaires_étrangères>
<commission=0>
<circonscription=nord>

<fmt=question>

m. marc dolez attire l'attention de m. le ministre des affaires étrangères sur la nécessité d'intégrer la langue picarde dans la liste des langues qui pourront bénéficier des dispositions de la charte européenne des langues régionales et minoritaires que la france doit signer prochainement. déjà reconnu langue régionale endogène par la belgique, le picard est avec le flamand parlé dans le nord pas-de-calais. il serait paradoxal de ne pas le reconnaître comme tel en france. c'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

<date=26_07_99>
<mois=07>
<annee=1999>
<fmt=réponse>
<ministere=affaires_européennes>

l'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. le ministre délégué chargé des affaires européennes, muni des pleins pouvoirs, a signé la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, le 7 mai dernier. comme le sait l'honorable parlementaire, le conseil constitutionnel, saisi le 20 mai par le président de la république en

vertu de l'article 54 de la constitution, a déclaré que certaines clauses de la charte étaient contraires à la constitution. à la suite de cette décision, le premier ministre a annoncé sa volonté d'engager une révision de la constitution pour permettre la ratification de la charte. le président de la république a ensuite indiqué qu'il ne souhaitait pas prendre l'initiative d'une révision constitutionnelle. le gouvernement, pour sa part, continue d'étudier toutes les solutions pour rendre effectifs les 39 engagements de la charte qui ont été retenus lors de sa signature. par ailleurs, une réflexion interministérielle est actuellement en cours concernant les langues régionales qui pourraient bénéficier de tels dispositifs. ce choix n'est donc pas encore connu.

<numerotation=26563>
<date=08_03_99>
<mois=03>
<annee=1999>
<locuteur=thien_ah_koon_andré>
<affiliation=ni>
<ministere=culture_communication>
<commission=0>
<circonscription=réunion>

<fmt=question>

m. andré thien ah koon souhaite attirer l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur l'intérêt que représenterait la ratification de la charte européenne des langues régionales et minoritaires du conseil de l'europe. aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite le gouvernement entend réserver à ce dossier.

<date=19_04_99>
<mois=04>
<annee=1999>
<ministere=culture_communication>
<fmt=réponse>

dans un communiqué du 7 octobre dernier, le premier ministre a indiqué sa détermination à faire en sorte que la charte européenne des langues régionales ou minoritaires puisse être signée et ratifiée. la volonté du gouvernement de signer la charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires revêt une dimension symbolique forte et marque que le temps où l'unité nationale et la pluralité des cultures régionales paraissaient antagonistes est révolu. cette signature sera accompagnée de la mise en œuvre progressive de mesures allant dans le sens des préconisations figurant dans le rapport de m. bernard poignant et sera significative de la reconnaissance des différentes langues de la france métropolitaine et d'outre-mer comme partie intégrante du patrimoine national. la signature implique que la france souscrive, pour chaque langue retenue au titre de la partie iii de la charte, un minimum de 35 des 98 engagements proposés. le premier ministre a confié à m. guy carcassonne, professeur de droit public à l'université de paris x, une expertise juridique pour préciser les engagements susceptibles d'être souscrits au regard des règles et principes à valeur constitutionnelle. le rapport qu'il a remis au premier ministre fait état de 52 engagements compatibles avec la

constitution, sur les 98 proposés. les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture ont confié au professeur cerquiglini une mission consistant à établir, sur des bases scientifiques, une liste des langues parlées sur le territoire de la république par des citoyens français. cette liste visera à éclairer la décision du gouvernement dans le choix définitif des langues qui seront retenues. la liste définitive des engagements qui seront souscrits par la france, ainsi que celle des langues auxquelles ils s'appliqueront, seront déterminées dans le cadre d'un travail interministériel qui est actuellement en cours. la signature de la charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires interviendra très prochainement.

<numerotation=20756>
<date=26_10_98>
<mois=10>
<annee=1998>
<locuteur=brial_victor>
<affiliation=rpr>
<ministere=enseignement_scolaire>
<commission=0>
<circonscription=wallis-et-futuna>

<fmt=question>

m. victor brial suit avec une particulière attention le projet d'adoption de la charte européenne des langues régionales, dont la signature pourrait intervenir dès 1999. étant donné la dimension symbolique forte de ce projet, il souhaiterait que mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire puisse l'assurer que le wallisien et le futunien ont bien été inclus, à part entière, dans la liste des langues à protéger.

<date=05_04_99>
<mois=04>
<annee=1999>
<fmt=réponse>
<ministere=enseignement_scolaire>

le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attache le plus grand intérêt à l'enseignement des langues et cultures régionales qui permet de valoriser un patrimoine culturel et linguistique dont la diversité est un facteur d'enrichissement de la culture nationale. ce engagement de l'état en faveur de cet élément du patrimoine national a été réaffirmé dans la circulaire du 7 avril 1995 dont les principales dispositions visent à donner aux enseignements des langues et cultures régionales que ce soit à l'école maternelle et élémentaire ou au collège et au lycée, une efficacité accrue. ces dispositions s'appliquent de plein droit aux langues en usage dans les îles de l'archipel de wallis-et-futuna dont la reconnaissance comme langues régionales a été officialisée par les arrêtés du 20 octobre 1992 introduisant les langues mélanésiennes dans les programmes de langues régionales des lycées dans toutes les séries du baccalauréat.

<numerotation=16173>
<date=29_06_98>
<mois=06>
<annee=1998>
<locuteur=taubira_christiane>
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<commission=0>
<circonscription=guyane>

<fmt=question>

mme christiane taubira-delannon attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les nécessités de la formation initiale des maîtres aux trois langues et cultures régionales en guyane. l'enseignement des langues régionales dispensé par deux cent trente-quatre enseignants volontaires à plus de six mille élèves concerne principalement le créole. ce dynamisme qu'il faut encore encourager résulte d'un double mouvement. une prise de conscience au niveau local aboutissant à l'introduction du créole à l'école en tant que langue pour ancrer le service public de l'éducation dans son environnement, faciliter la relation entre le maître et l'élève et améliorer les performances d'une part. une réglementation précisant les objectifs et la méthodologie de l'enseignement des langues et cultures régionales intervenant trente ans après la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 qui, faisant preuve d'ouverture d'esprit, donne la possibilité de mettre en place cet enseignement d'autre part. actuellement, l'académie de guyane est confrontée à de nouveaux défis et choix pédagogiques pour répondre aux besoins spécifiques de populations en âge de scolarisation de plus en plus nombreuses et de langues maternelles amérindienne et aluku. les expériences d'enseignement de ces langues et cultures régionales sont rares et irrégulières. dans le même temps, des enseignements non spécifiques sont dispensés par des enseignants qui ne sont pas sensibilisés et formés à ces cultures. a la méconnaissance de ces cultures par les enseignants correspond un fort taux d'élèves étrangers à la culture développée par l'école, signalé au rased (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté) pour des problèmes de troubles du comportement et de la conduite. dans le plan de formation de l'iufm, la langue créole est actuellement prise en compte. elle lui demande de lui préciser s'il entend intégrer dans la formation initiale dispensée par l'iufm une consolidation du créole et l'introduction de modules correspondants de langues et cultures régionales.

<date=07_02_00>
<mois=02>
<annee=2000>
<fmt=réponse>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ne saurait se désintéresser de l'enseignement des langues et cultures régionales de guyane et des conditions dans lesquelles il est dispensé. il ne méconnaît pas l'importance que revêtent notamment la langue créole et sa pratique s'agissant de l'égalité des chances reconnue aux élèves guyanais et de leur accès au système éducatif, notamment en ce qu'elle facilita l'apprentissage de la langue française des élèves du premier degré, condition de leur réussite. il reste que ni le créole ni l'aluku ou l'amérindien ne figurent parmi les langues régionales reconnues comme telles par la loi deixonne du 11 janvier 1951, et ne peuvent ainsi être enseignées dans le second degré. le ministère de l'éducation nationale a cependant engagé une réflexion sur l'opportunité de l'introduction de ces langues régionales au collège et au lycée et sur ses modalités au plan pédagogique. il est toutefois prématuré d'en présumer les résultats.

<numerotation=9040>

<date=19_01_98>

<mois=01>

<annee=1998>

<locuteur=dasseux_michel>

<affiliation=ps >

<ministere=enseignement_scolaire>

<commission=0>

<circonscription=dordogne>

<fmt=question>

m. michel dasseux appelle l'attention de mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur l'enseignement de la langue et de la culture occitane. la langue et la culture occitane contribue à une expression authentique d'une république soucieuse de tolérance, d'intégration et de fraternité. l'occitan jouit en aquitaine d'une large audience comme en témoigne les 26 000 candidats au baccalauréat qui ont choisi cette langue comme option. néanmoins, l'enseignement de l'occitan se trouve aujourd'hui fragilisé. aucune formation n'est donnée à l'iufm d'aquitaine au mépris de la loi deixonne ; le nombre de postes d'enseignants a été réduit alors que la demande s'accroît. l'enseignement est donné en heures supplémentaires. la formation initiale, la réunion d'une commission académique de langues régionales ne sont pas mises en place. si cette situation perdurait, la transmission d'un patrimoine culturel et linguistique serait menacée. aussi, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre pour permettre l'enseignement de la culture et de la langue occitane, et de façon plus générale, sa position concernant les langues et cultures régionales.

<date=25_05_98>

<mois=05>

<annee=1998>

<fmt=réponse>

<ministere=enseignement_scolaire>

l'enseignement des langues et cultures régionales dans les académies de leur zone d'influence fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des services de ces académies. ils s'attachent à favoriser le développement de cet élément indissociable du patrimoine national, composante de la formation générale susceptible d'être dispensée aux élèves au même titre que les autres disciplines. cet engagement en faveur des langues et cultures régionales est particulièrement manifeste dans l'académie de bordeaux qui présente la particularité d'offrir deux langues régionales, le basque et l'occitan, sur l'ensemble des niveaux de la scolarité. en 1996-1997, alors que l'enseignement du basque à l'école a été dispensé dans le département des pyrénées-atlantiques, celui de l'occitan l'a été dans les autres départements de l'académie. les effectifs qui y ont été recensés en 1996-1997, pour l'enseignement de l'occitan, sont globalement de 213 enseignants pour 10 511 élèves, ce qui représente environ 11 % des élèves ayant suivi un enseignement de langue régionale à l'école au plan national, pour l'année scolaire considérée. a la rentrée 1996, deux enseignants avaient été détachés pour étudier les modalités de développement de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de bordeaux. la mise en œuvre de l'enseignement de langues régionales dans le premier degré relève de la compétence des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. ils en apprécient l'opportunité en fonction des demandes des familles, mais aussi des ressources humaines et financières dont ils disposent dans le cadre des priorités retenues pour l'année scolaire. dans le prolongement de l'enseignement dispensé à l'école, l'étude de la langue et de la culture occitane continue d'être proposée au choix des élèves et des familles à l'entrée au collège puis au lycée dans la quasi-totalité des départements de l'académie. ces enseignements sont implantés dans 18 % des collèges et 24 % des lycées publics. s'agissant de l'éventuelle mise en place d'une formation à l'institut universitaire de formation des maîtres de bordeaux, il convient de souligner que la décision en revient au recteur d'académie, chancelier des universités et président du conseil d'administration de l'institut de formation des maîtres qui assure, sous sa responsabilité, l'organisation de la mise en œuvre de l'ensemble des actions de formation initiale et continue des futurs professeurs des écoles, collèges et lycées. aussi l'honorable parlementaire est-il invité sur cette question particulière à prendre l'attache des services du rectorat de bordeaux qui seront à même de lui apporter toutes les informations souhaitées.

<numerotation=63698>

<date=09_07_01>

<mois=07>

<annee=2001>

<locuteur=luca_lionnel>

<affiliation=rpr>

<ministere=éducation_nationale>

<commission=0>

<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

m. lionnel luca appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la circulaire-programme de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée, qui va être prochainement publiée, relative à l'enseignement de la

langue régionale. selon le titre ii, paragraphe 1 b, dans les écoles qui ne mettent pas en place un projet bilingue, la langue régionale peut y être choisie, à la place de la langue vivante étrangère si elle est linguistiquement proche de la langue étrangère enseignée à l'école. or cette mention reste une entrave puisque, hormis le cas de l'alsace, c'est l'anglais qui est le plus enseigné et qu'il ne ressemble à aucune langue régionale. il lui demande de supprimer dans le texte définitif la mention « linguistiquement proche » afin de ne pas limiter la portée de ce texte qui pourrait produire l'effet inverse de celui recherché.

<date=29_10_01>
<mois=10>
<annee=2001>
<ministere=éducation_nationale>
<fmt=réponse>

dans sa version définitive, en voie de publication, la circulaire relative au programme de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée, mentionne (titre ii 1b) que, si l'enseignement de la langue régionale peut être associé, dans le cadre de parcours particuliers, à l'étude d'une langue vivante étrangère linguistiquement proche, il peut être associé également à l'enseignement de toute autre langue vivante, dans le cadre de la sensibilisation ou de l'initiation aux cultures régionales.

<numeration=45547>
<date=24_04_00>
<mois=04>
<annee=2000>
<locuteur=vila_jean>
<affiliation=com>
<ministere=éducation_nationale>
<commission=0>
<circonscription=pyrénées-orientales>

<fmt=question>

m. jean vila attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouve l'enseignement du catalan dans les pyrénées-orientales. en effet, il semblerait que l'administration éducative remette en cause, notamment par manque de moyens, les textes relatifs aux langues régionales, ce qui freine son développement et présage d'un avenir bien sombre. ainsi, les associations qui s'investissent dans la pratique de cette langue ne manquent pas de faire le constat suivant : dans le primaire, si avant 1995 35 % des élèves bénéficiaient d'un enseignement d'initiation, ils ne sont plus que 20 % pour 1999-2000, et seulement 1 % pour l'enseignement bilingue. ces chiffres montrent combien, malgré la forte demande des parents (38 %), le manque de moyens budgétaires en dotation globale horaire et en futurs maîtres fait défaut. d'ailleurs, si avant 1995 il n'y avait pas d'intervenants extérieurs, ils assument aujourd'hui 54 % de l'enseignement d'initiation. ce sont sept postes supplémentaires qui seraient nécessaires pour les maternelles et écoles élémentaires ayant ouvert un cursus complet sur les sites bilingues. dans le secondaire, actuellement, les dix-sept certifiés en catalan, faute de moyens spécifiques suffisants,

n'assurent que 60 % de leur service en catalan, 40 % dans d'autres disciplines. or, quarante-trois heures d'enseignement en catalan sont acquittées en heures supplémentaires, certains établissements n'ont aucun enseignement de catalan malgré le souhait des parents. faute de moyens, des enseignements existants ne répondent pas aux besoins ou sont menacés de disparition. afin que l'académie de montpellier puisse soutenir l'enseignement du catalan, le ministère devrait accompagner les postes mis au concours de moyens budgétaires spécifiques. enfin, les lycées ouvrant un cursus bilingue sollicitent une dotation budgétaire spécifique supplémentaire de vingt-quatre heures, soit un poste et demi, et pour les collèges la dotation se chiffre à trente-six heures, soit deux postes. il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre sérieusement aux besoins nécessaires au développement de l'enseignement du catalan.

<date=21_01_02>
<mois=01>
<annee=2002>
<fmt=réponse>
<ministere=éducation_nationale>

le ministère de l'éducation nationale a mis en place et développé l'enseignement des langues et cultures régionales selon un dispositif législatif et réglementaire qui traduit l'importance de cette composante du patrimoine national. l'enseignement du catalan s'inscrit dans ce cadre. l'enseignement des langues régionales à l'école est basé sur le volontariat des parents pour leurs enfants, leurs demandes devant être formulées selon les règles en vigueur, et sur celui des maîtres. conformément à la réglementation en vigueur, l'enseignement du catalan dans le premier degré est mis en œuvre par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des pyrénées-orientales sous l'autorité du recteur de l'académie de montpellier. dans cette académie, deux langues régionales sont en usage : le catalan et l'occitan. la mise en œuvre de l'enseignement de langues régionales est assurée selon les ressources en maîtres qualifiés et volontaires, compte tenu des priorités retenues pour la rentrée. s'agissant de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 1999-2000 plus de 6 000 élèves ont suivi une initiation au catalan et 451 autres élèves un enseignement de cette langue dans un cadre bilingue avec le français. rapporté à la population scolaire du premier degré, ce nombre place le déplacement des pyrénées-orientales en très bonne position parmi ceux dans lesquels les langues régionales sont en usage. d'ailleurs l'effectif d'écoliers suivant un enseignement bilingue français-catalan a progressé, néanmoins l'extension de cet enseignement reste difficile car il nécessite plus de maîtres que pour l'initiation et davantage spécialisés. dans l'enseignement secondaire pour cette même année scolaire, 1 799 élèves ont suivi, toutes formes confondues, un enseignement de catalan. actuellement vingt-deux collèges sur vingt-six proposent l'apprentissage du catalan dans le cadre d'un enseignement d'initiation à raison de une à trois heures hebdomadaires et neuf d'entre eux au titre de la langue vivante 2 obligatoire ou de la langue facultative. de même, l'ensemble des lycées d'enseignement général et technologique assurent en langue vivante 2 ou 3 un enseignement du catalan, ainsi que quatre lycées professionnels ou sections professionnelles en langue vivante facultative. par ailleurs, trois sites bilingues ont été ouverts dans les collèges du département dont les effectifs sont appelés à croître progressivement. en outre, la mise en place dans les académies d'un plan de développement des langues vivantes dans lequel sont incluses les langues régionales, doit permettre de conforter et d'améliorer les conditions de leur diffusion. elle doit également favoriser une meilleure répartition des moyens d'enseignement entre les différents types d'établissements. aussi, s'agissant plus

particulièrement de la situation évoquée en ce domaine pour le département des pyrénées-orientales, il convient de prendre l'attache des services académiques qui seront les mieux à même d'apporter toutes les précisions nécessaires.

<numerotation=41531>
<date=_14_02_00>
<mois=02>
<annee=2000>
<locuteur=fabre-pujol_alain>
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<commission=0>
<circonscription=gard>

<fmt=question>

m. alain fabre-pujol attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés que rencontrent les enseignants de langues régionales. en l'absence d'un programme officiel actualisé à chaque niveau d'enseignement, l'organisation de l'enseignement et son évaluation par autoévaluation ou inspection est rendue plus subjective. il lui demande quelles sont les dispositions que le gouvernement compte prendre pour que soient définis les programmes des langues régionales.

<date=30_04_01>
<mois=04>
<annee=2001>

<ministere=éducation_nationale>
<fmt=réponse>

l'amélioration des modalités d'enseignement des langues et cultures régionales est l'objet de toute l'attention du ministre de l'éducation nationale, dans son objectif de leur ménager comme aux autres langues vivantes, les conditions les plus favorables pour leur développement. a cet effet, une première série de dispositions propres à donner une nouvelle impulsion à l'enseignement des langues et cultures régionales a été élaborée. les projets de textes les concernant sont actuellement soumis à une large consultation. dans leur prolongement et dans le cadre des réflexions des groupes d'experts chargés, sous l'autorité du recteur joutard, d'étudier la mise en place de nouveaux programmes à l'école primaire, pourront être définis des programmes pour l'enseignement des langues régionales à l'école et actualisés les contenus pour chacun des autres niveaux de scolarité. a cet égard, il convient de préciser qu'en ce qui concerne le collège, les professeurs disposent déjà de « contenus de références » actualisés, élaborés dans le cadre d'un groupe technique disciplinaire constitué à cet effet, pour le basque, le breton, le corse, le catalan, les langues régionales d'alsace et les langues mosellanes, l'occitan langue d'oc. pour les lycées, les contenus proposés aux élèves suivant un enseignement de langue régionale demeurent fixés par l'arrêté du 15 avril 1998.

<numerotation=40497>

<date=24_01_00>
<mois=01>
<annee=2000>
<locuteur=deprez_léonce>
<affiliation=udf>
<ministere=culture_communication>
<commission=0>
<circonscription=pas-de-calais>

<fmt=question>

m. léonce deprez se référant à sa question écrite n° 33472 du 2 août 1999, demande à mme la ministre de la culture et de la communication de lui préciser l'état actuel de la création et des travaux du conseil supérieur des langues françaises qui devait succéder au conseil des langues et cultures régionales qui a cessé de se réunir depuis 1991. cette nouvelle instance devait avoir pour mission d'apporter ses conseils au gouvernement sur toutes les questions relatives aux langues de france autres que le français, et selon le premier ministre (16 novembre 1999) confirmer « notre engagement pour le plurilinguisme qui sera d'autant plus crédible que nous favoriserons, en france, la diversité linguistique ».

<date=20_03_00>
<mois=03>
<annee=2000>
<ministere=culture_communication>
<fmt=réponse>

le conseil constitutionnel a estimé, dans sa décision du 15 juin 1999, que la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe, n'est pas compatible sur plusieurs points avec les principes constitutionnels. après cette décision, le président de la république n'a pas souhaité prendre l'initiative d'une révision de la constitution en vue de la ratification de la charte comme le lui proposait le premier ministre. dans le respect du cadre juridique existant, le gouvernement est néanmoins déterminé, comme l'a rappelé le premier ministre lors de l'installation du conseil supérieur de la langue française, le 16 novembre 1999, à développer son action en faveur de la valorisation des langues et cultures régionales, notamment en soutenant, par des mesures appropriées, les 39 engagements que la france avait prévu de souscrire lors de la ratification de la charte et que le conseil constitutionnel a tous jugés conformes à la constitution. cette politique culturelle en faveur des langues régionales ou minoritaires se traduira notamment par l'élargissement prochain des missions de la délégation générale à la langue française aux langues de france et par la mise en place d'un conseil chargé des langues régionales ou minoritaires de la france. cette instance d'expertise sera parallèle au conseil supérieur de la langue française et sa mission sera de faire des propositions visant à favoriser la valorisation, la connaissance et la sauvegarde des langues régionales ou minoritaires du patrimoine national de la france. sans attendre, diverses mesures de soutien ont été lancées. ainsi une mesure nouvelle de 3 millions de francs a été votée au budget 2000 pour la valorisation des langues de france. sur cette somme, 2 millions sont déconcentrés dans les régions. en outre, une politique de soutien à l'acquisition de fonds d'ouvrages en langues régionales par les bibliothèques municipales qui avait été préconisée

par le rapport de bernard poignant, est lancée dès cette année en coopération entre la délégation générale à la langue française et le centre national du livre.

<numerotation=26707>
<date=15_03_99>
<mois=03>
<annee=1999>
<locuteur=bret_jean-paul>
<affiliation=ps>
<ministere=culture_communication>
<commission=0>
<circonscription=rhône>

<fmt=question>

m. jean-paul bret appelle l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur la signature prochaine par la france de la charte européenne des langues régionales et minoritaires. cette charte permet de reconnaître des langues sans territoire ou de diaspora. telle est la situation de l'arménien occidental, langue parlée autrefois par les arméniens de l'empire ottoman. après le génocide de 1915, elle a été utilisée dans la diaspora, et, tout particulièrement, aujourd'hui, dans les familles françaises d'origine arménienne. cette langue présente des différences sensibles avec l'arménien oriental de la république d'arménie, ce qui justifie son inscription dans la charte européenne au titre de langue sans territoire. dans le cadre du conseil national des langues et cultures régionales créé auprès du premier ministre en 1985, la france avait déjà inclus le romani, le yiddish et l'arménien. aussi, il lui demande si, forte de ces arguments, elle entend intervenir pour que l'arménien occidental figure dans la charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

<date=10_05_99>
<ministere=culture_communication>
<mois=05>
<annee=1999>
<fmt=réponse>

la signature de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires sera symbolique de la reconnaissance des différentes langues de france métropolitaine et d'outre-mer comme partie intégrante du patrimoine culturel de la nation. les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture ont confié au professeur cerquiglioni, directeur de l'institut national de la langue française, une mission consistant à établir, sur des bases scientifiques, une liste des langues parlées sur le territoire de la république par des citoyens français et correspondant aux critères prévus par la charte. cette liste visera à éclairer la décision du gouvernement dans le choix des langues qui seront retenues pour bénéficier des dispositions de la charte. en tout état de cause, le choix définitif sera large et pourra inclure des langues dites sans territoire.

<numerotation=25283>

<date=15_02_99>
<mois=02>
<annee=1999>
<locuteur=montané_yvon>
<affiliation=ps>
<ministere=culture_communication>
<commission=0>
<circonscription=gers>

<fmt=question>

le rapport poignant, le rapport carcassonne et, enfin, la déclaration du premier ministre du mois d'octobre dernier, nous amènent à penser que la france signera bientôt la charte européenne des langues régionales et minoritaires. cependant, à la lecture du rapport carcassonne, il est à craindre que la charte européenne soit signée et ensuite ratifiée dans une version allégée. a l'heure où l'on fête les cinquante ans de la déclaration universelle des droits de l'homme, il est nécessaire que la france reconnaisse tous les droits contenus dans ce texte à tous ses citoyens sans exception. m. yvon montane demande, par conséquent, à mme la ministre de la culture et de la communication quelles mesures le gouvernement entend proposer pour garantir et promouvoir toutes nos langues de france qui ont fait et font encore la richesse de notre pays.

<date=19_04_99>
<mois=04>
<annee=1999>
<fmt=réponse>
<ministere=culture_communication>

la volonté du gouvernement de signer la charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires revêt une dimension symbolique forte et marque que le temps où l'unité nationale et la pluralité des cultures régionales paraissaient antagonistes est révolu. cette signature sera accompagnée de la mise en œuvre progressive de mesures allant dans le sens des préconisations figurant dans le rapport de m. bernard poignant et sera significative de la reconnaissance des différentes langues de la france métropolitaine et d'outre-mer comme partie intégrante du patrimoine national. la signature implique que la france souscrive, pour chaque langue retenue au titre de la partie iii de la charte, un minimum de 35 des 98 engagements proposés. ce système d'option a été conçu de telle façon que chaque pays signataire puisse adopter des mesures compatibles avec ses traditions politiques et juridiques, et adaptées au cas particulier de chaque langue présente sur son territoire. il n'est d'ailleurs pas possible de souscrire la totalité des 98 engagements, certains étant alternatifs, d'autres cumulatifs. le premier ministre a confié à m. guy carcassonne, professeur de droit public à l'université de paris x, une expertise juridique pour préciser les engagements susceptibles d'être souscrits au regard des règles et principes à valeur constitutionnelle. le rapport qu'il a remis au premier ministre fait état de 52 engagements compatibles avec la constitution, sur les 98 proposés. les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture ont confié au professeur cerquiglioni une mission consistant à établir, sur des bases scientifiques, une liste des langues parlées sur le territoire de la république par des citoyens français. cette liste visera

à éclairer la décision du gouvernement dans le choix définitif des langues qui seront retenues. la liste définitive des engagements qui seront souscrits par la france, ainsi que celle des langues auxquelles ils s'appliqueront, seront déterminées dans le cadre d'un travail interministériel qui est actuellement en cours. la signature de la charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires interviendra très prochainement.

<numerotation=21648>
<date=16_11_98>
<mois=11>
<annee=1998>
<locuteur=marsin_daniel>
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<commission=0>
<circonscription=guadeloupe>
<fmt=question>

m. daniel marsin attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la place réservée à la langue créole au sein du système éducatif, en particulier de sa reconnaissance au niveau du collège et au baccalauréat, à l'instar de certaines langues régionales. en effet, la langue créole devrait être enseignée et pratiquée dès l'enfance, car 95 % des enfants scolarisés sont issus de parents créolophones. les établissements publics ne dispensent que partiellement cet enseignement. pourtant, l'importance que revêt la langue dans l'expression d'une identité est un fait reconnu par tous. des expériences menées depuis 1996 en guadeloupe, notamment par deux enseignants, mme sylviane telchid et m. hector poulet, montrent que l'apprentissage du créole ne produit pas d'effets néfastes au niveau de l'assimilation du français, bien au contraire. la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, déjà signée par dix-huit états membres et ratifiée par six d'entre eux, s'avère être l'outil indispensable, incontournable, pour la sauvegarde et la promotion de la langue créole et des langues régionales de france. aujourd'hui, les élus locaux qui souhaiteraient prendre des dispositions pour préserver les langues identitaires se trouvent confrontés à un problème de légalité. il serait opportun de saisir l'occasion de la prochaine réunion du congrès de versailles pour modifier à nouveau l'article 2 de la constitution permettant ainsi à la charte d'être signée par la france. car les élus locaux qui souhaitent préserver les langues identitaires se trouvent confrontés à un problème de légalité. il lui demande donc quelles initiatives il compte prendre, pour apporter une suite positive à toutes ces très fortes attentes, en guadeloupe comme dans d'autres régions de france et d'outre-mer

<fmt=réponse>
<date=29_03_99>
<mois=03>
<annee=1999>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

certaines dispositions de la charte européenne des langues régionales du conseil de l'europe sont d'ores et déjà applicables et appliquées dans notre pays qui a toujours eu le souci de développer une politique de soutien et de promotion des langues et cultures régionales dans le système éducatif. néanmoins, le créole n'entre pas actuellement dans la liste des langues régionales pouvant bénéficier des dispositions de la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales. une réflexion de fond est actuellement engagée sur la place du créole aux différents niveaux d'enseignements.

<numerotation=21443>
<date=16_11_98>
<mois=11>
<annee=1998>
<locuteur=buillard_michel>
<affiliation=rpr>
<ministere=culture_communication>
<commission=0>
<circonscription=polynésie-française>

<fmt=question>

m. michel buillard attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur sa récente déclaration selon laquelle « le gouvernement fera en sorte que la charte du conseil de l'europe sur les langues régionales et les cultures minoritaires puisse être signée et ratifiée ». a cet égard, le gouvernement peut-il préciser la liste des langues régionales de la république française auxquelles la charte du conseil de l'europe pourra s'appliquer. il lui demande notamment quelle sera la place réservée aux langues polynésiennes : tahitien, paumotu, maareva, marquisien et langues des australes.

<fmt=réponse>
<date=22_02_99>
<mois=02>
<annee=1999>
<ministere=culture_communication>

la volonté du gouvernement de signer la charte européenne des langues régionales ou minoritaires revêt une dimension symbolique forte et marque que le temps où l'unité nationale et la pluralité des cultures régionales paraissaient antagonistes est révolu. la signature de la charte sera symbolique de la reconnaissance des différentes langues de france métropolitaine et d'outre-mer comme partie intégrante du patrimoine culturel de la nation. c'est à l'ensemble de ce patrimoine linguistique de la france que le gouvernement souhaite assurer la protection prévue par la charte. la liste des langues auxquelles s'appliquera la charte sera donc large et comprendra aussi bien les langues de la métropole que les langues d'outre-mer. la ministre de la culture et de la communication et le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de

la technologie ont confié le 22 décembre 1998 une mission à monsieur bernard cerquiglini pour les éclairer dans l'établissement de cette liste.

<numerotation=64401>
<date=23_07_01>
<mois=07>
<annee=2001>
<locuteur=deprez_léonce>
<affiliation=udf >
<ministere=éducation_nationale>
<commission=0>
<circonscription= pas-de-calais>

<fmt=question>

m. léonce deprez se référant à l'annonce qu'il avait faite le 25 avril 2001 demande à m. le ministre de l'éducation nationale de lui préciser les perspectives et les échéances de la création d'un conseil académique des langues régionales dans l'académie de lille, notamment pour l'enseignement du picard et du flamand. sans qu'il soit nécessaire de rappeler l'importance du flamand et du picard qui ont un très riche passé littéraire, il souligne l'intérêt de l'expression et de la transmission d'un riche patrimoine linguistique indissociable de l'identité culturelle de la région nord-pas-de-calais. la création d'un conseil académique des langues régionales serait donc une étape décisive pour le maintien et le développement de l'identité culturelle de la région nord-pas-de-calais.

<fmt=réponse>
<date=04_03_02>
<mois=03>
<annee=2002>
<ministere=éducation_nationale>

la préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui, dans le prolongement des orientations rendues publiques le 25 avril 2001, a prévu la mise en place d'un certain nombre de mesures d'ordre réglementaire et pédagogique de nature à dynamiser l'enseignement des langues et les cultures régionales. s'agissant de l'installation d'un conseil académique des langues régionales dans l'académie de lille, il convient de mentionner que la mise en place de cette instance consultative ne peut intervenir, conformément à l'article 1 du décret portant création de ce conseil, qu'à l'issue de la publication d'un arrêté fixant la liste des académies concernées. cet arrêté est actuellement en cours de préparation. par ailleurs, ce conseil est destiné à promouvoir et réguler l'enseignement des langues régionales soumises aux dispositions de la loi 51-46 du 11 janvier 1951, reprises au titre des articles l. 121-1, l. 311-4, l. 312-11 du code de l'éducation, dont ne fait pas partie le picard. des éléments spécifiques à la langue picarde peuvent néanmoins trouver leur place au sein des séquences consacrées à la littérature dans les cours de français dispensés au collège et au lycée. ces éléments s'inscrivent dans le cadre de l'étude des formes de parler et d'écrits de la langue d'oïl ayant contribué à la construction du français moderne.

toutefois, leur introduction n'a pas justifié l'organisation d'un enseignement individualisé. en outre, le conseil académique ne semble pas constituer l'instance et le support les mieux adaptés aux activités actuellement développées dans l'académie de lille en faveur du picard. en effet, la conduite de ces activités, sous la forme de clubs fonctionnant dans les établissements scolaires et qui témoignent de la volonté des autorités académiques de mieux faire appréhender et de valoriser l'environnement linguistique et culturel dans lequel évolueraient les élèves, ne peut, dans le souci d'y apporter une plus grande efficacité, s'envisager qu'à l'intérieur de structures moins formelles. en ce qui concerne le flamand, sa situation ne peut être envisagée en dehors de celle du néerlandais et du groupe des langues néerlandophones auquel il se rattache. son développement dans les établissements scolaires s'inscrit dans le cadre de la carte académique des langues que chaque recteur est invité à mettre en œuvre en application du plan national de développement des langues de l'école à l'université et en fonction des caractères spécifiques de son académie. il n'entre pas dans les missions d'un conseil académique des langues régionales.

<numerotation=63836>
<date=09_07_01>
<mois=07>
<annee=2001>
<locuteur=bocquet_alain>
<affiliation=com>
<ministere=éducation_nationale>
<commission=0>
<circonscription=nord>

<fmt=question>

m. alain bocquet attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur l'importance de l'intérêt d'étendre le bénéfice du dispositif de promotion des langues régionales à l'enseignement du picard et du flamand. des efforts de sensibilisation et d'apprentissage de ces langues sont actuellement consentis, dans les iufm du nord, du pas-de-calais et de picardie, ainsi que dans les universités de lille et d'amiens. la création envisagée, au sein de l'académie du nord - pas-de-calais, d'un conseil académique des langues régionales, constituerait dans l'objectif du rayonnement de ces cultures et langues un outil apprécié. il lui demande de bien vouloir inscrire lille parmi les académies dont la liste sera prochainement arrêtée.

<date=04_03_02>
<mois=03>
<annee=2002>
<fmt=réponse>
<ministere=éducation_nationale>

la préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale

qui, dans le prolongement des orientations rendues publiques le 25 avril 2001, a prévu la mise en place d'un certain nombre de mesures d'ordre réglementaire et pédagogique de nature à dynamiser l'enseignement des langues et les cultures régionales. s'agissant de l'installation d'un conseil académique des langues régionales dans l'académie de lille, il convient de mentionner que la mise en place de cette instance consultative ne peut intervenir, conformément à l'article 1 du décret portant création de ce conseil, qu'à l'issue de la publication d'un arrêté fixant la liste des académies concernées. cet arrêté est actuellement en cours de préparation. par ailleurs, ce conseil est destiné à promouvoir et réguler l'enseignement des langues régionales soumises aux dispositions de la loi 51-46 du 11 janvier 1951, reprises au titre des articles l. 121-1, l. 311-4, l. 312-11 du code de l'éducation, dont ne fait pas partie le picard. des éléments spécifiques à la langue picarde peuvent néanmoins trouver leur place au sein des séquences consacrées à la littérature dans les cours de français dispensés au collège et au lycée. ces éléments s'inscrivent dans le cadre de l'étude des formes de parlers et d'écrits de la langue d'oïl ayant contribué à la construction du français moderne. toutefois, leur introduction n'a pas justifié l'organisation d'un enseignement individualisé. en outre, le conseil académique ne semble pas constituer l'instance et le support les mieux adaptés aux activités actuellement développées dans l'académie de lille en faveur du picard. en effet, la conduite de ces activités, sous la forme de clubs fonctionnant dans les établissements scolaires et qui témoignent de la volonté des autorités académiques de mieux faire appréhender et de valoriser l'environnement linguistique et culturel dans lequel évolueraient les élèves, ne peut, dans le souci d'y apporter une plus grande efficacité, s'envisager qu'à l'intérieur de structures moins formelles. en ce qui concerne le flamand, sa situation ne peut être envisagée en dehors de celle du néerlandais et du groupe des langues néerlandophones auquel il se rattache. son développement dans les établissements scolaires s'inscrit dans le cadre de la carte académique des langues que chaque recteur est invité à mettre en œuvre en application du plan national de développement des langues de l'école à l'université et en fonction des caractères spécifiques de son académie. il n'entre pas dans les missions d'un conseil académique des langues régionales.

<numerotation=30162>

<nature=qe>

<date=17_05_99>

<mois=05>

<annee=1999>

<locuteur=guibal_jean-claude>

<affiliation=rpr>

<ministere=culture_communication>

<commission=0>

<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

m. jean-claude guibal attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur la signature de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. en effet, il sait que cette signature n'est pas accompagnée d'une liste des langues, mais il souhaite lui faire part de la requête du groupement d'associations culturelles

provençales de voir figurer la langue provençale sur la liste des langues régionales qui sera établie au moment de la ratification par le parlement de cette charte. c'est la raison pour laquelle, il lui demande de lui indiquer si une décision a déjà été prise à ce sujet et de lui faire savoir si elle entend répondre à cette attente.

<date=26_07_99>

<mois=07>

<annee=1999>

<ministere= culture_communication>

<fmt=réponse>

conformément aux engagements pris par le premier ministre, la charte européenne des langues régionales ou minoritaires a été signée par la france le 7 mai dernier à l'occasion du 50e anniversaire de la création du conseil de l'europe. le rapport demandé au professeur cerquiglini par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture établit, sur des bases scientifiques, une liste des langues parlées sur le territoire de la république par des citoyens français et correspondant aux critères de la charte. cette liste, qui cite 75 langues, vise à éclairer la décision du gouvernement dans le choix définitif des langues qui seraient retenues lors de la ratification de la charte. c'est également lors de la ratification que serait précisée la liste des langues concernées par la partie iii de la charte, ainsi que les engagements qui trouveront à s'y appliquer et qui seront, pour chaque langue, au moins 35 parmi les 39 engagements retenus par la france en vue de la ratification. la décision du conseil constitutionnel du 15 juin 1999 s'opposant à la ratification, celle-ci ne pourrait intervenir qu'à la suite d'une révision constitutionnelle la rendant possible. le président de la république a cependant indiqué qu'il n'entendait pas prendre l'initiative d'une telle révision.

<numerotation=21466>

<date=16_11_98>

<mois=11>

<annee=1998>

<locuteur=buillard_michel>

<affiliation=rpr>

<ministere=culture_communication>

<circonscription=polynésie-française>

<fmt=question>

m. michel buillard attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur la prochaine ratification de la « charte du conseil de l'europe sur les langues régionales et les cultures minoritaires ». dans la mesure où les états ne sont tenus de s'engager que sur 35 propositions, sur près d'une centaine, il lui demande de préciser quelles pourraient être les propositions retenues par la france.

<fmt=réponse>

<date=08_02_99>

<mois=02>
<annee=1999>

<ministere=culture_communication>

d'ores et déjà, le droit français garantit l'usage des langues régionales dans la vie privée et leur reconnaît une place dans la sphère publique. des mesures les concernant figurent dans de nombreux textes législatifs ou réglementaires relatifs à l'enseignement (loi deixonne du 11 janvier 1951), aux activités culturelles et aux médias (aide au cinéma, télévisions et radios publiques), ainsi que dans la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (art. 11 et 21). des dispositions concernant les langues polynésiennes figurent dans la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la polynésie française (art. 6, 27 et 115). la volonté du gouvernement de signer la charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires implique que la france souscrive au moins 35 des 98 engagements proposés par la charte. le premier ministre a confié à guy carcassonne, professeur de droit public à l'université de paris-x, une expertise juridique pour préciser les engagements susceptibles d'être souscrits au regard des règles et principes à valeur constitutionnelle. le rapport qu'il a remis au premier ministre, fait état de 52 engagements compatibles avec la constitution, sur les 98 proposés. la liste des engagements qui seront souscrits par la france doit être déterminée dans le cadre du travail interministériel de préparation de la signature de la charte. leur choix définitif sera effectué en tenant compte des conditions pratiques de leur mise en œuvre et des coûts correspondants. dans l'immédiat, le gouvernement a demandé à m. bernard cerquiglini de lui proposer la liste des langues auxquelles s'appliqueront les dispositions de la charte qui seront retenues par la france. les propositions de m. cerquiglini prendront en compte l'ensemble des langues parlées sur le territoire de la république, en métropole et outre-mer, par les citoyens français et désigneront, parmi elles, celles qui semblent répondre aux critères prévus par la charte.

<numerotation=16172>

<date=29_06_98>

<mois=06>

<annee=1999>

<locuteur=taubira_christiane>

<affiliation=ps>

<ministere=education_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=guyane>

<fmt=question>

mme christiane taubira-delannon demande à m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui préciser dans quelles conditions il entend garantir une égalité d'accès et une continuité éducative de l'enseignement des trois langues et cultures régionales de guyane dans le cadre d'un projet académique triennal. depuis l'officialisation de cet enseignement en 1986, des projets pédagogiques sont réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires sans référent au niveau académique. ils concernent surtout l'enseignement du créole. cette langue étant de fait vernaculaire et véhiculaire, elle est seule à être intégrée au

plan de formation de l'iuvm, à une place sans doute encore insuffisante. il n'y a pour autant pas d'incompatibilité à ce qu'une place soit faite aux autres langues, quoiqu'elles soient fortement localisées. cet enseignement repose exclusivement sur la motivation et le volontariat de l'enseignant. l'attention accordée aux initiatives prises par les personnels de l'éducation dans ce domaine varie selon l'attention que portent les autorités académiques aux langues et cultures régionales. il serait souhaitable qu'un plan triennal pour la pratique de l'enseignement des trois langues et cultures régionales de la guyane évalue les besoins scolaires des populations d'origine créole, amérindienne et bushinengue réparties sur l'ensemble du territoire, détermine les objectifs de cet enseignement, en fixe les moyens et prévoit des phases d'évaluation afin que les correctifs nécessaires puissent être apportés en cours et en fin de réalisation. cet instrument de planification permettrait de consolider l'apprentissage à la langue et à la culture créole et favoriserait celui des cultures amérindienne et aluku. par ailleurs, l'exigence du principe de continuité éducative invite à ce que l'on réfléchisse plus avant sur l'introduction de cet enseignement dans le second degré.

<date=07_02_00>

<mois=02>

<annee=2000>

<ministere=education_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ne saurait se désintéresser de l'enseignement des langues et cultures régionales de guyane et des conditions dans lesquelles il est dispensé. il ne méconnaît pas l'importance que revêtent notamment la langue créole et sa pratique s'agissant de l'égalité des chances reconnue aux élèves guyanais et de leur accès au système éducatif, notamment en ce qu'elle facilita l'apprentissage de la langue française des élèves du premier degré, condition de leur réussite. il reste que ni le créole ni l'aluku ou l'amérindien ne figurent parmi les langues régionales reconnues comme telles par la loi deixonne du 11 janvier 1951, et ne peuvent ainsi être enseignées dans le second degré. le ministère de l'éducation nationale a cependant engagé une réflexion sur l'opportunité de l'introduction de ces langues régionales au collège et au lycée et sur ses modalités au plan pédagogique. il est toutefois prématuré d'en présumer les résultats.

<numerotation=7340>

<date=08_12_97>

<mois=12>

<annee=1997>

<locuteur=lefait_michel>

<affiliation=ps>

<ministere=culture_communication>

<circonscription=pas-de-calais>

<fmt=question>

m. michel lefait appelle l'attention de mme le ministre de la culture et de la communication sur la nécessaire reconnaissance des langues régionales et leur enseignement, et plus particulièrement du picard. l'attachement aux traditions et le souci de garder indemnes le

patrimoine, les connaissances et le souvenir de nos ancêtres ne justifient-ils pas l'enseignement aux jeunes générations du langage de leurs aïeux ? il lui demande quels moyens elle envisage de mobiliser pour la reconnaissance et l'enseignement de la langue picarde dans la région nord-artois-picardie.

<date=16_02_98>
<mois=02>
<annee=1998>
<ministere=culture_communication>
<fmt=réponse>

le gouvernement est particulièrement attaché à la préservation des langues et des cultures régionales, qui constituent une part importante de notre patrimoine. a strasbourg, lors du sommet du conseil de l'europe, le 11 octobre dernier, le premier ministre a évoqué les actions menées par cette organisation en matière culturelle et linguistique. il a rappelé que l'affirmation de l'identité de l'europe était fondée notamment sur le développement du patrimoine linguistique et culturel, et qu'à ce titre une attention particulière devait être portée aux langues et cultures régionales. c'est pourquoi il a peu après confié à mme nicole péry, député des pyrénées-atlantiques, une mission destinée à faire un bilan complet de la politique menée en faveur de ces langues en france, en particulier dans l'enseignement, et à tracer de nouvelles perspectives. le résultat de cette mission devrait être connu à la fin du premier trimestre 1997. actuellement, l'institutionnalisation d'une langue régionale au sein de notre système éducatif doit reposer sur un certain nombre de critères d'appréciation relatifs aux besoins d'enseignement de cette langue. c'est pourquoi, aujourd'hui, les langues régionales métropolitaines qui peuvent réglementairement être enseignées et présentées au baccalauréat sont circonscrites aux principales langue d'oc, au basque, au catalan, au breton et aux langues d'origine germanique (alsacien et langue mosellane). cependant, les enseignants ont la possibilité, à tous les niveaux scolaires, de sensibiliser les élèves à l'histoire et à la richesse des langues et cultures des régions. de plus, le picard est présent dans l'enseignement supérieur puisque la faculté des lettres de l'université d'amiens propose une uv extra-disciplinaire de cinquante heures par an intitulée « langue et culture picardes ».

<numerotation=69206>
<date=19_11_01>
<mois=11>
<annee=2001>
<locuteur=teissier_guy>
<affiliation=dl >
<ministere=éducation_nationale>
<circonscription=bouches-du-rhône>

<fmt=question>

m. guy teissier souhaite attirer l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement de la langue provençale à l'école. dans la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 publiée dans le bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, sous

l'intitulé « développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école », le provençal n'est pas mentionné en tant que tel parmi la liste des langues régionales qui peuvent être enseignées. or, affirmer la spécificité de la langue provençale, c'est appliquer le principe de réalité du point de vue aussi bien linguistique qu'historique et culturel. c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte rapidement insérer un additif à la circulaire n° 2001-166 afin que soit mentionné clairement l'enseignement de la langue provençale.

<date=11_02_02>
<mois=02>
<annee=2002>
<ministere=éducation_nationale>
<fmt=réponse>

la préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui, dans le prolongement des orientations rendues publiques le 25 avril 2001, a mis en place des mesures d'ordre réglementaire et pédagogique de nature à dynamiser l'enseignement des langues et cultures régionales. ce dispositif, dans lequel s'inscrit la circulaire 2001-166 du 5 septembre 2001, doit bénéficier à l'ensemble des langues relevant du domaine de la langue d'oc, auquel se rattachent le provençal et le niçois. a cet égard, il y a lieu de mentionner qu'il n'a jamais été envisagé de nier les spécificités phonétiques, morphologiques, syntaxiques et graphiques liées à la pratique de ces langues. par ailleurs, la circulaire citée ci-dessus souligne, dans son préambule, les liens que l'enseignement de langue régionale entretient avec l'environnement social et familial et le facteur de continuité qu'il établit avec celui-ci. ces dispositions, qui garantissent la relation de l'enseignement de la langue régionale avec la pratique linguistique vivante de son environnement, ne peuvent qu'apaiser les inquiétudes manifestées par l'honorable parlementaire à l'égard de la préservation des caractères propres du provençal et du niçois.

<numerotation=40607>
<date=24_01_00>
<mois=01>
<annee=2000>
<locuteur=mathieu-obadia_jacqueline>
<affiliation=rpr>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

mme jacqueline mathieu-obadia attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le statut de la langue niçoise, le nissart. le 7 mai dernier, la france a signé la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. or la langue niçoise ne figure pas dans cette liste. elle est seulement assimilée au provençal. de plus, dans un récent rapport dit rapport cerquiglini, remis récemment au ministre de la culture sur « les langues de la france », le nissart n'est pas mentionné. il convient de rappeler que cette langue est une des composantes de la langue d'oc à côté du provençal, du limousin ou du

languedocien. l'appartenance du comté de nice aux états de savoie lui confère, par éloignement de la capitale, une certaine autonomie. on peut souligner aussi que des revues bilingues et culturelles véhiculent le patrimoine grâce à des parutions régulières et à une diffusion importante. elles contribuent à enrichir la connaissance de la langue et de la culture du comté de nice. de plus en plus de candidats au baccalauréat choisissent le niçois en option et de plus en plus d'étudiants présentent le capes de langue d'oc ou soutiennent des thèses sur le parler, la culture ou l'histoire de nice. le niçois, durant six siècles, s'est développé indépendamment du provençal. aussi, elle lui demande s'il entend rajouter la langue niçoise sur la liste des 75 langues censées être parlées sur le territoire.

<date=08_05_00>

<mois=05>

<annee=2000>

<ministere=education_nationale>

<fmt=réponse>

le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attache le plus grand intérêt à l'enseignement des langues et culture régionales, dans le maintien de l'expression de leur diversité. à cet égard, il convient de souligner que les dispositions de la circulaire de 30 décembre 1983 portant sur les objectifs et la méthodologie de l'enseignement des langues régionales invitent à la prise en compte des variétés linguistiques susceptibles d'être rencontrées à l'intérieur de certaines langues et cultures régionales. la reconnaissance de la spécificité linguistique du nissart, au sein du domaine d'étude de l'occitan-langue d'oc auquel il se rattache, ne paraît donc pas présenter de difficulté, comme l'attestent les choix effectués par les lycéens en sa faveur ainsi que le nombre des travaux universitaires que le nissart inspire. dans ces conditions, l'absence du nissart dans la liste des langues couvertes par la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, que déplore l'honorable parlementaire, ne porte en rien préjudice au développement et à la diffusion de ce parler et de ses supports à l'intérieur de son aire d'influence.

<numerotation=36144>

<date=18_10_99>

<mois=10>

<annee=1999>

<locuteur=salles_rudy>

<affiliation=udf>

<ministere=culture_communication>

<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

m. rudy salles attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur l'opportunité d'inclure la langue niçoise dans la liste des langues régionales de france. il lui rappelle que nice et sa région ont une histoire singulière, qui se traduit par un important patrimoine linguistique et culturel, profondément enraciné dans le cœur des habitants de notre cité et de sa région. il lui indique également que les familles niçoises de vieille origine assurent, de génération en génération, la transmission de la langue et des traditions du comté

de nice. c'est ainsi que, chaque année, de plus en plus de gens s'inscrivent dans des cours pour apprendre le « nissart ». de très nombreux étudiants présentent le capes de langue d'oc ou soutiennent des thèses sur le parler, la culture et l'histoire de nice. dans ce contexte, il convient d'encourager cette volonté d'identification à un terroir porteur de valeurs généreuses, cela afin de permettre la pérennisation de cette culture locale. c'est pourquoi il demande que le nissart soit inscrit dans la liste des langues régionales de france.

<date=20_12_99>

<mois=12>

<annee=1999>

<ministere=culture_communication>

<fmt=réponse>

la politique culturelle en faveur des langues régionales et minoritaires a pour objet de reconnaître à ces langues toute leur place dans le patrimoine national, d'en assurer la sauvegarde et la valorisation et de répondre aux aspirations légitimes des citoyens qui désirent les faire vivre. de nombreuses actions existent déjà. elles vont être renforcées. la politique qui sera mise en œuvre par le ministère de la culture et de la communication dès l'an 2000, sera centrée sur les priorités suivantes : la collecte, la conservation et la valorisation du patrimoine linguistique ; l'aide à l'édition et à la publication en langues régionales ; l'aide à l'équipement linguistique (grammaires, dictionnaires, manuels, travaux de terminologie...) là où le besoin s'en fait sentir ; l'observation des pratiques linguistiques. par ailleurs, les interventions du ministère dans le champ de la création artistique (musique, théâtre, création littéraire...), seront orientées dans le sens d'une meilleure prise en compte des langues et des cultures régionales. cette politique concernera l'ensemble du patrimoine linguistique de la france et le nissart y aura naturellement sa place.

<numerotation=33472>

<date=02_08_99>

<mois=08>

<annee=1999>

<locuteur=deprez_léonce>

<affiliation=udf>

<ministere=culture_communication>

<circonscription=pas-de-calais>

<fmt=question>

m. léonce deprez demande à mme la ministre de la culture et de la communication de lui préciser l'état actuel de mise en place et de fonctionnement du conseil supérieur des langues de france dont la création avait été annoncée par ses soins (le journal du dimanche, 27 juin

1999), afin de « mettre en œuvre une véritable politique culturelle pour les langues régionales ou minoritaires ».

<date=25_10_99>

<mois=10>

<annee=1999>

<ministere= culture_communication>

<fmt=réponse>

le conseil constitutionnel, consulté par le président de la république dans la perspective de la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe, a conclu à l'incompatibilité de certaines dispositions du préambule et de la partie ii de la charte avec la constitution. il a en revanche considéré qu'aucune des trente-neuf mesures choisies par le gouvernement dans la partie iii de la charte n'était inconstitutionnelle ; il demeure donc parfaitement possible de reconnaître aux langues régionales leur place dans notre patrimoine culturel. c'est pourquoi la mise en œuvre d'une véritable politique culturelle pour la préservation et la valorisation des langues régionales ou minoritaires reprenant le contenu des 39 mesures de la charte retenues par le gouvernement, va être engagée. cette politique concernera l'ensemble des langues recensées par le rapport du professeur bernard cerquiglini sur les langues de la france. elle se traduira notamment par la création d'un conseil supérieur des langues de france. cette instance d'expertise, parallèle au conseil supérieur de la langue française, succédera au conseil des langues et cultures régionales qui a cessé de se réunir depuis 1991. cette nouvelle instance aura pour mission d'apporter ses conseils au gouvernement sur toutes les questions relatives aux langues de france autres que le français. comme c'est le cas pour le conseil supérieur de la langue française, les crédits nécessaires à son fonctionnement seront inscrits au budget du ministère de la culture et la délégation générale à la langue française assurera son secrétariat.

<numerotation=29282>

<date=03_05_99>

<mois=05>

<annee=1999>

<locuteur=thien_ah_koon_andré>

<affiliation=ni>

<ministere=culture_communication>

<circonscription=réunion>

<fmt=question>

m. andré thien ah koon attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur le débat concernant la reconnaissance du créole comme langue régionale. compte tenu de la prochaine ratification de la charte européenne des langues et cultures

régionales, il la remercie de bien vouloir lui indiquer sa position quant à une éventuelle application de la loi deixonne à la réunion.

<date=12_07_99>

<mois=07>

<annee=1999>

<ministere= culture_communication>

<fmt=réponse>

la france a signé la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, le vendredi 7 mai à budapest, lors des cérémonies du 50e anniversaire du conseil de l'europe. cette signature a été accompagnée d'une déclaration dans laquelle notre pays donne le texte de la déclaration interprétative qu'il envisage de formuler lors de la ratification de la charte, ainsi que la liste des 39 mesures retenues en vue de celle-ci. un communiqué du premier ministre a annoncé la ratification dans le courant de l'année 2000. le premier ministre a affirmé à plusieurs reprises que la décision du gouvernement de signer et de ratifier la charte marque que le temps où l'unité nationale et la pluralité des cultures régionales paraissaient antagonistes est révolu. la signature de la charte sera symbolique de la reconnaissance des différentes langues de france comme élément du patrimoine culturel de la nation. les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture ont confié au professeur cerquiglini, directeur de l'institut national de la langue française, une mission consistant à établir, sur des bases scientifiques, une liste des langues parlées sur le territoire de la république par des citoyens français et correspondant aux critères prévus par la charte. cette liste vise à éclairer la décision du gouvernement dans le choix des langues qui seront retenues pour bénéficier des dispositions de la charte. elle vient d'être rendue publique avec le rapport qui l'accompagne et recense 75 langues (dont 53 dans les dom-tom). en ce qui concerne la métropole, on y trouve les langues régionales autres que celles du domaine d'oïl, mais aussi 8 langues d'oïl parmi lesquelles le picard ainsi que des langues dites « sans territoire » : yiddish, romani, arménien, occidental, berbère, arabe dialectal. c'est lors de la ratification que sera précisée la liste des langues concernées par la partie iii de la charte ainsi que les engagements qui trouvent à s'appliquer pour chaque langue et qui sont au minimum 35 parmi les 39 engagements souscrits.

<numerotation=16174>

<date=07_02_00>

<mois=02>

<annee=2000>

<locuteur=taubira_christiane>

<affiliation=ps>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=guyane>

<fmt=question>

mme christiane taubira-delannon demande à m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'il entend favoriser l'évaluation de l'enseignement des langues et cultures régionales en guyane. actuellement, cet enseignement ne fait pas l'objet d'une évaluation systématique comme cela est requis pour les autres disciplines. son caractère optionnel peut en être la cause. la faiblesse de cet argument se mesure à l'importance que revêt cet enseignement comme outil pédagogique et de formation d'une identité citoyenne dans le respect et la connaissance des cultures natives. depuis 1986, on constate un fort dynamisme en ce qui concerne l'enseignement de la langue créole malgré l'absence de coordination au niveau académique. il est souhaitable de consolider ces expériences et de les étendre à l'enseignement des langues et cultures amérindienne et aluku. un coordinateur pourrait être chargé du suivi des projets éducatifs mis en œuvre dans le premier et le second degré et de leurs évaluations. un rapport d'évaluation serait établi chaque année. elle lui demande quelle suite il entend réserver à la proposition relative à la nomination d'un conseiller technique qui, placé auprès du recteur, assurerait la coordination pour l'enseignement des trois langues et cultures régionales en guyane.

<date=29_06_98>

<mois=06>

<annee=1998>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ne saurait se désintéresser de l'enseignement des langues et cultures régionales de guyane et des conditions dans lesquelles il est dispensé. il ne méconnaît pas l'importance que revêtent notamment la langue créole et sa pratique s'agissant de l'égalité des chances reconnue aux élèves guyanais et de leur accès au système éducatif, notamment en ce qu'elle facilite l'apprentissage de la langue française des élèves du premier degré, condition de leur réussite. il reste que ni le créole ni l'aluku ou l'amérindien ne figurent parmi les langues régionales reconnues comme telles par la loi deixonne du 11 janvier 1951, et ne peuvent ainsi être enseignées dans le second degré. le ministère de l'éducation nationale a cependant engagé une réflexion sur l'opportunité de l'introduction de ces langues régionales au collège et au lycée et sur ses modalités au plan pédagogique. il est toutefois prématuré d'en présumer les résultats.

<numerotation=14834>

<date=25_05_98>

<mois=05>

<annee=1998>

<locuteur=fabre-pujol_alain>

<affiliation=ps>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=gard>

<fmt=question>

m. alain fabre-pujol attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement des langues régionales, en particulier, l'occitan en languedoc. une étude sociologique menée en 1991 a révélé que près d'un languedocien sur deux comprend l'occitan et surtout que 80 d'entre eux souhaitent le développement de son apprentissage à l'école. or, les langues régionales sont constitutionnellement exclues du domaine public et le maintien d'un tel enseignement ne peut se faire qu'avec le soutien financier des associations calandretas. ces dernières financent en effet les locaux et les professeurs. pourtant une éducation bilingue dès le plus jeune âge est profitable à l'enfant, pour l'apprentissage des langues, tout au long de la scolarité. en conséquence, il lui demande ses intentions pour la promotion des langues régionales au sein de l'école.

<date=14_09_98>

<mois=09>

<annee=1998>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

la politique publique mise en place pour développer l'enseignement des langues et cultures régionales se fonde sur l'existence d'un dispositif législatif et réglementaire qui lui a conféré un statut reconnu à tous les niveaux de la scolarité et notamment à l'école primaire. ainsi, la loi du 11 janvier 1951 confère aux autorités académiques le droit de mettre en place un enseignement public de langues régionales dont l'occitan, dans les régions où ces langues sont en usage. les circulaires n° 82-261 du 21 juillet 1982 et n° 83-547 du 30 décembre 1983 ont contribué à renforcer le dispositif de l'enseignement considéré dont les modalités ont été actualisées et précisées par la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995. dans l'académie de montpellier, les départements de l'hérault, du gard, de l'aude et de la lozère, disposent déjà de conditions d'encadrement relativement favorables à l'enseignement de l'occitan, dont le languedocien est un dialecte. ainsi, globalement en 1996_1997, 392 enseignants y ont assuré une initiation dans le premier degré pour quelque 8 800 élèves. dans chacun des départements mentionnés, un instituteur maître formateur, option occitan, assure la formation et le soutien aux enseignants impliqués. cependant, l'enseignement bilingue français-langue régionale nécessite davantage de maîtres, plus spécialisés, que l'enseignement d'initiation, et sa mise en place est plus difficile. or, le contexte de maîtrise des dépenses budgétaires ne permet pas actuellement une progression plus rapide de l'implantation des sites bilingues. dans ce cadre, la mise en œuvre de l'enseignement de langues régionales dans le premier degré relève de la compétence de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, dans le respect des grands axes du projet académique. l'inspecteur d'académie apprécie l'opportunité de l'ouverture des classes assurant un enseignement de l'occitan, éventuellement dans un cadre bilingue. cette appréciation est fonction de la demande des parents, mais aussi des ressources humaines et financières dont dispose l'inspecteur d'académie, notamment en maîtres volontaires et compétents en la matière, dans le cadre des priorités retenues pour l'année scolaire.

<numerotation=10132>

<date=01_06_98>

<mois=06>
<annee=1998>

<locuteur=dutin_rené>
<affiliation=com>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=dordogne>

<fmt=question>

m. rené dutin attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de l'enseignement de l'occitan en aquitaine, et plus particulièrement en dordogne. alors que dans ce département, la culture occitane est très présente, il n'y a pas, à l'heure actuelle, de structures institutionnelles pour permettre son enseignement. tous les moyens sont provisoires et, de fait, pris par décision des chefs d'établissement. en effet, la commission académique qui aurait dû être mise en place en application de la circulaire dite darcos, ne l'a pas été. les iufm n'ont pas accepté de former les titulaires du capes en organisant les stages nécessaires. il lui demande donc de remédier à ces manques et de créer, pour la rentrée scolaire prochaine, les postes nécessaires au maintien de cet enseignement, à savoir : un poste d'instituteur itinérant pour le nord du département et trois postes de professeurs pour, respectivement, excideuil, périgueux et nontron.

<date=16_02_98>
<mois=02>
<annee=1998>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<fmt=réponse>

l'enseignement des langues et cultures régionales dans les académies de leur zone d'influence fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des responsables de ces académies. ils s'attachent à favoriser le développement de cet élément indissociable du patrimoine national, composante de la formation générale dispensée aux élèves au même titre que les autres disciplines. cet engagement en faveur des langues et cultures régionales est particulièrement manifeste dans l'académie de bordeaux qui présente la particularité d'offrir deux langues régionales, le basque et l'occitan, sur l'ensemble des niveaux de la scolarité. en 1996-1997, alors que l'enseignement du basque à l'école a été dispensé dans le département des pyrénées-atlantiques, celui de l'occitan l'a été dans tous les autres départements de l'académie. les effectifs qui y ont été recensés en 1996-1997, pour l'enseignement de l'occitan, sont globalement de 213 enseignants pour 10 511 élèves, ce qui représente environ 11 % des élèves ayant suivi un enseignement de langue régionale à l'école au plan national, pour l'année scolaire considérée. a la rentrée 1996, deux enseignants avaient été détachés pour étudier les modalités de développement de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de bordeaux. la dordogne se situe dans la moyenne académique pour les départements concernés par l'enseignement de l'occitan. si les maîtres sont principalement ceux des écoles où cet enseignement est proposé, un maître-itinérant est également chargé de cet enseignement. la mise en œuvre de l'enseignement de langues régionales dans le premier degré relève de la

compétence des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. ils en apprécient l'opportunité en fonction des demandes des familles, mais aussi des ressources humaines et financières dont ils disposent dans le cadre des priorités retenues pour l'année scolaire. l'appréciation de la situation de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes dans les collèges et les lycées de ce département et des besoins en postes d'enseignants appartient, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues à la suite de la déconcentration, au recteur de l'académie. par ailleurs, les dispositions de la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales confient au recteur d'académie, chancelier des universités et président du conseil d'administration de l'institut universitaire de formation des maîtres, la mise en place des actions de formation initiale des professeurs des écoles, des collèges et lycées. ces actions sont intégrées dans le plan pluriannuel de développement des langues et cultures régionales. aussi, s'agissant des moyens affectés à la formation des enseignants d'occitan dans l'académie de bordeaux et dans le département de la dordogne, l'honorable parlementaire est invité à prendre l'attache des services du rectorat de bordeaux qui, saisis de son intervention, seront en mesure de lui apporter toutes précisions sur cette question.

<numerotation=9146>
<date=26_01_98>
<mois=01>
<annee=1998>
<locuteur=floch_jacques>
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=loire-atlantique>

<fmt=question>

m. jacques floch appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir de l'enseignement bilingue français-langues régionales. d'année en année, la demande sans cesse croissante de l'enseignement bilingue, portée par le soutien grandissant des collectivités locales et territoriales, est entravée par l'absence de recrutement spécifique correspondant aux besoins. la mise en place de concours spécifiques de recrutement en langues bilingues français-langue régionale (basque, breton, corse, occitan) semble nécessaire dans les prochaines années. en conséquence, il souhaiterait connaître les dispositions qu'il entend mettre en place pour répondre à cette requête.

<date=15_06_98>
<mois=06>
<annee=1998>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 dispose que les établissements scolaires dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, technologiques, sociales et culturelles du pays et que cette formation peut inclure un enseignement à tous les niveaux de langues et de cultures régionales. c'est dans ce cadre que le ministère de l'éducation nationale a mis en place un dispositif qui assure la prise en compte de langues régionales dans les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et les lycées et assure une formation initiale et continue des enseignants concernés. ce dispositif a permis notamment la mise en place d'un enseignement bilingue dans le premier degré. dans le bilinguisme français langue régionale, les matières sont réparties à parité horaire dans les deux langues. la mise en œuvre au plan local de cet enseignement est appréciée en fonction des demandes des familles, mais aussi des ressources financières et humaines, notamment en maîtres compétents et volontaires, par l'inspecteur d'académie, directeur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale auquel il appartient de veiller à leur qualification. il convient cependant de préciser que la demande en enseignement bilingue est nettement moindre que celle en enseignement d'initiation. ainsi en 1996-1997, parmi les élèves ayant suivi un enseignement de langue régionale, 5,3 % l'ont fait dans des classes bilingues. en ce qui concerne plus particulièrement le breton, ce taux était de l'ordre de 9 %. il a été constaté ces dernières années que l'initiation aux langues régionales connaissait un développement sensible, alors que celui du bilinguisme progressait assez lentement. le contexte de maîtrise des dépenses budgétaires ne permet pas actuellement d'augmenter l'offre d'un enseignement bilingue. en outre, l'ouverture d'une classe bilingue entraîne en aval la création d'une filière en raison de la demande des familles de voir leurs enfants poursuivre cette forme de scolarité. la filière ainsi créée risque par la suite de voir ses effectifs diminuer dans la mesure où les parents pourront demander aussi le passage de leurs enfants du cursus bilingue au cursus classique. les besoins exprimés actuellement tant pour l'enseignement d'initiation que pour l'enseignement bilingue sont couverts de façon satisfaisante. le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie n'envisage pas en conséquence de modifier son dispositif actuel. la mise en place d'un concours spécifique d'enseignement bilingue français-langue régionale reviendrait par ailleurs à créer une catégorie très spécialisée parmi les professeurs des écoles, ce qui irait à l'encontre même de leur polyvalence.

<numerotation=68522>

<date=05_11_01>

<mois=11>

<annee=2001>

<locuteur=estrosi_christian>

<affiliation=rpr>

<ministere=éducation_nationale>

<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

m. christian estrosi attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 publiée dans le bulletin officiel du ministère de l'éducation n° 33 du 13 septembre 2001. cette circulaire intitulée « développement de l'enseignement des

langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée » réaffirme que cet enseignement s'applique aux langues d'oc. ce document officiel ne retient pas le provençal et le niçois en tant que tels. il lui demande par conséquent s'il envisage la publication d'un additif mentionnant clairement les langues provençale et niçoise.

<date=11_02_02>

<mois=02>

<annee=2002>

<ministere=éducation_nationale >

<fmt=réponse>

la préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui, dans le prolongement des orientations rendues publiques le 25 avril 2001, a mis en place des mesures d'ordre réglementaire et pédagogique de nature à dynamiser l'enseignement des langues et cultures régionales. ce dispositif dans lequel s'inscrit la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 doit bénéficier à l'ensemble des langues relevant du domaine de la langue d'oc, auquel se rattachent le provençal et le niçois. a cet égard, il y a lieu de mentionner qu'il n'a jamais été envisagé de nier les spécificités phonétiques, morphologiques, syntaxiques et graphiques liées à la pratique de ces langues. par ailleurs, la circulaire citée ci-dessus souligne, dans son préambule, les liens que l'enseignement de la langue régionale entretient avec l'environnement social et familial et le facteur de continuité qu'il établit avec celui-ci. ces dispositions, qui garantissent la relation de l'enseignement de la langue régionale avec la pratique linguistique vivante de son environnement, ne peuvent qu'apaiser les inquiétudes manifestées par l'honorable parlementaire à l'égard de la préservation des caractères propres du provençal et du niçois.

<numerotation=66730>

<date=01_10_01>

<mois=10>

<annee=2001>

<locuteur=aschieri_andré>

<affiliation=rcv>

<ministere=culture_communication>

<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

m. andré aschieri attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur la nécessité de traduire les affiches, panneaux et informations à l'entrée des sites touristiques dans les langues régionales concernées. puisque l'on a réintroduit la pratique des langues régionales dans le cursus scolaire, il est temps de l'étendre à la signalétique des lieux culturels. mettre à l'honneur une langue régionale, c'est réaffirmer l'identité culturelle d'une population. il se demande si une telle disposition est envisageable.

<date=26_11_01>

<mois=11>

<annee=2001>

<ministere=culture_communication>

<fmt=réponse>

l'emploi de langues régionales dans la signalétique de sites culturels et touristiques est d'ores et déjà une réalité dans bien des cas. l'article 3 de la loi du 4 août 1994 énonce simplement que toute inscription ou annonce apposée ou faite dans un lieu ouvert au public et destinée à son information doit être formulée en langue française. l'article 4 précise que dans tous les cas où lesdites annonces ou inscriptions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères. la loi ne fait pas mention des langues régionales dans cet article, mais on doit considérer qu'elles sont, sur ce point, soumises à la même obligation. rien ne s'oppose donc à l'usage de langues régionales dans la signalétique des lieux culturels et touristiques. il appartient aux gestionnaires des sites concernés de prendre les initiatives qui leur paraissent souhaitables à cet égard.

<numerotation=58950>

<date=12_03_01>

<mois=03>

<annee=2001>

<locuteur=mariani_thierry>

<affiliation=rpr>

<ministere=éducation_nationale>

<circonscription=vaucluse>

<fmt=question>

m. thierry mariani appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur les vives préoccupations exprimées par les membres des associations culturelles provençales. alors qu'une circulaire relative au programme de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école est en préparation, il semble que la langue provençale soit exclue de cet examen. aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, selon quel calendrier la langue provençale pourra faire l'objet d'une pleine et entière reconnaissance et, d'autre part, s'il peut lui assurer qu'aucune atteinte ne sera portée aux maigres avancées consenties, en particulier au niveau de sa présence spécifique dans les programmes des lycées ainsi que dans les épreuves du baccalauréat dont bénéficient chaque année plusieurs centaines d'élèves dans la seule académie d'aix-marseille.

<date=29_10_01>

<mois=10>

<annee=2001>

<ministere=éducation_nationale>

<fmt=réponse>

la préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui, dans le prolongement des orientations rendues publiques, le 25 avril 2001, a prévu la mise en place d'un certain nombre de mesures d'ordre réglementaires et pédagogiques de nature à dynamiser l'enseignement des langues et cultures régionales. ce dispositif doit bénéficier à l'ensemble des langues relevant du domaine de la langue d'oc, dont le provençal. il n'a jamais été envisagé de nier les spécificités phonétiques, morphologiques, syntaxiques et graphiques liées à la pratique de cette langue. cette spécificité est mentionnée dans l'une des circulaires relatives au programme de développement de l'enseignement des langues régionales, à l'école, au collège et au lycée, actuellement en cours de publication, et dont seront destinataires les responsables académiques, les chefs d'établissement ainsi que les directrices et les directeurs d'école. cette circulaire souligne, dans son préambule, les liens que l'enseignement des langues régionales entretient avec l'environnement social et familial, garantissant par la même, sa relation avec la pratique linguistique vivante. s'agissant plus particulièrement de la présence du provençal dans l'enseignement dispensé au lycée et dans les épreuves du baccalauréat, il convient de rappeler que les dispositions de l'arrêté du 15 avril 1988 demeurent en vigueur. aussi, les craintes qui pourraient se manifester quant à l'avenir du provençal, devraient-elles être dissipées.

<numerotation=58684>

<date=29_10_01>

<mois=10>

<annee=2001>

<locuteur=vachet_léon>

<affiliation=rpr>

<ministere=éducation_nationale>

<circonscription=bouches-du-rhône>

<fmt=question>

m. léon vachet attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la reconnaissance, en tant que langue régionale, du provençal. le statut de langue à part entière serait déjà reconnu à 75 langues de métropole et d'outre-mer, mais il semblerait que le provençal soit exclu de cette liste. la reconnaissance du provençal en tant que langue à part entière fait l'objet d'une large demande, actuellement fortement relayée par de très nombreux groupements et associations culturelles. c'est pourquoi, il lui demande quelles sont les intentions du gouvernement en ce domaine.

<date=05_03_01>

<mois=03>

<annee=2001>

<ministere=education_nationale>

<fmt=reponse>

la préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui, dans le prolongement des orientations rendues publiques, le 25 avril 2001, a prévu la mise en place d'un certain nombre de mesures d'ordre réglementaires et pédagogiques de nature à dynamiser l'enseignement des langues et cultures régionales. ce dispositif doit bénéficier à l'ensemble des langues relevant du domaine de la langue d'oc, dont le provençal. il n'a jamais été envisagé de nier les spécificités phonétiques, morphologiques, syntaxiques et graphiques liées à la pratique de cette langue. cette spécificité est mentionnée dans l'une des circulaires relatives au programme de développement de l'enseignement des langues régionales, à l'école, au collège et au lycée, actuellement en cours de publication, et dont seront destinataires les responsables académiques, les chefs d'établissement ainsi que les directrices et les directeurs d'école. cette circulaire souligne, dans son préambule, les liens que l'enseignement des langues régionales entretient avec l'environnement social et familial, garantissant par la même, sa relation avec la pratique linguistique vivante. s'agissant plus particulièrement de la présence du provençal dans l'enseignement dispensé au lycée et dans les épreuves du baccalauréat, il convient de rappeler que les dispositions de l'arrêté du 15 avril 1988 demeurent en vigueur. aussi, les craintes qui pourraient se manifester quant à l'avenir du provençal, devraient-elles être dissipées.

<numerotation=58515>

<date=05_03_01>

<mois=03>

<annee=2001>

<locuteur=aschieri_andré>

<affiliation=rcv >

<ministere=education_nationale>

<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

m. andré aschieri souhaite attirer l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la reconnaissance en tant que langue régionale du provençal. le statut de langue à part entière est déjà reconnu pour soixante-quinze langues de métropole et d'outre-mer. la reconnaissance du provençal fait l'objet actuellement d'une large demande de la part des associations culturelles et des parents d'élèves qui souhaitent voir pris en compte leur spécificité culturelle. aussi, il voudrait connaître ses initiatives en la matière et lui demande de lui indiquer plus généralement les mesures prises en faveur du provençal dans l'éducation.

<date=29_10_01>

<mois=10>

<annee=2001>

<ministere=education_nationale>

<fmt=reponse>

la préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui, dans le prolongement des orientations rendues publiques, le 25 avril 2001, a prévu la mise en place d'un certain nombre de mesures d'ordre réglementaires et pédagogiques de nature à dynamiser l'enseignement des langues et cultures régionales. ce dispositif doit bénéficier à l'ensemble des langues relevant du domaine de la langue d'oc, dont le provençal. il n'a jamais été envisagé de nier les spécificités phonétiques, morphologiques, syntaxiques et graphiques liées à la pratique de cette langue. cette spécificité est mentionnée dans l'une des circulaires relatives au programme de développement de l'enseignement des langues régionales, à l'école, au collège et au lycée, actuellement en cours de publication, et dont seront destinataires les responsables académiques, les chefs d'établissement ainsi que les directrices et les directeurs d'école. cette circulaire souligne, dans son préambule, les liens que l'enseignement des langues régionales entretient avec l'environnement social et familial, garantissant par la même, sa relation avec la pratique linguistique vivante. s'agissant plus particulièrement de la présence du provençal dans l'enseignement dispensé au lycée et dans les épreuves du baccalauréat, il convient de rappeler que les dispositions de l'arrêté du 15 avril 1988 demeurent en vigueur. aussi, les craintes qui pourraient se manifester quant à l'avenir du provençal, devraient-elles être dissipées.

<numerotation=58099>

<date=19_02_01>

<mois=02>

<annee=2001>

<locuteur=mattei_jean-françois>

<affiliation=dl>

<ministere=education_nationale>

<circonscription=bouches-du-rhône>

<fmt=question>

m. jean-françois mattei attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la reconnaissance, en tant que langue régionale, du provençal. le statut de langue à part entière serait déjà reconnu à 75 langues de métropole et d'outre-mer, mais il semblerait que le provençal soit exclu de cette liste. la reconnaissance du provençal en tant que langue à part entière fait l'objet d'une large demande, actuellement fortement relayée par de très nombreux groupements et associations culturelles. en attendant que le provençal fasse l'objet d'une reconnaissance pleine et entière, ces derniers souhaitent qu'aucune atteinte ne soit portée aux maigres avancées qui ont été consenties au provençal, en particulier au niveau de sa présence spécifique dans les programmes des lycées ainsi que dans les épreuves du baccalauréat. il lui demande ses intentions en la matière.

<date=29_10_01>

<mois=10>

<annee=2001>
<ministere=education_nationale>
<fmt=reponse>

la préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui, dans le prolongement des orientations rendues publiques, le 25 avril 2001, a prévu la mise en place d'un certain nombre de mesures d'ordre réglementaires et pédagogiques de nature à dynamiser l'enseignement des langues et cultures régionales. ce dispositif doit bénéficier à l'ensemble des langues relevant du domaine de la langue d'oc, dont le provençal. il n'a jamais été envisagé de nier les spécificités phonétiques, morphologiques, syntaxiques et graphiques liées à la pratique de cette langue. cette spécificité est mentionnée dans l'une des circulaires relatives au programme de développement de l'enseignement des langues régionales, à l'école, au collège et au lycée, actuellement en cours de publication, et dont seront destinataires les responsables académiques, les chefs d'établissement ainsi que les directrices et les directeurs d'école. cette circulaire souligne, dans son préambule, les liens que l'enseignement des langues régionales entretient avec l'environnement social et familial, garantissant par la même, sa relation avec la pratique linguistique vivante. s'agissant plus particulièrement de la présence du provençal dans l'enseignement dispensé au lycée et dans les épreuves du baccalauréat, il convient de rappeler que les dispositions de l'arrêté du 15 avril 1988 demeurent en vigueur. aussi, les craintes qui pourraient se manifester quant à l'avenir du provençal, devraient-elles être dissipées.

<numerotation=56169>
<date=01_01_01>
<mois=01>
<annee=2001>
<locuteur=rigal_jean>
<affiliation=rcv>
<ministere=premier_ministre>
<circonscription=aveyron>

<fmt=question>

m. jean rigal appelle l'attention de m. le premier ministre sur les vives préoccupations exprimées par le comité national d'action laïque (cnal) concernant l'état des négociations entre le ministère de l'éducation nationale et les écoles associatives bretonnes diwan. le ministère de l'éducation nationale serait sur le point d'intégrer les écoles diwan dans le service public d'éducation. la pratique de l'immersion, c'est-à-dire un enseignement assuré quasiment dans la langue régionale, en l'occurrence le breton, serait ainsi introduite dans le service public. après leur intégration, les écoles diwan continueraient à fonctionner selon leur caractère propre (effectifs privilégiés, communication en breton au sein des établissements, horaires et méthodes spécifiques...). l'actuel projet d'intégration des écoles diwan semble donc contraire à l'article 2 de la constitution de notre pays qui fait du français la langue de la république, et au principe d'universalité de l'école publique et laïque, ouverte à tous et sans discrimination, puisque la pédagogie par immersion mise en place par diwan exclut tout élève non locuteur breton. c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte, d'une part, surseoir à toute décision concernant les écoles associatives bretonnes diwan et, d'autre part,

ouvrir des discussions sur le dossier de l'enseignement des langues et cultures régionales associant l'ensemble des partenaires. - question transmise à m. le ministre de l'éducation nationale.

<date=29_10_01>
<mois=10>
<annee=2001>
<ministere=education_nationale>
<fmt=reponse>

a l'issue des discussions engagées avec l'association diwan, un protocole d'accord a été signé à rennes, le 28 mai 2001 par le ministre de l'éducation nationale et le président de cette association, pour le passage sous statut public de ses établissements qui dispensent l'enseignement de la langue bretonne en immersion linguistique. la signature de ce protocole doit être considérée au regard des nouvelles orientations rendues publiques le 25 avril 2001 pour dynamiser l'enseignement des langues régionales, et au nombre desquelles le renforcement de l'enseignement bilingue a fait l'objet d'une attention particulière. la méthode utilisée dans les établissements diwan pour l'apprentissage de la langue bretonne constitue une des voies d'accès à la pratique d'un bilinguisme équilibré, garantissant, à l'issue de l'école primaire, l'égalité maîtrise du français et du breton. le décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001 portant création d'un conseil académique des langues régionales ainsi que l'arrêté relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langue régionale soit dans les écoles, collèges et lycées « langues régionales », soit dans des sections « langues régionales » d'écoles, de collèges et de lycées, ont par ailleurs, confirmé au niveau réglementaire la reconnaissance apportée à cette deuxième forme d'enseignement bilingue. cette reconnaissance n'implique aucunement une réduction de la place occupée dans le système éducatif par la langue française dont la transmission demeure une priorité absolue et la clé des savoirs futurs. a cet égard, il importe de souligner que le protocole évoqué ci-dessus comporte des clauses qui assurent à l'acquisition de la maîtrise de la langue française à l'école primaire la place qui lui a été assignée dans les objectifs et les programmes de ce niveau d'enseignement. par ailleurs, si, en raison des contraintes pédagogiques induites par la spécificité de la méthode pratiquée dans les établissements de l'association diwan, l'intégration dans ce type de cursus bilingue n'est pas prévue après la grande section de maternelle, une entrée plus tardive peut être envisagée à titre exceptionnel, après avis positif de l'équipe pédagogique. les modalités susceptibles de fonder cet avis sont de la responsabilité du directeur de l'école en liaison avec l'inspecteur chargé des écoles bilingues.

<numerotation=55266>
<date=18_12_00>
<mois=12>
<annee=2000>

<locuteur=bataille_christian>
<affiliation=ps>
<ministere=education_nationale>
<circonscription=nord>

<fmt=question>

m. christian bataille attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur les réactions d'opposition quant à la perspective annoncée d'intégrer dans le service public de l'éducation les écoles associatives diwan. en effet, ce système éducatif privilégie l'enseignement d'une langue régionale. l'enseignement par immersion pratiqué par les écoles diwan relègue l'apprentissage et la pratique du français au rang de seconde langue et ce en contradiction avec la constitution qui reconnaît que le français est la langue de la république. par ailleurs, il ne serait pas acceptable que, à l'intérieur du statut public, les écoles diwan puissent conserver leur propre caractère linguistique et continuent de fonctionner selon leurs modalités particulières, sauf à reconnaître le communautarisme linguistique au mépris du principe d'égalité des citoyens qui constitue l'un des fondements de la république. considérant la nécessité de réaffirmer la priorité accordée à l'enseignement du français et de s'en tenir à la réglementation actuelle qui définit l'enseignement des langues et cultures régionales, à savoir l'initiation, la sensibilisation et le bilinguisme, il lui demande de surseoir à toute décision hâtive concernant l'intégration des écoles associatives diwan et s'il compte engager des discussions globales à propos de l'enseignement de langues et cultures régionales en associant l'ensemble des partenaires éducatifs.

<date=16_04_01>

<mois=04>

<annee=2001>

<ministere=éducation_nationale>

<fmt=réponse>

a l'occasion de l'annonce du plan pour l'école primaire, le 20 juin 2000, le ministre de l'éducation nationale a rappelé que la transmission de la langue nationale demeurerait une priorité absolue et la clé des savoirs futurs dans les autres champs disciplinaires. il a également marqué son souci de développer l'apprentissage des langues vivantes dès l'école et noté le retard dont souffrait l'enseignement des langues et cultures régionales. afin de donner une nouvelle impulsion à cet enseignement, deux projets de circulaires ont été préparés, l'une relative à l'enseignement des langues et cultures régionales, l'autre plus particulièrement consacrée aux formes de l'enseignement bilingue français - langue régional. ces textes qui concernent les écoles, les collèges et les lycées font actuellement l'objet d'une concertation auprès des différents partenaires impliqués dans leur mise en œuvre. parallèlement, une réflexion a effectivement été engagée par le ministère de l'éducation nationale avec les représentants des écoles associatives bretonnes diwan, actuellement sous régime de contrat d'association avec l'état, pour étudier leur passage sous statut public. les discussions conduites n'ont pas pour le moment abouti à la signature d'un accord. enfin, les langues régionales seront également prises en compte en 2001 dans le cadre de l'année européenne des langues qui favorisera le respect de la diversité culturelle et linguistique au sein de l'union européenne.

<numeration=52861>

<date=23_10_00>

<mois=10>

<annee=2000>

<locuteur=sarre_georges>

<affiliation=rcv>

<ministere=éducation_nationale>

<circonscription=paris>

<fmt=question>

m. georges sarre appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions dans lesquelles une directive du rectorat de toulouse, relative à « l'enseignement de la langue et de la culture occitanes » serait appliquée dans certains établissements publics d'enseignement secondaire relevant de cette académie. en effet, selon cette directive, « seuls les élèves dont les parents demandent qu'ils ne suivent pas ces cours en seraient dispensés ». en d'autres termes, l'enseignement de la langue occitane serait la règle, et ce serait à ceux qui ne souhaitent pas en bénéficier d'effectuer une démarche en ce sens. cette disposition est évidemment contraire aux principes fondamentaux de la république, puisqu'elle s'apparente en réalité à une obligation, et rompt l'égalité qui doit prévaloir, entre tous les élèves, en matière d'enseignement public. c'est pourquoi il lui demande de prendre les mesures qui s'imposent afin de mettre un terme à cette situation inacceptable.

<date=15_10_01>

<mois=10>

<annee=2001>

<ministere =éducation_nationale>

<fmt=réponse>

la loi d'orientation sur l'éducation modifiée du 10 juillet 1989 a confirmé la place accordée à la langue régionale dans la formation dispensée par le système éducatif. celle-ci peut inclure, dans les régions où la langue régionale est en usage, son enseignement à chacun des niveaux de la scolarité. a la faveur du plan national de développement des langues vivantes que chaque recteur est appelé à mettre en œuvre, une intégration plus étroite des langues régionales au dispositif académique prévu pour l'ensemble des langues vivantes doit être réalisée. les langues régionales, qui sont constitutives de cet ensemble, poursuivent les mêmes objectifs et relèvent des mêmes méthodes d'apprentissage. c'est dans cette perspective que se place la circulaire rectorale citée par l'honorable parlementaire et définissant un ensemble de dispositions proposant un programme de développement en faveur de la langue et de la culture occitanes. ces dispositions répondent à l'intérêt et à l'attachement croissants manifestés dans l'académie pour l'étude de cette langue et visant à offrir, de manière suffisamment diversifiée et élargie, son enseignement au bénéfice du plus grand nombre d'élèves et de familles. c'est dans ce contexte général qu'il convient de situer l'extrait cité. ainsi, une lecture attentive de cette circulaire montre bien que tout caractère de généralisation obligatoire de l'occitan est exclu. s'agissant notamment de la disposition mentionnée par l'honorable parlementaire, il y a lieu de souligner que l'initiation à la langue et à la culture occitanes est d'une part proposée sous forme d'un horaire facultatif et d'autre part résulte d'un choix de l'établissement dans le cadre de son projet et, à ce titre, a reçu l'adhésion de toute la communauté éducative.

<numeration=24118>

<date=18_01_99>
<mois=01>
<annee=1999>
<locuteur=de_gaulle_jean>
<affiliation=rpr>
<ministere=culture_communication>
<circonscription=paris>

<fmt=question>

m. jean de gaulle remercie mme la ministre de la culture et de la communication de lui préciser les intentions du gouvernement quant à la signature de la charte européenne des langues régionales et, notamment, de lui fournir la liste des propositions de ce texte sur lesquelles il envisage de s'engager. il la prie, également, de lui faire connaître son opinion quant aux conséquences tant juridiques que pratiques de la ratification de cette charte et quant à sa conformité avec l'article 2 de la constitution, qui prévoit que « la langue de la république est le français ». a ce titre, il lui serait également reconnaissant de lui indiquer si le premier ministre envisage, au préalable, de saisir le conseil constitutionnel comme l'article 54 de la constitution lui en offre la faculté.

<date=22_03_99>
<mois=03>
<annee=1999>

<ministere=education_nationale_recherche_technologie>

<fmt=reponse>

la volonté du gouvernement de signer la charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires revêt une dimension symbolique forte et marque que le temps où l'unité nationale et la pluralité des cultures régionales paraissent antagonistes est révolu. la signature de la charte sera significative de la reconnaissance des différentes langues de la france métropolitaine et d'outre-mer comme partie intégrante du patrimoine national. la signature de la charte implique que la france souscrive un minimum de 35 à 98 engagements proposés. le premier ministre a confié à m. guy carcassonne, professeur de droit public à l'université parix-x, une expertise juridique pour préciser les engagements susceptibles d'être souscrits au regard des règles et principes à valeur constitutionnelle. le rapport qu'il a remis au premier ministre fait état de 52 engagements compatibles avec la constitution, sur les 98 proposés. les engagements souscrits seront choisis parmi ces 52 engagements. la liste définitive des engagements qui seront souscrits par la france et des langues auxquelles ils s'appliqueront sera déterminée à l'issue d'un travail interministériel qui est actuellement en cours, en tenant compte des conditions pratiques de leur mise en œuvre et des coûts correspondants.

<numerotation=64301>
<date=23_07_01>
<mois=07>

<annee=2001>
<locuteur=bourquin_christian>
<affiliation=ps>
<ministere =education_nationale>
<circonscription=pyrénées-orientales>

<fmt=question>

m. christian bourquin attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par les associations de défense des langues régionales quant à la réglementation en matière d'enseignement bilingue. en effet, des textes réglementant les modalités de l'initiation au bilinguisme et à la formation des maîtres bilingues ont été soumis à la réflexion d'experts dès novembre 2000. les textes définitifs devaient être publiés au cours du premier semestre 2001 afin de prendre effet à la rentrée 2001. or, en dépit des avancées notables réalisées par le gouvernement en matière de promotion des langues régionales, ces textes n'ont pas encore été publiés. en conséquence, il souhaiterait connaître la date prévisionnelle de publication de ces textes, en particulier, il lui demande s'ils seront applicables à la rentrée 2002.

<ministere=education_nationale_recherche_technologie>

<date=29_10_01>
<mois=10>
<annee=2001>

<fmt=reponse>

un décret, un arrêté et trois circulaires, dont deux sont plus particulièrement consacrées à l'enseignement bilingue, ont été présentés devant le conseil supérieur de l'éducation du 3 mai 2001, dans le cadre du dispositif destiné à renforcer et rénover l'enseignement des langues et cultures régionales. le décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001, portant création d'un conseil académique des langues régionales, a été publié au journal officiel de la république française du 5 août 2001. l'arrêté du 31 juillet 2001, relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langues régionales soit dans les écoles, collèges et lycées « langues régionales », soit dans les sections « langues régionales » d'écoles, de collèges et de lycées, a été publié dans ce même journal officiel du 5 août 2001. l'ensemble des circulaires ainsi que le décret et l'arrêté feront l'objet d'une publication dans un encart d'un bulletin officiel de l'éducation nationale dont la parution doit avoir lieu dans les premières semaines après la rentrée scolaire 2001. enfin, s'agissant des textes réglementaires et pédagogiques concernant la mise en place du concours de recrutement des professeurs des écoles appelés à exercer dans les classes bilingues, le projet de décret a été présenté devant le comité technique paritaire ministériel du 29 juin 2001 et soumis au conseil supérieur de la fonction publique où il a reçu un avis favorable. sa présentation au conseil d'état est actuellement en cours. à l'issue de ces opérations, le projet d'arrêté autorisant l'ouverture du concours, également en préparation, pourra être pris pour une publication qui interviendra dans les meilleurs délais. ce calendrier doit permettre l'organisation de la première session de ce concours en 2002.

<numeration=62437>

<date=18_06_01>

<mois=06>

<annee=2001>

<locuteur=deprez_léonce>

<affiliation=udf>

<ministere =éducation_nationale>

<circonscription=pas-de-calais>

<fmt=question>

m. léonce deprez demande à m. le ministre de l'éducation nationale de lui préciser les réflexions que lui inspire le rejet, par le conseil supérieur de l'éducation, réuni le 3 mai, des textes instaurant éventuellement l'enseignement des langues régionales. même si cet avis est consultatif, il apparaît particulièrement préoccupant que le monde de l'éducation, représenté au conseil supérieur de l'éducation par des enseignants, des associations de parents d'élèves et l'administration, rejette ses propositions, estimant que l'enseignement des langues régionales est « contraire à la constitution stipulant que le français est la langue de la république » (la lettre du maire, n° 1257, 7 mai 2001).

<date=29_10_01>

<mois=10>

<annee=2001>

<ministere=éducation_nationale>

<fmt=réponse>

l'ensemble des textes présentés devant le conseil supérieur de l'éducation réuni le 3 mai 2001 s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental en faveur de l'enseignement des langues et cultures régionales. il répond à la volonté de préserver un élément du patrimoine linguistique et culturel de la nation et de donner une nouvelle dynamique à cet enseignement, tant en métropole que dans les départements et territoires d'outre-mer, en cohérence avec le développement des langues vivantes étrangères à l'école. les projets de décret et d'arrêté ainsi que les trois projets de circulaires soumis au conseil supérieur de l'éducation, s'ils instituent un dispositif réglementaire et pédagogique renforcé et rénové pour l'enseignement des langues et cultures régionales, se situent toutefois dans le prolongement des dispositions prises depuis la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 (loi dite « loi deixonne »), complétées en 1982-1983 et 1995, pour assurer la mise en place d'un tel enseignement à tous les niveaux de la scolarité. par ailleurs, si au travers de ces textes, l'enseignement bilingue dans ses diverses modalités d'apprentissage bénéficie d'une place privilégiée, celle-ci ne remet nullement en cause l'importance et le rôle de la langue française tout au long de la scolarité. sa maîtrise, qui doit être égale à la maîtrise acquise dans la langue régionale, quelle que soit la forme retenue pour cet enseignement (enseignement bilingue à parité horaire ou enseignement bilingue dispensé selon la méthode de l'immersion), demeure une priorité absolue et constitue la clé des savoirs. il convient enfin de souligner que les modifications apportées à la rédaction définitive de ces textes, à la suite de certaines observations formulées par les membres du conseil supérieur de l'éducation, sont de nature à lever les inquiétudes qui ont pu se manifester.

<numeration=16170>

<date=29_06_98>

<mois=06>

<annee=1998>

<locuteur=taubira_christiane>

<affiliation=ps>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=guyane>

<fmt=question>

mme christiane taubira-delannon demande à m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui préciser s'il entend étendre l'enseignement des langues et cultures régionales de la guyane au second degré. actuellement, ces enseignements ne sont dispensés que dans les établissements scolaires du premier degré. la continuité école-collège-lycée n'est donc pas assurée. l'enseignement non différencié en langue française peut constituer un frein important à l'égalité des chances pour un nombre important d'élèves dans le second degré. en outre et face aux exigences de formation du citoyen, l'absence de la discipline en collège et en lycée à un âge où se développent une curiosité intellectuelle, le besoin de connaissance de soi, de sa culture et de celle de l'autre, se conçoit difficilement. une nouvelle étape dans l'adaptation et l'ancrage du service public de l'éducation dans son environnement amazonien serait ainsi franchie. a terme, cet enseignement pourrait se concrétiser par la création d'une option « langues et cultures régionales » au baccalauréat. elle lui demande quelle réponse il envisagerait d'inscrire dans le code de l'éducation actuellement en préparation.

<date=07_02_00>

<mois=02>

<annee=2000>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ne saurait se désintéresser de l'enseignement des langues et cultures régionales de guyane et des conditions dans lesquelles il est dispensé. il ne méconnaît pas l'importance que revêtent notamment la langue créole et sa pratique s'agissant de l'égalité des chances reconnue aux élèves guyanais et de leur accès au système éducatif, notamment en ce qu'elle facilita l'apprentissage de la langue française des élèves du premier degré, condition de leur réussite. il reste que ni le créole ni l'aluku ou l'amérindien ne figurent parmi les langues régionales reconnues comme telles par la loi deixonne du 11 janvier 1951, et ne peuvent ainsi être enseignées dans le second degré. le ministère de l'éducation nationale a cependant engagé une réflexion sur l'opportunité de l'introduction de ces langues régionales au collège et au lycée et sur ses modalités au plan pédagogique. il est toutefois prématuré d'en présumer les résultats.

<numeration=13004>

<date=13_04_98>
<mois=04>
<annee=1998>
<locuteur=demange_jean-marie>
<affiliation=rpr>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<commission=0>
<circonscription=moselle>

<fmt=question>

m. jean-marie demange appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement du francique luxembourgeois appelé communément le platt. dans une génération, les habitants de la région thionvilloise ne parleront plus que le français. de ce fait, cette région perdra son patrimoine linguistique et, par voie de conséquence, une partie de son identité culturelle s'il n'est pas rapidement organisé l'enseignement du francique luxembourgeois dans les établissements scolaires du premier et du second degrés. cette région compte, en outre, environ 34 000 travailleurs frontaliers qui bénéficient d'un emploi au luxembourg. par conséquent, la connaissance et la pratique courante de cette langue régionale constitue un atout supplémentaire et fait figure de « passeport pour l'emploi ». il lui demande donc de lui préciser les mesures concrètes qu'il compte prendre pour développer rapidement l'enseignement de cette langue régionale, comme cela a déjà été fait dans d'autres régions de france.

<date=14_09_98>
<mois=09>
<annee=1998>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<fmt=reponse>

le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attache un intérêt tout particulier à l'enseignement des langues et cultures régionales qui permet de valoriser un patrimoine culturel et linguistique qui, dans sa diversité, est un facteur d'enrichissement de la culture nationale. l'inscription des dialectes franciques parlés en moselle (langues régionales des pays mosellans) sur la liste des langues régionales pouvant faire l'objet d'un enseignement optionnel facultatif dans les premier et second degrés témoigne de cette préoccupation. une épreuve de langue et culture régionales « langues régionales des pays mosellans » a en effet été introduite dans les examens des cap, bep et baccalauréat par les arrêtés des 5 juin et 17 septembre 1991. cette volonté de soutenir les dialectes franciques parlés en moselle, dont fait partie le luxembourgeois, s'est exprimée dans l'effort consenti ces dernières années par le recteur de l'académie de metz et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la moselle, notamment au travers d'une politique active en faveur de la promotion de ces dialectes dans l'ensemble des pays frontaliers, en coopération avec les autorités de ces pays. c'est ainsi qu'à la rentrée scolaire 1995 a été développé, dans le cadre du projet d'action départemental, le volet « voie spécifique mosellane » d'enseignement de l'allemand et du luxembourgeois dans la partie d'expression francique du département. a la suite des résultats d'une enquête conduite auprès des familles et

des communes dans les écoles primaires du secteur du collège de sierck-les-bains, un enseignement du luxembourgeois a été mis en place au cycle trois des écoles élémentaires de ritzing et de launstroff ; cet enseignement concernait, en 1997-1998, quarante et un élèves et était assuré par un maître habilité. a la rentrée 1998, l'école élémentaire à classe unique de berg-sur-moselle est inscrite dans le dispositif. ainsi, en 1998-1999, cinquante et un élèves seront concernés dans trois écoles ; l'enseignement y sera dispensé par deux maîtres habilités. en outre, une initiation du luxembourgeois est assurée, depuis quelques années, à l'école maternelle la fontaine à thionville pour une trentaine d'enfants environ. par ailleurs, en ce qui concerne le second degré, une section a été ouverte au collège de sierck-les-bains à la rentrée de septembre 1997 : deux groupes de sixième bénéficient d'un enseignement de luxembourgeois à raison d'une heure trente par semaine. un professeur d'allemand luxembourgeois anime cet atelier.

<numerotation=58985>
<date=19_03_01>
<mois=03>
<annee=2001>
<locuteur=bacquet_jean-paul>
<affiliation=ps>
<ministere=culture_communication>
<commission=0>
<circonscription=puy-de-dôme>

<fmt=question>

m. jean-paul bacquet souhaite attirer l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur le problème des langues de france bénéficiaires de la politique de valorisation mise en œuvre par le gouvernement et plus particulièrement de l'auvergnat. le patrimoine linguistique de la france inclut effectivement l'auvergnat dans le champ des langues susceptibles d'être bénéficiaires de cette politique de mise en valeur. par contre, il est étonnant qu'il soit envisagé de donner une autonomie aux langues du domaine « d'oïl » (dialectes du français de picardie, de bretagne, de normandie, etc.) et de ne pas l'accorder aux langues du domaine dit « d'oc ». s'il y a bien intercompréhension entre le picard et le français standard, il n'y a pas cette même intercompréhension entre la langue régionale des provençaux ou des auvergnats et celles des gascons par exemple, supposées relever du domaine « d'oc ». or, les langues parlées dans ces régions-là relèveraient, selon de nombreux spécialistes concernés, d'une entité occitane ayant vocation à unifier des variétés qui sont en vérité fort distinctes. il lui demande de bien vouloir tenir compte de ces arguments et lui faire connaître la position de son ministère sur ce sujet.

<date=30_04_01>
<mois=04>
<annee=2001>
<ministere=culture_communication>
<fmt=reponse>

la politique du gouvernement en matière de langues concerne l'ensemble de notre patrimoine linguistique, qu'il s'agisse du français, des langues régionales ou de langues non territoriales pratiquées par des citoyens français sur le territoire national. dans cet ensemble, le découpage et l'appellation des aires linguistiques peut naturellement prêter à discussion, et il convient d'adopter une attitude ouverte face à une situation qui n'est pas figée. pour ce qui les concerne, les services de l'état s'appuient en l'espèce sur la liste des « langues de la france » établie par le rapport du professeur cerquiglini en 1999. ce document pose qu'on ne saurait considérer aujourd'hui comme des dialectes du français les différents parlers du domaine d'oïl, en raison précisément de la situation qu'occupe dans ce domaine le français, « langue nationale standard », construction supradialectale ancienne, très tôt constituée en norme enseignée et diffusée, par disjonction du picard, du wallon, du normand et autres variétés de l'ensemble d'oïl, qu'il convient donc de qualifier de langues régionales. cette situation est sans équivalent dans le domaine d'oc, où aucune forme de la langue ne s'est historiquement imposée aux autres. tous les dialectes étant de statut égal, aucun d'entre eux n'a vocation à unifier l'ensemble. en même temps, comme, selon la plupart des chercheurs, l'unité linguistique l'emporte sur la diversité perceptible entre l'auvergnat, le provençal et le gascon par exemple, il ne convient pas de parler de langues d'oc au pluriel. il reste que le terme d'occitan est contesté dans certains milieux, pour des raisons qui, semble-t-il, relèvent autant de l'histoire culturelle, voire de la politique, que de la linguistique. l'administration prend acte du phénomène, mais, en l'absence de consensus parmi les intéressés, estime qu'il ne lui appartient pas de proposer de nouvelles dénominations.

<numerotation=56833>
<date=22_01_01>
<mois=01>
<annee=2001>
<locuteur=dumont_jean-louis>
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale>
<circonscription=meuse>

<fmt=question>

m. jean-louis dumont attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la question des langues et cultures régionales, et en particulier sur les négociations en cours entre son ministère et les écoles associatives bretonnes diwan. en effet, selon le comité national d'action laïque (cnal), l'intégration des écoles associatives diwan semble essentiellement fondée sur l'introduction, dans le service public d'éducation, d'un enseignement par immersion qui relègue le français au rang de la langue seconde. en outre, le cnal considère qu'en vertu de la constitution, priorité doit être donnée à l'apprentissage et à la maîtrise du français, langue de la république. par ailleurs, il ne peut pas admettre que le projet de passage sous statut public conserve le caractère propre des écoles diwan qui continueraient, à l'avenir, de fonctionner selon des modalités particulières (effectifs moindres, communications en breton au sein des établissements, horaires et méthodes spécifiques). de plus, selon le cnal, la pédagogie par immersion pratiquée par diwan exclut tout élève non locuteur breton. elle serait donc contraire au principe d'universalité de l'école publique et laïque, ouverte à tous sans discrimination. en

conséquence, il lui demande quelles mesures sont envisagées par le gouvernement au regard de ce dossier, afin d'éviter le risque d'une fracture de l'unité et de la cohésion nationales.

<date=29_10_01>
<mois=10>
<annee=2001>
<ministere=éducation_nationale>
<fmt=réponse>

a l'issue des discussions engagées avec l'association diwan, un protocole d'accord a été signé à rennes, le 28 mai 2001 par le ministre de l'éducation nationale et le président de cette association, pour le passage sous statut public de ses établissements qui dispensent l'enseignement de la langue bretonne en immersion linguistique. la signature de ce protocole doit être considérée au regard des nouvelles orientations rendues publiques le 25 avril 2001 pour dynamiser l'enseignement des langues régionales, et au nombre desquelles le renforcement de l'enseignement bilingue a fait l'objet d'une attention particulière. la méthode utilisée dans les établissements diwan pour l'apprentissage de la langue bretonne constitue une des voies d'accès à la pratique d'un bilinguisme équilibré, garantissant, à l'issue de l'école primaire, l'égale maîtrise du français et du breton. le décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001 portant création d'un conseil académique des langues régionales ainsi que l'arrêté relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langue régionale soit dans les écoles, collèges et lycées « langues régionales », soit dans des sections « langues régionales » d'écoles, de collèges et de lycées, ont par ailleurs, confirmé au niveau réglementaire la reconnaissance apportée à cette deuxième forme d'enseignement bilingue. cette reconnaissance n'implique aucunement une réduction de la place occupée dans le système éducatif par la langue française dont la transmission demeure une priorité absolue et la clé des savoirs futurs. a cet égard, il importe de souligner que le protocole évoqué ci-dessus comporte des clauses qui assurent à l'acquisition de la maîtrise de la langue française à l'école primaire la place qui lui a été assignée dans les objectifs et les programmes de ce niveau d'enseignement. par ailleurs, si, en raison des contraintes pédagogiques induites par la spécificité de la méthode pratiquée dans les établissements de l'association diwan, l'intégration dans ce type de cursus bilingue n'est pas prévue après la grande section de maternelle, une entrée plus tardive peut être envisagée à titre exceptionnel, après avis positif de l'équipe pédagogique. les modalités susceptibles de fonder cet avis sont de la responsabilité du directeur de l'école en liaison avec l'inspecteur chargé des écoles bilingues.

<numerotation=56153>
<date=01_01_01>
<mois=01>
<annee=2001>

<locuteur=deniau_xavier>
<affiliation=rpr>
<ministere=premier_ministre>
<circonscription=loiret>

<fmt=question>

m. xavier deniau attire l'attention de m. le premier ministre sur l'enseignement des langues régionales. des négociations sont actuellement en cours entre le ministre de l'éducation nationale et les écoles associatives bretonnes diwan. elles prévoient qu'après leur intégration, ces écoles continueront à fonctionner selon leur caractère propre, fondé principalement sur l'introduction, dans le service public d'éducation, d'un enseignement par immersion qui, en définitive, relègue la langue française au rang de langue seconde. il lui demande si ce projet d'intégration n'est pas incompatible avec la constitution de notre pays qui fait du français la langue de la république, avec le principe d'universalité de l'école publique et laïque, ouverte à tous et sans discrimination, puisque la pédagogie par immersion mise en œuvre par diwan exclut tout élève non-locuteur breton, et avec le principe d'égalité des citoyens puisque une telle décision conduirait à la reconnaissance d'un communautarisme linguistique dans le service public. - question transmise à m. le ministre de l'éducation nationale.

<date=30_10_01>

<mois=10>

<annee=2001>

<ministere=éducation_nationale>

<fmt=réponse>

a l'issue des discussions engagées avec l'association diwan, un protocole d'accord a été signé à rennes, le 28 mai 2001 par le ministre de l'éducation nationale et le président de cette association, pour le passage sous statut public de ses établissements qui dispensent l'enseignement de la langue bretonne en immersion linguistique. la signature de ce protocole doit être considérée au regard des nouvelles orientations rendues publiques le 25 avril 2001 pour dynamiser l'enseignement des langues régionales, et au nombre desquelles le renforcement de l'enseignement bilingue a fait l'objet d'une attention particulière. la méthode utilisée dans les établissements diwan pour l'apprentissage de la langue bretonne constitue une des voies d'accès à la pratique d'un bilinguisme équilibré, garantissant, à l'issue de l'école primaire, l'égalité maîtrise du français et du breton. le décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001 portant création d'un conseil académique des langues régionales ainsi que l'arrêté relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langue régionale soit dans les écoles, collèges et lycées « langues régionales », soit dans des sections « langues régionales » d'écoles, de collèges et de lycées, ont par ailleurs, confirmé au niveau réglementaire la reconnaissance apportée à cette deuxième forme d'enseignement bilingue. cette reconnaissance n'implique aucunement une réduction de la place occupée dans le système éducatif par la langue française dont la transmission demeure une priorité absolue et la clé des savoirs futurs. a cet égard, il importe de souligner que le protocole évoqué ci-dessus comporte des clauses qui assurent à l'acquisition de la maîtrise de la langue française à l'école primaire la place qui lui a été assignée dans les objectifs et les programmes de ce niveau d'enseignement. par ailleurs, si, en raison des contraintes pédagogiques induites par la spécificité de la méthode pratiquée dans les établissements de l'association diwan, l'intégration dans ce type de cursus bilingue n'est pas prévue après la grande section de maternelle, une entrée plus tardive peut être envisagée à titre exceptionnel, après avis positif de l'équipe pédagogique. les modalités susceptibles de fonder cet avis sont de la responsabilité du directeur de l'école en liaison avec l'inspecteur chargé des écoles bilingues.

<numeration=1417>

<date=28_07_97>

<mois=07>

<annee=1997>

<locuteur=morisset_jean-marie>

<affiliation=udf >

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<commission=0>

<circonscription=deux-sèvres>

<fmt=question>

m. jean-marie morisset attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement des langues régionales, et plus particulièrement sur la situation des langues d'oïl et l'absence de leur reconnaissance institutionnelle en france. actuellement, seul le gallo, langue romane de bretagne, peut être présenté à l'épreuve facultative du baccalauréat, alors que sont exclus le champenois, le normand, le morvandiau, le picard, le poitevin-saintongeais. il lui demande en conséquence d'étendre l'épreuve facultative du baccalauréat à l'ensemble des langues d'oïl.

<date=15_09_97>

<mois=09>

<annee=1997>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

la politique mise en place depuis plusieurs années pour développer l'enseignement des langues et cultures régionales a été confirmée par la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995. celle-ci a réaffirmé l'engagement de l'état en faveur de cet enseignement, en précisant ses orientations et en mettant en place des dispositions de nature à favoriser la transmission des langues et cultures régionales. si l'enseignement des langues et cultures régionales doit répondre à une demande des élèves et des familles, il convient de s'assurer d'un nombre suffisant de candidats pour justifier, d'une part, l'opportunité d'ouverture de classes avec une certaine garantie du maintien des effectifs aux différents degrés de la scolarité et, d'autre part, la création de postes d'enseignants. cette institutionnalisation progressive des langues régionales au sein de notre système éducatif doit donc reposer sur des critères d'appréciation relatifs aux besoins d'enseignement de ces langues et doit écarter le saupoudrage des moyens qu'y consacre l'état. c'est pourquoi, les langues régionales qui peuvent réglementairement être enseignées et présentées au baccalauréat sont circonscrites, en ce qui concerne la métropole, aux principales langues d'oc, au basque, au catalan, au breton et aux langues d'origine germanique (alsacien et langue mosellane). les critères d'établissements de cette liste, depuis la loi « deixonne » du 11 janvier 1951, ont toujours été le nombre de locuteurs potentiels, l'identité linguistique de la langue par rapport au français et l'ouverture de langue sur des ensembles culturels plus larges. or, il ne semble pas que les langues d'oïl réunissent ces trois critères qui leur permettraient d'être introduites dans cette liste.

<numeration=125>

<date=23_06_97>

<mois=06>

<annee=1997>
<locuteur=paillé_dominique>
<affiliation=udf>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<commission=0>
<circonscription=deux-sèvres>

<fmt=question>

m. dominique paillé attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement des langues régionales et plus précisément sur la situation des langues d'oïl, et l'absence de leur reconnaissance institutionnelle en france. aujourd'hui, seul le gallo, langue romane de bretagne, est accepté à l'épreuve facultative du baccalauréat, alors que sont exclus le champenois, le normand, le morvandiau, le picard et le poitevin-saintongeais. en conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour étendre l'épreuve facultative du baccalauréat à l'ensemble des langues d'oïl, afin de remédier à cette situation discriminatoire.

<fmt=réponse>
<date=15_09_97>
<mois=09>
<annee=1997>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

la politique mise en place depuis plusieurs années pour développer l'enseignement des langues et cultures régionales a été confirmée par la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995. celle-ci a réaffirmé l'engagement de l'état en faveur de cet enseignement, en précisant ses orientations et en mettant en place des dispositions de nature à favoriser la transmission des langues et cultures régionales. si l'enseignement des langues et cultures régionales doit répondre à une demande des élèves et des familles, il convient de s'assurer d'un nombre suffisant de candidats pour justifier, d'une part, l'opportunité d'ouverture de classes avec une certaine garantie du maintien des effectifs aux différents degrés de la scolarité et, d'autre part, la création de postes d'enseignants. cette institutionnalisation progressive des langues régionales au sein de notre système éducatif doit donc reposer sur des critères d'appréciation relatifs aux besoins d'enseignement de ces langues et doit écarter le saupoudrage des moyens qu'y consacre l'état. c'est pourquoi, les langues régionales qui peuvent réglementairement être enseignées et présentées au baccalauréat sont circonscrites, en ce qui concerne la métropole, aux principales langues d'oc, au basque, au catalan, au breton et aux langues d'origine germanique (alsacien et langue mosellane). les critères d'établissement de cette liste, depuis la loi « deixonne » du 11 janvier 1951, ont toujours été le nombre de locuteurs potentiels, l'identité linguistique de la langue par rapport au français et l'ouverture de la langue sur des ensembles culturels plus larges. or, il ne semble pas que les langues d'oïl réunissent ces trois critères qui leur permettraient d'être introduites dans cette liste.

<numerotation=43105>

<date=13_03_00>
<mois=03>
<annee=2000>
<locuteur=blanc_jacques>
<affiliation=dl >
<ministere=éducation_nationale>
<commission=0>
<circonscription=lozère>

<fmt=question>

m. jacques blanc attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la place accordée aux langues régionales dans l'enseignement public. en effet, au début des années 90, les pouvoirs publics ont mis en place des concours de recrutement d'enseignants de langues régionales pour le second cycle dans les établissements publics, initiative confirmée en 1995 par la publication d'une circulaire. cependant, leur place au sein de l'enseignement public reste précaire. cette précarité s'est confirmée dans l'élaboration du nouveau programme de travail des collèges, dans lequel les langues régionales sont les seules disciplines à ne pas disposer de programme actualisé pour cette catégorie d'établissements. ainsi, en l'absence de programme, il ne peut être envisagé de formation pour les professeurs ni d'évaluation de leur travail. les associations professionnelles de ces matières ont appelé à plusieurs reprises l'attention de leur administration à ce sujet et n'ont eu pour seule réponse que le silence des pouvoirs publics. en conséquence, il lui demande quelles suites il compte donner à ce dossier.

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<date=24_07_00>
<mois=07>
<annee=2000>
<fmt=réponse>

le ministre de l'éducation nationale attache le plus grand intérêt à l'enseignement des langues et cultures régionales et s'emploie à lui donner toute sa place dans la formation dispensée dans les différents niveaux de la scolarité. a ce titre, la poursuite de l'amélioration des conditions de son enseignement, au nombre desquelles s'inscrit la mise en place de contenus actualisés, constitue un des objectifs de la politique conduite par ses services. en ce qui concerne les collèges, les professeurs disposent en faveur des langues régionales suivantes : basque, breton, corse, catalan, langues régionales d'alsace et langues mosellanes, occitan-langue d'oc de « contenus de référence » actualisés, élaborés dans le cadre des travaux d'un groupe technique disciplinaire constitué à cet effet. a l'issue de l'observation de leur mise en œuvre dans les établissements et après consultation des différents partenaires, une forme réglementaire pourra être donnée à ces contenus.

<numerotation=35471>
<date=04_10_99>
<mois=10>
<annee=1999>

<locuteur=yamgnane_kofi>
<affiliation=ps>
<ministere=enseignement_scolaire>
<ministere=enseignement_scolaire>
<commission=0>
<circonscription=finistère>

<fmt=question>

m. kofi yamgnane attire l'attention de mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les difficultés que rencontrent les parents d'élèves de l'enseignement bilingue public pour obtenir l'ouverture de classes dans plusieurs écoles. depuis la décision d'alain savary d'ouvrir les portes de l'éducation nationale aux langues régionales, les moyens n'ont jamais été à la hauteur des objectifs affichés. de plus, un arrêt du conseil d'état en avril 1996 confirmant un jugement du tribunal administratif de rennes précisait : « l'administration n'a pas vocation d'organiser un tel enseignement... ». en attendant la ratification de la charte européenne des langues régionales et minoritaires, il lui paraît urgent de préciser les assises juridiques de l'enseignement bilingue public et de le doter de moyens suffisants en postes et en maîtres en organisant un concours spécifique de recrutement, une formation initiale spécialisée dans les instituts universitaires de formation des maîtres, la mise en place d'un corps de contrôle et d'évaluation continue des résultats, une formation permanente garantie et la création de postes budgétaires adaptés aux enjeux. il lui semble nécessaire que la ministre fasse savoir à la représentation nationale quelles mesures elle compte prendre pour que l'éducation nationale puisse satisfaire les demandes des familles sans pénaliser les autres élèves.

<ministere=enseignement_scolaire>
<date=27_12_99>
<mois=12>
<annee=1999>
<fmt=réponse>

le ministère de l'éducation nationale a mis en place et développé l'enseignement des langues et cultures régionales selon un dispositif législatif et réglementaire qui traduit l'importance de cette composante du patrimoine national. ainsi, la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 a permis l'instauration d'un enseignement de langues et cultures régionales dans les régions où ces langues sont en usage. la circulaire ministérielle du 21 juin 1982 et celle du 30 décembre 1983 ont défini les objectifs et les modalités d'enseignement des langues et cultures régionales. la circulaire du 21 juin 1982 a proposé notamment l'étude de l'ouverture de classes expérimentales bilingues. les textes ci-dessus mentionnés ont été actualisés et précisés par la circulaire n° 95-86 du 7 avril 1995, en particulier en ce qui concerne l'enseignement bilingue. rappelons enfin que la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 mentionne au titre des enseignements susceptibles d'être dispensés par le service public d'éducation celui des langues régionales. conformément à la circulaire du 7 avril 1995, la mise en œuvre de l'enseignement considéré relève de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. celui-ci examine les demandes d'ouverture de classes bilingues compte tenu des ressources en maîtres qualifiés pour dispenser l'enseignement en question. en pratique, quand un projet de création de classe bilingue est

adopté par une école, l'inspecteur d'académie peut inscrire au mouvement départemental des enseignants des écoles, le poste à profil requis. ce poste est à pourvoir sur le contingent local d'enseignants. l'importance des effectifs ayant suivi pendant l'année scolaire 1998_99 un enseignement public de breton souligne les efforts effectués par l'éducation nationale pour promouvoir cet enseignement. ainsi, pour l'année scolaire considérée, 4 220 élèves ont suivi un enseignement de breton, dont 1 383 d'entre eux dans un cadre bilingue. en outre, l'enseignement du breton, y compris sous forme bilingue, est aussi dispensé dans les écoles privées sous contrat avec l'état. pour la même année scolaire et dans la perspective d'améliorer le potentiel d'enseignement du breton, 45 enseignants ont bénéficié d'une formation continue et les collectivités locales ont participé pour un million de francs à l'achat de supports pédagogiques. ce groupe de travail examine les évolutions nécessaires du dispositif de formation des enseignants. les conclusions seront rendues prochainement.

<numerotation=63517>
<date=09_07_01>
<mois=07>
<annee=2001>
<locuteur=estrosi_christian>
<affiliation=rpr>
<ministere=éducation_nationale>
<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

m. christian estrosi souhaite attirer l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la création d'un centre de préparation au capes de langue d'oc dans l'académie de nice. en effet, depuis deux ans cette création est demandée tant par la faculté de lettres, l'iufm de nice, le conseil d'administration de l'université de nice que par les associations culturelles niçoises. l'université de nice dispose depuis 1999 d'un département de langues et cultures régionales (le seul en région paca), et le niçois a été reconnu cette même année comme une langue régionale de france. en 2000 a été créée une licence de langue d'oc par l'université de nice. il existe donc une véritable dynamique culturelle autour de la langue et de la culture niçoise et une forte demande de la part de personnes qui souhaitent apprendre et diffuser cette langue. de plus, la création de ce centre permettrait aux provençaux de l'académie de nice de disposer d'une formation de qualité. or, en l'absence de centre de formation, les étudiants en langue d'oc de l'académie de nice doivent se rendre dans une autre académie pour préparer le capes. les étudiants des alpes-maritimes et du var se trouvent ainsi pénalisés. il souhaite savoir s'il envisage l'ouverture d'un tel centre.

<date=15_10_01>
<mois=10>
<annee=2001>

<ministere=éducation_nationale>
<fmt=réponse>

la procédure mise en place depuis septembre 2000 pour examiner l'évolution de la carte des formations des iufm repose sur la demande des établissements qui formalisent par un dossier argumenté leur souhait de mettre en place telle ou telle nouvelle formation. une commission nationale permanente d'étude et de suivi de la carte des formations des iufm étudie chaque dossier. dans un souci de mieux servir l'intérêt des candidats aux concours en évitant une dilution pédagogique et une dispersion géographique, l'agrément du capes de langue d'oc à la rentrée universitaire 2001 n'a pas été accordé aux iufm de nice et de bordeaux qui en ont fait la demande. en effet, environ une quinzaine de postes sont offerts à ce concours, alors qu'il existe déjà 3 iufm (aix-marseille, montpellier et toulouse), qui dispensent cette formation. il est donc souhaitable que ces deux établissements collaborent avec les iufm d'aix-marseille, montpellier et toulouse pour mettre en place un pôle de compétences régional ou interrégional en partenariat avec les universités de rattachement. l'inspecteur de l'académie de nice veillera personnellement à l'application de ces mesures et au suivi des étudiants concernés. toutefois, les nouvelles orientations en faveur de l'enseignement de et en langues régionales conduiront, à terme, à augmenter le nombre de postes à ce concours du second degré en fonction de l'évolution des besoins. d'ores et déjà, les dix-sept académies concernées par les langues régionales doivent mettre en place des dispositifs de formation, afin de recruter les enseignants du premier degré. la continuité sur l'ensemble des cycles de la scolarité devant être assuré, ce dossier sera alors naturellement réexaminé pour adapter la carte des préparations ouvertes à la demande.

<numerotation=55685>
<date=25_12_00>
<mois=12>
<annee=2000>
<locuteur=blisko_serje>
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale>
<circonscription=paris>

<fmt=question>

m. serge blisko attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur les écoles associatives diwan. le comité national d'action laïque nous informe que des négociations discrètes sont en cours entre le ministère de l'éducation et les écoles associatives diwan. ces discussions auraient pour objectif l'intégration de ces écoles dans le service public avec comme conditions la reconnaissance d'une troisième voie : l'enseignement linguistique par immersion. s'il s'avérait que le ministère accepte ce protocole, cela aurait pour conséquence de reléguer le français, langue de la république, au second rang. il admet qu'il y ait des langues dans la république mais il n'existe qu'une seule langue de la république : le français. en conséquence, il souhaiterait connaître les intentions du ministre et du gouvernement sur ce dossier.

<date=29_10_01>
<mois=10>

<annee=2001>

<ministere=éducation_nationale>
<fmt=réponse>

a l'issue des discussions engagées avec l'association diwan, un protocole d'accord a été signé à rennes, le 28 mai 2001 par le ministre de l'éducation nationale et le président de cette association, pour le passage sous statut public de ses établissements qui dispensent l'enseignement de la langue bretonne en immersion linguistique. la signature de ce protocole doit être considérée au regard des nouvelles orientations rendues publiques le 25 avril 2001 pour dynamiser l'enseignement des langues régionales, et au nombre desquelles le renforcement de l'enseignement bilingue a fait l'objet d'une attention particulière. la méthode utilisée dans les établissements diwan pour l'apprentissage de la langue bretonne constitue une des voies d'accès à la pratique d'un bilinguisme équilibré, garantissant, à l'issue de l'école primaire, l'égalité maîtrise du français et du breton. le décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001 portant création d'un conseil académique des langues régionales ainsi que l'arrêté relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langue régionale soit dans les écoles, collèges et lycées « langues régionales », soit dans des sections « langues régionales » d'écoles, de collèges et de lycées, ont par ailleurs, confirmé au niveau réglementaire la reconnaissance apportée à cette deuxième forme d'enseignement bilingue. cette reconnaissance n'implique aucunement une réduction de la place occupée dans le système éducatif par la langue française dont la transmission demeure une priorité absolue et la clé des savoirs futurs. a cet égard, il importe de souligner que le protocole évoqué ci-dessus comporte des clauses qui assurent à l'acquisition de la maîtrise de la langue française à l'école primaire la place qui lui a été assignée dans les objectifs et les programmes de ce niveau d'enseignement. par ailleurs, si, en raison des contraintes pédagogiques induites par la spécificité de la méthode pratiquée dans les établissements de l'association diwan, l'intégration dans ce type de cursus bilingue n'est pas prévue après la grande section de maternelle, une entrée plus tardive peut être envisagée à titre exceptionnel, après avis positif de l'équipe pédagogique. les modalités susceptibles de fonder cet avis sont de la responsabilité du directeur de l'école en liaison avec l'inspecteur chargé des écoles bilingues.

<numerotation=8701>
<date=12_01_98>
<mois=01>
<annee=1998>
<locuteur=lazerges_christine>
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<commission=0>
<circonscription=hérault>

<fmt=question>

mme christine lazerges attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement de l'occitan dans l'académie de montpellier. l'ouverture prévue cette année de postes en quantité suffisante au capes nous rassure sur l'enseignement dans le deuxième degré. en revanche, le manque de moyens mis à disposition dans le premier degré continue à nous préoccuper. en effet, l'ouverture de postes de

conseillers pédagogiques ou maîtres formateurs départementaux, ainsi que l'ouverture de postes étiquetés « occitan » dans les écoles, demeurent des conditions nécessaires pour un enseignement bilingue français occitan de qualité. c'est pourquoi elle lui demande quels sont les moyens que le ministère prévoit de mettre en œuvre pour renforcer cet enseignement dans la région.

<date=06_04_98>

<mois=04>

<annee=1998>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

la politique mise en place pour développer l'enseignement des langues et cultures régionales se fonde sur l'existence d'un dispositif législatif et réglementaire qui lui a conféré un statut reconnu à tous les niveaux de la scolarité, et notamment à l'école primaire. ainsi, la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 a donné la possibilité au système éducatif de mettre en place un enseignement de langues régionales dans les régions où elles sont en usage. le dispositif et la méthodologie de cet enseignement ont été explicités respectivement par les circulaires n° 82-261 du 21 juin 1982 et n° 83-547 du 30 décembre 1983. ces modalités ont été actualisées et précisées par la circulaire n° 95-86 du 7 avril 1995. l'enseignement en matière de langues et cultures régionales est dispensé à la demande des parents et sur la base du volontariat des maîtres. l'académie de montpellier a la particularité d'offrir l'enseignement de deux langues régionales, l'occitan et le catalan. alors que, dans le premier degré, cette dernière est enseignée dans le département des pyrénées-orientales, l'occitan l'est dans les quatre autres départements de l'académie. ainsi, globalement, en 1996-1997 pour le niveau scolaire considéré, pour les départements de l'aude, du gard, de l'hérault et de la lozère, 8 807 élèves ont bénéficié d'une initiation à l'occitan assurée par 392 enseignants. ceux-ci sont principalement les maîtres des écoles où cet enseignement est proposé. dans chaque département, un instituteur maître formateur (imf), option occitan, assure la formation et le soutien aux enseignants qui mettent en place cet apprentissage. la mise en œuvre, au niveau départemental, du projet pédagogique de premier degré pour l'occitan, dans l'académie de montpellier, relève de la compétence des inspecteurs d'académie concernés, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. ils apprécient l'opportunité d'offrir cet enseignement dans une classe, en fonction des demandes des familles, mais aussi des ressources financières et humaines, notamment en maîtres compétents, dont ils disposent dans le cadre des priorités leur incombant pour l'année scolaire. si, de manière générale, le développement de l'initiative aux langues régionales a été sensible ces dernières années, celui du bilinguisme français-langue régionale reste plus progressif. en effet, il nécessite plus de maîtres, et davantage spécialisés, que l'enseignement classique. le premier ministre a confié à madame nicole péry, députée des pyrénées-atlantiques, une mission d'information sur les langues régionales, qui va nous permettre d'annoncer, en concertation avec elle, des mesures pour la rentrée scolaire 1998. il n'existe pas actuellement un vivier suffisant d'étudiants passant le concours de professeur des écoles avec une option en occitan. créer le vivier reste la première des taches pour résoudre le problème évoqué.

<numerotation=72474>

<date=04_02_02>

<mois=02>

<annee=2002>

<locuteur=salles_rudy>

<affiliation=udf>

<ministere=éducation_nationale>

<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

m. rudy salles attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'encadrement pédagogique des langues régionales. en effet, les dispositifs d'encadrements administratifs et pédagogiques, concernant cette discipline, sont placés sous la responsabilité d'un inspecteur général. en revanche, il n'existe aucun inspecteur d'académie inspecteur pédagogique régional (ia-ipr) de langues régionales. conformément à la circulaire 95-086 et aux dispositions du bo du 13 septembre 2001, toutes les charges afférentes à l'animation pédagogique et au suivi des carrières des enseignants certifiés ou autres qui ont la responsabilité de ces enseignements, sont assurées par des chargés de mission d'inspection. désignés annuellement par le recteur et donc à gestion académique, leur recrutement est très divers : ce sont des personnels agrégés d'autres disciplines, des personnels certifiés de langue régionale, un ipr d'une autre discipline, un professeur des universités, un ien, un chef d'établissement, etc. dans certains cas, faute de moyens disponibles, les services rectoraux n'ont même pas pu mettre en place les décharges de services nécessaires. il semblerait que, pour certaines académies et dans certains cas, il y ait confusion entre les chargés de mission d'un ia-ipr résident, dont le rôle est essentiellement d'animation pédagogique, et les chargés de mission d'inspection en langues régionales qui assument toutes les tâches d'un ia-ipr (plan de travail académique, élaboration du plan professionnelle, réunion des commissions paritaires, inspection des enseignants...). les difficultés de gestion d'activités différenciées et l'inégalité de considération portée par les différents collègues d'ia-ipr à cette fonction sont générateurs de dysfonctionnements préjudiciables au service public d'enseignement. l'ouverture de la spécialité « langues régionales » au concours d'ia-ipr apparaît donc comme une condition nécessaire à la mise en place rationnelle des dispositifs ministériels. dans le même temps, les chargés de mission répondant statutairement aux conditions (professeurs d'université, ien, chefs d'établissement en 2-1, professeurs agrégés) devraient pouvoir être intégrés dans le corps. s'agissant des autres chargés de mission, ils devraient pouvoir bénéficier de mesures statutaires transitoires pour intégrer le corps. compte tenu de l'évolution actuelle très favorable au développement de l'enseignement des langues régionales, il lui demande si les dispositions précitées pourront être mises en places rapidement.

<fmt=réponse>

0

<numerotation=38711>

<date=13_12_99>

<mois=12>

<annee=1999>

<locuteur=estrosi_christian>

<affiliation=rpr >

<ministere=culture_communication>
<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

m. christian estrosi attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur l'important dossier de l'inscription du nissart dans la liste des langues régionales de france. la région de nice, avec un passé riche et singulier, une culture particulièrement marquée et une pratique assidue de la langue, semble tout à fait désignée pour faire partie des langues régionales de france. la culture locale et les traditions du comté de nice méritent sans conteste cette inscription afin de permettre d'en assurer la pérennisation. il lui demande quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard.

<date=31_01_00>
<mois=01>
<annee=2000>

<ministere=culture_communication>
<fmt=réponse>

la politique culturelle en faveur des langues régionales et minoritaires a pour objet de reconnaître à ces langues toute leur place dans le patrimoine national, d'en assurer la sauvegarde et la valorisation et de répondre aux aspirations légitimes des citoyens qui désirent les faire vivre. de nombreuses actions existent déjà. elles vont être renforcées. la politique qui sera mise en œuvre par le ministère de la culture et de la communication dès l'an 2000 sera centrée sur les priorités suivantes : la collecte, la conservation et la valorisation du patrimoine linguistique ; l'aide à l'édition et à la publication en langues régionales ; l'aide à l'équipement linguistique (grammaires, dictionnaires, manuels, travaux de terminologie) là où le besoin s'en fait sentir ; l'observation des pratiques linguistiques. par ailleurs, les interventions du ministère dans le champ de la création artistique (musique, théâtre, création littéraire...) seront orientées dans le sens d'une meilleure prise en compte des langues et des cultures régionales. cette politique concertera l'ensemble du patrimoine linguistique de la france et le nissart y aura naturellement sa place.

<numerotation=28390>
<date=12_04_99>
<mois=04>
<annee=1999>
<locuteur=vachet_léon>
<affiliation=rpr>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<commission=0>
<circonscription=bouches-du-rhône>

<fmt=question>

m. léon vachet attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement de la langue d'oc dans le département des bouches-du-rhône. si, depuis de nombreuses années, la langue d'oc est enseignée dans certaines écoles, collèges et lycées, elle n'est que très rarement une langue d'enseignement. en effet, seuls quelques établissements du premier degré offrent aux élèves la possibilité de suivre un enseignement totalement bilingue. cette initiative à la fois culturelle et éducative s'est révélée comme un élément indispensable à une véritable promotion de la langue. afin d'assurer une réelle continuité d'enseignement entre le primaire et le secondaire, il semble urgent d'encourager la création de ce type de classe. a ce titre, il lui demande quelles mesures il entend adopter pour favoriser le développement d'un enseignement bilingue en collège et en lycée.

<date=05_07_99>
<mois=07>
<annee=1999>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<fmt=réponse>

le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attache le plus grand intérêt à l'enseignement des langues et cultures régionales, au nombre desquelles la langue d'oc occupe une place privilégiée. l'engagement de l'état en faveur de cet élément du patrimoine national, déjà exprimé dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, a été réaffirmé dans la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales dont les principales dispositions visent à lui donner une efficacité accrue. la signature de la charte européenne des langues régionales, le 7 mai 1999, manifeste de façon très significative la volonté du gouvernement et du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie d'accentuer encore cet effort, dans toute la mesure du possible. dans ce contexte, l'organisation des enseignements des langues et cultures régionales relève de la compétence du recteur. il lui revient, à partir des moyens qui lui ont été attribués et des priorités qu'il a définies, de veiller à la mise en place de ces enseignements, dont les enseignements bilingues, en s'assurant de leur cohérence et de leur suivi au sein de chaque bassin d'établissements. aussi l'honorable parlementaire est-il invité à prendre l'attache des services du rectorat de l'académie d'aix-marseille qui lui apportera toutes informations sur la politique qu'il entend conduire en faveur de la langue d'oc dans le département des bouches-du-rhône.

<numerotation= 56807>
<date=22_01_01>
<mois=01>
<annee=2001>
<locuteur=terrot_michel>
<affiliation=rpr>
<ministere=éducation_nationale>
<circonscription=rhône>
<fmt=question>

m. michel terrot attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la possible intégration des écoles associatives diwan dans le service public. la pédagogie de ces dernières

est en effet fondée sur l'enseignement du breton par immersion, reléguant ainsi le français au rang de seconde langue. ce système éducatif, en totale contradiction avec notre constitution qui reconnaît le français comme langue de la république, exclut de fait tout élève non locuteur breton ; il est donc contraire au principe d'universalité de l'école publique et laïque, ouverte à tous sans discrimination. il souhaite donc connaître l'état d'avancement des négociations que ses services ont ouvertes avec les écoles diwan.

<date=29_10_01>
<mois=10>
<annee=2001>
<ministere=éducation_nationale>
<fmt=réponse>

a l'issue des discussions engagées avec l'association diwan, un protocole d'accord a été signé à rennes, le 28 mai 2001 par le ministre de l'éducation nationale et le président de cette association, pour le passage sous statut public de ses établissements qui dispensent l'enseignement de la langue bretonne en immersion linguistique. la signature de ce protocole doit être considérée au regard des nouvelles orientations rendues publiques le 25 avril 2001 pour dynamiser l'enseignement des langues régionales, et au nombre desquelles le renforcement de l'enseignement bilingue a fait l'objet d'une attention particulière. la méthode utilisée dans les établissements diwan pour l'apprentissage de la langue bretonne constitue une des voies d'accès à la pratique d'un bilinguisme équilibré, garantissant, à l'issue de l'école primaire, l'égale maîtrise du français et du breton. le décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001 portant création d'un conseil académique des langues régionales ainsi que l'arrêté relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langue régionale soit dans les écoles, collèges et lycées « langues régionales », soit dans des sections « langues régionales » d'écoles, de collèges et de lycées, ont par ailleurs, confirmé au niveau réglementaire la reconnaissance apportée à cette deuxième forme d'enseignement bilingue. cette reconnaissance n'implique aucunement une réduction de la place occupée dans le système éducatif par la langue française dont la transmission demeure une priorité absolue et la clé des savoirs futurs. a cet égard, il importe de souligner que le protocole évoqué ci-dessus comporte des clauses qui assurent à l'acquisition de la maîtrise de la langue française à l'école primaire la place qui lui a été assignée dans les objectifs et les programmes de ce niveau d'enseignement. par ailleurs, si, en raison des contraintes pédagogiques induites par la spécificité de la méthode pratiquée dans les établissements de l'association diwan, l'intégration dans ce type de cursus bilingue n'est pas prévue après la grande section de maternelle, une entrée plus tardive peut être envisagée à titre exceptionnel, après avis positif de l'équipe pédagogique. les modalités susceptibles de fonder cet avis sont de la responsabilité du directeur de l'école en liaison avec l'inspecteur chargé des écoles bilingues.

<numeration=27079>
<date=22_03_99>
<mois=03>
<annee=1999>

<locuteur=burroni_vincent >
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<commission=0>
<circonscription=bouches-du-rhône>

<fmt=question>
m. vincent burroni souhaite attirer l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement de la langue d'oc dans le département des bouches-du-rhône. si, depuis de nombreuses années, la langue d'oc est enseigné dans certaines écoles, collèges et lycées, elle n'est que très rarement une langue d'enseignement. en effet, seuls quelques établissements du premier degré offrent aux élèves la possibilité de suivre un enseignement totalement bilingue. cette initiative à la fois culturelle et éducative s'est révélée comme un élément indispensable à une véritable promotion de la langue. afin d'assurer une réelle continuité d'enseignement entre le primaire et le secondaire, il semble urgent d'encourager la création de ce type de classe. a ce titre, il lui demande quelles mesures il entend adopter pour favoriser le développement d'un enseignement bilingue en collège et lycée.

<date=07_06_99>
<mois=06>
<annee=1999>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<fmt=réponse>

le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attache le plus grand intérêt à l'enseignement des langues et cultures régionales. dans la continuité de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales a réaffirmé l'engagement de l'état en faveur de cet enseignement et prévu des dispositions propres à l'améliorer. c'est ainsi que les recteurs ont été invités à élaborer, en concertation avec les collectivités territoriales, des plans pluriannuels de mise en œuvre des enseignements de langue régionale pour l'ensemble du cursus scolaire. ces plans doivent conduire à la création de réseaux académiques de nature à faciliter l'adaptation de l'offre d'enseignement aux demandes des familles. la plus grande cohérence des formations dispensées au sein de chaque bassin d'établissements ainsi réalisée ne peut que contribuer à assurer la continuité des enseignements de langue d'oc, en particulier des enseignements bilingues, de l'école au collège, et garantir leur suivi au lycée, en tant que deuxième ou troisième langue vivante au titre des options facultatives ou obligatoires.

<numeration=66729>
<date=01_10_01>
<mois=10>
<annee=2001>
<locuteur=aschieri_andré>
<affiliation=rcv>
<ministere=culture_communication>
<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

m. andré aschieri attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur la nécessité de traduire les menus de restaurants dans les langues régionales concernées. puisque l'on a réintroduit la pratique des langues régionales dans le cursus scolaire, il est temps de l'étendre à la restauration. mettre à l'honneur une langue régionale, c'est réaffirmer l'identité culturelle d'une population. il se demande si une telle disposition est envisageable.

<date=26_11_01>

<mois=11>

<annee=2001>

<ministere=culture_communication>

<fmt=réponse>

l'emploi des langues régionales dans la restauration ou toute autre activité commerciale ne fait pas l'objet de réglementation ; il est entièrement libre, et il y a longtemps que les professionnels qui le souhaitent usent de cette forme de liberté d'expression dans la présentation des produits et services qu'ils proposent à leur clientèle. la seule disposition légale en la matière porte sur la langue française. selon l'article 3 de la loi du 4 août 1994, celle-ci doit obligatoirement figurer dans toute inscription ou annonce apposée ou faite dans un lieu ouvert au public. sous cette condition, c'est aux intéressés et non à l'état qu'il appartient de donner de leurs productions écrites les versions en toutes langues, régionales ou étrangères, qu'il leur convient de choisir.

<numerotation=22118>

<date=30_11_98>

<mois=11>

<annee=1998>

<locuteur=darsières_camille>

<affiliation=ps>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=martinique>

<fmt=question>

m. camille darsières souligne à l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie la nécessité que l'enseignement prenne en compte, outre-mer, la singularité des cultures des peuples ultramarins constituant l'ensemble français. ainsi, au carrefour de civilisations où les ont placés l'histoire et la géographie, les martiniquais forment une communauté enrichie d'apports européens, africains, indiens, fondement de leur identité. il importerait de doter les collectivités locales de moyens institutionnels et financiers qui leur garantissent de pouvoir intervenir dans les programmes pédagogiques des établissements scolaires et universitaires, afin d'entretenir chez le jeune martiniquais la certitude que, citoyen d'un ensemble avec lequel il entend vivre, il sera en mesure de défendre la singularité de ses origines et de sa culture, et, de ce fait, sera plus solidement motivé pour contribuer au développement de sa propre région. ainsi, d'ores et déjà, et comme cela a déjà été fait, en 1974, pour la zone d'influence du corse, en 1981, pour la zone d'influence du tahitien, ou, en 1992, pour la zone d'influence des langues mélanésiennes, une simple mesure réglementaire pourrait rendre applicables, dans la zone d'influence du créole, les articles 2 à 9 de la loi du 11

janvier 1951, modifiée par le décret n° 70-650 du 10 juillet 1970, relatifs à l'enseignement des langues et dialectes locaux. cela valoriserait la langue créole, minorée voire niée par le colonisateur, et ôterait tout complexe à celles et à ceux qui l'emploient dès leur naissance. cela parachèverait les efforts diligentés déjà sur place par des professeurs de l'université des antilles et de la guyane désireux, fortement soutenus par leurs étudiants, de coller à la réalité culturelle du pays. c'est pourquoi il lui demande s'il ne pense pas utile de prendre, d'ores et déjà, toutes dispositions pour que les élus locaux d'outre-mer, au niveau des écoles primaires, des collèges, des lycées, de l'université aient la possibilité d'infléchir les programmes pédagogiques dans le sens explicité plus haut ; et lui demande, à la veille de la ratification annoncée de la charte européenne des langues régionales, et après le dépôt, le 1er juillet 1998, du rapport poignant qui conclut expressément à la reconnaissance du créole comme langue régionale, si, dès l'année universitaire en cours, il ne pense pas pouvoir faire en sorte que des certificats de maîtrise, des diplômes d'études supérieures, des thèses de doctorat sanctionnent le travail des étudiants de l'université des antilles et de la guyane qui suivent les cours de langue créole.

<date=03_05_99>

<mois=05>

<annee=1999>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

certaines dispositions de la charte européenne des langues régionales du conseil de l'europe sont d'ores et déjà applicables et appliquées dans notre pays qui a toujours eu le souci de développer une politique de soutien et de promotion des langues et cultures régionales dans le système éducatif. néanmoins, le créole n'entre pas actuellement dans la liste des langues régionales pouvant bénéficier des dispositions de la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales. une réflexion de fond est actuellement engagée sur la place du créole aux différents niveaux d'enseignement. des dispositifs expérimentaux vont être mis en place.

<numerotation= 53769>

<date=20_11_00>

<mois=11>

<annee=2000>

<locuteur=juppé_alain>

<affiliation=rpr>

<ministere=culture_communication>

<circonscription=gironde>

<fmt=question>

m. alain juppé appelle l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur l'année européenne des langues, décrétée en 2001 par l'union européenne et le conseil de l'europe. au moment où l'uniformisation culturelle et linguistique constitue un risque pour le monde, risque dont l'importance est, malheureusement, encore insuffisamment perçue, il faut saluer cette initiative. elle doit être pour l'europe l'occasion de mettre en valeur la richesse et la diversité culturelle du continent, pour la france, il s'agit de sensibiliser le plus large public

aux avantages du multilinguisme et de l'apprentissage diversifié des langues étrangères ; de mieux faire comprendre les enjeux essentiels de la francophonie pour notre identité, notre rang dans le monde et notre économie ; de réaffirmer, enfin, l'importance des langues de France pour notre patrimoine et notre identité nationale. Il lui demande si le gouvernement entend prendre, à l'occasion de cette année européenne des langues, les initiatives fortes qu'exige la situation, et notamment relancer la proposition d'une convention internationale sur l'enseignement obligatoire de deux langues vivantes étrangères dans les systèmes éducatifs (trilinguisme).

<date=19_02_01>

<mois=02>

<annee=2001>

<ministere=culture_communication>

<fmt=réponse>

une initiative conjointe de l'union européenne et du conseil de l'europe a fait de 2001 l'année européenne des langues. en ce qui concerne l'union européenne cette initiative a pour objectif de sensibiliser la population à la richesse de la diversité linguistique au sein de l'union et à la valeur culturelle représentée par cette diversité, d'encourager le multilinguisme et de promouvoir l'apprentissage des langues tout au long de la vie dans le grand public. l'année européenne des langues comprendra deux volets principaux : une campagne d'information à l'échelon de l'union et le cofinancement de projets conçus dans les états membres. la campagne d'information célébrera la diversité linguistique de l'europe et encouragera l'apprentissage des langues et l'acquisition de compétences connexes dans l'ensemble de l'union. elle se situera dans le contexte de la préparation de l'élargissement et partira du principe que toutes les langues européennes, modernes et classiques, font partie intégrante de l'héritage et de l'avenir culturels de l'europe. l'année européenne des langues est l'occasion pour la France de relancer sa politique en faveur du plurilinguisme et de l'apprentissage des langues, de l'enseignement du français dans le monde et de la place de notre langue sur le plan international. à l'initiative de la commission européenne, la France s'est dotée, comme l'ensemble des états membres, d'un comité national pour l'année européenne des langues, présidé par un inspecteur général de l'éducation nationale et au sein duquel les ministères de l'éducation nationale, des affaires étrangères, de la culture et de la communication, de la jeunesse et des sports sont représentés. une large campagne d'information et de nombreuses manifestations sont prévues : l'année européenne des langues sera l'invitée d'honneur d'expolanguages, le « portfolio » européen des langues sera introduit dans les établissements scolaires, une plate-forme de cybercorrespondance sera créée, des concours seront organisés au niveau régional, national, européen, des festivals de langues se dérouleront lors de la journée européenne des langues, le 26 septembre. en 2001, la campagne de communication du ministère de la culture et de la communication dans le domaine de la langue française, des langues régionales et du plurilinguisme sera fondée sur l'opération dix mots pour les langues du monde conjuguée avec le français comme on l'aime, opération de promotion de la langue française et de la francophonie. cette action, relayée sur l'ensemble du territoire de la république, sera proposée à l'étranger, et notamment dans les états de l'union, par les postes diplomatiques. le ministère de la culture encouragera, par ailleurs, la création de « points plurilinguisme » dans les équipements culturels de proximité afin d'offrir aux citoyens la possibilité d'apprendre, tout au long de la vie, à l'aide de méthodes d'auto-apprentissage, des langues, les langues étrangères, les langues de France, le français langue étrangère. sur le plan européen, la proposition d'une convention internationale sur l'enseignement obligatoire de deux langues vivantes étrangères dans les systèmes éducatifs, n'avait pas recueilli, en 1995, un

écho suffisamment favorable au cours des consultations préalables qui avaient été entreprises, certains états considérant qu'ils remplissaient déjà largement ces conditions, d'autres s'étant déjà engagés dans une réforme de l'enseignement des langues. cette situation ne semble pas avoir évolué de façon significative. en revanche, le conseil avait adopté une résolution, le 31 mars 1995, concernant l'amélioration de la qualité et la diversification de l'apprentissage et de l'enseignement des langues au sein des systèmes éducatifs de l'union européenne, recommandant notamment l'enseignement de deux langues vivantes, et l'année européenne des langues est l'occasion pour la France comme pour la commission européenne de rappeler toute l'importance de cet objectif.

<numeration=31840>

<date=21_06_99>

<mois=06>

<annee=1999>

<locuteur=fousseret_jean-louis>

<affiliation=ps >

<ministere=education_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=doubs>

<fmt=question>

m. Jean-Louis Fousseret souhaite revenir sur la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie publiée au journal officiel, questions du 14 septembre 1998, relative à la reconnaissance de la langue des signes française comme option de langue au baccalauréat. en effet, cette réponse ne satisfait pas les associations de déficients auditifs qui souhaitent à nouveau attirer son attention sur l'intérêt psychologique, social et culturel d'intégrer la langue des signes française aux programmes d'enseignement et d'examen des établissements du secondaire au même titre que les langues étrangères, les langues régionales, les langues anciennes. depuis 1991, un texte de loi a rendu officiel le choix entre une éducation bilingue (Lsf-français) ou une éducation uniquement en français, mais aujourd'hui encore beaucoup d'établissements scolaires spécialisés n'offrent pas, ou peu, la possibilité d'apprendre la langue des signes. or plus de 95 % des enfants sourds sont issus de parents entendants et, de ce fait l'apprentissage de la langue des signes est difficile en dehors du système éducatif. il est primordial que les jeunes sourds arrivent à l'âge adulte avec non seulement une bonne connaissance du français mais aussi une bonne connaissance de la Lsf. il importe donc que cette langue soit enseignée à tous les niveaux, pour son seul objet. les jeunes doivent pouvoir valoriser leurs compétences en Lsf. ils ne souhaitent pas un baccalauréat amputé d'une matière, comme cela est pratiqué dans certains cas, alors qu'ils ont des compétences à faire valoir. si les opinions divergent sur le choix des aides techniques et humaines mises en œuvre pour compenser partiellement le handicap et permettre une bonne maîtrise du français, sur le choix du mode d'éducation oraliste ou bilingue dans l'enfance, le choix du secteur scolaire ordinaire ou spécialisé, par contre la reconnaissance de la langue des signes au baccalauréat semble faire l'unanimité. la loi « Fabius » de 1991 concernant le droit au bilinguisme et l'utilisation de la Lsf dans l'enseignement, le rapport de Madame Gillot sur « le droit des sourds » remis en 1998 au premier ministre, les 10 000 signatures individuelles recueillies par la pétition de Lsf-bac ainsi que les signatures des associations nationales, régionales et départementales et une enquête réalisée par les établissements scolaires en 1998 permettent de valider cette attente. compte tenu de l'intérêt à aider chacun à trouver sa place

dans notre société, il lui demande de bien vouloir réexaminer ce dossier et lui faire connaître les dispositions que compte prendre le gouvernement en la matière.

<date=30_08_99>

<mois=08>

<annee=1999>

<ministere=education_nationale_recherche_technologie>

<fmt=reponse>

les pouvoirs publics s'efforcent de développer l'usage de la langue des signes française (lsf), qui jouit d'une reconnaissance de droit depuis l'intervention de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 relative aux principes de l'éducation bilingue. conformément aux dispositions de cette loi, les jeunes sourds et leurs familles peuvent opter librement entre deux modes de communication : le français oral et écrit ou l'association de la langue des signes française et du français oral et écrit. la commission départementale de l'éducation spéciale (cdes) est d'ailleurs tenue de leur donner l'information nécessaire pour éclairer leur choix entre ces deux modes de communication. il reste cependant que la mise en place du bilinguisme ne se fait que progressivement, étant donné la difficulté de former un personnel enseignant qui allie de réelles compétences pédagogiques à une parfaite maîtrise de la langue des signes. on peut en effet s'exprimer dans cette langue sans pour autant être capable de transmettre un savoir en recourant à ce mode de communication. par ailleurs, et plus généralement, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est partie prenante dans le comité de pilotage chargé d'étudier la mise en œuvre du rapport remis par mme dominique gillot, députée du val-d'oise, au premier ministre sur le droit des sourds. ce comité de pilotage, qui réunit les représentants des ministères concernés par cette question et des associations représentatives des personnes sourdes et des parents d'enfants sourds, est chargé de coordonner les travaux conduits par trois groupes pour la mise en œuvre du rapport précité. les thèmes retenus sont, respectivement : la vie sociale des personnes sourdes, la compensation de la surdit  et les nouvelles technologies, l'éducation et la scolarisation des enfants sourds. le r sultat final de ces travaux est pr vu pour le 31 octobre 1999. enfin, les dispositions permettant d'exempter les  l ves handicap s auditifs de lv 2 obligatoire et d'inscrire la lsf au programme du baccalaur at sont  tudi es dans le cadre de ces m mes travaux.

<numeration=29644>

<date=10_05_99>

<mois=05>

<annee=1999>

<locuteur=parrenin_joseph>

<affiliation=ps>

<ministere=education_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=doubs>

<fmt=question>

m. joseph parrenin souhaite   nouveau attirer l'attention de m. le ministre de l' ducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'int r t psychologique, social et culturel

d'int grer la langue des signes fran aise aux programmes d'enseignement et d'examen des  tablissements du secondaire au m me titre que les langues  trang res, les langues r gionales, les langues anciennes. en effet, l'association de parents d'enfants d ficients auditifs consid re que la r ponse   la question 16493, parue au jo du 14 septembre 1998 n'est pas assez pr cise sur certains points. depuis 1991, un texte de loi a rendu officiel le choix entre une  ducation bilingue (lsf-fran ais) ou une  ducation uniquement en fran ais. mais aujourd'hui encore, beaucoup d' tablissements scolaires sp cialis s n'offrent pas, ou peu, la possibilit  d'apprendre la langue des signes. or, plus de 95 % des enfants sourds sont issus de parents entendants et, de ce fait, l'apprentissage de la langue des signes est difficile en dehors du syst me  ducatif. il est primordial que les jeunes sourds arrivent   l' ge adulte avec non seulement une bonne connaissance du fran ais mais aussi une bonne connaissance de la lsf. il importe donc que cette langue soit enseign e   tous les niveaux, pour son seul objet. les jeunes doivent pouvoir valoriser leurs comp tences en lsf. ils ne souhaitent pas un baccalaur at amput  d'une mati re, comme cela est pratiqu  dans certains cas, alors qu'ils ont des comp tences   faire valoir. chacun sait que la ma trise de deux langues est source d'enrichissement, les adolescents devraient donc pouvoir choisir la langue qui leur sera utile. ce projet s'appuie sur la loi de 1991 (dite « fabius ») concernant le droit au bilinguisme et   l'utilisation de la lsf dans l'enseignement, sur le rapport de mme gillot « le droit des sourds » remis en juillet 1998 au premier ministre, sur les 10 000 signatures individuelles recueillies par la p tition de lsf-bac ainsi que les signatures des associations nationales, r gionales et d partementales ainsi que sur une enqu te r alis e par les  tablissements scolaires (1998). si les opinions divergent sur les choix des aides techniques et humaines mis en  uvre pour compenser partiellement le handicap et permettre une bonne ma trise du fran ais, (la lecture labiale, la m thode verbotonale, le langage parl  compl t , les proth ses auditives, les implants cochl aires, le fran ais sign , interpr tes, preneurs de notes...), le choix du mode d' ducation oraliste ou bilingue dans l'enfance, le choix du secteur scolaire ordinaire ou sp cialis  par contre, la reconnaissance de la langue des signes au baccalaur at semble faire l'unanimit . la reconnaissance acad mique de la langue des signes fran aise au baccalaur at garantirait son respect pour les g n rations futures. compte tenu de l'int r t   aider chacun   trouver sa place dans notre soci t , il lui demande de bien vouloir lui pr ciser s'il envisage de prendre des dispositions en la mati re.

<date=19_07_99>

<mois=07>

<annee=1999>

<ministere=education_nationale_recherche_technologie>

<fmt=reponse>

les pouvoirs publics s'efforcent de d velopper l'usage de la langue des signes fran aise (lsf) qui jouit d'une reconnaissance de droit depuis l'intervention de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 relative aux principes de l' ducation bilingue. conform ment aux dispositions de cette loi, les jeunes sourds et leurs familles peuvent opter librement entre deux modes de communication : le fran ais oral et  crit ou l'association de la langue des signes fran aise et du fran ais oral et  crit. la commission d partementale de l' ducation sp ciale (cdes) est d'ailleurs tenue de leur donner l'information n cessaire pour  clairer leur choix entre ces deux modes de communication. il reste cependant que la mise en place du bilinguisme ne se fait que progressivement,  tant donn  la difficult  de former un personnel enseignant qui allie de r elles comp tences p dagogiques   une parfaite ma trise de la langue des signes. on peut en effet s'exprimer dans cette langue sans pour autant  tre capable de transmettre un savoir en recourant   ce mode de communication. par ailleurs et plus g n ralement, le minist re de

l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est partie prenante dans le comité de pilotage chargé d'étudier la mise en œuvre du rapport remis par mme dominique gillot, députée du val-d'oise, au premier ministre sur le droit des sourds. ce comité de pilotage, qui réunit les représentants des ministères concernés par cette question et des associations représentatives des personnes sourdes et des parents d'enfants sourds, est chargé de coordonner les travaux conduits par trois groupes pour la mise en œuvre du rapport précité. les thèmes retenus sont respectivement : la vie sociale des personnes sourdes, la compensation de la surdit  et les nouvelles technologies, l' ducation et la scolarisation des enfants sourds. le r sultat final de ces travaux est pr vu pour le 31 octobre 1999.

<numerotation=26620>

<date=08_03_99>

<mois=03>

<annee=1999>

<locuteur=julia_didier>

<affiliation=rpr>

<ministere= ducation_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=seine-et-marne>

<fmt=question>

m. didier julia attire   nouveau l'attention de m. le ministre de l' ducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'int r t psychologique, social et culturel d'int grer la langue des signes fran aise, aux programmes d'enseignement et d'examen des  tablissements du secondaire au m me titre que les langues  trang res, les langues r gionales, les langues anciennes. depuis 1991, un texte de loi a rendu officiel le choix entre une  ducation bilingue (lsf-fran ais) ou une  ducation uniquement en fran ais, mais aujourd'hui encore beaucoup d' tablissements scolaires sp cialis s n'offrent pas, ou peu, la possibilit  d'apprendre la langue des signes. or plus de 95 % des enfants sourds sont issus de parents entendants et, de ce fait, l'apprentissage de la langue des signes est difficile en dehors du syst me  ducatif. il est primordial que les jeunes sourds arrivent   l' ge adulte avec non seulement une bonne connaissance du fran ais mais aussi une bonne connaissance de la lsf. il importe donc que cette langue soit enseign e   tous les niveaux, pour son seul objet. les jeunes doivent pouvoir valoriser leurs comp tences en lsf. ils ne souhaitent pas un baccalaur at amput  d'une mati re, comme c'est pratiqu  dans certains cas, alors qu'ils ont des comp tences   faire valoir. chacun sait que la ma trise de deux langues est source d'enrichissement, les adolescents devraient donc pouvoir choisir la langue qui leur sera utile. ce projet s'appuie sur la loi de 1991 (dite « fabius ») concernant le droit au bilinguisme et   l'utilisation de la lsf dans l'enseignement, sur le rapport de mme gillot « le droit des sourds » remis en juillet 1998 au premier ministre, sur les 10 000 signatures individuelles recueillies par la p tition de lsf-bac ainsi que les signatures des associations nationales, r gionales et d partementales ainsi que sur une enq tre r alis e par les  tablissements scolaires (1998). si les opinions divergent sur les choix des aides techniques mises en  uvre pour compenser partiellement le handicap et permettre une bonne ma trise du fran ais (la lecture labiale, la m thode verbotonale, le langage parl  compl t , les proth ses auditives, les implants cochl aires, le fran ais sign , interpr tes, preneurs de notes...), le choix du mode d' ducation oraliste ou bilingue dans l'enfance, le choix du secteur scolaire ordinaire ou sp cialis , par contre la reconnaissance de la langue des signes au baccalaur at semble faire l'unanimit . la reconnaissance acad mique de la langue des signes fran aise au baccalaur at garantirait son respect pour les g n rations futures. compte tenu de l'int r t   aider chacun   trouver sa place dans notre soci t , il lui demande de bien vouloir

porter toute l'attention   ce dossier et de lui faire conna tre les dispositions que compte prendre le gouvernement en la mati re.

<date=29_03_99>

<mois=03>

<annee=1999>

<ministere= ducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=r ponse>

actuellement, la r glementation du baccalaur at pr voit l'utilisation de la langue des signes lors des  preuves orales mais pr cise que l' valuation ne peut en aucun cas porter sur la capacit  du candidat   s'exprimer   l'aide de ce mode de communication. le travail confi    l'assistant interpr te pr sent lors de l'interrogation doit se limiter   la traduction la plus exacte possible des questions de l'examinateur et des r ponses du candidat. pour le minist re de l' ducation nationale, de la recherche et de la technologie, les conditions n cessaires   une r elle int gration des  l ves pr sentant un handicap auditif passent par la possession d'un niveau minimum de communication et de ma trise de la langue fran aise. dans cet esprit, la langue des signes doit toujours  tre associ e et ne peut  tre  tudi e pour son seul objet. elle constitue un outil au service de la d mutisation des  l ves et facilite chez ceux-ci le d veloppement de la conceptualisation. avec cet objectif, elle est enseign e et utilis e dans les coll ges et les lyc es par les  l ves handicap s r unis dans une m me classe avec les autres  l ves. cette position a  t  exprim e   de nombreuses reprises dans les groupes de travail en partenariat mis en place par la d l gation interminist rielle aux personnes handicap es. elle rejoint la pr occupation de la ministre de l'emploi et de la solidarit  en ce domaine qui consid re qu'il s'agit d'une condition obligatoire pour permettre aux  l ves d'acc der aux apprentissages scolaires et pr professionnels seuls en mesure de garantir ult rieurement une int gration pleine et enti re. en outre, il appar t que cette demande ne refl te pas la position de l'ensemble du mouvement associatif regroupant des personnes atteintes de handicaps auditifs. nombre de familles sont convaincues que l'int gration impose l'apprentissage et la ma trise des techniques de lecture labiale, de la m thode verbotonale, du fran ais sign  ou du langage parl  compl t . il semble toutefois que cette demande de prise en compte de la langue des signes   l'examen du baccalaur at refl te la grande difficult  qu'ont certains candidats handicap s   acqu rir des comp tences   la fois en langue fran aise et dans plusieurs langues  trang res. aussi, il est envisag  d'exempter dans certains cas les candidats qui le souhaiteraient de l' preuve obligatoire de langue vivante 2 du baccalaur at ; le coefficient de l' preuve obligatoire de langue vivante 2 serait alors neutralis .

<numerotation=24166>

<date=18_01_99>

<mois=01>

<annee=1999>

<locuteur=durieux_jean-paul>

<affiliation=ps>

<ministere= ducation_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=meurthe-et-moselle>

<fmt=question>

m. jean-paul durieux attire une nouvelle fois l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie concernant l'intérêt psychologique, social et culturel d'intégrer la langue des signes française aux programmes d'enseignement et d'examen des établissements du secondaire au même titre que les langues étrangères, les langues régionales, les langues anciennes. une loi de 1991, dite loi fabius, a reconnu le droit au bilinguisme et à l'utilisation de la langue des signes dans l'enseignement. aujourd'hui encore, beaucoup d'établissements scolaires spécialisés n'offrent pas, ou peu, la possibilité d'apprendre cette langue. or, plus de 95 % des enfants sourds sont issus de parents entendants. de ce fait, l'apprentissage de la langue des signes est difficile en dehors du système éducatif. il importe donc que cette langue soit enseignée à tous les niveaux, pour son seul objet. il convient par ailleurs de prendre en considération non seulement les connaissances actuelles dans le domaine de la surdité, et notamment le rapport de mme gillot « le droit des sourds » remis au premier ministre en juillet 1998, mais aussi les 10 000 signatures individuelles recueillies par la pétition de l'association lsf-bac ainsi que les signatures des associations nationales, régionales et départementales. la reconnaissance de la langue des signes au baccalauréat semble faire l'unanimité. compte tenu de l'intérêt à aider chacun à trouver une place dans notre société, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre en la matière.

<date=15_02_99>

<mois=02>

<annee=1999>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

actuellement la réglementation du baccalauréat prévoit l'utilisation de la langue des signes lors des épreuves orales mais précise que l'évaluation ne peut en aucun cas porter sur la capacité du candidat à s'exprimer à l'aide de ce mode de communication. le travail confié à l'assistant interprète présent lors de l'interrogation doit se limiter à la traduction la plus exacte possible des questions de l'examineur et des réponses du candidat. pour le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, les conditions nécessaires à une réelle intégration des élèves présentant un handicap auditif passent par la possession d'un niveau minimal de communication et de maîtrise de la langue française. dans cet esprit, la langue des signes doit toujours être associée et ne peut être étudiée pour son seul objet. elle constitue un outil au service de la démutisation des élèves et facilite chez ceux-ci le développement de la conceptualisation. avec cet objectif, elle est enseignée et utilisée dans les collèges et les lycées par les élèves handicapés réunis dans une même classe avec les autres élèves. cette position a été exprimée à de nombreuses reprises dans les groupes de travail en partenariat mis en place par la délégation interministérielle aux personnes handicapées. elle rejoint la préoccupation de la ministre de l'emploi et de la solidarité en ce domaine qui considère qu'il s'agit d'une condition obligatoire pour permettre aux élèves d'accéder aux apprentissages scolaires et préprofessionnels seuls en mesure de garantir ultérieurement une intégration pleine et entière. une étude est actuellement conduite par les services, visant à permettre aux candidats qui le souhaiteraient de remplacer l'épreuve de langue vivante 2 par une épreuve de langue des signes. il semble toutefois que cette demande de prise en compte de la langue des signes à l'examen du baccalauréat reflète la grande difficulté qu'ont certains candidats handicapés à acquérir des compétences à la fois en langue française et dans plusieurs langues étrangères.

aussi, il est envisagé d'exempter dans certains cas les candidats qui le souhaiteraient de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 du baccalauréat, le coefficient de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 serait alors neutralisé.

<numeration=19036>

<date=14_09_98>

<mois=09>

<annee=1998>

<locuteur=dhaille_paul>

<affiliation=ps>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=seine-maritime>

<fmt=question>

m. paul dhaille appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur un sujet qui mobilise beaucoup de personnes actuellement. il s'agit de la reconnaissance de la langue des signes au baccalauréat et la possibilité pour les élèves, en classe de quatrième, de choisir comme option de langue au même titre que les langues étrangères, les langues régionales, les langues anciennes. pour expliquer les difficultés qu'a rencontrées la langue des signes pour se transmettre, il faut rappeler qu'elle a subi plus d'un siècle de censure dans le système éducatif (congrès de milan de 1880). enfin, depuis 1991, un texte de loi a rendu officiel le choix entre une éducation basée sur le français et une éducation bilingue. mais, aujourd'hui encore, beaucoup d'établissements scolaires spécialisés n'offrent pas, ou peu, la possibilité d'apprendre la langue des signes. il est également important de souligner, que plus de 95 % des enfants sourds sont issus de parents entendants et que, de ce fait, l'apprentissage de la langue des signes est difficile en dehors du système éducatif. contrairement aux idées reçues, tous les sourds ne maîtrisent pas la langue des signes. connaître quelques signes, ce n'est pas maîtriser une langue. certains ne la connaissent pas, ou alors très peu. beaucoup ne l'ont apprise qu'à l'âge adulte. malgré toutes ces difficultés, elle a survécu, ce qui prouve son utilité. reconnaître la langue des signes français au baccalauréat, c'est lui donner un cadre éducatif garant de son respect pour les générations futures. il souhaiterait donc connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que la langue des signes ait le même statut que les langues régionales.

<date=12_10_98>

<mois=10>

<annee=1998>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

actuellement la réglementation du baccalauréat prévoit l'utilisation de la langue des signes lors des épreuves orales mais précise que l'évaluation ne peut en aucun cas porter sur la capacité du candidat à s'exprimer à l'aide de ce mode de communication. le travail confié à l'assistant interprète présent lors de l'interrogation doit se limiter à la traduction la plus exacte possible des questions de l'examineur et des réponses du candidat. pour le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, les conditions nécessaires à une réelle intégration des élèves présentant un handicap auditif passent par la possession d'un niveau minimum de communication et de maîtrise de la langue française. dans cet esprit, la langue

des signes doit toujours être associée et ne peut être étudiée pour son seul objet. elle constitue un outil au service de la démutisation des élèves et facilite chez ceux-ci le développement de la conceptualisation. avec cet objectif, elle est enseignée et utilisée dans les collèges et les lycées par les élèves handicapés réunis dans une même classe avec les autres élèves. cette position a été exprimée à de nombreuses reprises dans les groupes de travail en partenariat mis en place par la délégation interministérielle aux personnes handicapées. elle rejoint la préoccupation de la ministre de l'emploi et de la solidarité en ce domaine, qui considère qu'il s'agit d'une condition obligatoire pour permettre aux élèves d'accéder aux apprentissages scolaires et préprofessionnels seuls en mesure de garantir ultérieurement une intégration pleine et entière. une étude est actuellement conduite par les services visant à permettre aux candidats qui le souhaiteraient de remplacer l'épreuve de langue vivante 2 par une épreuve de langue des signes. il semble toutefois que cette demande de prise en compte de la langue des signes à l'examen du baccalauréat reflète la grande difficulté qu'ont certains candidats handicapés à acquérir des compétences à la fois en langue française et dans plusieurs langues étrangères. aussi, il est envisagé d'exempter dans certains cas les candidats qui le souhaiteraient de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 du baccalauréat ; le coefficient de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 serait alors neutralisé.

<numerotation=19021>
<date=14_09_98>
<mois=09>
<annee=1998>
<locuteur=destot_michel>
<affiliation=ps>
<ministere=enseignement_scolaire>
<circonscription=isère>

<fmt=question>

m. michel destot attire l'attention de mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la possibilité d'intégrer la langue des signes aux programmes d'enseignement du secondaire au même titre que les langues étrangères, les langues régionales et les langues anciennes. depuis 1991, un texte de loi a rendu officiel le choix entre une éducation basée sur le français et une éducation bilingue (français_langue des signes). cependant, aujourd'hui encore, peu d'établissements scolaires offrent la possibilité d'apprendre la langue des signes. or plus de 95 % des enfants sourds sont issus de parents entendants, ce qui rend particulièrement difficile l'apprentissage de la langue des signes en dehors du système éducatif. d'autre part, il peut paraître contestable d'imposer l'apprentissage d'une troisième langue à transmission orale à des enfants sourds qui rencontrent déjà beaucoup de difficultés dans l'apprentissage du français. il semblerait préférable qu'ils concentrent leurs efforts sur l'apprentissage de la langue naturelle des sourds et la maîtrise du français, oral et écrit, dont ils ont souvent une connaissance imparfaite, ce qui freine leur scolarité et leur réussite sociale et professionnelle. considérant que l'apprentissage de la langue des signes est essentiel sur le plan social, psychologique et culturel et qu'il concerne en france des centaines de milliers de sourds, il semblerait opportun d'envisager d'intégrer la langue des signes aux programmes d'enseignement du secondaire au même titre que les langues étrangères, les langues régionales et les langues anciennes. il lui demande donc quelles mesures elle envisage de prendre pour permettre aux sourds d'apprendre la langue des signes dans les meilleures conditions possibles et de faciliter ainsi leur intégration dans la société française.

<date=05_10_98>
<mois=10>
<annee=1998>
<ministere=enseignement_scolaire>
<fmt=réponse>

actuellement la réglementation du baccalauréat prévoit l'utilisation de la langue des signes lors des épreuves orales mais précise que l'évaluation ne peut en aucun cas porter sur la capacité du candidat à s'exprimer à l'aide de ce mode de communication. le travail confié à l'assistant interprète présent lors de l'interrogation doit se limiter à la traduction la plus exacte possible des questions de l'examineur et des réponses du candidat. pour le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, les conditions nécessaires à une réelle intégration des élèves présentant un handicap auditif passent par la possession d'un niveau minimum de communication et de maîtrise de la langue française. dans cet esprit, la langue des signes doit toujours être associée et ne peut être étudiée pour son seul objet. elle constitue un outil au service de la démutisation des élèves et facilite chez ceux-ci le développement de la conceptualisation. avec cet objectif, elle est enseignée et utilisée dans les collèges et les lycées par les élèves handicapés réunis dans une même classe avec les autres élèves. cette position a été exprimée à de nombreuses reprises dans les groupes de travail en partenariat mis en place par la délégation interministérielle aux personnes handicapées. elle rejoint la préoccupation de la ministre de l'emploi et de la solidarité en ce domaine qui considère qu'il s'agit d'une condition obligatoire pour permettre aux élèves d'accéder aux apprentissages scolaires et préprofessionnels seuls en mesure de garantir ultérieurement une intégration pleine et entière. en outre, il apparaît que cette demande ne reflète pas la position de l'ensemble du mouvement associatif regroupant des personnes atteintes de handicaps auditifs. nombre de familles sont convaincues que l'intégration impose l'apprentissage et la maîtrise des techniques de lecture labiale, de la méthode verbotonale, du français signé ou du langage parlé complété. il semble toutefois que cette demande de prise en compte de la langue des signes à l'examen du baccalauréat reflète la grande difficulté qu'ont les candidats handicapés à acquérir des compétences à la fois en langue française et dans plusieurs langues étrangères. aussi, il est envisagé d'exempter les candidats qui le souhaiteraient de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 du baccalauréat ; le coefficient de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 serait alors neutralisé.

<numerotation=10050>
<date=16_02_98>
<mois=02>
<annee=1998>
<locuteur=jacquat_denis>
<affiliation=dl>
<ministere=intérieur>
<circonscription=moselle>

<fmt=question>

m. denis jacquat demande à m. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser la démarche à suivre pour une commune désirant apposer aux différentes entrées de la commune

des panneaux mentionnant le nom de la commune en langue romane. il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

<date=22_06_98>
<mois=06>
<annee=1998>
<ministere=intérieur>

<fmt=réponse>

en application de l'article l. 113-1 du code de la voirie routière, seules les autorités nationales, départementales ou communales chargées des services de la voirie ont le droit de placer en vue du public des indications ou des signaux concernant, à titre quelconque, la circulation ; les panneaux d'entrée en agglomération figurent parmi les signaux routiers en raison de leurs rôles d'indication et de prescription. le pouvoir des autorités précitées doit s'exercer dans le strict respect de la constitution, des conventions internationales, du code de la route et de la réglementation applicable à la signalisation routière. conformément à la convention sur la signalisation routière signée à vienne le 8 novembre 1968 et publiée par le décret du 4 août 1981, les inscriptions portées sur les panneaux routiers doivent l'être dans la langue nationale, ou dans une ou plusieurs des langues nationales ; comme le proclame l'article 2 de notre constitution, la langue de la république est le français. la langue française est donc la seule langue autorisée de manière officielle sur l'ensemble du territoire français. la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dont les dispositions sont d'ordre public et s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de france, précise que toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique doit être formulée dans la langue française. bien qu'il n'existe pas d'interdiction formelle de rajouter un panneau écrit dans la langue régionale, le français est donc la seule langue officielle qui est opposable aux automobilistes. par ailleurs, le nom et l'orthographe des communes ayant été fixés par décret, seuls ce nom et cette orthographe sont utilisables sur les panneaux précités ; en fait l'orthographe de référence des noms de communes est fournie par les documents relatifs aux dénombremements de population établis par l'institut national de la statistique et des études économiques. enfin, comme l'a fait observer la circulaire interministérielle du 8 mars 1993 relative à la signalisation des voies ouvertes à la circulation publique, la multiplication de signaux routiers non conformes au code de la route nuit à leur lisibilité ainsi qu'à leur compréhension par tous les automobilistes, quelle que soit leur origine. la circulaire précitée a donné des instructions aux préfets concernant les diverses catégories de réseaux routiers : pour le réseau routier national, faire procéder, le cas échéant, à la dépose de tous les panneaux non conformes au code de la route, s'opposer à l'avenir à la mise en place de tels panneaux ; pour le réseau routier départemental, intervenir auprès du président du conseil général de leur département pour que soient adoptées des solutions conformes à la réglementation ; pour le réseau routier communal, appeler l'attention des maires sur la nécessité d'adopter des solutions conformes aux règles. deux exceptions sont officiellement admises quant à l'emploi exclusif de la langue française en matière de signalisation routière ; la première a trait à la signalisation de direction : dans les zones frontalières, les noms de certaines villes étrangères sont signalés en français et dans la langue officielle du pays concerné (en italique, entre parenthèses) ; la seconde a trait à la signalisation de danger : par mesure de sécurité, certains signaux de danger (descente dangereuse, fort vent latéral) comportent, le cas échéant, des inscriptions en des langues étrangères officielles. en cette matière, l'intérêt des automobilistes se conjugue par conséquent avec les prescriptions relatives à l'emploi du français. c'est pourquoi, en l'état actuel de la

législation, il n'apparaît pas possible de prévoir l'apposition, aux différentes entrées de la commune, de panneaux à valeur réglementaire comportant son nom en langue romane.

<numerotation=56750>
<date=22_01_01>
<mois=01>
<annee=2001>
<locuteur=deprez_léonce>
<affiliation=udf>
<ministere=culture_communication>
<circonscription=pas-de-calais>
<fmt=question>

m. léonce deprez demande à mme la ministre de la culture et de la communication de lui préciser le bilan de la politique de soutien à l'acquisition de fonds d'ouvrages en langues régionales par les bibliothèques municipales qui avait été préconisée par le rapport de bernard poignant, en coopération entre la délégation générale à la langue française et le centre national du livre (jo-an, 20 mars 2000, question écrite n° 40497 du 24 janvier 2000).

<date=12_03_01>
<mois=03>
<annee=2001>
<ministere=culture_communication>
<fmt=réponse>

le rapport poignant, remis au premier ministre en juillet 1998, préconisait un ensemble de mesures en vue d'une meilleure prise en compte des langues régionales en france, notamment dans le domaine de la culture. dans l'esprit de ces propositions, dont la plupart ont été retenues et mises en œuvre, la délégation générale à la langue française et le centre national du livre ont mis en place en 2000 un fonds de soutien à l'acquisition par les bibliothèques d'ouvrages en langues de france. le réseau des bibliothèques a été informé du lancement de ce programme dans la deuxième moitié de l'année 2000, et il faudra attendre la fin de 2001, première année de plein fonctionnement, pour dresser un véritable bilan de l'opération. les résultats suivants peuvent néanmoins être d'ores et déjà fournis : au titre de la création ou du développement de fonds thématiques de langues régionales, 52 150 francs ont été alloués en 2000, qui se répartissent entre la bibliothèque municipale de mulhouse (20 000 francs pour l'achat d'alsatique), le centre régional de documentation occitane de mouans sartoux (20 000 francs pour l'acquisition d'ouvrages occitans) et la bibliothèque universitaire de perpignan (12 150 francs pour l'acquisition d'ouvrages occitans). il convient d'ajouter à ces chiffres 25 000 francs destinés à l'enrichissement du « fonds local » de cinq bibliothèques publiques.

<numerotation=32249>
<date=05_07_99>
<mois=07>
<annee=1999>
<locuteur=feidt_nicole>

<affiliation=ps>
<ministere=enseignement_scolaire>
<circonscription=meurthe-et-moselle>

<fmt=question>

mme nicole feidt demande à mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire quelles langues régionales sont à l'heure actuelle enseignées dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou secondaire du secteur public ou privé et dans quels types d'établissements scolaires.

<date=24_07_00>

<mois=07>

<annee=2000>

<ministere=education_nationale>

<fmt=réponse>

la loi n° 51-66 du 11 janvier 1951 a institué à chacun des niveaux de la scolarité, école, collège, lycée, un enseignement de langue et culture régionales dans les régions où celles-ci sont en usage. cet enseignement concerne le basque, le breton, le corse, le catalan, le gallo, les langues régionales d'alsace, les langues mosellanes, l'occitan-langue d'oc pour la métropole. il s'y ajoute dans les territoires d'outre-mer (polynésie française et nouvelle-calédonie) le tahitien ainsi que les langues mélanésiennes (ajié, drehu, nengone, païci). pour l'année scolaire 1998-1999 et en france métropolitaine, la situation des langues régionales dans l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat des premier et second degrés s'établit ainsi : (voir tableau dans j.o. correspondant)

<numerotation=73392>

<date=25_02_02>

<mois=02>

<annee=2002>

<locuteur=aschieri_andré>

<affiliation=rcv>

<ministere=ville>

<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

m. andré aschieri attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur le déclin du gaélique. en effet, malgré d'importantes subventions, cette langue celtique aura disparu avant un siècle. le gaélique est pourtant l'une des plus anciennes langues européennes et l'un des symboles de la nation écossaise. pourtant, d'après une étude récente, il devrait disparaître avant la fin du xxième siècle, et ce malgré les sommes investies pour sa préservation. une étude sur les langues européennes minoritaires, réalisée par des chercheurs de l'institut max planck aux pays-bas, montre qu'aucune langue ne peut survivre avec moins de 100 000 locuteurs. or le gaélique n'est plus parlé que par 50 000 personnes. il lui demande donc quelles mesures pourraient être prises au plan international pour tenter de préserver cette langue historique.

<date=29_04_02>

<mois=04>

<annee=2002>

<ministere=culture_communication>

<fmt=réponse>

le gaélique d'ecosse est en effet une des langues les plus menacées d'europe, même s'il n'y a guère de sens à fixer une date pour la disparition d'un idiome. l'idée qu'aucune langue ne pourrait survivre en dessous d'une masse critique de 100 000 locuteurs, heureusement contredite par de nombreux exemples dans le passé comme aujourd'hui, ne tient pas compte du dynamisme et de la créativité des locuteurs, du lien entre langue, culture et littérature, facteurs décisifs pour la transmission. il n'en reste pas moins que le développement historique d'une langue repose nécessairement sur son enseignement et diverses mesures de mise en valeur. la grande-bretagne ayant ratifié en 2001 la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, le gaélique bénéficie désormais d'un ensemble de dispositions qui permettent d'envisager son avenir sans excès de pessimisme. c'est à travers sa politique de promotion des langues de france que notre pays peut le mieux contribuer au maintien de la pluralité des langues en europe et à la préservation du gaélique : l'esprit de cette politique en effet ne s'arrête pas aux frontières et la reconnaissance de la diversité comme une richesse vaut évidemment partout. par ailleurs, le ministère de la culture et de la communication encourage tout échange culturel pouvant concourir au rayonnement de langues minoritaires, il prend part à la réflexion des institutions internationales sur ces questions, avec pour principe le respect de la pluralité linguistique et de la démocratie culturelle.

<numerotation=66231>

<date=24_09_01>

<mois=09>

<annee=2001>

<locuteur=michel_jean-pierre>

<affiliation=rcv>

<ministere=education_nationale>

<circonscription=haute-saône>

<fmt=question>

m. jean-pierre michel appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la diminution des horaires d'enseignement des langues vivantes, notamment dans les classes d'enseignement général du second cycle. les professeurs de langues vivantes attendent des mesures concrètes prioritaires pour redonner toute sa place à cet enseignement, dont le rôle est éminent dans le monde actuel. cette priorité doit s'affirmer tant au collège que dans le second cycle. il lui demande de bien vouloir lui préciser si des mesures de renforcement horaire sont d'ores et déjà prévues.

<date=24_12_01>

<mois=12>

<annee=2001>

<ministere=éducation_nationale>
<fmt=réponse>

la maîtrise des langues vivantes est une nécessité pour nos élèves futurs citoyens d'une europe forte de son plurilinguisme et de ses différentes cultures. une action de grande ampleur est actuellement menée pour développer les langues vivantes à tous les niveaux d'enseignement et pour améliorer la diversité des langues apprises. a cette fin, un plan ambitieux a été mis en œuvre pour que, dans les cinq ans, tous les élèves de sixième apprennent deux langues vivantes, l'une commencée à l'école primaire, l'autre débutée au collège. cet objectif conduira à revaloriser les langues européennes mais aussi les langues régionales et les langues des pays d'immigration qui sont insuffisamment reconnues. cette politique s'appuie sur le principe de continuité des apprentissages, de diversification des langues et de cohérence des parcours des élèves en langues vivantes suivis tout au long de leur scolarité. dans ce cadre, l'élaboration d'une carte des langues, au niveau de chaque circonscription et au niveau du bassin de formation, doit permettre d'assurer une plus grande cohérence des parcours des élèves jusqu'au lycée, et leur garantir ainsi, quelle que soit la voie choisie à l'issue du collège, la poursuite des apprentissage entrepris. s'agissant plus particulièrement des lycées, la réforme entrée en vigueur depuis la rentrée 2000 en classes de première des séries générales conserve toute sa place aux langues vivantes. dans les séries s et es, la langue vivante 2 est désormais obligatoire. la série l, dans laquelle l'horaire de la langue vivante 1 a été augmenté, constitue le pôle privilégié de développement des langues puisque les élèves ont la possibilité de choisir trois langues vivantes au titre des enseignements obligatoires ou de spécialité. dans certains cas, les horaires de langue vivante 1 et de langue vivante 2 ont été abaissés notamment en classes de première et terminale des séries es et s, mais une partie de l'enseignement se déroule désormais en demi-classe, ce qui doit entraîner une amélioration qualitative des conditions d'apprentissage. il appartient aux recteurs et aux chefs d'établissement de veiller à la mise en place des dédoublements de classe dans les meilleures conditions possibles pour les élèves et les enseignants. par ailleurs, des instructions ont été données aux recteurs à la rentrée 2001 pour conforter et étendre la diversification des langues offertes au niveau d'un bassin ; ne pas supprimer de poste d'enseignant dans les langues moins enseignées toutes les fois où une suppression mettrait en péril leur maintien dans les trois niveaux de classes du lycée.

<numerotation=61930>
<date=04_06_01>
<mois=06>
<annee=2001>
<locuteur=caillaud_dominique>
<affiliation=udf>
<ministere=éducation_nationale>
<circonscription=vendée>

<fmt=question>

m. dominique caillaud appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par de nombreux enseignants quant à l'évolution de la place tenue dans notre système éducatif par l'enseignement des langues vivantes. ces derniers estiment que la politique menée par son ministère accélère dans le secondaire, dans les collèges et les lycées sa détérioration en tant qu'elle réduit sensiblement les horaires consacrés à ces enseignements. dans les collèges, il semblerait que la limite inférieure de la fourchette horaire soit de plus en

plus retenue, que les horaires soient réduits d'un tiers en classes de première et terminale sans référence au seuil de dédoublement obligatoire et que les effectifs soient alourdis dans le cadre des « dotations horaires globales ». enfin, la répartition dans le cadre de « bassins de formation » se traduit souvent par des suppressions de deuxième et troisième langue vivante en collège et en lycée. partant, ces professeurs souhaiteraient vivement être informés plus avant du contenu des dispositions qu'il envisage de prendre afin de pallier cet état de fait. la vendée étant illustrative de cette situation, il le remercie, en conséquence, de lui indiquer s'il envisage de répondre à cette attente et de dissiper ces inquiétudes.

<date=03_12_01>
<mois=12>
<annee=2001>
<ministere=éducation_nationale>
<fmt=réponse>

la maîtrise des langues vivantes est une nécessité pour nos élèves, futurs citoyens d'une europe forte de son plurilinguisme et de ses différentes cultures. une action de grande ampleur est actuellement menée pour développer les langues vivantes à tous les niveaux d'enseignement et pour améliorer la diversité des langues apprises. a cette fin, un plan ambitieux a été mis en œuvre pour que, dans les cinq ans, tous les élèves de sixième apprennent deux langues vivantes, l'une commencée à l'école primaire, l'autre débutée au collège. cet objectif conduira à revaloriser les langues européennes, mais aussi les langues régionales et les langues des pays d'immigration qui sont insuffisamment reconnues. cette politique s'appuie sur le principe de continuité des apprentissages, de diversification des langues et de cohérence des parcours des élèves en langues vivantes suivis tout au long de leur scolarité. dans ce cadre, l'élaboration d'une carte des langues, au niveau de chaque circonscription et au niveau du bassin de formation, doit permettre d'assurer une plus grande cohérence des parcours des élèves en langues vivantes de l'école au collège et du collège au lycée, et garantir ainsi aux élèves, quelle que soit la voie choisie à l'issue du collège, la poursuite des apprentissages entrepris. s'agissant plus particulièrement des lycées, la réforme entrée en vigueur depuis la rentrée 2000 en classes de première des séries générales conserve toute sa place aux langues vivantes. dans les séries s et es, la langue vivante 2 est désormais obligatoire. la série l, dans laquelle l'horaire de la langue vivante 1 a été augmenté, constitue le pôle privilégié de développement des langues puisque les élèves ont la possibilité de choisir trois langues vivantes au titre des enseignements obligatoires ou de spécialité. dans certains cas, les horaires de langue vivante 1 et de langue vivante 2 ont été abaissés, notamment en classes de première et terminale des séries es et s, mais une partie de l'enseignement se déroule désormais en demi-classe, ce qui doit entraîner une amélioration qualitative des conditions d'apprentissage. il appartient aux recteurs et aux chefs d'établissement de veiller à la mise en place des dédoublements de classe dans les meilleures conditions possibles pour les élèves et les enseignants. par ailleurs, des instructions ont été données aux recteurs à la rentrée 2001 pour conforter et étendre la diversification des langues offertes au niveau d'un bassin : ne pas supprimer de poste d'enseignant dans les langues moins enseignées toutes les fois où une suppression mettrait en péril leur maintien dans les trois niveaux de classe du lycée.

<numerotation=59523>
<date=02_04_01>
<mois=04>
<annee=2001>

<locuteur=lemoine_georges>
<affiliation=ps>
<ministere=education_nationale>
<circonscription=eure-et-loir>

<fmt=question>

m. georges lemoine attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement des langues vivantes dans le secondaire. se faisant l'écho de revendications exprimées par une part grandissante du corps enseignant, il s'inquiète en effet des conséquences que pourraient avoir sur la nécessaire maîtrise des langues étrangères certaines réformes éducatives entrées en vigueur à la rentrée dernière, qui semblent avoir réduit notablement le nombre d'heures affectées à ces disciplines. a l'heure où l'enseignement des langues vivantes fait l'objet d'une revalorisation réussie dans le primaire, il souhaiterait par conséquent savoir s'il entend également donner à cet enseignement des orientations nouvelles dans les collèges et les lycées.

<date=12_11_01>
<mois=11>
<annee=2001>
<ministere=education_nationale>
<fmt=reponse>

la maîtrise des langues vivantes est une nécessité pour nos élèves, futurs citoyens d'une europe forte de son plurilinguisme et de ses différentes cultures. une action de grande ampleur est actuellement menée pour développer les langues vivantes à tous les niveaux d'enseignement et pour améliorer la diversité des langues apprises. a cette fin, un plan ambitieux a été mis en œuvre pour que, dans les cinq ans, tous les élèves de sixième apprennent deux langues vivantes, l'une commencée à l'école primaire, l'autre débutée au collège. cet objectif conduira à revaloriser les langues européennes mais aussi les langues régionales et les langues des pays d'immigration qui sont insuffisamment reconnues. au lycée, la baisse quantitative de l'horaire de langue vivante 1 et de l'horaire de langue vivante 2 en classes de première et terminale des séries générales est compensée par une amélioration qualitative des conditions d'enseignement puisque, en général, la moitié de l'horaire se déroule désormais en demi-classe, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. par ailleurs, la langue vivante 2 a été introduite dans les enseignements obligatoires en série s alors qu'elle n'était jusque-là que facultative. cette mesure devrait avoir un effet positif sur la diversification de l'offre de langues. il appartient aux recteurs de veiller, dans chaque académie, à l'application de ces mesures dans de bonnes conditions. dès la rentrée 2001, une expérimentation sera mise en place dans des établissements volontaires afin de ménager plus de souplesse dans la gestion des moyens horaires attribués aux établissements pour les langues vivantes. elle prévoira la possibilité pour les équipes pédagogiques de moduler l'utilisation de l'enveloppe horaire globale de ces disciplines en fonction du projet pédagogique de l'établissement, des besoins des élèves et du niveau d'avancement atteint par les élèves dans chaque langue. un texte spécifique précise les conditions et les modalités de cette expérimentation. par ailleurs, des instructions ont été données aux recteurs pour conforter et étendre la diversification des langues offertes au niveau d'un bassin : ne pas supprimer de poste d'enseignant dans les langues moins enseignées toutes les fois où une suppression mettrait en péril leur maintien dans les trois niveaux de classes du lycée.

<numerotation=40391>
<date=24_01_00>
<mois=01>
<annee=2000>
<locuteur=robin-rodrido_chantal>
<affiliation=rcv>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=hautes-pyrenees>
<fmt=question>

mme chantal robin-rodrido appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avenir des langues régionales et, notamment, sur l'enseignement de l'occitan. il semblerait que les programmes d'occitan au collège, qui devaient être élaborés par un groupe de travail à sa demande ne soient toujours pas sortis. de même, les programmes de l'école élémentaire actuellement en concertation ne feraient aucune allusion à l'occitan ni aux textes auxquels son enseignement se réfère. pour leur part, les réformes des collèges et des lycées ne tiendraient pas compte de l'enseignement de l'occitan. elle lui demande donc, sur ces différents points, ce qu'il en est et quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de promouvoir la langue occitane au sein de l'éducation nationale.

<date=30_04_01>
<mois=04>
<annee=2001>
<ministere=education_nationale>
<fmt=reponse>

le ministre de l'éducation nationale attache le plus grand intérêt à l'enseignement des langues et cultures régionales, au nombre desquelles l'occitan-langue d'oc occupe une place privilégiée. la place qui lui est reconnue dans la formation de l'élève n'est nullement remise en cause dans le cadre des réformes actuellement en cours au collège et au lycée mais au contraire confortée par le plan national de développement des langues vivantes que chaque recteur est invité à mettre en place dans son académie. a cet égard, une série de dispositions propres à donner une nouvelle impulsion aux langues et cultures régionales, dont l'occitan ne pourra que bénéficier, fait l'objet de projets de textes actuellement soumis à une large consultation. dans le prolongement de ces textes et dans le cadre des réflexions du groupe d'experts chargés sous l'autorité du recteur joutard de définir notamment pour l'école de nouveaux programmes, des programmes pour l'enseignement de la langue occitane destinés aux élèves de l'école primaire pourront être proposés à ses enseignants et, pour chacun des autres niveaux de la scolarité, être publiés et réactualisés. a ce sujet, il convient de mentionner qu'en ce qui concerne le collège, les professeurs disposent pour l'occitan-langue d'oc, de « contenus de référence » actualisés, élaborés dans le cadre de travaux d'un groupe technique disciplinaire constitué à cet effet. pour les lycées, les contenus en ont été fixés par l'arrêté du 15 avril 1998.

<numerotation=71659>
<date=14_01_02>
<mois=01>

<annee=2002>
<locuteur=roatta_jean>
<affiliation=dl>
<ministere=culture_communication>
<circonscription=bouches-du-rhone>
<fmt=question>

m. jean roatta attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur l'impérieuse nécessité d'une reconnaissance du provençal en qualité de langue régionale à part entière. en effet, par une curieuse volonté de globalisation gouvernementale, notre langue régionale s'est retrouvée être considérée comme un simple et vulgaire dialecte occitan, au mépris d'évidentes considérations historiques, et cela est d'autant plus regrettable qu'il semblerait que tantôt l'on veuille nier les caractères essentiels d'une langue riche, dont les spécificités phoniques, morphologiques, syntaxiques et graphiques sont particulièrement modernes, pour la fondre dans un moule occitan pour lequel il est souhaité une définition d'une graphie commune, voire même une formule commune littéraire comme au moyen age. aussi, il souhaiterait connaître les intentions du gouvernement pour corriger cette étonnante anomalie.

<date=25_03_02>
<mois=03>
<annee=2002>
<ministere=culture_communication>
<fmt=reponse>

le classement et la nomination des langues sont traditionnellement des enjeux symboliques, et posent le choix des critères permettant de distinguer différents parlers en présence. le critère retenu par les services de l'état pour identifier le provençal comme une variété de l'occitan est d'ordre linguistique, et pose que l'unité du domaine d'oc l'emporte sur sa diversité dialectale. le nom et les caractères propres à chaque dialecte ne sont pas pour autant ignorés, aucun d'entre eux n'a vocation à unifier l'ensemble, tous sont de statut égal et il n'y a aucune volonté de globalisation de la part du ministère de la culture et de la communication. les pouvoirs publics se bornent à prendre acte de la réalité que décrivent la plupart des chercheurs, mais aussi des créateurs, au moins depuis mistral, prix nobel de littérature, qui a toujours défendu avec force l'unité de la langue d'oc « des alpes aux pyrénées ». il est vrai que les données linguistiques ne sont pas seules en jeu, et toute délimitation d'une aire linguistique fait intervenir d'autres considérations, notamment les usages sociaux concrets et les productions artistiques qui font qu'une langue est vivante. a cet égard, il faut laisser le processus historique accomplir son œuvre, mais on peut supposer que, pour son rayonnement culturel, le provençal n'aurait rien à gagner à couper le lien organique et le dialogue vivifiant qu'il entretient avec les autres dialectes d'oc.

<numerotation=56269>
<date=08_01_01>
<mois=01>
<annee=2001>
<locuteur=luca_lionnel>
<affiliation=rpr>

<ministere=education_nationale>
<circonscription=alpes-maritimes>
<fmt=question>

m. lionnel luca appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale concernant le protocole de négociation relatif à l'intégration d'établissements associatifs linguistiques dans le service public d'éducation, sans aucune concertation avec les partenaires concernés. la méthode pédagogique d'immersion pratiquée par les écoles diwan exclut tout élève non locuteur breton. elle remet en cause le principe d'universalité de l'école publique et laïque, ouverte à tous, sans discrimination. une telle décision étant lourde de conséquences pour le service public, il lui demande quelles mesures il a prises afin que le principe d'unité de la république soit respecté.

<date=29_10_01>
<mois=10>
<annee=2001>
<ministere=education_nationale>
<fmt=reponse>

a l'issue des discussions engagées avec l'association diwan, un protocole d'accord a été signé à rennes, le 28 mai 2001 par le ministre de l'éducation nationale et le président de cette association, pour le passage sous statut public de ses établissements qui dispensent l'enseignement de la langue bretonne en immersion linguistique. la signature de ce protocole doit être considérée au regard des nouvelles orientations rendues publiques le 25 avril 2001 pour dynamiser l'enseignement des langues régionales, et au nombre desquelles le renforcement de l'enseignement bilingue a fait l'objet d'une attention particulière. la méthode utilisée dans les établissements diwan pour l'apprentissage de la langue bretonne constitue une des voies d'accès à la pratique d'un bilinguisme équilibré, garantissant, à l'issue de l'école primaire, l'égalité maîtrise du français et du breton. le décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001 portant création d'un conseil académique des langues régionales ainsi que l'arrêté relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langue régionale soit dans les écoles, collèges et lycées « langues régionales », soit dans des sections « langues régionales » d'écoles, de collèges et de lycées, ont par ailleurs, confirmé au niveau réglementaire la reconnaissance apportée à cette deuxième forme d'enseignement bilingue. cette reconnaissance n'implique aucunement une réduction de la place occupée dans le système éducatif par la langue française dont la transmission demeure une priorité absolue et la clé des savoirs futurs. a cet égard, il importe de souligner que le protocole évoqué ci-dessus comporte des clauses qui assurent à l'acquisition de la maîtrise de la langue française à l'école primaire la place qui lui a été assignée dans les objectifs et les programmes de ce niveau d'enseignement. par ailleurs, si, en raison des contraintes pédagogiques induites par la spécificité de la méthode pratiquée dans les établissements de l'association diwan, l'intégration dans ce type de cursus bilingue n'est pas prévue après la grande section de maternelle, une entrée plus tardive peut être envisagée à titre exceptionnel, après avis positif de l'équipe pédagogique. les modalités susceptibles de fonder cet avis sont de la responsabilité du directeur de l'école en liaison avec l'inspecteur chargé des écoles bilingues.

<numerotation=55260>
<date=11_12_00>
<mois=12>

<annee=2000>
<locuteur=bouvard_michel>
<affiliation=rpr>
<ministere=education_nationale>
<circonscription=savoie>

<fmt=question>

m. michel bouvard attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la reconnaissance du franco-provençal parfois appelé savoyard, comme langue par l'état italien. il rappelle que cette langue était pratiquée dans les départements savoyards, le val d'aoste et le piémont et souhaite donc savoir si le gouvernement entend donner à cette langue régionale le même statut qu'en Italie par une reconnaissance officielle permettant ainsi cet élément du patrimoine d'une partie des français soit ainsi conservé et que l'apprentissage puisse en être effectué de manière optionnelle dans le système éducatif.

<date=10_09_01>
<mois=09>
<annee=2001>
<ministere=education_nationale>
<fmt=reponse>

la préservation et la transmission des patrimoines culturels et linguistiques des régions françaises constitue une des missions du système éducatif à laquelle le ministre de l'éducation nationale accorde la plus grande attention. si le franco-provençal présente, dans son vocabulaire, dans sa syntaxe - au demeurant de manière limitée -, ainsi que dans sa phonétique, des formes propres, celles-ci ne peuvent être considérées comme des éléments d'une langue spécifique. en outre, le caractère quasi exclusivement oral que revêt son utilisation dans son aire géographique et l'absence de références littéraires le concernant ne sauraient placer le franco-provençal dans la catégorie des langues bénéficiant des dispositions de la loi deixonne qui disposent, quant à elles, d'un système autonome de références linguistiques, littéraires et culturelles. pour cette raison, il n'est pas envisagé d'inscrire son apprentissage, y compris sous la forme d'un enseignement optionnel, dans les différentes étapes de la scolarité. en revanche, par sa nature même de langue d'oïl, représentant une évolution du français, la dimension propre au franco-provençal peut être prise en compte dans le cadre et en relation avec l'étude du français dont ce parler n'est qu'une des formes régionales.

<numerotation=27452>
<date=29_03_99>
<mois=03>
<annee=1999>
<locuteur=robin-rodrigo_chantal>
<affiliation=rcv>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=hautes-pyrenees>
<fmt=question>

mme chantal robin-rodrigo appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des écoles occitanes calendretas. ces écoles se trouvent, en effet, dans une situation de fragilité extrême car, depuis la rentrée 1997, l'état n'a pas respecté ses engagements. d'une part, le suivi pédagogique des enfants de calendretas n'est plus assuré : depuis deux ans, aucun poste de suivi pédagogique n'a été alloué, portant ainsi le déficit à vingt postes sur les cinq principales académies couvrant l'aire linguistique occitane. d'autre part, les écoles calendretas se trouvent dans une situation financière extrêmement difficile suite au non-respect de l'engagement financier de l'état, nécessaire à leur fonctionnement propre. cette situation est incompréhensible sachant que la France a signé, il y a quelques mois, la charte européenne de protection des langues régionales. elle lui demande donc quelles mesures urgentes il compte prendre afin de remédier à cette situation très préoccupante.

<date=31_05_99>
<mois=05>
<annee=1999>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<fmt=reponse>

la situation des écoles occitanes calendretas, tout comme celle des autres écoles en langues régionales, fait l'objet d'une réflexion au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, en particulier sur les moyens les plus propres à assurer, dans la durée, un développement de l'enseignement des langues conforme aux vœux des élèves et des familles. en ce qui concerne les écoles associatives calendretas, elles ont pu, dans le cadre d'un protocole signé en 1994, bénéficier de la mise sous contrat d'association, sur quatre ans, des classes antérieurement financées par l'état sur la base de conventions sans fondement légal ou réglementaire. elles ont également été dotées de 9 contrats supplémentaires pour l'ouverture de nouvelles classes. cet effort sera poursuivi en 1999, compte tenu de la demande des familles. le recrutement des maîtres, condition préalable de tout développement durable de l'enseignement des langues régionales, sera accéléré. dans l'enseignement primaire, 30 postes seront ouverts en 1999 au concours d'entrée de l'institut supérieur des langues de la République française, centre de formation pédagogique privé chargé de la formation des futurs maîtres des écoles associatives pratiquant l'enseignement en immersion des langues régionales. le ministère chargé de l'éducation nationale jouera son plein rôle, dans le cadre des orientations définies par le premier ministre, pour ancrer dans la durée le développement de l'enseignement de la langue occitane comme celui des autres langues régionales, et l'effort accompli sera à la mesure de la demande des familles et de l'enjeu culturel fondamental que représentent ces langues.

<numerotation=68261>
<date=29_10_01>
<mois=10>
<annee=2001>
<locuteur=charroppin_jean>
<affiliation=rpr>
<ministere=education_nationale>
<circonscription=jura>

<fmt=question>

m. jean charroppin appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale au sujet de l'enseignement des langues anciennes, le latin et le grec, dans les collèges. l'enseignement de ces langues est très formateur et enrichissant. ces langues sont enseignées dans toute la france, mais, avec le développement de l'enseignement des langues régionales, grand nombre de parents d'élèves s'inquiètent sur le devenir de l'enseignement du latin et du grec. il lui demande quelle est sa position sur le sujet.

<date=14_01_02>

<mois=01>

<annee=2002>

<ministere=éducation_nationale>

<fmt=réponse>

conscient de la nécessité de redonner aux langues anciennes la place qu'elles méritent dans notre système éducatif, le ministre de l'éducation nationale vient d'adresser une lettre aux recteurs leur demandant d'encourager l'étude du latin et du grec ancien. dans sa lettre, le ministre assure que la réforme des collèges, loin de supprimer les enseignements optionnels de latin et de grec ancien, les maintient et les renforce. ainsi, deux des innovations majeures portées par les nouvelles orientations du collège contribuent au renforcement de la culture classique. les collégiens pourront choisir, parmi les nouveaux itinéraires de découverte commençant en cinquième, deux domaines permettant d'intégrer les langues anciennes : « découvertes des arts et des humanités » ou : « découverte des langues et civilisations ». ils pourront également choisir en classe de troisième « langues et cultures de l'antiquité », ce qui peut les préparer à une orientation en lycée vers un cursus à humanités classiques et donc revaloriser la filière littéraire. le ministre informe également les recteurs qu'une brochure destinée à convaincre les lycéens de poursuivre l'étude des langues anciennes au lycée est en préparation et il leur demande de veiller à sa diffusion dès réception. il souligne également que les conditions dans lesquelles l'enseignement des langues anciennes est assuré semblent insuffisamment attractives. aussi recommande-t-il aux chefs d'établissement de les améliorer, notamment au niveau des horaires et de leur positionnement dans l'emploi du temps hebdomadaire des élèves. il leur rappelle aussi sa décision de mettre en place, dès la rentrée 2002, des options « grands débutants » en classes de seconde pour les lycéens voulant commencer l'étude des langues anciennes.

<numerotation=16686>

<date=06_07_98>

<mois=07>

<annee=1998>

<locuteur=bouvard_michel>

<affiliation=rpr>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=savoie>

<fmt=question>

m. michel bouvard attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la langue franco-provençale. étendu sur la province de savoie, une partie du bugey et du dauphiné en france, le val d'aoste et le val de suse en italie, le genevois et le valais en suisse, le domaine franco-provençal constitue une entité linguistique différente de celles des langues d'oc et d'oïl. si la pratique linguistique franco-provençale est en très forte régression, et même menacée de disparition dans certaines régions, elle n'en constitue pas moins un patrimoine commun à toute une partie des populations alpines. c'est dans ce sens que les collectivités ont soutenu les démarches de sociétés savantes pour l'édition de dictionnaires et d'ouvrages sur le franco-provençal. ce travail permet une meilleure connaissance linguistique du franco-provençal. il pourrait être poursuivi par l'introduction d'une option au baccalauréat, au même titre que pour d'autres langues régionales. il souhaite savoir si le gouvernement entend donner suite à la demande exprimée dans ce sens par plusieurs associations culturelles.

<date=28_09_98>

<mois=09>

<annee=1998>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attache un intérêt tout particulier à l'enseignement des langues et cultures régionales qui permet de valoriser un patrimoine culturel et linguistique qui, dans sa diversité, est un facteur d'enrichissement de la culture nationale. la reconnaissance de cette diversité, inscrite dans la loi n° 51-46 du 11 juillet 1951, a été confirmée par la circulaire n° 83-547 du 30 décembre 1983 sur les objectifs et méthodologie de cet enseignement. cette circulaire met l'accent sur l'adaptation de l'enseignement de la langue régionale concernée aux diversités locales. dans ce cadre, rien ne s'oppose à la prise en compte du franco-provençal, au sein de l'occitan-langue d'oc dont il constitue une des composantes, et à son utilisation dans des épreuves d'examen sanctionnant son apprentissage, notamment au baccalauréat. dans ces conditions, il ne paraît pas justifié de donner au franco-provençal un statut particulier quant à sa prise en compte au baccalauréat.

<numerotation=64400>

<date=23_07_01>

<mois=07>

<annee=2001>

<locuteur=deprez_léonce>

<affiliation=udf>

<ministere=éducation_nationale>

<circonscription=pas-de-calais>

<fmt=question>

m. léonce deprez demande à m. le ministre de l'éducation nationale de lui préciser les perspectives et les échéances concrètes de son action tendant à la création des conseils académiques des langues régionales dans les académies dont il arrêterait la liste, selon l'annonce qu'il a faite le 25 avril 2001. ces conseils devant participer à la mise en œuvre de plans pluriannuels de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales, il exprime le souhait que la représentation nationale en soit informée.

<date=29_10_01>
<mois=10>
<annee=2001>
<ministere=education_nationale>
<fmt=reponse>

le décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001 portant création d'un conseil académique des langues régionales a été publié au journal officiel de la république française du 5 août 2001. l'arrêté, qui sera pris en application de l'article 1° de ce décret pour déterminer la liste des académies concernées par le conseil académique des langues régionales, est actuellement en cours de préparation. il sera soumis pour avis au conseil supérieur de l'éducation, après consultation des partenaires, dont les représentants des collectivités territoriales. après publication de l'arrêté, il appartiendra aux recteurs des académies désignées de fixer le nombre des membres du conseil, parmi lesquels doivent figurer des représentants des élus, et de procéder à leur nomination pour une durée de trois ans.

<numerotation=4221>
<date=06_10_97>
<mois=10>
<annee=1997>
<locuteur= perez_jean-claude>
<affiliation=ps>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=aude>
<fmt=question>

m. jean-claude perez appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de montpellier. en effet, cette langue régionale - dont l'espace géographique est le plus étendu - connaîtrait aujourd'hui un déficit de moyens mis à la disposition de son enseignement dans la région concernant notamment le nombre de postes ouverts au concours du capes, la création d'une agrégation, les moyens spécifiques dans les premier et second degrés ou la formation initiale et continue. il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de soutenir l'enseignement de l'occitan dans l'académie de montpellier et favoriser ainsi l'approbation par les élèves de leur environnement linguistique et culturel régional.

<date=27_10_97>
<mois=10>
<annee=1997>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<fmt=reponse>

l'enseignement de l'occitan dans le second degré s'est très fortement développé durant les cinq dernières années scolaires, grâce à la mise en place de la section « occitan-langue d'oc » au capes en 1992. bien que créée plus tardivement que les autres sections de langues régionales, cette section a bénéficié de recrutements importants et c'est désormais elle qui comporte,

parmi les langues régionales, le plus grand nombre d'enseignants. globalement, la demande d'enseignement dans cette spécialité est désormais couverte, compte tenu du faible nombre d'élèves souhaitant étudier l'occitan, la quasi-totalité des enseignants en occitan doivent exercer leur service sur plusieurs établissements, souvent situés dans des communes différentes, et n'effectuent pas la totalité de leur temps de service en occitan, complétant généralement celui-ci dans d'autres disciplines, telles les lettres modernes et l'histoire-géographie. dans ce contexte, et sachant qu'aucun des professeurs recrutés depuis 1992 n'est susceptible de quitter le système éducatif à court terme, les recteurs ont de plus en plus de difficultés à confier aux professeurs spécialisés dans cette matière un service en occitan. c'est ainsi qu'à la rentrée scolaire 1997, sur les 82 enseignants recrutés en occitan, seuls 34 d'entre eux ont été nommés sur poste définitif et 48 en tant que titulaires académiques. vingt-et-un professeurs de cette discipline exercent dans l'académie de montpellier, dont 11 comme titulaires académiques. aussi bien, s'il a été nécessaire d'opérer des recrutements importants pendant les cinq premières années ayant suivi la création de la section « occitan-langue d'oc », apparaîtrait-il désormais anormal de continuer à recruter à ce niveau, supérieur à celui employé pour des langues comme l'arabe, le chinois, le portugais ou le russe. a titre d'exemple, aux concours externes de la session 1997, 10 postes ont été ouverts en occitan, alors que 9 l'ont été en arabe et 5 en russe. cette baisse prévisible des recrutements dans la section « occitan-langue d'oc » ne remet pas en cause la place de l'occitan qui continue de se développer au sein des concours de recrutement. en effet, en plus de l'organisation du capes d'occitan, l'arrêté du 15 novembre 1996 (paru au j.o. du 23 novembre 1996) relatif aux sections et modalités d'organisation du concours du capes de lettres modernes permettra, à compter de la session 1998, aux candidats qui le souhaitent d'opter pour l'occitan lors de la quatrième épreuve écrite d'admissibilité et de la deuxième épreuve d'admission de ce capes.

<numerotation=357>
<date=23_06_97>
<mois=06>
<annee=1997>
<locuteur=masson_jean-louis>
<affiliation=rpr>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=moselle>

<fmt=question>

repreant les termes de la question qu'il avait posée sous la xe législature et demeurée sans réponse, m. jean-louis masson attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'épreuve facultative de langues et culture des pays mosellans aux baccalauréats des enseignements du second degré, technologique et professionnels. en effet, cette épreuve comprend un exposé du candidat sur un thème ayant fait l'objet d'un travail personnel qui prend la forme d'un mémoire écrit. il n'est pas rare que ce mémoire compte quelques dizaines de pages, des documents privés, et tous les caractères d'une authentique recherche. aussi lui demande-t-il quel est le cadre légal et réglementaire qui autoriserait le service public à reproduire ces travaux, à les graver sur disques cd destinés à être acquis par les centres de documentation et d'information des établissements publics locaux d'enseignement, ainsi qu'à titre personnel par des candidats isolés.

<date=03_11_97>

<mois=11>

<annee=1997>

<ministere=education_nationale_recherche_technologie>

<fmt=reponse>

les élèves des classes de terminale préparant aux baccalauréats des séries technologiques ou professionnelles peuvent choisir de recevoir un enseignement en langue régionale, sanctionné en fin d'année par une épreuve orale, facultative pour ce qui est des langues régionales des pays mosellans. des travaux personnels sont réalisés par ces lycéens dans le cadre des cours annuels afférents à cet enseignement et dans la perspective de la seconde partie de l'épreuve orale facultative. consistant soit en un travail approfondi sur un thème traité en classe, soit en des commentaires de textes littéraires, ou en une réflexion personnelle sur la situation linguistique et culturelle ou encore en une recherche personnelle du type monographie, ils ne peuvent être assimilés à de simples copies d'examen. de plus, les objectifs assignés à l'enseignement des langues régionales des pays mosellans ainsi que la définition et les modalités de l'épreuve orale d'évaluation semblent devoir leur conférer le caractère d'œuvre littéraire. dès lors, dans un premier temps, à l'instar du cadre juridique organisant l'édition et la diffusion privées d'annales commentées de copies d'examen, l'autorisation de communication à des tiers par l'administration de l'éducation nationale doit être sollicitée par les autorités compétentes des services dépositaires, auprès de chaque auteur sous le nom duquel les écrits en cause ont été réalisés pendant leur scolarité. des conventions ultérieures, soumises aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, devront régir les rapports entre chacun des auteurs et le diffuseur. les services du ministère de l'éducation nationale et les établissements publics placés sous sa tutelle, qui disposent des compétences et des moyens requis pour assurer des prestations et des services de documentation et d'édition, tel le centre régional de documentation pédagogique de la région concernée, auront la charge de mettre en œuvre une éventuelle diffusion publique desdits travaux personnels.

<numerotation=24878>

<date=08_02_99>

<mois=02>

<annee=1999>

<locuteur=loos_françois>

<affiliation=udf>

<ministere=culture_communication>

<circonscription=bas-rhin>

<fmt=question>

m. françois loos attire l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur l'attribution des fréquences hertziennes par la conseil supérieur de l'audiovisuel. il semble, en effet, que les critères de choix appliqués soient de facto et non de jure défavorable aux radios locales dont les émissions se font majoritairement en langue régionale. il lui demande quelles mesures législatives ou réglementaires, elle compte prendre pour que les cultures et identités locales retrouvent leur pleine expression dans ce domaine.

<date=17_05_99>

<mois=05>

<annee=1999>

<ministere=culture_communication>

<fmt=reponse>

comme le sait l'honorable parlementaire, le conseil supérieur de l'audiovisuel est, en toute indépendance, seul responsable de l'attribution des fréquences radiophoniques, de la définition des catégories radiophoniques et de la répartition du spectre alloué à la diffusion en modulation de fréquences entre ces catégories. il appartient donc à cette instance d'assumer effectivement, dans le cadre de la loi, ses responsabilités de régulateur, de formuler une doctrine d'évolution et de mettre en œuvre les procédures susceptibles de permettre le développement équilibré des différentes catégories de radios, notamment celui des radios locales dont une partie des émissions se font en langue régionale. si les attributions de fréquences hertziennes par l'instance de régulation tiennent compte des spécificités culturelles des radios, la diffusion d'émissions en langue régionale n'est un facteur ni discriminant ni déterminant. cependant, le gouvernement tient à rappeler que les radios associatives locales, dont certaines diffusent tout ou partie de leur programme en langue régionale, bénéficient des subventions allouées par le fonds de soutien à l'expression radiophonique. par ailleurs, le projet de loi sur l'audiovisuel entend favoriser les radios associatives et, notamment, celles qui contribuent aux échanges entre les groupes sociaux et culturels, en leur réservant une proportion suffisante des autorisations accordées par le csa. enfin, le premier ministre s'apprête à signer prochainement la charte européenne des langues régionales ou minoritaires dont l'un des objets sera notamment d'encourager et de faciliter la création d'au moins une station de radio dans les langues régionales ou minoritaires, ou à encourager et faciliter l'émission de programmes de radio dans les langues régionales ou minoritaires de façon régulière.

<numerotation=8478>

<date=12_01_98>

<mois=01>

<annee=1998>

<locuteur=cavaillé_jean-charles>

<affiliation=rpr>

<ministere=education_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=morbihan>

<fmt=question>

m. jean-charles cavaillé appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la création d'un concours spécifique de recrutement de professeurs des écoles bilingues. en effet, la demande parentale pour ce type d'enseignement est de plus en plus forte dans certaines régions de france notamment en bretagne, recevant du reste le soutien grandissant des collectivités locales et territoriales. or, il constate que le concours actuel ne prévoit aucune provision de postes des diplômes bilingues alors que le coefficient retenu est de 1 sur 14. l'institution de quotas obligatoires qui pourrait être envisagée serait certainement louable mais inadaptée puisque manquant de clarté vis-à-vis des candidats non bilingues. aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que

l'engagement de ces enseignants pour une durée minimum de cinq ans soit au mieux organisé dès la session de 1998.

<date=15_06_98>

<mois=06>

<annee=1998>

<ministere=education_nationale_recherche_technologie>

<fmt=reponse>

la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 dispose que les établissements scolaires dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, technologiques, sociales et culturelles du pays et que cette formation peut inclure un enseignement à tous les niveaux de langues et de cultures régionales. c'est dans ce cadre que le ministère de l'éducation nationale a mis en place un dispositif qui assure la prise en compte de langues régionales dans les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et les lycées, et assure une formation initiale et continue des enseignants concernés. ce dispositif a permis notamment la mise en place d'un enseignement bilingue dans le premier degré. dans le bilinguisme français - langue régionale, les matières sont réparties à parité horaire dans les deux langues. la mise en œuvre au plan local de cet enseignement est appréciée en fonction des demandes des familles, mais aussi des ressources financières et humaines, notamment en maîtres compétents et volontaires, par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, auquel il appartient de veiller à leur qualification. il convient cependant de préciser que la demande en enseignement bilingue est nettement moindre que celle en enseignement d'initiation. ainsi en 1996-1997, parmi les élèves ayant suivi un enseignement de langue régionale, 5,3 % l'ont fait dans des classes bilingues. en ce qui concerne plus particulièrement le breton, ce taux était de l'ordre de 9 %. il a été constaté ces dernières années que l'initiation aux langues régionales connaissait un développement sensible, alors que celui du bilinguisme progressait assez lentement. le contexte de maîtrise des dépenses budgétaires ne permet pas actuellement d'augmenter l'offre d'un enseignement bilingue. en outre, l'ouverture d'une classe bilingue entraîne en aval la création d'une filière en raison de la demande des familles de voir leurs enfants poursuivre cette forme de scolarité. la filière ainsi créée risque par la suite de voir ses effectifs diminuer dans la mesure où les parents pourront demander aussi le passage de leurs enfants du cursus bilingue au cursus classique. les besoins exprimés actuellement tant pour l'enseignement d'initiation que pour l'enseignement bilingue sont couverts de façon satisfaisante. le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie n'envisage pas en conséquence de modifier son dispositif actuel. la mise en place d'un concours spécifique d'enseignement bilingue français - langue régionale reviendrait par ailleurs à créer une catégorie très spécialisée parmi les professeurs des écoles, ce qui irait à l'encontre même de leur polyvalence.

<numerotation=4604>

<date=13_10_97>

<mois=10>

<annee=1997>

<locuteur=brana_pierre>

<affiliation=ps>

<ministere=education_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=gironde>

<fmt=question>

m. pierre brana attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement de l'occitan dans l'académie de bordeaux. avec ses trois dialectes, le gascon, le languedocien et le limousin, l'occitan fait partie du paysage historique et culturel de la région aquitaine où cette langue affirme continuellement sa vitalité. depuis 1970, plus de 26 000 candidats au baccalauréat l'ont choisi comme option et, chaque année, les aquitains ont la plus forte proportion de reçus au capes de cette discipline. cependant, selon le centre régional des enseignants d'occitan (creo aquitaine), cette situation se trouve fragilisée dans l'enseignement. le creo déplore l'absence de formation donnée à l'institut universitaire de formation des maîtres (iufm d'aquitaine), au mépris de la loi qui fait obligation aux écoles normales de proposer un enseignement de langue régionale. chaque année, les moyens sont réduits : aucun poste n'a été créé en occitan depuis 3 ans alors que 8 enseignants sont titulaires académiques. majoritairement, cet enseignement est donné en heures supplémentaires par les enseignants d'autres matières. mais, lors du départ à la retraite de ces derniers, ils ne peuvent être remplacés que par des vacataires. or, depuis cette année, ils ne sont plus recrutés. plusieurs semaines après la rentrée, l'enseignement de l'occitan ne peut être assuré dans un grand nombre d'établissements de l'académie, malgré une demande des familles. en conséquence, il demande le respect de la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 et des circulaires qui régissent l'enseignement des langues régionales. il met l'accent sur la formation initiale pour les professeurs des écoles et les professeurs des lycées et collèges ; la mise au concours de postes de professeurs certifiés en plus grand nombre ; la création budgétaire de postes de titulaires inscrits au mouvement national ; le recrutement immédiat de vacataires afin de pourvoir les enseignements qui font défaut. il demande que soit rapidement mis en place un plan académique de développement des langues et cultures régionales, tel que défini par la loi.

<date=10_11_97>

<mois=11>

<annee=1997>

<ministere=education_nationale_recherche_technologie>

<fmt=reponse>

l'enseignement de l'occitan dans le second degré s'est très fortement développé durant les cinq dernières années scolaires, grâce à la mise en place de la section « occitan-langue d'oc » au capes en 1992. bien que créée plus tardivement que les autres sections de langues régionales, cette section a bénéficié de recrutements importants et c'est désormais elle qui comporte, parmi les langues régionales, le plus grand nombre d'enseignants. globalement, la demande d'enseignement dans cette spécialité est désormais couverte : compte tenu du faible nombre d'élèves souhaitant étudier l'occitan, la quasi-totalité des enseignants en occitan doivent exercer leur service sur plusieurs établissements, souvent situés dans des communes différentes, et n'effectuent pas la totalité de leur temps de service en occitan, complétant généralement celui-ci dans d'autres disciplines, telles les lettres modernes et l'histoire-géographie. dans ce contexte, et sachant qu'aucun des professeurs recrutés depuis 1992 n'est susceptible de quitter le système éducatif à court terme, les recteurs ont de plus en plus de difficultés à confier aux professeurs spécialisés dans cette matière un service en occitan. c'est ainsi qu'à la rentrée scolaire 1997, sur les quatre-vingt-deux enseignants recrutés en occitan, seuls trente-quatre d'entre eux ont été nommés sur poste définitif et quarante-huit en tant que titulaires académiques. vingt et un professeurs de cette discipline exercent dans l'académie de

montpellier, dont onze comme titulaires académiques. aussi bien, s'il a été nécessaire d'opérer des recrutements importants pendant les cinq premières années ayant suivi la création de la section « occitan-langue d'oc », apparaîtrait-il désormais anormal de continuer à recruter à ce niveau, supérieur à celui employé pour des langues comme l'arabe, le chinois, le portugais ou le russe. a titre d'exemple, aux concours externes de la session 1997, dix postes ont été ouverts en occitan, alors que neuf l'ont été en arabe et cinq en russe. cette baisse prévisible des recrutements dans la section « occitan-langue d'oc » ne remet pas en cause la place de l'occitan, qui continue de se développer au sein des concours de recrutement. en effet, en plus de l'organisation du capes d'occitan, l'arrêté du 15 novembre 1996 (paru au j.o. du 23 novembre 1996) relatif aux sections et modalités d'organisation du concours du capes de lettres modernes permattra, à compter de la session 1998, aux candidats qui le souhaitent d'opter pour l'occitan lors de la quatrième épreuve écrite d'admissibilité et de la deuxième épreuve d'admission de ce capes.

<numerotation=65129>
<date=06_08_01>
<mois=08>
<annee=2001>
<locuteur=michel_jean>
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale>
<circonscription= puy-de-dôme>

<fmt=question>

m. jean michel attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur les enjeux profonds pour les institutions de la france de l'application de la charte des langues régionales et minoritaires. malgré l'opposition du conseil constitutionnel qui a déclaré cette charte contraire à la légalité républicaine, le ministère de l'éducation nationale voudrait imposer le droit de pratiquer une autre langue que le français dans le domaine de l'enseignement public en conformité avec les ambitions européennes de voir s'installer une europe des régions. pourtant, l'apprentissage optionnel des langues régionales n'a jamais été interdit, il est même offert depuis longtemps dans les établissements publics qui ont manifesté leur volonté de l'enseigner. outre l'aspect symbolique de cette charte qui voit l'article 2 de la constitution bafouée, les fondements de notre république pourraient être menacés à brève échéance. en effet, l'inégalité entre les citoyens serait encore plus renforcée, de surcroît le français risquerait de devenir dans certaines parties de notre territoire une seconde langue peu ou pas pratiquée, ce qui constituerait le retour à un passé que l'on croyait révolu. il demande donc quelles dispositions il entend prendre afin d'éviter que l'enseignement ne se « régionalise » et que ne s'instaure un véritable communautarisme qui inévitablement s'opposerait à la république laïque, une et indivisible.

<date=0>
<ministere=jeunesse_éducation_nationale_recherche>
<fmt=réponse>

0

<numerotation=49915>
<date=07_08_00>
<mois=08>
<annee=2000>
<locuteur=bouvard_loïc>
<affiliation=udf>
<ministere=éducation_nationale>
<circonscription=morbihan>
<fmt=question>

m. loïc bouvard attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés liées au manque d'enseignants bilingues, particulièrement en bretagne. alors même qu'il semble que l'ufm de rennes ne soit cette année en mesure de former qu'un seul enseignant, les besoins en professeurs des écoles bilingues pour la seule académie de rennes ont été évalués à 26 postes lors de la rentrée 2000. en raison de la croissance très sensible des effectifs des classes bilingues, il paraît nécessaire de prendre très rapidement les mesures adéquates, et notamment d'organiser un concours spécial permettant d'assurer le recrutement d'enseignants bilingues dans les meilleurs délais. il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le gouvernement entend prendre à cet égard, afin de répondre à l'attente de plus en plus forte des familles.

<date=30_10_00>
<mois=10>
<annee=2000>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<fmt=réponse>

afin de favoriser l'enseignement des langues régionales et d'améliorer la qualification des enseignants en ce domaine, un concours spécial de recrutement de professeurs des écoles capables d'enseigner une langue régionale et d'autres disciplines en langues régionales, et notamment en breton, va être créé prochainement. les textes réglementaires relatifs à ce concours paraîtront au cours du premier semestre de l'année 2001 et seront mis en œuvre pour la session 2002 afin de permettre aux instituts universitaires de formation des maîtres concernés d'organiser, dans les délais nécessaires, des préparations spécifiques aux épreuves de ce concours.

<numerotation=2447>
<date=25_08_97>
<mois=08>
<annee=1997>
<locuteur=clary_alain>
<affiliation=com>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=gard>

<fmt=question>

m. alain clary attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de l'enseignement de l'occitan. en effet, comme le souligne le creo (comité régional de l'enseignement de l'occitan), académie de montpellier, un « état des lieux » fait apparaître un déficit de moyens mis à la disposition de cet enseignement dans la région, qu'il s'agisse du nombre de postes au capes, de la création d'une agrégation, de moyens spécifiques dans les premier et second degrés ou de la formation initiale et continue. c'est pourquoi il aimerait savoir quels moyens il entend affecter à l'enseignement de l'occitan dans l'académie de montpellier pour assurer le suivi, à tous les niveaux, et la formation, cela dans l'optique de l'application des textes actuels.

<date=27_10_97>

<mois=10>

<annee=1997>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

l'enseignement de l'occitan dans le second degré s'est très fortement développé durant les cinq dernières années scolaires, grâce à la mise en place de la section « occitan-langue d'oc » au capes en 1992. bien que créée plus tardivement que les autres sections de langues régionales, cette section a bénéficié de recrutements importants et c'est désormais elle qui comporte, parmi les langues régionales, le plus grand nombre d'enseignants. globalement, la demande d'enseignement dans cette spécialité est désormais couverte : compte tenu du faible nombre d'élèves souhaitant étudier l'occitan, la quasi-totalité des enseignants en occitan doivent exercer leur service sur plusieurs établissements, souvent situés dans des communes différentes, et n'effectuent pas la totalité de leur temps de service en occitan, complétant généralement celui-ci dans d'autres disciplines, telles les lettres modernes et l'histoire-géographie. dans ce contexte, et sachant qu'aucun des professeurs recrutés depuis 1992 n'est susceptible de quitter le système éducatif à court terme, les recteurs ont de plus en plus de difficultés à confier aux professeurs spécialisés dans cette matière un service en occitan. c'est ainsi qu'à la rentrée scolaire 1997, sur les 82 enseignants recrutés en occitan, seuls 34 d'entre eux ont été nommés sur poste définitif et 48 en tant que titulaires académiques. 21 professeurs de cette discipline exercent dans l'académie de montpellier, dont 11 comme titulaires académiques. aussi bien, s'il a été nécessaire d'opérer des recrutements importants pendant les cinq premières années ayant suivi la création de la section « occitan-langue d'oc », apparaîtrait-il désormais anormal de continuer à recruter à ce niveau, supérieur à celui employé pour des langues comme l'arabe, le chinois, le portugais ou le russe. a titre d'exemple, aux concours externes de la session 1997, 10 postes ont été ouverts en occitan, alors que 9 l'ont été en arabe et 5 en russe. cette baisse prévisible des recrutements dans la section « occitan-langue d'oc » ne remet pas en cause la place de l'occitan qui continue de se développer au sein des concours de recrutement. en effet, en plus de l'organisation du capes d'occitan, l'arrêté du 15 novembre 1996 (paru au j.o. du 23 novembre 1996) relatif aux sections et modalités d'organisation du concours du capes de lettres modernes permettra, à compter de la session 1998, aux candidats qui le souhaitent d'opter pour l'occitan lors de la quatrième épreuve écrite d'admissibilité et de la deuxième épreuve d'admission de ce capes.

<numerotation=7007>

<date=01_12_97>

<mois=12>

<annee=1997>

<locuteur=boucheron_jean-michel>

<affiliation=ps>

<ministere=enseignement_scolaire>

<circonscription=ille-et-vilaine>

<fmt=question>

m. jean-michel boucheron attire l'attention de mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur la situation de l'enseignement bilingue en bretagne. le recrutement des professeurs se fait actuellement par le biais d'un concours dans lequel les langues sont créditées d'un coefficient sur 14. il lui demande si elle envisage de modifier cette situation de façon à améliorer les conditions de recrutement d'enseignants bilingues de qualité.

<date=01_12_97>

<mois=12>

<annee=1997>

<ministere=enseignement_scolaire>

<fmt=réponse>

l'enseignement du breton est assuré dans les lycées et collèges par des professeurs recrutés par la voie du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (capes), section langues régionales-breton. les capes externe et interne de breton comportent des épreuves qui qualifient les lauréats de ces concours pour l'enseignement d'une ou de deux autres disciplines : français ou histoire et géographie ou anglais ou mathématiques. dans ces deux concours, la répartition des coefficients entre le breton et l'épreuve à option est fixée par l'arrêté du 30 avril 1991 modifié, de manière à garantir les compétences des candidats dans les domaines où ils sont formés. en ce qui concerne le concours externe du capes, le total des coefficients des épreuves en langue bretonne est effectivement de 14 sur un total général de 32. a ce jour, le ministère n'envisage pas de modifier la répartition de ces coefficients. cependant, le premier ministre a confié à nicole pery, député des pyrénées-atlantiques, une mission d'information sur les langues régionales qui permettra d'annoncer, en concertation avec elle, des mesures importantes pour la prochaine rentrée.

<numerotation=24624>

<date=01_02_99>

<mois=02>

<annee=1999>

<locuteur=bascou_jacques>

<affiliation=ps>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=aude>

<fmt=question>

m. jacques bascou attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des établissements scolaires occitans « calandreta ». ces structures d'enseignement scolaire en langue occitane, dont la valeur a été reconnue par le rapport poignant sur les langues et cultures régionales, doivent bénéficier de la loi de 1959 qui

alloue des postes pour le suivi de la scolarité des enfants. cependant, depuis deux ans, divers retards dans la prise en charge financière de l'état ont fragilisé leur situation. d'abord, les écoles calandreta rencontrent un déficit de postes d'enseignants qui se monte à 20 sur l'ensemble des cinq académies où elles sont implantées. le collège calandreta, ouvert depuis deux ans dans l'agglomération de montpellier, doit faire face aux mêmes déficits d'effectifs, alors que le suivi pédagogique dans le secondaire est acquis, avec dotation de postes, pour des établissements similaires bretons et basques. d'autre part, la dotation de fonctionnement pour l'année universitaire 1997-1998 de l'institut supérieur de langues de la république française où se forment les enseignants, n'a pas été payée dans son intégralité (977 000 f payés sur 1 568 000 f prévus) et aucune dotation de poste pour les stagiaires 1998-1999 de cet institut n'est prévue, la demande de trente postes de l'ensemble des écoles alsaciennes, basques, bretonnes, catalanes et occitanes pour le concours d'accès aux fonctions de professeurs des écoles pour la session de 1999 n'ayant pas encore reçu de réponse. il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les engagements financiers de l'état soient tenus et, plus généralement, pour que cette situation ne remette pas en question l'expérience des établissements scolaires calandreta qui rencontrent un véritable succès dans la société civile et qui sont une reconnaissance, dans le cadre de la république, d'une culture vivante.

<date=01_03_99>

<mois=03>

<annee=1999>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

les protocoles d'accord, signés en 1994, avec différentes associations dispensant un enseignement en langues régionales, avaient pour unique objet de contractualiser, sur une période de cinq ans, tous les maîtres rémunérés jusqu'alors sur des emplois ou des crédits de l'enseignement public par le biais de conventions qui ne reposaient sur aucune base légale. le coût de ce protocole, pour l'état, en ce qui concerne l'association calandreta a été de 53 contrats (29 pour la période de 1994 à 1997, 14,5 à la rentrée 1998 et 9,5 au titre du développement). a ce jour, il reste 2 maîtres à régulariser, rémunérés sur le chapitre 31.92. il faut noter que 29,5 de ces contrats sont implantés dans l'académie de montpellier. malgré un contexte budgétaire très difficile, le protocole a été entièrement réalisé. désormais, les établissements privés dispensant un enseignement en langues régionales sont soumis, pour l'allocation des moyens nouveaux, aux règles issues de la loi debré. dans le cadre de la déconcentration administrative, il revient aux recteurs d'examiner les demandes de tous les établissements d'enseignement privés lors de la préparation de rentrée et d'attribuer les moyens en fonction de l'enveloppe globale déléguée par l'administration centrale. il convient de préciser que la détermination de cette enveloppe a pris en compte tous les besoins d'enseignement, notamment ceux liés aux langues régionales. concernant l'attribution des moyens à l'institut supérieur des langues de la république française, si la mise en paiement de la subvention correspondant au deuxième trimestre de l'année scolaire 1997-1998 a subi quelque retard dû à des problèmes techniques de procédure comptable, l'intégralité de la subvention a été déléguée à l'institut avant la fin de l'exercice 1998.

<numerotation=41069>

<date=07_02_00>

<mois=02>

<annee=2000>

<locuteur=baeumler_jean-pierre>

<affiliation=ps>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=haut-rhin>

<fmt=question>

m. jean-pierre baeumler appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur une mesure publiée dans le bo du 9 septembre 1999 supprimant l'évaluation des langues anciennes au contrôle continu au brevet des collèges. l'organisation du nouveau brevet des collèges suscite auprès des professeurs de latin et de grec de vives inquiétudes. la suppression de l'évaluation des langues anciennes au contrôle continu va dissuader les élèves de collèges de choisir cette option. déjà, les latinistes et les hellénistes ont été encouragés à abandonner cette option dès la fin du premier trimestre. l'avenir des langues anciennes dans les collèges est, à terme, gravement remis en question. il lui demande s'il ne convient pas de réexaminer cette décision et souhaiterait être informé des mesures qui pourraient être envisagées en faveur de l'enseignement des langues anciennes dans les collèges.

<date=28_02_00>

<mois=02>

<annee=2000>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

la réglementation du diplôme national du brevet, définie par l'arrêté du 18 août 1999, est adaptée à la nouvelle organisation des enseignements dans les collèges et aux nouveaux programmes mis en œuvre depuis la rentrée 1998 en classe de quatrième, et depuis la rentrée 1999 en classe de troisième. elle tient compte notamment de la modification du régime des enseignements optionnels introduite dans ces classes par les arrêtés du 26 décembre 1996. jusqu'à l'année scolaire 1997-1998 incluse, les élèves de quatrième pouvaient choisir, comme « option obligatoire » s'ajoutant aux enseignements de « tronc commun », l'une des disciplines suivantes : langue vivante 2, langue vivante 1 renforcée, langue régionale, latin, grec. ils pouvaient également étudier, en « option facultative », l'une de ces mêmes disciplines. a la fin de leur année de quatrième, ils indiquaient laquelle de ces options (l'option obligatoire ou l'option facultative) ils souhaitaient voir prise en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet, étant entendu qu'une seule option pouvait être retenue, à cette époque-là déjà. depuis la rentrée 1998, l'étude d'une deuxième langue vivante (étrangère ou régionale) est devenue obligatoire pour tous les élèves en quatrième et en troisième à option langue vivante 2 ; la prise en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet des résultats obtenus dans cette discipline s'imposait donc. le latin peut toujours être étudié en option facultative ; les résultats obtenus à cette option figureront désormais, à titre indicatif, sur la fiche scolaire où seront consignés les résultats du contrôle en cours de formation, alors qu'ils n'y figuraient pas auparavant. la nouvelle réglementation du brevet ne remet pas en cause l'enseignement des langues anciennes au collège dont l'importance dans la culture des collégiens est reconnue par l'organisaion des enseignements. en effet, l'enseignement de la langue latine a été renforcé puisque, depuis la rentrée 1996, il est dispensé à raison de deux heures hebdomadaires en cinquième et de trois heures hebdomadaires en quatrième et en troisième. l'enseignement du grec est dispensé depuis la rentrée 1998 à raison de trois heures hebdomadaires en classe de troisième et peut être choisi par des élèves étudiant le latin. ces deux langues ne sont donc plus en concurrence au niveau de la classe de quatrième comme

c'était le cas antérieurement. en outre, il n'apparaît pas que l'option de latin et de grec aient souffert de ces nouvelles dispositions puisqu'elles concernent respectivement 23,28 % et 1,88 % des élèves à la rentrée 1998, proportion légèrement supérieure à celle des élèves qui suivaient cet enseignement en classe de troisième en 1997-1998 (respectivement 21,65 % et 1,74 %). il n'existe pas de seuil réglementaire d'ouverture d'option. il appartient aux chefs d'établissement et aux autorités académiques d'en décider la création, en fonction de la demande d'enseignement et des moyens dont ils disposent.

<numerotation=18336>
<date=17_08_98>
<mois=08>
<annee=1998>
<locuteur=zimmermann_marie-jo>
<affiliation=rpr>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=moselle>
<fmt=question>

mme marie-jo zimmermann attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le fait qu'une circulaire interministérielle de 1982 prévoit la possibilité de créer des classes bilingues dans les écoles primaires des régions pratiquant des langues locales. il s'avère cependant qu'en moselle cette possibilité est très peu utilisée malgré les demandes réitérées émanant de municipalités. récemment encore, un problème de ce type s'est posé à phalsbourg. afin de pallier ces carences, le conseil général de la moselle a certes financé des actions permettant l'enseignement de l'allemand quatre heures par semaine. cela ne correspond cependant pas du tout à l'objectif de base du bilinguisme. elle souhaiterait donc qu'il lui indique les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

<date=09_11_98>
<mois=11>
<annee=1998>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<fmt=réponse>

la zone d'expression dialectale du département de la moselle bénéficie, notamment pour des raisons historiques et géopolitiques, d'un dispositif particulier d'enseignement de l'allemand, comme langue régionale. ce régime est spécial car l'allemand n'est pas reconnu comme langue régionale par la réglementation nationale. cet enseignement spécifique est appelé « voie spécifique mosellane de l'enseignement de l'allemand » (vsm). deux cursus différents peuvent être assurés dans le cadre de la vsm : un enseignement approfondi à raison de trois heures hebdomadaires et un autre, plus intensif, de cinq à huit heures par semaine. ce dernier comprend des enseignements linguistiques proprement dits et des enseignements en allemand. les écoles concernées par le cursus intensif et dont l'équipe pédagogique est susceptible d'accueillir un maître allemand, ont vocation aussi à recevoir des enfants allemands souhaitant apprendre le français. ces écoles organisent en complément des rencontres et des échanges avec les élèves et les maîtres des lander allemands voisins. en particulier dans la voie intensive de la vsm, les élèves bénéficient d'une immersion linguistique presque équivalente à l'enseignement bilingue à parité français-allemand. a la rentrée 1996, le nombre d'élèves était

de 2 669 dans la vsm. pour les langues régionales, l'enseignement bilingue est au plan des effectifs, sensiblement minoritaire par rapport à celui d'initiation. en effet, l'enseignement bilingue nécessitant plus de maîtres et davantage spécialisés que l'initiation, sa mise en place est plus difficile. or, le contexte de maîtrise des dépenses budgétaires ne permet pas actuellement une progression plus rapide de l'implantation des sites bilingues. aussi, la situation de la moselle au niveau de l'importance de l'enseignement de l'allemand, langue régionale, et de l'encadrement pédagogique mis en place à cet effet, peut être considérée comme favorable. il relève de la compétence de l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la moselle, d'apprécier l'opportunité de l'ouverture de classes du premier degré, assurant un enseignement de langue régionale. cette appréciation est fonction des demandes des familles, mais aussi de la disponibilité de postes budgétaires, notamment en maîtres compétents, dans le cadre des priorités retenues pour la rentrée.

<numerotation=65590>
<date=10_09_01>
<mois=09>
<annee=2001>
<locuteur=frêche_georges>
<affiliation=ps>
<ministere=education_nationale>
<circonscription=herault>

<fmt=question>
m. georges frêche attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur l'annonce faite le 25 avril 2001 concernant la création de conseils académiques des langues régionales dans certaines régions. ces instances doivent participer à la mise en œuvre de plans pluriannuels de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales. aussi, il souhaite savoir quelles sont les académies concernées par la création de ces conseils et les délais de leur mise en place.

<date=0>
<mois=0>
<annee=0>
<ministere=jeunesse_education_nationale_recherche>
<fmt=réponse>
0

<numerotation=65322>
<date=20_08_01>
<mois=08>
<annee=2001>
<locuteur=bourg-broc_bruno>

<affiliation=rpr>
<ministere=education_nationale>
<ministere=jeunesse_education_nationale_recherche>
<commission=0>
<circonscription=marne>

<fmt=question>

m. bruno bourg-broc appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langues régionales. son article 1er fait en effet référence aux « zones d'influence des langues régionales » au sein desquelles peut être mis en place un dispositif d'enseignement bilingue. il lui demande donc de bien vouloir apporter une définition à la notion employée de zone d'influence.

<date=0>
<mois=0>
<annee=0>
<fmt=réponse>
0

<numerotation=56591>
<date=15_01_01>
<mois=01>
<annee=2001>
<locuteur=goulard_françois>
<affiliation=dl>
<ministere=education_nationale>
<circonscription=morbihan>
<fmt=question>

m. françois goulard demande à m. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles est envisagée l'intégration des écoles associatives diwan dans le service public de l'éducation. il souhaiterait en particulier savoir comment il entend assurer la compatibilité entre les règles qui président à l'organisation de ces écoles et celles qui régissent l'éducation nationale. en particulier, il est loisible de se demander si une exigence de la connaissance du breton à l'entrée sera posée et si cette exigence est compatible avec le principe d'égalité devant le service public. sur un autre plan, la nécessité de disposer de personnels enseignants et non-enseignants parlant breton ne risque-t-elle pas de contrevenir aux règles de la fonction publique, notamment pour les affectations et mutations de ces personnels. enfin, il lui demande quelles sont les concertations locales qu'il entend entreprendre avant de signer un protocole prévoyant l'intégration au service public de ces écoles associatives.

<date=29_10_01>
<mois=10>

<annee=2001>
<ministere=education_nationale>
<fmt=réponse>

a l'issue des négociations engagées avec l'association diwan, un protocole d'accord a été signé à rennes, le 28 mai 2001, par le ministre de l'éducation nationale et le président de cette association pour le passage sous statut public de leurs établissements dispensant l'enseignement en immersion linguistique en langue bretonne. le processus d'intégration des établissements de cette association, qui s'effectue à législation constante, doit être mis en œuvre de manière progressive, en raison de la diversité des situations, la date retenue pour clore le processus étant l'année 2002. s'agissant du cadre juridique des établissements qui seront intégrés dans l'enseignement public, il convient de préciser que, conformément aux procédures réglementaires en vigueur et sous réserve de l'accord des collectivités territoriales, les écoles qui en feront la demande deviendront des écoles communales ou intercommunales, et les collèges et les lycées seront transformés, après arrêté, en établissements publics locaux d'enseignement intitulés « établissements langues régionales ». leur fonctionnement se définira selon les modalités administratives et statutaires habituelles. par ailleurs, l'insertion de ces établissements dans la carte académique et départementale des enseignements bilingues retenue par le recteur, ainsi que la possibilité pour le conseil académique des langues régionales institué par le décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001, de donner son avis sur l'attribution ou le retrait de la qualité d'école ou d'établissement « langues régionales » garantissent une meilleure cohésion et régulation dans l'organisation de l'ensemble des formes d'enseignement bilingue présentes dans l'académie. en raison de la spécificité du projet pédagogique de ces établissements, qui se traduit notamment par la place du breton dans la vie scolaire, la nomination et le mouvement du personnel s'effectueront selon des modalités particulières, incluant l'obligation d'être compétent dans la langue régionale concernée. a cet égard, il importe de souligner que cette procédure, dont les modalités seront arrêtées par le ministre et les recteurs, ne présente aucun caractère discriminatoire puisqu'elle existe également pour les établissements dont le projet pédagogique spécifique exige le recrutement d'enseignants aux compétences bien individualisées, par exemple dans le cas des sections européennes ou internationales des collèges et lycées.

<numerotation=26020>
<date=01_03_99>
<mois=03>
<annee=1999>
<locuteur=frêche_georges>
<affiliation=ps>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=herault>

<fmt=question>

m. georges frêche attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des écoles occitanes calendretas de l'hérault. malgré la perspective de signature de la charte en faveur des langues régionales, initiée par le premier ministre, ces écoles se trouvent aujourd'hui dans une grande précarité. en effet, depuis deux ans aucun poste d'enseignant n'a été attribué pour les écoles et le collège calendretas qui se situe sur l'agglomération montpelliéraine, rencontrant le même manque d'effectifs, ne peut

assurer, comme les bretons et les basques, le suivi pédagogique et linguistique pour le secondaire. en conséquence de quoi, il lui demande quelles mesures, il compte prendre afin de remédier à cette situation qui met en péril l'avenir des écoles occitanes calandretas.

<date=22_03_99>

<mois=03>

<annee=1999>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

les protocoles d'accord, signés en 1994, avec différentes associations dispensant un enseignement en langues régionales, avaient pour unique objet de contractualiser, sur une période de cinq ans, tous les maîtres rémunérés jusqu'alors sur des emplois ou des crédits de l'enseignement public par le biais de conventions qui ne reposaient sur aucune base légale. le coût de ce protocole, pour l'état, en ce qui concerne l'association calandretas, a été de 53 contrats (29 pour la période de 1994 à 1997, 14,5 à la rentrée 1998 et 9,5 au titre du développement). a ce jour, il reste 2 maîtres à régulariser, rémunérés sur le chapitre 31.92. il faut noter que 29,5 de ces contrats sont implantés dans l'académie de montpellier. malgré un contexte budgétaire très difficile, le protocole a été entièrement réalisé. désormais. les établissements privés dispensant un enseignement en langues régionales sont soumis, pour l'allocation des moyens nouveaux, aux règles issues de la loi debré. dans le cadre de la déconcentration administrative, il revient aux recteurs d'examiner les demandes de tous les établissements d'enseignement privés lors de la préparation de rentrée et d'attribuer les moyens en fonction de l'enveloppe globale déléguée par l'administration centrale. il convient de préciser que la détermination de cette enveloppe a pris en compte tous les besoins d'enseignement, notamment ceux liés aux langues régionales. concernant l'attribution des moyens à l'institut supérieur des langues de la république française, si la mise en paiement de la subvention correspondant au deuxième trimestre de l'année scolaire 1997-1998 a subi quelque retard dû à des problèmes techniques de procédure comptable, l'intégralité de la subvention ayant été déléguée à l'institut avant la fin de l'exercice 1998.

<numerotation=56394>

<date=15_01_01>

<mois=01>

<annee=2001>

<locuteur=bourquin_christian>

<affiliation=ps>

<ministere=éducation_nationale>

<circonscription=pyrénées-orientales>

<fmt=question>

m. christian bourquin attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de libérer du temps pour les enseignants en classes bilingues français-langue régionale afin d'organiser des rencontres entre eux pour harmoniser les contenus et les évolutions pédagogiques. en effet, la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995 met l'accent sur la nécessité d'assurer la coordination et le suivi de l'enseignement de la langue régionale. or,

aucun temps institutionnel n'est prévu pour les enseignants à cet effet. en conséquence, il lui demande s'il envisage de prévoir une plage horaire afin de permettre aux enseignants des filières bilingues publiques de se rencontrer pour harmoniser les contenus, les progressions et les démarches pédagogiques.

<date=29_10_01>

<mois=01>

<annee=2001>

<ministere=éducation_nationale>

<fmt=réponse>

dans le cadre des nouvelles orientations en faveur de l'enseignement des langues et cultures régionales, rendues publiques le 25 avril 2001 par le ministre de l'éducation nationale et concrétisées par le décret n° 2001-733 et l'arrêté du 31 juillet 2001, une attention particulière a été réservée à l'enseignement bilingue. pour accompagner son développement, des dispositions ont été prévues pour assurer la formation des enseignants chargés plus particulièrement d'exercer dans les classes bilingues et leur permettre, au travers d'échanges réciproques, d'harmoniser les pratiques pédagogiques. ainsi, les enseignants débutants des classes bilingues bénéficieront-ils des dispositions spécifiques prévues pour l'accompagnement des premières années de métier. de même, un stage interdépartemental sera proposé chaque année aux enseignants de langue régionale des sites bilingues dans le cadre du plan académique de formation. ce stage, qui pourra donner lieu à des réflexions sur la modalités d'apprentissage de la langue régionale et sur leur contenu, sera organisé dans une perspective d'échange et d'harmonisation académiques. en outre, des stages d'établissements ou de bassin, ainsi que l'organisation de journées à public désigné, par exemple pour l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, les modalités d'intervention des professeurs du second degré dans le primaire, seront susceptibles de compléter le dispositif mentionné ci-dessus. l'ensemble de ces mesures qui visent à ménager aux enseignants des filières bilingues des espaces de rencontre et de concertation pour une meilleure efficacité de leur enseignement doit être de nature à répondre au souhait qu'ils ont exprimé.

<numerotation=64662>

<date=30_07_01>

<mois=07>

<annee=2001>

<locuteur=menjucq_pierre>

<affiliation=udf>

<ministere=éducation_nationale>

<circonscription= pyrénées-atlantiques>

<fmt=question>

m. pierre menjucq attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des suppléants éventuels de langues régionales. des besoins importants d'enseignants dans le premier degré public ont nécessité le recrutement dans l'urgence de vacataires appelés suppléants éventuels notamment en région parisienne, dans certains dom et dans les pyrénées-atlantiques. un concours a été mis en place pour résorber cette « poche » de précarité. toutefois, ce plan de résorption n'a pas été efficace dans les pyrénées-atlantiques et dans la

haute-garonne où le recrutement perdure. en effet, c'est dans le secteur de l'enseignement du basque et de l'occitan qu'il manque des maîtres titulaires. en conséquence, il lui demande quelles dispositions il envisage prendre pour que soient résorbés ces emplois précaires.

<date=0>
<mois=0>
<annee=0>
<ministere=jeunesse_education_nationale_recherche>
<fmt=réponse>
0

<numerotation=57839>
<date=12_02_01>
<mois=02>
<annee=2001>
<locuteur=goasguen_claude>
<affiliation=dl>
<ministere= éducation_nationale>
<circonscription=paris>

<fmt=question>

m. claude goasguen appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de circulaire relatif au programme de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée. cette circulaire prévoit notamment un développement de la forme bilingue de l'enseignement : alternance des enseignements, recrutement et formation des professeurs, etc. aussi, il lui demande si un sujet aussi important pour l'avenir de notre pays et de son système scolaire ne devrait pas nécessiter un débat à l'assemblée au lieu de relever d'un simple texte interne à l'administration de l'éducation nationale.

<date=0>
<mois=0>
<annee=0>
<ministere= jeunesse_education_nationale_recherche>
<fmt=réponse>
0

<numerotation=43995>
<date=27_03_00>
<mois=03>
<annee=2000>
<locuteur=ferry_alain>
<affiliation=udf>

<ministere=culture_communication>
<circonscription=bas-rhin>
<fmt=question>

m. alain ferry souhaite attirer l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur la décision de l'administration de france 3 de diminuer l'activité et de supprimer à terme le secteur « fiction » de l'unité régionale de production grand est. il paraît indiscutable que la qualité des téléfilms réalisés par ce service justifie son maintien. on peut citer notamment comme réussite les tilleuls de lautenbach et alsaciens. deux nominations aux « 7 d'or » ont été obtenues. la spécificité de france 3 au sein du service public audiovisuel est de promouvoir la vie des régions et de contribuer ainsi à l'aménagement du territoire. les téléfilms ayant pour contexte la vie en alsace correspondent à cet objectif. il la remercie donc de bien vouloir reconsidérer la décision de l'administration de france 3, de l'intérêt qu'elle montrera envers ce très important dossier et de la vigilance qu'elle lui réservera.

<date=18_09_00>
<mois=09>
<annee=2000>
<ministere=culture_communication>
<fmt=réponse>

l'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir du secteur « fiction » de l'unité de production grand est de france 3. il convient de préciser que france 3 a bénéficié, dans la loi de finances initiale pour 2000, d'une mesure nouvelle de l'ordre de 245 mf consacrée, pour la plus grande part, à la poursuite du développement des programmes régionaux. cette mesure, destinée à renforcer les moyens attribués à l'entreprise pour assurer sa mission de chaîne généraliste à vocation régionale, prévoit notamment l'augmentation de programmes d'informations locales, de nouvelles éditions locales des journaux, le développement de l'offre d'information en langues régionales et le développement de la production en région. c'est dans cette perspective que le directeur général de france 3 a eu l'occasion de s'entretenir avec le président du conseil régional de la région alsace le 15 décembre 1999. les dirigeants de france 3 ont pu à cette occasion faire valoir qu'il leur paraissait que la région alsace, confrontée à de grandes évolutions tant démographiques et sociologiques que culturelles et structurelles, nécessitait un véritable redéploiement des activités du service public télévisuel dans une région certes spécifique mais à vocation fortement européenne. tout en reconnaissant l'importance des émissions dialectales pour la vie de la région, la chaîne souhaite revoir l'exposition de son offre de programme dans le cadre de france 3 alsace et sera prochainement en mesure de proposer, compte tenu des moyens financiers dont elle disposera à cet effet, pour les deux années à venir, un plan de développement s'appuyant sur la création d'éditions locales à strasbourg et à mulhouse ainsi qu'une programmation modifiée et plus adaptée de l'émission quotidienne en langue dialectale. par ailleurs, elle envisage de mettre à l'étude la faisabilité d'une expérimentation de télévision du matin et le renforcement du pôle européen grand est de production (collaboration renforcée avec arte et les télévisions allemandes). en ce qui concerne plus précisément le secteur « fiction », il faut rappeler que, même si l'unité régionale de production grand est concourt, notamment, à la fabrication des fictions et à la postproduction, elle utilise essentiellement des cars vidéo mobiles et n'a pas d'équipe à proprement parler (trois personnes), ni de matériel en propre. dans ce cadre, il est apparu nécessaire de réfléchir à un redéploiement afin qu'une collaboration utile soit mise en place avec d'autres grandes régions, comme, par exemple, celles de bordeaux, lille, lyon ou marseille. celles-ci disposent en effet à

la fois du personnel et du matériel et elles réalisent déjà beaucoup de fictions, pour l'ensemble des régions. ce dispositif, mis en place à la faveur des négociations relatives aux 35 heures, contribuera ainsi à mieux rentabiliser les équipes et les moyens de l'ensemble des régions, sans remettre en cause les choix éditoriaux en matière de fiction.

<numerotation=67280>

<date=15_10_01>

<mois=10>

<annee=2001>

<locuteur=deniau_xavier>

<affiliation=rpr>

<ministere=éducation>

<circonscription=loiret>

<fmt=question>

m. xavier deniau demande à m. le ministre de l'éducation nationale quelle suite il a donné à la lettre ouverte qui lui a été adressée par m. maurice pergnier le 24 mai dernier, concernant l'enseignement de l'alsacien.

<date=0>

<mois=0>

<annee=0>

<ministere= jeunesse_éducation_nationale_recherche>

<fmt=réponse>

0

<numerotation=66760>

<date=01_10_01>

<mois=10>

<annee=2001>

<locuteur=cavaillé_jean-charles>

<affiliation=rpr>

<ministere=éducation_nationale>

<commission=0>

<circonscription=morbihan>

<fmt=question>

m. jean-charles cavaillé attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement catholique bilingue breton_français du morbihan. en effet, le corps enseignant constate que le nombre d'élèves est en augmentation dans tous les établissements. a contrario, il déplore que le nombre d'heures et donc de postes affectés soit en diminution. aussi, il regrette que les services de l'état ne prennent pas en compte ces réalités. il lui demande donc de lui préciser quelles mesures urgentes il envisage de prendre afin de remédier à cette situation de blocage.

<date=24_12_01>

<mois=12>

<annee=2001>

<ministere=éducation_nationale>

<fmt=réponse>

en vue d'assurer la préparation de la rentrée scolaire dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, le recteur d'académie reçoit chaque année une dotation horaire globale. au sein de cette dotation, il n'y a pas de moyens spécifiques destinés à l'enseignement bilingue. c'est pourquoi il revient au recteur, lors de la répartition des moyens opérée en concertation avec les représentants de l'enseignement privé, de fixer le volume des moyens qu'il entend allouer à cet enseignement. a cet égard, dans le département du morbihan, l'enseignement bilingue dispensé dans les classes du premier degré a bénéficié de 5,5 contrats supplémentaires à la rentrée 2001 pour faire face à la hausse des effectifs (+ 184 élèves). pour ce qui concerne l'enseignement bilingue dispensé au collège, des dotations supplémentaires ont été allouées, à la rentrée 2001, pour assurer les suivis de scolarité.

<numerotation=57315>

<date=29_01_01>

<mois=01>

<annee=2001>

<locuteur=bouvard_loïc>

<affiliation=udf>

<ministere=éducation_nationale>

<circonscription=morbihan>

<fmt=question>

m. loïc bouvard attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur les décisions qui doivent être prises prochainement pour assurer le recrutement spécifique de professeurs des écoles bilingues français-breton dans le cadre des concours des professeurs des écoles. il souhaite savoir si l'arrêté mettant en place les modalités pratiques sera présenté en janvier au conseil supérieur de l'éducation. il souligne enfin l'importance de la création, au sein de l'iuf de bretagne, d'un centre de formation aux enseignements bilingues grâce à une convention additionnelle au contrat de plan.

<date=18_06_01>

<mois=06>

<annee=2001>

<ministere=éducation_nationale>

<fmt=réponse>

des concours spéciaux de recrutement de professeur des écoles chargés d'enseigner une langue régionale et d'autres disciplines en langue régionale vont être créés prochainement et notamment dans l'académie de rennes pour ce qui concerne le breton. les textes réglementaires relatifs à ces concours paraîtront au cours de l'année 2001 et seront mis en œuvre pour la session 2002. le décret instituant ces concours doit être prochainement soumis au comité technique paritaire ministériel, puis au conseil supérieur de la fonction publique et enfin au

conseil d'état. les i.u.f.m. concernés sont déjà informés des schémas des épreuves qui résultent d'une large concertation au sein de l'éducation nationale entre l'administration et les spécialistes de langues régionales (le conseil supérieur de l'éducation n'est pas compétent dans ce domaine), afin qu'ils mettent en place les préparations à ces concours dès la rentrée 2001.

<numerotation=22859>
<date=14_12_98>
<mois=12>
<annee=1998>
<locuteur=lazerges_christine >
<affiliation=ps >
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=hérault>
<fmt=question>

mme christine lazerges attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des écoles calendretas. la confédération occitane des écoles calendretas a mis en place depuis 1979 un modèle d'enseignement bilingue laïque fondé sur une pédagogie active. les 32 écoles calendretas sont fréquentées actuellement par 1 500 élèves de la maternelle au collège. elles emploient 90 enseignants, des assistantes maternelles ainsi que du personnel d'accueil, de cantine et de garderie. ces écoles sont déjà parfaitement bien ancrées dans le sud de la france avec un projet de défense de la langue régionale et de la culture occitane. ce projet s'inscrit dans une démarche soutenue par le gouvernement qui va vers l'adhésion de la france à la charte du conseil de l'europe sur les langues régionales et les cultures minoritaires. or, actuellement les écoles calendretas se trouvent dans une situation d'extrême difficulté, l'avenir éducatif des enfants qui y sont scolarisés ne pouvant pas être assuré. depuis deux ans, aucun poste de suivi pédagogique n'a été alloué ni pour les écoles ni pour le collège. la dotation de fonctionnement de l'institut supérieur des langues de la république française représente moins d'un quart de ce qui avait été accordé par convention. face à cette situation, elle lui demande quelles sont les mesures que le ministère de l'éducation nationale compte adopter dans l'immédiat pour pallier le manque de ressources de la confédération occitane des écoles calendretas.

<date=18_01_99>
<mois=01>
<annee=1999>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<fmt=réponse>

conformément à la loi goblet du 30 octobre 1886, les écoles privées sont fondées et entretenues par des personnes physiques ou morales de droit privé. en conséquence, les écoles « calendretas », étant composées de classes primaires, ne peuvent ni recevoir de subvention d'une collectivité publique ni obtenir un statut dérogatoire à la loi falloux du 15 mars 1850 qui ne s'applique qu'aux établissements d'enseignement secondaire. toutefois, lorsqu'une école privée a signé un contrat d'association avec l'état dans le cadre de la loi debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959, l'état prend en charge la rémunération des personnels enseignants tandis que la collectivité de rattachement (en l'occurrence la ville de toulouse) participe au financement du fonctionnement matériel des classes mises sous contrat. enfin, sur le plan

immobilier, la législation interdit aux collectivités publiques d'attribuer des locaux d'enseignement à des écoles privées.

<numerotation=2234>
<date=18_08_97>
<mois=08>
<annee=1997>
<locuteur=malavieille_patrick>
<affiliation=com>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=gard>

<fmt=question>

m. patrick malavieille attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les moyens nécessaires à l'enseignement de l'occitan dans la région languedoc-roussillon. ces dernières années ont connu une baisse du nombre de postes mis en concours. il souhaite connaître ses intentions pour l'académie, particulièrement en ce qui concerne les postes de la rentrée 1997.

<date=03_11_97>
<mois=11>
<annee=1997>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<fmt=réponse>

l'enseignement de l'occitan dans le second degré s'est très fortement développé durant les cinq dernières années scolaires, grâce à la mise en place de la section « occitan-langue d'oc » au capes en 1992. bien que créée plus tardivement que les autres sections de langues régionales, cette section a bénéficié de recrutements importants et c'est désormais elle qui comporte, parmi les langues régionales, le plus grand nombre d'enseignants. globalement, la demande d'enseignement dans cette spécialité est désormais couverte : compte tenu du faible nombre d'élèves souhaitant étudier l'occitan, la quasi-totalité des enseignants en occitan doivent exercer leur service sur plusieurs établissements, souvent situés dans des communes différentes, et n'effectuent pas la totalité de leur temps de service en occitan, complétant généralement celui-ci dans d'autres disciplines, telles les lettres modernes et l'histoire-géographie. dans ce contexte, et sachant qu'aucun des professeurs recrutés depuis 1992 n'est susceptible de quitter le système éducatif à court terme, les recteurs ont de plus en plus de difficultés à confier aux professeurs spécialisés dans cette matière un service en occitan. c'est ainsi qu'à la rentrée scolaire 1997, sur les 82 enseignants recrutés en occitan, seuls 34 d'entre eux ont été nommés sur poste définitif et 48 en tant que titulaires académiques. 21 professeurs de cette discipline exercent dans l'académie de montpellier, dont 11 comme titulaires académiques. aussi bien, s'il a été nécessaire d'opérer des recrutements importants pendant les cinq premières années ayant suivi la création de la section « occitan-langue d'oc », apparaîtrait-il désormais anormal de continuer à recruter à ce niveau, supérieur à celui employé pour des langues comme l'arabe, le chinois, le portugais ou le russe. à titre d'exemple, aux concours externes de la session de 1997, 10 postes ont été ouverts en occitan, alors que 9 l'ont été en arabe et 5 en russe. cette baisse prévisible des recrutements dans la

section « occitan-langue d'oc » ne remet pas en cause la place de l'occitan qui continue de se développer au sein des concours de recrutement. en effet, en plus de l'organisation du capes d'occitan, l'arrêté du 15 novembre 1996 (paru au j.o. du 23 novembre 1996) relatif aux sections et modalités d'organisation du concours du capes de lettres modernes permettra, à compter de la session de 1998, aux candidats qui le souhaitent d'opter pour l'occitan lors de la quatrième épreuve écrite d'admissibilité et de la deuxième épreuve d'admission de ce capes.

<numerotation=56396>
<date=15_01_01>
<mois=01>
<annee=2001>
<locuteur=bourquin_christian>
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale>
<circonscription=pyrénées-orientales>
<fmt=question>

m. christian bourquin attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la question de l'accès des élèves aux classes bilingues français-langue régionale. en effet, l'accès aux écoles publiques bilingues se fait selon la règle de la répartition territoriale comme cela est le cas pour l'enseignement monolingue. selon cette règle, et sauf dérogation exceptionnelle, seuls les enfants résidant dans le quartier où se situe l'école peuvent prétendre à accéder aux classes bilingues. or, la spécificité de l'enseignement bilingue appelle à revoir ces conditions d'accès. en conséquence, il souhaiterait connaître sa position sur cette question et lui demande si, afin de démocratiser l'accès à l'enseignement bilingue, il envisage de réexaminer les conditions d'accès dans ce type de classes.

<date=29_10_01>
<mois=10>
<annee=2001>
<ministere=éducation_nationale>
<fmt=réponse>

dans le cadre des nouvelles orientations en faveur de l'enseignement des langues et cultures régionales, rendues publiques le 25 avril 2001 par le ministre de l'éducation nationale et concrétisées par le décret n° 2001-733 et l'arrêté du 31 juillet 2001, une attention particulière a été réservée à l'enseignement bilingue pour lui permettre d'offrir aux élèves et aux familles intéressés de meilleures possibilités d'accès. à ce titre, une carte départementale et académique des sites bilingues sera élaborée en fonction d'un programme pluriannuel pour assurer, en harmonie avec les autres formes d'enseignement des langues régionales, de façon cohérente en construite, la continuité et le développement de l'enseignement bilingue. une circulaire en cours de publication précisera les conditions requises pour ouvrir des sites bilingues, décision qui sera prise par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en accord avec le recteur. ainsi, outre une appréciation plus rigoureuse et objective de la demande des familles, une explicitation plus approfondie des objectifs de cet enseignement et de son mode de fonctionnement sera entreprise auprès de l'ensemble des partenaires concernés et l'avis de la collectivité locale sera recueilli. l'autorité académique

s'emploiera à rechercher l'adhésion de la collectivité concernée au projet d'ouverture d'un site bilingue de façon à garantir, par la mise en œuvre des moyens nécessaires, la bonne réalisation du projet.

<numerotation=65809>
<date=10_09_01>
<mois=09>
<annee=2001>
<locuteur=dupré_jean-paul>
<affiliation=ps >
<ministere=éducation_nationale>
<circonscription=aude>

<fmt=question>

m. jean-paul dupré attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité qu'il y aurait de renforcer les moyens dont dispose le département d'occitan de l'université paul-valéry à montpellier. le rôle de l'université est essentiel pour redonner aux langues régionales leur dignité, de même qu'il est essentiel comme lieu d'apprentissage et de formation de futurs enseignants. le département d'occitan de l'université paul-valéry offre depuis plusieurs années déjà un cursus complet du deug à la licence et, ainsi qu'en témoigne l'évolution des effectifs, il a fait l'objet d'un intérêt croissant parmi les jeunes pour ces études. il s'avère cependant que, malgré la création cette année d'un nouveau poste, les moyens dont dispose le département d'occitan demeurent insuffisants. il lui demande donc de bien vouloir se pencher sur ce problème et de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée universitaire.

<date=04_03_02>
<mois=03>
<annee=2002>
<ministere=éducation_nationale>
<fmt=réponse>

le ministère de l'éducation nationale a traduit récemment son intérêt en faveur du développement des langues régionales en présentant des mesures tendant à un apprentissage encore plus large, dès l'enseignement primaire. en ce qui concerne le département d'occitan de l'université paul-valéry, cette université voit sa dotation globale de fonctionnement augmenter de 4 % en 2001, sans compter le versement d'une subvention exceptionnelle de 2,5 millions de francs. 43 emplois d'enseignants ainsi que 8 emplois de personnel iatos ont été créés pour cet établissement, au cours des trois derniers exercices budgétaires. en 2001, 8 nouveaux emplois d'enseignants, 13 emplois de personnel iatos ainsi que 6 emplois de personnel de bibliothèque y sont également affectés, ce qui constitue, au regard des normes actuelles de répartition, un des efforts les plus importants consenti en faveur d'une université. le soutien aux missions nouvelles a fait l'objet d'un contrat quadriennal de développement (1999-2002) qui prévoit le versement de 77 millions de francs en sus de la dotation de fonctionnement. grâce à ces moyens nouveaux, l'université doit pouvoir accompagner les priorités de créations de postes arrêtées par le conseil scientifique et le conseil d'administration à la mesure des enjeux de l'offre de formation en occitan et de l'intérêt que revêt son apprentissage auprès des

étudiants. le ministère ne répartit jamais les emplois. il les attribue de façon globale. il appartient à l'université dans le cadre de son autonomie d'utiliser les emplois qu'elle reçoit au bénéfice du développement de telle ou telle filière (par exemple : l'occitan).

<numerotation=56396>
<date=15_01_01>
<mois=01>
<annee=2001>
<locuteur=bourquin_christian>
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale>
<circonscription=pyrénées-orientales>

<fmt=question>

m. christian bourquin attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la question de l'accès des élèves aux classes bilingues français-langue régionale. en effet, l'accès aux écoles publiques bilingues se fait selon la règle de la répartition territoriale comme cela est le cas pour l'enseignement monolingue. selon cette règle, et sauf dérogation exceptionnelle, seuls les enfants résidant dans le quartier où se situe l'école peuvent prétendre à accéder aux classes bilingues. or, la spécificité de l'enseignement bilingue appelle à revoir ces conditions d'accès. en conséquence, il souhaiterait connaître sa position sur cette question et lui demande si, afin de démocratiser l'accès à l'enseignement bilingue, il envisage de réexaminer les conditions d'accès dans ce type de classes.

<date=29_10_01>
<mois=10>
<annee=2001>
<ministere=éducation_nationale>
<fmt=réponse>

dans le cadre des nouvelles orientations en faveur de l'enseignement des langues et cultures régionales, rendues publiques le 25 avril 2001 par le ministre de l'éducation nationale et concrétisées par le décret n° 2001-733 et l'arrêté du 31 juillet 2001, une attention particulière a été réservée à l'enseignement bilingue pour lui permettre d'offrir aux élèves et aux familles intéressés de meilleures possibilités d'accès. a ce titre, une carte départementale et académique des sites bilingues sera élaborée en fonction d'un programme pluriannuel pour assurer, en harmonie avec les autres formes d'enseignement des langues régionales, de façon cohérente en construite, la continuité et le développement de l'enseignement bilingue. une circulaire en cours de publication précisera les conditions requises pour ouvrir des sites bilingues, décision qui sera prise par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en accord avec le recteur. ainsi, outre une appréciation plus rigoureuse et objective de la demande des familles, une explicitation plus approfondie des objectifs de cet enseignement et de son mode de fonctionnement sera entreprise auprès de l'ensemble des partenaires concernés et l'avis de la collectivité locale sera recueilli. l'autorité académique s'emploiera à rechercher l'adhésion de la collectivité concernée au projet d'ouverture d'un site bilingue de façon à garantir, par la mise en œuvre des moyens nécessaires, la bonne réalisation du projet.

<numerotation=2878>
<date=08_09_97>
<mois=09>
<annee=1997>
<locuteur=jacquat_denis>
<affiliation=dl>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=moselle>

<fmt=question>

m. denis jacquat appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le souhait de l'association culture et bilinguisme d'alsace et de moselle de voir instaurer dans le cadre de la décentralisation un pouvoir de codécision du conseil régional en ce qui concerne l'ouverture et la gestion des sites bilingues. il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

<date=26_10_98>
<mois=10>
<annee=1998>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<fmt=réponse>

depuis la rentrée scolaire 1991, le département de la moselle, suite à la parution de l'arrêté ministériel du 19 septembre 1991 qui a introduit les langues régionales des pays mosellans au baccalauréat, développe un dispositif de formation intitulé « voie spécifique mosellane » qui favorise notamment l'ouverture de classes bilingues français-allemand dans la zone d'expression dialectale au nord du département. ce projet départemental « voie spécifique mosellane », comparable à celui de l'académie de strasbourg, prévoit que les classes bilingues proposent un enseignement intensif de l'allemand et des enseignements en allemand de disciplines non linguistiques prolongé par des jumelages entre classes françaises et allemandes. une convention de coopération entre la moselle et la sarre a d'ailleurs été signée entre le ministre de l'éducation du land de sarre et le recteur de l'académie de nancy-metz. dans cette zone d'expression dialectale, l'allemand est enseigné dans les écoles volontaires à partir de la grande section de maternelle ou de la moyenne section de maternelle avec une continuité prévue jusqu'au lycée. dans le premier degré, deux cursus scolaires sont proposés : soit un enseignement approfondi de l'allemand de la grande section de maternelle au cm 2, à raison de trois heures hebdomadaires, soit un enseignement intensif de l'allemand de neuf heures à l'école maternelle et de cinq heures à huit heures à l'école élémentaire. a l'école élémentaire, l'enseignement de l'allemand, dispensé à raison de deux à quatre heures par semaine, est complété par des enseignements de disciplines non linguistiques à hauteur de trois à six heures hebdomadaires. les équipes pédagogiques sont binationales et le partenariat se traduit par le biais d'échanges et de rencontres régulières avec une école de sarre ou de rhénanie-palatinat. dans ces deux cursus, qui ont vocation à accueillir des élèves allemands désireux d'apprendre le français dès le cycle des apprentissages premiers, tous les enseignements sont dispensés par les instituteurs de l'école qui ont suivi des formations spécifiques. a l'entrée au collège pour les élèves ayant bénéficié de l'apprentissage de

l'allemand tout au long de leur scolarité primaire, il est proposé un enseignement approfondi de l'allemand à raison de cinq heures hebdomadaires ou l'enseignement simultané de deux langues dont obligatoirement l'allemand. de plus, les sections européennes offrent aussi un apprentissage approfondi de l'allemand en permettant aux élèves de suivre des disciplines non linguistiques en allemand aussi bien au collège qu'au lycée. le certificat d'apprentissage approfondi de l'allemand au collège atteste d'un niveau d'excellence à la fin de la classe de troisième. les lycées professionnels préparent les élèves à la mention régionale allemand professionnel et les élèves de lycée peuvent se présenter à l'abitué. en conclusion, il convient d'indiquer que l'ouverture des classes dans le cadre de ce dispositif est subordonnée à l'avis favorables des collectivités territoriales compétentes.

<numeration=56393>

<date=15_01_01>

<mois=01>

<annee=2001>

<locuteur=bourquin_christian>

<affiliation=ps>

<ministere=éducation_nationale>

<circonscription=pyrénées-orientales>

<fmt=question>

m. christian bourquin attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur le statut des classes bilingues français-catalan des écoles primaires publiques installées dans le département des pyrénées-orientales. en effet, dans ce département, trois écoles primaires publiques bilingues ont été mises en place dans les années 1990, dans les villes de perpignan, prades et céret. le principe est que l'enseignement, qui est exactement le même que dans les écoles monolingues, y est dispensé selon la parité horaire, à savoir : le matin en français et l'après-midi en catalan, ou l'inverse. cependant, les effectifs de ces classes se sont pas comptabilisés séparément de ceux des classes monolingues. il n'est certes pas question de remettre en cause le principe d'intégralité de ces classes au système public monolingue, cependant, la spécificité de l'enseignement bilingue nécessite que les effectifs de ces classes soient comptabilisés séparément. en effet, au début de leur mise en place, ces classes étaient peu chargées en effectif et faisaient baisser la moyenne générale de l'école, générant ainsi des classes monolingues surchargées ; aujourd'hui, le succès connu par ce type d'enseignement a donné lieu à un renversement de situation : ce sont les classes monolingues qui font baisser la moyenne de l'école et les classes bilingues français-catalan sont surchargées. de plus en plus de parents d'élèves demandent des dérogations pour faire bénéficier de l'enseignement bilingue à leurs enfants que les directeurs de ces écoles sont obligés de refuser. en conséquence, il souhaiterait savoir s'il est envisageable, du fait de la spécificité de cet enseignement, d'envisager de comptabiliser à part les effectifs des classes bilingues. il souhaiterait connaître sa position sur cette question, les mesures qu'il envisage de prendre, sous quelles formes et dans quels délais.

<date=29_10_01>

<mois=10>

<annee=2001>

<ministere=éducation_nationale>

<fmt=réponse>

dans le cadre des nouvelles orientations en faveur de l'enseignement des langues et cultures régionales, rendues publiques le 25 avril 2001 par le ministre de l'éducation nationale et concrétisées par le décret n° 2001-733 et l'arrêté du 31 juillet 2001, une attention particulière a été réservée à l'enseignement bilingue. a ce titre, la mise en place d'une carte départementale et académique des sites bilingues, élaborée en fonction d'un programme pluriannuel, devra permettre de mieux assurer, en harmonie avec les autres formes d'enseignement des langues régionales et de manière cohérente et construite, la continuité et le développement de l'enseignement bilingue. s'agissant plus particulièrement de la création des sites bilingues dans les écoles, il convient de préciser que la décision en revient à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en accord avec le recteur. la définition des seuils d'ouverture des classes bilingues relève également de la compétence de l'inspecteur d'académie. la possibilité de disposer d'un nombre suffisant d'instituteurs ou des professeurs des écoles formés et qualifiés pour exercer dans une classe bilingue est prise en compte dans la définition de ces seuils. aussi, en ce qui concerne la situation évoquée des classes bilingues français-catalan des écoles primaires publiques installées dans le département des pyrénées-orientales, il convient de prendre l'attache des services de l'inspection académique de ce département qui seront en mesure d'apporter toutes les informations nécessaires concernant les mesures qui seront prises en ce domaine pour l'année scolaire 2001-2002.

<numeration=2799>

<date=08_09_97>

<mois=09>

<annee=1997>

<locuteur=jacquat_denis>

<affiliation=udf>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=moselle>

<fmt=question>

m. denis jacquat appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le souhait de l'association culture et bilinguisme d'alsace et de moselle de voir s'ouvrir en moselle des classes bilingues paritaires français-allemand dans le cadre de l'éducation nationale, à l'image de ce qui se fait en alsace depuis 1991. il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

<date=22_12_97>

<mois=12>

<annee=1997>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

depuis la rentrée scolaire 1991, le département de la moselle, suite à la parution de l'arrêté ministériel du 19 septembre 1991 qui a introduit les langues régionales des pays mosellans au baccalauréat, développe un dispositif de formation intitulé « voie spécifique mosellane » qui favorise notamment l'ouverture de classes bilingues français allemand dans la zone

d'expression dialectale au nord du département. ce projet départemental « voie spécifique mosellane », comparable à celui de l'académie de strasbourg, prévoit que les classes bilingues proposent un enseignement intensif de l'allemand et des enseignements en allemand de disciplines non linguistiques prolongé par des jumelages entre classes françaises et allemandes. une convention de coopération entre la moselle et la sarre a d'ailleurs été signée entre le ministre de l'éducation du land de sarre et le recteur de l'académie de nancy-metz. dans cette zone d'expression dialectale, l'allemand est enseigné dans les écoles volontaires à partir de la grande section de maternelle ou de la moyenne section de maternelle avec une continuité prévue jusqu'au lycée. l'avis favorable des collectivités territoriales compétentes et l'engagement des équipes pédagogiques sont requis pour garantir la continuité des apprentissages. dans le premier degré, deux cursus scolaires sont proposés : soit un enseignement approfondi de l'allemand de la grande section de maternelle au cm 2 à raison de trois heures hebdomadaires, soit un enseignement intensif de l'allemand de 9 heures à l'école maternelle et de 5 à 8 heures à l'école élémentaire. a l'école élémentaire, l'enseignement de l'allemand, dispensé à raison de 2 à 4 heures par semaine, est complété par des enseignements de disciplines non linguistiques à hauteur de 3 à 6 heures hebdomadaires. les équipes pédagogiques sont binationales et le partenariat se traduit par le biais d'échanges et de rencontres régulières avec une école de sarre ou de rhénanie-palatinat. dans ces deux cursus, qui ont vocation à accueillir des élèves allemands désireux d'apprendre le français dès le cycle des apprentissages premiers, tous les enseignements sont dispensés par les instituteurs de l'école qui ont suivi des formations spécifiques. a l'entrée au collège, pour les élèves ayant bénéficié de l'apprentissage de l'allemand tout au long de leur scolarité primaire, il est proposé un enseignement approfondi de l'allemand, à raison de cinq heures hebdomadaires, ou l'enseignement simultané de deux langues vivantes, dont obligatoirement l'allemand. de plus, les sections européennes offrent aussi un apprentissage approfondi de l'allemand en permettant aux élèves de suivre des disciplines non linguistiques en allemand aussi bien au collège qu'au lycée. le certificat d'apprentissage approfondi de l'allemand au collège atteste d'un niveau d'excellence à la fin de la classe de troisième. les lycées professionnels préparent les élèves à la mention régionale allemand professionnel et les élèves de lycée peuvent se présenter à l'abatur. en conclusion, il convient d'indiquer que ce dispositif spécifique fort diversifié, qui inclut une coopération soutenue avec nos partenaires allemands et, donne aux élèves une maîtrise approfondie de l'allemand, est en pleine expansion.

<numerotation=70543>
<date=17_12_01>
<mois=12>
<annee=2001>
<locuteur=lengagne_guy>
<affiliation=rcv>
<ministere=éducation_nationale>
<circonscription=pas-de-calais>

<fmt=question>

m. guy lengagne souhaite attirer l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur les risques que comporterait l'intégration des écoles dites « diwan » dans le service public. en effet, quel que soit l'attachement des français à certaines langues régionales, et bien que la survie de celles-là soit sans aucun doute souhaitable, un enseignement exclusif dans une langue qui n'est pas celle de la république ne semble pas compatible avec la fonction de

cohésion nationale dévolue au service public. par ailleurs, il n'est pas certain que, d'un point de vue pédagogiques, les enfants scolarisés dans ces écoles ne soient pas désavantagés, en raison justement du choix qui a été fait d'un enseignement entièrement en breton. le conseil d'état s'est d'ailleurs opposé à la poursuite de l'intégration des écoles « diwan » au service public et il ne devrait pas manquer de la rejeter. il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses réactions.

<date=0>
<mois=0>
<annee=0>
<ministere=jeunesse_éducation_nationale_recherche>
<fmt=réponse>
0

<numerotation=68950>
<date=12_11_01>
<mois=11>
<annee=2001>
<locuteur=aschieri_andré>
<affiliation=rcv>
<ministere=éducation_nationale>
<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>

m. andré aschieri souhaite attirer l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la décision du conseil d'état de suspendre le protocole d'accord signé par le ministère visant à intégrer au service public les écoles bretonnes diwan. cette décision remet en cause le dispositif annoncé pour favoriser l'accès aux langues régionales à l'école. il souhaite connaître quelles mesures sont envisagées pour atteindre malgré tout le but visé qui est de permettre aux générations à venir d'accéder à ce patrimoine culturel et social, indissociable de l'histoire de notre pays et de la république.

<date=0>
<mois=0>
<annee=0>
<ministere=jeunesse_éducation_nationale_recherche>
<fmt=réponse>
0

<numerotation=59694>
<date=09_04_01>
<mois=04>

<annee=2001>
<locuteur=malavieille_patrick>
<affiliation=com>
<ministere= jeunesse_education_nationale_recherche>
<circonscription=gard>

<fmt=question>

m. patrick malavieille attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'université paul-valéry à montpellier. les actions engagées par les personnels, les étudiants et leurs représentants syndicaux ont permis l'ouverture de négociations suivies de premières dispositions. elles concernent les situations d'urgence, la mise en conformité des bâtiments et des engagements sur les postes pour la rentrée 2002. ces acquis sont appréciables mais considérés comme insuffisants par la communauté éducative. la question du plan pluriannuel reste de pleine actualité pour l'affectation de moyens humains et financiers ainsi que pour les filières d'enseignement des langues régionales. il souhaite connaître les dispositions qu'il va engager sur ce sujet.

<date=0>
<mois=0>
<annee=0>
<ministere= jeunesse_education_nationale_recherche>
<fmt=réponse>

0

<numerotation=40293>
<date=17_01_00>
<mois=01>
<annee=2000>
<locuteur=caillaud_dominique>
<affiliation=udf>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=vendée>
<fmt=question>

m. dominique caillaud appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes exprimées par de nombreux maîtres enseignant dans le secteur privé quant à l'application du principe de parité entre l'enseignement privé sous contrat et l'enseignement public posé par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dans son article 15 modifié par la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992. en effet, il semblerait que ce principe consacré par ces dispositions normatives soit de facto remis en cause et que des disparités continuent de s'accroître dans plusieurs domaines. pour exemple, en matière de création d'emplois nouveaux à la rentrée 2000, la loi de finances 2000 crée 3 300 postes dans le second degré dans les lycées et collèges publics et seulement 70 dans l'enseignement privé. il en est de même dans le domaine des promotions, des bonifications indiciaires des personnels de direction, des cotisations salariales de retraite, ou encore des dotations aux actions éducatives innovantes. en conséquence, il le remercie de lui faire

connaître sa position à ce sujet et s'il entend pallier une situation préoccupante par une meilleure reconnaissance de la mission de service public dont est investi le personnel de l'enseignement privé.

<date=28_02_00>
<mois=02>
<annee=2000>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<fmt=réponse>

toutes les mesures qui constituent la loi de finances 2000 pour l'enseignement privé traduisent, selon les règles de parité avec les établissements d'enseignement public, l'incidence du dispositif législatif et réglementaire régissant les rapports entre l'état et les établissements d'enseignement privés sous contrat, complété par les accords de juin 1992 et janvier 1993. concernant plus particulièrement les moyens d'enseignement, il convient de souligner que la mesure de créations d'emplois dans les établissements d'enseignement public a été financée par redéploiement de crédits et d'emplois. pour l'enseignement privé, sur les 70 contrats ouverts par cette même loi, 53 sont des moyens nouveaux destinés à l'enseignement en langues régionales et à l'enseignement spécialisé. s'agissant de la composition du corps enseignant, si elle est effectivement différente dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé du fait de la création récente des concours de recrutement externe, dits cafep, il faut observer que, en dépit du nombre de places offertes, le rendement du concours reste encore très insuffisant. d'autre part, il faut rappeler que si l'article 15 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée a posé un principe de parité entre la situation des maîtres de l'enseignement public et celle des maîtres des établissements d'enseignement privés pour les conditions de service et de cessation d'activité, cette loi ne prévoit pas une égalisation des niveaux de cotisations et de prestations des régimes de retraite respectifs. les règles de calcul, tant en ce qui concerne l'assiette, les taux et la durée des cotisations que les prestations assurées, sont fondamentalement différentes, ce qui rend complexe et délicate toute comparaison en ce domaine.

<numerotation=40199>
<date=17_01_00>
<mois=01>
<annee=2000>
<locuteur=bourg-broc_bruno>
<affiliation=rpr>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=marne>

<fmt=question>

m. bruno bourg-broc attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé. il lui demande si le projet de loi de finances 2000 respecte ce principe légal, notamment par la création de postes. en effet, la loi de finances 2000 prévoit la création de 3 300 emplois à compter du 1er septembre 2000. la parité voudrait que 605 emplois nouveaux soient ouverts

dans le privé. or, seuls 70 contrats spécifiques sont ouverts. il lui demande ce qu'il entend faire pour que l'obligation de parité soit respectée.

<ministere=éducation_nationale>

<date=10_04_00>

<mois=04>

<annee=2000>

<fmt=réponse>

une mesure de création de 3 300 emplois de personnels du second degré dans les établissements d'enseignement publics a été inscrite en loi de finances 2000. il convient de souligner que cette mesure a été financée par redéploiement de crédits et la suppression de 3 300 emplois de maîtres d'internat et de surveillants d'externat. il ne s'agit donc pas d'une création nette d'emplois. en conséquence, le principe de parité ne peut pas s'appliquer, il est inopérant dans le cadre d'un redéploiement. pour ce qui concerne les 70 contrats ouverts par cette même loi au titre de l'enseignement privé, 17 ont été créés par transfert d'emplois du chapitre 31.92 vers le chapitre 43.01, alors que les 53 autres sont des moyens entièrement nouveaux destinés à l'enseignement en langues régionales et à l'enseignement spécialisé.

<numeration=39595>

<date=27_12_99>

<mois=12>

<annee=1999>

<locuteur=vuillaume_roland>

<affiliation=rpr>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=doubs>

<fmt=question>

m. roland vuillaume rappelle à m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie le principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé affirmé par la loi debré du 31 décembre 1959. il semblerait que le projet de loi de finances 2000 relatif à l'éducation et notamment à l'enseignement privé sous contrat ne respecte pas la notion de parité inscrite dans la loi, qu'il s'agisse des créations de postes d'enseignants, des titularisations et revalorisations de carrière, des départs en retraite ou de la situation des directeurs d'école. cette manifeste différence de traitement est particulièrement mal ressentie par les personnels de l'enseignement privé sous contrat. aujourd'hui, qu'il s'agisse des créations de classes, des programmes, l'enseignement privé travaille en totale adéquation avec les collectivités publiques et l'éducation nationale. il paraît donc légitime que les personnels de ce secteur se voient appliquer une égalité de traitement et déroulement de carrière par rapport aux enseignants du public. il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de remédier aux inégalités de traitement contenues dans le projet de loi de finances pour 2000 et de respecter à l'avenir le principe de parité affirmé par la loi debré.

<date=28_02_00>

<mois=02>

<annee=2000>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<fmt=réponse>

toutes les mesures qui constituent la loi de finances 2000 pour l'enseignement privé traduisent, selon les règles de parité avec les établissements d'enseignement public, l'incidence du dispositif législatif et réglementaire régissant les rapports entre l'état et les établissements d'enseignement privés sous contrat, complété par les accords de juin 1992 et janvier 1993. concernant plus particulièrement les moyens d'enseignement, il convient de souligner que la mesure de créations d'emplois dans les établissements d'enseignement public a été financée par redéploiement de crédits et d'emplois. pour l'enseignement privé, sur les 70 contrats ouverts par cette même loi, 53 sont des moyens nouveaux destinés à l'enseignement en langues régionales et à l'enseignement spécialisé. s'agissant de la composition du corps enseignant, si elle est effectivement différente dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé du fait de la création récente des concours de recrutement externe, dits cafep, il faut observer que, en dépit du nombre de places offertes, le rendement du concours reste encore très insuffisant. d'autre part, il faut rappeler que si l'article 15 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée a posé un principe de parité entre la situation des maîtres de l'enseignement public et celle des maîtres des établissements d'enseignement privés pour les conditions de service et de cessation d'activité, cette loi ne prévoit pas une égalisation des niveaux de cotisations et de prestations des régimes de retraite respectifs. les règles de calcul, tant en ce qui concerne l'assiette, les taux et la durée des cotisations que les prestations assurées, sont fondamentalement différentes, ce qui rend complexe et délicate toute comparaison en ce domaine.

<numeration=17019>

<date=20_07_98>

<mois=07>

<annee=1998>

<locuteur=baudis_dominique>

<affiliation=udf>

<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>

<circonscription=haute-garonne>

<fmt=question>

m. dominique baudis attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les écoles primaire calandretas de toulouse qui dispensent gratuitement un enseignement bilingue occitan-français. dans certaines régions, dont midi-pyrénées, qui possèdent une forte identité culturelle, des enseignants ont mis effectivement en place des écoles où les cours sont dispensés en langues régionales. ces établissements, à l'initiative de la préfecture de la haute-garonne, ont été mis sous contrat d'association, ce qui leur confère ainsi le statut d'écoles privées depuis 1997 alors que leurs représentants considèrent qu'elles devraient disposer d'un statut dérogatoire à la loi falloux. la ville de toulouse, consciente des besoins accrus en locaux, serait donc prête à y répondre, mais le préfet vient de lui signaler que les collectivités locales ne pouvaient subventionner plus de 10 % des travaux, s'agissant d'un établissement d'enseignement privé. il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que ces établissements puissent disposer des locaux nécessaires à l'accueil de leurs élèves.

<date=24_08_98>
<mois=04>
<annee=1998>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<fmt=reponse>
0

<numerotation=16770>
<date=13_07_98>
<mois=07>
<annee=1998>
<locuteur=baudis_dominique>
<affiliation=udf>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=haute-garonne>
<fmt=question>

m. dominique baudis attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les écoles primaires calandretas de toulouse qui dispensent gratuitement un enseignement bilingue occitan-français. dans certaines régions, dont midi-pyrénées, qui possèdent une forte identité culturelle, des enseignants ont mis effectivement en place des écoles, où les cours sont dispensés en langues régionales. ces établissements, à l'initiative de la préfecture de la haute-garonne, ont été mis sous contrat d'association, ce qui leur confère ainsi le statut d'écoles privées depuis 1997 alors que leurs représentants considèrent qu'elles devraient disposer d'un statut dérogatoire à la loi falloux. la ville de toulouse, consciente des besoins accrus en locaux, serait donc prête à y répondre, mais le préfet vient de lui signaler que les collectivités locales ne pouvaient subventionner à plus de 10 % ces travaux, s'agissant d'un établissement d'enseignement privé. il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que ces établissements puissent disposer des locaux nécessaires à l'accueil de leurs élèves.

<date=23_11_98>
<mois=11>
<annee=1998>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<fmt=reponse>

conformément à la loi goblet du 30 octobre 1886, les écoles privées sont fondées et entretenues par des personnes physiques ou morales de droit privé. en conséquence, les écoles « calandretas » étant composées de classes primaires ne peuvent ni recevoir de subvention d'une collectivité publique ni obtenir un statut dérogatoire à la loi falloux du 15 mars 1850, qui ne s'applique qu'aux établissements d'enseignement secondaire. toutefois, lorsqu'une école privée a signé un contrat d'association avec l'état dans le cadre de la loi debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959, l'état prend en charge la rémunération des personnels enseignants tandis que la collectivité de rattachement (en l'occurrence la ville de toulouse) participe au

financement du fonctionnement matériel des classes mises sous contrat. enfin, sur le plan immobilier, la législation interdit aux collectivités publiques d'attribuer des locaux d'enseignement à des écoles privées.

<numerotation=12062>
<date=23_03_98>
<mois=03>
<annee=1998>
<locuteur=d'attilio_henri>
<affiliation=ps>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=bouches-du-rhone>

<fmt=question>

m. henri d'attilio attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'opportunité de doter d'un statut les langues et cultures de france et, parmi elles, la langue et la culture provençales. le provençal est en effet une langue parlée ou comprise par plusieurs centaines de milliers de personnes dans la région provençe - alpes - côte d'azur et, au-delà, dans la drôme provençale, la région nîmoise et certaines vallées du piémont italien. c'est une langue de culture possédant son orthographe moderne, fixée au xixe siècle et illustrée par Frédéric Mistral et ses successeurs, pour laquelle il existe spécifiquement des grammaires, des dictionnaires, des méthodes d'enseignement, des maisons d'édition et des centres de recherche. elle est enseignée de la maternelle à l'université, dans de nombreux cours associatifs et de très nombreuses universités étrangères. c'est pourquoi il lui demande s'il peut être envisagé une reconnaissance officielle et un statut des langues et cultures de france.

<date=06_07_98>
<mois=07>
<annee=1998>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<fmt=reponse>

l'enseignement des langues et cultures régionales, dont la mise en place dans les régions où elles sont en usage a été instituée par la loi n° 51-46 du 11 juillet 1951, fait l'objet de toute l'attention du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. cette préoccupation d'assurer à ces langues et cultures, dans la formation dispensée par le système éducatif a été confirmée leur place dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 et qui mentionne la possibilité d'inclure, à tous les niveaux de la scolarité, un enseignement de langues et cultures régionales dans la formation proposée par les établissements scolaires. l'engagement de l'état en faveur de cet élément essentiel de patrimoine national qu'il convient de préserver a été réaffirmé dans la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995, dont les principales dispositions visent à donner aux enseignements de langues et cultures régionales à l'école maternelle et élémentaire ainsi qu'au collège et au lycée une efficacité accrue. à ce titre, la mise en œuvre par le recteur, en concertation avec les collectivités territoriales, d'un plan pluriannuel de développement des langues et cultures régionales doit permettre une meilleure

adaptation de l'offre d'enseignement aux demandes exprimées par les familles dans les régions de la zone d'influence de ces langues. par ailleurs, l'inscription dans ce plan des actions de la formation initiale des futurs professeurs des écoles, collèges et lycées est de nature à favoriser la diffusion de l'occitan-langue d'oc, dont le provençal constitue une des variantes dialectales. a cet égard, il importe de souligner que l'enseignement du provençal est présent dans des collèges et lycées du département de la drôme et que son suivi fait l'objet dans les deux académies de la région provence - côte d'azur, en ce qui concerne les moyens matériels et humains qui lui sont dévolus, de la plus grande vigilance des services académiques.

<numerotation=72531>
<date=04_02_02>
<mois=02>
<annee=2002>
<locuteur=meï_roger>
<affiliation=com>
<ministere=culture_communication>
<ministere=culture_communication>
<circonscription=bouches-du-rhône>

<fmt=question>

m. roger meï souhaite attirer l'attention de mme la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir de la langue provençale. en effet, plusieurs documents émanant de son ministère positionnent le provençal au rang de dialecte. cette position lui paraît être en décalage avec ce qu'est la langue provençale qui bénéficie depuis Frédéric Mistral, prix nobel de littérature, d'une orthographe moderne à laquelle les provençaux sont très attachés. en conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de ses intentions en matière de reconnaissance des caractéristiques de la langue provençale.

<date=29_04_02>
<mois=04>
<annee=2002>
<ministere=culture_communication>
<fmt=réponse>

le classement et la nomination des langues sont traditionnellement des enjeux symboliques et font intervenir le choix des critères permettant de distinguer différents parlars en présence. le critère retenu par les services de l'état pour identifier le provençal comme une variété de la langue d'oc ou occitan est d'ordre linguistique, et pose que l'unité du domaine l'emporte sur sa diversité dialectale. le terme de dialecte n'est en rien dépréciatif, il repose sur l'observation critique d'une langue dont l'unité ne résulte pas de l'imposition d'une norme unique. chaque variété dialectale est l'expression pleine et entière de l'occitan, qui n'existe qu'à travers ses composantes. le nom et les caractères propres du provençal ne sont donc pas ignorés, mais ne sauraient fonder la reconnaissance d'une langue à part. comme auteur d'un dictionnaire provençal-français « embrassant les divers dialectes de la langue d'oc moderne », Frédéric Mistral ne saurait servir de caution à une telle entreprise de fragmentation de sa langue, dont il a toujours défendu l'unité « des alpes aux pyrénées ». il est vrai que les données linguistiques ne sont pas seules en jeu dans ce genre de discussion et toute délimitation d'une aire

linguistique fait intervenir d'autres considérations, notamment les usages sociaux concrets et les productions artistiques qui font qu'une langue est vivante. a cet égard, il faut laisser le processus historique accomplir son œuvre, mais on peut supposer que, pour son rayonnement culturel, le provençal n'aurait rien à gagner à couper le lien organique et le dialogue vivifiant qu'il entretient avec les autres dialectes d'oc. en tout état de cause, le gouvernement se refuse à cautionner toute considération qui viendrait couvrir un projet de division.

<numerotation=41744>
<date=14_02_00>
<mois=02>
<annee=2000>
<locuteur=warsmann_jean-luc>
<affiliation=rpr>
<ministere=education_nationale>
<circonscription=ardennes>

<fmt=question>

m. jean-luc warsmann attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au sujet de la politique d'enseignement des langues au collège et au lycée. en effet, l'enseignement des langues vivantes est malmené par les réformes successives qui tendent à faire passer les horaires en dessous du seuil minimal d'efficacité de l'enseignement. de plus, le choix de l'élève a tendance à se réduire, dans la mesure où on ne lui offre plus d'option. or, il semblerait préférable de revenir à la possibilité pour l'élève de choisir deux options facultatives de langue vivante au lycée et multiplier les échanges et séjours linguistiques. aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le gouvernement entend prendre pour favoriser l'apprentissage des langues vivantes au collège et au lycée.

<date=16_04_01>
<mois=04>
<annee=2001>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<fmt=réponse>

la maîtrise des langues vivantes est une nécessité pour nos élèves, futurs citoyens d'une Europe forte de son plurilinguisme et de ses différentes cultures. les mesures prises pour développer les langues vivantes à tous les niveaux d'enseignement et pour améliorer la diversité des langues étudiées répondent à cet objectif. c'est ainsi que l'organisation des enseignements dans les classes de sixième, de cinquième et de quatrième de collège permet aux établissements de dégager une marge horaire autorisant le renforcement des moyens consacrés à la langue vivante. par ailleurs, les options constituent une des autres mesures pour aider à la mise en place d'une plus grande diversité de l'offre de langue aux collégiens et aux lycéens. au plan national, l'offre d'options s'est accrue au cours de ces dernières années grâce notamment à la réforme des lycées mise en place depuis la rentrée 1999 en classe de seconde générale et technologique et depuis la rentrée 2000 en classe de première. au total, les élèves ont le choix entre 22 options en classe de seconde et plus d'une dizaine en classes de première et terminale : options de langues vivantes étrangères ou régionales, options de langues anciennes, options artistiques dans différents domaines, options d'éducation physique et

sportive. dans chaque académie, les recteurs mettent en place une carte scolaire qui s'efforce, en prenant appui sur la liste nationale, de proposer une offre équilibrée et diversifiée d'options au sein de chaque bassin de formation.

<numerotation=14053>
<date=11_05_98>
<mois=05>
<annee=1998>
<locuteur= brial_victor>
<affiliation=rpr>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<circonscription=wallis-et-futuna>

<fmt=question>

la dernière rentrée scolaire a été marquée à wallis-et-futuna par l'introduction des langues vernaculaires - le wallisien et le futunien - dans les écoles maternelles. cette réforme favorable au bilinguisme devrait être étendue dès 1999 aux écoles primaires - le lycée étant déjà concerné depuis plusieurs années par cet enseignement. la généralisation de cet apprentissage, qui correspond à une manière nouvelle de répondre au problème de l'échec scolaire, favorise en outre la sauvegarde et la promotion de la culture locale. cet enseignement des langues vernaculaires mériterait toutefois d'être reconnu juridiquement, ainsi que géré et encadré par une instance décisionnelle autonome. c'est pourquoi il serait souhaitable que cette expérience s'appuie sur un décret reconnaissant l'application des textes relatifs à l'enseignement des langues locales à la zone d'influence du wallisien et du futunien. il semble également souhaitable d'accompagner cette généralisation de l'apprentissage des langues vernaculaires dans les écoles par la création d'académies de wallisien et de futunien. l'assemblée territoriale a déjà pris une délibération en ce sens en 1995 (délibération n° 52_at_95 du 30 août 1995). sur ces deux dossiers, m. victor brial souhaiterait que m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie lui fasse connaître sa position.

<date=03_08_98>
<mois=08>
<annee=1998>
<ministere=éducation_nationale_recherche_technologie>
<fmt=réponse>

afin de mettre en place les éléments contribuant à la lutte contre l'échec scolaire par l'amélioration de la maîtrise de la langue française et pour prendre en considération l'identité locale, une cellule de réflexion sur l'enseignement des langues wallisienne et futunienne a été mise en place par le vice-recteur de wallis-et-futuna à la rentrée de février 1997. composée pour l'essentiel d'enseignants wallisiens et futuniens du premier et du second degré, elle a eu pour mission dans le cadre des dispositions réglementaires existantes, d'étudier les modalités d'introduction de l'enseignement des langues locales dans les écoles, son amélioration dans le second degré et sa mise en cohérence durant toute la scolarité de l'élève. elle a eu également pour objectif d'élaborer des propositions relatives au cadre horaire, aux programmes, à la formation des personnels, à la recherche et à la création d'outils pédagogiques. les mesures concrètes suivantes ont d'ores et déjà été mises en œuvre : un module d'enseignement du

wallisien et du futunien est proposé à chaque élève maître durant les trois années de sa formation à l'iufm du pacifique ; dans le secondaire, l'introduction des langues vernaculaires au lycée de wallis et dans les collèges se traduit par une heure d'enseignement par classe incluse dans les emplois du temps ; enfin, une expérimentation basée sur le volontariat portant sur trois écoles maternelles et consistant à aménager les horaires d'enseignement des langues française et régionales dans leur globalité a été mise en place pour ce qui concerne le premier degré. avant de poursuivre et éventuellement d'étendre ce dispositif expérimental, une période d'évaluation est nécessaire. il est ainsi projeté de faire appel très prochainement au concours de spécialistes reconnus des sciences de l'éducation et des langues vernaculaires de l'université française du pacifique. le constat alors dressé permettra de mettre en place de nouvelles stratégies adaptées à la réussite scolaire des élèves. dans ces conditions, la reconnaissance juridique de ces opérations semble prématurée. en effet, la promulgation d'un décret relatif au wallisien et au futunien s'inspirant du décret n° 74-33 du 16 janvier 1974 relatif à la langue corse ou bien encore du décret n° 81-553 du 12 mai 1981 relatif au tahitien ou du décret n° 92-1162 du 20 octobre 1992 pour les langues vernaculaires pratiquées en nouvelle-calédonie ne peut être aujourd'hui envisagé. ces derniers textes organisent en effet l'introduction d'une épreuve de corse, de tahitien ou de langue mélanésienne au baccalauréat qui ne peut être techniquement réalisée à wallis-et-futuna. par ailleurs, l'extension des dispositions de la loi du 11 janvier 1951, dit loi dexon, aux langues vernaculaires de l'archipel ne peut être envisagée dans l'immédiat en raison de l'absence d'une université sur le territoire et des spécialistes nécessaires sur la zone. enfin, si la création d'une académie de wallisien et de futunien pourrait contribuer à la reconnaissance de ces langues et à développer les travaux scientifiques disponibles en ce domaine, le ministère de l'éducation nationale n'envisage pas de procéder dans l'immédiat à la mise en place de telles institutions, ayant cependant pris note avec intérêt de la demande de l'assemblée territoriale.

<numerotation=74376>
<date=18_03_02>
<mois=03>
<annee=2002>
<locuteur=brana_pierre>
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale>
<circonscription=gironde>

<fmt=question>

m. pierre brana attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par la confédération occitane des écoles calendretas, dont le siège est à montpellier. ces écoles, laïques, réparties sur l'ensemble des départements français de langue d'oc, jouent un rôle important en matière d'enseignement de la langue régionale. tenant à rester ouverte et ne cultivant pas un esprit de repli identitaire, cette confédération assure une cohérence et une unité qu'il serait catastrophique de voir mises à mal. il lui paraît utile qu'elle perdure, d'autant plus que d'autres structures pourraient être tentées d'occuper le terrain de la culture occitane à des fins plus partisans. en conséquence, il lui demande de bien vouloir rencontrer les responsables de la confédération des écoles calendretas et se pencher sur leurs problèmes actuels. il le remercie de bien vouloir l'informer de sa démarche.

<date=0>
<mois=0>
<annee=0>
<ministere= jeunesse_education_nationale_recherche>
<fmt=réponse>
0

<numerotation=56395>
<date=15_01_01>
<mois=01>
<annee=2001>
<locuteur=bourquin_christian>
<affiliation=ps>
<ministere=éducation_nationale>
<circonscription=pyrénées-orientales>

<fmt=question>
m. christian bourquin attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur le problème relatif au remplacement des enseignants en classes bilingues français-langue régionale. en effet, dans un département comme les pyrénées-orientales, dont trois écoles publiques assurent un enseignement bilingue français-catalan, aucun enseignant n'est formé pour assurer les remplacements dans ces classes lorsque les titulaires sont en formation continue ou en congé maladie ou de maternité. en conséquence, il souhaiterait connaître sa position sur ce problème, les mesures qu'il envisage de prendre afin que l'enseignement bilingue puisse être assuré en continu, sous quelles formes et dans quels délais.

<date=04_06_01>
<mois=06>
<annee=2001>
<ministere=éducation_nationale>
<fmt=réponse>

un projet de décret portant création du concours spécial de recrutement de « professeurs des écoles chargés d'un enseignement de et en langue régionale » a été élaboré et concerne, notamment, l'enseignement du catalan. ce texte qui a fait l'objet d'une concertation interministérielle devra recueillir l'avis du comité technique paritaire ministériel, du conseil supérieur de la fonction publique et du conseil d'état. sa publication interviendra en 2001 et sa mise en œuvre pour la session des concours 2002.

<numerotation=74187>
<date=18_03_02>
<mois=03>
<annee=2002>
<locuteur=aschieri_andré>
<affiliation=rcv>

<ministere=éducation_nationale>
<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=question>
m. andré aschieri attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur la disparition des langues minoritaires. en effet, tous les quinze jours, une langue disparaît dans le monde et à ce rythme, d'ici à la fin du siècle, la moitié du patrimoine linguistique de l'humanité se sera évaporée, selon le linguiste david crystal dans prospect. en europe, quelque 50 millions de citoyens de l'union européenne parlent une autre langue que l'idiome officiel de leur pays et certains, en bretagne ou au pays basque, se battent pour faire revivre la langue de leurs ancêtres. certains etats les soutiennent en accordant statut et protection aux minorités linguistiques mais la tendance est plutôt à la méfiance, voire à l'hostilité envers ces manifestations de l'identité régionale, perçues comme des menaces contre l'unité nationale. la preuve en est le virulent débat qui a eu lieu en france, durant l'été 1999, autour de la charte européenne sur les langues minoritaires. il lui demande si la position de la france a changé vis-à-vis des langues minoritaires, dont elle se doit d'être un exemple pour le monde.

<date=0>
<mois=0>
<annee=0>
<ministere= jeunesse_education_nationale_recherche>
<fmt=réponse>
0

<numerotation=64227>
<date=23_07_01>
<mois=07>
<annee=2001>
<locuteur=miossec_charles>
<affiliation=rpr >
<ministere=éducation_nationale>
<circonscription=finistère>
<fmt=question>

m. charles miossec appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de la non-communication à ce jour de l'arrêté instituant le concours spécial de recrutement de professeurs des écoles bilingues, et cela alors même que cette publication avait été annoncée pour la fin du premier semestre 2001. selon certaines informations, cette publication n'interviendrait pas avant le mois de novembre 2001. or, un tel retard ne serait pas sans conséquences graves sur le fonctionnement des écoles bilingues, et diwan en particulier, déjà fortement impliquées dans la préparation de l'année scolaire 2001 - 2002 (plan de formations, etc.). a terme, les engagements pris par le gouvernement en la matière se retrouveraient sans effet. il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui indiquer sous quel délai il envisage la publication de cet arrêté.

<date=08_10_01>

<mois=10>
<annee=2001>
<ministere=education_nationale>
<fmt=reponse>

des concours spéciaux de recrutement de professeurs des écoles chargés d'un enseignement de et en langue régionale seront organisés le 7 mai 2002. les inscriptions seront reçues du 2 octobre au 17 décembre 2001. les textes réglementaires relatifs à ces concours paraîtront au cours de l'année 2001 et seront mis en œuvre pour la session 2002. le projet de décret instituant ces concours est actuellement soumis au conseil d'état. il a été demandé aux iufm des académies concernées de mettre en place les préparations correspondantes dès la rentrée 2001.

<numerotation=29666>
<date=10_05_99>
<mois=05>
<annee=1999>
<locuteur=morisset_jean-marie>
<affiliation=udf>
<ministere=education_nationale>
<circonscription=deux-sevres>

<fmt=question>

m. jean-marie morisset appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement et la promotion des langues d'oïl dont fait partie le poitevin-saintongeais. des associations oeuvrant à la promotion de ces langues souhaitent que le poitevin-saintongeais fasse l'objet d'un enseignement facultatif et d'une épreuve facultative au baccalauréat. il lui rappelle par ailleurs que le poitevin-saintongeais fait déjà l'objet d'une épreuve facultative pour le concours d'entrée aux iufm et d'un enseignement optionnel à l'université de poitiers. il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

<date=10_04_00>
<mois=04>
<annee=2000>
<ministere=education_nationale_recherche_technologie>
<fmt=reponse>

le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attache un grand intérêt à l'enseignement des langues et cultures régionales qui est dispensé dans les régions où ces langues sont en usage, conformément aux dispositions de la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951. ces dispositions ne sont pas étendues aux poitevin-saintongeais qui, de ce fait, ne peut faire l'objet ni d'un enseignement facultatif ni d'une épreuve au baccalauréat. toutefois l'absence dans le premier et le second degré d'un enseignement spécifique de poitevin-saintongeais qui, au demeurant, bénéficie d'un enseignement optionnel à l'université de poitiers, n'affecte en rien la reconnaissance de son apport et, plus généralement, de celui des

langues d'oïl dans la constitution du patrimoine linguistique français. en effet, bien que cet enseignement relève du domaine des études littéraires spécialisées de l'enseignement supérieur, rien ne s'oppose à ce que, lors de l'organisation d'activités liées à l'étude de la langue française et d'œuvres rédigées dans cette langue, des éléments extraits des divers parlars d'oïl puissent être exploités par les enseignants des collèges et des lycées chargés de cette discipline.

<ensemble=avis>
<titre=doc=oultre_mer>
<numerotation=0>
<nature=avis>
<date=02_05_00>
<mois=05>
<annee=2000>
<locuteur=tamaya_michel>
<affiliation=ps>
<ministere=0>
<commission=affaires_culturelles_familiales_sociales>
<circonscription=reunion>

titre ii : de l'égalité sociale et de la lutte contre l'exclusion

(...)

article 18

valorisation des langues régionales des départements d'outre-mer

la situation des langues régionales des départements d'outre-mer est paradoxale.

le rapport remis par m. bernard poignant au premier ministre le 1er juillet 1998 sur les « langues et cultures régionales » rappelle que les créoles « sont la langue maternelle la plus répandue sur le territoire de la république » et que les quatre départements d'outre-mer rassemblent un très grand nombre de locuteurs créolophones. même si les estimations en ce domaine doivent être considérées avec une certaine prudence, la population créolophone a pu être évaluée à environ un million de personnes.

pour autant, le statut de ces langues par rapport aux autres langues régionales peut être qualifié de mineur. ainsi, elles n'entrent pas dans le champ de la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951, relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux, dite loi deixonne. un enseignement de créole est seulement dispensé dans certaines écoles primaires de martinique, sous la forme d'une initiation. le statut des créoles est donc inférieur à celui des langues régionales de métropole, mais aussi à celui accordé au tahitien et aux langues mélanésiennes parlées en nouvelle-calédonie, qui sont enseignés dans le second degré.

la reconnaissance par la loi des créoles, et plus généralement des langues et cultures d'outre-mer, revêt une valeur symbolique forte.

l'article 18 du projet rappelle que les langues d'outre-mer sont partie intégrante du patrimoine linguistique et culturel de la nation. il ne s'agit naturellement pas d'opposer le français aux créoles. comme le soulignait le rapport au premier ministre de m. claudine lise et du rapporteur, "c'est bien le plurilinguisme qui est un fondement de l'identité des sociétés des départements d'outre-mer" et "la reconnaissance des créoles doit constituer une étape forte de leur développement local et national et un vecteur important de coopération internationale avec les mondes créoles de la caraïbe et de l'océan indien".

toutefois, cette reconnaissance n'est pas seulement d'ordre symbolique, elle a au contraire une véritable portée normative.

l'article 18 précise également que les politiques destinées à promouvoir l'usage des langues régionales sont applicables aux langues d'outre-mer. cette disposition se réfère notamment à l'engagement pris par la france, lors de la signature de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, le 7 mai 1999, de mettre en _uvre trente-neuf des quatre-vingt-dix-huit mesures concrètes envisagées par cette charte. même si celle-ci ne peut encore être ratifiée, faute de révision préalable de la constitution, le premier ministre a confirmé un tel engagement le 16 novembre 1999, devant le conseil supérieur de la langue française.

le rapport précité de m. claudine lise et du rapporteur présente sur ce point plusieurs propositions.

l'usage du créole dans les premières classes fréquentées par les jeunes élèves, maternelle et cours préparatoire, faciliterait le passage du milieu familial au milieu scolaire. il serait souhaitable d'organiser, pour les enseignants de ces classes, un recrutement particulier destiné aux seuls créolophones.

la création d'un capes de créole pourrait également être envisagée et la possibilité de se former à l'enseignement d'une langue créole pourrait être offerte aux étudiants des iufm d'outre-mer.

d'une manière générale, la possibilité d'enseigner le créole, en tant que matière facultative, devrait être ouverte, ce qui suppose d'élargir le champ de la loi du 11 janvier 1951 précitée.

*

la commission a examiné en discussion commune deux amendements présentés par le rapporteur pour avis et par mme huguette bello rendant applicable la « loi deixonne » aux langues régionales des départements d'outre-mer.

m. claudine hoarau a retiré l'amendement de mme huguette bello au profit de celui du rapporteur pour avis.

la commission a adopté l'amendement du rapporteur pour avis, puis elle a donné un avis favorable à l'adoption de cet article ainsi modifié.

article additionnel après l'article 18

commission d'adaptation des programmes scolaires

la commission a examiné un amendement n° 56 de m. camille darsières proposant qu'une commission comprenant des représentants de l'état, des syndicats d'enseignants, de l'université, de la fédération des parents d'élèves, des collectivités en charge de la construction des écoles primaires et secondaires ait pour mission d'adapter les programmes d'enseignement et les méthodes pédagogiques aux spécificités propres aux départements d'outre-mer.

après que le président jean le garrec a jugé cette proposition raisonnable, la commission a donné un avis favorable à cet amendement.

après l'article 18

la commission a rejeté un amendement présenté par m. anicet turinay tendant à prévoir dans la loi que les écoliers doivent suivre à partir de la classe du cml une initiation à la langue anglaise, après que le rapporteur pour avis a fait observer que ce type de mesures relevait du pouvoir réglementaire.

(...)

titre iv

du développement de la culture et des identités d'outre-mer

article 18

amendement n° 211 :

compléter cet article par la phrase suivante :

« la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux leur est applicable ».

<titredoc=loi_finances_01>
<numerotation=0>
<nature=avis>
<date=11_10_00>
<mois=10>
<annee=2000>
<locuteur= outin_bernard >
<oral=oui>
<affiliation=com>
<ministere=0>
<commission=affaires_culturelles_familiales_sociales>
<circonscription=reunion>

<oral=oui>
<fmt=texte>

messieurs les ministres, s'il est vrai que l'on ne peut se contenter d'une approche comptable, s'agissant de l'éducation, il n'en demeure pas moins que les milliards de francs sont une unité de mesure. et il est bien commode de disposer d'une unité de mesure qui nous permette, après comparaison, de dire que l'éducation est l'une des priorités de ce gouvernement de la gauche plurielle.

si les moyens sont nécessaires, la façon dont ils sont utilisés est importante ; or, messieurs les ministres, nous devons être vigilants. le rapporteur a parlé de la carte scolaire ; pour ma part, je souhaiterais parler de la sectorisation et de l'annonce faite par le ministre de la fonction publique qui conduirait à permettre aux parents, par une déclaration sur l'honneur du lieu de leur domicile, de choisir leur école. si cette annonce devait se concrétiser, la carte scolaire serait amenée à disparaître et l'on aboutirait à une très mauvaise utilisation des moyens du ministère de l'éducation nationale et de ceux qui sont mis à disposition par les collectivités territoriales.

en ce qui concerne les écoles primaires, une grève administrative des directrices et des directeurs d'école est, comme chaque année d'ailleurs, prévue. il serait donc bon que soit engagée une réflexion sur leur véritable rôle, les tâches administratives s'étant sérieusement alourdies ces dernières années.

<locuteur=baumler_jean-pierre>
<affiliation=ps>
<circonscription=haut-rhin>

les emplois créés permettront de répondre à de nombreux besoins, mais pas à la totalité, des choix seront donc nécessaires ; quels sont les choix que vous serez amenés à faire, notamment en ce qui concerne l'enseignement primaire, avec les moyens supplémentaires mis en place à travers ce budget ?

ce budget permet la création d'emplois, la transformation d'heures supplémentaires et comporte des mesures de résorption de l'emploi précaire, mais il continue en même temps à faire appel à des listes complémentaires, à embaucher des contractuels et à financer un certain nombre de réformes par la création d'heures supplémentaires. quelles réponses apportez-vous à cette apparente contradiction ?

en ce qui concerne les personnels, je voudrais souligner l'importance de la création de postes d'assistantes sociales et d'infirmières ; cependant, au-delà de la création de postes, il serait nécessaire de songer à l'amélioration du statut de ces personnels si l'on veut rendre ces postes attractifs.

vous avez annoncé un certain nombre de mesures en faveur des langues vivantes, notamment à l'école primaire. vous avez à ce sujet signé, il y a quelques jours, une convention avec le conseil régional d'alsace, cette convention ouvre-t-elle des perspectives en faveur de l'enseignement des langues minoritaires ?

enfin, m. mélenchon a parlé de la baisse du nombre d'élèves s'orientant vers l'enseignement professionnel, baisse d'autant plus regrettable que, du fait de la reprise économique, nos entreprises ne trouvent plus de personnels qualifiés. cela n'est-il pas le résultat d'une image déformée, voire négative, de l'enseignement professionnel ? si oui, comment comptez-vous y remédier ?

(...)

<ministère=éducation_nationale>
<locuteur=lang_jack>
<affiliation=ps>
<circonscription=pas-de-calais>

en ce qui concerne le plan pluriannuel, vous avez évoqué la question des recrutements, monsieur durieux ; or l'un des intérêts d'un tel plan, c'est de faire apparaître de façon claire et lisible le fait que dans les dix ans qui viennent, un enseignant sur deux partira à la retraite ; nous devons donc nous y préparer, sachant que ce rajeunissement est une chance - non pas que les anciens aient démerité, bien entendu.

vous avez évoqué à ce propos les contrats emploi-solidarité. en effet, leur nombre a globalement diminué, et nous faisons en sorte d'éviter le phénomène que vous avez indiqué : nous essayons de remplacer la disparition d'un contrat emploi-solidarité par un autre type de contrat, si cela est nécessaire. mais je suis tout à fait conscient que cela n'a pas toujours été le cas. nous y veillerons donc.

s'agissant des langues vivantes, il est tout à fait exact que l'anglais domine. mais les familles, qui ont leur mot à dire, pensent que leurs enfants seront démunis s'ils n'apprennent pas

l'anglais. pour autant, faut-il rester les bras croisés face à un tel phénomène ? je ne le pense pas. nous devons plus que jamais mettre en avant l'exigence de diversités - culturelle, éducative, linguistique. mais comment ? sans être exagérément optimiste, il me semble que le plan que nous avons arrêté et qui va s'appliquer année après année, à savoir qu'avant cinq ans un enfant aura commencé à apprendre une langue vivante étrangère dès la grande section maternelle et une seconde langue en classe de sixième, devrait être un facteur de diversité. vous me répondez que les parents seront tentés de faire apprendre à leurs enfants d'abord l'anglais. c'est vrai. sauf que nous allons prendre des dispositions pour leur garantir qu'en sixième, en toute hypothèse, ils pourront choisir l'anglais. par ailleurs, à travers toute une série de mesures, nous essayons d'encourager les initiatives destinées à l'enseignement d'autres langues : ici l'espagnol, ailleurs l'italien, en alsace l'allemand, etc. l'accord que nous avons conclu avec le conseil régional d'alsace et les deux conseils généraux devrait se traduire par l'apprentissage de l'allemand dès la grande section de maternelle, et par l'enseignement bilingue dans de nombreux collèges.

il est vrai que même à proximité de la frontière allemande, notamment en lorraine, l'anglais gagne du terrain. voilà dix jours, dans le cadre de ce tour de france que j'entreprends pour rencontrer les enseignants et les inspecteurs de l'éducation nationale, j'ai assisté à une expérience passionnante dans un collège proche de toulouse : un parcours roman avait été mis en place par l'ancien recteur - devenu d'ailleurs directeur de l'enseignement scolaire, m. de gaudemar. j'ai donc assisté, pendant une heure, à un cours pendant lequel les enfants passaient du latin au français, du français à l'occitan, de l'occitan au catalan ou à l'espagnol. voilà le type d'expérience que nous voulons encourager ; même si elles concernent que très peu d'élèves, elles sont prometteuses. je ne veux pas évoquer ici la question de l'enseignement du corse, mais je suis convaincu, indépendamment des accords de matignon, que l'enseignement généralisé du corse sera, pour de nombreux enfants qui en bénéficieront, une étape vers l'italien que nous avons eu tendance à abandonner depuis de trop nombreuses années. tout ce qui pourra permettre l'encouragement à la diversité bénéficiera de notre total soutien.

si j'étais un dictateur - ce que je ne suis ni dans l'âme ni dans les faits -, je pourrais réaliser l'utopie préconisée par le linguiste claudine hagège, professeur au collège de france qui, rêvant sur ce que pourrait être une politique des langues, m'avait dit un jour : "vous devriez interdire l'enseignement de l'anglais à l'école primaire". et il a raison. si l'on pouvait posséder la force politique d'imposer à l'école primaire toutes les langues sauf l'anglais, nous ferions un grand pas vers la diversité. bien entendu, cela n'est pas réalisable, mais nous pouvons, par des mesures d'incitation, encourager la diversité, y compris des langues régionales : pour le corse, nous avançons ; nous allons mettre en place, avant deux ans, un capes de créole ; j'ai évoqué l'accord conclu avec le conseil régional d'alsace ; nous sommes en pourparlers avec diwan - et je pense que nous aboutirons dans quelques mois - pour intégrer dans l'enseignement public l'enseignement du breton.

autre point évoqué par m. durieux, les langues anciennes, le latin et le grec. en reprenant le dossier de la réforme des lycées... - et je vais en même temps répondre à m. bourg-broc - claudine allègre et moi-même, nous nous complétons parfaitement. sur la durée, notre travail aura été utile dans des phases différentes. la réflexion qu'il a engagée sur la réforme des lycées a été très utile ; et j'ai, par mon propre style - chacun a sa méthode -, permis à cette réforme de voir le jour, je pense notamment aux travaux personnels encadrés (tpe) et à ce que jean-luc mélenchon a réalisé pour les lycées professionnels. en reprenant le dossier de la réforme des lycées, donc, j'ai souhaité réhabiliter pleinement la voie littéraire. j'ai pris toute une série de

dispositions concernant le latin et le grec qui, je l'espère, se traduiront par des changements. évidemment, on ne peut pas assurer dans tous les collèges et lycées de france l'enseignement du latin et du grec, nous n'en avons pas les moyens, mais les incitations, les cartes d'enseignement du latin et du grec offertes dans les bassins linguistiques permettront, je l'espère, de remonter la pente.

vous me demandez, m. durieux, de prendre en considération l'engagement du lycéen dans la vie de son établissement ; ce n'est pas pour l'heure dans les textes. mais vous soulevez une question très importante, à savoir l'encouragement à l'initiative - au-delà même de la participation au conseil de la vie lycéenne. encouragement aux initiatives citoyennes, culturelles, sportives... de ce point de vue, la réforme qui a été engagée pour les tpe est très positive : elle permet au lycéen de se prendre en charge. et tout ce qui pourra contribuer - c'est du qualitatif -, dans notre système d'enseignement, à substituer à la mentalité dominante de la consommation passive de savoirs empilés des encouragements à l'esprit d'équipe et d'initiative sera une bonne chose.

j'en viens d'ailleurs à la question posée par m. goasguen. je ne considère pas qu'un budget est une fin en soi ; ce n'est qu'un instrument. simplement, j'ai trop souvent vu des annonces mirifiques et spectaculaires qui n'étaient pas suivies d'effets. je répondrai en même temps à la question de m. bourg-broc : je n'ai jamais dit qu'à la rentrée 2000 les langues vivantes seraient généralisées dans le primaire. le plan que nous avons arrêté est un plan progressif, avec pour objectif la généralisation cette année en cm2 de l'enseignement d'une langue vivante ; et il y a certainement des accrocis ici ou là, mais tous les renseignements que j'obtiens me prouvent que cet objectif est largement avancé. l'année prochaine sera une année test : je souhaite que nous puissions généraliser l'enseignement d'une langue vivante dans toutes les classes de cm1 et peut-être dans certaines grandes sections de maternelles. il s'agit donc d'un plan programmé, ordonné, progressif qui réclame de notre part une mobilisation de toutes les ressources : professeurs de collège en sous-service, assistants de langue venant d'autres pays, formations accélérées d'enseignants - qui seront bientôt mises en place -, etc. tout cela devrait permettre d'arriver à un résultat positif et concret.

je reviens à m. goasguen et à ce qu'il appelle le qualitatif. nous sommes engagés dans toute une série de transformations, et je ne parle pas de celles qui ont été entreprises antérieurement : dieu merci, plusieurs ministres se sont succédé et le travail accompli a été plus positif que négatif.

en ce moment même se met en place la réforme des lycées. elle a provoqué la guerre civile, mais aujourd'hui, partout en france, les tpe se mettent en place, d'abord de façon expérimentale puis, à partir de janvier 2001, de façon générale. et toutes les informations qui me parviennent me semblent positives.

j'ai mis en application l'essentiel de ce qui avait été proposé par mme ségolène royal pour les collèges ; nous en tirerons les bénéfices et les enseignements au fur et à mesure que ces décisions porteront leurs fruits. s'agissant de l'école, j'ai annoncé toute une série de changements au mois de juin dernier portant sur l'écriture, la lecture, l'enseignement des langues vivantes, la généralisation de l'expérience charpak, l'éveil artistique et culturel, etc. évidemment, je souhaite que l'on puisse évaluer à chaque instant l'efficacité de ce qui a été entrepris.

en ce qui concerne les collègues, m. bourg-broc, j'ai confié à m. philippe joutard une mission d'exploration sur les changements que nous pourrions apporter aux collègues. pour assurer la jonction entre le collège et l'école, j'ai confié à cette même personne, pour la première fois dans l'histoire de ce ministère, la réflexion sur les programmes de l'école primaire - j'espère que nous serons en mesure, d'ici à quelques mois, d'aboutir à des conclusions positives. mon intention est de pouvoir annoncer des changements - pour les collègues - avant le mois de mars prochain, de telle sorte qu'ils puissent s'appliquer à la rentrée 2001.

pour ce qui est de l'évaluation, je suis tout à fait d'accord avec vous, m. goasguen. un ministère tel que celui de l'éducation nationale, qui ne dispose pas d'une force de frappe d'évaluation suffisante est un vaisseau sans boussole. et il est vrai que j'ai pu constater que cette capacité d'évaluation méritait d'être renforcée, et ce de deux façons. premièrement, de l'intérieur. le nouveau directeur de la direction de la programmation et du développement, m. jean-richard cyterman, dispose de moyens renforcés afin de pouvoir se livrer à des investigations efficaces. par ailleurs, j'ai demandé que des évaluations complémentaires soient réalisées, notamment pour l'écriture et la lecture, en grande section de maternelle et à l'entrée en primaire - nous verrons ensuite pour la sixième.

deuxièmement, nos évaluations doivent être incontestables et comparées à des évaluations internationales. c'est la raison pour laquelle j'ai décidé de créer, avec m. mélenchon, un conseil supérieur de l'évaluation qui sera présidé par m. claudine thélot. ce conseil sera composé de personnalités éminentes - dont des élus - et d'experts internationaux. je vous rejoins donc complètement sur la méthode, j'estime que nous devons, sur ce sujet, être un pays adulte et ne pas craindre les confrontations internationales. il s'agit d'une exigence démocratique absolue et nous ne lésinerons pas pour mettre à la disposition de m. claudine thélot les moyens nécessaires à sa mission.

m. goasguen, je tiens absolument à ce que ce ministère soit un ministère de la transparence. a propos des documents que vous avez cités, et que je ne conteste pas, je ne suis pas sûr que la méthode employée soit la meilleure. je ne suis pas sûr en effet qu'une évaluation d'une année sur l'autre, à partir d'exercices qui ne sont pas les mêmes, avec des groupes d'élèves différents, nous livre des données totalement fiables. cela étant dit, je ne les conteste pas, mais sachez que je possède d'autres données plus positives.

dans le futur, je souhaite que le conseil supérieur de l'évaluation nous permette, sur ce point, d'ordonner de nouvelles enquêtes, de réaliser des expertises, contre-expertises... il s'agit d'un sujet qui concerne la nation tout entière et cela alimentera de façon plus concrète le débat national, qu'il ait lieu au parlement ou en dehors du parlement.

madame mignon, les règles adoptées ces dernières années rendent beaucoup plus difficiles les exclusions. et je dirais que l'idéal, ce serait de ne pas exclure. reprenons l'exemple du collège prévert de marseille : le principal et l'équipe pédagogique ont créé une classe d'inclusion. au lieu d'exclure un élève, ils le sortent provisoirement de la classe afin qu'il bénéficie d'un traitement particulier. ensuite, lorsqu'il est en état de réintégrer sa classe, il reprend les cours avec ses camarades. cette expérience a été menée, jusqu'à présent, avec succès. ce qui m'a passionné dans ce collège - et l'on s'aperçoit là qu'il est utile de disposer de moyens suffisants, monsieur goasguen -, c'est ce travail minutieux : une classe relais, une section d'enseignement

général et professionnel adapté (segpa), une classe d'inclusion et une classe foot. le principal a en effet réussi à récupérer des enfants qui erraient dans un quartier difficile et qui commettaient des actes de violence en leur offrant d'intégrer une classe foot : ils vont en cours jusqu'à 15 heures 30, puis suivent un entraînement de football de haut niveau.

m. terrasse, vos propos sur les handicapés, les sectes et le remplacement des aides-éducateurs sont justes et très pertinents. permettez-moi, à l'heure qu'il est, de ne pas vous répondre, mais je suis très intéressé par votre analyse sur la situation des handicapés. je considère en effet que nous ne sommes pas au bout de nos peines, même si des progrès ont été accomplis - 50 000 élèves handicapés sont aujourd'hui dans des classes d'intégration scolaire. pour être rapide, je dirais que la situation est à peu près satisfaisante dans le premier degré, mais très insuffisante dans le second. le plan annoncé par le premier ministre donne le cap, et nous le mettrons en application, mais je suis tout à fait conscient que nous avons encore de gros efforts à accomplir. et au-delà des moyens, ce sont les mentalités que nous devons changer : la mentalité des professeurs, des chefs d'équipe, des parents. nous devons combattre le rejet, cette forme de racisme qui existe à l'égard des enfants handicapés. quand vous voyez de quelle manière le service public de l'audiovisuel a - si mal - rendu compte des jeux paralympiques ! il ne suffit pas de diffuser des émissions qui font pleurer les foules sur telle ou telle maladie génétique, si la télévision publique est incapable d'accomplir sa mission d'information en nous montrant des images de personnes handicapées, fières et dignes, qui ont réussi à s'intégrer avec l'aide de la société. ce sont des problèmes douloureux et difficiles que nous devons essayer de résoudre. et les pays scandinaves donnent l'exemple d'une parfaite réussite sur ce plan.

je n'ai pas répondu avec le même souci du détail à l'ensemble des questions, mais nous aurons l'occasion de nous retrouver. et je tiens à vous remercier, car vos questions m'ont beaucoup appris et m'invitent à approfondir un certain nombre de sujets sur lesquels nous avons encore à progresser.

<ensemble=cri>
<titredoc=0>
<numerotation=0>
<nature=débat>
<date=05_11_99>
<mois=11>
<annee=1999>
<commission=0>
<circonscription=0>
<fmt=titre>
<oral=non>

assemblée nationale - 1re séance du 5 novembre 1999

présidence de m. patrick ollier
vice-président

1. loi de finances pour 2000.
culture

mme catherine traumann, ministre de la culture et de la communication ;

<fmt=texte>

<oral=oui>

<locuteur=ollier_patrick>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=hautes-alpes>

<oral=oui>

<fmt=texte>

l'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2000 (nos 1805, 1861).

(...)

nous abordons l'examen des crédits du ministère de la culture et de la communication concernant la culture.

la parole est à m. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie général et du plan.

<fmt=titre>

m. raymond douyère, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

<locuteur=douyère_raymond>

<ministere=0>

<commission=finances>

<affiliation=ps>

<circonscription=sarthe>

<fmt=texte>

monsieur le président, madame la ministre de la culture et de la communication, mes chers collègues, le rapport que j'ai le plaisir de vous présenter comprend cette année trois parties :

les crédits proprement dits du ministère de la culture, un regard particulier, comme l'année dernière, sur trois établissements publics et, enfin, un rapport sur la fiscalité des oeuvres d'art qui m'avait été demandé par la commission des finances.

premièrement, les crédits du ministère. en 2000, le budget de la culture s'élèvera à un peu plus de 16 milliards de francs. il augmente, par rapport aux crédits inscrits dans la loi de finances initiale pour 1999, de 329 millions de francs, soit 2,1 %, hors réserve parlementaire, et de 369 millions de francs, soit 2,4 %, si l'on tient compte de celle-ci. nous n'atteignons pas tout à fait l'objectif du « 1 % » demandé depuis longtemps et annoncé par le premier ministre dans son discours d'investiture. toutefois, le rapporteur souligne l'effort accompli pour 2000, qui succède à l'effort substantiel réalisé au cours des deux dernières années, après une baisse de 20 %, à périmètre constant, des crédits du ministère de la culture entre 1993 et 1997.

l'évolution des crédits de 1997 à 2000 est légèrement supérieure à 1,5 milliard de francs, soit une évolution en pourcentage de 10,52 %. je salue, madame la ministre, au nom de la commission des finances, votre action à la tête du ministère et je vous félicite d'avoir obtenu cette évolution très positive.

à quoi seront employés ces 329 millions de francs de crédits supplémentaires ? l'année 2000, avez-vous annoncé, marquera une troisième étape dans la reconquête des moyens indispensables à la mise en oeuvre d'une politique culturelle novatrice.

l'évolution positive de votre budget sera mise, tout d'abord, au service de la démocratisation culturelle, qui vous tient beaucoup à coeur.

en 1999, la mise en place de la charte des missions de service public pour les spectacles vivants avait été une première action spectaculaire et positive. pour 2000, vous annoncez des mesures relatives à l'éducation et à la formation artistiques, avec la mise en place d'une charte sur les enseignements spécialisés sur laquelle, madame la ministre, j'aimerais que vous donniez à l'assemblée quelques explications détaillées.

par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation des écoles d'architecture en ile-de-france, vous proposez un alignement des bourses d'étudiants des écoles d'art et d'architecture sur celles de l'éducation nationale, ce qui est une mesure extrêmement positive.

je me dois de souligner également la politique tarifaire offensive que vous menez afin d'élargir l'accès aux lieux de culture. un tarif unique de 50 francs sera pratiqué le jeudi dans les cinq théâtres nationaux. la limite d'âge permettant d'entrer gratuitement dans les monuments historiques est relevé de douze à dix-huit ans tandis que la gratuité d'accès le premier dimanche de chaque mois hors saison touristique est étendue à l'ensemble des musées nationaux.

toujours dans le volet « enseignement et démocratie », pouvez-vous nous indiquer, madame la ministre, où en est le projet de loi relatif à l'archéologie préventive, déposé sur le bureau de l'assemblée nationale ? la commission des finances a adopté à ma demande une observation afin d'insister auprès du gouvernement pour que ce projet soit rapidement inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée.

<locuteur=martin-lalande_patrice>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=loir-et-cher>

il y a urgence !

<locuteur=douyère_raymond>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=finances>

<circonscription=sarthe>

les 329 millions de francs de crédits supplémentaires abondent en grande partie le titre iv, qui conserve, en 2000, un caractère prioritaire. les dotations d'intervention des princip ales directions du ministère figurant à ce titre enregistrent des augmentations très sensibles : 28 millions de francs pour l'architecture et le patrimoine ; 4 millions de francs pour le livre et la lecture ; 7 millions de francs pour la dotation générale de décentralisation des bibliothèques - j'y reviendrai un peu plus tard -, 2 millions de francs pour les archives ; 6 millions de francs pour les musées ; 19 millions de francs pour les arts plastiques ; 80 millions de francs pour le spectacle vivant ; 4 millions de francs pour le cinéma et l'audiovisuel ; 17,3 millions de francs pour le développement culturel ; 1 million de francs pour les affaires internationales ; 3 millions de francs pour les langues française, régionales et minoritaires.

au total, les mesures nouvelles pour ces différentes directions s'élèvent, hors actualisation de la dgd des bibliothèques, à 164 millions de francs et, en tenant compte de l'actualisation de la dgd, à 172 millions de francs. il est intéressant de comparer ce montant à l'augmentation des subventions de fonctionnement versées aux établissements publics, dont nous savons tous qu'ils sont pour la plupart situés à paris, qui, elle, n'est que de 139 millions de francs.

quels moyens humains seront mis à contribution pour la mise en oeuvre de cette politique ? le ministère de la culture bénéficiera enfin, pour la première fois depuis des années, de la création d'un nombre important d'emplois et de la réduction de la situation de précarité dans laquelle se trouvaient nombre de ses agents.

en effet, si, en 1998, il y avait eu 27 créations d'emplois, il n'y en a eu que 2 en 1999 sur des postes de personnels de recherche. cette année aura été caractérisée par un gel des emplois. et nous connaissons, madame la ministre, les difficultés auxquelles vous avez été confrontée durant les années 1998 et 1999 en ce domaine.

le projet de budget pour la culture pour 2000 prévoit la création de 295 emplois : 100 par création nette et 195 par transfert de contrats jusque-là rémunérés sur les crédits du ministère sur le budget de certains établissements publics. ce transfert permet d'ailleurs de dégager un nombre identique d'emplois sur le budget de l'état. j'ai alu la technique que vous avez employée, car 263 emplois créés seront destinés, notamment, à résorber l'emploi précaire dans les musées et les monuments nationaux.

sur les 100 créations nettes d'emplois, 32 sont des emplois d'état occupés par des personnels rémunérés par des associations subventionnées par l'état, qui exercent des tâches administratives pour le compte de celui-ci.

vous répondez en cela à une critique émise par la cour des comptes.

en outre, 79 assises budgétaires dans les établissements publics seront destinées à transformer des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée ou encore à stabiliser des vacataires permanents.

c'est donc une véritable politique de démocratisation culturelle qui est mise en place.

elle se double d'une politique de décentralisation culturelle. un effort notable est en effet accompli pour réorienter les dépenses culturelles de l'état vers les régions, ce que nous réclamons tous depuis longtemps.

c'est ainsi que les subventions de fonctionnement versées aux établissements publics croissent de 213 millions de francs. depuis que vous êtes au gouvernement, les crédits du titre iv, hors commandes, ont, eux, augmenté de 543 millions de francs.

entre le projet de loi de finances pour 1997 et celui pour 2000 les dotations pour la réalisation d'équipements culturels locaux, auxquels vous êtes très attachée, madame la ministre, auront été multipliées par deux, passant de 278 millions de francs à 540 millions de francs. la réorientation des dépenses culturelles de l'état vers les régions s'opère donc en financement comme en fonctionnement.

cet effort est d'autant plus remarquable que, comme vous l'avez souligné, il a été fait en honorant la parole de l'état en résorbant les retards pris concernant les mandatements de subventions aux maîtres d'ouvrage locaux, lesquels seront complètement résorbés grâce au dégagement entre 1998 et 2000, de 350 millions de francs par redéploiement interne de crédits à l'intérieur du budget de la culture ou par ouverture de crédits en loi de finances.

cet effort profite aux archives, aux musées, aux équipements du spectacle vivant - dont la dotation, sans parler de l'effort consenti en matière de subvention de fonctionnement, est portée de 150 millions à 204 millions de francs - et aux équipements de diffusion de proximité.

un effort tout particulier est porté à la réalisation d'équipements culturels dans les régions. les moyens qui leur sont consacrés font maintenant jeu égal, ou presque, avec ceux prévus par les équipements culturels nationaux à paris : 540 millions de francs en région, contre 563 millions de francs à paris. en 1997, le rapport était de un à trois en faveur de paris. une action particulièrement constructive est donc menée en la matière.

je voudrais maintenant dire quelques mots, comme je m'y étais engagé, de la dgd des bibliothèques.

depuis 1986, la deuxième part du concours particulier des bibliothèques municipales au sein de la dgd a permis un aménagement culturel du territoire et une véritable démocratisation. l'aide de l'état, d'environ 35 % du montant subventionnel, a permis à des milliers de projets d'éclorre. ainsi, en 1998, 503 projets ont été aidés dont 274 concernaient l'extension ou la construction de bâtiments.

en quinze ans, la population desservie par les bibliothèques municipales est passée de 2,6 millions à 6,6 millions de personnes, soit une progression d'environ 20 %. lorsque l'on sait que sont concernés 40 % de jeunes, on mesure l'effort accompli, le succès remporté par la multiplication de ces projets en région et leur intérêt.

en 1998, on a noté une diminution de l'aide de l'état dans un certain nombre de régions : elle est passée à 20 % en franche-comté et à 30 % en bretagne, où six projets n'ont pu être retenus.

de plus, les projets liés aux nouvelles technologies de l'information - ordinateurs, multimédia, numérisation - ne peuvent plus être honorés faute de crédits suffisants sur le budget de l'état.

cette situation va empirer en 2000 malgré l'augmentation de 0,82 % de la dgd, correspondant, je l'ai signalé tout à l'heure, à 7,4 millions de francs. à l'approche des prochaines échéances électorales, de nombreux projets, on le sait, vont surgir dans toutes les régions de france, quelles que soient les municipalités, et elles ne pourront plus bénéficier du soutien de l'état à hauteur des subventions habituelles. selon votre ministère, ce serait un millier de projets qui risqueraient de ne pas être subventionnés. c'est pourquoi la commission des finances a adopté, à ma demande, une observation pour demander qu'un crédit exceptionnel de 200 millions de francs soit ouvert, compte tenu des bons résultats que nous avons connus sur le plan économique au cours de l'année 1999, dans la prochaine loi de finances rectificative, de manière à apurer cette situation.

dans le projet de budget pour 2000, l'effort mené en faveur de l'entretien et de la restauration du patrimoine est poursuivi. la réduction des dotations destinées aux grandes opérations, imputées sur les crédits du patrimoine, va permettre d'accroître très significativement le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions et à la restauration des monuments historiques propriété des collectivités territoriales, notamment - n'appartenant pas à l'état. cette augmentation atteindra 24,9 % par rapport à la loi de finances pour 1999, soit 59,6 millions de francs supplémentaires, pour un total de 894 millions de francs.

on peut dresser un bilan assez global des grands travaux qui ont été réalisés.

avec l'achèvement du grand louvre, l'an 2000 marquera la fin des ouvertures de crédits pour tous les grands travaux. entre 1991 et 1999, 7,96 milliards de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement auront été accordés à la bibliothèque nationale de france.

pour la villette, entre 1980 et 1998, le chiffre atteint 6,6 milliards de francs. s'agissant du grand louvre, la première tranche a été soldée à 2,16 milliards de francs, tandis que la seconde a coûté 3,6 milliards de francs. les opérations annexes - travaux mobiliers et immobiliers de l'union centrale des arts décoratifs, ateliers de restauration du pavillon de flore, musée de l'orangerie, antenne des arts premiers - seront soldées en 2000 pour un total de 0,9 milliard de francs.

toutefois, votre rapporteur souligne la faible consommation des crédits du patrimoine en région, du fait notamment de financements croisés avec les régions et les départements. ainsi, à ma connaissance, moins de 70 % des crédits étaient engagés au 1er octobre. là encore, la commission des finances a, à ma demande, adopté une observation afin de demander au gouvernement de porter une attention particulière à la consommation des crédits du patrimoine en région et, le cas échéant, de faire procéder par ses services à une inspection afin d'accélérer ce processus.

la deuxième partie du rapport concerne beaubourg, les arts premiers et le cinéma. compte tenu du temps qui m'est imparti, je vous renvoie à mon rapport écrit.

je ferai simplement une observation sur le centre georges pompidou.

de 1977 à 1995, il a reçu 145 millions de visiteurs.

plus de 20 000 visiteurs l'ont fréquenté quotidiennement.

mais les nouvelles normes de sécurité n'étaient pas respectées et il a fallu y remédier. initialement prévus pour cinq ans, les travaux de réaménagement ont été ramenés à trois ans. nous pensons qu'ils devraient être terminés pour le 1er janvier 2000, conformément à l'engagement qui a été pris. les espaces de la bibliothèque ont été rénovés et le nombre de places passera grosso modo de 1 800 à 2 000. de nouvelles salles, consacrées au spectacle vivant, au cinéma et à l'audiovisuel, ont été créées. après avoir lui-même milité, dans les combats politiques passés, contre ce centre et dit que celui-ci ne serait pas une réussite, votre rapporteur tient à reconnaître aujourd'hui son succès et à souligner l'effort mené par le gouvernement pour sa rénovation.

lancé par le président de la république en 1996, le projet de construction d'un musée consacré aux arts primitifs baptisés « arts premiers » entrera l'année prochaine dans sa phase active. l'opération comprend l'ouverture, début 2000, d'une antenne dans le musée du louvre dans laquelle seront présentées les oeuvres spectaculaires et représentatives des civilisations considérées. il est également prévu la construction, quai branly, d'un musée qui sera lui aussi un centre de ressources et de recherche. ses portes devraient ouvrir au public à l'automne 2004. le coût total de l'opération, qui ne semble pas présenter de difficulté particulière, est estimé, hors dépenses d'acquisition, à 1,1 milliard de francs.

<locuteur=ollier_patrick>

<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=hautes-alpes>

je vous demande de bien vouloir conclure, monsieur le rapporteur, parce que votre temps de parole est largement dépassé.

<locuteur=douyère_raymond>
<ministere=0>
<commission=finances>

<affiliation=ps>
<circonscription=sarthe>

je termine, en quelques phrases, monsieur le président.

je soulignerai encore - le rapport y fait largement allusion - la politique menée en faveur du cinéma. celle-ci a connu depuis deux ans une nouvelle orientation, soutenue par les recettes du compte de soutien, en augmentation constante grâce à la progression de la fréquentation des salles.

enfin, la troisième partie de mon rapport est consacrée à une analyse sur la fiscalité des oeuvres d'art, qui m'avait été demandée par la commission des finances. au-delà des taxes françaises et européennes déjà existantes, notons qu'il est proposé, dans le budget, une disposition concernant la taxe sur les plus-values et l'harmonisation à 4,5 % des ventes en galerie et des ventes en espace public. cela nous paraît deux bonnes mesures.

lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances consacrée aux recettes, nous avons eu un débat concernant l'isf. ceux qui souhaitent connaître ma position à ce sujet peuvent, en plus de la lecture de mon rapport, se rapporter à ce débat. je dirai simplement que je suis contre l'inclusion des oeuvres d'art dans le périmètre de l'isf...

<locuteur=herbillon_michel>
<ministere=0>
<affiliation=dl>
<commission=0>
<circonscription=val-de-marne>
très bien !

<fmt=titre>
<oral =non>

m. bruno bourg-broc, rapporteur pour avis de la commission des affaires familiales, culturelles et sociales.

<locuteur=bourg-broc_bruno>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>

<commission=affaires_familiales_culturelles_sociales>
<circonscription=marne>
<fmt=texte>
<oral=oui>
moi aussi !

<locuteur=douyère_raymond>
<ministere=0>
<commission=finances>
<affiliation=ps>
<circonscription=sarthe>
... tant que nous n'aurons pas rénové cet impôt. je souhaite pour ma part qu'il devienne un impôt sur le capital à faible taux mais englobant l'ensemble du patrimoine des personnes.

<locuteur=martin-lalande_patrice>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=loir-et-cher>
très bien !

<locuteur=ollier_patrick>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=hautes-alpes>
monsieur douyère. il vous faut maintenant conclure.

<locuteur=douyère_raymond>
<ministere=0>
<commission=finances>
<affiliation=ps>
<circonscription=sarthe>
pour terminer, monsieur le président, je veux féliciter mme la ministre pour son action à la tête de ce ministère. cette action, extrêmement efficace au quotidien, s'inscrit en profondeur. on la dit parfois sans esbroufe, mais c'est précisément ce qui lui permet d'être à la fois en profondeur et durable ; je l'ai déjà dit. c'est à ce titre que la commission des finances vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir voter les crédits du ministère de la culture. (applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

<locuteur=rogemont_marcel>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=ille-et-vilaine>

excellent rapport !

(...)

<locuteur=aschieri_andré>
<ministere=0>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=alpes-maritimes>

L'autriche et la suisse viennent de nous montrer que la crise économique n'est pas le seul terrain sur lequel prospère le populisme d'extrême droite.

nous avons besoin de citoyens qui participent à la vie de la cité, de citoyens socialement engagés et créatifs.

la culture, la pensée ne se délèguent pas. il nous faut favoriser les initiatives, les engagements ; réinventer peut être une création et un art populaires. a cet égard, la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques dans les lycées, ainsi que vous le proposez, est une bonne chose.

le développement des enseignements artistiques - je vous avais moi-même proposé il y a deux ans d'associer chaque école à un artiste - n'est pas seulement le fondement de toute politique de démocratisation des pratiques culturelles ; c'est avant tout le fondement de la recherche et de la découverte d'une identité. la culture, et seulement la culture, peut donner un sens à la vie des jeunes d'aujourd'hui. comment les aider à préparer un avenir que par définition nous ne connaissons pas, mais dont nous savons d'ores et déjà qu'il sera totalement différent de la vie d'aujourd'hui ? notre système de valeurs doit se métamorphoser dans ses profondeurs.

pour cela, la priorité doit être donnée à l'éducation culturelle, à la créativité de l'enfant. cela passe sûrement par l'affectation d'un budget à la recherche dans le domaine de l'éducation artistique. or celle-ci ne touche aujourd'hui, vous le reconnaissez vous-même, que 3 % des publics scolaires. c'est largement insuffisant ! il semble tout aussi nécessaire de combattre la laideur partout où elle défigure la cité et ses espaces publics. je l'ai déjà dit ici : avec la direction de l'architecture, c'est le secteur de l'urbanisme qui devrait dépendre du ministère de la culture. la ville, lieu privilégié du lien social, est encore trop souvent victime des objectifs de rentabilité, de l'automobile et de la pollution esthétique. l'art peut retrouver le chemin de la société. construire et restaurer des musées, c'est bien ; réfléchir au moyen de faire entrer les oeuvres d'art sur les lieux du travail, c'est aussi une solution à laquelle il sera indispensable de songer à l'avenir.

les verts se félicitent de votre volonté de réaliser un meilleur maillage du territoire grâce à des équipements culturels ouverts sur leur environnement. il faut aller jusqu'au bout de cette très belle idée.

le temps libéré par la mise en place des 35 heures doit inciter davantage encore tous ceux dont la mission est d'organiser la vie culturelle à chercher, à proposer des initiatives afin que les adultes, comme les jeunes, puissent s'exprimer, créer, inventer.

vous avez décidé d'étendre l'accès gratuit aux musées à tous les moins de dix-huit ans en permanence, et à tous les publics une fois par mois. bravo ! mais nos musées doivent évoluer. beaucoup doivent perdre ce côté « cimetière de l'art » qui les marque encore. les musées doivent devenir des lieux de communication, d'échanges, de confrontations, ouverts sur le monde qui les entoure, des lieux où puissent être posées les vraies questions qui aident à affronter la vie quotidienne.

la vie quotidienne, pour beaucoup de nos concitoyens, c'est aussi la langue qu'ils pratiquent. pour la première fois, votre ministère prévoit 3 millions de francs d'aides spécifiques pour les langues régionales. je salue cette avancée symbolique en regrettant qu'elle soit encore un peu faible.

en conclusion, ces engagements nous permettent d'espérer l'épanouissement de citoyens éclairés, vivant leur république et acteurs de la démocratie. (applaudissements sur les bancs du groupe radical, citoyen et vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.)

<locuteur=ollier_patrick>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=hautes-alpes>

la parole est à m. patrick malavieille, pour dix minutes.

<locuteur=malavieille_patrick>

<ministere=0>

<affiliation=com>

<commission=0>

<circonscription=gard>

monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, quand on examine le budget de la culture, on parle chiffres et comptes, et l'on essaie de trouver les correspondances constructives qui existent entre ces chiffres et les finalités concernant les arts et la culture.

incontestablement, ce budget pour 2000 est meilleur que d'habitude et il est marqué par une certaine ambition. nous partageons une volonté commune d'aller plus avant dans l'élargissement démocratique de la création et de la vie culturelle française.

comme vous, madame la ministre, j'ai entendu les critiques à propos du 1 % qui n'est pas encore atteint. je les partage car il s'agit d'un symbole fort. cependant, pour nous, le 1 % n'est pas un but mais plutôt un plancher à utiliser pour prendre de l'élan et rebondir.

dans nos sociétés, principalement régies par les normes de ses marchandises, la culture, l'art et peut-être même les hommes sont assimilés à des choses consommables, rentables, jetables.

on entend encore des idées un peu courtes qui associent la culture à du superflu, l'art à de la marchandise et, parfois même, les artistes à des paresseux indemnisés.

il est urgent de comprendre que la culture nourrit l'ensemble des valeurs, des pensées, des langages, des représentations communes qui traversent sans cesse, à tous moments, les échanges entre les personnes. elle incarne aussi le cheminement de plusieurs civilisations passées et présentes.

je crois fermement que la fertilité de la vie culturelle construit l'avenir de notre vie commune à travers des lieux de rencontres, d'expositions, de spectacles ou de formations.

les choix en matière de politique culturelle ont donc d'énormes conséquences sur la vie artistique ainsi que sur la vie et la survie des artistes.

à partir de là, trois grandes questions se posent : comment protéger le bien commun de la vie culturelle et soutenir la création artistique ? où commence et où s'arrête l'intervention du législateur ? comment aider et appuyer les démarches permettant d'élargir le cercle des décideurs ? c'est à ces questions que nous devons essayer de répondre avec le budget 2000 attribué à la culture.

nous sommes dans une période où vont se prendre des décisions d'une extrême importance avec le cycle de négociations sur l'omc qui s'engage à la fin de ce mois à seattle. la recherche du profit maximal à court terme s'impose de plus en plus largement à l'ensemble des productions culturelles. les délégués qui négocieront pour la commission européenne ne sont pas autorisés à faire des offres de libéralisation culturelle.

voici comment vous vous exprimiez à ce sujet, madame la ministre, avec m. le premier ministre, dans le monde du 13 octobre dernier : « les prochaines négociations de l'omc devront, dans la continuité des acquis des cycles précédents, préserver et développer la capacité de l'union européenne et des états membres à définir et mettre en oeuvre librement les instruments réglementaires et de soutien de leurs politiques culturelles et audiovisuelles. » cela retient toute notre attention.

croyez que les députés communistes et leurs partenaires apprécient les positions prises par le gouvernement en la matière et restent soucieux que, sous le vocable de diversité culturelle, on mette bien toutes les dimensions qui ont abouti à l'exception culturelle.

comme vous, nous pensons que les oeuvres culturelles ou audiovisuelles ne se résument pas à une question de prix ou de marché.

tous les observateurs notent qu'en quarante ans la tâche du ministère de la culture a complètement changé, notre pays est dans l'âge de pratiques culturelles de masse.

la vie sociale exprime la nature et la richesse des relations entre les hommes et, qu'on le veuille ou non, celles-ci sont totalement imprégnées de cultures - au pluriel.

mais, dans le même temps, l'exclusion sociale écarte un grand nombre de nos concitoyens des pratiques culturelles. comme dans d'autres secteurs, les problèmes de société - chômage, précarité - se retrouvent dans le champ des pratiques culturelles et dans le contexte professionnel.

il importe donc, aujourd'hui, de retravailler à la définition et au sens de la culture, non pas pour l'instrumentaliser et la caporaliser - d'autres, malheureusement, s'en chargent comme dans ma région languedoc-roussillon - mais, au contraire, l'affranchir et la libérer, ce qui nécessite de reconsidérer notre relation à la culture avec les moyens financiers nécessaires.

la progression du budget, de 329 millions de francs, soit 2,1 % par rapport à la loi de finances de 1999 et le fait qu'elle est deux fois supérieure à la progression moyenne des dépenses de l'état en 2000 lui confère un label de budget prioritaire. la progression de l'effort est bien réelle puisque ce budget représentera à 0,981 % des charges nettes de l'état.

attention cependant que l'idée du label de budget prioritaire ne nous pousse pas à aborder la culture en termes de catalogue plutôt que d'enjeux : de quelle culture avons-nous besoin, nous, les femmes et les hommes de l'an 2000, pour être des citoyens de notre temps ? les acteurs de la vie culturelle attendent et veulent s'inscrire dans des démarches plus solidaires et plus dynamisantes. c'est le cas notamment pour les outils nécessaires à la production et à la diffusion culturelle, l'évaluation et l'expertise, la place des langues régionales dans la vie sociale et culturelle, avec le problème de la décentralisation. ces préoccupations revêtent à nos yeux un caractère primordial.

se pose également, avec la décentralisation et la déconcentration, la question de l'égalité des citoyens face au droit à la culture.

la négociation des prochains contrats de plan 2000-2006 devrait, selon nous, constituer la base d'un renouvellement de la politique culturelle menée en partenariat par l'état et les collectivités locales.

dans le cadre des contrats de plan état-régions, le ministère de la culture a obtenu une dotation de 2 milliards de francs au titre de la première enveloppe, elle-même d'un montant de 90 milliards de francs. nous le notons comme une reconnaissance du rôle de la culture dans l'aménagement du territoire.

madame la ministre, la démocratisation de la culture passe aussi à nos yeux par un rééquilibrage - il est amorcé, mais doit se poursuivre - de la répartition des crédits entre paris et la province, entre les métropoles de province et des lieux régionaux moins connus, mais aussi proches du citoyen comme ma ville de la grand-combe qui vient de se doter d'une médiathèque germinale.

le budget 2000 est marqué par une augmentation des concours de l'état aux équipements culturels locaux : les autorisations de programmes sont accrues puisque de 397 millions en 1999, elles passent à 790 millions en 2000.

la montée en puissance des subventions de fonctionnement des établissements publics est désormais considérée comme stabilisée. gardons bien à l'esprit leur mission d'irrigation de la culture dans les régions et de tête de réseau dans une démarche de démocratisation de la culture, servant de référence nationale et assurant le rayonnement à l'étranger.

nous apprécions également que le budget apporte un début de réponse au problème de l'emploi au ministère de la culture et dans les établissements qui en dépendent.

c'est une étape importante dans la résorption de l'emploi précaire, qui n'affecte pas pour autant les amplitudes horaires et la qualité du service offert au public.

le nouveau millénaire frappe à la porte. notre pays ferait oeuvre utile pour les générations futures en consacrant toujours plus de moyens financiers et humains à la culture.

madame la ministre, nous voterons donc votre budget en prenant acte des efforts accomplis mais en gardant à l'esprit ceux qui restent à faire.

nous pensons qu'il faut ouvrir grandes les portes de la culture, ne pas accepter son rabougrissement et faire exploser les forces culturelles à l'oeuvre dans la société, dans le travail et dans les loisirs ; il faut libérer les potentialités culturelles et créatrices aujourd'hui en jachère et ensommeillées par absence de sollicitations. voilà un beau travail.

avec helderlin, nous pensons que « là où croît le danger, croît aussi ce qui sauve ». soyez assurée, madame la ministre, que nous serons à vos côtés pour entendre « ce qui sauve » et les multiples expressions qui se manifestent au grand jour. elles sont à la hauteur des enjeux et des défis d'aujourd'hui.

(...)

<locuteur=loos_francois>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=bas-rhin>

madame la ministre, vous avez défendu, en son temps, la ratification de la charte européenne pour les langues régionales.

selon moi, cela devrait surtout permettre d'augmenter les temps d'antenne et le nombre d'enseignants en langue régionale, tout le reste étant secondaire. c'est pourquoi je voudrais attirer votre attention sur le temps d'antenne régional de france 3.

cette chaîne ne dispose pas en région de créneaux horaires suffisants pour faire face aux besoins. cela vaut non seulement pour les langues régionales, mais aussi pour les manifestations culturelles.

en alsace, celles-ci sont souvent couvertes par un court flash de france 3 alors que la télévision régionale allemande y consacrerait une émission spéciale d'une heure.

cela vaut aussi pour les émissions régionales censées contribuer au débat démocratique, comme le prévoit la loi bianco de 1992. cette loi ne s'applique malheureusement pas de façon correcte puisque, par exemple, le débat sur les dernières élections régionales s'est déroulé à vingt-deux heures quarante-cinq en semaine et que celui qui a eu lieu très récemment sur le grand contournement de strasbourg a été retransmis à onze heures du matin.

ce ne sont évidemment pas des heures où une émission peut bénéficier d'une audience suffisante pour permettre un débat démocratique.

qu'il s'agisse des langues régionales, des manifestations culturelles ou du débat public, l'insuffisance des missions régionales est criante. quelles mesures concrètes envisagez-vous de prendre, madame la ministre, pour remédier à cette situation ?

<locuteur=ollier_patrick>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=hautes-alpes>

la parole est à mme la ministre.

<locuteur=trautmann_catherine>

<ministere=culture_communication>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=bas-rhin>

votre question, monsieur le député, me semble relever davantage du débat sur la vocation du service public audiovisuel, débat qui porte à la fois sur les moyens financiers et les missions d'information de celui-ci. c'est à l'intérieur de ce débat que l'on peut examiner la manière dont france 3 peut mieux remplir ses missions de promotion et de sauvegarde des langues et cultures régionales.

j'ai dit tout à l'heure à cette tribune que, pour la première fois, ce budget prenait en compte la reconnaissance des langues régionales et minoritaires, reconnaissance que j'ai défendue au sein du gouvernement. les éléments de notre patrimoine linguistique national sont le français, langue officielle de la république, que nous partageons avec tous les pays francophones, et les langues de france qui doivent être promues.

c'est dans le cadre de la redéfinition des missions publiques et de la grille de france 3 dans la perspective de la création du groupe france télévision que l'on pourra, monsieur le député, apporter des réponses à vos questions. je compte bien préciser dans le cahier des charges que je suis en train de mettre au point en dialogue avec le président de france 2 et france 3, m. marc tessier, la manière de développer davantage l'information, les programmes régionaux et l'accès aux langues régionales dans l'ensemble des régions de france où elles sont fortement pratiquées.

votre question, m. loos, est tout à fait pertinente.

mais je souhaite aussi que l'on veille à équilibrer l'ensemble des missions qui seront confiées à france 3.

ses chaînes régionales ne doivent pas être exclusivement réservées aux régions. les programmes et les informations qui en émanent doivent également circuler à l'échelle nationale. la vocation de france 3 est d'être à la fois une chaîne des régions et une chaîne de lien entre les régions.

de ce point de vue, l'île-de-france doit également être considérée comme une région.

<ensemble=cri>
<titre=0>
<numeration=0>
<date=05_05_99>
<mois=05>
<annee=1999>
<commission=0>
<circonscription=0>
<fmt=titre>
<oral=non>

débat an 5 mai 1999 – discussion d'un amendement à la loi d'aménagement du territoire.
présidence : françois d'aubert

<fmt=texte>
<oral=oui>

<locuteur=d-aubert_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=finances>
<circonscription=mayenne>

le sous-amendement no 131, présenté par mm. coussain, gengenwin, sauvadet est ainsi libellé :

« rédiger ainsi le sixième alinéa de l'amendement no 28 deuxième rectification :

« il renforce la politique d'intégration et veille à permettre le développement de la pratique des disciplines artistiques et culturelles sur l'ensemble du territoire. »

le sous-amendement no 219 rectifié, présenté par le gouvernement, est ainsi libellé :

« rédiger ainsi le sixième alinéa de l'amendement no 28, deuxième rectification :

« il renforce la politique d'intégration par la reconnaissance des formes d'expression artistique, des pratiques culturelles et des langues d'origine. »

la parole est à m. yves coussain, pour soutenir le sous-amendement no 131.

<locuteur=coussain_yves>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=cantal>

ce sous-amendement tend d'abord à souligner que ni la loi ni l'état n'ont à reconnaître les formes d'expression et de pratiques artistiques et culturelles. il leur appartient simplement d'en permettre le développement.

ensuite, nous pensons que la transmission des langues d'origine n'est pas de nature à favoriser l'intégration. cette dernière est bien davantage assurée par l'apprentissage de la langue française.

<locuteur=bouvard_michel>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=savoie>
très bien !

<locuteur=d'aubert_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=finances>
<circonscription=mayenne>

la parole est à mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, pour soutenir le sous-amendement no 219 rectifié.

<locuteur=voynet_dominique>
<ministere=aménagement_territoire_environnement>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=jura>

je l'ai déjà défendu.

<locuteur=d'aubert_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=finances>
<circonscription=mayenne>

quel est l'avis de la commission ?

<fmt=titre>
<oral =non>
rapporteur.

<locuteur=duron_philippe>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=aménagement_territoire>
<circonscription=calvados>

<fmt=texte>
<oral =oui>

nous avons deux raisons de repousser le sous-amendement de m. coussain.

d'abord, il supprime toute mention de la transmission des langues d'origine. a cet égard, je suis personnellement en désaccord complet avec m. coussain. je crois en effet au contraire que, si nous voulons que les jeunes gens ou les jeunes filles d'origine étrangère vivant dans notre pays soient bien intégrés, il faut qu'ils gardent un contact avec leur culture d'origine, avec la langue de leurs parents.

(murmures sur les bancs du groupe de l'union pour la démocratie française-alliance.)

<locuteur=sauvadet_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=côte-d'or>

c'est incroyable !

<locuteur=duron_philippe>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=aménagement_territoire>
<circonscription=calvados>

permettez que j'argumente complètement.

il s'agit aussi d'un moyen de permettre aux familles d'être plus en phase avec leurs enfants. de nombreuses raisons plaident ainsi pour une intégration plus tranquille des populations d'origine étrangère.

ensuite, le développement de la pratique des disciplines artistiques et culturelles souhaité par ce sous amendement est déjà inscrite, sous une autre forme, au deuxième alinéa de l'amendement de la commission.

<locuteur=d'aubert_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=finances>
<circonscription=mayenne>

la parole est à m. michel bouvard.

<locuteur=bouvard_michel>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=savoie>

je veux tout de même appeler l'attention du rapporteur sur le fait que l'expérience de l'apprentissage des langues d'origine a été largement vécue dans l'éducation nationale au cours des décennies passées.

or elle n'a pas été concluante, il faut bien le dire.

compte tenu du nombre de nationalités représentées aujourd'hui sur le territoire français, comment allons nous pouvoir mettre en oeuvre une telle disposition ? dans certaines écoles, on peut en effet trouver dix ou quinze nationalités différentes. or les intéressés seront en droit d'exiger son application puisqu'elle figurera dans la loi.

si l'on veut vraiment favoriser l'intégration, la meilleure solution - et elle est déjà assez compliquée pour les enseignants - est de développer l'apprentissage de la langue française. il serait préférable de consacrer des moyens supplémentaires pour organiser des cours de renforcement en langue française au lieu de les allouer à l'apprentissage d'une langue étrangère.

chacun connaît les problèmes des enfants issus de l'immigration. comment leur apprendre conjointement deux langues alors qu'ils ont déjà de grandes difficultés à en maîtriser une seule ? faisant preuve de temps en temps, de réalisme.

<locuteur=sauvadet_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=côte-d'or>
très bien !

<locuteur=d'aubert_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=finances>
<circonscription=mayenne>
la parole est à m. le rapporteur.

<locuteur=duron_philippe>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=aménagement_territoire>
<circonscription=calvados>

en france, les jeunes arrivant dans le secondaire apprennent généralement une ou deux langues étrangères. peut-être n'est-il pas inutile qu'ils connaissent d'abord leur langue maternelle ou leur langue d'origine pour mieux maîtriser la langue française.

on sait très bien, en effet, que les enfants bilingues sont ceux qui apprennent ensuite le mieux les langues étrangères.

<locuteur=marchand_jean-michel>
<ministere=0>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=maine-et-loire>

tout à fait !

<locuteur=duron_philippe>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=aménagement_territoire>
<circonscription=calvados>

vous avez aussi indiqué, monsieur bouvard, que l'on avait déjà expérimenté l'enseignement des langues d'origine dans l'éducation nationale.

<locuteur=bouvard_michel>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=savoie>
l'expérience n'a pas été concluante !

<locuteur=duron_philippe>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=aménagement_territoire>
<circonscription=calvados>

tel a effectivement été le cas à certains moments et dans certains établissements.

n'oublions pas non plus que de nombreux enfants d'origine étrangère doivent, pour apprendre leur langue d'origine, recourir à des associations qui ont parfois d'autres buts que la promotion d'une langue et qui ne favorisent pas, tant s'en faut, l'intégration dans la république.

<locuteur=bouvard_michel>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=savoie>
c'est un autre problème !

<locuteur=duron_philippe>
<ministere=0>

<affiliation=ps>
<commission=aménagement_territoire>
<circonscription=calvados>

si l'etat, si la république, si les institutions de notre pays contribuent à cet effort de double acculturation, nous aurons beaucoup moins d'ennuis, à l'avenir, pour intégrer les jeunes étrangers dans notre pays.

<locuteur=d'aubert_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=finances>
<circonscription=mayenne>
la parole est à m. françois sauvadet.

<locuteur=sauvadet_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=côte-d'or>

monsieur le rapporteur, vous faites une grande confusion.

favoriser l'enseignement des langues est une nécessité pour une grande nation exportatrice. il faut même le renforcer. d'ailleurs nous demandons souvent, les uns et les autres, des enseignements de langues renforcés, mais pour atteindre cet objectif il faut des enseignants. là encore, madame la ministre, même si vous n'aimez pas le mot, je répète qu'il est indispensable de prévoir des moyens. il ne suffit pas d'afficher des ambitions.

cela étant, il ne faut pas confondre l'enseignement des langues comme facteur d'exportation, de présence sur les marchés, de connaissance d'autres cultures, d'ouverture de notre société sur le monde extérieur, avec l'enseignement des langues d'origine perçu comme un facteur d'intégration.

ainsi que l'a rappelé m. bouvard, le véritable facteur d'intégration est de permettre à tous ceux qui ne l'ont pas d'acquérir une connaissance parfaite de la langue française, langue de l'unité nationale, même si nous reconnaissons les langues régionales. cette connaissance est seule de nature à permettre à chacun de s'intégrer, quel que soit son niveau, quelles que soient les difficultés sociales qu'il connaît. une parfaite maîtrise du français rend en effet plus aisé l'apprentissage du calcul et de toutes les matières de base qui permet tent ensuite à chacun de prendre une place dans la société.

faire de l'enseignement des langues d'origine un facteur d'intégration serait lourd de conséquences. ce serait même assez destructurant pour l'idée que nous nous faisons, en tout cas dans l'opposition, de l'intégration qui passe, je le répète, par une maîtrise de la langue du pays d'accueil, c'est-à-dire le français.

<locuteur=d'aubert_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=finances>

<circonscription=mayenne>
la parole est à mme la ministre.

<locuteur=voynet_dominique>
<ministere=aménagement_territoire_environnement>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=jura>

cette discussion revêt un caractère largement idéologique qui suscite ma perplexité.

(murmures sur les bancs du groupe de l'union pour la démocratie française - alliance.)

je regrette d'ailleurs que ne siègent pas ici des députés représentant les français de l'étranger. ils pourraient sans doute nous confirmer combien est saugrenue l'idée qui viserait à proposer à leurs enfants de se contenter de parler le français dans l'espace domestique et de s'intégrer dans leur pays d'accueil en n'utilisant que la langue et en renonçant à leur culture.

ils seraient de ce dernier également surpris de voir décrits comme des témoignages de mauvaise intégration leur volonté de célébrer la fête nationale ou de partager des manifestations culturelles avec des français vivant, comme eux, à l'étranger. soyons donc conscients du fait que ce que l'on exige pour nous-mêmes on doit pouvoir le reconnaître à d'autres.

mère d'un enfant européen, bilingue, je peux vous affirmer que lorsqu'on est « bien dans ses pompes » et dans sa culture d'origine on est beaucoup mieux armé pour affronter la connaissance de l'autre et pour apprendre le français.

<locuteur=gengenwin_germain>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=bas-rhin>

parlez-en au ministre de l'éducation nationale !

<locuteur=d'aubert_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=finances>
<circonscription=mayenne>
la parole est à m. jean-michel marchand.

<locuteur=marchand_jean-michel>
<ministere=0>
<affiliation=rcv>
<commission=0>

<circonscription=maine-et-loire>

la disposition proposée par l'amendement de la commission est particulièrement structurante pour les jeunes qui en bénéficieront. en effet, l'apprentissage de leur langue d'origine leur permet aussi de découvrir leur culture d'origine ce qui les met plus à l'aise par rapport à leur environnement proche. ils seront également plus à l'aise pour découvrir la culture nouvelle que nous leur proposons et apprendre notre langue.

on favorise mieux l'intégration en permettant aux intéressés d'appréhender deux langues qu'en renforçant leur apprentissage d'une seule, considérée essentiellement comme une langue véhiculaire.

<locuteur=sauvadet_françois>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=côte-d'or>

ce n'est pas le débat.

<locuteur=marchand_jean-michel>

<ministere=0>

<affiliation=rcv>

<commission=0>

<circonscription=maine-et-loire>

si, parce qu'en permettant à des enfants d'origine étrangère d'aborder dans les meilleures conditions l'apprentissage de leur langue d'origine - je me répète volontairement -, on les aide à mieux appréhender leur culture d'origine, ce qui leur permettra de découvrir et d'apprécier la culture que nous leur proposons à travers la langue française.

<locuteur=d'aubert_françois>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=finances>

<circonscription=mayenne>

la parole est à m. patrick rimbart.

<locuteur=rimbart_patrick>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=loire-atlantique>

nous traitons d'un sujet qui revêt une grande importance dans nos villes et dans nos agglomérations.

je crois qu'on ne fait pas un français d'un étranger uniquement en lui apprenant notre langue et en lui faisant une lobotomie sur ses ascendances. il est riche d'une double culture et il ne faut pas le rendre acculturé.

par ailleurs, pour un étranger comme pour un français, apprendre une seconde langue est un moyen de se réapproprier sa propre langue. pour quelqu'un qui a été intégré par le français - ce qui est indispensable -, apprendre sa langue d'origine lui permet non seulement de s'intégrer dans une descendance et de retrouver une appartenance, mais aussi de mieux comprendre le français et d'être plus motivé pour son apprentissage. une telle approche ne peut que favoriser l'intégration des personnes d'origine étrangère.

pour être personnellement concerné par ce problème et avoir enseigné à des étrangers, je puis vous assurer que l'efficacité de cette méthode est reconnue par tous les pédagogues. elle a été très bien vécue par les enfants qui ont eu la chance de vivre une telle expérience.

<locuteur=d'aubert_françois>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=finances>

<circonscription=mayenne>

la parole est à m. le rapporteur.

<locuteur=duron_philippe>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=aménagement_territoire>

<circonscription=calvados>

incontestablement, ce budget pour 2000 est meilleur que d'habitude et il est marqué par une certaine ambition.

je veux formuler trois remarques à la suite de l'intervention de m. sauvadet.

d'abord il n'est pas question d'opposer l'enseignement du français à celui des langues d'origine. au contraire, pour chacun, une bonne connaissance de sa langue favorisera l'apprentissage du français.

ensuite il serait curieux que, dans un texte qui reconnaît à des habitants de notre pays le droit de se « réapproprier » leur langue et leur culture régionales, nous interdissions à d'autres français, d'origine étrangère, de s'approprier leur propre histoire et leur langue d'origine. cela serait tout à fait incohérent.

enfin, m. sauvadet a indiqué que la france était une grande nation qui devait s'efforcer de promouvoir les langues étrangères pour assurer son rayonnement international et développer son commerce international. cela est certes exact, mais tout ne se fait pas en anglais. je pense donc que la présence parmi nos nationaux de personnes parlant des langues rares est aussi un atout.

ainsi, monsieur sauvadet, les états-unis qui ont accueilli de très nombreux ressortissants du sud-est asiatique à la fin des guerres du vietnam, du cambodge et d'autres conflits en ont tiré un très grand parti car ces nouveaux concitoyens ont été des vecteurs de pénétration des marchés et de l'influence américaine dans les pays de cette région.

en ce qui nous concerne, pourquoi n'en serait-il pas de même demain pour le monde arabe on pour l'europe centrale ?

<locuteur=marcovitch_daniel>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=paris>
très bien !

<locuteur=marchand_jean-michel>
<ministere=0>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=maine-et-loire>
très bonne remarque !

<locuteur=d'aubert_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=finances>
<circonscription=mayenne>
la parole est à m. félix leyzour.

<locuteur=leyzour_félix>
<ministere=0>
<affiliation=com>
<commission=0>
<circonscription=côtes-d'armor>

cette discussion relative à l'intégration des populations est très intéressante.

tout le monde est d'accord pour admettre que l'objectif est de faire en sorte que tous ceux qui vivent en france connaissent la langue française. il est cependant un autre débat aujourd'hui ouvert non seulement en france mais aussi au niveau européen. il porte sur les langues régionales qui ont une assise territoriale très ancienne. nous sommes donc également favorables à ce que ces langues et ces cultures trouvent la place qui leur revient. en effet, il faut craindre non pas qu'elles prennent la place du français ou qu'elles lui fassent de l'ombre, mais qu'elles disparaissent. c'est pourquoi il faut leur accorder toute leur place.

dans les semaines qui viennent, la france va signer la charte sur les langues européennes. il s'agira d'un acte extrêmement positif, mais cela ne suffira pas. il conviendra qu'une loi définisse les conditions dans lesquelles ce principe sera mis en oeuvre.

par ailleurs, on trouve dans notre pays ce que l'on appelle les langues d'origine, celles des populations implantées chez nous et dont nous savons qu'elles resteront en france. il convient donc de tout faire pour les intégrer. or, si certaines de ces langues ont un statut de langue étrangère et peuvent être apprises, comme le portugais, l'italien ou l'espagnol, d'autres ne sont pas dans ce cas ; je pense en particulier au berbère. il faut donc donner aux enfants d'origine berbère la possibilité d'établir ce contact. il suffit de regarder autour de soi : dans le domaine de la musique et de la chanson, on voit ce qu'apporte le brassage des cultures. il faut faire place à toutes les langues.

<locuteur=gengenwin_germain>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=bas-rhin>
nous sommes tous d'accord là-dessus ! mais avez-vous les enseignants pour cela ?

<locuteur=leyzour_félix>
<ministere=0>
<affiliation=com>
<commission=0>
<circonscription=côtes-d'armor>
si on veut éviter que la france connaisse un communautarisme destructeur, tout doit être fait pour intégrer les populations qui sont sur notre sol dans la société française.

<locuteur=gengenwin_germain>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=bas-rhin>
nous sommes d'accord !

<locuteur=d'aubert_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=finances>
<circonscription=mayenne>
je mets aux voix le sous-amendement no 131.
(le sous-amendement n'est pas adopté.)

je mets aux voix le sous-amendement no 219.
(le sous-amendement est adopté.)

en conséquence, le sous-amendement no 130 rectifié de m. coussain n'a plus d'objet.

m. sauvadet et m. coussain ont présenté un sous amendement, no 190 rectifié, ainsi rédigé :
« a la fin de l'avant-dernier alinéa de l'amendement no 28, deuxième rectification, supprimer les mots : "ou minoritaires". »
la parole est à m. françois sauvadet.

<locuteur=sauvadet_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=côte-d'or>

pour nous, il n'y a pas de langues minoritaires. cela signifierait qu'il y a une langue majoritaire et je ne vois pas quel sens et quelle portée cela pourrait avoir. nous proposons donc dans le sous amendement no 190 de supprimer les mots : « ou minoritaires ».

<locuteur=d'aubert_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=finances>
<circonscription=mayenne>
quel est l'avis de la commission ?

<locuteur=duron_philippe>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=aménagement_territoire>
<circonscription=calvados>

avis défavorable, monsieur le président. si le texte de l'amendement de la commission mentionne les langues régionales ou minoritaires, c'est par référence à la charte européenne adoptée par le conseil l'europe, le 5 novembre 1992.

pourquoi éliminer les langues dites minoritaires que sont le yiddish ou le rom ? ce sont des langues qui sont aussi parlées dans notre pays.

<locuteur=d'aubert_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=finances>
<circonscription=mayenne>
quel est l'avis du gouvernement ?

<locuteur=voyonet_dominique>
<ministere=aménagement_territoire_environnement>

<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=jura>
avis défavorable.

<locuteur=d'aubert_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=finances>
<circonscription=mayenne>
je mets aux voix le sous-amendement no 190 rectifié.

(le sous-amendement n'est pas adopté.)

je mets aux voix l'amendement no 28, deuxième rectification, modifié par les sous-amendements adoptés (l'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

m. duron, rapporteur, a présenté un amendement, no 29, ainsi rédigé :

« dans l'avant-dernier alinéa du ii de l'article 12, supprimer les mots : " dans le domaine culturel ". »

la parole est à m. le rapporteur.

<locuteur=duron_philippe>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=aménagement_territoire>
<circonscription=calvados>
il s'agit d'un amendement rédactionnel, monsieur le président.

<locuteur=d'aubert_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=finances>
<circonscription=mayenne>
quel est l'avis du gouvernement ?

<locuteur=voyonet_dominique>
<ministere=aménagement_territoire_environnement>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=jura>
favorable.

<locuteur=d'aubert_françois>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=finances>

<circonscription=mayenne>

je mets aux voix l'amendement no 29. (l'amendement est adopté.)

<ensemble=cri>

<titre=0>

<numerotation=0>

<nature=débat>

<date=06_04_99>

<mois=04>

<annee=1999>

<commission=0>

<circonscription=0>

<fmt=titre>

<oral=non>

1ere séance du 6 avril 1999

avenir de l'école bilingue diwan à carhaix

présidence français d'aubert

<fmt=texte>

<oral=oui>

<locuteur=d'aubert_françois>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=finances>

<circonscription=mayenne>

m. yvon abiven a présenté une question, no 741, ainsi rédigée :

« m. yvon abiven rappelle à m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie que le premier ministre a, il y a quelques mois, engagé la france sur la voie de la signature de la charte sur les langues et cultures régionales. toutefois, le préfet de la région bretagne a porté devant la juridiction administrative une délibération du conseil régional de bretagne subventionnant la rénovation de bâtiments municipaux de carhaix, destinés notamment à l'accueil du lycée diwan. ce recours préfectoral remet en cause la scolarité d'une centaine de lycéens et l'existence d'une filière d'enseignement associatif bilingue en bretagne ; il met une fois de plus l'école diwan en situation de précarité. il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer l'accueil des élèves de l'école diwan à la prochaine rentrée et

quelles suites il compte donner aux propositions du rapport remis en 1998 par m. bernard poignant au premier ministre. » la parole est à m. yvon abiven, pour exposer sa question.

<locuteur=abiven_yvon>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=finistère>

madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, il y a quelques mois, le premier ministre a engagé la france sur la voie de la signature de la charte sur les langues et cultures régionales. cette annonce a suscité de grands espoirs chez ceux qui, avec bernard poignant, souhaitent voir consolider l'émergence d'un régionalisme républicain. or le préfet de la région bretagne, dans le cadre du contrôle de légalité a porté devant la juridiction administrative une délibération du conseil régional de bretagne subventionnant la rénovation de bâtiments municipaux de carhaix, destinés notamment à l'accueil du lycée diwan. la loi est la même pour tous. nous prenons acte de cette décision. toutefois, il est de notre devoir de nous faire l'écho de l'émotion qu'a suscitée ce recours préfectoral et d'attirer votre attention sur les conséquences qu'il aura : il remet en cause la solidarité d'une centaine de lycéens et, au-delà, l'existence même d'une filière d'enseignement associatif bilingue en bretagne. l'absence d'un statut adapté pour les écoles bilingues met une fois de plus l'école diwan en situation de précarité. il importe, tout d'abord, de répondre à l'inquiétude des familles. madame la ministre, quelles mesures entend prendre le gouvernement pour assurer l'accueil des élèves de l'école diwan à la rentrée prochaine dans des conditions normales ? mais il faut, au-delà, répondre à la multiplication des situations juridiques inextricables entraînée par la forte demande d'enseignement bilingue, à laquelle l'association diwan répond en affirmant depuis sa création son caractère laïc et gratuit. bernard poignant, dans le rapport qu'il a rendu l'année dernière au premier ministre, formulait deux hypothèses : la création d'un établissement public régional ou l'intégration dans le service public. comment entendez-vous, madame la ministre, donner suite à ces propositions, qui répondent par ailleurs à une demande de l'association diwan ?

<locuteur=d'aubert_françois>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=finances>

<circonscription=mayenne>

la parole est à mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

<locuteur=royal_ségolène>

<ministere=enseignement_scolaire>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=deux-sèvres>

monsieur le député, vous appelez mon attention sur la situation générale de l'enseignement de la langue bretonne et, plus particulièrement, sur la prise en charge qui en est faite par l'association diwan. j'ai suivi personnellement ce dossier et j'ai, vous le savez, reçu un certain nombre de parlementaires issus de cette région. je partage l'émotion que vous venez d'exprimer parce que je considère que les langues régionales font partie du patrimoine national. vous avez bien voulu rappeler les témoignages que le gouvernement a déjà donnés en faveur de leur développement. un rapport a été demandé par m. le premier ministre à bernard poignant sur les langues et cultures régionales. ce rapport fait actuellement l'objet de réunions interministérielles. le premier ministre a, par ailleurs, annoncé que la charte européenne des langues régionales, serait prochainement signée. d'ores et déjà, le ministère de l'éducation nationale mobilise des moyens importants en faveur des langues régionales. dans l'enseignement primaire, 3 700 enseignants dispensent cet enseignement à plus de 100 000 élèves ; dans le secondaire, 1 100 enseignants en font autant pour plus de 150 000 élèves. l'effort du ministère en faveur de l'enseignement de la langue bretonne, permet de mobiliser l'équivalent de 301 emplois, dont 98 sous forme de contrat avec l'association diwan. cet effort ne cesse d'augmenter : à la rentrée de 1998, 14 contrats supplémentaires ont été attribués à cette même association et 15 emplois supplémentaires ont été implantés dans les établissements publics. le gouvernement est conscient des problèmes rencontrés par l'association diwan. au plan immobilier, le déferé préfectoral que vous venez d'évoquer à l'encontre de la récente délibération du conseil régional de bretagne n'a été dicté, vous le savez, que par le seul souci du respect de l'égalité devant la loi. j'ai demandé au préfet de la région bretagne et au recteur de l'académie de rennes d'engager une concertation pour analyser ces difficultés et explorer les solutions envisageables. ils ont proposé vous le savez, monsieur le député, des solutions permettant l'accueil et l'hébergement des lycéens dès la rentrée prochaine dans les locaux d'un lycée public. une nouvelle réunion est prévue le 12 avril. il me semble que le gouvernement a fait la preuve de sa volonté de permettre à diwan de vivre et d'accomplir sa mission. je souhaite que les partenaires qui seront réunis le 12 avril se montreront aussi désireux de trouver une solution. en effet, contrairement à ce que vous venez de dire, je ne pense pas que le dispositif complet que je viens d'évoquer remette en cause la scolarité de centaines d'élèves. il ne s'agit, dans cette affaire, que de quatre-vingt-dix élèves et, comme je viens de vous le dire, des locaux dans un lycée public accueilleront ces derniers dès la rentrée prochaine.

<locuteur=d'aubert_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=finances>
<circonscription=mayenne>
la parole est à m. yvon abiven.

<locuteur=abiven_yvon>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=finistère>

madame la ministre, je n'ai pas parlé « de centaines » d'élèves mais « d'une centaine » !

<locuteur=royal_ségolène>
<ministere=enseignement_scolaire>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=deux-sèvres>
pardon, j'avais mal compris !

<locuteur=abiven_yvon>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=finistère>

nous sommes donc d'accord. toutefois, vous n'avez pas répondu à une partie essentielle de ma question, à savoir celle concernant le statut des écoles bilingues. les collectivités locales - le conseil général, les communes, la région - souhaitent une clarification du statut des écoles bilingues car, actuellement, elles sont obligées de réaliser des montages financiers à la limite de la légalité. la décision du préfet de déferer l a délibération du conseil régional devant le tribunal administratif le montre. tout le monde souhaite une clarification de ce statut car, actuellement, le flou le plus total règne.

<ensemble=cri>
<titredoc=0>
<numerotation=0>
<nature=débat>
<date=10_06_99>
<mois=04>
<annee=1999>
<commission=0>
<circonscription=0>

débat 10 juin 1999 2e séance, outremer.

<locuteur=buillard_michel>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=polynésie-française>

dans le pacifique, où dominant la langue et la culture anglo-saxonnes, l'université française du pacifique constitue le seul pôle universitaire francophone. (...)

nous sommes parfaitement intégrés dans la république française mais nous sommes également profondément attachés à notre identité polynésienne, laquelle se manifeste tout particulièrement par l'usage de notre langue, par une tradition et par un patrimoine culturel. la langue tahitienne est enseignée de l'école à l'université et utilisée par les médias et les institutions officielles. elle est, aux côtés des autres langues polynésiennes - paumotu, maareva, marquisien et langues des australes - le fondement et le ciment de notre identité. nous avons souhaité que la loi constitutionnelle en fasse mention. le gouvernement a choisi de ne pas nous suivre sur ce point, au motif que l'article 2 de la constitution fait du français la langue de la république. or, se prononçant sur la ratification par la france de la charte des langues régionales, un constitutionnaliste réputé a estimé que cette signature n'était pas contraire à la constitution, étant entendu « que l'objet de la charte est de protéger des langues... et que ces langues appartiennent au patrimoine culturel indivis de la france ». je regrette les réticences du gouvernement à cet égard - la loi organique permettra peut-être de se rattraper - et je tiens à souligner l'engagement à nos côtés dans ce domaine de français colcombet. mais ce n'est pas seulement la langue qui forge la forte identité culturelle polynésienne que tout visiteur remarque immédiatement. une véritable culture est à la base de cette identité. nous avons un patrimoine culturel riche en témoignages archéologiques, tout en étant en évolution permanente. et ce patrimoine constitue un lien toujours vivant entre les différents éléments du peuple polynésien dispersé sur une très grande partie de l'océan pacifique. ce sont donc toutes ces particularités qu'il faut prendre en considération pour comprendre notre démarche actuelle. ainsi, afin de permettre une expression pleine et entière des intérêts propres des polynésiens, ce projet de loi constitutionnelle crée-t-il une nouvelle catégorie de collectivité : le pays d'outre-mer ou le pom. du reste, en polynésie, nous aimons les mangues mais également les pommes !

<locuteur=grasset_bernard>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=charente-maritime>

elle permettra de conférer à ceux qui en relèveront des droits particuliers mais elle ne sera jamais source d'exclusion. notre tradition d'accueil et notre capacité d'assimilation de nouvelles cultures sont là pour le prouver. nous avons demandé à ce sujet que ce soient les lois du pays qui déterminent les conditions d'accès à l'emploi, d'exercice d'une activité économique et d'accession à la propriété foncière. en effet, renvoyer à la future loi organique tous les effets de la citoyenneté polynésienne alourdirait un système qui doit rester souple et adaptable. j'ai proposé en commission des lois de confier cette mise en oeuvre aux lois du pays, elles-mêmes soumises au contrôle du conseil constitutionnel. je prends note des dispositions relatives à nos compétences en matière de relations internationales, tout en regrettant qu'elles n'aillent pas assez loin. la polynésie est une base idéale pour le développement de la présence française dans le pacifique sud. il est important que nous puissions négocier d'égal à égal avec les autres états de la région, notamment au sein des organisations internationales de la zone pacifique. c'est pourquoi nous souhaitons signer des accords internationaux dans les domaines de notre compétence. les intérêts supérieurs de la république seront toutefois protégés puisque la procédure de ratification reste celle prévue aux articles 52 et 53 de la constitution. de même, nous aurions souhaité que soit prévue une clause d'application territoriale pour les accords internationaux conclus par la république dans les

matières relevant de la compétence de la polynésie française. mme la rapporteur a préconisé un dispositif de réserve pour organiser la consultation de l'assemblée polynésienne avant que ces accords ne s'appliquent en polynésie. sur ces quatre points très importants pour notre pays, nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'état, des réponses précises à nos interrogations ainsi que des assurances du gouvernement quant à la protection de nos compétences en matière de relations internationales.

me voici arrivé, mes chers collègues, au terme de mon propos. j'espère avoir réussi à vous faire partager la vision de l'avenir que nous souhaitons pour notre pays. vous savez notre attachement à la république. n'oubliez pas notre contribution exceptionnelle à la défense de la souveraineté de la nation française, depuis le 18 juin 1940. vous connaissez maintenant notre identité polynésienne, nos langues, nos coutumes, notre patrimoine culturel. vous connaissez notre tradition d'accueil. le peuple polynésien est un peuple fier qui veut assumer ses responsabilités, réaliser le développement économique et le rayonnement international de son pays. c'est cette autonomie renforcée qui nous permettra de vivre ensemble en polynésie, ensemble au sein de la république française dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité.

<locuteur=queyranne_jean-jack>

<ministere=outre-mer>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=rhône>

la question de la langue, ou plutôt des langues - langue tahitienne, langue marquisienne, langues parlées dans les australes ou les gambier, etc. - sera abordée dans la loi organique. la charte sur les langues régionales est en cours de ratification par la france, le président de la république ayant saisi le conseil constitutionnel pour interprétation. dans ce cadre-là, nous n'avons pas souhaité introduire des dispositions particulières à la polynésie, afin que soit bien respecté l'article 2 de notre constitution.

<ensemble=cri>

<titredoc=0>

<numerotation=0>

<nature=débat>

<date=11_05_99>

<mois=05>

<annee=1999>

<commission=0>

<circonscription=0>

amendements loi sur l'outre-mer.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>
<circonscription=essonne>

« art. 18. - les langues régionales en usage dans les départements d'outre-mer font partie du patrimoine linguistique de la nation. elles bénéficient du renforcement des politiques en faveur des langues régionales afin d'en faciliter l'usage. »

la parole est à mme huguette bello, inscrite sur l'article.

<locuteur=bello_huguette>
<ministere=0>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=réunion>

pendant longtemps, le créole a suscité à la réunion une effervescence politique passionnelle. au cours des dernières années, la question a évolué. elle fait maintenant l'objet de débats plus sereins. c'est surtout la reconnaissance du créole comme langue régionale qui est désormais au coeur de la réflexion. prises de position et expérimentations s'inscrivent davantage dans une logique pédagogique et culturelle. les relations entre l'école et le créole occupent une place centrale dans le débat. les temps sont révolus où un inspecteur de l'éducation nationale, un vice-recteur, croyait devoir recommander de « fusiller le créole » ; mais bien des obstacles, des méfiances et des idées reçues empêchent encore cette langue d'être prise en compte comme il le faudrait dans l'enseignement et dans la formation. alors que 95 % des enfants sont créolophones, l'enseignement exclut le créole et parfois le combat. alors que les linguistes les plus illustres - je pense notamment au professeur hagège - affirment depuis déjà longtemps que la maîtrise d'une langue régionale est un atout pour l'apprentissage des autres langues, le créole reste encore trop souvent ignoré dans les classes. on y méconnaît le rôle qu'il peut jouer, par exemple, dans l'apprentissage du français, quand on ne le considère pas comme un obstacle à la maîtrise de cette langue. l'article 18 de ce projet de loi porte bien des promesses. il ouvre des perspectives à l'application de la loi deixonne qui, depuis 1951, reconnaît les langues régionales et leur donne un statut. c'est à cela que fait écho l'amendement que nous avons déposé à cet article et que claude hoarau défendra tout à l'heure. nous souhaitons ardemment que cette loi soit enfin appliquée à la réunion. la question est capitale pour la formation des enfants. il convient de mettre un terme à la situation qui contraint l'enfant réunionnais à évoluer entre deux univers qui ne se rencontrent qu'accidentellement : celui de l'école et celui de la maison. nous pourrions ainsi lutter contre les échecs scolaires et éviter les séquelles visibles et invisibles dont ce grand écart linguistique est responsable sur le plan psychologique comme sur le plan social. la place réservée à la langue créole installée dans la société réunionnaise un décalage dramatique, de plus en plus perceptible. ignorer cette réalité, ce serait continuer à conforter le mutisme des enfants dans les classes et l'insécurité linguistique. on aurait ensuite à déplorer amèrement cette erreur.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>

je suis saisi de trois amendements, nos 127, 211 et 418, pouvant être soumis à une discussion commune. l'amendement no 127, présenté par mm. moutoussamy, asensi, gerin, brunhes et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé : « compléter l'article 18 par les deux alinéas suivants : « la loi no 5146 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux et les autres textes relatifs aux langues régionales sont appliqués aux langues régionales en usage dans les départements d'outre-mer. « l'usage du créole est reconnu dans les relations publiques. »

l'amendement no 211, présenté par m. tamaya, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, et mme bello, est ainsi rédigé : « compléter l'article 18 par la phrase suivante : "la loi no 51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux leur est applicable". » l'amendement no 418, présenté par mme bello, m. claude hoarau et m. elie hoarau, est ainsi rédigé : « compléter l'article 18 par les alinéas suivants : « le conseil supérieur de l'éducation nationale sera chargé, dans le cadre et dès la promulgation de la présente loi, de rechercher les différents moyens de favoriser l'étude des langues créoles dans les régions d'outre-mer où elles sont en usage. » « des instructions pédagogiques seront adressées au recteur en vue d'autoriser les enseignants à recourir aux langues créoles dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'ils pourront en tirer profit pour leur enseignement notamment pour l'étude de la langue française. » « tout enseignant qui en fera la demande pourra être autorisé à consacrer chaque semaine une heure d'activité dirigée à l'enseignement de notions élémentaires, de lecture et d'écriture de la langue créole et à l'étude de morceaux choisis de la littérature correspondante. » « les enseignants seront autorisés à choisir sur une liste dressée chaque année par le recteur de leur académie les ouvrages qui, placés dans les bibliothèques scolaires, permettront de faire connaître aux élèves les richesses culturelles de leur région. » « dans les iufm, des cours et stages facultatifs seront organisés dans toute la mesure du possible pendant la durée de la formation professionnelle à l'usage des futurs professeurs des écoles qui se destinent à enseigner dans les départements d'outremer. les cours et stages porteront non seulement sur la langue elle-même mais aussi sur l'histoire, la littérature et les arts populaires locaux. » « dans les lycées et collèges, l'enseignement de la langue créole ainsi que de l'histoire, de la littérature et des arts populaires locaux pourra prendre place dans le cadre des activités dirigées. » « dans les lycées où il est possible d'adjoindre aux jurys un examinateur compétent, une épreuve facultative sera inscrite aux épreuves du baccalauréat. les points obtenus au-dessus de la moyenne entreront en ligne de compte pour l'obtention du diplôme. » « les dispositifs du présent article seront applicables dès la prochaine rentrée scolaire qui suivra la promulgation de la loi dans les départements de la guyane, de la martinique, de la guadeloupe et de la réunion. » la parole est à m. ernest moutoussamy, pour soutenir l'amendement no 127.

<locuteur=moutoussamy_ernest>
<ministere=0>
<affiliation=com>

<commission=0>

<circonscription=guadeloupe>

je m'associe totalement aux propos tenus par mme bello. notre amendement n'a d'autre but que de permettre aux langues régionales des dom, le créole évidemment comme les autres, de bénéficier de la loi deixonne et de tous les textes spécifiques appliqués aux langues.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=essonne>

la parole est à m. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour soutenir l'amendement no 211.

<locuteur=tamaya_michel>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=affaires_culturelles_familiales_sociales>

<circonscription=réunion>

pour faire précisément écho à l'intervention de mme huguette bello, nous avons cosigné cet amendement, qui précise tout simplement que la fameuse loi deixonne du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux, est applicable aux langues et cultures régionales d'outre-mer.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=essonne>

la parole est à m. claude hoarau, pour soutenir l'amendement no 418.

<locuteur=hoarau_claude>

<affiliation=rcv>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=réunion>

vous trouverez probablement notre amendement un peu long par comparaison avec ceux de m. moutoussamy et de m. tamaya. la raison en est simple : la loi en question a été votée le 11 janvier 1951 et portait la signature de vincent auriol. vous conviendrez avec moi que cela ne date pas d'hier : dans quelques mois, cela fera cinquante ans ! cinquante ans pour reconnaître enfin, grâce à notre action ici même, que les créoles ne valent pas moins que le breton, l'occitan ou toute autre langue régionale métropolitaine. posez-vous la question, mes chers collègues ! pourquoi la loi deixonne a-t-elle été étendue dès 1974 à la corse ? pourquoi a-t-elle

été étendue à tahiti en 1982 et aux langues mélanésiennes en 1992 ? pourquoi avoir dû attendre l'an 2000 pour l'étendre, en tout cas je l'espère, aux langues créoles de nos départements ? nous n'allons pas vous apporter la réponse. le problème en est que la loi deixonne est devenue tellement vieille que l'on y trouve des termes aujourd'hui totalement inappropriés. les futurs enseignants y sont appelés « élèves-maîtres », les instituts de formation des maîtres « écoles normales », et l'on parle encore du folklore. qui oserait encore utiliser pareil mot pour qualifier notre culture ? c'est à cause de ces considérations que nous avons préféré un amendement plus long, dans lequel les dispositions de la loi deixonne ont été reprises, mais en les adaptant au langage d'aujourd'hui et en recourant à des expressions plus acceptables. maintenant, si vous tenez à voter l'amendement du rapporteur pour avis ou celui de notre ami ernest moutoussamy, nous n'y voyons pas d'inconvénient ; mais n'aurons pas fait oeuvre de modernité.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=essonne>

la parole est à m. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

<locuteur=tamaya_michel>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=affaires_culturelles_familiales_sociales>

<circonscription=réunion>

la commission des affaires culturelles a adopté l'amendement no 211 et s'est déclarée défavorable aux deux autres amendements.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=essonne>

quel est l'avis du gouvernement sur ces trois amendements ?

<locuteur=queyranne_jean-jack>

<ministere=outre-mer>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=rhône>

j'ai moi-même tenu à ce que la référence aux langues régionales en vigueur outre-mer figure dans le projet de loi, à l'article 18. c'est la première reconnaissance législative des langues régionales que sont les créoles - je ne parle pas simplement du créole, puisqu'il y a « des » créoles...

<locuteur=darsière_camille>
<affiliation=ps>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=martinique>

absolument.

<locuteur=queyranne_jean-jack>
<ministere=outr-mer>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=rhône>

... qui diffèrent selon les départements, auxquels s'ajoutent le bushinégé en guyane ainsi que les langues amérindiennes.

c'est donc là une reconnaissance essentielle, que j'entends confirmer en vous annonçant que le gouvernement est favorable à l'amendement de m. tamaya précisant que la loi deixonne relative à l'enseignement des langues et des dialectes locaux s'applique dans les départements d'outr-mer. ce faisant, nous adoptons un dispositif important pour l'outr-mer. pour autant, je ne crois pas, sous réserve des améliorations qui pourront intervenir ultérieurement, par exemple en deuxième lecture, qu'il faille reprendre les dispositions proposées par l'amendement no 418 dont certaines relèvent plutôt de circulaires. quant à l'amendement de m. moutoussamy, s'il reprend la loi deixonne, il y rajoute un alinéa dont il faut bien mesurer les conséquences : « l'usage du créole est reconnu dans les relations publiques. » une telle précision mérite qu'on en vérifie les conséquences. en attendant, je suggère à m. moutousamy de bien vouloir retirer son amendement. le plus important reste que les dispositions de la loi deixonne soient introduites dans le projet de loi et s'appliquent dans l'enseignement, comme le souhaite le gouvernement. nous pourrions au besoin en améliorer les termes au cours des lectures ultérieures.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>
l'amendement no 127 est-il maintenu ?

<locuteur=moutoussamy_ernest>
<ministere=0>
<affiliation=com>
<commission=0>

<circonscription=guadeloupe>
je le retire au profit de l'amendement no 211 de la commission des affaires culturelles.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>
l'amendement no 127 est retiré. qu'en est-il de l'amendement no 418 ?

<locuteur=hoarau_claude>
<affiliation=rcv>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=réunion>
il est également retiré au profit de celui de la commission des affaires culturelles.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>
l'amendement no 418 est retiré. la parole est à m. andré thien ah koon.

<locuteur=thien_ah_koon_andré>
<affiliation=ni>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=réunion>
monsieur le secrétaire d'état, soyons prudents quand on parle d'officialiser l'enseignement des langues régionales dans un pays donné. je partage le souci de mes collègues qui souhaiteraient que le créole soit utilisé dans certains cas. je suis d'accord si c'est comme véhicule de l'enseignement du français ; ce peut être, en effet, un moyen intéressant. de là à ce que le parlement officialise l'enseignement du créole... je dis non. car il y a le créole des hauts et le créole des bas. pour moi, le créole pratiqué sur le littoral, c'est du russe ! et le russe, c'est une langue difficile ! je le répète : soyons prudents car nous risquons de ranimer un débat, ce qui n'est pas utile en ce moment. que le gouvernement reconnaisse que les langues régionales doivent être conservées, préservées, entretenues. soit. que l'on autorise les enseignants à utiliser le créole pour véhiculer le français. soit, encore. mais nous avons bien d'autres priorités. l'état nous donnera-t-il les moyens de mettre en place l'apprentissage de l'informatique et de favoriser son développement ? doit-on démarrer l'apprentissage de l'anglais dès la maternelle ? voilà encore une question importante. doit-on développer celui des langues des pays riverains de l'océan indien, telles que les langues de l'asie ? il faudra bien

répondre à toutes ces questions. en tout cas, mieux vaut éviter d'allumer le feu sous la marmite au risque de faire monter la pression. en tant que député-maire, j'ai toujours été tolérant mais je ne peux être d'accord avec nos collègues : nous allons vers une aberration. exigera-t-on des enfants métropolitains arrivant chez nous qu'ils apprennent le créole ? je suis bien persuadé que si l'on proposait d'apprendre le créole à ma petite-fille qui a quatre ans, ses parents préféreraient qu'elle bénéficie d'une heure de musique par jour ! il y a un grand effort à faire dans l'éducation nationale.

<locuteur=bello_huguet>
<ministere=0>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=réunion>
toutes les langues sont nobles !

<locuteur=thien_ah_koon_andré>
<affiliation=ni>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=réunion>

même si je comprends la préoccupation de mes collègues, je ne pense pas que l'école doive enseigner le créole. vous ne connaissez pas, monsieur le secrétaire d'état, la portée d'une telle décision. elle va provoquer des problèmes énormes en opposant les créoles des hauts et les créoles des bas, qui ne parlent pas le même créole. pour ma part, je ne peux pas accepter cet amendement.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>
la parole est à m. le secrétaire d'état.

<locuteur=queyranne_jean-jack>
<ministere=outr-mer>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=rhône>

monsieur thien ah koon, cet enseignement n'a pas de caractère obligatoire. reconnaissons le créole comme une langue vivante, comme une langue qui contribue d'ailleurs à enrichir le français : il n'y a qu'à voir la vitalité des écrivains ou des musiciens qui pratiquent cette langue ! c'est dans ce sens que va la reconnaissance de cette langue et l'application de la loi deixonne. il n'est pas question d'imposer à tous les enfants son apprentissage, mais simplement de leur en offrir la possibilité. c'est différent.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>
je mets aux voix l'amendement no 211.

(l'amendement est adopté.)

je mets aux voix l'article 18, modifié par l'amendement no 211.

(l'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

après l'article 18 (amendements précédemment réservés)

je suis saisi de deux amendements, nos 56 et 259, pouvant être soumis à une discussion commune. l'amendement no 56, présenté par m. darsières, est ainsi rédigé :

« après l'article 18, insérer l'article suivant : « dans chaque département et dans chaque région de guadeloupe, martinique, guyane et réunion, les représentants de l'état, des syndicats d'enseignants, de l'université, de la fédération des parents d'élèves, des collectivités en charge de la construction des écoles primaires et secondaires sont constitués en commission ayant pour mission d'adapter les programmes et les méthodes pédagogiques aux spécificités propres aux zones géographiques, culturelles et économiques des départements d'outre-mer. »
l'amendement no 259, présenté par mm. moutoussamy, asensi, gerin, brunhes et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé : « après l'article 18, insérer l'article suivant :

« dans chaque département et dans chaque région de guadeloupe, martinique, guyane et réunion, il est constitué une commission ayant pour mission de faire des propositions d'adaptation de programmes aux spécificités propres aux zones géographiques, culturelles et économiques des départements d'outremer. un décret en conseil d'état détermine les modalités d'application. »

la parole est à m. camille darsières, pour soutenir l'amendement no56.

<locuteur=darsière_camille>
<affiliation=ps>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=martinique>

s'il est adopté, cet amendement facilitera l'introduction dans les programmes éducatifs du créole mais aussi de l'anglais ou de l'espagnol, comme l'a souhaité m. turinay.

je propose de créer une commission qui aurait pour mission d'adapter les programmes et les méthodes pédagogiques aux spécificités propres aux zones géographiques, culturelles et économiques des départements d'outre-mer.

cette commission comprendrait non seulement, bien entendu, des représentants de l'état, des syndicats d'enseignants, de l'université, de la fédération des parents d'élèves, mais aussi des collectivités en charge de la construction des écoles primaires et secondaires. en effet, il ne faudrait pas que ladite commission demande l'édition d'ouvrages et qu'on exige, sans leur demander leur avis, des municipalités, du conseil général, du conseil régional, respectivement responsables des écoles, des collèges et des lycées, de participer à son financement.

je pense que mes collègues pourraient accepter cet amendement : il y a trop longtemps que nous disons qu'il faut essayer d'adapter l'enseignement à nos cultures régionales.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>

la parole est à m. ernest moutoussamy pour soutenir l'amendement no 259.

<locuteur=moutoussamy_ernest>
<ministere=0>
<affiliation=com>
<commission=0>
<circonscription=guadeloupe>

cet amendement poursuit le même objectif, mais sa rédaction est plus souple.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>

la parole est à m. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

<locuteur=tamaya_michel>
<affiliation=ps>
<ministere=0>
<commission=affaires_culturelles_familiales_sociales>
<circonscription=reunion>

la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté l'amendement no 56, qu'elle a jugé mieux rédigé que l'amendement no 259. en tout état de cause, il lui a paru intéressant d'adapter les programmes pédagogiques aux spécificités propres à nos régions.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>

<circonscription=essonne>
quel est l'avis du gouvernement ?

<locuteur=queyranne_jean-jack>
<ministere=oultre-mer>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=rhone>

le ministre de l'éducation nationale a donné, par circulaire du 16 février 2000, instruction d'adapter les programmes d'histoire et de géographie aux spécificités des départements d'oultre-mer.

ce qui rend, à mon avis, superflue la création de ces commissions, c'est qu'il existe déjà, dans chaque académie, un conseil de l'éducation nationale qui regroupe précisément des représentants des parents d'élèves, des enseignants, de l'université, de l'état et qui peut formuler des vœux et des avis sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département.

ne créons pas une commission supplémentaire. chargeons plutôt le conseil de l'éducation nationale, qui est représentatif, de faire ces propositions. sinon, nous risquons de dupliquer une institution qui existe déjà.

je partage la préoccupation des auteurs des amendements, mais je ne souhaite pas que ceux-ci soient adoptés.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>

mes chers collègues, maintenez-vous vos amendements ?

<locuteur=darsiere_camille>
<affiliation=ps>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=martinique>

oui, monsieur le président. il est bien possible qu'il existe une structure à peu près identique, mais il y manque les représentants des collectivités qui construisent les établissements primaires et secondaires. or ce sont eux que solliciteront ceux qui sont chargés d'arrêter les programmes et les méthodes pédagogiques, s'ils souhaitent le financement d'ouvrages.

je ne conçois pas qu'on puisse les écarter de cette structure.

j'ai en main une lettre de l'inspecteur pédagogique régional à la martinique demandant aux professeurs de lui faire connaître les enseignements qu'ils souhaitent voir ajouter à l'enseignement national d'histoire et de géographie. voilà un comportement parcellaire qui, en tout cas, ne prend pas en compte tout ce qu'il faudrait faire.

nous devons prendre le problème à bras-le-corps, sans quoi, pendant vingt ans encore, nous continuerons en vain de dire qu'il faut que la culture régionale, l'histoire, la géographie, entre dans la pédagogie générale de nos écoles.

<locuteur=thien_ah_koon_andré>
<affiliation=ni>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=réunion>
non !

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>
la parole est à m. le secrétaire d'état.

<locuteur=queyranne_jean-jack>
<ministere=outr-mer>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=rhône>
monsieur darsières, dans les conseils départementaux de l'éducation nationale siègent des conseillers généraux. moi-même, qui ai été conseiller général, j'ai siégé au conseil départemental de l'éducation nationale. il est donc faux de dire qu'on n'y trouve pas d'élus. les conseils ont exactement la composition que vous souhaitez pour la commission.
demandons simplement à l'éducation nationale que les conseils qui existent dans chaque académie, donc dans chaque département, soient saisis de cette question. mais ne créons pas une nouvelle structure, puisqu'il en existe déjà une dont c'est la mission.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>
la parole est à m. andré thien ah koon.

<locuteur=thien_ah_koon_andré>
<affiliation=ni>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=réunion>

je demande, de façon très solennelle, à mes collègues de ne parler que pour leur région. je ne me prévaux pas de l'état d'esprit de la population dont m. darsières est le député.

si cela ne pose pas de problèmes particuliers en martinique ou en guadeloupe, appliquez-y votre dispositif, mais ne le généralisez pas aux autres îles. précisez bien qu'il ne s'agit que de la martinique. ne parlez pas de la réunion, parce que vous n'êtes pas mandaté pour le faire, mon cher collègue ! le problème des langues régionales ne se pose pas chez nous de la même manière que dans votre département.

par ailleurs, je crois savoir qu'il y a, à la réunion, un pourcentage très important d'enseignants métropolitains.

il faudra commencer par les former pour constituer les groupes de travail et adapter le système pédagogique.

ce qui est important, c'est que nos enfants s'ouvrent sur le monde et il faudra certainement insister auprès du gouvernement pour que les langues étrangères soient enseignées dès le plus jeune âge.

la réflexion que vous avez menée ne concerne pas la réunion. si mes collègues de la réunion veulent défendre cet amendement, c'est leur droit. pour ce qui me concerne, je crois que nous mettons le doigt dans un engrenage qui va nous entraîner dans les pires difficultés.

dès lors qu'on officialisera, par le biais d'un programme pédagogique, l'enseignement du créole dans les écoles, on ira vers des problèmes. il faut le dire. en tant que député et en tant que maire, je ne suis pas d'accord pour que les choses évoluent ainsi, parce que c'est contraire à l'intérêt de nos enfants.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>
la parole est à mme christiane taubira-delannon.

<locuteur=taubira_christiane>
<affiliation=ps>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=guyane>
mo koumansé plen ké sa - « je commence à en avoir assez » en créole. mi wani taygi mi é wéli furu - « je veux vous faire savoir que je suis fatiguée de cela » en bushinengé.
(sourires.)

a mon collègue de la réunion, qui nous invitait à la prudence, je demande de nous accorder cette nuit un peu de respect. nos cultures, nos langues, à nous, créoles, sont les supports de notre vie quotidienne et surtout ont été les conditions de notre survie. ces communautés pratiquent ces langues toute la journée ; elles les parlent avec leurs enfants qui, une fois scolarisés, ne trouvent pas, dans l'institution républicaine égalitaire, le respect de leur propre culture et de leur propre langue.

pitie ! un peu de respect ! nous n'en sommes plus à la préhistoire ! parce qu'elles existent encore aujourd'hui, parce qu'elles ont été capables de survivre à l'horreur, nos sociétés sont l'honneur de l'humanité. et elles ont survécu à l'horreur en inventant ces langues, ces religions, ces techniques, pratiques et savoirs qui précisément étaient portés par ces langues.

respect et honneur pour ces langues et ces cultures !

(applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe radical, citoyen et vert.)

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=essonne>

la parole est à m. léo andy.

<locuteur=andy_léo>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=guadeloupe>

après l'intervention de notre collègue taubira-delannon, il ne reste pas grand-chose à dire.

mais, monsieur thien ah koon, quel bond en arrière vous faites ! sommes-nous des hommes de cro-magnon, des fossiles ? il y a aujourd'hui des professeurs agrégés de lettres qui sont chercheurs en créole à l'université de la guadeloupe. il est devenu tabou de dire que l'on ne doit pas parler le créole. et il n'y a pas de différence entre les langues locales de la réunion, de la guyane, de la martinique ou de la guadeloupe : ce sont toutes des langues régionales et des langues maternelles. le rapport que m. bernard poignant a remis au président de la république en 1998 affirme que le créole est la langue maternelle la plus parlée dans la république. vous-même l'avez reconnu : on s'en sert dans les institutions scolaires pour enseigner la langue officielle. voilà bien des années qu'on est allé plus loin encore en la reconnaissant comme étant une langue officielle.

lorsque le premier ministre de la dominique est venu en guadeloupe à l'occasion du cariforum il s'est exprimé devant la presse en créole pour être compris par m. tout-le-monde et pas seulement par les intellectuels.

vous êtes dans l'erreur quand vous prétendez qu'à la réunion c'est différent. vous avez une langue régionale qui est la langue maternelle des tout-petits et dont se servent les enseignants dans leur classe. en psychopédagogie, on enseigne qu'il faut partir du connu. à l'école maternelle, la maîtresse doit commencer par s'adresser en créole aux tout-petits pour les faire accéder ensuite à la langue française.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=essonne>

mes chers collègues, je vous rappelle que les deux amendements dont nous débattons portent sur les méthodes pédagogiques et sur les programmes et non pas exclusivement sur la langue.

la parole est à m. ernest moutoussamy.

<locuteur=moutoussamy_ernest>

<ministere=0>

<affiliation=com>

<commission=0>

<circonscription=guadeloupe>

c'est justement, monsieur le président, la précision que je voulais apporter à m. thien ah koon. il faudrait aussi qu'il sache et qu'il accepte que nous entendons défendre la langue créole mais sans faire une fixation sur elle.

en outre, s'il est vrai que, dans nos départements, nous avons tendance à défendre nos spécificités, ici, à l'assemblée nationale, nous sommes habilités à parler des problèmes de la réunion, comme de ceux de la guadeloupe et de la france entière.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=essonne>

je mets aux voix l'amendement no 56. (l'amendement est adopté.)

<locuteur=moutoussamy_ernest>

<ministere=0>

<affiliation=com>

<commission=0>

<circonscription=guadeloupe>

je retire l'amendement no 259, monsieur le président.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=essonne>

de toute façon, il tombe, monsieur moutoussamy.

mm. moutoussamy, asensi, gerin, brunhes et les membres du groupe communiste, ont présenté un amendement, no 125, ainsi rédigé :

« après l'article 18, insérer l'article suivant : « les programmes scolaires comportent, à tous les stades de la scolarité, des enseignements destinés à mieux faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées dans les départements d'outremer, leur histoire et leur environnement géographique et économique. »

la parole est à m. ernest moutoussamy.

<locuteur=moutoussamy_ernest>

<ministere=0>

<affiliation=com>

<commission=0>

<circonscription=guadeloupe>

cet amendement se justifie par son texte même.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=essonne>

la parole est à m. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

<locuteur=tamaya_michel>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=affaires_culturelles_familiales_sociales>

<circonscription=réunion>

la commission a rejeté cet amendement, considérant qu'il s'agit d'une disposition à caractère réglementaire.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=essonne>

quel est l'avis du gouvernement ?

<locuteur=queyranne_jean-jack>

<ministere=outre-mer>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=rhône>

cette disposition a effectivement un caractère réglementaire.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=essonne>

je mets aux voix l'amendement no 125.

(l'amendement n'est pas adopté.)

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=essonne>

m. turinay a présenté un amendement, no 19, ainsi rédigé : « après l'article 18, insérer l'article suivant : « les écoliers reçoivent, à partir de la classe du cm 1, une initiation à la langue anglaise. »

la parole est à m. anicet turinay.

<locuteur=turinay_anicet>

<affiliation=rpr>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=martinique>

en raison de l'environnement géographique, principalement anglophone, des départements d'outre-mer, nous proposons de familiariser les écoliers le plus tôt possible à la langue anglaise.

on circule dans la caraïbe. nous avons des visiteurs pratiquement tous les jours à la martinique, la plupart du temps des anglais, et on ne peut pas toujours leur parler.

ensuite, il y a un problème de coopération régionale dont on a parlé.

par conséquent, il est fondamental que nos enfants commencent dès le plus jeune âge à se familiariser avec une langue étrangère.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=essonne>

la parole est à m. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

<locuteur=tamaya_michel>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=affaires_culturelles_familiales_sociales>

<circonscription=réunion>

l'intention est tout à fait louable, mais la commission des affaires culturelles a rejeté cet amendement, car il s'agit là encore d'une disposition à caractère réglementaire.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>
la parole est à m. anicet turinay.

<locuteur=turinay_anicet>
<affiliation=rpr>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=martinique>
on entend très souvent cet argument, mais le règlement n'arrive jamais ! si c'est écrit dans la loi, nous avons la certitude que ce sera mis en oeuvre.

<locuteur=roman_bernard>
<affiliation=ps>
<ministere=0>
<commission=lois>
<circonscription=nord>

ah non ! pas toujours ! (sourires.)

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>
quel est l'avis du gouvernement sur l'amendement ?

<locuteur=queyranne_jean-jack>
<ministere=outre-mer>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=rhône>
a l'évidence, une telle disposition n'est pas de nature législative.
en 1999, monsieur turinay, 54 690 élèves du premier degré de l'enseignement public ou privé outre-mer ont suivi une initiation à l'anglais. votre voeu est donc déjà réalisé. il y en avait 2 099 en allemand, 703 en espagnol, 308 en portugais et 26 en italien. il n'y a donc pas lieu d'inscrire une telle disposition dans la loi.

<locuteur=turinay_anicet>
<affiliation=rpr>
<ministere=0>
<circonscription=martinique>
c'étaient des enfants de quel âge ?

<locuteur=petit_pierre>
<affiliation=rpr>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=martinique>
c'étaient des enfants de quel âge ?

<locuteur=queyranne_jean-jack>
<ministere=outre-mer>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=rhône>
je parle bien de l'enseignement primaire.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>
je mets aux voix l'amendement no 19. (l'amendement n'est pas adopté.)
article 19 (précédemment réservé)

« art. 19. - i. - l'état et les collectivités locales mettent en place progressivement des mesures tendant à la réduction des écarts de prix entre la métropole et les départements d'outre-mer en matière de biens culturels. »

« ii. il est ajouté, à l'article 10 de la loi no 81-766 du 10 août 1981, l'alinéa suivant :

« le prix du livre sera identique en métropole et dans les départements d'outre-mer au 1er janvier 2002. »

m. tamaya, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a présenté un amendement, no 212, ainsi rédigé :

« dans le i de l'article 19, substituer au mot : "locales", le mot : "territoriales". »

la parole est à m. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

<locuteur=tamaya_michel>

<affiliation=ps>
<ministere=0>
<commission=affaires_culturelles_familiales_sociales>
<circonscription=réunion>
c'est un amendement rédactionnel.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>
quel est l'avis du gouvernement ?

<locuteur=queyranne_jean-jack>
<ministere=oultre-mer>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=rhône>
favorable.

<locuteur=wiltzer_pierre-andré>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=essonne>
je mets aux voix l'amendement no 212.

(l'amendement est adopté.)

<ensemble=cri>
<titredoc=0>
<numerotation=0>
<nature=débat>
<date=12_05_99>
<mois=05>
<annee=1999>
<commission=0>
<circonscription=0>
<fmt=titre>
<oral=non>

assemblée nationale - 2e séance du 12 mai 1999
langues régionales

<fmt=texte>
<oral=oui>

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
la parole est à m. jean espilondo.

<locuteur=espilondo_jean>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=pyrénées-atlantiques>
monsieur le ministre délégué chargé des affaires européennes, vous représentiez vendredi dernier la france à budapest pour le cinquantième anniversaire de la création du conseil de l'europe. a l'occasion de cet événement exceptionnel, la france a signé la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. cette signature est le résultat d'un long travail de dialogue et de réflexion.

<locuteur=jacob_christian>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=seine-et-marne>

scandaleux !

<locuteur=espilondo_jean>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=pyrénées-atlantiques>

le rapport initié par nicole péry et conclu par bernard poignant en a jeté les bases. les missions confiées à guy carcassonne et à bernard cerquiglini en ont défini le contexte juridique et

linguistique. l'assemblée nationale a elle aussi apporté sa pierre à l'édifice avec les travaux du groupe d'étude présidé par m. kofi yamgnane. la signature de la charte européenne des langues n'est pas le point zéro de l'action en faveur des langues régionales ou minoritaires. l'état a depuis longtemps engagé un effort substantiel en faveur de leur enseignement et de leur promotion, mais cette signature témoigne de la maturité d'un débat apaisé sur la place à donner aux cultures régionales. la langue de la république est le français. la signature de la charte européenne des langues témoigne de la prise en compte par la nation de la diversité de son patrimoine linguistique. il est du devoir de la république de le préserver. monsieur le ministre, pouvez-vous nous préciser comment le gouvernement entend poursuivre le processus engagé ?

(applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe radical, citoyen et vert.)

<locuteur=fabius_laurent>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=seine-maritime>

la parole est à m. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

<locuteur=moscovici_pierre>

<ministere=affaires_europeennes>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=doubs>

monsieur le député, j'ai effectivement signé le 7 mai, au nom de la france, la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe, à budapest.

<locuteur=myard_jacques>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=yvelines>

c'est scandaleux ! m. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

<locuteur=moscovici_pierre>

<ministere=affaires_europeennes>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=doubs>

ce n'est pas scandaleux. je crois au contraire que c'est un signe de maturité, comme l'a remarqué m. espilondo lui-même. ainsi que vous le savez, le principe de cette signature a été discuté à plusieurs reprises, en 1992 et en 1994. en 1997, le premier ministre a personnellement souhaité que l'on procède à un nouvel examen complet de la question. dans

cet esprit, il a confié à mme péry, alors député des pyrénées-atlantiques, puis à m. poignant une mission d'évaluation des conditions d'application de cette charte. il a également porté beaucoup d'attention aux travaux du groupe d'étude conduit par m. kofi yamgnane. sur le plan juridique enfin, il a chargé m. guy carcassonne, professeur de droit, d'étudier les aspects liés à la compatibilité entre la charte et notre constitution. après quoi le gouvernement a pris la décision de signer la charte. je l'ai fait, muni des pouvoirs que m'a conférés le président de la république ; j'ai donc signé, avec une déclaration interprétative, trente-neuf des quatre-vingt-dix-huit engagements que comporte cette charte, qui touchent à l'éducation, à l'audiovisuel, aux services publics en général, ainsi qu'à la justice. dans le même temps, le président de la république - comme il en a le droit - a décidé de saisir le conseil constitutionnel sur la base de l'article 54 de la constitution, selon lequel il peut lui demander de vérifier si un traité ou un engagement international est contraire ou non à la constitution. par conséquent, le conseil constitutionnel va dire le droit - le gouvernement a, bien sûr, sur ce sujet, son opinion, sans quoi il n'aurait pas signé la charte ! ensuite, nous engagerons le processus de ratification, au terme duquel nous arrêterons la liste des langues régionales faisant l'objet des engagements que j'ai signés au nom de la france. une fois accomplies toutes les étapes du processus de ratification de la charte par notre pays, nous disposerons ainsi, monsieur le député, des moyens de promouvoir encore plus - car vous avez raison de dire que nous ne partons pas de rien...

<locuteur=myard_jacques>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=yvelines>

mais nous n'allons nulle part !

<locuteur=moscovici_pierre>

<ministere=affaires_europeennes>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=doubs>

... - notre très riche patrimoine linguistique et culturel, dans le respect de l'unité de notre république. je crois que ce processus est extrêmement positif et que nous devons le soutenir.

(applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe radical, citoyen et vert.)

<locuteur=fabius_laurent>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=seine-maritime>

nous reviendrons tout à l'heure au groupe socialiste.

nous en venons à une question du groupe de l'union pour la démocratie française-alliance.

<ensemble=cri>
<titredoc=0>
<numerotation=0>
<nature=débat>
<date=15_06_99>
<mois=06>
<annee=1999>
<commission=0>
<circonscription=0>

15 juin 2000

<fmt=texte>
<oral=oui>

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>

nous revenons à la discussion sur l'article.
la parole est à m. Noël mamère, puisqu'il était le premier inscrit.

<locuteur=debré_jean-louis>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=eure>

alors on repart à zéro ?

<locuteur=jacob_christian>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=seine-et-marne>
on va pouvoir se réinscrire !

<locuteur=debré_jean-louis>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=eure>
on pourrait recommencer depuis ce matin.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
vous aurez l'impression du déjà entendu, mais que voulez-vous... monsieur mamère, vous avez la parole.

<locuteur=mamère_noël>
<ministere=0>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=gironde>
je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole, même si le choix que vous avez fait ne correspond pas aux décisions prises par le bureau avant que vous ne siégiez au sommet de cette tribune.

<locuteur=gouze_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=finances>
<circonscription=lot-et-garonne>

passez, passez !

<locuteur=idiart_jean-louis>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=haute-garonne>

arrêtez de donner des leçons !

<locuteur=debré_jean-louis>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=eure>
on peut vous laisser ! (sourires sur les bancs du groupe du rassemblement pour la république.)

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
chut !

<locuteur=idiart_jean-louis>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=haute-garonne>
c'est insupportable !

<locuteur=mamère_noël>
<ministere=0>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=gironde>

si je vous insupporte, vous avez toujours la possibilité de prendre la tangente !

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
bon, mes chers collègues, pouvez-vous avancer, s'il vous plaît ? je veux bien accepter de prendre des coups de tous les côtés, mais il y a des limites au-delà desquelles je n'irai pas !

<locuteur=roman_bernard>
<affiliation=ps>
<ministere=0>
<commission=lois>

<circonscription=nord>
on peut mettre l'air climatisé ?

<locuteur=mamère_noël>
<ministere=0>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=gironde>

vous constaterez, monsieur le président, que je fais preuve d'un calme particulier, auquel vous n'étiez pas habitué jusqu'à présent. (« c'est bien vrai ! » sur les bancs du groupe du rassemblement pour la république.) c'est parce que je respecte l'institution que vous représentez (sourires sur les mêmes bancs), en vous demandant d'avoir la gentillesse de respecter aussi ce que nous représentons, c'est-à-dire le peuple, tout comme vous. merci, monsieur le président.

c'est justement parce que nos institutions ne sont pas réformées que je n'ai pas pu être ici à l'heure précise du début de la séance. pour une raison très simple, et je vais essayer de l'expliquer brièvement. parmi les moyens de modernisation de la vie politique française, les revendications des verts incluent par l'introduction d'une dose de proportionnelle dans le système majoritaire. j'aurai d'ailleurs l'occasion, en présentant des amendements au nom de mon groupe, de vous faire des propositions qui vont dans le sens du modèle que nous offre un autre grand pays européen, je veux parler du modèle allemand. et il est clair que lorsque l'on est cinq députés, et quand plusieurs lois se succèdent, c'est beaucoup plus difficile d'assurer une présence dans l'hémicycle et de pouvoir se remplacer.

cela illustre le fait que nous vivons une crise de la démocratie représentative. en effet, l'élection au scrutin majoritaire n'est pas le reflet de la diversité sociale de notre pays. et si l'on regarde la composition de notre hémicycle, de droite à gauche ou de gauche à droite, comme vous le voudrez, on se rend bien compte que la représentation politique est en quelque sorte accaparée par certaines catégories socioprofessionnelles et que, de plus, tous les courants politiques ne sont pas représentés au sein de notre assemblée.

certes, certains préfèrent voir des courants de pensée que nous combattons descendre dans la rue. peut-être serait-il plus judicieux de débattre ici démocratiquement.

la régulation de nos différends par le débat vaut mieux que les oukases et les invectives dans la rue. c'est la raison pour laquelle l'introduction d'une dose de proportionnelle dans le système majoritaire nous paraît un des éléments essentiels pour favoriser la représentation de la diversité sociale de notre pays.

un autre aspect qui devrait nous permettre d'arriver à une meilleure représentation, c'est la réforme du statut de l'élu local. nous savons tous, pour avoir quelques responsabilités au plan local, que notre pays ne veut pas payer le prix de la démocratie. de nombreux français, qu'ils soient artisans, petits employés ou chefs d'entreprise, hésitent au dernier moment avant de s'engager dans la vie publique, alors que c'est une cause noble, parce que cela les fragiliserait dans leur travail. nous savons parfaitement que notre pays, parce qu'il est le seul à avoir autant de communes - il y en a autant en france que dans tous les pays européens réunis -, ne veut pas payer le prix qu'il faut pour donner un certain nombre de garanties à ceux qui décident de consacrer par exemple six années à la cause publique, au bien public, dans une collectivité locale.

ce n'est pas devant les femmes qui siègent dans ce parlement que je dirai combien le système majoritaire est injuste, non seulement du point de vue de la représentation de la diversité

sociale, mais aussi vis-à-vis des femmes. et il a fallu quelques combats, menés longtemps dans le silence, pour que les femmes commencent d'avoir leur place dans notre assemblée, une place qui, d'ailleurs, aujourd'hui ne correspond toujours absolument pas à ce qu'elles représentent, puisqu'elles constituent 52 % du corps électoral.

<locuteur=boisseau_marie-thérèse>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=ille-et-vilaine>

cela n'a rien à voir !

<locuteur= neiertz_véronique>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-saint-denis>

merci, Noël ! c'est un peu tard, mais c'est gentil !

<locuteur=mamère_noël>
<ministere=0>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=gironde>

ici même, il y a quelques semaines, la majorité plurielle a unanimement voté la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de présenter au nom des verts concernant le vote des étrangers non communautaires aux élections municipales. voilà un autre aspect de la réforme constitutionnelle et de la modernisation de la vie politique que nous devrions mettre en oeuvre, alors que ce dossier attend toujours dans les tiroirs du gouvernement d'être présenté devant le sénat afin d'avoir une existence politique. et vous conviendrez avec moi, monsieur le président, qu'une démocratisation de la vie publique passe évidemment par le fait que l'on supprime cette discrimination que vivent durement un certain nombre de ceux qui résident dans notre pays bien souvent depuis trente ou quarante ans sans avoir le droit de s'exprimer.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>

nous sommes revenus sur notre décision, mais votre temps de parole n'excède pas cinq minutes, monsieur mamère.

<locuteur=mamère_noël>
<ministere=0>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=gironde>
je ne sais pas combien de temps j'ai parlé.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
vous avez dépassé cinq minutes.
donc, concluez !

<locuteur=mamère_noël>
<ministere=0>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=gironde>

je voudrais donc dire que, pour les verts, la réforme qui nous est proposée relève plus du gadget que d'une véritable volonté de réforme politique.

en effet, si le quinquennat est un pas vers la démocratisation de la vie politique française, il ne peut être proposé que dans le cadre d'une réforme plus globale. je pense en particulier à la réforme du mode d'élection des sénateurs, je pense à l'introduction de la règle « un homme, un mandat ». je pense aussi, et j'aurai l'occasion de le dire tout à l'heure, à une réforme importante visant à mieux respecter à la fois la diversité sociale et la diversité culturelle, à savoir la révision de l'article 2 de la constitution, qui devrait reconnaître les langues minoritaires et régionales, comme nous le demande l'union européenne.

<locuteur=andré_rené>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=manche>

qu'est-ce que les langues régionales ont à voir avec le débat ?

<locuteur=mamère_noël>
<ministere=0>
<affiliation=rcv>
<commission=0>

<circonscription=gironde>

tout cela devrait conduire les verts à ne pas voter cette proposition qui nous est faite sur le quinquennat. mais évidemment, dans la mesure où il s'agit d'un pas - même si c'est un tout petit pas - vers la démocratisation de la vie politique française, nous voterons l'article unique qui nous est proposé.

cela dit, n'ayant pas l'habitude de parler sous contrôle, et notamment pas sous le contrôle du chef de l'état - il est le chef de l'exécutif, et nous sommes ici dans une démocratie parlementaire -, nous ne suivrons pas les consignes qui ont été données à la télévision par le président de la république et nous présenterons un certain nombre d'amendements qui montreront dans quel état d'esprit se trouvent les verts et quelles sont les propositions qu'ils font pour améliorer la démocratie représentative et participative dans notre pays.

(3e séance)

<locuteur=mamère_noël>

<ministere=0>

<affiliation=rcv>

<commission=0>

<circonscription=gironde>

(...)

celui-ci implique la notion de pluralisme audiovisuel, lequel est menacé par l'hégémonie d'un secteur privé constitué autour d'entreprises transnationales recourant aux marchés publics. les chaînes nationales du secteur privé et les bouquets satellitaires, comme une grande partie des réseaux câblés, appartiennent de facto à trois de ces entreprises : bouygues, vivendi et la lyonnaise des eaux.

cette situation de monopole interdit l'exercice plein et entier du pluralisme audiovisuel, de l'égalité de traitement et de la non-discrimination.

comme l'indique le conseil constitutionnel dans sa décision du 18 septembre 1986, « le respect du pluralisme est une des conditions de la démocratie ; la libre circulation des pensées et des opinions, garantie par l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, ne serait pas effective si le public auquel s'adressent les moyens de communication audiovisuelle n'était pas à même de disposer, aussi bien dans le cadre du secteur public que dans celui du secteur privé de programmes qui garantissent l'expression de tendances de caractères différents dans le respect de l'honnêteté de l'information ». dans son application, ce principe passe par un droit à l'antenne qui n'est plus assuré à de nombreux secteurs de l'opinion. le droit à la communication de nombreuses catégories de l'opinion, comme les jeunes, les personnes âgées, les étrangers résidant en france, les chômeurs, les populations défavorisées et les quartiers en difficulté, ce droit est entravé. le droit à l'expression des langues et des diversités culturelles régionales, des associations, des mouvements d'opinion sur des questions importantes - comme l'environnement ou le droit des femmes -, ce droit est remis en cause par la course à l'audimat à laquelle se livrent les chaînes du secteur public et du secteur privé, tous deux finalement financés par la publicité.

en conséquence, monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, les élus verts, comme les autres élus du groupe rcv, voteront cette loi sur la liberté de communication, tout en souhaitant les améliorations que j'ai indiquées et des réponses claires aux demandes que j'ai eu l'honneur de formuler devant vous.

(...)

<locuteur=ollier_patrick>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<circonscription=hautes-alpes>

m. mathus, rapporteur, a présenté un amendement, no 5, ainsi libellé :

« rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 43-7 de la loi du 30 septembre 1986 :

« les sociétés énumérées aux articles 44 et 45 poursuivent, dans l'intérêt général, des missions de service public. elles offrent au public, pris dans toutes ses composantes, un ensemble de programmes et de services qui se caractérisent par leur diversité et leur pluralisme, leur exigence de qualité et d'innovation, le respect des droits de la personne et des principes démocratiques constitutionnellement définis.

« elles présentent une offre diversifiée de programmes en modes analogique et numérique dans les domaines de l'information, de la connaissance, du divertissement et du sport. elles favorisent le débat démocratique, les échanges entre les différentes parties de la population ainsi que l'insertion sociale et la citoyenneté. elles assurent la promotion de la langue française et mettent en valeur le patrimoine culturel et linguistique dans sa diversité régionale et locale. elles concourent au développement et à la diffusion de la création intellectuelle et artistique et des connaissances civiques, économiques, sociales, scientifiques et techniques ainsi qu'à l'éducation à l'audiovisuel et aux médias.

« elles favorisent, par des dispositifs adaptés, l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent.

« elles assurent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans le respect du principe d'égalité de traitement et des recommandations du conseil supérieur de l'audiovisuel.

« les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle, pour l'exercice de leurs missions, contribuent à l'action audiovisuelle extérieure, au rayonnement de la francophonie et à la diffusion de la culture et de la langue françaises dans le monde. ils s'attachent à développer les nouveaux services susceptibles d'enrichir ou de compléter leur offre de programmes ainsi que les nouvelles techniques de production et de diffusion des programmes et services de communication audiovisuelle.

« chaque année, un rapport est déposé au parlement afin de faire l'état de l'application des dispositions du présent article. »

(...)

<locuteur=ollier_patrick>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<circonscription=hautes-alpes>

m. mathus, rapporteur, a présenté un amendement, no 9, ainsi libellé :

« rédiger ainsi le premier alinéa du ii du texte proposé pour l'article 44 de la loi du 30 septembre 1986 :

« ii. - la société nationale de programme dénommée réseau france outre-mer est chargée de concevoir et de programmer des émissions de télévision et de radiodiffusion sonore destinées à être diffusées dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer ainsi qu'en nouvelle-calédonie. elle assure la promotion de la langue française ainsi que celle des langues et cultures régionales. les émissions des autres sociétés nationales de programme sont mises à sa disposition à titre gratuit.

les programmes qu'elle produit sont mis gratuitement à la disposition de la société france télévision ainsi que de la société radio france qui assurent la promotion et le rayonnement des cultures de la france d'outre-mer en métropole. »

(...)

<locuteur=ollier_patrick>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<circonscription=hautes-alpes>

« art. 21. - l'article 28 de la même loi est ainsi modifié :

« 1o le début du premier alinéa est ainsi rédigé : « i. la délivrance des autorisations d'usage des fréquences pour chaque nouveau service de radiodiffusion sonore ou de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre... (le reste sans changement.) ;

« 1o bis supprimé ;

« 2o le 2o bis est ainsi rédigé : " 2o bis la proportion substantielle d'oeuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en france, qui doit atteindre un minimum de 40 % de chansons d'expression française, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions, diffusées aux heures d'écoute significative par chacun des services de radiodiffusion sonore autorisés par le conseil supérieur de l'audiovisuel, pour la part de ses programmes composée de musique de variétés.

(...)

« 4o les dispositions propres à assurer le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie ainsi que celles relatives à la diffusion sur les services de radiodiffusion sonore, d'oeuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en france ;

<ensemble=cri>

<titredoc=0>

<numerotation=0>

<nature=débat>

<date=16_11_99>

<mois=11>

<annee=1999>

<commission=0>

<circonscription=0>

<fmt=titre>

<oral=non>

assemblée nationale - 3e séance du 16 novembre 1999

loi de finance 2000.

<fmt=texte>

<oral=oui>

<locuteur= guyard_jacques>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=finances>

<circonscription=essonne>

très bien !

<locuteur=warhouver_aloyste>

<ministere=0>

<affiliation=rcv>

<commission=0>

<circonscription=moselle>

leur action dans les domaines du soutien scolaire, de l'aide à la préparation des cours, de la gestion de l'informatique, de la bibliothèque scolaire, est très appréciée des enseignants et des parents.

leurs prestations peuvent encore s'améliorer, sans nuire pour autant à la préparation de leur future carrière, qui doit être menée parallèlement.

je vous avais saisi, madame la ministre, d'une question écrite concernant l'enseignement des langues dans les écoles maternelles élémentaires par ces mêmes éducateurs.

car si les enseignants ne sont pas toujours à même de réunir l'ensemble des qualifications nécessaires pour l'exercice de leur métier difficile, il se trouve bien souvent - je le sais par expérience - que les aides-éducateurs aient des niveaux d'études suffisants pour enseigner une langue étrangère. pourriez-vous les y autoriser ? les expériences menées dans plusieurs académies dans le but d'enseigner « la langue du voisin » en même temps que la langue nationale donne des résultats surprenants dans les écoles maternelles. il faut les généraliser. je citerai - et mes collègues alsaciens pourront en témoigner l'exemple de l'alsace, qui fait des choses remarquables,...

<locuteur=gengenwin_germain>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=bas-rhin>
ne maniez pas trop la brosse à reluire !

<locuteur=warhouver_aloys>
<ministere=0>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=moselle>

... et venant d'un lorrain, ce n'est pas peu dire. (sourires.) dans nos régions frontalières, ce bilinguisme est indispensable, parce que l'accès à l'emploi est conditionné par la possession de « la langue du voisin ».

<locuteur=gengenwin_germain>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=bas-rhin>
là, nous sommes d'accord !

<locuteur=warhouver_aloys>
<ministere=0>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=moselle>

reste l'apprentissage d'une langue internationale, qui peut être différé au collège, mais la langue du pays voisin doit être apprise en parallèle avec la langue nationale.

en ce qui concerne le développement de l'outil informatique à l'école, les résultats sont là aussi étonnants et les retards accumulés par rapport à d'autres pays sont largement comblés.

mais ce que je souhaiterais également, en contrepartie de cette course vers le tout technologique et le tout internet à laquelle nous assistons, c'est le maintien du contact de l'école avec la nature et la terre. naguère, les jardins scolaires faisaient la fierté des enseignants. la rupture est aujourd'hui trop brutale, surtout dans nos campagnes. je me trouve d'ailleurs conforté dans cette idée par la lecture - la publicité sera gratuite, monsieur le ministre - de l'excellent ouvrage publié par mme lucette allègre, l'école de la vie

<locuteur=david_martine>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=rhône>
il y en a qui fayotent ! (sourires.)
(...)

<locuteur=ollier_patrick>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=hautes-alpes>
la parole est à m. ernest moutoussamy.

<locuteur=moutoussamy_ernest>
<ministere=0>
<affiliation=com>
<commission=0>
<circonscription=guadeloupe>

monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'enseignement scolaire, qui bénéficie de la plus forte hausse, en valeur absolue, au sein du budget de l'état, confirme bien que l'éducation demeure au premier rang des priorités du gouvernement. nous nous en félicitons.

mais en outre-mer, où les retards en équipements et l'échec scolaire sont beaucoup plus importants qu'en métropole, la traduction de cette priorité doit être encore plus forte, à l'instar des efforts réalisés au cours des deux dernières années, qui nous ont permis, par exemple, de créer 2 753 postes supplémentaires.

madame la ministre, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur la rénovation des écoles et sur la programmation des constructions scolaires en guadeloupe. compte tenu de l'état de vétusté de nos établissements, de la faiblesse des moyens dont disposent les collectivités et de l'importance de la démographie scolaire, une aide exceptionnelle de l'état nous est indispensable pour tenter de répondre aux besoins et de nous conformer aux normes en vigueur, afin que l'école reste digne de la république.

a saint-martin, où jusqu'à présent on construisait dix classes par an dans le primaire, la situation demeure préoccupante. les enfants que l'on avait prévu de scolariser au cours du plan sont déjà là. il faut prévoir, selon l'administration, cinquante classes supplémentaires pour le premier degré, ainsi qu'un lycée et un collège de plus.

dans ma commune de saint-françois, où la population a augmenté de 33 % entre les deux recensements, il m'est difficile de trouver les moyens de faire face, d'autant que votre ministère est resté muet devant ma requête.

l'égalité des chances dans la république demeure pour nous une préoccupation majeure. mais que de chemin reste encore à parcourir ! ainsi, si depuis jules ferry, l'école est gratuite, il faut savoir que dans le département de la guadeloupe, à part deux ou trois exceptions, les communes ne fournissent ni livres, ni matériels aux enfants. alors que le prix des livres est de 15 % à 20 % plus élevé qu'en france métropolitaine, que le chômage fait des ravages, que les mères de famille n'ont souvent comme ressources que les allocations, vous mesurez combien est forte et choquante l'inégalité que l'on constate sur le territoire de la république.

a quand le prix unique du livre et la vraie continuité territoriale ? par ailleurs, toutes les études montrent que, dans les milieux défavorisés, la préscolarisation permet de diminuer l'échec scolaire. aussi le projet académique prévoit-il de développer la préscolarisation des enfants de deux et trois ans, en particulier en zep. cela demande, pour les communes concernées, dont la mienne, la construction de dix-neuf classes avec leurs équipements

spécifiques, soit quinze pour les enfants de deux ans et quatre pour ceux de trois ans. la tâche est bien lourde.

puisque votre budget doit permettre une meilleure prise en charge des élèves et une amélioration des conditions de vie quotidienne dans les établissements, ne serait-il pas possible de proroger le mode de financement des contrats consolidés, avec maintien de la participation de l'état pour les contrats qui arrivent à échéance ? vous donneriez ainsi une nouvelle chance à ces jeunes que les collectivités ne peuvent pas prendre en charge. dans les classes maternelles et élémentaires, il est nécessaire d'assurer une bonne adéquation entre le poste et le profil de l'enseignant, qui, si l'on veut éviter des ruptures et des blocages, doit pouvoir pratiquer le créole, car c'est souvent la langue maternelle de l'enfant. se pose bien entendu le problème du statut de la langue créole, et donc de la ratification de la charte des langues régionales.

enfin, j'insiste sur la nécessité de régionaliser la gestion du personnel, pour éviter des nominations et des déplacements qui pénalisent lourdement les jeunes, et parfois les dégoûtent de la fonction éducative.

je souhaite aussi, dans le cadre de la politique de coopération et d'échanges dans la caraïbe, qui se déroule dans un contexte anglophone et hispanophone, que nos enfants soient initiés très tôt à la pratique des langues étrangères. ne serait-il pas possible que des emplois jeunes soient mis à la disposition des écoles élémentaires pour les langues étrangères ?

<locuteur=warhouver_aloys>

<ministere=0>

<affiliation=rcv>

<commission=0>

<circonscription=moselle>

très bien !

<locuteur=moutoussamy_ernest>

<ministere=0>

<affiliation=com>

<commission=0>

<circonscription=guadeloupe>

les besoins sont énormes, mais vous avez déjà montré votre volonté d'avancer. je voterai donc votre budget.

(applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe radical, citoyen et vert.)

(...)

<locuteur=royal_ségolène>

<ministere=enseignement_scolaire>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=deux-sèvres>

notre action s'organise autour de deux objectifs ; construire une école moderne et plus efficace, et réduire les inégalités, que ce projet de budget permet d'atteindre.

d'abord, les moyens de l'école augmentent, malgré une baisse des effectifs scolaires, et je remercie l'ensemble des intervenants qui ont souligné cette réalité. comme en 1998 et 1999, le gouvernement a fait le choix de préparer la rentrée 2000 en maintenant le potentiel enseignant, en dépit d'une baisse de 60 000 du nombre des élèves.

nous avons donc tourné le dos à la politique déflationniste qui avait été engagée par le précédent gouvernement. ce maintien du potentiel enseignant permet d'améliorer l'encadrement des élèves mais aussi de résorber les inégalités territoriales en répondant aux besoins des académies en croissance démographique, sans blesser dangereusement celles qui connaissent, malheureusement, une baisse démographique, ainsi que de mettre en place des plans de rattrapage pour les départements qui souffrent d'un grave retard - seine-saint-denis, départements d'outre-mer.

c'est ainsi que 1 000 emplois non enseignants sont créés : 810 atos, 150 emplois médico-sociaux, auxquels s'ajoutent 100 postes de médecins associés et 40 emplois d'ia-ivr. par ailleurs, 7 500 emplois non budgétaires permettront d'améliorer la qualité du service public : 1 000 emplois de surveillants, 1 500 assistants de langues et 5 000 emplois-jeunes supplémentaires, comme l'a rappelé à l'instant claud allègre.

l'aide individualisée permet, de l'école primaire au lycée, de prendre en compte la diversité des élèves et leurs rythmes d'apprentissage. au collège, elle sert à combler les lacunes en français et en mathématiques par une pédagogie différenciée pouvant aller en 6e jusqu'à six heures de remise à niveau par semaine et trois heures en 5e . une nouvelle mesure de 240 millions de francs figure à cette fin dans le projet qui vous est soumis.

l'accent est mis sur les apprentissages fondamentaux, notamment sur la maîtrise des langages - maîtrise de l'oral et familiarisation avec l'écriture et la lecture dès l'école maternelle, recentrage des programmes en cours de consultation à l'école élémentaire, ateliers-lecture et développement de l'apprentissage de l'oral au collège - dans la ligne des états généraux de la lecture et des langages qui se sont tenus à nantes en mai dernier.

les pratiques pédagogiques connaissent un profond renouvellement : les différents apprentissages sont mieux articulés. c'est l'un des objectifs des nouveaux programmes du primaire mis en consultation ainsi que des rénovations pédagogiques conduites au collège dans le cadre notamment des travaux interdisciplinaires en classe de 4e

grâce au plan de développement des nouvelles technologies, l'école intègre pleinement la révolution de l'information et la france se situe aujourd'hui parmi les tout premiers ayant rattrapé en deux ans un retard important.

l'ouverture de l'école sur le monde se traduit aussi par la généralisation à la rentrée 2000 de l'apprentissage d'une langue vivante en cm 2 - aujourd'hui, nous sommes à 80 % - et par son

extension progressive au cm 1, tout en encourageant la sensibilisation aux langues étrangères dès l'école maternelle.

par ailleurs, en signant la charte européenne des langues régionales ou minoritaires en mai dernier, le gouvernement a manifesté sa volonté de valoriser un patrimoine linguistique lié à l'histoire de France. l'action de l'éducation nationale en faveur du développement des langues régionales sera poursuivie. ce sont, aujourd'hui, plus de 250 000 élèves qui bénéficient de cet enseignement.

la généralisation de l'éducation civique à l'école primaire, au collège et son extension au lycée permettront la construction d'un véritable parcours civique, qui fera l'objet d'un grand débat national en mai 2000. l'apprentissage concret de la citoyenneté passe également, au collège, par l'heure de vie de classe qui est désormais généralisée dans les emplois du temps.

à l'heure où l'aménagement du temps de travail des adultes est au cœur des projets du gouvernement, l'aménagement des rythmes scolaires doit être relancé. les contrats éducatifs locaux, qui concernent déjà plus d'un million d'élèves, fournissent un cadre de mise en cohérence de l'ensemble des activités offertes à l'enfant autour du temps scolaire, et l'école du

xxie siècle, lancée par Claude Allègre, permet de repenser le temps scolaire.

j'ai demandé, quant à moi, à l'inspection générale de l'éducation nationale de préparer, pour la fin de l'année, un bilan - ce qui n'a jamais été fait - de l'ensemble des formules existantes et de leurs effets, certes, sur la qualité de vie des élèves et de leurs familles mais aussi et surtout sur la qualité et l'efficacité des apprentissages. sur la base de ce rapport, je demanderai ensuite à l'ensemble des départements d'ouvrir un large débat. en effet, si je n'entends pas imposer une formule unique à tout le territoire, je souhaite que, au plus près des réalités locales et en toute connaissance de cause, un débat ait lieu dans chaque école sur cette question et débouche sur des aménagements correspondant aux souhaits des partenaires de l'école.

enfin, une école moderne est une école qui promeut l'égalité entre filles et garçons et qui s'ouvre aux richesses des élèves de toutes origines afin de remplir pleinement sa fonction intégratrice. des groupes de travail sont à l'oeuvre sur ces deux importantes questions et nous prendrons prochainement des décisions.

notre deuxième objectif vise à réduire les inégalités. en effet, l'école doit donner plus et mieux à ceux auxquels l'égalité des chances n'est pas spontanément offerte.

cela passe d'abord par la relance de l'éducation prioritaire et ce projet de budget traduit pleinement la nouvelle carte des zep. c'est ainsi que 1 600 écoles et collèges supplémentaires viennent d'être classés en zep à cette rentrée, tandis que 600 autres en sont sortis. cette politique concerne aujourd'hui plus de 1,5 million d'élèves.

nous en sommes maintenant à la phase qualitative. la signature des contrats de réussite dans les réseaux d'éducation prioritaire et la constitution de pôles d'excellence traduisent mon

ambition pour ces réseaux. il s'agit non seulement de les remettre à flot, mais aussi de donner aux élèves qui y sont le droit à l'excellence scolaire.

cela passe aussi par le renforcement de la santé scolaire. nous avons ainsi créé des postes médico-sociaux : 110 infirmières, 30 assistantes sociales, 10 médecins et 100 médecins associés, ce qui porte à 1 400 en trois ans l'augmentation des personnels chargés de la prévention médicale et sociale dans les établissements, condition, en effet, fondamentale. vous avez été plusieurs à le souligner, un enfant qui n'est pas en bonne santé ne peut pas réussir à l'école et il s'agit là, bien évidemment, d'une des actions fondamentales pour faire avancer l'égalité des chances.

nous avons également renforcé les liens entre les services de la protection maternelle et infantile et la médecine scolaire et introduit, grâce aux médecins associés, un bilan de santé à l'entrée en sixième, étendu à tous les élèves des zones d'éducation prioritaire pour commencer.

enfin, nous avons généralisé les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté qui porteront les nouvelles actions relatives à la prévention des conduites à risque et les prochaines actions relatives à l'éducation sexuelle et à l'éducation à la vie.

la réduction des inégalités passe encore par l'accueil des enfants handicapés, qui a connu cette année un véritable changement de dimension avec l'affirmation du principe selon lequel deux enfants sur trois devraient avoir leur place dans le système scolaire ordinaire, contre un sur trois aujourd'hui. nous devons donc doubler notre effort en la matière.

un plan national a été lancé en liaison avec le ministère des affaires sociales et commence à porter ses fruits.

un bilan sera tiré prochainement de cet effort. les structures d'accueil - clis et upi - ont été renforcées. cinq cents auxiliaires d'intégration ont été recrutés dans le système scolaire pour permettre l'accompagnement au quotidien de ces enfants qui, non seulement ont un droit à la scolarisation, mais apportent beaucoup aux écoles, aux collèges et aux lycées dans lesquels ils sont intégrés. un réseau d'alerte a été mis en place. il aidera les parents qui rencontrent des difficultés à trouver une réponse adaptée aux besoins spécifiques de leur enfant.

la lutte contre les inégalités sociales suppose également que soient donnés aux élèves des familles les plus en difficulté les moyens financiers de parcourir le système scolaire dans de bonnes conditions. c'est l'objectif de l'augmentation de l'allocation de rentrée scolaire, portée à 1 600 francs. de plus, elle est désormais ouverte aux familles d'un enfant. c'est la reconduction du fonds social pour les cantines dans ce budget : 250 millions de francs. c'est la réforme des bourses des collèges : 1 milliard de francs dans ce budget. c'est la consolidation des fonds sociaux collégiens et lycéens : 310 millions de francs.

enfin, la lutte contre la violence fait partie intégrante de la politique de résorption des inégalités. les 5 000 emplois-jeunes supplémentaires y sont consacrés.

nous avons également multiplié le nombre de classes-relais - il y en aura 200 à la fin de cette année scolaire et créé des places en internats-relais.

en outre, nous avons prévu des actions de protection des élèves contre les formes de violences : prévention des violences sexuelles avec la création au sein du ministère d'une mission de prévention des violences sexuelles ; application scrupuleuse de la loi contre le bizutage ; renouvellement de la campagne contre le racket.

enfin, toujours de façon très opérationnelle, nous avons mis en place un programme de partition des gros collèges : 170 millions de francs de subventions ont été accordés pour la construction de 16 nouveaux collèges.

tous les conseils généraux, quelle que soit d'ailleurs leur sensibilité politique, ont délibéré pour mettre en place ces nouvelles constructions.

L'ensemble de ces actions ne serait pas possible sans l'engagement de tous les jours des personnels de l'éducation nationale auxquels nous souhaitons rendre ici hommage. la reconnaissance qui leur est due se traduit aussi dans le projet de budget 2000 par un ensemble de mesures d'amélioration des carrières et des régimes indemnitaires, pour un montant de 2 271 millions de francs. ces mesures concernent les enseignants et les personnels d'éducation et d'orientation - accélération de l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles et amélioration du pyramidage de la hors-classe des enseignants du second degré -, les personnels d'inspection et de direction - amélioration du pyramidage des corps - et les personnels non enseignants, en application des conclusions de la table ronde sur les personnels iatos.

assuré de sa tâche, accueillant à tous et attentif à chacun, ancré dans le réel sans soumission au désordre des choses, fort d'une véritable identité, c'est ainsi que je vois un système éducatif plus juste. plus juste pour les élèves qui veulent, à raison, être compris et guidés sur leur trajet. plus juste pour les enseignants qui y mettent beaucoup d'eux-mêmes. plus juste pour les parents qui partagent une forte espérance scolaire pour leurs enfants.

plus juste, le système éducatif sera aussi plus efficace. j'ai pour lui cette ambition qu'antoinette vitez ne craignait pas d'appeler l'« élitisme pour tous », car il en va de l'école comme des sociétés humaines : « les lois de la pesanteur - disait jaurès - n'y sont pas souveraines, et ce n'est pas vers le bas, mais vers le haut qu'elles trouvent leur équilibre ».

(applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe radical, citoyen et vert.)

(...)

<locuteur=ollier_patrick>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=hautes-alpes>

nous revenons au groupe rpr.

la parole est à mme marie-jo zimmermann.

<locuteur=zimmermann_marie-jo>
<affiliation=rpr>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=moselle>

monsieur le ministre, madame la ministre, un accord international entre la france et l'Allemagne prévoit la création de sections bilingues dites abi-bac dans les deux pays. ces sections reposent sur le jumelage entre un lycée français et un lycée allemand et la création corrélative de classes où l'enseignement de la langue du voisin s'effectue sur une base intensive. au terme de la scolarité, les lycéens concernés, aussi bien en Allemagne qu'en France, passent à la fois le baccalauréat français et l'abitur allemand. bien entendu, ils maîtrisent parfaitement les deux langues.

pour l'instant, il n'y a que quelques sections abi-bac en France. l'une d'entre elles a notamment été créée en Lorraine, à Saint-Avold. dès à présent, c'est une réussite.

compte tenu de la situation frontalière de la Lorraine, le bilinguisme y est d'ores et déjà pratiqué sur une partie du territoire, et les jeunes qui parlent l'Allemand sont avantagés pour trouver un emploi dans notre région.

à Metz, les réflexions sont particulièrement avancées en ce domaine et le conseil régional de Lorraine a adopté un amendement demandant la création de deux ou trois sections abi-bac. elles concerneraient notamment un lycée public, le lycée Schumann, et un lycée privé, le lycée Jean-XXIII.

or, en dépit de la très forte motivation constatée localement, beaucoup de temps a été perdu car certains responsables administratifs de l'éducation sont réticents. en l'état actuel des choses, les retards qui s'accumulent sont d'autant plus graves qu'il y a un très fort potentiel de jeunes ayant une bonne connaissance de l'Allemand et que des contacts existent avec des lycées Allemands. de plus, un très grand nombre de jeunes Luxembourgeois viennent passer leur bac dans notre région.

le dossier n'attend pour avancer qu'un peu de bonne volonté au sein de la hiérarchie administrative. pourriez-vous donc, monsieur le ministre, lever les obstacles que crée l'inertie administrative sur ce dossier ? (applaudissements sur les bancs du groupe du rassemblement pour la République.)

<locuteur=ollier_patrick>
<ministere=0>

<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=hautes-alpes>

la parole est à m. le ministre.

<locuteur=allègre_claude>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=0>

madame la députée, une section abi-bac a effectivement été ouverte à la rentrée de 1998 au lycée poncelet de saint-avold, en moselle.

nous sommes très favorables à ce genre de sections. le rectorat de nancy-metz étudie d'ailleurs d'autres ouvertures : une dans la ville de metz, au lycée schumann, mais il souhaite que cette ouverture se fasse dans le cadre d'une politique générale des langues, une dans un lycée d'enseignement privé mais celle-ci doit faire l'objet d'une étude équivalente à celle appliquée dans l'enseignement public.

les choses suivent leur cours. selon les informations qui sont en ma possession, il n'y a pas d'obstacles de l'administration mais peut-être une lenteur qui n'est pas spécifique à ce domaine.

<ensemble=cri>
<titredoc=0>
<numerotation=0>
<nature=débat>
<date=18_11_99>
<mois=11>
<annee=1999>
<commission=0>
<circonscription=0>

<fmt=titre>
<oral=non>

assemblée nationale - 2e séance du 18 novembre 1999

(discussion loi de finance 2000 – budget des médias d'état)

<fmt=texte>
<oral=oui>

<locuteur=catala_nicole>
<affiliation=rpr>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=paris>

nous en venons aux questions du groupe socialiste.
la parole est à m. armand jung.

<locuteur=jung_armand>
<affiliation=ps>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=bas-rhin>

par un curieux paradoxe résultant de la fantastique évolution des technologies de la communication, il devient plus facile pour nos concitoyens de capter, via le satellite ou le câble, des programmes émis aux antipodes que d'accéder à des programmes d'intérêt régional, voire local. ne voyez pas dans ce propos l'expression d'une quelconque contrariété. bien au contraire, nous ne pouvons que nous réjouir de cette fantastique ouverture au monde.

toutefois, pour que cette expression d'un phénomène plus global, que l'on appelle mondialisation, puisse être une chance pour notre société, il convient de satisfaire, dans le même temps, le besoin de repères, sinon d'ancrage, dans un environnement local où peuvent s'établir des relations de proximité, sources de lien social.

sans préjuger des développements futurs de nouvelles technologies qui pourront permettre de répondre en partie à cette demande - je pense notamment aux réseaux câblés permettant de s'affranchir des contraintes techniques liées à la voie hertzienne - il me semble que, aujourd'hui, la notion de service public de télévision régionale peut et doit encore avoir un sens. cela est d'autant plus vrai dans des régions comme l'alsace, à laquelle je vous sais au moins aussi attachée que moi, madame la ministre, qui s'honore d'une forte identité. en dépit de taux d'audience particulièrement honorables, l'offre de programmes régionaux reste malheureusement en deçà des attentes de nos concitoyens. même si, parfois, les ambitions des responsables de stations régionales peuvent être, ici ou là, contrariées par un manque de moyens matériels, cette situation est avant tout le fait d'un système global qui ne donne pas suffisamment de possibilités aux antennes régionales de bénéficier de décrochages et de créneaux horaires, afin d'émettre des programmes qui leur sont propres.

certes, le constat n'est pas nouveau. toutefois, cette question devient de plus en plus pressante dans l'opinion, dont une partie espérait que la ratification de la charte européenne des langues régionales, malheureusement contrecarrée par le président de la république, allait permettre de dégager un plus grand temps d'antenne pour l'expression des langues régionales. c'est dans ce

contexte que, tout récemment, le conseil régional d'alsace a adopté, à l'unanimité, en séance plénière, une motion demandant à france télévision, d'une part, de mettre en place un décrochage régulier en faveur des régions, à une heure de grande audience, en soirée, pour répondre à leurs besoins spécifiques ; d'autre part, de mettre en place un décrochage, le mercredi matin, afin de permettre la diffusion d'une émission pédagogique destinée aux enfants, dans le cadre de la réalité culturelle et linguistique régionale.

une telle motion aurait sans aucun doute pu être adoptée dans d'autres assemblées territoriales. c'est pourquoi, je me permets de vous saisir, avec mon collègue jean-pierre baeumler, de cette question. je souhaiterais connaître les observations qu'elle appelle de votre part.

par ailleurs, j'ai eu l'occasion de vous saisir, dès 1997, des difficultés que rencontraient plus de la moitié des foyers alsaciens pour réceptionner par voie hertzienne les programmes de m 6, et surtout de la cinq et d'arte, toutes deux chaînes publiques. ce problème n'étant toujours pas résolu, je souhaite vous rappeler cette question et connaître les délais dans lesquels une solution pourra intervenir.

<locuteur=catala_nicole>

<affiliation=rpr>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=paris>

la parole est à mme la ministre.

<locuteur=trautmann_catherine>

<ministere=culture_communication>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=bas-rhin>

monsieur le député, étant moi-même très attachée à l'alsace, je suis ravie de pouvoir vous répondre sur cette question, que nous partagez avec votre collègue jeanpierre baeumler.

le budget 2000 doit en effet assurer à france 3 les moyens nécessaires à son développement régional. j'appelle votre attention sur le fait que la chaîne bénéficie, dans le projet qui est soumis à votre approbation, d'une mesure nouvelle de près de 245 millions de francs, affectés pour l'essentiel au développement régional. cette mesure renforce les moyens attribués à l'entreprise pour assurer sa mission de chaîne généraliste à vocation régionale, en poursuivant l'effort lancé depuis le début de 1998, qui avait fait l'objet d'un accord d'entreprise signé par les principaux syndicats.

grâce à l'augmentation de ses moyens, france 3 a la possibilité de renforcer son offre régionale selon trois axes principaux.

le premier est l'augmentation de programmes d'informations locales, notamment grâce à la création de nouveaux magazines de proximité, diffusés à la suite des journaux régionaux de début de soirée, qui devraient concerner la totalité des téléspectateurs d'ici à deux ans, contre 83 % actuellement.

le deuxième axe concerne aussi l'information locale, dont vous savez qu'elle est l'atout majeur de la chaîne, en créant de nouvelles éditions locales des journaux en sus des vingt-trois existantes. l'objectif à court terme est la création de quinze éditions locales supplémentaires,

dont une bonne part seront mises en oeuvre dès 2000. je précise également que le développement de l'offre d'information en langues régionales sera poursuivi en 2000 par france 3.

le troisième axe est le développement de la production de programmes propres par les stations régionales, qu'il s'agisse de fictions ou d'autres types de programmes. a cet effet, sur l'enveloppe que je viens d'évoquer, près de 30 millions de francs supplémentaires seront consacrés, en 2000, à la production en région.

<locuteur=catala_nicole>

<affiliation=rpr>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=paris>

la parole est à m. patrick bloche.

<titredoc=0>

<numerotation=0>

<nature=débat>

<date=19_05_99>

<mois=05>

<annee=1999>

<commission=0>

<circonscription=0>

<fmt=titre>

<oral=non>

assemblée nationale - 2e séance du 19 mai 1999

<fmt=texte>

<oral=oui>

<locuteur=fabius_laurent>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=seine-maritime>

je leur demande par conséquent de bien vouloir respecter le temps de parole de cinq minutes qui leur est imparti.

la parole est à m. léo andy.

<locuteur=andy_léo>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=guadeloupe>

madame la ministre, permettez-moi de m'appuyer sur l'article 1er , qui définit les missions de l'audiovisuel public, pour vous parler de rfo, qui participe de ce service public.

votre projet de loi se donne une grande ambition : préparer le secteur public de l'audiovisuel à faire face au double défi de la mondialisation du marché et de la révolution technologique à l'ère du numérique et des nouveaux réseaux. la création d'un pôle public fort, de taille internationale, la réaffirmation et le renforcement de ses missions et de son rôle au service de la citoyenneté, de la démocratisation culturelle et du rayonnement de la france concourent à cet objectif.

le réseau rfo ne figure pas dans ce dispositif, non pas parce qu'il est oublié, mais parce que vous n'avez pas voulu, et avec raison, décider de l'avenir de la radiotélévision d'outre-mer sans y associer les représentants des personnels et les élus concernés. votre démarche souligne la volonté de partir des réalités et des besoins locaux pour la détermination des choix concernant rfo. cela est d'autant plus impératif que ce dernier n'a jamais pu vraiment jouer le rôle qui devrait être le sien dans nos sociétés et cultures ultramarines, ni à l'époque de la structure centralisée de france 3, délégation outre-mer, ni dans le cadre de son autonomie depuis une quinzaine d'années, nonobstant quelques progrès.

la définition de ce rôle s'avère aujourd'hui d'autant plus essentielle que sa mission originelle, celle de la continuité territoriale, risque d'être mise en cause par les offres de bouquets satellitaires pouvant véhiculer l'ensemble des chaînes nationales, et par conséquent l'offre des programmes nationaux.

contrairement à ce que qu'a dit m. rudy salles, rfo doit s'affirmer comme la chaîne nationale majeure de service public de l'outre-mer. en tant que chaîne nationale, elle est et doit rester vecteur de la culture française et de la francophonie dans les zones où sont implantées ses stations. mais, en tant que chaîne implantée outre-mer, elle doit pouvoir concevoir et programmer des émissions de télévision et de radio à caractère régional et local répondant aux besoins spécifiques des populations concernées.

l'existence dans les dom-tom de fortes identités culturelles, souvent plus proches de l'environnement géographique de chacun des dom-tom que de l'hexagone, exige la possibilité de productions ou de coproductions locales, des oeuvres et documents audiovisuels originaux destinés à valoriser le patrimoine et les cultures ultramarines et à favoriser la coopération régionale avec les pays environnants.

la mobilisation du génie et des talents créateurs locaux, le choix des programmes, reflets des préoccupations et des intérêts de la population locale, ainsi que la promotion des langues régionales seront autant de facteurs d'identification des peuples avec « leur » audiovisuel.

cet ancrage dans son environnement géographique permettra à la radiotélévision, instrument quotidien le plus populaire d'information, de divertissement, d'éducation et de culture, de devenir un véritable vecteur de citoyenneté et de démocratie, et de faire face aux assauts de la mondialisation du marché. par ailleurs, l'interaction culturelle ainsi établie dans la région ne pourrait avoir que des retombées positives pour la coopération régionale dans d'autres domaines. ainsi, l'audiovisuel pourrait s'inscrire dans une stratégie plus large de développement de l'outremer.

cette ambition exige bien sûr des moyens : des moyens de modernisation des stations outre-mer, des moyens financiers pour l'achat des programmes, pour leur production ou coproduction, pour la qualité des émissions.

la culture a un prix et mme la ministre de la culture est bien placée pour le savoir.

c'est dans ce cadre et, en fonction des exigences que je viens de citer, que se pose la question de l'intégration ou non de rfo dans la holding. comme vous le savez, les syndicats du personnel sont divisés sur cette question.

c'est certes la traduction de légitimes incertitudes, pour ne pas dire inquiétudes, concernant l'avenir professionnel et statutaire des agents de cet établissement. mais cette division ne porte pas tant sur la définition des objectifs et des missions de rfo que sur une appréciation différente quant à la meilleure façon de les assurer et de garantir l'indépendance ainsi que la neutralité de cet organisme, tout comme la pluralité des opinions qui s'y expriment.

le personnel, que j'ai rencontré, l'a exprimé en précisant que « la loi doit apporter ces garanties quel que soit le cadre retenu ».

c'est pourquoi j'ai tenu, avec mes collègues socialistes, à déposer un amendement qui précise les missions de rfo. concernant son statut, il me semble que la forte demande de décentralisation, pour ne pas dire d'autonomie, qui existe outre-mer, et qui sous-tendra le projet de loi à venir sur le développement durable de ces régions, milite en faveur de la non-intégration de rfo dans le holding. cependant, rfo ne saurait rester isolé : il lui faut un lien structurel avec france télévision, permettant la création des synergies et des partenariats. c'est le sens des amendements prévoyant que le président de france télévision siège au conseil d'administration de rfo et, réciproquement, celui de rfo au conseil d'administration de france télévision.

pour conclure, je dirai que, dans une société où la jeunesse doit sans cesse affronter les défis et les dangers de la modernité, comme c'est singulièrement le cas en guadeloupe, la télévision doit être une école de formation et d'élévation de l'esprit vers le beau et le bien. comme disait antoine de saint-exupéry : « plus haut, encore plus haut, toujours plus haut. »

(applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

== =

(...)

<locuteur=fabius_laurent>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=seine-maritime>

la parole est à m. Noël Mamère.

<locuteur=mamère_noël>

<ministere=0>

<affiliation=rcv>

<commission=0>

<circonscription=giroude>

monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le service public de l'audiovisuel attendait un signe fort du législateur, et je crois qu'il le trouve dans le projet de loi qui nous est soumis.

nous ne pouvons pas discuter de l'article 1er sans le replacer dans l'économie générale de ce texte. nous ne pouvons pas non plus considérer le secteur public comme si nous étions de petits épiciers, l'obligeant à assurer un certain nombre de missions qui seraient des poids plutôt que des facteurs de développement.

le grand intérêt du projet qui nous est proposé réside d'abord dans le fait qu'il tend à créer un grand public de l'audiovisuel avec des missions précises fixées par le législateur.

autre avantage : ce texte donne des assurances à ceux qui sont aujourd'hui chargés d'assurer le maintien du service public et son développement. en effet, le président de la holding est nommé pour cinq ans. je me souviens avoir vu passer en quinze ans, lorsque j'étais journaliste à antenne 2, aujourd'hui france 2, un grand nombre de pdg.

nous allons donc apporter un peu de sérénité aux responsables des chaînes nationales du service public et nous leur permettrons de conduire une véritable politique éditoriale et de s'engager sur l'avenir au lieu de régler des problèmes de conjonctures.

le service public avait besoin d'un signe. ce signe, il le trouve avec cette deuxième mouture du projet qui nous est proposée, et notamment avec le fait que le fruit de l'exonération de la redevance reviendra intégralement au service public.

mais ce que l'on peut ajouter, même si l'on appartient à la majorité plurielle, c'est que le service public de l'audiovisuel français, comparée à ceux de grande bretagne ou d'Allemagne, demeure - c'est une exception française de plus - sous-financé. nous devons par conséquent, au cours de la discussion, trouver les moyens de renforcer le financement de notre service public, et améliorer encore les garanties pour son avenir.

a mon collègue léo andy, je dirai que nous sommes ici un certain nombre à estimer qu'il n'y a aucune raison, ni objective ni subjective, que radio france outre-mer ne soit pas intégrée à la future holding. rfo fait en effet partie de l'ensemble du service public français et elle doit à ce titre bénéficier du même traitement que les autres chaînes.

la discrimination proposée par plusieurs responsables de l'outre-mer me semble ressembler plus à une ségrégation qu'à une discrimination positive.

il y a, me semble-t-il, une volonté du législateur de créer tout un ensemble. le fait que rfo soit intégrée dans la holding ne changerait rien à son statut, mais cela lui permettrait de demeurer un facteur de diffusion de la langue française en même temps qu'un facteur de respect, de développement des langues et des cultures régionales.

je ne vois donc pas à quel titre rfo ne ferait pas partie de la holding.

nous aurons l'occasion, après l'article 1er, de discuter des obligations ou, en tout cas, des missions du service public. aujourd'hui, du fait de la dictature de l'audimat et de la très grande présence de la publicité sur ce que l'on appelle les parts de marché, on peut effectivement se demander, certains soirs, quelle chaîne on regarde : une chaîne de service public ou une chaîne privée.

le rôle du législateur n'est pas de se substituer aux responsables des chaînes publiques, mais de créer un cadre au sein duquel les responsables de ces chaînes pourront assumer leurs missions, se libérer de la dépendance du marché, et proposer des émissions aux heures de prime time, qui favorisent la connaissance comme le divertissement. je ne pense pas que nous nous trouvions dans un univers médiatique et cathodique qui nous condamne à perdu de vue et à sacrée soirée tous les jours !

(...)

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>

la parole est à m. yves bur.

<locuteur=bur_yves>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=bas-rhin>

madame la ministre, je ne reviendrai pas sur les considérations générales qui ont été déjà largement évoquées par mes collègues, s'agissant d'un projet de loi dont l'ambition et la portée sont inversement proportionnelles à la longueur des discussions avec votre majorité.

pour tenter de dissimuler la modestie des perspectives ouvertes par ce texte, on nous promet d'autres projets qui devront s'attaquer aux véritables enjeux du futur, comme le numérique hertzien par voie terrestre ou le développement des télévisions locales. nous imaginons le délai qui vous sera nécessaire pour permettre à la france de s'engager dans ces révolutions technologiques rendues enfin plus accessibles à l'ensemble des français grâce aux progrès de la compression numérique par voie hertzienne.

votre texte ne prépare donc pas l'avenir et il se contente de proposer une reconcentration de la télévision publique sans prendre en compte toutes les potentialités futures de l'outil audiovisuel. en outre, son article 1er fixe les missions de service public de la télévision sans jamais rappeler la dimension régionale que doit aussi remplir le service public audiovisuel. cela a été heureusement corrigé par les travaux de la commission, mais cette lacune est révélatrice de l'esprit jacobin qui a prévalu à l'élaboration du texte, lequel n'ouvre aucune perspective nouvelle aux expressions régionales.

pourtant, les émissions régionales, qui rencontrent un réel succès et ressemblent à une audience non négligeable, ont besoin de plages de programmation plus larges et plus variées, et donc de moyens accrus. nombreux sont ceux qui ne comprennent pas pourquoi cette attente de nos concitoyens est si peu prise en compte dans un projet de loi qui n'encourage pas la décentralisation audiovisuelle.

au moment où la france a décidé de signer la charte européenne des langues régionales et minoritaires, il paraissait judicieux de donner un signal à nos régions dont l'identité culturelle, mais aussi linguistique pour certaines d'entre elles, contribue tant à la richesse de notre patrimoine commun.

ce n'est qu'à travers une véritable volonté politique que france 3 pourra s'investir davantage dans ses missions régionales et locales. malheureusement, comme dans beaucoup d'autres domaines de son action, le gouvernement semble se méfier de tout ce qui correspond à un approfondissement de la décentralisation. cela est vrai dans le domaine social et sanitaire et cela semble se vérifier aussi dans le domaine audiovisuel.

vous-même n'avez laissé aucune place dans le projet de loi aux télévisions locales, qui pourraient pourtant s'inscrire dans des missions de service public complémentaires de celles que vous assignez aux chaînes nationales. pour se développer, les télévisions locales doivent pouvoir bénéficier au plus vite d'un cadre juridique et financier réactualisé, qui leur permette de profiter des avancées technologiques.

les éditeurs de presse, tout comme les collectivités locales, conscients des potentialités de ce vecteur qui est prometteur et qui répond à une demande d'information de proximité, sont prêts à s'investir dans ce média d'avenir. encore faut-il leur en donner les moyens et revoir certaines des règles de publicité en vigueur pour que ces projets soient viables.

en tant que parlementaire d'une région particulièrement attachée à son identité et à la défense de ses valeurs culturelles, je regrette, madame la ministre, votre manque d'audace et d'ambition pour accomplir une nouvelle étape dans la prise en compte des expressions régionales et locales.

la véritable révolution, ce n'est pas de reconcentrer l'audiovisuel public, c'est utiliser la télévision comme un outil au service de la connaissance et de l'épanouissement personnel au sein de chaque famille.

== =

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>

l'amendement no 147 est donc retiré.

m. bloche et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, no 426, ainsi rédigé :

« au début de l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 43-7 de la loi du 30 septembre 1986, substituer aux mots : "elles défendent la langue française", les mots : "elles assurent la promotion de la langue française". »

la parole est à m. patrick bloche.

<locuteur=bloche_patrick>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=paris>

j'ai proposé cet amendement après l'adoption en commission d'un sous-amendement de noël mamère, visant à ce que france 3 contribue à la promotion des langues et cultures régionales. constatant, à la lecture de l'article 1er , que le service public audiovisuel devait se contenter de « défendre la langue française », expression que j'ai en horreur, j'ai souhaité qu'il s'inscrive clairement dans une logique offensive, dans une politique linguistique hautement affirmée, en assurant « la promotion de la langue française ».

<locuteur=dominati_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=paris>

très bien !

<locuteur=muselier_renaud>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=bouches-du-rhône>

enfin du positif !

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
quel est l'avis de la commission ?

<locuteur=mathus_didier>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=affaires_culturelles_familiales_sociales>
<circonscription=saône-et-loire>

la commission n'a pas examiné cet amendement. a titre personnel, il me paraît mieux rédigé.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
quel est l'avis du gouvernement ?

<locuteur=trautmann_catherine>

<ministere=culture_communication>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=bas-rhin>
favorable.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
je mets aux voix l'amendement no 426.
(l'amendement est adopté.)
voilà un amendement adopté à l'unanimité.

<locuteur=herbillon_michel>
<ministere=0>
<affiliation=dl>
<commission=0>
<circonscription=val-de-marne>
il est consensuel.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
m. mathus, rapporteur, mm. salles, baguet et kert ont présenté un amendement, no 60, ainsi rédigé :
« compléter l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 43-7 de la loi du 30 septembre 1986 par les mots : "dans sa diversité régionale et locale". »
encore un amendement consensuel, monsieur salles.

<locuteur=salles_rudy>
<affiliation=udf>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=alpes-maritimes>
nous sommes, en effet, en plein consensus. nous nous sommes émus du fait que l'article 1er ne fasse aucune référence à la diversité régionale et locale qui fait la france. la commission a accepté cet excellent amendement, ce dont nous l'avons remerciée en son temps. nous espérons maintenant que le gouvernement donnera un avis favorable.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
eh bien, j'interroge le gouvernement.

<locuteur=trautmann_catherine>
<ministere=culture_communication>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=bas-rhin>
avis favorable, en effet.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
je mets aux voix l'amendement no 60. (l'amendement est adopté.)

(...)
<fmt=titre>
<oral=non>
(...) longue discussion sur le sous-titrage pour les sourds et malentendants (insuffisant, tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut le développer, puis pour savoir si oui ou non il faut organiser les chaînes télévision du service public en holding, et si rfo doit en faire partie.

<fmt=texte>
<oral=oui>

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
la parole est à m. Noël Mamère.

<locuteur=mamère_noël>
<ministere=0>
<affiliation=rcv>

<commission=0>

<circonscription=gironde>

je pense quant à moi que le holding aura au contraire le mérite d'organiser le pluralisme au sein du service public ainsi que la cohérence. nous connaissons depuis plusieurs années des programmes, quelquefois redondants, qui ne précisent pas la mission du service public. je crois que ce holding peut le permettre.

lors de l'examen de l'article 1er , j'ai indiqué, en présentant un amendement, que ce holding devait avoir une vocation industrielle. je pense que cette précision manque dans le texte pour préparer notre passage au numérique.

lorsque l'on voit ce qui se passe en europe et outre atlantique, on est en droit de s'inquiéter sur l'impréparation du pôle public français à cette véritable révolution qui sera aussi importante que le passage des ondes courtes à la modulation de fréquence.

en ce qui concerne rfo, tous les élus d'outre-mer ne sont pas d'accord. ainsi, mme bello, qui est membre du groupe rcv, a défendu ce matin en commission l'idée selon laquelle rfo devait être rattaché au holding. je pense cependant que maintenir rfo en dehors du giron du holding est une forme de ségrégation.

cela peut être considéré comme une forme de protection d'un élément du service public qui possède un certain nombre d'avantages liés à son caractère ultramarin.

on peut également considérer que l'amendement exigeant que rfo reste en dehors du holding reprend une demande exprimée par différents personnels de rfo qui relève de l'autodéfense. je crois qu'ils n'ont rien à craindre de l'intégration de rfo dans le holding tant pour leur carrière que pour la continuité et la mission spécifique de rfo, qui n'est pas simplement de diffuser la langue française, mais également de favoriser l'épanouissement des cultures et des langues autochtones.

quelques mots, pour terminer, sur radio france internationale. peut-être le moment est-il mal choisi pour le dire, mais il nous semble que, si rfi fait partie de ce holding, il n'y a vraiment aucune raison pour que son président ne relève pas du droit commun, c'est-à-dire qu'il ne soit pas désigné par le csa. il est aujourd'hui nommé par le quai d'orsay.

<locuteur=fabius_laurent>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=seine-maritime>

la parole est à m. camille darsières.

<locuteur=darsiere_camille>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=martinique>

monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'article 2 est essentiel pour l'orientation structurelle qu'il convient de conférer au réseau france outre-mer.

rfo doit-il demeurer hors de france télévision, hors de la holding ? je le crois profondément, non pas - je le dis à Noël Mamère -, par je ne sais quel masochisme ségrégationniste (rires sur les bancs du groupe du rassemblement pour la république), mais tout simplement parce que de par la géographie, de par le fait qu'il est un carrefour de civilisations, l'outre-mer est différent, et parce que, différent, l'outre-mer ne doit pas, par système, rechercher en tout et partout l'intégration.

rfo doit-il intégrer france télévision, la holding ? les arguments invoqués par les partisans de cette formule ne forment pas une démonstration. ce ne sont que des pétitions de principe. ainsi, selon certains : « le rattachement à la holding de rfo est la meilleure façon de consolider sa mission de service public. » mais ce n'est

pas le rattachement à une holding qui confère à une télévision sa mission de service public. ce sont les exigences de la mission qui lui est donnée qui campent plus ou moins fortement le caractère de service public.

en l'occurrence, il est incontestable que la mission du réseau france outre-mer doit revêtir trois objectifs éminemment singuliers qui ne sont pas ceux des autres chaînes : garantir, dans les départements d'outre-mer, la promotion des cultures dont les peuples d'outre-mer sont porteurs ; garantir une coopération audiovisuelle régionale qui assure la communication interculturelle dans l'environnement des peuples d'outre-mer ; garantir, par des émissions en direction des communautés ultramarines vivant en france, le ressourcement culturel de ces communautés et, dans le même temps, mieux faire connaître les cultures d'outre-mer aux français de l'hexagone.

c'est cela qui assoit solidement la mission de service public de rfo, c'est cela et non pas la simple intégration à france télévision.

d'aucuns soutiennent que le rattachement à la holding de rfo est le meilleur moyen de lui garantir les moyens financiers nécessaires à sa mission. quel optimisme ! cela voudrait dire que, au sein de france télévision, rfo, par sa seule présence, par la puissance des cerveaux et la grosseur des bras de ses représentants, serait assuré d'imposer à france 2, à france 3, à la cinquième, arte, le coût des programmes qu'il voudrait émettre.

la naïveté a des limites.

en l'état, minusculaire - excusez le néologisme -, noyé dans le holding, rfo - c'est mon intime conviction - en sortirait plumes perdues, souffle coupé avec la portion congrue. et les autres réseaux d'applaudir.

c'est montaigne qui disait, en substance, qu'il n'est pas assuré que toujours un bien puisse succéder à un mal.

l'on peut aussi tomber de mal en pis.

<locuteur=muselier_renaud>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=bouches-du-rhône>

c'est vrai.

<locuteur=darsiere_camille>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=martinique>

que rfo reste en sa structure actuelle et se mette en condition de se battre, comme doivent se battre tous ceux et toutes celles qui ont la volonté de vivre, de s'imposer et de s'épanouir ! s'il est vrai que, dans notre monde, l'homme est un loup pour l'homme, je crains fort que, dans une holding, le réseau d'ici ne soit un loup pour le réseau d'en face.

<locuteur=de-chazeaux_olivier>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=hauts-de-seine>

il y a des divergences dans la majorité !

<locuteur=muselier_renaud>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=bouches-du-rhône>

c'est l'éclatement.

<locuteur=de-chazeaux_olivier>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=hauts-de-seine>

c'est un sage qui parle.

<locuteur=darsière_camille>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=martinique>

c'est si vrai que certains qui voient en la holding la solution précisent aussitôt après qu'ils sont favorables à l'intégration de rfo « ... à condition toutefois que rfo ne soit pas, comme au temps de fr 3, à la traîne des autres sociétés du service public,...

<locuteur=muselier_renaud>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=bouches-du-rhône>

eh oui ! c'est ce qui va se passer.

<locuteur=de-chazeaux_olivier>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=hauts-de-seine>

eh oui ! c'est ce qui va se passer.

<locuteur=darsière_camille>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=martinique>

... qu'elle soit reconnue comme une société audiovisuelle à part entière ».

<locuteur=muselier_renaud>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=bouches-du-rhône>

il a raison.

<locuteur=darsière_camille>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=martinique>

écoutez, messieurs de l'opposition. je continue ma citation.

« pour cela », - estiment les partisans de l'intégration de rfo à la holding - « les parlementaires - ceux de l'outre-mer tout particulièrement - devront imposer au gouvernement - y compris par des amendements à la loi sur l'audiovisuel - que rfo dispose d'un vrai budget de production et que rfo dispose des moyens techniques à la hauteur de la mission de service public... »

<locuteur=muselier_renaud>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=bouches-du-rhône>

oui. sinon, c'est la mort.

<locuteur=darsière_camille>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=martinique>

ceux-là même qui parlent d'intégration de rfo à france télévision conviennent en somme que, pour autant, les vrais problèmes ne seront pas réglés et qu'il faudra, demain comme hier, constamment se ceindre les reins et se battre.

<locuteur=muselier_renaud>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=bouches-du-rhône>

voilà.

<locuteur=de-chazeaux_olivier>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=hauts-de-seine>

voilà

<locuteur=darsière_camille>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=martinique>

en réalité, l'actuelle discussion devrait être l'occasion de bien cerner la mission originale du réseau france-oultre-mer. ce qu'il est urgent de faire, c'est de mieux ancrer rfo dans un monde où il faudrait de plus en plus tenir compte des particularismes régionaux et des cultures régionales.

<locuteur=muselier_renaud>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=bouches-du-rhône>

bien sûr. on vous suit.

<locuteur=darsière_camille>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=martinique>

rfo a une très grande et une très belle mission à accomplir et à réussir : se faire le vecteur d'une réelle association, d'une profonde et durable association des peuples d'oultre-mer avec l'ensemble de la république. c'est le respect des particularismes de l'oultre-mer, c'est le respect des cultures de cette partie du monde qui feront que les peuples d'oultre-mer seront bien plus à l'aise dans l'ensemble français. par ailleurs, c'est en affirmant la martinique, la guyane, la guadeloupe dans le bassin caribéen que rfo sera le plus fougueux cheval de troie de la france et de l'europe aux marches de l'amérique du nord, dont nous devons tous ensemble combattre l'impérialisme culturel.

<ensemble=cri>

<titredoc=0>

<numerotation=0>

<nature=débat>

<date=21_10_98>

<mois=11>

<annee=1998>

<commission=0>

<circonscription=0>

<fmt=titre>

<oral=non>

an 1ere séance du 21 octobre 1998

discussion du budget de la culture, défendu par catherine trautmann.

<fmt=texte>

<oral=oui>

<locuteur=ollier_patrick>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=hautes-alpes>
la parole est à m. marcel rogemont.

<locuteur=rogemont_marcel>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=ille-et-vilaine>
monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le simple constat comptable dressé par le rapporteur pour avis n'a pas suffi à emporter son adhésion. c'est vraiment dommage et étonnant.

étonnant, car voilà qu'on se rapproche de nouveau du 1 % de la charge nette du budget de l'état pour le ministère de la culture ; on passerait ainsi de 0,95 % à 0,97 % en 1999. certes, le périmètre de ce 1 % a été profondément modifié par le précédent gouvernement, avec comme conséquence, voulue peut-être, de brouiller les pistes et de tordre la réalité. chacun serait fondé à recalculer ce que serait le 1 % d'hier avec le mode de calcul de l'ancienne majorité ; nous serions à 0,83 % en 1999.

je dis bien « serions » car, pour compliquer le tout, le mode de calcul change encore en 1999. pour une fois, ce n'est pas le numérateur, c'est-à-dire les dépenses culturelles qui changent et sont modifiées, mais le dénominateur, c'est-à-dire le budget de l'état, puisque près de 45 milliards sont rebudgétisés. nous serons donc effectivement, en 1999, à 0,94 % de la charge nette du budget de l'état pour le ministère de la culture, ce qui rallonge le parcours vers le 1 %.

décidément, la longue marche vers la récupération des 3,3 milliards de francs perdus par le ministère de la culture entre 1993 et 1997 est délicate à négocier, mais elle se poursuit. la succession de ces approches comptables ne masque pas la réalité d'une progression sensible. en 1999, c'est bien de 525 millions supplémentaires qu'il s'agit, après une augmentation de 550 millions en 1998 qui avait fait suite à une diminution de 575 millions en 1997. nous devons vous en remercier, madame le ministre.

ce rappel ne veut cependant pas réduire la culture au seul budget du ministère de la culture car, bien entendu, d'autres départements ministériels interviennent dans la culture, l'éducation nationale, par exemple, avec encore plus de milliards que celui-ci. il est heureux, madame la ministre, que vous tissiez des relations étroites avec vos collègues du gouvernement pour faire vivre la culture. je pense aux apprentissages, aux pratiques artistiques, mais aussi à la formation du public, notamment en lien avec l'école, mais aussi avec les collectivités territoriales. mais je sais que mes collègues présents ne peuvent se satisfaire de ce premier constat, aussi positif soit-il, n'est-ce pas, monsieur le rapporteur pour avis ?

<locuteur=martin-lalande_patrice>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>

<commission=affaires_culturelles_familiales_sociales>
<circonscription=loir-et-cher>

tout à fait !

<locuteur=rogemont_marcel>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=ille-et-vilaine>

peut-on, en effet, réduire la culture à une approche purement globale, géographique ou comptable ? non, bien sûr, car chacun sait que, derrière les nombres, il y a ou non une capacité supplémentaire de travailler le sens dans notre société.

c'est pourquoi je voudrais, en m'adressant à chacun, notamment à ceux qui sont les moins sensibles, voire les plus récalcitrants à la dépense culturelle, mettre en valeur des raisons supplémentaires de voter ce budget.

la première tient au contenu nouveau de la politique proposée.

le politique revient sur le devant de la scène alors que le passé récent le cachait pour partie, sabrant les crédits dans l'impersonnalité d'obscurs bureaux de la rue de valois, et peut-être même, et surtout, de bercy, tellement l'absence de reconnaissance valait politique. tant mieux, madame la ministre, si vous incarnez ce retour du politique.

il faut reconstruire, ou plutôt retravailler les relations toujours difficiles, jamais définitives, entre public et culture.

<locuteur=herbillon_michel>
<ministere=0>
<affiliation=dl>
<commission=0>
<circonscription=val-de-marne>
mais bercy est toujours là !

<locuteur=rogemont_marcel>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=ille-et-vilaine>

public, lorsqu'il s'agit de redire, de réaffirmer le contenu du service public, pour la culture notamment.

public, lorsqu'il s'agit de la personne, et d'abord, du public.

public, donc, comme service public.

cela vaut pour la réorganisation des services centraux avec la fusion, désormais effective, du théâtre, de la musique et de la danse, d'une part, de l'architecture et du patrimoine, d'autre part.

il sera intéressant d'évaluer l'intérêt des croisements proposés, qui visent à faire éclater certains cloisonnements.

cela vaut ainsi pour la déconcentration. celle-ci ne va d'ailleurs pas sans problèmes, comme en témoigne le mouvement des personnels.

votre volonté nette et ferme en faveur de la déconcentration n'échappe à personne. mais il est clair, et probablement aussi pour vous, qu'il y a un besoin réel de création de postes, notamment dû au fait que, dans le même temps, le gouvernement propose de créer d'autres équipements culturels nécessaires.

il est urgent aussi de prendre des mesures pour lutter contre la précarité par la transformation de crédits de vacataires en postes. cette situation ne se retrouve probablement pas dans d'autres ministères, ces derniers n'ayant pas connu, comme la culture, ces dernières années, le phénomène du yoyo budgétaire, et j'aimerais connaître votre réponse sur ce point.

mais cela vaut aussi pour les chartes de service public, qui redéfinissent les exigences de l'état et contractualisent avec les artistes et les collectivités territoriales pour mettre en oeuvre une politique pour la culture nouvelle, qui pourra désormais être évaluée car discutée et écrite ; elle sera du même coup mieux comprise.

certainement, on n'invente rien de bien sensationnel car, avec des bonheurs différents, des équipes ont déjà intégré sur le terrain le paramètre du public le plus large possible, l'équilibre entre création contemporaine et non contemporaine, la nécessité d'un service éducatif nourrissant une relation avec l'école. mais il n'en demeure pas moins que la charte permet de définir une grammaire entre les différents partenaires et donc une lisibilité plus forte des objectifs collectifs définis par l'état, les collectivités territoriales et les autres financeurs, objectifs auxquels les équipes concourent.

cela vaut encore par l'affirmation forte de la place de l'artiste dans la société, élément important de votre action. relation à travailler sans relâche pour maintenir une confiance fructueuse.

et puisque je parle des artistes, permettez-moi une digression sur les droits d'auteur. des inquiétudes existent quant à la pérennité du système de perception actuel des droits d'auteur, renforcée par l'opacité de la gestion des structures. j'aimerais connaître votre sentiment sur ce point : quel est l'avenir des droits d'auteur ? quelles actions seront menées pour la transparence ? je mentionne également l'inquiétude compréhensible de nombreux artistes, qui voient arriver la date limite, fixée au 31 décembre 1998, du énième report demandé à l'unedic pour déterminer un régime pour les intermittents du spectacle. peut-on espérer une issue favorable définitive, une issue prenant en compte l'intermittence ? je me réjouis aussi de l'action que vous souhaitez développer à l'adresse de l'écriture contemporaine, musicale ou théâtrale, notamment. il conviendra, comme vous en avez d'ailleurs l'intention, de demander aux principaux équipements de faire des efforts pour promouvoir la création contemporaine, afin que celle-ci soit variée, et pas seulement pour favoriser le travail des créateurs, qui sont souvent laissés pour compte.

reste que le budget proposé prévoit un soutien nettement dirigé vers la création, avec 110 millions de francs de mesures nouvelles rien qu'en prenant en compte les subventions aux acteurs de la culture.

bref, vous nous proposez un service public fort avec des ambitions renouvelées.

mais le mot même de « public » renvoie à la personne, à l'ensemble des personnes qui constituent notre société, qui sont « le public ».

le budget parle de démocratisation et évoque la rencontre, toujours à nourrir, de l'art avec l'ensemble des familles, notamment les plus modestes. pourquoi oublier, à ce propos, la loi contre l'exclusion, qui consacrait cette impérieuse nécessité, et le fait que notre collègue

hélène mignon ait appelé de ses voeux des tarifications adaptées aux plus démunis ? voilà que, plus encore, on ne s'adresse plus seulement aux seules personnes qualifiées, mais au plus grand nombre. c'est une révolution tranquille qui s'affirme et que vous menez.

elle s'affirme d'autant plus que la personne n'est pas seulement « public » mais aussi « pratiquante », « participante » d'une culture qu'elle veut sienne.

bref, le chemin de la culture n'est pas seulement celui de la délectation, il est aussi celui de l'apprentissage, de la pratique. apprentissage possible, pratique possible pour le plus grand nombre : voilà un objectif ambitieux ! nous voyons dans ce projet de budget nombre d'actions qui donnent corps à cet objectif essentiel d'une politique pour la culture.

prenons l'exemple des musiques actuelles. les jeunes nous disent par leur pratique qu'ils veulent aussi des relations directes, non médiatisées par le solfège, avec la musique, leur musique.

un rapport a été déposé, une ambition a été affirmée, le budget a été très fortement augmenté.

ainsi affirme-t-on la nécessité d'une approche diversifiée de l'art et de l'artistique. bref, on développe une pédagogie de l'art comme une diversité et non plus comme un droit canon.

d'autres raisons viennent conforter ce regard sur le budget proposé pour la culture, ou plutôt pour le ministère de la culture. s'agissant du patrimoine, j'entends ici et là parler de relâchement.

<locuteur=herbillon_michel>

<ministere=0>

<affiliation=dl>

<commission=0>

<circonscription=val-de-marne>

c'est vrai, hélas !

<locuteur=rogemont_marcel>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=ille-et-vilaine>

curieux relâchement lorsque nous constatons une progression de 42,5 % en deux ans.

elle montre, à ceux qui se piquent bien souvent de conservation, pour ne pas dire autre chose, et qui s'apprêtaient à saccager, à force de diminutions de crédits, un élément indispensable de la pérennité de notre culture, qu'une politique de gauche pour la culture intègre le passé.

<locuteur=herbillon_michel>

<ministere=0>

<affiliation=dl>

<commission=0>

<circonscription=val-de-marne>

comment peut-on dire de telles choses !

<locuteur=bret_jean-paul>

<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=rhône>
il fallait le dire !

<locuteur=bourg-broc_bruno>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=affaires_familiales_culturelles_sociales>
<circonscription=marne>
tout ce qui est excessif est insignifiant !

<locuteur=rogemont_marcel>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=ille-et-vilaine>
saluons cette progression forte pour une préoccupation forte ! je rappelle que 1 million de francs investi par l'état pour le patrimoine génère trois emplois : la préservation du patrimoine va donc aussi de pair avec la préservation de l'emploi.
par ailleurs, j'apprécie, comme beaucoup ici, la mission donnée à trois personnes de réfléchir à l'organisation de l'archéologie, suspendant provisoirement l'élaboration du projet de loi. mais il est clair que nous devons rester vigilants pour trouver une solution équilibrée entre la nécessaire fonction à assumer par rapport à notre pays et l'organisation probablement à revoir d'une profession.

<locuteur=de-charette_hervé >
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=maine-et-loire>
très bien !

<locuteur=rogemont_marcel>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=ille-et-vilaine>
voilà les raisons qui, je l'espère, parmi d'autres bien entendu, emporteront votre adhésion, surtout si chacun des députés veut bien dépasser ses passions, sa personne, pour comprendre

que la culture nous concerne, certes nous ici, mais aussi les autres, qui sont 100 000 fois plus nombreux que nous.

<locuteur=ollier_patrick>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=hautes-alpes>
vous avez dépassé votre temps de parole, monsieur le député !

<locuteur=rogemont_marcel>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=ille-et-vilaine>
permettez-moi aussi de rappeler qu'au moment où l'on parle de la france comme adhérant à la charte des langues régionales, il n'est pas anodin de relever que la délégation à la langue française voit une progression sensible, même s'il ne s'agit que de quelques millions. cela permettra à votre ministère de soutenir les langues régionales.
telles sont les raisons qui me poussent à proposer, au nom du groupe socialiste, d'adopter le projet de budget présenté par mme traumann, ministre de la culture.

(applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

(...)

<locuteur=ollier_patrick>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=hautes-alpes>
nous en revenons aux questions du groupe socialiste.
la parole est à m. yvon abiven.

<locuteur=abiven_yvon>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=finistère>
madame la ministre, comme beaucoup de mes collègues, je constate avec plaisir que la reconstruction de notre politique culturelle se poursuivra l'année prochaine étant donné que ce budget fait partie des priorités du gouvernement.

cependant, je veux revenir sur l'un de vos objectifs : améliorer l'accès à la culture. la culture, c'est aussi partir de soi, de son histoire personnelle, de son territoire, bref, de son univers de vie, et s'exprimer à partir de là. nous nous devons de favoriser cette expression de soi, pour que chacun trouve dans sa vie, dans son histoire, les moyens de dépasser ses difficultés, et puisse se sentir bien là où il est. c'est ainsi que je conçois une culture vivante, sans cesse renouvelée par l'expression populaire. la culture est aussi l'affaire des gens, artisans autant qu'artistes. elle doit être multiple et diversifiée. c'est ce qui rend la bretagne, pour prendre l'exemple de ma région, créative, à la fois porteuse de repères et ouverte sur le monde. les cultures de nos régions participent à ce mouvement. il me paraît donc essentiel d'être au plus près des gens, d'écouter leurs projets pour leur permettre de les réaliser.

il nous faut faire en sorte de ramener les moyens, mais aussi les décisions, dans nos régions. il faudrait passer d'une politique de grands travaux à une politique d'ateliers, plus proche du terrain, afin que soit mieux prise en compte notre diversité culturelle, qui bien que riche, a été trop longtemps délaissée.

pouvez-vous nous préciser, madame la ministre, comment votre budget répond à ce souci et va dans le sens d'une augmentation de la dotation aux régions ? quelle place comptez-vous accorder aux langues et cultures régionales ? (applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe radical, citoyen et vert.)

<locuteur=ollier_patrick>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=hautes-alpes>
la parole est à mme la ministre.

<locuteur=trautmann_catherine>
<ministere=culture_communication>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=bas-rhin>

monsieur le député, vous avez donné à votre intervention une double dimension : d'une part, l'équilibre des crédits entre paris et les régions, et, d'autre part, la reconnaissance légitime de l'apport des cultures régionales au patrimoine national et à la création contemporaine.

je ne reviens pas sur le premier point, sur lequel je me suis déjà exprimée assez longuement, sinon pour ajouter que grâce à une augmentation de 41 % des crédits liés aux opérations d'intérêt régional, nous nous sommes engagés résolument dans la voie d'un meilleur équilibre et d'une meilleure reconnaissance de l'ensemble du territoire national.

vous me demandez aussi comment le ministère prend en compte le souci de proximité et les cultures régionales.

la poursuite du mouvement de déconcentration des crédits répond au premier point. s'agissant des cultures et langues régionales, je viens d'une région, à l'autre bout de la france, qui, comme la vôtre, monsieur le député, a exprimé son souhait de voir la langue et les traditions régionales faire partie intégrante du patrimoine national.

<locuteur=baeumler_jean-pierre>

<affiliation=ps>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=haut-rhin>
très bien !

<locuteur=trautmann_catherine>
<ministere=culture_communication>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=bas-rhin>

je suis heureuse que le premier ministre ait engagé les missions qui ont été conduites d'abord par mme péry, ensuite par m. poignant, et enfin par m. carcassonne, pour aboutir à ce résultat positif, qu'a été la signature de la charte des langues minoritaires du conseil de l'europe.

dans le même temps, il est important de réaffirmer avec force que la reconnaissance des langues de france comme élément de notre patrimoine linguistique national ne peut remettre et ne remettra pas en question l'unité nationale...

<locuteur=cathala_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=val-de-marne>

heureusement !

<locuteur=trautmann_catherine>
<ministere=culture_communication>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=bas-rhin>

... qui est fondée sur une identité qui ne méprise aucune des langues ou aucun des apports qui constituent ledit patrimoine. le moment est venu d'une affirmation très forte et cohérente avec les départements et territoires d'outre-mer où des langues bien différentes du français sont parlées et où l'apport culturel n'a pas été jusqu'ici, à mon sens, suffisamment pris en compte. a l'inverse de ceux qui voudraient récupérer cette thématique des identités régionales pour en faire un élément d'exclusion de la dimension nationale, le rôle de ceux qui incarnent la représentation républicaine dans cette assemblée comme de ceux qui exercent la responsabilité gouvernementale, est de montrer comment la reconnaissance de notre patrimoine régional, comme élément de notre patrimoine national, est compatible avec l'affirmation forte, aussi bien en europe que sur le plan international, qu'en étant fiers et en même temps dignes de l'héritage qui est le nôtre, nous affirmons aussi la nécessité de reconnaître la diversité des cultures et le pluralisme de l'expression. je crois que c'est là

l'expression d'une démocratie moderne, qui trouve son sens pour notre projet de société, et qui est profondément respectueuse de ce que constitue l'apport de chacun d'entre nous.

j'ai souvent été blessée, comme beaucoup d'entre vous ici, par le fait que les cultures régionales ont été considérées comme mineures en matière de création artistique. je souhaite vraiment pouvoir réconcilier la création contemporaine avec l'apport le plus important qui est fourni par le patrimoine régional tant linguistique que musical et aussi dans le spectacle vivant. qui sait, par exemple, que l'usage des pointes en danse classique vient des danses traditionnelles du pays basque ?

<locuteur=idiart_jean-louis>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=haute-garonne>
très bien !

<locuteur=forgues_pierre>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=hautes-pyrénées>

et de la bigorre, madame la ministre !

<locuteur=trautmann_catherine>
<ministere=culture_communication>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=bas-rhin>

il est parfois bon de rappeler l'histoire. et au moment où l'europe se construit, il n'est pas inutile d'affirmer que lorsqu'on pratique une langue régionale, comme en bretagne ou en alsace, lorsqu'on défend la possibilité de préserver un certain humour et une certaine création, on ne se coupe pas de la dimension nationale, mais que l'on apporte peut-être une touche un peu plus européenne, un peu plus ouverte sur l'extérieur. les langues et les traditions culturelles régionales comprises de cette façon - je le disais en corse, au mois de novembre de l'année passée - peuvent aussi se révéler un atout pour développer notre influence sur le plan européen, à condition que cela ne soit pas dans le repli sur soi et dans l'affirmation d'une culture contre l'autre, mais dans le partage de nos cultures.

(applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe radical, citoyen et vert.)

<locuteur=ollier_patrick>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>

<commission=0>
<circonscription=hautes-alpes>
la parole est à m. jean-pierre baeumler.

<locuteur=baeumler_jean-pierre>
<affiliation=ps>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=haut-rhin>
je m'exprimerai en français, exceptionnellement. (sourires.)
(...)

<ensemble=cri>
<titredoc=0>
<numerotation=0>
<nature=débat>
<date=23_04_00>
<mois=04>
<annee=2000>
<commission=0>
<circonscription=0>

<fmt=titre>
<oral=non>

assemblée nationale - 1re séance du 23 mars 2000
présidence de m. raymond forni
discussion sur le projet de loi sur la liberté de communication.

<fmt=texte>
<oral=oui>

<locuteur=forni_raymond>
<affiliation=ps>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=territoire-de-belfort>

« art. 21. - l'article 28 de la même loi est ainsi modifié :

« 1o le début du premier alinéa est ainsi rédigé :

« i. - la délivrance des autorisations d'usage des fréquences pour chaque nouveau service de radiodiffusion sonore ou de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre » ;

« 2o le 2o bis est ainsi rédigé :

« 2o bis. la proportion substantielle d'oeuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en france, qui doit atteindre un minimum de 40 % de chansons d'expression française, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions, diffusées aux heures d'écoute significative par chacun des services de radiodiffusion sonore autorisés par le conseil supérieur de l'audiovisuel, pour la part de ses programmes composée de musique de variétés.

« par dérogation, le conseil supérieur de l'audiovisuel peut autoriser, pour des formats spécifiques, les proportions suivantes :

« - soit pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical : 60 % de titres francophones, dont un pourcentage de nouvelles productions pouvant aller jusqu'à 10 % du total, avec au minimum un titre par heure en moyenne ;

« - soit pour les radios spécialisées dans la promotion de jeunes talents : 35 % de titres francophones, dont 25 % au moins du total provenant de nouveaux talents et 10 % de nouvelles productions ; » ;

« 3o il est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« ii. tout service de radiodiffusion sonore ou de télévision ne peut faire partie d'une offre de services autorisée selon les modalités prévues à l'article 30-1 qu'après qu'a été conclue avec le conseil supérieur de l'audiovisuel une convention en application du i du présent article ou une convention en application de l'article 33-1 ou une convention portant sur un ou plusieurs des points mentionnés aux quatrième à dix-huitième alinéas du i du présent article.

« tout service de communication audiovisuelle autre qu'un service de radiodiffusion sonore ou de télévision ne peut faire partie d'une offre de services autorisée selon les modalités prévues à l'article 30-1 qu'après que son éditeur a effectué une déclaration préalable auprès du conseil supérieur de l'audiovisuel. »

la parole est à m. christian kert, inscrit sur l'article.

(...)

« art. 24. - l'article 33 de la même loi est ainsi rédigé :

« art. 33 . - un décret en conseil d'état, pris après avis du conseil supérieur de l'audiovisuel, fixe, pour chaque catégorie de services de radiodiffusion sonore ou de télévision distribués par câble ou par satellite :

« 1o la durée maximale des conventions ;

« 2o les règles générales de programmation ;

« 3o les règles applicables à la publicité, au télé-achat et au parrainage ;

« 3o bis les règles applicables aux services consacrés exclusivement à l'autopromotion ;

« 4o les dispositions propres à assurer le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie, notamment par la diffusion d'émissions de variétés consacrées aux jeunes espoirs de la musique et de la chanson francophone, ainsi que celles relatives à la diffusion sur les services de radiodiffusion sonore, d'oeuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en france ; et, pour les services de télévision diffusant des oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles;

« 5o la contribution des éditeurs de services au développement de la production, notamment de la production indépendante à leur égard, d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles ainsi que la part de cette contribution ou le montant affectés à l'acquisition des droits de diffusion de ces oeuvres sur les services qu'ils éditent, en fixant, le cas échéant, des règles différentes pour les oeuvres cinématographiques et pour les oeuvres audiovisuelles et en fonction de la nature des oeuvres diffusées. pour les services dont l'objet principal est la programmation d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles, lorsque la nature de leur programmation le justifie, le montant d'acquisition des droits de diffusion peut, en tout ou partie, prendre en compte les frais de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur des oeuvres du patrimoine ;

« 5o bis l'acquisition des droits de diffusion, selon les différents modes d'exploitation, et la limitation de la durée de ces droits lorsqu'ils sont exclusifs ;

« 6o le régime de diffusion des oeuvres cinématographiques de longue durée et, en particulier, la fixation d'un nombre maximal annuel de diffusions et de rediffusions ainsi que la grille horaire de programmation de ces oeuvres ;

« 7o les proportions d'oeuvres cinématographiques européennes et d'expression originale française diffusées, en particulier aux heures de grande écoute, au moins égales à, respectivement, 60 % et 40 % ;

« 8o les proportions d'oeuvres audiovisuelles européennes et d'expression originale française, qui peuvent varier notamment en fonction de l'importance des investissements de l'éditeur de service dans la production, sans toutefois que la proportion d'oeuvres européennes puisse être inférieure à 50 %.

« ce décret peut prévoir des dérogations aux dispositions des 4o à 8o pour les services émis dans une langue autre que celle d'un état membre de la communauté européenne. »

m. dominati a présenté un amendement, no 347, ainsi rédigé :

« dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 33 de la loi du 30 septembre 1986, substituer aux mots : "un décret en conseil d'état, pris après avis du conseil supérieur de l'audiovisuel, fixe", les mots : "le conseil supérieur de l'audiovisuel détermine, par convention avec les opérateurs." » la parole est m. laurent dominati.

<ensemble=cri>
<titredoc=0>
<numerotation=0>
<nature=débat>
<date=23_04_00>
<mois=04>
<annee=2000>
<commission=0>
<circonscription=0>

<fmt=titre>
<oral=non>

assemblée nationale - 2e séance du 23 octobre 1998

présidence de m. arthur paecht
discussion sur le projet de loi sur la liberté de communication.

1. loi de finances pour 1999 (deuxième partie). –
2. suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7313) outre-mer (suite)

<fmt=texte>

<oral=oui>

(...)

<locuteur=bello_huguet>

<ministere=0>

<affiliation=rcv>

<commission=0>

<circonscription=réunion>

monsieur le président, monsieur le secrétaire d'état à l'outre-mer, mes chers collègues, qu'avons-nous fait de leur jeunesse ? c'est la réponse à cette question qui, en dernier ressort, jugera notre action.

un petit réunionnais de dix ans a, aujourd'hui, plus d'une « chance » sur deux de se retrouver au chômage à l'issue de sa scolarité. ceux que les statistiques appellent les moins de vingt-cinq ans sont majoritairement sans emploi.

ceux-là affrontent dans leur existence, dans leur chair, dans leurs rêves, le paradoxe d'être les exclus désormais majoritaires d'une société dont l'intégration se fait à partir du travail.

avec 43 % de la population active sans emploi, la réunion détient, et de loin, le triste record national du plus fort taux de chômage. et tout porte à croire que si rien ne changeait, ce taux ne pourrait que s'aggraver dans les années qui viennent.

on sait d'ores et déjà que la population active va continuer à croître fortement pendant encore une dizaine d'années puisque le marché du travail accueille à présent les nombreux jeunes qui sont nés pendant les années de forte natalité. on sait aussi que la situation ne permet pas de créer un nombre suffisant d'emplois et que les solutions d'insertion, pour utiles que puissent être certaines d'entre elles, demeurent insuffisantes. on sait enfin que les mutations économiques en cours, liées à la mondialisation, ont également des conséquences sur la réunion.

bref, le télescopage de la croissance démographique et de la restructuration économique des pays développés, deux phénomènes généralement séparés dans le temps, confronte la réunion à une situation inédite.

à cette situation exceptionnelle doivent répondre des solutions exceptionnelles. à défaut, le risque est grand de voir les chômeurs demeurer de façon durable la plus grande force sociale de la réunion. à défaut, et sans jouer les cassandre, les violences sociales risquent de se multiplier : plus aucune partie de l'île n'est aujourd'hui épargnée. des communes jusque-là réputées calmes viennent de connaître leurs premiers pillages. il est symptomatique qu'ils aient eu lieu précisément dans une région où était implantée une importante usine sucrière dont les industriels prétendaient que la fermeture s'était passée sans problèmes.

si rien ne change, le décalage persistant entre la création d'emplois, réelle mais insuffisante, et la croissance de la population active aboutira inéluctablement à la frustration, au malaise, à la violence et à toutes ces choses dont on n'a pas toujours idée, qui ne sont pas forcément mesurables mais qui font le malheur d'une société. nous refusons cette fatalité. nous refusons ce scénario catastrophe.

aussi, faisons-nous de l'emploi la priorité des priorités.

l'emploi est l'obsession des réunionnais. la moindre décision, la moindre mesure devra être abordée en termes d'emplois et aucune piste ne devra être négligée. nous plaidons pour que toutes les solutions en faveur de l'emploi, traditionnelles et innovantes, concurrentielles ou solidaires, soient envisagées vaillamment, sans tabou, avec audace, courage et imagination.

casser cette spirale infernale du chômage suppose de travailler à la fois dans le court terme et pour l'avenir. il est nécessaire d'intervenir, à long terme, sur le développement économique en créant les conditions qui pourront le favoriser et en ciblant les secteurs à privilégier. notons que l'explosion des nouvelles technologies nous offre des perspectives inédites jusqu'à présent puisqu'elles ignorent ce qu'on a sagement appelé nos handicaps structurels, au premier rang desquels l'éloignement. reste à venir à bout de ceux qui dépendent du gouvernement des hommes.

parallèlement, il faut agir à court terme et favoriser le développement de l'économie solidaire. c'est une nécessité absolue pour juguler les phénomènes d'exclusion.

d'abord tirer parti au mieux des dispositifs d'insertion existants avec en premier lieu les emplois-jeunes dont on sait l'engouement qu'ils ont suscité à la réunion. moins d'un an après la création de ce dispositif, près de 3 000 jeunes sont déjà embauchés. au-delà des chiffres, je veux souligner la joie réelle de celles et ceux qui ont signé une convention et le soulagement de leurs parents. ce premier bilan tord aussi le cou à cette image complaisante d'assistantat qu'on se plaît un peu facilement à attribuer à ceux que la société exclut. le conseil régional, qui a fortement soutenu ce dispositif, souhaite poursuivre, en l'accentuant, sa contribution. l'objectif serait d'atteindre les 10 000 emplois-jeunes d'ici à trois ans.

développer l'économie alternative exige que l'on s'engage résolument à rechercher tous les nouveaux gisements d'emploi, c'est-à-dire que l'on s'intéresse aux besoins réels que l'économie concurrentielle ne satisfait pas. les services de proximité ou les activités liées à l'environnement, menacé par les changements climatiques et les conséquences de la croissance démographique, offrent des perspectives jusqu'ici délaissées, alors que c'est dans ces secteurs que se préfigurent vraisemblablement les métiers de demain.

le chômage à la réunion progresse deux fois plus vite qu'en france. on ne peut donc se contenter de l'application de mesures de droit commun qui, pour nécessaires qu'elles soient, restent bien insuffisantes. il faut aller plus loin. l'augmentation substantielle des solutions d'insertion suppose qu'on multiplie les sources de financement.

l'une d'entre elles, et non des moindres, passe par le redéploiement de certaines dépenses budgétaires, par exemple par une réaffectation de cette prime coloniale élégamment baptisée prime d'éloignement. cette proposition, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, participerait efficacement à la volonté qui nous anime de transformer les dépenses dites passives en dépenses actives.

la croissance de la création d'emplois est proportionnellement plus forte à la réunion qu'en france, mais elle demeure insuffisante face à une progression démographique qui devrait se poursuivre pendant encore trois décennies et se traduire par une augmentation de la population de l'ordre de 300 000 habitants.

aussi le marché du travail doit-il accueillir chaque année plusieurs milliers de jeunes. à ces jeunes s'ajoutent de plus en plus de métropolitains que la crise française, le soleil de la

réunion ou encore les primes et avantages de la fonction publique incitent à venir travailler dans l'île.

de 1982 à 1990, le tiers des emplois créés ont été attribués, nous dit l'insee, à des personnes non originaires de la réunion. ces arrivées ne sont pas nouvelles, mais elles deviennent évidemment plus embarrassantes sur un marché du travail aussi tendu et où des milliers de jeunes diplômés sont sans emploi.

cette concurrence sur le marché du travail qui donne déjà lieu à des frictions est une question très délicate et très grave. c'est là une question importante qui se pose à l'ensemble de l'outre-mer. le gouvernement l'a d'ailleurs prise en compte dans les récentes mesures prévues pour la nouvelle-calédonie et la polynésie française. un dispositif destiné à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes réunionnais devrait pouvoir être également envisagé à la réunion.

au coeur de toute décision, l'emploi. c'est pourquoi nous nous félicitons que votre budget porte une augmentation substantielle des crédits affectés au logement.

cette augmentation permettra à la fois de répondre de façon plus satisfaisante aux besoins immenses dans ce domaine et de relancer l'emploi dans le btp.

veillez toutefois, monsieur le secrétaire d'état, à ce que vos intentions deviennent bien réalité. nombreux sont les obstacles qui peuvent empêcher la réalisation de vos objectifs. des lourdeurs de fonctionnement ou de la dotation insuffisante du frafu aux contraintes administratives en passant par les capacités financières limitées des communes, la liste de ces obstacles est longue. n'oubliez pas que, ces dernières années, la moitié seulement des 10 000 logements aidés nécessaires ont été construits. les retards se sont accumulés, contraignant de nombreuses familles à continuer à vivre dans des conditions indignes.

votre ministère a lancé une étude sur la politique des loyers et des aides à la personne dans les départements d'outre-mer. c'est sans doute là l'occasion de remédier au sinistre paradoxe qui fait que les plus démunis sont souvent exclus du dispositif d'aide au logement, précisément au motif que leurs logements ne répondent pas aux normes de salubrité.

les retards sont nombreux également pour ce qui concerne les infrastructures. combler ce retard est aussi une source d'emplois. de façon générale, le btp offrira d'autant plus d'emplois que nous saurons créer les conditions les plus favorables. ainsi, la résolution de la question récurrente des préretraites dans ce secteur permettra de rajeunir la pyramide des âges, mais, aussi et surtout, de libérer un volant important d'emplois.

il est nécessaire, par ailleurs, de se pencher sur les modes de réalisation et de maintenance des infrastructures à un moment où la logique de mécanisation à outrance montre ses limites. sans doute est-il temps de revenir à un nouvel équilibre où le recours au travail de l'homme ne sera plus considéré uniquement comme une contrainte. les grands travaux sont l'occasion de mettre en oeuvre le concept de « mobilisation intensive de main d'oeuvre ».

dans une société fragilisée par l'exclusion et la précarité, il est indispensable d'agir très en amont, c'est-à-dire de mettre l'accent sur le système éducatif. les progrès sont réels, mais des points noirs subsistent d'un point de vue quantitatif et surtout qualitatif. la population scolaire continuera d'augmenter dans les prochaines années et, avec elle, les besoins en termes d'encadrement et d'infrastructures. ce constat ne fait plus de doute aux yeux du gouvernement, comme l'atteste le plan de rattrapage sur quatre ans, décidé en juin, et pour la mise en oeuvre duquel, nous comptons, monsieur le secrétaire d'état, sur votre vigilance. il ne fait plus de doute non plus aux yeux des collectivités locales, notamment de la région, qui, au delà de ses compétences sur les lycées, a adopté un plan de réhabilitation des écoles primaires.

ces avancées risquent toutefois de ne pas produire tous les résultats escomptés si, dans le même temps, le contenu de l'enseignement semble immuable et inébranlable malgré les taux d'échecs trop élevés et l'analphabétisation importante.

il devient urgent, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, que le contenu de l'enseignement ne soit plus hermétique à l'environnement dans lequel il est dispensé.

c'est ce décalage imposé aux enfants entre ce qu'ils doivent apprendre et ce qu'ils vivent qui fera d'eux, pour longtemps ou pour toujours, des exilés de l'intérieur.

la ratification annoncée par la france de la charte européenne des langues régionales est-elle un prélude à l'inscription du créole au titre de la loi deixonne, qui prévoit l'enseignement des langues régionales ? sans alimenter un débat qui n'a que trop duré, je voudrais simplement citer le linguiste claudie hagège, lorsqu'il déclare que « ceux qui apprennent bien les langues étrangères se recrutent surtout parmi ceux qui ont une langue régionale maternelle ». ainsi non seulement la prise en compte du créole dans l'enseignement ne se ferait pas au détriment du français, mais encore elle favoriserait le plurilinguisme. c'est ce constat, et rien d'autre, qui doit guider toute décision sur cette question. il y va de l'avenir de nos enfants, créolophones à 95 %.

la pluralité linguistique mais aussi l'ouverture des programmes scolaires à l'étude des pays qui nous entourent faciliteraient grandement les relations avec nos voisins si proches, mais dont les considérations politiques et les préjugés nous ont tellement éloignés.

pour l'essentiel, faut-il redire ce que chacun sait ? il le faut, à la mesure de la proximité toujours plus immédiate du péril. une si grande pénurie d'emplois et d'activités dans un monde où le travail demeure l'élément majeur de socialisation est porteuse de lourdes menaces. exclusion et précarité d'une partie toujours plus importante de la population peuvent déboucher sur une crise générale dont les prémices sont visibles dans les violences qui embrasent de plus en plus fréquemment certains quartiers.

c'est pourquoi il faut sans plus attendre définir les contours de la société de demain. a la réunion comme ailleurs, le développement sera solidaire ou ne sera pas.

réaliste, ce propos ? utopique ? vrai, en tout cas, et devant, comme tel, s'imposer. oeuvrer pour le développement solidaire est donc un devoir qui s'impose au gouvernement, aux élus et à tous les réunionnais, ceux qui travaillent et ceux qui n'ont pas d'emploi.

comment ? a la réunion, le renouvellement des solidarités passe, avant toute chose, par l'identification des sources structurelles d'inégalité. on peut les repérer à deux niveaux. d'abord, de façon classique, entre la réunion et la france. avec 41 000 francs, le revenu par unité de consommation de la réunion est inférieur de moitié au niveau métropolitain ; il est même le plus faible de france. dès lors, on ne peut accepter que le processus d'égalité sociale marque le pas. il faut maintenant le mener à son terme, sans délais ni attermolements, en alignant les prestations familiales qui ne le sont pas encore - api, complément familial -, ainsi que le rmi. cet alignement donnerait enfin toute sa signification au principe d'égalité entre les citoyens français.

les sources d'inégalité sont également à rechercher au sein de la société réunionnaise elle-même. il est vrai que, préoccupés, pour les dénoncer ou les renforcer, par les relations entre la réunion et la france, les responsables ont souvent relégué au second plan les contradictions internes.

prônée pour des raisons d'égalité sociale, la départementalisation a créé de nouvelles inégalités, que la politique des revenus a, en quelque sorte, légalisées. cette question est très sensible et ses conséquences politiques, voire électorales, non négligeables. mais, si grand qu'il soit, le risque qu'elle comporte ne doit pas en faire un tabou. dans un contexte de restrictions budgétaires généralisées, où le redéploiement prend le pas sur les transferts supplémentaires, aucun développement n'est envisageable, à la réunion, sans réforme de la fonction publique.

les tentatives effectuées ces dernières années pour harmoniser les salaires ont toutes sombré, selon un scénario désormais bien rodé et digne du titanic : propositions, manifestations, retrait.

pourtant, l'échec même de ces tentatives désigne les préalables indispensables à toute réforme, notamment l'analyse de la formation des prix, qui justifient les sursalaires de la fonction publique. ces tentatives ont également montré qu'il était possible d'envisager des solutions alternatives permettant à la fois de compenser, pour tous, le niveau plus élevé du coût de la vie, de régler la lancinante question de la titularisation de milliers d'employés communaux et de remédier au sous-encadrement de la fonction publique, qui n'est plus à démontrer.

le débat d'aujourd'hui est très attendu outre-mer.

déjà, certains font du 23 octobre une date historique, tandis que d'autres ont fait part de leur déception. il y a longtemps, en tout cas, que l'aspect proprement budgétaire a disparu des esprits. sans doute cette journée est elle le point de départ d'une nouvelle approche, où chaque entité d'outre-mer, dans un dialogue particulier avec le pouvoir central, rechercherait les solutions répondant le mieux aux aspirations des populations concernées.

retarder le moment de s'engager dans cette voie risque de nous condamner à un exercice de plus en plus formel : chaque année, des élus toujours un peu plus désarmés viendraient ressasser leurs difficultés et leur impuissance devant un gouvernement déplorant toujours un peu plus l'assistanat dans lequel s'enfoncent l'outre-mer. n'attendons pas que l'urgence se transforme en catastrophe pour entamer ce dialogue.

(applaudissements sur les bancs du groupe radical, citoyen et vert, du groupe socialiste, du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe du rassemblement pour la république et du groupe de l'union pour la démocratie française-alliance.)

(...)

<locuteur=paecht_arthur>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=var>

la parole est à m. léo andy.

<locuteur=andy_léo>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=guadeloupe>

monsieur le président, monsieur le secrétaire d'état, mes chers collègues, en réservant une journée tout entière de la session budgétaire si chargée au débat concernant l'outre-mer, le gouvernement donne enfin satisfaction aux élus de ces territoires qui n'ont cessé, depuis des années, de déplorer les conditions dans lesquelles se discutait le budget des dom-tom à l'assemblée nationale.

cette journée a pris chez nous une singulière importance. pour ne pas décevoir les attentes des populations, il est impératif que nous déterminions ensemble, à partir des problèmes qui assaillent notre pays, les grands domaines où s'imposent les réformes ainsi que leur orientation. il va de soi que ce débat n'apportera pas aujourd'hui de réponses définitives, tant les situations dans nos départements sont complexes et diversifiées. nous espérons néanmoins qu'il permette au gouvernement d'engager, dans la plus grande concertation et dans un franc dialogue, les vastes chantiers de réformes politiques, économiques et culturelles dont la finalité sera un développement économique durable et endogène, la reconnaissance de l'identité des peuples d'outre-mer et leur droit à la responsabilité.

mais avant d'évoquer ces aspects et puisqu'il s'agit tout de même d'un débat dans le cadre de la loi des finances, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'état, de prendre acte de l'accroissement sensible du budget de votre ministère, qui augmente de 7 %, et de la priorité qu'il accorde au soutien à l'emploi et au logement social.

c'est ainsi - et vous l'avez annoncé - que la dotation du fedom s'élèvera à 1,808 milliard, en hausse de 6,4 % par rapport à l'an dernier, et sera consacrée notamment au financement du dispositif emplois-jeunes, avec un objectif de 3 500 emplois supplémentaires en 1999 et de 56 500 insertions par l'activité contre 48 500 cette année. de même, les crédits des ces augmentent fortement. je note, en revanche, une baisse significative des contrats d'accès à l'emploi, cae, et des primes à la création de l'emploi qui risque d'accentuer la grande faiblesse des activités productrices chez nous.

l'effort est tout aussi significatif dans le domaine du logement. ainsi, sur un budget de 5,59 milliards, 1,5 milliard sera consacré à ce secteur permettant la construction de 11 800 logements neufs et l'amélioration de 5 000 autres. je mesure toute l'importance de ces chiffres, qui auront, espérons-le, une incidence favorable sur le secteur du btp, sinistré chez nous depuis six ans, notamment en raison de la faiblesse des commandes publiques. mais je dois les mettre en rapport avec les besoins existants. rien qu'en guadeloupe, où les problèmes aigus de l'habitat se posent en termes de pénurie, de précarité et d'insalubrité, il nous faudrait, selon la dde, une dizaine d'années, au rythme actuel des constructions, pour résorber le déficit évalué à 20 000 logements, sans parler des besoins considérables en réparation, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

c'est dire, monsieur le secrétaire d'état, que mon appréciation positive sur votre budget n'enlève rien à mes vives inquiétudes concernant la gravité de la situation socio-économique de mon pays. les handicaps et le retard structurel dont souffre la guadeloupe, liés aux facteurs géographiques tels que l'insularité, l'éloignement de la métropole, l'exiguïté du territoire, l'équilibre écologique fragile, les aléas climatiques, le relief accidenté notamment, sont trop connus pour que je m'y arrête.

je voudrais surtout parler de ce paradoxe qui fait que les départements français des amériques représentent une vitrine dorée de la france dans la caraïbe, alors que ce qui les caractérise, c'est bien un « mal-développement ».

la croissance y est forte mais artificielle car elle repose sur les transferts sociaux et la consommation des ménages, plutôt que sur les activités productrices, traduction de leur dépendance totale et chronique de l'extérieur, comme le disait ce matin l'ancien ministre des départements et territoires d'outre-mer, m. perben.

rien ne l'illustre mieux que le taux de couverture de nos importations par nos exportations. il était de 8 % l'an dernier, en retrait même par rapport à 1994 où il

« montait » à 9,8 % ! il s'est encore aggravé dans les six premiers mois de cette année. nous produisons peu, importons tout, y compris les biens de consommation courante et les produits des industries agro-alimentaires qui représentent 42 % de nos importations. la récente grève des dockers en guadeloupe a révélé l'ampleur de cette dépendance alimentaire : les magasins

manquaient de tout, y compris de lait, de viande, de légumes frais, même de sucre dont nous importons 5 000 tonnes par an, alors que la guadeloupe a toujours été un pays producteur de sucre. le chiffre des importations est de 20 000 tonnes pour la viande et les abats ainsi que pour les légumes et les tubercules.

quoi de moins surprenant lorsque l'on connaît l'état de dégradation de l'agriculture et de l'élevage chez nous ? nos cultures traditionnelles sont en crise, en butte aux défis que posent la mondialisation et notre intégration au marché unique européen. en effet, la banane, qui est notre premier produit d'exportation en volume depuis de nombreuses années, est non seulement victime des catastrophes naturelles, luis et marilyn en 1995 et 1996, l'ouragan george cette année, mais aussi menacée par les modifications du régime de l'ocm banane imposées par les états-unis et les multinationales américaines opérante n Amérique latine. l'augmentation sensible, à 353 000 tonnes, du quota des bananes dollars, la suppression du système des licences, qui équivaut à la fin de la garantie d'écoulement pour la banane antillaise, la faible augmentation de la recette de référence, qui ne compense pas l'augmentation des coûts de production depuis 1994, sont autant d'éléments qui augurent très mal de la survie de la production bananière chez nous. celle-ci ne peut, en aucun cas, continuer à subir le dumping social des pays d'Amérique latine.

<locuteur=lefort_jean-claude>

<affiliation=com>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=val-de-marne>

très bien !

<locuteur=andy_léo>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=guadeloupe>

la filière canne-sucre est en déclin depuis 1970 et le rhum ne permet la rentabilité de l'activité cannière que grâce aux soutiens publics, d'ordre financier, législatif ou réglementaire. a cet égard, monsieur le secrétaire d'état, le projet d'alignement des taux d'accise appliqués au rhum traditionnel sur le marché local des dom sur celui appliqué en métropole risque de porter un coup fatal aux entreprises de ce secteur et inquiète légitimement les professionnels concernés. je tenais donc à vous alerter sur ce sujet.

pour faire face aux incertitudes concernant les productions traditionnelles, des tentatives de diversification ont bien eu lieu dans les domaines des cultures maraîchères, fruitières et florales. mais elles sont obérées par la faiblesse de l'organisation des filières, l'étroitesse des exploitations, l'absence de système de conservation des semences et des rythmes de production irréguliers et mal maîtrisés.

quant à l'élevage, qu'il soit traditionnel, de type familial ou semi-industriel, il souffre d'un encadrement technique insuffisant et du coût élevé de structures d'abattage déficientes. ses performances restent donc médiocres malgré les différentes aides accordées ces dernières années.

cette crise se traduit par une diminution continue des superficies occupées par les cultures traditionnelles, une baisse de la population agricole, qui est passée de 86 000 personnes en 1981 à 35 000 aujourd'hui. le nombre d'exploitations diminue tandis que l'âge moyen des chefs d'exploitation augmente constamment.

d'une manière générale, cette situation est liée en grande partie aux difficultés croissantes de survie des petits et moyens agriculteurs, dont les coûts de production sont très élevés en raison de l'éloignement des centres d'échanges, du prix des intrants, du fret maritime, pour ne citer que ces causes.

ces catégories de producteurs sont de surcroît mal indemnisées pour les calamités naturelles, que les compagnies d'assurance refusent de couvrir et que l'état ne couvre qu'à hauteur de 25 % des dégâts, avec beaucoup de retard.

monsieur le secrétaire d'état, le sauvetage de l'agriculture en guadeloupe passe par la réutilisation d'importantes surfaces de terre agricoles laissées à l'abandon ou insuffisamment cultivées. il faudrait légiférer à ce propos.

selon certaines estimations, 20 000 hectares pourraient ainsi être récupérés, et permettre l'installation de jeunes agriculteurs. a cet effet, un plan de désendettement et d'incitation fiscale est à prévoir, qui exige des moyens autrement plus importants que ceux prévus dans le cadre de la structure « agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation agricole. dans la même logique, un réseau de mutualité agricole, à l'instar du crédit agricole, doit être envisagé pour permettre aux agriculteurs de bénéficier de l'assurance contre les calamités naturelles.

une organisation rationnelle de la commercialisation, avec notamment la création d'un marché d'intérêt régional, faciliterait également l'écoulement de leurs produits.

enfin, un effort doit être engagé pour l'irrigation des exploitations agricoles, avec en particulier la mise en place de réseaux secondaires pour les parcelles individuelles. le plan d'aménagement du territoire devrait inclure un schéma pour l'indispensable diversification de la production agricole et l'implantation de pme dans le domaine agro-alimentaire.

en ce qui concerne la pêche, les besoins locaux de produits marins ne sont couverts qu'aux deux tiers par la production locale, handicapée par les moyens archaïques de la profession. les techniques de pêche ont peu évolué, la filière est mal structurée et la commercialisation inadaptée aux circuits modernes de distribution. pourtant, la guadeloupe demeure le deuxième consommateur mondial de poisson, juste après le japon.

permettez-moi de rappeler ici le problème récurrent posé par la non-limitation des zones de pêche dans notre région et les dures réalités humiliantes qui en découlent pour nos marins-pêcheurs. un règlement s'impose de toute urgence et je compte sur le gouvernement pour faire diligence en la matière, en relation évidemment avec la commission européenne.

l'industrie guadeloupéenne reste embryonnaire, alors que la situation des entreprises artisanales se révèle catastrophique. les différentes activités industrielles représentent 10 % du pib.

la survie de ce « minimum » est, de surcroît, menacée par la mise en cause du système actuel de l'octroi de mer, qui est non seulement la ressource financière principale pour les collectivités territoriales mais aussi une protection pour la production locale. sur ce dossier aussi, je souhaiterais qu'on fasse le point.

par ailleurs, nos entreprises ont besoin, pour faire face à la mondialisation, de dispositions autrement plus favorables que celles qui existent actuellement dans le cadre de l'emploi aidé. c'est ainsi que la durée des incitations à l'embauche et les exonérations de charges sociales

doivent être revues à la hausse. pour l'entreprise individuelle ou artisanale, des mécanismes d'allégement et de simplification des charges doivent être envisagés.

d'autres mesures, telles que la bonification des taux d'intérêt en faveur des entreprises créatrices d'emplois, le renforcement de la structure des fonds propres de nos entreprises et la création d'une dotation de compensation des effets de l'insularité, à l'instar de ce qui existe pour la corse, pourraient également constituer des facteurs de dynamisation industrielle.

l'industrie guadeloupéenne a certes bénéficié de diverses formes d'aide, mais force est de constater qu'elles ne se sont pas toujours révélées très efficaces du point de vue du développement. c'est le cas pour la loi de défiscalisation dont l'application a été souvent détournée de son objectif premier, de sorte que le rapport entre coût et efficacité reste problématique. je salue néanmoins la conclusion de la mission conduite par le rapporteur de la commission des finances de l'assemblée nationale, qui admet la nécessité de prolonger cette loi au-delà de 2001 et de ne pas la réformer en profondeur tant qu'un système de substitution ne sera pas mis en place.

je partage également vos souhaits de réaménager les dispositifs de soutien à l'économie, de façon qu'ils concourent réellement à la lutte contre le chômage et l'exclusion, et bénéficient aux entreprises productrices de biens et de service tournées vers l'exportation.

notre économie a besoin d'avantages fiscaux, voire d'un statut fiscal dérogatoire au droit commun et aux normes européennes, pour pallier nos handicaps. or l'article 227, paragraphe 2, du traité instituant les communautés européennes, dans sa rédaction résultant du traité d'amsterdam, semble fournir un point d'appui plus intéressant pour les dom que la législation française.

il importe, cependant, que ce statut soit mis au service d'un véritable pacte de développement durable et endogène qui implique un fort engagement des guadeloupéens dans leur propre devenir économique. aujourd'hui, il faut l'admettre, ce n'est guère le cas en raison du manque de qualification ou de formation requise sur place.

c'est pourquoi il nous faut une politique d'apprentissage, de formation continue et d'actualisation des compétences de telle sorte que les besoins en emploi puissent dans la mesure du possible être satisfaits sur place. c'est d'autant plus urgent que nous assistons depuis quelques années non seulement au tarissement de la migration vers la métropole, mais aussi à un début de retour en guadeloupe. le règlement du chômage chronique passe aussi par là. comme vous le savez, chômage et exclusion sont peut-être les deux mots qui reviennent le plus souvent lorsque l'on parle de l'outre-mer. en guadeloupe, en dépit des diverses actions d'insertion et des aides à l'emploi mises en place, le chômage a de nouveau augmenté en 1997, pour atteindre 27,8 %, et a continué sa progression lors des six premiers mois de cette année. ce chiffre ne tient pas compte de ceux, très nombreux, qui n'ayant pas ou n'ayant plus droit aux allocations chômage et donc guère plus d'espoir de trouver un emploi, ne sont pas inscrits à l'anpe. il ne tient pas non plus compte de l'accroissement des emplois précaires et à temps partiel, qui touchent désormais des hommes, et pas seulement les femmes. faute de perspective de travail, les jeunes restent plus longtemps dans le système scolaire, pour subir néanmoins le même sort à la sortie, ce qui accroît les frustrations.

cela souligne la nécessité de créer des activités porteuses d'emploi, mais aussi d'organiser une formation adaptée et, plus généralement, de faire un effort supplémentaire dans le domaine de l'enseignement afin de réduire notre retard, pour certaines structures spécifiques, par rapport à nos voisins de la martinique, notamment dans le domaine de la création des zep.

aujourd'hui, selon une étude de l'insee, la pauvreté touche davantage nos départements que ceux de la métropole, même en tenant compte des modes de calcul différents pour chaque dom, en référence à leur environnement social. le revenu médian des ménages par unité de consommation, et après impôts, s'établit à 47 000 francs en guadeloupe contre 83 000 francs

en métropole. là aussi, il ne s'agit que d'une moyenne, ce qui veut dire, dans le cadre de sociétés à fortes disparités de revenus, qu'il existe des situations sociales d'extrême détresse pour une grande proportion de la population.

ce fléau du chômage, de l'exclusion, entraînant dans son sillage les problèmes de toxicomanie, de violence urbaine, d'insécurité, reste pour nous un défi, car il constitue une atteinte à l'un des droits fondamentaux de l'homme.

mais notre société souffre aussi d'une blessure identitaire. produit d'une histoire, d'une violence extrême, qu'était l'esclavage, elle s'est forgé une culture riche de métissage, avec des populations de continents divers, d'europe, d'afrique, d'asie, venues se joindre au peuple des caraïbes. or cette histoire a été et demeure occultée à l'école, où notre langue créole n'est même pas enseignée, alors qu'elle serait incontestablement un instrument adapté pour une meilleure appropriation des savoirs.

certes, l'importance donnée cette année à la célébration du 150e anniversaire de l'abolition de l'esclavage a éveillé la mémoire collective, mais il ne peut être question d'en rester là. un programme de reconnaissance, et donc de valorisation de notre identité culturelle, doit également être mis en oeuvre. nous demeurons isolés dans notre environnement, la faiblesse des échanges culturels en témoigne. pourtant, nous sommes beaucoup plus proches culturellement de nos voisins caribéens que de l'europe ! nous ne pourrions sortir de cette impasse multidimensionnelle sans créer les conditions d'un développement durable dans notre pays et réussir son intégration dans son environnement régional. je me félicite donc de la décision du gouvernement de faire discuter par le parlement, à l'automne prochain, un projet de loi d'orientation dont la finalité sera justement le développement durable dans les dom. cependant, il me semble que cet objectif nécessite un examen dépassionné de la question institutionnelle, car celle-ci conditionne la réussite de celui-là.

monsieur le secrétaire d'état, je n'ai pas la prétention de faire ici le procès de la départementalisation outremer, qui est passée par diverses phases et qui n'a été effective en matière d'égalité sociale qu'en 1996. on y lit un bilan contrasté, car, si elle a permis incontestablement de nombreuses avancées sur les plans sanitaire, social et scolaire, son échec est patent dans le domaine économique.

paradoxalement, la décentralisation que nous appelions de nos vœux a aggravé en un certain sens cet échec, car l'organisation politico-administrative qui l'a accompagnée a induit de nombreux dysfonctionnements tandis que le transfert des compétences n'a pas été suivi du transfert des moyens financiers. ainsi, l'existence de deux collectivités distinctes sur le même territoire a entraîné un chevauchement, quand ce n'est pas un télescopage, des compétences, et souvent, en raison d'analyses et de positions opposées, la paralysie d'actions publiques locales. cela a d'ailleurs fourni le prétexte à une recentralisation rampante qui ne peut aucunement répondre aux problèmes spécifiques liés à la situation ultra-périphérique des départements d'outre-mer.

c'est une évidence que les autorités locales sont les mieux placées pour analyser les problèmes de leur contrée et négocier les solutions avec les autres échelons du pouvoir. il est donc nécessaire de procéder à une modification institutionnelle pour remédier à cet anachronisme.

toutefois, cela ne peut se faire dans la précipitation, sans réflexion approfondie, et surtout, sans concertation avec les populations concernées. ouvrons donc ce chantier et engageons ce processus. pour contribuer au débat, je voudrais donner mon point de vue.

pour la guadeloupe, je pencherais pour une assemblée unique, qui exercerait les compétences actuellement attribuées aux assemblées existantes, auxquelles viendraient s'ajouter de nouvelles compétences transférées par l'état.

celles-ci concerneraient, notamment, le logement social, l'enseignement supérieur, la coopération régionale et la négociation avec les institutions européennes sur les sujets concernant notre pays. ce nouveau dispositif devrait prévoir la mise en place de contre-pouvoirs substantiels pour l'assemblée, afin d'assurer un fonctionnement démocratique et un contrôle efficace de l'exécutif.

le conseil constitutionnel avait déclaré, en 1982, l'option de l'assemblée unique anticonstitutionnelle dans le cadre de la départementalisation. réfléchissons alors à la création d'une nouvelle collectivité qui bénéficierait d'une très large décentralisation, voire d'une autonomie grandissante en matière de gestion et de ressources dans le cadre de la république française.

j'ouvre ici une parenthèse pour vous rappeler que le conseil général de la guadeloupe, pour répondre au souhait de la municipalité et de la population de saint-barthélemy, a déposé une proposition de loi prévoyant un nouveau statut pour l'île, afin d'assurer le maintien de sa stabilité sociale et économique.

s'agissant des départements d'outre-mer en général, l'article 73 de la constitution prévoit la possibilité d'appliquer des mesures fiscales, sociales et financières adaptées. quant à l'évolution statutaire, dans votre entretien à l'hebdomadaire le point, en juillet dernier, vous avez admis que cela pouvait être envisagé en tenant compte de la situation différenciée de chaque département d'outremer, tout en précisant que les prochaines années doivent être celles de l'identité et de la responsabilité.

en s'engageant sur cette voie, qui permettra aux peuples d'outre-mer de mieux maîtriser leur destin, la france et singulièrement le gouvernement de la gauche s'inscriront dans les traditions les plus généreuses de la république.

(applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe radical, citoyen et vert.)

(...)

<locuteur=marsin_daniel>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=guadeloupe>

monsieur le président, monsieur le secrétaire d'état, mes chers collègues, j'ai le plaisir et l'honneur d'intervenir aujourd'hui au nom de ma terre de guadeloupe et en ma qualité de représentant national.

avant d'entrer dans le sujet, je voudrais adresser une pensée amicale au ministre jean-pierre chevènement et me réjouir, après ce que j'ai pu lire dans les journaux, de son prompt rétablissement. je souhaite qu'il nous rejoigne le plus rapidement possible. (applaudissements sur tous les bancs.)

permettez-moi de vous remercier, monsieur le secrétaire d'état, au nom de mes compatriotes et en mon nom personnel, d'avoir consacré une journée de débat à l'outre-mer. parce que ce débat est symbolique, nous y sommes sensibles. certes, la prochaine fois, nous ferons en sorte de le placer le mardi ou le jeudi, afin de permettre à tous nos collègues d'être à l'écoute de la représentation parlementaire d'outre-mer.

en tout cas, je salue ceux qui sont ici aujourd'hui, ainsi que ceux qui sont virtuellement présents (sourires), en espérant que, la prochaine fois, ils seront aussi avec nous.

entrons dans le vif du sujet.

durant cette journée du 23 octobre, nous aurons entendu de nombreux avis sur l'avenir de l'outre-mer, sur la question « institutionnelle ». pour ma part, je vous dirai d'emblée que la dialectique entre l'indépendance ou l'autonomie, d'une part, et le statu quo, d'autre part, me paraît très réductrice. car une question me semble s'imposer : cette problématique correspond-elle, aujourd'hui, à une véritable aspiration populaire ? je n'en suis, quant à moi, pas sûr du tout.

pour autant, ne vous y trompez pas : je n'ai aucun tabou sur les questions institutionnelles. aucun statut ne devrait nous faire peur, dès lors qu'il serait mûrement réfléchi, voulu et accepté. il s'agirait alors d'une évolution positive et non d'une posture de « frilosité », de « fuite en avant » ou de « repli sur soi ».

la thématique institutionnelle est trop souvent utilisée pour des jeux politiques. on s'en sert soit pour des intérêts d'autoprotection à court terme, soit pour réveiller chez nos compatriotes des attitudes « populistes ». j'alerterai certains en leur recommandant d'être vigilants quant à leurs voisinages idéologiques, l'histoire faisant parfois de tristes clins d'oeil.

encore un préalable : qu'il me soit permis d'associer à mon intervention, en leur renouvelant mes remerciements, le groupe d'universitaires, au premier rang desquels m. le doyen eric nabajoth et m. le professeur jean-gabriel montauban, de l'université d'antilles guyane, ainsi que les cinquante responsables socioprofessionnels guadeloupéens - membres de professions libérales, chefs d'entreprises, représentants d'associations qui ont participé à la journée d'études organisée le 10 octobre dernier aux abymes. c'est leur expertise, leurs réflexions, leurs suggestions et leur enthousiasme qui ont renforcé ma conviction profonde qu'il est grand temps, parce que vital, que les politiques inventent une nouvelle « pratique de la décision et de l'action politique ».

prolongeant cette réflexion, mon intervention reposera sur l'idée centrale que, dans un contexte géopolitique instable, la situation en guadeloupe est suffisamment préoccupante, dans ses aspects moraux, sociaux et économiques, pour que la politique et ses acteurs, au travers d'une méthode de travail, véritablement nouvelle, reprennent tous leurs droits et toute leur place pour proposer aux guadeloupéens l'édification de leur avenir.

nos compatriotes guadeloupéens et, plus généralement, de l'outre-mer, sont très attentifs à notre débat. ils sont nombreux à le suivre grâce aux moyens audiovisuels qui sont déployés. je ne veux plus qu'ils soient déçus par la parole publique, et c'est pourquoi je m'adresserai à vous, monsieur le secrétaire d'état, avec un langage de vérité.

jeune en politique, j'ai la conviction chevillée au corps que la france et la guadeloupe vivent une période historique cruciale sur fond de grave crise d'identité. les repères sont flous. la parole et l'action publiques sont très, voire trop souvent décredibilisées. c'est pour cela que j'invite tout un chacun à contribuer à leur redonner du crédit.

je souhaite exprimer devant tous, devant mes pairs responsables politiques, mais aussi devant mes compatriotes, qui nous écoutent ou nous regardent, un certain nombre de convictions.

aussi, après avoir expliqué pourquoi je soutiens votre budget, je vous dirai en quoi la situation économique et sociale de la guadeloupe me paraît grave, et pourquoi il me semble opportun et urgent de travailler sur une méthode afin de faire émerger un grand projet fédérateur et mobilisateur.

s'agissant de votre budget, l'honnêteté intellectuelle devrait conduire tous les parlementaires - c'est à peu près le cas - à décerner un satisfecit global sur l'effort consenti et concrétisé par un budget de 5,6 milliards, soit une hausse de 7 %, alors que le budget de l'état n'augmente quant à lui que de 2,3 %, hors charges exceptionnelles.

votre budget traduit à l'évidence la volonté du gouvernement de lutter contre le phénomène de l'exclusion selon deux axes majeurs : l'insertion par l'activité et l'insertion par le logement, tout cela considéré au sens le plus large. ces axes correspondent à de sérieuses préoccupations sous nos cieux.

il n'a échappé à personne ici que les crédits mis à la disposition du fedom, soit 1,8 milliard, connaîtront une progression de 6,35 % et permettront, en théorie, de financer 56 500 nouvelles solutions d'insertion par l'activité. je ne peux que m'en réjouir, tout en appelant l'attention du gouvernement sur deux points particuliers.

d'une part, 34 000 contrats emploi-solidarité sont envisagés, alors que les collectivités locales et les associations ont de plus en plus de mal, financièrement et réglementairement, eu égard aux statuts de la fonction publique, à offrir ce type d'opportunités.

d'autre part, 7 000 contrats d'accès à l'emploi sont budgétés. il ne m'a pas échappé que les crédits correspondants baissent ainsi que ceux relatifs aux primes à la création d'emplois, alors que ces formes d'aides et d'insertion sont les seules qui mettent réellement les bénéficiaires en relation avec l'entreprise, avec une chance sérieuse de prétendre, in fine, à un emploi économiquement fondé.

pour autant, je note avec une grande satisfaction la poursuite de l'effort sur les emplois-jeunes, sur lesquels nos jeunes compatriotes fondent de sérieux espoirs, même si, là encore, la situation financière des collectivités locales ne leur permet pas toujours d'être particulièrement téméraires dans la mise en oeuvre de ce dispositif que notre majorité, ici, à l'assemblée, a eu le mérite de concevoir et de voter.

je veux aussi souligner que, dans le cadre de la réforme du service national, le sma, avec un crédit global de 451 millions de francs, a été, comme promis, préservé.

puissiez-vous, monsieur le secrétaire d'état, nous donner l'assurance que ce dispositif de formation, d'insertion et d'utilité sociale sera conforté dans le futur.

il ne m'a pas échappé non plus, monsieur le secrétaire d'état, que l'effort de l'état en faveur du logement social, secteur où l'urgence est de tout premier ordre, est particulièrement marqué avec une ligne budgétaire unique portée à près de 900 millions de francs, soit une extraordinaire progression de 58 %. on ne peut pas non plus passer sous silence les quelque 611 millions de francs de la créance de proratisation qui seront consacrés à l'insertion par le logement des rmistes.

permettez-moi, tout de même, monsieur le secrétaire d'état, afin que cette volonté politique se traduise dans les faits, d'appeler votre attention sur les lourdeurs des procédures de mobilisation des crédits lbu, voire sur l'inadaptation des critères, ce qui, dans le contexte de crise économique et sociale que connaît la guadeloupe, conduit les acteurs du bâtiment et des travaux publics et les autres opérateurs sociaux à exprimer parfois leurs inquiétudes, parfois leur mécontentement et pas toujours sans fondement.

dois-je également vous alerter, monsieur le secrétaire d'état, sur la situation du pacte de guadeloupe qui, au moment où je parle, est menacé de liquidation, notamment pour cause de blocage des financements publics ? cette structure concerne vingt-six agents qui voient poindre le chômage, une centaine d'artisans spécialisés dans la réhabilitation et 500 familles qui attendent des conditions d'habitat meilleures. elle ne peut mourir au moment même où vous affichez, dans le principe comme budgétairement, le logement comme une priorité majeure de l'action outre-mer. il faut donc intervenir et intervenir vite pour changer le cours des choses dans ce domaine.

mon troisième propos sur le budget, monsieur le secrétaire d'état, concerne la lisibilité de l'intervention nationale outre-mer. elle est loin d'être parfaite, car les chiffres récoltés ici ou là

dans les budgets des ministères techniques montrent que la masse financière investie dans les dom atteindrait les 44 milliards de francs. pourquoi ne pas rassembler, dans le budget du secrétariat d'état à l'outre-mer, l'ensemble des interventions de l'état, agrégat par agrégat, chapitre par chapitre, peut-être même fonction par fonction, quitte à recueillir après l'avis des ministères techniques pour décider de l'affectation des sommes ? cela nous permettrait de discuter valablement.

c'est une suggestion que je vous fais ; il faut en étudier la faisabilité.

enfin, et ce sera tout pour le projet de budget pour 1999 proprement dit, il me semble temps, monsieur le secrétaire d'état, de prendre en compte, par des mesures budgétaires fortes, la situation particulièrement difficile des départements et des communes qui n'arrivent plus, même en accentuant la pression fiscale, qui a ses limites, à assumer les dépenses relatives au contingent d'aide sociale et l'effort d'investissement nécessité par la vétusté des bâtiments publics, tout particulièrement les cantines scolaires et les écoles, domaines dans lesquels, il y a beaucoup à faire et de façon urgente.

sous réserve de ces observations, recommandations et suggestions, votre projet de budget pour 1999, qui représente un véritable progrès par rapport aux années antérieures, mérite d'être voté et je le voterai.

pour autant, si on lève les yeux vers l'horizon guadeloupéen pour en percevoir la réalité profonde et si on se projette un tant soit peu dans le temps, ce budget, même si je reconnais l'effort qui y est fait, n'est pas de nature à peser sur l'avenir et à orienter de façon décisive le cours des choses en guadeloupe pour garantir à terme le mieux-être collectif de nos compatriotes. en effet, parce que trop souvent on ne s'aperçoit de la gravité des problèmes que lorsqu'il est trop tard et que parfois le sang a déjà coulé, nous devons être attentifs à la situation en guadeloupe qu'il ne faut absolument pas banaliser. nous avons tous en mémoire des épisodes historiques outremer témoignant de cette incapacité ou de ce refus à anticiper l'allure des choses. rassurez-vous, nous n'en sommes pas encore au sang, mais prions le ciel pour que nous n'ayons pas péché par manque de clairvoyance ! aussi, je vous le dis tout net, la réalité actuelle en guadeloupe me paraît préoccupante. certains connaissent la différence entre l'ouragan et le volcan : l'ouragan s'annonce - la météo peut le prévoir, même si ce n'est pas toujours avec exactitude -, mais le volcan, lui, gronde, et personne ne sait quand il explosera.

m. jean-claude lefort.

si, allègre ! (sourires.)

<locuteur=marsin_daniel>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=guadeloupe>

je voudrais croire que nous ne sommes pas tout à fait dans la situation du volcan.

quelle est donc cette réalité qui fait que la guadeloupe, nous le savons tous, est l'une des régions les plus pauvres, sinon la plus pauvre de l'union européenne ? tous les orateurs qui m'ont précédé l'ont dit, elle se caractérise d'abord par un tissu économique largement déstructuré, un système de plus en plus extraverti qui offre le tableau suivant.

l'agriculture et la pêche nourrissent de moins en moins les guadeloupéens, tandis que les productions traditionnelles - canne, rhum, banane - sont fragiles et de plus en plus menacées

dans leurs débouchés et que la diversification ne parvient pas à s'inscrire comme une réalité tangible. bref, l'agriculture décline sans cesse.

l'industrie, pour sa part, est embryonnaire. le bâtiment connaît des fortunes très variées et, souvent, les entrepreneurs attendent désespérément des commandes publiques de collectivités locales qui n'ont pas les moyens de les passer.

quant aux artisans, fort nombreux, ils sont pour la plupart en difficulté dans la mesure où ils ne peuvent pas compter sur le pact, pour la centaine que je viens d'indiquer tout à l'heure. par ailleurs, ils sont des milliers à ne pas avoir accès aux marchés publics, et cela aussi doit nous interpeller sérieusement.

quant au tertiaire, stimulé par les salaires, la situation est très contrastée. je n'insisterai pas pour ne pas prolonger mon propos.

bref, malgré les évolutions du produit intérieur brut, nous sommes bien en face d'une économie que d'aucuns qualifient de « mal développée ». d'autres disent que c'est une économie « import », « non export ». en tout cas, c'est sur ce contexte, brossé à grands traits, que se peint le tableau d'une situation sociale inquiétante sur laquelle je ne veux pas trop insister non plus, sauf à vous dire que le chômage s'accroît de dix points par décennie. il est en effet passé de 12 % dans les années 70, à 20 % dans les années 80, pour atteindre près de 30 % aujourd'hui. si cette tendance, qui risque d'ailleurs de s'accélérer, se confirmait, en l'an 2020 ce serait plus de la moitié de la population active, c'est-à-dire plus de 100 000 personnes, qui n'aurait comme revenu que les minima sociaux. cette situation n'est pas très encourageante, d'autant que les moins de vingt-cinq ans sont de plus en plus concernés.

face à l'incapacité du système économique d'offrir des opportunités de socialisation à nos compatriotes exclus, l'alternative offerte, c'est le traitement social du chômage et, de ce point de vue, je reconnais que, dans le budget, un effort important est fait, même si je note, monsieur le secrétaire d'état, que les ces, les cec et les cae diminuent de plus en plus. nous ne pouvons donc nous appuyer exclusivement sur ces dispositifs. si nous n'y prenons garde, le désarroi s'emparera de la population et cela fera le bonheur de ces pêcheurs en eaux troubles qui n'aspirent qu'à une seule chose : utiliser le désarroi de ces personnes qui pourraient à un moment donné avoir envie d'en découdre avec le système. c'est parce que je crois en ce gouvernement que je vous peins ce tableau. je vous invite à réagir, à prendre très au sérieux la situation et à tout mettre en oeuvre pour redonner du sens à l'action publique dans nos pays.

c'est donc un véritable projet de société, dans ses dimensions économiques, sociales, culturelles et institutionnelles, qu'il faut concevoir dans une collaboration intelligente entre les niveaux national et local et mettre en oeuvre de façon déterminée. dans une telle démarche, la question institutionnelle devrait s'inscrire comme un outil au service d'un projet et non pas comme une question de principe. c'est, à mon avis, la seule orientation qui puisse mobiliser réellement nos compatriotes.

vous proposez, monsieur le secrétaire d'état, qu'une mission de deux élus étudie les évolutions possibles. cette méthode est louable, mais, à mon avis, insuffisante, car elle ne prend pas en compte l'aspiration des guadeloupéens à être acteurs de leur destin. c'est la raison pour laquelle j'en appelle aujourd'hui au lancement, dans les meilleurs délais, des états généraux de la guadeloupe.

l'idée est forte, mais la démarche est d'une grande simplicité. il ne s'agit pas d'envoyer une mission de deux ou trois personnes. il ne s'agit même pas, comme le disait m. chaulet, de consulter les députés, les sénateurs ; il s'agit d'impliquer les acteurs dans la définition des choix pour que ceux qui seront faits soient mobilisateurs. il s'agit donc d'impliquer tous les acteurs politiques, certes, mais aussi socioprofessionnels, les syndicats, les associations, les universitaires, les experts à cette grande réflexion qui doit avoir trois objectifs.

tout d'abord, évaluer l'ensemble des dispositifs publics, politiques, économiques et sociaux en vigueur en guadeloupe ; ensuite, à partir de cet examen, tracer les orientations et les objectifs d'évolution de l'économie et de la sociétés ecteur par secteur, en intégrant l'ensemble des contraintes déterminées et appréciées collectivement ; enfin, seulement, définir le cadre institutionnel le plus propre à permettre de réaliser ce projet de société.

dans ce domaine, il n'y a pas de tabou, le champ du possible doit être large. l'important, l'essentiel devrais-je dire, serait in fine de mettre les scenarii en délibéré devant la population en lui donnant tous les tenants et les aboutissants. dans le déroulement de ce processus, nous pourrions envisager toutes les pistes en termes de développement économique, social, culturel, en termes de mesures d'ordre juridique et fiscal. bref, nous pourrions fixer les objectifs, déterminer les moyens et aller plus loin que ce qui a été dit jusqu'à présent. en tout cas, cette initiative devrait être mise en oeuvre sans a priori, sans esprit accusatoire, sans suspicion, car il s'agit d'aboutir à ce projet fédérateur.

de la tribune de notre assemblée, je dis d'ores et déjà à mes compatriotes guadeloupéens de tous horizons politiques qu'il nous faut définitivement sortir de cette ambiguïté spirituelle qui nous ballote entre la fierté de notre identité plurielle et notre malaise auto-flagellatoire.

ensemble, nous devons construire notre avenir. tan a mitan fini, a prézan ce tan a tanmi. an nou colé tèt an nou é foyé, cabèche an nou pou di gouvelman ki gwadloup nou tout vlé pou dèmin. monsieur le secrétaire d'état, vous n'avez pas encore pratiqué suffisamment notre langue pour comprendre ce que je viens de dire.

c'est l'occasion pour moi de vous demander de ne pas oublier le créole lorsqu'il sera question de langues régionales dans les conventions internationales. veillez-y pour que nous n'ayons pas l'impression, une fois de plus, que la guadeloupe, la martinique ou autres ont été oubliées.

j'ai indiqué à mes compatriotes, en créole, que nous devons tous creuser notre intelligence pour vous dire ce que nous voulons de bon pour la guadeloupe. a vous, représentant de l'état, je lance un appel en vous demandant de favoriser ces états généraux et même de vous y associer. car, in fine, c'est ensemble, les guadeloupéens et le gouvernement, que nous validerons le projet qui en sortira et que nous nous donnerons les moyens - tous les moyens - de le mettre en oeuvre.

monsieur le secrétaire d'état, mes chers collègues, vous l'avez compris, je considère cette journée du 23 octobre, que tout le monde a voulu monter en épingle, non pas comme un aboutissement, mais comme un point de départ, une sorte de prélude à cette longue marche vers un processus salvateur que je voudrais voir collectivement assumé et entretenu, en vue d'associer les guadeloupéens à un sursaut. pour ma part, comme tous ceux qui sont de ma mouvance, j'y travaillerai de toutes mes forces, avec tout mon engagement, dans l'esprit que j'ai essayé de faire passer dans cette intervention : celui de la responsabilité, de la concertation mais aussi de la détermination.

je vous remercie de m'avoir écouté et, peut-être, de m'avoir entendu ! (applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe radical, citoyen et vert.)

(...)

<locuteur=paecht_arthur>

<ministere=0>

<affiliation=udf>

<commission=0>

<circonscription=var>

la parole est à m. le secrétaire d'état à l'outre-mer, ministre de l'intérieur par intérim.

<locuteur=queyranne_jean-jack>
<ministere=outre-mer>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=rhône>
<fmt=titre>
<oral=non>

ministre de l'intérieur par intérim.

<fmt=texte>
<oral=oui>

monsieur le président, je veux d'abord remercier tous les orateurs qui se sont exprimés après avoir entendu les rapporteurs des différentes commissions, qui ont réalisé un excellent travail.

nous avons eu, sans compter mon intervention, plus de huit heures de débat.

je ne sais pas, madame taubira-delannon, si l'« outremer » est un « abus de langage ». mais les nombreux plaidoyers qui ont été prononcés par les élus d'outre-mer, nourris de la situation locale qu'ils vivent dans leurs départements, collectivités ou territoires, ont exprimé des aspirations et des attentes relatives non seulement au budget annuel mais aussi, et plus généralement, à l'avenir de l'outre-mer.

vous comprendrez, mesdames, messieurs, qu'il me soit difficile de répondre à chacun des intervenants. je voudrais cependant vous apporter quelques précisions, étant entendu que nous aurons, tout au long de l'année, l'occasion d'avoir des contacts particuliers et de réaliser un travail en commun sur le projet de loi d'orientation que j'ai annoncé.

je rappellerai d'abord que, en dix-sept mois, le gouvernement a mené pour l'outre-mer un certain nombre de politiques essentielles.

quand nous sommes arrivés au gouvernement au mois de juin 1997, le dossier calédonien était embourbé, m. frogier doit s'en souvenir. il a fallu régler la question minière et avancer, avec les partenaires, dans la voie d'une solution politique. ce travail a abouti aux accords de nouméa, qui ont été approuvés par tous les parlementaires de l'outre-mer et par 95 % des parlementaires français à l'occasion de la révision constitutionnelle, à versailles. cela m'amène à émettre le souhait que la participation des calédoniens au référendum du 8 novembre soit très large, tout comme leur approbation, afin qu'ils accompagnent cette évolution qui conduit non seulement à la paix, à la concorde, mais aussi à une stabilité politique qui permette les investissements.

je précise à m. frogier que la france, à travers toutes les tendances politiques ici représentées, partagent ce point de vue. elle continuera donc d'accompagner la nouvelle-calédonie à travers des crédits pour le développement et des actions de formation des hommes, des femmes, des futurs responsables, pouvant être réalisés dans le cadre de la république française.

j'indiquerai à m. auberger, que nous souhaitons que le projet de construction d'une usine de nickel au nord de la nouvelle-calédonie permette un rééquilibrage. mais si les conditions économiques ne se trouvaient pas réunies, eramet rembourserait à l'état la part de l'indemnisation correspondant à la valeur du gisement, comme le prévoit le protocole signé à bercy.

a m. asensi, je rappellerai que les contrôles existent et continueront d'exister, qu'il s'agisse des institutions financière, comme la chambre régionale des comptes, des institutions judiciaires et du tribunal administratif de nouméa, en nouvelle-calédonie. les différents partenaires s'inscrivent dans cette démarche. il en sera de même en polynésie. les évolutions prévues n'entraîneront donc pas de retrait des mécanismes de contrôle, qui constituent une garantie de l'état de droit.

nous avons donc avancé, s'agissant de la difficile question de la nouvelle-calédonie, vers une solution qui, je l'espère, sera approuvée par l'ensemble des calédoniens.

nous avons aussi beaucoup fait dans le domaine de l'emploi avec la création de 6 000 emplois-jeunes en 1998.

à la réunion, 3 000 emplois-jeunes seront mis en place, soit autant que ceux créés par la croissance économique, dont on s'est plu à souligner tout à l'heure qu'elle était forte et qu'elle correspondait à un niveau d'activité important. n'oublions pas cependant que la vague démographique amène beaucoup de jeunes sur le marché du travail. il faut donc essayer de faire face à cette situation.

nous avons également conduit une politique efficace en matière scolaire. les rentrées ont été bien assurées et nous n'avons pas connu de difficultés sur le plan des effectifs.

nous nous sommes aussi attachés à la défense des productions de l'outre-mer. je pense particulièrement à la rude négociation qui a abouti au compromis de luxembourg sur l'ocm bananes. m. marsin avait d'ailleurs déposé, au mois de juin, une proposition de résolution.

nous avons débattu à l'époque du soutien apporté au gouvernement français pour la négociation des compensations à apporter à nos producteurs, notamment antillais, pour leur mise en conformité par rapport aux producteurs des pays de la caraïbe et des pays tiers. sur ce plan, le gouvernement français a été très offensif. le ministre de l'agriculture et de la pêche, louis le penec, a pu, avec le soutien du premier ministre et du président de la république, arracher à luxembourg des conditions qui, certes, ne satisfaisaient pas à toutes les demandes, mais qui constituaient un point fort pour la défense de notre agriculture.

plusieurs orateurs ont évoqué la lbu.

à mon arrivée au secrétariat d'état, à la fin de 1997, il restait 420 millions de francs de crédits non consommés.

à la fin de 1998, nous connaissons une situation très résiduelle.

ces quelques exemples de l'action de l'état vous montrent que, pendant toute cette période, mis à part les réponses spécifiques apportées à tel ou tel département, nous avons beaucoup avancé sur le plan concret, ainsi que sur celui de la mise à niveau juridique. vingt ordonnances ont été prises en 1997-1998 pour régler d'importants sujets, tels que, vous le savez bien, madame taubira-delannon, la question foncière en guyane ou les problèmes de mise en ordre des régimes économiques, commerciaux et juridiques dans un certain nombre d'autres territoires ou départements d'outre-mer.

j'en viens plus précisément au budget.

le fidom et le fides ont suscité de nombreuses inquiétudes, notamment de la part de m. claude hoarau, de m. perben, de m. asensi, de m. jean-baptiste et de m. turinay.

je vous communiquerai, monsieur turinay, le détail, département par département, de la répartition des crédits. celles-ci est décidée par le comité du fidom, où siègent des parlementaires.

sur un plan plus général, nous avons enregistré - m. perben le sait probablement - une réduction des crédits du fidom et du fides depuis 1994. le fidom est ainsi passé de 379

millions de francs en 1994 à 214 millions de francs en 1997, soit une forte baisse de près de 45 %. le fides a connu, pendant la même période, une baisse un peu moindre.

en ce qui concerne l'année 1999, le fidom n'enregistrera plus les conséquences du plan vert en guyane, qui représente 32 millions de francs et qu'il fallait solder.

les crédits des deux fonds sont donc plutôt en croissance. ils sont destinés à couvrir les contrats de plan - mis à part des mesures exceptionnelles, comme celle en faveur du rattrapage en matière scolaire en guyane - dans le cadre de la prolongation d'un an qui avait été décidée par le gouvernement précédent.

m. lambert et m. auberger se sont interrogés sur le fidom décentralisé. il est en cours de disparition. je rappelle que la décision n'a pas été prise par nous-mêmes puisque ce fonds est en voie d'extinction depuis trois ou quatre ans. les crédits de paiement concernent la fin des opérations qui avait été engagées antérieurement.

s'agissant du sma, je préciserais à m. claude hoarau, comme à m. turinay et à m. marsin, que nous devons tenir compte des conséquences de la modification du service national. en 1999, nous ouvrirons 500 postes de volontaires - il ne s'agira pas de postes d'encadrement.

tous ceux qui les occuperont seront des militaires du rang, l'objectif étant de parvenir en 2002 au nombre de 1 800 volontaires pour un total de 2 500 à 2 700 personnels dans le cadre du sma.

nous ne connaissons pas encore la réponse qu'apporteront les jeunes d'outre-mer, en particulier en guyane où il y existe deux unités de sma, à cayenne et à saint laurent-du-maroni. j'espère que nous pourrons les conserver car leur importance est grande. mais cela dépendra des engagements des volontaires.

en ce qui concerne les frafu, les fonds compétents en matière d'acquisitions de terrain, nous devons tenir compte de l'expérience de la réunion, et des réserves qu'elle inspire.

la mise en oeuvre des frafu devrait avoir lieu avant la fin de l'année dans les trois départements qui n'en sont pas encore dotés : la guyane, la guadeloupe et la martinique.

la discussion de la première partie du projet de loi de finances a assuré le maintien du dispositif actuel de défiscalisation, tel qu'il a été modifié par un amendement parlementaire en 1997. le rapport de m. migaud a été discuté en commission des finances et nous connaissons bientôt celui qui a été rédigé sous l'autorité de m. lallier, inspecteur général des finances. ces deux rapports analysent le dispositif existant en matière de financement des investissements, et vos commissions devraient s'en saisir.

nous aurons à réfléchir aux moyens du développement économique de l'outre-mer. mais je ne crois pas que les départements d'outre-mer doivent devenir des zones franches à part entière. la commission de bruxelles dresserait sans doute quelques obstacles devant nous. mieux vaudrait réfléchir à la notion d'entreprises franches, applicable aux entreprises centrées sur la production et l'exportation. on donnerait ainsi à celles-ci les moyens d'être concurrentielles par rapport à toutes celles de leur environnement régional. les autres, notamment celles qui interviennent dans le domaine de la consommation, n'ont pas lieu d'être exonérées des charges sociales et fiscales car il faut bien que la collectivité nationale ou régionale retrouve des moyens en matière financière.

je suis également très sensible aux problèmes auxquels sont confrontées les communes de polynésie. un texte a été transmis au sénat. il serait souhaitable qu'il soit discuté au cours de la présente session parlementaire. nous aurons ainsi garanti, monsieur buillard, les bases d'un financement pérennisé pour ce qu'on appelle le fip, c'est-à-dire la contribution de l'état. je sais qu'en polynésie, après une discussion de plusieurs années, la question de la fonction publique territoriale a pratiquement été « calée » avec les organisations syndicales et professionnelles.

nous pouvons à présent. il me paraît tout à fait indispensable que la loi sur les structures communales soit votée définitivement l'année prochaine.

je partage l'avis de m. perben : les structures fiscales des collectivités locales, en particulier des communes, sont très fragiles et les bases de financement sont réduites. la matière imposable elle-même est donc réduite, ce qui pose un problème de partenariat quand les communes concernées sont sollicitées pour contribuer à des opérations en liaison avec l'état - je pense notamment aux emplois-jeunes.

la réflexion sur la loi d'orientation devra intégrer la fiscalité des collectivités locales.

on a beaucoup parlé de la guadeloupe. je ne sais pas, monsieur chaulet, si c'est un ouragan de force 5 ou, monsieur marsin, un volcan qui menace. il est vrai que, dans ce département, les rapports sociaux se sont fortement dégradés.

je partage l'avis de m. moutoussamy, qui a dit : qu'il fallait passer en guadeloupe de la culture de la confrontation et des intérêts particuliers à la culture du compromis et de l'intérêt général. ce département ne peut rester paralysé par ces conflits endémiques qui durent quarante ou cinquante jours.

comme l'a très bien dit m. moutoussamy, il manque en guadeloupe une culture du dialogue social. l'état ne peut pas régler à la place des partenaires sociaux tous les conflits qui existent dans la société guadeloupéenne. mais si les rapports entre les syndicats et les entrepreneurs - peu importe leur représentation - connaissent un blocage, la société guadeloupéenne souffrira de plus en plus.

je n'ai pas la solution au règlement des conflits en cours - ceux de la décharge de pointe-à-pitre, des cantines scolaires, des pompistes, notamment. mais si la guadeloupe s'enferme dans ces conflits, elle en subira les conséquences sur les plans économique et touristique. sur ces questions, il y a un impérieux besoin de dialogue social en guadeloupe. l'état joue son rôle en cherchant des médiations mais, dans le cas de conflits d'intérêts privés ou de service public, il ne peut pas se substituer aux employeurs. c'est une question de fond. je souhaite que la société guadeloupéenne se penche dessus. il y va de la pérennité économique et de la vie en société en guadeloupe, car de tels conflits peuvent paralyser complètement l'économie.

s'agissant de la guadeloupe toujours, la solidarité nationale n'est pas une abstraction. pour les agriculteurs qui ont subi la sécheresse - j'ai pu le constater lors de ma visite au mois de mai dernier -, puis les conséquences de l'ouragan georges sur les productions de banane, le gouvernement, sur ma proposition, a décidé une indemnisation de 100 millions de francs. cette aide pourra être complétée par l'octroi de certificats d'importation à l'issue de la mission que les instances communautaires vont mener en guadeloupe, dès les premiers jours de novembre. je sais aussi que, dans ce domaine de l'agriculture, près de 1 000 salariés sont en chômage technique et je pense que l'allocation chômage versée dans le cadre de la rémunération mensuelle minimale sera intégralement prise en charge.

nous sommes sensibles aux problèmes de sécurité évoqués par plusieurs intervenants. nous avons mis en place et renforcé les éléments d'intervention, en guyane notamment. mais je retiens la proposition de m. bertrand d'actions concertées. il y a en guyane 400 fonctionnaires de police, 600 militaires de la gendarmerie nationale, sans compter les deux régiments qui participent aux missions de sécurité. nous avons de longues frontières en guyane avec une tradition de passage, mais nous pouvons sûrement mener des opérations pour combattre la délinquance et l'immigration clandestine.

monsieur grignon, nous serons très vigilants s'agissant des conditions d'application de l'accord franco-canadien sur la pêche du 2 décembre 1994. normalement, le comité consultatif devrait se tenir la troisième semaine du mois de décembre. la france se réserve la possibilité de demander, en cas de besoin, une avance sur le quota de la campagne de pêche. j'ajoute que

sept emplois d'observateurs embarqués seront financés sur le budget du ministère de l'équipement pour l'année 1999. nous verrons aussi les problèmes d'extension en matière de dispositions sociales pour la loi d'orientation des personnes handicapées et la situation des agents hospitaliers, qui ne bénéficient pas de retraite complémentaire.

les parlementaires de la réunion, mme bello, m. hoarau, m'ont interrogé sur la poursuite dans la voie de l'égalité sociale qui comporte deux aspects : les prestations familiales - mme bello m'a déjà posé une question d'actualité sur ce thème - et la question de l'alignement du rmi sur celui de la métropole. c'est politiquement et moralement souhaitable, mais il faut réfléchir dans la concertation et choisir entre une utilisation collective ou individuelle du différentiel. la créance de proratisation, qui est aujourd'hui de 800 millions de francs, est en effet affectée, à hauteur du quart, à des actions d'insertion réalisées par les adi et, à hauteur des trois quarts, à la construction de logements sociaux.

on a beaucoup parlé aussi des questions relatives à la fonction publique territoriale. s'agissant de wallis, monsieur brial, le rapport sur la fonction publique territoriale vous sera remis dès la semaine prochaine. dans les quatre départements se pose la question des agents territoriaux non titulaires. michel tamaya a notamment évoqué l'inégalité de traitement. près de 30 000 agents territoriaux sont dans cette situation. dans chaque département, des accords locaux ont permis de trouver des solutions. je salue tout particulièrement l'effort de l'association des maires de la réunion qui a, sur ce plan, élaboré un protocole avec les représentants des personnels, dont je n'ignore toutefois pas les conséquences et les contraintes juridiques et financières pour les collectivités. sur ce plan, le gouvernement est attentif à trois principes : assurer la protection légitime des personnels ; tenir compte des possibilités financières des collectivités - il faut des solutions progressives ; respecter la légalité.

j'en viens à la préparation de la loi d'orientation que nous allons commencer dans les prochaines semaines. la concertation est indispensable et je confirme à tous ceux qui m'ont interrogé - m. darsières, m. andy et bien d'autres - que la réflexion qui a été menée dans les différentes collectivités, voire, monsieur bertrand, dans des structures plus larges comme les états généraux, sera intégrée dans le cadre de cette préparation. la loi d'orientation sera ce que l'on appelait traditionnellement sous la ive république une loi-cadre, c'est-à-dire qu'elle fixera des grands principes dans les domaines économique, social, culturel et politique. nous aurons donc à réfléchir à l'évolution institutionnelle dont j'ai donné le cadre dans mon intervention. nous devons engager la réflexion sur deux points essentiels.

d'abord, la question des assemblées. tout le monde se rappelle la décision du conseil constitutionnel de 1982 refusant l'assemblée unique. nous devons y réfléchir à la lumière des évolutions qui sont intervenues depuis maintenant quinze ans tout en sachant qu'il faut assurer un équilibre des pouvoirs. une société a en effet besoin de contre-pouvoirs. il ne faut pas, sur ce plan, concentrer tous les pouvoirs. j'insiste sur ces éléments de réflexion qui participent d'une démocratie équilibrée.

ensuite, il faut savoir comment des compétences complémentaires peuvent être données aux collectivités et plus particulièrement aux départements d'outre-mer. il y a des attentes. m. darsières, notamment, a évoqué la coopération régionale. il est vrai que les élus de l'outremer ressentent une frustration dans leurs rapports avec leur environnement régional. je me souviens de cette réflexion d'un sénateur qui disait qu'il était plus facile d'envoyer une classe en allemagne, depuis la martinique ou la guadeloupe qu'à sainte-lucie. on ne s'inscrit pas dans les courants normaux des échanges avec les voisins proches. sur le plan de la coopération régionale, comme celui d'un certain nombre de compétences, des propositions pourront être faites et chacun se déterminera ensuite. s'inscriront-elles dans une vision idéologique d'évolution de l'outre-mer ? je laisserai à chacun le soin de défendre ses positions et de les exprimer. c'est le débat qui s'ouvre et qui me paraît important.

nous traiterons donc de l'avenir de l'outre-mer, notamment sur le plan de l'identité. l'annonce de la ratification de la charte des langues minoritaires est à cet égard un élément important. mme bello m'a interrogé sur ce point. m. marsin a parlé en créole, comme mme taubira-delannon et d'autres encore. notre terrain juridique et politique nous permet d'avancer en la matière, même si certains éléments ont déjà été introduits dans l'enseignement, en particulier dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur, et même dans l'apprentissage au niveau du primaire et de la maternelle.

identité, recherche de l'égalité juridique et sociale c'était la revendication de 1946 -, élargissement des responsabilités, tel est le triptyque qui doit gouverner nos réflexions.

en conclusion, je dirai que notre pays à la chance d'avoir un outre-mer vivant - ce débat très riche le montre -, implanté dans de grandes zones géographiques en pleine évolution. nous avons là un atout pour développer à la fois la culture et les investissements économiques. en même temps, les peuples d'outre-mer nous montrent que notre identité française est multiculturelle.

on évoquait les succès des sportifs, mais on peut aussi parler du foisonnement sur le plan de la création littéraire, artistique et des développements scientifiques. oui, la france a la chance de pouvoir compter sur les sociétés d'outre-mer pour marquer sa présence dans le monde ! (applaudissements sur tous les bancs.)

<ensemble=critique>
<titre=0>
<numeration=0>
<nature=débat>
<date=26_05_99>
<mois=05>
<annee=1999>
<commission=0>
<circonscription=0>

<fmt=titre>
<oral=non>
assemblée nationale - 3e séance du 26 mai 1999

présidence de m. patrick ollier

2. liberté de communication. - suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4987).

<fmt=texte>
<oral=oui>

<locuteur=ollier_patrick>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>

<circonscription=hautes-alpes>

l'amendement no 538 corrigé est donc retiré.

je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 423 et 539.

(ces amendements ne sont pas adoptés.)

la parole est à mme la ministre.

<locuteur=trautmann_catherine>

<ministere=culture_communication>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=bas-rhin>

avant que nous n'abordions la discussion de l'amendement suivant, je veux répondre à la question de m. kert.

pour les chansons en langue régionale, on suit la règle en vigueur à la télévision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de quota spécifique. elles sont prises en compte dans le quota général des chansons en langues de france.

<ensemble=cri>

<titredoc=0>

<numerotation=0>

<nature=débat>

<date=27_01_99>

<mois=01>

<annee=1999>

<commission=0>

<circonscription=0>

<fmt=titre>

<oral=non>

assemblée nationale - 1re séance du 27 janvier 1999

présidence de m. laurent fabius

2. aménagement du territoire. - suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 461).

<fmt=texte>

<oral=oui>

<locuteur=fabius_laurent>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=seine-maritime>

« art. 12. - i. - l'intitulé de la section 2 du chapitre v du titre ier de la loi du 4 février 1995 est remplacé par l'intitulé suivant : « du schéma de services collectifs culturels ».

« ii. l'article 16 de la loi du 4 février 1995 est modifié ainsi qu'il suit :

« i. - le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« le schéma des services collectifs culturels définit les objectifs que se donne l'état pour favoriser l'accès aux biens, aux services et aux pratiques culturelles et artistiques sur l'ensemble du territoire.

« il identifie des territoires d'intervention prioritaire, afin de mieux répartir les efforts et les moyens publics.

« il encourage le développement de pôles artistiques et culturels à vocation nationale et internationale. il prévoit, le cas échéant, les transferts de fonds patrimoniaux correspondants.

« il prévoit, pour les organismes culturels qui bénéficient de subventions de l'état, des objectifs de diffusion de leurs activités ainsi que de soutien à la création.

« il renforce la politique d'intégration par la reconnaissance de toutes les formes d'expression, de pratique et de création artistiques.

« il assure la valorisation des cultures et des langues régionales.

« il s'appuie sur l'usage des technologies de l'information et de la communication pour développer l'accès aux oeuvres et aux pratiques culturelles. »

« ii. le troisième alinéa est abrogé. »

la parole est à m. yvon abiven, inscrit sur l'article.

<locuteur=abiven_yvon>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=finistère>

dans le cadre de la discussion sur l'article 12 concernant le schéma de services collectifs culturels, mon intervention portera sur un sujet rarement évoqué dans cette assemblée, les langues et cultures régionales. celles-ci sont explicitement mentionnées dans la version originale du projet de loi. en effet, il y a dans cette mention un signe fort, attendu par un grand nombre de ceux qui ont suivi les initiatives du gouvernement en ce domaine depuis juin 1997. le pré rapport de nicole péry et le travail de bernard poignant ont posé les bases de cette politique. il n'y a pas, aujourd'hui, de risque pour l'identité de notre république à reconnaître la réalité des langues et des cultures régionales, qui sont une richesse culturelle réelle à promouvoir, plus que l'instrument d'une communautarisation fantasmée.

à la suite de ces premiers travaux, lionel jospin a demandé à guy carcassonne d'étudier la compatibilité de la charte des langues et cultures régionales et minoritaires avec le texte de notre constitution. la signature de cette charte est en effet un engagement pris par le premier ministre dès 1995. c'était aussi, d'ailleurs, un engagement du candidat jacques chirac à la présidence de la république, engagement qui n'a guère été suivi d'effet entre 1995 et 1997.

guy carcassonne, en juriste méticuleux, a estimé que la conformité d'un nombre suffisant d'articles à la constitution lui semblait autoriser cette signature.

nous voici donc, avec l'article 12, devant une des premières traductions concrètes de cette nouvelle politique.

je souhaitais malgré tout, avant même leur discussion, appeler l'attention de l'assemblée sur quelques points que nous allons aborder. je crois en effet que, dans son effort louable pour obtenir le consensus le plus large et le plus fréquent possible au sein de la commission de la production et des échanges, notre rapporteur a ici péché par excès de magnanimité.

le résultat en est un amendement fourre-tout, qui met sur le même plan la langue officielle de la république, les langues et cultures régionales, les dialectes et les patois, enfin les langues parlées par les populations vivant sur le territoire national, dans un inventaire qui, à force d'exhaustivité, perd en cohérence politique.

le texte initial avait, me semble-t-il, le mérite de la clarté. c'est pourquoi, avec les membres du groupe socialiste, je défendrai un premier amendement visant à revenir à une formulation plus lisible. par ailleurs, je souhaite que soit mentionné dans la loi d'orientation que les schéma culturel devra préciser les conditions dans lesquelles l'état, mais aussi les collectivités territoriales, qui sont les mieux à même d'apprécier les besoins et les attentes, s'associeront à cette politique de promotion de nos langues et cultures régionales.

<locuteur=fabius_laurent>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=seine-maritime>

il est dommage, monsieur abiven, que vous n'ayez pas fait votre intervention en breton, car cela aurait agrémenté notre débat.

(sourires.)

souhaitez-vous vous exprimer en patois savoyard, monsieur bouvard ?

<locuteur=inchauspé_michel>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=pyrénées-atlantique>

moi, je vais parler en basque !

<locuteur=bouvard_michel>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=savoie>

monsieur le président, je rappelle que le franco-provençal est une langue que le rapport de m. carcassonne a indûment rattachée aux langues d'oïl alors qu'elle serait plutôt de la famille des langues d'oc, nous l'avons fait remarquer à m. le rapporteur, qui a par ailleurs effectué un travail intéressant.

j'ajoute que les premiers documents officiels rédigés en langue française l'ont été dans les états de savoie, à aoste, avant de l'être dans le territoire de l'ancien royaume de france. le français a toujours été la langue de l'état savoyard jusqu'à son rattachement à la république française, sous la révolution, puis à l'empire en 1860. au parlement de turin, où ont siégé un certain nombre de mes prédécesseurs, les députés savoyards s'exprimaient en français.

cela dit, je ne m'étendrai pas sur le sujet...

<locuteur=inchauspé_michel>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=pyrénées-atlantique>

dommage !

<locuteur=ollier_patrick>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=hautes-alpes>

oui, car c'est intéressant !

<locuteur=bouvard_michel>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=savoie>

c'est intéressant, mais cela n'entre pas forcément dans le cadre de notre discussion.

<locuteur=fabius_laurent>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=seine-maritime>

ce ne serait pas la première fois qu'on en sortirait.

(sourires.)

m. duron, rapporteur, a présenté un amendement, no 291, ainsi libellé :

« rédiger ainsi le huitième alinéa du ii de l'article 12 :

« il définit les actions à mettre en oeuvre pour assurer la promotion et la diffusion de la langue française, la sauvegarde et la transmission des cultures et langues régionales, des dialectes et patois ainsi que des langues parlées par les populations vivant sur le territoire national. »

sur cet amendement, je suis saisi de deux sous amendements nos 1092 et 1105.

le sous-amendement no 1092, présenté par m. rimbart et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« après le mot : "régionales", rédiger ainsi la fin de l'amendement no 291 : "et minoritaires". »
le sous-amendement no 1105, présenté par mm. sauvadet, coussain, gengenwin, blessing et mme boisseau est ainsi rédigé :
« a la fin de l'amendement no 291, supprimer les mots : "ainsi que des langues parlées par les populations vivant sur le territoire national". »
la parole est à m. le rapporteur, pour soutenir l'amendement no 291.

<locuteur=duron_philippe>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=aménagement_territoire>
<circonscription=calvados>

le projet de loi vise la « valorisation » des seules cultures et langues régionales.
la commission ne s'y oppose pas, bien sûr, elle souhaite simplement une rédaction plus large, prenant en compte d'abord la valorisation, la diffusion de la langue française, car il serait faux de penser que le français n'a pas besoin d'être soutenu et promu. quiconque a, comme moi, enseigné pendant un quart de siècle sait que la promotion du français est un travail permanent.
par ailleurs, si la valorisation des cultures et des langues régionales est une nécessité reconnue - je suis tout à fait d'accord avec l'argumentation de m. abiven -, il est tout aussi nécessaire d'assurer la promotion et la valorisation des langues parlées par les populations vivant sur notre territoire pour favoriser leur intégration et la prise en compte de leurs repères culturels.
ce qui m'a intéressé dans cet amendement, c'est l'approche pluriculturelle de la promotion des langues.
cela me semble une approche moderne de la question linguistique. en bretagne, certains créateurs ont d'ailleurs une telle approche. des manifestations culturelles récentes l'illustrent bien.

<locuteur=sauvadet_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=côte-d'or>

pas besoin de l'etat !

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>

la parole est à m. yvon abiven, pour défendre le sous-amendement no 1092.

<locuteur=abiven_yvon>

<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=finistere>
je me suis expliqué tout à l'heure. ce sous-amendement, purement rédactionnel, vise à assurer une meilleure lisibilité du texte.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
la parole est à m. yves coussain, pour soutenir le sous-amendement no 1105.

<locuteur=coussain_yves>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=cantal>
la langue de la république est le français et ce n'est pas à l'etat d'assurer sur notre territoire la promotion de toutes les langues du monde, car il est bien probable que s'y trouvent représentées toutes les ethnies du monde. il est certes nécessaire de permettre à chacun de parler sa langue natale, mais ce n'est pas sur les fonds publics que l'on doit financer la sauvegarde et la transmission de toutes ces langues. de plus, l'amendement no 291 ouvre la voie à toutes les revendications imaginables qui ne se limiteront pas, dans les villages, les communes ou les régions, à la promotion de langues nationales étrangères. elles s'étendront à tous les dialectes possibles et je ne vois pas du tout comment nous pourrions gérer cela.

<locuteur=sauvadet_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=côte-d'or>

très bien ! très bon amendement !

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>

quel est l'avis du gouvernement sur l'amendement no 291 et les sous-amendements nos 1092 et 1105 ? mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

au moment où le gouvernement s'apprête à ratifier la charte européenne des langues et cultures régionales et minoritaires, il me semble intéressant de garder cette formulation. c'est pourquoi je suis favorable à l'amendement no 291 de la commission, sous réserve de l'adoption du sous-amendement no 1092 de m. rimbart.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
la parole est à m. patrick ollier.

<locuteur=ollier_patrick>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=hautes-alpes>

bien que nous soyons soucieux de renforcer le schéma des services collectifs culturels, il nous paraît difficile de voter l'amendement no 291 de la commission. je vois très bien poindre certains arguments - ils ont été évoqués tout à l'heure - : nous serions contre l'intégration ! or, non seulement nous ne sommes pas contre, mais nous souhaitons que des dispositions fortes sur le plan culturel soient prises pour permettre l'intégration de ceux qui ont choisi de venir vivre dans notre pays. cela doit-être très clair. mais nous considérons que les fonds publics, notamment dans un schéma de ce genre, doivent justement être utilisés pour favoriser cette intégration et l'accès de ces personnes à la langue de notre pays, qui est le français.

<locuteur=duron_philippe>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=aménagement_territoire>
<circonscription=calvados>
bien sûr !

<locuteur=ollier_patrick>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=hautes-alpes>
c'est une priorité.

assurer, sur des fonds publics, « la sauvegarde et la transmission... des langues parlées par les populations vivant sur le territoire national », comme on nous le propose, ce n'est pas rien ! on pourra dès lors favoriser le parler du kazakhe ou de l'ouzbek, si des ouzbeks vivent en france -

je préfère évoquer cette nationalité plutôt que d'autres -, mais nous ne remplirons pas notre rôle.

en effet, alors que l'on se plaint sans arrêt de l'insuffisance de nos moyens culturels, qui sont chiches, pour promouvoir les actions culturelles au niveau local, si cet amendement était adopté des fonds publics pourraient être utilisés à des fins qui ne semblent pas prioritaires.

nous sommes donc favorables à l'amendement de la commission, sous réserve de la suppression de la référence aux langues parlées par les populations vivant sur le territoire national, comme l'a fort justement proposé m. coussain. un consensus se dégagerait ainsi dans l'assemblée pour favoriser l'intégration, ainsi que la pratique des dialectes et des langues locales. mais nous sommes opposés à une disposition qui risque de se traduire par l'ouverture de crédits extrêmement importants mais qui aurait peu d'effets sur la culture en france.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
la parole est à m. françois sauvadet, pour un mot.

<locuteur=sauvadet_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=côte-d'or>

je m'exprimerai aussi au nom de mon collègue léonce deprez.

lorsqu'on examine un projet de loi d'orientation et d'aménagement du territoire, il faut s'interroger sur la mission essentielle de l'état. quelle est-elle ? elle est déjà d'assurer une bonne connaissance de la langue française en tout point du territoire pour lutter contre les inégalités et de permettre à tous ceux qui se reconnaissent dans la nation française de maîtriser notre langue. or, à l'heure actuelle - je vous renvoie à ce qui s'est dit à l'occasion d'autres débats dans cette assemblée -, l'illettrisme se développe. trop nombreux sont nos compatriotes qui ne maîtrisent pas la langue française dans son expression écrite, quand ce n'est pas dans son expression orale. la première des exigences que nous devons réaffirmer concerne donc l'égal accès de tous nos compatriotes à la maîtrise de l'écriture, de la lecture.

par ailleurs, au groupe udf, nous sommes très attachés à la décentralisation, au fait d'afficher une volonté pour permettre l'émergence d'expressions sinon minoritaires - je n'aime pas le mot -, du moins territoriales.

nous sommes en effet favorables à l'expression légitime des territoires au travers de dialectes, voire de langues qui sont inscrites dans une longue tradition, mais cela n'a rien à voir avec cette notion de « minoritaires », monsieur abiven. nous qui sommes attachés à la décentralisation, souhaitons laisser aux régions la faculté d'encourager ces formes d'expression. cela pourrait d'ailleurs aussi se faire dans un cadre interrégional - nous avons eu ce débat sur la dimension interrégionale. mais, cela n'est pas le rôle de l'état. celui-ci doit se concentrer sur sa mission essentielle : permettre un égal accès de tous à la maîtrise de la lecture et de l'écriture du français, qui est la langue de la république.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
la parole à m. félix leyzour.

<locuteur=leyzour_félix>
<ministere=0>
<affiliation=com>
<commission=0>
<circonscription=côtes-d'armor>
nous n'abusons pas de la parole, monsieur le président, mais je voudrais donner mon opinion sur un sujet qui nous a beaucoup retenus en commission.
m. abiven a fait tout à l'heure un plaidoyer en faveur des langues régionales. comme lui, ma langue maternelle est le breton et je m'exprime dans cette langue, mais pas uniquement.
l'avenir des langues régionales en france dépend pour une part - mme la ministre l'a rappelé - de l'attitude que notre pays choisira dans les mois à venir sur la charte européenne, dont je souhaite l'adoption. une expertise juridique a montré que celle-ci était possible sans modification de la constitution. je suis pour que l'on explore cette voie le plus rapidement possible et que l'on aille jusqu'au bout, parce qu'il n'y a pas de temps à perdre. cela dit, même si l'on signe la charte, tous les problèmes ne seront pas réglés pour autant.

<locuteur=sauvadet_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=côte-d'or>

c'est vrai !

<locuteur=leyzour_félix>
<ministere=0>
<affiliation=com>
<commission=0>
<circonscription=côtes-d'armor>
il faudra qu'une loi définisse les conditions dans lesquelles ces langues seront enseignées, les moyens permettant de les mettre en valeur et de favoriser le développement de la culture.
on oppose parfois la défense du français à celle des langues régionales. dans le monde d'aujourd'hui, on observe cependant des tendances à l'hégémonie de certaines langues par rapport au français.

<locuteur=sauvadet_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=côte-d'or>
c'est un communiste qui parle !

<locuteur=leyzour_félix>
<ministere=0>
<affiliation=com>
<commission=0>
<circonscription=côtes-d'armor>
m. sauvadet essaie de faire de l'esprit, mais il sait très bien de quoi je parle. ce n'est pas le japonais qui menace notre langue. si l'on veut pouvoir la défendre dans le monde, il faut aussi permettre la diversité à l'intérieur de notre pays.

<locuteur=pérol-dumont_marie-françoise>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=haute-vienne>
tout à fait !

<locuteur=leyzour_félix>
<ministere=0>
<affiliation=com>
<commission=0>
<circonscription=côtes-d'armor>
je suis donc favorable à ce que l'on adopte une attitude ouverte par rapport aux langues régionales. dans le même temps, il est vrai que d'autres langues sont aujourd'hui parlées sur notre territoire. le problème se pose en termes différents que pour les langues régionales, mais il existe et il faudra trouver des réponses adaptées.
le schéma de services collectifs fixe des objectifs mais, qu'on le veuille ou non, il faudra ensuite une loi définissant les conditions et les moyens adéquats pour que l'état, et probablement également les régions ayant une forte identité, puissent donner corps au principe posé.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>

<circonscription=seine-maritime>
je mets aux voix le sous-amendement no 1092.
(le sous-amendement est adopté.)
en conséquence, le sous-amendement no 1105 tombe.

<locuteur=sauvadet_francois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=côte-d'or>

c'est bien dommage !

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
je mets aux voix l'amendement no 291, modifié par le sous-amendement no 1092

la parole est à m. christian estrosi, pour un mot.

<locuteur=estrosi_christian>
<affiliation=rpr>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=alpes-maritimes>
monsieur le président, l'amendement no 920 vise à corriger les conséquences particulièrement graves de l'amendement précédent...

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
qui a été adopté par l'assemblée, monsieur estrosi. or on ne peut remettre en cause un vote.

<locuteur=estrosi_christian>
<affiliation=rpr>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=alpes-maritimes>

certes, monsieur le président.
mais, pour montrer que le vote de l'amendement no 920 est nécessaire, je suis obligé d'insister sur les conséquences de l'adoption de l'amendement no 291.
on oublie que, dans certaines écoles, sur les vingt-huit ou trente élèves que comptent les classes pas même la moitié d'entre eux s'expriment en français et que, de toute façon, une très grande majorité rentre le soir dans des familles qui ne sont pas francophones. on préfère consacrer les moyens de l'état à assurer la promotion de langues minoritaires sur le territoire national plutôt qu'à favoriser une parfaite intégration de ces populations.

<locuteur=sauvadet_francois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=côte-d'or>

exactement !

<locuteur=estrosi_christian>
<affiliation=rpr>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=alpes-maritimes>

ce faisant, on va à l'encontre d'une volonté d'aménagement du territoire contribuant au développement et à l'équilibre économique et social des agglomérations. c'est la raison pour laquelle il me paraît essentiel d'adopter l'amendement no 920. cela corrigera les effets négatifs de l'amendement no 291.

<locuteur=voyonet_dominique>
<ministere=aménagement_territoire_environnement>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=jura>
ce propos est scandaleux !

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
la parole est à m. jean-claude daniel.

<locuteur=daniel_jean-claude>
<ministere=0>

<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=haute-marne>

je ne doute pas que m. estrosi ait bien lu l'amendement proposé par m. bourg-broc. je me demande comment il définirait des langues non régionales mais minoritaires, qui ne seraient pas des langues étrangères ?

<locuteur=hoarau_claude>
<affiliation=rcv>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=réunion>

L'opposition a un problème avec les langues étrangères !

<locuteur=estrosi_christian>
<affiliation=rpr>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=alpes-maritimes>

une question m'ayant été posée, je me dois d'y répondre, monsieur le président.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>

non, il n'est pas d'usage de s'interpeller ainsi ! je mets aux voix l'amendement no 920.
(l'amendement n'est pas adopté.)

<locuteur=sauvadet_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=côte-d'or>

m. deprez avait demandé la parole, monsieur le président !

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>

<circonscription=seine-maritime>
après qu'un premier orateur eut répondu à la commission, et un second au gouvernement, l'assemblée était suffisamment informée.

<locuteur=sauvadet_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=côte-d'or>

non, personne n'a répondu au gouvernement. il ne faut pas éluder le débat, monsieur le président !

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
monsieur sauvadet, j'ai la réputation d'être un président objectif.

<locuteur=chauveau_guy-michel>
<affiliation=ps>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=lozère>

c'est vrai !

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
j'ai pris connaissance des débats qui se sont déroulés la nuit dernière dans cet hémicycle. sachez que je n'accepterai pas que l'on reprenne trois, quatre, cinq fois la même discussion.

<locuteur=leyzour_félix>
<ministere=0>
<affiliation=com>
<commission=0>

<circonscription=côtes-d'armor>
très bien !

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
je considère, en effet, que nous devons avoir pour objectif de légiférer dans la clarté.

<locuteur=0>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=0>

plusieurs députés du groupe socialiste.
très bien !

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
or celle-ci est aussi le résultat d'une certaine concision dans l'expression.

<locuteur=estrosi_christian>
<affiliation=rpr>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=alpes-maritimes>
mais il n'y a qu'une lecture !

<locuteur=bouvard_michel>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=savoie>
mais il n'y a qu'une lecture !

<locuteur=ollier_patrick>

<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=hautes-alpes>

mais il n'y a qu'une lecture !

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>

le débat sur les langues régionales avait son importance et je l'ai laissé se développer. mais, à ce stade, je considère que tout le monde sait parfaitement de quoi l'on parle.

<locuteur=sauvadet_françois>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=côte-d'or>

non, ce n'est pas convenable !

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>

m. abiven et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, no 730 corrigé, ainsi rédigé :

« compléter le huitième alinéa du ii de l'article 12 par la phrase suivante : "il détermine les conditions dans lesquelles l'état et les collectivités territoriales pourront assurer des actions de promotion." » la parole est à m. yvon abiven.

<locuteur=abiven_yvon>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=finistère>

il s'agit d'associer les collectivités territoriales aux efforts de valorisation des cultures régionales car, depuis longtemps, celles-ci ont pris des initiatives en ce sens.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
quel est l'avis de la commission ?

<locuteur=duron_philippe>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=aménagement_territoire>
<circonscription=calvados>

la commission a considéré que cet amendement était satisfait par l'amendement no 291 de la commission qui précise que le schéma définit les actions à mettre en oeuvre. ensuite, l'apport de l'état et des régions se fera dans le cadre de la négociation du contrat de plan.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
quel est l'avis du gouvernement ?

<locuteur=voynet_dominique>
<ministere=aménagement_territoire_environnement>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=jura>
même avis que la commission.

(...)

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
la commission et le gouvernement ont donné leur avis sur l'amendement no 730 corrigé.
la parole est à m. léonce deprez contre l'amendement.

<locuteur=deprez_léon>

<ministere=0>
<affiliation=udf>
<commission=0>
<circonscription=pas-de-calais>
non, pour l'amendement. cela me permet d'intervenir en respectant le règlement et votre présidence, monsieur le président.
la réponse de m. le rapporteur ne me convient pas.
autant nous voulons une politique nationale forte en faveur du développement culturel et d'autres tâches relevant de la mission de l'état, autant nous considérons qu'il faut respecter la responsabilité des régions. l'amendement de m. abiven répond à ce souci. les langues de caractère régional territorial s'inscrivent vraiment dans le cadre des missions de la région et non de l'état. voilà pourquoi je soutiens cet amendement.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
la parole est à m. yvon abiven.

<locuteur=abiven_yvon>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=finistère>
je retire mon amendement.

<locuteur=fabius_laurent>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=seine-maritime>
l'amendement no 730 corrigé est retiré.
n'avais-je pas raison, messieurs ?... (sourires.)
m. proriol a présenté un amendement, no 1021, ainsi rédigé :
« compléter l'avant-dernier alinéa du ii de l'article 12 par les mots : "notamment dans les établissements scolaires". »
la parole est à m. jean proriol.

<ensemble=cri>
<titredoc=0>

<numeration=0>
<nature=débat>
<date=27_01_99>
<mois=01>
<annee=1999>
<commission=0>
<circonscription=0>
<fmt=titre>
<oral=non>

assemblée nationale - 1re séance du 21 mars 2000
présidence de mme nicole catala

<fmt=texte>
<oral=oui>

<locuteur=catala_nicole>
<affiliation=rpr>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=paris>

m. henri nayrou a présenté une question, no 1064, ainsi rédigée :

« m. henri nayrou attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement et le statut des langues régionales et fait part à ce sujet des inquiétudes du centre régional des enseignants d'occitan. en octobre 1997, le premier ministre exposait, devant le conseil de l'europe, le besoin pour l'europe d'affirmer son identité qui est faite de la diversité de son patrimoine linguistique et culturel. lors de l'installation du conseil supérieur de la langue française, le 16 novembre 1999, il évoquait le plurilinguisme et la diversité linguistique. si ces interventions sont dénuées d'ambiguïté, force est de constater que la plupart des textes officiels récents de l'éducation nationale concernant la réforme des lycées et collèges n'abordent pas cette question. la réforme du brevet des collèges (b.o. no 31 du 9 septembre 1999) traite la question du choix de la langue vivante 2 d'une manière ambiguë (art. 8). elle laisserait croire que seuls les élèves bilingues français/occitan pourraient choisir l'occitan. il lui demande donc quelles mesures ou directives devraient être mises en place pour exprimer concrètement cette volonté politique. »

la parole est à m. henri nayrou, pour exposer sa question.

<locuteur=nayrou_henri>
<affiliation=ps>
<ministere=0>

<commission=0>
<circonscription=ariège>

ma question, relative à l'enseignement et au statut des langues régionales, s'adresse à m. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. je reconnais bien volontiers qu'elle n'est pas d'une actualité brûlante, mais je souhaite faire part à m. le ministre des inquiétudes du centre régional des enseignants d'occitan concernant l'avenir de ces langues régionales. s'interrogeant sur la volonté politique de reconnaître officiellement ces langues au travers de la ratification de la charte européenne, les enseignants soulignent les contradictions entre les déclarations du premier ministre et les textes ministériels récents.

en octobre 1997, m. jospin exposait devant le conseil de l'europe le besoin pour l'europe d'affirmer son identité qui est faite de la diversité de son patrimoine linguistique et culturel. le 27 septembre dernier, à strasbourg, il disait sa détermination à mettre en oeuvre l'ensemble des engagements pris par le gouvernement lors de la signature de la charte. enfin, lors de l'installation du conseil supérieur de la langue française, le 16 novembre 1999, il évoquait le plurilinguisme et la diversité linguistique.

si ces interventions sont dénuées d'ambiguïté, force est de constater que, dans la plupart des textes officiels récents de l'éducation nationale, les langues régionales ne sont pas mentionnées. la réforme des lycées ne les cite pas, alors qu'elle évoque les langues anciennes, les activités artistiques et les langues vivantes. il en est de même pour la réforme des collèges. autre exemple, la réforme du brevet des collèges traite la question du choix de la langue vivante 2 de manière ambiguë. elle donne à penser que seuls les élèves bilingues français/occitan pourraient choisir l'occitan, donc que les langues régionales ne pourraient plus être considérées comme langue vivante 2.

les exemples sont nombreux.

connaissant l'attachement de m. jospin et du gouvernement à la transmission des cultures régionales, je demande à m. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures ou directives il compte mettre en place pour exprimer concrètement cette volonté politique. gardarem l patoues !

<locuteur=catala_nicole>
<affiliation=rpr>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=paris>

la parole est à mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, qui est autorisée à ne pas répondre en patois. (sourires.)

<locuteur=voynet_dominique>
<ministere=aménagement_territoire_environnement>
<affiliation=rcv>
<commission=0>
<circonscription=jura>

j'en serais d'ailleurs bien incapable, madame la présidente ! claude allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, m'a chargée, monsieur le député, de vous faire la réponse suivante.

L'enseignement des langues régionales fait l'objet de plusieurs groupes de travail mis en place par le ministère de l'éducation nationale, en liaison avec le ministère de la culture. conformément à la circulaire du 7 avril 1995, les conditions de mise en oeuvre de l'enseignement des langues et cultures régionales sont définies localement. recteurs et inspecteurs d'académie étudient les projets qui leur sont soumis et apprécient la possibilité de mettre en place des solutions adaptées - classes d'enseignement bilingue, par exemple - en fonction de la disponibilité d'enseignants compétents.

pour faire progresser cette situation, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie travaille actuellement sur plusieurs solutions. les groupes de travail lui ont rendu leurs conclusions à la fin de l'année 1999. la réflexion se poursuit, particulièrement concernant les recrutements des professeurs des écoles, car ils doivent être polyvalents comme leurs collègues et compétents dans une langue régionale. pour les professeurs certifiés, il existe des capes, série langue régionale.

en matière de formation initiale et continue, le groupe de travail ad hoc a fait des recommandations qui sont en cours de discussion.

par ailleurs, des propositions pour une éventuelle intégration au service public des écoles associatives pratiquant l'enseignement « par immersion » ont été faites. cette intégration permettrait une valorisation de cette approche pédagogique, dans le respect des objectifs essentiels de l'école publique. les discussions sont en cours actuellement entre le ministère et les associations gérant les écoles associatives, notamment diwan et seaska.

s'agissant de la place des langues régionales dans la réforme du lycée, le ministre de l'éducation nationale tient à préciser que toutes les dispositions prises pour les langues vivantes 2 et 3 concernent également les langues régionales.

s'agissant de la réforme des collèges, et notamment du brevet des collèges, les langues régionales seront prises en compte comme options facultatives à partir de la session 2000, comme par le passé.

ainsi, monsieur le député, vous pouvez le constater, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a créé les conditions d'une évolution favorable de la situation, qu'il suit avec beaucoup d'attention.

<locuteur=catala_nicole>

<affiliation=rpr>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=paris>

la parole est à m. henri nayrou.

<locuteur=nayrou_henri>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=0>

<circonscription=ariège>

madame la ministre, nous jugerons aux actes en français, et aux paroles en patois.

<ensemble=projets_propositions>

<titredoc=orientation_outre-mer>

<numerotation=0>

<nature=projet>

<date=10_04_00>

<mois=04>

<annee=2000>

<commission=0>

<circonscription=0>

<affiliation=ps>

<oral=non>

<fmt=titre>

<locuteur=chevenement_queyranne>

<ministere=intérieur_outre-mer>

projet de loi d'orientation pour l'outre-mer,

présenté au nom de m. lionel jospin,

premier ministre,

par m. jean-pierre chevenement, ministre de l'intérieur.

et par m. jean-jack queyranne, secrétaire d'etat à l'outre-mer.

exposé des motifs

<fmt=texte>

l'article 18 affirme que les langues en usage dans les départements d'outre-mer sont partie intégrante du patrimoine linguistique de la nation et bénéficieront du renforcement des politiques en faveur des langues régionales.

<fmt=titre>

titre iv

du developpement de la culture et des identites outre-mer

article 17

(...)

article 18

<fmt=texte>

les langues régionales en usage dans les départements d'outre-mer font partie du patrimoine linguistique de la nation. elles bénéficient du renforcement des politiques en faveur des langues régionales afin d'en faciliter l'usage.

<ensemble=projets_propositions>
<titre=liberté_communication>
<numeration=0>
<nature=projet>
<date=10_11_98>
<mois=11>
<annee=1998>
<commission=0>
<circonscription=0>
<oral=non>
<fmt=titre>
<locuteur=trautmann_catherine>
<ministere=culture_communication>

projet de loi
modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,
présenté
au nom de m. lionel jospin,
premier ministre,
par mme catherine trautmann,
ministre de la culture et de la communication.

audiovisuel et communication

<fmt=texte>

l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 précitée est ainsi modifié :

- i.- au premier alinéa, les mots : « ou par satellite » sont supprimés.
ii.- au 2° bis, les mots : « oeuvres musicales créées ou interprétées par des auteurs et artistes français ou francophones » sont remplacés par les mots : « oeuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en france ».

« 4° les dispositions propres à assurer le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie, ainsi que celles relatives à la diffusion sur les services de radiodiffusion sonore, d'oeuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en france ;

« et, pour les services de télévision diffusant des oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles :

<ensemble=projets_propositions>
<titre=liberté_communication>
<numeration=0>
<nature=rectification>
<date=21_04_99>
<mois=04>
<annee=1999>
<commission=0>
<circonscription=0>
<oral=non>
<fmt=titre>
<locuteur=jospin_lionel>
<ministere=primature>
lettre rectificative au projet de loi (n°1187)

portant modification du titre iii de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relatif au secteur public de la communication audiovisuelle et transposant diverses dispositions de la directive 89/552/cee du 3 octobre 1989 modifiée par la directive 97/36/ce du 30 juin 1997,

(renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

présentée

par m. lionel jospin,
premier ministre,

audiovisuel et communication.

premier ministre paris, le 21 avril 1999.

(commentaire : les parties concernant les langues régionales ne sont pas modifiées)

<fmt=texte>

article 21

l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 précitée est ainsi modifié :

- i.- au premier alinéa, les mots : « ou par satellite » sont supprimés.

ii.- au 2° bis, les mots : « oeuvres musicales créées ou interprétées par des auteurs et artistes français ou francophones » sont remplacés par les mots : « oeuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en france ».

« 4° les dispositions propres à assurer le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie, ainsi que celles relatives à la diffusion sur les services de radiodiffusion sonore, d'oeuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en france ;

« et, pour les services de télévision diffusant des oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles :

<ensemble=projets_propositions>
<titredoc=charte_européenne>
<numerotation=1741>
<nature=proposition>
<date=24_06_99>
<mois=06>
<annee=1999>
<commission=0>
<circonscription=0>
<oral=non>
<fmt=titre>
<locuteur=madelin_goasguen_rossi>
<ministere=0>
<affiliation=dl>

assemblée nationale
constitution du 4 octobre 1958
onzième législature
enregistré à la présidence de l'assemblée nationale le 24 juin 1999.

proposition de loi constitutionnelle
relative à la charte des langues régionales ou minoritaires.

(renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.)

présentée
par mm. alain madelin, claude goasguen

et josé rossi,
députés.
culture.
exposé des motifs

<fmt=texte>
mesdames, messieurs,

le conseil constitutionnel a, dans sa décision du 15 juin 1999 dernier, considéré que la charte européenne des langues régionales ou minoritaires comporte des clauses contraires à la constitution. la ratification de la charte nécessite, de ce fait, une révision de la constitution.

pour autant, la charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui a été élaborée dans le cadre du conseil de l'europe ainsi que dans le prolongement de l'acte final d'helsinki de 1975 et de la réunion de copenhagen de 1990, ne s'oppose pas fondamentalement aux grands principes de la république et en premier lieu à l'indivisibilité de la république. elle n'est pas incompatible, par ailleurs, à l'application de l'article 2 de la constitution qui mentionne que « la langue de la république est le français ».

il est, en effet, précisé dans le préambule de cette charte que « soulignant la valeur de l'interculturel et du plurilinguisme, et considérant que la protection et l'encouragement des langues régionales ou minoritaires ne devraient pas se faire au détriment des langues officielles et de la nécessité de les apprendre ».

la charte européenne a pour objectif, non pas de remettre en cause la primauté de la langue nationale, mais de favoriser les diversités culturelles et linguistiques qui font la richesse de la france et de l'ensemble de l'europe.

cette charte, à travers les dispositions acceptées par la france, ne constitue, en aucun cas, pour nous un repli frileux sur des particularismes locaux menaçants pour l'unité nationale. elle est, au contraire, le gage d'un enracinement culturel plus que jamais précieux dans un monde ouvert.

afin de permettre la ratification, la présente proposition de loi vise à instituer un nouvel article au sein de la constitution indiquant que la france peut adhérer à la charte des langues régionales ou minoritaires.

telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter la présente proposition de loi constitutionnelle.

proposition de loi constitutionnelle
article unique

il est inséré, après l'article 53-2 de la constitution, un article 53-3 ainsi rédigé :

« art. 53-3. - la république française peut adhérer à la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée le 7 mai 1999, complétée par sa déclaration interprétative. »
n°1741. - proposition de loi constitutionnelle de m. alain madelin relative à la charte des langues régionales ou minoritaires. (renvoyée à la commission des lois)

<ensemble=projets_propositions>
<titredoc=langues_cultures_régionales >

<numeration=0>
<nature=proposition>
<date=30_06_99>
<mois=06>
<annee=1999>
<commission=0>
<circonscription=haut-rhin>
<affiliation=udf>
<ministere=0>
<locuteur=weber_jean-jacques>
<oral=non>
<fmt=titre>

assemblée nationale

constitution du 4 octobre 1958

onzième législature

enregistré à la présidence de l'assemblée nationale le 30 juin 1999.

proposition de loi

visant à défendre et à promouvoir les langues

et cultures régionales.

(renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.)

présentée

par m. jean-jacques weber,

député.

culture.

exposé des motifs

<fmt=texte>

mesdames, messieurs,

la diversité culturelle et linguistique est un atout pour la france comme elle est une richesse pour l'europe. l'union économique et monétaire se construit sous nos yeux, elle doit renforcer la prospérité de ses pays. mais quels qu'en soient les fruits, qui ne voit qu'elle ne suffira pas à elle seule à susciter l'adhésion des peuples. l'europe ne doit pas se réduire à un simple marché économique unifié. elle sera sans vie si nous ne savons pas aussi construire l'europe de la culture. il est urgent de mettre en place le dialogue des cultures de l'europe, de toutes les cultures.

la france, fidèle à ses traditions, se doit d'y jouer un rôle de premier plan. elle n'assurera pleinement ce rôle qu'en s'appuyant sur sa propre richesse culturelle et linguistique. l'idée fait son chemin mais il n'est pas toujours aisé de surmonter certains réflexes nés de plusieurs siècles de jacobinisme. l'unification du pays passait par l'usage universel du français sur le territoire national ; l'uniformité linguistique était au cœur du projet politique de la monarchie. chacun sait que la révolution a ouvert la voie au parachèvement de ce projet. que l'on se

souviennent du rapport de l'abbé grégoire, ennemi des langues régionales, qui présenta en mai 1774 à la commission de l'instruction publique de l'assemblée nationale un « rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française ».

cette politique a réussi à faire de la france une république une et indivisible et, depuis deux cents ans, la république française est assurée sur ses bases. désormais, c'est sur le plan strictement culturel que se place le débat et le risque n'est donc plus grand de donner satisfaction aux associations et à tous ceux qui réclament un statut pour les langues régionales dans la vie publique, les médias et l'enseignement.

bien sûr, les autorités publiques de notre pays - président de la république, premier ministre - reconnaissent l'évidence et la légitimité de ces revendications.

des dispositions ont été prises un peu partout dans l'hexagone : conventions pour la prise en charge des enseignants entre l'état et les écoles bilingues alsaciennes, basques, béarnaises, bretonnes..., signalisation routière bilingue, chèque libellé en langue régionale acceptés par certaines banques, émissions diffusées par le service public audiovisuel en alsacien, corse, breton ou basque...

mais aujourd'hui, il est nécessaire d'aller au-delà des bonnes intentions pour faire vraiment accepter l'exigence des langues minoritaires dans la vie quotidienne de la population.

la défense et la promotion des langues régionales n'est pas une revendication passéiste. la plupart des élus des régions y voient un outil du développement local favorisant l'ouverture sur nos partenaires européens. en aucune façon, la reconnaissance d'une langue régionale ne constitue un obstacle à la puissance économique d'une région, comme le montre l'exemple de la reconnaissance du catalan par l'espagne. au contraire, elle participe de son dynamisme en redonnant aux citoyens, avec la conscience de leur identité, le goût de vivre ensemble. la pratique du bilinguisme ne peut être qu'un facteur d'ouverture et d'insertion de la france dans l'europe : il est en effet admis que le bilinguisme prédispose à un meilleur apprentissage des langues étrangères.

afin de mettre en œuvre une réelle politique de défense et de promotion des langues régionales, il est proposé de créer un établissement public dénommé « institut national des langues et cultures régionales ». doté d'une autonomie et de moyens financiers propres, cet institut sera le fer de lance de cette politique. il sera à l'écoute de tous ceux qui se sentent concernés par le nécessaire sursaut à donner aux langues régionales. il apportera notamment son soutien à la presse rédigée toute ou partie, et aux émissions de radio ou de télévision en langues régionales. en effet, la vie quotidienne apparaît être un enjeu essentiel pour les langues régionales. ces langues sont des langues vivantes, il faut donc redonner aux citoyens l'occasion de les entendre et de les parler.

c'est pourquoi il est aussi proposé que les secteurs public et privé de l'audiovisuel aient une responsabilité particulière dans la défense des langues régionales. ainsi, les conventions liant les radios privées devront mentionner expressément leur contribution à la défense des langues régionales. quant aux sociétés nationales de programmes, leurs cahiers des charges respectifs devront comprendre la production et la diffusion d'émissions en langues régionales, sous la forme de « décrochages » régionaux.

enfin, la région étant sans aucun doute le niveau le plus adéquat pour apprécier les besoins et l'efficacité des moyens mis en œuvre en la matière, chaque année un rapport sera soumis à chaque conseil régional.

ces propositions répondront aux aspirations des populations concernées. c'est pourquoi, nous vous demandons, mesdames, messieurs, d'adopter la présente proposition de loi.

proposition de loi

article 1er

il est créé un établissement public administratif de l'état, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé institut national des langues et cultures régionales.

article 2

l'institut national des langues et cultures régionales a pour mission de mettre en œuvre et de coordonner les actions de défense ou de promotion des langues et cultures régionales.

dans le cadre des orientations définies par le gouvernement, et en liaison avec les régions, il est chargé d'appliquer les recommandations du conseil national des langues et cultures régionales.

il est consulté et émet des avis sur la politique menée par les différents départements ministériels dans son domaine de compétence.

il apporte son soutien financier à toutes actions innovantes conduites par les collectivités publiques ou les personnes privées.

il organise chaque année une conférence nationale sur les langues et cultures régionales.

pour accomplir ses missions, l'agence dispose d'une délégation dans chaque région.

un décret d'application fixe les conditions d'application du présent article.

article 3

le conseil d'administration de l'institut est composé :

- a) de représentants de l'état ;
- b) de représentants du parlement ;
- c) de représentants des collectivités territoriales ;
- d) de personnalités qualifiées et de représentants d'associations de défense et promotion des langues et cultures régionales.

un décret fixe les conditions d'application du présent article.

article 4

les recettes de l'institut national des langues et cultures régionales comprennent :

- des subventions de l'état ;
- des subventions des collectivités territoriales et de toute collectivité publique ou tout organisme public ;
- des libéralités, dons, legs et leurs revenus ;
- toutes autres recettes autorisées par les lois en vigueur (droits d'auteur, droits de diffusion, pîges, etc.).

article 5

après l'article L. 4231-4 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 4231-4-1 ainsi rédigé :

« art. L. 4231-4-1. - le président du conseil régional soumet au conseil régional un rapport annuel sur les moyens et les actions engagées pour le soutien aux langues et cultures régionales. »

article 6

l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 12° la contribution à la défense et à la promotion des langues et cultures régionales. »

article 7

l'article 48 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est complété par une phrase ainsi rédigée :

« dans le cadre de leur mission culturelle, elles ont une responsabilité particulière en matière de défense et de promotion des langues et cultures régionales qui se traduira notamment par la réalisation et à la diffusion d'émissions en langues régionales. »

article 8

les charges éventuelles qui découleraient, pour les collectivités locales, de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par une augmentation de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation générale de décentralisation.

les dépenses qui incomberaient à l'état sont compensées, à due concurrence, par une augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 a du code général des impôts.

<ensemble=rapports>

<titredoc=liberté_communication>

<numeration=0>

<nature=rapport>

<date=05_05_99>

<mois=05>

<annee=1999>

<commission=affaires_culturelles_familiales_sociales>

<locuteur=mathus_didier>

<circonscription=saône-et-loire>

<ministere=0>

<oral=non>

<fmt=titre>

rapport

fait

au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales(1)
sur le projet de loi (n°s 1187-1541) modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative
à

la liberté de communication,

1ère partie
exposé général, travaux de la commission

par m. didier mathus,

(...)

<fmt=texte>

- en défendant et en illustrant la langue française et en assurant l'expression des langues
régionales ;

(...)

le nouvel article 43-7 reprend cette « exigence de qualité et d'innovation », en précisant, dans
son deuxième alinéa, que cette qualité s'entend comme touchant tout particulièrement :

- la défense de la langue française ;

- le patrimoine culturel et linguistique ;

- la création intellectuelle et artistiques et les connaissances économiques, scientifiques et
techniques.

autant de secteurs, en somme, qui ne correspondent pas, a priori, à des domaines de
programmation particulièrement porteurs de recettes commerciales et de forts résultats
d'audience, mais qui relèvent pleinement de sociétés de service public attachées à répondre à
des besoins non couverts par l'initiative privée et capables, grâce à leur mode spécifique de
financement, de prendre des « risques » dans leur programmation.

(...)

la commission a examiné en discussion commune trois amendements du rapporteur, de m.
christian kert et de m. patrick leroy visant à introduire dans la définition des missions
spécifiques de france 3 la notion de « programmation généraliste et diversifiée » et un
amendement de m. Noël Mamère ajoutant aux missions de la chaîne la promotion des langues
et de l'identité régionale.

le rapporteur ayant indiqué qu'il convenait de ne pas trop entrer dans le détail des missions des
chaînes si l'on ne voulait pas que la commission européenne puisse mener un contrôle trop
pointu de l'adéquation des financements publics, m. christian kert a retiré son amendement au
profit de celui du rapporteur, qui ne précise pas la nature des événements régionaux dont la
chaîne doit rendre compte.

m. Noël Mamère a considéré qu'il était important de réaffirmer la nécessité pour france 3 de
prouvoir les langues et les identités régionales au moment où la france s'apprête à ratifier
la charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

m. Edouard Landrain a indiqué que cette mission de promotion de l'identité régionale était
essentielle et ne devait pas être accaparée par les chaînes privées, comme c'est déjà le cas en
Bretagne avec la création par Tf1 de la chaîne privée télé-breiz.

m. Michel Françaix a indiqué qu'une définition aussi stricte de ses missions pourrait entraver
le bon fonctionnement d'une entreprise ayant également des objectifs commerciaux. La
promotion des langues régionales est en fait une notion anachronique dans une logique
d'entreprise. De surcroît, france 3 remplit déjà largement cette mission régionaliste grâce à la
mise en place du projet « proxima ».

m. Rudy Salles a indiqué que l'audiovisuel public est d'abord un service public et qu'en aucun
cas la défense de l'identité régionale ne peut être considérée comme une notion passéiste.

m. Patrick Bloche a estimé qu'en tout état de cause il convenait de viser la diffusion et non la
promotion des langues et cultures régionales.

la commission a adopté un sous-amendement de m. Noël Mamère à l'amendement du
rapporteur visant à préciser que france 3 contribue à la promotion des langues et cultures
régionales.

(...)

article 21

(article 28 de la loi du 30 septembre 1986)

quotas d'oeuvres musicales d'expression francophone

· le paragraphe i de cet article limite, comme le précédent, la portée de l'article 28 de la loi de 1986 relatif au contenu des conventions passées entre le conseil supérieur de l'audiovisuel (csa) et les services de radio ou de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite aux seuls services diffusés par voie hertzienne terrestre. les services diffusés par satellite seront désormais conventionnés comme les services diffusés par câble, c'est-à-dire dans les conditions prévues par l'article 34-1 de la loi de 1986, modifié par l'article 18 du présent projet.

· le paragraphe ii de cet article modifie quant à lui la rédaction du sixième alinéa (2° bis) de cet article 28 pour substituer, conformément aux principes communautaires (article 7 du traité de rome), un critère linguistique (« _uvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en france ») au critère de nationalité actuellement utilisé pour définir le champ d'application des quotas de diffusion de chansons (40 % de chansons « française »).

quant à l'intégration des chansons en langue régionale dans les quotas, elle vient confirmer législativement la pratique actuelle du csa, la notion de « langue régionale en usage en france » étant par ailleurs d'ores et déjà utilisée par le décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 modifié pour la définition des « oeuvres audiovisuelles d'expression originale française ».

on peut considérer que cette modification de la loi est également justifiée par le fait que la france ait finalement accepté de signer et de ratifier sous réserve de la décision du conseil constitutionnel saisi par le président de la république de la conformité de la charte à la constitution la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe, après l'expertise juridique favorable rendue par m. guy carcassonne.

(...)

après l'article 21

la commission a rejeté un amendement n° 49 présenté par m. georges sarre visant à ce que la référence aux langues régionales en usage en france soit supprimée de l'article 28 de la loi de 1986 au motif qu'elle est incompatible avec le texte de la constitution française qui dispose que la langue française est la langue de la république.

(...)

article 24

(...)

comme à l'article 21 du présent projet, il est fait référence à un critère linguistique (« expression française ») et non pas à un critère de nationalité (on ne parle plus de « chansons françaises ») et les chansons « interprétées dans une langue régionale en usage en france » sont intégrées dans le champ de l'obligation (cf. commentaire de l'article 21).

(dans les récapitulatifs)

la commission a rejeté deux amendements de m. georges sarre :

- un amendement n° 51 visant à supprimer la référence aux langues régionales en usage en france dans la fixation des quotas de chansons francophones ;

- un amendement n° 50 prévoyant les règles assurant la mise en _uvre des dispositions concernant le respect des quotas de diffusion des chansons francophones.

<ensemble=rapports>
<titre=liberté_communication>
<numeration=0>
<nature=rapport>
<date=02_06_99>
<mois=06>
<annee=1999>
<commission=lois_constitutionnelles_legislation_administration_générale>

<locuteur=tasca_catherine>
<circonscription=yvelines>
<ministere=0>
<oral=non>
<fmt=titre>

assemblée nationale

constitution du 4 octobre 1958

onzième législature

enregistré à la présidence de l'assemblée nationale le 2 juin 1999.

rapport

fait

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république (1) sur le projet de loi constitutionnelle (n° 1624) relatif à la polynésie française et à la nouvelle-calédonie,

par mme catherine tasca,

<fmt=texte>

après s'être réjoui que la polynésie française puisse bénéficier à son tour des avancées statutaires déjà inscrites dans l'évolution de la nouvelle-calédonie, m. françois colcombet s'est interrogé sur les difficultés soulevées par l'utilisation des langues régionales. il a ainsi souhaité savoir si des mesures spécifiques étaient prévues pour permettre la présence d'interprètes, actuellement en nombre insuffisant, dans les juridictions et les administrations et si la charte européenne des langues régionales serait applicable dans l'archipel, avant de manifester son inquiétude sur les capacités de résistance de la langue française face à l'anglais. il a estimé que les questions relatives à l'environnement ne devaient pas être traitées uniquement par les autorités territoriales, soulignant qu'il convenait de se montrer très prudent sur ce sujet essentiel pour l'avenir de la polynésie française. il s'est enquis des travaux de la commission chargée de faire un inventaire des lois applicables dans l'archipel, souhaitant que ce travail de clarification aboutisse rapidement. il a enfin interrogé le ministre sur les autorités qui seront compétentes pour soumettre les lois du pays au conseil constitutionnel.

(...)

en réponse aux questions des commissaires, le ministre (jjq) a apporté les éléments d'information suivants.

(...)

- concernant la langue polynésienne, l'assemblée du territoire avait souhaité que le projet de loi constitutionnelle en fasse mention. le gouvernement a choisi de ne pas la suivre sur ce point parce que l'article 2 de la constitution fait du français la langue de la république et que le polynésien n'est pas la seule langue pratiquée dans ces archipels. par ailleurs, la charte européenne sur les langues régionales et minoritaires doit prendre en compte cette diversité linguistique de la polynésie française. il existe d'ores et déjà des interprètes dans les tribunaux du territoire. si leur nombre apparaissait insuffisant, il serait utile que l'attention de la garde des sceaux soit attirée sur cette question.

(...)

après avoir confirmé qu'une délégation de la commission des lois se rendrait effectivement en septembre à mayotte et à la réunion, mme catherine tasca, présidente, a souligné que la réforme relative à la nouvelle-calédonie avait un heureux effet d'entraînement et apparaissait comme une solution porteuse d'avenir. elle a observé que ce n'était pas un hasard si cette évolution touchait les territoires d'outre-mer les plus éloignés de la métropole, situés dans un contexte régional particulier. elle a considéré que l'évolution statutaire constituait une première étape, mais souligné qu'elle ne réglait pas toutes les difficultés et ne préjugeait nullement des relations qui se construiraient entre ces territoires et la république. elle a estimé également que ces relations dépendraient pour beaucoup de l'engagement des habitants de la polynésie française et de la nouvelle-calédonie. elle a indiqué que la commission serait attentive à la mise en place des institutions nouvelles dans ces territoires, ainsi qu'au résultat de la politique menée, au-delà même de la seule question institutionnelle, en matière sociale et internationale. considérant qu'il ne pouvait plus être question, à l'égard de ces îles, d'une tutelle trop directive, elle a jugé que l'évolution vers l'autonomie des territoires d'outre-mer nous contraignait également à nous interroger sur le sens de la république. elle a insisté, en particulier, sur la question de la langue, qu'elle a jugée essentielle. enfin, elle a conclu en indiquant que si l'évolution positive de ces territoires passait par une relation très régulière avec le pouvoir exécutif, la représentation nationale devait aussi prendre toute sa part dans ces relations.

<ensemble=rappports>

<titredoc=enseignement_scolaire_professionnel>

<numerotation=0>

<nature=rapport>

<date=07_11_01>

<mois=11>

<annee=2001>

<commission=finances>

<locuteur=guyard_jacques>

<circonscription=essonne>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<oral=non>

<fmt=titre>

rapport

fait

au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (1) sur le projet de loi de finances pour 2002 (n°3262), par m. didier migaud

rapport de m.guyard rapporteur spécial de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 2002 - enseignement scolaire et professionnel.

<fmt=texe>

iii.- garantir l'unité du pays par la laïcité de l'école et l'armer pour la compétition économique

l'enseignement public et laïc garantit depuis 120 ans l'unité de la république. en un temps où la communautarisation menace, ce message est plus que jamais d'actualité. chrétien, musulman, juif, bouddhiste ou athée, blanc, noir ou jaune, riche ou pauvre sont également reçus à l'école laïque qui respecte les différences et propose les mêmes outils de promotion et de liberté.

plusieurs mesures illustrent cette volonté d'unité, de respect et d'efficacité.

l'intégration dans l'enseignement public des écoles diwan montre qu'aujourd'hui, l'unité nationale sait s'enrichir des héritages culturels régionaux. elle respecte la tradition républicaine. les personnels deviennent titulaires de l'éducation nationale selon leurs diplômes et seront à l'avenir recrutés comme tels. l'association diwan aura le statut de partenaire associé et enrichira l'offre culturelle spécifique. je souhaite que ce principe soit adopté dans d'autres régions et que l'équilibre entre utilisation de la langue française et l'immersion en langue régionale soit garanti.

des moyens supplémentaires notables sont inscrits pour le développement de la formation permanente des adultes et pour la validation des acquis professionnels. dans les deux cas, il s'agit d'un enjeu majeur pour la france.

la formation continue des adultes relève à titre principal des partenaires sociaux et de l'initiative privée, mais l'éducation nationale y a un rôle important au travers des greta, du cnam, des cfa publics et de la multiplication des formations en alternance. elle est en outre, et doit rester, garante de la qualité et de la durabilité des formations au travers des diplômes nationaux. alors qu'à l'organisation mondiale du commerce, les ultra-libéraux tentent de permettre à toute entreprise de créer ses diplômes-maisons et de les mettre en concurrence avec ceux du public, il importe pour l'avenir des salariés comme de la capacité d'adaptation des entreprises, de maintenir le concept de « professionnalisation durable » enchaînant formation initiale, formation continue et validation des acquis professionnels et sanctionnant chaque étape par des diplômes reconnus nationalement parce qu'ils associent les savoirs fondamentaux et la maîtrise de pratiques professionnelles en évolution rapide.

la validation des acquis professionnels est, dans cette perspective, une responsabilité essentielle de l'éducation nationale en liaison avec les partenaires sociaux. elle seule peut garantir l'homogénéité et le niveau des qualifications acquises dans l'ensemble du pays, et proposer les compléments de remise à niveau des savoirs fondamentaux qui consolident l'expérience. la validation des acquis professionnels est une vraie révolution culturelle, tant pour la gestion des ressources humaines dans les entreprises qui peuvent y trouver le meilleur facteur de mobilisation des intelligences, que pour l'enrichissement des contenus et des méthodes de nos enseignements qui y rencontrent l'expérience des savoirs vécus dans le travail.

pourtant, bientôt 10 ans après la loi du 20 juillet 1992, promulguée par jack lang, la validation des acquis professionnels reste méconnue dans les entreprises et affaires de convaincus enthousiastes, donc inégalement pratiquée dans l'éducation nationale.

14 263 validations ont été accordées en 1999, dont 13 % seulement concernaient les niveaux v et vi. les 87 % restants, au niveau post-bac, étaient un préalable nécessaire à la préparation d'un dess, d'une maîtrise, d'un mastere ou d'un bts. 10 % des universités assurent 50 % des validations. les autres hésitent encore à s'investir. cette démarche a besoin, pour s'élargir et se consolider, d'un lieu central où s'évaluent les procédures et les critères de validation et les méthodes d'accompagnement des candidats. le conservatoire national des arts et métiers paraît tout indiqué pour jouer ce rôle, dans l'esprit même où il fut créé il y a deux siècles par l'abbé grégoire, en associant les partenaires sociaux.

l'évaluation est au coeur de l'enseignement. on le sait et on le pratique pour chaque élève. on le sait moins et on le pratique moins pour l'institution elle-même et pour ses personnels. toutes les enquêtes de l'inspection générale et des chercheurs en éducation montrent que les échecs de réforme sont largement dus à une préparation insuffisante et que le résultat véritable des réformes est très rarement suivi assez longtemps pour porter un jugement utile. pour un budget de 400 milliards de francs et un domaine aussi essentiel, il est nécessaire de s'équiper d'un véritable observatoire indépendant et de mieux reconnaître et orienter la recherche en éducation.

(...)

b.- les nouvelles orientations pour le collège

les nouvelles orientations pour le collège, annoncées en avril 2001, reposent sur le principe d'un collège républicain, impliquant le « vivre ensemble ». à travers cette réforme, deux objectifs sont visés : démocratiser non plus seulement l'accès au collège, mais aussi la réussite scolaire ; donner aux futurs citoyens la possibilité de vivre dans l'unité tout en reconnaissant la richesse des différences. il s'agit de proposer au collégien un véritable parcours de formation qui concilie un niveau élevé d'exigences et une pluralité d'itinéraires pour les atteindre. il s'agit également de mieux gérer l'hétérogénéité, notamment par une meilleure prise en charge des élèves en difficulté et une meilleure préparation aux choix d'orientation.

pour atteindre ces objectifs, et afin de permettre aux établissements de mettre en place des dispositifs adaptés, ceux-ci vont voir leur autonomie accrue et étendue à la gestion des moyens, moyens qui devront être utilisés pour mettre en place les actions prioritaires prévues par le projet d'établissement.

le principe de globalisation des moyens délégués dans les collèges concernera la classe de 6ème dès la rentrée 2001, et s'étendra progressivement à toutes les autres classes.

la mise en _uvre des mesures annoncées pour le collège va se faire au rythme d'un cycle par année. priorité est donnée à la nouvelle 6ème qui est mise en place à la rentrée 2001, les nouvelles classes de 5ème et de 4ème seront concernées à la rentrée 2002 et la nouvelle 3ème à la rentrée 2003. la première session du brevet d'études fondamentales, qui remplacera le diplôme national du brevet, aura lieu en juin 2004.

- la classe de 6ème : un moment d'adaptation et d'intégration

la vocation du cycle d'adaptation au collège doit être réaffirmée et le passage de l'école élémentaire au collège doit être accompagné pour aider chaque élève à poursuivre sa scolarité dans les meilleures conditions. les collèges sont invités à innover dans le domaine de l'accueil des élèves, au-delà des seules journées de rentrée qui lui sont habituellement consacrées.

il est en effet essentiel de préparer l'arrivée des nouveaux collégiens en amont, dès l'école élémentaire. dès les premières semaines, les repères indispensables à une bonne intégration seront donnés aux élèves. un horaire sera explicitement consacré à cet accueil et à cette intégration de la rentrée à la toussaint. il s'agira, d'une part, de permettre aux élèves de mesurer clairement les attentes du collège en termes de savoirs, de méthodes, de

comportements, d'autre part, de donner confiance aux plus fragiles en mettant en relief les éléments de continuité qui existent d'un niveau d'enseignement à l'autre.

L'apprentissage d'une langue vivante autre que la langue nationale (langue étrangère ou langue régionale) à l'école primaire s'étendra progressivement aux différents niveaux des cycles 2 et 3 pour concerner, à l'horizon de 2005, tous les élèves de la grande section de maternelle jusqu'au cycle 3.

L'apprentissage de l'expression orale sera poursuivi, appuyé par la prochaine généralisation, au niveau des programmes de toutes les disciplines, d'une rubrique "maîtrise des langages" telle qu'elle existe déjà en histoire-géographie. L'oral est en effet l'apprentissage premier qui fonde l'ancrage des structures élémentaires de la langue à partir desquelles le langage écrit va progressivement se construire.

Les collèges sont directement concernés par le plan de cinq ans pour le développement des arts et de la culture mis en place en décembre 2000. Ce plan doit irriguer progressivement la vie des établissements et démocratiser l'accès des jeunes à la culture. Il sera prioritairement mis en œuvre dans les classes de 6ème à la rentrée 2002, en particulier dans les collèges situés en ZEP et en zone rurale.

L'évaluation nationale à l'entrée en 6ème est un outil pédagogique qui permet, dès le début de l'année scolaire, de repérer les méthodes de travail acquises ainsi que le niveau des élèves de façon à ajuster les progressions aux besoins spécifiques de chacun. Cette évaluation est conçue pour favoriser un travail commun entre professeurs des écoles et professeurs de collège. Elle sera étendue à d'autres disciplines que le français et les mathématiques.

1.- les langues régionales

Les nouvelles orientations annoncées le 25 avril 2001 se traduisent par une série de dispositions d'ordre réglementaire, administratif et pédagogique, actuellement en voie de publication.

En premier lieu, une instance consultative, le conseil académique des langues régionales a été instituée par le décret du 31 juillet 2001. Ce conseil participe à la réflexion sur la définition des orientations de la politique académique des langues régionales, veille à la cohérence des enseignements de langue régionale, notamment des enseignements bilingues mis en place dans l'académie. Il donne son avis sur l'attribution ou le retrait de la qualité d'établissement « langues régionales » dispensant un enseignement bilingue par la méthode dite de l'immersion auquel ce décret confère désormais un statut réglementaire.

Composé de représentants des collectivités territoriales, des mouvements associatifs travaillant à la promotion des langues régionales, des syndicats enseignants, des associations de parents d'élèves, ce conseil constituera un lieu d'expression privilégié du partenariat, que le ministère souhaite développer dans ce domaine avec les collectivités territoriales, à l'image de celui déjà engagé avec l'Alsace, le Pays Basque, la Corse et la Bretagne.

En deuxième lieu, un ensemble de mesures destinées à renforcer l'enseignement des langues et cultures régionales a été pris par la voie de trois circulaires.

La première circulaire définit le cadre général de cet enseignement, clarifie les objectifs et annonce la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de développement, publié officiellement dans l'académie et objet d'une évaluation à mi-parcours de sa réalisation. Elle instaure également une cohérence avec l'enseignement des langues vivantes étrangères à l'école : l'enseignement des langues régionales à l'école élémentaire pouvant, soit être proposé au titre de la langue vivante dont l'étude est obligatoire, soit être associé à l'étude d'une langue vivante étrangère linguistiquement proche, voire à l'enseignement de toutes autres langues vivantes dans le cadre de la sensibilisation ou de l'initiation aux cultures régionales.

L'enseignement bilingue qui bénéficie, pour la première fois, d'une reconnaissance réglementaire fait l'objet de deux autres circulaires : soit l'enseignement bilingue organisé à partir de sites bilingues à parité horaire

- français-langue régionale - mis en place soit dans les écoles, collèges et lycées, soit dans des sections « langues régionales » dans les écoles, collèges et lycées ; soit l'enseignement bilingue dispensé selon la méthode pédagogique dite de l'immersion dans les « établissements langues régionales » issus du mouvement associatif. La signature, le 28 mai 2001, par le ministre de l'éducation nationale du protocole d'intégration des établissements scolaires du réseau diwan dans l'enseignement public témoigne de la reconnaissance de cette autre mode d'accès au bilinguisme (cf. commentaire de l'article 65).

Enfin, un recrutement adapté d'enseignants est prévu par la mise en place d'un concours spécial de recrutement de professeurs des écoles chargés d'un enseignement de et en langues régionales. Ce concours est destiné à pourvoir, en personnels compétents, en priorité les enseignements bilingues dans les langues suivantes : basque, corse, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace, langues régionales des Pays Mosellans. Dès la rentrée 2001, les directeurs d'IUFM des académies concernées ont été invités à mettre en place des préparations correspondantes à ces concours dont la première session doit se dérouler en 2002.

La politique de développement des langues régionales concerne également les DOM-TOM qui bénéficient, en application de l'article 34 de la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, des dispositions de la loi du 11 janvier 1951 dite « loi Deixonne ». Elles s'appliquent aux langues régionales en usage dans les quatre académies d'outre-mer et auront des conséquences sensibles sur l'organisation de ces enseignements et des examens les sanctionnant.

S'agissant de l'enseignement des créoles, il avait déjà été mis en place à l'initiative des recteurs dans le cadre des dispositions de la loi du 11 juillet 1975, réaffirmées par la loi d'orientation sur l'éducation de 1989 qui donne la possibilité d'offrir un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales. Le ministère de l'éducation nationale affectera à l'enseignement des langues régionales en usage dans les DOM les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

par ailleurs, l'insertion du créole parmi les langues régionales figurant dans la section langues régionales du concours externe et interne du capes devrait permettre de réaliser un meilleur accompagnement de son développement dans les collèges et les lycées des académies de la martinique, de la guadeloupe, de la réunion et de la guyane. s'agissant plus particulièrement de cette dernière académie, une réflexion est entreprise pour permettre, aux langues amérindiennes présentes dans l'académie, de bénéficier ultérieurement d'un traitement égal à celui qui est accordé au créole.

(...)

- l'intégration des écoles diwan a suscité un long débat, tant au sein de l'éducation nationale que des milieux locaux, une frange de ceux-ci craignant une certaine perte d'autonomie ; la solution retenue est pourtant la meilleure et la mieux adaptée aux lois de la république, puisqu'il est préférable de procéder à une intégration totale plutôt que de subventionner des écoles sur lesquelles l'état n'exerce alors qu'un faible contrôle pédagogique ; dès lors ce schéma pourrait utilement être appliqué à d'autres structures enseignant les langues régionales, comme par exemple au pays basque.

la commission a ensuite adopté, sur proposition de votre rapporteur spécial, les crédits de l'enseignement scolaire et professionnel pour 2002 et vous demande d'émettre un vote favorable à leur adoption.

(...)

le protocole d'accord pour le passage sous statut public des établissements diwan pratiquant l'enseignement en immersion linguistique en langue bretonne a été signé le 28 mai 2001. ces établissements et écoles se situent dans les départements des côtes d'armor, du finistère, du morbihan, de l'ille-et-vilaine et de la loire-atlantique.

leur intégration dans l'enseignement public, qui est souhaitée par l'association diwan, répond à un besoin scolaire permettant de dispenser un enseignement immersif et de donner toute sa place à la culture régionale.

le présent article a pour objet d'assurer la traduction des mesures budgétaires en emplois et en crédits inscrites dans le projet de loi de finances au titre de ces intégrations. il permettra de régler la situation des personnels enseignants des premier et second degrés, y compris les directeurs des écoles, et celle des personnels non enseignants du second degré qui sont en fonction dans les établissements gérés par l'association diwan et intégrés dans l'enseignement public à partir de 2002, en application de l'article l. 442-4 du code de l'éducation. ce texte prévoit en effet que les établissements d'enseignement privé peuvent demander à être intégrés dans l'enseignement public.

observations et décision de la commission :

cet article précise les modalités d'intégration dans la fonction publique des personnels concernés par l'intégration dans l'enseignement public des écoles gérées par l'association diwan. par ailleurs, le budget de l'enseignement scolaire pour 2002 comporte les mesures budgétaires correspondantes.

en 1999, à la demande du premier ministre, une réflexion avec les mouvements associatifs a été ouverte pour examiner les modalités d'une éventuelle intégration de leurs établissements dans l'enseignement public (diwan, seaska, calandretas, bressolas, a.b.c.m-zweispachigkeit ou association de parents pour le bilinguisme en classe dès la maternelle). seule l'association diwan fédérant les établissements d'enseignement privé immersif en langue bretonne a été intéressée par cette évolution.

née en 1977, cette association a créé sa première école maternelle en 1977, sa première école primaire en 1980, son premier collège en 1988 et son premier lycée en 1994. depuis 1994, l'association diwan jouissait du statut d'établissement d'enseignement privé sous contrat. si ce statut facilitait la prise en charge des dépenses de fonctionnement (notamment les charges de personnel), la question du financement des investissements dans ses établissements (32 écoles, 4 collèges et un lycée) restait soumise au droit commun des établissements privés limitant les subventions d'équipement des collectivités locales à 10 % de l'investissement.

à la rentrée 2001, les établissements de l'association accueillaient au total 2 609 élèves (soit + 8 % par rapport à la rentrée 2000), qui se répartissent entre 2 037 élèves dans le premier degré et 572 dans le second degré. il est à noter que ces effectifs, s'ils sont supérieurs à ceux de l'enseignement catholique (environ 2 150), sont légèrement inférieurs à ceux accueillis dans les classes bilingues publiques (2 628 élèves, soit + 14,8 % par rapport à la rentrée précédente).

1) le protocole d'accord du 28 mai 2001

un protocole d'accord a été signé à rennes, le 28 mai 2001, par le ministre de l'éducation nationale et le président de l'association diwan, pour le passage sous statut public des établissements de cette association dispensant l'enseignement en immersion linguistique en langue bretonne.

ce protocole couvre les domaines de la pédagogie, du recrutement, de la formation et de la gestion du personnel et l'intégration des personnels en fonction lors du transfert ainsi que le calendrier de ce transfert.

le processus d'intégration des établissements de cette association, qui s'effectue à législation constante, doit être mis en œuvre de manière progressive, en raison de la diversité des situations, l'objectif étant de clore le processus dans un délai maximum de deux ou trois ans.

le suivi de l'application des clauses du protocole sera assuré au sein d'un comité composé pour moitié de représentants de l'éducation et pour moitié de représentants de diwan, qui se réunira au moins deux fois par an.

les points principaux du protocole sont les suivants :

- la reconnaissance de la méthode pédagogique utilisée dans les établissements diwan pour l'apprentissage du bilinguisme, ainsi que le maintien de la spécificité de leur organisation au niveau de leur fonctionnement ;

- une formation des enseignants adaptée au projet pédagogique original de l'établissement, concrétisée par la création du centre de formation des enseignants bilingues des premier et second degrés mis en place dans le cadre de l'iuvm de rennes ;

- un plan de développement pluriannuel de l'enseignement bilingue en langue régionale et la publication des textes réglementaires correspondants.

ce protocole comporte également des clauses qui assurent le respect des objectifs qui ont été assignés à l'acquisition de la maîtrise de la langue française à l'école primaire dans les programmes de ce niveau d'enseignement.

le protocole prévoit aussi le rôle et la place de l'association diwan après l'intégration.

dans le cadre du nouveau conseil académique des langues régionales, diwan participera au suivi et à l'évaluation du passage sous statut public ainsi qu'au développement futur de cette filière d'enseignement. elle pourra être représentée dans les conseils d'administration des e.p.l.e. et dans les conseils d'école. elle pourra être agréée comme association complémentaire de l'enseignement public au niveau des académies de nantes et de rennes, et pourra, à ce titre, elle pourra bénéficier de subventions et de personnels mis à disposition.

une convention pluriannuelle sera signée entre diwan et l'éducation nationale précisant la participation de l'association aux côtés de l'enseignement public des langues régionales en immersion. la participation de diwan portera notamment sur la création et l'expérimentation de matériel pédagogique, l'appui à la formation initiale et continue des personnels, l'aide aux élèves en difficulté, la réflexion sur l'évaluation de la filière immersive et sur son évolution pédagogique, la recherche pédagogique sur les techniques de l'immersion et la promotion de cette filière.

une convention pourra être signée avec l'iuvm définissant les modalités de participation de diwan à la formation initiale et continue des enseignants.

2) le cadre budgétaire de l'intégration

le budget de l'enseignement scolaire pour 2002 prévoit la création, à compter du 1er septembre 2002, de 194 emplois, au titre de l'intégration sous statut public, des personnels exerçant dans les établissements associatifs diwan, dont 50 non titulaires.

les emplois de titulaires se répartissent comme suit :

- 105 personnels enseignants du premier degré (49 professeurs des écoles, 56 instituteurs),

- 27 personnels enseignants du second degré (1 professeur agrégé, 21 professeurs certifiés, 4 professeurs d'enseignement général de collègue, 1 professeur de lycée professionnel),

- 5 personnels de direction ;

- 2 conseillers principaux d'éducation ;

- 5 atoss.

les emplois de non titulaires concernent 38 personnels enseignants du second degré et 12 personnels de surveillance.

cette mesure s'accompagne, sur le chapitre 43-01 (établissements d'enseignement privés-contrats de maîtres de l'enseignement privé) de la suppression de 156 contrats à compter du 1er septembre 2002. cette suppression entraîne une réduction de 2 millions d'euros (13,1 millions de francs) des crédits.

3) le dispositif juridique de l'intégration des personnels

le présent article définit le dispositif juridique de l'intégration des personnels, enseignants ou non, en fonction dans les établissements diwan au moment de leur intégration dans l'enseignement public.

cette intégration ne devrait pas se faire « en bloc », mais établissement par établissement. en effet, la procédure d'intégration, dans laquelle les préfets et les recteurs jouent un rôle essentiel, suppose une négociation avec les collectivités locales concernées (communes pour les écoles maternelles et primaires, départements pour les collèges et régions pour les lycées). elles devront instruire les demandes d'intégration en liaison avec les autorités académiques, pour la vérification des locaux à transférer et la détermination du cadre juridique du transfert des locaux et des biens, matériels et d'équipement notamment.

c'est pourquoi, le dispositif de cet article ne prévoit aucune date pour son application. il a vocation à s'appliquer aux personnels en fonction dans un établissement diwan « à la date d'intégration de cet établissement dans l'enseignement public », quelle que soit la date de cette intégration. d'après les informations recueillies par votre rapporteur, l'objectif du gouvernement est d'aller le plus vite possible et d'achever le processus d'intégration dans un délai de trois ans.

- les personnels enseignants titulaires

l'article 1.914-2 du code de l'éducation précise que, lors de l'intégration d'un établissement privé, « les maîtres en fonction sont soit titularisés et reclassés dans les cadres de l'enseignement public, soit maintenus en qualité de contractuels ».

le premier alinéa du présent article met en _uvre cette disposition en ce qui concerne les personnels enseignants recrutés sur contrat définitif (enseignants titulaires) ou provisoire (enseignants stagiaires), qui pourront demander à être nommés puis titularisés dans les corps correspondant de la fonction publique. un décret en conseil d'état fixera les modalités

d'intégration, de vérification de l'aptitude professionnelle et de classement des enseignants ainsi titularisés. ainsi, pour les enseignants du premier degré, il sera tenu compte du niveau des rémunérations au moment de l'intégration. pour les enseignants du second degré, il sera également tenu compte de l'échelle de rémunération à laquelle ils sont rattachés et le cas échéant en fonction de leur diplôme.

le troisième alinéa précise que les maîtres ainsi titularisés sont admis au bénéfice des dispositions de la loi du 9 mai 1985 relative aux conditions de cessation d'activité des maîtres de l'enseignement public ayant exercé dans certains établissements privés.

les personnels intégrés dans un corps de titulaires seront admis au bénéfice du régime spécial de retraite des fonctionnaires et ceux qui sont placés sur contrat de droit public bénéficieront de la protection sociale des non titulaires de l'état et cotiseront pour les différents risques à l'ircantec.

ceux qui justifieront de 15 années en qualité de fonctionnaire cumuleront, lors de leur cessation d'activité, une pension du régime spécial des fonctionnaires, calculée à proportion de leurs années de service public, et une pension du régime général de la sécurité sociale, éventuellement accrue d'un régime complémentaire pour les années effectuées dans l'enseignement privé sous contrat ou dans d'autres activités privées.

pour ceux qui, à l'âge de leur cessation d'activité, ne bénéficieraient pas de 15 années en qualité de fonctionnaire, verront leurs cotisations versées au titre du régime des fonctionnaires reversées au régime général de la sécurité sociale et seront affiliés, à titre rétroactif, au régime général de la sécurité sociale et à l'ircantec pour cette période.

- les personnels enseignants non titulaires

l'article 65 ne traite pas des enseignants non titulaires. pour le premier degré, les enseignants sur contrat de droit public précaire (délégués auxiliaires) et les personnels exerçant dans des classes hors contrat pourront être recrutés en qualité de non titulaires (instituteurs suppléants). une liste nominative de ces personnels en situation précaire sera établie à la rentrée 2001. ils bénéficieront d'une formation organisée par kelenn en 2001-2002 et dans le cadre des plans académiques de formation continue de 2002-2003 et de 2003-2004 qui leur permettra de se présenter dans des conditions favorables aux sessions 2002,2003 et 2004 du concours spécial de recrutement des professeurs des écoles chargés d'un enseignement de et en langue régionale en vue de leur titularisation.

de la même façon, pour le second degré, les personnels délégués auxiliaires ou délégués rectoraux et les personnels exerçant dans des classes hors contrat pourront être recrutés comme maîtres auxiliaires ou contractuels de l'enseignement public. une liste nominative de ces enseignants en situation précaire sera établie à la rentrée 2001. ils bénéficieront d'une formation dans le cadre des plans académiques de formation continue qui leur permettra de se présenter dans des conditions favorables aux sessions 2002, 2003 et 2004 du capes de breton en vue de leur titularisation.

- les personnels non enseignants

le personnel non enseignant des établissements du premier degré pourra être contractualisé en qualité d'agent territorial avec l'accord des municipalités concernées.

s'agissant du second degré, le dernier alinéa du présent article prévoit que les personnels non enseignants recrutés sur contrat à durée indéterminée pourront, dans la limite des emplois et crédits prévus par la loi de finances, être recrutés par l'état sur des contrats de droit public à durée indéterminée (). ce recrutement se fera en tenant compte de leurs titres, diplômes et qualifications et selon la quotité de service travaillée antérieurement à l'intégration des établissements dans l'enseignement public. les personnels concernés seront assimilés à une catégorie et un corps de fonctionnaires titulaires, en fonction de leurs titres et diplômes et des missions exercées au sein des établissements.

(...)

() en effet, dans sa décision n° 85-203 du 28 décembre 1985, le conseil constitutionnel avait censuré une intégration des personnels de l'association diwan dans le corps des instituteurs, car la loi de finances ne comportait ni création d'emplois, ni ouvertures de crédits et avait jugé qu'il s'agissait d'un cavalier budgétaire. le présent dispositif ne tombe pas sous le coup de ce grief.

<ensemble=rapports>
<titredoc=oultre-mer>
<numerotation=0>
<nature=rapport>
<date=00_05_00>
<mois=05>
<annee=2000>
<commission=lois>

<locuteur=lambert_jérôme>
<circonscription=charente>
<affiliation=ps>
<ministere=0>
<oral=non>
<fmt=titre>
rapport

fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république (1)

sur le projet de loi (n° 2322) d'orientation pour l'outre-mer,

par m. jérôme lambert,

député.

<fmt=texte>

7. la reconnaissance des identités régionales

cette reconnaissance des identités antillaises et guyanaise est parue étroitement liée à une demande de valorisation de l'enseignement de la langue créole à l'école.

les parlementaires en mission ont rencontré, dans chaque département, des représentants du conseil de la culture et de l'éducation et de l'environnement, instance spécifique aux départements d'outre-mer, dépendant du conseil régional et consulté sur les projets concernant l'éducation, la culture, la protection des sites, la faune, la flore et le tourisme.

ces représentants se sont unanimement exprimés en faveur d'un enseignement moins centralisé et davantage tourné vers la valorisation des identités régionales. un enseignement prenant mieux en compte la langue créole dès les plus petites classes est également réclamé ; il permettrait ainsi aux jeunes enfants en âge d'être scolarisés, ne parlant parfois que créole, de mieux s'intégrer au système scolaire. les revendications sur la reconnaissance du créole passent également, selon la logique des interlocuteurs rencontrés, par la création d'une filière universitaire créole et un encadrement pédagogique plus local. cette dernière revendication rejoint les préoccupations formulées par de nombreux interlocuteurs sur les nécessités de développer les formations universitaires. un tel développement permettrait d'éviter aux jeunes antillais et guyanais d'avoir à poursuivre, la plupart du temps après le baccalauréat, leurs études en métropole.

(...)

4. la culture réunionnaise et le créole

la sauvegarde et la valorisation du créole est une problématique essentielle pour les réunionnais qui considèrent que les actions en faveur de cette langue ne sont nullement incompatibles ou antagonistes avec l'usage du français. il existe certaines classes à l'école maternelle où les enfants sont tous créolophones. accueillis par des enseignants ne parlant que le français, ces enfants se retrouvent en situation d'insécurité linguistique, comme on l'a souligné au conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement, lors du passage de la mission parlementaire. les représentants de cette instance ont souhaité que soit créé un haut conseil de la langue créole, langue maternelle de 90 % des réunionnais. il leur semble important que le créole soit valorisé à l'école sans devenir cependant obligatoire.

ils se sont également exprimés en faveur d'actions fortes destinées à soutenir et à ouvrir le marché du livre à la réunion. le prix de ces biens culturels demeure trop élevé et le marché local, trop étroit, rend difficile la promotion des productions littéraires réunionnaises.

enfin, la question des missions de rfo a été soulevée. il s'agit de redéfinir les missions de cette station en en faisant une télévision de proximité tournée résolument vers l'océan indien.

(...)

le titre iv (art. 17 à 21) est relatif au développement de la culture et des identités outre-mer ; la création d'un iufm en guyane est prévue par l'article 17 ; plusieurs actions destinées à la promotion d'activités culturelles sont envisagées, telles que la réduction des écarts de prix des livres avec la métropole, le soutien à la production cinématographique et la création d'un fonds de développement des échanges à but éducatif, culturel ou sportif. la richesse de la diversité des langues en usage outre-mer est reconnue.

(...)

le ministre a indiqué que le projet de loi tendait aussi à conforter et valoriser les cultures et les identités de chaque département d'outre-mer, ce qui suppose la reconnaissance des langues qui y sont parlées - le créole et les langues amérindiennes en guyane - comme partie du patrimoine linguistique de la nation. il a également fait savoir que l'égalité du prix du livre serait mise en _uvre dans les départements d'outre-mer, de même qu'un fonds destiné à promouvoir les échanges. évoquant la question de la coopération régionale, il a considéré que celle-ci s'insérerait dans une problématique différente de celle qui existe en métropole puisque les régions d'outre-mer ne sont pas amenées à coopérer avec d'autres régions mais avec des états. il a donc estimé qu'il était nécessaire d'autoriser les régions d'outre-mer à passer des accords avec les états de la zone, en recevant, à ce titre, des délégations de la part de l'état français, ajoutant qu'il fallait aussi leur permettre de s'associer à des organisations internationales dans la zone, de telles mesures étant particulièrement attendues dans ces collectivités d'outre-mer.

(...)

valorisation des langues régionales
des départements d'outre-mer

cet article a été examiné par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (voir rapport n° 2356).

la commission a adopté l'amendement n° 211 de m. michel tamaya, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, prévoyant que la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux, est applicable aux langues régionales d'outre-mer. puis elle a adopté l'article 18 ainsi modifié.

la commission a adopté l'amendement n° 56 de m camille darsières prévoyant que, dans chaque département et dans chaque région de guadeloupe, martinique, guyane, et la réunion, les représentants de l'état, des syndicats d'enseignants, de l'université, des fédérations de parents d'élèves, des collectivités en charge de la construction des écoles, se constituent en commission ayant pour mission d'adapter les programmes et les méthodes pédagogiques aux spécificités culturelles et économiques des départements d'outre-mer. elle a, en revanche, rejeté l'amendement n° 125 de m. ernest moutoussamy prévoyant que les programmes scolaires comportent des enseignements destinés à mieux faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées dans les dom.

la commission a adopté l'article ainsi modifié.

(...)

article 18

les langues régionales en usage dans les départements d'outre-mer font partie du patrimoine linguistique de la nation. elles bénéficient du renforcement des politiques en faveur des langues régionales afin d'en faciliter l'usage.

article 18

...

l'usage. la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux leur est applicable.

(adoption de l'amendement n° 211
de la commission des affaires culturelles)

<ensemble=rapports>
<titredoc=elco>
<numerotation=0>
<nature=rapport>
<date=00_02_99>
<mois=02>
<annee=1999>
<commission=affaires_culturelles_familiales_sociales>

<locuteur=durand_yves>
<circonscription=nord>
<affiliation=ps>
<ministere=0>
<oral=non>
<fmt=titre>

rapport

fait

au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales(1) sur la proposition de résolution (n° 1325) de m. thierry mariani tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier l'opportunité et l'application des conditions prévoyant l'organisation de cours d'enseignement de la langue et de la culture d'origine et les mesures susceptibles de mieux encadrer cet enseignement,

par

m. yves durand,

député

<fmt=texte>
présentation générale

le 28 décembre 1998, m. thierry mariani a déposé sur le bureau de l'assemblée nationale une proposition de résolution (n° 1325) visant à créer une commission d'enquête sur les enseignements de langues et cultures d'origine à l'école primaire.

selon l'auteur de la proposition de résolution, la création d'une commission d'enquête est justifiée par l'insuffisance du contrôle pédagogique sur ces enseignements, les problèmes d'organisation d'emploi du temps qui en résultent et le manque de respect du principe de laïcité en la matière. les cours d'arabe et de turc seraient particulièrement concernés.

il faut rappeler que m. thierry mariani avait déjà déposé une proposition de résolution rigoureusement identique le 19 décembre 1996. celle-ci avait été rejetée le 26 février 1997 par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le rapport de m. jean-paul fuchs2.

i. - la recevabilité de cette proposition de résolution doit s'apprécier au regard des dispositions conjointes de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et des articles 140 et 141 du règlement de l'assemblée nationale.

la première condition de recevabilité est relative à la définition précise, soit des faits qui donnent lieu à enquête, soit des services publics ou des entreprises nationales dont la commission doit examiner la gestion. la proposition de résolution visant à étudier un enseignement particulier dispensé par le service public de l'éducation, on peut considérer que cette condition est remplie.

la seconde condition, plus substantielle, concerne la mise en _uvre du principe de séparation des pouvoirs législatif et judiciaire et interdit à l'assemblée nationale d'enquêter sur des faits ayant donné lieu à des poursuites judiciaires et aussi longtemps que ces poursuites sont en cours. la commission d'enquête envisagée devant examiner la gestion d'un service public et non enquêter sur certains faits, d'ailleurs peu susceptibles de caractériser une infraction

pénale, cette condition est remplie et la proposition de résolution est donc parfaitement recevable.

ii. - l'opportunité de créer une commission d'enquête sur les enseignements de langue et de culture d'origine n'est, en revanche, pas avérée.

il faut rappeler à titre liminaire que les langues parlées par des populations étrangères ou françaises d'origine étrangère ne constituent pas des langues régionales ou minoritaires au sens de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 5 novembre 1992 du conseil de l'europe, mais qu'elles relèvent du statut des langues étrangères. cette charte exclut en effet expressément de son champ d'application les « langues des migrants » (a de l'article premier).

dans son rapport au premier ministre de septembre 1998 sur la compatibilité entre cette charte et la constitution, m. guy carcassonne proposait de considérer toutefois comme langues minoritaires, donc soumises aux dispositions de la charte si la france la ratifiait, le romani, le yiddish et le berbère³. ce dernier en particulier est parlé par un nombre significatif de français sans être reconnu comme langue officielle dans un pays étranger (ni au maroc, ni en algérie). par contre, l'arabe et les diverses langues originaires d'afrique constituent bien des langues étrangères vivantes au niveau international, ne nécessitant pas à ce titre une protection particulière en tant que langues minoritaires en france.

conformément à sa tradition séculaire d'accueil, la france a vu se succéder plusieurs générations d'immigrés. ceux-ci se sont pour la plupart intégrés sans oublier leurs origines, même éloignées dans le temps ou l'espace, de sorte que, dans les relations familiales ou amicales, de très nombreux français continuent de parler quotidiennement des langues comme l'espagnol, le portugais, le chinois ou l'arabe. elles deviennent même un élément novateur de la culture française, comme le prouve par exemple le succès du raï. il s'agit d'une réalité bien vivante dans la population d'origine maghrébine établie en france.

mme ségolène royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, a également estimé, dans le figaro du 27 janvier 1999, à propos des phénomènes de violence scolaire, qu'il faut donner aux jeunes issus de quartiers défavorisés « des sujets de fierté et de quoi construire une identité positive, grâce à la valorisation des cultures d'origine. » une bonne maîtrise de la langue et de la culture d'origine est sans conteste un facteur favorable à la réussite scolaire, à l'adhésion à la culture d'accueil et à une relation équilibrée entre les cultures en contact.

depuis 1925, il était possible d'organiser dans les écoles françaises des cours de langues vivantes assurés par des moniteurs étrangers. en 1973, des cours de langues et cultures d'origine ont été organisés dans le cadre scolaire afin de faciliter le retour des immigrés et pour répondre à un souhait des pays d'émigration. le cadre juridique actuel des enseignements de langues et cultures d'origine résulte de négociations diplomatiques avec les pays concernés. pour les pays du maghreb (algérie en 1981, maroc en 1983 et tunisie en 1986) ainsi que pour le portugal (en 1977), des accords bilatéraux précisent les responsabilités de chacune des deux parties ainsi que les domaines sur lesquels porte la coopération. des réunions bilatérales annuelles sont notamment prévues pour examiner les questions relatives à l'organisation des cours. pour les autres pays (espagne en 1978, italie en 1979 et turquie en 1982), les procès-

verbaux de réunions de commissions mixtes culturelles tiennent lieu de textes de référence pour l'organisation de ces enseignements. par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale a élaboré plusieurs textes d'accompagnement communs à tous les enseignements de langue et culture d'origine pour la mise en oeuvre pratique et pédagogique des cours. dans le cadre ainsi fixé, des instructions ministérielles sont adressées deux fois par an aux inspecteurs d'académie.

les enseignements de langues et cultures d'origine sont essentiellement dispensés dans l'enseignement primaire, où ils concernent⁴ 68000 élèves⁵ implantés dans 3600 écoles avec 1000 enseignants. il s'agit pour 58 % de cours d'arabe et pour 16 % de cours de turc. l'enseignement secondaire est concerné plus marginalement, avec moins de 10000 collégiens et lycéens. dans le cadre général de la réglementation du baccalauréat, il est en effet possible de passer une langue d'origine en tant qu'épreuve facultative. depuis la session 1995, ces épreuves font l'objet d'un écrit à caractère national. la responsabilité de l'élaboration des sujets et de la correction des copies a été confiée par le ministère de l'éducation nationale à l'inalco pour toutes les langues non européennes. les élèves ne bénéficient d'aucune préparation systématique aux épreuves. quelques enseignants volontaires et bénévoles assurent un enseignement en marge des horaires officiels, les associations culturelles jouant par contre un rôle important.

sur la base des engagements internationaux souscrits par la france, l'administration de l'éducation nationale propose aux parents des enseignements de langues et cultures d'origine. les enfants dont les familles le souhaitent bénéficient de trois heures de cours par semaine. l'essentiel de ces cours (73 % en moyenne) sont organisés de manière différée, c'est-à-dire hors du temps scolaire, afin de ne pas créer d'effet de substitution avec d'autres enseignements dans les emplois du temps des élèves. de fait, la réduction du temps scolaire consacré aux enseignements et l'expérimentation de la semaine de quatre jours conduisent les responsables pédagogiques des écoles à privilégier les enseignements différés. par ailleurs, tous les cours de langues et cultures d'origine sont de droit et gratuitement organisés dans les locaux scolaires sans convention particulière. les enseignants bénéficient des mêmes conditions matérielles que leurs collègues français puisque ces activités sont considérées comme des activités normales de l'école, et ce quel que soit le moment où elles se déroulent.

il n'est pas anormal que les états partenaires rémunèrent les enseignants de langue et culture d'origine qu'ils ont eux-mêmes choisis⁶, puisque ces enseignements sont mis en place en france à leur demande et conservent un caractère facultatif. les états partenaires se sont engagés à n'employer à ce titre que des enseignants parfaitement bilingues. dans le domaine de la formation des maîtres, le ministère de l'éducation nationale finance quant à lui de nombreux stages (par exemple dans les centres de formation et d'information pour la scolarisation des enfants de migrants) pour familiariser ces enseignants avec le système éducatif français et faciliter leur intégration dans l'équipe pédagogique.

il faut notamment insister sur le fait que l'utilisation pédagogique de textes à caractère religieux relève le plus souvent de formations dispensées dans un cadre associatif qui sont extérieures aux enseignements officiels de langues et cultures d'origine qui se déroulent dans le cadre scolaire. le principe de laïcité qui s'oppose à de tels usages à l'école doit en effet être pleinement appliqué. les cours qui ont lieu au sein du service public de l'éducation sont naturellement soumis à la réglementation de l'école publique et laïque.

en tout état de cause, si des problèmes d'ordre pédagogique ou organisationnel se posent pour les enseignements de langues et cultures d'origine, il revient aux inspecteurs d'académie de faire respecter les dispositions en vigueur. une circulaire ministérielle du 2 août 1996 leur rappelle à cet égard la nécessité de contrôler l'assiduité des enseignants et des élèves concernés. quant à la définition de ces enseignements dans le cadre des relations bilatérales de coopération culturelle avec les pays concernés, elle relève de la seule responsabilité de l'exécutif qui négocie les traités et accords internationaux en application de l'article 52 de la constitution.

compte tenu de l'ensemble de ces observations, le rapporteur conclut au rejet de la proposition de résolution n° 1325.

travaux de la commission

la commission a examiné la proposition de résolution au cours de sa séance du mercredi 10 février 1999.

un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

m. edouard landrain a insisté sur le fait que cette proposition de résolution soulève un problème important et qu'il est essentiel de ne pas renouveler l'erreur qui a été commise avec les langues régionales. au contraire, il faut être particulièrement vigilant à l'égard des personnes qui revendiquent le droit à leur culture. d'autre part, les migrations de personnes au sein de l'europe vont amener les différents états à proposer des mesures de protection des langues et cultures d'origine dans les enseignements nationaux. plutôt que de créer une commission d'enquête, il serait nécessaire que le ministère de l'éducation nationale fournisse une évaluation précise de la situation actuelle.

m. bernard accoyer a souligné que la question posée n'a pas évolué depuis l'examen de la précédente proposition de résolution de m. thierry mariani. l'état dispose effectivement d'outils administratifs et pédagogiques de contrôle des enseignements et de leur absence d'interférence avec certaines religions. pour autant, le parlement a pour rôle de contrôler l'administration et un simple rapport élaboré par le ministère de l'éducation nationale serait insuffisant. il convient notamment de s'interroger sur le fait de savoir si ces enseignements doivent être délivrés pendant ou hors du temps scolaire.

la proposition de résolution, même si elle évoque une catégorie particulière de migrants, ne s'y limite pas et il n'est pas nécessairement illégitime d'examiner les problèmes spécifiques de certaines communautés. le souci de leur intégration doit primer, ce qui passe prioritairement par l'apprentissage de la langue française. pour ces raisons, il serait souhaitable que la commission décide de créer une mission d'information sur le sujet.

m. rené couanau a indiqué qu'on ne peut pas se contenter d'un rejet de la proposition de résolution au seul motif de sa rédaction, qui est effectivement contestable. il existe un problème de fond qui est celui de savoir comment et quand sont dispensés ces enseignements. comme le montre l'exemple breton, il n'y a pas d'échec scolaire résultant de l'enseignement de

deux langues, mais au contraire des effets qui peuvent être extrêmement positifs. or, le ministère de l'éducation nationale ne fournit pas d'éléments sur ces questions. il faut en outre rappeler que l'enseignement des langues et cultures d'origine avait initialement pour but de favoriser le retour dans le pays d'émigration.

enfin, il faut souligner que le contrôle sur l'enseignement lui-même est peu effectif. il semble notamment qu'il n'y ait pas toujours un agrément des professeurs pour l'enseignement de certaines langues et cultures d'origine. on ne peut pas affirmer qu'un enseignement de l'arabe prenant pour support le coran constitue une dérive vers l'islamisme, mais des contrôles sont nécessaires : il faut rechercher une solution qui ne coupe pas les enfants étrangers de leur culture d'origine tout en ne contrevenant pas au principe de laïcité. sur ces questions, il semble que le ministère de l'éducation nationale manque des moyens d'investigation et de connaissance indispensables.

m. alain néri a estimé qu'un certain nombre d'enfants ont le droit d'accéder à leur culture d'origine afin de renforcer leurs attaches familiales. il faut cependant être très vigilant sur les conditions dans lesquelles les enseignements de langues et cultures d'origine leur sont délivrés. compte tenu de la rédaction insatisfaisante de la proposition de résolution, la commission devrait demander au ministère de l'éducation nationale de lui transmettre un rapport sur le sujet. en fonction des conclusions de ce rapport, la commission pourrait alors étudier l'opportunité de créer une mission d'information.

en réponse aux intervenants, m. yves durand, rapporteur, a indiqué que chacun garde le souci de sauvegarder l'école dans son rôle d'intégration républicaine et ne met pas en cause le ministère de l'éducation nationale. la rédaction de la proposition de résolution, en mettant l'accent sur une culture en particulier, fausse le débat. il faut privilégier une logique d'intégration et non montrer du doigt une communauté.

la création d'une commission d'enquête relève d'une procédure trop lourde au regard du problème posé, tandis que la création d'une mission d'information paraît prématurée. il est donc préférable de demander au ministère de l'éducation nationale la transmission rapide à la commission d'un rapport d'évaluation de l'enseignement des langues et cultures d'origine et d'étudier le problème des langues d'origine dans le cadre de la réforme en cours des programmes qui pourrait faire l'objet d'une audition par la commission du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

m. jean-paul durieux, président, a proposé que la commission refuse la création d'une commission d'enquête et demande au ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de fournir à la commission tous les éléments nécessaires à sa complète information. la décision de création d'une mission d'information relève quant à elle du bureau de la commission.

conformément aux conclusions du rapporteur, la commission a rejeté la proposition de résolution.

n° 1379.- rapport de m. yves durand (au nom de la commission des affaires culturelles), sur la proposition de résolution (n° 1325) de m. thierry mariani tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier l'opportunité et l'application des conditions prévoyant l'organisation de cours d'enseignement de la langue et de la culture d'origine et les mesures susceptibles de mieux encadrer cet enseignement.

1 doc. an n° 3252 (xème législature)

2 doc. an n° 3384 (xème législature)

3 ces trois langues sont enseignées dans le supérieur, notamment à l'université de mulhouse et à l'institut national des langues et civilisations orientales (inalco).

4 en 1994-1995, qui sont les dernières données disponibles de la direction de la programmation et du développement (dpd) pour le premier degré dans le public.

5 contre près de 140000 élèves concernés en 1984-1985, ce qui traduit une baisse significative des effectifs, notamment en espagnol, en portugais et en arabe algérien.

6 sous réserve d'un agrément du rectorat concerné.

<ensemble=rappports>
<titredoc=liberté_communication>
<numerotation=0>
<nature=rappport>
<date=13_06_00>
<mois=06>
<annee=2000>
<commission=affaires_culturelles_familiales_sociales>

<locuteur=mathus_didier>
<circonscription=saône-et-loire>
<ministere=0>
<oral=non>
<fmt=titre>
rapport

fait

au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales(1) sur le projet de loi modifié par le sénat en deuxième lecture modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

par m. didier mathus,

député.

<fmt=texte>

« art. 43-7.- les sociétés énumérées aux articles 44 et 45 poursuivent, dans l'intérêt général, des missions de service public. elles offrent au public, pris dans toutes ses composantes, un ensemble de programmes et de services qui se caractérisent par leur diversité et leur pluralisme, leur exigence de qualité et d'innovation, le respect des droits de la personne et des principes démocratiques constitutionnellement définis.

« elles présentent une offre diversifiée de programmes en modes analogique et numérique dans les domaines de l'information, de la culture, de la connaissance, du divertissement et du sport. elles favorisent le débat démocratique, les échanges entre les différentes parties de la population ainsi que l'insertion sociale et la citoyenneté. elles assurent la promotion de la langue française et mettent en valeur le patrimoine culturel et linguistique dans sa diversité régionale et locale. elles concourent au développement et à la diffusion de la création intellectuelle et artistique et des connaissances civiques, économiques, sociales, scientifiques et techniques ainsi qu'à l'éducation à l'audiovisuel et aux médias.

« le financement de cette mission est assuré par des ressources publiques et par des ressources propres, selon les modalités prévues à l'article 53. »

« elles présentent une offre diversifiée de programmes en modes analogique et numérique dans les domaines de l'information, de la culture, de la connaissance, du divertissement et du sport. elles favorisent le débat démocratique, les échanges entre les différentes parties de la population ainsi que l'insertion sociale et la citoyenneté. elles assurent la promotion de la langue française et mettent en valeur le patrimoine culturel et linguistique dans sa diversité régionale et locale. elles concourent au développement et à la diffusion de la création intellectuelle et artistique et des connaissances civiques, économiques, sociales, scientifiques et techniques ainsi qu'à l'éducation à l'audiovisuel et aux médias.

(...)

amendement n° 8

« ii.- la société nationale de programme dénommée réseau france outre-mer est chargée de concevoir et de programmer des émissions de télévision et de radiodiffusion sonore destinées à être diffusées dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer ainsi qu'en nouvelle-calédonie. elle assure la promotion de la langue française ainsi que des langues et cultures régionales. les émissions des autres sociétés nationales de programme sont mises à sa disposition à titre gratuit. les programmes qu'elle produit sont mis gratuitement à la disposition de la société france télévision ainsi que de la société radio france qui assurent la promotion et le rayonnement des cultures de la france d'outre-mer en métropole.

« ii.- la société...

...

nouvelle-calédonie, où elle assure la mission définie à l'article 1er. les émissions des autres sociétés nationales de programmes sont mises gratuitement à sa disposition. elle favorise également la connaissance et le rayonnement des cultures de la france d'outre-mer sur l'ensemble du territoire national. a cet effet, les programmes ... radio france. »

« ii.- la société ...

...

nouvelle-calédonie. elle assure la promotion de la langue française ainsi que des langues et cultures régionales. les émissions des autres sociétés nationales de programmes sont mises à sa disposition à titre gratuit. les programmes ... radio france qui assurent la promotion et le rayonnement des cultures de la france d'outre-mer en métropole.

amendement n° 9

« elle peut assurer un service international d'images. elle conclut des accords pluriannuels de coopération avec les sociétés radio france et france télévision, notamment en matière de développement, de production, de programmes et d'information.

alinéa sans modification

alinéa sans modification

« iii.- la société nationale de programme dénommée radio france est chargée de concevoir et de programmer des émissions de radiodiffusion sonore à caractère national et local, destinées à être diffusées sur tout ou partie du territoire métropolitain. elle favorise l'expression régionale sur ses antennes décentralisées sur l'ensemble du territoire. elle valorise le patrimoine et la création artistique, notamment grâce aux formations musicales dont elle assure la gestion et le développement.

« 2° bis la proportion substantielle d'oeuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en france, qui doit atteindre un minimum de 40 % de chansons d'expression française, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions, diffusées aux heures d'écoute significative par chacun des services de radiodiffusion sonore autorisés par le conseil supérieur de l'audiovisuel, pour la part de ses programmes composée de musique de variétés.

alinéa sans modification

(...)

« 4° les dispositions propres à assurer le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie ainsi que celles relatives à la diffusion sur les services de radiodiffusion sonore,

d'oeuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en france ;

« 4° non modifié

<ensemble=rappports>

<titredoc=liberté_communication>

<numerotation=0>

<nature=rapport>

<date=18_04_01>

<mois=04>

<annee=2001>

<commission=lois>

<locuteur=le-roux_bruno>

<affiliation=ps>

<circonscription=seine-saint-denis>

<ministere=0>

<oral=non>

<fmt=titre>

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république (1) sur le projet de loi (n° 2931), relatif à la corse, par m. bruno le roux

<fmt=texte>

de nombreuses critiques se sont élevées contre le présent projet de loi, présenté par certains comme une remise en cause du pacte républicain. les dispositions, pourtant très encadrées, relatives à l'adaptation des lois et des règlements par la collectivité territoriale ou celles concernant l'enseignement de la langue corse ont d'ailleurs focalisé l'essentiel des polémiques. ces dernières sont excessives et font bon marché de l'histoire et des spécificités de la corse.

gageons que le débat parlementaire permettra d'apaiser ces inquiétudes : la mise en place d'une décentralisation renforcée en corse et la reconnaissance de son identité culturelle ne constituent en rien une remise en cause du principe d'unité et d'indivisibilité de la république. elles apportent, au contraire, une réponse politique claire aux problèmes de l'île et doivent permettre le retour à une situation de paix civile durable. la fin de la violence étant la condition incontournable du développement insulaire, la démarche engagée par le gouvernement est porteuse d'espoir. elle constitue le meilleur gage de la volonté des pouvoirs publics d'ancrer l'île dans un ensemble républicain, dont l'adaptation et la souplesse sont plus emblématiques de sa vitalité que de son déclin.

(...)

l'alternance politique de 1997 devait conforter la politique de rétablissement de l'état de droit dans l'île. dans sa déclaration de politique générale du 19 juin 1997, le premier ministre

définit ainsi clairement la stratégie de l'état en corse : « en corse - comme partout ailleurs sur le territoire national - le gouvernement veillera au respect de la loi républicaine auquel la population aspire et sans lequel il n'y a pas de possible. parallèlement, il fera en sorte que la solidarité nationale s'exerce pour rattraper le retard de développement dû à l'insularité. le gouvernement encouragera l'affirmation de l'identité culturelle de la corse et l'enseignement de sa langue ». dans ce cadre, le premier ministre met en oeuvre une gestion interministérielle du dossier corse, rompant avec les habitudes passées, consistant à confier la charge de l'île au seul ministre de l'intérieur.

(...)

le 10 juillet 2000, le gouvernement a retenu une première série d'orientations autour de huit points : l'organisation institutionnelle, le transfert des compétences, la fiscalité des successions, le financement de l'économie, l'europe, l'enseignement de la langue corse et la loi de programmation d'investissements publics. les présidents des groupes de l'assemblée de corse ont tenu une conférence deux jours plus tard pour définir leurs positions sur ces propositions. le 20 juillet 2000, après une ultime réunion du groupe de travail constitué le 15 mai, le gouvernement a présenté ses propositions de réforme aux élus de corse dans un relevé de conclusions qui a été approuvé par l'assemblée de corse, à une très large majorité, le 28 du même mois.

(...)

dans ce contexte, la revendication d'une reconnaissance de la spécificité culturelle insulaire devait logiquement se cristalliser sur la langue corse et sur les conditions de son enseignement. si la co-officialité de cette langue avec le français, longtemps demandée par les nationalistes sur le modèle catalan, a été écartée en raison des problèmes de principe qu'un tel régime soulève, le gouvernement et les élus des différents groupes de l'assemblée territoriale ont convenu d'inscrire dans la loi le principe de la généralisation de l'enseignement du corse à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires (article 7).

les polémiques suscitées par ce dispositif sont excessives : le régime de co-officialité étant écarté et l'enseignement de cette matière n'ayant pas de caractère obligatoire, du fait de la possibilité reconnue aux parents d'obtenir systématiquement une dispense pour leurs enfants, les inquiétudes manifestées par certains à ce sujet sont infondées. non seulement, il serait absurde de penser que l'enseignement de la langue corse constituerait une menace pour le français, mais il serait dommage d'entériner la disparition de cette langue régionale, au même titre que toutes celles qui font partie de notre patrimoine national. c'est d'ailleurs pour préserver et transmettre cet élément de richesse de notre patrimoine culturel, que le ministre de l'éducation nationale, m. jack lang, a annoncé, le 25 avril dernier, qu'il souhaitait mettre en place un nouveau cadre réglementaire tendant à contribuer à la reconnaissance de la diversité des identités culturelles. celui-ci doit notamment permettre, par un partenariat avec les collectivités territoriales concernées, que l'enseignement des langues régionales commencé à l'école primaire se poursuive sur l'ensemble des cycles de la scolarité.

les deux visites de la mission d'information dans l'île, que ce soit dans les écoles élémentaires, au rectorat ou à l'université de corte, ont d'ailleurs permis de constater sur place l'absence de crispation sur cette question. les parents d'élèves rencontrés ont, dans leur immense majorité, fait part de leur intérêt pour l'apprentissage du corse, que ce soit pour favoriser les échanges entre les générations, pour ceux qui sont originaires de l'île, ou comme un facteur d'intégration, pour les autres. les enseignants ont, pour leur part, rejeté tout risque de « corsisation » des emplois par le biais de la généralisation de l'enseignement du corse, en indiquant que le fait de dispenser cet enseignement dans le cadre de l'horaire normal permettait de procéder à des échanges d'élèves entre enseignants locuteurs et non locuteurs.

par ailleurs, le projet de loi envisage de renforcer les compétences de la collectivité territoriale en matière culturelle en lui transférant la charge des monuments historiques et des sites archéologiques et en lui reconnaissant le rôle de collectivité de référence pour la définition de la politique culturelle en corse (article 8). ce dispositif permettra ainsi à la collectivité territoriale de préserver et de promouvoir le patrimoine culturel insulaire en complément des actions relevant de la politique culturelle nationale.

(...)

le conseil d'état, dans son avis sur le projet de loi relatif à la corse, a, pour sa part, estimé que certaines dispositions du texte relatives à l'adaptation des lois et de leurs décrets d'application ne pouvaient être mises en oeuvre dans le cadre constitutionnel actuel. il a également jugé que les dispositions relatives à l'enseignement de la langue corse ou la durée retenue dans le projet de loi pour le retour au droit commun en matière de fiscalité des successions soulevaient des problèmes de constitutionnalité.

(...)

<oral=oui>

<locuteur=rossi_josé>

<affiliation=dl>

<circonscription=*corse>

<ministere=0>

<commission=0>

un deuxième problème qui se pose est celui de l'enseignement de la langue corse. je rappelle qu'à l'assemblée de corse, tous les groupes politiques s'étaient prononcés en faveur du principe de l'enseignement obligatoire. dans les deux motions du mois de mars 2001, cela apparaissait clairement. cependant, dans le relevé de conclusions de matignon, approuvé par l'assemblée de corse en juillet, de même que dans l'avant-projet gouvernemental présenté à l'assemblée en décembre, ce n'est plus d'enseignement obligatoire qu'il s'agit mais d'une « offre généralisée » de l'enseignement du corse. ce ne peut donc être qu'une rédaction maladroite de ce texte qui a donné l'occasion aux adversaires de la réforme de faire semblant de croire qu'une référence à l'enseignement obligatoire était maintenue ; elle ne figure pas dans le texte du projet de loi.

nous pensons qu'il convient de poursuivre l'objectif que nous nous sommes fixé pour être en mesure de passer des 70 ou 80 % d'élèves concernés par l'enseignement actuellement dispensé, dans des conditions incomplètes ou défectueuses, à une offre réellement généralisée de l'enseignement du corse, avec des moyens satisfaisants, des maîtres réellement formés ou des intervenants extérieurs si cela est nécessaire. il faut faire en sorte que, d'ici trois à cinq ans, l'ensemble des élèves de maternelle et du primaire qui souhaitent suivre des cours puissent le faire en toute liberté, et je ne doute pas qu'ils le feront à la quasi-unanimité.

(...)

on a donc inventé un problème politique sur la question de la langue corse, sur laquelle il existe, en fait, un très large consensus en corse. il convient donc de retenir une rédaction compatible avec le texte de la constitution, puisque, de toutes façons, il n'y a pas d'équivoque sur ce que nous souhaitons.

<locuteur=talamoni_jean-guy>

<affiliation=corsica_nazione>

<circonscription=*corse>
<ministere=0>
<commission=0>

(...) sur la langue, je serai très bref. comme l'a dit m. José Rossi, il faut savoir et répéter que les conseillers de Corse se sont prononcés, à l'unanimité, en mars 2000, pour l'enseignement obligatoire de la langue corse ; ce point figurait dans les deux motions.

aujourd'hui, dans le projet de loi soumis à l'assemblée, cet enseignement ne présente plus de caractère obligatoire et, si nous devons revoir encore à la baisse le dispositif proposé, nous serions très éloignés de ce qu'a souhaité la représentation de la Corse et de ce que souhaitent les Corses eux-mêmes ; s'ils n'ont pas été consultés par référendum, comme nous le demandons depuis plus d'un an, ils n'en ont pas moins manifesté, à travers toute une série de sondages, qu'ils sont tout à fait favorables à l'enseignement obligatoire de leur langue. il ne faudrait donc pas nous éloigner encore de cette volonté ; sinon les dispositions prises en faveur de la langue corse perdraient tout intérêt et toute signification.

(...)

<locuteur=renucci_simon>
<affiliation=corse_social_démocrate>
<circonscription=*corse>
<ministere=0>
<commission=0>

(...)

sur la question de l'enseignement de la langue corse, sur l'effectivité d'un pouvoir réglementaire, comme sur le transfert d'une compétence législative expérimentale encadrée, nous sommes disposés, si cela est nécessaire, à améliorer les rédactions du projet.

nous sommes d'autant plus enclins à nous inscrire dans ce cadre qu'une révision de la constitution est annoncée à l'horizon 2004 et nous avons toujours considéré que celle-ci permettrait de donner, sur la base de l'expérience acquise jusqu'à cette date, toute leur réalité à ces dispositifs.

(...)

<locuteur=luciani_paul-antoine>
<affiliation=communiste_démocrate-de-progrès>
<circonscription=*corse>
<ministere=0>
<commission=0>

(...)

le gouvernement s'est trouvé un peu embarrassé face à ces deux textes distincts, votés l'un par une majorité absolue et l'autre par une majorité relative, qui comprenaient des points communs et des points de divergence importants, dont la question de l'enseignement de la langue corse. en effet, en dépit de ce qui a été dit et s'il est vrai qu'il y a eu un texte unanime parce qu'il s'agissait d'un texte global que l'on ne pouvait plus amender, pour ce qui me

concerne, je ne suis pas favorable à l'enseignement obligatoire de la langue corse. je n'y suis pas favorable pour de multiples raisons, que je n'ai pas le temps de développer ici mais, en particulier, parce que, derrière cette notion d'obligation, il y a l'idée d'une contrainte politique exercée sur les familles. ce n'est pas une question scolaire : c'est une question politique. ainsi, nous sommes tout à fait favorables à l'enseignement des langues régionales, qui fonctionne depuis longtemps et correspond à un droit de la république qu'il faut appliquer partout. mais dans le fait d'imposer aux familles l'obligation pour leurs enfants de suivre cet enseignement, nous voyons une distorsion car, qu'on le veuille ou non, il y a une contrainte politique.

(...)

<locuteur=luciani_toussaint>
<affiliation=mouvement-pour-la-corse>
<circonscription=*corse>
<ministere=0>
<commission=0>

alors que la langue se meurt, on discute encore pour savoir si son enseignement doit être obligatoire ; mais s'il ne l'est pas, la langue corse disparaîtra. lorsque l'on évoque la question des arrêtés miot dans le cadre d'une commission mixte présidée par un haut fonctionnaire de Bercy, on nous explique que la Corse jouit de privilèges. alors qu'elle est la dernière région de France en termes de richesse. en réalité, il règne dans le domaine foncier un tel désordre qu'au lieu de tenter de le fiscaliser il faudrait d'abord songer à y mettre de l'ordre. plutôt que de penser le statut fiscal en termes de privilège, par référence à la loi de 1994, il faudrait prendre conscience que la Corse, du fait de l'évolution de la législation nationale sur la taxe professionnelle, qui a supprimé 50 % de la part salariale, a déjà beaucoup perdu sur l'enveloppe de 1,5 milliard de francs, non pas d'avantages, mais de différentiel dont elle disposait par rapport au continent : environ 170 millions de francs de taxe professionnelle sur la loi de 1994 et 70 ou 80 millions de francs sur le statut de la zone franche !

la Corse a ainsi perdu 250 millions de francs sans que personne n'en parle et le dispositif prévu va lui en faire perdre autant : c'est la raison pour laquelle nous émettons les plus extrêmes réserves sur les dispositions fiscales du projet de loi et demandons fermement que le principe de l'enveloppe constante soit respecté.

la Corse est-elle dans une situation exceptionnelle ? oui parce que c'est une île, une île quasiment déserte, que la montagne y occupe une place considérable, que ces désavantages ne peuvent simplement s'additionner, car ils s'amplifient les uns, les autres, ce qui explique la dégradation totale du tissu économique.

sur le plan de l'identité, la situation est pire encore. si la Corse est dans cette situation catastrophique, c'est parce qu'elle se sent niée, niée dans son histoire. l'histoire remonte à 1914 pour l'Alsace et pourtant, dans une république laïque, on admet que les officiers du culte y soient rémunérés. or, l'histoire de la Corse est vieille de 2000 ans et notre langue se meurt ; notre territoire est aujourd'hui l'objet d'extraordinaires convoitises.

la question est donc de savoir si, une fois pour toutes, on est prêt à aller au bout d'une logique ou si l'on préfère baisser les bras et prendre des demi-mesures ? nous le saurons en 2004.

si l'on choisit la seconde hypothèse, de très grands problèmes nous attendent ; si, au contraire, on choisit la première, il faut effectivement aller au bout d'une logique, qui consiste à transformer l'organisation administrative - je n'évoquerai pas les superpositions administratives que vous connaissez -, que l'action publique ait une réelle lisibilité, que la collectivité territoriale dispose des pouvoirs réels, pas seulement d'adaptation réglementaire, mais aussi de pouvoirs financiers et fiscaux. l'autonomie fiscale, toutes les régions en ont besoin.

(...)

<locuteur=albertini_jean-louis>
<affiliation=un-autre-avenir>
<circonscription=*corse>
<ministere=0>
<commission=0>

de la même façon, la reconnaissance identitaire passe, dans un premier temps, par l'acceptation des différences, notamment en ce qui concerne la langue et la culture. s'agissant du problème de la langue, je ne suis pas totalement d'accord avec certains de mes collègues. en effet, la reconnaissance d'une langue dite « maternelle » est physiologiquement admise par des linguistes et des scientifiques. elle ne me paraît pas contraire à l'affirmation de l'unité de la république. d'ailleurs, le sang versé par ceux qui ont défendu cette république sans en parler la langue - c'était le cas de nos grands-parents - pourrait en témoigner utilement !

(...)

<locuteur=croce_laurent>
<affiliation=socialiste>
<circonscription=*corse>
<ministere=0>
<commission=0>

la plupart des choses ayant été dites, sur les compétences, la langue, le pei, je n'y reviendrai pas, si ce n'est pour souligner que nous allons dans le bon sens ; je voudrais simplement souligner que la corse mérite une réforme constitutionnelle. c'est la solution qui s'impose pour régler définitivement les problèmes de cette île qui ne souhaite qu'une chose : rester dans la république française !

(...)

<locuteur=le-roux_bruno>
<affiliation=ps>
<circonscription=seine-saint-denis>
<ministere=0>
<commission=lois>

le deuxième point sur lequel j'aimerais recueillir votre avis à trait à l'enseignement de la langue. a cet égard, je voudrais souligner un curieux paradoxe : alors que ce qui est envisagé c'est de rendre obligatoire l'offre d'enseignement de la langue corse, il semble que l'on se plaise à dire que c'est l'apprentissage de cette langue que l'on va rendre obligatoire. il y a, pourtant, je crois, une différence !

en même temps, j'ai pu constater en rencontrant notamment des parents d'élèves qu'ils manifestent sur ce point une volonté quasiment unanime : on observe, en effet, dans les établissements où l'enseignement de la langue corse est proposé, que ce sont presque 100 % des élèves qui, aujourd'hui, souscrivent à cet apprentissage. dans ces conditions, je souhaiterais savoir quelles difficultés pourrait soulever l'obligation faite à l'état d'assurer l'enseignement de la langue dans tous les établissements de niveau élémentaire, maternel et primaire.

<locuteur=pandraud_robert>
<affiliation=rpr>
<circonscription=seine-saint-denis>
<ministere=0>
<commission=0>

il y a cependant un sujet sur lequel je suis hostile à toute novation : le problème de la langue corse. je ne suis pas contre les enracinements culturels, mais vous m'excuserez de dire que, selon moi, la langue corse n'a pas une dimension internationale.

il est vrai, comme le soulignait m. louis mermaz, que les corses ont très bien réussi au sein de la république ; mais c'était à une époque où, que ce soit dans l'ancien empire français, sur le continent ou sur l'île, le corse s'apprenait dans les familles et non à l'école laïque. souvent d'ailleurs les corses parlaient une langue vivante véhiculaire.

quel bagage intellectuel auront les jeunes corses qui s'exprimeront dans cette langue dans la compétition internationale et européenne actuelle? que l'on donne la possibilité aux enfants d'apprendre le corse, comme de recevoir un enseignement religieux, je n'y vois pas d'inconvénient, mais à la condition que cet enseignement soit dispensé en dehors des heures scolaires.

j'ignore si vous vous en rendez compte, mais avant d'enseigner le corse, il faut que les instituteurs le connaissent ; généraliser l'enseignement de cette langue revient donc à donner un monopole de fait au corps enseignant d'origine insulaire, à empêcher les mutations dans la fonction publique, qui sont pourtant très positives, dès lors qu'elles s'opèrent dans la réciprocité.

pour me résumer, je suis donc ouvert à toutes les évolutions, sauf à celle concernant l'apprentissage obligatoire de la langue corse, dont je resterai un adversaire irrévocable ! on a dit que parler corse n'avait pas empêché de nombreux corses de mourir pour la france : c'est tout à fait vrai ! je suis moi-même originaire d'une région où l'on a parlé patois pendant des années et qui, avec la corse et la bretagne, a perdu, durant la guerre 14-18, le plus grand nombre d'hommes dans les régiments d'infanterie : c'est peut-être parce qu'il fallait leur traduire les commandements et qu'avant de comprendre qu'ils devaient se coucher, les soldats étaient déjà morts !

(...)

<locuteur=roman_bernard>
<affiliation=ps>
<circonscription=nord>
<ministere=0>
<commission=0>

je voudrais évoquer le travail que nous avons conduit, au sein de la mission d'information, précisément sur cette question de l'apprentissage de la langue corse. j'ai indiqué à nos interlocuteurs, en corse, qu'il s'agissait d'un sujet suscitant de vifs débats à l'assemblée nationale et vous en avez l'illustration ce matin.

lors de notre déplacement dans l'île, nous avons souhaité, au-delà des rencontres avec des interlocuteurs institutionnels, nous rendre dans des écoles, aussi bien dans des écoles où le corse est enseigné que dans des écoles où il ne l'est pas. nous avons voulu rencontrer les

enseignants, comme les parents d'élèves ; à ces derniers nous avons demandé s'ils avaient choisi que leur enfant suive cet enseignement, là où il était assuré, ou s'ils étaient désireux que l'enseignement de la langue corse soit dispensé, là où il ne l'était pas. le rapporteur fera état de ces rencontres dans son rapport.

il y a cependant un problème que je voudrais évoquer ce matin, un sujet sur lequel il faut se garder des fantasmes : c'est celui de la « corsisation » des emplois. en effet, dans l'école que nous avons visitée où la langue corse était enseignée, près de la moitié des maîtres étaient originaires du continent ; ils n'assuraient donc pas eux-mêmes cet enseignement, qui était dispensé par d'autres intervenants, issus de l'école ou, pour quelques uns, communs à plusieurs écoles. cela ne suscitait pas le moindre problème.

la généralisation de l'enseignement de la langue corse n'aura donc nullement pour corollaire un monopole de fait des enseignants insulaires.

<locuteur=blazy_jean-pierre>

<affiliation=ps>

<circonscription=val-d'oise>

<ministere=0>

<commission=0>

je voudrais dire, d'abord, que j'ai abordé la question corse en tant que membre de la commission d'enquête parlementaire sur la coordination des forces de sécurité en corse et, plus récemment, en tant que membre de la mission d'information lors de son dernier déplacement. je voudrais ajouter que je suis, bien évidemment, d'accord tant avec la philosophie d'ensemble du processus dit « de matignon » qu'avec la volonté gouvernementale de trouver de véritables réponses, des réponses durables, aux problèmes de la corse.

en même temps, je suis en désaccord sur certains points et notamment sur le caractère obligatoire de l'apprentissage de la langue corse. en effet, je pense - et les interventions des représentants des différents groupes de l'assemblée territoriale le confirment - que ce problème soulève celui des rapports de la corse et de la république.

sur ce sujet, j'ai cru percevoir qu'il y avait deux types de réponses : une réponse, apparemment très majoritaire, selon laquelle la corse doit rester ancrée dans la république, ce qui n'exclut pas, bien évidemment, la reconnaissance de la spécificité insulaire ; une autre réponse tend, au contraire, à placer la corse hors de la république ou, à tout le moins, à côté de la république. au travers de la corse, c'est donc la question plus vaste du rapport entre la république et ses territoires qui est posée, celle de la nécessité d'approfondir la décentralisation, pour répondre à l'intégration européenne et à la mondialisation.

mais, pour en revenir plus concrètement au projet de loi, il semble qu'il y ait un point sur lequel on ne va pas assez loin ou sur lequel on manque de clarté : celui des transferts de compétences. des observations et des propositions ont été formulées à ce sujet, ce matin, et je crois qu'il conviendra de les approfondir. autant je reste en désaccord sur le caractère obligatoire de l'enseignement de la langue corse, autant j'estime qu'il faut poursuivre les discussions sur les transferts de compétences, qui doivent être approfondis, tant en matière de fiscalité que de culture.

ma dernière question s'adresse à m. jean-guy talamoni. il nous a dit, en effet, que la première phase du processus lui semblait insuffisante, incomplète, y compris sur l'enseignement de la langue, dont le caractère obligatoire ne serait pas affirmé, alors même que le projet prévoit une offre généralisée dans les écoles élémentaires, ce qui me paraît déjà très important puisque, pour ma part, je serais favorable à ce que des enseignants soient formés pour que

cette offre soit élargie, sans pour autant que l'enseignement ne devienne obligatoire. il a insisté sur l'urgence de la seconde phase. mais, il n'a pas parlé de sa vision de la corse dans la république et je souhaiterais qu'il puisse développer ce sujet, car j'aimerais en savoir plus sur les garanties qu'il peut nous donner sur le retour à la paix civile.

<locuteur=dosièrè_rené>

<affiliation=ps>

<circonscription=aisne>

<ministere=0>

<commission=0>

enfin j'en arrive à ma dernière question, que je pose à l'ensemble de nos interlocuteurs. on nous a dit que les deux motions adoptées par l'assemblée de corse émettaient le vu que l'enseignement de la langue corse devienne obligatoire. or, vous avez pu constater que cette perspective soulève sur le continent, notamment au sein de la représentation nationale, des réactions très vives. pourtant, il semble bien, comme le président de la commission l'a d'ailleurs rappelé, que le problème soit, en fait, réglé. tous les interlocuteurs que nous avons rencontrés, aussi bien dans l'enseignement supérieur que chez les plus jeunes, nous ont dit que tous ceux qui souhaitent aujourd'hui apprendre le corse en ont la possibilité, tandis que ceux qui ne le désirent pas n'y sont pas contraints. peut-être manque-t-il un enseignant ici ou là mais, globalement, il n'y a plus guère de problème.

au fond, le fait de vouloir donner à cet enseignement un caractère obligatoire relève donc plutôt du symbole. sans méconnaître l'importance des symboles, je me demande si cette revendication ne risque pas d'occulter bien d'autres aspects importants du texte qui nous est soumis.

<locuteur=dufau_jean-pierre>

<affiliation=ps>

<circonscription=landes>

<ministere=0>

<commission=0>

s'agissant de la langue corse, nous sommes manifestement confrontés à une situation paradoxale et vous me permettrez d'en souligner un aspect un peu anecdotique. nous évoquons, en effet, le caractère obligatoire de l'enseignement de la langue corse dans les classes maternelles, alors qu'elles ne font pas, elles-mêmes, partie de l'enseignement obligatoire, qui ne le devient qu'à compter du niveau élémentaire.

la question de fond est donc la suivante : pourquoi souhaiter rendre cet enseignement obligatoire ; cette revendication mérite d'être explicitée pour être mieux comprise. subsidiairement, et pour apprécier les implications d'un tel apprentissage et l'objectif poursuivi, jusqu'à quel niveau cet enseignement doit-il être dispensé ?

(...)

<locuteur=vaxès_michel>

<affiliation=com>

<circonscription=bouches-du-rhône>

<ministere=0>

<commission=0>

chaque région a ses singularités et ses spécificités. certaines en ont plus que d'autres du fait de l'histoire et des particularismes géographiques et c'est, sans doute, le cas de la corse.

le processus dans lequel elle est engagée a pour objectif de la faire évoluer économiquement, socialement et culturellement. il est intéressant et, du même coup, la question qui se pose est de savoir si les réponses que l'on tente d'apporter pour prendre en compte ses spécificités ne pourraient pas ensuite être adaptés également à d'autres régions françaises.

cette question s'adresse aux présidents de groupe de l'assemblée de corse, mais également à l'ensemble des parlementaires : pourquoi ce qu'ils considèrent bon pour la corse dans les principes - je ne parle pas du contenu précis qui doit être adapté à la spécificité de chaque région - ne le serait-il pas pour d'autres régions françaises ? j'inclus la question de la langue parce que je fais partie de ceux qui considèrent que les langues régionales sont une richesse pour la france.

ma deuxième question s'adresse plus précisément à m. jean-guy talamoni, puisque je crois avoir compris que, compte tenu des contraintes de constitutionnalité, la formule d'une offre généralisée de l'enseignement de la langue corse semble à m. josé rossi - mais je ne voudrais pas trahir sa pensée - une bonne formule.

<locuteur=rossi_josé>

<affiliation=dl>

<circonscription=*corse>

<ministere=0>

<commission=0>

sur ce point, je tiens à préciser que la rédaction actuelle du projet de loi ne fait pas référence au caractère obligatoire de l'enseignement de la langue corse, malgré ce que plusieurs parlementaires ont cru voir. j'ai d'ailleurs compris que m. jean-guy talamoni le regrette et il est vrai que l'assemblée de corse avait effectivement employé cette formule dans les deux motions qu'elle a adoptées. c'est donc bien d'offre généralisée qu'il est question, en l'état actuel des choses, et il ne faudrait pas nous faire porter la responsabilité d'un enseignement obligatoire qui n'existe pas dans le texte...

<locuteur=vaxès_michel>

<affiliation=com>

<circonscription=bouches-du-rhône>

<ministere=0>

<commission=0>

je relève cependant que le conseil d'état, auquel je ne souhaite pas me substituer, semble en avoir jugé autrement dans le rapport confidentiel qu'il a fait sur le projet de loi. dans ces conditions, on doit se demander s'il ne serait pas prudent de modifier la rédaction du projet de loi plutôt que de prendre le risque de voir le conseil constitutionnel bloquer le processus en déclarant le texte non conforme à la constitution.

<locuteur=vallini_andré>

<affiliation=ps>

<circonscription=isère>

<ministere=0>

<commission=0>

je serai très bref puisque nous sommes là ce matin pour écouter ce qu'ont à nous dire les représentants de l'assemblée territoriale de corse, leur poser des questions, et non pour développer longuement notre appréciation sur le processus en cours ou le texte qui va nous être soumis bientôt. nous aurons l'occasion de le faire, en commission et en séance ; nous aurons la possibilité de jouer tout notre rôle de parlementaire, en présentant des amendements, si cela semble nécessaire, y compris sur l'article concernant la langue corse.

(...)

<locuteur=roman_bernard>

<affiliation=ps>

<ministere=0>

<commission=lois>

<circonscription=nord>

la dernière question, qui a été largement évoquée, est celle de l'enseignement de la langue corse. personne n'ignore que l'avis du conseil d'état a appelé sur ce point l'attention du gouvernement. la difficulté tient au membre de phrase : « sauf volonté contraire des parents », qui ne figure pas dans le texte sur la langue polynésienne, validé par le conseil constitutionnel, et est, paradoxalement, interprété comme susceptible de donner, dans les faits, un caractère obligatoire à cet enseignement.

pourtant, comme l'a souligné m. josé rossi, l'adjectif « obligatoire » ne figure pas dans le texte du projet de loi. peut-on trouver un accord sur le principe de la généralisation de l'enseignement du corse, qui n'est actuellement assuré que dans 80 % des écoles ? dans ce cas, il ne sera pas difficile de trouver une formulation satisfaisante, qui marque clairement que c'est l'offre de l'enseignement du corse qui est obligatoire pour l'état et non l'apprentissage de cette langue par tous les élèves.

<locuteur=rossi_josé>

<affiliation=dl>

<circonscription=*corse>

<ministere=0>

<commission=0>

sur cette question de la langue, il faut être très clair : si l'assemblée de corse s'est effectivement prononcée, par deux délibérations, en mars 2000, en faveur de l'enseignement obligatoire de la langue corse, nous sommes, cependant, parfaitement conscients que, dans le projet de loi, il n'en est pas question !

par conséquent, je ne vois pas quel est le problème. paradoxalement, c'est l'adjonction du membre de phrase : « sauf avis contraire des parents » qui semble soulever une difficulté, alors qu'il s'agissait d'une précaution que le gouvernement - et non l'assemblée de corse - a souhaité introduire. il est vrai qu'elle ne figure pas dans le texte polynésien, mais, à cet égard, je dois vous préciser que la référence à la polynésie nous gêne - car les tom ont leurs spécificités qui ne sont pas les nôtres - et nous préfererions donc que la rédaction du projet de

loi ne soit pas identique à celle qui figure dans le statut de la polynésie. je crois que, psychologiquement, ce serait mal perçu en corse !

nous sommes évidemment sur une ligne de repli par rapport à ce qui avait été voté par l'assemblée de corse en mars. quelle que soit la rédaction que vous retiendrez, nous savons qu'il ne s'agira pas d'un enseignement obligatoire, mais seulement d'un enseignement véritablement généralisé, en maternelle et en primaire. il faut donc surtout se donner les moyens de le mettre effectivement en oeuvre, pour qu'il ne soit pas purement théorique. j'observerai, d'ailleurs, que certains de nos collègues ont fait valoir qu'il n'était même pas nécessaire de faire figurer la généralisation de l'enseignement dans la loi, puisqu'elle suppose seulement une décision du recteur !

<locuteur=pandraud_robert>
<affiliation=rpr>
<circonscription=seine-saint-denis>
<ministere=0>
<commission=0>

je souhaiterais savoir si m. josé rossi accepterait que l'on renverse la rédaction pour prévoir, non pas que les enfants suivent un enseignement du corse « sauf volonté contraire des parents », mais plutôt qu'ils ne le suivent que sur leur volonté expresse ? dans ce cas, je serai favorable au texte, car je suis d'accord pour généraliser l'offre, ce qui peut parfaitement se faire, en effet, sans recourir à la loi.

<locuteur=rossi_josé>
<affiliation=dl>
<circonscription=*corse>
<ministere=0>
<commission=0>

sur cette affaire, je ne peux m'exprimer qu'à titre personnel et sans engager personne, puisque l'assemblée de corse a déjà délibéré sur un texte. je rappelle - et m. bruno le roux a assisté à notre séance - qu'elle s'est prononcée en faveur de l'ensemble de l'avant-projet de loi, sous réserve des propositions de modification qu'elle a faites, aucune d'entre elles ne portant sur l'article relatif à la langue corse, dont la rédaction lui a paru satisfaisante.

dès lors qu'il n'est pas question d'enseignement obligatoire, s'il y a un problème constitutionnel, je crois que la commission des lois devrait pouvoir trouver une rédaction satisfaisante. en réalité, ce sujet ne pose pas, pour nous, de problème dans l'immédiat. lorsque nous parviendrons à la seconde étape, lorsqu'il y aura un transfert de compétences en matière de culture, d'environnement, d'aménagement du territoire, la question se posera différemment ; mais nous n'en sommes pas là et, dans le cadre de cette première étape, la rédaction la plus conforme à la constitution, qui garantisse l'offre généralisée d'enseignement, me paraît être la voix de la sagesse !

(...)

<locuteur=albertini_jean-louis>
<affiliation=un-autre-avenir>
<circonscription=*corse>
<ministere=0>

<commission=0>

je constate que la plupart des questions ont porté sur le transfert à la collectivité de corse de blocs de compétences

- et plus particulièrement ceux concernant la loi littoral prévus à l'article 12 du projet de loi - et sur la langue ; aussi je m'en tiendrai à ces sujets.

(...)

l'enseignement de la langue corse pose un problème beaucoup plus vaste et beaucoup plus complexe. j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les argumentations développées par l'ensemble de la représentation nationale. je comprends les questions techniques qui peuvent se poser lors de la mise en place d'un enseignement généralisé et non obligatoire, comme je comprends également le caractère discriminatoire et coercitif qu'implique l'adjectif obligatoire.

néanmoins, si l'on prend en compte la double problématique que soulève la question de l'enseignement du corse - à savoir l'égalité des chances et la reconnaissance d'une identité ou d'un fait identitaire - on ne peut pas se contenter de dire que la reconnaissance du fait identitaire se limite à la reconnaissance d'une singularité géographique : c'est surtout la langue qui fait la reconnaissance du fait identitaire. vous me permettez donc de renvoyer la question à d'autres questions qui sont les suivantes : qu'est-ce qui empêche, actuellement, dans un état nation comme la france, le bilinguisme ? qu'est-ce qui empêche le plurilinguisme ? qu'est-ce qui va empêcher la langue française à laquelle vous êtes attachés, à laquelle nous sommes attachés, de disparaître dans un ensemble beaucoup plus vaste ? si ce risque venait à exister, je pense qu'alors vous la défendriez avec autant de passion que nous défendons aujourd'hui la langue corse.

j'ajouterai qu'il y a aussi un avantage à parler plusieurs langues et, pour vous en convaincre, vous me permettez de faire référence à une expérience scientifique. on s'est ainsi aperçu qu'en cas de perte du langage consécutive notamment à des accidents vasculaires cérébraux ou autres, les capacités de récupération étaient beaucoup plus nettes et plus rapides chez ceux qui pratiquaient plusieurs langues dès la plus jeune enfance. je regrette que cette expérience, pour le moment, n'ait pas pu être vérifiée au niveau régional car je ne doute pas qu'elle permettrait de méditer longuement à partir des propos que je viens d'entendre tenir sur la langue corse...

<locuteur=pandraud_robert>
<affiliation=rpr>
<circonscription=seine-saint-denis>
<ministere=0>
<commission=0>

il y a deux théories qui s'affrontent sur le sujet...

<locuteur=albertini_jean-louis>
<affiliation=un-autre-avenir>
<circonscription=*corse>
<ministere=0>
<commission=0>

il s'agit là d'une école reconnue scientifiquement et je tiens à votre disposition l'ensemble des travaux qui ont été conduits sur ce point ; je crois qu'ils sont très éclairants.

<locuteur=luciani_toussaint>
<affiliation=mouvement-pour-la-corse>
<circonscription=*corse>
<ministere=0>
<commission=0>

quant à de l'enseignement de la langue corse, il ne met en cause ni l'unité de la république, ni la primauté de la langue française : la langue est un moyen d'identification à la culture ! nous ne voulons pas faire de la langue corse une grande langue littéraire, nous voulons pouvoir nous reconnaître à travers cette langue et à travers l'enseignement de l'histoire ; nous n'avons pas encore parlé de cet enseignement mais j'aimerais que l'on y revienne.

(...)

quand on décrète que l'enseignement d'une seconde langue est obligatoire en classe de quatrième, donne-t-on le choix aux enfants ? non, ils doivent apprendre soit l'anglais, soit l'allemand : c'est obligatoire au même titre que l'est l'enseignement de la gymnastique. la solution consiste donc à dire que, comme ces matières, la langue corse doit également être enseignée à titre obligatoire à raison de trois ou six heures par semaine. nous n'en sommes qu'à l'école primaire, mais il faudra, demain, inclure cet enseignement également dans les programmes de l'école secondaire, parce que cette langue, comme cela a déjà été dit, constitue une immense richesse, que l'on cherche tuer .

<locuteur=luciani_paul-antoine>
<affiliation=communiste_democrate-de-progrès>
<circonscription=*corse>
<ministere=0>
<commission=0>

je voudrais dans un premier temps aborder le sujet de la langue corse, au sujet de laquelle règne, à mon avis, une certaine confusion.

cette question ne devrait pourtant pas susciter de difficultés majeures. il est, en effet, précisé à l'article 7 du projet de loi : « la langue corse est enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires à tous les élèves, sauf volonté contraire des parents ou du représentant légal de l'enfant. » le dernier membre de phrase paraît poser des difficultés d'interprétation, mais il faut simplement en retenir la philosophie générale, qui se résume à une obligation faite à l'état de proposer cet enseignement, tandis que la liberté est laissée aux enfants de ne pas le suivre. les familles auront ainsi le droit de refuser cet enseignement. il ne s'agit même pas, comme c'est le cas pour l'enseignement de l'éducation physique, de solliciter une dispense, mais simplement de ne pas s'inscrire...

on peut ne pas être d'accord avec cette option, mais il faut savoir que c'est actuellement ce qui fonctionne déjà, pour l'enseignement du corse, en classe de 6ème et de 5ème, sans difficultés, sans loi et sur simple recommandation du recteur ! personne ne s'est plaint de ce système ! nous ne faisons en fait que codifier les choses...

la question qui est posée et que j'ai d'ailleurs moi-même soulevée à l'assemblée de corse est la suivante : pourquoi inscrire dans la loi un système qu'il suffit d'appliquer. on peut l'appliquer sans problème puisqu'il fonctionne déjà !

je pense que le choix de mentionner cet enseignement dans la loi permet de lancer un signe fort sur l'identité corse, d'autant plus qu'il est prévu dès le premier degré. en dehors de cette

symbolique, il n'y aura pas une très grande différence avec ce qui existe déjà actuellement ! l'enseignement bilingue qui est déjà dispensé dans certaines écoles primaires et l'enseignement généralisé en 6ème et en 5ème ne posent aucune difficulté d'application : je vous engage à le vérifier sur le terrain.

la question posée renvoie à un débat académique sur le caractère obligatoire ou non de cet enseignement. sans cette notion d'obligation, il n'y a plus, à mon avis, de problème ! l'éducation nationale fonctionne déjà aujourd'hui à partir du droit pour les familles d'avoir un enseignement en langue régionale. c'est un droit reconnu ! ce n'est pas une nouveauté puisque cela fonctionne depuis des années et je ne vois donc pas où est la difficulté, sauf à vouloir absolument trouver des sujets de polémique, ce qui implique une démarche différente. si l'on veut se singulariser politiquement, il est possible de prendre comme cheval de bataille la question de l'enseignement du corse, mais il faut quand même savoir que ce n'est pas vraiment le sujet qui divise actuellement les corses.

il est vrai que les élus nationalistes ont réclamé un enseignement du corse obligatoire. si cette notion d'obligation faite aux familles a trouvé un tel écho, c'est parce qu'il y a eu à l'origine une concession faite aux nationalistes : il faut le dire très clairement ! je ne partage nullement leur conception, mais je suis favorable à l'enseignement généralisé de la langue corse, sans assortir cette généralisation d'une obligation pour les familles. tout cela est finalement assez simple à condition de ne pas en faire de querelles linguistiques et de formation.

pour ce qui est de l'intérêt que représente pour les élèves l'étude de la langue corse, j'observe qu'il existe déjà des classes méditerranéennes dans les collèges, où l'on apprend parallèlement le corse, le latin, l'espagnol et l'italien : cette ouverture sur toutes les langues romanes est extrêmement intéressante et il est désormais reconnu que la pratique de la langue corse représente un atout pour l'apprentissage du latin, et inversement. si l'enseignement du latin, malheureusement, régresse, cette ouverture aux langues romanes doit néanmoins être préservée.

en résumé, je crois qu'il faut développer l'enseignement dans les conditions où il est dispensé actuellement et surtout ne pas restreindre cette offre d'enseignement. il faut pouvoir donner à tous la chance de s'approprier le fonctionnement des langues romanes et de s'ouvrir à la culture européenne, voire internationale. c'est important et il ne faut pas réduire cette démarche à des batailles politiciennes internes à la corse : les concessions faites aux nationalistes sur ce point sont subalternes !

(...)

<locuteur=rossi_josé>
<affiliation=dl>
<circonscription=*corse>
<ministere=0>
<commission=0>

s'agissant de l'enseignement de la langue corse, je souscris aux propos tenus par m. paul-antoine luciani, car nous pensons depuis toujours que les langues sont une richesse nationale. il est donc important pour nous de préserver la langue et d'élargir son enseignement, en favorisant notamment son apprentissage par le biais de l'enseignement des langues romanes. il est également nécessaire de mettre en place les conditions d'un apprentissage précoce, car ce n'est un secret pour personne qu'un tel apprentissage induit chez l'enfant des qualités qui me semblent, en tant que médecin, essentielles.

<locuteur=alfonsi_nicolas>
<affiliation=rpr>
<circonscription=corse-du-sud>
<ministere=0>
<commission=0>

s'agissant de l'enseignement de la langue corse, il faut reconnaître que nous n'en sommes pas encore à la situation décrite par levi-strauss, qui faisait état, en ouzbekistan, d'une langue parlée par une seule personne !

la langue corse est encore, bien évidemment, pratiquée dans le monde rural, mais peut-être plus encore, compte tenu de la désertification rurale, en milieu urbain. s'agit-il pour autant d'un bilinguisme ? est-il concevable que nous puissions d'ici peu rendre, au nom du bilinguisme, des jugements en langue corse ? la question a été posée au sein de l'assemblée de corse ; un rapport concernant le bilinguisme des délibérations de l'assemblée a conclu par le refus car il est difficile d'imaginer le fonctionnement d'une institution, surtout dotée des nouvelles compétences prévues par le projet de loi, sur le principe du bilinguisme. cette possibilité doit donc être écartée d'emblée. il faut dès lors reconnaître que la revendication est exclusivement politique.

les neuf personnes qui sont présentes devant vous parlent toutes le corse. la langue italienne a beaucoup plus évolué que la langue corse ; celle-ci est restée une langue repliée sur elle-même, une langue pauvre qui a peu évolué depuis l'époque de cicéron. l'affirmation identitaire consiste à dire qu'il faut effectivement préserver ce véhicule d'expression quotidienne ; il ne faut pas toutefois croire que nous avons en ce domaine des prétentions extraordinaires. en réalité, le problème qui se pose est politique et il risque de susciter des difficultés juridiques lors du contrôle de la loi par le conseil constitutionnel. en effet, l'exercice d'une liberté qui n'est en fait reconnue que de manière négative ne peut être considéré comme une liberté ! je crois qu'il existe une jurisprudence très explicite sur le sujet. dès lors, il me semble que préciser, comme le fait le projet de loi, que l'enseignement serait obligatoire - « sauf volonté contraire des parents » - risque de poser, compte tenu de sa tournure négative, des difficultés devant le conseil constitutionnel.

je suis tenté de penser que tout cela n'est en fait qu'un rideau de fumée et que, finalement, la seule chose qui compte, c'est le référendum constitutionnel sur la corse en l'an 2004. ce référendum aura lieu quel qu'en soit le contenu ; en effet, les nationalistes souhaitent ce référendum, et même si la question était : « voulez-vous qu'il fasse beau demain ? », ils en accepteraient le contenu. ils veulent avant tout nous distinguer et nous singulariser. nous sommes, avec cette question du référendum, au coeur du pari et, en ce qui me concerne, je le refuse.

<locuteur=quastana_paul>
<affiliation=corsica_nazione>
<circonscription=*corse>
<ministere=0>
<commission=0>

je dirai d'abord à m. nicolas alfonsi que nous ne sommes pas des fanatiques de la singularité pour la singularité, nous estimons simplement qu'elle répond à un certain nombre de besoins !

(...)

sur la langue, nous n'avons pas d'états d'âme : cela fait des années que nous demandons que la langue corse soit obligatoire et nous nous réjouissons d'avoir été progressivement rejoints par

la quasi-totalité du monde politique. je crois qu'il faut se garder de toute caricature. m. pandraud, nos ancêtres ne sont pas morts à verdun faute d'avoir compris l'ordre de se coucher - quand les balles sifflent, on se couche instinctivement - mais tout simplement parce qu'on les a envoyés se faire tuer avec beaucoup d'autres français. la langue corse n'a rien à voir dans cette hécatombe ! par ailleurs, on critique le fait que le corse ne soit pas une langue internationale. certes, mais de même que l'alsacien permet l'ouverture sur l'Allemagne et sur l'est, la langue corse, qui est issue du latin et est très proche de l'italien et de l'espagnol, facilite pour nos enfants la compréhension des langues du bassin méditerranéen.

<locuteur=talamoni_jean-guy>
<affiliation=corsica_nazione>
<circonscription=*corse>
<ministere=0>
<commission=0>

il me semble que c'est m. michel vaxès qui m'a demandé si l'on pouvait prendre le risque de bloquer le processus. comme cela a été largement souligné, la langue est très importante pour nous et nous n'allons pas y renoncer. je ferai observer à m. nicolas alfonsi, qui disait que notre langue était toujours celle de cicéron que, si tel était le cas, ce serait déjà beaucoup ! ce qui est certain c'est que l'apprentissage de la langue corse facilite celui des autres langues romanes et ceci est très important. en outre, le simple respect de la démocratie devrait imposer de prendre en compte les décisions de l'assemblée de corse à cet égard. cela étant, je crois qu'il existe un fantasme et qu'il convient de lever toute ambiguïté sur la question de la faculté pour les parents de s'opposer à l'enseignement du corse à leurs enfants.

en effet, dans la pratique le problème ne se pose pas : dans un grand nombre d'établissements, ainsi que vous avez pu le vérifier, cet enseignement est, d'ores et déjà, dispensé et les parents qui le refusent sont très peu nombreux. je peux même vous dire que dans le primaire où certains instituteurs enseignent depuis des années le corse, parfois par militantisme culturel, ceux qui, au sein des classes en sont le plus heureux ne sont pas les petits corses, mais les fils de gendarmes et les petits maghrébins, qui de surcroît l'apprennent très vite, parce que c'est un facteur d'intégration. un journaliste de rfo avec qui je discutais à l'instant me disait d'ailleurs qu'on observait le même phénomène chez les petits métropolitains qui étudiaient le tahitien. tout cela prouve bien que cette question ne se pose pas, hormis au sein d'une certaine intelligentsia parisienne, qui craint que l'on ne fasse pression sur les gens.

cet enseignement est déjà dispensé avec succès dans un grand nombre d'établissements, il faut donc le généraliser pour que les choses se fassent de façon uniforme et pour que chacun puisse apprendre la langue corse dans de bonnes conditions. j'ignore si ce point est de nature à bloquer le processus. j'en doute, car concernant la polynésie française, il existe une jurisprudence du conseil constitutionnel qui doit également être applicable à la corse. mais, s'il fallait que le processus soit bloqué en raison de la langue corse, je pense franchement que cela en vaudrait la peine !

<locuteur=de-rocca-serra_camille>
<affiliation=rpr>
<circonscription=corse-du-sud>
<ministere=0>
<commission=0>

j'estime que la question concernant les raisons du mauvais fonctionnement du statut de 1991 a été mal posée. en réalité, ce statut était imparfait, car il a laissé à l'écart beaucoup de secteurs, dont ceux qui sont traités aujourd'hui dans le plan exceptionnel d'investissement, et a renvoyé ces questions au statut fiscal, qui lui-même était imparfait. je crois que jamais nous n'avons eu à réfléchir globalement comme c'est le cas aujourd'hui. face à la question qui nous a été posée - quel avenir pour la corse ? - nous nous sommes tous impliqués, avec nos différences. je ne suis pas nationaliste, et encore moins indépendantiste, et si je rejoins mes autres collègues sur la langue, je ne la fais pas forcément pour les mêmes raisons qu'eux.

quel est l'objectif pour la langue ? pour ce qui me concerne, il s'agit de sauver ce qui, à un moment donné, se trouve menacé, non pas par la langue française, ni par l'état, mais par nous-mêmes qui n'avons pas su préserver ce vecteur de culture et d'histoire. j'en suis un exemple ! tout à l'heure nicolas alfonso a dit que nous étions neuf à parler le corse, mais moi comme je le parle mal, je ne le parle pas ! en conséquence, je souhaiterais que mes enfants, sans que cela s'oppose à leur appartenance indéfectible à la nation française et à l'amour qu'ils porteront à la langue française, puissent acquérir cette culture et la transmettre comme d'autres, venant de l'extérieur. la famille qui est le meilleur endroit pour apprendre une langue, cesse d'être, comme elle l'a été pendant des générations, la matrice de la transmission. arrivés à ce stade, nous avons donc réfléchi et nous avons pensé que l'école pouvait être un moyen de préserver la langue corse. toute ma famille a parlé le corse et cela ne l'a pas empêchée de servir la république. je connais des personnes âgées, des grands-mères qui, ne s'exprimant qu'en corse, n'ont pratiquement jamais parlé français : ce n'est pas pour autant qu'elles ne portaient pas le drapeau français...

aujourd'hui, l'objectif est simplement de préserver le vecteur d'une culture pour qu'elle ne meure pas, sans s'opposer à la langue de la république, à la langue de la nation, et sans manifester un quelconque ostracisme. l'essentiel est le parler, et c'est pourquoi nous privilégions l'enseignement au niveau de la maternelle et du primaire, par rapport à l'enseignement au niveau secondaire ou universitaire. cela étant, il faudrait aussi donner des moyens pour qu'ensuite les adultes puissent retrouver dans la cellule familiale la possibilité de pratiquer cette langue ; pour y parvenir des moyens audiovisuels s'avèrent nécessaires. je crois que cette démarche n'est en rien contraire à l'unité de la nation, mais qu'elle vise simplement, comme en alsace ou ailleurs, à respecter une culture, qui est un enrichissement pour l'ensemble de la nation.

<locuteur=le-roux_bruno>

<affiliation=ps>

<circonscription=seine-saint-denis>

<ministere=0>

<commission=lois>

nous aurons peut-être l'occasion de revenir dans le courant de la discussion sur des problèmes tels que l'enseignement de la langue corse ou les dérogations à la loi littoral. il serait également intéressant que nous ayons un premier élément d'analyse sur les mesures fiscales contenues par le projet de loi.

<locuteur=giacobbi_paul>

<affiliation=ps>

<circonscription=haute-corse>

<ministere=0>

<commission=0>

le débat sur la langue corse fait partie des autres pré-supposés existants. s'agit-il ou non d'une langue ? m. renaud denoix de saint-marc a dit que le corse n'est pas une langue, parce qu'il n'y a pas beaucoup de littérature en corse. un journaliste d'origine insulaire et bastiaise a également écrit que le corse n'est pas une langue. je me réfère à claude hagège, chacun ayant les références qu'il peut : le corse est une langue ancienne, romane, fort proche du latin, ce n'est donc par un patois. surtout, que ceux qui n'ont jamais fait l'effort d'ouvrir un livre de linguistique évitent de se forger une opinion définitive sur ce qu'est une langue. je ne suis pas moi-même linguiste, mais il faut arrêter de dire des bêtises. une autre idée perverse a cours sur la langue, une idée très parisienne défendue par des gens qui n'ont jamais mis les pieds dans une école primaire en corse et qui n'ont jamais quitté le palais-royal ou ses abords. ainsi, on nous dit que les parents qui ne voudront pas qu'on enseigne le corse à leurs enfants seront marqués au fer rouge et qu'ils subiront tous les ostracismes du monde ! les élus et notamment les maires ici présents savent bien que tout le monde se fiche éperdument de telles considérations. de surcroît, il existe une convention signée par les présidents des conseils généraux et du conseil régional d'alsace avec le ministre de l'éducation nationale prévoyant que l'enseignement de l'alsacien doit être étendu à tous les élèves. j'ai beau chercher, je ne trouve pas de trace d'une disposition prévoyant qu'un petit corse ou un petit breton résidant en alsace pourrait échapper à l'enseignement de l'alsacien parlé ou de l'allemand écrit. personne ne s'en indigne. on trouve normal qu'en alsace les petits enfants qui vont à l'école soient initiés à l'alsacien : cela ne me choque pas, d'autant que ma grand-mère est alsacienne. j'aimerais donc bien que l'on nous traite de la même manière.

(...)

<locuteur=vallant_daniel>

<affiliation=ps>

<circonscription=paris>

<ministere=intérieur>

<commission=0>

le gouvernement a saisi l'assemblée de corse fin novembre pour consultation sur l'avant-projet de loi relatif à la corse, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi de 1991. comme elle l'avait déjà fait le 28 juillet 2000, l'assemblée de corse a renouvelé, le 8 décembre dernier, à une très large majorité de ses membres, son adhésion au projet du gouvernement, assortissant ce soutien d'avis et de suggestions qui ont été examinés avec soin. nous avons retenu ceux qui nous semblaient compléter notre texte, sans s'écarter des conclusions du 20 juillet 2000. le texte a ensuite été soumis pour avis au conseil d'état, agissant en l'espèce comme conseil du gouvernement et non comme juge administratif ou constitutionnel. les objections qu'il a pu formuler ont suscité des échanges nourris au sein même du conseil d'état, révélant ainsi leur complexité. elles portent sur des questions qui divisent les juristes : possibilité de réaliser des expérimentations, étendue du pouvoir réglementaire des collectivités locales, reconnaissance des langues régionales et des particularités locales en matière fiscale, parce qu'il lui a semblé que rien dans le projet de loi ne contredisait nos principes constitutionnels, et tout en tenant le plus grand compte des remarques du conseil d'état sur le reste du texte, le gouvernement n'a pas souhaité modifier son projet sur ces dispositions essentielles, en considérant qu'il revenait désormais au parlement, dans un débat public et démocratique, d'apporter d'éventuelles modifications. le conseil des ministres du 21 février a ainsi adopté le projet de loi qui vous est soumis.

(...)

s'agissant de la langue corse, et comme je vous l'ai déjà dit le 4 octobre dernier, le gouvernement s'est engagé en faveur d'une généralisation de l'offre de cet enseignement. il n'a jamais employé le terme « d'apprentissage obligatoire ». il a dû rechercher une rédaction de synthèse avec les élus de corse qui s'étaient unanimement prononcés pour un enseignement obligatoire. notre position est constante et, s'il fallait, au prix d'une nouvelle rédaction, dissiper toute ambiguïté sur les termes employés, y compris ceux qui affirment la capacité pour les parents de s'opposer à l'enseignement de la langue corse à leurs enfants, je ne pourrais que livrer à vos réflexions, sur un sujet de même nature, les dispositions de la loi organique de 1996 sur les langues polynésiennes. elles ont été, en leur temps, validées par le conseil constitutionnel, sans que des références à l'outre-mer ou au statut d'autonomie aient constitué, dans sa décision, un facteur discriminant qui nous empêcherait de nous en inspirer pour la corse.

(...)

<locuteur=le-roux_bruno>
<affiliation=ps>
<circonscription=seine-saint-denis>
<ministere=0>
<commission=lois>

(...)

il propose, enfin, la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer un enseignement généralisé de la langue corse dans les écoles maternelles et primaires. certaines des mesures de cet accord, telles que la création d'une collectivité unique et la délégation à la collectivité territoriale de corse d'un pouvoir d'adaptation des normes nationales au-delà d'une phase d'expérimentation, impliquent une révision de la constitution, qui n'a été envisagée que pour une seconde étape, à l'expiration du mandat de l'assemblée de corse en 2004.

(...)

vous avez eu raison de dire que la question de l'enseignement de la langue corse, abordée par l'article 7 du projet de loi, a été vécue avec passion. la mention selon laquelle la langue corse est enseignée « sauf volonté contraire des parents » a fait couler beaucoup d'encre, laissant penser à certains qu'il s'agirait d'un enseignement d'obligatoire. bien entendu, le texte ne dit pas cela. vous avez fait référence à l'article de la loi organique de 1996 relatif à l'enseignement de la langue polynésienne. je cherche à m'inspirer de ces dispositions, mais elles ont fait l'objet de réserves d'interprétation par le conseil constitutionnel et je me pose la question de savoir s'il ne serait pas possible de trouver une formulation qui ne soit pas soumise à de telles réserves.

(...)

<locuteur=vaxès_michel>
<affiliation=com>
<circonscription=bouches-du-rhône>
<ministere=0>
<commission=0>

ma deuxième question porte sur l'enseignement de la langue corse. la langue nationale est le français. l'obligation de choisir une option dans une perspective de plurilinguisme ou de

bilinguisme me paraît tout à fait recevable, dès lors que l'on considère le bilinguisme ou le plurilinguisme comme un vecteur d'épanouissement et d'intégration. de surcroît, les recherches en cours semblent indiquer qu'il ne contrarie en rien l'apprentissage de la langue nationale. inclure dans l'offre d'options des langues régionales, des langues de france, qui font la richesse du patrimoine culturel national, me paraît légitime. en revanche, je m'interroge sur le fait de limiter le choix de l'option à une seule langue, ce qui n'est pas le cas pour les offres présentées dans le secondaire. cela me paraît réduire la liberté des parents ou des représentants légaux de l'enfant qui auraient peut-être préféré l'enseignement d'une autre langue, dès le cycle élémentaire ou maternel.

<locuteur=vallant_daniel>
<affiliation=ps>
<circonscription=paris>
<ministere=intérieur>
<commission=0>

(...)

s'agissant de la langue corse, la généralisation de l'offre d'enseignement de la langue corse dans les classes maternelles et primaires dans le cadre de l'horaire normal ne semble pas poser de problèmes. sur la possibilité d'un choix d'options, je rappelle que cette proposition pourra tout à fait valoir pour la corse comme elle vaut pour l'anglais, par exemple. à mon avis, cette question ne sera pas posée. la question est de savoir si l'état s'oblige à généraliser l'offre de l'enseignement de la langue corse dans des horaires normaux. la réponse est oui et c'est bien l'objet du projet de loi. comme je l'ai dit dans mon propos liminaire, il faut maintenir ce consensus large, même s'il ne fait pas l'unanimité en corse. c'est un élément fondamental et cela a été dit par des élus en corse récemment. la suggestion que j'ai faite, et que le rapporteur a bien voulu reprendre, de se référer au précédent de la langue polynésienne, répond de ce point de vue à la préoccupation des élus corses dans leur grande majorité, voire dans leur unanimité, de voir figurer cette généralisation de la langue corse. il n'y a pas de difficultés de ce point de vue et s'il y en avait, elles pourraient être facilement surmontées.

(...)

<locuteur=estrosi_christian>
<affiliation=rpr>
<ministere=0>
<commission=0>
<circonscription=alpes-maritimes>

m. le ministre, vous avez souhaité répondre à m. henri plagnol en précisant que vous vous placiez sur le terrain politique. permettez-moi d'évoquer, sur ce même terrain, la méthode de négociation du processus dit « de matignon », ainsi que les conditions dans lesquelles ce texte de loi arrive aujourd'hui en discussion. ce processus a été initié à la suite des revendications de certains nationalistes, qui me paraissent inacceptables : chantage à l'attentat, demande d'amnistie, demande d'un processus vers l'indépendance de la corse, demande de dissolution de la 14e section du parquet de paris chargée des affaires terroristes, rapprochement des prisonniers. ils ont donc placé la france en situation d'otage. notre république ne doit souffrir aucune pression, d'aucune sorte. au sein même de votre majorité, ce dialogue biaisé a été dénoncé, notamment par votre prédécesseur. ce qui est choquant, c'est que vous ayez fait droit aux revendications des nationalistes, y compris sur une future indépendance. ils souhaitaient

un pouvoir législatif et c'est l'article 1er du projet de loi. ils souhaitaient l'enseignement obligatoire du corse et c'est l'article 7. ils souhaitaient un pas vers l'indépendance, par une mention expresse de l'après 2004 et ils l'ont obtenue dans l'exposé des motifs. bref, on peut se demander qui a rédigé ce texte !

<locuteur=roman_bernard>
<affiliation=ps>
<ministere=0>
<commission=lois>
<circonscription=nord>

m. christian estrosi a une grande liberté de ton, et je lui reconnais ce droit, mais il n'est pas un habitué de la commission des lois et il ne connaît pas nos traditions dont je n'ai fait qu'hériter et qui consiste à éviter les débats schématiques, les mots trompeurs, voire les arguments politiques. ils ne sont pas de mise en ces lieux. cela me semble d'autant plus important que nous sommes sur un sujet qui touche à la paix civile. chacun peut prendre les positions qu'il souhaite, c'est le sens de la démocratie et du débat parlementaire. mais brandir l'épouvantail de l'indépendance, brandir l'épouvantail du pouvoir législatif qui, à aucun moment, ne figure dans ce texte et dont aucun des élus corses reçus ici ne revendique l'attribution, brandir l'épouvantail - pourtant démonté à l'instant par le rapporteur - de l'enseignement obligatoire de la langue corse, tout cela ne sied pas à un débat qui doit être constructif en évitant la caricature et la schématisation. la liberté est donnée à chacun dans l'hémicycle de s'exprimer comme il l'entend, en utilisant les arguments qu'il souhaite, mais j'aimerais que l'on garde le sérieux qu'ont donné à cette commission un certain nombre de mes prédécesseurs, et je ne citerai que m. pierre mazaud et mme catherine tasca.

(...)

<locuteur=vaillant_daniel>
<affiliation=ps>
<circonscription=paris>
<ministere=intérieur>
<commission=0>

(...)

s'agissant de la question de la langue, j'ai déjà fait allusion à la possibilité - comme le rapporteur l'a également souligné - de se référer à l'article de la loi organique sur la polynésie qui a été validé par le conseil constitutionnel ce qui reviendrait à prévoir que la langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires. c'est la rédaction qui a été retenue pour la langue polynésienne ; elle ne soulève donc pas de difficulté ; elle aurait, en outre, le mérite de ne pas dénaturer l'esprit du relevé de conclusions qui rassemblait la quasi-unanimité des élus de corse sur cette question, sans, pour autant, heurter ceux qui n'apprécient pas que l'on demande aux parents de manifester leur volonté pour refuser cet enseignement. les débats qui auront lieu au sein de votre commission permettront de lever le doute, s'il existe encore.

(...)

<locuteur=le-roux_bruno>
<affiliation=ps>

<circonscription=seine-saint-denis>
<ministere=0>
<commission=lois>
<oral=non>

chapitre ii
dispositions relatives aux compétences
de la collectivité territoriale
section 1
de l'identité culturelle
sous-section 1
de l'éducation et de la langue corse

article 7[KC1]

(art. l. 312-11-1 du code de l'éducation
et l. 4424-5 du code général des collectivités territoriales)

enseignement de la langue corse

cet article s'inscrit dans le prolongement direct du relevé de conclusions du 20 juillet 2000, puisque celui-ci indique que « les élus de l'assemblée de corse ont unanimement demandé la définition d'un dispositif permettant d'assurer un enseignement généralisé de la langue corse dans l'enseignement maternel et primaire, de manière à favoriser la vitalité de cette langue. » il retient également le « principe selon lequel l'enseignement de la langue corse prendra place dans l'horaire scolaire normal des écoles maternelles et primaires et pourra ainsi être suivi par tous les élèves, sauf volonté contraire des parents. »

ce dispositif a suscité de nombreuses oppositions, au motif qu'il revenait à rendre obligatoire l'enseignement du corse. il a également été présenté comme une concession excessive aux demandes des nationalistes, susceptible de favoriser la « corsisation » des emplois d'enseignant. il a, enfin, été l'objet de polémiques contestant l'intérêt d'enseigner les langues régionales, en général, et la langue corse, en particulier.

s'agissant de l'obligation de suivre cet enseignement, le dispositif retenu par le présent article se borne à généraliser l'offre de l'enseignement du corse à toutes les écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de l'horaire normal, c'est à dire durant les heures habituelles de classe. il ne lui confère donc pas de caractère obligatoire, puisqu'à la différence des autres disciplines enseignées, le refus exprimé par les parents de suivre cette matière ouvre droit à une dispense systématique.

cet article s'inscrit ainsi dans le cadre défini par le conseil constitutionnel dans sa décision de n° 96-373 sur la loi organique portant statut d'autonomie de la polynésie française à propos de l'enseignement de la langue tahitienne. dans cette décision le conseil avait considéré que l'enseignement de cette langue dans le cadre de l'horaire normal des écoles « ne saurait sans méconnaître le principe d'égalité revêtir un caractère obligatoire pour les élèves », et « qu'il ne saurait non plus avoir pour objet de soustraire les élèves scolarisés dans les établissements du

territoire aux droits et obligations applicables à l'ensemble des usagers des établissements qui assurent le service public de l'enseignement ou sont associés à celui-ci ».

le conseil d'état a, toutefois, considéré que le dispositif retenu par le projet de loi contraignait « à la différence de la procédure d'inscription applicable à tous les autres enseignements optionnels, les représentants légaux de l'enfant à accomplir une démarche expresse pour faire dispenser l'élève de l'obligation de suivre cet enseignement », et il a estimé que cela reviendrait « à instituer dans les faits un enseignement obligatoire de la langue corse. » cette interprétation est discutable, dans la mesure où l'existence d'un mécanisme de dispense automatique souligne bien le caractère facultatif de cet enseignement. une nouvelle rédaction du dispositif pourrait néanmoins utilement clarifier ce point de telle sorte que l'obligation pour le système éducatif de proposer cet enseignement ne puisse plus être confondue avec l'obligation d'étudier cette discipline.

s'agissant des conditions dans lesquelles ce dispositif a été négocié, il convient de rappeler que les nationalistes souhaitaient au départ obtenir un statut de co-officialité pour la langue corse, comparable à celui existant dans les régions autonomes de Catalogne et du Pays Basque en Espagne. il convient également de rappeler que le dispositif retenu a fait l'objet d'un consensus de tous les élus de la collectivité territoriale. le choix d'une généralisation de l'enseignement de corse dans l'enseignement maternel et primaire constitue ainsi un compromis satisfaisant, qui permet d'atteindre l'objectif d'un accroissement de l'offre en matière d'enseignement de la langue corse, dans le respect des missions dévolues à l'éducation nationale.

ce dispositif évite ainsi le risque du développement de filières extérieures au service public de l'enseignement et laisse à l'état toute compétence pour définir les contenus pédagogiques et pour recruter les enseignants. certaines critiques ont néanmoins été émises sur le choix de mettre en oeuvre l'enseignement de corse dans le cadre de l'éducation nationale, du fait d'un risque de « corsisation » des emplois d'enseignants. les visites effectuées sur le terrain dans le cadre de la mission d'information ont permis de constater que cette thèse n'était pas conforme à la réalité. en effet, le choix d'intégrer cet enseignement dans le cadre de l'horaire normal favorise les échanges de classe entre les enseignants et ne nécessite donc pas un recrutement systématique d'enseignants maîtrisant la langue corse. par ailleurs, dans les écoles où le nombre de locuteurs est trop faible, des intervenants extérieurs, recrutés par l'éducation nationale, peuvent assurer cet enseignement auprès de plusieurs établissements scolaires.

les services du rectorat de corse ont, en outre, indiqué que la formation initiale et continue des formateurs intégrerait un volet consacré à l'enseignement de la langue corse, mais que les conditions de recrutement des enseignants des écoles maternelles et primaires dans l'île n'inclueraient pas d'épreuve systématique en langue corse. en revanche, le nombre de postes offerts au capes de corse devrait être augmenté pour accroître l'offre de cet enseignement optionnel dans les collèges et les lycées et un concours spécial de professeur des écoles parlant le corse a été créé conformément à l'annonce faite par le ministre de l'éducation nationale le 25 avril dernier pour l'ensemble des langues régionales.

s'agissant de la contestation de l'utilité d'un tel enseignement, elle rejoint le débat plus général sur l'enseignement des langues régionales dans notre pays. à cet égard, nombreux sont ceux qui continuent à considérer que la défense des langues régionales constitue une remise en cause du cadre républicain. l'hégémonie du français, sous la révolution puis, tout au long du dix-neuvième siècle, a, en effet, longtemps constitué un enjeu de pouvoir opposant progressistes, héritiers des lumières, et nostalgiques de l'ancien régime. c'est ainsi que dans son rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française présenté devant la commission de l'instruction publique de la convention, l'abbé grégoire indiquait en 1794 : « le fédéralisme et la superstition parlent breton ;

l'émigration et la haine de la république parlent allemand ; la contre-révolution parle italien, et le fanatisme parle basque. cassons ces instruments de dommage et d'erreur. » sans doute un tel point de vue était-il compréhensible à un moment où l'instruction publique en français était considérée comme le principal moyen de sceller l'unité de la nation et de garantir l'égalité des citoyens, mais un tel combat n'a plus grand sens alors même que l'usage du français est devenu une évidence dans l'ensemble du territoire national.

pourtant la France est longtemps restée en retrait en matière de diffusion et d'enseignement des langues régionales, puisqu'il a fallu attendre la loi du 11 janvier 1951, dite « loi Deixonne », pour que l'enseignement des langues et dialectes locaux (à l'origine le breton, le basque, le catalan et l'occitan, puis le corse en 1974, le tahitien en 1981 et les langues mélanésiennes en 1992) accède à la reconnaissance officielle. par cette loi les instituteurs des écoles maternelles et élémentaires sont autorisés à utiliser les langues régionales chaque fois qu'ils peuvent en tirer profit dans leur enseignement, tandis que le développement des enseignements optionnels dans ces matières est autorisé dans les collèges et les lycées. la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 a pour sa part reconnu dans son article 1er que la formation scolaire devait être « adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, technologiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international » et qu'elle pouvait « comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales. »

dans le même esprit, la circulaire du 7 avril 1995 édictée par le ministre de l'éducation nationale, M. François Bayrou, a réaffirmé l'engagement de l'état en faveur de l'enseignement des langues régionales dans « le souci de veiller à la préservation d'un élément essentiel du patrimoine national dans l'expression de sa diversité, ainsi que la nécessité de maintenir l'identité culturelle à l'intérieur de la communauté nationale. » plus récemment, la loi n° 99-533 du 29 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire a instauré un schéma de services collectifs culturels qui « détermine les actions à mettre en oeuvre pour assurer la promotion et la diffusion de la langue française ainsi que la sauvegarde et la transmission des cultures et des langues régionales ou minoritaires. »

enfin, le ministre de l'éducation nationale, M. Jack Lang a annoncé, le 25 avril dernier, qu'il souhaitait mettre en place un nouveau cadre réglementaire dans le but de promouvoir l'enseignement des langues régionales sur l'ensemble du territoire. dans ce cadre, le partenariat avec les collectivités territoriales serait privilégié, afin de généraliser l'offre d'enseignement des langues régionales dans tous les cycles de la scolarité comme dans l'enseignement supérieur. les écoles bilingues seraient, en outre, reconnues et organisées par une carte académique, tandis que des concours spéciaux de professeurs des écoles devraient être ouverts dans dix-sept académies différentes pour les langues suivantes (23) : basque, corse, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc et langues régionales d'Alsace et des Pays Mosellans.

malgré cette attention récente du législateur et du pouvoir réglementaire, la reconnaissance des langues régionales se heurte aujourd'hui à un obstacle constitutionnel, puisque l'article 1er de la constitution contient, depuis la révision de 1992, une disposition, adoptée pour garantir l'usage du français dans le cadre communautaire, selon laquelle « la langue de la République est le français ». alors que nos voisins espagnols et britanniques reconnaissent un régime de co-officialité pour les langues basques, catalanes et galloises et qu'elles confient aux autorités régionales le soin de légiférer sur leur utilisation et leur enseignement, la France a, paradoxalement, conforté le caractère précaire du statut juridique de ses langues régionales.

c'est ainsi que le conseil constitutionnel, dans sa décision DC n° 99-412 du 15 juin 1999 sur la conformité de la charte européenne des langues régionales à la constitution, a considéré que le principe d'égalité devant la loi et le principe d'unicité du peuple français « s'opposent à ce que soient reconnus des droits collectifs à quelque groupe que ce soit, défini par une communauté

d'origine, de culture, de langue ou de croyance » ; il a également affirmé dans cette décision que le principe de liberté, proclamé par l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et celui reconnaissant au français le caractère de langue de la république imposent l'usage du français aux services publics et implique « que les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec l'administration et les services publics, d'un droit à l'usage d'une langue autre que le français, ni même être contraints à un tel usage ».

en excluant toute co-officialité des langues régionales dans le cadre constitutionnel actuel, le conseil a ainsi clairement défini le régime applicable aux langues régionales dans notre système juridique. il a dans le même temps exclu toute reconnaissance de droits spécifiques « à des groupes de locuteurs de langues régionales ou minoritaires, à l'intérieur de "territoires" dans lesquels ces langues sont pratiquées ». il n'exclut toutefois pas la mise en _uvre des autres objectifs de la charte, dès lors qu'ils « se bornent à reconnaître des pratiques déjà mises en _uvre par la france en faveur des langues régionales ». le dispositif relatif à l'enseignement de la langue corse devra donc s'inscrire dans ce cadre, afin de concilier l'objectif de préservation de la langue corse avec les principes d'égalité et d'indivisibilité de la république.

la commission a été saisie d'un amendement présenté par m. jean-pierre soisson, visant à généraliser l'offre d'enseignement de la langue corse, sans référence à une volonté manifeste ou contraire des parents, et à assortir cet enseignement d'une initiation à l'histoire de la corse. défendant cet amendement, m. josé rossi a précisé qu'il s'agissait, par cette référence à l'histoire de corse, de répondre à un v_u émis par l'assemblée territoriale.

m. robert pandraud s'est interrogé sur les modalités concrètes de cet enseignement, exprimant sa crainte que les élèves ne désirant pas suivre les cours de corse ne soient laissés à eux-mêmes dans les salles d'études ou en cours de récréation. faisant valoir que cette question de l'organisation des cours rendrait, de facto, l'enseignement du corse obligatoire, il a ajouté que cet enseignement devrait, en outre, obligatoirement être professé par des enseignants itinérants, toute autre solution, et notamment celle confiant cet enseignement à l'instituteur, impliquant une « corsisation » plus ou moins avouée des emplois. il a conclu son propos en estimant qu'une initiation à l'histoire de corse, telle que proposée dans l'amendement présenté par m. josé rossi, pourrait constituer une solution alternative intéressante pour les élèves ayant refusé de suivre l'enseignement du corse.

déplorant la crispation que semblait susciter, chez certains, le débat sur la langue corse, m. Noël mamère a rappelé que le corse faisait déjà l'objet d'un enseignement, à raison de 1 h 30 par semaine, observant que, en l'absence de toute obligation, 1,03 % seulement des élèves ne suivaient pas ces cours. en réponse à m. robert pandraud, il a indiqué que ceux-ci se voyaient proposer à la place un enseignement général sur les langues et les cultures régionales. regrettant ainsi que le débat ait été présenté de manière oblique, sans aucune référence à ce qui était pratiqué actuellement, il a considéré qu'il faudrait désormais aller au-delà de la pratique et intégrer véritablement la question de la langue corse dans la réflexion sur le statut de la collectivité. il a précisé que c'était dans ce but qu'il avait proposé un amendement étendant l'enseignement du corse aux établissements du second degré. s'agissant plus précisément de la référence à l'histoire de la corse, inscrite dans l'amendement soutenu par m. josé rossi, il a jugé cette précision superfétatoire, estimant qu'une langue s'inscrivait obligatoirement dans une histoire particulière et qu'aucun enseignement linguistique ne saurait se dispenser d'un contexte historique.

soulignant la richesse que représentent les langues régionales pour une nation, m. michel vaxès a émis le souhait que le débat sur la langue corse puisse être abordé de manière plus générale, l'enseignement d'une langue régionale devant pouvoir, comme le prévoit l'amendement qu'il a présenté, être proposé sur l'ensemble du territoire. reconnaissant qu'une telle exigence impliquait des moyens financiers importants et une organisation complexe, il a

néanmoins plaidé pour l'enseignement d'une seconde langue dès le plus jeune âge, le bilinguisme étant un facteur reconnu de l'épanouissement de l'enfant. s'agissant plus précisément de l'amendement présenté par m. josé rossi, il a considéré qu'il ne relevait pas de la compétence du législateur de définir les programmes scolaires. il a également souhaité attirer l'attention sur la rédaction retenue qui, en l'absence de toute référence à la volonté parentale, risquerait de se traduire par une offre généralisée à l'ensemble du territoire et par le caractère obligatoire de cet enseignement.

m. jean-yves caullet a estimé que la rédaction soutenue par m. josé rossi permettrait de lever toute ambiguïté sur le caractère obligatoire de l'enseignement du corse, l'emploi du terme « offert » impliquant, de manière explicite, qu'il ne le serait pas. il a, cependant, indiqué qu'il préférerait le terme « proposé ». s'agissant de l'autre aspect du débat sur la langue corse, tenant aux horaires de son enseignement, il s'est déclaré très favorable à la rédaction du projet de loi, reprise dans l'amendement, qui précise que cet enseignement doit avoir lieu dans le cadre de l'horaire normal. il a estimé, en effet, que seuls des horaires normaux garantiraient un enracinement dans la république de cet enseignement. il a considéré, en revanche, que la proposition de monsieur michel vaxès consistant à étendre le principe de l'enseignement à toutes les langues régionales outrepassait le cadre du projet de loi, jugeant inopportun de résoudre, dans un texte spécifique à la corse, une question d'ordre plus général.

considérant que la question de l'enseignement du corse était avant tout un débat politique, m. roger franconi a évoqué les revendications des élus locaux, notamment nationalistes, qui s'articulaient à l'origine autour du triptyque de la co-officialité de la langue corse, de la corsisation des emplois et du code des investissements. estimant essentiel, dans ce débat, de préserver l'intérêt des enfants, il a émis la crainte qu'un enseignement de la langue corse ne surcharge inutilement les programmes ; reconnaissant que l'enseignement du corse à l'école maternelle et en primaire pouvait revêtir un aspect ludique, il a, en revanche, considéré qu'un tel enseignement dans le secondaire impliquerait d'y consacrer 4 à 5 heures par semaine, ce qui, compte tenu des programmes, paraît irréaliste. il a plaidé en conclusion pour que le corse puisse devenir une option à l'école, insistant sur le libre choix, qui devrait revenir aux parents, dans la décision de faire suivre aux enfants cet enseignement.

exprimant son accord avec les propos de m. roger franconi, selon lesquels la question de l'enseignement de la langue corse serait essentiellement politique, m. François fillon s'est interrogé sur la constitutionnalité du dispositif et sur les revendications que pourraient être amenées à formuler ultérieurement les autres régions, au vu de cette expérience corse. il s'est également interrogé sur les modalités pratiques de cet enseignement, considérant que le faible pourcentage, avancé par m. Noël mamère, des élèves ne suivant pas actuellement l'enseignement du corse s'expliquait à la fois par des questions d'organisation, compte tenu des enseignements proposés en échange, et également par la crainte qu'éprouvaient les familles d'être mises à l'écart. tout en estimant envisageable de prévoir, au niveau des classes maternelles et élémentaires, une initiation au corse, il s'est déclaré beaucoup plus réservé sur une extension de cet enseignement aux classes secondaires, un tel enseignement exigeant des moyens et une organisation des cours autrement plus complexe.

complétant les propos de m. François fillon, m. Paul patriarche a rappelé qu'il existait déjà, dans les collèges et lycées, un enseignement du corse. il a, pour sa part, mis l'accent sur l'utilité que pouvait représenter l'enseignement d'une telle langue, d'origine romane, dans le contexte d'un développement des échanges avec les pays méditerranéens. estimant regrettable de perdre un tel atout, il a néanmoins exprimé son désaccord à l'encontre de tout dispositif qui revêtirait un caractère contraignant pour les élèves ou les parents.

evoquant le scepticisme dont il faisait preuve à l'origine, lors de la présentation de l'avant-projet de loi, compte tenu notamment des revendications sur la langue corse exprimées par les

nationalistes, m. bernard roman, président, a indiqué qu'il avait été convaincu de l'importance de l'enseignement du corse à la suite des déplacements dans l'île, qu'il avait eu l'occasion de faire dans le cadre de la mission d'information. il a précisé qu'il avait pu rencontrer, au cours de ces déplacements, des enseignants, des parents d'élèves et également visiter des écoles où l'on enseignait le corse, certaines d'entre elles faisant appel, pour cet enseignement, à leurs enseignants, d'autres à des intervenants extérieurs, pris en charge par le rectorat. précisant qu'aucun parent d'élève n'avait déclaré vivre cet enseignement comme une contrainte, et que l'on était donc loin de la vision fantasmagorique développée par certains, il a ajouté que les familles issues du continent choisissaient cet enseignement dans l'objectif de mieux connaître une région et sa culture. s'agissant des 20 % des écoles qui n'assurent pas actuellement cet enseignement du corse, il a observé que les inquiétudes des instituteurs et des parents d'élèves portaient uniquement sur les futurs moyens de mise en _uvre de cet enseignement et ajouté qu'il n'avait pas ressenti d'autres réticences. il a estimé, en définitive, que l'on était loin des revendications des nationalistes, qui réclamaient la co-officialité de la langue corse et la corsisation des emplois. reconnaissant qu'il était néanmoins possible d'améliorer la rédaction proposée par le projet de loi, afin notamment de tenir compte de l'avis du conseil d'état et de la décision du conseil constitutionnel sur les langues polynésiennes, il a préconisé de retenir comme objectif la généralisation de l'enseignement de la langue corse, avec, comme corollaire indispensable, la totale liberté laissée dans le choix des parents. a cet égard, il a estimé que la rédaction du projet de loi, qui pouvait suggérer implicitement une contrainte, méritait d'être améliorée. il a considéré que la rédaction défendue par m. josé rossi répondait à cet objectif, sous réserve toutefois de supprimer toute référence à l'initiation à l'histoire de la corse, qui paraissait compliquer inutilement le débat.

rappelant qu'il s'agissait de reprendre un souhait de l'assemblée territoriale de corse, m. josé rossi a reconnu néanmoins que l'histoire était un outil de l'enseignement du corse et qu'une précision spécifique à ce sujet se révélait inutile. le rapporteur a précisé que la mission d'information, lors de ses déplacements, s'était particulièrement intéressée à l'objectif de généralisation de l'enseignement du corse et à la faisabilité de cette généralisation. il a ajouté que le dispositif d'enseignement en vigueur fonctionnait bien et considéré, dès lors, que sa généralisation ne susciterait pas de difficultés. il a proposé d'adopter l'amendement présenté, sous réserve cependant d'améliorations rédactionnelles et de suppression de la dernière phrase concernant l'initiation à l'histoire de corse. la commission a adopté cet amendement ainsi rectifié (amendement n° 9), rendant, dès lors, sans objet un amendement présenté par m. michel vaxès sur l'enseignement d'une langue régionale au choix des parents, un amendement présenté par m. pierre albertini, soumettant l'enseignement de la langue corse à la demande des parents ou du représentant légal et un amendement de m. Noël mamère étendant l'enseignement de la langue corse aux établissements du second degré.

enfin, l'article 7 du projet de loi modifie l'article l. 4424-14 du code général des collectivités territoriales, renuméroté l. 4424-5, en vue de préciser le contenu et les modalités de mise en _uvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses. le droit en vigueur prévoit que ce plan, qui est adopté par l'assemblée de corse sur proposition du conseil exécutif et après consultation du conseil économique, social et culturel, doit notamment prévoir les modalités d'insertion de l'enseignement de la langue corse dans le temps scolaire. par coordination avec la disposition prévoyant que cet enseignement a lieu dans le cadre de l'horaire normal, cette précision est supprimée dans la rédaction nouvelle proposée pour cet article.

le contenu de la convention conclue par la collectivité territoriale avec l'état est plus précisément défini, puisque celle-ci doit désormais prévoir les mesures d'accompagnement

nécessaires à la mise en _uvre du plan de développement. la formation des formateurs, qu'elle relève de la formation initiale ou de la formation continue, doit ainsi être organisée par la voie conventionnelle après adoption du plan de développement de la langue et de la culture corses par la collectivité territoriale.

(...)

(modifications apportées suite à la commission

art. l. 4424-10 [l. 4422-37]. - le conseil économique, social et culturel de corse est également consulté, obligatoirement et préalablement, sur tout projet de délibération concernant l'action culturelle et éducative, notamment pour la sauvegarde et la diffusion de la langue et de la culture corses.

(...)

article 7

i. - il est inséré, dans la section 4 : « l'enseignement des langues et cultures régionales » du chapitre ii du titre ier du livre iii de la deuxième partie « les enseignements scolaires » du code de l'éducation, un article l. 312-11-1 ainsi rédigé :

article 7

i. - (alinéa sans modification).

code général des
collectivités territoriales

« art. l. 312-11-1. - la langue corse est enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires à tous les élèves, sauf volonté contraire des parents ou du représentant légal de l'enfant. »

« art. l. 312-11-1. - la langue corse est une matière proposée à tous les élèves dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires. »

(amendement n° 9)

art. l. 4424-14 [l. 4424-5]. -sur proposition du conseil exécutif, qui recueille l'avis du conseil économique, social et culturel de corse, l'assemblée détermine les activités éducatives complémentaires que la collectivité territoriale de corse organise.

ii. - l° l'article l. 4424-14 du code général des collectivités territoriales devient l'article l. 4424-5 ;

2° le deuxième alinéa de cet article est remplacé par les dispositions suivantes :

ii. - (sans modification).

l'assemblée adopte, dans les mêmes conditions, un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, prévoyant notamment les modalités d'insertion de cet enseignement dans le temps scolaire. ces modalités font l'objet d'une convention conclue entre la collectivité territoriale de corse et l'état.

« l'assemblée adopte, dans les mêmes conditions, un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la collectivité territoriale de corse et l'état.

« cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants. »

sous-section 2

de la culture et de la communication

article 8

i. - la sous-section 2 de la section 5 du chapitre iv du titre ii du livre iv de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales devient la sous-section 2 de la section 1 de ce chapitre.

sous-section 2

de la culture et de la communication

article 8

i. - ...
section 1 du ...

... territoriales est intitulée : « culture et communication ».

(amendement n° 10)

art. l. 4424-16. [l. 4424-6]. - la collectivité territoriale de corse, après consultation du conseil économique, social et culturel de corse, conclut avec les sociétés publiques du secteur audiovisuel qui ont des établissements en corse des conventions particulières en vue de

promouvoir la réalisation de programmes de télévision et de radiodiffusion ayant pour objet le développement de la langue et de la culture corses et destinés à être diffusés sur le territoire de la corse.

article 7

(art. l. 312-11-1 du code de l'éducation)

amendement présenté par m. michel vaxès et les commissaires membres du groupe communiste et apparentés :

rédiger ainsi cet article :

« art. l. 312-11-1. - les langues et cultures régionales sont enseignées dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires à tous les élèves dont les parents ou le représentant légal en ont préalablement manifesté la volonté. »

amendement présenté par m. pierre albertini :

rédiger ainsi cet article :

« art. l. 312-11-1. - la langue corse est enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires aux élèves dont les parents ou le représentant légal en aura fait la demande. »

amendement présenté par m. Noël mamère :

après le mot : « élémentaire », insérer les mots : « et dans les établissements du second degré ».

dans les conclusions :

(...)

() en dépit de différences sensibles, les deux délibérations comportaient beaucoup de propositions semblables : la mise en oeuvre d'une politique plus active en faveur de la culture corse et de l'enseignement de la langue corse jusqu'à l'entrée en sixième, l'adoption d'une loi de programme, la simplification de l'organisation administrative, de nouveaux transferts de compétence dans les domaines de la culture, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du développement économique. en revanche, elles divergeaient sur l'attribution d'un pouvoir réglementaire et législatif à la collectivité territoriale de corse, la motion majoritaire demandant que la collectivité puisse participer au pouvoir législatif dans les domaines de sa compétence et prendre des règlements pour l'application des lois

nationales en corse ; la seconde se prononçant pour une compétence législative et réglementaire de plein droit dans les domaines transférés et un pouvoir général de proposition en matière législative pour les compétences non transférées.

SENAT

<site=senat>
<ensemble=crcdo>
<nature=rapport>
<commission=enquete>
<date=28_04_99>
<mois=04>
<annee=1999>

<locuteur=0>
<ministere=0>
<affiliation=0>
<circonscription=0>

<fmt=titre>
<oral=non>

mieux gérer, mieux éduquer, mieux réussir

gouteyron (adrien), président ; grignon (francis), rapporteur ; carle (jean-claude) ; vallet (andré), rapporteur adjoints

rapport 328 (98-99), tome 2 - commission d'enquête

<locuteur=pierre_daniel>
<ministere=0>
<affiliation=0>
<circonscription= 0>
<oral=oui>
<fmt=texte>

la question est donc tranchée.

toutefois, demeure une difficulté à laquelle vous trouverez une réponse dans le dossier. cela concerne les départs en retraite. nous devons faire attention avec le ministère au nombre de départs en retraite, c'est-à-dire au nombre d'ouvertures de poste au concours dans les iufm, afin que le nombre de personnes diplômées soit égal à celui de personnes partant à la retraite.

la courbe, qui augmentera jusqu'en 2007 de façon très importante, obligera les iufm à augmenter le nombre de candidats. c'est un fait très réel.

s'agissant des ratios entre l'enseignement catholique et l'enseignement privé sous contrat, nous tournons autour de 95 %. un certain développement, peu substantiel en chiffres peut se constater dans les écoles de langues régionales, notamment les écoles bretonnes "diwan", les

écoles basques et quelques écoles qui vont se développer dans l'académie de montpellier. reste un problème, celui du fonds social juif unifié, responsable des écoles : 20 % de ses écoles sont encore hors contrat, et il demande des contrats.

des heures supplémentaires année (hsa) sont attribuées en fonction de la discipline enseignée, ce dont nous profitons. le problème des heures supplémentaires aujourd'hui est très différent de celui de jadis. il est très difficile de calculer le nombre d'heures supplémentaires. nous avons un nombre d'heures / année et nous sommes informés de la décision du ministère de l'éducation nationale de réduire le coût financier des heures supplémentaires.

la seconde question est la suivante : y aura-t-il encore autant d'heures supplémentaires demain qu'il y en a aujourd'hui, quel qu'en soit le coût ? cela reste une interrogation.

<nature=avis_projet_loi_finances>

<commission=0>

<date=22_11_01>

<mois=11>

<annee=2001>

<locuteur=0>

<ministere=0>

<affiliation=0>

<circonscription= 0>

<fmt=texte>

<oral=non>

(...)

d. le développement annoncé de l'enseignement des langues régionales

dans le droit fil de la charte européenne des langues régionales et minoritaires, proposée en 1992 par le conseil de l'europe et signée par le gouvernement français le 7 mai 1999, le ministre de l'éducation nationale a élaboré un plan en faveur de l'enseignement des langues régionales dans lequel s'inscrit, d'une part le développement de l'enseignement de la langue corse, prévu par le processus dit de matignon et précisé par l'article 7 du projet de loi relatif à la corse actuellement en discussion, et d'autre part l'intégration dans l'enseignement public des écoles associatives bretonnes, dites diwan, pratiquant au-delà du bilinguisme, à parité horaire, une méthode pédagogique immersive. ??on rappellera que la charte européenne des langues régionales et minoritaires a été déclarée inconstitutionnelle par le conseil constitutionnel, le 15 juin 1999, après une saisine par le président de la république en date du 20 mai 1999.

1. le plan gouvernemental en faveur de l'enseignement des langues régionales

a) les nouvelles orientations

annoncées le 25 avril 2001, les nouvelles orientations du plan gouvernemental se traduisent par une série de dispositions réglementaires et pédagogiques. les priorités assignées à l'enseignement des langues régionales sont les suivantes : ??- ouverture à la reconnaissance de la diversité culturelle ; ??- contribution de ces langues au programme de développement des langues dès l'école primaire ; ??- garantie de la continuité de cet enseignement sur l'ensemble des cycles ; ??le conseil académique des langues régionales doit contribuer au développement de l'enseignement bilingue et constitue un lieu de réflexion pour définir la politique académique des langues régionales ainsi qu'un lieu d'expression du partenariat, notamment avec les collectivités territoriales. ??l'enseignement bilingue bénéficie d'une reconnaissance réglementaire et est dispensé soit dans des sites bilingues où le français et la langue régionale sont à parité horaire, soit dans les « établissements langues régionales » issus du mouvement associatif et pratiquant la méthode pédagogique dite de l'immersion. ??un concours de recrutement des professeurs des écoles chargés d'un enseignement de langue régionale permettra de disposer de maîtres susceptibles d'enseigner non seulement une langue régionale, mais également une autre discipline dans le cadre de l'enseignement bilingue. les langues concernées sont le basque, le corse, le breton, le catalan, le créole, l'occitan-langue d'oc, les langues régionales d'alsace et des pays mosellans. ??la première session de ce concours doit avoir lieu en 2002, de même que la première session du capes de créole pour le second degré. des préparations à ce concours ont été mises en place par les iufm dès la rentrée 2001 ainsi que des actions de formations initiale et continue.

b) un plan gouvernemental rejeté par le conseil supérieur de l'éducation

le rejet de l'ensemble du plan gouvernemental par le cse, le 3 mai 2001, exprimait un désaccord de ses membres sur l'opportunité de proposer, au sein du système public, un tel enseignement et des inquiétudes à l'égard de la reconnaissance de l'enseignement par immersion. ??la part résiduelle laissée à la langue française dans l'enseignement immersif, la crainte d'une dérive communautariste et de l'émergence d'une filière élitiste et ségrégative, semblent également avoir été à l'origine de ce vote négatif du cse.

c) un enseignement des langues régionales déjà largement répandu : 152 000 élèves concernés lors de la dernière année scolaire, plus de 152 000 élèves ont bénéficié d'un enseignement de langues et cultures régionales dans les écoles et établissements publics ou privés sous contrat : ??- près de 72 000 pour l'occitan-langue d'oc ; ??- plus de 27 000 pour le corse ; ??- plus de 20 000 pour le breton ; ??- près de 9 000 pour le basque ; ??- plus de 8 900 pour le catalan ; ??- près de 7 500 pour les langues alsaciennes ; ??- près de 6 000 pour les langues des pays mosellans. ??parmi ces élèves, près de 20 %, soit 29 000, suivaient un enseignement bilingue, à parité d'horaire avec le français, dont 25 200 dans le premier degré, près de 3 400 au collège et près de 800 au lycée, notamment en breton (2 165 dans l'enseignement public, 1 455 dans l'enseignement privé confessionnel et 2 347 dans les établissements de l'association diwan), et en basque (2 921 dans le public, 1 295 dans le privé confessionnel et 1 881 dans le privé associatif).

2. le développement annoncé de l'enseignement de la langue corse

la commission tient à rappeler que la langue corse bénéficie, comme la plupart des autres langues régionales, des dispositions de la loi dite deixonne du 11 janvier 1951 depuis le décret du 16 janvier 1974. ??le corse est donc soumis, pour l'organisation de son enseignement aux dispositions fixées par la circulaire du 7 avril 1995 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales et telles qu'elles s'appliqueront, sauf dispositions particulières à la corse, dans le cadre des textes pris en application des nouvelles orientations en faveur des langues régionales. ??en application de la loi du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité

territoriale de la corse, le plan de développement de l'enseignement de la langue corse, élaboré par les autorités rectorales, doit être soumis à l'assemblée territoriale qui arrête également la carte scolaire des établissements.

a) un enseignement déjà très répandu dans l'île

(1) dans le premier degré

aujourd'hui 19 570 élèves (78,72 % des élèves du primaire) reçoivent un enseignement de corse dans 882 classes (78,61 % des classes dans l'île). Cet enseignement est dispensé à raison d'un horaire hebdomadaire inférieur à trois heures pour 15 533 élèves (79,37 %), de trois heures pour 2 886 élèves (14,75 %) et de plus de trois heures pour 1 151 élèves (5,88 %). seules 240 classes ne proposent pas cet enseignement, celles-ci regroupant 5 344 élèves et au sein des classes proposant la langue corse, 203 élèves seulement (1,03 %) ne suivent pas cet enseignement. Dans le premier degré, 692 enseignants sont chargés de cet enseignement (57,3 % des maîtres) et 69 (5,72 %) sont habilités à l'enseignement bilingue ; 113 aides-éducateurs « à profil langue corse » et 23 intervenants extérieurs complètent l'action des enseignants. Dès l'école maternelle, l'enseignement de la langue corse est intégré aux activités pédagogiques et éducatives. à l'école élémentaire, cet enseignement, dispensé principalement en initiation, s'intègre dans les programmes et horaires nationaux selon les aménagements acceptés par l'inspecteur d'académie dans le cadre des projets d'école. il existe également des classes bilingues où l'horaire d'enseignement du corse peut aller jusqu'à la parité avec le français et où, parallèlement à l'enseignement de la langue régionale, certaines disciplines sont enseignées dans la langue régionale. D'après les indications fournies au rapporteur, l'extension de la mise en place des 3 heures d'enseignement hebdomadaires de langue corse à l'ensemble des 1 122 classes de l'île doit être poursuivie pour les prochaines années, ainsi que le développement des sites bilingues, actuellement au nombre de 20. ce programme sera accompagné par un effort accru de formation à l'intention des enseignants du premier degré.

(2) dans le second degré

au collège, 6 514 élèves (43,5 %) bénéficient de cet enseignement ; 5 992 de ces élèves dans les 29 collèges publics bénéficient de trois heures hebdomadaires (46,6 % des élèves). Au lycée, le corse est dispensé à 949 élèves des 8 lycées d'enseignement général et technologique et à 2 420 élèves des 7 lycées professionnels (35,83 % de leur effectif). Pour la session 2001 du baccalauréat, 370 candidats ont présenté la langue corse (33 en bac professionnel, 102 en bac technologique, 235 en bac général), l'enseignement du corse dans le second degré étant assuré par 94 professeurs certifiés. tous les collèges devraient progressivement proposer 3 heures d'enseignement de corse pour chacun des niveaux d'enseignement. cette extension visait les classes de sixième à la rentrée scolaire 1999 et devait être ensuite étendue aux autres classes. le renforcement des sections méditerranéennes (enseignement de corse associé à une langue romane, puis à une langue ancienne à partir de la cinquième ainsi que l'étude des civilisations du monde méditerranéen) participe également aux actions engagées en faveur de la langue corse. le développement de l'enseignement du corse s'inscrit enfin dans le cadre d'un accord avec les représentants de l'exécutif corse, concrétisé par la signature, le 19 mars 2000, du contrat de plan état-région. celui-ci prévoit 25 millions de francs, financés à égalité par l'état et la région pour promouvoir l'offre de l'enseignement du corse dans l'ensemble de la scolarité à raison de 3 heures hebdomadaires de la maternelle à l'université et pour développer l'enseignement bilingue dans les établissements scolaires.

b) l'article 7 du projet de loi relatif à la corse : un dispositif symbolique mais juridiquement superfétatoire

cet article, relatif à l'enseignement de la langue corse est l'une des dispositions les plus controversées du projet de loi actuellement en cours de discussion devant le parlement.

comme l'a signalé récemment, et avec raison, la commission spéciale du sénat, le débat ne porte pas sur l'opportunité d'offrir ou non un enseignement facultatif de langue corse dans le cadre du service public de l'éducation nationale, puisque cette question est tranchée par la loi deixonne du 11 janvier 1951, qui a été étendue à la langue corse en 1974, ainsi que par l'article premier de la loi d'orientation sur l'éducation de 1989 et par une circulaire du 21 juin 1982 qui consacrent l'enseignement des langues régionales « comme une matière spécifique » reposant sur le volontariat des élèves et des enseignants. par ailleurs, la circulaire du 7 avril 1995 a précisé les deux modalités de l'enseignement des langues régionales : l'initiation, c'est-à-dire l'enseignement des langues régionales à raison de trois heures hebdomadaires ; l'enseignement bilingue, c'est-à-dire un enseignement partiellement en langue régionale, celle-ci étant à la fois langue enseignée et langue d'enseignement, à parité horaire avec la langue française. le débat ne porte pas non plus sur l'opportunité de rendre ou non cet enseignement juridiquement obligatoire, ce qui serait contraire aux principes constitutionnels, comme en témoignent deux décisions du conseil constitutionnel de 1991 et de 1996 relatives respectivement au statut de la collectivité territoriale de corse et au statut de la polynésie française : selon cette jurisprudence, l'enseignement d'une langue régionale dans le cadre de l'horaire normal des écoles est possible à la double condition qu'il ne revête pas un caractère obligatoire et n'ait pas pour objet de soustraire les élèves aux droits et obligations applicables à l'ensemble des usagers du service public de l'éducation. or, force est de constater que la rédaction ambivalente de l'article 7 du projet de loi, dans son texte initial, revenait à instituer dans les faits un enseignement obligatoire de la langue corse : « la langue corse est enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, à tous les élèves, sauf volonté contraire des parents ». à l'initiative du gouvernement et de sa commission des lois, l'assemblée nationale a supprimé la référence à la volonté des parents de dispenser leurs enfants de l'enseignement de la langue corse (« la langue corse est une matière proposée à tous les élèves dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires ») en reprenant la rédaction de l'article 115 de la loi organique du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la polynésie française. afin de lever toute ambiguïté quant au caractère non obligatoire de cet enseignement, la commission spéciale du sénat a précisé que la langue corse était une matière dont l'enseignement est proposé aux élèves des écoles de corse. elle a par ailleurs opportunément proposé de modifier l'organisation du capes de corse afin de l'aligner sur les modalités de droit commun des concours de langues régionales et qui, comportant des épreuves dans une discipline à option, permettent au titulaire d'enseigner dans une autre matière. en mettant fin à une singularité insulaire, une telle polyvalence permettrait aux enseignants de langue corse d'élargir leurs perspectives de carrière.

3. l'intégration dans l'enseignement public des écoles associatives pratiquant l'immersion linguistique

en 1999, dans le prolongement de la signature de la charte européenne des langues régionales et minoritaires, et à la demande du premier ministre, des négociations ont été ouvertes avec les mouvements associatifs pour examiner les modalités d'une éventuelle intégration dans l'enseignement public, du réseau de leurs écoles, collèges et lycées pratiquant la méthode pédagogique dite de l'immersion (diwan pour le breton, seaska pour le basque, calandretas pour l'occitan-langue d'oc, bressolas pour le catalan, a.b.c.m-zweispachigkeit3(*) pour l'alsacien). une telle intégration permettait d'accorder une reconnaissance culturelle aux associations et aussi de faire financer les investissements de leurs écoles et établissements par les collectivités territoriales.

a) l'importance de l'association diwan

on rappellera brièvement que, fondée en 1977, l'association diwan a ouvert sa première école en 1980, son premier collège en 1987 et un lycée en 1994. elle bénéficie de subventions de

l'état depuis 1983 et est placée sous contrat d'association depuis 1994. Les écoles et établissements d'enseignement privé sous contrat relevant de l'association diwan accueillent au cours de la dernière année scolaire environ 1 500 élèves du premier degré dans 25 écoles et 900 élèves du second degré dans trois collèges et un lycée qui sont répartis sur les cinq départements des côtes d'armor, du finistère, de l'île-et-vilaine, de la loire-atlantique et du morbihan.

b) le protocole d'accord signé par l'association diwan

seule l'association diwan, fédérant les écoles et établissements d'enseignement privé d'immersion en langue bretonne a signé un protocole d'accord, le 28 mai 2001, avec le ministre de l'éducation nationale, pour le passage sous statut public de ses établissements. ce protocole recouvre les domaines de la pédagogie, du recrutement, de la formation, de la gestion du personnel et l'intégration des personnels en fonction lors du transfert, tout en définissant le calendrier de ce transfert. Le processus d'intégration des établissements diwan devait être mis en oeuvre de manière progressive, l'objectif étant de clore le processus en 2002. le suivi de l'application des clauses du protocole devrait être assuré au sein d'un comité paritaire composé de représentants du ministère et de l'association.

c) les dispositions du protocole

les principales dispositions du protocole sont les suivantes : ?- la reconnaissance de la méthode pédagogique utilisée dans les établissements diwan pour l'apprentissage du bilinguisme, ainsi que le maintien de la spécificité de leur organisation au niveau de leur fonctionnement ; ?- une formation des enseignants adaptée au projet pédagogique de l'établissement, concrétisée par la création du centre de formation des enseignants bilingues des premier et second degrés dans le cadre de l'iuvm de rennes ; ?- un plan de développement pluriannuel de l'enseignement bilingue en langue régionale. ?- ce protocole comporte également des clauses qui assurent le respect des objectifs qui ont été assignés par les programmes à l'acquisition de la maîtrise de la langue française à l'école primaire. ?- pour des raisons pédagogiques, un tel enseignement bilingue par immersion se caractérise par l'utilisation principale de la langue régionale comme langue d'enseignement et de communication pour tous les élèves, toutes les classes et tous les personnels de l'établissement. ?- concernant l'école maternelle, toutes les activités scolaires et leur accompagnement se font en breton, tandis que le français n'est introduit dans l'enseignement élémentaire qu'en classe de ce2, et de manière progressive, selon des horaires modulés librement à chaque niveau, l'apprentissage de la lecture et de l'écriture se faisant d'abord en breton. ?- s'agissant du second degré, l'enseignement est dispensé principalement en breton, mais il inclut néanmoins deux disciplines enseignées en français ainsi que l'utilisation d'une langue vivante étrangère selon les dispositions en vigueur dans les sections européennes.

d) l'intégration des personnels diwan dans l'enseignement public

l'article 65 du projet de loi de finances pour 2002 prévoit l'intégration dans l'enseignement public des personnels enseignants, et non enseignants en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré gérés par l'association diwan. un décret en conseil d'état devrait fixer les modalités de cette intégration, de vérification de l'aptitude professionnelle et de classement de ces personnels. ?- à compter du 1er septembre 2002, il est ainsi prévu de créer 194 emplois, au titre de l'intégration sous statut public, des personnels exerçant dans les établissements associatifs diwan, dont 50 non titulaires, soit : ?- 105 personnels enseignants du premier degré ; ?- 27 personnels enseignants du second degré titulaires ; ?- 38 personnels enseignants du second degré non titulaires ; ?- 5 personnels de direction ; ?- 2 conseillers principaux d'éducation ; ?- 5 atos ; ?- 12 personnels de surveillance non titulaires. ?- cette mesure s'accompagne, sur le chapitre 43-01 (établissements d'enseignement privés-contrats de maîtres de l'enseignement privé) de la suppression de

156 contrats à compter du 1er septembre 2002, l'intégration des personnels étant donc neutre pour le budget de l'état. ?- au plan local, les collectivités territoriales concernées devront instruire les demandes d'intégration en liaison avec les autorités académiques (vérification des locaux à transférer, détermination du cadre juridique de transfert des locaux et de transfert des biens matériels et d'équipement). cette instruction devrait être suivie de la création des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement. ?- si les autres mouvements associatifs n'ont pas souhaité souscrire à ce processus d'intégration dans l'enseignement public, et demeurent donc sous le régime de l'enseignement privé sous contrat, ils n'en bénéficieront pas moins de la reconnaissance statutaire de leur mode d'enseignement et se verront appliquer les dispositions prévues par les textes concernant l'enseignement par immersion.

e) un coup d'arrêt à l'enseignement des langues régionales par immersion linguistique : la décision du conseil d'état

saisi par plusieurs organisations relevant de la nébuleuse laïque (fcpe, fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale, ligue de l'enseignement, syndicats se-unsa et snes-fsu), le conseil d'état, statuant en procédure de référé, a prononcé par une ordonnance du 30 octobre dernier, la suspension de l'exécution du protocole d'accord signé le 28 mai 2001 par le ministre de l'éducation nationale prévoyant le passage sous statut public des établissements associatifs diwan, ainsi que l'arrêt du 31 juillet 2001 en tant qu'il concerne l'enseignement bilingue par la méthode dite de « l'immersion » et la circulaire n° 2001-168 du 5 septembre 2001 du ministre de l'éducation nationale relative à la mise en oeuvre de l'enseignement bilingue par immersion dans les écoles et établissements « langues régionales ». ?- même s'il ne s'agit que d'une procédure d'urgence qui ne préjuge pas de l'examen du fond, le conseil d'état a estimé qu'il existait un doute sérieux quant à la légalité des textes contestés, l'enseignement par immersion comportant « l'usage à titre principal de la langue régionale comme langue de l'enseignement, comme langue de travail des élèves et du personnel et comme langue de la vie scolaire ». ?- le conseil d'état a également reconnu la situation d'urgence, qui était contestée par le ministère en relevant « que les procédures devant conduire à l'affectation de personnels sont dès à présent engagées » et que « le conseil général du finistère a, le 3 septembre 2001, accepté la prise en charge des dépenses liées à l'intégration au service public du collège diwan de la commune de relec-kerhnon ».

4. les observations de la commission

si elle n'est évidemment pas opposée à l'enseignement des langues régionales, qui contribue à préserver notre patrimoine linguistique national et son héritage culturel, votre commission considère que celui-ci doit s'exercer dans le cadre légal, qu'il s'agisse de l'article 2 de la constitution qui dispose que « la langue de la république est le français » et de la loi dite toubon du 4 août 1994 qui stipule que le français « est la langue de l'enseignement, des examens et des concours... sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ». ?- son rapporteur, qui a quelques raisons de bien connaître l'intérêt du bilinguisme régional à parité horaire dans l'académie de strasbourg considère que les langues régionales font partie d'un socle culturel qu'il convient d'entretenir, notamment par l'implication des collectivités locales, et sont aussi source d'ouverture intellectuelle. ?- s'agissant de l'apprentissage d'une langue régionale par immersion, telle que celui-ci est pratiqué par l'association des écoles diwan, votre commission ne pourrait approuver une méthode pédagogique qui conduirait à faire du français une langue étrangère. ?- en revanche, et à partir du moment où le principe de l'intégration des écoles diwan est retenu, elle considère qu'il appartient à l'état d'effectuer les contrôles et les inspections nécessaires pour s'assurer de la qualité de l'enseignement dispensé, et notamment que la méthode immersive ne porte pas atteinte à la transmission et à l'acquisition de la langue française qui reste la priorité et la clé de l'accès des élèves aux savoirs dans les autres champs

disciplinaires. ??dans l'attente d'une décision au fond du conseil d'etat, l'arrêt du 30 octobre dernier n'ayant qu'un effet suspensif, votre commission se demande s'il ne conviendrait pas de clarifier le texte même du protocole du 28 mai, de modifier l'arrêté du 31 juillet et la circulaire du 5 septembre 2001, voire d'envisager un statut expérimental pour les écoles et établissements concernés. ??par ailleurs, votre commission ne peut que s'étonner que le problème de l'enseignement des langues régionales, et notamment de ses modalités pédagogiques les plus novatrices, comme l'enseignement par immersion, n'ait fait l'objet d'aucun débat national, en particulier devant le parlement. ??elle souhaiterait qu'un véritable débat soit organisé au sénat sur ce sujet et que le ministre fournisse des précisions sur les aménagements susceptibles d'être apportés au protocole et à ses textes d'application afin de préciser le rôle du breton comme langue d'enseignement et de communication dans la vie scolaire.

(...)

<nature=examen_en_commission_projet_loi_finance>
<commission=0>
<date=21_11_01>
<mois=11>
<annee=2001>

<fmt=titre>
<oral=non>

examen en commission

au cours d'une séance tenue dans l'après-midi du mercredi 21 novembre 2001, sous la présidence de m. jacques valade, président, la commission a examiné le rapport pour avis de m. philippe richert sur les crédits de l'enseignement scolaire pour 2002.

<locuteur=darcos_xavier>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=dordogne>
<fmt=texte>

m. xavier darcos a rappelé qu'une enquête de l'inspection générale avait montré que de nombreux professeurs acceptaient d'aller enseigner dans les établissements situés en zone d'éducation prioritaire pour y capitaliser les points nécessaires à une autre affectation, et pour en repartir dès que possible. ??il s'est par ailleurs déclaré opposé à une intégration des écoles diwan, qui développent un particularisme linguistique, dans le service public de l'éducation nationale et s'est inquiété des conséquences financières de cette intégration pour les collectivités locales concernées en termes d'investissements immobiliers.

(...)

<commission=0>
<locuteur=signé_rené-pierre>
<ministere=0>

<affiliation=ps>
<circonscription=nièvre>

m. rené-pierre signé a souligné le caractère très positif du projet de budget de l'enseignement scolaire, notamment au regard de l'augmentation de ses moyens et a regretté que les mesures innovantes proposées par le ministre pour moderniser notre système scolaire, dans le respect des exigences pédagogiques, suscitent autant de scepticisme. ??il a également rappelé que le montant de l'allocation de rentrée scolaire avait été triplé et que les écoles de l'association diwan étaient passées sous contrat d'association en 1994, avec la bénédiction du gouvernement précédent. ?

<nature=avis_projet_loi_finances>
<commission=affaires_culturelles>
<date=23_11_00>
<mois=11>
<annee=2000>
<locuteur=legendre_jacques>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=nord>

<fmt=titre>
<oral=non>

projet de loi de finances pour 2001 : francophonie

avis n° 93 (2000-2001) de m. jacques legendre, fait au nom de la commission des affaires culturelles, déposé le 23 novembre 2000

(...)

<fmt=texte>

b) la langue française n'est plus l'unique souci de la dglf

les craintes de votre rapporteur sont renforcées par le projet de transformer très prochainement la dglf en " délégation générale à la langue française et aux langues de france ", et d'adjoindre à ses missions actuelles celle de " veiller à la sauvegarde et à la valorisation des langues de france ".

alors que la défense de la place du français sur notre territoire comme dans les institutions européennes et internationales demande de notre part une vigilance et une vigueur accrues, cette dispersion des objectifs et des énergies lui paraît particulièrement préoccupante.

enfin, quelque légitime que soit l'attention que l'on doit porter à nos langues régionales, qui appartiennent en effet à notre patrimoine, il ne lui paraît pas opportun de placer leur défense

sur le même plan que la défense du français, dont le statut international et le caractère universel ne peuvent qu'en sortir affaiblis.

l'analyse des moyens financiers mis à la disposition de la dglf semble devoir confirmer ses craintes.

l'analyse des crédits consacrés par la dglf à ses différentes actions montre une progression très sensible des efforts financiers consacrés aux langues de france et à l'observatoire des pratiques linguistiques : celles-ci sont passées de 1,2 million de francs à 1,6 million de francs, soit une progression de 30 %.

ce renforcement s'est, selon toute vraisemblance, opéré au détriment des autres missions de la dglf dont les moyens financiers et en personnel n'ont pas été augmentés.

crédits d'intervention de la dglf

(en millions de francs)

1999

2000

2001

lfi

crédits disponibles

lfi

crédits disponibles

plf

chapitre 43.20 article 80

9,5

8,8

9,6

8,6

9,6

l'effort en faveur des langues régionales est encore plus prononcé si l'on ajoute aux crédits de la dglf une mesure nouvelle de 2 millions de francs de crédits déconcentrés mis à la disposition des directions régionales d'action culturelle.

il est légitime de se demander, devant cette conjugaison d'efforts, si la langue française est toujours la priorité de la dglf.

votre rapporteur souhaiterait, dans ces conditions, qu'une distinction claire soit opérée à l'avenir entre les moyens qui sont consacrés à la défense de la langue française et les moyens qui sont destinés à la valorisation des langues de france. cette ventilation permettra de s'assurer que le développement des actions menées en faveur de ces dernières ne se fera pas au détriment des missions traditionnelles de la dglf en faveur de la défense du français.

il assortira l'avis qu'il émettra sur l'adoption des crédits du ministère des affaires étrangères d'une recommandation en ce sens.

(...)

6. l'année européenne des langues

le conseil de l'europe et l'union européenne ont fait de l'année 2001 l'année des langues. cette opération a pour objet de promouvoir le développement du plurilinguisme en europe, l'apprentissage des langues tout au long de la vie, y compris des langues peu enseignées et des langues minoritaires et régionales. la coordination des initiatives qui seront prises dans ce cadre avec les opérations menées par l'union européenne est assurée par un comité réunissant 26 experts et représentants des zones géographiques concernées.

contrairement aux programmes socrates et leonardo da vinci, qui se sont concentrés sur des groupes ciblés spéciaux, l'année européenne des langues s'adresse au grand public. elle comprendra notamment une campagne d'information à l'échelle communautaire, l'organisation de réunions et de manifestations, et l'attribution de prix. les actions qui couvrent toute la communauté pourront être financées en totalité par le budget communautaire. les actions locales, régionales, nationales ou transnationales pourront être financées par le budget communautaire à concurrence de 50 % du coût total, au maximum.

une première réunion du groupe de travail des instituts culturels s'est tenue à strasbourg les 20 et 21 mars 2000 pour préparer les manifestations qui seront organisées en particulier au cours de la " semaine d'apprentissage des langues par les adultes ". il appartiendra aux pouvoirs publics de veiller à leur donner un véritable contenu, de façon à ce que ces manifestations puissent produire des effets durables.

<nature=avis_projet_loi_finance>
<titre=0>
<commission=affaires_culturelles>
<date=23_11_00>
<mois=11>
<annee=2000>
<locuteur=bernadaux_jean>
<affiliation=uc>
<circonscription=meurthe_et_moselle>

<fmt=titre>

<oral=non>

projet de loi de finances pour 2001 : enseignement scolaire
avis n° 93 (2000-2001) de m. jean bernadaux, fait au nom de la commission des affaires culturelles, déposé le 23 novembre 2000

<fmt=texte>

e) le développement de l'apprentissage des langues régionales

la politique mise en place depuis plusieurs années en faveur de l'enseignement des langues et cultures régionales, dans la perspective ouverte par la charte européenne des langues régionales et minoritaires, dont la ratification devra être autorisée par le parlement, a été réaffirmée lors de la conférence de presse tenue sur l'école primaire par le ministre de l'éducation nationale le 20 juin 2000.

elle s'est traduite par l'annonce de la création d'un concours spécial destiné à répondre aux besoins en professeurs des écoles qualifiés pour assurer le développement de l'enseignement bilingue, la mise en oeuvre de ce concours devant intervenir en 2002.

aux voies actuellement offertes aux élèves pour l'apprentissage dans l'enseignement public des langues régionales -enseignement d'initiation et enseignement bilingue à parité pour l'école primaire et enseignement bilingue dans les sections de langue régionale pour le collège- devrait prochainement s'ajouter, à l'issue des négociations avec les associations diwan et seaska pour l'intégration de leurs établissements dans l'enseignement public, une troisième modalité - le bilinguisme par la méthode d'enseignement dite de l'immersion.

au niveau du baccalauréat et pour l'ensemble des séries, l'enseignement bilingue verra sa place reconnue par la délivrance d'une mention spécifique portée sur ce diplôme, tandis que sera mis en place dans les académies concernées un conseil consultatif académique des langues et cultures régionales.

en application de cette politique, le ministre a signé le 18 octobre dernier avec le conseil régional d'alsace et les deux conseils généraux concernés, une convention visant à développer l'enseignement de l'allemand et de l'alsacien dans les écoles : alors que 43 % des élèves (91 % en cm2) bénéficient déjà de trois heures d'allemand, la convention prévoit de généraliser cette offre dans le premier degré.

les sites bilingues seront en outre développés, la pratique de l'alsacien encouragée en maternelle, et un concours spécial organisé pour les professeurs des écoles, incluant une épreuve en allemand.

par ailleurs, la loi d'orientation relative à l'outre-mer prévoit, dans son article 34, l'extension des dispositions de la loi du 11 janvier 1951, dite " loi deixonne ", aux langues régionales en usage dans les quatre académies ultra-marines.

l'enseignement des créoles est déjà autorisé à l'initiative des recteurs dans le cadre des dispositions de l'article 12 de la loi du 11 juillet 1975, réaffirmées par l'article 1er de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 qui donne la possibilité d'offrir un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales.

le ministre a annoncé en octobre dernier la création d'un capes de créole afin de mieux prendre en compte les identités régionales ultramarines, la première session devant se tenir en 2002.

enfin, le gouvernement se propose de promouvoir l'enseignement de la langue corse dans les écoles élémentaires de l'île.

au terme de l'accord dit " matignon ", signé avec les élus insulaires, " le gouvernement proposera au parlement le vote d'une disposition posant le principe selon lequel l'enseignement de la langue corse prendra place dans l'horaire normal des écoles maternelles et primaires et pourra ainsi être suivi par tous les élèves, sauf volonté contraire des parents " .

si votre commission n'est nullement hostile à un développement de l'enseignement de la langue corse, elle est plus réservée sur le principe de son inclusion obligatoire dans l'horaire scolaire de l'école primaire qui entraînera nécessairement une réduction de l'horaire consacré à un autre enseignement, par exemple le français.

un tel objectif suppose par ailleurs que soit identifié parmi les dialectes de l'île la langue qui sera enseignée, un recrutement et une formation spécifique des enseignants en iufm (le gouvernement proposerait deux concours séparés, avec et sans corse), un recours à des intervenants extérieurs et à des aides-éducateurs recrutés sur profil " langue et culture corse ", ouvrant ainsi la porte à une " corsisation des emplois " .

votre commission tient à rappeler que le rapport poignant, publié en 1998, sur les langues et cultures régionales, fixait comme principe : " apprendre une langue régionale est un acte volontaire. cette faculté doit être ouverte à tous. l'obligation doit être exclue des textes législatifs et réglementaires " .

<ensemble=débat>
<nature=cri>
<titre=0>
<commission=0>
<date=11_12_99>
<mois=11>
<annee=1999>
<locuteur=trautmann_catherine>
<ministere=culture_communication>
<affiliation=ps>
<circonscription=bas-rhin>

<fmt=titre>
<oral=non>
séance du 11 décembre 1999
compte rendu intégral

<fmt=texte>
<oral=oui>

monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord exprimer mes remerciements aux rapporteurs, qui ont analysé avec vigilance et exigence, à la lumière des exercices précédents, les propositions que je leur ai soumises.

ils ont noté la cohérence de l'ensemble et relevé les progrès réalisés par rapport aux années passées ; leurs conclusions m'ont paru tout à fait encourageantes.

en effet, le projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui permet de déceler ce qui a été entrepris depuis mon arrivée dans ce ministère, c'est-à-dire depuis le milieu de l'année 1997, à savoir le redressement des finances, la clarification du budget, la réalisation de certains transferts qui permettent de faire une priorité du rééquilibrage entre paris et les régions, la majoration des budgets les plus faibles, le soutien au spectacle vivant, la mise en oeuvre d'options fondamentales comme la démocratisation et le développement de l'éducation artistique, de façon à toucher le plus grand nombre de français.

ce projet de budget pour 2000, après les budgets de 1998 et de 1999, permet de situer l'étape à laquelle nous sommes parvenus et de constater que ce que j'avais annoncé est aujourd'hui concrètement engagé.

cette année encore, conformément à l'engagement pris par m. le premier ministre dans sa déclaration de politique générale d'un budget de la culture destiné à représenter 1 % du budget de l'état, un caractère prioritaire a été reconnu au budget de la culture.

c'est ainsi que, dans le présent projet de loi de finances, le budget de la culture augmente de 329 millions de francs, soit une progression de 2,1 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1999, ce qui correspond à un rythme plus de deux fois supérieur à la prévision

d'évolution des prix à la consommation, qui constitue la norme de progression des dépenses de l'état pour 2000, à savoir 0,9 %.

de projet de loi de finances à projet de loi de finances, comparaison qui donne une mesure plus exacte de l'évolution des moyens dont est doté mon département ministériel, le budget de la culture augmente de 369 millions de francs, soit 2,4 %, par rapport à 1999.

en 2000, le budget de la culture représentera ainsi 0,968 % des charges nettes de l'état, ou encore 0,98 % de ces mêmes charges selon la structure de 1998 du budget général de l'état. il atteindra 1 % au cours de cette législature, comme cela a été annoncé.

mais, au-delà de ces chiffres globaux, c'est sur la traduction budgétaire de la politique culturelle que je conduis que je souhaite m'exprimer devant vous, tout en répondant à vos interrogations.

le projet de budget de la culture pour 2000 comporte trois avancées majeures : un soutien mieux affirmé à la création artistique sous toutes ses formes ; une meilleure distribution de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire ; un élargissement de l'accès aux lieux de culture.

il va tout d'abord permettre la mise en oeuvre des mesures tarifaires destinées à élargir l'accès aux lieux de culture, mesures que j'ai annoncées en juin dernier lors d'une communication en conseil des ministres sur la démocratisation des pratiques culturelles.

il s'agit de l'extension à l'ensemble des musées nationaux de la gratuité d'accès le premier dimanche de chaque mois - elle était jusque-là limitée au seul musée du louvre - de l'extension aux jeunes de douze à dix-huit ans de la gratuité d'accès aux monuments nationaux, de l'application aux monuments nationaux, depuis le 1er octobre dernier, de la gratuité d'accès le premier dimanche de chaque mois, d'octobre à avril compris, et enfin du tarif unique à 50 francs le jeudi dans les cinq théâtres nationaux.

je n'ai certes pas la naïveté de croire que ces mesures tarifaires se suffisent à elles-mêmes. pour être pleinement efficaces, elles devront s'accompagner d'actions de sollicitation des publics, tout particulièrement des publics de proximité, qui ont trop souvent été négligés alors qu'ils constituent une cible prioritaire de la démocratisation culturelle, et cela en application de la charte des missions de service public. les établissements publics du ministère de la culture et de la communication doivent faire preuve de volontarisme à cet égard. il devront se montrer plus actifs, et j'y veillerai.

la question tarifaire méritait d'être posée. d'ores et déjà, j'observe que les premiers dimanches gratuits dans les monuments nationaux ont conduit à des résultats très favorables.

le projet de budget de la culture pour 2000 va, par ailleurs, permettre un renforcement de l'action du ministère de la culture et de la communication dans le domaine des enseignements, qu'il s'agisse des enseignements à vocation professionnelle - je pense ici à ce qui est prévu pour les écoles d'architecture, en particulier, mais aussi pour nos écoles d'art, conservatoires, etc. - ou des enseignements destinés à favoriser une ouverture culturelle, notamment de la part des jeunes.

comment pourrait-on oublier que le développement des pratiques artistiques est le fondement de toute politique de démocratisation des pratiques culturelles ?

ainsi, en 2000, des mesures fortes seront mises en oeuvre dans le domaine des enseignements.

j'évoquerai, en premier lieu, l'alignement du régime des bourses des étudiants des écoles d'art et des écoles d'architecture sur celui de l'éducation nationale. il me paraît indispensable qu'il n'y ait pas de différence entre les étudiants des universités et les étudiants de nos écoles qui forment à des diplômés supérieurs.

je mentionnerai, en deuxième lieu, la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques dans les lycées, en partenariat avec l'éducation nationale, en ayant pour objectif une généralisation en 2001.

enfin, en troisième lieu, je rappellerai qu'il est procédé à un renforcement sélectif des concours de l'état aux écoles nationales et municipales d'arts plastiques et aux écoles nationales et conservatoires régionaux de musique, en fonction de leurs projets pédagogiques.

au total, les crédits d'intervention consacrés aux enseignements sont en augmentation de 6,9 %, soit 53 millions de francs.

c'est une étape importante. nous souhaitons que cet effort porte ses fruits, et nous tenons à voir notre partenariat avec l'éducation nationale se développer de façon solide. dans cette perspective, il importe que nous tirions les conséquences des premières initiatives qui ont été lancées, par exemple le programme « musique à l'école ».

j'ai également souhaité que puissent être organisées, dans nos écoles comme dans l'éducation nationale, des formations permettant de favoriser l'intervention de professionnels de la culture. en effet, cela suppose que les enseignants soient formés et puissent vraiment tirer parti de cet enseignement artistique dans le cursus scolaire de leurs élèves. d'un autre côté, il s'agit aussi de former les professionnels de la culture à intervenir en classe. ayant interrogé un grand nombre de personnes qui ont fait le choix de consacrer une partie de leur temps à l'enseignement artistique à l'école, j'ai pu mesurer combien il était important, pour ces personnes, de disposer d'un certain nombre d'éléments pédagogiques, car il n'est pas toujours facile de se retrouver devant une classe.

nous en sommes donc, dans ce domaine, à une étape déterminante, celle de la fondation. le budget pour 2001 et les budgets suivants nous permettront de généraliser progressivement ce dispositif, de manière qu'il puisse toucher toute la population jeune.

outre les bourses, les moyens consacrés à l'enseignement de l'architecture seront de nouveau accrus en 2000. les subventions de fonctionnement aux écoles d'architecture bénéficient d'une mesure nouvelle. l'augmentation de la dotation consacrée aux investissements dans les écoles d'architecture, portée de 55 millions de francs en 1999 à 120 millions de francs en 2000, permettra d'engager les travaux nécessaires à la mise en oeuvre de la nouvelle carte de l'enseignement de l'architecture en ile-de-france, ainsi que la réalisation d'opérations importantes dans les régions.

la priorité donnée au titre iv dans l'élaboration du projet de loi de finances pour 2000, qui se traduit par 172 mesures nouvelles, conduit, comme en 1999, à reconnaître un caractère prioritaire au spectacle vivant, qui se verra attribuer 80 millions de francs de mesures nouvelles, enseignements compris, après 110 millions de francs en 1999.

l'augmentation des moyens consacrés au spectacle vivant permettra notamment d'accompagner la réforme de l'aide aux compagnies dramatiques, de mieux soutenir les compagnies chorégraphiques et de favoriser l'essor des esthétiques nouvelles - musiques actuelles, cirque, arts de la rue - toujours dans le souci de prendre en compte l'intégralité des disciplines du spectacle vivant.

en 2000, un haut niveau d'exigence sera maintenu à l'égard des structures subventionnées.

je précise, à l'intention de m. le rapporteur spécial, que le suivi des crédits du titre iv, notamment les crédits déconcentrés, est opéré par un logiciel dénommé « ensemble » ; en 2001, un nouvel outil, qui va s'appeler « quadrille », dont j'ai décidé le principe dès mon arrivée, sera opérationnel. il permettra d'aller plus loin dans l'analyse des situations financières des structures subventionnées et de poursuivre l'amélioration de l'information du parlement quant à l'utilisation des crédits.

à mes yeux, il est indispensable que l'état soit à la fois respectueux de sa parole et juste dans l'attribution des moyens. je remercie d'ailleurs mme pourtaud d'avoir si remarquablement dit combien il est important de gérer l'argent public à la fois correctement et de façon équitable.

les outils que je viens d'évoquer nous permettront d'agir très efficacement.

je voudrais maintenant aborder la question des droits des artistes interprètes, qu'a soulevée m. raliste.

mon cabinet et mes services seront présents au colloque de la spedidam qu'il a évoqué.

je ne saurais envisager de remettre en cause les droits des musiciens. je crois seulement utile de poser clairement le problème de la limite entre la radiodiffusion et la distribution. vous conviendrez que, dans l'univers numérique, cette frontière est fluctuante et qu'il vaut mieux en parler et savoir résoudre les questions qui nous ont été posées. c'est pourquoi, depuis plusieurs mois, nous nous consacrons à des rencontres et à l'examen des dispositions qui peuvent être prises.

mon souci est bien de rester guidée par la volonté ferme de protéger les filières musicale et cinématographique.

en ce qui concerne un point d'actualité sensible pour les professionnels de la culture, à savoir celui du régime des intermittents du spectacle, le gouvernement est attaché à préserver la pérennité d'un dispositif d'assurance chômage spécifique au spectacle vivant et enregistré au sein du régime de solidarité interprofessionnelle géré par l'unedic. il est aussi soucieux de respecter la liberté de négociation des confédérations professionnelles et syndicales.

les modalités d'application du régime conventionnel d'assurance chômage sont précisées par des accords conclus pour une durée déterminée - trois ans - sur le plan national et interprofessionnel. c'est dans ce cadre juridique que les partenaires sociaux ont signé le 20 janvier dernier un accord relatif à la reconduction jusqu'au 31 décembre des annexes 8 et 10 propres aux intermittents du spectacle.

pour la première fois, ces annexes reprennent certaines dispositions qui ont été négociées par les partenaires sociaux des secteurs professionnels du spectacle vivant et enregistré, en ce qui concerne le champ d'application et le mode de calcul de l'allocation journalière des ouvriers, techniciens et réalisateurs du cinéma et de l'audiovisuel relevant de l'annexe 8.

je reste, évidemment, très vigilante sur ce dossier sensible et particulièrement attentive aux négociations en cours. c'est un point que nous avons évoqué cette semaine même avec le conseil national des professionnels du spectacle.

nous en sommes bien conscients, la reconduction du régime d'assurance chômage est nécessaire pour permettre la permanence de l'activité d'un certain nombre de professionnels et de structures. le gouvernement souhaite en tout cas que les discussions en cours aboutissent positivement.

dans ce dialogue, la position du medef reste celle qui présente, en quelque sorte, le plus de risque. je n'ai pas perçu, chez les autres partenaires, des réserves quant à la volonté de poursuivre le dialogue. par ailleurs, il n'existe pas de changement dans l'attention que nous portons, ma collègue martine aubry et moi-même, à ce dossier et dans notre désir de le voir aboutir.

si le domaine du spectacle vivant est fortement soutenu dans le projet de budget pour 2000, les autres secteurs d'intervention du ministère de la culture et de la communication, notamment patrimoniaux, ne sont pas négligés.

c'est ainsi que les grandes expositions en régions et la restauration des oeuvres appartenant aux musées classés et contrôlés seront mieux soutenues. la réorientation des interventions du

fonds du patrimoine vers un soutien accru aux acquisitions des musées classés et contrôlés sera poursuivie.

un soutien spécifique, sur crédits déconcentrés notamment, sera mis en oeuvre pour les actions de conservation et de diffusion des langues régionales et minoritaires, qui constituent un élément important de notre patrimoine culturel. la transformation de la délégation générale à la langue française en délégation générale des langues de France marquera, je l'espère, symboliquement et matériellement cette reconnaissance.

chaque fois que cela sera possible, le champ des conventions de villes et pays d'art et d'histoire sera étendu au patrimoine du xx^e siècle.

enfin, les conventions ville-lecture seront développées afin de favoriser un usage accru du livre par les publics qui en sont éloignés.

le projet de budget de la culture pour 2000 marque également une priorité affirmée en faveur d'un renforcement du soutien apporté par l'état à la réalisation d'équipements culturels dans les régions.

ainsi, il comporte une nouvelle augmentation des concours de l'état à la réalisation d'équipements culturels locaux - il s'agit du chapitre 66-91 - dont la dotation atteindra 490 millions de francs, contre 397 millions de francs cette année, soit une progression de 23,4 %.

cet effort profitera notamment aux archives, aux équipements du spectacle vivant, aux musées classés et contrôlés, et aux équipements culturels de proximité. il intervient dans un contexte parfaitement sain : les retards de mandatement de subventions d'investissement aux collectivités locales dont j'avais hérités, à savoir 300 millions de francs, sont aujourd'hui totalement comblés.

depuis mon entrée en fonctions rue de Valois, le montant des subventions d'investissement à la réalisation d'équipements culturels locaux a doublé : 490 millions de francs figurent dans le projet de loi de finances pour 2000, contre 234 millions de francs dans la loi de finances initiale de 1997.

la progression continue des subventions d'investissement à la réalisation d'équipements culturels dans les régions et la maîtrise du nombre et du coût unitaire des nouveaux équipements culturels nationaux à Paris vont conduire, en 2000, à une véritable rupture dans la destination des investissements du ministère de la culture et de la communication.

en 2000, les crédits destinés à la réalisation d'équipements culturels dans les régions feront jeu égal - ou quasiment, à 1 % près - avec ceux qui sont consacrés aux équipements culturels nationaux à Paris. en 1997, ce rapport était de trois à un en faveur de Paris.

ce nouvel équilibre, qui concourt à une meilleure distribution de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, n'a pas un caractère conjoncturel. si la possibilité m'en est donnée, je souhaite le faire évoluer dans un sens encore plus favorable aux équipements culturels décentralisés.

par ailleurs, M. le premier ministre a accédé à ma demande d'une ouverture exceptionnelle de 96 millions de francs de crédits dans le projet de loi de finances rectificative pour 1999, afin de mieux soutenir les investissements des communes dans le domaine des bibliothèques municipales, au-delà, bien évidemment, de la dotation prévue, en 2000, au titre de la dotation générale de décentralisation.

je tiens à préciser à l'intention de M. Gaillard, rapporteur spécial, qui m'a interrogée sur ce sujet, que les crédits destinés aux opérations de l'an 2000, c'est-à-dire 185,7 millions de francs, représentent une ouverture nette au titre de l'annuité 2000 consacrée aux manifestations qui seront organisées. même si certaines d'entre elles concernent, bien sûr, le ministère de la culture, il n'y a pas eu de ponction sur les dépenses courantes de notre département ministériel.

certes, nous avons la responsabilité du suivi de ces opérations au nom de l'ensemble des ministères, mais les crédits de notre ministère n'en pâtissent pas, ainsi que M. le premier ministre l'avait décidé.

les 96 millions de francs auxquels j'ai fait allusion précédemment constituent donc bien une ouverture brute en autorisations de programme et en crédits de paiement au titre de l'investissement dans les bibliothèques municipales.

les 50 millions de francs, figurant au titre iv, gelés par le ministère de l'économie et des finances dans le cadre du contrat de gestion sur l'exécution budgétaire de 1999 étaient condamnés. de fait, ils ont été préservés et redéployés pour cet investissement jugé prioritaire dans les bibliothèques municipales. par ailleurs, 46 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement ont été prélevés sur les crédits prévus pour les grandes opérations, mais les moyens de droit commun de la direction de l'architecture et du patrimoine ne sont pas touchés. en réalité, toutes ces sommes ont été prises sur les ouvertures de crédits au titre des grandes opérations, lesquelles avaient pris de l'avance par rapport au calendrier des travaux.

gouverner, c'est faire des choix ! j'ai préféré que les sommes non mobilisées dans l'exercice 2000 soient affectées en priorité à la lecture publique. j'ai donc proposé ce redéploiement. puisque des crédits étaient gelés, plutôt que de les supprimer, nous les avons utilisés.

par conséquent, nous nous en sommes bien sortis et, pour la première fois depuis 1997, le budget de la culture ne contribue pas au financement des dépenses interministérielles en cours d'exécution budgétaire. nous avons trouvé là une nouvelle façon de manifester cette priorité accordée à la culture.

je reviendrai maintenant sur les interventions concernant l'effort à accomplir pour la restauration et l'entretien du patrimoine.

si, prise globalement, l'enveloppe « patrimoine », c'est-à-dire les titres v et vi, augmente dans une proportion limitée - 11 millions de francs, soit 0,7 % - les crédits hors opérations portant sur des palais nationaux - le grand palais, Versailles, le palais de Chaillot et le palais Garnier - enregistrent une forte progression : 108 millions de francs, soit 7,7 %.

je ne peux m'empêcher d'observer que cette progression est très supérieure à celle à laquelle aurait conduit l'application du coefficient d'actualisation prévu par la loi de programme de 1994, qui se serait élevé à 2,9 %.

on a évoqué l'érosion de ces crédits. je rappellerai que les lois de finances initiales de 1996 et de 1997, avec, respectivement, 1,663 milliard de francs et 1,174 milliard de francs, avaient enregistré une baisse, par rapport aux objectifs, de 29,3 %. les crédits de 1998 s'élevaient à 1,646 milliard de francs. dans le projet de loi de finances initiale pour 2000, ils s'établissent à 1,701 milliard de francs. les crédits augmentent donc, de 1997 à 1998, de 40,2 % et nous nous situons largement au-delà de la loi de finances initiale de 1996.

au vu de ces chiffres, les critiques qui ont été exprimées ici ne sont donc pas fondées. en effet, je crois pouvoir montrer qu'il y a non seulement une restauration de ces crédits, mais aussi une forte mobilisation qui permet de répondre à un rythme plus soutenu aux décisions qui sont prises en matière d'entretien et de restauration du patrimoine.

l'augmentation des crédits du patrimoine, hors opérations portant sur des palais nationaux, profitera tout particulièrement aux secteurs sauvegardés et aux espaces protégés : plus 11 millions de francs, soit 31,4 %. la ville est notre premier bien culturel. je souhaite affirmer la responsabilité particulière de mon département ministériel dans l'amélioration de la qualité du patrimoine urbain.

cette augmentation concernera aussi les subventions d'investissement pour la restauration de monuments historiques - plus 59,6 millions de francs, soit 24,9 % - pour lesquelles s'est manifestée une forte demande de la part de nos partenaires locaux.

ce faisant, je n'oublie pas les travaux indispensables à mener sur certains grands édifices publics. les crédits ouverts dans les deux précédentes lois de finances pour la restauration du grand palais vont commencer à être employés en 2000, les difficultés d'application du contrat de maîtrise d'oeuvre étant aujourd'hui entièrement surmontées.

en outre, nous amorçons, dans le projet de loi de finances pour 2000, un changement de dimension de l'effort consacré par l'état à la réhabilitation de versailles. beaucoup reste à faire pour améliorer les conditions de sécurité des personnes - je pense à celles qui y travaillent et aux visiteurs - et des biens, pour moderniser les réseaux et pour prévoir des conditions d'accueil des visiteurs dignes de ce lieu prestigieux. j'aurai prochainement l'occasion de m'exprimer sur ce sujet dans une communication au conseil des ministres.

en ce qui concerne le grand palais, les crédits se sont élevés à 150 millions de francs en 1998, 217 millions de francs en 1999 et 30 millions de francs en 2000, soit près de 400 millions de francs au total. les travaux de consolidation des fondations et des structures du grand palais ont donc été financés au travers de ces crédits.

je précise, par ailleurs, qu'il n'y a pas de contentieux, et ce grâce à l'intervention d'un médiateur : l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'oeuvre a été signé. c'est la raison pour laquelle nous sommes maintenant, en quelque sorte, sortis des ennuis. j'annoncerai la future destination du grand palais d'ici à la fin du premier semestre 2000.

s'agissant des autres points concernant les grands bâtiments, pour les « bons-enfants », depuis la prise de fonctions du gouvernement, ce dossier est de nouveau à l'ordre du jour. il était plus ou moins enlisé, voire enterré, et j'ai eu beaucoup de peine à le ressortir.

la décision favorable à mon ministère a été prise au printemps 1998. le marché de maîtrise d'oeuvre a été signé en octobre dernier. le retard provenait du fait que le concours avait été lancé par mon prédécesseur, sans accord interministériel, d'où les discussions difficiles qui ont eu lieu.

le maître d'oeuvre est maintenant au travail ; le permis de construire sera demandé au mois de mars prochain ; les travaux commenceront à la moitié de l'année 2001. le déménagement des services du ministère pourrait donc avoir lieu dix-huit mois plus tard, s'il n'y a pas de retard dans les travaux, soit au début de l'année 2003.

ainsi, en cessant d'avoir un bâtiment inemployé et dont il faut assurer la sécurité chaque année avec des moyens relativement élevés, nous aurons également pris en compte le souci d'une bonne gestion de la dépense publique.

en ce qui concerne l'auditorium, je mène de front deux actions.

la première consiste à aider les orchestres accueillis salle pleyel - je fais allusion non seulement à l'orchestre de paris, mais aussi à l'orchestre de radio france, à colonne et à padeloup - à travailler dans de bonnes conditions, malgré une nouvelle direction qui a parfois des réactions imprévisibles.

la seconde action vise à poser les jalons d'une nouvelle salle symphonique légitimement implantée à la villette et attendue de longue date.

deux rapports devront m'être remis au printemps 2000 : l'un sur le coût et la faisabilité technique du projet, qui approfondira les conclusions rendues par une première mission ; l'autre sur les montages financiers envisagés. je prendrai donc ma décision en connaissance de cause.

je suis soucieuse, en effet, de ne pas dégrader de nouveau la répartition des crédits du ministère entre paris et les régions, sachant que je suis conduite à intégrer, dans les crédits du ministère, le financement du projet de musée des arts premiers, que l'on appelle aujourd'hui le musée des arts et des civilisations.

j'ai également été interrogée sur l'opéra-comique. je m'emploie, en liaison avec l'actuelle et la future direction, à réduire l'important déficit enregistré. il s'éleve encore à plus de 5 millions de francs à la fin de cette année. cela peut impliquer une activité ralentie au premier semestre de 2000, afin de permettre un nouveau départ sous la responsabilité de jérôme savary dès octobre 2000. quant aux travaux indispensables, ils seront lancés au cours de l'été 2001.

s'agissant de la salle pleyel, un travail a été engagé pour que des décisions soient prises en ce qui concerne les mesures de protection.

pour ce qui est du bâtiment de la gaîté lyrique, pour l'instant, je n'ai pas de projet qui en permettrait l'usage au niveau de l'état. toutefois, comme vous l'avez souligné, madame pourtaud, la ville de paris doit aussi prendre en charge les équipements qui lui reviennent. il convient d'agir dans les plus brefs délais, qu'il s'agisse de la transformation du palais de chaillot ou de la réouverture du palais de tokyo. le bâtiment est fermé depuis des années ! même s'il n'est pas entièrement occupé, du moins sera-t-il chauffé et gardé si nous l'ouvrons au public. cela permettra de soutenir les jeunes créateurs. mais que l'on ne demande pas à l'état de se substituer de manière systématique à la ville de paris, alors que cette pratique n'a pas cours dans les régions, qui font face, plus ou moins bien, à leurs responsabilités.

il faut une règle, et cette règle doit valoir pour tous, y compris pour l'état, qui doit faire face à ses propres responsabilités et être irréprochable envers ses partenaires, les collectivités locales. malheureusement, il ne peut pas répondre à toutes les sollicitations. néanmoins, le devenir du bâtiment nous intéresse forcément.

m. joly m'a interrogée sur les services départementaux de l'architecture et du patrimoine.

le précédent gouvernement, celui de m. juppé, a transféré les services départementaux de l'architecture au ministère de la culture. toutefois, cette opération n'a pas été accompagnée du transfert des moyens correspondants, ni en effectifs, ni en crédits de fonctionnement, ce qui a posé quelques problèmes.

depuis mon arrivée rue de valois, les moyens de fonctionnement des sdap ont augmenté de 28,6 %. les moyens informatiques ont été triplés. les moyens en personnels, avec 750 agents au début de 1999, ont crû de 5 % sur la seule année 1999, car j'ai considéré que ces services départementaux étaient prioritaires. et tout cela alors que, par ailleurs, les moyens de fonctionnement, vous le savez bien, n'augmentent pas vraiment dans nos administrations. il s'agit donc bien de décisions qui sont lourdes de conséquences.

en ce qui concerne les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, le dispositif prévu par la loi du 3 janvier 1977 - je le dis ici tout à fait solennellement - a démontré son efficacité. ce dispositif obligatoire n'est cependant pas homogène sur notre territoire, puisque treize départements ne l'ont pas mis en place. cependant, la loi ne prévoit pas les conséquences d'une telle abstention.

c'est dans le cadre de la réflexion sur la profession d'architecte que la mission d'assistance architecturale et de conseil aux collectivités des caue est actuellement analysée. à l'occasion de la refonte générale de la loi de 1977, on envisagera une révision de la section relative aux caue.

d'ores et déjà, j'ai mis en place un partenariat avec la fédération des caue au plan national et au plan local, par le biais des drac, pour conforter le rôle de médiation et de conseil complémentaire, rôle distinct de la maîtrise d'oeuvre assurée par ces structures.

grâce à l'augmentation des subventions d'investissement pour la réalisation d'équipements culturels en région et pour la restauration de monuments historiques n'appartenant pas à l'état, le département ministériel de la culture sera, je crois, mieux à même de répondre aux demandes de ses partenaires, notamment dans le cadre des nouveaux contrats de plan état-région.

je tiens à rappeler les chiffres : avec une enveloppe de 2,5 milliards de francs, en hausse de 73 % par rapport à la précédente génération, la culture s'est vu, là aussi, reconnaître le caractère d'un domaine privilégié d'intervention de l'état sur le territoire, en partenariat avec les régions.

évidemment, on peut considérer que les sommes consacrées au patrimoine rural non protégé, soit 35 millions de francs, ne sont pas encore suffisantes. mais je rappelle que, pour ce qui concerne toute une partie du patrimoine, j'ai débloqué les crédits pour la création de la fondation du patrimoine, fondation de droit privé qui doit précisément prendre en charge une nouvelle forme de financement. cette fondation s'est mise en place telle que prévue.

nous avons aussi réglé la question de l'agrément fiscal pour les travaux labellisés par la fondation. il reste à convaincre les partenaires privés. or, ce qui, pour nous, semblait pouvoir aboutir assez facilement dans la perspective de cette fondation, s'avère beaucoup plus difficile que prévu.

j'en viens à la situation de l'archéologie préventive. la faiblesse de sa base légale a entraîné une crise. j'avais décidé de régler définitivement la question. sur la base du rapport qui m'a été remis en juin 1998, j'ai présenté au conseil des ministres du 5 mai 1999 un projet de loi qui se fonde sur certains principes. ainsi, l'archéologie est une science composante à part entière de la recherche archéologique ; elle doit intervenir au moindre coût, le plus rapidement possible et de façon égale sur tout le territoire.

j'ai donc proposé la création d'un établissement public administratif, qui fonctionnera grâce au produit d'une redevance acquittée par les aménageurs, en associant le plus largement possible les scientifiques - universités, centre national de la recherche scientifique, archéologues des collectivités - et les partenaires associatifs, bien évidemment. les modalités seront précisées dans les décrets d'application actuellement à l'étude et soumis à la concertation.

m. vidal a évoqué la maison du cinéma. la réalisation du bâtiment de frank o. gehry, pour un montant de 154 millions de francs, permettra une répartition nouvelle des espaces en réunissant la cinémathèque, le musée et la bibliothèque du film, la bifi, dans des espaces publics d'accueil et de convivialité. les travaux devraient commencer en 2000 et s'achever dans le courant de 2001. les services du ministère sont en train de déterminer le coût de fonctionnement de cette future maison du cinéma mais, bien évidemment, par rapport au palais de tokyo, l'ordre de grandeur est nettement inférieur.

enfin, s'agissant des multiplexes, autres équipements culturels, j'attends les conclusions de m. delon pour envisager les modifications de la procédure actuelle d'autorisation des équipements. les pistes qui ont été évoquées à cette tribune sont intéressantes, et nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la remise du rapport de m. delon, à la fin du mois de janvier. parallèlement, le cnc soumet les grands circuits à des engagements précis de programmation. nous sommes en train d'en discuter avec les responsables de la distribution. il est donc possible au cnc de peser sur l'offre cinématographique mise à la disposition du public.

le projet de budget de la culture pour 2000 comporte également des avancées très sensibles dans le domaine de l'emploi. mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez bien voulu le souligner.

les 295 créations d'emplois - 100 par création nette et 195 par transfert d'agents contractuels de l'état affectés dans des établissements publics vers ces établissements - constituent une avancée sans commune mesure avec l'année en cours. en outre, 79 emplois vont être créés dans le budget des établissements publics.

les créations d'emplois obtenues en 2000 vont permettre d'engager une étape décisive dans la résorption de l'emploi précaire au ministère et dans ses établissements.

l'emploi précaire, qui est occupé par ceux que l'on désigne communément sous le terme, souvent impropre, de « vacataires », s'est généralisé pour pallier l'insuffisance en emplois statutaires de l'état. ce besoin a été évidemment accru par la création et l'ouverture de nouveaux établissements. certes, les efforts de financement avaient été prévus en investissement, mais le ministère n'avait pas été doté en postes, et ce pour des raisons que l'on connaît.

j'estime avoir aujourd'hui réuni les deux conditions nécessaires à une réduction déterminée de l'emploi précaire.

la résorption de l'emploi précaire n'intervient pas à nombre d'emplois budgétaires constant, sur des emplois budgétaires vacants ; elle repose sur des créations d'emplois au budget du ministère et de ses établissements publics. la titularisation de vacataires n'entraînera donc pas une réduction du volume global des moyens humains disponibles, ce qui ne manquerait pas d'affecter l'étendue et les amplitudes horaires des services ouverts au public, préoccupation que vous avez exprimée.

j'ai la ferme volonté de réduire l'emploi précaire de manière définitive et de prévenir sa reconstitution.

c'est l'objet de la circulaire que j'ai signée le 15 octobre dernier, qui interdit le recours à de nouveaux vacataires pour couvrir les besoins permanents à temps complet du service public de la culture. cet engagement était au coeur du protocole d'accord de fin de grève négocié avec les organisations syndicales.

en outre, ainsi que le prévoit le projet de loi de finances pour 2000, les budgets de vacation du ministère et de ses établissements publics diminueront, afin de prendre en compte les titularisations qui interviendront sur les emplois nouvellement créés.

ainsi, la remise en ordre de marche du ministère de la culture et de la communication permet, aujourd'hui, l'affirmation d'une nouvelle dynamique vers l'extérieur, qui s'exprime dans plusieurs directions.

il s'agit, tout d'abord, d'une démarche d'offre culturelle en direction des publics. les lieux de culture - musées et monuments historiques - doivent regagner le public qui les a délaissés et en gagner de nouveaux.

il s'agit, ensuite, d'une offre de partenariat en direction des autres collectivités publiques et des acteurs culturels, qui s'exprime notamment à travers la charte du spectacle vivant, les chartes des enseignements des disciplines du spectacle vivant et des arts plastiques, en cours de préparation, ou le cofinancement d'investissements structurants au plan régional ou local.

je signale l'installation récente, auprès de mes services, du conseil des collectivités territoriales, représentant donc tous nos élus, avec lequel nous allons travailler en étroite collaboration.

il s'agit, encore, d'une présence affirmée sur de grands enjeux collectifs de notre temps, avec la préservation des sites naturels - je pense à la mise en valeur de la baie du mont saint-michel - la requalification d'espaces urbains ou de sites anciens, la recherche d'un équilibre sur le territoire entre les sites intéressants ou l'extension du mémorial du martyr juif.

il s'agit, enfin, de la recherche systématique de décloisonnements entre les disciplines artistiques, les champs de recherche et de savoir, oppositions souvent stériles. qu'il s'agisse du centre de la jeune création ou de la cité de l'architecture et du patrimoine, pour ne citer que quelques projets qui vont rassembler chercheurs et conservateurs publics, le dialogue sera donc permanent.

je remercie le sénat d'avoir souligné l'intérêt de l'ouverture des espaces cultures multimédias. ces développements sont extrêmement intéressants. au-delà, et dans le cadre de la mise en place de la société de l'information, nous avons lancé la numérisation de l'ensemble du patrimoine des collections, qu'il s'agisse de livres ou d'oeuvres de toutes sortes, y compris relevant du patrimoine audiovisuel.

en ce qui concerne la bnf, qui joue un rôle majeur dans le paysage des établissements publics de l'état, tout le monde a en mémoire les difficultés rencontrées à l'occasion de l'ouverture des salles de lecture, en particulier pour la communication des documents.

le système informatique fourni par cap gemini ne donnait pas satisfaction. lorsqu'il a été demandé à cap gemini d'apporter toutes les corrections nécessaires, nos interlocuteurs n'ont cessé de repousser le calendrier, pour des interventions qui étaient pourtant indispensables. de plus, l'entreprise n'a pas hésité à faire une demande de complément financier important pour terminer son travail. malgré une mise en demeure qui a été adressée par la bnf en mai 1999, aucune amélioration n'a été constatée ; il a donc été décidé de résilier le contrat, avec mon accord et celui de dominique strauss-kahn, le 22 juillet dernier.

actuellement, c'est le service informatique de la bnf qui assure la maintenance de l'informatique et améliore les fonctionnalités du système. j'ajoute que l'établissement fonctionne désormais dans de bien meilleures conditions, aussi bien pour les usagers que pour le personnel.

dans ce ministère, mon rôle est de rassembler. la culture est un bien commun dont les différentes expressions et composantes méritent d'être soutenues et encouragées plutôt que d'être opposées.

la politique culturelle ne saurait se résumer à l'alternative, que je crois fautive et stérile, entre soutien à la création et conservation du patrimoine.

gardons-nous d'un patrimoine qui se résumerait à une suite de lieux qui ne parleraient pas à nos contemporains ! attention à une création dépourvue de public !

m. ralite a évoqué la conférence de seattle. ce fut pour moi l'occasion de rencontrer la représentation parlementaire nationale dans ses différentes composantes ; j'en ai tiré un très grand bénéfice.

je voudrais dire ici combien je me réjouis de préparer la présidence française de l'union. notre action pourra se développer selon deux orientations.

il s'agira, d'abord, de maintenir notre objectif pour que soit reconnu comme un droit universel le droit de chacun des citoyens du monde à s'exprimer dans sa culture.

nous devons prouver que notre vision européenne vaut aussi pour les pays en voie de développement. aussi me suis-je engagée à ce que nous préparions, avec le maroc et d'autres pays en voie de développement, le débat sur le commerce électronique, afin que le commerce ne se substitue pas à la liberté d'expression et de création même si, bien sûr, le commerce est un échange et permet aussi de faire circuler l'information.

il s'agira, ensuite, pour nous, de garder, sur cette nouvelle planète qu'est internet, la possibilité de défendre aussi une exception culturelle. invitée l'année dernière à genève par l'internet society, j'ai indiqué qu'au fond, si l'on voulait qu'internet reste fidèle à lui-même, il fallait aussi qu'on le considère comme une exception culturelle, car c'est d'abord un enjeu et un moyen de communication entre les hommes.

voilà ce que nous continuerons de défendre en défendant aussi nos propres positions, notamment notre industrie du cinéma et nos exportations de programmes audiovisuels.

mais nous pouvons lier les deux, et c'est d'ailleurs ce qui me paraît constituer la force de la position française. je crois que c'est le sentiment de tous ici. c'est du moins ainsi que j'interprète les appréciations que vous avez portées sur ce budget : vous vouliez me donner de la force en montrant que le parlement tenait à s'exprimer uni. (applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen. - m. andré maman applaudit également.)

```
<nature=cri>
<commission=0>
<date=10_10_00>
<mois=10>
<annee=2000>
<locuteur= lafoaaulu_robert>
<ministere=0>
<affiliation=0>
<circonscription=wallis_et_futuna>
```

m. robert lafoaaulu appelle l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale d'une part, sur l'enseignement des langues wallisienne et futunienne dans les établissements scolaires et universitaires, d'autre part, sur la situation du territoire de wallis-et-futuna du point de vue de l'enseignement supérieur. pour ce qui concerne le premier point, la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 dite loi deixonne, a mis en place un enseignement de langue et culture régionales couvrant l'ensemble de la scolarité. les dispositions de cette loi, qui s'appliquaient initialement au basque, au breton, au catalan et à l'occitan, ont été successivement étendues à d'autres langues, notamment au tahitien (décret du 12 mai 1981) et aux langues mélanésiennes (arrêté du 20 octobre 1992). il souhaiterait donc connaître sa position sur la possibilité d'étendre cette loi aux langues wallisienne et futunienne. s'agissant du deuxième point, l'université française du pacifique, dont la compétence s'exerçait sur les trois territoires français du pacifique sud, est désormais scindée en deux entités distinctes : l'université de polynésie française et l'université de nouvelle-calédonie. en conséquence, il souhaiterait savoir quelle sera la place exacte de wallis-et-futuna dans cette nouvelle organisation de l'enseignement supérieur, et notamment, dans la logique de la première partie de cette question, quelle pourrait être la place de l'enseignement des langues wallisienne et futunienne dans l'enseignement supérieur.

```
<nature=cri>
<commission=0>
<date=1_12_99>
```


<mois=12>
<annee=1999>

<locuteur=gaudin_jean-claude>
<ministere=0>
<affiliation=ri>
<circonscription=bouches_du_rhone>

<fmt=titre>
<oral=non>

sénat - séance du 1er décembre 1998

compte rendu intégral

<fmt=texte>
<oral=oui>

la parole est à m. désiré.

<locuteur=désiré_rodolphe>
<ministere=0>
<affiliation=rdse>
<circonscription=martinique>

monsieur le secrétaire d'état, je ne reviendrai pas sur votre projet de budget pour 1999, qui me paraît plutôt bon dans le contexte actuel. toutefois, ce projet de budget ne représentant que 11 % des dépenses de l'état, j'émet le voeu, après beaucoup d'autres collègues, qu'une présentation plus lisible des efforts consentis pour chaque collectivité soit envisagée.

monsieur le secrétaire d'état, vous nous avez annoncé, le 23 octobre dernier, lors du débat sur l'outre-mer à l'assemblée nationale, que le gouvernement a, sur votre proposition, décidé de déposer un projet de loi d'orientation sur les départements d'outre-mer à l'automne 1999, et de nommer prochainement deux parlementaires de l'outre-mer en mission, afin de faire des propositions sur l'approfondissement de la décentralisation.

c'est une porte qui s'entrouvre et qui montre, si besoin était, que l'adaptation de la législation nationale pour nos départements ultramarins se pose.

monsieur le secrétaire d'état, votre projet de loi d'orientation vient après un certain nombre de mesures législatives prises en faveur de l'outre-mer depuis 1982. je les rappelle.

en 1983, il y eut la création de régions décentralisées outre-mer qui, malheureusement, a abouti à l'instauration à la martinique, île de 1 000 kilomètres carrés et comptant plus de 350 000 habitants, de deux exécutifs sur un même territoire. en 1984, a eu lieu la mise en place des contrats de plan état-région. en 1986, ce fut la loi de défiscalisation, dite loi pons, qui, tout

le monde le reconnaît, a entraîné une augmentation considérable de l'investissement privé outre-mer, et la loi de programme pour cinq ans.

en 1989, le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer, poseidon, est venu s'articuler sur les dispositions précédentes pour renforcer les moyens financiers publics propres au rattrapage des handicaps structurels reconnus pour ces territoires par l'état et par la communauté européenne. parallèlement, diverses mesures procédant au rattrapage dans le domaine social ont abouti à l'égalité sociale en 1995 et à l'alignement du smic des départements d'outre-mer sur le smic métropolitain.

il faut signaler, par ailleurs, l'importance de la loi perben de 1994, qui a permis en même temps le désendettement des régions outre-mer et la mise en place d'un dispositif exonérant des charges sociales certains secteurs de l'économie, notamment l'agriculture, le tourisme, la pêche et l'artisanat.

toutes ces mesures ont amené une croissance soutenue et la création de milliers d'emplois, mais n'ont malheureusement pas suffi pour ralentir l'augmentation continue du chômage, dont le taux va de 25 % de la population active en guyane à 42 % à la réunion.

il faut relever que cette croissance a été essentiellement soutenue par l'augmentation considérable des transferts publics, mais marquée par l'insuffisance des moyens mis en oeuvre pour les investissements productifs et créateurs d'emplois.

si le projet de loi d'orientation que vous proposez est une porte entrouverte sur l'avenir, il en faudra néanmoins beaucoup plus pour espérer résoudre les problèmes aussi complexes que ceux qui se posent aux dom, territoires qui portent encore le poids d'un lourd passé colonial et qui subissent des handicaps structurels que l'on connaît bien, à savoir l'éloignement, l'insularité et la petitesse de leur territoire - à l'exception de la guyane - le retard de développement ou le « mal-développement », l'étroitesse de leur marché intérieur et leur mauvaise insertion dans un environnement géographique sous-développé.

je crois donc qu'une réforme en profondeur est nécessaire, et non pas la recherche désespérée de solutions à travers le droit commun. autrement dit, monsieur le secrétaire d'état, personne ne fera l'économie d'une mise à plat de tous les problèmes des départements d'outre-mer, surtout dans leur aspect institutionnel.

je crois, par ailleurs, que la france gagnerait beaucoup à s'inspirer des exemples des régions outre-mer du portugal et de l'espagne, à savoir les açores, madère et les canaries, qui, avec les dom, constituent les sept régions ultrapériphériques de l'europe, et dans lesquelles tous ces handicaps ont été bien pris en compte. ces régions ou communautés sont autonomes et n'en font pas moins partie intégrante de leur territoire national respectif.

l'article 73 de la constitution interprété plus largement et couplé à l'article 299-2 du traité d'amsterdam nous permettait d'imaginer les formules les plus heureuses pour une évolution positive des institutions des départements d'outre-mer.

pour le moment, considérant donc votre projet de loi d'orientation, je m'inspirerai d'un vieux proverbe chinois : « mieux vaut allumer une chandelle que de maudire l'obscurité. » (sourires.)

monsieur le secrétaire d'état, je voudrais, dans la deuxième partie de mon intervention, attirer votre attention sur les difficultés rencontrées par les collectivités d'outre-mer dans le cadre actuel de nos institutions. ces dernières années, nous avons assisté à une recentralisation rampante par les services extérieurs de l'état, et l'on est en droit de se demander aujourd'hui ce que vaut le pouvoir local face à l'omnipotence de l'administration centrale.

je prendrai des exemples dans ma commune, le marin, peuplée de 7 500 habitants.

en 1984, la commune met en place un plan d'aménagement du territoire et un plan de développement économique dont les principaux volets étaient le développement des

infrastructures portuaires, le développement touristique, le désenclavement des hameaux et l'aménagement du bourg.

deux projets structurants sont prioritaires : la construction d'une voie de 300 mètres pour désenclaver la zone portuaire et la construction d'un hôtel 4 étoiles de deux cents chambres pour un investissement de 350 millions de francs sur le littoral caraïbe, afin de créer 200 emplois.

concernant ce dernier projet, un permis de construire est délivré par la commune en 1992, après des études très poussées financées par les investisseurs, pour un coût de 15 millions de francs, et après avoir obtenu les avis favorables de tous les services de l'état, y compris de la commission des sites et du préfet.

je passe sur les nombreuses difficultés qui font que ce projet n'a pu être encore réalisé à ce jour. ce n'est qu'en 1998, lors de l'examen par la région martinique du schéma de mise en valeur de la mer, le smvm, que l'on s'est aperçu que la véritable cause du blocage a été l'arrêté pris en 1989 par le ministère de l'environnement.

cet arrêté inscrivait à l'inventaire des monuments naturels et des sites à caractère scientifique, légendaire ou pittoresque l'endroit sur lequel devait se construire l'hôtel.

monsieur le secrétaire d'état, cet arrêté a été pris en catimini, non seulement sans raisons valables, mais - plus scandaleux encore - sans que la commune et les services de l'état aient été informés. je rappelle que c'est la direction départementale de l'équipement, la dde, qui avait instruit le permis de construire délivré en 1992.

le projet de voie de desserte vers la zone portuaire, dont la conception remonte à 1988 et dont le tracé ne concerne que des terrains communaux et des terrains publics situés dans la zone des cinquante pas géométriques, s'est heurté, d'une part, à un arrêté pris en 1993 par le ministre de la culture, pour classer monument historique, sur la demande expresse de son propriétaire, une maison avoisinante pompeusement appelée « habitation montgérald » et, d'autre part, à l'inscription à l'inventaire des sites d'une partie du tracé de la voie, considéré comme ayant fait partie des anciens « jardins créoles » de ladite habitation.

monsieur le secrétaire d'état, je vous ai déjà parlé de ce problème. les raisons évoquées par les fonctionnaires du ministère de la culture sont fausses.

tout d'abord, la référence historique avancée, à savoir la bataille survenue entre français et anglais en 1808, s'est déroulée, en fait, dans la commune voisine de saint-anne et le comte girardin de montgérald dont il est question dans cette affaire est en réalité mort d'une crise d'apoplexie dans son lit, et non pas la tête emportée par un boulet de canon au cours de la bataille.

par ailleurs, aucune raison architecturale n'a pu être démontrée. le député m. camille darsières ayant demandé, dans le contexte de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier du classement, celui-ci est revenu vide sans aucune étude architecturale circonstanciée sur cette maison.

je rappelle qu'une commission d'experts a été désignée en 1995 pour déterminer si le tracé de la route était réalisable. l'expert représentant le ministère de la culture était comme par hasard celui qui avait procédé au classement de cette maison.

monsieur le secrétaire d'état, j'en suis amené à me demander ce que vaut un élu local lorsqu'il est confronté aux manoeuvres et aux manipulations de l'administration centrale car, depuis 1992, je demande en vain la nomination d'un inspecteur général d'administration pour faire toute la lumière sur cette affaire.

monsieur le secrétaire d'état, les déboires de la commune du marin avec l'administration sont loin d'être un cas isolé. imaginez qu'à la martinique on dénombre trente-deux services extérieurs de l'état, qui doivent presque tous être consultés à chaque fois qu'un projet est à

l'étude, chacun ayant bien souvent un avis différent sur le même projet, voire différent de l'avis du préfet.

en même temps qu'un problème de décentralisation se pose un problème de déconcentration. c'est la raison pour laquelle le gouvernement devrait, je crois, se pencher rapidement sur une véritable réforme de l'état, comme cela avait déjà été promis par votre prédécesseur, m. de peretti.

monsieur le secrétaire d'état, lorsque l'on n'est pas confronté à l'incompréhension et à la mauvaise foi de certaines administrations qui sont persuadées qu'elles peuvent faire le bien des martiniquais même malgré eux et dont les membres sont, en l'occurrence, incompétents, voire de dangereux prédateurs, on est aux prises avec les difficultés d'application de la législation nationale sur le plan local.

les problèmes et les blocages rencontrés sont multiples, monsieur le ministre. je pourrais également vous parler du problème de la justice dans les départements d'outre-mer, à propos de laquelle le conseil supérieur de la magistrature lui-même a reconnu un certain nombre de curiosités, voire d'anomalies, par exemple le fait que 98 % des magistrats en poste sont d'origine métropolitaine, ce qui ne rapproche pas vraiment la justice du justiciable.

à la martinique, il n'y a jamais eu, au moins depuis 1946, de procureur général d'origine antillo-guyanaise. compte tenu de la différence de langue, il serait tout de même souhaitable qu'un certain nombre de magistrats soient d'origine antillaise pour permettre de meilleures relations entre la magistrature et le justiciable martiniquais.

par ailleurs, il faudrait mener une réflexion sur l'applicabilité des textes concernant l'aménagement du territoire et les contraintes géotechniques qui y sont inhérentes. c'est ainsi que la martinique vient d'adopter son schéma d'aménagement régional, sar, et son schéma de la mise en valeur de la mer, dont la mise en conformité avec la loi sur le littoral aboutit à la stérilisation de l'espace maritime martiniquais. vingt-huit communes sur trente-quatre se trouvent sur le littoral. la martinique est une petite île montagneuse dont la plus grande largeur entre l'atlantique et la caraïbe est de trente kilomètres. pour le marin, dont la largeur est seulement de cinq kilomètres, le smvm qui vient d'être prescrit par le conseil d'état interdit à cette commune, qui possède près de 30 % des plages de la martinique, de construire un hôtel sur son littoral, alors que pas un seul n'existe à ce jour.

parlant du littoral, j'en profite pour remercier mon collègue m. huchon de son intervention sur les cinquante pas géométriques. je me demande toutefois si le smvm ne risque pas de compliquer encore cette affaire.

je prendrai pour autre exemple l'article 35 de la loi sur l'eau, qui prescrit la mise en place de plans communaux d'assainissement avant 2005.

en ce qui concerne la commune du marin, composée d'un bourg et de dix-sept hameaux, les études que j'ai fait réaliser pour la mise en place du schéma d'assainissement montrent que, si je devais appliquer intégralement ce dernier dans sa forme actuelle et le faire voter conformément aux normes nationales, il ne serait plus possible de délivrer un permis de construire que sur 20 % du territoire communal, compte tenu de la nature des sols et du relief géographique tourmenté.

autant dire qu'il s'agit là d'un texte inapplicable à la majeure partie de la martinique, île dont la géographie et les contraintes climatiques sont, pour le moins, très différentes de celles que l'on rencontre en france métropolitaine.

monsieur le secrétaire d'état, voilà quelques exemples emblématiques qui vous montrent la difficulté et les dangers qu'il y a à nous « normaliser », c'est-à-dire à nous appliquer systématiquement les normes nationales.

en conclusion, il y a non pas seulement des problèmes de handicaps liés à l'insularité et à l'éloignement, mais aussi des problèmes liés à la difficulté d'appliquer des textes nationaux sans aucune adaptation aux situations locales.

<locuteur=courrière_raymond>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=aude>
très bien !

<locuteur=désiré_rodolphe>
<ministere=0>
<affiliation=rdse>
<circonscription=martinique>

il faudrait que l'état ait la volonté de trouver les véritables solutions qui permettraient à ces départements d'outre-mer de créer une ambiance propice à leur développement, notamment en favorisant l'investissement productif et créateur d'emplois.

je passerai très rapidement sur la nécessité, déjà signalée par d'autres collègues, d'un statut fiscal pour les départements d'outre-mer, statut qui soit plus approprié pour le développement et plus durable que l'actuelle défiscalisation.

il faudrait aussi mettre en place d'autres moyens de financement nécessaires au développement économique. vous connaissez les difficultés des banques et des sociétés de crédit de l'outre-mer. vous savez que les taux d'intérêt sont supérieurs, en moyenne, de 2,5 points à ceux qui sont pratiqués en france métropolitaine, handicapant sérieusement l'investissement local.

ne serait-il pas possible, alors que l'ambiance est à la baisse générale des taux d'intérêt et que la france s'apprête à passer à la monnaie unique, l'euro, de mettre en place un dispositif à partir de la banque centrale européenne, la bce, en vue de permettre aux entreprises et aux économies dominiennes de bénéficier de prêts à taux bonifiés et à long terme, comme cela était possible, mais de manière trop restrictive, avec l'iedom, l'institut d'émission des départements d'outre-mer, en utilisant notamment l'instrument de réescompte ?

vous voyez donc, monsieur le secrétaire d'état, que, comme je le soulignais au début de mon intervention, le chantier de l'outre-mer est complexe et difficile : il nécessite, de la part de l'état et des populations des départements d'outre-mer, une véritable volonté de mettre en place tous les moyens, y compris institutionnels, pour un développement harmonieux et durable, faute de quoi se feront jour insatisfaction d'un côté et agacement de l'autre. je vois difficilement la métropole continuer indéfiniment à entretenir des économies dont le moteur essentiel repose sur les transferts publics.

monsieur le secrétaire d'état, il faut s'y résoudre, le moment est venu de se pencher sérieusement et exhaustivement sur les problèmes posés par les départements d'outre-mer, particulièrement sur le problème institutionnel. en effet, comme le dit un vieux proverbe, « on ne peut marcher en regardant les étoiles quand on a une pierre dans son soulier ». (applaudissements sur les travées socialistes.)

<locuteur=gaudin_jean-claude>
<ministere=0>
<affiliation=ri>

<circonscription=bouches_du_rhône>

permettez-moi cet autre proverbe, monsieur désiré : « si tu lances un pot de fleurs en l'air, prends garde qu'il ne te tombe sur la tête ! »

<titre=0>
<commission=0>
<date=13_6_00>
<mois=06>
<annee=2000>

<fmt=titre>
<oral=non>

séance du 13 juin 2000

compte rendu intégral

<fmt=texte>
<oral=oui>

<locuteur=larcher_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=yvelines>

l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'assemblée nationale après déclaration d'urgence, d'orientation pour l'outre-mer (n° 342, 1999-2000). [rapport n° 393 (1999-2000), avis n°s 403, 401, 394 (1999-2000) et rapport d'information n° 361 (1999-2000).]

dans la discussion générale, la parole est à m. le secrétaire d'état.

<locuteur=queyranne_jean-jack>
<ministere=outre_mer>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=rhône>

monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui et qui a été adopté par l'assemblée nationale le 11 mai dernier est la concrétisation d'un engagement pris par le gouvernement à l'automne 1998. il est le résultat d'une intense concertation conduite, d'abord, par l'élaboration de plusieurs rapports sur lesquels le gouvernement s'est appuyé : le rapport mossé sur les questions de développement économique, le rapport fragonard sur les questions sociales et d'insertion et le rapport élaboré à la demande du premier ministre par le député michel tamaya et votre collègue claude lise.

pour ce dernier rapport, ce sont près de mille deux cents personnes qui ont été consultées. les assemblées de chaque département ont été saisies à deux reprises. les sociétés locales dans leurs différentes composantes - économiques, associatives - se sont exprimées. les propositions ont été nombreuses : plus de deux cents ont été reçues au secrétariat d'état.

ce projet de loi exprime la volonté du gouvernement de marquer une nouvelle étape pour les départements d'outre-mer. cette étape est, à mes yeux, un tournant sans précédent depuis la loi de départementalisation de 1946. celle-ci répondait à une exigence d'égalité : à l'époque, l'assimilation - c'est le mot qui revient dans les débats - était recherchée pour rattraper les retards de l'outre-mer par rapport à la métropole, une assimilation qui appelait déjà, selon les propos de gaston monnerville à l'assemblée constituante, « des aménagements pour ces départements lointains », afin de tenir compte de leur identité dans la république.

d'autres grandes figures se sont exprimées dans les débats de 1946 : raymond vergès, léopold bissol et aimé césaire, le rapporteur, jeune député qui concluait en appelant à « cette fraternité agissante aux termes de laquelle il y aura une france plus que jamais unie et diverse, multiple et harmonieuse ».

ainsi, plus de cinquante ans après, il s'agit de renouveler le pacte républicain avec l'outre-mer en tenant compte des acquis indéniables de la départementalisation.

les défis sont nombreux : économiques, sociaux, culturels, politiques. les attentes sont fortes dans les sociétés locales, même si elles sont parfois contradictoires. elles s'expriment dans une double demande de développement et de responsabilité. au travers de ce débat, nous devons nous efforcer d'y répondre. les rapports de vos commissions, que je tiens à remercier pour la qualité de leur travail, permettront d'y contribuer.

le premier défi est celui de l'emploi. nous connaissons les données. d'abord, le taux de chômage est trois fois plus important qu'en métropole. sur les douze derniers mois, on constate une tendance à la baisse du nombre des demandeurs d'emploi, mais beaucoup moins prononcée qu'en métropole. parallèlement, le pourcentage d'allocataires du rmi est cinq fois supérieur à celui que connaît la métropole et il reste, lui, en progression.

à l'énoncé de ces simples pourcentages, on pourrait craindre que les sociétés d'outre-mer ne s'enfoncent dans le mal-développement et l'assistance. il faut toutefois apporter des nuances, qui sont autant d'éléments d'analyse.

nos départements d'outre-mer font preuve, en effet, d'un réel dynamisme : leur taux de croissance est supérieur à celui de la métropole. cependant, ils doivent absorber une jeunesse proportionnellement plus nombreuse. quant au rmi, il vient, comme l'a souligné le rapport fragonard, compenser pour partie une moindre couverture par l'assurance chômage.

on connaît les handicaps structurels des économies d'outre-mer : l'éloignement qui accroît les charges du transport, l'étroitesse des marchés, le coût du travail plus élevé que dans les pays voisins... mais, trop souvent, on oublie de parler des atouts : la formation des jeunes, la qualité des services publics, l'esprit d'initiative des entrepreneurs, la vitalité de la démocratie, l'appartenance à la france et à l'europe... comment valoriser ces atouts plutôt que de se complaire dans la litanie des retards ?

il y a, d'abord, l'indispensable solidarité de la france et de l'europe. elle sera effective avec les contrats de plan et les fonds structurels pour la période 2000-2006. au total, pour ces sept ans, les départements d'outre-mer bénéficieront de près de 30 milliards de francs de l'état et de l'europe, soit une augmentation de plus de 50 % par rapport à la période précédente. a ces crédits s'ajouteront ceux des collectivités territoriales. il y a là un véritable levier pour le développement.

je suis pleinement conscient de la nécessité de bien utiliser ces crédits, de veiller à une dépense efficace. c'est dans cette direction que plusieurs dispositions ont été proposées par votre commission des lois et que nous travaillerons avec les élus locaux, lesquels se sont pleinement engagés dans la préparation des contrats de plan et des documents de programmation à l'échelon européen. je veux aussi saluer l'effort des administrations d'état qui, sur le terrain, travaillent au développement et au respect de l'état de droit.

les orientations principales du projet de loi d'orientation visent à accompagner l'effort d'investissement des collectivités publiques. je veux les rappeler, sans entrer dans les détails puisque nous les examinerons article par article, en insistant sur quatre points.

le premier concerne l'abaissement du coût du travail.

celui-ci sera abaissé dans les départements d'outre-mer par une exonération à 100 % des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite de 1,3 smic. seront concernées 95 % des entreprises, c'est-à-dire toutes celles du secteur dit exposé, quel que soit leur effectif, et toutes celles qui comprennent moins de onze salariés, quel que soit leur secteur d'activité.

ainsi, seront couverts 115 000 salariés, contre 44 000 aujourd'hui au titre de la loi du 25 juillet 1994. s'y ajouteront tous les employeurs et travailleurs indépendants, soit 55 000 personnes.

ce dispositif est aussi simple que notre droit social le permet. il contribuera notamment à développer les petites et moyennes entreprises et à leur permettre de concrétiser leur potentiel de création d'emplois qui est aujourd'hui grevé par la concurrence du travail dissimulé. un dispositif progressif permettra d'atténuer les effets de seuil qui resteront limités par le fait que la très grande majorité des entreprises d'outre-mer ont un effectif moyen inférieur à deux salariés.

jamais aucun gouvernement n'était allé aussi loin dans la lutte contre le chômage et contre le travail dissimulé.

le dispositif que je vous propose d'adopter représente un engagement financier de l'état quatre fois supérieur à celui qui est en vigueur depuis 1994, soit, à lui seul, un coût de 3,5 milliards de francs. il ne sera pas limité dans le temps, pas plus qu'il ne sera financé, comme c'était le cas précédemment, par une majoration de la tva outre-mer, c'est-à-dire par un impôt sur la consommation.

le deuxième point concerne la lutte contre le chômage des jeunes.

le projet de loi d'orientation prévoit deux grandes mesures en faveur de l'emploi des jeunes.

d'une part, le projet initiative-jeune, qui permettra d'octroyer une aide d'un montant pouvant atteindre 50 000 francs par projet aux jeunes de moins de trente ans qui créeront ou reprendront une entreprise ou qui poursuivront une formation professionnelle hors de leur département.

d'autre part, le congé solidarité, qui fait appel à la solidarité entre les générations et qui mettra en oeuvre un système de préretraites contre embauches de jeunes en contrats à durée indéterminée. il sera ouvert, sous certaines conditions, aux salariés de plus de cinquante-cinq ans dans les entreprises qui seront passées effectivement aux 35 heures. ce dispositif pourra être financé jusqu'à 60 % par l'état, jusqu'à 15 % par les entreprises et jusqu'à 25 % par les collectivités locales.

il s'agit, ensuite, de lutter contre l'exclusion, et ce sera mon troisième point.

le projet de loi d'orientation vise à réinsérer sur le marché du travail ceux qui en sont aujourd'hui exclus. deux mesures principales doivent être mises en exergue.

d'une part, l'allocation de retour à l'activité, qui a pour objet de favoriser la réinsertion professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux qui, pendant deux ans, pourront cumuler celle-ci avec les revenus tirés d'une activité rémunérée en entreprise ou chez un particulier.

d'autre part, le titre de travail simplifié, qui se substituera au chèque emploi-services et permettra d'alléger considérablement les formalités d'embauche.

bien évidemment, et afin que ces dispositions produisent leur plein effet, le gouvernement a prévu des mesures de contrôle et de maîtrise des dispositifs actuels, notamment en ce qui concerne le revenu minimum d'insertion.

enfin, et c'est le quatrième point de ce volet économique et social, le gouvernement a choisi de reprendre le chemin de l'égalité sociale.

des revendications très fortes se sont exprimées dans ce sens, notamment à la réunion. l'alignement du rmi à échéance de trois ans a été décidé, à l'issue du débat à l'assemblée nationale.

pour autant, le gouvernement n'entend pas réduire les crédits pour le logement et l'insertion qui résultaient en inscriptions budgétaires du différentiel avec la métropole, c'est-à-dire quelque 860 millions de francs en 2000. le gouvernement les rétablira au titre des budgets ultérieurs. il a également prévu un alignement des barèmes de l'allocation logement.

je veux également vous préciser, s'agissant de l'organisation des transports dans les trois départements français d'amérique, que le gouvernement a choisi de ne pas légiférer par ordonnances afin de poursuivre la concertation avec les collectivités locales et les transporteurs. je déposerai un amendement permettant que les autorisations et conventions en vigueur soient prorogées pendant un délai de dix-huit mois, délai nécessaire à l'élaboration d'un dispositif législatif prenant en compte les particularismes de l'organisation des transports interurbains dans les départements d'outre-mer.

ce même amendement prévoira également une modification des règles de répartition du firt le fonds d'investissement routier des transports : 3 % de son montant seront ainsi affectés aux transports urbains dans les antilles-guyane afin de permettre leur fonctionnement.

le projet de loi d'orientation pour l'outre-mer, et c'est son deuxième grand axe, reconnaît la place des départements d'outre-mer dans la république. a plusieurs égards, il permet d'engager cette « voie de la responsabilité » que mm. lise et tamaya appelaient de leurs vœux.

c'est, en premier lieu, par la valorisation des identités d'outre-mer, notamment des langues en usage dans cette partie du territoire national. l'accès à la culture, aux échanges et aux productions culturelles sera développé. une attention toute particulière sera portée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui offrent des perspectives de développement et d'échanges qu'il faut explorer.

c'est également en consolidant l'insertion des départements d'outre-mer dans leur environnement régional que la france tout entière pourra améliorer son rayonnement international. la coopération avec les états qui sont proches des départements et des régions d'outre-mer sera désormais possible et sera très largement de la responsabilité des élus locaux. je sais que votre commission des lois a approuvé ces propositions, en les enrichissant, et je m'en félicite.

de plus, l'approfondissement de la décentralisation ouvre la voie au transfert de nouvelles compétences aux collectivités territoriales, en matière de routes nationales, de gestion et de conservation des ressources biologiques ou de gestion de l'eau. l'état sera au côté des

collectivités territoriales, notamment du point de vue financier, mais également sur le plan technique, pour les aider à exercer leurs missions.

mesdames, messieurs les sénateurs, ces dispositions ont retenu une écoute favorable de vos commissions, qui ont souvent cherché à les améliorer. il faut toutefois, sur le plan financier, se garder du « toujours plus ». au total, l'effort consenti en faveur de l'outre-mer dépasse les 5 milliards de francs, sans contrepartie au niveau budgétaire. c'est donc un engagement financier qui, vous le comprendrez, ne peut être augmenté.

enfin, je rappelle à votre assemblée que le volet « aide fiscale à l'investissement », s'il ne figure pas dans le projet de loi qui vous est présenté aujourd'hui, fera l'objet de propositions d'amélioration de la part du gouvernement avant la fin de cette année.

le premier ministre est soucieux qu'une réflexion soit préalablement menée afin de recueillir les aspirations des milieux économiques de l'outre-mer. un groupe de travail associant les partenaires professionnels et les représentants des ministères concernés s'est déjà réuni à deux reprises. je vous confirme l'engagement du gouvernement : le nouveau dispositif, destiné à répondre aux principales critiques formulées à l'encontre du régime issu de la loi de 1986, dite loi pons, tout en consolidant le principe de l'aide fiscale à l'investissement outre-mer, sera présenté au parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2001. il permettra ainsi de conjuguer les dispositions de la loi d'orientation et les mesures visant à améliorer les capacités de financements des projets outre-mer.

j'en viens aux articles 38 et 39 du projet de loi, qui sont, à mes yeux, porteurs de réformes essentielles pour l'avenir de la réunion, d'une part, et des trois départements français d'amérique, d'autre part.

s'agissant de l'article 38 et du projet de création d'un deuxième département à la réunion, votre commission des lois, tout en considérant - ce qui figure d'ailleurs dans l'exposé des motifs du projet de loi d'orientation - qu'un tel projet « pourrait être justifié par des considérations relatives à l'évolution démographique ou à l'aménagement du territoire », propose sa suppression au motif qu'une telle réforme « ne devrait être envisagée que si elle rencontrait l'accord unanime des élus réunionnais ». la commission des lois considère également que cette réforme devrait recueillir l'adhésion de la population ; deux sondages récents indiquent qu'elle n'y est pas majoritairement favorable.

depuis vingt ans, les principaux élus de la réunion se sont prononcés à un moment ou à un autre en faveur de la bidépartementalisation. j'y vois d'abord leur souci de se rapprocher du modèle régional métropolitain et de prendre en compte les déséquilibres existants à la réunion entre le nord et le sud de ce département.

s'il est exact qu'en mars dernier le conseil régional et le conseil général ont, chacun à une courte majorité, émis un avis défavorable, la vérité oblige, là encore, à relever que ces votes portaient davantage sur les modalités que sur le principe même de la bidépartementalisation.

le gouvernement a tenu compte de ces votes en proposant de nouvelles limites territoriales pour les deux futurs départements. l'article 38 du projet de loi, tel qu'il a été adopté par l'assemblée nationale, affirme le principe de la création d'un second département avant la fin de la législature et renvoie à un texte ultérieur le soin d'en définir les modalités précises, ce qui laisse la place à la concertation.

je dois rappeler que treize des vingt-quatre maires et sept des huit parlementaires que compte la réunion se sont prononcés en faveur de la bidépartementalisation. le gouvernement est, pour sa part, convaincu du bien-fondé d'une telle réforme, laquelle a été approuvée à deux reprises par le président de la république, notamment à l'occasion d'un déplacement à saint-denis, le 3 décembre 1999.

quant à la consultation des populations, elle ne peut pas s'imposer, s'agissant d'un alignement sur le droit commun ou d'un rapprochement de ce dernier. les formations politiques pourront, bien sûr, défendre le bien-fondé de leurs positions à l'occasion des échéances électorales régulières.

cette bidépartementalisation proposée pour la réunion marque déjà le souci du gouvernement de parvenir à une évolution différenciée pour les autres départements d'outre-mer. j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises : le temps du « moule unique » a vécu. il faut imaginer des formules propres à chaque territoire. c'est ce qui a été fait en 1985, dans des circonstances différentes, pour l'archipel de saint-pierre-et-miquelon, et certaines dispositions du présent projet de loi permettront de compléter les mesures qui s'y appliquent. c'est ce qui est en cours pour mayotte, avec la consultation prévue pour le 2 juillet prochain.

s'agissant des territoires d'outre-mer, qui relèvent de l'article 74 de la constitution, la révision constitutionnelle que vous avez adoptée a permis de doter la nouvelle-calédonie d'un titre spécifique dans notre loi fondamentale. une démarche identique a été lancée pour la polynésie française. la concertation débute aussi à wallis-et-futuna sur les modifications du statut, qui date de près de quarante ans.

ainsi, l'architecture de notre droit de l'outre-mer s'en trouve profondément modifiée. certains juristes regretteront l'ordonnement traditionnel des juridictions à la française. mais n'est-il pas du devoir du législateur que d'anticiper les évolutions, de leur donner un cadre souple plutôt que de devoir subir le poids d'événements douloureux ?

le gouvernement auquel j'appartiens reconnaît donc aux collectivités d'outre-mer le droit à l'évolution statutaire dans la république.

il s'agit bien d'un droit et non d'une obligation. autrement dit, nous devons respecter la volonté, là où elle s'exprime, de ceux qui veulent rester dans le cadre de l'article 73 de la constitution. en tout cas, c'est, à la réunion, un point qui ne fait pas litige entre toutes les forces politiques qui se sont exprimées sur la bidépartementalisation : il y a en effet, à la réunion, unanimité pour rester dans le cadre de l'article 73 de la constitution.

dans les trois autres départements que sont la martinique, la guadeloupe et la guyane, les évolutions souhaitées doivent faire l'objet d'un débat, qui doit se dérouler dans un cadre démocratique, transparent et organisé. le temps n'est plus aux décisions imposées depuis paris. je ne crois pas non plus qu'une simple déclaration, fût-elle de trois présidents de région, suffise à enclencher des évolutions statutaires.

l'article 39 du projet de loi définit donc une méthode, celle du congrès, c'est-à-dire de la réunion de deux assemblées procédant dans chaque département d'outre-mer du suffrage universel. on ne peut reprocher à ce gouvernement d'avoir maintenu sur le même territoire deux légitimités démocratiques. je vous rappelle que, en 1982, le projet de loi établissant l'assemblée unique n'a pas été accepté par le conseil constitutionnel. et ce sont bien les parlementaires de droite qui, à l'époque, avaient saisi ce dernier pour aboutir à ce que l'assemblée unique ne se mette pas en place. on ne peut donc demander aujourd'hui au gouvernement de modifier unilatéralement cette situation qui résulte, à la lettre, d'une impasse juridique.

la commission des lois et le groupe du rpr proposent non pas de modifier l'article 39 mais purement et simplement de le supprimer. on peut s'interroger sur leurs raisons.

au groupe du rpr, je voudrais rappeler les déclarations du président de la république, dans son discours prononcé à la martinique le 11 mars 2000 : l'évolution des règles statutaires est « dans la nature des choses » ; la politique de l'outre-mer ne peut plus « être appliquée de façon uniforme » ; « toute modification statutaire substantielle [doit être] explicitement approuvée par les populations concernées. »

a la commission des lois, je voudrais montrer le formidable paradoxe qu'il y a à considérer, comme l'a écrit son excellent rapporteur, m. balarello, que cet article 39 ne serait pas « à la hauteur des fortes espérances qu'il a suscitées parmi les populations des départements d'outre-mer » et à proposer simultanément sa suppression, ce qui revient justement à interdire aux populations d'outre-mer de pouvoir s'exprimer.

en fait, comme l'ont souhaité tous les élus d'outre-mer, comme le propose le gouvernement, comme l'a, semble-t-il, approuvé le président de la république, comme l'a voté l'assemblée nationale, la question est aujourd'hui de savoir, mesdames, messieurs les sénateurs, si vous acceptez ou non que les populations des départements d'outre-mer puissent être consultées sur tout projet visant à les faire sortir du cadre départemental actuel.

si la réponse du sénat est négative, alors toute démarche d'évolution statutaire dont l'initiative viendrait de l'outre-mer serait bloquée. mais si, comme je l'espère, vous considérez, dans l'inspiration du préambule de la constitution de 1946, que ce droit doit être reconnu aux populations de toutes les collectivités d'outre-mer, alors nous pourrions discuter sereinement des modalités d'application de l'article 39, et nous tomberons rapidement d'accord pour constater qu'elles en découlent de façon logique.

comment imaginer, en effet, qu'une consultation des populations puisse se dérouler sans que celles-ci aient été préalablement informées des tenants et des aboutissants des projets d'évolution ? il s'agit là d'une exigence morale et d'une obligation constitutionnelle, car toute consultation - le conseil constitutionnel vient de le rappeler à propos de mayotte - fût-elle pour avis, doit être claire et loyale.

c'est à dessein que j'évoque « des » projets institutionnels et non « un » seul projet institutionnel, car telle est bien la réalité du débat dans les départements français d'amérique. je ne doute d'ailleurs pas que les sénateurs de chacun de ces départements auront le souci de l'exposer à la tribune et de l'enrichir, et je ne manquerai pas de leur répondre en fin de discussion générale.

pour les départements d'outre-mer, il n'y a pas plus de modèle unique à promouvoir que de pensée unique à imposer. le fait que certaines positions puissent s'exprimer de façon plus bruyante que d'autres, trouvant par là davantage d'échos à paris, ne peut changer cette réalité.

pour sa part, le gouvernement souhaite laisser à chaque département d'outre-mer la possibilité de débattre de son avenir. mais il juge nécessaire que ce débat se déroule dans un cadre organisé par la loi, car, à défaut, nous prendrions le risque qu'il ait lieu ailleurs.

c'est pourquoi le gouvernement a repris la proposition de congrès de mm. lise et tamaya, qui repose sur deux constats.

tout d'abord, les deux parlementaires ont relevé que, dans les trois départements français d'amérique, cette pratique avait commencé d'être mise en oeuvre : en guyane, à plusieurs reprises, et ce depuis 1994 ; en martinique, où les deux présidents d'exécutif ont rendu public un échange de courriers par lesquels ils proposaient la réunion de leurs deux assemblées pour débattre de l'évolution institutionnelle ; en guadeloupe, enfin, où votre collègue présidente de la région, mme michaux-chevry, a également proposé une démarche analogue à son homologue du conseil général.

il s'agit donc non pas d'innover mais plutôt de confirmer une démarche. certains diront qu'il n'y avait pas besoin de la loi pour ce faire. j'ai la faiblesse de penser tout de même que la loi conforte la démarche d'évolution et, en tout cas, lui donne toutes les garanties démocratiques.

mm. lise et tamaya ont donc souhaité donner aux assemblées locales des départements d'outre-mer un pouvoir d'initiative en matière d'évolution statutaire, alors que, aujourd'hui, leur capacité de proposition reste limitée à la simple adaptation des lois et des règlements.

votre vote sur l'article 39 du projet de loi ne sera donc pas dissociable de ces interrogations fondamentales : mesdames, messieurs les sénateurs, acceptez-vous le principe même de l'évolution institutionnelle des départements d'outre-mer ? acceptez-vous que cette évolution provienne d'un débat mené à l'échelon local et conduit devant l'ensemble de la population qui sera, à un moment, appelée à se prononcer ? les évolutions qui sont intervenues - je pense aux plus récentes que nous avons eues à examiner ici - procèdent d'un consensus local. tel a d'ailleurs été le cas en nouvelle-calédonie au travers de l'accord de nouméa et de sa traduction sur le plan juridique.

je me suis attardé sur l'aspect institutionnel parce que l'article 38 sur la bidépartementalisation de la réunion et l'article 39 sur le congrès ont retenu l'attention de la commission des lois.

certaines, tout ne se réduit pas au débat institutionnel, et ce projet de loi a bien d'autres ambitions. mais il serait dommageable que l'outre-mer, qui a besoin de mesures urgentes, fasse les frais de nos querelles partisanes dans l'hexagone.

je souhaite donc, mesdames, messieurs les sénateurs, que ce débat, qui est retransmis dans nos départements d'outre-mer, montre que les sentiments qui nous unissent sont plus forts et que nous voulons écrire une nouvelle page de notre histoire commune avec l'outre-mer, une page où se renforce le modèle républicain qui nous rassemble. (applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur celles du groupe communiste républicain et citoyen et sur certaines travées du rdse. - m. hoefel applaudit également.)

(...)

<locuteur=larcher_gérard>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=0>

<circonscription=yvelines>

la parole est à m. reux, rapporteur pour avis.

<locuteur=reux_victor>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=affaires_culturelles>

<circonscription=saint_pierre_et_miquelon>

monsieur le président, monsieur le secrétaire d'état, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles a souhaité émettre un avis sur le titre iv du projet de loi d'orientation sur l'outre-mer, dont les dispositions entrent directement dans son champ de compétences.

à titre liminaire, je voudrais souligner la portée particulièrement modeste des six articles de ce titre iv, qui est consacré au développement de la culture et des identités ultramarines. à l'exception de l'article 17, qui autorise la création d'un iufm de plein exercice en guyane, les autres dispositions peuvent être qualifiées de disparates ; elles ont un caractère plus déclaratif que véritablement normatif et ne modifient guère le cadre législatif régissant le développement culturel et l'organisation du système d'enseignement outre-mer.

ces dispositions sont notamment en retrait par rapport aux propositions formulées dans le récent rapport de mission remis voilà juste un an au premier ministre par notre collègue claude lise et m. michel tamaya, député de la réunion.

pour m'en tenir d'abord au premier volet - l'adaptation de la politique éducative dans les départements d'outre-mer - outre l'article 17, déjà mentionné, l'article 18 tend à valoriser les langues régionales des départements d'outre-mer et l'article 18 bis, introduit par l'assemblée nationale, vise à créer une commission d'adaptation des programmes scolaires.

ces quelques mesures, dont nous détaillerons les modalités, sont, je le crois, loin de répondre aux problèmes et aux besoins constatés en matière d'éducation dans nos départements d'outre-mer, qui avaient d'ailleurs suscité la mise en place d'un plan de rattrapage pour la guyane à l'automne 1996 et d'un plan pluriannuel de développement pour l'ensemble de ces départements, à l'automne 1997.

avant d'aborder les articles qui justifient la saisine de la commission des affaires culturelles, j'évoquerai très rapidement les caractéristiques générales du système scolaire des départements d'outre-mer, plus spécifiquement de la guyane, en reprenant, d'ailleurs, certaines des observations effectuées par la commission d'enquête du sénat sur la situation et la gestion des personnels des écoles et des établissements d'enseignement du second degré, qui, sous la conduite du président adrien gouteyron, s'est déplacée, notamment aux antilles et en guyane au printemps 1999.

première constatation : les effectifs scolarisés outre-mer connaissent une évolution inverse de celle de la métropole. dans le premier degré, comme dans l'enseignement secondaire, ces effectifs enregistrent une forte croissance qui est appelée à se poursuivre. la population scolaire en guyane devrait ainsi passer de 50 000 à 100 000 élèves d'ici à 2012, en raison, notamment, d'une immigration incontrôlée.

d'une manière générale, on peut également constater dans ces départements un taux de scolarisation inférieur à celui de la métropole, qu'il s'agisse de la préscolarisation, du second cycle du second degré au-delà de l'obligation de scolarité ou de l'accès au baccalauréat, ainsi que de moindres performances du système scolaire tenant sans doute, jusqu'à une époque récente, à la faiblesse de l'encadrement des élèves.

s'agissant de l'académie de guyane, qui est confrontée à des problèmes spécifiques, il faut rappeler que l'obligation de scolariser environ 10 % d'élèves supplémentaires chaque année du fait de l'immigration, dont de nombreux enfants non francophones, et les conditions de vie et de travail des enseignants très difficiles en forêt et sur les fleuves sont à l'origine d'un taux de rotation très rapide des personnels qui sont le plus souvent jeunes, inexpérimentés et non guyanais.

cette situation se traduit par des niveaux de formation particulièrement bas, que je résumerai en deux chiffres : 60 % de la population est dépourvue de tout diplôme et 40 % des jeunes guyanais ne disposent d'aucune qualification professionnelle.

dans le premier degré, les élèves d'origine étrangère représentent près d'un tiers des effectifs et seulement les deux tiers des enfants de trois ans sont scolarisés. le corps enseignant se caractérise par un taux d'absentéisme important et par une forte mobilité des personnels, en majorité antillais, qui aspirent à revenir rapidement dans leur département d'origine.

dans le second degré, la moitié des élèves ne sont pas francophones et les collègues doivent mettre en place des classes d'alphabétisation pour accueillir des primo-arrivants de tous âges.

s'agissant des enseignants, j'ajouterai que l'académie est très déficitaire en titulaires qui demandent immédiatement une autre affectation et doit donc recourir de manière permanente et massive à des personnels locaux à statut précaire, contractuels ou maîtres auxiliaires.

bref, le maintien d'un noyau suffisamment large d'enseignants guyanais apparaît indispensable pour assurer le fonctionnement des écoles et des établissements qui est trop souvent perturbé par ces « enseignants de passage ».

j'ajouterai que les enseignants affectés en guyane bénéficient d'une surrémunération de 40 % de leur traitement, d'une indemnité d'éloignement susceptible d'être remise en cause par l'article 12 bis du projet de loi, d'une indemnité d'isolement de l'ordre de 7 500 francs pour ceux qui sont nommés dans les neuf communes du fleuve maroni et d'un large remboursement de leurs frais de transport.

le maintien de ce dispositif indemnitaire est apparu particulièrement nécessaire à la commission pour conforter des vocations pédagogiques incertaines dans les écoles et les établissements de maripasoula, d'apatou, voire de villages encore plus isolés.

la création d'un iufm de plein exercice à cayenne, destiné à développer une filière de formation de professeurs guyanais, apparaît donc pleinement justifiée, un tel institut ayant vocation à proposer une formation spécifique adaptée aux conditions d'enseignement dans le premier degré et à initier les enseignants venus d'ailleurs à la diversité linguistique et culturelle du département.

comme vous le savez, la guyane est dotée, depuis le début de 1997, d'une académie et d'un recteur ; elle ne possède pas d'université de plein exercice et ne dispose que d'une antenne de l'iufm des antilles-guyane, dont le siège est en guadeloupe.

cette antenne de guyane a accueilli 183 élèves en 1999, dont 178 professeurs des écoles, 85 % des places étant occupées par des étudiants d'origine antillaise. ces effectifs doivent être rapprochés des quelque 550 étudiants inscrits à l'institut d'études supérieures de la guyane, les autres formations supérieures se limitant à quatre sections de techniciens accueillant 120 élèves et à un iut implanté à kourou recevant 78 étudiants, dont seulement un tiers de guyanais.

j'ajouterai que cet effort de formation est voué à l'échec s'il n'est pas accompagné de conditions matérielles décentes pour les enseignants, tant en termes de logement que d'incitations financières, ainsi que d'une coopération avec les états frontaliers de la guyane qui doit être amplifiée pour contrôler l'immigration.

s'agissant du problème de la reconnaissance des langues et cultures régionales d'outre-mer, les auteurs du projet de loi ont considéré, je crois à juste titre, que l'amélioration de la maîtrise du français était liée à la reconnaissance de ces langues ; celle-ci s'inscrit dans la démarche du gouvernement, laquelle s'est traduite par la signature de la charte du conseil de l'europe sur les langues régionales et minoritaires. je rappelle que cette charte n'a pas encore été ratifiée par le parlement, le conseil constitutionnel ayant estimé qu'une telle ratification supposait une révision constitutionnelle préalable.

afin de renforcer l'usage de ces langues régionales prévu par l'article 18, notamment des créoles, l'assemblée nationale a ajouté que ces langues entraient dans le champ d'application de la loi deixonne du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux, loi qui visait à l'origine le breton, le basque, le catalan et la langue occitane, le corse ayant été ajouté en 1974, le tahitien en 1981 et les quatre langues mélanésiennes en 1992 pour la nouvelle-calédonie.

je rappelle que bernard poignant, dans son rapport sur les langues et cultures régionales, insistait sur le fait que les créoles étaient les langues maternelles les plus répandues sur le territoire de la république et seraient utilisés par environ un million de locuteurs des dom.

la commission des affaires culturelles a donc estimé qu'une prise en compte de la langue créole, notamment dans les petites classes, serait susceptible de lutter plus efficacement contre l'échec scolaire et pourrait être un atout pour l'apprentissage des autres langues. cette idée est

partagée par des linguistes éminents, comme le professeur hagège. elle tient toutefois à rappeler que l'enseignement des langues régionales dans l'éducation nationale reste fondé sur le volontariat des familles et des maîtres, dans le respect de la cohérence du service public pour chaque niveau d'enseignement.

un demi-siècle après la loi de 1951, la commission des affaires culturelles a donc jugé légitime d'accorder leur juste place aux langues régionales ultramarines en les alignant sur le droit commun de la métropole, de la polynésie française et de la nouvelle-calédonie.

elle a cependant souhaité que cette consécration ne se réalise pas au détriment de l'apprentissage et de la maîtrise du français, qui reste la langue de la république, et n'encourage pas un repliement identitaire qui serait préjudiciable à l'unité de la nation, au rayonnement culturel et économique des dom et au développement de la francophonie.

s'agissant de l'adaptation des programmes scolaires aux spécificités ultramarines, le projet de loi ne prévoyait aucune disposition particulière. je rappellerai toutefois que deux instructions récentes de l'éducation nationale, en date du 16 février dernier, permettent déjà d'adapter les programmes d'histoire et de géographie dans les départements concernés et introduisent, en outre, des aménagements aux programmes nationaux pour tous les élèves, afin de tenir compte de la contribution de l'histoire et de la culture de l'outre-mer au patrimoine national.

l'assemblée nationale a souhaité aller plus loin en ce domaine en proposant, contre l'avis du gouvernement, que, dans chaque dom, une commission ad hoc ait pour mission d'adapter les programmes d'enseignement et les méthodes pédagogiques aux spécificités de chaque département.

votre commission a constaté qu'une telle proposition est de nature à porter atteinte au caractère national des programmes et à leur mode d'élaboration, qui sont fixés par les articles 4 à 6 de la loi d'orientation sur l'éducation de 1989 et qui tendent en fait à assurer une égalité de chances pour tous les élèves de la république.

plutôt que de créer une nouvelle structure dotée d'une véritable mission d'adaptation des programmes, votre commission vous proposera que le conseil de l'éducation nationale qui existe dans chaque dom et qui comprend notamment des élus locaux ait la faculté de rendre tout avis sur les programmes et d'émettre toute proposition en vue de l'adaptation de ceux-ci aux spécificités locales.

j'en arrive maintenant à la présentation des dispositions qui, outre l'article 18 relatif à la reconnaissance des langues régionales, constituent le volet « culture » du projet de loi d'orientation.

le principe d'égalité devant la culture proclamé par le préambule de la constitution de 1946 n'a, à l'évidence, pas le même sens en métropole que dans les départements d'outre-mer.

pour ces départements, il s'agit non seulement de surmonter les handicaps qu'ils rencontrent pour accéder à la culture dans les mêmes conditions qu'en métropole, mais aussi de trouver une voie pour l'expression de leurs identités, cet aspect prenant désormais une acuité particulière, comme l'a souligné le rapport de mm. claude lise et michel tamaya.

bien que, dans ce domaine, l'initiative revienne aux collectivités locales et que l'essentiel des mesures proposées par le rapport ne relève pas du domaine de la loi, force est de constater que le projet de loi d'orientation ne répond que très imparfaitement sur ce point aux aspirations des départements d'outre-mer.

outre les nouvelles compétences reconnues à ces départements en matière diplomatique, qui permettront d'intensifier les actions internationales de coopération culturelle, il n'est prévu dans le projet de loi qu'une mesure, pour le moins symbolique, pour répondre à ces attentes : il s'agit de l'article 21, qui pose le principe d'une compensation, pour le calcul du soutien financier automatique dont peuvent bénéficier les entreprises de production

cinématographiques établies dans les départements d'outre-mer et à saint-pierre-et-miquelon, de l'absence d'assujettissement de leurs salles à la taxe spéciale sur les places de cinéma.

bien que souhaitée depuis longtemps par les entreprises de production, l'effet à attendre de cette mesure est en réalité très limité, et cela pour deux raisons. en premier lieu, ces entreprises bénéficient d'ores et déjà du dispositif de soutien automatique au titre des entrées réalisées en métropole, dont le nombre est, par définition, beaucoup plus important que celles qui sont enregistrées outre-mer. en second lieu, les entreprises établies outre-mer sont peu nombreuses et ne produisent quasiment pas de longs-métrages.

si l'on peut approuver la volonté du gouvernement de remédier à l'insuffisance de l'expression des identités ultramarines, la commission des affaires culturelles s'est demandée s'il s'agissait là du vecteur le plus pertinent. le cinéma est, en effet, un média coûteux, qui exige, en raison de l'exiguïté de ces départements comme de la concentration des industries techniques propre à ce secteur, de recourir aux ressources de la métropole.

a cet égard, monsieur le secrétaire d'état, ne pensez-vous pas qu'une réponse plus adéquate à la volonté des dom de trouver une voie d'expression culturelle résiderait dans un effort de rééquilibrage territorial des dépenses culturelles de l'état vers ces départements, conjugué à une intensification des collaborations avec les collectivités locales, dont les actions en ce domaine ne peuvent égaler celles des collectivités de métropole, en raison de leur situation financière fragile ? un effort s'impose. le gouvernement est-il prêt, monsieur le ministre, à l'accomplir ?

lors des débats à l'assemblée constituante de la loi de 1946, le président gaston monnerville plaidait pour l'assimilation des dom au territoire métropolitain, en rappelant qu'ils constituaient des foyers de culture française dans des zones où celle-ci était peu présente, qu'il s'agisse du continent américain ou de l'océan indien, aspirant ainsi à une plus large présence de la culture française dans cette partie de la république.

cette préoccupation garde, je crois, encore aujourd'hui, toute son actualité, qu'il s'agisse de renforcer l'assimilation des départements d'outre-mer à la nation ou de contribuer au rayonnement culturel international de la france.

a cet égard, les actions destinées à remédier aux handicaps que rencontrent les habitants des départements d'outre-mer pour accéder à la culture dans des conditions comparables à celles de la métropole revêtent une importance fondamentale. parmi ces handicaps nombreux, l'éloignement géographique est sans doute le plus pénalisant. il se traduit par un renchérissement des prix des biens culturels, livres, presse ou encore multimédia, mais également par les difficultés rencontrées pour bénéficier des ressources culturelles de la métropole.

au-delà de cette donnée physique, ces départements souffrent à l'évidence d'une situation économique et sociale très dégradée, situation qui aggrave sans aucun doute les inégalités culturelles imputables à l'insularité.

ces constats d'ordre économique et géographique imposent à l'évidence qu'une attention particulière soit accordée aux actions destinées à promouvoir une égalité culturelle.

or, bien que l'insularité les place au coeur de tous les débats relatifs à l'environnement socioculturel, la situation financière très fragile des collectivités locales ne leur permet guère, à la différence de celles de la métropole, de prendre une part déterminante dans la politique culturelle. cette situation a pour corollaire un sous-équipement culturel ; les déficits les plus marqués concernent les institutions culturelles de proximité, dont le rôle en matière de médiation culturelle est pourtant essentiel, qu'il s'agisse des bibliothèques ou des écoles de musique, ce qui se traduit mécaniquement par la faiblesse des relations entre ces dernières et les établissements scolaires.

à l'évidence, un effort doit être consenti pour rapprocher en matière culturelle les dom de la métropole.

le projet de loi propose à ce titre deux mesures.

en premier lieu, l'article 19 prévoit des mesures tendant, en matière de biens culturels, à la réduction des écarts de prix entre les dom et la métropole. cependant, le contenu de ces mesures, dont la nécessité avait été soulignée par mm. lise et tamaya, n'est pas précisé, à l'exception de celle qui est relative au livre. le projet de loi apparaît donc bien timide et l'engagement de l'état pour le moins limité : le financement de ces mesures, mises en place « progressivement », incombe, en effet, à l'état mais aussi aux collectivités territoriales, dont les ressources sont cependant très limitées. on ne saurait être plus prudent.

ces mesures sont, je crois, pourtant nécessaires ; elles doivent prendre la forme de compensations financières destinées à tenir compte de l'éloignement, mais également porter directement sur les tarifs d'acheminement des biens et des personnes, qui, bien souvent, faute de concurrence, sont très élevés. en ce domaine, les responsabilités de l'état sont éminentes.

a cet égard, je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'état, attirer votre attention sur les conditions d'accès à internet. en raison de leur éloignement, et je pense en particulier au cas de saint-pierre-et-miquelon, des difficultés existent de par les surcoûts imposés par les liaisons satellitaires, qui rendent plus onéreuses les connexions. si je ne méconnais pas les conditions particulières d'exploitation du réseau de télécommunications dans ce territoire en raison de la faible dimension du marché local, je souligne l'intérêt que pourrait avoir une mesure de compensation adaptée.

une seule mesure concrète est prévue par le projet de loi : l'extension aux départements d'outre-mer, à compter du 1er janvier 2002, de la loi du 10 août 1981 relative au prix unique du livre. sur ce point, on regrettera que ne figure pas dans le texte du projet de loi l'essentiel, à savoir l'engagement du gouvernement de compenser le coût de cette légitime mesure d'équité.

faute d'une telle mesure, dont les modalités devraient être étudiées dès le début de l'été par une mission mandatée par le gouvernement, il y a fort à craindre, en effet, que l'équilibre financier, déjà très précaire, des libraires d'outre-mer ne soit gravement menacé et que les effets économiques induits par cette mesure d'équité n'annulent le bénéfice culturel à en attendre.

je soulignerai que, toutefois, la réduction des écarts de prix ne peut à elle seule suffire à favoriser l'égal accès à la culture dans la mesure où demeurent des inégalités de revenus. nous savons bien que le montant de la consommation culturelle des ménages est directement liée à leur niveau de revenus. c'est à la collectivité, en particulier à l'état au travers d'un soutien spécifique apporté aux équipements culturels et éducatifs de proximité - je pense en particulier aux bibliothèques -, de compenser l'insularité mais également les difficultés économiques et sociales. il s'agit là d'une priorité si l'on veut éviter la spirale de l'exclusion ; je pense notamment à l'accès aux nouvelles technologies de la communication, dont l'apprentissage est désormais fondamental et constitue pour ces territoires éloignés de la république une chance de développement mais aussi d'ouverture vers l'extérieur.

la seconde mesure que prévoit le projet de loi d'orientation afin de rapprocher physiquement, en quelque sorte, les dom de la métropole est la création d'un fonds destiné à promouvoir les échanges éducatifs, culturels ou sportifs de ces départements vers la métropole ou les pays situés dans leur environnement régional. il s'agit là, monsieur le secrétaire d'état, d'une bonne mesure, pragmatique, qui vient conforter les nombreuses initiatives prises en ce domaine par les collectivités territoriales, conscientes de l'importance de l'ouverture des dom vers l'extérieur. c'est un soutien bienvenu, même s'il faudra veiller à ce que l'effort financier promis par le gouvernement se concrétise de manière durable.

en conclusion, je ne pourrai que regretter à nouveau le caractère disparate des dispositions du projet de loi. de portée modeste, elles ne répondent qu'imparfaitement aux aspirations des dom. l'égalité éducative et culturelle reste à conquérir.

au bénéfice de ces observations et sous réserve de l'adoption des amendements que je vous soumettrai, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles vous propose de donner un avis favorable à l'adoption du titre iv du projet de loi. (applaudissements sur les travées du rpr, des républicains et indépendants et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du rdse.)

(...)

<locuteur=bret_robert>

<ministere=0>

<affiliation=crc>

<commission=0>

<circonscription=bouches_du_rhône>

monsieur le président, monsieur le secrétaire d'état, mes chers collègues, prévu depuis plusieurs années, le débat sur le projet de loi d'orientation examiné aujourd'hui au sénat est le premier grand débat sur l'outre-mer depuis le débat sur la loi de départementalisation du 19 mars 1946, qui a érigé en départements français les « quatre vieilles colonies ». c'est dire combien il est attendu par les populations des départements d'outre-mer.

si, depuis cinquante ans, la départementalisation conçue comme un modèle unique a permis des avancées incontestables, elle apparaît aujourd'hui à bout de souffle.

la situation appelle des réponses neuves et novatrices.

les sociétés domiennes subissent, comme vous l'avez indiqué, monsieur le secrétaire d'état, un « mal-développement » de plus en plus criant, avec des taux de chômage évalués entre 30 % et 40 % selon les régions, et une misère qui conduit à toutes formes de déviances sociales. l'économie artificielle et dépendante se fonde essentiellement sur le recyclage des fonds publics nationaux ou européens.

la loi d'orientation proposée aujourd'hui est-elle à même de réparer ces maux et de satisfaire aux aspirations de responsabilisation et d'autodétermination des populations concernées ? répond-elle à la question que posent les peuples d'outre-mer depuis des années, celle du respect de leur diversité et de leur participation aux choix de développement ?

on peut en douter au regard du manque d'ambition du texte qui nous est proposé, notamment en ce qui concerne le volet institutionnel. il n'est pas à la hauteur des enjeux et des attentes exprimées.

convaincu comme vous, monsieur le secrétaire d'état, que « le moule unique » a vécu, je considère comme très regrettable que soit si peu prises en compte la diversité des situations et la nécessité d'avoir des approches et des réponses différenciées de ces départements. j'aurai l'occasion de revenir sur ce point durant le débat.

parmi les avancées attendues de ce projet de loi, on peut se féliciter de l'affirmation des compétences en matière internationale des départements d'outre-mer. c'est un premier pas pour une ouverture et une intégration régionale réelle renforçant leurs atouts géographiques.

cette intégration régionale est indispensable pour un développement autonome, notamment pour l'établissement de coopérations mutuellement avantageuses, pour la possibilité de transferts de technologie avec les pays voisins.

ces départements peuvent d'ailleurs permettre des solidarités porteuses pour le développement de la francophonie, que ce soit dans les caraïbes, dans l'océan indien ou en Amérique du sud. il faut donc donner aux départements d'outre-mer les moyens d'un plus grand rayonnement au niveau régional, véritable atout pour la France comme pour les pays concernés.

le domaine du contrôle des flux migratoires, il est également nécessaire pour les départements d'outre-mer de pouvoir coopérer avec les pays voisins pour trouver des solutions à long terme. tel est notamment le cas en Guyane. sans doute faudrait-il aller plus loin encore dans le sens de l'affirmation de leurs compétences en ce domaine.

le volet socio-économique du projet de loi prévoit une augmentation notable des moyens de l'état pour une relance des départements d'outre-mer et des mesures qui s'inscrivent dans la volonté de créer des emplois et de dynamiser une croissance économique valorisant les potentiels régionaux. nous les soutenons.

mais comment ce projet de loi pourrait-il prétendre à l'instauration de l'égalité sociale alors qu'il laisse encore trois ans avant l'alignement du rmi sur celui de la métropole, et que l'alignement de l'allocation de parent isolé sur le niveau métropolitain est prévu sur sept ans ? ces délais ne sont pas admissibles, alors même qu'existent dans ces régions des surrémunérations qui rendent encore plus intolérable un rmi « au rabais ». comme vous nous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'état, cela représente un coût : 1 milliard de francs.

parallèlement, nous pensons, comme vous l'avez précisé par anticipation, que les aides, exonérations fiscales et autres mesures tendant à la création d'entreprises et d'emplois doivent faire l'objet de contrôles afin de garantir leur contribution effective au développement d'emplois stables et à une croissance durable. nous déposerons des amendements en ce sens.

la reconnaissance des identités culturelles de ces territoires est à privilégier, dans un contexte de globalisation où l'uniformisation culturelle devient la règle.

or, si des avancées ont été obtenues, notamment en ce qui concerne la valorisation des langues régionales, le projet de loi paraît limité sur ce point au regard de l'enjeu en termes de moyens financiers mis à disposition pour la promotion des cultures ultramarines. les efforts en ce sens doivent être poursuivis et intensifiés.

enfin, le volet institutionnel, particulièrement complexe, constitue une question fondamentale pour l'avenir des départements d'outre-mer. les propositions en la matière sont très insuffisantes et sont loin de celles qui sont formulées par les différents rapports, que ce soit le rapport de mm. lise et tamaya ou celui de la commission des lois, qui s'est rendue sur place récemment.

la déception est grande aujourd'hui, après l'examen du texte par l'assemblée nationale et l'absence de réponses adéquates à la profonde crise structurelle frappant l'ensemble des sociétés domiennes.

si les aspirations à l'affirmation des identités et à la responsabilisation se développent partout dans les départements d'outre-mer, elles se déclinent différemment.

pour la réunion, la proposition de bidépartementalisation votée par l'assemblée nationale n'a pas été retenue par la commission des lois du sénat. c'est mon collègue Paul Vergès qui évoquera cette question.

en ce qui concerne les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, les exigences en matière d'émancipation et d'autodétermination sont particulièrement fortes. la déclaration de basse-terre de décembre 1999 proposant un « statut de région d'outre-mer nouveau dans le cadre de la République française et de l'union européenne » et signée, dans la diversité de leurs appartenances politiques, par les trois présidents de région de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Martinique manifeste l'urgence d'une véritable réforme pour faire face à

la crise structurelle grave que connaît la société de ces régions et pour amorcer un nouveau type de développement autocentré.

les nombreuses critiques émises sur le projet de loi à l'issue de son passage à l'assemblée nationale témoignent de la déception éprouvée au regard du manque d'ambition sur cette question. les prérogatives du congrès ont ainsi été sensiblement réduites par rapport à ce que prévoyait l'avant-projet et les propositions du rapport de mm. lise et tamaya.

cette instance, telle qu'elle se présente à la suite de l'étude du texte par l'assemblée nationale, est qualifiée par de nombreux élus domiens de simple « chambre d'enregistrement » sans pouvoirs.

on est très loin des besoins, comme des attentes de ceux qui voyaient dans cet organe un premier outil - insuffisant, mais à développer - visant à la mise en place d'un réel pouvoir de décision et de participation des population locales.

or, la commission des lois du sénat a même rejeté cette disposition, ne faisant aucune proposition de rechange.

le risque est grand, aujourd'hui, de voir cette déception se transformer en colère et en explosion sociale au sein de populations qui sont dans l'attente d'un projet ambitieux et de véritables réformes pour le développement de leurs territoires.

alors que la départementalisation montre ses limites, ne fallait-il pas, pour trouver des solutions adéquates, aller vers des modifications statutaires et non pas s'inscrire simplement dans l'optique de l'article 73 de la constitution et dans le cadre rigide de la seule départementalisation ?

n'est-ce pas aux populations elles-mêmes qu'il convient de décider des voies à suivre ? elles revendiquent pour cela l'application du principe de base de l'autodétermination. et nous défendons ce droit imprescriptible.

ayant participé à la mission de la commission des lois en septembre dernier en guyane et aux antilles, je suis revenu convaincu de l'urgence de travailler à la mise en place de réformes qui permettront une plus large autonomie de chacune de ces régions dans le cadre républicain, avec l'objectif d'un développement endogène de leurs territoires. comment ces populations pourront-elles accepter une telle frilosité à l'égard d'éventuelles évolutions institutionnelles à l'heure où le gouvernement débat avec l'assemblée territoriale corse sur ce sujet et alors que la polynésie et la nouvelle-calédonie ont obtenu des avancées statutaires importantes ?

parallèlement, prenons l'article 299-2 du traité d'amsterdam, qui conforte la spécificité du régime applicable aux départements d'outre-mer. cet article est à considérer, et je vous ai bien entendu, monsieur le secrétaire d'état ; mais pour l'instant, tel qu'il est proposé, il est imprécis. n'est-il pas nécessaire de lui donner du contenu, un contenu allant dans le sens d'une augmentation des possibilités d'adaptation et de dérogations pour les départements d'outre-mer et d'une affirmation de compétences, de règles et de débouchés spécifiques pour ces régions, dans un souci d'efficacité ?

la france, pendant sa présidence de l'union européenne, pourrait faire des propositions auprès de ses partenaires en ce sens.

mes chers collègues, ce projet de loi devait être un rendez-vous important, pour ne pas dire historique, avec les populations domiennes ; il devait leur permettre de sortir d'un immobilisme conduisant à l'impasse, d'un enfoncement périlleux.

certaines voient en lui un premier pas, une étape. mais peut-on même le considérer comme une étape, si on lui enlève, comme le propose la commission de lois du sénat, le peu de substance de son volet institutionnel, déjà très insuffisant ?

le manque d'ambition de ce projet de loi, le manque de réponses adaptées au regard des urgences sociales et politiques et des attentes exprimées ne risquent-ils pas d'amener les populations domiennes à revendiquer dans la rue ces changements ?

or, attendre d'en arriver là pour devoir ensuite légiférer dans l'urgence n'est sûrement pas la solution la meilleure !

nous avons une grande responsabilité vis-à-vis des populations domiennes, populations qui souhaitent rester françaises. il serait dangereux pour l'avenir de laisser se développer dans les départements d'outre-mer une colère et un mécontentement déjà très perceptibles.

monsieur le secrétaire d'état, nous appelons le gouvernement à bien considérer la mesure de cet enjeu et à prendre date pour qu'un nouveau débat, inévitable, permette prochainement d'aller beaucoup plus loin que ce qui nous est proposé aujourd'hui. (applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen. - m. larifla applaudit également.)

(...)

<locuteur=hoeffel_daniel>

<ministere=0>

<affiliation=uc>

<commission=0>

<circonscription=bas_rhin>

par surcroît, il n'est pas souhaitable de bâtir une évolution comme celle de la bidépartementalisation sur un fondement aujourd'hui encore controversé.

ma deuxième observation concerne la coopération décentralisée. elle est nécessaire, et nous devons l'approuver sans réserve. la coopération transfrontalière est aujourd'hui une réalité dans toutes nos régions frontalières de métropole, et elle est appelée à se développer rapidement, car l'espace européen est aujourd'hui un fait, une réalité. la géographie et l'aménagement du territoire commandent, et même les tenants d'une conception passiviste de la souveraineté nationale doivent s'incliner. c'est plus vrai encore pour les départements d'outre-mer.

chacun de nos départements d'outre-mer se trouve placé dans un environnement dont il est tributaire et auquel il apporte sa propre contribution. les départements et les régions d'outre-mer doivent, conjointement avec l'état, pouvoir établir des contacts, négocier des accords et des conventions, et participer aux organisations internationales régionales. nous avons tout intérêt à ce que, grâce à de telles initiatives, la france puisse rayonner dans les caraïbes, sur le versant nord de l'amérique du sud et dans l'océan indien. encore faut-il veiller à ce que, dans cette coopération décentralisée, chaque niveau agisse dans les limites de ses compétences et dans un esprit de complémentarité et de coopération indispensable à une bonne image de notre pays auprès de ses voisins.

la troisième observation concerne l'identité culturelle.

le temps de l'uniformité culturelle est derrière nous. celui de la reconnaissance d'identités différentes forgées par le contexte géographique, l'histoire et l'héritage a sonné. reconnaître des langues régionales, des dialectes locaux - et je suis attaché au mien -, admettre que la langue du voisin ne soit pas la même partout sont des impératifs qui s'imposent pour que la culture et l'identité de chacun des départements d'outre-mer puissent s'épanouir.

L'uniformisation artificielle et le nivellement des cultures ne correspondent pas aux aspirations des gens, et l'épanouissement de ces cultures ne me paraît être en rien une menace pour le rayonnement de notre pays. cohésion nationale et diversité culturelle sont loin d'être incompatibles.

<locuteur=machet_jacques>
<ministere=0>
<affiliation=uc>
<commission=0>
<circonscription=marne>

très bien !

<locuteur=hoeffel_daniel>
<ministere=0>
<affiliation=uc>
<commission=0>
<circonscription=bas_rhin>

ce qui est vrai sur le plan culturel l'est aussi sur le plan institutionnel. parmi toutes les régions ultrapériphériques - cela a été rappelé tout au long des débats de cet après-midi - nos départements d'outre-mer sont certainement ceux dont le statut tient le moins compte de la spécificité de l'outre-mer et de la diversité interne à l'outre-mer.

a l'uniformité doivent succéder la diversité et la souplesse, non par une multiplication des structures, qui n'apporte rien de plus, mais par des compétences élargies dévolues aux départements d'outre-mer.

et pourquoi ne pas admettre pour l'outre-mer, et pas seulement pour l'outre-mer la faculté d'expérimenter pour permettre des adaptations rapides et nécessaires ?

(...)

<locuteur=lauret_edmond>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=la_reunion>

monsieur le président, monsieur le secrétaire d'état, mes chers collègues, mes premiers mots seront pour remercier m. le président et les membres de la commission des lois, qui, par leur déplacement outre-mer, ont pu se rendre compte de la réalité de la situation tant dans les départements français d'amérique qu'à la réunion.

je remercie aussi mm. les rapporteurs des commissions des affaires sociales, des affaires économiques et des affaires culturelles pour la qualité de leurs rapports qui montrent, si besoin en était, leur profonde connaissance de nos régions.

a la réunion, monsieur le secrétaire d'état, il y a pratiquement autant de personnes au travail que de personnes privées de travail, vous le savez. en métropole, le chômage vient de passer sous la barre des 10 %.

a la réunion, monsieur le secrétaire d'état, plus de 60 000 personnes perçoivent le rmi, ce qui représente pour l'état une dépense de 1,2 milliard de francs. ce chiffre peut paraître énorme pour le budget de l'état ; il faut cependant le rapprocher de celui qui est encaissé par la française des jeux et le pmu : 1,4 milliard de francs pour l'année 1999 !

a la réunion, monsieur le secrétaire d'état, il faudrait construire 10 000 logements par an pour répondre à la demande. on en construit à peine 6 000...

face à une telle situation, les réunionnais - les domiens en général - étaient en droit d'attendre du gouvernement des mesures exceptionnelles.

en fait, que leur proposez-vous ? uniquement de belles promesses, qui s'ajoutent à celles que vos amis ont faites à l'occasion des élections de 1997 et de 1998.

dans l'article 1er de votre projet de loi, vous écrivez : « le développement des activités économiques, l'aménagement du territoire et de l'emploi dans les dom constituent une priorité pour la nation. » une belle profession de foi qui, hélas ! n'en reste qu'au stade du voeu pieux.

l'examen attentif de votre projet de loi, que vous avez mis trois ans à rédiger, monsieur le secrétaire d'état, entraîne une forte déception des populations et des élus d'outre-mer. contrairement aux exhortations de l'article 1er, il ne règle en rien nos difficultés, ni sur le plan économique, ni sur le plan social, ni sur le plan culturel, et encore moins sur le plan politique.

sur le plan économique, pas moins de huit articles et seize pages de texte sont consacrés au nécessaire développement des dom.

en réalité, ces propositions ne sont que la restauration et l'amélioration de la loi perben de 1994, votée sous le gouvernement balladur.

l'exonération des charges patronales de sécurité sociale pour les petites entreprises répond à nos préoccupations et à nos demandes répétées, mais sa limitation aux seules entreprises de moins de dix salariés entraînera, de l'avis de tous les experts, un effet de seuil et une distorsion de concurrence. nous proposerons de casser cet effet de seuil par un amendement.

les dispositions relatives à l'emploi des jeunes - le projet initiative-jeunes - sont timides et n'auront pas d'effets sensibles compte tenu de l'importance du chômage des jeunes en outre-mer, à la réunion en particulier.

a la réunion, vingt-six mille jeunes de moins de vingt-cinq ans sont au chômage. une grande majorité d'entre eux ne sont pas diplômés et sont, de ce fait, exclus du dispositif emplois-jeunes.

la solution est ailleurs, car le tissu économique des dom ne permet pas - encore moins qu'en métropole - la pérennisation des emplois-jeunes.

la solution résiderait dans l'affectation de ces jeunes dans le secteur privé, et principalement dans le secteur export, cela pour dynamiser les productions tout en évitant de porter atteinte à la règle de la concurrence.

l'article 73 de la constitution et l'article 299-2 du traité d'amsterdam rendent désormais possible ce dispositif.

l'argent est là, inutilisé en métropole, alors qu'en outre-mer nous ne bénéficions pas - loin de là ! - d'un volume de crédits compatible avec le nombre de nos jeunes exclus.

nous devons ici faire preuve d'imagination : c'est l'objet d'un amendement que j'ai déposé.

la retraite ? vous aviez là l'occasion, monsieur le secrétaire d'état, de satisfaire à la fois le patronat et les syndicats locaux qui, d'une même voix, réclamaient l'instauration de cette mesure dès l'âge de cinquante-deux ans.

résultat : vous avez réussi à vous mettre tous les intéressés à dos, insatisfaits qu'ils sont du seuil fixé à cinquante-cinq ans du « congé solidarité », estimant en plus que cette mesure n'aura pas d'effets pour les petites entreprises non encore soumises aux trente-cinq heures.

de ce fait, son impact sera très limité sur le tissu économique des dom.

en réalité, monsieur le secrétaire d'état, votre projet de loi fait surtout apparaître les impasses que vous avez commises.

ainsi, il n'y a rien sur la restauration de la loi pons. cette loi, que tous les parlementaires d'outre-mer - même ceux qui ont voté contre elle en 1986 - applaudissent aujourd'hui, a été décapitée depuis le retour de la gauche au pouvoir. et c'est avec inquiétude que nous avons constaté que le présent projet de loi ne la proroge pas. nous sommes inquiets, car le montant des exonérations proposées dans les premiers articles de la loi se rapproche étrangement de l'économie que vous avez réalisée en « étranglant » la loi pons.

monsieur le secrétaire d'état, votre gouvernement a-t-il l'intention de remettre en place un système de défiscalisation outre-mer, ou bien pense-t-il que le présent dispositif d'exonération des charges sociales suffira à le remplacer ? si tel était le cas, le remède serait pire que le mal.

rien sur le plan export, alors que, chacun le sait, ce secteur est primordial pour développer l'économie et l'emploi outre-mer.

rien, ou presque rien sur l'emploi des jeunes.

rien sur le logement, secteur où, pour la seule réunion, 10 000 nouveaux logements par an sont nécessaires. il faudrait donc doubler la ligne budgétaire unique, comme vos amis l'ont promis lors des dernières élections, pour engager le processus de rattrapage.

les bidonvilles et les taudis, honte de la république française, vont donc continuer à pulluler outre-mer, monsieur le secrétaire d'état.

s'agissant du volet social du projet de loi, là encore vous avez raté le rendez-vous avec les habitants des dom et les réunionnais en particulier.

tous les partis politiques, toutes les collectivités locales, tous les syndicats, toutes les associations de chômeurs, tout le monde associatif réclament l'alignement immédiat du rmi et de l'allocation de parent isolé, du complément familial et de l'allocation des mères de familles de plus de cinq enfants.

en effet, la différence de traitement entre le métropolitain et le français d'outre-mer ne se justifie plus.

le smic est aligné depuis le 1er janvier 1996 grâce à jacques chirac.

les 20 % retenus pour alimenter la créance de proratisation ne bénéficient pas aux rmiistes car, paradoxalement, leurs faibles revenus leur interdisent l'accès aux logements sociaux. c'est un comble !

le coût de la vie est nettement plus élevé outre-mer. tout le monde le reconnaît puisque les fonctionnaires, eux, bénéficient d'une indexation de leur salaire.

la dépense publique est inférieure de 40 % à la réunion par rapport à la moyenne métropolitaine.

or votre gouvernement met un veto à l'alignement du rmi.

monsieur le secrétaire d'état, sommes-nous, oui ou non, des français à part entière ? mes collègues sénateurs de gauche ont déposé un amendement tendant à l'alignement du rmi. comme l'on dit chez nous : zot i veut bouche les yeux d'créoles. les réunionnais demandent qu'on arrête de leur mentir. ils savent, pour avoir suivi sur radio réunion et télé réunion les débats lors de l'examen du projet de loi à l'assemblée nationale, que le gouvernement que vous représentez ici refuse cet alignement.

ils savent aussi que tout amendement d'un parlementaire entraînant des dépenses publiques supplémentaires est irrégulier et contraire à l'article 40 de la constitution.

c'est au gouvernement, et à lui seul, de prendre aujourd'hui ses responsabilités et de déposer un amendement d'alignement du rmi et de l'api. s'il ne le fait pas, il montrera la considération réelle qu'il porte aux réunionnais et aux domiens en général.

en tout état de cause, à l'approche des élections présidentielles, la pression de la population et des élus locaux obligera votre gouvernement à procéder à cet alignement !

nous sommes par ailleurs satisfaits que vous ayez repris à l'article 13, sous une appellation différente bien sûr, le dispositif du revenu minimum d'activité, le rma, que jean-paul virapoullé avait fait voter en 1997 à l'assemblée nationale, avec l'accord du gouvernement juppé.

certes, la copie n'est pas aussi belle que l'original, mais ce dispositif va dans le bon sens, car il a pour objectif de remettre au travail ceux qui en sont aujourd'hui exclus et de leur rendre leur dignité.

quant au volet culturel, à lire votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'état, je me suis demandé si vous ne preniez pas un malin plaisir à provoquer.

les réunionnais, à l'unanimité, vous demandent l'alignement du rmi, vous le leur refusez.

les réunionnais, à une écrasante majorité, sont contre la bidépartementalisation - on en reparlera tout à l'heure - et vous la leur imposez ! les réunionnais sont contre l'écriture du créole à l'école, à la demande du député tamaya, vous proposez l'application dans les dom de la loi deixonne sur les langues et dialectes locaux !

en ce qui concerne le créole à l'école, ma position est claire : le créole est déjà présent dans les écoles et c'est une bonne chose.

mon inquiétude - et celle de mes compatriotes - vient de l'obligation qui pourrait être faite aux enseignants de faire écrire en créole. écrire quoi ? et comment ? car, vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'état, il n'existe pas un créole écrit pour la simple raison qu'il y a plusieurs créoles parlés sur la seule réunion !

pour ma part, je suis fier d'être créole et de parler l'un de ces créoles. je le parle tous les jours avec mes enfants, avec mes amis, avec la population. mais je suis incapable d'écrire une seule phrase qui puisse être comprise par quelqu'un d'autre. que veut vraiment la majorité plurielle ? je pense qu'il faut arrêter les provocations.

enfin et surtout, le volet institutionnel pose de graves difficultés.

monsieur le secrétaire d'état, dans votre projet de loi, vous voulez nous imposer le découpage de notre petite île en deux départements. nous sommes en droit de nous demander d'où vient cette idée.

des réunionnais eux-mêmes ? pas du tout.

deux sondages incontestables, dont l'un fut commandé par vos propres services, montrent qu'ils y sont à une forte majorité farouchement opposés. et si vous aviez encore le moindre doute, la manifestation du 15 mars dernier à saint-denis, qui a réuni plus de 20 000 personnes, devrait vous convaincre.

peut-être les élus locaux vous l'ont-ils demandé ? pas du tout.

dans leur grande majorité, ils y sont hostiles. le conseil général, réuni en assemblée plénière le 17 mars dernier, a émis un avis défavorable à sa propre scission, sur le principe même de la bidépartementalisation, ainsi que sur les modalités proposées par le gouvernement.

quant au conseil régional, présidé par notre collègue vergès, sénateur communiste, il a également refusé et les modalités du découpage proposé - à l'unanimité des vingt-cinq votants - et le principe même de la bidépartementalisation.

est-ce une demande des forces vives de la réunion ? pas du tout.

ce projet est unanimement condamné par le patronat, les syndicats, la chambre de commerce et d'industrie, les associations de chômeurs... et même par l'église.

dans sa lettre de présentation du projet de loi, datée du 17 février dernier, m. le premier ministre fixait deux objectifs à ce projet : la priorité à l'emploi et la prise en compte de la volonté du peuple et de celle des élus locaux.

l'article 38 ne respecte aucun de ces objectifs.

d'une part, le gouvernement ne tient pas compte de l'avis hostile de la population, des forces vives et des élus locaux. d'autre part, ce projet de bidépartementalisation ne créera pas d'emplois. vous l'avez vous-même reconnu dans un article paru dans la presse au mois de mars dernier.

c'est encore vous, monsieur le secrétaire d'état, qui avez déclaré sur les ondes de radio réunion le 3 mars : « nous proposons cette bidépartementalisation... il est évident que si, du côté de la réunion, il y a des avis hostiles qui sont majoritaires, à ce moment-là, les conditions ne seront pas réunies pour créer les deux départements... je pense que le gouvernement ne vise pas à imposer cette bidépartementalisation. »

a nos arguments, vous répondez, monsieur le secrétaire d'état, qu'une majorité de parlementaires soutient votre projet. je crois qu'il est temps d'arrêter le double langage et d'arrêter de mettre en avant les parlementaires quand ça vous arrange. a mayotte, vous avez refusé de tenir compte de leur avis unanime.

dois-je encore vous rappeler que la commission « pour l'avenir de la décentralisation », présidée par notre collègue pierre mauroy, ancien premier ministre, s'est prononcée contre le redécoupage de la carte administrative ?

enfin, la suppression de l'article 38 n'est pas incompatible avec la position de m. le président de la république, premièrement, dans la mesure où l'accord des élus était l'une des conditions qu'il avait posées, or cet accord n'existe pas ; deuxièmement dans la mesure où les principes de la république et de la démocratie ne sont pas respectés dans votre démarche.

la haute assemblée doit-elle se satisfaire de votre déclaration reprise par la presse locale le 19 mai dernier et ainsi formulée : « ce sont les députés qui font la loi ! », ou doit-elle bloquer cette manœuvre de politique politicienne qui n'a pour seul but que de récupérer au profit de la gauche la direction du conseil général de la réunion, conquise par la majorité présidentielle en 1998 ? a moins que vous n'ayez échangé ce charcutage de mon île contre le soutien d'un parti politique local pour l'élection présidentielle de 2002 !

le découpage de la réunion, territoire exigü, en deux départements de cinquante kilomètres sur cinquante constituerait une triple erreur, psychologique, économique et politique.

la seule réforme administrative dont nous avons besoin est celle du découpage de certaines de nos vingt-quatre communes, accompagné du règlement de la situation des 12 000 employés communaux actuellement sans statut, mal payés, taillables et corvéables à merci.

la vérité, monsieur le secrétaire d'état, c'est que les dom ne constituent pas une priorité pour votre gouvernement, alors que cette priorité a été maintes fois affirmée dans le passé par les gouvernements de la ve république, sous l'impulsion de michel debré, puis sous les gouvernements chirac, balladur et juppé.

il appartiendra au prochain gouvernement qui sera issu des élections législatives de 2002 de mettre en oeuvre le véritable projet dont l'outre-mer a besoin. (applaudissements sur les travées du rpr, des républicains et indépendants et de l'union centriste.)

(...)

<titre=0>
<commission=0>
<date=16_2_99>

<fmt=titre>
<oral=non>

séance du 16 février 1999
compte rendu intégral

présidence de m. gérard larcher,
vice-président

<fmt=texte>
<oral=oui>

<locuteur=larcher_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=yvelines>

la séance est ouverte.
(...)

nous passons à la discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur le projet de loi organique relatif à la nouvelle-calédonie.

je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsqu'il examine après l'assemblée nationale le texte élaboré par la commission mixte paritaire, le sénat se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte.

je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

(...)

« art. 205. - dans le but de contribuer au développement culturel de la nouvelle-calédonie, celle-ci, après avis des provinces, conclut avec l'état un accord particulier. celui-ci traite notamment du patrimoine culturel kanak et du centre culturel tjibaou.

« les langues kanak sont reconnues comme langues d'enseignement et de culture. »

<date=16_06_99>
<mois=06>
<annee=1999>

<fmt=titre>
<oral=non>

séance du 16 juin 1999

compte rendu intégral
présidence de m. jacques valade
vice-président

décisions du conseil constitutionnel

<fmt=texte>
<oral=oui>

<locuteur=valade_jacques>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=gironde>

m. le président a reçu de m. le président du conseil constitutionnel, par lettres en date du 16 juin 1999, le texte de la décision rendue par le conseil constitutionnel, en application de l'article 54 de la constitution, concernant la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, ainsi que le texte de la décision rendue par le conseil constitutionnel qui concerne la conformité à la constitution de la loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs.

acte est donné de ces communications.

ces décisions du conseil constitutionnel seront publiées au journal officiel, édition des lois et décrets.

<date=20_05_99>
<mois=05>
<annee=1999>

<fmt=titre>
<oral=non>

séance du 20 mai 1999
compte rendu intégral

présidence de m. jacques valade
vice président
<fmt=texte>
<oral=oui>

<locuteur=valade_jacques>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=gironde>

saisine du conseil constitutionnel

m. le président du sénat a reçu de m. le président du conseil constitutionnel une lettre par laquelle il informe le sénat que le conseil constitutionnel a été saisi, le 20 mai 1999, en application de l'article 54 de la constitution, par m. le président de la république de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée par la france le 7 mai 1999.

<commission=0>
<date=23_03_99>
<mois=03>
<annee=1999>

<fmt=titre>
<oral=non>

séance du 23 mars 1999
(aménagement du territoire)
compte rendu intégral

présidence de m. jean-claude gaudin
vice-président

<fmt=texte>
<oral=oui>

<locuteur=gaudin_jean-claude>
<ministere=0>
<affiliation=ri>
<circonscription=bouches_du_rhône>

la séance est ouverte.
(...)

<locuteur=boyer_yolande>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=finistère>

madame la ministre, mon intervention portera sur trois aspects de votre projet de loi.

le premier aspect concerne le contexte dans lequel vous nous présentez cette loi et la méthode que vous avez utilisée. cette dernière me paraît intéressante, car vous n'avez pas considéré que la loi pasqua était bonne à jeter aux orties. vous avez adopté une attitude constructive en conservant soixante-huit des quatre-vingt-huit articles qui la composaient.

voilà votre loi est significative mais, seule, elle n'a pas vraiment tout son intérêt. elle est au coeur d'un dispositif beaucoup plus vaste voulu par le premier ministre et affirmé dans sa déclaration de politique générale en juin 1997.

on retrouve, dans ce dispositif, plusieurs lois.

on y trouve d'abord la loi d'orientation agricole qui, par son innovation majeure, le contrat territorial d'exploitation, manifeste la volonté de protéger les territoires. elle le fait sur la base d'un développement durable et de démarches contractuelles directes entre les agriculteurs et l'état.

on y trouve aussi la loi sur les relations entre les citoyens et leurs administrations, et la loi zuccarelli à venir sur l'intervention économique des collectivités locales.

parallèlement, ce texte s'inscrit dans la discussion sur la nouvelle génération des contrats de plan pour les années 2000-2006 et la réforme des fonds européens. contrairement à la loi pasqua qui faisait l'impasse à cet égard, elle s'inscrit également dans la dimension européenne.

si j'ai pris le temps de citer cet ensemble de textes, c'est parce que je considère, contrairement à m. paul girod qui s'est exprimé tout à l'heure, que dix-sept ans après les lois de 1982, il s'agit d'une nouvelle étape significative de la décentralisation.

le deuxième aspect que je souhaite évoquer concerne la philosophie de ce projet de loi à travers les principes qui le sous-tendent.

je citerai rapidement quelques-uns de ces principes : la notion de développement durable, la mise en place de nouveaux outils de planification, à travers les schémas de services collectifs, la promotion des « pays » et des « agglomérations » qui font vivre la solidarité entre territoires, et ce sans remettre en cause le rôle des différentes collectivités et enfin, le renforcement de la démocratie participative avec, notamment, la création du conseil de développement.

j'ai rappelé que votre loi se trouve au coeur d'un dispositif. mais au coeur de votre loi se trouve l'article 19 qui crée la nouvelle organisation territoriale, à travers les « agglomérations » et les « pays ».

c'est à cette dernière notion que je m'attacherai plus particulièrement dans le troisième aspect de mon intervention en parlant des pays.

dans le langage courant, le terme « pays » n'est pas neutre. en effet, on parle de son pays lorsque l'on évoque sa région, sa commune, son département. on est d'un terroir.

même si cela peut paraître banal, je veux souligner que l'aménagement du territoire et la construction d'un pays se font à partir et pour les hommes et les femmes qui y vivent, à partir de leurs savoir-faire, de leur intelligence et de leur expérience.

une politique d'aménagement ne se résume pas à des découpages technocratiques ou à des réflexions techniques. elle doit être l'émanation des hommes et des femmes qui vivent sur un territoire ayant son identité, sa langue parfois - et en bretagne, cela compte - et sa culture.

<locuteur=trémel_pierre-yvon>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=côtes-d'armor>

très bien !

<locuteur=boyer_yolande>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=finistère>

le triptyque projet, périmètre, partenariat me semble adapté pour parler des pays.

passer d'une traditionnelle politique de guichet à une politique de projet est une démarche essentielle. la richesse de la france réside dans la variété de ses territoires ; il serait dangereux d'imaginer les futurs pays à l'image du territoire où chacun d'entre nous vit, et de vouloir en faire un exemple pour tous les autres. l'intérêt de la démarche, c'est bien cela : sur un territoire pertinent, les acteurs concernés - élus, bien sûr, mais aussi représentants du monde socioculturel, économique, associatif - créent leur projet de développement.

rappelons aussi que le pays n'est qu'un outil : il permet de concrétiser des projets en respectant les divers échelons.

certaines ont parlé du département, d'autres de la région. personnellement, je souhaite évoquer la commune, qui demeure un milieu de vie irremplaçable, un échelon de base de l'identité et de la citoyenneté, le premier relais de l'appareil administratif, le lieu d'intégration et d'animation de la vie collective.

les élus et les acteurs du développement ont bien montré qu'ils savaient s'organiser, et ce depuis de nombreuses années. j'en veux pour preuve la création de structures telles que les parcs naturels régionaux, dont les projets de développement sont fondés sur la valorisation et

la protection du patrimoine. ils sont des outils d'aménagement et de développement durable du territoire.

je veux aussi évoquer les pays d'accueil touristique, structures qui me tiennent particulièrement à coeur dans la mesure où j'en préside une dans ma région.

créés voilà plus de vingt ans, ces pays ont fait la preuve de leur efficacité. au nombre de 650, ils sont aujourd'hui, en france, une force qui compte plus de 6 500 communes, représentant plus de 6 millions d'habitants.

utilisons ces savoir-faire, cette capacité de mobilisation des professionnels, des associations, des chambres consulaires autour de l'économie touristique.

prenons garde de ne pas détruire les dynamiques locales enclenchées depuis de nombreuses années. je me demande ce que deviendront ces pays d'accueil lorsqu'ils ne correspondront pas au périmètre du nouveau pays. ils ont parfois, il est vrai, une dimension plus restreinte, mais qui correspond bien à une entité de promotion touristique garante de leur efficacité.

nous proposerons d'ailleurs un amendement visant à prendre en compte les acquis des pays d'accueil touristique.

enfin, je parlerai de ma région, la bretagne, qui, comme les autres, a ses spécificités. son problème majeur est son éloignement des centres de décision, sa position excentrée en europe. comme c'est le cas dans d'autres régions, certains de ses territoires sont en voie de désertification. ses spécificités, y compris sa langue, doivent être prises en compte dans une politique d'aménagement du territoire solidaire. élus et acteurs du développement ont su d'ores et déjà s'organiser en intercommunalité, en pays qui s'étendent sur plusieurs départements, voire sur deux régions.

l'organisation du territoire doit se réaliser en garantissant l'égalité des chances dans le respect des valeurs de la république.

je dirai, pour conclure, que développement rural et développement urbain sont une nécessité. le sénat représente les collectivités territoriales dans leur ensemble. il serait dangereux d'opposer villes et campagnes et d'oublier que notre pays est constitué de territoires pour les hommes et les femmes qui y vivent. dans le débat qui s'ouvre, ayons toujours en tête que, au coeur du projet que nous voulons construire, il y a l'être humain. (applaudissements sur les travées socialistes et sur celles du groupe communiste républicain et citoyen.)

<date=25_03_99>

<mois=03>

<annee=1999>

<fmt=titre>

<oral=non>

séance du 25 mars 1999

compte rendu intégral

présidence de m. paul girod

vice-président

<fmt=texte>

<oral=oui>

<commission=0>

<locuteur=girod_paul>

<affiliation=rdse>

<circonscription=aisne>

<ministere=0>

la séance est ouverte.

(...)

article 12

« art. 12. - i. - l'intitulé de la section 2 du chapitre v du titre ier de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 précitée est ainsi rédigé : "du schéma de services collectifs culturels".

« ii. - l'article 16 de la même loi est ainsi modifié :

« 1° le premier alinéa est remplacé par sept alinéas ainsi rédigés :

« le schéma de services collectifs culturels définit les objectifs de l'état pour favoriser et développer la création ainsi que l'accès de tous aux biens, aux services et aux pratiques culturels sur l'ensemble du territoire.

« il identifie des territoires d'intervention prioritaire, afin de mieux répartir les moyens publics.

« il encourage le développement de pôles artistiques et culturels à vocation nationale et internationale. il prévoit, le cas échéant, les transferts de fonds patrimoniaux correspondants.

« il définit, pour les organismes culturels qui bénéficient de subventions de l'état, des objectifs de diffusion de leurs activités ainsi que de soutien à la création.

« il renforce la politique d'intégration par la reconnaissance de toutes les formes d'expression artistique et de pratiques culturelles.

« il définit les actions à mettre en oeuvre pour assurer la promotion et la diffusion de la langue française, la sauvegarde et la transmission des cultures et langues régionales et minoritaires.

« il s'appuie sur l'usage des technologies de l'information et de la communication pour développer l'accès aux oeuvres et aux pratiques culturelles. » ;

« 2° le troisième alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« la conférence régionale d'aménagement et de développement du territoire organise la concertation dans le domaine culturel afin de contribuer au renforcement et à la coordination des politiques culturelles menées par l'état et les collectivités territoriales dans la région.

« les contrats passés entre l'état, les collectivités territoriales intéressées et les organismes culturels qui bénéficient de subventions de l'état tiennent compte des objectifs assignés à ces organismes par le schéma de services collectifs culturels. »

sur l'article, la parole est à mme beaudeau.

(...)

la parole est à m. trémel.

<commission=0>

<locuteur=trémel_pierre-yvon>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<circonscription=côtes-d'armor>

je souhaite tout d'abord dire ma satisfaction devant l'instauration d'un schéma de services culturels telle qu'elle est prévue dans ce projet de loi.

je crois profondément, en effet, que l'audace culturelle peut accompagner l'audace économique, voire lui servir de moteur.

mais je souhaite surtout évoquer en cet instant l'un des alinéas de cet article 12.

votre texte initial, madame la ministre, prévoyait que le schéma des services collectifs culturels « assure la valorisation des cultures et langues régionales ». bien ! mat ! dirait-on en breton.

cet alinéa a fait l'objet, à l'assemblée nationale, d'un débat intéressant, qui a donné lieu à une nouvelle rédaction. désormais, le schéma « définit les actions à mettre en oeuvre pour assurer la promotion et la diffusion de la langue française, la sauvegarde et la transmission des cultures et langues régionales et minoritaires ». très bien ! mat tré !

nous arrivons aujourd'hui à une troisième étape : la commission spéciale propose la suppression de cet alinéa. là, déception ! je dois avouer que la justification de la proposition de notre commission spéciale m'échappe !

le texte appelle à la promotion et à la diffusion de la langue française. chacun ne peut qu'acquiescer, et le parlement, comme il l'a d'ailleurs toujours fait, doit s'associer à cette approbation.

le texte appelle également à la sauvegarde et la transmission des cultures et langues régionales et minoritaires.

j'ai lu votre argumentaire, monsieur le rapporteur ; il ne me paraît pas juste, et je ne le comprends pas.

aujourd'hui, tout le monde s'accorde à dire qu'on ne fait courir aucun risque à l'identité de notre république en reconnaissant la réalité des langues et cultures régionales, qui constituent une véritable richesse. la volonté politique de reconnaître enfin ces langues régionales et minoritaires existe dorénavant au plus haut niveau de l'état, et elle fait l'objet d'un large consensus.

le premier ministre a d'ailleurs exprimé la détermination du gouvernement à signer et à faire ratifier la charte européenne des langues régionales et minoritaires.

sur le plan juridique, dans l'optique de la ratification de cette charte par la france, de nombreux obstacles ont été levés, notamment à partir des suggestions figurant dans le rapport de m. guy carcassonne.

je rappelle que dix-huit états ont déjà signé cette charte.

dans le droit-fil de ce consensus politique, des avancées intellectuelles tangibles et une volonté partagée de parvenir à la signature de la charte se sont fait jour. l'article 12 constitue l'une des premières traductions concrètes de cette nouvelle volonté politique.

je souhaite, dès lors, que l'on puisse revenir à la rédaction du texte issue des travaux de l'assemblée nationale, considérant que l'inscription de la promotion de la langue française et du développement des langues régionales et minoritaires doivent figurer au nombre des principes qui guideront l'action de l'état dans le domaine des orientations culturelles.

nous ne saurions donc suivre la commission spéciale si elle maintient sa volonté de supprimer cet alinéa.

nous serons très heureux, madame la ministre, de connaître votre position sur ce point.

(...)

<locuteur=larcher_gérard>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<commission=aménagement_développement_durable_du_territoire>

<circonscription=yvelines>

par cet amendement, la commission propose une nouvelle rédaction de l'article 12.

globalement, la commission souscrit aux objectifs généraux qui sont définis par cet article, même si, ici ou là, il pourrait y avoir matière à débat. bien évidemment, nous sommes tous pour la création artistique, pour la diffusion de la culture et pour la reconnaissance de toutes les formes d'expression artistique. à cet égard, nous n'avons aucune interrogation, au point que, tout à l'heure, nous émettrons un avis très favorable sur un amendement relatif au développement des pratiques dans ces domaines. cela est tout à fait essentiel.

la commission a estimé qu'en définissant les objectifs des schémas de services collectifs culturels comme ceux de toute politique culturelle, on pourrait perdre de vue l'aménagement du territoire, qui est la raison d'être de la présente loi. en effet, la politique culturelle n'est pas, en soi, une politique d'aménagement du territoire.

quarante ans après la création du ministère de la culture, le déséquilibre entre paris et la province en témoigne encore. alors que les territoires situés hors de la région d'ile-de-france regroupent 81 % de la population française, ils ne bénéficient toujours que d'un peu plus de 40 % du budget global du ministère de la culture.

c'est pourquoi la commission vous suggérera de recentrer les modifications proposées par cet article sur l'objectif d'aménagement du territoire.

l'amendement n° 44 ne retient, en effet, de l'article 12, que les précisions selon lesquelles ces schémas identifient des territoires d'intervention prioritaire et encouragent le développement de pôles artistiques et culturels à vocation nationale et internationale, ainsi que les dispositions relatives à la coordination des politiques culturelles des collectivités territoriales et de l'état.

ces modifications du projet de loi complètent utilement le schéma des équipements culturels, tel qu'il était prévu par la loi pasqua. dans cette perspective, mes chers collègues, ce schéma définit des dispositions propres à coordonner l'ensemble des mesures proposées.

je souhaite revenir sur la question des langues régionales et minoritaires, qui a été soulevée par m. trémel.

je ferait tout d'abord remarquer à celui-ci qu'il ferait bien d'interroger le préfet d'un département breton qui vien de déférer au tribunal administratif la décision du conseil régional de bretagne de contribuer au financement des écoles dites « diwan ».

<commission=0>
<locuteur=trémel_pierre-yvon>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=côtes-d'armor>

tout à fait !

<locuteur=larcher_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=aménagement_développement_durable_du_territoire>
<circonscription=yvelines>

en ce qui concerne la diffusion des langues régionales - à laquelle nous sommes favorables, car celles-ci représentent un apport à la communauté nationale - il serait bon que le gouvernement adresse à ses préfets un certain nombre de directives qui éviteraient, par exemple, que le président du conseil régional de bretagne ne soit déféré au tribunal administratif pour avoir soutenu les écoles qui favorisent le maintien et la diffusion de la langue bretonne.

a ce propos, monsieur trémel, il serait peut-être utile que vous interrogiez mme le ministre, afin de savoir comment, concrètement, pourra être assurée au quotidien la diffusion de cette langue. je crois que je m'inscris pleinement dans l'actualité, si toutefois la lecture de ouest-france, que je pratique chaque matin, étant normand d'origine,...

<commission=0>
<locuteur=trémel_pierre-yvon>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=côtes-d'armor>

c'est bien !

<locuteur=larcher_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=aménagement_développement_durable_du_territoire>
<circonscription=yvelines>

... m'a bien renseigné.

par ailleurs, je ne souhaite pas que l'on nous fasse un quelconque procès d'intention s'agissant des langues régionales, à propos desquelles je m'attendais à être interpellé.

je rappelle que, aux termes de la constitution, la langue française est la langue de la république. cette langue française est aussi un facteur d'intégration et d'unité. par conséquent, s'il nous faut accueillir les langues minoritaires, il convient aussi parfois d'être prudents et, là, c'est le rapporteur pour avis du budget de la ville qui s'exprime. nous savons bien, en effet, qu'à vouloir enseigner un certain nombre de langues à la fois, on empêche parfois l'intégration, ne serait-ce que parce que les jeunes, monsieur lassourd, doivent déjà prendre du temps pour ne pas arriver, lors de la journée d'appel et de préparation à la défense, en ignorant tout de la lecture ou de l'écriture, ce que vous décriviez si bien hier soir.

je souhaite rappeler que certains textes généraux - rassurez-vous, je ne ferai pas référence à des textes qui remontent à la iiiie république - reprennent des préoccupations concernant la langue française.

ainsi, une loi du 4 août 1994 a prévu que la langue de l'enseignement est la langue française, sauf exception justifiée par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales. or, si ma mémoire est bonne, la loi du 4 août 1994 avait été présentée par le gouvernement de m. balladur.

je pourrais également citer des dispositions adoptées le 11 juillet 1975 ou des mesures prévues dans la loi de 1984, dite « loi savary », ou encore des dispositions prises en 1989.

cela signifie que, pour l'ensemble des membres de cette assemblée, naturellement, la langue française est la langue de l'unité de la république. toutefois - et j'ai équilibré ma démonstration en prenant l'exemple de deux textes émanant d'un gouvernement soutenu par ce côté-ci de l'hémicycle (m. le rapporteur désigne la gauche de l'hémicycle) et de deux textes provenant d'un gouvernement soutenu par ce côté-là (m. le rapporteur désigne la droite de l'hémicycle) - la préoccupation de l'enseignement et de la diffusion des langues régionales est, me semble-t-il, également partagée.

<commission=0>
<locuteur=hamel_emmanuel>
<affiliation=ri>
<ministere=0>
<circonscription=rhône>

non !

<locuteur=larcher_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=aménagement_développement_durable_du_territoire>
<circonscription=yvelines>

sur ces sujets, il n'y aurait donc pas de faux procès. je le dis d'autant plus volontiers que je vois notre collègue emmanuel hamel s'inquiéter.

naturellement, je suis attaché à ce que la langue française soit la langue de l'unité de la république et que cela figure dans la constitution. n'oublions pas que nous avons été un certain nombre à vouloir le mentionner dans notre constitution et que nous avons eu parfois le sentiment d'être un peu abandonnés lors de l'examen d'un texte préalable à une révision constitutionnelle.

c'est la raison pour laquelle nous pouvons, me semble-t-il, sans nous faire de faux procès, conjuguer cette diversité. il n'est pas besoin de le préciser dans le présent projet de loi d'orientation. l'ensemble des textes que je vous ai cités vous apportent plus de garantie à cet égard qu'une disposition figurant dans un projet de loi d'orientation.

<commission=0>
<locuteur=hamel_emmanuel>
<affiliation=ri>
<ministere=0>
<circonscription=rhône>

très bien ! la langue maternelle est enseignée à la maison !

(...)

<commission=0>
<locuteur=girod_paul>
<affiliation=rdse>
<circonscription=aisne>
<ministere=0>

la parole est à m. vasselle, pour présenter l'amendement n° 153.

<commission=0>
<locuteur=vasselle_alain>
<affiliation=rpr>
<ministere=0>
<circonscription=oise>

j'approuve les dispositions de l'article 12 relatives aux actions à mettre en oeuvre afin d'assurer la promotion et la diffusion de la langue française. c'est le moins que nous puissions faire sur le plan culturel dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire. l'absence de telles mesures aurait suscité, n'en doutons pas, un certain nombre d'interrogations.

j'approuve également l'objectif de sauvegarde et de transmission des langues et cultures régionales. mais il me semble que nous devons en rester là. consacrons l'ensemble de notre

énergie et de nos moyens à assurer la pérennité de la langue française et le maintien d'un certain nombre de cultures régionales.

s'agissant des langues minoritaires, celles-ci n'ont pas leur place, me semble-t-il, dans le présent texte ; elles n'ont pas de raison d'être. même si la charte signée par dix-huit pays, à laquelle notre collègue a fait allusion, peut être une référence, ce n'est pas forcément pour nous la priorité des priorités.

notre priorité, c'est bien la langue française et les langues régionales. c'est la raison pour laquelle la sagesse me donne à penser que la rédaction proposée par m. le rapporteur est la bonne. c'est ce qui m'a conduit à présenter cet amendement n° 153, qui tend à supprimer les mots : « et minoritaires ».

si l'amendement n° 44 de la commission est adopté, mon amendement n'aura plus d'objet, mais je serai satisfait.

<commission=0>
<locuteur=girod_paul>
<affiliation=rdse>
<circonscription=aisne>
<ministere=0>

quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 255 rectifié, ainsi que sur les amendements n°s 282 rectifié et 153 ?

<locuteur=larcher_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=aménagement_développement_durable_du_territoire>
<circonscription=yvelines>

la commission est favorable au sous-amendement n° 255 rectifié. en effet, le principe du développement de la pratique est un apport, car celle-ci concerne les citoyens.

la commission avait émis un avis favorable sur l'amendement n° 282 rectifié, mais je tiens à attirer l'attention de m. le cam sur le fait que, s'il ne le transforme pas en sous-amendement, il deviendra sans objet en cas d'adoption de l'amendement n° 44.

cet amendement n° 282 rectifié tend à compléter le texte, afin de préciser que les pôles artistiques doivent être à vocation non seulement nationale et internationale, mais également locale et régionale.

monsieur vasselle, en ce qui concerne l'amendement n° 153, votre préoccupation me paraît être satisfaite. un débat sur les langues régionales s'est déjà engagé à la suite de l'intervention de l'un de nos collègues. c'est pourquoi, compte tenu de la rédaction proposée par la commission, je souhaite que vous retiriez votre amendement.

<locuteur=vasselle_alain>
<affiliation=rpr>
<circonscription=oise>

<commission=0>

je le retire bien volontiers.

<commission=0>

<locuteur=girod_paul>

<affiliation=rdse>

<circonscription=aisne>

<ministere=0>

l'amendement n° 153 est retiré.

monsieur le cam, souhaitez-vous transformer votre amendement en sous-amendement, ainsi que le suggère m. le rapporteur ?

<commission=0>

<locuteur=le_cam_gérard>

<affiliation=crc>

<circonscription=côtes_d_armor>

<ministere=0>

j'adhère à la suggestion de m. le rapporteur et je transforme donc mon amendement en un sous-amendement.

<commission=0>

<locuteur=girod_paul>

<affiliation=rdse>

<circonscription=aisne>

<ministere=0>

je suis donc saisi, par m. le cam, mme beaudeau et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, d'un sous-amendement n° 282 rectifié bis tendant, dans le troisième alinéa du 2° du paragraphe ii de l'amendement n° 44, après les mots : « à vocation », à insérer les mots : « locale, régionale ».

quel est donc l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

<locuteur=larcher_gérard>

<ministere=0>

<affiliation=rp>

<commission=aménagement_développement_durable_du_territoire>

<circonscription=yvelines>

favorable.

<commission=0>

<locuteur=girod_paul>

<affiliation=rdse>

<circonscription=aisne>

<ministere=0>

quel est l'avis du gouvernement sur l'amendement n° 44, ainsi que sur les sous-amendements n°s 255 rectifié et 282 rectifié bis ?

<commission=0>

<locuteur=voynet_dominique>

<affiliation=les_verts>

<circonscription=jura>

<ministere=aménagement_territoire_environment>

je me réjouis de l'intérêt du sénat pour ce schéma de services en matière culturelle. en effet, le texte initial de la loi du 4 février 1995 était relativement succinct : il résultait d'un amendement de séance qui avait défini grossièrement ce schéma, sans préciser vraiment son champ d'application.

la nouvelle rédaction proposée par la commission me paraît néanmoins en retrait sur deux points eu égard au texte qui est issu des travaux de l'assemblée nationale.

d'abord, j'ai noté la suppression de l'alinéa relatif aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, au motif de sa trop faible portée juridique. mais je constate que la commission n'a pas jugé bon de retirer l'alinéa rédigé de manière à peu près semblable dans le schéma des services d'enseignement supérieur et de recherche. l'enjeu à court, moyen et long termes est tout aussi important, quelle qu'en soit la portée prescriptive. réaffirmer la place que prennent désormais ces nouvelles technologies dans une stratégie, que ce soit en matière d'enseignement supérieur ou de diffusion culturelle, n'aurait pas été inutile.

surtout, et ce sera peut-être l'essentiel, j'ai noté les suppressions des alinéas concernant les objectifs de diffusion pour les organismes culturels subventionnés et la promotion du patrimoine culturel et linguistique français dans sa grande diversité. je regrette ces suppressions. il me semble que le premier thème, notamment, la diffusion sur l'ensemble du territoire national, assurée en particulier par les organismes culturels qui bénéficient de subventions publiques, était un des moyens par lesquels nous pouvions répondre aux préoccupations de m. le cam.

en effet, j'ai bien noté que, malgré les efforts qui ont été menés depuis plusieurs années en faveur des régions - aujourd'hui, environ 56 % des équipements sont localisés en province - le rééquilibrage, qui va se poursuivre, reste tout à fait insuffisant puisqu'il se fait, pour l'essentiel, entre l'ile-de-france et les grandes capitales régionales, avec un impact relativement faible sur les villes moyennes. cependant, je ne crois pas qu'il soit possible d'implanter des équipements d'importance nationale dans la plupart des villes moyennes. en revanche, on peut avoir des spectacles et des pratiques culturelles liés aux efforts de diffusion en provenance des grandes scènes ou des théâtres subventionnés ; à l'heure actuelle, le nombre de ces opérations est peut-être encore insuffisant.

je regrette aussi la suppression de l'alinéa qui concernait la défense de la langue. en l'occurrence, il n'est pas question d'affaiblir le français. d'ailleurs, l'alinéa réaffirmait la place de la langue nationale dans une stratégie de cohésion nationale et d'aménagement équilibré du territoire.

il me paraissait évident que la reconnaissance des langues faisait partie d'une stratégie de reconnaissance des dimensions territoriales, qui sont fortes, et que cela justifiait ainsi leur inscription dans des schémas qui sont non seulement des schémas d'équipement, vous l'aurez noté, mais aussi des schémas permettant de reconnaître les formations, les services, les efforts de diffusion et les efforts d'usage des langues régionales.

<commission=0>
<locuteur=trémel_pierre-yvon>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=côtes-d'armor>

très bien !

<commission=0>
<locuteur=voynet_dominique>
<affiliation=les_verts>
<circonscription=jura>
<ministere=amenagement_territoire_environnement>

on pourrait discuter abondamment des langues minoritaires. en effet, il s'agit de langues qui sont pratiquées par des minorités nationales qui n'ont pas comme langue maternelle le français mais qui l'ont appris en fréquentant l'école de la république. il s'agit de langues qui ont des statuts extrêmement variés, qui, pour certaines d'entre elles, sont parlées depuis fort longtemps sur le territoire national, je pense, par exemple, au yiddish ou aux langues parlées par les communautés tziganes, notamment le rom. il est évident que tous ces points devraient être précisés au moment de la ratification par la france de la charte des langues et cultures régionales et minoritaires. cela fera l'objet d'un débat devant les assemblées parlementaires, puisque m. le premier ministre a annoncé cet événement.

vous l'aurez compris, le gouvernement est défavorable à cet amendement, dans la mesure où il est très attaché à sa rédaction initiale, notamment en raison de la suppression des alinéas concernant les nouvelles technologies de l'information et la diffusion culturelle.

je partage le souhait de m. le cam d'une diffusion plus approfondie sur le territoire. si la formulation qu'il a présentée peut y aider, je n'y vois pas d'inconvénient. j'émet donc un avis favorable sur le sous-amendement n° 282 rectifié bis.

enfin, le gouvernement émet un avis favorable sur le sous-amendement n° 255 rectifié.

<locuteur=larcher_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>

<commission=aménagement_développement_durable_du_territoire>
<circonscription=yvelines>

je demande la parole.

<commission=0>
<locuteur=girod_paul>
<affiliation=rdse>
<circonscription=aisne>
<ministere=0>

la parole est à m. le rapporteur.

<locuteur=larcher_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=aménagement_développement_durable_du_territoire>
<circonscription=yvelines>

nous avons parlé de technologies. je rappelle que, dans le schéma directeur, la technologie est un moyen, et non une fin ou un objectif. nous y reviendrons lors de l'examen de l'article 15. je ne doute pas que mme le ministre sera alors très attentive au fait que l'ensemble du territoire, à un terme pas trop éloigné, soit couvert par l'ensemble de ces technologies, pour que, comme moyen, la diffusion et les pratiques culturelles soient généralisées sur le territoire, sans discrimination.

par ailleurs, s'agissant de la diffusion, il me paraît bon de donner la lecture de l'alinéa tel qu'il résulterait de l'adoption de notre amendement n° 44 : « les contrats passés entre l'état, les collectivités territoriales intéressées et les organismes culturels qui bénéficient de subventions de l'état tiennent compte des objectifs assignés à ces organismes par le schéma directeur d'équipements et de services culturels. », notamment la diffusion. les préoccupations que nous partageons sont donc prises en compte.

<commission=0>
<locuteur=girod_paul>
<affiliation=rdse>
<circonscription=aisne>
<ministere=0>

personne ne demande plus la parole ?...

je mets aux voix le sous-amendement n° 255 rectifié, accepté par la commission et par le gouvernement.

(le sous-amendement est adopté.)

<date=23_05_00>

<mois=05>

<annee=2000>

<fmt=titre>

<oral=non>

séance du 23 mai 2000

compte rendu intégral

présidence de m. jean faure

vice-président

<fmt=texte>

<oral=oui>

<commission=0>

<locuteur=faure_jean>

<affiliation=uc>

<circonscription=isère>

<ministere=0>

la séance est ouverte.

(la séance est ouverte à dix heures trente-cinq.)

(...)

<commission=0>

<locuteur=montesquiou_aymeri_de>

<affiliation=rdse>

<circonscription=gers>

<ministere=0>

la présidence française de l'union européenne à compter du 1er juillet devrait être un moment fort pour défendre une vision française de l'europe. madame la ministre, le gouvernement va-

t-il s'engager à reprendre les discussions avec la commission sur l'application de la directive « oiseaux ».

la france, comme d'autres pays de l'union, doit revenir à des périodes de chasse traditionnelles si elle veut gommer un légitime sentiment d'injustice, particulièrement fort dans les régions frontalières.

pour faire coexister chasseurs et non-chasseurs, un jour de non-chasse est proposé par le présent projet de loi. les arguments développés par le député françois patriat dans son rapport au premier ministre ne sont pas convaincants. en effet, les fédérations ont le plus souvent déjà mis en place ce jour de non-chasse, mais cette possibilité doit rester le choix de chaque département, toujours en fonction du potentiel du gibier et de sa préservation, et ne doit pas s'appliquer aux oiseaux migrants, par simple bon sens.

la législation nationale et communautaire vient encadrer de manière de plus en plus restrictive la pratique de la chasse. si nul ne remet en cause la nécessité de règles du jeu, celles-ci ne doivent pas mettre à mal des pratiques, nées fréquemment avec le droit de chasse, qui se sont adaptées par la seule mise en application du bon sens. au nom de quoi supprimerait-on une liberté ?

ni la france ni l'europe ne peuvent se renforcer en supprimant les particularismes régionaux. n'est-il pas paradoxal que, au moment où les langues régionales retrouvent leur légitimité et leur pratique, où la décentralisation est appelée à s'approfondir davantage, la chasse ne puisse bénéficier de cette dynamique de proximité ?

la conception de la société que je défends est fondée sur deux piliers : liberté et responsabilité. or, madame la ministre, vous ne semblez pas accorder ces deux vertus aux chasseurs. au nom de quoi ?

je ne peux donc accepter de voter le projet de loi tel que nous l'a transmis l'assemblée nationale. en revanche, après un travail approfondi d'amendement, qui prendra notamment en compte des périodes d'ouverture et de fermeture de chasse respectueuses des traditions locales ainsi que la suppression du jour de non-chasse, si vous considérez les chasseurs comme des partenaires responsables, alors je voterai le texte tel qu'il sera issu de nos travaux. (applaudissements sur les travées du rdse, de l'union centriste, du rpr et des républicains et indépendants, ainsi que sur certaines travées socialistes.)

<commission=0>

<date=03_02_99>

<mois=02>

<annee=1999>

<fmt=titre>

<oral=non>

séance du 3 février 1999

compte rendu intégral

présidence de m. paul girod

vice-président

<fmt=texte>

<oral=oui>

<commission=0>

<locuteur=girod_paul>

<affiliation=rdse>

<circonscription=aisne>

<ministere=0>

la séance est ouverte.

nouvelle-calédonie

<fmt=titre>

<oral=non>

discussion d'un projet de loi organique
et d'un projet de loi déclarés d'urgence

<fmt=texte>

<oral=oui>

l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi organique (n° 146, 1998-1999), adopté par l'assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la nouvelle-calédonie et du projet de loi (n° 145, 1998-1999), adopté par l'assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la nouvelle-calédonie. [rapport n° 180 (1998-1999).]

la conférence des présidents a décidé que ces deux projets de loi feraient l'objet d'une discussion générale commune.

dans la discussion générale commune, la parole est à m. le secrétaire d'état.

<locuteur=queyranne_jean-jack>

<ministere=oultre_mer>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=rhône>

monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après la signature de l'accord de nouméa, le 5 mai 1998, votre assemblée s'est déjà exprimée le 30 juin dernier sur l'avenir de la nouvelle-calédonie. a une très large majorité - 287 voix pour, 10 contre - elle s'est

prononcée en faveur du projet de réforme constitutionnelle qui lui était proposé par le gouvernement.

le parlement, réuni en congrès à versailles le 6 juillet, a adopté cette réforme constitutionnelle à plus de 96 % des suffrages exprimés.

en application de l'article 76 nouveau de la constitution, les populations de la nouvelle-calédonie se sont exprimées par référendum le 8 novembre. les électeurs calédoniens ont approuvé l'accord de nouméa avec près de 72 % des suffrages exprimés et une participation sans précédent de 74 %. dans les trente-trois communes, le « oui » était majoritaire.

a l'évidence, le consensus initialement réalisé entre les deux principales forces politiques de nouvelle-calédonie, avec le concours de l'état, a été compris, accepté par la représentation nationale et a suscité une adhésion sans ambiguïté des électeurs calédoniens.

pour l'application de l'accord de nouméa, un avant-projet de loi a été élaboré en concertation avec les partenaires calédoniens le rprc et le fnlks - puis soumis au congrès du territoire, qui, le 12 novembre, a émis un avis favorable.

il s'agissait alors d'un texte unique regroupant l'ensemble des dispositions relatives à la nouvelle-calédonie. l'examen en conseil d'état a conduit à distinguer : d'une part, un projet de loi organique, de deux cent vingt articles, qui concerne les matières visées par l'article 77 nouveau de la constitution ; d'autre part, un projet de loi ordinaire, de vingt-trois articles, pour les autres dispositions.

la répartition entre ces deux textes est l'expression de l'équilibre entre, d'une part, le respect de la hiérarchie des normes de notre droit public et, d'autre part, le souhait émis par les partenaires calédoniens d'inclure dans la loi organique le maximum de dispositions, afin de disposer d'un texte de référence stable et complet.

la loi référendaire de 1998, issue des accords de matignon, a été largement reprise, en particulier pour le fonctionnement des institutions que sont le congrès et les assemblées de province. des aménagements ont toutefois été apportés pour assurer l'application de l'accord de nouméa ou permettre un meilleur fonctionnement. enfin, puisque la nouvelle-calédonie ne relève plus de l'article 74 de la constitution, plusieurs procédures spécifiques aux territoires d'outre-mer, notamment la procédure de consultation législative, doivent être rappelées.

l'ensemble de ces éléments explique le volume des textes qui vous sont soumis.

ces textes, examinés par l'assemblée nationale lors de sa séance du 21 décembre 1998, ont fait l'objet d'un large consensus et ont été adoptés après avoir été amendés sur plusieurs points, le plus souvent avec l'avis favorable du gouvernement.

les principales forces politiques et sociales de la nouvelle-calédonie ont exprimé leur satisfaction à l'issue de cette première étape du débat parlementaire en soulignant la volonté de respecter les termes de l'accord de nouméa.

l'ensemble de ces textes constitue donc un nouveau statut pour la nouvelle-calédonie, qui doit remédier à une instabilité institutionnelle et politique dont ce territoire a trop longtemps souffert. votre rapporteur, m. jean-jacques hyst, dont je salue le travail, évoque à ce sujet la période 1946-1988 sous le titre « plus de quarante ans de fluctuations statutaires ». ce statut a vocation à couvrir la période de vingt ans prévue par l'accord de nouméa jusqu'à la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté. l'irréversibilité des transferts de compétences préserve de tout retour en arrière.

plusieurs éléments sont novateurs.

le premier a trait à la pleine reconnaissance de l'identité kanak, qui conduit, pour la première fois dans le droit français, à préciser le statut civil coutumier ainsi que ses rapports avec le statut civil de droit commun, sur une base d'égalité de dignité.

la reconnaissance du statut civil coutumier est conçue dans une perspective nouvelle par rapport à l'article 75 de la constitution qui définit les personnes de statut personnel comme celles qui n'y ont pas renoncé. il faut d'ailleurs voir dans ce statut coutumier une réminiscence de ce que l'on appelait autrefois le « statut indigène ».

le projet de loi organique se place dans une perspective positive : il prévoit les conditions dans lesquelles les kanaks, qui n'en bénéficieraient pas, peuvent obtenir le statut civil coutumier. le retour à ce statut sera donc désormais possible sous le contrôle du juge.

les terres coutumières, dont on connaît l'importance dans la culture et l'organisation sociale kanak, sont définies et leur statut précisé.

la représentation de la coutume est étendue avec la création d'un sénat coutumier et des conseils coutumiers. leurs compétences ont un caractère consultatif mais obligatoire dans plusieurs domaines qui touchent à l'identité kanak, tels que les signes identitaires, le statut civil coutumier, le régime des terres coutumières et des palabres coutumiers, les modalités d'élection au sénat coutumier et aux conseils coutumiers. en cas de désaccord sur les projets ou propositions de loi du pays qui sont soumis au sénat coutumier, le pouvoir politique, c'est-à-dire le congrès, statue définitivement.

par sa représentation au conseil économique et social, aux conseils d'administration d'établissements publics et au conseil consultatif des mines, le sénat coutumier participera à l'activité institutionnelle, économique et sociale de la nouvelle-calédonie.

ainsi, la loi consacre des droits spécifiques au peuple kanak, peuple originel de ce territoire.

le deuxième élément novateur, c'est la définition des nouvelles compétences de la nouvelle-calédonie. elle se traduit par d'importants transferts de l'état, à l'exception des pouvoirs régaliens que sont la justice, l'ordre public, la défense, la monnaie, le crédit et le change.

la compétence locale de droit commun reste dévolue aux provinces en application du principe posé par les accords de matignon et par la loi référendaire de 1988. en conséquence, l'état et la nouvelle-calédonie disposeront des compétences d'attribution énumérées par la loi organique.

les compétences que l'état transfère sont définies en application de l'accord de nouméa. des transferts de compétences interviendront à compter du 1er janvier 2000 : l'intégralité du droit du travail, la compétence minière, le statut civil coutumier, le commerce extérieur, les communications extérieures en matière de desserte maritime et aérienne et des postes et télécommunications, l'exploitation de la zone économique exclusive, etc. d'autres le seront en fonction du choix du congrès, au cours de la période allant de 2004 à 2014, notamment l'enseignement du second degré, le droit civil et le droit commercial, et la sécurité civile.

les établissements publics d'état, qu'il s'agisse de l'adraf, l'agence de développement rural et d'aménagement foncier, de l'adck, l'agence de développement de la culture kanak, de l'ifpa, l'institut pour la formation des personnels administratifs, du cdp, le centre de documentation pédagogique, et de l'opt, l'office des postes et télécommunications, seront également transférés, à la demande du congrès.

certaines compétences feront l'objet d'un dialogue entre l'état et la nouvelle-calédonie ou seront exercées en association : les relations internationales et régionales, la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers, l'audiovisuel, la desserte aérienne internationale, l'enseignement supérieur. la recherche scientifique demeure de la compétence de l'état à la suite d'un amendement qui a été adopté par l'assemblée nationale.

en matière minière, le transfert de la compétence à la nouvelle-calédonie est assorti d'une intervention de l'état pour avis, les décisions définitives appartenant aux institutions calédoniennes.

telle est donc la répartition des compétences. le dispositif proposé peut paraître complexe. il est le résultat de l'accord des partenaires calédoniens sur un équilibre entre la volonté de

conduire leurs propres affaires, le respect des compétences des institutions provinciales, les contraintes économiques et la nécessité de s'inscrire dans une perspective d'aménagement durable.

le projet de loi organique donne aussi compétence au congrès en matière d'accès à l'emploi au bénéfice des citoyens de nouvelle-calédonie et des personnes justifiant d'une certaine durée de résidence. ces règles doivent préciser la durée et les modalités de ces mesures, qui ne pourront pas porter atteinte aux avantages individuels et collectifs. le dispositif mis en place pourra s'accompagner d'une révision du traité de l'union européenne sur les modalités d'association avec les pays et territoires d'outre-mer. le processus fait l'objet d'un examen préliminaire ; il permettra de redéfinir les liens entre la nouvelle-calédonie et l'europe.

il y aura, dans cette évolution de transferts de compétences, la progressivité souhaitée par le congrès, puisque c'est lui qui contribuera à en définir le calendrier.

les transferts de compétences seront irréversibles et l'état compensera intégralement les charges correspondant à l'exercice des compétences nouvelles. la compensation financière, avec la création de dotations globales de compensation, s'accompagnera de transferts immobiliers et de mouvements de fonctionnaires. en fait, les mécanismes retenus s'inspirent largement de ceux qui ont été pratiqués en métropole lors de la décentralisation.

l'état, vous le voyez, ne se désintéresse pas de la nouvelle-calédonie : il l'accompagne dans son développement.

progressivité, irréversibilité et compensation des charges sont prévues par l'accord de nouméa et mis en oeuvre dans le projet de loi organique.

la troisième nouveauté porte sur la mise en place de nouvelles institutions aux pouvoirs étendus.

je ne reviendrai pas sur celles que j'ai déjà évoquées et que sont le sénat coutumier et les conseils coutumiers.

le dispositif retenu pour les autres institutions de la nouvelle-calédonie s'inspire des principes d'un régime d'assemblée qui répond à la volonté des partenaires calédoniens. il reprend également nombre de règles qui sont en vigueur en métropole. chacun des éléments est déjà bien connu mais l'ensemble ainsi constitué est singulier et original. je vais le décrire rapidement.

le congrès demeure, comme c'est le cas depuis 1988, la réunion des membres des trois provinces de la nouvelle-calédonie : la province nord, la province sud et la province des îles loyauté. il est néanmoins prévu, ce qui est une innovation, de procéder à l'élection de membres supplémentaires dans chaque assemblée de province qui, eux, ne seront pas membres du congrès, afin de permettre une meilleure répartition des tâches au sein des assemblées. cet ensemble de mesures s'inspire du dispositif paris - lyon - marseille, s'agissant du mode d'élection.

l'exercice du droit de vote aux élections aux assemblées de province suppose une condition de résidence de dix ans et l'inscription sur le tableau annexe qui a été arrêté à la fin de l'année 1998. c'est cet exercice particulier du droit de vote qui crée la citoyenneté de la nouvelle-calédonie. l'innovation est importante ; la seule autre référence qui est faite à cette notion de citoyenneté a trait à l'accès à l'emploi.

le projet de loi organique introduit une nouvelle norme juridique : « les lois du pays ». elles sont votées par le congrès à la majorité absolue et ont valeur législative. leur champ sera limité à des domaines essentiels de l'activité normative du congrès, notamment la fiscalité, le droit civil, l'accès à l'emploi, la réglementation minière, le statut civil coutumier, les signes identitaires.

les projets et propositions de loi du pays seront soumis avant leur adoption à l'avis du conseil d'état si vous suivez l'amendement voté par l'assemblée nationale, afin d'assurer à ces textes qui ont valeur législative la meilleure expertise juridique possible.

ces lois du pays seront susceptibles préalablement à leur promulgation d'être soumises à une seconde lecture, puis au contrôle du conseil constitutionnel selon une procédure de saisine réservée à des autorités déterminées : le haut-commissaire, le président du gouvernement, le président du congrès ou d'une assemblée de province ou dix-huit membres du congrès.

L'exécutif, qui, je le rappelle, est assuré depuis 1988 en nouvelle-calédonie par le haut-commissaire, est transféré à un gouvernement qui comprendra de cinq à onze membres et qui sera élu par le congrès au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. il sera responsable devant lui. il préparera et exécutera les décisions du congrès. il s'agit donc d'un exécutif collégial qui gèrera solidairement les affaires relevant de sa compétence. issu, en raison de l'application du principe de la proportionnelle, de tendances politiques différentes, il pourra charger chacun de ses membres d'animer et de contrôler un secteur de l'administration de la nouvelle-calédonie.

le haut-commissaire, représentant de l'état, assiste de plein droit aux réunions du gouvernement et est entendu lorsqu'il le demande. il n'a pas voix délibérative. il peut toutefois demander une seconde délibération d'un arrêté du gouvernement. cette présence et ce rôle du représentant de l'état ont été souhaités par tous les partenaires calédoniens et sont expressément prévus par l'accord de nouméa. la neutralité et l'expérience du haut-commissaire seront précieuses pour aider le gouvernement, dans la diversité de sa composition, à élaborer ses décisions.

le président du gouvernement dirige l'administration de la nouvelle-calédonie. il est ordonnateur des recettes et des dépenses de la nouvelle-calédonie et peut déléguer, sur autorisation du congrès à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, certaines de ses attributions aux membres du gouvernement.

la responsabilité du gouvernement peut être mise en cause par le congrès par le vote d'une motion de censure signée par un cinquième au moins de ses membres qui, si elle est adoptée, met fin aux fonctions du gouvernement.

si la nouvelle-calédonie est renforcée politiquement par l'extension de ses compétences et le transfert de l'exécutif, les provinces se trouvent confortées dans leur statut de collectivité territoriale de la république disposant de la compétence de droit commun. créées par la loi référendaire de 1988, elles ont prouvé qu'elles étaient en mesure d'assumer leurs compétences, de participer au rééquilibrage voulu par les accords de matignon et d'apporter aux populations la satisfaction de leurs besoins.

l'expérience de ces dix années a révélé qu'il était nécessaire de simplifier le dispositif financier qui leur assure une dotation obligatoire en provenance du budget de la nouvelle-calédonie. par ailleurs, est mise en place à la demande des partenaires locaux une procédure de censure du président de l'assemblée de province, au moment du débat budgétaire, par le vote à une majorité qualifiée d'un projet alternatif à celui qui est présenté par l'exécutif.

le dispositif électoral pour les élections aux assemblées de province, et donc au congrès, reprend la loi référendaire de 1988 complétée par trois points de l'accord de nouméa.

la définition d'un corps électoral spécial a fait l'objet de longues discussions entre les partenaires calédoniens. aux termes de l'article 177, peuvent participer à l'élection des assemblées de province notamment les personnes qui ont au moins dix ans de résidence en nouvelle-calédonie et qui sont inscrites au tableau annexe arrêté en 1998 parce qu'elles n'avaient pas encore atteint cette durée de résidence lorsque ce tableau annexe a été établi. au

fur et à mesure que ces personnes inscrites sur ce tableau annexe justifieront de dix ans de résidence, elles pourront voter à l'élection aux assemblées de province.

l'article 178 prévoit l'établissement d'une liste électorale spéciale pour cette élection. cette liste électorale est dressée à partir de la liste électorale générale et d'un tableau annexe qui mentionne tous les électeurs non admis à participer au scrutin et qui sera établi chaque année par les commissions administratives spéciales.

la troisième disposition prévue par l'accord de nouméa est destinée à faciliter le fonctionnement des assemblées locales, en évitant les conséquences d'une dispersion des suffrages. le seuil à atteindre pour participer à la répartition des sièges à la proportionnelle est fixé à 5 % des électeurs inscrits. cette disposition devrait prévenir l'émiettement de la représentation politique.

les prochaines élections aux assemblées de province et au congrès auront lieu avant le 1er août 1999, comme le prévoit l'article 219 du projet de loi qui vous est soumis. l'objectif est que les nouvelles institutions soient en place dans les meilleures délais, si possible au mois de mai 1999, dès lors que la date de publication de la loi permettra de dresser la liste des électeurs et d'organiser les élections.

le conseil économique et social est maintenu dans une composition élargie. sa fonction consultative est affirmée.

les communes demeurent des collectivités territoriales de la république relevant de l'état au moins jusqu'en 2009. ultérieurement, le congrès pourra solliciter une modification de la loi organique. les communes bénéficieront d'un aménagement de leurs compétences, ainsi que du dispositif financier qui les alimente, notamment en provenance du budget du territoire. outre le fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes et le fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes, la loi organique prévoit la création d'un fonds intercommunal pour le développement de l'intérieur et des îles.

j'en viens au quatrième élément novateur : la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté sera organisée à une date fixée, au cours du mandat du congrès qui commencera en 2014, par délibération du congrès ou, à défaut, au terme de ce mandat en 2019 par l'état. elle portera sur le transfert à la nouvelle-calédonie des compétences régaliennes. les modalités d'organisation de cette consultation sont fixées avec précision par le projet de loi organique.

l'accord de nouméa rend possible trois consultations successives pour franchir cette étape ultime. le projet de loi organique précise que, avant la troisième consultation qui devient éventuelle, le comité des signataires responsable du suivi de l'accord de nouméa devra se réunir. ce choix résulte de la discussion entre les partenaires calédoniens.

par ailleurs, l'accord de nouméa a requis une durée de résidence de vingt ans pour appartenir au corps électoral appelé à se prononcer lors de cette consultation.

l'état s'est engagé à accompagner la nouvelle-calédonie dans sa démarche d'émancipation et de développement économique.

c'est ainsi que le titre viii du projet de loi organique définit le rééquilibrage et le développement économique, social et culturel. il prévoit notamment la conclusion de contrats pluriannuels de développement entre l'état, d'une part, la nouvelle-calédonie et les provinces, d'autre part, et le contrôle des outils de développement. un accord particulier pour le développement culturel est également prévu. il traitera notamment du patrimoine culturel kanak et de l'avenir du centre culturel jean-marie-tjibaou, que nous avons inauguré le 4 mai 1998. les langues kanak sont reconnues comme langues d'enseignement et de culture.

j'en viens, pour terminer, au projet de loi relatif à la nouvelle-calédonie. il fixe les dispositions législatives d'application de l'accord de nouméa qui ne relèvent pas de la loi organique mais la complètent.

ainsi, les missions et les attributions du haut-commissaire sont déterminées ; le cadre de l'action de l'état pour le rééquilibrage et le développement économique et social de la nouvelle-calédonie est fixé ; le régime applicable aux comptes et aux comptables et les règles concernant les communes sont précisés ; enfin, les règles en matière électorale sont précisées et adaptées.

voilà donc rapidement résumés ces deux textes, adoptés par l'assemblée nationale et soumis à la haute assemblée. avec leur adoption, la nouvelle-calédonie cessera d'être le territoire d'outre-mer de la nouvelle-calédonie, au sens du titre xii et de l'article 74 de la constitution, pour devenir la nouvelle-calédonie, au sens du titre xiii nouveau et de l'article 77 nouveau de la constitution. ces textes établissent des rapports renouvelés entre l'état et la nouvelle-calédonie.

la république accompagnera cette démarche d'émancipation politique avec le souci de favoriser le rééquilibrage et le développement de la nouvelle-calédonie au bénéfice de tous ses habitants.

comme s'y est engagé le premier ministre lors de la réunion du parlement en congrès, à versailles, le gouvernement a veillé, par les projets de loi qui vous sont soumis en exécution de la réforme constitutionnelle, à appliquer l'accord de nouméa totalement et loyalement, dans sa lettre et dans son esprit.

l'assemblée nationale a apporté des précisions et des améliorations au texte du gouvernement, qui avait été préparé dans un esprit de consensus. elle l'a finalement adopté à l'unanimité.

je ne doute pas que les débats au sénat seront marqués de ce même état d'esprit. déjà, les travaux de la commission des lois ont permis de formuler sur de nombreux points des propositions d'amélioration du texte, propositions dont nous aurons à discuter lors de l'examen des articles. je crois ainsi que députés et sénateurs pourront parvenir, lors de la commission mixte paritaire, à trouver un point d'équilibre entre les exigences formulées légitimement sur le plan juridique tant par l'assemblée nationale que par le sénat, ce qui permettra d'ouvrir pour la nouvelle-calédonie une période de paix, de développement et de communauté de destin.

la république a accepté de modifier sa constitution pour rendre juridiquement et politiquement possible l'avenir que les partenaires calédoniens et le gouvernement ont imaginé ensemble. les calédoniens seront désormais comptables du système institutionnel original et subtil qu'ils se sont choisis. le gouvernement les aidera à le faire vivre.

au nom du gouvernement de la république, je voudrais conclure en exprimant tous les voeux que nous formons pour la nouvelle-calédonie, pour ses élus, pour son futur gouvernement, afin que cette période nouvelle se déroule dans une atmosphère de sérénité et au travers de relations qui, au sein de la république française, honoreront notre pays et lui permettront de rayonner dans le pacifique. (applaudissements.)

<fmt=texte>
<oral=non>

(m. jacques valade remplace m. paul girod au fauteuil de la présidence.)
(...)

<fmt=texte>
<oral=oui>

<locuteur=valade_jacques>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=gironde>

« art. 131. - le sénat coutumier est représenté au conseil économique et social, aux conseils d'administration des établissements publics mentionnés au 3° et au 4° de l'article 22 ainsi qu'au comité consultatif des mines.

« après avis des conseils coutumiers, le sénat coutumier désigne les membres de l'académie des langues kanak, dans les conditions fixées par une délibération du congrès. » - (adopté.)

<date=30_05_00>
<mois=05>
<annee=2000>

<fmt=titre>
<oral=non>

séance du 30 mai 2000
compte rendu intégral
orientations
de la présidence française
de l'union européenne

présidence de m. gérard larcher
vice-président

<fmt=texte>
<oral=oui>
<locuteur=larcher_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=0>
<circonscription=yvelines>
la séance est ouverte.

(...)

la parole est à m. autexier.

<commission=0>

<locuteur=autexier_jean-yves>

<ministere=0>

<affiliation=crc>

<circonscription=paris>

monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on peut s'étonner de voir, à la veille de la présidence française, proposer de vastes perspectives sans que pour autant les difficultés immédiates soient surmontées : vous avez raison, monsieur le ministre, de rappeler qu'avant de chevaucher de grands desseins il faut résoudre les problèmes que, durant six mois, l'union sous présidence française devra affronter.

peut-être faut-il y voir un nouvel avatar d'une sorte de masochisme européen. il s'agit, avec nombre de thèses développées dans le sillage du discours de m. fischer, d'assigner de nouveau un horizon fédéral à l'europe, certes avec des nuances, certes avec une prise en compte des réalités françaises ou britanniques qui marquent un net progrès par rapport au memorandum schäuble lamers de 1994.

étrange masochisme, à mes yeux, que de proposer une fédération dont chacun sait, en son for intérieur, qu'elle n'est guère possible. surprenante méthode que d'afficher un objectif hors de portée pour aussitôt se lamenter de ne pouvoir l'atteindre !

c'est que, entre la france et l'Allemagne, il n'y a pas de symétrie face à ce projet fédéral. l'Allemagne est née comme une vaste confédération regroupant états, principautés, villes et cités, systèmes de droits différents ; elle est aujourd'hui fédérale. la france, dont fernand braudel rappelle « qu'elle se nomme diversité », a trouvé dans une unité politique la seule manière de tenir ensemble des populations, des cultures, des langues régionales différentes. ce ne sont pas seulement des sensibilités de vocabulaire. devant un projet fédéral, l'Allemagne se rassemble, la france s'éparpille.

mais le discours prononcé par m. fischer mérite beaucoup d'intérêt. d'abord, parce qu'il prend congé des vieilles méthodes, qui voulaient construire l'europe en biaisant, en prenant de vitesse les peuples et les parlements, en créant le fait accompli. cette europe-là, je le crois, est derrière nous. rien ne pourra éclipser le dialogue, l'échange politique de fond, et, au premier chef, l'accord politique franco-allemand. il faut donc poursuivre le dialogue de fond, non par une fuite en avant dans les procédures, mais par une vraie compréhension du sens même de l'europe.

comment voyons-nous notre avenir ? comme une succursale, comme une banlieue de l'amérique ou, au contraire, comme une europe européenne, pôle distinct dans un monde devenant multipolaire, capable d'établir avec son environnement, c'est-à-dire avec la russie comme avec le maghreb, des rapports de solidarité.

c'est ce projet qu'il faut forger, un projet « civilisationnel », un destin plutôt que des procédures.

on nous répète à satiété que l'europe n'a plus de grand projet à proposer à ses jeunes. mais elle pourrait en avoir !

l'europe élargie, c'est l'europe réconciliée. l'europe ouverte à l'est et au sud dessinerait un projet solidaire, non plus une citadelle de nantis ou de repus, mais une ardente obligation de solidarité, un dialogue des peuples et des cultures qui offrirait un horizon.

au lieu de cela, qu'observe-t-on ? on nous parle d'élargissement, mais tout de suite pour nous opposer le noyau dur ! on nous parle de l'europe réconciliée retrouvant Varsovie, Prague et Budapest, mais pour nous dire aussitôt : « avant-garde », sans rien expliquer de la manière dont on fera coexister deux europe en une, un noyau fédéral et des invités de racroc. la date d'adhésion est toujours reportée : 2002, 2007, 2009 ! alors, de grâce, ne remplaçons pas le mur de Berlin par le mur de l'euro !

une certaine europe, telle qu'elle est née dans la guerre froide, est derrière nous. le fédéralisme dans une europe à trente n'a pas de sens, à mes yeux : c'est une réponse procédurale, ce n'est pas une réponse politique. m. fischer l'indique lui-même : « les états-nations sont des réalités indispensables ; et plus la mondialisation et l'europanisation créent des structures éloignées des citoyens, plus les êtres humains s'accrocheront à ce que leur apportent les états-nations. » m. fischer a écrit un livre très intéressant qui s'appelle le risque Allemagne.

invitons-le à méditer sur « le risque fédération », qui ne sert qu'à effrayer les peuples qui ne veulent pas du modèle fédéral et à cultiver, encore une fois, le masochisme de ceux qui s'assignent des objectifs inatteignables en s'autoflagellant ensuite parce qu'ils ne peuvent les atteindre.

l'issue est dans un sain pragmatisme inspiré de nos histoires respectives. il nous faut concilier à la fois l'élargissement, la simplification institutionnelle et le respect des états.

les coopérations intergouvernementales renforcées sont à la croisée de ces objectifs. nées en 1996, elles sont encore « corsetées » dans un ensemble de conditions trop strictes.

il faut les assouplir : ramener à cinq le nombre minimal d'états désireux de coopérer, pouvoir y associer des états candidats à l'adhésion, voire des états associés. ces coopérations relevant d'une logique intergouvernementale rendraient aussi aux gouvernements et aux parlements un rôle utile.

ni le mode de fonctionnement ni le blocage actuel ne donnent en effet à la commission les clés de l'avenir européen. il est temps de mettre un frein au développement sans limite de cette nébuleuse hors sol, tout entière accaparée par l'accessoire, incapable de proposer pour l'essentiel. avec l'élargissement, ce n'est plus l'intégration, ce sont les coopérations qui refonderont l'europe.

les coopérations renforcées, à condition qu'elles ne soient pas détournées pour inventer une avant-garde, peuvent ramener la construction européenne sur ses bases. c'est une chance à saisir. elles replacent les projets au cœur de l'europe - les projets, les politiques communes - dans une europe qui ne connaît plus, aujourd'hui, que la police de la concurrence.

naturellement, les coopérations renforcées supposent qu'entre la france et l'Allemagne on ait fait le clair. formons le vœu que s'engage au plus tôt le débat intellectuel de fond entre la france et l'Allemagne. le compagnonnage historique nécessaire entre nos deux pays se fondera non pas sur des procédures mais sur la compréhension de nos cultures, de nos histoires. l'europe n'a pas droit aux raccourcis.

monsieur le ministre, vous l'avez dit, les perspectives à long terme se sont invitées aux conseils des six mois à venir, comme pour reprocher à la france, à la veille de sa présidence, un décalage entre les besoins d'une présidence difficile et l'éther des grandes chimères. ces grandes chimères n'aboutiront qu'à faire du mal à ceux qui les chevauchent !

reste que ces vœux, à mes yeux inadaptés, veulent répondre à des problèmes réels. une europe européenne, respectueuse des états nations, axée sur les coopérations renforcées, ce

que j'appellerai une communauté d'états nations, ce que vous-même, comme le premier ministre, nommez union d'états nations, constituera, à mes yeux, la relève de méthodes qui, aujourd'hui, ont trouvé leurs limites (applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et

<commission=0>
<date=04_03_99>
<mois=03>
<annee=1999>

<fmt=titre>
<oral=non>

séance du 4 mars 1999
compte rendu intégral

présidence de m. christian poncelet
[le président reprend les questions écrites des différents sénateurs qui sont à l'ordre du jour]

<fmt=texte>
<oral=oui>

<commission=0>
<locuteur=poncelet_christian>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=vosges>

la séance est ouverte.
(...)

<commission=0>
<locuteur=trémel_pierre-yvon>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=côtes-d'armor>

ii. - m. pierre-yvon trémel attire l'attention de mme le ministre de la culture et de la communication sur la signature et la ratification par la france de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, déjà signée par dix-huit états, et ratifiée par six d'entre eux.

cette charte est l'outil indispensable à la sauvegarde et à la promotion des langues régionales en france, et reste aujourd'hui le seul texte normatif assurant la survie de ces langues.

le premier ministre a rappelé à différentes reprises, en particulier lors du conseil de l'europe, que l'identité de l'europe était fondée notamment sur son patrimoine linguistique et culturel, et qu'à ce titre une attention toute particulière devait être portée aux langues et cultures régionales.

le rapport qu'il a confié à m. poignant a été rendu public le 1er juillet dernier. s'agissant de la charte, il y est notamment suggéré de demander une expertise juridique ayant pour objet de préciser les stipulations susceptibles d'être prises en compte au regard des règles et principes à valeur constitutionnelle. cette mission a été confiée à m. guy carcassonne. en effet, il y aurait, selon le conseil d'état - dans son avis du 8 février 1997 - non-conformité entre cette charte et notre constitution, dans son article 2.

or, ce dernier a conclu dans son rapport que la charte n'était pas nécessairement incompatible avec l'article 2 de la constitution.

dès lors, il souhaiterait savoir, au vu des rapports remis au premier ministre, de quelle manière le gouvernement compte faire avancer ce dossier. maintenant que la volonté politique semble exister au plus haut niveau de l'état, quand le gouvernement compte-t-il procéder à la signature de la charte, et, au-delà des obstacles juridiques, oui ou non la france a-t-elle la ferme volonté de tout mettre en oeuvre pour que la charte puisse être ratifiée dans les meilleurs délais ? (n° 402.)

<commission=0>
<date=05_11_97>
<mois=11>
<annee=1997>

<fmt=titre>
<oral=non>

séance du 5 novembre 1997

compte rendu intégral

présidence de m. jean faure
vice-président

à propos de la loi d'orientation agricole

<fmt=texte>

<oral=oui>

<commission=0>

<locuteur=faure_jean>

<affiliation=uc>

<circonscription=isère>

<ministere=0>

la séance est ouverte.

(...)

<commission=0>

<locuteur=minetti_louis>

<ministere=0>

<affiliation=crc>

<circonscription=bouches-du-rhône>

les puristes m'excuseront de citer de mémoire un poète régional mais de renommée nationale, Frédéric Mistral, qui, envoyant à Lamartine son immortelle oeuvre Mireille, laquelle lui valut un prix Nobel, l'accompagnait de ces quelques vers :

« te counsacre mireïo : es moun cor e mon amo ;

« es la flour de mis an ;

« es un rasin de crau qu'eme touto sa ramo

« te porge un païsan. » (sourires.)

pardonnez-moi, mes chers collègues, d'avoir utilisé le provençal ! bien que cette langue soit enseignée à l'université et qu'elle soit une épreuve du baccalauréat, je vais vous traduire ces quelques vers. (merci ! et exclamations amusées.)

« je te consacre Mireille : c'est mon coeur et mon âme ;

« c'est la fleur de mes années ;

« c'est un raisin de crau qu'avec toutes ses feuilles

« t'offre un paysan. » (applaudissements.)

<date=06_11_01>

<mois=11>

<annee=2001>

<locuteur=autexier_jean-yves>

<ministere=0>

<circonscription=paris>

<fmt=titre>

<oral=non>

seance du 6 novembre 2001

compte rendu intégral

présidence de m. serge vinçon

vice-président

(débat sur la corse)

(...)

<fmt=texte>

<oral=oui>

<commission=0>

<locuteur=vinçon_serge>

<affiliation=rpr>

<circonscription=cher>

<ministere=0>

c'est juste !

<commission=collectivités_territoriales>

<locuteur=girod_paul>

<affiliation=rdse>

<circonscription=aisne>

<ministere=0>

il nous manque une catégorie de lois dont l'application serait différenciée d'une région à l'autre en fonction d'initiatives que l'on pourrait confier, au moins pour l'instruction, aux conseils régionaux compétents qui pourraient mettre en avant un certain nombre d'aspects, de spécificités régionales nécessaires à une bonne application. nous saurions en votant un tel texte que l'application ne serait pas la même partout. cette voie pourrait être explorée. elle permettrait probablement de résoudre une série de difficultés, ne serait-ce que celles que nous rencontrons actuellement pour l'application de la loi littoral en corse. mais nous en reparlerons le moment venu.

la commission spéciale a essayé de rendre opérationnel le fameux article 1er, qui est l'article phare. pour ce faire, nous avons regardé comment fonctionnent les choses.

en effet, le statut de 1991 disposait déjà que la collectivité territoriale de corse pourrait exprimer des demandes ou formuler des observations sur les textes législatifs ou réglementaires en préparation concernant la corse. mais cela n'a pas fonctionné, et ce pour deux raisons. tout d'abord, au niveau de l'état, personne n'avait préparé l'accueil des suggestions de l'assemblée territoriale. ensuite, compte tenu de cette absence de réaction, il est devenu commode de « botter en touche » sur un certain nombre de sujets délicats en disant : on va consulter l'état, on verra bien ce qui se passera, sachant qu'on n'aurait pas de réponse.

l'apport de votre article 1er est, nous semble-t-il, de préciser la procédure d'instruction de ce genre de dialogue, au niveau corse, entre la corse et le gouvernement. nous avons essayé de rendre ce dispositif opérationnel, plus opérationnel en tout cas que le système actuel, en l'étendant d'ailleurs aux propositions de loi, ce qui est une suggestion intéressante contenue dans le projet de loi tel qu'il nous vient de l'assemblée nationale.

mais puisque nous en étions à toiletter le statut de 1991, nous avons été conduits à regarder d'autres aspects, notamment le fonctionnement interne de la collectivité territoriale. nous sommes alors tombés sur le problème des offices.

le statut de 1983 avait mis en place un certain nombre d'offices en corse, dont la présidence était confiée, par le statut de 1991, aux membres de l'exécutif récemment créé. cela ne donnait pas pour autant à l'exécutif en question quelque droit de regard que ce soit sur des délibérations prises sous la présidence, certes, de ses membres, mais par un conseil d'administration responsable de l'office dans lequel la collectivité territoriale de corse est peu présentée, ce qui aboutit évidemment à une situation de blocage et d'incohérence, que beaucoup ont dénoncée.

en tranchant dans le vif, ce que l'assemblée nationale n'a pas osé faire, nous donnons à la collectivité territoriale de corse la possibilité de reconstruire ces offices sur une base qui, elle, sera opérationnelle. a cet effet, nous vous proposerons, mes chers collègues, la dissolution immédiate des offices, bien entendu en protégeant le statut des personnels, afin de permettre à la collectivité, si elle le veut, de les reconstituer mais, cette fois, sur des bases saines et avec un fonctionnement respectueux des responsabilités de chacun.

j'en viens à d'autres aspects du texte, en particulier à la question de la culture et de la langue.

la culture corse existe, personne ne le nie, et tout le monde est d'accord pour la laisser se développer, sous réserve tout de même que l'état garde son rôle, ce qui, dans l'un de vos amendements, ne me semble pas être tout à fait le cas, mais nous y reviendrons le moment venu. la question de la langue peut être considérée de deux façons. la première consiste à concevoir la langue comme un simple moyen d'identification interne de la collectivité que constituent ceux qui vivent en corse, c'est-à-dire dans un esprit de repli sur soi. la seconde consiste à considérer que les enfants concernés ont la chance de vivre dans une société partiellement bilingue et d'apprendre à l'école une langue qu'ils auront l'occasion de pratiquer dans la vie courante.

la langue corse ne se réduit pas à mettre trois mots les uns derrière les autres, c'est plus compliqué. il s'agit d'une langue d'essence romane, qui peut offrir aux enfants la possibilité de rompre l'isolement insulaire dans lequel certains veulent les maintenir. en effet, le fait qu'ils l'aient pratiquée dès leur jeune âge facilitera leur apprentissage de l'espagnol ou de l'italien, ce qui est une façon comme une autre de sortir des contraintes d'isolement dans lesquelles l'île risque de les maintenir. (très bien ! sur plusieurs travées du rpr et des républicains et indépendants.)

c'est la raison pour laquelle la commission s'est ralliée à l'idée de l'enseignement de la langue corse...

<commission=0>
<locuteur=signé_rené-pierre>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=nièvre>

c'est compliqué !

<commission=collectivités_territoriales>
<locuteur=girod_paul>
<affiliation=rdse>
<circonscription=aisne>
<ministere=0>

mais en disant ouvertement ce que l'assemblée nationale traite insidieusement, à savoir que cet enseignement a un caractère facultatif. en effet, il ne suffit pas, monsieur le ministre, de rédiger un article dans des termes identiques à ceux qui ont été retenus pour la polynésie française, en espérant que l'opposition saisira le conseil constitutionnel, afin que ce dernier précise, pour la troisième fois sur le même sujet, que l'enseignement d'une langue régionale ne peut être que facultatif, fondé sur la volonté des parents et sans nuire à l'enseignement des autres disciplines de base de l'école de la république. on ne peut pas le faire de cette manière-là. c'est pourquoi la commission spéciale, sans vider en rien le texte de sa substance, propose de dire de manière explicite ce qui est implicite dans le texte de l'assemblée nationale. (très bien ! sur plusieurs travées du rpr et des républicains et indépendants.)

j'en viens à un point qui a suscité notre curiosité. nous avons découvert, au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier, que le capes de corse est un capes unique, fermé sur lui-même. un enseignant qui passe le capes de corse ne passe d'épreuves qu'en langue corse. c'est le seul capes de langue régionale qui soit ainsi traité. tous les autres prévoient des matières à option permettant, éventuellement, à l'enseignant de se reconverter dans d'autres domaines, en lui donnant une formation a priori plus large que celle de la seule langue. il nous a paru normal de ramener le capes de corse dans le droit commun. d'ailleurs, des questions vous seront sans doute posées sur les iut, les instituts universitaires de technologie, qui connaissent, semble-t-il, des anomalies du même ordre.

j'en viens à la loi littoral, le fameux article 12.

cet article pose le principe de l'adoption par les assemblées délibérantes de corse, après consultation de la population, des communes et des départements, d'un plan d'aménagement et de développement durable, padu. il s'agit d'une excellente initiative, à laquelle la commission spéciale ne peut que souscrire. a l'intérieur de ce plan - on peut le préciser et l'améliorer - serait ouverte une possibilité pour la collectivité de déroger à la loi littoral. cela représente le seul exemple pratique de cette fameuse faculté d'expérimentation législative prévue par l'article 1er tel qu'il nous vient de l'assemblée nationale.

j'attire votre attention, mes chers collègues, sur le fait qu'instantanément on fait litière des dispositions prudentielles qui sont inscrites dans l'article 1er tel qu'il a été adopté par l'assemblée nationale. en effet, il s'agit d'une délégation sans contrôle, sans limite de temps et sans ratification ultérieure. c'est pour le moins curieux comme première application des expérimentations législatives.

de plus, nous l'avons constaté, cet article soulève une série d'interrogations, les uns voulant s'en servir pour resserrer encore les contraintes de la loi littoral dans l'île, les autres pour faire exploser les limites que cette loi impose à la collectivité territoriale de corse telle qu'elle est, et c'est logique, interprétée par l'administration. cette dernière applique en corse les instructions qu'elle a reçues et qui aboutissent à ce qu'on ne puisse plus construire nulle part, au détriment du développement économique et de sa base touristique, mais également au mépris du sentiment des insulaires qui sont de fait expropriés sur place et sans indemnisation puisque leur terrain est gelé.

nous avons essayé de trouver une piste, inspirée du droit forestier français, afin de pouvoir remobiliser une partie des terrains sous réserve d'une dation au profit du conservatoire du littoral, ce qui permet de rouvrir la possibilité de constructibilité et, en même temps, de développer la protection du littoral. c'est une piste qui mérite au moins d'être considérée. en effet, nous avons le sentiment que, en cette matière, nous sommes à peu près les seuls à proposer une mesure qui soit pratique et qui pourrait être appliquée immédiatement si vous preniez une directive d'aménagement du territoire sur la corse. en effet, nous ne serions pas alors obligés d'attendre que le fameux padu soit parvenu à maturité.

reste une série de compétences transférées à la corse. puisque certains disent que le sénat veut vider le texte de son contenu, je voudrais énumérer la liste de ce que nous avons approuvé, mes chers collègues. en matière de culture, de transports, de patrimoine, de tourisme, d'environnement, de développement économique, d'agriculture et de forêts, d'eau, d'assainissement et de déchets, toute une série de compétences sont transférées sans que la commission y trouve à redire, hormis quelques précisions concernant le vocabulaire, l'emplacement dans le code ou le mode de fonctionnement des organismes de contrôle internes à l'île. je ne crois donc pas que l'on puisse accuser la commission spéciale de traîner les pieds en cette affaire.

tout cela doit bien entendu se faire au service de l'économie de l'île ; en effet, le vrai fond du problème tient au nécessaire développement de cette île.

pour ce faire, la corse avait déjà bénéficié du classement en zone franche ; ce système, bien qu'accueilli au départ dans l'île avec un certain scepticisme, a fait la preuve de son efficacité en permettant à toutes les entreprises de retrouver un niveau de trésorerie et de fonds propres acceptable et suffisant.

<commission=0>

<locuteur=gaudin_jean-claude>

<ministere=0>

<affiliation=ri>

<circonscription=bouches_du_rhone>

absolument !

(...)

<commission=projet_loi_corse>

<locuteur=larche_jacques>

<ministere=0>

<affiliation=ri>

<circonscription=seine-et-marne>

et que l'on doit s'interroger sur les raisons qui ont fait que, dans aucun domaine jusqu'à ce jour, une solution satisfaisante n'a pu être trouvée.

nous devons, dans la perspective d'un nouveau statut, dire d'abord à tous nos concitoyens de l'île notre totale solidarité ; nous devons aussi leur exprimer la certitude que nos sentiments sont ceux de la très grande majorité des corses : les corses sont français et républicains. nous avons compris combien ils ont été blessés par les propos de ceux qui, bien légèrement, affectent de consentir à l'indépendance réclamée par quelques-uns.

les opinions exprimées, paraît-il, dans des sondages, des propos que l'on prête à un ancien premier ministre les meurtrissent et me paraissent oublier ce que nous devons aux corses. faut-il le redire en cet instant ? des monuments aux morts sur lesquels, dans tous les villages, tant de noms sont gravés, le serment de bastia par lequel, aux pires moments, les corses ont, sur leurs berceaux et sur leurs tombeaux, juré de vivre et de mourir français ; ajaccio et bastia, premières villes françaises libérées ; une résistance à vichy et à l'occupant qui se manifesta dès les premiers jours et à laquelle participèrent tant de corses qui ne s'interrogeaient pas sur la couleur de leur sang, mais qui savaient tous que leur coeur était français.

c'est à tous ces corses, fiers d'un passé qui nous est commun, qu'en cet instant nous nous devons de dire la vérité.

la vérité, quelle est-elle ? ou, tout au moins, à quelle conception de la vérité la majorité de la commission spéciale est-elle parvenue ?

ce projet de loi apporte des réponses appropriées sur de nombreux points importants. de nombreuses dispositions, sous réserve de quelques aménagements, doivent en être acceptées.

l'enseignement d'une langue locale, dès lors qu'il ne constitue pas une obligation, peut être envisagé et organisé. chacun aura noté le caractère très novateur des propositions de notre rapporteur pour l'aménagement du littoral.

ses propositions peuvent prévenir une urbanisation intensive qui défigurerait ce patrimoine essentiel que constitue la beauté de l'île mais qui permettrait un développement démographique et touristique.

dans le domaine du développement économique, il ne suffira pas de prévoir l'injection de crédits supplémentaires. c'est à un véritable changement de sa structure que la corse devra, effectivement, procéder progressivement. nous avons pu constater que les signes annonciateurs d'une telle évolution sont, d'ores et déjà, nettement perceptibles : ils indiquent la voie à suivre.

mais il nous a semblé que ce qui était proposé pour l'organisation institutionnelle de l'île n'était pas, aujourd'hui, juridiquement possible.

il eût été préférable, je crois, de ne pas faire croire que l'on pouvait prévoir une véritable délégation du pouvoir législatif en se fondant sur un précédent concernant un domaine infiniment plus limité.

une telle assimilation imaginée, semble-t-il, au dernier moment, si l'on en croit un ouvrage récemment publié et dont l'auteur se vante d'en avoir été l'inventeur, aura été dicté par la volonté de parvenir à un compromis avec des éléments qui, de toute manière, laissaient penser que les accommodements ne constituaient, dans l'esprit de ceux auxquels ils étaient consentis,

qu'une étape. sembler accorder à ce qui était demandé, alors que l'on escomptait peut-être la censure d'un juge constitutionnel, a fait naître des espoirs infondés et n'aura pas apporté de réponse acceptable à un problème qui demeure posé.

ce qui n'est pas possible aujourd'hui le sera-t-il demain ? je le souhaite.

L'analyse de ce texte doit nous inviter à nous livrer à un examen sur nous-mêmes et à un examen de la situation de droit à laquelle notre histoire nous a conduits. ce que nous nous devons de refuser aujourd'hui, même si nous en avons le regret, nous devons faire en sorte que cela devienne possible.

la puissance de l'état centralisateur, les contraintes nécessaires à la constitution de la nation nous ont conduits à une notion stricte de l'unité de la loi, qui ne s'accommode pas de diversités. sans ces contraintes, peut-être la france ne se serait-elle pas construite.

l'état a fait la france. il en avait le devoir. ce qu'il a fait est solide.

maintenant son devoir a peut-être changé. de la réserve à l'égard des évolutions, il doit passer à la confiance dans l'oeuvre réalisée.

notre pays est, je crois, capable de prendre conscience de ses diversités.

après avoir été contrainte à se faire et après avoir voulu se faire, la nation a besoin, en quelque sorte, d'une respiration nouvelle.

nous devons peut-être, à cette occasion, commencer à envisager la nature des règles que nous devons inventer.

faudra-t-il prévoir une nouvelle catégorie de lois qui seraient dotées de la souplesse nécessaire ?

faudra-t-il nous orienter vers une extension d'un pouvoir réglementaire normatif dont l'usage autorisé permettrait des adaptations locales, différentes suivant les situations ?

c'est dans cet ensemble, uni mais diversifié, que la constitution permettra, sous réserve, bien évidemment, de modifications adoptées par l'ensemble du peuple français, que la corse trouve toute sa place, que ses habitants reçoivent la réponse à leurs aspirations légitimes. elle sera alors tenue pour ce qu'elle est et pour ce qu'elle veut être, française et républicaine, mais légitimement différente.

(...)

dans la suite de la discussion générale, la parole est à m. raffarin.

<commission=0>

<locuteur=raffarin_jean-pierre>

<ministere=0>

<affiliation=ri>

<circonscription=vienne>

monsieur le ministre, vous nous avez appelé à un débat éloigné de toute polémique. je crois, en effet, que les circonstances auxquelles nous sommes confrontés doivent exclure tout esprit de polémique et faire appel au sens des responsabilités de chacun d'entre nous.

il est évident que ce dossier nous porte à réfléchir. quand nous lisons sous la plume du père bandelier : « entre abattre les tours de manhattan et abattre le préfet erignac, il y a une

différence mathématique, il n'y a pas de différence éthique », nous savons bien que cette question est au coeur de notre réflexion. cela impose, évidemment, la plus grande gravité.

monsieur le ministre, sur ce dossier, les intentions, quelles qu'elles aient été, ont été gâchées par la gouvernance, cette mauvaise gouvernance qui vous a conduit à placer les nationalistes au coeur du processus.

je reconnais bien volontiers que vous avez voulu vous adresser à tous les élus de corse - cette démarche-là était responsable - mais, petit à petit, vous avez commis un certain nombre d'erreurs, même de fautes lourdes. progressivement, de ce débat qui devait être régionaliste vous avez fait un débat nationaliste ; vous n'avez pas donné aux propositions des républicains corses toute la place qu'elles méritaient, si bien que, progressivement, elles se sont trouvées marginalisées, tandis que les propositions des nationalistes étaient, elles, valorisées. c'est une grave erreur !

et pourtant, des propositions, il y en a ! j'ai lu attentivement les débats de l'assemblée de corse. j'ai vu qu'il y est proposé de donner plus de compétences à la région ; il faut en effet plus de décentralisation pour aider ce territoire français à prendre en charge lui-même son développement. en matière de culture, d'environnement, de patrimoine, de développement économique et social, il faut donner des responsabilités aux corses pour qu'ils soient eux-mêmes les acteurs de leur destin, ce que nous demandons tous au sein de la république.

des propositions concrètes ont également été formulées s'agissant des compétences, du fonctionnement...

nous savons bien que cette assemblée ne suit pas le droit commun en matière de procédures budgétaires ; nous savons bien, comme le disait m. le rapporteur tout à l'heure, que le système des offices a conduit à démanteler l'exécutif corse. eh bien, sur tout cela, des propositions ont été formulées par les républicains corses.

qu'avons-nous retenu dans ce débat ? les questions posées par les nationalistes ! au fond, aujourd'hui, vous engagez le débat sur la corse dans une impasse parce que vous posez la question de la république alors que l'on vous demandait de traiter la question corse.

finalement, le développement de la corse est en quelque sorte pris en otage par des questions stratégiques de coexistence dans la république entre nos différents territoires.

or, vous faites une erreur de fond : dans la république française, la région n'est pas une nation, la région n'est pas non plus une portion de nation, c'est un échelon de la république. les régions de ce pays veulent plus de responsabilités mais dans une république organisée. (très bien ! et applaudissements sur les travées des républicains et indépendants, du rpr et de l'union centriste.)

la somme des régions ne constitue pas l'état. la somme des régions, ce n'est pas la france. la france, c'est plus que cela. les régions expriment des différences. qu'est-ce qui compte pour nous élus régionaux ? c'est que l'état, la république, puisse nous entendre et prendre en considération nos différences, que l'on puisse parler à la lorraine des problèmes de la lorraine, à la région poitou-charentes des problèmes de poitou-charentes.

nous ne demandons pas l'éclatement de la république, mais nous demandons que les différences puissent exister dans une république qui ne soit pas divisée.

si on parle de la « république d'en bas », ce n'est pas pour l'opposer à la « république d'en haut » parce que nous savons que la république est une et indivisible. nous voulons simplement inverser la vapeur et faire en sorte que la réflexion parte d'en bas, du terrain, dans une logique qui respecte les principes républicains.

c'est pourquoi l'article 1er du projet de loi bloque tout débat sur la décentralisation.

cet article me fait penser à l'albatros de baudelaire : vous donnez à la décentralisation des ailes de géant tellement larges que vous l'empêchez finalement de décoller !

ce que nous demandons aujourd'hui, ce n'est pas le poitou-charentes libre, avec des pouvoirs législatifs ; c'est simplement pouvoir, dans le cadre de la république, prendre en charge notre développement et participer aux projets que nous souhaitons voir réaliser.

vous avez donc placé les nationalistes au coeur du débat, monsieur le ministre, et, même lorsque vous êtes reçu par les républicains corses - à qui je tiens à rendre hommage -, vous vous adressez par presse interposée aux nationalistes, qui ont boudé votre propre présence. en fait, même si vous vous mettez en situation de dialogue permanent avec les républicains corses, vous masquez ce dialogue par un dialogue virtuel avec les nationalistes corses. finalement, dans un tel contexte, vous n'avez plus de solution à proposer.

mais vous voici maintenant devant un texte rebâti par la sagesse sénatoriale ; il vous faudra bien accepter ses propositions si vous ne voulez pas vous enfermer dans une impasse totale.

comme le disait m. de rohan, dans un article paru ce matin dans un grand quotidien : « vous cherchez l'accord pour l'accord. »

nous voulons au contraire que vous puissiez, à l'occasion de ce débat, aussi bien pour l'article 1er que pour les autres articles, notamment pour l'article 12, sortir de l'ambiguïté.

qu'est-ce que c'est, par exemple, que cette langue que vous ne voulez pas considérer comme obligatoire mais dont l'enseignement sera généralisé ?

c'est cette ambiguïté permanente, que l'on rencontre partout dans le texte, qui rend le débat déséquilibré.

pour notre part, nous proposons d'adopter une démarche tout à fait différente. pour ce faire, il faudra sans doute une réforme constitutionnelle, menée en son temps, avec toute la réflexion nécessaire afin de redonner à la république ce « tonus » dont elle a besoin en faisant vivre ses territoires en son sein.

cette démarche que nous proposons est celle de la délégation républicaine, c'est-à-dire que l'état en amont fixe la norme, le parlement édicte la loi, puis l'état organise la délégation, quitte ensuite, évidemment, à assumer l'évaluation. mais entre la norme de l'amont et l'évaluation de l'aval est laissée aux territoires une grande marge de responsabilités, le tout encadré par un corpus législatif décidé au niveau de la république.

(...)

<commission=0>

<locuteur=vallet_andré>

<ministere=0>

<affiliation=rdse>

<circonscription=bouches-du-rhône>

l'évolution de la corse doit être liée à un grand projet de redistribution des pouvoirs dans la république, un projet accordant une plus grande autonomie administrative, mais certainement pas l'autonomie législative.

comment refuser à l'ensemble des régions françaises ce que vous allez accorder à la corse : des compétences en matière universitaire, culturelle, d'aménagement et de développement, de

sport, de transport, de développement économique, de tourisme, d'agriculture, de forêt, de formation professionnelle, d'environnement, d'eau, d'assainissement et d'énergie ?

le texte que vous nous présentez, monsieur le ministre, relève d'une inacceptable logique d'exception, alors que c'est sur l'ensemble du territoire que s'affirme l'exigence d'une nouvelle démocratie de proximité.

attention au phénomène de contagion ! toutes les différences, toutes les diversités des régions risquent, en s'appuyant sur votre texte, de remonter très rapidement et très fortement... le rôle de l'état n'est-il pas de rechercher ce qui rassemble et non ce qui divise ? avez-vous mesuré les risques que fait courir ce texte à l'unité de notre nation ?

je voudrais, tout comme l'a fait notre rapporteur, m'arrêter sur un point particulier de votre projet qui heurte l'ancien enseignant que je suis : l'enseignement quasi obligatoire de la langue corse, qui entrera dans l'horaire normal, l'accord des parents étant présumé, sauf avis contraire.

monsieur le ministre, je suis un fervent défenseur des langues régionales, mosaïque très riche, à respecter, à préserver, à reconnaître et à promouvoir. je souhaite d'ailleurs que notre pays ratifie la charte des langues régionales, signée avec vingt-cinq autres pays, mais sans que soit jamais écarté le français, langue de tolérance, le français constitutionnel et constitutif de la nation, le français du peuple français pour le peuple français.

la langue officielle de la france ne peut être le corse, le provençal ou le breton. ce n'est pas acceptable.

je m'oppose à un texte qui donnera, demain, une égalité à la langue corse et, après-demain, sans doute, une priorité pour satisfaire la revendication inouïe des nationalistes : réserver les emplois publics sur l'île aux corses et aux seuls corses. (très bien ! sur les travées du rpr.)

ne craignez-vous pas, par ailleurs, monsieur le ministre, que les parents qui refuseront cet apprentissage ne soient rapidement montrés du doigt par les activistes ?

<commission=0>

<locuteur=longuet_gérard>

<ministere=0>

<affiliation=ri>

<circonscription=meuse>

bien sûr !

<commission=0>

<locuteur=vallet_andré>

<ministere=0>

<affiliation=rdse>

<circonscription=bouches-du-rhône>

une autre question mériterait d'être posée à votre collègue de l'éducation nationale : quelle discipline sera sacrifiée pour insérer cet enseignement ? le français ?

<commission=0>
<locuteur=richemont_henri_de>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=charente>

bien sûr !

<commission=0>
<locuteur=vallet_andré>
<ministere=0>
<affiliation=rdse>
<circonscription=bouches-du-rhône>

le nécessaire apprentissage, dès l'école primaire, des langues étrangères ? la réponse de m. le ministre de l'éducation nationale à cette question nous intéresserait beaucoup.

vous continuez, monsieur le ministre, en présentant ce texte devant le sénat, à céder au chantage des indépendantistes, reniant tous les engagements républicains du premier ministre.

lionel jospin déclarait en effet, en septembre 1999 : « le problème corse n'est pas celui de son statut, mais celui de la violence. un nouveau statut ne servirait à rien ; il serait immédiatement ruiné par la violence [...] l'apprentissage obligatoire de la langue corse n'est pas envisageable, ce serait une atteinte aux libertés individuelles. il n'y a pas de négociation avant l'arrêt complet de la violence. la france est un état unitaire [...] un accroissement des pouvoirs locaux qui conduirait à trop de particularismes serait, à l'évidence, ruiné. » je n'ai rien à ajouter !

je n'ai rien à ajouter, sinon que m. le premier ministre engageait, quelques mois après, les discussions avec m. talamoni, celui qui ose dire qu'il « ne prône ni l'arrêt ni la poursuite de la violence », qui déclare qu'il « condamne l'attentat contre le préfet erignac... mais pas les hommes qui l'ont commis ».

reneoncez, monsieur le ministre, à ce projet. il en est encore temps ! consultez les électeurs corses. ne précipitez pas l'île dans l'aventure de l'indépendance. n'alimentez pas ce processus en chaîne qui peut casser le territoire national. ne donnez pas une prime à la violence.

permettez à la corse de se développer, de lier sa dignité et son avenir à la république, et surtout ne donnez pas l'impression que les 10 % d'excités - renforcés, il est vrai, par leurs armes et leurs pains de plastic - comptent plus que les 90 % de la population corse, silencieuse et apeurée.

interrompez le dialogue avec ceux qui n'acceptent la démocratie que lorsqu'elle sert leur cause. exigez une véritable volonté de paix et une rupture avec une culture de violence et de haine.

il est encore temps, monsieur le ministre, de ne pas accepter ce qui peut éloigner la corse de la france, car ce sera demain, hélas ! irréversible.

le groupe du rassemblement démocratique et social européen, que je représente ce soir, exprime ses doutes sur le présent projet de loi. la plupart de ses membres s'y opposent et rejoignent les conclusions de notre rapporteur. (très bien ! et applaudissements sur les travées du rdse, du rpr, de l'union centriste et des républicains et indépendants.)

<commission=0>
<locuteur=vinçon_serge>
<affiliation=rpr>
<circonscription=cher>
<ministere=0>

la parole est à m. de rohan.

<commission=0>
<locuteur=rohan_josselin_de>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=morbihan>

monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur ce débat qui commence dans notre assemblée plane l'ombre tragique d'un préfet de la république lâchement assassiné parce qu'il personnifiait la république, mon condisciple et mon ami.

j'assure mme erignac et ses enfants de notre fidélité à sa mémoire, ainsi que de notre volonté inébranlable de voir ses assassins appréhendés, jugés et condamnés. (applaudissements sur les travées du rpr, des républicains et indépendants, de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du rdse.)

nous n'accepterons jamais que les auteurs de ce crime odieux échappent à leur châtement ou n'expient pas leur forfait.

qui d'entre nous ne souhaite voir s'instaurer en corse une paix durable, assise sur la réconciliation des esprits sur le développement harmonieux de l'économie et de la société corse ? nos concitoyens corses souffrent, depuis tant d'années, des bouleversements qui affectent leur île qu'ils ont bien gagné le droit à la tranquillité et à la sécurité ! mais la paix et l'avenir peuvent-ils être édifiés dans l'ambiguïté, le faux-semblant, l'ignorance des valeurs républicaines ? peuvent-ils être fondés sur l'abaissement de l'état et la démission devant l'illégalité ?

depuis le 23 décembre 1999, date à laquelle m. talamoni, porte-parole des indépendantistes corses, annonçait une trêve illimitée des violences, on a enregistré cent dix attentats et vingt et un assassinats. cette triste statistique représente, paraît-il, un progrès par rapport aux périodes antérieures... meurtres et exactions, nous dit-on, ne sont plus d'origine politique : ils émanent du banditisme, lequel ne cesserait de se renforcer dans tous les domaines. mais n'est-ce pas le procureur général legras qui nous précise qu'il était presque impossible de faire le départ entre terrorisme politique et terrorisme mafieux en raison de leur interpénétration croissante ? c'est ce que ce magistrat appelle la « zone grise ». les armes utilisées sont d'ailleurs les mêmes : pression, chantage, extorsion de fonds ou exécutions sommaires.

je laisse la parole à deux nationalistes qui dressent, en quelque sorte, un état des lieux : « la révolution culturelle et politique que nous voulions accomplir, nous ne l'avons pas accomplie. le goût des armes, la délinquance, le culte du voyou, toutes ces tares de la société corse que

nous voulions gommer, la clandestinité n'a fait que les renforcer. l'ancienne caste politicienne et féodale du clan, contre laquelle nous nous sommes battus, se porte bien et peut tranquillement se transformer en une nouvelle caste affairiste mieux adaptée au monde moderne ».

les auteurs de ce cruel constat, jean-michel rossi et françois santoni, sont morts à un an de distance, assassinés par des inconnus aussi insaisissables qu'yvan colonna.

force est bien d'admettre que, malheureusement, la société du fusil continue de régner en corse.

on nous a également présenté comme un progrès remarquable et décisif le fait que les élus nationalistes aient été associés à l'élaboration du futur statut de la corse. mais à aucun moment mm. talamoni et quastana n'ont répudié la violence. ils ont constamment réclamé l'amnistie pour les criminels de sang et le regroupement en corse des prisonniers. bien plus, l'élimination physique des adversaires n'a pas cessé. les petits meurtres entre amis, si bien décrits dans pour solde de tout compte, se poursuivent comme devant.

en s'asseyant à la table des négociations, les nationalistes n'ont rien concédé. ils n'ont en rien renoncé à leurs méthodes. ils se refusent à parler la même langue que les autres participants. le processus de matignon est, à leurs yeux, une étape sur la voie de l'indépendance, et rien d'autre !

ainsi a-t-on promu au rang d'interlocuteurs privilégiés des hommes qui ne représentent pas le quart de la population corse, et pas même la majorité des nationalistes, ainsi qu'en témoignent leurs luttes intestines.

n'en déplaise à ceux qui voulaient établir un parallèle entre les accords de nouméa et le processus de matignon, talamoni n'est pas plus tjibaou que la corse n'est la calédonie. mais, en nouvelle-calédonie, les protagonistes voulaient parvenir à un accord clair, sincère et équilibré. tel n'est pas le cas du processus de matignon, dominé par l'équivoque et les arrière-pensées.

il faut, comme l'a fort justement souligné m. paul girod dans son excellent rapport, que le gouvernement nous explique pourquoi on ne saurait rien bâtir de durable sans renonciation préalable à la violence, au dire même du premier ministre, dans le même temps où l'on peut discuter de l'avenir avec des violents qui se prévalent de la violence et continuent d'y recourir. il faut nous dire pourquoi le rétablissement de l'état de droit en corse, ou plutôt son instauration, ne constitue pas une condition essentielle du développement de la démocratie dans ces départements.

il est particulièrement grave de la part du gouvernement d'avoir pris le risque délibéré de l'inconstitutionnalité.

les avertissements, pourtant, n'ont pas manqué. le conseil constitutionnel, en 1991, avait déjà censuré la disposition de la loi portant statut de la collectivité territoriale de corse qui reconnaissait l'existence d'un peuple corse comme contraire à l'indivisibilité de la république et à l'égalité devant la loi des citoyens. puis, en février de cette année, c'est le conseil d'état qui a émis un avis défavorable en soulignant le caractère inconstitutionnel de certaines des dispositions essentielles du texte.

le président de la république a fait part de ses réserves au conseil des ministres, mais le gouvernement a passé outre. pourtant, en reconnaissant à la collectivité territoriale de corse un pouvoir d'adaptation des normes nationales dans des domaines essentiels, il ne pouvait méconnaître les graves problèmes que suscitait une telle mesure au regard de la constitution.

a bon droit, la commission spéciale s'est opposée à l'idée que l'assemblée de corse devrait régler seule les affaires de la corse, au mépris des compétences exercées par les autres collectivités.

mais, comme l'a fait remarquer le rapporteur de la commission spéciale, en dépit des précautions oratoires, des explications alambiquées ou des artifices de procédure, le texte voté

par l'assemblée nationale prévoit la dévolution pure et simple du pouvoir législatif et du pouvoir réglementaire dans les mains d'une collectivité locale. le gouvernement, comme le parlement, ne saurait se dessaisir d'une compétence exclusive et strictement encadrée sans réforme préalable de la constitution. il est donc évident que les dispositions du projet de loi sont, en l'état, inconstitutionnelles.

comme l'a dit m. paul girod, « le gouvernement a fait le choix d'accéder aux demandes émanant des plus radicaux, en particulier sur la question du pouvoir d'adaptation législative ». il s'agit, selon lui, « d'une forme de reconnaissance à des positions auxquelles ont dû se rallier des élus dont l'attachement à la france et aux institutions républicaines ne saurait être mis en doute ».

voilà, hélas ! où mène la recherche à tout prix d'un compromis avec des interlocuteurs qui sont aux antipodes de nos conceptions et de nos valeurs. entre ceux qui recherchent plus de décentralisation et ceux qui revendiquent l'indépendance, il n'y a pas une nuance, mais un fossé. il faudrait avoir l'honnêteté de le reconnaître !

nul ne saurait contester qu'il existe des problèmes propres à la corse, des spécificités corses, une identité corse. nul ne songe à s'opposer à de nouveaux transferts de responsabilités de l'état au profit de la corse.

nous observons cependant que la plupart des régions françaises souhaitent obtenir de tels transferts, au même titre que la corse ! on ne voit pas pourquoi cette collectivité serait seule bénéficiaire d'un renforcement de la décentralisation, sauf à ce que l'on veuille encore souligner davantage sa singularité. en réalité, il faut inscrire les réformes envisagées en corse dans un processus de décentralisation généralisé à l'ensemble des régions françaises. (applaudissements sur les travées du rpr, des républicains et indépendants et de l'union centriste.)

a cette occasion, on peut envisager un nouveau partage du pouvoir législatif ou réglementaire. on peut débattre du point de savoir si la france, état unitaire, doit évoluer vers un système plus ou moins fédéral, mais cette discussion doit se dérouler de manière approfondie, sereine et dans la clarté. elle ne saurait être précédée par des expérimentations hasardeuses, contraires aux principes généraux ou à la loi, qui conduiraient dans la pratique à une révision subreptice ou camouflée de notre constitution.

la langue est l'expression d'une identité, d'une culture, d'une histoire ; c'est la raison pour laquelle ceux qui la pratiquent lui sont profondément attachés.

le breton que je suis comprend la portée symbolique d'une reconnaissance particulière de la langue corse et de sa place dans la vie politique, économique et culturelle de l'île.

nous savons, pour l'avoir vécu, que les langues régionales ont été loin de bénéficier dans le passé du respect, de la protection ou du soutien matériel et moral nécessaires à leur conservation.

nous savons que la disparition de ces langues serait une grave atteinte à l'âme des populations qui les parlent ainsi qu'à leur patrimoine. c'est pourquoi la république doit aider, encourager et favoriser leur maintien.

mais, dans ce domaine comme dans les autres, aucune ambiguïté ne saurait se manifester.

la langue corse ne doit pas être utilisée comme une arme de combat contre la république ou la langue française. elle doit être l'instrument de l'épanouissement et non celui de l'enfermement, de l'exclusion, du communautarisme et de l'ethnocentrisme.

l'enseignement du corse ne saurait aboutir à faire du français une langue étrangère, à rendre plus difficile la pratique des langues d'autres pays du monde, encore moins à servir de prétexte à une « corsisation » des emplois. si l'enseignement de la langue corse dès la maternelle et dans le primaire est facultatif, proposé et non pas imposé, il suffit de l'affirmer,

et non de se retrancher pour l'interpréter, comme l'a fait le gouvernement, derrière l'exégèse d'un arrêt du conseil constitutionnel relatif à la polynésie !

ce qui va sans dire va mieux encore en le disant. pour cette raison, et pour éviter toute dérive, nous voterons pour une rédaction claire et précise de la disposition du projet ayant trait à la langue corse.

si nous avons été critiques pour les articles du projet de loi qui nous paraissent inconstitutionnels ou dangereux pour l'unité de la nation, nous souscrivons aux mesures économiques et fiscales prévues, pour autant que s'exerce le contrôle des fonds et des aides dans les conditions du droit commun par les administrations et les juridictions compétentes.

nos compatriotes corses doivent pouvoir compter sur la solidarité nationale pour lutter contre les handicaps de l'insularité et bénéficier d'un soutien indispensable pour développer leur économie et rattraper leur retard dans le domaine des équipements. les dispositions relatives au sport, à la culture ou à l'enseignement nous paraissent acceptables, sous réserve des amendements proposés par la commission.

s'agissant des modifications relatives à la loi littoral, qui ont suscité beaucoup de polémiques et d'émotion, les préconisations de la commission spéciale nous paraissent très raisonnables.

pour avoir été le rapporteur de la loi littoral devant la haute assemblée, j'en connais les imperfections et la complexité. je conçois qu'il soit nécessaire de tenir compte de la situation propre à la corse pour permettre certaines adaptations. pour autant, j'estime que nos compatriotes corses doivent comprendre qu'un littoral - le leur ! - caractérisé par des sites d'une beauté incomparable et particulièrement préservé est un atout de premier ordre et non un handicap s'ils veulent développer leur tourisme. ils ne sauraient admettre que des groupes financiers, dont certains sont alimentés par des capitaux d'origine douteuse, puissent, en spéculant sur des terrains « libérés » des contraintes environnementales, réaliser de fabuleux bénéfices à la suite d'une « bétonnisation » du littoral. là encore, la singularité corse serait montrée du doigt.

entre une rigueur excessive et tatillonne et le laxisme total, il existe une large marge. la conciliation entre une urbanisation respectueuse de l'environnement et la préservation du patrimoine naturel est possible si les élus font preuve de responsabilité et de détermination. toute imparfaite qu'elle soit, la loi demeure pour eux un garde-fou et une sauvegarde.

si nous avons fait connaître les objections majeures que comportait le présent projet de loi, nous pensons néanmoins qu'il faut continuer à rechercher dans la clarté les voies d'une solution durable au problème corse, avec les hommes de dialogue et de bonne volonté.

nos compatriotes corses ont droit à la loi. cela implique que les effectifs nécessaires soient donnés à la police et à la gendarmerie pour rechercher et appréhender les délinquants et criminels de toute origine qui attentent à la sûreté de leurs concitoyens, à leurs biens ainsi qu'à la libre expression de leurs opinions. cela suppose que non seulement les magistrats jugent les coupables, mais qu'ils disposent des moyens nécessaires pour faire exécuter leurs arrêts.

cela signifie qu'il faut rompre avec la culture du passe-droit, des arrangements clandestins,...

(on lui coupe la parole)

(...)

<locuteur=hoeffel_danie>

<ministere=0>

<affiliation=uc>

<commission=0>

<circonscription=bas_rhin>

monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où le parlement est saisi une nouvelle fois d'un projet de statut sur la corse, à l'heure où nous sommes appelés à nous prononcer sur le processus de matignon, notre devoir est d'arriver à une analyse dépassionnée de ce problème.

il apparaît difficile, dans la situation actuelle, pour tous ceux qui ne connaissent pas toutes les données du problème corse - et c'est mon cas - d'exprimer un avis définitif, compte tenu des doutes et des hésitations perceptibles chez certains protagonistes et du double langage tenu par d'autres. il appartient cependant au législateur de se prononcer. je vais le faire au nom de mon groupe et, à ce titre, je vais présenter quelques observations liminaires, préciser notre point de vue sur le fond du projet de loi et, enfin, placer ce dossier dans une perspective plus générale.

quelques observations liminaires s'imposent.

la corse et les corses méritent notre estime, notre respect et notre solidarité. ils ont beaucoup donné à la république, cela vient encore d'être rappelé. leur attachement à leur terre, à leur culture, à leur langue devrait nous inspirer du point de vue de la fidélité à nos racines et non générer, parfois, une certaine condescendance. mes contacts avec la corse et les occasions que j'ai eues de travailler avec des corses me conduisent naturellement à cette appréciation positive.

il en découle une deuxième observation relative au respect de l'identité corse et à la spécificité du statut corse. j'y ai été confronté successivement au ministère des transports, à propos de la continuité territoriale, et au ministère de l'aménagement du territoire, avec les négociations sur la deuxième génération de fonds structurels européens. l'insularité entraîne des problèmes particuliers, donc des solutions originales, mais, rappelons-le, l'environnement corse est la mer méditerranée et non l'océan pacifique.

la troisième observation tient à la nécessité de ne pas dissocier la mise en oeuvre d'un statut corse de la réalité ambiante. un statut, aussi bon soit-il, restera lettre morte si la légalité n'est pas respectée, si le retour à l'ordre n'est pas assuré, si des décisions de justice en matière d'environnement ne sont pas exécutées, si les règlements de comptes restent impunis.

et comment, en cet instant, ne pas m'associer à l'hommage rendu au préfet erignac, au représentant de la république en corse assassiné, crime resté impuni à ce jour ? nous devons être d'autant plus attentifs à ce qui se passe en corse que le respect de l'autorité de l'état est une exigence prioritaire, et pas seulement en corse.

c'est dans ce contexte que nous devons placer le projet de loi qui nous est soumis. la position du groupe de l'union centriste est globalement favorable aux conclusions adoptées par la commission spéciale et présentées par son président et son rapporteur.

je ne reviendrai pas sur l'analyse exhaustive de m. paul girod et je me bornerai à évoquer rapidement quatre questions essentielles soulevées par le texte qui nous est soumis.

j'aborderai, d'abord, le pouvoir d'adaptation législative et réglementaire. incontestablement, des problèmes constitutionnels sont posés par l'article 1er. ils expliquent la suppression proposée par la commission spéciale du pouvoir d'adaptation législative, du pouvoir réglementaire propre et du pouvoir d'adaptation des règlements nationaux conférés à la collectivité territoriale de corse.

en revanche, nous approuvons ce qui est proposé du point de vue des adaptations au droit commun des régions pour mieux tenir compte des spécificités de la corse, ce qui va dans le sens de l'amélioration de la procédure de consultation de l'assemblée de corse sur les projets et propositions de loi qui prévoient des dispositions spécifiques à la corse.

quant à la suppression proposée des offices et à la substitution de la collectivité territoriale de corse à leurs droits et obligations, elles devraient contribuer à aller dans le sens d'une plus grande cohésion de l'action, notamment sur le plan économique

la deuxième question, trop souvent mal comprise sur le continent, concerne la langue corse. je comprends l'aspiration de ceux qui considèrent qu'une langue régionale est une expression de leur identité et j'ai la conviction que l'enseignement des langues régionales ne constitue en rien une menace pour l'unité de la république.

<commission=0>
<locuteur=ceccaldi-raynaud_charles>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>

c'est vrai !

<locuteur=hoeffel_daniel>
<ministere=0>
<affiliation=uc>
<commission=0>
<circonscription=bas_rhin>

j'approuve par ailleurs ce qu'a déclaré à ce propos le président giscard d'estaing : « l'idée que la connaissance exclusive du français est un élément intimement lié à la république est inexacte, même si la langue française est évidemment notre langue nationale et doit le rester. »

en revanche, il n'est pas opportun de rendre obligatoire l'enseignement du corse. que tous ceux qui veulent l'apprendre puissent en avoir la possibilité, dès l'école élémentaire et maternelle. il faudra d'ailleurs - ce qui n'est pas forcément facile - trouver les enseignants correspondants.

(...)

<commission=0>
<locuteur=ceccaldi-raynaud_charles>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>

comment ont-ils fait jusqu'à présent ?

<commission=0>
<locuteur=hoeffel_daniel>
<ministere=0>

<affiliation=uc>
<circonscription=bas_rhin>

mais que ceux qui ne le veulent pas ne soient pas contraints.

rappelons à ce propos - je parle d'expérience - qu'une langue régionale est transmise, d'abord, par la famille et que l'école ne peut se substituer, à cet égard, à la passivité des parents. (applaudissements sur les travées de l'union centriste, du groupe rpr, des républicains et indépendants.) c'est cette orientation qui sous-tend la position de la commission spéciale.

la troisième question a trait à la préservation de l'environnement corse, problème ô combien sensible, comme nous venons de l'entendre. le dispositif proposé par notre rapporteur pour remédier aux difficultés d'application de la loi « littoral » nous paraît réaliste. je pense en particulier à la clarification du régime du plan d'aménagement et de développement durable et à l'aide apportée aux communes corses pour qu'elles se dotent d'un plan local d'urbanisme. encore faudra-t-il, particulièrement sur ce plan sensible, que le droit soit appliqué, qu'il n'y ait pas de réédition de ce qui s'est passé au domaine de spérone et que l'on n'offre pas une justification à ceux qui cherchent à se substituer par la force au droit pour protéger les sites remarquables de la corse.

quant au développement économique, il paraît normal de prévoir des mesures spécifiques. nous approuvons le dispositif fiscal et financier prévu par le projet de loi et rendu, sur certains points, plus attractif par plusieurs amendements de la commission spéciale, en particulier en ce qui concerne le dispositif du crédit d'impôt. encore faut-il que les élus et les entrepreneurs corses utilisent au mieux les moyens et les instruments mis à leur disposition pour donner une impulsion nouvelle au développement économique.

l'ensemble du dispositif qui nous est soumis doit être replacé dans une perspective plus générale, dépassant le cadre de la corse. on ne peut dissocier les projets d'évolution du statut de la corse d'une réflexion globale sur l'avenir de la décentralisation en france.

affirmer que ce qui est proposé pour la corse est proche de ce qui est déjà en vigueur en sicile, en sardaigne ou dans les baléares, c'est oublier que le statut de ces îles est un statut d'autonomie consenti par des états qui pratiquent sur leur continent une décentralisation qui n'a rien à voir avec la nôtre.

<commission=0>
<locuteur=lassourd_patrick>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=ille-et-vilaine>

très bien !
(...)

<commission=0>
<locuteur=vallant_daniel>
<ministere=interieur>
<affiliation=ps>

<circonscription=paris>

je l'ai dit ! il n'y a pas eu d'omission !

<locuteur=bret_robert>

<ministere=0>

<affiliation=crc>

<commission=0>

<circonscription=bouches_du_rhone>

si ! il est urgent, monsieur le ministre, de lever l'ambiguïté.

en corse et sur le continent, nos concitoyens dans leur ensemble, le parlement dans son immense majorité, ne souhaitent pas se laisser piéger dans l'engrenage de l'indépendance où cherchent à nous mener quelques politiciens corses et nationaux. ces manoeuvres ne sont pas acceptables. les sénateurs communistes refusent de jouer ce jeu détestable avec la corse et ils le font savoir solennellement aujourd'hui à cette tribune.

pour terminer, je souhaite aborder quelques points importants ; la discussion des articles nous permettra d'ailleurs d'y revenir.

l'article 7 traite de l'enseignement de la langue corse. nous souhaitons maintenir la généralisation de cet enseignement, qui répond à une forte attente des habitants de l'île et à une nécessité historique pour sauvegarder ce patrimoine culturel. mais nous ne voulons pas pour autant que celui-ci soit obligatoire. nous proposerons donc que la volonté de recevoir l'enseignement soit exprimée, tout en garantissant l'enseignement partiel.

notre réflexion sur l'article 12, dont on parle beaucoup, puisqu'il touche au littoral, tend à trouver un équilibre entre la protection du littoral, patrimoine irremplaçable, et l'ouverture de certains espaces à la construction. il nous faut rester vigilants : les appétits des financiers sont bien réels, comme l'atteste telle ou telle intervention de banquiers suisses ou luxembourgeois et comme l'a précisé mon ami dominique buccini en ce qui concerne la commune de sartène.

une responsabilité nationale doit s'exercer pour préserver la corse et sa nature.

enfin, je souhaite attirer votre attention, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur l'inquiétude des fonctionnaires de l'état qui exercent en corse. il serait grand temps de consacrer une discussion à l'avenir de ces milliers de salariés aujourd'hui placés dans l'incertitude du fait de la suppression envisagée de leur administration. nous avons déposé un certain nombre d'amendements tendant à préserver leur droit.

chers collègues, par mon intervention, j'ai souhaité rappeler l'objet initial de la réforme : le développement de la corse, l'épanouissement de ses habitants en assurant notamment le retour à la paix.

il est grand temps d'éclairer ce débat qui sombre au fil des mois dans la confusion. j'ai le sentiment que ce processus de matignon, est aujourd'hui en crise.

si je reconnais que la commission spéciale s'est inscrite dans le débat parlementaire en amendant le texte - et nous y avons pris toute notre part avec ma collègue hélène luc - en même temps, la majorité sénatoriale a accentué les multiples transferts de compétences des services de l'état qui, souvent au nom de l'europe, mettent en pièces l'unicité du service public, pilier républicain.

autrement dit, la majorité sénatoriale refuse toute idée de transfert de pouvoir politique, tout en acceptant la désagrégation programmée de l'état.

ce débat sur la corse anticipe de manière confuse le débat sur les formes futures de la république dans l'europe.

la poussée fédéraliste est grande ; elle s'appuie sur un pouvoir accru des régions au détriment de la cohésion nationale et en faveur d'une cohésion européenne.

les sénateurs communistes refusent, quant à eux, que la corse devienne ce trop fameux laboratoire souhaité par certains. ils approuvent qu'enfin la spécificité de la corse, son histoire, son insularité, soient prises en compte dans ce débat.

en 1991, nous avons soutenu l'idée de la reconnaissance du peuple corse comme composante de la nation française. mais nous n'oublions jamais le lien si étroit qui unit la france à la corse, n'en déplaise à quelques aventuriers.

je conclurai en citant mon ami louis minetti, qui m'a précédé comme sénateur des bouches-du-rhône. il évoquait ici même, en 1982, un fait historique : « sous l'occupation fasciste de mussolini, un des communistes de sartène a crié devant le peloton d'exécution : "nous allons montrer au procureur du roi comment nous savons mourir en corse, et en français, non pas l'un sur l'autre mais l'un et l'autre". »

c'est cette citation forte du lien indéfectible entre l'île et le continent qui guide notre action en faveur du développement de la corse. (applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen, ainsi que sur certaines travées du rpr et des républicains et indépendants.)

(...)

<commission=0>

<locuteur=bel_jean-pierre>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<circonscription=ariège>

mes chers collègues, nous aurons tout au long de ce débat l'occasion d'aborder dans le détail les dispositions de ce projet de loi.

je veux néanmoins m'arrêter dès à présent sur un autre sujet qui fait l'objet d'une controverse, ou en tout cas de l'opposition de la majorité sénatoriale : l'article 7.

l'article 7, en généralisant l'offre de l'enseignement de la langue corse à l'école primaire et maternelle, répond au souhait qu'expriment très majoritairement les familles de voir leurs enfants apprendre et maîtriser la langue corse, véritable patrimoine auquel elles sont attachées.

c'est à partir de la conviction que les langues et les cultures régionales constituent une richesse et un patrimoine à défendre et à valoriser que doivent être comprises les dispositions de cet article 7. permettre à tout enfant, dès son plus jeune âge, de maîtriser deux langues, celle de son pays, le français, qui est la langue de la république, et celle de son environnement immédiat, traduit la volonté politique de donner à chacun les moyens de faire vivre et de développer l'héritage culturel dont il est porteur et qui, aujourd'hui, - c'est bien le problème -, est menacé de disparition par excès de standardisation.

la langue seule ne recouvre pas l'étendue du champ culturel spécifique à une région, mais elle en constitue un vecteur de diffusion puissant. aujourd'hui, en matière linguistique, nous nous trouvons à un tournant de l'histoire. ou bien la langue corse est reconnue et son enseignement favorisé par les pouvoirs publics ; alors, elle accompagnera favorablement les évolutions économiques et sociales. ou bien elle est ignorée ; alors, le déséquilibre culturel ne fera que s'accroître, et avec lui le fonds de commerce de certains extrémistes.

la citoyenneté pourrait-elle être mise à mal, comme on le prétend parfois, par le simple fait que l'on cultive sa différence linguistique ? qui peut penser sérieusement que l'apprentissage et la pratique d'une langue régionale - la corse ici, l'occitan dans ma région -, avec tous les aléas et les difficultés que cela comporte, puissent mettre en péril l'existence et la pérennité de la république ?

faut-il avoir si peu confiance dans les capacités et les principes de cette république pour l'imaginer chanceler face au renouveau de langues et de cultures qui, pour certaines, ont atteint un point de non-retour ?

plus encore, il me paraît indispensable que l'enseignement de la langue corse soit donné dans le cadre de l'école de la république, de ses programmes, et dans les horaires normaux. pour rester elle-même, la france doit évoluer et admettre que la corse n'est pas la beauce - n'est-ce pas, monsieur le rapporteur ? -, que les problèmes que connaît l'une de ses régions ne sont pas forcément ceux que vit l'autre. la france doit assumer ses différences sans craindre pour son unité.

la corse est une île, avec son histoire, sa langue, sa culture, qu'il convient de conserver en tant que telle au sein de la république, comme ses habitants le réclament. les corses, très majoritairement, entendent demeurer français, de même qu'ils aspirent à voir leurs spécificités reconnues comme telles par une france forte et unie, c'est-à-dire décentralisée et plurielle.

ce faisant, ils s'inscrivent dans le droit-fil d'une décision de la cour européenne de justice de 1983 qui précise qu'une discrimination consiste à traiter de façon différente deux situations identiques, ou à traiter de façon identique deux situations différentes.

sachons saisir l'occasion de ce « vouloir-vivre ensemble » égaux et différents. non seulement nous répondrons ainsi à une attente sociale, mais nous assurerons à nos enfants un meilleur apprentissage des langues vivantes, grâce à une pédagogie plus efficace.

dans un instant, louis le pensec évoquera l'article 12, qui donne lieu à un véritable débat parce qu'il est susceptible de modifications ou d'améliorations. en effet, il prévoit l'adaptation de certaines dispositions de la loi littoral, afin de mieux prendre en compte les spécificités corses.

nous sommes là au coeur d'un sujet récurrent qui va bien au-delà des questions que nous examinons aujourd'hui : celui de la compatibilité entre développement du territoire et protection de l'environnement.

grâce au plan d'aménagement et de développement durable élaboré par l'assemblée de corse, grâce aux garanties fortes qui encadrent l'action des élus responsables, on peut estimer que le risque de bétonnage du littoral corse est écarté et que, dans le même temps, s'ouvre la voie à un développement soucieux de l'environnement, de l'architecture, mais aussi de la concertation et du respect des règles.

d'une manière plus générale, nous savons tous que le problème de la corse, aujourd'hui, est de donner l'impulsion à un véritable développement économique, à ce que vous avez appelé, monsieur le ministre, un « nouvel élan économique ». nous vous approuvons quand vous voulez aider les entreprises en soutenant l'investissement. nous vous approuvons encore quand vous voulez en finir avec le serpent de mer de la fiscalité des successions, qui empoisonne la situation depuis trop longtemps. pour la première fois, vous proposez une sortie honorable, praticable et exécutoire, tout en donnant le temps de régulariser la situation.

les corses attendent également beaucoup du programme exceptionnel d'investissements : il leur permettra de se doter des équipements structurants qui leur font cruellement défaut. nous tenons cependant à ce que cet effort de solidarité nationale s'accompagne d'une véritable responsabilisation des élus de l'île.

monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons, aujourd'hui tout particulièrement, une lourde responsabilité devant l'histoire. notre responsabilité, certains l'ont souligné, est de faire vivre notre idéal commun d'une république fondée sur l'égalité des citoyens devant la loi. je dis bien « faire vivre », et non fossiliser ou figer, parce que l'histoire ne s'est pas arrêtée, parce que nous voulons une société en mouvement et non une société bloquée.

je précise tout de suite que le groupe socialiste s'opposera à la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité qui nous sera présentée parce qu'elle porte la marque d'une vision frileuse - je suis presque tenté de dire « glacifiée » - de l'évolution de nos institutions. si cette vision-là l'emportait, nous ferions le lit, j'en suis profondément convaincu, de ceux dont le seul objectif est de dénigrer nos institutions et notre démocratie pour mieux imposer leur position extrémiste.

je dis « non » à une république fermée, « non » à une république incapable de prendre en compte les évolutions de la société, mais « oui » à une république qui ne cesse de se construire, d'évoluer, de se transformer en luttant contre les inégalités, les préjugés, la misère et la violence.

mes chers collègues, ne restons pas sourds au message qui a été largement exprimé, de façon souvent même consensuelle, par les corses et leurs élus. prenons garde à ne pas nous laisser enfermer, par excès de complexité et de timidité, par des tabous d'un autre siècle.

lorsque nombre d'entre vous ont refusé les avancées des lois de décentralisation au début des années quatre-vingt, lorsque vous vous êtes opposés à l'article 26 du statut joxe sur la corse, êtes-vous bien sûrs de ne pas l'avoir regretté quelques années plus tard ?

(...)

(...)

<commission=0>

<locuteur=balarello_josé>

<ministere=0>

<affiliation=ri>

<circonscription=alpes-maritimes>

le titre iv est consacré à un programme exceptionnel d'investissements sur une durée de quinze ans, financé par le budget de l'état et venant s'ajouter aux différents financements du plan état-région et aux fonds structurels européens.

j'approuve entièrement ce programme qui vise, entre autres choses, à moderniser les infrastructures de transports, tant terrestres que maritimes, et à aider les communes et les entreprises, particulièrement dans les domaines touristiques et hôteliers.

mes chers collègues, il faut faire en sorte que le produit intérieur brut de la corse rattrape rapidement la moyenne de celui des autres régions françaises : c'est un devoir qui s'impose à nous, faute de quoi nous continuerons à faire le lit des extrémistes.

j'aborderai enfin les points difficiles que le gouvernement a regroupés au titre ier, sous deux chapitres traitant respectivement du régime juridique des actes de l'assemblée de corse et des compétences de la collectivité territoriale.

si le chapitre ier ne comporte que trois articles à propos desquels la marge de manoeuvre du parlement est étroitement limitée par les décisions du conseil constitutionnel en date du 9 mai 1991 - m. le rapporteur s'est excellemment exprimé sur ce point et je n'y reviendrai pas -, il n'en va pas de même du chapitre ii, qui réunit les articles 4 à 29 et qui comporte deux sections essentielles pour ce débat, concernant l'une l'identité culturelle de la corse, l'autre l'aménagement et le développement.

compte tenu du temps qui m'est imparti, j'attirerai simplement l'attention du sénat sur la rédaction des articles 7 et 12.

l'article 7 traite de l'enseignement de la langue corse dans les écoles maternelles et élémentaires de corse. la commission spéciale a adopté un amendement de m. le rapporteur visant à réécrire le texte, en précisant que l'enseignement de la langue corse sera non pas imposé mais « proposé ».

j'approuve cette modification, car il m'apparaît inutile d'encourir la sanction du conseil constitutionnel, qui, par sa jurisprudence du 9 mai 1991, a précisé que le caractère obligatoire de l'enseignement de la langue corse est contraire au principe d'égalité.

de plus, s'il est certain que nous devons renforcer la politique culturelle régionale - la france a signé, le 7 mai 1999, la charte européenne des langues régionales -, la mondialisation et son corollaire, la perte de toute racine pour les familles, représentent un péril. si l'enseignement de la langue corse, comme celui du provençal, du niçois, du breton ou de l'alsacien, doit être encouragé, il n'en reste pas moins vrai qu'il nous faut respecter les aspirations des parents, en fonction notamment du futur parcours scolaire de l'enfant. or je rappelle que la corse compte actuellement 260 000 habitants, dont 35 000 continentaux et 20 000 étrangers : les parents issus de ces deux dernières catégories préféreront peut-être que leurs enfants apprennent des langues parlées internationalement plutôt qu'une langue régionale.

<commission=0>
<locuteur=dreyfus-schmidt_michel>
<affiliation=ps>
<circonscription=territoire_de_belfort>

dès la maternelle, bien sûr...

<commission=0>
<locuteur=balarello_josé>
<ministere=0>
<affiliation=ri>
<circonscription=alpes-maritimes>

je rappellerai cependant que, depuis plusieurs années déjà, le baccalauréat comporte des épreuves facultatives de langues régionales, très prisées car elles permettent de gagner des points à l'oral. il suffirait peut-être, monsieur le ministre, d'augmenter le nombre de ces points pour promouvoir partout les langues régionales ! c'est une proposition que je vous demande de soumettre à votre collègue de l'éducation nationale : on arrive quelquefois à d'excellents résultats avec de petites mesures !

(...)

<fmt=titre>
<oral=non>

suite de la discussion d'un projet de loi
déclaré d'urgence

<fmt=texte>
<oral=oui>

<commission=0>
<locuteur=vinçon_serge>
<affiliation=rpr>
<circonscription=cher>
<ministere=0>

nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la corse.

dans la suite de la discussion générale, la parole est à m. natali.

<commission=0>
<locuteur=natali_paul>
<affiliation=rpr>
<circonscription=haute-corse>
<ministere=0>

monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « il est encore en europe un pays capable de législation ; c'est l'île de corse. la valeur et la constance avec laquelle ce brave peuple a su recouvrer et défendre sa liberté mériterait bien que quelque homme sage lui apprît à la conserver. j'ai quelque pressentiment qu'un jour cette petite île étonnera l'europe. »

ces propos élogieux et pleins de lyrisme n'ont pas été tenus récemment ; ils sont extraits du contrat social de jean-jacques-rousseau. le temps passe, les mêmes questions demeurent. deux

siècles et demi plus tard, la corse fait toujours couler beaucoup d'encre et suscite interrogations et polémiques dans notre débat politique national.

pourtant, si les solutions ne sont pas évidentes, le coeur du problème corse, auquel beaucoup se sont heurtés, demeure simple et tient en un mot : développement.

point n'est besoin d'être grand clerc ou sociologue chevronné pour comprendre que les difficultés économiques, le chômage, le désœuvrement, le sentiment d'être assisté au lieu d'être encouragé sont des ferments propices à l'incompréhension et à la violence.

ne voyez dans mes propos nulle justification d'une violence que j'ai toujours fermement condamnée ; j'ai simplement la volonté de chercher une explication à l'origine du mal afin d'y mettre un terme en y apportant des remèdes adaptés. cela représente le souhait profond des corses qui, dans leur immense majorité, veulent vivre dans la paix républicaine.

aussi, tout ce qui peut contribuer au progrès économique et social de notre île doit être regardé avec la plus grande attention et le plus grand sérieux. c'est pourquoi il importe que le texte qui sera voté s'inscrive dans un processus de développement de l'île, processus qui doit être conçu et mis en oeuvre par les acteurs locaux. tout doit être fait pour éviter des déconvenues et pour donner, dans un esprit de responsabilité et dans une optique future de partage équitable des compétences, ses meilleures chances à la démarche en cours, pour aujourd'hui et pour demain.

c'est cette vision des choses qui a conduit la commission spéciale du sénat à proposer la mise en place de dispositifs incitatifs et clarificateurs qui vont dans le bon sens, et un grand nombre d'amendements, déposés par m. le rapporteur, me semblent particulièrement judicieux et porteurs d'espoir.

en fait, mon analyse du projet de loi repose sur une simple interrogation : qu'est-ce qui est bon pour la corse, pour son devenir et pour son ancrage au sein de la république, dans le respect de son identité ?

de ce point de vue, j'ai noté avec satisfaction que la commission spéciale s'est attachée, dans un souci de prudence et sans a priori, à rendre les dispositions institutionnelles conformes à la constitution.

elle a su veiller cependant - et cela est essentiel - à consacrer dans la loi les spécificités de la collectivité territoriale qui mériteraient des adaptations du droit commun.

de ce point de vue, l'on ne peut que constater une volonté de progrès par rapport à ce qui existe ; en outre, cette approche nous garantit contre tout rejet pour non-conformité à la constitution.

sur ce point, enfin, rien n'est figé, car une modification de la constitution pourrait, dans une étape ultérieure, conforter encore davantage les pouvoirs de la collectivité territoriale. qui sait si l'on ne s'inscrirait pas alors dans un mouvement plus général dont on ne peut préjuger aujourd'hui ?

s'agissant de l'enseignement de la langue corse, de grands progrès restent à accomplir pour une meilleure diffusion de cet élément essentiel de notre culture. ce qui compte véritablement, c'est la possibilité pour tous nos enfants scolarisés d'accéder sans réserve à cet enseignement. cependant, le caractère facultatif de cet enseignement ne doit pas exonérer l'éducation nationale de ses obligations en la matière. aussi, comme cela a été annoncé, tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'apprentissage et à la pratique de la langue corse doivent être mis en place. concernant l'article 12 du projet de loi relatif à la loi littoral, il est certain que la rédaction adoptée par l'assemblée nationale n'était pas exempte d'imperfections. elle ouvrait cependant la possibilité d'un réel développement touristique de l'île, tout en établissant de nécessaires garde-fous en matière de protection du littoral.

il faut, en matière d'aménagement du littoral, mettre en avant, et de façon complémentaire, les notions de protection et de développement. je suis résolument favorable à une large responsabilisation des élus locaux. aussi, remettre en cause leur capacité de discernement serait contraire à l'esprit du projet de loi qui vise à leur donner une plus grande autonomie de décision.

je pense réellement que des évolutions sont encore possibles sur ce point majeur qui touche un secteur essentiel de notre patrimoine. il faut agir avec raison et mesure, et permettre d'organiser un véritable développement maîtrisé où le littoral occupera sa vraie place. entre la sanctuarisation de ces territoires et une urbanisation anarchique, il existe des solutions acceptables par tous, respectueuses de nos richesses naturelles et porteuses de progrès. que l'on nous fasse confiance pour les définir et les appliquer dans un esprit de cohérence et de complémentarité entre le bord de mer et l'intérieur de l'île ! de plus, le tourisme est notre seule industrie ; il est considéré aujourd'hui comme le moteur du développement insulaire. il convient d'organiser le territoire de manière à favoriser des progrès indispensables en la matière.

aussi, je suis au regret de devoir totalement me désolidariser de la commission spéciale s'agissant des amendements qu'elle propose à l'article 12. en effet, le dispositif conçu par notre ami paul girod me semble - j'espère qu'il me pardonnera cette appréciation - difficilement applicable, puisqu'il en ressort que seulement 10 % des zones proches du rivage seront urbanisables, et ce, de surcroît, à la condition que les 90 % restants soient cédés gratuitement au conservatoire du littoral !

(...)

<commission=0>
<locuteur=dreyfus-schmidt_michel>
<affiliation=ps>
<circonscription=territoire-de-belfort>

votez donc le texte de l'assemblée nationale !

<commission=0>
<locuteur=blanc_jacques>
<ministere=0>
<affiliation=ri>
<circonscription=lozère>

... vous conviendrez qu'il existe des réponses sans toucher à la constitution. il est possible, en effet, d'adapter la loi et de déléguer le pouvoir réglementaire, si nécessaire.

chacun s'aperçoit que la loi littoral, quand elle est appliquée brutalement, crée des blocages non justifiés. sans remettre en cause la nécessité de protéger notre environnement et sans contrecarrer la volonté exprimée par un certain nombre d'associations de défense du littoral, il est possible d'aménager cette loi.

monsieur le ministre, si vous écoutez le sénat sur ces points, les sujets de discorde tombent. au lieu de se bloquer dans un système d'opposition, suivons la voie positive, celle qui permet de régler vraiment les problèmes.

pour ce qui est de la langue, permettez au président de la région languedoc-roussillon, qui croit en l'avenir de l'occitan et du catalan, de dire qu'il existe une réponse simple et qui donne satisfaction à tout le monde. il suffit d'accepter le libellé du sénat, qui correspond à ce qui a été dit à l'assemblée nationale : ne rendons pas obligatoire l'enseignement de la langue corse, permettons simplement aux familles qui le veulent d'en faire bénéficier leurs enfants, dès l'école primaire ou ultérieurement.

la connaissance d'une langue régionale, c'est un atout dans la vie. n'ayons pas une vision frileuse sur cette question. ces langues régionales, ces langues dites minoritaires enracinent, mais, elles permettent également de s'ouvrir au grand large sans perdre sa propre personnalité.

je crois très profondément qu'il faut offrir cette possibilité aux jeunes corses, aux jeunes du languedoc-roussillon, aux jeunes bretons. notre collègue m. de rohan a eu des mots très forts à l'appui de cette thèse.

ce n'est pas aller contre la langue française, ce n'est pas tendre vers un repliement sur soi que de permettre à des jeunes d'étudier ces langues qui font partie de nos racines, de notre culture.

pour lutter contre la peur de la mondialisation, la meilleure réponse, c'est l'enracinement, ce qui ne signifie pas le repliement sur soi-même. parallèlement, je crois en l'europe, je crois que l'europe peut nous aider à maîtriser des phénomènes mondiaux.

dans ma région, je fais partie de ceux qui paient pour que ces langues soient enseignées. pour moi, ce ne sont pas des langues mortes. ces langues sont bien vivantes, elles font partie à la fois de notre patrimoine et de notre avenir.

la formulation proposée par notre rapporteur est donc formidable. elle correspond d'ailleurs à ce qui a été dit à l'assemblée nationale, ou alors on nous a trompés ! rires sur les travées du rpr et des républicains

(...)

<commission=0>

<locuteur=courtois_jean-patrick>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<circonscription=saône-et-loire>

je tiens à dire à ceux de mes collègues qui ont déposé une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité que je comprends leurs motivations : comme eux, je m'indigne que les conditions de l'arrêt des violences n'aient pas été respectées et, comme eux, je ne me fais aucune illusion sur la prétendue constitutionnalité des propositions du gouvernement en la matière.

cependant, si nous adoptions cette motion, nous nous enfermerions dans cette logique trompeuse du gouvernement que je me suis efforcé de dénoncer en en démontant les rouages. or, ce qu'il faut, c'est sortir de cette logique, et, de ce point de vue, notre rapporteur nous a tracé la voie.

une loi pour la corse est nécessaire. nos compatriotes corses ne comprendraient pas que nous refusions ce geste simple qu'ils attendent de nous en nous tendant la main.

certainement, le texte proposé est anticonstitutionnel et contestable en tous points, mais il nous offre la possibilité d'engager un débat pour apporter à la corse les vraies réponses que lui a refusées le gouvernement, celles qu'elle est en droit d'attendre de notre parlement

or, en la matière, au-delà des effets de manche institutionnels que j'ai dénoncés, des mesures urgentes s'imposent pour le développement social et économique de l'île.

c'est la raison pour laquelle les collègues de mon groupe et moi-même sommes particulièrement satisfaits par les propositions de notre commission spéciale.

nous abordons ce débat avec sérénité, parce que nous sommes sûrs que nous serons entendus par les corses, parce que les mesures que nous proposons sont de bon sens et mettent l'accent sur les nécessités réelles du territoire - j'entends le développement économique - car, ne nous y trompons pas, lorsque le développement durable se sera installé, nous n'entendrons plus parler de terrorisme ou de séparatisme.

parce que ces idées se nourrissent de la précarité, en assurant le développement économique de l'île nous garantissons aussi son attachement à la république.

de ces quelques principes, clairement et fermement ancrés à l'esprit, découlent évidemment la logique et le fondement de nos propositions pour la corse.

ainsi, sur l'article 1er, nous n'avons pas choisi la démagogie.

il aurait été facile d'accepter la délégation du pouvoir législatif et réglementaire à la collectivité territoriale de corse. nous aurions développé avec cynisme le bien-fondé de cette volonté décentralisatrice, tout en déposant in fine un recours devant le conseil constitutionnel, qui n'aurait pas manqué de déclarer anticonstitutionnel cet article, nous n'avons pas cédé à cette facilité, parce que nous savons que l'avenir de la corse ne dépend pas de cet effet d'annonce.

s'agissant de l'article 7 et de l'enseignement obligatoire de la langue corse, nous refusons de nous laisser enfermer dans un débat manichéen entre ceux qui seraient favorables à la défense de la culture régionale et ceux qui la refusent.

(...)

notre propos en la matière n'est absolument pas ancré dans un républicanisme d'un autre âge. je suis, pour ma part, tout à fait favorable à l'enseignement des langues régionales. apprendre une langue dès le plus jeune âge est une chance. il est d'ailleurs prouvé qu'un apprentissage tel favorise ensuite l'enseignement de toutes les autres langues.

la seule objection que nous soulevons, et nous rejoignons sur ce point la position de notre rapporteur, est la nécessité de maintenir le caractère facultatif de cet enseignement. en ce sens, la rédaction proposée par notre rapporteur me semble plus protectrice du choix des parents que celle qui a été adoptée par l'assemblée nationale, même si nous partageons le même objectif.

s'agissant de l'article 12, nous sommes favorables au dispositif proposé par notre commission spéciale. il devenait évident qu'il était essentiel d'apporter des réponses substantielles aux difficultés liées à la loi littoral. on ne peut pas simultanément déplorer les limites du développement économique de l'île et empêcher d'assurer ne serait-ce que son développement touristique. de ce point de vue, toutes les personnes auditionnées ont attiré notre attention sur les difficultés d'accueil qui se posent dans l'île et elles ont fini par nous convaincre.

ainsi, les réponses apportées nous semblent aller dans le bon sens, puisqu'elles assureront tout à la fois le développement d'une urbanisation limitée, mais essentielle, et la nécessaire garantie de la protection environnementale du littoral corse. déclarer inconstructibles des

espaces qui auraient été victimes d'incendie criminel ou dont l'origine demeurerait inconnue est une garantie forte contre les velléités prospectives de certains groupes mafieux.

enfin, parce que nous pensons que les vraies réponses au développement de l'île sont économiques, nous partageons tout à fait les vues de notre rapporteur sur la nécessité de rendre plus attractif le dispositif fiscal et financier de ce projet de loi. ainsi, l'extension du crédit d'impôt, au taux réduit de 10 %, aux secteurs exclus du bénéfice du taux de 20 % me semble lisser le décalage susceptible de se créer entre les différents secteurs d'activité. l'extension de la liste des secteurs éligibles au crédit d'impôt au taux de 20 % procède de la même nécessité, celle de mettre le développement économique au coeur de la réforme.

en outre, la sortie du régime de la zone franche en trois ans pour les entreprises qui perdraient le bénéfice de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés semble a priori plus à même d'aider les activités économiques que le dispositif préconisé par le gouvernement. celui-ci jette d'ailleurs trop rapidement la pierre à la zone franche.

en conclusion, mes collègues du groupe du rassemblement pour la république et moi-même nous réjouissons de l'examen de ce projet de loi sur la corse. si nous ne partageons pas les vues du gouvernement sur le volet institutionnel de ce projet de loi, il nous offre une tribune dont nous ne nous priverons pas, article après article, pour démontrer qu'il n'y a pas de fatalité à la situation en corse. si nous prenons avec courage les mesures qui s'imposent pour garantir son développement et aider son économie, bientôt la question séparatiste ne se posera plus.

nous voulons sortir par le haut de cette logique trompeuse qui oppose les tenants de l'unicité de la république et ceux de l'autonomie, en proposant les réformes qui s'imposent. (applaudissements sur les travées du rpr, de l'union centriste, des républicains et indépendants, ainsi que sur certaines travées du rdse.)

(...)

<locuteur=larcher_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=aménagement_développement_durable_du_territoire>
<circonscription=yvelines>

c'est pourquoi le préalable de la cessation de la violence demeure incontournable, de même que l'arrestation des assassins présumés d'un préfet de la république !

chacun sait au demeurant, puisque les principales conclusions du procureur général legras sont connues de tous, qu'il est impossible de démêler l'inextricable écheveau du nationalisme, de l'affairisme et du banditisme. les promoteurs du « processus » et les bons apôtres du « dialogue » devraient aussi méditer sur ce point.

s'agissant de la langue nationale et des langues régionales, j'observe que même à gauche des divergences se font sentir.

<locuteur=bel_jean-pierre>
<ministere=0>
<affiliation=ps>

<commission=0>
<circonscription=ariège>

non !

<locuteur=larcher_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=aménagement_développement_durable_du_territoire>
<circonscription=yvelines>

en témoigne l'action intentée devant le conseil d'état contre les mesures de généralisation des langues régionales par des organisations peu suspectes a priori de sympathie pour la majorité sénatoriale.

c'est la preuve qu'il existe un vrai débat sur la place des langues régionales dans notre république. nous n'en ferons pas l'économie en adoptant des mesures de circonstance examinées à la sauvette.

le président de la république avait raison, en 1999, en refusant d'engager une révision constitutionnelle à la suite de la publication de la charte sur les langues régionales. n'oublions pas, mes chers collègues, que la république s'est construite sur des choix forts ! si la république a écarté, voilà un siècle, les parlers régionaux pour les cantonner, comme les choix religieux, dans la sphère privée et dans le domaine du libre choix des familles, c'est avec l'objectif de l'universalité des valeurs partagées au travers d'une façon commune de s'exprimer et de les exprimer.

<locuteur=bel_jean-pierre>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=ariège>

on n'en est plus là !

<locuteur=larcher_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=aménagement_développement_durable_du_territoire>
<circonscription=yvelines>

il est d'ailleurs assez étonnant que ce soient ceux qui se réclament de la gauche républicaine qui accompagnent depuis une décennie le retour progressif à la communautarisation, comme si la « laïcité historique » - dont une des composantes est la langue - était inadaptée à la

société d'aujourd'hui et l'attribution de droits spécifiques aux communautés prises en tant que telles la garantie d'une cohésion sociale renforcée. il nous faudra bien avoir un débat sur ces sujets,...

<locuteur=bel_jean-pierre>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=ariège>

on l'aura !

<locuteur=larcher_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=aménagement_développement_durable_du_territoire>
<circonscription=yvelines>

... car la décentralisation ne peut être le renforcement de la communautarisation.

<locuteur=bel_jean-pierre>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=ariège>

on l'aura !

<locuteur=larcher_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=aménagement_développement_durable_du_territoire>
<circonscription=yvelines>

... car la décentralisation ne peut être le renforcement de la communautarisation.

dans un ouvrage publié récemment, m. jean glavany lui-même souligne que « la solution du problème corse ne passe pas par un changement ou une modification du statut de l'île »...

quels motifs ont poussé le gouvernement à adopter la position qu'il a choisie ?

lorsque l'assemblée de corse a délibéré, le 10 mars 2000, sur les perspectives de réforme ouvertes à la corse, deux motions ont été adoptées ; elles ne préjugeaient nullement le tour

qu'allait prendre le processus de matignon. il aurait été parfaitement concevable, à cette époque, de trouver une majorité qui repose sur les partis et les principes républicains.

d'où vient, dès lors, que le gouvernement ait choisi, par diverses dispositions symboliques sur la langue corse, sur la dévolution d'un pouvoir législatif à la corse, de donner satisfaction aux séparatistes, aux « indépendantistes », comme l'a dit m. virapoullé ? a-t-il cru qu'en les intégrant au processus il ferait cesser la violence ? si tel est le cas, il paraît se tromper !

aujourd'hui, le soutien des factieux lui fait défaut et un pan essentiel du texte - celui qui concerne la loi littoral - est presque unanimement contesté.

je reste convaincu qu'il faut libérer les esprits : nos compatriotes doivent comprendre, sur l'île comme sur le continent, qu'il est possible de trouver une solution au problème de la corse et que les pouvoirs publics s'y emploient. la solution ne pourra cependant résulter d'une gesticulation institutionnelle. c'est d'abord par des mesures pratiques que nous sortirons de l'impasse, car il s'agit - et je rejoins là m. mauroy - de changer la vie quotidienne des corses.

par-delà l'insularité et la violence, le problème principal posé à la corse demeure son développement économique.

lorsqu'une université forme trois mille étudiants et que ceux-ci ne trouvent pas assez de débouchés sur le marché du travail, on peut craindre des conséquences politiques et sociales graves.

lorsque l'on veut lancer un très grand programme d'investissements, alors même que l'on ne facilite pas l'apparition de capacités d'ingénierie et de construction sur l'île, on peut redouter que à l'instar de ce qui s'est passé lors de l'arrivée des rapatriés d'algerie, les corses ne sentent les laissés-pour-compte du développement de l'île où ils vivent.

telle est ma conviction : il est essentiel que les corses ne soient pas les premiers exclus du développement futur de l'île.

celui-ci suppose, d'une part, que le problème de l'espace et de l'aménagement soit résolu et, d'autre part, que des moyens publics soient dévolus à l'île pour favoriser son activité économique.

en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, il est tout d'abord essentiel de doter l'île d'infrastructures de transport performantes, notamment d'infrastructures portuaires et aéroportuaires. c'est davantage par des investissements publics dans des routes et dans des ports que par des modifications du code général des collectivités territoriales que l'on améliorera les conditions de vie des corses !

une autre question mérite d'être posée : comment permettre une application « éclairée » de la loi littoral en corse ? je ne reviendrai pas sur les explications que le rapporteur, m. paul girod, a données dans son excellent rapport. celui-ci a le mérite de montrer qu'il est nécessaire d'accorder un certain degré de liberté afin de permettre la réalisation de constructions en corse. comment concilier cette nécessité avec la préservation de l'environnement ? c'est ce qu'il nous appartiendra de définir au cours de nos travaux. il est plus difficile de proposer un système efficace sur ce point que d'attribuer un pouvoir législatif à l'assemblée de corse !

le dernier volet, peu évoqué, permettra le rattrapage de l'économie corse ; il tient aux modalités de sortie de la zone franche.

j'observe d'ailleurs qu'en 1996, à l'occasion du débat sur la zone franche, m. augustin bonrepaux déplorait, devant l'assemblée nationale, que « la zone franche aggrave l'injustice fiscale » !

<locuteur=bel_jean-pierre>

<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=ariège>

mais oui !

<locuteur=larcher_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=aménagement_développement_durable_du_territoire>
<circonscription=yvelines>

aujourd'hui, nul ne conteste plus, dans les rangs de la majorité gouvernementale,...

<locuteur=bel_jean-pierre>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=ariège>

si, si !

<locuteur=larcher_gérard>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<commission=aménagement_développement_durable_du_territoire>
<circonscription=yvelines>

... l'effet positif de la création de la zone franche sur la trésorerie des entreprises. c'est une heureuse conversion !

enfin, monsieur le ministre, qu'en sera-t-il du programme exceptionnel d'investissements ?

sur ce point, le projet de loi est curieusement silencieux. permettez-moi de m'étonner que le gouvernement ait la prescience du caractère inévitable de modifications constitutionnelles qui devront intervenir en 2004, alors qu'il se révèle incapable de présenter un échéancier précis des crédits susceptibles d'être mis en oeuvre au titre du programme exceptionnel d'investissements. plus que de lettres, c'est de chiffres que la corse et les corses ont besoin.

mes chers collègues, notre responsabilité sera grande si nous mettons le doigt dans un processus qui conduira à enfoncer un coin dans l'unité de notre république, en laissant le champ libre aux cassandre pour lesquelles les corses n'ont qu'à prendre leur indépendance s'ils la souhaitent.

aujourd'hui, notre seule voie, notre seul choix est de suivre les propositions de notre commission spéciale, qui a su allier les principes de l'unité à la reconnaissance de la diversité. souhaitons que, dans les mois qui viennent, nous puissions discuter au fond de ce que pourrait être un pays moderne et décentralisé qui serait en même temps une république « une et indivisible ».

à l'ère de la mondialisation, on trouvera refuge non pas dans des communautés repliées sur elles-mêmes mais dans la croyance que nous formons encore un peuple, divers dans ses origines, mais rassemblé par un « vouloir vivre » ensemble autour de valeurs qui n'ont pas vieilli, celles de la république, de valeurs dont la langue nationale est devenue le véhicule. réfléchissons-y avant de prendre des décisions circonstanciées. (applaudissements sur les travées du rpr, des républicains et indépendants et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du rdse.)

<commission=0>
<locuteur=vinçon_serge>
<affiliation=rpr>
<circonscription=cher>
<ministere=0>

la parole est à m. richert.

<commission=0>
<locuteur=richert_philippe>
<ministere=0>
<affiliation=uc>
<circonscription=bas-rhin>

monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, deux siècles après la révolution, donner davantage de pouvoirs aux régions et accepter de rompre avec l'uniformisme jacobin, est-ce aller vers l'éclatement de la république et vers le communautarisme ? bien sûr que non, ...

<locuteur=bel_jean-pierre>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=ariège>

très bien !

<commission=0>
<locuteur=richert_philippe>

<ministere=0>
<affiliation=uc>
<circonscription=bas-rhin>

... à condition de ne pas attenter à l'essentiel, à savoir le socle commun.

la solution passe par la décentralisation. c'est une nécessité si nous voulons adapter nos institutions à l'évolution des besoins et des enjeux sociaux. cela signifie qu'il faut transférer de nouvelles compétences aux collectivités territoriales, clarifier la répartition des responsabilités, permettre à l'état d'assurer enfin des missions aussi primordiales que la sécurité, qui ne peuvent relever que de lui, prendre en compte la diversité de nos territoires, en engageant, avant toute généralisation, une expérimentation. ce serait utile, monsieur le ministre ! voilà autant de pistes qu'il nous paraît essentiel d'approfondir dans le cadre d'une décentralisation fondatrice d'un nouvel équilibre institutionnel.

que l'on cesse de prétendre que la république est en danger chaque fois que les attentes spécifiques et les besoins avérés d'une région ou d'une autre sont pris en compte.

je ferai a contrario deux remarques.

première remarque, voilà quelques semaines, dans ce même hémicycle, on nous expliquait que la prestation spécifique dépendance avait le tort de varier d'une centaine de francs d'un département à l'autre et qu'il fallait, pour l'allocation personnalisée d'autonomie, atteindre un équilibre parfait. là, il ne faut donc pas faire de nuance, le gouvernement et nombre de nos collègues qui siègent sur les travées de l'opposition sénatoriale nous l'ont assez répété ! il y a donc en fonction de la nature des projets de loi des changements d'attitude que je regrette un peu.

(...)

... à propos, par exemple, de la démocratie de proximité ou de la corse. bref, on procède par bribes. ce que nous aurions souhaité, c'est qu'un vrai débat sur la décentralisation s'engage, au cours duquel la corse aurait pu, comme les autres régions, faire valoir ses spécificités.

je représente une région, l'alsace, qui présente elle aussi des spécificités, à l'instar sans doute de toutes les régions françaises. nous devons pouvoir étudier précisément, dans le respect de l'unité du territoire national, du socle fondateur auquel nous sommes tous attachés et des valeurs qui nous animent, les moyens d'être plus efficaces en tenant compte de la richesse culturelle et des besoins spécifiques de notre région.

mais, avec ce texte, de quoi s'agit-il ? on a le sentiment, peut-être infondé, que l'on cède à la violence (murmures sur les travées socialistes)...

<locuteur=bel_jean-pierre>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<commission=0>
<circonscription=ariège>

mais non !

<commission=0>
<locuteur=richert_philippe>

<ministere=0>
<affiliation=uc>
<circonscription=bas-rhin>

... et que, progressivement, mesure après mesure, on donne raison à ceux qui sont à l'origine de cette violence. c'est cela qui est gênant ! (m. dreyfus-schmidt proteste.)

cela étant, j'estime que le président et le rapporteur de la commission spéciale ont formulé des propositions particulièrement intéressantes et pertinentes pour faire évoluer ce texte. elles permettent à la fois de donner aux corses les moyens d'agir pour leur avenir et de ménager des ajustements de grande portée, dans le respect de la constitution.

s'agissant par exemple des langues régionales, j'en pratique une chez moi au quotidien, et il en va de même pour mes trois enfants.

<commission=0>
<locuteur=dreyfus-schmidt_michel>
<affiliation=ps>
<circonscription=territoire-de-belfort>

a l'école !

<commission=0>
<locuteur=richert_philippe>
<ministere=0>
<affiliation=uc>
<circonscription=bas-rhin>

non, d'abord en famille, ensuite à l'école.

<commission=0>
<locuteur=dreyfus-schmidt_michel>
<affiliation=ps>
<circonscription=territoire-de-belfort>

aussi à l'école !

<commission=0>
<locuteur=richert_philippe>
<ministere=0>
<affiliation=uc>

<circonscription=bas-rhin>

L'école intervient dans un second temps, et les collectivités locales, notamment le conseil général et le conseil régional, jouent un grand rôle à ce stade. cela permet aujourd'hui à tous les jeunes d'apprendre la langue régionale et d'approfondir son étude à l'école s'ils le souhaitent.

<locuteur=bel_jean-pierre>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<commission=0>

<circonscription=ariège>

très bien !

<commission=0>

<locuteur=richert_philippe>

<ministere=0>

<affiliation=uc>

<circonscription=bas-rhin>

cet enseignement n'est donc pas imposé à tous, mais ceux qu'il intéresse doivent pouvoir en bénéficier, parce que cela participe du socle culturel régional que nous avons le devoir de sauvegarder et de l'ouverture intellectuelle qu'il faut garantir aux jeunes.

(...)

<commission =0>

<locuteur=autexier_jean-yves>

<ministere=0>

<affiliation=crc>

<circonscription=paris>

au lieu d'encourager ceux qui, en corse, se consacrent à l'amélioration de l'état de droit, au respect des règles, on ouvre la voie à tous les passe-droits. pour ceux qui rêvent de faire un grand monte-carlo au milieu de la méditerranée, tous les espoirs sont permis !

les dispositions proposées pour l'enseignement de la langue corse veulent complaire aux indépendantistes, en évoquant un enseignement dans le cadre des heures normales, et ce depuis la maternelle. elles veulent éviter la censure du conseil constitutionnel en n'employant pas le mot « obligatoire ». mais le recteur de l'université de corse a pris les devants : dès septembre 1999, une circulaire du recteur pantaloni organisait déjà l'enseignement obligatoire de la langue corse, avec convocation des parents à un entretien d'explication en cas de refus de leur part. le recteur n'a pas été rappelé à l'ordre.

qu'on me comprenne bien : je souhaite que la langue corse perdure. mais un enseignement optionnel proposé et non imposé de facto est la seule solution. sinon, soyez-en sûr, la « corsisation » des emplois sera la prochaine exigence des indépendantistes. on ne pourra plus affecter en corse que des fonctionnaires parlant corse. ce sera le repli de l'île sur elle-même, en méconnaissant évidemment le fait que 600 000 corses vivent sur le continent et apportent beaucoup à la france.

le principe fondamental auquel se heurte ce texte, c'est la constitution même de la france comme communauté de citoyens, sans distinction d'origine. c'est toujours la question du peuple corse ! qui le compose ? l'agriculteur rapatrié d'algerie, le breton dont la ferme a été plastiquée sont des citoyens français, le maçon marocain qui travaille à bastia peut le devenir.

mais les uns et les autres peuvent-ils devenir corses ? on voit s'opposer là la conception d'ancien régime fondée sur l'origine et la conception républicaine fondée sur la citoyenneté. sans entrer dans ces arcanes, les indépendantistes corses ont tranché le débat. ils inscrivent sur les murs « iff » ou « i francesi fora », ce qui signifie « les français dehors ! »

si nous en sommes arrivés là, c'est que le processus de matignon est le fruit amer d'une démarche faussée dès le départ.

l'origine de ce retournement à 180 degrés de la politique suivie en corse réside dans l'abandon du préalable du rejet de la violence. dès lors qu'était accepté le principe de discussion avec des gens qui refusent de condamner la violence, qui cautionnent même les menées violentes des groupes clandestins, « quelle que soit la manière », selon la formule de m. talamoni, la pente funeste des abandons était ouverte.

la règle commune de la démocratie, c'est que les différends sont réglés par le bulletin de vote. dès lors que des groupes s'arrogent le droit de parler au nom de la majorité, dès lors qu'ils parviennent par la violence ou la menace de recours à la violence à obtenir ce que les urnes leur refusent, le principe démocratique est atteint.

on nous dit que ce processus a été approuvé par les élus insulaires. voire... tout d'abord, ils n'ont pas été élus sur un mandat de cette nature par les citoyens. j'observe ensuite que, en mars 2000, l'assemblée territoriale avait adopté la motion zuccarelli et rejeté la motion rossi, dont les termes sont pourtant, aujourd'hui, au coeur du projet de loi. comment ont-ils changé d'avis en quatre mois ? le responsable du groupe du rpr l'a indiqué sans ambage : il fallait un accord politique. avec qui ? avec les indépendantistes ! ce sont eux qui ont posé les règles et les exigences. le gouvernement lui-même, unanime, le 6 juillet 2000, pour refuser tout transfert de pouvoir législatif, l'accepte quelques semaines après, parce que c'est la clé du soutien des indépendantistes au processus de matignon.

evidemment, ce qui devait advenir advint. a peine empêchés les bénéficiaires de l'accord de matignon, les indépendantistes exigeaient un pas de plus : le regroupement des détenus, puis l'amnistie. reconnaissons leur cette continuité dans leur objectif : l'indépendance, en utilisant tous les moyens pour imposer cette vue minoritaire aux corses dans leur ensemble. « la violence est l'adjuvant indispensable de la lutte pour l'indépendance » déclarait, le 28 août 2000, m. talamoni.

devant ce mauvais texte, la majorité du sénat a préféré amender le projet de loi plutôt que d'y mettre un terme. monsieur le président du groupe du rpr, vous avez indiqué au figaro que vous saisierez le conseil constitutionnel d'un texte qui serait contraire à notre loi fondamentale, mais vous pouvez manifester dès à présent la volonté d'en arrêter le cours !

ce faisant, peut-être feriez-vous apparaître en creux le silence inouï du président de la république, qui aurait pu, comme gardien de nos institutions, mettre un terme à cette dérive quand il était encore temps, à l'été 2000. s'il s'est tu, c'est que l'idée d'une france fédérale éclatée dans une europe des régions effleure son esprit, même si ce projet reste indicible pour

la majorité de nos citoyens. peut-être aussi l'expérience de 1995 à 1997, de tralouca au plasticage de l'hôtel de ville de bordeaux, qui devait ramener au bon sens, n'est-elle pas bonne à évoquer ?

je crois pourtant que le bon sens et la dignité commandent de mettre un terme à cette affaire et, dès lors, de repartir sur de nouvelles bases.

ces nouvelles bases, vous les connaissez. il s'agit de doter la corse d'institutions renouvelées avec une assemblée unique qui serait élue sur une base territoriale. pourquoi, en effet, avoir fait de la minorité indépendantiste la clé de toute majorité à l'assemblée de corse, en retenant un mode de scrutin qui lui donne un rôle charnière et qui aboutira à ce qu'une minorité dicte sa loi à la majorité ?

ces nouvelles bases reposent sur une décentralisation accrue du pouvoir réglementaire, dans le cadre de la loi commune, correspondant à l'exercice de blocs de compétences précis. mais ces pouvoirs décentralisés devront reposer sur un socle commun, garantissant la pérennité des règles et l'égalité entre les citoyens.

s'agissant de la langue corse, son apprentissage pourrait être proposé sans caractère obligatoire et à titre optionnel ; l'assemblée de corse pourrait même en prendre la responsabilité.

en tout domaine, la responsabilité des élus de la corse devra être mieux affirmée. responsabiliser les élus et conforter l'autorité de l'état relèvent du même mouvement.

il est faux de dire qu'il n'y aurait pas d'alternative au processus de matignon. il y a le « plan b ». jean-pierre chevènement en avait proposé les axes principaux. mais on les a écartés pour aboutir à un accord avec les indépendantistes.

j'ajoute que l'essentiel concerne le développement économique, commercial, touristique et social de l'île. le développement de la corse suppose qu'elle soit libérée des coteries qui accaparent les fonds publics, comme l'a montré le rapport glavany. qu'on cesse d'encourager les féodalités qui se taillent des fiefs et que, pour cela, la loi républicaine trouve son application ferme et sereine. alors, le développement de l'investissement public et un vigoureux soutien à l'investissement privé permettront de rattraper les retards existants.

voilà ce dont la corse a besoin et non de la dévolution partielle d'un pouvoir législatif réclamé par une minorité extrémiste.

le processus est allé au bout de l'impasse. et, au bout de l'impasse, il n'y a rien. rien que la violence, car la guerre des clans a été réveillée dès lors que le gouvernement privilégiait les amis de m. talamoni sur ses rivaux. au sein de la mouvance indépendantiste, les pme du terrorisme, les délinquants du droit commun prennent le dessus et le texte échouera dans l'examen de constitutionnalité.

en voulant obtenir la paix à tout prix à l'approche de l'élection présidentielle, le premier ministre mais aussi le président de la république n'aboutiront qu'à un regain de violence et à un échec politique. mais il n'est jamais trop tard pour se reprendre ! aujourd'hui, le bon sens et la dignité commandent de mettre un terme à un processus sans avenir.

la corse a besoin, pour son développement, pour asseoir la démocratie et faire reculer la violence, d'un état républicain affermi. et puis, notre devoir, c'est de protéger nos concitoyens corses, qui, dans leur immense majorité, ressentent intimement leur pleine appartenance à la république. une minorité manie la violence et l'assassinat. elle fait régner la peur pour imposer le silence. mais, quand on les interroge, 90 % des corses manifestent leur attachement à la france. il n'est pas besoin d'une loi pour cela. dès 1790, une délégation corse a participé à la fête de la fédération et a choisi de faire la france.

la question de la violence dans une démocratie ne peut pas être contournée. dans une démocratie, les débats sont libres et le suffrage les tranche. dès lors que certains groupes

minoritaires espèrent voir triompher leurs vues par l'usage de la force, la démocratie est visée. dès lors qu'ils obtiennent satisfaction, la démocratie est blessée.

voilà pourquoi les principes fondateurs de la constitution se dressent contre cette dérive. à travers eux, c'est la sagesse de la démocratie qui parle, c'est la tradition républicaine qui s'exprime, c'est la france citoyenne, ignorant les distinctions d'origine, qui s'affirme et ne veut pas disparaître.

relevons le rôle du parlement, messieurs de la majorité sénatoriale !

n'attendons pas du conseil constitutionnel la sanction qui s'abattra sur ce texte. c'est au sénat de la république de la prononcer lui-même, en votant son irrecevabilité ! (applaudissements sur certaines travées du groupe communiste républicain et citoyen, ainsi que sur certaines travées du rpr, des républicains et indépendants et de l'union centriste.)

(...)

<commission=projet_loi_corse>

<locuteur=larché_jacques>

<ministere=0>

<affiliation=ri>

<circonscription=seine-et-marne>

c'est en effet tout le problème ! je considère en tout cas que vos encouragements, monsieur autexier, monsieur loridan, sont sympathiques, et je sais que vous transmettez le caractère amical de mon propos aux deux autres signataires de votre motion, en leur faisant part du désir que j'aurais de vous faire plaisir mais de l'impossibilité dans laquelle, évidemment, je me trouve de répondre à votre souhait. nous avons en effet prévu dans le détail les conséquences de l'inconstitutionnalité que vous nous avez parfaitement démontrée et vous avez, en quelque sorte, un texte de retard : votre exception d'inconstitutionnalité s'applique à un texte que nous ne voterons pas et qui, de surcroît, est très largement dépassé par celui qu'a préparé la commission.

vous ne voulez tout de même pas priver le sénat de la possibilité d'examiner le travail de la commission dans le détail !

cela étant, même si mon ton se veut léger, nous traitons là d'affaires extrêmement sérieuses.

ce texte contient ainsi des dispositions qui sont attendues de nos compatriotes de corse et qui sont utiles. dans ces conditions, il ne vous aurait pas fallu beaucoup d'efforts, monsieur le ministre, pour accepter nos propositions ! mais je ne crois pas que vous soyez en état, compte tenu des circonstances, de le faire. c'est dommage, car nous aurions abouti ensemble à un très bon texte, qui aurait été immédiatement applicable sans que plane sur les dispositions adoptées la moindre menace de saisine du conseil constitutionnel.

ce qu'attendent nos compatriotes, ce sont des dispositions utiles sur l'enseignement de la langue corse. or nous sommes tout à fait prêts à les accepter, à la condition, bien sûr, comme m. le rapporteur l'a parfaitement établi, qu'elles ne soient assorties d'aucun caractère obligatoire.

sur ce point, nous allons être obligés d'être un peu sévères vis-à-vis de votre collègue de l'éducation nationale, car il a comparu devant la commission spéciale avec une certaine légèreté. il ne connaissait pas son dossier, pas plus que les commissaires du gouvernement qui

l'accompagnaient, et ce sur des points infiniment plus graves, finalement, que le simple enseignement de la langue corse compte tenu des perspectives qui pouvaient découler des mesures que l'on nous propose.

ce texte qu'attendent nos compatriotes, nous voulons donc le voter, mais entendons-nous bien : ce sera après en avoir examiné toutes les dispositions, grâce au travail de la commission et de son rapporteur.

je me retourne donc vers vous, chers amis qui êtes signataires de cette motion : vous comprendrez que je sois obligé, dans ces conditions, de suggérer un vote négatif - certes paradoxal, mais négatif tout de même - sur votre motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité. en effet, vous avez raison et vous avez tort en même temps parce que, encore une fois, vous vous trompez de texte.

(...)

<commission=0>

<locuteur=vallant_daniel>

<ministere=interieur>

<affiliation=ps>

<circonscription=paris>

mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite que jean-yves autexier comprenne, également en toute amitié, que je vais m'en tenir, pour ce qui me concerne, à une réponse juridique sur la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité qu'il a défendue.

j'indique tout de suite que je ne peux qu'inviter le sénat à rejeter cette motion.

le gouvernement estime, en effet, que le présent projet de loi, après son adoption en première lecture par l'assemblée nationale, n'est pas contraire à la constitution. je ne prétends pas, disant cela, que m. autexier met en cause le travail de l'assemblée nationale, qui serait inconstitutionnel, et je respecte, pour ma part, le parlement dans ses deux composantes.

la démarche retenue par le gouvernement, tout au long de la préparation de ce projet de loi, s'inscrit dans la jurisprudence fixée par le conseil constitutionnel en 1982 et en 1991, lorsqu'il fit application à la corse des dispositions relatives à la libre administration des collectivités locales.

dès sa décision du 25 février 1982, le conseil constitutionnel a rappelé que la constitution ne s'opposait nullement à ce que le législateur crée une catégorie de collectivités territoriales qui ne comprendrait qu'une seule unité.

dans sa décision du 9 mai 1991, le conseil constitutionnel a une nouvelle fois validé l'organisation spécifique de la collectivité territoriale de corse.

le gouvernement est resté dans le cadre ainsi tracé en 1991, en allant le plus loin possible dans les avancées que le caractère particulier de la corse commandait.

vous noterez tout d'abord que l'organisation générale des organes de la collectivité territoriale n'est pas modifiée par le présent projet. ce dernier vise au contraire, dans ses différents aspects, à renforcer l'efficacité du pouvoir politique de la collectivité territoriale sur ses institutions.

c'est la raison pour laquelle le projet tend à modifier les règles de fonctionnement des offices en corse, dans le sens d'une meilleure maîtrise des élus sur l'administration générale des établissements publics de la collectivité territoriale.

le projet du gouvernement se veut par ailleurs ambitieux dans sa démarche de responsabilisation des élus de la corse pour régler les difficultés particulières que rencontre l'île.

conforme au relevé de conclusions du 20 juillet 2000, le projet de loi a pour objet d'accroître les compétences de la collectivité territoriale en distinguant le plus possible des blocs de compétences en faveur de la collectivité territoriale, tout particulièrement dans des domaines où tant l'histoire que la géographie ou la sociologie de l'île commandent des solutions spécifiques. je fais là allusion aux domaines de l'éducation, de la langue, de la culture, ou bien encore au développement de l'économie ou du territoire de la corse.

la question de la constitutionnalité du présent projet de loi s'est focalisée sur certains articles, notamment sur l'article 1er et sur l'article 7 consacré à la langue corse. je souhaite, là aussi, rappeler les fondements sur lesquels le gouvernement assoit son projet.

l'article 1er affiche un cadre juridique dual : l'affirmation, d'une part, d'une compétence réglementaire posée par le législateur et, d'autre part, d'une capacité d'expérimentation législative sous le contrôle du parlement.

sur ces deux sujets, je ne peux que souligner le travail important de réécriture de certaines dispositions du projet effectué par l'assemblée nationale avec, je puis vous le confirmer, l'accord du gouvernement. cette réécriture ne s'écarte pas du relevé de conclusions du 20 juillet 2000, mais elle assure une plus grande sécurité de ces dispositions.

deux aspects méritent d'être évoqués : d'une part, la capacité réglementaire d'application des lois ; d'autre part, l'expérimentation législative.

le premier aspect discuté dans cet article 1er est celui du pouvoir réglementaire de la collectivité territoriale de corse.

si, en vertu de l'article 21 de la constitution, le premier ministre est chargé de l'exécution des lois, il ne manque pas d'exemples dans lesquels le législateur a confié à une autorité autre que le gouvernement le soin de prendre les mesures nécessaires à l'application des dispositions qu'il arrête.

sans prendre l'exemple des autorités administratives indépendantes auxquelles le conseil constitutionnel a reconnu, depuis plus de dix ans, une capacité réglementaire, je voudrais rappeler que l'assemblée de corse est dotée, depuis 1991, de la capacité de prendre les mesures réglementaires nécessaires à la fixation du régime des interventions économiques dans l'île, alors que, partout ailleurs, ce pouvoir appartient au gouvernement. ces dispositions sont issues de la loi du 13 mai 1991 et ne firent à l'époque l'objet d'aucune remarque de la part du conseil constitutionnel, qui ne trouva rien à redire sur cette compétence réglementaire confiée directement à la collectivité territoriale.

le projet du gouvernement s'inspire de ce dispositif et l'applique à d'autres domaines que celui des interventions économiques. il s'agit, là aussi, dans des matières où elle a reçu compétence par le législateur, de permettre à la collectivité territoriale de prendre des dispositions réglementaires d'application de la loi.

l'affirmation de cette capacité réglementaire me paraît être le corollaire naturel d'une décentralisation responsable. n'oublions pas en effet que la capacité à prendre des règlements a été reconnue aux autorités décentralisées depuis de nombreuses années sans que quiconque ne s'en émeuve. les arrêtés de police ou les règlements d'urbanisme sont des exemples anciens et très forts d'une capacité réglementaire des collectivités locales.

l'extension du pouvoir réglementaire des collectivités ne méconnaît pas les exigences du principe d'égalité lorsque l'objectif poursuivi par le législateur est tel que la réglementation la mieux adaptée sera celle qui sera capable de prendre en compte la diversité des situations locales, parce qu'elle pourra se fonder sur une appréciation concrète de ces réalités.

la démarche proposée par le gouvernement fait une synthèse de ces différentes jurisprudences en affichant une capacité réglementaire reconnue désormais aux collectivités territoriales dans le cadre des principes de la libre administration, sous le contrôle du juge, et dans le cadre de l'exercice normal de leurs compétences. il continuera naturellement d'appartenir au gouvernement et au premier ministre de veiller à l'application de la loi et de prendre, lorsque le législateur l'estimera nécessaire, les mesures réglementaires qui s'imposent. il ne s'agit pas là d'afficher une compétence concurrente entre l'état et les collectivités territoriales, il s'agit tout simplement de rappeler les principes de libre administration reconnus par l'article 72 de la constitution.

s'agissant du second aspect, l'expérimentation législative, c'est le conseil constitutionnel lui-même qui, par sa décision du 28 juillet 1993 relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, a tracé la voie de l'expérimentation législative.

il a rappelé qu'il était loisible au législateur de prévoir la possibilité d'expériences comportant des dérogations aux règles en vigueur de nature à lui permettre d'adopter par la suite, au vu des résultats de celles-ci, des règles nouvelles appropriées à l'évolution des missions de la catégorie d'établissements dont le projet de loi soumis à examen en 1993 tentait de modifier l'économie générale.

il a rappelé également qu'il appartenait au législateur de préciser la nature et la portée des expérimentations, les cas dans lesquels celles-ci pouvaient être entreprises, ainsi que les conditions et les procédures selon lesquelles elles doivent faire l'objet d'une évaluation conduisant à leur maintien, à leur modification, à leur généralisation ou à leur abandon.

en 1996, le conseil constitutionnel rappelait cette possibilité en matière de négociation collective.

c'est sur ces fondements constitutionnels que le gouvernement a rédigé le paragraphe iii de l'article 1er du projet de loi. je me dois de rappeler que cet article n'organise nullement une délégation du pouvoir législatif comparable à celle qui est prévue par l'article 38 de la constitution avec les ordonnances.

il s'agit simplement de fixer les modalités particulières selon lesquelles le législateur, et lui seul, peut autoriser l'assemblée de corse à prendre, pour une période limitée, sous son étroit contrôle ainsi que sous celui du juge administratif, les mesures nécessaires à l'adaptation de dispositions législatives que l'assemblée de corse estime difficiles à appliquer dans l'île. cet article est, à ce stade, un article de procédure qui n'ouvre, par lui-même, aucune capacité législative à l'assemblée de corse.

s'agissant de l'enseignement de la langue corse, l'assemblée nationale, avec le soutien du gouvernement, a repris la rédaction de l'article 115 de la loi sur la polynésie française qui précise que la langue tahitienne est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles.

dans sa décision du 9 avril 1996, le conseil avait validé cet enseignement, sous réserve qu'il ne revête pas de caractère obligatoire pour les élèves et qu'il ne soustraie pas ces derniers des droits et obligations applicables à l'ensemble des usagers des établissements qui assurent le service public de l'enseignement ou sont associés à celui-ci. le projet de loi reprend donc, pour les écoles maternelles et élémentaires de corse, la rédaction applicable à la polynésie française dans la lecture faite par le conseil constitutionnel, qui s'impose à tous.

pour l'ensemble de ces motifs, le gouvernement vous propose de rejeter l'exception d'irrecevabilité et de poursuivre la discussion du projet de loi.

<date=06_12_01>

<mois=06>

<annee=2001>

<locuteur=le-pensec_louis>

<affiliation=ps>

<circonscription=finistère>

<fmt=titre>

<oral=non>

seance du 6 decembre 2001

(budget enseignement)

compte rendu intégral

présidence de m. bernard angels

vice-président

<fmt=texte>

<oral=oui>

<commission=0>

<locuteur=angels_bernard>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<circonscription=val-d'oise>

la parole est à m. richert, rapporteur pour avis.

<commission=affaires_culturelles>

<locuteur=richert_philippe>

<ministere=0>

<affiliation=uc>

<circonscription=bas-rhin>

monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec 52,7 milliards d'euros, soit 345,7 milliards de francs, le projet de budget de l'enseignement scolaire pour 2002 est, de loin, le premier poste budgétaire de l'état. sa progression est de 4,11 %, près du double de celle du budget général.

je rappelle que les crédits ont augmenté de 57 milliards de francs depuis trois ans, alors que leur progression n'avait été - si je puis m'exprimer ainsi ! - que de 113 milliards de francs entre 1989 et 1999. depuis 1997, ce poste a absorbé plus de 40 % de l'augmentation des dépenses budgétaires.

comme l'avait déjà constaté la commission d'enquête du sénat consacrée à la gestion des personnels de l'éducation, ces derniers chiffres traduisent incontestablement un emballement de la dépense publique d'éducation, qui résulte d'ailleurs pour l'essentiel du poids du passé et des dépenses directes et indirectes de rémunération, alors que le coût des initiatives pédagogiques engagées à l'école, au collège et au lycée paraît, en proportion, des plus réduits.

malgré cette débauche de moyens budgétaires, je ne suis pas persuadé que l'école assure aujourd'hui de manière plus satisfaisante l'intégration de tous les élèves, qu'elle favorise davantage l'égalité des chances - le délabrement du système des bourses de collège en témoigne - et qu'elle joue un plus grand rôle d'ascenseur social. je suis même convaincu du contraire. il suffit de regarder ce qui se passe pour s'en convaincre.

au-delà de ses résultats, souvent décevants par rapport aux moyens affectés, notre système scolaire n'est pas non plus en mesure d'assurer un épanouissement des élèves à la mesure de leurs capacités personnelles. or ce sont bien là les véritables enjeux qui nous permettent de nous prononcer sur la pertinence des moyens engagés. j'y reviendrai.

s'agissant des emplois, près de 11 000 créations sont annoncées, pour un coût de 2,1 milliards de francs. mais il faut constater que le nombre de créations nettes n'est que de 4 300 ; alors que 4 200 sont destinés à résorber la précarité et 2 312 sont des emplois de stagiaires.

parmi les quelque 9 000 emplois d'enseignant créés, 2 400 seront affectés au premier degré, dont 800 nouveaux emplois de professeur destinés à résorber les inégalités de dotation entre les académies. pour le second degré, qui bénéficiera de la création de près de 6 600 emplois, 1 000 emplois nouveaux seront affectés à la réforme du collège et à la relance de l'enseignement professionnel.

concernant les emplois non enseignants, je noterai un certain effort en faveur des personnels médico-sociaux, notamment à destination des internats. mais les 1 175 emplois d'atos - personnels, administratif, technicien, ouvriers et de service - créés ne permettront sans doute pas de remédier au déficit structurel d'encadrement constaté dans les établissements. on peut même se demander si les emplois créés permettront de compenser les effets du récent accord sur la réduction du temps de travail et d'accompagner, par exemple, l'effort de construction et d'extension des collèges engagé par nos départements.

nous savons tous à quel point les départements sont amenés à multiplier les rénovations, les extensions, les constructions nouvelles, alors que les créations d'atos, très en retrait, n'ont pas permis la mise à niveau des moyens d'entretien de ces établissements.

je veux, en revanche, saluer le plan de relance de l'internat scolaire, politique utile qui s'accompagne d'une aide financière non négligeable aux familles des élèves boursiers internes, alors que les bourses de collège restent d'un montant dérisoire. je souhaite aussi que les collectivités territoriales participent au financement de ces internats, sans aller toutefois, bien entendu, jusqu'à supporter le coût de leur encadrement.

ces créations d'emplois s'inscrivent dans la programmation du plan pluriannuel, qui prévoit une augmentation substantielle des postes mis aux concours pour les cinq ans à venir et la création de 27 600 emplois pour la période 2001-2003. si cette programmation était attendue depuis longtemps par la commission des affaires culturelles, je tiens cependant à souligner le caractère exclusivement quantitatif du plan pluriannuel, qui n'est assorti d'aucune orientation pédagogique nouvelle, concernant en particulier l'obligation de service des enseignants.

en outre, les moyens attribués à l'enseignement scolaire doivent s'apprécier au regard de l'évolution des effectifs scolaires du second degré, qui ont fondu de 367 000 élèves depuis 1995 et qui devraient se stabiliser dans les cinq ans à venir.

si les personnels sont de plus en plus nombreux, leur gestion n'est pas sans susciter des critiques. les récentes conclusions de la cour des comptes viennent confirmer le constat effectué il y a déjà deux ans et demi par la commission d'enquête du sénat, même si la réforme du mouvement des enseignants du second degré, engagée depuis trois ans, peut être considérée comme positive.

j'aborderai ensuite l'utilisation des moyens budgétaires nouveaux et les nouvelles orientations pédagogiques engagées pour l'école, le collège et le lycée.

s'agissant du premier degré, la commission des affaires culturelles ne peut que partager le souci du ministre de recentrer les programmes sur la maîtrise des fondamentaux, d'autant que le phénomène de l'illettrisme et des élèves en grande difficulté de lecture perdure et s'accroît même, comme le révèlent les dernières journées d'appel de préparation à la défense et les évaluations nationales. cela témoigne d'une certaine incapacité de l'école à remédier au poids des inégalités sociales et scolaires.

vous avez, certes, monsieur le ministre, mis en place des aides personnalisées et un système de repérage des élèves les plus en difficulté. mais je ne peux que m'inquiéter - et je ne suis pas le seul - de la philosophie des nouveaux programmes, dont le projet est actuellement soumis aux enseignants du premier degré. celui-ci consisterait à instituer une sorte d'apprentissage interdisciplinaire du français, en abandonnant les anciennes plages horaires spécifiques. gardons-nous, monsieur le ministre, des expérimentations pédagogiques généralisées de façon trop hâtive et qui peuvent être dévastatrices pour les jeunes en difficulté ! nous savons le tort que l'introduction rapide des mathématiques modernes a provoqué chez les jeunes les plus fragiles. ne commettons pas les mêmes erreurs une nouvelle fois !

j'en viens à votre objectif, ambitieux, pour l'enseignement des langues vivantes, qui devrait être étendu à tous les élèves de cm 1 et même à la grande section de maternelle à la rentrée 2005. je rappelle cependant que sa généralisation en cm 2 l'an dernier s'est réalisée dans des conditions difficiles, faute d'enseignants qualifiés, et que l'évaluation des élèves concernés en classe de sixième s'est révélée encore décevante. je ne suis pas certain que les 100 emplois et les 100 millions de francs supplémentaires affectés à cette action en 2002 permettent d'améliorer sensiblement cette situation.

j'ajoute que 19 millions de francs seront consacrés en 2002 aux classes à projet artistique et culturel, dont 20 000 ont été mises en place à la dernière rentrée, et qui sont de nature à réduire les inégalités avant le collège. je note cependant la faiblesse de l'aide apportée par l'éducation nationale pour chaque appel à projet, ce qui conduira sans doute à solliciter une nouvelle fois les collectivités locales.

sur un plan plus général, il convient de se demander si les multiples innovations pédagogiques annoncées dans le premier degré, auxquelles il faut ajouter d'ailleurs l'enseignement des langues régionales et l'initiation scientifique, ne risquent pas de conduire à une dispersion des efforts à l'intérieur d'un horaire hebdomadaire nécessairement limité. ne vont-elles pas à l'encontre de la vocation même de l'école primaire, qui est l'acquisition des fondamentaux dans une perspective d'intégration des élèves et d'égalité des chances ?

le collège, qui reste unique, doit désormais proposer un parcours de formation conciliant exigences et pluralité d'itinéraires afin de mieux gérer l'hétérogénéité des élèves. son autonomie devrait être développée par une globalisation des moyens qui sera progressivement étendue à toutes les classes. la diversité des élèves sera prise en compte en cinquième et en quatrième, avec la mise en place d'itinéraires pluridisciplinaires de découverte, qui viendront

s'ajouter, selon un schéma quelque peu complexe, aux parcours diversifiés et autres travaux croisés existants.

monsieur le ministre, un rapport rédigé par l'une de vos inspections générales montre, vous le savez, que les mesures prises en application du précédent plan de réforme du collège, lancé à la rentrée de 1999, sont pour la plupart restées lettre morte et ont été très largement ignorées par les enseignants et les établissements.

la commission des affaires culturelles ne peut donc qu'exprimer un certain scepticisme quant à la mise en oeuvre effective et à l'efficacité de ces mesures pédagogiques nouvelles, qui se succèdent de ministre en ministre et finissent par se chevaucher, suscitant ainsi l'incompréhension, voire l'indifférence, des équipes enseignantes et des familles.

pour ma part, je crois que les établissements ont surtout besoin d'une continuité pédagogique, de confiance et de soutien, d'une plus grande autonomie, et qu'il convient d'abord de remédier aux disparités constatées entre collèges, disparités qui sont sources d'inégalités scolaires, comme le révèle officiellement, et pour la première fois, une étude réalisée par l'une de vos directions.

si les actions que vous avez engagées pour stabiliser les équipes enseignantes dans les zones sensibles doivent être saluées, il faudrait aussi, sans doute, engager une réflexion sur l'avenir du système d'éducation prioritaire, qui évolue vers un système éducatif à deux vitesses, et sur la mise en place d'un véritable dispositif d'aide au mérite, dont le mécanisme des bourses de collège n'est plus aujourd'hui qu'une caricature.

j'évoquerai rapidement, avant de conclure, la politique menée en faveur de l'enseignement des langues régionales.

s'agissant de la langue corse, plus de 27 000 élèves de l'île, dont près de 80 % dans le premier degré, bénéficient déjà de cet enseignement, ce qui montre clairement le caractère symbolique de l'article 7, si controversé, du projet de loi relatif à la corse, qui a été heureusement modifié par le sénat.

pour ce qui est de l'enseignement dit « immersif » en breton, pratiqué par les écoles de l'association diwan, dont l'intégration dans le service public est prévue par l'article 65 rattaché du projet de loi de finances, je crois qu'il convient de ramener la controverse à de justes proportions : l'association est placée en effet sous contrat d'association depuis 1994 et elle ne regroupe que 2 400 élèves.

nous souhaitons cependant, monsieur le ministre, que vous nous donniez des précisions sur cette intégration et sur les modifications que vous entendez apporter pour faire en sorte que le nécessaire soutien aux langues régionales soit parfaitement conforme à la constitution et à la loi du 4 août 1994. nous pourrions ainsi nous prononcer en toute connaissance de cause.

d'une manière générale, notre commission regrette que ce problème de l'enseignement des langues régionales n'ait jamais fait l'objet du moindre débat au parlement. un tel débat ne pourrait-il être organisé au sénat ?

sous réserve de ces observations, en dépit de l'augmentation des moyens, mais compte tenu des incertitudes subsistant quant à leur utilisation et à leur efficacité, ainsi que du manque de clarté de certaines des réformes pédagogiques annoncées, la commission des affaires culturelles a émis un avis défavorable sur les crédits de l'enseignement scolaire pour 2002. (applaudissements sur les travées de l'union centriste, du rpr et des républicains et indépendants, ainsi que sur certaines travées du rdse.)

(...)

<commission=0>

<locuteur=martin_pierre>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<circonscription=somme>

vous seriez donc, monsieur le ministre, celui qui fait augmenter le plus les dépenses. serez-vous le ministre qui fera le plus progresser l'éducation et la réussite de nos enfants ?

a priori, je serais disposé à partager votre satisfaction si je ne m'inquiétais pas de l'utilisation qui sera faite de cette véritable manne et des résultats tangibles qu'elle devrait engendrer.

autrefois directeur d'école, je me pose maintenant la question de savoir si l'élève, qui doit être placé au coeur de nos préoccupations, bénéficie raisonnablement des retombées de cet effort national important, auquel il ne faut pas oublier d'ajouter celui des collectivités locales, qui atteint 25 % du budget national.

alors que vous nous annoncez la création de milliers d'emplois, pourquoi les directeurs et les directrices d'école, en grève administrative depuis de longs mois, continuent-ils de contrarier la gestion des effectifs ? ils n'obtiennent pas, disent-ils, le temps de décharge qui leur permettrait d'assurer le rôle administratif, pédagogique et social qui leur revient. je vous avais déjà alerté en septembre 2000 sur ce point.

l'appoint des jeunes appelés aides-éducateurs - « éducateurs », est-ce là que le bât blesse ? - a-t-il, au-delà de la création d'emplois, apporté le « plus » attendu ? peut-on aujourd'hui en faire le bilan et donner des précisions sur la formation qu'ils ont suivie et sur leur future orientation ?

le malaise des jeunes et le mal-vivre des enseignants tendent à nous démontrer que notre école traverse une crise profonde. a des enseignants sans pouvoirs répondent des enfants sans devoirs. un laxisme nuisible s'installe, qui est générateur de violence, conduit à l'échec et ne fait que renforcer l'inégalité des chances de réussite et d'insertion sociale.

savoir lire, écrire et compter avant l'entrée en sixième demeure une exigence. est-elle atteinte ? les statistiques ne le prouvent pas. d'après une étude récente de l'ocde, 18 % des jeunes de quinze ans d'un pays développé ont du mal à lire correctement. dans cette enquête, la france occupe la treizième position sur les trente-deux pays de référence. l'apprentissage de la langue française est-il plus difficile à l'école aujourd'hui qu'à l'époque de jules fery, où des petits ruraux, patoisants parfois, de condition modeste, turbulents peut-être, mais respectueux de la discipline, offraient à la république les citoyens dont elle avait besoin ? dans les esprits d'alors, la gratuité de l'enseignement constituait une chance à saisir pour profiter du formidable tremplin de promotion socioprofessionnelle qu'offrait l'éducation. de nos jours, est-ce encore le cas ? cette chance existe toujours. sait-on le reconnaître et en tirer profit ?

la réalité, c'est aussi la violence. les enseignants, désemparés, culpabilisés, inquiets face aux questions de discipline, ont souvent le sentiment de ne pas savoir faire, de ne plus savoir faire ou d'être trop rigides.

la durée des études en institut universitaire de formation des maîtres s'est allongée. le poids de la culture disciplinaire l'emporte, mais faute de formation pratique, d'encadrement sur le terrain, les jeunes professeurs connaissent peu la réalité de la gestion d'une classe, de la psychologie de l'enfant violent, des relations à tenir avec les parents. de quels moyens - et, bien entendu, je ne parle pas de moyens financiers - disposent-ils pour se faire respecter, écouter et entendre ? comment, dans ces conditions, peuvent-ils espérer transmettre leur savoir, le savoir ? quel exemple ces enseignants doivent-ils donner dans notre société où les

repères disparaissent les uns après les autres, où les valeurs sont mises en cause les unes après les autres ?

la découverte et l'apprentissage de la vie en commun, l'intégration dans la société ne se font pas d'une façon anarchique. les jeunes doivent apprendre à connaître et à accepter les règles du football s'ils veulent pratiquer ce sport, sinon ils sont exclus du groupe.

cette comparaison est de circonstance, car, hier soir, monsieur le ministre, vous étiez au stade de nantes, et vous demandiez aux jeunes, lors de l'interview, de s'inscrire sur les listes électorales avant le 31 décembre.

à quel titre les règles de l'école devraient-elles échapper aux jeunes ? comment espérer, dans une classe, favoriser une atmosphère à la fois confiante et studieuse si l'on se contente de limiter le territoire de l'élève aux murs de son école, de son collège ou de son lycée, alors qu'il évolue simultanément dans un environnement familial, rural ou urbain, quelquefois associatif, voire, pour certains, policier ou judiciaire ? ce n'est qu'en associant tous les acteurs de son environnement, soucieux de poursuivre le même objectif, que l'on redéfinira les bases de l'autorité, élément indispensable à l'épanouissement du jeune.

comment redonner confiance à un élève déstabilisé, souvent issu d'une famille éclatée, tant que votre administration centrale continuera d'affecter dans des établissements sensibles de la région parisienne - et ce n'est qu'un exemple - 40 % d'une promotion annuelle de nouveaux professeurs ? vous-même le reconnaissez, monsieur le ministre, aucune politique contre la violence n'aboutira tant que certaines équipes enseignantes seront renouvelées chaque année.

vous avez pris, il est vrai, des mesures incitatives en offrant un bonus de carrière exceptionnel aux professeurs qui s'engagent à rester cinq ans dans un des 101 établissements sensibles d'île-de-france. peut-on déjà en mesurer les effets ? espérons, monsieur le ministre, que le souci de ces volontaires sera de se préoccuper davantage des élèves que de l'évolution de leur carrière !

enfin, pourquoi ne pas donner aux chefs d'établissement une certaine autonomie, qui leur permettrait de constituer une équipe cohérente dont les membres, fût-ce de façon relative, se seraient choisis ou manifesteraient leur volonté de travailler ensemble ? c'est à ces conditions que l'on peut espérer voir le respect à l'école prendre le pas sur l'indiscipline, l'absentéisme et la violence de ceux qui, ayant connu l'échec scolaire, font un véritable rejet du système en dépit de la compétence et du courage constant du monde enseignant. restaurer l'autorité, c'est aussi restaurer l'égalité des chances.

(...)

<commission=finances>
<locuteur=gouteyron_adrien>
<ministere=0>
<affiliation=rp>
<circonscription=haute-loire>

monsieur le ministre, nous abordons la discussion de l'article 65, qui, vous le savez bien, suscite des interrogations chez nombre d'entre nous. je rappellerai le contenu de cet article et le contexte dans lequel il s'inscrit, car le sujet est d'importance.

monsieur le ministre, vous avez signé, le 28 mai 2001, avec l'association diwan, un protocole d'accord qui porte sur l'intégration, dans l'enseignement public des établissements, des personnels enseignants et non enseignants et, si l'on peut dire ipso facto, de la méthode utilisée dans ces établissements, méthode dite d'« immersion ».

je rappelle que l'intégration des personnels prévue par le protocole d'accord - il faut que vous le sachiez, mes chers collègues - ne sera pas assurée exactement dans les mêmes conditions que celles qui figurent dans le décret d'application de la loi debré : sur certains points, elles sont plus intéressantes pour les personnels.

si cet article 65 a soulevé quelques interrogations - et le mot est faible, monsieur le ministre - c'est parce que ces établissements, ces personnels, et surtout la méthode ne correspondent absolument pas à l'idée que nous nous faisons des établissements scolaires publics et de l'école républicaine - j'emploie le mot que vous aimez utiliser, monsieur le ministre ! je l'aime aussi !

mes chers collègues, la méthode d'immersion consiste à enseigner non pas le breton, mais en breton : dans les cours de récréation, à la cantine, si cantine il y a, dans toutes les relations entre les enseignants et les élèves, dans les rapports des élèves entre eux, c'est le breton qui est la langue de communication.

le conseil supérieur de l'éducation nationale, consulté, a refusé ce dispositif. on connaît l'arrêt du conseil d'état saisi en référé. nous avons lu dans la presse la position du ministre délégué, m. mélenchon. vous comprendrez, monsieur le ministre, que nous ayons, nous aussi, le droit de nous interroger.

il y a une situation de fait : ces établissements existent et, en 1994, l'état avait passé un contrat avec eux. c'est en prenant en compte cette situation de fait que la commission des finances, au nom de laquelle je m'exprime, a décidé de s'en remettre à la sagesse du sénat. cela n'entraîne ni la condamnation ni l'adhésion de personne, en tout cas pas ma propre adhésion, car, à titre personnel, je ne peux pas être favorable à cet article 65.

sans aller plus loin, je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous disiez comment vous comptez sortir de l'imbroglio actuel. une décision du conseil d'état est intervenue ; vous avez pris des engagements ; vous avez signé le protocole d'accord. si l'article 65 est voté, les personnels pourront être intégrés, mais pas les établissements. quelles mesures envisagez-vous ?

monsieur le ministre, pensez-vous vraiment que cette intégration soit envisageable telle quelle pour les établissements, les personnels, et surtout la méthode, car c'est elle qui pose problème ?

je ne voudrais pas que la confusion s'introduise dans l'esprit de quiconque : le sentiment que je viens d'exprimer à titre strictement personnel n'est pas une prise de position contre les langues régionales ; je suis favorable à l'enseignement des langues régionales et je suis peut-être dans cette assemblée l'un des seuls - on ne doit pas être très nombreux ! - à en pratiquer une à peu près convenablement.

<commission=0>
<ministere=0>
<locuteur=renar_ivan>
<affiliation=crc>
<circonscription=nord>

ah bon !

<commission=finances>
<locuteur=gouteyron_adrien>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=haute-loire>

mais oui, monsieur renar, et je vous le prouverai quand vous voudrez !

monsieur le ministre, il ne s'agit pas de l'enseignement des langues régionales ! nous sommes pour l'enseignement de ces langues, qu'il s'agisse du breton, du basque ou de l'alsacien, monsieur richert. c'est tout autre chose : pouvons-nous accepter que l'enseignement du français soit introduit progressivement, comme s'il s'agissait d'une langue étrangère, dans des écoles de la république ? telle est la question qui nous est posée ! (applaudissements sur les travées du rpr et des républicains et indépendants.)

<commission=0>
<locuteur=legendre_jacques>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=nord>

c'est une vraie question !

<commission=0>
<locuteur=angels_bernard>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=val-d'oise>

la parole est à m. lagauche.

<commission=0>
<locuteur=lagauche_serge>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=val-de-marne>

monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste a toujours été favorable au développement et à la promotion des langues et cultures régionales.

<commission=0>
<locuteur=flandre_hilaire>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=ardennes>
tout ce qui peut diviser !

<commission=0>
<locuteur=lagauche_serge>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=val-de-marne>

a ce titre, nous avons approuvé le développement des formations et cursus en faveur des langues régionales au sein de l'éducation nationale et avons soutenu les réformes menées depuis plus de vingt ans dans ce sens.

mais il existe un large fossé entre le soutien à l'enseignement des langues régionales et l'intégration au service public d'établissements pratiquant l'enseignement par immersion dans une langue régionale.

le groupe socialiste du sénat, que je représente, s'est donc montré réservé, dans sa plus grande majorité - à l'exception de nos camarades bretons, au nom desquels mon collègue français marc interviendra - sur le processus d'intégration des écoles diwan dans le service public de l'éducation.

ce processus est à l'heure actuelle suspendu du fait de la décision en référé du conseil d'état du 30 octobre dernier. cette juridiction, qui doit se prononcer sur le fond dans les mois à venir, a néanmoins d'ores et déjà émis des doutes sur la légalité, au regard de l'article 2 de notre constitution, du protocole d'accord que vous avez signé avec l'association diwan, monsieur le ministre, et de ses deux textes d'application.

certes, l'article 65 de la loi de finances pour 2002 n'a pas été remis en cause par le conseil d'état : pour l'heure, et dans l'attente de la décision sur le fond, il reste valide et ne procède qu'à un simple transfert de crédits. symboliquement, son maintien est significatif.

comment concevoir, en effet, que, dans le cadre du service public, certaines écoles enseignent la grammaire française, l'histoire de france et tant d'autres disciplines étroitement liées à l'usage de la langue française en langue régionale ? dans ce cas, il ne s'agit plus de promouvoir une langue régionale : cette mission, le service public de l'éducation s'en acquitte fort bien.

nous savons votre attachement, monsieur le ministre, à la politique en faveur des langues et cultures régionales, mais il nous semble que le processus d'intégration des écoles diwan s'inscrit non pas dans ce contexte, mais dans une conception du français comme deuxième langue.

la maîtrise de la langue française constitue pourtant le premier facteur d'intégration dans la société française et le premier moyen de développer une culture et une identité communes. a ce titre, elle doit rester la langue d'immersion enseignée par le service public de l'éducation.

au-delà de la question de la langue, les conséquences de l'application du protocole d'accord signé avec l'association diwan pourraient faire surgir d'autres problèmes.

en autorisant une association à intégrer le service public de l'éducation nationale tout en continuant à maintenir ses particularismes contraires au caractère laïque de la république, vous risquez, je le crains, monsieur le ministre, de créer un précédent, que, demain, toutes tendances confondues, des structures associatives à vocation religieuse, ethnique ou pédagogique pourront invoquer. ce processus dépasse donc le strict cadre de l'enseignement en langue régionale.

les motifs d'inquiétudes sont donc pour nous d'ordre tant juridique que politique au regard du principe de laïcité fondateur de notre république. c'est pourquoi le groupe socialiste que je représente votera contre l'article 65 de la loi de finances. (applaudissements sur la plupart des travées socialistes et sur celles du rpr, de l'union centriste et des républicains et indépendants.)

<commission=0>
<locuteur=angels_bernard>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=val-d'oise>

la parole est à m. marc.

<commission=0>
<locuteur=marc_françois>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=finistère>

monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 65 qu'il nous est aujourd'hui demandé d'examiner est la traduction des mesures budgétaires - emplois et crédits - inscrites dans la loi de finances pour 2002 au titre de l'intégration des personnels des écoles diwan. cette intégration est prévue dans le protocole établi entre le ministère de l'éducation nationale et l'association diwan au printemps dernier. le budget pour l'enseignement scolaire prévoit les implications budgétaires de cette intégration, mais il est indispensable d'en préciser les modalités.

en adoptant l'article 65, il s'agit donc, on l'a compris, de rendre possible ce processus d'intégration. cette adoption est une condition nécessaire au bon aboutissement de ce dossier dès la rentrée de septembre 2002.

compte tenu des interrogations qui se sont manifestées ces derniers jours en ce qui concerne ce dossier, je tiens à préciser ici quelques-uns des arguments qui doivent nous inciter à soutenir le gouvernement dans sa démarche.

s'agissant de l'association diwan, qui compte vingt-cinq écoles, trois collèges et un lycée, il importe de rappeler qu'elle a développé depuis plus de vingt ans, en bretagne, une pratique confirmée de l'apprentissage des langues. à l'issue de leur formation dans les différents établissements, les élèves de cette filière innovante possèdent un excellent niveau en français,

comme cela peut se constater à l'entrée en classe de sixième, et obtiennent au baccalauréat de remarquables résultats.

l'association diwan bénéficie d'un soutien actif des collectivités territoriales de bretagne et a souscrit des contrats d'association type loi debré depuis 1994.

l'association demande aujourd'hui, pour des raisons de fonctionnement faciles à comprendre - locaux, sécurité, personnel - son intégration dans l'éducation nationale. soucieux de respecter pleinement les engagements pris en 1997 devant les électeurs en matière de langues régionales, le gouvernement a souhaité répondre favorablement à la demande et un protocole a été signé en ce sens le 28 mai 2001.

quels sont les éléments du débat en cours ?

le débat actuel trouve son origine dans le fait que le conseil d'état a manifesté des réticences - peut être des objections sur le fond, mais tout n'a pas été jugé - en ce qui concerne certaines dispositions signées le 28 mai dernier. il importe donc, dans les semaines qui viennent, de réexaminer les paragraphes litigieux du protocole pour aboutir à une formulation plus satisfaisante de l'accord conclu entre le gouvernement et l'association.

monsieur le ministre, vous avez vous-même déclaré que tout serait mis en oeuvre afin de rechercher un bon aboutissement du dossier. cette volonté d'aboutir est partagée par le président de l'association.

à cet égard, je ne doute donc pas qu'un accord sera rapidement trouvé. les choses sont donc tout à fait simples.

pourquoi, alors, la subite montée de fièvre constatée ces derniers jours ? les deux mille écoliers de diwan mettraient-ils en danger la république ? à lire le figaro du 14 novembre 2001, on pourrait effectivement le croire ! un universitaire qualifié, dans les colonnes du quotidien, la méthode pédagogique de l'association diwan de « poison violent » et le fonctionnement de ces écoles de « pratiques et de principes objectivement totalitaires ».

je crois, mes chers collègues, que nous ne devons pas donner crédit à ces « jeteurs d'anathèmes » qui, manifestement, se trompent de débat, et de siècle ! nous vivons, tout de même, à l'heure de la grande communication, de la radio, de la télévision et d'internet !

on peut d'ailleurs, à titre illustratif, rappeler qu'un jeune scolarisé passe, en moyenne, selon les statistiques des années 1990, neuf cents heures à l'école contre mille heures devant son téléviseur, ce qui signifie que tout élève qui fréquente les écoles diwan parle déjà couramment le français et continuera à le faire, de façon régulière, tout au long de sa scolarité.

je me réjouis, pour ma part, de voir que les députés ont, sur cet article 65, adopté une position unanimement favorable.

<commission=0>
<locuteur=flandre_hilaire>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=ardennes>

pour des raisons électorales !

<commission=0>

<locuteur=marc_françois>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=finistère>

avec nos collègues socialistes bretons, yolande boyer, odette herviaux, louis le pensec, pierre-yvon tremel, claude saunier et avec un certain nombre d'autres membres du groupe socialiste, ainsi que marie-christine blandin, sénatrice rattachée, je recommande que nous évitions les amalgames simplistes et que nous en restions à la finalité première de l'article 65, c'est-à-dire à l'inscription budgétaire des moyens financiers qui permettront au gouvernement de mettre en oeuvre ses engagements en faveur des langues régionales.

la république a vocation à intégrer, non à exclure. les valeurs de la laïcité sont et doivent rester des valeurs de tolérance et d'ouverture. c'est dans cet esprit que l'action intelligente et généreuse conduite aujourd'hui par jack lang, notre ministre de l'éducation nationale, doit pouvoir être activement soutenue et encouragée. (applaudissements sur certaines travées socialistes.)

<commission=0>
<locuteur=flandre_hilaire>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=ardennes>

il n'y a pas d'écoles publiques en bretagne ?

<commission=0>
<locuteur=angels_bernard>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=val-d'oise>

la parole est à m. renar.

<commission=0>
<ministere=0>
<locuteur=renar_ivan>
<affiliation=crc>
<circonscription=nord>

monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me permettrez tout d'abord de formuler quelques réflexions et d'apporter quelques précisions sur cet article 65, qui vise à conférer le statut de fonctionnaire aux enseignants des établissements du premier et du second degré gérés par l'association diwan.

je précise d'emblée qu'avec mes amis du groupe communiste républicain et citoyen je suis tout à fait favorable au développement de l'apprentissage des langues régionales en france, car je suis favorable au développement des cultures régionales.

elles font, en effet, partie de la richesse de notre pays, de notre patrimoine commun, de nos racines.

trop souvent encore, et malgré des progrès notables, les moyens manquent à l'essor de ces cultures régionales. notre attitude est sans ambiguïté sur ce point.

l'immersion totale, méthode prônée par les écoles diwan, soulève une tout autre question, plus complexe et plus difficile. ce débat traverse d'ailleurs, je crois, tous les partis, y compris le mien. je sais, par exemple, que mes collègues élus de bretagne sont pour l'adoption de cet article. leur point de vue est respectable, comme l'est celui qui vient de nous être exposé et que j'ai écouté attentivement.

en tant qu'élu de la nation, je pense que la promotion des langues régionales est un objectif nécessaire qui ne doit cependant pas occulter la nécessité de maintenir la langue française comme langue de la république unie dans sa diversité.

le français, lui aussi, doit être soutenu et défendu face à la déferlante anglo-saxonne. monsieur le ministre, c'est avec passion que vous avez dépeint, tout à l'heure, cet apprentissage de la langue française à partir de la maternelle. mais l'immersion totale permet-elle d'assurer l'avenir du français ?

j'entends bien les explications sur les qualités de cet enseignement qui permettrait de favoriser le bilinguisme, mais je reste circonspect. on peut craindre, en effet, qu'à l'instar de ce qui se passe dans certains pays européens l'anglais ne s'impose, dans un contexte de développement des langues régionales cantonnées dans un rôle secondaire face à la domination de la langue de shakespeare. verra-t-on, à terme, un bilinguisme s'imposer dans notre pays, mais sans le français ?

pour conclure, cet article 65 soulève des questions importantes, comme l'a montré le conseil d'état, dans un arrêt récent qui a suscité lui-même une lourde controverse. il est vrai que cette question mériterait un vaste débat dans le pays et, ici, au parlement ; les discussions du projet de loi sur la corse ou sur le préambule de la constitution nous l'ont montré. est-il sain d'en débattre en catimini, à l'occasion d'un article de projet de loi de finances ? je n'en suis pas certain.

en l'état, et en souhaitant que se tienne un grand débat sur la question, avec mes collègues du groupe communiste républicain et citoyen, je voterai contre cet article 65. (applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen. - m. le rapporteur spécial applaudit également.)

<commission=0>
<locuteur=lang_jack>
<ministere=éducation_nationale>
<affiliation=ps>
<circonscription=pas-de-calais>
je demande la parole.

<commission=0>
<locuteur=angels_bernard>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=val-d'oise>
la parole est à m. le ministre.

<commission=0>
<locuteur=lang_jack>
<ministere=éducation_nationale>
<affiliation=ps>
<circonscription=pas-de-calais>

monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cette question, je le sais, traverse en effet les différents courants de pensée. en bretagne même, des personnalités qui s'apparentent à la majorité sénatoriale apportent plutôt leur soutien au point de vue qui est le mien, de même que des députés bretons ou des sénateurs bretons. qu'ils en soient remerciés ! mais je respecte naturellement les opinions des uns et des autres.

je voudrais vous dire très simplement mon sentiment, d'abord pour éclairer votre propre vote. il ne s'agit pas, par la décision que vous avez à prendre, de ratifier définitivement l'intégration dans le service public des écoles diwan.

<commission=0>
<locuteur=flandre_hilaire>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=ardennes>

c'est la politique des petits pas !

<commission=0>
<locuteur=lang_jack>
<ministere=éducation_nationale>
<affiliation=ps>
<circonscription=pas-de-calais>

ce ne serait le cas que dans la mesure où le texte, l'arrêté que j'ai pu moi-même établir, serait définitivement considéré comme conforme au droit. or le conseil d'état, se fondant sur un certain nombre d'arguments juridiques, a pris une décision de suspension.

s'agissant de la décision que vous avez à prendre, et même si je ne suis pas assez naïf pour penser qu'il n'y a pas d'arrière-plan linguistique, moral et politique à cette affaire, elle s'analyse juridiquement comme une décision de nature technique et financière.

<commission=0>
<locuteur=flandre_hilaire>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=ardennes>

mon oeil !

<commission=0>
<locuteur=lang_jack>
<ministere=éducation_nationale>
<affiliation=ps>
<circonscription=pas-de-calais>

mais venons-en aux questions de fond.

deux considérations doivent être présentes, me semble-t-il, dans notre débat que je résumerai en deux questions : oui ou non, l'école de la république accepte-t-elle d'accorder, ici ou là, une place à certaines innovations et à certaines expérimentations ? quelle vision avons-nous du plurilinguisme et, dans ce plurilinguisme, de la place de la langue nationale, des langues étrangères et des langues régionales ?

s'agissant de la première considération, c'est-à-dire, en fait, de l'autonomie, sujet que nous avons déjà abordé avec m. le rapporteur spécial, je pense que c'est aussi la possibilité, pour une grande maison comme l'éducation nationale, d'accepter ou d'encourager un certain nombre d'expérimentations pédagogiques.

j'ai moi-même souhaité, lorsque j'ai été appelé à ces fonctions, créer un conseil national de l'innovation pour repérer, partout à travers la france, ceux des établissements qui, dans divers domaines, vont de l'avant, inventent, sont pionniers et qui, à partir d'idées neuves, nous permettent d'avancer plus loin dans toutes sortes de domaines, qu'il s'agisse de l'enseignement des sciences, de l'apprentissage des langues ou de l'apprentissage de la langue française.

je souhaite personnellement que nous puissions partout encourager l'innovation, dans le respect, naturellement, des grands principes nationaux. c'est dans cet esprit que j'ai souhaité soutenir un certain nombre de collègues ou de lycées expérimentaux aux quatre coins de la france qui ont mis au point des méthodes pédagogiques nouvelles, hors normes, si je puis dire, en tout cas hors du droit commun et de la tradition, pour tenter de récupérer des élèves « décrocheurs » et de les remettre sur le droit chemin.

on ne peut pas, d'un côté, s'interroger sur le sort des élèves qui échouent et qui quittent le système sans qualification et, dans le même temps, ne pas, en permanence, rechercher des réponses au problème qui soient appropriées. souvent, ce sont des équipes pionnières et

courageuses, je n'hésite pas à le dire, qui se dévouent pour trouver des solutions novatrices et sanctionnées par le succès.

lors de la dernière rentrée, une dizaine ou une quinzaine de collègues ou de lycées expérimentaux ont été agréés par la puissance publique.

la méthode de l'immersion est, en ce sens, une innovation. c'est une méthode d'apprentissage qui pourrait valoir pour d'autres langues, y compris, soyons clairs, pour des langues étrangères.

<commission=0>
<locuteur=flandre_hilaire>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=ardennes>

pour le français, ce ne serait pas mal !

<commission=0>
<locuteur=lang_jack>
<ministere=éducation_nationale>
<affiliation=ps>
<circonscription=pas-de-calais>

claude hagège, professeur au collège de france, qui se bat, vous le savez, avec beaucoup de détermination pour les langues, considère lui-même que l'immersion est une méthode d'apprentissage des langues qui est certainement l'une des plus efficaces qui soit.

mesdames, messieurs les sénateurs, au nom de quoi ne pourrait-il pas y avoir de place, dans notre système, pour une expérimentation d'apprentissage d'un langue qui, aujourd'hui, concerne 2 600 élèves sur les 13 millions que compte notre système d'éducation nationale ? ne peut-on pas faire une petite place, une toute petite place à une innovation linguistique qui ne concerne que 2 600 élèves ?

s'agissant maintenant de la seconde considération, c'est-à-dire le plurilinguisme, c'est en effet une grande bataille qu'il nous faut mener. je crois que nous pouvons, nous, français, être à l'avant-garde du combat pour le plurilinguisme. c'est pourquoi j'ai proposé le plan pour l'apprentissage d'une langue étrangère dès le plus jeune âge. dans trois ans, les enfants de ce pays apprendront deux langues vivantes étrangères en classe de sixième. tous les linguistes nous le démontrent, plus un enfant apprend une langue tôt, mieux il s'en imprègne, plus durable est sa mémorisation. de plus, lorsque l'enfant est tout jeune, son oreille musicale est au zénith.

le plurilinguisme concerne aussi, naturellement, les langues et cultures de france. trop longtemps, dans notre pays, un système ultra-centralisé a éradiqué les cultures particulières.

<commission=0>

<locuteur=flandre_hilaire>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=ardennes>

c'est comme cela que l'on a construit la république !

<commission=0>
<locuteur=lang_jack>
<ministere=éducation_nationale>
<affiliation=ps>
<circonscription=pas-de-calais>

oui, c'est ainsi qu'on a construit la république, en effet ! quand, au moment de la révolution française, face à un pays quasiment illettré, l'abbé grégoire a souhaité que la langue française soit la langue de la république, c'était parce qu'elle pouvait contribuer à unifier le pays, et c'est ce qu'elle a fait !

l'abbé grégoire voulait faire reculer l'ignorance et l'obscurantisme. gloire à l'abbé grégoire ! gloire à condorcet ! gloire à ceux qui ont fait de la langue française, en effet, la langue de la liberté, la langue de la république, la langue du savoir !

cependant, nous ne sommes plus en 1789 : nous sommes en 2001. et en 2001, la langue nationale, la langue de la république a pleinement - et plus que jamais - sa place dans notre système d'éducation.

pour en revenir au plurilinguisme, toutes les expériences montrent que, plus vous donnez la chance à un enfant d'apprendre très jeune une, deux, trois langues vivantes, mieux il maîtrisera sa langue nationale. d'ailleurs, franchissez les frontières ! voyez au luxembourg, voyez dans certains länder allemands, voyez aux pays-bas ! là où l'école donne la possibilité d'apprendre dès le plus jeune âge deux, voire trois, langues vivantes, les enfants maîtrisent mieux leur langue nationale... et les autres. m. marc, qui s'exprimait au nom des sénateurs socialistes bretons, le soulignait justement.

tout à l'heure, je n'ai cessé d'entendre que le mot « efficacité ». a quoi s'apprécie l'efficacité d'une pédagogie ? a ses résultats. or les enquêtes montrent que les élèves qui, avec leur famille, ont choisi l'enseignement diwan - car c'est une démarche volontaire, ce n'est pas obligatoire - réussissent remarquablement leurs études : ils obtiennent quasiment tous leur baccalauréat et obtiennent les meilleures notes en langue française, en littérature. c'est donc bien que le breton, tel qu'il est enseigné dans les écoles diwan, non seulement ne nuit pas à l'apprentissage du français, mais contribue à la réussite de ces enfants.

si nous croyons vraiment au plurilinguisme, mesdames, messieurs les sénateurs - et nous sommes nombreux ici, sur différents bancs et travées, à y croire - nous devons veiller à ce que la france soit à la pointe du combat pour la diversité linguistique. c'est la condition pour que la langue française recommence d'être enseignée dans les autres pays d'europe.

le plan que nous avons retenu pour l'enseignement des langues vivantes, dont l'application est plus avancée dans certaines régions que dans d'autres, a eu pour conséquence qu'en allemagne, en italie, aujourd'hui, on apprend le français à l'école primaire. et, tout à coup, les

enfants des autres pays retrouvent le chemin vers l'apprentissage de notre langue nationale ! nous sommes donc gagnants sur tous les plans.

par ailleurs - et je parle devant quelques éminents sénateurs alsaciens - en alsace, nous avons mis au point, avec les deux départements et le président de la région, un accord, que je crois très important, par lequel et l'état et les collectivités locales s'engageaient avec force à assurer le bilinguisme de l'enseignement dès l'école maternelle, en tout cas à l'école primaire, puis au collège.

nous avons également créé, voilà une dizaine d'années, les « sections européennes », qui permettent, au collège, puis au lycée, non seulement un enseignement renforcé des langues étrangères, mais aussi, monsieur gouteyron, un enseignement de matières dites fondamentales dans une langue étrangère.

<commission=finances>
<locuteur=gouteyron_adrien>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=haute-loire>

mais pas toutes les matières fondamentales !

<commission=0>
<locuteur=lang_jack>
<ministere=éducation_nationale>
<affiliation=ps>
<circonscription=pas-de-calais>

non, mais la géographie, l'histoire, les mathématiques, par exemple.

où est la frontière ? à partir du moment où l'on refuserait de soutenir une expérience originale concernant une poignée d'enfants, on pourrait mettre en cause les sections européennes : en effet, au nom de quoi apprendrait-on l'histoire, la géographie, les mathématiques dans une langue étrangère ? au nom de quoi, en alsace, pourrait-on apprendre l'histoire ou le calcul tour à tour en alsacien, en allemand ou en français ? où est la limite ?

je répondrai encore à une question posée par m. gouteyron.

il n'est pas impossible que le texte, dans sa rédaction actuelle, comporte quelques maladresses d'expression et réclame telle ou telle adaptation. je n'en dirai pas davantage aujourd'hui, car nous y travaillons en ce moment. nous consultons les meilleurs juristes, et la solution que je proposerai le moment venu tiendra naturellement compte des objections juridiques réelles qui pourraient être formulées.

permettez-moi de vous rappeler, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous avez voté la loi toubon relative à l'emploi de la langue française. les travaux préparatoires, vous le savez, sont censés éclairer le juge.

à l'époque, un député, aujourd'hui sénateur, m. le pensac, avait demandé au ministre, m. jacques toubon, si l'enseignement diwan entrait dans le champ d'application de son projet de loi et si ces écoles seraient ou non, en infraction. vous en avez peut-être gardé le souvenir, la

loi toubon comporte une disposition explicite prévoyant que certaines dérogations peuvent être accordées dans le domaine de l'enseignement des langues régionales et des langues étrangères ; et m. toubon avait répondu expressis verbis à m. le pensac que le système diwan entrait parfaitement dans le champ de ces dérogations.

je crois donc très profondément que l'accord est conforme à la loi, même si deux ou trois points de détail doivent être améliorés. le moment venu, je me permettrai de vous en faire part.

au-delà même du droit à l'expérimentation, que notre système d'éducation ne doit pas décourager, au-delà même du combat pour le plurilinguisme, qui est un combat déterminant pour la création d'une véritable europe de la culture, de l'éducation et de la jeunesse, je crois, mesdames, messieurs les sénateurs, que nous devons aussi nous mettre à la place de la bretagne.

très peu de gens parlent le breton, mais l'immense majorité des bretons s'identifient aux combats qui ont été menés depuis des années pour la reconnaissance des cultures de la bretagne.

je me souviens, ministre de la culture, m'être trouvé à lorient pour le festival interceltique - c'était la première fois qu'un ministre de la culture s'y rendait ! en ce temps-là, on disait que c'était très ringard,...

<commission=0>
<locuteur=flandre_hilaire>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=ardennes>

maintenant, c'est remplacé par les rave parties !

<commission=0>
<locuteur=lang_jack>
<ministere=éducation_nationale>
<affiliation=ps>
<circonscription=pas-de-calais>

... que c'était très vieillot. on a entendu parfois des paroles plus désobligeantes encore.

eh bien, à partir du festival de lorient ou de manifestations organisées dans d'autres villes de bretagne est né un mouvement culturel puissant, profond, qui a renouvelé la poésie, la musique, l'écriture, la langue. et ce mouvement culturel profond, qui ne s'est pas nécessairement exprimé en langue bretonne, est une lame de fond grâce à laquelle, j'y insiste, nombre de bretons, notamment les jeunes générations, se sont reconnus.

la mesure que nous proposons ne concerne que 2 600 élèves - une poignée ! mais, au-delà, c'est une question de reconnaissance de la bretagne, et c'est, d'une certaine manière, une forme de réparation historique d'injustices qui ont pu être infligées à d'autres régions de france.

c'est la raison pour laquelle, personnellement, je me bats avec conviction pour la reconnaissance des langues et des cultures de france, comme je me bats pour le soutien

déterminé et farouche de notre langue nationale. (applaudissements sur certaines travées socialistes.)

<commission=affaires_culturelles>
<locuteur=richert_philippe>
<ministere=0>
<affiliation=uc>
<circonscription=bas-rhin>

je demande la parole.

<commission=0>
<locuteur=angels_bernard>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=val-d'oise>

la parole est à m. richert, rapporteur pour avis.

<commission=affaires_culturelles>
<locuteur=richert_philippe>
<ministere=0>
<affiliation=uc>
<circonscription=bas-rhin>

monsieur le ministre, ce matin, au nom de la commission, j'ai formulé un certain nombre de remarques sur l'article 65.

j'avais indiqué que, bien sûr, il s'agissait pour nous de ramener la controverse au niveau que mérite le petit nombre d'élèves concernés. j'avais aussi rappelé que les langues régionales font partie de notre socle culturel.

étant président du conseil général du bas-rhin, j'ai signé avec vous, monsieur le ministre, l'accord auquel vous faisiez allusion. vous savez donc que, comme d'autres élus, je suis très attaché à la mise en place d'une politique volontariste en matière de langues régionales.

cependant, je faisais également trois remarques. d'abord, il est, bien sûr, indispensable que cet enseignement s'exerce dans le respect des dispositions de l'article 2 de la constitution et de la loi du 4 août 1994. ensuite, nous avons besoin de précisions sur les aménagements susceptibles d'être apportés au protocole et à ses textes d'application, dont l'élaboration, visiblement, rencontre encore des difficultés. enfin, et peut-être surtout, je souhaite que les langues régionales fassent l'objet d'un véritable débat, y compris au parlement, dans les prochains mois.

monsieur le ministre, vous avez répondu aux interrogations de la commission des affaires culturelles de façon parfois complète, parfois incomplète. vous disiez notamment, tout à

l'heure, que le texte pouvait encore être modifié à la marge : nous aurions souhaité savoir quelles modifications vous envisagiez d'apporter.

je m'exprimerai maintenant à titre personnel.

je voterai l'article 65, c'est-à-dire l'intégration des personnels de l'association diwan dans les cadres de la fonction publique. il ne s'agit pas pour moi de donner un blanc-seing à une méthode pédagogique ; il s'agit de rendre possible l'expérimentation et, grâce à elle, d'intégrer des enseignants, des pédagogues qui, demain, pourront trouver leur place dans le système éducatif national.

c'est la raison pour laquelle, compte tenu des réponses que vous avez données, monsieur le ministre, j'apporterai ma voix à ce texte, en souhaitant que le débat puisse continuer et que le conseil d'état pourra bientôt statuer définitivement.

<commission=0>
<locuteur=angels_bernard>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=val-d'oise>

je vais mettre aux voix l'article 65.

<commission=0>
<locuteur=legendre_jacques>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=nord>

je demande la parole pour explication de vote.

<commission=0>
<locuteur=angels_bernard>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=val-d'oise>

la parole est à m. legendre.

<commission=0>
<locuteur=legendre_jacques>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=nord>

j'ai hésité à prendre la parole. chacun ici connaît mon attachement à la langue française, et le fait que je m'inquiète du vote qui nous est demandé aujourd'hui, aurait pu apparaître comme une opposition, au nom de la langue française, à la langue bretonne. or, tel n'est absolument pas le cas.

tout français qui souhaite apprendre sa langue régionale doit avoir la possibilité de le faire, car c'est son choix. quand on aime la langue française, on doit respecter toute langue qui est ressentie, avec la charge affective que cela suppose, comme langue maternelle. je tenais à apporter cette précision.

monsieur le ministre, vous vous êtes fait l'avocat du plurilinguisme, et ma pensée est en parfaite harmonie avec la vôtre lorsque vous rappelez que tout jeune français, outre sa langue nationale, doit connaître au moins deux langues. dans la période où nous vivons, c'est devenu nécessaire.

actuellement s'achève l'année européenne des langues, décidée par le conseil de l'europe et par l'union européenne.

il se trouve que je suis, au sein du conseil de l'europe, le rapporteur de cette manifestation. il y aurait donc quelque contradiction de ma part à ne pas souhaiter qu'en france on mette en application le plurilinguisme !

enfin, je tiens à rappeler qu'il y a quelques années la commission des affaires culturelles du sénat à mis en place, sur mon initiative, une mission d'information sur l'enseignement des langues étrangères en france : nous pensions aux autres langues, mais aussi aux langues régionales.

tout cela pour dire que je partage - comme, j'en suis persuadé, l'immense majorité des membres du sénat - votre souhait de permettre à tous ceux qui en font la demande d'apprendre une langue régionale.

cependant, monsieur le ministre, ce qui est ici en cause, ce n'est pas le fond, c'est la méthode.

vous nous demandez en effet d'intégrer, ou presque, dans le service public une association qui dispense un enseignement qui fait de la langue bretonne la première langue de ses élèves.

certains pays ont, certes, recours à la pratique de l'immersion, et celle-ci ne me choque pas, non plus d'ailleurs que les méthodes mises en oeuvre dans les sections européennes. ce qui me choque, c'est qu'en france on puisse commencer l'apprentissage complet d'une langue autre que le français avant celui de notre langue.

nous nous engageons là dans un processus que je crois d'autant plus dangereux que je partage les craintes exprimées par notre collègue ivan renar sur la menace que pourraient représenter pour les langues nationales européennes, d'un côté, l'anglo-américain, de l'autre, les langues de proximité.

nous respectons les langues régionales, mais elles ne sauraient se substituer, dans notre pays comme dans les autres, aux langues nationales.

vous avez dit, monsieur le ministre, être vous-même conscient des difficultés, raison pour laquelle vous tentiez de faire des propositions à la marge. permettez-nous de ne pas les accepter. en revanche, si vous-même ou votre successeur trouviez une solution induisant moins de difficultés pour permettre, comme nous le souhaitons sincèrement, à tous ceux qui le veulent d'apprendre une langue régionale, vous pourriez toujours en saisir le parlement.

aujourd'hui, je crois qu'il y aurait imprudence à vous suivre, et je ne pourrai voter cet article 65. (applaudissements sur les travées du rpr, des républicains et indépendants et de l'union centriste.)

<commission=0>
<locuteur=lachenaud_jean-philippe>
<ministere=0>
<affiliation=ri>
<circonscription=val-d'oise>

je demande la parole pour explication de vote.

<commission=0>
<locuteur=angels_bernard>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=val-d'oise>

la parole est à m. lachenaud.

<commission=0>
<locuteur=signé_rené-pierre>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=nièvre>

mais combien de temps cela va-t-il durer ?

<commission=0>
<locuteur=lachenaud_jean-philippe>
<ministere=0>
<affiliation=ri>
<circonscription=val-d'oise>

je n'ai pas l'habitude de parler très longuement, mon cher collègue, et je vous ai, pour ma part, laissé vous exprimer sans vous interrompre. je vous prierai donc de ne pas empiéter sur mon temps de parole !

<commission=0>
<locuteur=angels_bernard>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=val-d'oise>

vous disposez de cinq minutes, monsieur lachenaud !

<commission=0>
<locuteur=lachenaud_jean-philippe>
<ministere=0>
<affiliation=ri>
<circonscription=val-d'oise>

ce sera plus bref, monsieur le président.

votre plaidoyer, monsieur le ministre, ne nous a pas convaincus.

je suis personnellement favorable à l'expérimentation, à l'innovation pédagogique et à la recherche, que ce soit dans les établissements privés, publics ou sous contrat d'association. mais, monsieur le ministre, ce n'est pas vraiment là le sujet !

de même, nous sommes favorables à l'apprentissage d'une, de deux, de trois, bref, de plusieurs langues, régionales ou étrangères, mais après le français !

le français est la langue de notre pays et, constitutionnellement, c'est la langue de tous les français.

vous dites que ce dispositif est de portée limitée, qu'il n'est que technique, juridique et financier. mais non ! quand il sera mis en place, il deviendra irrévocable !

c'est une politique des « petits pas » : étape par étape, on n'en met pas moins en place une réforme que nous n'approuvons pas.

il reste, en outre, d'importantes questions auxquelles vous n'avez pas répondu. l'article 65 ne créera-t-il par un précédent que voudront suivre d'autres associations, pour d'autres publics, d'autres langues et en d'autres lieux ?

je ne comprends pas pourquoi on ne s'en tient pas au contrat d'association, qui constitue le dispositif le mieux adapté à ce type d'innovation et d'expérimentation.

monsieur le ministre, mes chers collègues, personnellement, je ne peux donc voter l'article 65.

<commission=0>
<ministere=0>
<locuteur=renar_ivan>
<affiliation=crc>
<circonscription=nord>

je demande la parole pour explication de vote.

<commission=0>
<locuteur=angels_bernard>
<ministere=0>
<affiliation=ps>

<circonscription=val-d'oise>

la parole est à m. renar.

<commission=0>
<ministere=0>
<locuteur=renar_ivan>
<affiliation=crc>
<circonscription=nord>

monsieur le ministre, vous avez défendu l'article 65 avec passion et lyrisme, de façon très séduisante, mais, dans le même temps, vous avez fait la démonstration de la nécessité d'un vrai débat parlementaire sur cette question.

<commission=0>
<locuteur=legendre_jacques>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=nord>

tout à fait !

<commission=0>
<ministere=0>
<locuteur=renar_ivan>
<affiliation=crc>
<circonscription=nord>

oui, l'école de la république doit accueillir les autres langues, tout le monde en est d'accord ! oui aussi à l'expérimentation, mais, en l'occurrence, il s'agit tout de même d'un dossier un peu plus « chaud » que vous avez bien voulu le reconnaître, et si je me permets de vous le dire, ce n'est pas par frilosité !

il s'agit, on le voit bien, d'un débat qui traverse tous les groupes, d'un vrai débat donc. raison de plus pour que le parlement légifère et traite la question dans son ensemble. on évitera ainsi de créer une situation inégalitaire, qui se retournera d'ailleurs contre ceux qui l'expérimenteront.

des expériences ont lieu dans les lycées et collèges européens. vous en avez fait état et, en effet, qu'un professeur français enseigne en allemagne les mathématiques, la physique ou la chimie en français, alors qu'un professeur allemand enseigne dans un lycée français ces mêmes disciplines en allemand, constitue une expérience intéressante : il y a un véritable échange, une progression naturelle des élèves, une égalité de traitement.

mais, en l'espèce, il ne s'agit pas de cela.

par ailleurs, je suis, avec notre ancien collègue félix leyzour, à l'origine de l'amendement - mm. gouteyron et legendre peuvent en témoigner - qui a introduit dans la loi toubon la dérogation que vous avez mentionnée. m. leyzour était sénateur de bretagne, lui aussi communiste, et très sensible à la question des langues régionales. notre amendement avait été accepté par l'ensemble du sénat.

je le rappelle pour vous démontrer qu'il ne s'agit pas de frilosité de notre part. mais je ne vais pas relancer le débat !

je confirme que nous ne voterons pas l'article 65, mais, par honnêteté intellectuelle, je dois signaler à la haute assemblée que notre collègue g rard le cam, s'il y avait eu un scrutin public, aurait, lui, vot  cet article. je tenais   le pr ciser parce que c'est une v rit  qui sera peut- tre un jour historique ! (applaudissements sur les trav es du groupe communiste r publicain et citoyen.)

<commission=0>
<locuteur=angels_bernard>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=val-d'oise>

je mets aux voix l'article 65.

<commission=0>
<locuteur=le_pensec_louis>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=finist re>

les bretons l'approuvent !

<commission=0>
<locuteur=0>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=0>

un s nateur du rpr. les alsaciens aussi !

<ensemble=decision>
<nature=decision>

<commission=0>
<date=27_12_01>
<locuteur=0>

<fmt=texte>
<oral=npn>

decision 27 / 12 / 01 loi finances

- sur l'article 134 :

48. consid rant qu'aux termes du premier alin a de l'article 2 de la constitution : « la langue de la r publique est le fran ais » ; qu'en vertu de ces dispositions, l'usage du fran ais s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit priv  dans l'exercice d'une mission de service public ; que les particuliers ne peuvent se pr valoir, dans leurs relations avec les administrations et les services publics, d'un droit   l'usage d'une langue autre que le fran ais, ni  tre contraints   un tel usage ;

49. consid rant que, si, pour concourir   la sauvegarde des langues r gionales, l' tat et les collectivit s territoriales peuvent apporter leur aide aux associations ayant cet objet, il r sulte des termes pr cit s de l'article 2 de la constitution que l'usage d'une langue autre que le fran ais ne peut  tre impos  aux  l ves des  tablissements de l'enseignement public ni dans la vie de l' tablissement, ni dans l'enseignement des disciplines autres que celles de la langue consid r e ;

50. consid rant que l'article 134 de la loi de finances pour 2002 autorise la nomination et la titularisation des personnels enseignants en fonction dans les  tablissements d'enseignement priv s du premier et du second degr  g r s par l'association « diwan » dans l'hypoth se o  ces  tablissements seraient int gr s dans l'enseignement public en application de l'article l. 442-4 du code de l' ducation ; qu'il pr voit  galement qu'  la date de cette int gration, les personnels non enseignants pourront devenir contractuels de droit public ;

51. consid rant que la caract ristique des  tablissements g r s par l'association « diwan », ainsi qu'il ressort de l'expos  des motifs de cet article, est de pratiquer l'enseignement dit « par immersion linguistique », m thode qui ne se borne pas   enseigner une langue r gionale, mais consiste   utiliser celle-ci comme langue d'enseignement g n ral et comme langue de communication au sein de l' tablissement ;

52. consid rant que l'article 134 n'a pas pour objet et ne saurait avoir pour effet de d cider du principe de l'int gration de tels  tablissements dans l'enseignement public ; qu'il appartiendra aux autorit s administratives comp tentes, sous le contr le du juge, de se prononcer, dans le respect de l'article 2 de la constitution et des dispositions l gislatives en vigueur, sur une demande d'int gration ; que, sous cette r serve, l'article 134 n'est pas contraire   la constitution ;

<fmt=texte>
<oral=non>

<ensemble=questionsreponses>
<nature=qe>
<date=01_07_99>
<mois=07>
<annee=1999>
<locuteur=melenchon_jean-luc>
<affiliation=ps>
<circonscription=essonne>
<ministere=affaires_europeennes>

<fmt=titre>

rôle du bureau européen des langues moins répandues (belmr) dans l'élaboration de la charte européenne des langues régionales et/ou minoritaires

11 ème législature

question écrite n° 17540 de m. jean-luc mélenchon (essonne - soc)

- publiée dans le jo sénat du 01/07/1999 - page 2187

<fmt=question>

m. jean-luc mélenchon attire l'attention de m. le ministre délégué aux affaires européennes sur le rôle du bureau européen des langues moins répandues (belmr) dans l'élaboration de la charte européenne des langues régionales et/ou minoritaires. le belmr est une association enregistrée en irlande et en belgique, qui regroupe depuis 1984 des organisations non gouvernementales. ce bureau s'est constitué en lobby auprès des états membres de l'union, afin qu'ils adoptent la charte européenne des langues régionales et/ou minoritaires. il est financé par l'irlande, la région de frise et la communauté germanophone de belgique, ainsi que par l'union européenne sur la ligne budgétaire b 3-1006. le 12 mai 1998, la cour européenne de justice a établi qu'au regard des traités cette ligne était dépourvue de fondement juridique et l'a suspendue. par une lettre en date du 22 septembre 1998, le commissaire chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la formation a néanmoins précisé au belmr que : " a la suite d'une étude individuelle des cas soulevés par la suspension, la plupart des activités pour 1998 pourront être financées. pour le futur, la commission se soumettra à l'arrêt de la cour de justice en proposant une base légale pour l'action en faveur des langues régionales et minoritaires. " il lui demande les informations supplémentaires dont disposerait le gouvernement sur le rôle joué par cette organisation dans l'élaboration de la charte. il souhaiterait également savoir si le gouvernement entend interroger la commission européenne sur ses activités de soutien a des associations dont le but est officiellement contraire aux valeurs de la république française, une et indivisible.

<fmt=titre>

réponse du ministère : affaires européennes

- publiée dans le jo sénat du 19/08/1999 - page 2747

<fmt=reponse>

l'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur le rôle du bureau européen des langues moins répandues (belmr) dans l'élaboration de la charte européenne des langues régionales et/ou minoritaires. comme le sait l'honorable parlementaire, la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe répond à un objectif culturel. elle vise à la promotion et à la protection des langues régionales ou minoritaires et non à celles des minorités linguistiques. elle traduit également le souci de maintenir et de développer les traditions et le patrimoine culturels européens. dans ces conditions, il est naturel que des organisations non gouvernementales à vocation éducative et culturelle aient été associées à l'élaboration de la charte des langues régionales ou minoritaires et participent à sa mise en uvre. le bureau européen des langues moins répandues (belmr) fait partie des associations qui ont un statut consultatif auprès du conseil de l'europe et qui, ainsi agréées, peuvent bénéficier de soutiens financiers, notamment de la part de la commission de l'union européenne avec laquelle le conseil de l'europe entretient une coopération étroite. les associations concernées sont tenues de mener leur activités dans le respect des principes démocratiques et des valeurs traditionnelles défendus par le conseil de l'europe, auxquels l'union européenne, dont tous les membres font partie du conseil de l'europe, adhère également. les valeurs de la république française ne sauraient être perdues de vue et notre pays, comme tout autre état membre, reste libre d'adopter ou non un texte du conseil de l'europe.

<date=01_07_99>

<mois=07>

<annee=1999>

<locuteur=melenchon_jean-luc>

<ministere=affaires_europeennes>

<affiliation=ps>

<circonscription=essonne>

<fmt=titre>

conditions d'élaboration de la charte européenne des langues régionales et/ou minoritaires

11 ème législature

question écrite n° 17538 de m. jean-luc mélenchon (essonne - soc)

- publiée dans le jo sénat du 01/07/1999 - page 2185

<fmt=question>

m. jean-luc mélenchon attire l'attention de m. le ministre des affaires étrangères sur les conditions d'élaboration de la charte européenne des langues régionales et/ou minoritaires. il souhaiterait obtenir des précisions sur les différentes phases d'élaboration de cette charte, en connaître les initiateurs ainsi que les promoteurs. il souhaiterait en outre savoir si la france s'est engagée sur l'ensemble de la charte ou y a émis des réserves. il souhaiterait enfin être

informé sur le processus de ratification de cette charte dans l'ensemble des pays signataires ainsi que sur le calendrier de ratification prévu pour la France.

<fmt=titre>

réponse du ministère : affaires étrangères

- publiée dans le JO Sénat du 14/10/1999 - page 3385

<fmt=reponse>

- le projet de charte européenne des langues régionales ou minoritaires trouve son origine dans une initiative de la conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE). En 1983, la CPLRE s'est efforcée de dresser un inventaire des langues régionales ou minoritaires de l'Europe, puis, en 1984, s'est livrée à l'audition publique d'environ 250 experts sur le sujet. Retenant une des conclusions de ces auditions, la conférence permanente a, la même année, constitué un groupe d'experts indépendants à qui elle a confié le soin d'élaborer un avant-projet de charte. Ce groupe d'experts a clos ses travaux au début de l'année 1987, le projet de charte étant soumis officiellement au Comité des ministres du Conseil de l'Europe par la résolution 192 (1988), adoptée par la CPLRE dans sa session des 15-17 mars 1988. Certains axes fondamentaux du texte qui allait être ultérieurement adopté figuraient déjà dans la version alors présentée : promotion des langues régionales ou minoritaires et non stricto sensu des droits des minorités linguistiques ; absence de définition ou d'inventaire des langues ; organisation de la charte en une partie comportant des principes généraux s'imposant aux États parties et une partie détaillant des mesures pratiques, " la carte ". Dans un avis 142 (1988), l'Assemblée parlementaire apporta son appui à l'initiative de la CPLRE. En mai 1989, le Comité des ministres décida de créer un Comité ad hoc d'experts gouvernementaux sur les langues régionales ou minoritaires (CAHLR), à qui il confia le soin d'élaborer un projet de texte " en ayant à l'esprit le texte de la CPLRE ". Le CAHLR remit au printemps 1991 le projet de charte issu de ses travaux. Le texte fut formellement adopté en tant que convention du Conseil de l'Europe par le Comité des ministres le 25 juin 1992. La charte est ouverte à la signature depuis le 5 novembre 1992. A ce jour, la charte européenne des langues régionales ou minoritaires a été signée et ratifiée par huit États : la Norvège, la Finlande, la Hongrie, les Pays-Bas, la Croatie, le Liechtenstein, la Suisse et l'Allemagne (les dates respectives de ratification étant le 10 novembre 1993, le 9 novembre 1994, le 26 avril 1995, le 2 mai 1996, le 5 novembre 1997, le 18 novembre 1997, le 23 décembre 1997 et le 16 septembre 1998). Elle a été signée par douze autres États, l'Autriche, le Danemark, le Luxembourg, Malte et l'Espagne le 5 novembre 1992, Chypre le 12 novembre 1992, la Roumanie le 17 mai 1995, l'Ukraine le 2 mai 1996, la Slovénie le 3 juillet 1997, " l'ex-république yougoslave de Macédoine " le 25 juillet 1997, la France et l'Islande le 7 mai 1999. En application de son article 19, la charte est entrée en vigueur le 1er mars 1998, trois mois après que cinq États l'eurent ratifiée. N'ayant pas procédé à la ratification de cette convention internationale, la France n'a pris aucun engagement juridique à ce titre, ni, par conséquent, comme l'honorable parlementaire l'évoque, émis de réserve à son application. Il est vrai que, dans une déclaration formulée au moment de sa signature, la France a détaillé trente-neuf mesures qu'elle envisageait de mettre en œuvre et formé également le projet de prononcer quatre déclarations interprétatives du texte. Ces éléments ne pourraient toutefois trouver leur concrétisation juridique qu'au moment d'une éventuelle ratification. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Conseil constitutionnel a estimé dans une décision du 15 juin 1999 que la charte européenne des langues régionales ou minoritaires n'est pas compatible sur plusieurs points avec nos principes constitutionnels. Après cette décision, le Président de la République n'a pas donné suite à la demande du Premier ministre

d'une révision de la Constitution française en vue d'une ratification de la charte. Dans le respect du cadre juridique existant, le Gouvernement est déterminé à poursuivre son action en faveur du développement des langues et cultures régionales, notamment en soutenant, par des mesures appropriées, les engagements que la France avait prévu de souscrire lors de la ratification de la charte.

erratum : JO du 28/10/1999 p.3574

<date=01_07_1999>

<mois=07>

<annee=1999>

<locuteur=mélenchon_jean-luc>

<ministere=affaires_europeennes>

<affiliation=ps>

<circonscription=essonne>

<fmt=titre>

Rôle de la Fédération ethnique européenne (FUEV) dans l'élaboration de la charte européenne des langues régionales et/ou minoritaires

11^{ème} législature

question écrite n° 17539 de M. Jean-Luc Mélenchon (Essonne - SOC)

- publiée dans le JO Sénat du 01/07/1999 - page 2187

<fmt=question>

M. Jean-Luc Mélenchon attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le rôle joué par la Fédération ethnique européenne (Föderalistische Union Volksgruppen - FUEV) dans l'élaboration de la charte européenne des langues régionales et/ou minoritaires. Créée en 1949 à Versailles, la FUEV est la reconstitution du Congrès des nationalités (Nationalitäten Kongresse), qui alimenta de 1918 à 1938 les querelles irrédentistes. Elle regroupe soixante-dix organisations séparatistes ou autonomistes issues de vingt-neuf États. Elle est essentiellement financée par la Fondation pangermaniste Hermann Niermann, ainsi que par les fonds d'État de la Suisse, du Danemark et de l'Allemagne. En 1989, la FUEV a obtenu le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, et en 1995 auprès des Nations Unies. Les organisations membres pour la France sont le Comité d'action régionale de la Bretagne (CARB), le Parti pour l'organisation d'une Bretagne libre (PUBL) ainsi que l'Elsass-Lothringischer Volksbund. La FUEV plaide pour la fin des États-nations et l'organisation d'une Europe des régions, délimitées en fonction de leur cohérence ethnique. Or, il s'avère que deux organisations (le Bureau européen des langues moins répandues (BELMR) et le Centre européen pour les minorités (ECMI)), qui ont organisé de nombreuses réunions dans les États membres de l'Union pour favoriser l'adoption de la charte des langues régionales et/ou minoritaires, ont des liens étroits avec la FUEV. Ainsi, le BELMR, dont le but est de favoriser les langues régionales ou minoritaires a été créé à sa demande. Pour sa part, l'ECMI dispose de locaux à Bruxelles

situés à la même adresse que ceux de la fuev, ainsi que de personnel commun avec cette organisation. il reçoit en outre d'importants financements par le ministère de l'intérieur allemand octroyés sur la même ligne budgétaire que la fuev. m. mélanchon souhaiterait obtenir les précisions supplémentaires dont disposerait le gouvernement sur ces organisations, ainsi que sur leur lien avec la fuev. il souhaiterait connaître le rôle exact de ces trois organisations dans l'élaboration et la promotion de la charte européenne des langues régionales et/ou minoritaires.

réponse du ministère : affaires européennes

- publiée dans le jo sénat du 19/08/1999 - page 2747

<fmt=réponse>

- l'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur le rôle de la fédération ethnique européenne (fuev) dans l'élaboration de la charte européenne des langues régionales et/ou minoritaires. la charte des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe a été élaborée à l'initiative de la conférence des pouvoirs locaux et régionaux (cplre) du conseil de l'europe qui, en 1988, a proposé un projet de texte auquel il souhaitait donner un caractère conventionnel. cette initiative, appuyée et approuvée par l'assemblée parlementaire du conseil de l'europe, a abouti à l'adoption de la charte qui, ouverte à la signature en novembre 1992 et entrée en vigueur le 1er mars 1998, a été signée par la france le 7 mai 1999. l'objectif de la charte est essentiellement culturel. il vise la promotion et la protection des langues régionales ou minoritaires et non celle des minorités linguistiques. il répond au souci de maintenir et de développer les traditions et le patrimoine culturels européens. les organisations non gouvernementales et les associations à vocation éducative et culturelle, dont plusieurs de celles mentionnées par l'honorable parlementaire, ont un statut consultatif auprès du conseil de l'europe. a ce titre, elles étaient donc fondées à apporter leur contribution à l'élaboration de la charte. elles ont aujourd'hui un rôle à jouer dans sa mise en œuvre. le multilinguisme qu'elles contribuent à promouvoir, loin de constituer un obstacle aux langues nationales, représente un concours important à la construction d'une europe fondée sur les principes de la démocratie et de la diversité culturelle dans le cadre de la souveraineté nationale et de l'intégralité territoriale. le renforcement de l'identité européenne ainsi définie a d'ailleurs été retenu parmi les orientations prioritaires du deuxième sommet des chefs d'état et de gouvernement réuni à strasbourg les 10 et 11 octobre 1997 sous la présidence de la france.

<date=16_07_98>

<mois=07>

<annee=1998>

<locuteur=gérard_alain>

<ministere=culture_communication>

<affiliation=rpr>

<circonscription=finistère>

<fmt=titre>

ratification par la france de la charte européenne des langues régionales

11 ème législature

question écrite n° 09727 de m. alain gérard (finistère - rpr)

- publiée dans le jo sénat du 16/07/1998 - page 2287

<fmt=question>

m. alain gérard appelle l'attention de mme le ministre de la culture et de la communication sur les obstacles à la ratification par la france de la charte européenne des langues régionales, du moins pour celles de ses dispositions applicables sans difficulté juridique. il s'agit là d'une revendication ancienne des bretons mais aussi d'autres régions françaises à langue et culture spécifiques. dès 1981, le président de la république avait affirmé à lorient son désir de voir les langues et cultures régionales dotées d'un statut. plus récemment, en 1996, l'actuel président de la république s'est déclaré, quant à lui, favorable à la ratification de la charte par la france, en affirmant que les langues régionales n'étaient pas une menace pour l'identité nationale et qu'elles constituaient, au contraire, un moyen de résistance face au risque d'uniformisation américaine. malheureusement, le conseil constitutionnel en avril 1996, à propos du statut d'autonomie de la polynésie, et le conseil d'état, dans un avis de février 1997 toujours indisponible et dont, par conséquent, on ne connaît pas le détail, ont tous deux affirmé qu'en égard à l'article 2 de notre constitution, aucune langue régionale ne pouvait se voir reconnaître une existence légale. il souhaite savoir comment le gouvernement entend lever les obstacles à cette ratification, déjà réalisée par bon nombre de nos partenaires européens : soit en réformant la constitution de manière à rendre juridiquement possible la signature de la charte ou en préférant la ratification d'une charte " au rabais ", en n'appliquant que les seules dispositions qui ne se heurtent pas à l'écueil de l'inconstitutionnalité ? il la remercie de bien vouloir l'éclairer sur ce point.

<fmt=titre>

réponse du ministère : culture

- publiée dans le jo sénat du 01/10/1998 - page 3121

<fmt=reponse>

- les langues régionales bénéficient dans le droit français d'un statut qui garantit leur usage dans la vie privée et qui leur reconnaît une place dans la sphère publique. les mesures prises en leur faveur figurent dans de nombreux textes législatifs ou réglementaires relatifs à l'enseignement (loi deixonne du 11 janvier 1951), aux activités culturelles et aux médias (aide au cinéma, télévision et radios publiques), ainsi que dans la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (art. 11 et 21). dans sa décision du 9 avril 1996 relative à la loi organique portant statut d'autonomie de la polynésie française, dont l'article 115 dispose que " le français étant la langue officielle, la langue tahitienne et les autres langues polynésiennes peuvent être utilisées ", le conseil constitutionnel, se référant à l'article 2 de la constitution, a indiqué que le " français en qualité de " langue officielle " doit s'entendre comme imposant en polynésie française l'usage du français aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public, ainsi qu'aux usagers dans leurs relations avec les administrations et services publics ". le conseil d'état, consulté sur la signature et la ratification par la france de la charte du conseil de l'europe sur les langues

régionales ou minoritaires, observe que le droit français ainsi que l'ensemble des mesures prises pour favoriser la présence des langues régionales dans l'enseignement, la culture ou les médias leur assurent déjà dans ces domaines un statut conforme aux principes énoncés par la charte. cependant, le conseil d'état a fait état de risques d'incompatibilité de certaines dispositions de ce texte avec les règles constitutionnelles. a strasbourg, lors du sommet du conseil de l'europe d'octobre 1997, le premier ministre a rappelé que l'identité de l'europe était fondée notamment sur son patrimoine linguistique et culturel, et qu'à ce titre une attention toute particulière devait être portée aux langues et cultures régionales. il a chargé mme nicole péry, puis, à la nomination de cette dernière comme secrétaire d'état à la formation professionnelle, m. poignant, maire de quimper, d'une mission consistant à faire le point sur la politique menée en faveur des langues régionales, et d'émettre des propositions sur l'évolution du dispositif. ce rapport a été rendu le 1er juillet dernier. dans un communiqué de presse, le premier ministre a indiqué que ce rapport présente une analyse dense et précise de la situation des langues régionales et qu'il formule une série de propositions présentées de manière concrète et parfois alternative. il a également indiqué qu'il entendait prendre en compte ces propositions, dès les prochains mois, après une instruction appropriée par les ministères concernés. s'agissant de la signature par la france de la charte du conseil de l'europe, m. bernard poignant suggère de demander une expertise juridique ayant pour objet de préciser les stipulations susceptibles d'être prises en compte, au regard des règles et principes à valeur constitutionnelle. m. jospin a confié cette mission à m. guy carcassonne, professeur de droit public à l'université paris-x - nanterre.

<date=17_02_00>

<mois=02>

<annee=2000>

<locuteur=d'attilio_henri>

<ministere=culture_communication>

<affiliation=ps>

<circonscription=bouches-du-rhône>

<fmt=titre>

langues régionales

11 ème législature

question écrite n° 22864 de m. henri d'attilio (bouches-du-rhône - soc)

- publiée dans le jo sénat du 17/02/2000 - page 563

<fmt=question>

m. henri d'attilio demande à mme le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui préciser, dans le cadre des travaux du conseil supérieur de la langue française, l'état actuel de mise en oeuvre des trente-neuf engagements pris par le premier ministre lors de la signature de la charte européenne des langues régionales, selon ses déclarations du 16 novembre 1999.

<fmt=titre>

réponse du ministère : culture

- publiée dans le jo sénat du 06/04/2000 - page 1252

<fmt=réponse>

- dans sa décision du 15 juin 1999 sur la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe, le conseil constitutionnel a conclu à l'incompatibilité de la charte avec la constitution tout en indiquant qu'aucun des trente-neuf engagements que la france avait prévu de souscrire n'était contraire à notre texte fondamental. cette décision n'empêche donc pas de reconnaître aux langues régionales leur place dans le patrimoine culturel national, dans le cadre des principes constitutionnels. le premier ministre a rappelé, lors de l'installation du conseil supérieur de la langue française, le 16 novembre 1999, la volonté du gouvernement de remplir ses trente-neuf engagements. il a demandé, à cet effet, à un groupe de travail piloté par les ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture de recenser les langues qui relèvent de la troisième partie de la charte. ce groupe est constitué et doit rendre prochainement ses propositions. le premier ministre a annoncé, par ailleurs, l'élargissement des missions de la délégation générale à la langue française aux langues de france. dans le domaine de la culture et des médias, des mesures nouvelles en faveur des langues régionales ou minoritaires de 3 millions de francs ont été inscrites au budget 2000. ces crédits permettront de mettre en uvre des mesures concernant l'ensemble des langues énumérées dans le rapport du professeur cerquiglini sur les langues de france. sur cette somme, 2 millions sont déconcentrés dans les directions régionales des affaires culturelles, 1 million sera utilisé au niveau national et permettra notamment le lancement d'une politique de soutien à l'acquisition de fonds d'ouvrages en langues régionales par les bibliothèques municipales, qui avait été préconisée par le rapport de bernard poignant. les actions qui seront mises en uvre en 2000 dans les régions seront centrées sur les priorités suivantes : la collecte, la conservation et la valorisation du patrimoine linguistique ; l'aide à l'édition et à la publication en langues régionales ; l'aide à l'équipement linguistique (grammaires, dictionnaires, manuels, travaux de terminologie...) là où le besoin s'en fait sentir et notamment dans les dom et les tom ; l'observation des pratiques linguistiques. par ailleurs, les interventions du ministère dans le champ de la création artistique (musique, théâtre...) seront orientées dans le sens d'une meilleure prise en compte des langues et cultures régionales.

<date=17_06_99>

<mois=06>

<annee=1999>

<locuteur=printz_gisèle>

<ministere=culture_communication>

<affiliation=ps>

<circonscription=moselle>

<fmt=titre>

charte européenne des langues régionales et francique

11 ème législature

question écrite n° 17110 de mme gisèle printz (moselle - soc)

- publiée dans le jo sénat du 17/06/1999 - page 2007

<fmt=question>

mme gisèle printz attire l'attention de mme le ministre de la culture et de la communication sur l'adoption par la france de la charte européenne des langues régionales, à budapest le 7 mai 1999. elle s'étonne que le francique, encore très parlé en moselle-est, ne fasse pas partie des langues concernées par la charte, contrairement à l'alsacien, au breton, au corse, au basque, au catalan, au flamand, au provençal et à l'occitan, alors que plus de 80 langues minoritaires sont répertoriées en france. dans le rapport remis à m. le premier ministre, il est rappelé que le dialecte mosellan est rattaché à l'alsacien. toutefois, aujourd'hui, il lui semblerait préférable de dissocier les deux et de reconnaître la spécificité du francique mosellan par rapport à l'alémanique dominant en alsace. elle lui rappelle que le francique est parlé par plus de 300 000 personnes et qu'il est parlé au-delà de nos seules frontières, notamment par nos voisins sarrois, luxembourgeois ou rhénans. de plus, la connaissance du francique est aussi un élément important pour les personnes cherchant du travail, surtout au luxembourg. cet élément lui semble d'autant plus important que la construction est aujourd'hui une priorité. c'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelle position elle entend prendre par rapport à la reconnaissance du francique.

<fmt=titre>

réponse du ministère : culture

- publiée dans le jo sénat du 19/08/1999 - page 2777

<fmt=réponse> . - le conseil constitutionnel, consulté par le président de la république dans la perspective de la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe, a conclu à l'incompatibilité de certaines dispositions du préambule et de la partie ii de la charte avec la constitution. il a en revanche considéré qu'aucune des 39 mesures choisies par le gouvernement dans la partie ii de la charte n'était inconstitutionnelle ; il demeure donc parfaitement possible de reconnaître aux langues régionales leur place dans notre patrimoine culturel. c'est pourquoi la mise en oeuvre d'une véritable politique culturelle pour la préservation et la revalorisation des langues régionales ou minoritaires reprenant le contenu des 39 mesures de la charte retenues par le gouvernement va être engagée. cette politique concernera l'ensemble des langues recensées par le rapport du professeur bernard cerquiglini sur les langues de la france, au nombre desquelles figure le picard. la république se doit, en effet, d'assurer la protection de l'ensemble du patrimoine culturel et linguistique de la nation.

<date=17_07_97>

<mois=07>

<annee=1997>

<locuteur=richert_philippe>

<ministere=culture_communication>

<affiliation=uc>

<circonscription=bas-rhin>

<fmt=titre>

charte européenne des langues régionales et minoritaires

11 ème législature

question écrite n° 01335 de m. philippe richert (bas-rhin - uc)

- publiée dans le jo sénat du 17/07/1997 - page 1921

<fmt=question>

m. philippe richert appelle l'attention de mme le ministre de la culture et de la communication sur la position de la france qui paraît s'opposer à la signature de la charte européenne des langues régionales et minoritaires. cette charte, qui tend à la promotion des langues et cultures régionales, permet une mise en valeur des dialectes locaux et contribue à redonner une fonction sociale à ces derniers. elle autorise une mise en valeur du patrimoine culturel (utilisation sur les plaques signalétiques routières, panneaux d'information et touristiques...) et constitue un complément nécessaire à la construction européenne. en effet, dans ce dernier cas, elle participe à la conservation des spécificités locales et permet de bâtir une europe qui ne se limite pas qu'à une entité supranationale, mais qui concourt aussi au maintien et au développement des traditions et richesses propres à chaque région. dans ce contexte, ce texte oeuvre également pour un renforcement des liens économiques et culturels entre pays et régions frontalières et atteste d'une volonté de faciliter les échanges. une large majorité des pays européens a signé cette charte. de nombreux engagements ont été pris par les gouvernements français et les candidats successifs à la présidence de la république, notamment. or, un récent avis du conseil d'état a déclaré ce texte incompatible avec la constitution française et notamment à l'article 2, qui énonce que " la langue de la république est la langue française ". aussi, compte tenu de l'avis défavorable de la haute juridiction française et de l'intérêt réel de ce texte, il semblerait nécessaire de modifier l'article 2 de la constitution et ce pour permettre la ratification de la charte européenne des langues régionales et cultures minoritaires. il souhaiterait savoir ce que le gouvernement envisage de faire pour honorer les promesses qui ont été faites.

<fmt=titre>

réponse du ministère : culture

- publiée dans le jo sénat du 11/09/1997 - page 2365

<fmt=réponse>

- durant l'élaboration de charte européenne des langues régionales et minoritaires, adoptée en 1992 par le conseil de l'europe, la france, après un examen interministériel approfondi, avait soulevé les sérieuses difficultés qu'il présentait au regard de notre législation et des principes constitutionnels. le conseil d'état a confirmé l'existence de ces difficultés : il observe que la deuxième partie de la charte ainsi que les articles 9 et 10 de sa troisième partie prévoient un

véritable droit à l'utilisation de langues régionales ou minoritaires dans les rapports avec la justice et les autorités administratives. or un tel droit serait contraire à l'article 2 de la constitution française, qui, en 1992, a consacré le rôle que le français joue comme langue de l'administration et des organismes juridictionnels, notamment depuis l'ordonnance de villers-cotterêts de 1539. en revanche, le conseil d'état observe que les dispositions figurant déjà dans le droit français ainsi que l'ensemble des mesures prises pour favoriser la présence des langues régionales dans les autres domaines, comme l'enseignement, la culture ou les médias leur assurent déjà dans ces domaines un statut conforme aux principes énoncés par la charte. c'est pourquoi le gouvernement, qui est très attaché à la préservation des langues et cultures régionales, qui font partie intégrante de notre patrimoine, examine actuellement les initiatives qui seraient envisageables en leur faveur, dans le respect de la constitution.

<date=17_09_98>

<mois=09>

<annee=1998>

<locuteur=printz_gisèle>

<ministere=primature>

<affiliation=ps>

<circonscription=moselle>

<fmt=titre>

devenir des langues culturelles et régionales

11 ème législature

question écrite n° 10871 de mme gisèle printz (moselle - soc)

- publiée dans le jo sénat du 17/09/1998 - page 2940

<fmt=question>

mme gisèle printz appelle l'attention de m. le premier ministre sur le devenir des langues culturelles et régionales. fin octobre 1997, madame nicole péry, alors députée des pyrénées-atlantiques et ancienne vice-présidente du parlement européen, avait été chargée d'une mission d'évaluation et de réflexion sur le développement des langues régionales. m. poignant, maire de quimper, lui a ensuite succédé afin de poursuivre la mission. les conclusions de ces travaux sont très attendues dans le département de la moselle, surtout dans ses parties nord et est (de thionville à bitche) à forte culture francophone. la pratique du francique, langue d'origine germanique, est incontestablement un atout pour les populations appelées à travailler ou se déplacer dans les pays limitrophes (allemagne et luxembourg essentiellement), d'où de nombreuses actions de promotion au travers du département, relayées notamment par l'éducation nationale. elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles suites le gouvernement entend donner à ce rapport et s'il envisage de donner une concrétisation législative des propositions qui y sont faites, sous la forme d'une loi-cadre par exemple.

<fmt=titre>

réponse du ministère : premier ministre

- publiée dans le jo sénat du 17/12/1998 - page 4028

<fmt=réponse>

- l'honorable parlementaire attire l'attention de m. le premier ministre sur le devenir des langues régionales. le gouvernement est attentif à ce que soit reconnue la contribution des cultures et langues régionales à notre patrimoine national. c'est la raison pour laquelle le premier ministre avait confié à mme nicole péry une mission temporaire ayant pour objet d'établir un bilan exhaustif et objectif de l'enseignement des langues régionales et de faire toutes propositions sur l'évolution du dispositif permettant d'en assurer un développement harmonieux. les nouvelles fonctions de mme péry ne lui ayant pas permis de mener cette mission à son terme, le premier ministre a demandé à m. bernard poignant, maire de quimper, de poursuivre cette réflexion. celui-ci a rendu son rapport au premier ministre le 1er juillet dernier. il y présente une analyse dense et précise de la situation et formule une série de propositions dont le premier ministre entend qu'elles soient prises en compte dans les prochains mois, après une instruction appropriée par les ministères concernés et un travail interministériel indispensable. l'une de ces propositions concerne la signature et la ratification de la charte du conseil de l'europe sur les langues régionales et les cultures minoritaires ; le gouvernement qui a fait procéder à une étude juridique de ce texte compte mettre en oeuvre cette proposition en 1999.

<date=18_01_01>

<mois=01>

<annee=2001>

<locuteur=mathieu_serger>

<ministere=culture_communication>

<affiliation=ri>

<fmt=titre>

mise en oeuvre par le conseil supérieur de la langue française des engagements de la france

11 ème législature

question écrite n° 30439 de m. serge mathieu (rhône - ri)

- publiée dans le jo sénat du 18/01/2001 - page 122

<fmt=question>

m. serge mathieu demande à mme le ministre de la culture et de la communication si elle peut préciser, à l'intention de la représentation nationale, l'état actuel de mise en oeuvre, par le conseil supérieur de la langue française, installé le 16 novembre 1999, des 39 engagements

que la france avait prévu de souscrire lors de la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires du conseil de l'europe.

<fmt=titre>

réponse du ministère : culture

- publiée dans le jo sénat du 15/03/2001 - page 921

<fmt=réponse>

- en signant la charte européenne des langues régionales ou minoritaires en mai 1999, le gouvernement a voulu marquer concrètement sa volonté de valoriser un patrimoine riche, diversifié et parfois menacé. suivant les propositions du rapport poignant, il s'engageait à mettre progressivement en œuvre des mesures destinées à mieux prendre en compte les langues régionales, notamment dans les domaines de l'enseignement, des médias et de la culture. le conseil constitutionnel a estimé que certaines dispositions de la charte étaient incompatibles avec la constitution, mais qu'aucun des engagements que la france s'appropriait à souscrire n'était contraire à la constitution, la plupart d'entre eux consistant à reconnaître des pratiques déjà mises en œuvre par la france en faveur des langues régionales. la décision du conseil n'empêche donc pas, dans le cadre des principes constitutionnels, de reconnaître aux langues régionales toute leur place dans le patrimoine culturel de la nation. c'est dans cet esprit que la politique du gouvernement se poursuit et se développe depuis deux ans. le champ qu'elle couvre dépasse en réalité le cadre strict des trente-neuf mesures retenues au moment de la discussion de la charte. la section 2 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire dispose notamment que le schéma de services collectifs culturels " détermine les actions à mettre en œuvre pour assurer la promotion et la diffusion de la langue française, ainsi que la sauvegarde et la transmission des cultures et langues régionales ou minoritaires ". en application de la loi, le schéma de services culturels collectifs adopté par le comité départemental interministériel pour l'aménagement durable du territoire le 18 mai 2000 a intégré la problématique des langues et de la citoyenneté, qui fait apparaître les langues régionales comme un terrain où la prise en compte de la diversité culturelle et la reconnaissance de pratiques novatrices trouvent à s'appliquer de manière privilégiée. sur proposition de la ministre de la culture et de la communication, le premier ministre a souhaité que la délégation générale à la langue française (dglf) voie ses missions élargies aux langues de france et que de nouveaux moyens soient mis à sa disposition pour mettre en œuvre de nouvelles orientations. cette politique s'est notamment traduite en 2000 par l'inscription de trois millions de francs de mesures nouvelles au budget du ministère de la culture et de la communication, dont deux de crédits déconcentrés, et privilégie plusieurs axes d'intervention, pour les directions régionales des affaires culturelles comme pour l'administration centrale : sauvegarde et valorisation du patrimoine linguistique oral ou écrit, aide à l'édition sur et dans les langues régionales, observation des pratiques linguistiques, soutien aux secteurs où la langue est un vecteur de création, comme le spectacle vivant, la chanson et l'audiovisuel. une part importante des crédits centraux (450 000 francs) est consacrée à la mise en place du programme " librairie des langues de france " destiné, en liaison avec le centre national du livre, à soutenir auprès des bibliothèques l'achat d'ouvrages, et auprès des éditeurs la publication ou la traduction de lacunes éditoriales dans les langues concernées. un effort particulier porte sur l'outre-mer avec le lancement en 2000 d'un plan d'action pluriannuel intitulé " langues, pratiques et ressources linguistiques en guyane " auquel participent également le secrétariat d'état à l'outre-mer et l'institut de recherche pour le développement, ce plan, qui répond à une forte demande sociale, vise à enrichir notre connaissance encore

lacunaire de la réalité sociolinguistique de la guyane et à utiliser la recherche à des fins pratiques de formation et de mise au point d'outils pédagogiques. de la même manière, un soutien est apporté à l'édition de méthodes de langues et de matériel didactique à wallis et futuna. parmi les actions dont la dglf a directement pris l'initiative, on peut citer la réalisation d'un répertoire des organismes actifs dans le domaine des langues de france, dont le premier tirage est paru en août 2000, et, à paraître, un recueil de fiches de présentation des soixante-quinze langues recensées dans le rapport cerquiglini, pour populariser auprès du grand public la patrimoine linguistique national. par ailleurs, un observatoire des pratiques linguistiques a été mis en place à la dglf, pour contribuer à une meilleure prise en compte des réalités langagières dans l'élaboration de politiques sociales, éducatives et culturelles. l'observatoire a consacré en 2000 la moitié de ses crédits, soit 350 000 francs, au financement d'études impliquant directement les langues régionales. l'état s'engage aussi dans la durée à travers plusieurs contrats de plan état-région. ainsi en bretagne, l'office de la langue bretonne doit bénéficier d'un apport de 6 mf pour la période 2000-2006, et en aquitaine une mesure spécifique de 7 mf est inscrite pour le développement du basque et de l'occitan. on voit que les mesures mises en place par le ministère de la culture et de la communication tendent à assurer la connaissance et la sauvegarde des langues régionales, mais aussi leur développement à venir et leur créativité. dans les différents médias aussi, les engagements que la france s'appropriait à souscrire sont largement remplis, et la place réservée aux langues régionales tend à augmenter. ainsi, en 1999 france 3 a diffusé au total 324 heures d'émissions dans les principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain, contre 265 l'année précédente. il s'agit aussi bien de magazines, de rubriques ou documentaires que d'éditions quotidiennes d'informations, de séries humoristiques ou de bulletins météo... cherchant à mieux connaître la population de leurs auditeurs, plusieurs stations de fr 3 lancent des enquêtes à caractère socio-linguistique. la dglf a apporté son soutien financier à une étude sur les attentes des auditeurs en corse en 1999. une étude de même type va être réalisée pour le pays basque. conformément à leur mission, les radios locales des régions à forte identité accordent à l'expression des langues régionales la place qui leur revient. rendez-vous d'information, fictions, chroniques, reportages, chansons assurent la présence du bilinguisme à l'antenne. en matière d'enseignement, les dispositions de la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 (loi deixonne), qui s'appliquaient initialement au basque, au breton, au catalan et à l'occitan, ont été successivement étendues au corse, au tahitien, au lifou, aux langues régionales d'alsace et des pays mosellans et aux langues mélanésiennes. la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 en étend l'application aux langues régionales en usage dans les départements d'outre-mer, et un capes de créole pourrait être créé en 2002. dans l'ensemble, l'enseignement des langues régionales se développe et gagne en cohérence. le nombre d'élèves et d'enseignants est en augmentation : à l'heure actuelle dans l'enseignement public, 6 260 maîtres dispensent un enseignement de langue régionale à 158 000 élèves du primaire et à 54 000 élèves du secondaire. d'autre part, pour le breton, le catalan, le corse, le gallo et l'occitan, le centre national d'enseignement à distance (cned) assure un enseignement préparant à l'épreuve du baccalauréat. les écoles privées associatives diwan (breton), seaka (basque), calandretas (occitan), bressolas (catalan) et abcm (alsacien) assurent un enseignement qui se fonde sur des méthodes dites d'immersion dans la langue régionale. elles sont actuellement soumises au même statut que les écoles privées confessionnelles sous contrat avec l'état, mais un protocole d'intégration au service public est proposé à diwan. pour accompagner les orientations définies par le ministre, les services de l'éducation nationale travaillent activement à l'élaboration des dispositions d'ordre réglementaire sur l'enseignement des langues régionales. il convient de rappeler que le rapport annuel au parlement sur l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'usage de la langue française contient des données détaillées sur les langues de france.

<date=19_02_98>
<mois=02>
<annee=1998>
<locuteur=hamel_emmanuel>
<ministere=primature>
<affiliation=rpr>
<circonscription=rhône>

<fmt=titre>

charte européenne des langues régionales et minoritaires

11 ème législature

question écrite n° 06393 de m. emmanuel hamel (rhône - rpr)

- publiée dans le jo sénat du 19/02/1998 - page 514

<fmt=question>

m. emmanuel hamel attire l'attention de m. le premier ministre sur la proposition faite par un député des pyrénées-atlantiques dans son pré-rapport sur les langues régionales qui lui a été remis le 2 février dernier et rapportée à la page 11 du quotidien le monde du 4 février 1998 que les collectivités locales aient des compétences reconnues " pour participer à la création d'un environnement social, économique, culturel, audiovisuel favorable à la diffusion de ces langues (régionales). " il lui demande quelle a été sa réaction face à cette proposition comportant des dangers pour l'unité nationale et l'enseignement du français.

<fmt=titre>

réponse du ministère : premier ministre

- publiée dans le jo sénat du 26/03/1998 - page 957

<fmt=réponse>

- l'honorable parlementaire attire l'attention de m. le premier ministre sur l'enseignement des langues régionales. les langues régionales constituant une richesse de notre patrimoine culturel, il convient de donner à leur enseignement toute la place qui doit être la sienne. en effet, la situation de l'enseignement de ces langues n'est pas toujours bien connue, contrastée selon les régions, et insuffisamment mise en valeur en dépit de la politique volontariste menée au cours de ces dernières années. la multiplicité des intervenants dans ce domaine (enseignement public, enseignement privé associatif, enseignement privé confessionnel) soulève des difficultés quant à la lisibilité des dispositifs d'apprentissage et à l'utilisation des moyens financiers qui sont consacrés à ceux-ci. m. le premier ministre a donc confié à mme nicole péry, députée, une mission temporaire afin de dresser un bilan exhaustif et objectif de l'enseignement des langues régionales et de faire toutes propositions sur l'évolution du

dispositif permettant d'en assurer un développement harmonieux et concerté. mme nicole péry doit rendre son rapport final à la fin du mois d'avril. ce n'est qu'à ce moment que m. le premier ministre sera en mesure d'apprécier et d'évaluer les propositions qu'il contient.

<date=19_02_98>
<mois=02>
<annee=1998>
<locuteur=hamel_emmanuel>
<ministere=primature>
<affiliation=rpr>
<circonscription=rhône>

<fmt=titre>

charte européenne des langues régionales et minoritaires

11 ème législature

question écrite n° 06392 de m. emmanuel hamel (rhône - rpr)

- publiée dans le jo sénat du 19/02/1998 - page 514

<fmt=question>

m. emmanuel hamel attire l'attention de m. le premier ministre sur une des orientations proposée par un député des pyrénées-atlantiques dans son pré-rapport sur les langues régionales qui lui a été remis le 2 février dernier et rapportée à la page 11 du quotidien le monde du 4 février 1998 de continuer la réflexion pour parvenir à la signature et à la ratification par la france de la charte européenne des langues régionales et minoritaires. il lui demande quelle a été sa réaction face à cette orientation et quelle suite le gouvernement français envisage de lui donner, la valorisation des langues régionales pouvant contribuer à la détérioration de l'usage de la langue française et à l'affaiblissement de l'unité nationale.

<fmt=titre>

réponse du ministère : premier ministre

- publiée dans le jo sénat du 02/04/1998 - page 1038

<fmt=réponse>

- l'honorable parlementaire attire l'attention de m. le premier ministre sur la signature et la ratification par la france de la charte européenne des langues régionales et minoritaires. lors de sa déclaration devant l'assemblée parlementaire du conseil de l'europe, m. le premier ministre a souligné la nécessité pour l'europe de réaffirmer son identité linguistique et culturelle au moment où se développe la mondialisation des échanges. les langues culturelles et régionales participent à cette identité, elles font partie de notre patrimoine culturel. a cet

égard, la possibilité pour la france de signer la charte européenne a fait, à plusieurs reprises, l'objet d'un examen approfondi. le conseil d'etat, consulté, a fait état de risques d'incompatibilité de certaines dispositions de la charte avec les règles constitutionnelles. le gouvernement se préoccupe actuellement de définir les modalités qui permettraient d'adopter l'essentiel de la charte dans le respect de ces règles.

<date=21_01_99>
<locuteur=raffarin_jean-pierre>
<ministere=culture_communication>
<affiliation=ri>
<affiliation=0>
<circonscription=vienne>

<fmt=titre>

charte européenne et langues régionales et minoritaires

11 ème législature

question écrite n° 13551 de m. jean-pierre raffarin (vienne - ri)

- publiée dans le jo sénat du 21/01/1999 - page 150

<fmt=question>

m. jean-pierre raffarin attire l'attention de mme le ministre de la culture et de la communication sur les langues régionales et minoritaires. les ministres de l'éducation nationale et de la culture ont confié à m. bernard cerquiglini la mission d'établir la liste des langues régionales et minoritaires auxquelles s'appliquera la nouvelle charte européenne. quelles sont les garanties que peut fournir le gouvernement pour que les langues de moindre notoriété mais de réelle authenticité, tel que par exemple le " poitevin saintongeais ", soient véritablement incluses dans le champ de la mission ?

<fmt=titre>

réponse du ministère : culture

- publiée dans le jo sénat du 18/03/1999 - page 867

<fmt=réponse>

- la signature de la charte européenne pour les langues régionales et minoritaires sera symbolique de la reconnaissance des différentes langues de france métropolitaine et d'outre-mer comme partie intégrante du patrimoine culturel de la nation. c'est à l'ensemble de ce patrimoine linguistique de la france que le gouvernement souhaite assurer la protection prévue par la charte. la mission confiée au professeur cerquiglini consiste à établir, sur des bases scientifiques, une liste des langues parlées sur le territoire de la république par des citoyens français et correspondant aux critères retenus par la charte. bien évidemment aucune langue n'est donc exclue a priori du champ de cette mission. le rapport que remettra m. cerquiglini

visera à éclairer la décision du gouvernement dans le choix définitif des langues qui seront retenues par la france pour bénéficier des dispositions de la charte.

<date=22_10_98>
<mois=10>
<annee=1998>
<locuteur=raffarin_jean-pierre>
<ministere=primature>
<affiliation=ri>
<circonscription=vienne>

<fmt=titre>

signature et ratification de la charte du conseil de l'europe sur les langues régionales et les cultures minoritaires

11 ème législature

question écrite n° 11497 de m. jean-pierre raffarin (vienne - ri)

- publiée dans le jo sénat du 22/10/1998 - page 3293

<fmt=question>

m. jean-pierre raffarin attire l'attention de m. le premier ministre sur sa récente déclaration selon laquelle " le gouvernement fera en sorte que la charte du conseil de l'europe sur les langues régionales et les cultures minoritaires puisse être signée et ratifiée ". afin de préparer les conséquences de cette importante décision, le gouvernement peut-il établir la liste des langues régionales auxquelles la charte du conseil de l'europe pourrait s'appliquer ? quelles sont donc les langues régionales reconnues par le gouvernement de la france ? quelle place entend-il réserver au " poitevin-saintongeais ", langue pour laquelle la région poitou-charentes s'est affirmée particulièrement motivée ?

<fmt=titre>

réponse du ministère : premier ministre

- publiée dans le jo sénat du 17/02/2000 - page 592

<fmt=réponse>

- l'honorable parlementaire attire l'attention de m. le premier ministre sur le projet de ratification de la charte européenne des langues régionales. le conseil constitutionnel a estimé dans une décision du 15 juin 1999 que la charte européenne des langues régionales ou minoritaires n'est pas compatible sur plusieurs points avec les principes constitutionnels. après

cette décision, le président de la république n'a pas donné suite à la demande du premier ministre d'une révision de la constitution française en vue de la ratification de la charte. dans le respect du cadre juridique existant, le gouvernement est néanmoins déterminé à poursuivre son action en faveur du développement des langues et cultures régionales, notamment en soutenant, par des mesures appropriées, les engagements que la france avait prévu de souscrire lors de la ratification de la charte.

<date=23_09_99>
<mois=09>
<annee=1999>
<locuteur=ginésy_charles>
<ministere=culture_communication>
<affiliation=rpr>
<circonscription=alpes-maritimes>
<circonscription=0>

<fmt=titre>

charte européenne des langues régionales : reconnaissance des langue et culture niçoises
11 ème législature
question écrite n° 18896 de m. charles ginésy (alpes-maritimes - rpr)
• publiée dans le jo sénat du 23/09/1999 - page 3120

<fmt=question>

m. charles ginésy attire l'attention de mme le ministre de la culture et de la communication sur l'opportunité d'inclure la langue niçoise dans la liste des langues régionales de france. il lui rappelle que nice et sa région ont une histoire singulière, qui se traduit par un important patrimoine linguistique et culturel, profondément enraciné dans le c ur des habitants de notre cité et de sa région. il lui indique également que les familles niçoises de vieille origine assurent, de génération en génération, la transmission de la langue et des traditions du comté de nice. c'est ainsi que, chaque année, de plus en plus de gens s'inscrivent dans des cours pour apprendre le " nissart ". de très nombreux étudiants présentent le certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement secondaire (capes) de langue d'oc ou soutiennent des thèses sur le parler, la culture et l'histoire de nice. dans ce contexte, il convient d'encourager cette volonté d'identification à un terroir porteur de valeurs généreuses, ceci afin de permettre la pérennisation de cette culture locale. c'est pourquoi il demande que le nissart soit inscrit dans la liste des langues étrangères régionales de france.

<fmt=titre>

réponse du ministère : culture
• publiée dans le jo sénat du 30/12/1999 - page 4296

<fmt=reponse>

- la politique culturelle en faveur des langues régionales et minoritaires a pour objet de reconnaître à ces langues toute leur place dans le patrimoine national, d'en assurer la sauvegarde et la valorisation et de répondre aux aspirations légitimes des citoyens qui désirent les faire vivre. de nombreuses actions existent déjà. elles vont être renforcées. la politique qui sera mise en œuvre par le ministre de la culture et de la communication dès l'an 2000, sera centrée sur les priorités suivantes : la collecte, la conservation et la valorisation du patrimoine linguistique, l'aide à l'édition et à la publication en langue régionales ; l'aide à l'équipement linguistique (grammaires, dictionnaires, manuels, travaux de terminologie...) là où le besoin s'en fait sentir ; l'observation des pratiques linguistiques. par ailleurs, les interventions du ministère dans le champ de la création artistique (musique, théâtre, création littéraire...), seront orientées dans le sens d'une meilleure prise en compte des langues et des cultures régionales. cette politique concerne l'ensemble du patrimoine linguistique de la france et le nissart y aura naturellement sa place.

<date=24_07_97>
<mois=07>
<annee=1997>
<locuteur=cazalet_auguste>
<ministere=culture_communication>
<affiliation=rpr>
<circonscription=pyrénées-atlantiques>

<fmt=titre>

langues régionales : usage et perspectives
11 ème législature
question écrite n° 01912 de m. auguste cazalet (pyrénées-atlantiques - rpr)
• publiée dans le jo sénat du 24/07/1997 - page 1980

<fmt=question>

m. auguste cazalet rappelle à mme le ministre de la culture et de la communication que les dispositions de la loi no 94-665 du 4 août 1994 relatives à l'emploi de la langue française s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de france et ne s'opposant pas à son usage. il souhaite attirer son attention sur l'attente de certaines associations, notamment au pays basque, qui déplorent que l'avis du conseil d'état rendu en février 1997 sur l'adoption par la france de la charte européenne des langues régionales et minoritaires n'ait pas permis d'accorder un statut officiel à celles-ci. il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce sujet, et, d'une manière générale, quelle politique elle entend conduire dans les domaines de l'apprentissage et de l'utilisation des langues régionales.

<fmt=titre>

réponse du ministère : culture

- publiée dans le jo sénat du 06/11/1997 - page 3067

<fmt=réponse>

- durant l'élaboration de la charte européenne des langues régionales et minoritaires, adoptée en 1992 par le conseil de l'europe, la france, après un examen interministériel approfondi, avait soulevé les sérieuses difficultés que présentait ce texte au regard de notre législation et des principes constitutionnels. le conseil d'etat a confirmé l'existence de ces difficultés : il observe que la deuxième partie de la charte ainsi que les articles 9 et 10 de sa troisième partie prévoient un véritable droit à l'utilisation de langues régionales ou minoritaires dans les rapports avec la justice et les autorités administratives. or un tel droit serait contraire à l'article 2 de la constitution française qui, en 1992, a consacré le rôle que le français joue comme langue de l'administration et des organismes juridictionnels, notamment depuis l'ordonnance de villers-cotterêts de 1539. en revanche, le conseil d'etat observe que les dispositions figurant déjà dans le droit français ainsi que l'ensemble des mesures prises pour favoriser la présence des langues régionales dans les autres domaines, comme l'enseignement, la culture ou les médias leur assurent déjà dans ces domaines un statut conforme aux principes énoncés par la charte. c'est pourquoi le gouvernement, très attaché à la préservation des langues et cultures régionales qui font partie intégrante de notre patrimoine, examine actuellement les initiatives qui seraient envisageables.

<date=24_12_98>

<mois=12>

<annee=1998>

<locuteur=vallet_andré>

<affiliation=rdse>

<ministere=culture_communication>

<circonscription=bouches-du-rhône>

<fmt=titre>

statut des langues régionales

11 ème législature

question écrite n° 13067 de m. andré vallet (bouches-du-rhône - rdse)

- publiée dans le jo sénat du 24/12/1998 - page 4067

<fmt=question>

m. andré vallet attire l'attention de mme le ministre de la culture et de la communication sur le statut des langues régionales. il lui rappelle que, si le premier ministre a annoncé sa décision de signer la charte du conseil de l'europe sur les langues régionales ou minoritaires et de proposer sa ratification par le parlement, le déficit de reconnaissance auquel se heurtent ces langues régionales est tel qu'elles ne sauraient se contenter de la signature de cette charte, même complétée par sa ratification parlementaire. il lui indique que seul un projet de loi cadre donnant un véritable statut officiel aux langues régionales permettrait à ces dernières de s'engager vers une promotion réelle de leur diversité et de leur richesse idéologique. dès lors, il lui demande quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard de la demande, sans cesse grandissante, de reconnaissance de ces éléments du patrimoine culturel de la france.

<fmt=titre>

réponse du ministère : culture

- publiée dans le jo sénat du 25/02/1999 - page 604

<fmt=réponse>

- le droit français garantit d'ores et déjà l'usage des langues régionales dans la vie privée et leur accorde une place dans la sphère publique. des mesures les concernant figurent dans plusieurs textes législatifs ou réglementaires relatifs à l'enseignement (loi deixonne du 11 janvier 1951), aux activités culturelles et aux médias (aide au cinéma, télévisions et radios publiques), ainsi que dans la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (articles 11 à 21). la volonté du gouvernement de signer la charte européenne des langues régionales ou minoritaires revêt une dimension symbolique forte et marque que le temps où l'unité nationale et la pluralité des cultures régionales paraissaient antagonistes est révolu. cette signature sera symbolique de la reconnaissance des différentes langues de france métropolitaine et d'outre-mer comme partie intégrante du patrimoine culturel de la nation. le gouvernement entend œuvrer dans le sens du soutien et de la promotion de ces langues, dans un esprit d'ouverture et de pluralisme et en respectant nos règles et principes à valeur constitutionnelle. les mesures qui seront mises en œuvre et les moyens nécessaires sont actuellement en cours de définition, leur choix définitif sera effectué en tenant compte des conditions pratiques de leur mise en œuvre et des coûts correspondants.

<date=25_01_01>

<mois=01>

<annee=2001>

<locuteur=vial_jean-pierre>

<ministere=éducation>

<affiliation=rpr>

<circonscription=savoie>

<fmt=titre>

intégration des écoles régionalistes au sein du service public

11 ème législature

question écrite n° 30596 de m. jean-pierre vial (savoie - rpr)

- publiée dans le jo sénat du 25/01/2001 - page 207

<fmt=question>

m. jean-pierre vial attire l'attention de m. le ministre de l'éducation nationale sur le projet d'intégration des écoles associatives diwan dans le service public de l'éducation. tout en étant favorable à la préservation et à la promotion des langues et cultures régionales ayant pleinement approuvé la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, il ne peut accepter le principe de l'intégration dans le service public d'un enseignement par immersion qui relègue le français au rang de langue secondaire. il tient à souligner qu'en vertu de la constitution, le français est la langue de la république, priorité devant être donnée à son apprentissage et à sa maîtrise. au contraire, la pédagogie par immersion pratiquée par les écoles diwan exclut tout élève non locuteur breton, étant ainsi contraire au principe d'universalité de l'école laïque et publique ouverte à tous sans discrimination. de plus, il semble tout à fait discutable que le projet de passage sous statut public conserve le caractère propre des écoles diwan qui continueraient à l'avenir à fonctionner selon les modalités très éloignées du droit commun de l'école publique, tant en terme d'horaires que de méthode ou d'effectifs. en conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur la question. de plus, il aimerait savoir si le projet pourrait constituer un préalable à la généralisation de l'intégration des écoles régionalistes au sein du service public.

<fmt=titre>

réponse du ministère : education

- publiée dans le jo sénat du 01/11/2001 - page 3465

<fmt=réponse>

a l'issue des discussions engagées avec l'association diwan, un protocole d'accord a été signé à rennes, le 28 mai 2001, par le ministre de l'éducation nationale et le président de cette association pour le passage sous statut public, de leurs établissements dispensant l'enseignement en immersion linguistique en langue bretonne. la signature de ce protocole doit être considérée au regard des nouvelles orientations rendues publiques le 25 avril 2001 pour dynamiser l'enseignement des langues régionales, et au nombre desquelles le renforcement de l'enseignement bilingue a fait l'objet d'une attention particulière. la méthode utilisée dans les établissements diwan pour l'apprentissage de la langue bretonne constitue une des voies d'accès à la pratique d'un bilinguisme équilibré, garantissant, à l'issue de l'école primaire, l'égale maîtrise du français et du breton. le décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001 portant création d'un conseil académique des langues régionales ainsi que l'arrêté relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langue régionale soit dans les écoles, collèges et lycées " langues régionales ", soit dans des sections " langues régionales " d'écoles, de collèges et de lycées, ont, par ailleurs, confirmé au niveau réglementaire la reconnaissance apportée à cette deuxième forme de l'enseignement bilingue, la méthode dite de l'immersion.

cette reconnaissance n'implique aucunement une réduction de la place occupée dans le système éducatif par la langue française dont la transmission demeure une priorité absolue et la clé des savoirs futurs. a cet égard, il importe de souligner que le protocole évoqué ci-dessus comporte des clauses qui assurent à l'acquisition de la maîtrise de la langue française à l'école primaire le respect des objectifs qui lui ont été assignés dans les programmes de ce niveau d'enseignement. par ailleurs, si, en raison des contraintes pédagogiques induites par la spécificité de la méthode pratiquée dans les établissements du réseau de l'association diwan, l'intégration dans ce type de cursus bilingue n'est pas prévue après la grande section de maternelle, une entrée plus tardive peut toutefois, à titre exceptionnel, être envisagée après avis positif de l'équipe pédagogique. les modalités susceptibles de fonder cet avis sont de la responsabilité du directeur de l'école en liaison avec l'inspecteur chargé des écoles bilingues. enfin, s'agissant plus particulièrement de l'organisation des enseignements dans les établissements du premier et du second degré pratiquant l'apprentissage du breton par immersion, il y a lieu d'indiquer que celle-ci s'intègre à la carte départementale et académique des sites bilingues, retenue par le recteur. en outre, le conseil académique des langues régionales, qui rassemble et des représentants des autorités académiques et des représentants de personnels enseignants désignés sur proposition des organisations syndicales siégeant dans ce conseil, donne son avis sur l'attribution ou le retrait de la qualité d'école ou d'établissement " langues régionales ", qui est prononcée, sans conditions de durée, par arrêté du recteur d'académie concerné.

<commission=0>

<date=26_08_99>

<mois=08>

<annee=1999>

<locuteur=moreigne_michel>

<ministere=primature>

<affiliation=ps>

<circonscription=creuse>

<fmt=titre>

politique culturelle pour la revalorisation et la préservation des langues régionales

11 ème législature

question écrite n° 18569 de m. michel moreigne (creuse - soc)

- publiée dans le jo sénat du 26/08/1999 - page 2843

<fmt=question>

m. michel moreigne attire l'attention de m. le premier ministre sur la charte européenne des langues régionales ou minoritaires signée, assortie d'une déclaration interprétative, le 7 mai 1999 par la france à l'occasion du cinquantième anniversaire de la création du conseil de l'europe. le conseil constitutionnel, consulté le 20 mai dernier par le président de la

république, a conclu à l'incompatibilité de certaines dispositions du préambule et de la partie ii de la charte avec la constitution. en revanche, il a considéré qu'aucun des trente-neuf engagements acceptés par le gouvernement dans la partie ii n'était inconstitutionnel. la république est assez enracinée, forte et sûre d'elle-même, pour assurer la protection et le développement harmonieux de l'ensemble du patrimoine culturel et linguistique de la nation sans que cela puisse sérieusement constituer une menace pour son unité et son indivisibilité. il lui demande donc si la mise en oeuvre d'une véritable politique culturelle pour la préservation et la revalorisation des langues et cultures régionales reprenant le contenu des trente-neuf mesures retenues à budapest va être engagée sous l'impulsion du gouvernement de la république

<fmt=titre>

réponse du ministere : premier ministre

- publiée dans le jo sénat du 11/05/2000 - page 1677

<fmt=réponse>

- l'honorable parlementaire attire l'attention de m. le premier ministre sur le projet de ratification de la charte européenne des langues régionales. le conseil constitutionnel a estimé dans une décision du 15 juin 1999 que la charte européenne des langues régionales ou minoritaires n'est pas compatible sur plusieurs points avec les principes constitutionnels. après cette décision, le président de la république n'a pas donné suite à la demande du premier ministre d'une révision de la constitution française en vue de la ratification de la charte. dans le respect du cadre juridique existant, le gouvernement est néanmoins déterminé à poursuivre son action en faveur du développement des langues et cultures régionales, notamment en soutenant, par des mesures appropriées, les engagements que la france avait prévu de souscrire lors de la ratification de la charte

<date=27_01_00>

<mois=01>

<annee=2000>

<locuteur=mathieu_serge>

<ministere=culture_communication>

<affiliation=ri>

<circonscription=rhône>

<fmt=titre>

application des mesures proposées par la charte européenne des langues régionales

11 ème législature

question écrite n° 22167 de m. serge mathieu (rhône - ri)

- publiée dans le jo sénat du 27/01/2000 - page 250

<fmt=question>

m. serge mathieu demande à mme le ministre de la culture et de la communication de lui préciser, dans le cadre des travaux du conseil supérieur de la langue française, l'état actuel de mise en oeuvre des trente-neuf engagements pris par le premier ministre lors de la signature de la charte européenne des langues régionales, selon ses déclarations du 16 novembre 1999.

<fmt=titre>

réponse du ministère : culture

- publiée dans le jo sénat du 23/03/2000 - page 1052

<fmt=réponse>

- dans sa décision du 15 juin 1999 sur la charte européenne des langues régionales ou minoritaire du conseil de l'europe, le conseil constitutionnel a conclu à l'incompatibilité de la charte avec la constitution tout en indiquant qu'aucun des trente-neuf engagements que la france avait prévu de souscrire n'était contraire à notre texte fondamental. cette décision n'empêche donc pas de reconnaître aux langues régionales leur place dans le patrimoine culturel national, dans le cadre des principes constitutionnels. le premier ministre a rappelé, lors de l'installation du conseil supérieur de la langue française, le 16 novembre 1999, la volonté du gouvernement de remplir ces trente-neuf engagements. il a demandé, à cet effet, à un groupe de travail piloté par les ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture de recenser les langues qui relèvent de la troisième partie de la charte. ce groupe est constitué et doit rendre prochainement ses propositions. le premier ministre a annoncé, par ailleurs, l'élargissement des missions de la délégation générale à la langue française aux langues de france. dans le domaine de la culture et des médias, des mesures nouvelles en faveur des langues régionales ou minoritaires de 3 millions de francs ont été inscrites au budget 2000. ces crédits permettront de mettre en oeuvre des mesures concernant l'ensemble des langues énumérées dans le rapport du professeur cerquiglini sur les langues de france. sur cette somme, 2 millions sont déconcentrés dans les directions régionales des affaires culturelles, 1 million sera utilisé au niveau national et permettra notamment le lancement d'une politique de soutien à l'acquisition de fonds d'ouvrages en langues régionales par les bibliothèques municipales, qui avait été préconisée par le rapport de bernard poignant. les actions qui seront mises en oeuvre en 2000 dans les régions seront centrées sur les priorités suivantes : la collecte, la conservation et la valorisation du patrimoine linguistique ; l'aide à l'édition et à la publication en langues régionales ; l'aide à l'équipement linguistique (grammaires, dictionnaires, manuels, travaux de terminologie...) là où le besoin s'en fait sentir et notamment dans les dom et les tom ; l'observation des pratiques linguistiques. par ailleurs, les interventions du ministère dans le champ de la création artistique (musique, théâtre...) seront orientées dans le sens d'une meilleure prise en compte des langues et cultures régionales.

<date=30_04_98>

<mois= 04>

<annee=1998>

<locuteur=ginézy_charles>
<ministere=culture_communication>
<affiliation=rpr>
<circonscription=alpes-maritimes>

<fmt=titre>

ratification de la charte européenne des langues régionales minoritaires

11 ème législature

question écrite n° 07870 de m. charles ginézy (alpes-maritimes - rpr)

- publiée dans le jo sénat du 30/04/1998 - page 1353

<fmt=question> m. charles ginézy attire l'attention de mme le ministre de la culture et de la communication sur la position de la france concernant la charte européenne des langues régionales minoritaires. cette charte, qui vise à promouvoir les langues et les cultures régionales, permet de mettre en valeur les dialectes locaux. de plus, elle participe à la conservation des spécificités locales et concourt au développement des traditions propres à chaque région. les pays européens, pour la plupart, ont signé cette charte. or un récent avis du conseil d'état a déclaré ce texte incompatible avec la constitution française, et notamment avec son article 2, qui stipule que " la langue de la république est la langue française ". aussi, compte tenu de l'avis défavorable de la haute juridiction française et de l'intérêt réel de ce texte, il semblerait nécessaire de modifier l'article 2 de la constitution, et ce pour permettre la ratification de la charte européenne des langues régionales et cultures minoritaires. c'est la raison pour laquelle il souhaiterait connaître les dispositions qu'envisage de prendre le gouvernement pour rendre juridiquement possible la ratification de cette charte.

<fmt=titre>

réponse du ministère : culture

- publiée dans le jo sénat du 25/06/1998 - page 2057

<fmt=réponse> - c'est en 1992 que, pour la première fois, la france a inscrit sa langue officielle dans l'une de ses constitutions : " la langue de la république est le français " (art. 2). l'objectif essentiel était, à l'heure de la ratification du traité de maastricht, d'affirmer la volonté de notre pays de préserver au sein de l'europe la diversité culturelle et linguistique, face aux risques d'uniformisation déjà observés lors des phases précédentes de la construction communautaire, et qu'aggravaient les nouvelles adhésions au bénéfice d'une seule ou de quelques langues. il était donc important de rappeler, au niveau constitutionnel, que l'utilisation du français comme langue officielle de notre pays doit être préservée, notamment dans les relations des pouvoirs publics et des ressortissants français avec les institutions communautaires. le français fonde depuis des siècles l'unité nationale et l'égalité des citoyens devant la loi, l'administration et la justice, ainsi que leur accès aux charges publiques. ce rôle

privilegié le distingue des autres langues présentes depuis longtemps en france et visées par la charte européenne des langues régionales et minoritaires : langues régionales métropolitaines (qui bénéficient par exemple de 14 options au baccalauréat, ce chiffre n'étant pas exhaustif), langues d'outre-mer (le tahitien, une trentaine de langues mélanésiennes, les différents créoles, les langues mahoraises, les langues locales de guyane), et les langues " minoritaires " non issues d'une partie du territoire (arménien, berbère, tzigane, yiddish, arabe...), qui ont chacune une histoire, une diffusion, des besoins qui leur sont propres. l'éventualité de mentionner également ces langues dans la constitution, comme d'ailleurs la francophonie, a été longuement débattue à l'assemblée et au sénat en 1992, et des amendements ont été proposés en ce sens. cependant, les élus ont estimé qu'inscrire le français dans la constitution ne remettait aucunement en cause l'attachement de notre pays à d'autres langues qui font partie de notre patrimoine et de notre richesse culturelle contemporaine ; leur statut, comme les engagements de la france en matière de francophonie, a paru relever plutôt des lois et règlements. en effet, les langues régionales et d'outre-mer bénéficient dans le droit français d'un statut qui garantit leur usage dans la vie privée, et qui leur reconnaît une place dans la sphère publique. elles sont mentionnées dans de nombreux textes relatifs à l'enseignement, aux activités culturelles et aux médias, ainsi que dans deux articles de la loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française. le conseil d'état, dans son avis sur la charte européenne des langues régionales et minoritaires, observe que le droit français ainsi que l'ensemble des mesures prises pour favoriser la présence des langues régionales dans l'enseignement, la culture ou les médias leur assurent déjà dans ces domaines un statut conforme aux principes énoncés par la charte. le premier ministre a demandé au gouvernement d'examiner les moyens qui permettraient à la france de manifester au niveau international son adhésion à la politique de soutien aux langues régionales et minoritaires, dont la charte est un symbole, sans remettre en cause la place du français " langue de la république ". par ailleurs, il a souhaité faire le point sur la politique menée dans notre pays en faveur des langues régionales et d'outre-mer depuis plusieurs décennies, afin de mieux faire connaître cet effort, qui correspond tout à fait à la charte, et de tracer de nouvelles perspectives. c'est pourquoi il a confié à madame nicole péry, député des pyrénées-atlantiques, une mission visant à faire un bilan exhaustif et objectif de leur enseignement, dont le rôle est primordial pour l'avenir de ces langues, et de faire toutes propositions sur l'évolution du dispositif. il a souhaité que cette réflexion ne néglige ni les aspects institutionnels, ni les aspects culturels de la question, afin de mieux assurer la diffusion de ces langues hors du domaine de l'enseignement. depuis la nomination de madame nicole péry comme secrétaire d'état à la formation professionnelle, c'est monsieur bernard poignant, maire de quimper, qui a été chargé de cette mission. le résultat devrait en être connu dans les prochaines semaines.

<date=30_12_99>

<mois=12>

<annee=1999>

<locuteur=lagorsse_roger>

<ministere=primature>

<affiliation=ps>

<circonscription=tarn>

<fmt=titre>

ratification de la charte européenne des langues régionales

11 ème législature

question écrite n° 21599 de m. roger lagorsse (tarn - soc)

- publiée dans le jo sénat du 30/12/1999 - page 4250

<fmt=question>

m. roger lagorsse attire l'attention de m. le premier ministre sur les modalités de mise en oeuvre de la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires signée à budapest le 7 mai 1999. le conseil constitutionnel, dans sa décision n° 99-412 du 15 juin 1999 a précisé en effet que certaines clauses de ce texte étaient incompatibles avec les termes de la constitution de 1958, et étaient notamment contraires à l'article 2 qui impose l'usage du français comme langue de la république. devant cette incompatibilité constitutionnelle, il demande donc de lui indiquer quelles dispositions il entend prendre de permettre la ratification de cette convention.

<fmt=titre>

réponse du ministère : premier ministre

- publiée dans le jo sénat du 20/01/2000 - page 190

<fmt=réponse>

- l'honorable parlementaire attire l'attention de m. le premier ministre sur le projet de ratification de la charte européenne des langues régionales. comme le souligne l'honorable parlementaire, le conseil constitutionnel a estimé dans une décision du 15 juin 1999 que la charte européenne des langues régionales ou minoritaires n'est pas compatible sur plusieurs points avec les principes constitutionnels. après cette décision, le président de la république n'a pas donné suite à la demande du premier ministre d'une révision de la constitution française en vue de la ratification de la charte. dans le respect du cadre juridique existant, le gouvernement est néanmoins déterminé à poursuivre son action en faveur du développement des langues et cultures régionales, notamment en soutenant, par des mesures appropriées, les engagements que la france avait prévu de souscrire lors de la ratification de la charte.

<date=05_11_97>

<mois=11>

<annee=1997>

<locuteur=de_rocca_serra_louis-ferdinand>

<ministere=culture_communication>

<affiliation=ri>

<circonscription=corse-du-sud>

<fmt=titre>

ratification de la charte européenne des langues régionales 11 ème législature

question orale sans débat n° 0104s de m. louis ferdinand de rocca serra (corse-du-sud - ri)

- publiée dans le jo sénat du 05/11/1997 - page 3261

<fmt=question>

m. louis-ferdinand de rocca serra rappelle à mme le ministre de la culture et de la communication que, lors de sa visite dans l'île, mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a annoncé que le gouvernement souhaitait lever les obstacles à la ratification par la france de la charte européenne des langues régionales, du moins pour celles de ses dispositions applicables sans difficulté juridique. il s'en réjouit d'autant qu'il s'agit là d'une revendication ancienne des corses mais aussi d'autres régions françaises à longue et culture spécifiques. dès 1981, le président mitterrand avait affirmé à lorient son désir de voir les langues et cultures régionales dotées d'un statut. plus récemment, en 1996, le président chirac s'est déclaré, quant à lui, favorable à la ratification de la charte par la france, en affirmant que les langues régionales n'étaient pas une menace pour l'identité nationale et qu'elles constituaient, au contraire, un moyen de résistance face au risque d'uniformisation américaine. malheureusement, le conseil constitutionnel en avril 1996, à propos du statut d'autonomie de la polynésie et le conseil d'état dans un avis de février 1997 toujours indisponible et dont, par conséquent on ne connaît pas le détail, ont tous deux affirmé qu'eu égard à l'article 2 de notre constitution, aucune langue régionale ne pouvait se voir reconnaître une existence légale. il souhaite savoir comment le gouvernement entend lever les obstacles à cette ratification, déjà réalisée par bon nombre de nos partenaires européens : soit en réformant la constitution de manière à rendre juridiquement possible la signature de la charte ou en préférant la ratification d'une charte " au rabais ", en n'appliquant que les seules dispositions qui ne se heurtent pas à l'écueil de l'inconstitutionnalité ? il la remercie de bien vouloir l'éclairer sur ce point.

<fmt=titre>

la question a été retirée

<ensemble=cri>

<nature=qo>

<date=09_03_99>
<mois=03>
<annee=1999>
<ministere=culture_communication>

<fmt=titre>

séance du 9 mars 1999
compte rendu intégral
présidence de m. jean-claude gaudin
vice-président

questions orales sans débat

<commission=0>
<locuteur=gaudin_jean-claude>
<ministere=0>
<affiliation=ri>
<circonscription=bouches_du_rhône>

<fmt=texte>
<oral=oui>

l'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.
j'informe le sénat que la question orale sans débat n° 451 de m. bernard plasait est retirée de l'ordre du jour de la présente séance, à la demande de son auteur.

signature et ratification
de la charte européenne
des langues régionales ou minoritaires

la parole est à m. trémel, auteur de la question n° 402, adressée à mme le ministre de la culture et de la communication.

<commission=0>
<locuteur=trémel_pierre-yvon>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=côtes-d'armor>

madame la ministre, je souhaite attirer votre attention sur la signature et la ratification par la france de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, déjà signée par dix-huit états, et ratifiée par six d'entre eux.

cette charte est l'outil indispensable à la sauvegarde et à la promotion des langues régionales en france et reste aujourd'hui le seul texte normatif assurant la survie de ces langues.

le premier ministre a rappelé à différentes reprises, en particulier devant le conseil de l'europe, que l'identité de l'europe était fondée notamment sur son patrimoine linguistique et culturel et qu'à ce titre une attention toute particulière devait être portée aux langues et cultures régionales.

le rapport qu'il a confié à m. poignant a été rendu public le 1er juillet dernier. s'agissant de la charte, il y est notamment suggéré de demander une expertise juridique ayant pour objet de préciser les stipulations susceptibles d'être prises en compte au regard des règles et principes à valeur constitutionnelle. cette mission a été confiée à m. guy carcassonne. en effet, il y aurait, selon le conseil d'état, dans son avis du 8 février 1997, non-conformité entre cette charte et notre constitution, dans son article 2.

or, m. carcassonne a conclu dans son rapport que la charte n'était pas nécessairement incompatible avec l'article 2 de la constitution.

dès lors, je souhaite savoir, madame la ministre, au vu des rapports remis au premier ministre, de quelle manière le gouvernement compte faire avancer ce dossier.

maintenant que la volonté politique semble exister au plus haut niveau de l'état, quand le gouvernement compte-t-il procéder à la signature de la charte ?

au-delà des obstacles juridiques, la france a-t-elle, oui ou non, la ferme volonté de tout mettre en oeuvre pour que la charte puisse être signée et ratifiée dans les meilleurs délais ?

<commission=0>
<locuteur=gaudin_jean-claude>
<ministere=0>
<affiliation=ri>
<circonscription=bouches_du_rhône>

la parole est à mme le ministre.

<commission=0>
<locuteur=trautmann_catherine>
<ministere=culture_communication>
<affiliation=ps>
<circonscription=bas-rhin>

monsieur le sénateur, dans un communiqué du 7 octobre dernier, le premier ministre a indiqué sa détermination à faire en sorte que la charte européenne des langues régionales ou minoritaires puisse être signée et ratifiée par la france.

ce choix revêt pour nous tous une dimension symbolique et politique forte. il marque que le temps où l'unité nationale et la pluralité des cultures et des langues régionales paraissaient antagonistes est révolu. la démarche du gouvernement est inspirée par le souci de montrer que

les langues régionales appartiennent pleinement au patrimoine culturel de la nation et d'en mettre en valeur la richesse et la diversité.

le conseil d'état, interrogé par le précédent gouvernement, a rendu, le 24 septembre 1996, un avis faisant état de l'incompatibilité de certaines dispositions de la charte avec la constitution. toutefois, le conseil d'état n'avait pas été sollicité pour procéder à un examen détaillé de la charte.

comme vous l'avez vous-même indiqué, le premier ministre a confié à m. guy carcassonne, professeur de droit public, une expertise juridique pour préciser les engagements de la charte susceptibles d'être souscrits au regard des règles et principes à valeur constitutionnelle. en effet, pour ratifier la charte, il convient de choisir un minimum de trente-cinq paragraphes ou alinéas sur les quatre-vingt-dix-huit que propose ce texte.

au terme d'une analyse minutieuse, m. guy carcassonne conclua à la compatibilité de la charte avec la constitution française, sous deux conditions.

la première condition porte sur le choix de ces trente-cinq mesures au minimum. le professeur carcassonne estime que quarante-six des dispositions de la charte sont compatibles avec la constitution. s'agissant des articles 9 et 10 sur la justice et l'administration, pour lesquels le conseil d'état avait émis de très vives réserves, un examen précis révèle que si, au lieu de considérer les articles dans leur entier, nous nous intéressons à l'examen de chacun des alinéas, comme la charte nous en laisse l'opportunité, il est possible d'en extraire plusieurs qui soient compatibles avec la constitution.

la deuxième condition concerne la notion de « groupe pratiquant une langue régionale ou minoritaire », qui apparaît à plusieurs reprises tout au long de la charte. pour lever tout risque d'inconstitutionnalité, il convient d'assortir la ratification d'une déclaration interprétative précisant que le terme de « groupe », chaque fois qu'il apparaît dans la charte, s'entend comme addition d'individus et non comme entité distincte de ceux qui la composent.

dans le cadre des limites fixées par ces deux conditions que je viens d'évoquer rapidement devant vous, le gouvernement procède actuellement à un travail interministériel avec tous les ministères concernés qui le conduira à opérer un choix définitif sur les engagements à souscrire. ce travail est sur le point de se terminer.

j'ajoute, monsieur le sénateur, que, afin d'éclairer la décision du gouvernement sur les langues qui seront retenues pour bénéficier des dispositions de la charte, le ministre de l'éducation nationale et moi-même avons confié au professeur cerquiglini, directeur de l'institut national de la langue française, la mission d'établir une liste des langues parlées sur le territoire de la république par les citoyens français. la france a une très grande richesse linguistique, et le rapport de m. cerquiglini, fondé sur des critères strictement scientifiques, propose une très large liste, comprenant les langues de la france métropolitaine et celles de l'outre-mer.

la charte permet d'adapter les engagements souscrits à la situation particulière des différentes langues. le travail interministériel va, là encore, permettre d'arrêter la position du gouvernement sur ce point.

pour ce qui me concerne, j'ai, dès mon entrée en fonctions, proposé qu'on puisse considérer les langues régionales ou minoritaires comme faisant partie du patrimoine linguistique, qui doit associer la langue française et les langues de france.

s'agissant de l'adaptation administrative, mais aussi de l'action menée par le ministère de la culture, j'ai fait, dans le cadre de l'application de la charte, un certain nombre de propositions qui permettraient de traiter les langues comme des éléments de notre patrimoine commun, au même titre que les monuments ou les archives.

bien entendu, il convient aussi - la région dont vous venez, monsieur le sénateur, démontre que c'est possible - de soutenir la création dans les langues et les cultures régionales.

nous sommes sur le point de terminer le travail interministériel. il reviendra très bientôt au premier ministre de trancher définitivement et d'annoncer la position du gouvernement.

monsieur le sénateur, nous sommes déterminés à mener à bien la signature de la charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires. le travail se poursuit, je le répète, parce que nous voulons soumettre un texte à la fois solide et fiable tant à la représentation nationale qu'à tous les mouvements et associations qui, depuis des années, attendent la signature de la charte.

<commission=0>
<locuteur=trémel_pierre-yvon>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=côtes-d'armor>
je demande la parole.

<commission=0>
<locuteur=gaudin_jean-claude>
<ministere=0>
<affiliation=ri>
<circonscription=bouches_du_rhône>

la parole est à m. trémel.

<commission=0>
<locuteur=trémel_pierre-yvon>
<ministere=0>
<affiliation=ps>
<circonscription=côtes-d'armor>

madame la ministre, je veux vous remercier des précisions et informations que vous venez de m'apporter. j'ai en effet pu constater que la volonté politique du gouvernement et votre volonté propre étaient très grandes.

les régions à forte identité, que les langues régionales y soient écrites ou parlées, réclament avec insistance la signature et la ratification de cette charte.

pour ma part, je resterai très vigilant sur le travail qui est fait au sein du gouvernement, en espérant que, très rapidement, la volonté politique se traduira en actes.

<ensemble=crceo>
<nature=rapport_information>

<commission=0>
<date=23_01_1998>
<mois=01>
<annee=1998>

<fmt=titre>
<oral=non>

rapport d'information n° 171 - les travaux de la delegation francaise a l'assemblee parlementaire du conseil de l'europe

mme josette durrieu, sénateur

delegation francaise a l'assemblee parlementaire du conseil de l'europe au cours de la session ordinaire 1996 - rapport d'information n° 171 - 1997/1998

7. les droits des minorités nationales - intervention de m. serge vinçon (rpr) (mardi 23 janvier)

<commission=0>
<locuteur=vinçon_serger>
<affiliation=rpr>
<circonscription=cher>
<ministere=0>

<fmt=texte>
<oral=non>

une fois encore, selon le rapport, l'assemblée manifeste son vif intérêt pour les minorités nationales et la protection de leurs droits. elle a déjà adopté quatre recommandations au cours des cinq dernières années, marquant sa préoccupation constante en la matière.

l'assemblée appuie fortement la charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la toute récente convention-cadre pour la protection des minorités nationales, espérant que le plus grand nombre des états membres ratifient ces conventions dans les meilleurs délais.

des efforts restent cependant à fournir. c'est pourquoi, l'assemblée poursuit son action afin de promouvoir l'efficacité des instruments juridiques existants.

le projet de recommandation demande au comité des ministres :

- que le comité consultatif, à créer dès l'entrée en vigueur de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, soit aussi indépendant, efficace et transparent que possible.

- d'examiner, en attendant la conclusion des études menées par la commission juridique de l'assemblée et par la commission européenne pour la démocratie par le droit, la recommandation de principe d'un noyau dur de droits susceptibles d'être acceptés par tous les états contractants à la charte européenne des langues régionales et minoritaires.

- de conclure, au plus vite et le mieux possible, les travaux sur un projet de protocole, à la convention européenne des droits de l'homme " dans le domaine culturel par des dispositions garantissant des droits individuels, notamment pour les personnes appartenant à des minorités nationales ", et de faire le nécessaire pour que ce protocole soit aussi complet que possible.

(...)

(d'autres interventions citées d'hommes politiques étrangers, non intégrées ici.)

<date=21_06_00>
<mois=06>
<annee=2000>

<fmt=titre>

travaux de la délégation française à l'assemblée parlementaire du conseil de l'europe au cours de la session ordinaire 1999 de cette assemblée

durrieu (josette)

rapport d'information 430 tome ii (1999-2000) - délégation française à l'assemblée parlementaire du conseil de l'europe

allocution de m. pierre moscovici
ministre délégué aux affaires européennes

<commission=0>
<locuteur=moscovici_pierre>
<ministere=affaires_europeennes>
<affiliation=ps>
<circonscription=doubs>
<fmt=texte>

<oral=oui>

je suis honoré et heureux d'avoir été invité à clôturer la première partie de ce colloque. je tiens à saluer tout particulièrement josette durrieu pour cette initiative tout à fait opportune.

cette année est celle du cinquantième anniversaire du conseil de l'europe. elle a fait l'objet de célébrations organisées à strasbourg, à londres et à budapest il y a quelques mois, à la date anniversaire de la création, le 5 mai 1949, du conseil de l'europe. j'étais moi-même à budapest à cette occasion pour signer la charte des langues et cultures régionales dont on sait le succès relatif qu'elle a connu dans notre pays. j'ai pu constater à budapest la volonté unanime des dirigeants européens de participer activement à cette deuxième jeunesse de l'europe. la délégation française a souhaité à son tour commémorer le cinquantième anniversaire de cette organisation pour en dresser un bilan, mais surtout pour dégager des pistes de réflexion pour l'avenir. de même, c'est l'assemblée parlementaire du conseil de l'europe qui avait pris l'initiative de proposer à la france, en 1997, d'organiser un deuxième sommet des chefs d'état et de gouvernement au moment où notre pays exerçait la présidence de l'organisation. il lui avait paru opportun de donner un nouvel élan à l'action du conseil de l'europe alors que la fin de la guerre froide, marquée par l'élargissement de votre organisation, lui conférait une dimension paneuropéenne nouvelle et qu'il convenait de redéfinir ses objectifs.

le conseil de l'europe a été conçu au lendemain de la seconde guerre mondiale pour ancrer la démocratie en europe sur des bases solides. l'élargissement de son assise géographique après 1989 a renouvelé pour le conseil de l'europe l'obligation de relever le défi de la démocratisation. c'est dans ce contexte que le sommet de strasbourg a donné l'occasion d'appeler les principes et les valeurs : renforcement de la démocratie, respect des droits de l'homme, de l'état de droit, cohésion sociale et culturelle... il convient de s'appuyer sur ces principes, qui font la cohésion européenne, pour construire l'avenir du continent. demain comme aujourd'hui, le conseil de l'europe apportera une contribution déterminante au grand projet que constitue la réunification de notre continent dans la démocratie et dans la paix. le conseil peut participer à la naissance d'une conscience européenne dont il est lui-même la manifestation.

vous le savez, les interrogations sur le sens de la construction européenne, et donc sur notre identité, se multiplient. elles tiennent aux ruptures qui sont intervenues au cours de la dernière décennie, ruptures créatrices, en particulier la chute du mur de berlin qui a rendu possible la perspective de l'europe réunifiée. l'avènement de l'euro marque pour sa part l'aboutissement d'une phase de la construction européenne démarrée dans les années 50, mais également la nécessité de passer à une phase plus politique. nous avons besoin, dans cette période charnière, de tout ce qui peut nous faire passer d'une simple identité européenne commune à une véritable conscience européenne, c'est-à-dire la nécessité ressentie par chacun d'entre nous de faire l'europe.

cette conscience est au confluent de deux notions qui sont au coeur du conseil de l'europe : la volonté de paix sur le continent, apparue après la première guerre mondiale, et l'exigence

démocratique qui domine les lendemains de la seconde guerre mondiale. c'est bien sur ces deux piliers que nous souhaitons construire l'europe de demain, dans laquelle les citoyens élisent - et je souhaiterais qu'ils le fassent avec plus d'enthousiasme - leurs députés européens, acceptent ou refusent par référendum les traités. cette europe ne peut se faire sans le consentement et l'adhésion des peuples.

nous avons le devoir, nous responsables politiques, de faire vivre et de renforcer encore la conscience européenne de nos concitoyens. c'est en ce sens que nous avons voulu réorienter la construction européenne. il s'agit d'abord de réussir la réunification du continent. la france a toujours considéré que la vocation des institutions européennes était de rassembler l'ensemble des pays et des peuples du continent. la construction européenne n'était jusqu'à ces dernières années que la résultante de la division de l'europe engendrée par la guerre froide. elle n'a jamais été le produit conscient de je ne sais quelle conception élitiste réservée à la moitié occidentale de notre continent. le conseil de l'europe, en accueillant dès le début des années 90 nos voisins de l'europe centrale et orientale, a montré la voie : celle qui nous conduira d'ici une dizaine d'années à une nouvelle union européenne, qui pourrait compter une trentaine d'états, voire plus. je n'irais pour ma part pas jusqu'à la quarantaine, mais c'est là un autre débat.

il s'agit ensuite de bâtir une véritable europe citoyenne à laquelle chacun puisse s'identifier et dont chacun puisse se sentir acteur. l'indifférence constatée lors des dernières élections du parlement européen, même si ses causes sont complexes et différentes pour chaque pays, a montré l'ampleur du sentiment d'étrangeté que ressentent encore nombre de citoyens face au phénomène européen. nous avons le devoir absolu d'y répondre. la construction européenne ne doit plus être l'oeuvre de quelques uns pour quelques autres. elle doit s'appuyer sur le sentiment partagé entre tous les citoyens d'un progrès possible grâce à l'europe. aucune avancée ne se fera en europe sans l'adhésion des peuples.

c'est pourquoi les énergies de tous seront nécessaires si on veut faire progresser l'europe dans ce sens. le conseil de l'europe, par son rôle de laboratoire de l'europe unie et démocratique, par la force intégratrice que représente la cour européenne des droits de l'homme, par son souci d'associer les pouvoirs locaux à son action, doit prendre une part active à cette construction.

le sommet de strasbourg a tracé des axes d'action prioritaires dans le domaine des droits de l'homme, de la cohésion démocratique et de la sécurité du citoyen, de la cohésion sociale, de la qualité de la vie et enfin de la cohésion culturelle et du pluralisme des cultures. le conseil doit maintenant se concentrer sur ces actions car il ne peut être question de faire tout et partout, ne serait-ce que pour des raisons de moyens. ensuite, il faut s'en tenir à la vocation propre du conseil de l'europe et respecter l'architecture articulant l'action de plusieurs institutions européennes.

je connais les demandes, en termes de moyens, dont vous vous faites régulièrement l'écho et je les comprends. mais les orientations fixées par le sommet ne consistent pas à augmenter le budget parallèlement à la progression des activités. vous n'ignorez pas qu'une augmentation considérable du budget a eu lieu ces dernières années : il est passé de quatre cent trente-deux millions de francs à plus d'un milliard pour l'année 2000 : c'est une belle augmentation que peu de budgets ont connue. elle est due à l'arrivée de nouvelles démocraties. mais puisque la

quasi totalité des démocraties du continent ont rejoint l'organisation, il n'y a plus aujourd'hui de raison de poursuivre l'accroissement du budget à ce rythme. aucun de nos principaux partenaires, figurant comme nous parmi les grands contributeurs de l'organisation (la contribution de la france représente 13 % du budget ordinaire), n'est disposé à enfreindre la règle de la croissance zéro que nous avons décidé d'adopter. c'est en restant à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire constante que le conseil doit recentrer son activité autour des axes budgétaires qu'il a lui-même définis. la réforme qui se mettra éventuellement en place doit être comprise et appliquée, s'attacher à rationaliser les activités, à restructurer le dispositif, à redéployer les moyens, y compris humains, dans les directions indiquées par le sommet. c'est je crois la condition de l'efficacité de votre institution.

je sais que ce travail est difficile car il exige rigueur et discipline. il faudra faire des choix et se résigner à supprimer certaines activités pour en dynamiser d'autres. c'est indispensable si l'on ne veut pas que l'action du conseil de l'europe se banalise dans un espace où existent de nombreuses institutions complémentaires. je suis aussi convaincu qu'une fois son rôle et sa place précisément délimités, c'est-à-dire confortés, le conseil de l'europe devra encore renforcer ses relations avec les autres institutions, à savoir l'union européenne et l'osce. la mise en oeuvre de programmes communs combinant l'expertise du conseil de l'europe et les moyens de l'union européenne a facilité le développement global et harmonieux du continent et notamment celui des nouvelles démocraties appelées à rejoindre l'union. j'ai bon espoir que dans quelques jours, à helsinki, l'union européenne décide l'ouverture de négociations avec six nouveaux pays : les cinq qui n'avaient pas pu ouvrir les négociations à luxembourg ainsi que malte. je salue l'arrivée prochaine dans ces négociations de la bulgarie et de la roumanie, à laquelle la france est particulièrement attachée. le statut de candidat devrait également être reconnu à la turquie. nous le souhaitons, tout en restant très exigeants sur les conditions d'une adhésion éventuelle de ce pays.

le rapprochement est aussi souhaitable avec l'osce car la paix et la sécurité ne sauraient être décrétées en europe sans les fondements démocratiques qu'il appartient au conseil de l'europe de fortifier. cette action en profondeur du conseil de l'europe présente sans doute l'inconvénient de ne pas être très médiatique. on ne lui prête pas souvent une attention suffisante ; c'est pourquoi il nous incombe à nous, gouvernements des états membres, mais aussi à vous, de veiller ensemble au respect des règles du jeu que je viens de rappeler de façon à ce que le conseil de l'europe puisse aborder le xxième siècle avec toute l'efficacité nécessaire.

l'universitaire paul hazard a écrit en conclusion de son ouvrage sur la conscience européenne : « qu'est-ce que l'europe ? c'est une pensée qui ne se contente jamais. » je souhaite, en renouvelant toute mon estime pour l'oeuvre accomplie au conseil de l'europe, qu'il poursuive son ambition pour le siècle prochain, sans jamais s'en contenter, pour le bien de l'europe.

(...)

<commission=0>

<locuteur=badinter_robort>

<ministere=0>

<affiliation=ps>

<circonscription=hauts-de-seine>

je sais les passions que soulèvent ces questions. je crois qu'à cet égard, il faut faire preuve d'une extrême simplicité. de quoi parlons-nous ? du droit à s'exprimer de la langue que l'on a reçue comme héritage par sa famille ? du droit de créer une association pour promouvoir le théâtre qui s'exprime dans une langue régionale ? du droit d'avoir une chaîne câblée pour s'exprimer en basque plutôt qu'en espagnol ? ces droits ne posent aucun problème.

je suis toujours perplexe quand j'entends parler de discrimination. j'ai eu l'occasion, au moment où on a évoqué la décision du conseil constitutionnel sur la non conformité à la constitution française de quelques unes des dispositions du texte que vous avez évoqué, de voir le nombre de dispositions existantes prises en faveur de la culture régionale sous toutes ses formes. j'en suis très heureux. mais qu'est-ce que cela à voir avec les droits de l'homme ? que chaque être humain ait le droit de s'exprimer dans la langue de son choix ne me pose aucun problème. par contre, que chaque communauté choisisse de s'exprimer dans la langue de son choix et non la langue nationale pose un problème majeur vis-à-vis de l'unité nationale. en europe, il n'y a pas que je sache de langue européenne. l'espéranto, inventé par un juif lithuanien au xixème siècle pour pallier cette insuffisance, n'a guère prospéré. la seule langue pratiquée aujourd'hui par la plupart des jeunes européens est l'américain, ce qui n'est pas le fondement le plus européen qui soit...

bien évidemment, le respect du droit de l'identité culturelle de chacun est essentiel. mais de là à transformer l'espace européen en une mosaïque de communautés particulières en accentuant leurs différences au lieu de mettre en relief ce qu'elles ont en commun... je suis partisan du développement des langues régionales et de leurs instruments. mais je ne suis pas pour les droits collectifs auxquels aspirent ceux qui à travers la reconnaissance de leurs droits culturels individuels ne rêvent que de celle de droits collectifs. c'est un choix qui, s'il doit être fait en france, exigera une révision de la constitution. cette question ne peut être réglée que par un vote en congrès. si on décide de changer à ce point la tradition culturelle française, il faudra un référendum où l'on explique clairement ce que cela signifie pour notre unité nationale et notre diversité culturelle régionale. elle s'exprime aujourd'hui dans notre unité nationale sans avoir besoin de passer par les droits collectifs.

(...)

protection des minorités

- la convention-cadre pour la protection des minorités nationales est entrée en vigueur le 1er février 1998. elle énonce les principes que les états parties s'engagent à respecter, notamment l'égalité devant la loi, le développement de la culture et la préservation de l'identité, de la religion, de la langue et des traditions, l'accès aux médias, l'établissement de contacts libres et pacifiques au-delà des frontières avec des personnes résidant légalement dans d'autres états, l'établissement de panneaux et inscriptions dans la langue minoritaire.

la convention comporte un mécanisme de mise en oeuvre de ces dispositions qui confie au comité des ministres, assisté d'un comité consultatif, l'évaluation de la bonne application de la convention. les parties contractantes sont tenues de présenter, dans un délai d'un an après

l'entrée en vigueur de la convention, les mesures législatives et autres qu'elles auront prises pour donner effet à la convention.

- la charte européenne des langues régionales ou minoritaires vise à promouvoir l'usage de ces langues en europe.

<site=senat>
<ensemble=crcdo>
<date=19_02_02>
<mois=02>
<annee =02>

<fmt=titre>
<oral=non>

la répartition des compétences entre l'union européenne et les états membres
rapport d'information n° 249 (2001-2002) de mm. hubert haenel, maurice blin, serge lagauche et serge vinçon, fait au nom de la délégation pour l'union européenne, déposé le 19 février 2002

le domaine de la culture (réunion du 4 décembre 2001)

communication de m. maurice blin

<fmt=texte>
<oral=oui>

<commission=0>
<locuteur=lanier_lucien>
<ministere=0>
<affiliation=rpr>
<circonscription=val-de-marne>

pour revenir sur le problème de la langue, il est vrai que la france a très mal défendu l'usage du français, mais ce que je crains, ce n'est pas le fait que l'anglais soit l'unique langue véhiculaire en europe, ce qu'elle est déjà, mais que l'on utilise un mauvais anglais, composé de moins de trois cents mots et à la grammaire imparfaite, car cet anglais ne sera plus une langue de culture, la langue de shakespeare.

il faudrait imposer l'enseignement d'au moins deux langues étrangères à tous les jeunes élèves de l'union, plutôt que d'encourager l'apprentissage des langues régionales.

<locuteur=blin_maurice>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<circonscription=ardennes>

je partage votre sentiment, mais cela ne peut résulter que d'une décision des états et non de l'union. de plus, le royaume-uni est très réticent à cette idée en raison de la situation de l'anglais.

<locuteur=ferrand_andré>
<ministere=0>
<affiliation=ri>
<circonscription=français_hors_de_france>

je considère également qu'il faudrait un enseignement obligatoire d'au moins deux langues étrangères, en particulier dans les régions transfrontalières, où la langue du pays voisin devrait être enseignée en première langue dès le primaire et apprise par tous les élèves. ce n'est que de cette façon que l'on pourra réellement préserver le multilinguisme.

<locuteur=blin_maurice>
<ministere=0>
<affiliation=udf>
<circonscription=ardennes>

il faudrait pour cela une décision politique des états ou des länder, mais cela ne relève pas des institutions communautaires.

pour conclure, je voudrais vous faire part d'une idée, qui m'est chère, celle d'une académie européenne, à l'image de l'académie française, qui pourrait être créée sur une base intergouvernementale.

<ensemble=crcdo>
<nature=rapport_commission_enquête>
<commission=gestion_personnels_enseignants>
<date=24_04_99>
<mois=04>

<annee=1999>
<locuteur=0>
<affiliation =0>
<circonscription=0>

<fmt=titre>
<oral=non>

dossier : proposition de résolution visant à créer une commission d'enquête sur la situation et la gestion des personnels enseignants et non enseignants de l'éducation nationale
rapport de commission d'enquête no 328 de mm. francis grignon, jean-claude carle et andré vallet, fait au nom de la commission d'enquête

<fmt=texte>
<oral=oui>

(...)
toutefois, votre commission d'enquête s'interroge sur la pertinence de continuer à recruter, au-delà des besoins évidents, des enseignants de disciplines peu choisies par les élèves, comme des langues rares ou régionales, ou encore comme certaines disciplines technologiques très pointues.

(...)
les sections trilingues en classe de 6e constituent un surcoût important pour l'éducation nationale.

ce dispositif est complété par un programme d'aide aux langues et à la culture régionale qui bénéficie d'une aide des collectivités locales portant notamment sur les manuels.

ces programmes ambitieux soulèvent des problèmes de formation des maîtres dans le 1er degré et le secondaire : le centre de gebwiller s'est spécialisé dans ces formations mais les étudiants répugnent à s'investir dans ces disciplines, de même que les professeurs des écoles. au total, ces filières présentent un caractère quelque peu élitiste, l'enseignement professionnel étant également concerné par cette politique du bilinguisme.

dans le primaire, 25 postes sont affectés à cet enseignement selon le principe " un maître, une langue ".

cet enseignement a fait l'objet d'une évaluation nationale : le bilan apparaît positif pour les élèves qui présentent des résultats au moins aussi bons que ceux qui reçoivent un enseignement traditionnel ; il faut cependant souligner la qualité de leurs enseignants, le recrutement sélectif de ces élèves mais aussi des résultats qui ne sont pas toujours à la hauteur des espérances des familles.

(...)
s'agissant de l'enseignement de la langue corse, celui-ci s'inscrit dans une politique des langues vivantes engagée en 1991 par m. jospin et poursuivie en 1994 avec m. bayrou : il se

traduit par trois heures hebdomadaires dans le primaire et la mise en place de sites bilingues et de sections méditerranéennes.

l'académie propose ainsi l'étude d'une langue régionale dans l'enseignement public : 84 postes etp y sont consacrés et devraient être complétés par cinq postes supplémentaires pour satisfaire les demandes à court terme.

la demande existante est difficile à évaluer même si elle se manifeste dans des spécialités comme l'hôtellerie.

cet enseignement est dispensé par des enseignants titulaires qui sont parfois bivalents ; afin de respecter les engagements de l'état, six divisions devraient être créées en classe de 6e, soit un poste complet en plus. un bilan de cet enseignement devrait être établi à la rentrée prochaine.

la demande d'enseignement du corse est également forte dans les lycées professionnels et répond à l'engagement pris par l'état et la collectivité territoriale.

si 50 % des élèves inscrits en 6ème suivent cet enseignement, la langue corse est ensuite concurrencée par d'autres langues vivantes.

la collectivité territoriale doit présenter un plan de développement de la langue corse et cette langue doit être offerte partout, cette obligation étant plus difficile à respecter dans le 1er degré.

(...)
l'enseignement de la langue corse a été développé dans les sections hôtellerie, sociales et de santé, ainsi que de la vente sans que les parents des élèves aient exprimé des réticences ; cet enseignement est facultatif pour les élèves des autres sections et porte plutôt sur l'étude de la corse que sur la littérature. il fait l'objet de deux heures hebdomadaires mais il convient de remarquer que l'usage de la langue corse se réduit dans les familles.

(...)
l'académie de rennes compte un certain nombre d'établissements scolaires en zone rurale. elle n'a cependant, notamment en ille-et-vilaine, que peu d'écoles à classe unique mais plutôt des petites écoles à 2 ou 3 classes. la difficulté à opérer des regroupements pédagogiques expliquant aussi le poids de l'enseignement privé.

l'académie de rennes présente une autre spécificité, celle de compter un enseignement privé non confessionnel " diwan ", en langue bretonne, dont le contrat d'association avec l'état a été signé lors de l'année scolaire 1994-95. cet enseignement " régionaliste " connaît actuellement un fort développement.

(...)

<site=senat>

<ensemble=crcdo>
<nature=rapport>
<commission=finances>
<date=22_11_01>
<mois=11>
<annee=2001>
<locuteur=0>
<ministere=0>
<circonscription=0>

<fmt=titre>
<oral=non>

projet de loi de finances pour 2002 - tome iii - annexe 15 : éducation nationale : i. - enseignement scolaire

marini (philippe), rapporteur général ; gouteyron (adrien), rapporteur spécial

rapport general 87 (2001-2002) - tome iii - annexe 15 - commission des finances

<fmt=texte>
<oral=non>

b) le développement des langues régionales

les orientations du gouvernement en matière de langues régionales sont exposées infra dans le cadre du commentaire de l'article 65 du projet de loi de finances pour 2002.

(...)

chapitre iii : l'article 65 du projet de loi de finances rattaché au budget de l'éducation nationale

a. la mesure proposée : l'intégration dans l'enseignement public de personnels en fonction dans les établissements scolaires gérés par l'association diwan

1. une mesure qui s'inscrit dans le prolongement de la signature en 1999 de la charte européenne des langues régionales et minoritaires

a) la charte européenne des langues régionales et minoritaires

le 7 mai 1999, le gouvernement a signé la charte européennes des langues régionales et minoritaires proposée en 1992 par le conseil de l'europe, dont les dispositions générales prévoient notamment : ??- la reconnaissance des langues régionales ou minoritaires en tant qu'expression de la richesse culturelle ; ??- le respect de l'aire géographique de chaque langue régionale ou minoritaire, en faisant en sorte que les divisions administratives existant déjà ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de cette langue régionale ou minoritaire ; ??- la nécessité d'une action résolue de promotion des langues régionales ou minoritaires, afin de les sauvegarder ; ??- la facilitation et/ou l'encouragement de l'usage oral et écrit des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique et dans la vie privée ; ??-

le maintien et le développement de relations, dans les domaines couverts par la présente charte, entre les groupes pratiquant une langue régionale ou minoritaire et d'autres groupes du même état parlant une langue pratiquée sous une forme identique ou proche, ainsi que l'établissement de relations culturelles avec d'autres groupes de l'état pratiquant des langues différentes ; ??- la mise à disposition de formes et de moyens adéquats d'enseignement et d'étude des langues régionales ou minoritaires à tous les stades appropriés, ainsi que la mise à disposition de moyens permettant aux non-locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire habitant l'aire où cette langue est pratiquée de l'apprendre s'ils le souhaitent. ??on peut rappeler que les états signataires de cette charte s'engagent : ??- d'une part, à appliquer ces dispositions générales (prévues par le préambule et par les deux premières parties de la charte) à toutes les langues régionales ou minoritaires pratiquées sur leur territoire ; ??- d'autre part, à appliquer aux langues régionales ou minoritaires expressément indiquées au moment de la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation de la charte, un minimum de trente-cinq mesures choisies parmi celles énumérées dans la troisième partie de la charte, dont au moins trois choisies dans chacun des articles 8 et 12 (relatifs respectivement à l'enseignement et à la culture) et un dans chacun des articles 9, 10, 11 et 13 (relatifs respectivement à la justice, à l'administration, aux médias et à la vie économique et sociale).

b) les engagements du gouvernement lors de la signature de la charte

s'agissant des mesures proposées par l'article 8 de la charte, relatif à l'enseignement, le gouvernement français s'est ainsi engagé : ??- à prévoir une éducation préscolaire assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ou à prévoir qu'une partie substantielle de l'éducation préscolaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées, pour les élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant ; ??- à prévoir que l'enseignement primaire, secondaire et technique ou professionnel soit en tout ou partie assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées ou que l'enseignement des langues régionales ou minoritaires concernées fasse partie intégrante du curriculum, pour les élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant ; ??- à assurer la formation initiale et permanente des enseignants nécessaire à la mise en oeuvre des paragraphes précédents ; ??- à créer un ou plusieurs organe(s) de contrôle chargé(s) de suivre les mesures prises et les progrès réalisés dans l'établissement et le développement de l'enseignement des langues régionales ou minoritaires, et à établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.

c) les réserves d'interprétation du gouvernement français

le gouvernement français avait assorti sa signature de déclarations interprétatives précisant notamment : ??- que l'emploi du terme de « groupes » de locuteurs ne confère pas de droits collectifs pour les locuteurs des langues régionales ou minoritaires ; ??- que les dispositions de la charte « ne vont pas à l'encontre de l'article 2 de la constitution selon lequel l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public, ainsi qu'aux usagers dans leurs relations avec les administrations et services publics ». ??cette réserve retranscrivait en fait la décision n° 96-373 du conseil constitutionnel du 9 avril 1996 relative à la loi organique portant statut d'autonomie pour la polynésie française ; ??- que l'article 8 de la charte relatif à l'enseignement préserve le caractère facultatif de l'enseignement et de l'étude des langues régionales ou minoritaires, ainsi que de l'histoire et de la culture dont elles sont l'expression, et que « cet enseignement n'a pas pour objet de soustraire les élèves scolarisés dans les établissements du territoire aux droits et obligations applicables à l'ensemble des usagers des établissements qui assurent le service public de l'enseignement ou sont associés à celui-ci ». ??cette réserve retranscrivait en fait la décision n° 91-290 du conseil constitutionnel du 9 mai 1991 relative à la loi portant statut de la collectivité territoriale de corse.

d) la décision du conseil constitutionnel : les dispositions générales de la charte ne sont pas conformes à la constitution

saisi le 20 mai 1999 par le président de la république, le conseil constitutionnel a décidé le 15 juin 1999 (dc n° 99-412) : ??- qu'il résulte des dispositions combinées de portée générale de la charte, « qu'elle porte atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la république, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français, en ce qu'elle confère des droits spécifiques à des « groupes » de locuteurs de langues régionales ou minoritaires, à l'intérieur de « territoires » dans lesquels ces langues sont pratiquées ; ??- qu'en outre, « ces dispositions sont contraires au premier alinéa de l'article 2 de la constitution en ce qu'elles tendent à reconnaître un droit à pratiquer une langue autre que le français non seulement dans la « vie privée » mais également dans la « vie publique », à laquelle la charte rattache la justice et les autorités administratives et services publics » ; ??- qu'en revanche, « n'est contraire à la constitution, eu égard à leur nature, aucun des autres engagements souscrits par la France [dont ceux relatifs à l'enseignement] dont la plupart, au demeurant, se bornent à reconnaître des pratiques déjà mises en oeuvre par la France en faveur des langues régionales ». ??en conséquence, la charte européenne des langues régionales et minoritaires n'a pu être ratifiée.

2. une mesure qui résulte du protocole d'accord signé le 28 mai 2001 entre le ministre de l'éducation nationale et l'association diwan

a) la signature de la charte européenne des langues régionales et minoritaires a été suivie de l'ouverture de négociations avec des mouvements d'enseignement associatifs

dans le prolongement de la signature de la charte européenne des langues régionales et minoritaires, le premier ministre a demandé au ministre de l'éducation nationale d'ouvrir des négociations avec les associations gestionnaires d'écoles pratiquant l'immersion linguistique en langue régionale (c'est à dire l'enseignement principalement en langue régionale) en vue de l'éventuelle intégration du réseau de leurs écoles, collèges et lycées, dans l'enseignement public. ??les principales associations concernées étaient les associations diwan (pour le breton), seaska (pour le basque), calandretas (pour l'occitan langue-d'oc), bressolas (pour le catalan) et a.b.c.m-zweitsprachigkeit ou association de parents pour le bilinguisme en classe de maternelle (pour les langues alsaciennes).

b) à ce jour, seule l'association diwan a signé un protocole avec le ministère de l'éducation nationale

à ce jour, seule l'association diwan fédérant les établissements d'enseignement privé « immersif en langue bretonne » a été intéressée par cette évolution. ??un protocole d'accord visant au passage sous statut public des établissements de l'association diwan a été signé à Rennes le 28 mai 2001 entre le ministre de l'éducation nationale et le président de l'association. ??ce protocole couvre les domaines de la pédagogie, ainsi que du recrutement, de la formation, de la gestion et du statut des personnels en fonction. ??on peut préciser que l'association diwan, fondée en 1977, a ouvert sa première école en 1980, son premier collège en 1987 et un lycée en 1994. elle reçoit depuis 1983 des subventions de l'état et bénéficie de contrats d'association depuis 1994. ??les établissements d'enseignement privé sous contrat fédérés par les établissements diwan scolarisaient ainsi en 2000-2001 environ 1.500 élèves du primaire (dans 25 écoles) et 900 élèves du secondaire (dans 3 collèges et 1 lycée), répartis dans cinq départements (côtes d'armor, finistère, ille-et vilaine, loire atlantique et morbihan).

c) les aspects du protocole du 28 mai 2001 relatifs au statut des personnels en place

d'un point de vue administratif, les principales dispositions du protocole signé le 28 mai 2001 visaient à intégrer dans l'enseignement public les établissements et les personnels actuellement gérés par l'association diwan. ??s'agissant des personnels, les principales modalités de ce protocole sont les suivantes : ??- les instituteurs, les professeurs des écoles et les personnels enseignants du second degré en contrat définitif ou provisoire pourront être

intégrés dans les corps correspondants de l'enseignement public. il sera tenu compte du niveau de rémunération de ces personnels lors de l'intégration ; ??- les enseignants sur contrat de droit public précaire (délégués auxiliaires et délégués rectoraux) et les personnels exerçant dans des classes hors contrat pourront être recrutés en qualité de non titulaires (instituteurs suppléants). ils bénéficieront de formations spécifiques leur permettant de se présenter dans des conditions favorables aux sessions 2002, 2003 et 2004 du concours spécial de recrutement des professeurs des écoles chargés d'un enseignement de et en langue régionale ou du capes de breton en vue de leur titularisation ; ??- les personnels intégrés dans un corps de titulaires seront admis au bénéfice du régime spécial de retraite des fonctionnaires et ceux qui sont placés sur contrat de droit public bénéficieront de la protection sociale des non titulaires de l'état et cotiseront pour les différents risques à l'ircantec ; ??- les personnels enseignants intégrés justifiant de 15 années en qualité de fonctionnaire cumuleront, lors de leur cessation d'activité, une pension du régime spécial des fonctionnaires, calculée à proportion de leurs années de service public et une pension du régime général de la sécurité sociale éventuellement accrue d'un régime complémentaire pour les années effectuées dans l'enseignement privé sous contrat ou dans d'autres activités privées ; ??- les personnels enseignants intégrés, qui à l'âge de leur cessation d'activité ne bénéficieraient pas de 15 années en qualité de fonctionnaire, verront leurs cotisations versées au titre du régime des fonctionnaires reversées au régime général de la sécurité sociale et seront affiliés à titre rétroactif au régime général de la sécurité sociale et à l'ircantec pour cette période ; ??- les personnels non enseignants des établissements du premier degré pourront être « contractualisés » en qualité d'agent territorial avec l'accord des municipalités concernées ; ??- les personnels non enseignants du second degré seront recrutés sur des contrats de droit public à durée indéterminée et assimilés à une catégorie et à un corps de fonctionnaires titulaire, compte tenu de leurs titres, diplômes et qualifications et selon la quotité de service travaillée antérieurement à l'intégration des établissements dans l'enseignement public ; ??- enfin, les actuels personnels de direction des écoles associatives seront intégrés dans les corps d'enseignant et seront chargés de fonctions de direction.

d) les dispositions du projet de loi de finances pour 2002 prévoyant l'intégration des personnels

le projet de loi de finances pour 2002 comporte deux types de dispositions visant à retranscrire ces modalités d'intégration des personnels des établissements diwan. ??- en premier lieu, le budget de l'enseignement scolaire pour 2002 prévoit la création, à compter du 1er septembre 2002, de 194 emplois, au titre de l'intégration sous statut public, des personnels exerçant dans les établissements associatifs diwan, dont 50 non titulaires, soit : ??- 105 personnels enseignants du 1er degré ; ??- 27 personnels enseignants du 2nd degré titulaires ; ??- 38 personnels enseignants du 2nd degré non titulaires ; ??- 5 personnels de direction ; ??- 2 conseillers principaux d'éducation ; ??- 5 atos ; ??- 12 personnels de surveillance non titulaires. ??cette mesure s'accompagne, sur le chapitre 43-01 (établissements d'enseignement privés-contrats des maîtres de l'enseignement privé) de la suppression de 156 contrats à compter du 1er septembre 2002. ??il convient de rappeler que l'inscription de ces créations d'emplois dans le budget de l'enseignement scolaire était indispensable pour des raisons de fond comme de forme. ??en effet, dans sa décision n°85-203 du 28 décembre 1985 relative à la loi de finances rectificative pour 1985, le conseil constitutionnel avait déjà censuré pour vice de procédure une première tentative d'intégration des établissements diwan, en considérant que cette disposition introduite dans la loi de finances rectificative pour 1985 était un cavalier budgétaire, puisque cette loi ne prévoyait par ailleurs ni création d'emplois, ni ouverture de crédits. ??- en second lieu, l'article 65 du projet de loi de finances pour 2002, rattaché au budget de l'éducation nationale, retranscrit les dispositions du protocole du 28 mai 2001 relatives à l'intégration des personnels des établissements diwan dans l'enseignement

public. On peut rappeler à cet égard que ce type de disposition législative n'est a priori pas nécessaire à l'intégration dans l'enseignement public des personnels enseignants des établissements privés sous contrat. En effet, cette faculté est ouverte par les dispositions de la loi debré du 31 décembre 1959, codifiées aux articles L. 442-4 et L. 914-2 du code de l'éducation, selon lesquelles « les établissements d'enseignement privés peuvent demander à être intégrés dans l'enseignement public » et « lorsque la demande d'intégration des établissements d'enseignement privés dans l'enseignement public est agréée, les maîtres en fonction sont, soit titularisés et reclassés dans les cadres de l'enseignement public, soit maintenus en qualité de contractuels ». Cependant, les dispositions du décret n° 60-388 du 22 avril 1960 d'application de la loi debré emportent pour l'intégration des personnels enseignants comme titulaires des conditions de titre et surtout d'ancienneté (cinq ans de services effectifs) plus restrictives que celles du protocole du 28 mai 2001. En outre, les dispositions de ce décret ne prévoient le recrutement des personnels administratifs des établissements d'enseignement secondaire que sur des contrats de cinq ans renouvelables (et non pas sur des contrats à durée indéterminée). On peut d'ailleurs remarquer que ce type de disposition législative ad hoc n'est pas sans précédent, puisque la plupart des opérations antérieures d'intégration d'établissements privés (comme les établissements michelin en 1968, les écoles de la société des forges et aciéries du creusot en 1969, les établissements d'enseignement technique de la sollac et de sacilor en 1978, le lycée d'enseignement professionnel de la société nouvelle des aciéries de pompey et l'école hôtelière de la martinique en 1983, etc.), ont résulté de dispositions législatives spécifiques. Votre rapporteur spécial s'interroge d'ailleurs dans ces conditions sur le maintien d'un dispositif législatif et réglementaire obsolète et regrette que l'intégration du réseau des établissements diwan, qui présente une ampleur inédite, puisque les opérations d'intégration précitées ne concernaient qu'un nombre limité d'établissements répartis sur une zone géographique restreinte, n'ait pas donné lieu à une refonte du dispositif législatif et réglementaire relatif à l'intégration des établissements d'enseignement privé, de manière à ce que les règles du jeu soient à l'avenir plus transparentes.

e) la nécessité de délibérations des collectivités locales concernées

il convient enfin de préciser que les dispositions législatives ci-dessus ne règlent que partiellement la situation des personnels, puisqu'elles ne concernent ni les personnels administratifs des écoles primaires (susceptibles toutefois d'être intégrés en tant qu'agent territorial par les municipalités concernées), ni les personnes employées en contrats emploi solidarité. En outre, ces dispositions ne règlent nullement la situation des établissements eux-mêmes, qui ressort des compétences des collectivités locales. Conformément à la loi debré, à la demande des préfets et en liaison avec les autorités académiques, les collectivités locales concernées (communes pour les écoles, conseils généraux pour les collèges et conseil régional pour le lycée) étaient donc invitées à instruire concomitamment les demandes d'intégration des établissements (vérification des locaux, détermination du cadre juridique de transfert des locaux et des biens d'équipement), à prendre si elles le souhaitent les délibérations nécessaires et, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes dans leur budget pour 2002. Ce processus d'intégration était ainsi susceptible de soulever à la fois des problèmes de calendrier et des difficultés financières pour certaines communes.

b. le dispositif d'accompagnement pédagogique

1. de nouvelles orientations en faveur de l'enseignement des langues régionales

a) les langues régionales sont déjà reconnues dans et par l'éducation nationale

comme le relevait le conseil constitutionnel dans sa décision du 15 juin 1999 (dc n°99-412), l'enseignement des langues régionales est aujourd'hui largement reconnu et pratiqué en France. On peut ainsi rappeler que la loi deixonne n° 51-46 du 11 janvier 1951, codifiée dans les

articles L. 312-10 et L. 312-11 du code de l'éducation disposait déjà « qu'un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité » et que « les maîtres sont autorisés à recourir aux langues régionales dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'ils peuvent en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française ». En outre, la loi jospin n° 89-487 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, codifiée notamment dans les articles L. 121-1 et L. 121-3 du code de l'éducation précise que la formation dispensée dans les établissements scolaires « peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales » et que « la langue de l'enseignement, des examens et des concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales et étrangères... » Enfin, la circulaire bayrou n° 95-806 du 7 avril 1995 a opéré un saut qualitatif en reconnaissant que l'enseignement des langues régionales pouvait emprunter deux modalités : l'initiation aux langues régionales, c'est à dire l'enseignement des langues régionales proprement dit ; l'enseignement bilingue, c'est à dire un enseignement partiellement en langue régionale. Cette reconnaissance s'accompagne d'une pratique croissante. En 2000-2001, plus de 152.000 élèves ont ainsi reçu un enseignement de langues et cultures régionales dans les écoles, collèges et lycées publics ou privés sous contrat, l'occitan langue-d'oc (près de 71.912. élèves), devant le corse (27.785), le breton (20.697), le basque (8.969), le catalan (8.907), les langues régionales d'alsace (7.453), les langues régionales des pays mosellans (5.823) et le gallo (921). Parmi ces élèves, 29.000 (soit 19 %) suivaient un enseignement bilingue, dont 25.200 à l'école, près de 3.400 au collège et près de 800 au lycée, cet enseignement bilingue concernant principalement le breton (2.165 dans le public, 1.455 dans le privé confessionnel et 2.347 dans les établissements diwan) et le basque (2.921 élèves dans le public, 1.295 élèves dans le privé confessionnel et 1.881 dans le privé associatif). S'agissant plus particulièrement du breton, on peut également souligner que l'un des axes du projet académique de l'académie de rennes est de « promouvoir l'approche et l'étude des langues régionales, breton et gallo, dans le cadre des instructions officielles », et que : l'académie des lycées et collèges de basse-bretagne proposent déjà un enseignement de langue et culture bretonnes ; l'enseignement bilingue du breton se diffuse aujourd'hui rapidement dans les établissements publics. La diffusion du breton dans l'enseignement ne se heurte donc pas tant à des obstacles administratifs (défaut d'information, textes parfois peu adaptés), qu'à la concurrence des autres langues vivantes, ainsi qu'aux difficultés de recrutement et aux problèmes de partage de service des enseignants (qui desservent parfois 4 ou 5 établissements dans le cadre de leur horaire statutaire).

b) le ministre de l'éducation nationale a annoncé en avril 2001 de nouvelles mesures en faveur de l'enseignement des langues régionales

le ministre de l'éducation nationale a annoncé le 25 avril 2001 de nouvelles orientations en faveur des langues régionales, qui consistent notamment à retranscrire et à généraliser les dispositions relatives à l'organisation pédagogique prévues dans le protocole d'accord signé avec l'association diwan. Ces orientations se sont d'ores et déjà traduites par les mesures suivantes : la création par le décret n°2001-733 du 31 juillet 2001 d'une instance consultative : le conseil académique des langues régionales. ce conseil doit participer à la réflexion sur la définition des orientations de la politique académique des langues régionales et veiller à la cohérence des enseignements de langue régionale, notamment des enseignements bilingues mis en place dans l'académie. il donne son avis sur l'attribution ou le retrait de la qualité d'établissement labellisé « langues régionales » dispensant un enseignement bilingue par la méthode dite de l'immersion. composé de représentants des collectivités territoriales, des mouvements associatifs travaillant à la promotion des langues régionales, des syndicats enseignants, des associations de parents d'élèves, ce conseil doit

selon le ministère « constituer un lieu d'expression privilégié du partenariat qu'il souhaite développer dans ce domaine avec les collectivités territoriales, à l'image de celui déjà engagé avec l'alsace, le pays basque [sic], la corse et la bretagne » ; ??- la parution d'un arrêté en date du 31 juillet 2001 qui définit le cadre général de l'enseignement des langues et cultures régionales, en clarifie les objectifs et annonce la mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de développement, publié officiellement dans l'académie et objet d'une évaluation à mi-parcours de sa réalisation. ??cet arrêté confère pour la première fois une reconnaissance réglementaire à l'enseignement bilingue en langue régionale (qui n'était auparavant prévu que par des circulaires) ; ??- la parution de trois circulaires en date du 5 septembre 2001 relatives respectivement à l'enseignement des langues et cultures régionales ; aux modalités de mise en oeuvre de l'enseignement bilingue à parité horaire français-langue régionale ; et à l'enseignement bilingue dispensé selon la méthode pédagogique dite de l'immersion dans les établissements labellisés « langues régionales » issus du mouvement associatif, comme les établissements diwan ; ??- enfin, la mise en place d'un concours spécial de recrutement de professeurs des écoles chargés d'un enseignement de et en langues régionales. ce concours est destiné à pourvoir, en personnels compétents, en priorité les enseignements bilingues dans les langues suivantes : basque, corse, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc, langues régionales d'alsace, langues régionales des pays mosellans. dès la rentrée 2001, les directeurs d'iufm des académies concernées ont été invités à mettre en place les préparations correspondantes à ces concours dont la première session devait se dérouler en 2002. ??la politique de développement des langues régionales concerne également les dom-tom qui bénéficient, en application de l'article 34 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, des dispositions de la loi n°51-46 du 11 janvier 1951 dite « loi deixonne ». elles s'appliquent aux langues régionales en usage dans les quatre académies d'outre-mer et auront des conséquences sensibles sur l'organisation de ces enseignements et examens les sanctionnant. ??ainsi, l'insertion du créole parmi les langues régionales figurant dans la section langues régionales du concours externe et interne du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré devrait permettre de réaliser un meilleur accompagnement de son développement dans les collèges et les lycées des académies de la martinique, de la guadeloupe, de la réunion et de la guyane. ??enfin, s'agissant de la guyane, le ministère a entrepris une réflexion visant à permettre aux langues amérindiennes présentes dans l'académie de bénéficier ultérieurement d'un traitement - et d'une reconnaissance - égal à celui qui est accordé au créole.

2. les questions soulevées par la reconnaissance de l'enseignement en immersion

a) l'intégration des établissements diwan est à court terme neutre d'un point de vue budgétaire pour l'état

les dispositions proposées dans l'article 65 du projet de loi de finances pour 2002 sont, à court terme, pratiquement neutres pour l'état d'un point de vue budgétaire. ??en effet, les créations d'emplois budgétaires associées à l'intégration des personnels des établissements diwan sont gagées à due proportion par la diminution des crédits du chapitre 43-01 (rémunération des enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat). ??a plus long terme, le développement éventuel des établissements diwan pourrait toutefois se traduire par des surcoûts de fonctionnement, compte tenu de ce que les critères d'encadrement de ces établissements doivent « [prendre] en compte les contraintes de fonctionnement d'un établissement immersif ». ??en revanche, l'intégration des établissements diwan ne sera évidemment pas neutre pour les collectivités locales qui l'accepteraient, puisqu'elles seraient conduites à financer les bâtiments correspondants : c'est d'ailleurs là l'un des principaux avantages attendus de l'intégration par l'association diwan, qui rencontre périodiquement des difficultés financières car elle propose un enseignement gratuit.

b) l'intégration des établissements diwan consacre toutefois la reconnaissance accordée à l'enseignement par immersion en langue régionale

en revanche, si les dispositions du projet de loi de finances pour 2002 portant intégration des seuls personnels établissements diwan ne sauraient évidemment former un écran législatif vis à vis des recours formulés par des organisations syndicales et des associations contre le protocole du 28 mai 2001 et les nouveaux textes réglementaires relatifs à l'enseignement des langues régionales par la méthode dite de l'immersion, dont la portée est plus large, leur adoption constituerait du moins une reconnaissance morale indirecte de cette méthode pédagogique, ainsi qu'un soutien financier apporté à la diffusion de ce type d'enseignement.

c) l'avis du conseil supérieur de l'éducation

le second alinéa de l'article l. 312-10 du code de l'éducation issu de la loi jospin du 10 juillet 1989 prévoit que le conseil supérieur de l'éducation, composé notamment de représentants des personnels et des parents d'élèves, est « consulté, conformément aux attributions qui lui sont conférées par l'article l. 231-1 sur les moyens de favoriser l'étude des langues et cultures régionales dans les régions où ces langues sont en usage ». ??or le conseil supérieur de l'éducation a émis le 3 mai 2001 des avis défavorables à l'ensemble des projets de textes relatifs au développement des langues régionales, en raison pour l'essentiel de la reconnaissance par ces textes de l'enseignement par immersion en langue régionale et des statuts dérogatoires accordées aux établissements pratiquant ce type de pédagogie. ??le projet de circulaire relative aux modalités de mise en oeuvre de l'enseignement par immersion fut ainsi repoussé à l'unanimité.

d) les dispositions du protocole signé avec l'association diwan

il est vrai que l'intégration dans l'enseignement public de l'enseignement bilingue par la méthode dite de l'immersion, actuellement pratiqué par environ 6.500 élèves au total (dont plus d'un tiers dans les établissements diwan) et qui se caractérise par l'utilisation principale de la langue régionale, non exclusive du français, comme langue d'enseignement, et comme langue de communication au sein de l'établissement, constitue une novation dont les extraits reproduits ci-après du protocole signé avec l'association diwan permettent de prendre la mesure. ??en effet, ce protocole dispose en matière pédagogique : ??- « pour des raisons pédagogiques inhérentes à l'immersion, le breton est la langue de vie, de travail et de communication de tous les élèves et de tous les personnels de l'établissement selon les modalités définies par l'arrêté relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langue régionale. ceci implique que toutes les classes de l'établissement fonctionnent selon le système immersif. le breton est la langue principale, mais non exclusive, d'enseignement... ??- l'école maternelle correspond à la phase la plus intensive d'acquisition du breton. ceci justifie une pratique de l'ensemble des activités scolaires et de leur accompagnement en intégralité en breton...la circulaire relative à l'enseignement par immersion précisant que « [le français n'est utilisé que] de façon exceptionnelle... par exemple pour le réconfort d'un jeune élève ayant récemment intégré l'école ». ??- le français est introduit dans l'enseignement élémentaire au cours du cycle 2 [en ce1] en tenant compte de la spécificité de la pédagogie en immersion. l'apprentissage de la lecture et de l'écriture se fait d'abord en breton. le volume horaire réservé aux autres disciplines figurant au cursus de l'école élémentaire est identique à celui qui est appliqué dans les classes correspondantes de l'enseignement monolingue. l'introduction du français se fait d'une façon progressive, les horaires étant modulés librement à chaque niveau ; ??- comme en primaire, l'enseignement est dispensé principalement en breton [dans l'enseignement secondaire], mais il inclut aussi deux disciplines enseignées en français ainsi que l'utilisation d'une langue vivante étrangère selon les mêmes dispositions que celles qui sont en vigueur dans les sections européennes ». ??il convient en outre de rappeler que les nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'enseignement bilingue prévoient que

« l'enseignement bilingue s'adresse en priorité aux élèves ayant déjà suivi un cursus bilingue », sauf exception « après avis de l'équipe pédagogique concernée... s'ils sont en mesure de suivre avec profit l'enseignement de langue régionale et les enseignements en langue régionale qui y sont dispensés ». cela signifie que l'enseignement du breton par immersion sera de facto réservé à ceux qui l'auront suivi de manière continue depuis l'école maternelle incluse. ??par ailleurs, le protocole prévoit des dispositions fortement dérogatoires en matière de recrutement et de gestion des personnels, comme celles-ci : ??- « ...l'enseignement immersif en langue régionale se définit par l'utilisation de la langue régionale dans l'ensemble des activités conduites au sein de l'établissement. cela suppose que l'ensemble des personnels (enseignants, atoss, agents territoriaux), utilisent la langue régionale comme langue de travail et de communication selon les modalités définies dans l'arrêté relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langues régionales. les compétences en langue régionale du personnel seront prises en compte dans les opérations du mouvement... ??- le taux d'encadrement est fixé selon des critères établis au niveau académique. ces critères prennent en compte les contraintes de fonctionnement d'un établissement immersif ; ??- la nomination des personnels de direction tiendra compte de la compétence en langue régionale, de la spécificité pédagogique de l'enseignement immersif, ainsi que de l'expérience acquise dans ce domaine ». ??enfin, partant de l'idée selon laquelle « le passage sous statut public des établissements pratiquant l'enseignement immersif en langue régionale ne pourra être réussi sans prendre appui sur l'expérience accumulée par les associations ayant porté cet enseignement ces dernières années », le protocole accorde un droit de regard particulier à l'association diwan sur le fonctionnement des futurs établissements publics, ce qui ne fut pas le cas lors des précédentes opérations d'intégration dans l'enseignement public. en effet, le protocole prévoit notamment que : ??- « l'association diwan pourra être représentée dans les conseils d'administration des e.p.l.e. et dans les conseils d'école ; ??- dans le cadre du conseil académique des langues régionales, diwan participe au suivi et à l'évaluation du passage sous statut public ainsi qu'au développement futur de cette filière d'enseignement ; ??- diwan pourra être associé à la formation initiale et continue des enseignants en tant qu'intervenant extérieur ; les associations représentatives de l'enseignement en langue régionale (div yezh, diwan et ugb) seront associées à la réflexion pour la mise en oeuvre de cette formation et l'association diwan pourra être agréée comme association complémentaire de l'enseignement public au niveau des académies de nantes et de rennes après avis des caacep de ces académies... à ce titre, l'association diwan pourra bénéficier de subventions et de personnels mis à disposition ; ??- une convention pluriannuelle sera signée entre diwan et l'éducation nationale précisant la participation de l'association aux côtés de l'enseignement public des langues régionales en immersion. la participation de diwan portera notamment sur : la création et l'expérimentation de matériel pédagogique ; l'appui à la formation initiale et continue des personnels enseignants et non-enseignants ; l'aide aux élèves en difficulté ; la réflexion sur l'évaluation de la filière immersive et sur son évolution pédagogique ; le conseil linguistique ; la recherche pédagogique sur les techniques de l'immersion ; la promotion de la filière d'enseignement de langue régionale en immersion ; ??- enfin, un comité de suivi sera constitué afin de faire un point régulier sur la mise en oeuvre du présent protocole d'accord. il sera composé pour moitié de représentants du ministère de l'éducation nationale et pour moitié de représentants de l'association diwan. il se réunira au moins deux fois par an ». ??le protocole précise toutefois que « l'enseignement par immersion doit permettre aux élèves, à l'issue de l'école primaire, de posséder une égale compétence en langue régionale et en langue française, ainsi qu'une compétence en français identique à celle des élèves scolarisés dans l'enseignement monolingue ». ??en outre, le protocole prévoit quelques gardes-fous : ??- « un suivi de cohorte des élèves inscrits dans les établissements « langues régionales » sera assuré par la

direction de la programmation et du développement [du ministère de l'éducation nationale] ; ??- un suivi des résultats de ce type d'enseignement sera réalisé par le groupe technique sur l'immersion du conseil académique des langues régionales qui sera composé de six membres désignés par le recteur d'académie, dont deux seront désignés sur proposition de l'association diwan et deux seront issus des équipes pédagogiques et de direction des établissements concernés désignés sur proposition de l'inspecteur d'académie ; ??- la vérification des acquis dans les domaines de la formation dispensée à l'école sera effectuée à l'entrée en 6ème dans le cadre des évaluations existantes. ... dans le cas où les résultats de cette évaluation feraient apparaître pour l'ensemble des écoles de cette filière des écarts notoires par rapport aux résultats attendus en breton ou aux résultats des évaluations du français et des mathématiques pratiquées à ce même niveau pour les élèves des écoles publiques et privées sous contrat, le conseil académique des langues régionales sera saisi. si ces écarts portaient sur les compétences exigibles en français, l'horaire consacré au français serait renforcé dans le cadre du volume horaire hebdomadaire prévu par la réglementation » ??enfin, il convient de signaler que les premiers résultats des lycéens des établissements diwan sont excellents, malgré des conditions matérielles parfois difficiles (notamment l'absence de manuels). cependant, ces lycéens étaient aussi souvent issus de milieux socio-économiques favorisés et bénéficiaient parfois de taux d'encadrement très élevés. en outre, les cohortes concernées étaient jusqu'à présent très peu nombreuses, ce qui rend difficile toute comparaison statistique toutes choses égales par ailleurs. quoi qu'il en soit, on peut d'ailleurs s'interroger sur les débouchés, à part l'enseignement, offerts à ce type de compétences.

e) l'avis de sagesse formulé le 30 octobre par votre commission

on peut regretter que le débat de fond relatif à l'enseignement par immersion s'effectue dans le cadre peu adapté que constitue l'examen de circonstance introduit dans une loi de finances. ??en outre, on peut s'inquiéter des risques de ségrégation induits par l'enseignement par immersion, puisque les personnels enseignants et non enseignants et les élèves francophones sont de facto, sinon de jure, exclus des établissements concernés. ??enfin, on peut s'interroger sur la constitutionnalité d'un dispositif favorisant l'utilisation dans des établissements scolaires publics d'une langue régionale comme langue d'enseignement à titre principal et comme langue de vie à titre quasiment exclusif. ??on peut en effet rappeler que le conseil a décidé dans ses deux décisions du 9 mai 1991 (dc n° 91-290) et du 9 avril 1996 (dc n° 96-373) qu'un enseignement de langue régionale « n'était pas contraire au principe d'égalité... dès lors qu'il n'a pas ... pour objet de soustraire les élèves scolarisés... aux droits et obligations applicables à l'ensemble [des autres élèves] » et que « la reconnaissance de la possibilité d'utiliser les langues tahitiennes et polynésiennes ne saurait aller contre le principe inscrit dans la constitution selon lequel la langue de la république est le français ». ??cependant, les établissements diwan bénéficient déjà pour la plupart du statut d'établissement d'enseignement privé sous contrat. l'article 65 du présent projet de loi de finances s'inscrit ainsi dans une situation de fait dans laquelle l'intégration de ces établissements dans le service public est d'ailleurs susceptible de conduire à un contrôle renforcé de la part du ministère de l'éducation nationale. ??c'est dans ce contexte que la commission des finances du sénat, réunie le 30 octobre 2001 pour procéder à l'examen des crédits de l'enseignement scolaire et du présent article 65 rattaché, avait décidé de s'en remettre pour cet article à la sagesse du sénat.

f) l'ordonnance du conseil d'état statuant en référé suspendant le protocole du 28 mai 2001

quelques instants après la réunion de votre commission, le conseil d'état, statuant en référé, a toutefois rendu publique une ordonnance suspendant l'exécution : ??- de la décision du ministre de l'éducation nationale de signer le protocole d'accord du 28 mai 2001 pour le passage sous statut public des établissements diwan ; ??- de l'arrêté du 31 juillet 2001 « en

tant qu'il concerne l'enseignement bilingue par la méthode dite de l'immersion » ; ??- de la circulaire n° 2001-168 du 5 septembre du ministre de l'éducation nationale relative à la mise en oeuvre d'un enseignement bilingue en langues régionales. ??en se fondant notamment sur l'article 2 de la constitution, sur la décision du conseil constitutionnel du 15 juin 1999 relative à la charte européenne des langues régionales et minoritaires et sur la loi du 4 août 1994 relative à la langue française - la « loi toubon », qui dispose que le français est « la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics » et que « la langue de l'enseignement, des examens et des concours... est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères » - , le syndicat national des enseignements de second degré (snes), l'union nationale des syndicats autonomes (unsa-éducation), la fédération des conseils de parents d'élèves (fcpe), la ligue de l'enseignement et la fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale avaient en effet déposé des recours en référé contre ces dispositions. ??dans ses mémoires en réponse, le ministère de l'éducation nationale avait déployé une double argumentation tendant : ??- d'une part, à contester le caractère d'urgence invoqué par les requérants, en indiquant notamment que la mise en place effective de l'enseignement bilingue par la méthode de l'immersion était subordonnée à l'interventions de plusieurs décisions et avis ; ??- d'autre part à établir la compétence du ministre pour définir le contenu et l'organisation des formations, et à affirmer que l'enseignement des langues régionales était prévu par le code de l'éducation et que les établissements « langues régionales » fonctionnaient selon les modalités administratives habituelles. ??il convient toutefois d'observer que le ministère de l'éducation nationale n'avait avancé aucun argument de fond tendant à suggérer la conformité du dispositif relatif à l'enseignement par immersion à la constitution et à la législation en vigueur. ??dans leurs mémoires en réplique, les requérants avaient d'ailleurs souligné : ??- d'une part, le caractère d'urgence de leur recours, des collectivités locales ayant d'ores et déjà délibéré pour intégrer des établissements diwan ; ??- d'autre part que le ministère de l'éducation nationale feignait de confondre enseignement des langues régionales et enseignement en langues régionales. ??cette argumentation a été largement retenue par le juge des référés, qui a suspendu le dispositif relatif à l'enseignement par immersion, en : ??- « considérant que les organisations requérantes font valoir plusieurs moyens, dont l'un, tiré de ce que les actes contestés méconnaissent l'article 2 de la constitution et les articles 1er et 11 de la loi du 4 août 1994, est, en l'état de l'instruction, propre à faire naître un doute sérieux sur leur légalité ; ??- considérant... qu'il résulte de l'instruction et, en particulier d'éléments recueillis au cours de l'audience publique, que les procédures devant conduire à l'affectation d'enseignants et d'autres personnels dans les établissements ou classes « langues régionales » sont dès à présent engagées ; que, s'agissant du protocole du 28 mai, des mesures ont déjà été prises en vue de son application effective, en particulier, l'inscription dans le projet de loi de finances pour 2002 des crédits nécessaires à la rémunération, à compter du 1er septembre 2002, des personnels exerçant dans les établissements associatifs diwan après leur intégration dans l'enseignement public ; que, sur invitation du préfet du finistère, la commission permanente du conseil général de ce département a, par une délibération du 3 septembre 2001, accepté la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'intégration au service public du collègue diwan de relecq-kerhuon ; ... que la scolarité d'un nombre non négligeable d'élèves serait gravement perturbée par la mise en oeuvre de méthodes d'enseignement susceptibles d'être ensuite abandonnées... [ce qui] révèle... une situation d'urgence ».

g) les conséquences de l'ordonnance du conseil d'état

à titre liminaire, il convient d'observer que le conseil d'état ne devrait statuer au fond qu'en 2002 sur la décision du ministre de signer le protocole du 28 mai 2001 et sur les textes relatifs à l'enseignement des langues régionales par la méthode de l'immersion, mais que l'ordonnance du 30 octobre 2001 suggère que ce dispositif encourt de sérieux risques d'annulation. ??dans

ces conditions, l'examen de l'article 65 du présent projet de loi de finances prend un tour particulier. ??en effet, en droit strict, cet article portant exclusivement intégration des personnels des établissements diwan dans le service public peut évidemment être adopté par le parlement malgré l'ordonnance du conseil d'état suspendant la signature du protocole du 28 mai 2001 et les textes relatifs à l'enseignement par immersion. ??inversement, l'adoption éventuelle de l'article 65 ne ferait nullement écran à l'annulation pour excès de pouvoir par le conseil d'état de la signature du protocole du 28 mai 2001, en tant qu'il concerne l'organisation pédagogique et administrative des établissements diwan, ainsi que de l'arrêté du 31 juillet 2001 « en tant qu'il concerne l'enseignement bilingue par la méthode dite de l'immersion » et de la circulaire n°2001-168 du 5 septembre 2001. ??compte tenu de l'ordonnance du conseil d'état, l'adoption de l'article 65 du présent projet de loi de finances conduirait toutefois à un imbroglio majeur. ??en effet, les personnels enseignants et de direction des établissements diwan seraient intégrés dans l'enseignement public à compter du 1er septembre 2002, mais les personnels administratifs des écoles diwan ne pourraient pas être contractualisés en qualité d'agent territorial et les collectivités locales ne pourraient pas délibérer pour intégrer les établissements diwan, qui demeureraient des établissements d'enseignement privé sous contrat. ??on pourrait ainsi trouver une situation ubuesque, où des établissements d'enseignement privé disposeraient, selon des modalités qui restent d'ailleurs à définir, de personnels enseignants et de personnels de direction presque entièrement publics. ??par surcroît, il est douteux que ces personnels pourraient alors continuer à pratiquer la méthode d'enseignement par immersion. ??le ministre de l'éducation nationale a réitéré le 14 novembre 2001, en réponse à une question au gouvernement de notre collègue député georges sarre, qu'il « explorerait les voies de droit de nature à assurer l'intégration des écoles diwan à la rentrée prochaine ». ??cependant, les obstacles à lever ne sont pas minces, puisque cette intégration selon les modalités prévues par le protocole du 28 mai 2001 nécessiterait sans doute une révision de l'article 2 de la constitution. ??dès lors, plutôt que de laisser se développer une situation juridiquement inextricable, ne vaudrait-il pas mieux maintenir temporairement le statut quo ante et, comme le suggérait récemment notre collègue député européen bernard poignant^{57(*)}, reconsidérer le dispositif et reprendre les négociations avec l'association diwan ? ??cette solution de bon sens s'inscrirait d'ailleurs parfaitement dans l'esprit de la loi debré du 31 décembre 1959 qui dispose fort logiquement que l'intégration des établissements d'enseignement privé sous contrat est un préalable à celle de leurs personnels.

h) la décision de l'assemblée nationale

on peut ainsi regretter que l'assemblée nationale, sans doute prise de court par l'ordonnance du conseil d'état, n'en ait pas vraiment apprécié les conséquences, au point d'adopter le 8 novembre 2001 en première lecture le présent article 65 sans réel débat de fond. ??on peut aussi regretter que le ministre de l'éducation nationale ait à cette occasion délibérément entretenu la confusion en mettant sur le même plan l'enseignement des langues par la méthode de l'immersion et l'enseignement bilingue à parité horaire^{58(*)}, de manière à suggérer que l'enseignement bilingue qui rencontre un succès croissant, notamment en alsace, était menacé. ??votre rapporteur spécial rappelle en effet que, contrairement à ce que voudrait faire croire le ministre de l'éducation nationale, le débat ne porte aucunement sur la nécessité de préserver et d'enseigner les langues régionales ou sur l'enseignement bilingue, mais seulement sur l'intégration, dans le secteur public, de la méthode d'enseignement par immersion consistant à ce que la langue régionale soit la langue principale d'enseignement et la langue exclusive de communication au sein de l'établissement. ??décision de votre commission : votre commission s'en remet pour cet article à la sagesse du sénat.

examen en commission

(...)

<commission=finances>

<locuteur=gouteyron_adrien>

<ministere=0>

<affiliation=rpr>

<circonscription=haute-loire>

m. adrien gouteyron, rapporteur spécial, a ensuite présenté ses observations sur l'article 65 rattaché.

il a tout d'abord rappelé que cet article proposait, conformément au protocole signé en mai 2001 entre le ministre de l'éducation nationale et le président de l'association diwan, d'intégrer dans l'enseignement public les personnels des établissements gérés par cette association dans des conditions plus généreuses que celles prévues par les textes en vigueur.

il a également rappelé que ce protocole s'inscrivait dans le prolongement des engagements pris par le gouvernement lors de la signature en 1999 de la charte européenne des langues régionales et minoritaires, dont les dispositions générales avaient été toutefois jugées non conformes à la constitution par le conseil constitutionnel saisi par le président de la république.

il a enfin rappelé qu'une précédente tentative d'intégration des établissements diwan dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1985 avait été censurée, pour des raisons de forme, par le conseil constitutionnel.

il a observé que l'intégration des personnels des établissements diwan dans l'enseignement public serait globalement neutre pour le budget de l'état à court terme, puisque cette intégration serait compensée à due proportion par la diminution des crédits de rémunération des enseignants des établissements privés sous contrat, mais que l'intégration des établissements eux-mêmes, qui s'effectuerait dans le cadre de la « loi debré » de 1959, ne serait évidemment pas neutre pour les collectivités locales, par ailleurs appelées à délibérer pour inscrire les crédits correspondants dans leur budget pour 2002.

il a ensuite estimé que le présent article soulevait des questions de principe, le ministre de l'éducation nationale soulignant lui-même que l'intégration dans l'enseignement public des établissements diwan consacrerait la reconnaissance et favoriserait le développement de l'enseignement des langues régionales par la méthode dite de l'immersion.

or il a rappelé que cette méthode se distinguait de celles des cours de langue régionale, comme de celles des établissements d'enseignement bilingue français – langue régionale, puisqu'elle consistait, d'une part, à utiliser la langue régionale -en l'espèce le breton- comme

langue principale d'enseignement, le français n'étant introduit progressivement, et seulement dans certaines matières, qu'à partir du cm1 ; d'autre part, à utiliser la langue régionale de manière quasiment exclusive comme langue de vie pour les établissements (c'est-à-dire à la cantine, pendant les sorties, en conseil de classe, etc.), ce qui nécessitait des conditions particulières de recrutement pour ces établissements de manière à ce que l'ensemble de leurs personnels soient bilingues.

au total, il s'est interrogé sur la conformité du dispositif à l'article 2 de la constitution, qui dispose que la langue de la république est le français.

après avoir souligné son attachement à la sauvegarde du patrimoine culturel et linguistique des régions de france, il a toutefois rappelé que les établissements diwan bénéficiaient déjà du statut d'établissement d'enseignement privé sous contrat, de sorte que l'article 65 du projet de loi de finances s'inscrivait dans une situation de fait. à cet égard, il a ajouté que l'intégration des établissements diwan dans l'enseignement public ne pouvait conduire qu'à un encadrement plus strict de la part de l'éducation nationale, de sorte qu'il a préconisé que la commission s'en remette pour cet article à la sagesse du sénat.

a l'issue de cet exposé, un large débat s'est alors engagé.

[pas sur lrm]

(...)

b. les personnels

1. le recrutement et la répartition des enseignants

a) la répartition fonctionnelle des emplois dans l'enseignement primaire selon le ministère la rubrique « actions spécifiques » recouvre les fonctions suivantes :

- centre de classes de nature,

- équipes mobiles académiques de liaison et d'animation,

- animation pour l'enseignement des langues étrangères,

- emplois itinérants pour l'enseignement des langues et cultures régionales,

- animations pédagogiques, pour l'informatique, dans les musées, les bibliothèques...

- centres d'études pour la formation et l'information à la scolarisation des enfants de migrants (cefisem),

- centres départementaux de documentation pédagogique.

(...)

répartition fonctionnelle des emplois du 2nd degré (chapitre 31-93)

détail des actions diverses- année scolaire 2000-2001
(...)langues et cultures régionales 174,0

<ensemble=crcdo>
<nature=rappel>
<commission=finances>
<date=20_11_97>
<mois=11>
<annee=1997>
<affiliation=0>

<fmt=titre>
<oral=non>

rapport general n° 85 tome 3 annexe 7 - projet de loi de finances pour 1998, adopte par l'assemblee nationale - communication audiovisuelle

<commission=finances>
<locuteur=cluzel_jean>
<ministere=0>
<affiliation=uc>
<circonscription=allier>

m. jean cluzel, sénateur

commission des finances, du controle budgetaire et des comptes economiques de la nation - rapport general n° 85 tome 3 annexe 7 - 1997-1998

a propos de tv5
<fmt=texte>
<oral=non>

b) les perspectives 1997 et 1998

(...)

en matière de programmes, outre la régionalisation et l'introduction d'un minimum de sous-titrages dans les principales langues régionales, tv5 souhaite renforcer dans sa grille la présence de la fiction cinématographique et télévisuelle. tv5 ne prétend pas être une chaîne de cinéma, mais en tant que généraliste et, compte tenu de la réputation culturelle du cinéma français, elle se doit d'offrir ses écrans à ces productions. le principe en serait d'avoir sur tous les tv5, une soirée hebdomadaire de cinéma avec un grand film et, un ou deux plateaux d'accompagnement, voire de documentaires, et une à deux fictions télévisuelles par semaine.

certains de ces produits devraient pouvoir être sous-titrés afin d'en permettre l'accès au public le plus large.

(...)

b. le soutien aux exportations audiovisuelles, une chance pour notre économie et une question de survie culturelle

si on laissait faire, la langue française pourrait bien devenir, à l'échelle du globe, non cette grande langue régionale qu'appelle de ses vœux b. boutros-ghali, mais une langue quasi morte, tandis que nos valeurs humanistes se dilueraient dans une civilisation de " l'entertainment ".

bref, ce pourrait bien être la fin de notre civilisation universelle qui porte la marque de la france. elle laisserait alors la place à cette monoculture teintée d'hédonisme, qui prédomine de l'autre côté de l'atlantique.

mais l'enjeu n'est pas seulement culturel, il est également économique.

CORPUS DE PRESSE ECRITE

Journal : Le Monde

Date : 24 novembre 1997

RUBRIQUE: France

LONGUEUR: 560 words

HEADLINE: Dialogue courtois avec les syndicalistes brestois

BYLINE: VALO MARTINE

BODY:

Premier arrivé au Palais des congrès de Penfeld, vendredi 21 au matin, François Hollande, en bras de chemise, écoute aimablement les délégations syndicales brestoises. Plein de sollicitude, Harlem Désir, délégué aux rapports avec les mouvements sociaux, baisse les stores dans son dos pour que les camarades ne soient plus éblouis. Jean-Noël Kerdraon, député de Brest, connaît tout le monde et serre toutes les mains. La confrontation redoutée entre les socialistes et les salariés des industries de la défense tourne à l'échange de politesses.

Du boulot pour Brest, ont bien entonné quelques voix fortes mais clairsemées; la musique bretonne a vite pris le relais. Malgré la densité des drapeaux rouges de la CFDT et de la CGT, la manifestation, convoquée juste avant l'ouverture du congrès, n'a guère réuni que 200 à 300 personnes.

Un chômeur âgé de 21 ans, seul, prit la parole pour souhaiter aux congressistes un bon séjour dans le pays de Brest. Mais n'oubliez pas, a-t-il prévenu, que nous sommes mobilisés depuis des mois pour nos emplois et notre avenir, et que les Bretons ont la tête dure.

Samedi matin, le ton risquait d'être un peu plus vif avec le ministre de la défense, Alain Richard, qui devait recevoir les syndicats de l'arsenal et de ses entreprises sous-traitantes. Le futur premier secrétaire du PS a, pour sa part, pu se contenter de jouer la séduction.

VENUS POUR ECOUTER

Lorsque nous nous sommes décidés pour Brest, nous n'étions pas sans savoir qu'il y avait des difficultés, entame François Hollande. Nous nous sommes dits que nous allions venir, non pour tenir un congrès fermé sur lui-même, mais aussi pour écouter.

Les représentants syndicaux égrènent donc quelques revendications: parité de traitements entre les ouvriers de l'arsenal et ceux de la sous-traitance, mesures pour les cadres quinquagénaires dans une future loi sur le licenciement, etc. L'accord se fait pour engager une réflexion sur la façon de pérenniser des activités nouvelles à Brest, comme la construction de plates-formes pétrolières et la réparation navale civile.

Sur d'autres dossiers, M. Hollande encourage les membres de la délégation à profiter de l'occasion pour rencontrer les ministres concernés ou leur entourage. Inutile de les pousser beaucoup, les demandes d'audiences s'organisent rapidement.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, Louis Le Pensec, devait rencontrer quelques marins et quelques agriculteurs. Le cabinet de Martine Aubry était très sollicité par une organisation d'handicapés, les inscrits maritimes, etc. Alain Geismar, conseiller du ministre de l'éducation, Claude Allègre, était déjà au travail vendredi, en recevant des étudiants. Les patrons du Finistère souhaitaient eux aussi s'entretenir avec M. Richard.

Vendredi, les abords du congrès jouissaient d'un calme total. Seul un distributeur de tracts tentait de convaincre les socialistes que leur congrès était une occasion unique pour

promouvoir la cause de la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Depuis le temps que la gauche nous promet des avancées, soupirez ce Breton, en 1981 déjà...

Le 15 novembre, la fédération PS du Finistère votait un vœu en ce sens. François Cuillandre, son premier secrétaire, et le premier à parler dans l'enceinte du congrès, s'est bien essayé à quelques mots de breton. De là à nourrir beaucoup d'espoirs...

Journal : Le Monde

Date : 04 février 1998

RUBRIQUE: Territoires

LONGUEUR: 955 words

HEADLINE: Le gouvernement veut valoriser les langues régionales; Nicole Péry, députée (PS) des Pyrénées-Atlantiques, chargée par Lionel Jospin d'établir un bilan et de faire des propositions, lui a remis lundi un pré-rapport. Elle souhaite la ratification de la Convention européenne des langues minoritaires et préconise une nouvelle loi sur l'enseignement

BYLINE: ANDREANI JEAN LOUIS

BODY:

PAS MOINS de 52 propositions de loi (sur les langues régionales) ont été déposées au Sénat et à l'Assemblée, par la gauche, par la droite, ces vingt dernières années. Aucune n'a été inscrite à l'ordre du jour.

Ce constat figure dans le pré-rapport remis lundi 2 février à Lionel Jospin par Nicole Péry, députée (PS) des Pyrénées-Atlantiques, chargée par le premier ministre, à l'automne 1997, d'une mission d'évaluation et de propositions sur ce sujet.

Afin de réduire l'ampleur de l'incompréhension entre l'Etat et les défenseurs des langues régionales pratiquées dans l'Hexagone, Mm Péry a proposé deux orientations politiques à Lionel Jospin: continuer la réflexion pour parvenir à la signature et surtout à la ratification par la France de la charte européenne des langues régionales et minoritaires, jugée par le Conseil d'Etat incompatible avec la Constitution; préparer un projet de loi pour remplacer la loi Deixonne de 1951, qui sert toujours de socle à l'enseignement des langues régionales.

Mm Péry a fait valoir au premier ministre que, dans les milieux intéressés, la demande demeure intacte pour une ratification de la charte européenne. Pour sa part, elle affirme dans son pré-rapport qui évoque la formation et les questions institutionnelles que notre culture politique et administrative est encore très jacobine, au point d'hésiter devant la vie qui bouge, le mouvement historique. Quant à la nouvelle loi appelée par elle de ses vœux, elle devrait permettre une offre plus générale de la part de l'éducation nationale, conforme, là aussi, à une demande qui, selon Mm Péry, s'accélère. Enfin, celle-ci juge que les collectivités territoriales doivent avoir des compétences mieux reconnues pour participer à la création d'un environnement social, économique, culturel, audiovisuel favorable à la diffusion de ces langues.

La députée du Pays basque a trouvé Lionel Jospin très attentif au-delà, assure-t-elle, d'une volonté d'effet d'annonce à quelques semaines des élections régionales. Le premier ministre lui a demandé de continuer un travail de fond, sans pour autant s'engager à la suivre dans les voies qu'elle explore. Compte tenu des étapes obligées du parcours politico-administratif, compte tenu aussi de la présence à l'Elysée de Jacques Chirac qui aurait enregistré des réactions très hostiles au sein du RPR lorsqu'il s'était déclaré, lors d'un déplacement en Bretagne en mai 1997, favorable au principe de la charte européenne, Mm Péry ne s'attend pas à ce que la volonté de changement de M. Jospin se traduise rapidement dans les faits. En tout cas, dit-elle, le signal a été clairement donné que le premier ministre s'intéresse à ces questions.

Dans son pré-rapport, Mm Péry dresse notamment un bilan chiffré, qui faisait défaut jusqu'à maintenant, de l'enseignement des langues régionales. Elle note qu'il a suffi de deux générations pour que les langues maternelles de nos parents régressent fortement dans leur utilisation publique et privée et que l'école accueille une nouvelle génération d'enfants qui veulent réapprendre la langue de leurs grands-parents.

2 % DES ELEVES Il convient de garder les chiffres en tête pour situer l'ampleur du renouveau: au total, on peut estimer à 320 000 élèves, soit 2 % de la population scolaire en France, le nombre d'enfants et de jeunes qui suivent un enseignement de langue régionale ou en langue régionale. Des cours qui sont dispensés à la fois dans l'enseignement public, le secteur privé et les écoles associatives.

Environ 1 % des enfants suivent un enseignement bilingue en Bretagne, 5 % en Pays basque, même si 18 % d'enfants ont une "sensibilisation" à la langue, indique la chargée de mission, qui estime que le bilinguisme, avec des degrés divers, semble la voie pédagogique nécessaire pour des langues très différentes du français. Quant au corse, un enseignement de trois heures par semaines dans tout le cursus scolaire (...) concerne réellement 20 % des enfants. La députée souligne que l'obligation de cet apprentissage, largement soutenue, est aujourd'hui au coeur du débat politique insulaire.

Mm Péry précise encore que les types d'enseignement assurés sont très variables, selon les langues en question et les académies. Le premier degré (classes maternelles et primaires) de l'enseignement public propose actions de sensibilisation, apprentissage de la langue avec trois heures hebdomadaires ou classes bilingues à parité horaire. Si les élèves qui suivent l'enseignement bilingue à parité horaire sont beaucoup moins nombreux que ceux qui suivent l'apprentissage et la sensibilisation (les chiffres vont souvent de 1 à 10), la situation est aussi géographiquement très contrastée. Ainsi, 85 % de la population scolaire corse suit l'un ou l'autre de ces enseignements, alors que seulement 5 % des petits Bretons ou des petits Occitans et 13,5 % des petits Catalans étudient leur langue régionale, dans les départements où celle-ci est enseignée.

Dans le second degré, Mm Péry note que, au collège, de plus en plus, les langues régionales jouent le rôle de langue vivante "1 bis" à raison de trois heures par semaine, ou de langue vivante "2", tandis que des sections de langues régionales offrent, en plus, l'enseignement d'une ou de deux disciplines en langue régionale. Le lycée propose un enseignement facultatif d'une à trois heures par semaine (...) ou un enseignement de spécialité. Enfin, dans l'enseignement supérieur, la plupart des langues et des littératures sont enseignées.

La création culturelle, les médias, seront évoqués dans le rapport définitif commandé par M. Jospin pour la fin avril et qui devrait aussi évoquer les langues d'oïl ou (parlers) français régionaux, les créoles, les langues des territoires d'outre-mer.

Journal : Le Monde

Date : 03 juillet 1998

RUBRIQUE: Territoires

LONGUEUR: 843 words

HEADLINE: M. Jospin souhaite une approbation de la charte européenne des langues régionales; Bernard Poignant, maire (PS) de Quimper, a remis au premier ministre, mercredi 1er juillet, un rapport qui suggère à l'Etat de ne plus avoir peur des parlers régionaux, patrimoine de la République. Un expert est chargé de trouver une solution juridique pour assurer leur promotion

BYLINE: DUPONT GAELLE

BODY:

LE GOUVERNEMENT de Lionel Jospin va tenter de faire en sorte que la France signe puis ratifie la charte européenne des langues régionales ou minoritaires: tel est le sentiment qui prévaut après la remise à Lionel Jospin, mercredi 1er juillet, du rapport rédigé sur ce sujet par Bernard Poignant, maire (PS) de Quimper. Bernard Poignant a pris le relais de Nicole Péry, députée (PS) des Pyrénées-Atlantiques, devenue depuis secrétaire d'Etat à la formation professionnelle (Le Monde du 4 février).

Ces langues ne menacent ni le français ni la République; elles sont au contraire un atout, une partie de notre patrimoine commun, que l'Etat devrait s'engager à protéger et à promouvoir, estime en substance le rapporteur, qui a tenu à décriper le débat en multipliant les précautions visant à ménager les susceptibilités des uns et des autres. Mais le rapport reste largement favorable à la promotion des idiomes régionaux répertoriés (alsacien, basque, breton, catalan, corse, créole, occitan, néerlandais, langues du Pacifique, langues d'oïl, savoyard).

La France ne respecterait pas ses propres principes si elle n'était pas attentive aux demandes, aux attentes, à la vie de ces langues et cultures, écrit Bernard Poignant en préambule à ses propositions. L'argumentaire de l'auteur est aussi fondé sur une crainte: voir l'extrême droite occuper seule ce terrain.

Le XXIe siècle aura à gérer la revendication identitaire. Les républicains doivent le faire. Sinon d'autres s'en chargeront, prévient-il notamment.

Conséquence de ce raisonnement: la France doit se préparer à signer, puis à ratifier, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, adoptée le 5 novembre 1992 par le Conseil de l'Europe. Cette charte, signée par dix-huit pays (mais ratifiée seulement par sept) sur les quarante que compte cette institution, impose la reconnaissance des langues régionales en tant qu'expression de la richesse culturelle d'un pays, mais aussi leur usage partiel, y compris dans la justice et l'administration. La signature de la France a déjà été envisagée après les souhaits exprimés par Jacques Chirac lors d'un voyage en Bretagne au printemps 1996. Mais un avis du Conseil d'Etat, rendu en septembre 1996, l'a déclarée incompatible avec l'article 2 de la Constitution, qui depuis une récente révision constitutionnelle, déclare que la langue de la République est le français.

Pour Bernard Poignant, l'obstacle n'est pas infranchissable. Les Etats signataires ne sont en effet pas tenus d'adopter l'ensemble de la Charte: ils peuvent choisir trente-cinq de ses articles (sur quatre-vingt-quatorze). Une expertise juridique devrait permettre, au moins, de déterminer combien d'articles sont compatibles avec la loi fondamentale. Le

premier ministre a immédiatement demandé à un constitutionnaliste reconnu, Guy Carcassonne, de se pencher sur la question pour rendre ses conclusions à la fin août. Au cas, néanmoins, où la signature ou la ratification de la Charte nécessiteraient un ajustement constitutionnel, le rapporteur souligne que cette perspective est envisageable.

Des opportunités de révision se profilent dans les prochains mois, signale-t-il.

CONTRATS ETAT-REGIONS

En outre, Bernard Poignant propose d'autres réformes. Il juge souhaitable que la région (devienne) la collectivité reconnue compétente en matière de langues et de cultures. L'Etat devrait d'ailleurs inscrire l'objectif langues et cultures régionales dans les prochains contrats Etat-régions. Chaque région concernée devrait disposer d'une instance consultative et de propositions pour tout ce qui touche aux langues et cultures régionales, recommande-t-il. Dans le domaine des médias, le rapporteur propose l'instauration de quotas d'émissions sur les radios et télévisions de service public, ainsi qu'un soutien de l'Etat à la presse éditée en langue régionale.

Dernier domaine sensible abordé: l'enseignement. Trois cent trente-cinq mille élèves (environ 2 % de la population scolaire) apprennent aujourd'hui une langue régionale. Ce chiffre, selon lui, ne peut qu'augmenter, tant l'attente des familles qui souhaitent voir leurs enfants réapprendre la langue de leurs grands-parents est pressante. Au ministère de l'éducation nationale de répondre à cette demande: Aujourd'hui, il n'existe pas de vision d'ensemble et l'administration réagit plus au gré des circonstances et des pressions, constate-t-il. Bernard Poignant souhaite donc, notamment, voir s'organiser de véritables filières d'enseignement bilingue, de la maternelle à l'université. Ce projet nécessiterait la valorisation ou la création de diplômes de langue régionales (l'auteur suggère la création d'une agrégation). Quant aux écoles associatives, comme l'école Diwan où tous les cours sont dispensés en breton, Bernard Poignant reconnaît leur valeur pédagogique. Mais il propose de les déclarer d'intérêt public, ou de les intégrer nettement dans le service public.

Mieux vaut créer de vraies filières bilingues dans l'éducation nationale que de laisser se développer des écoles à part, explique Bernard Poignant.

Journal : Le Monde

Date : 03 juillet 1998

RUBRIQUE: Territoires

LONGUEUR: 995 words

HEADLINE: En Languedoc-Roussillon, de l'occitan naturel à l'occitan chimique

BYLINE: MONIN JACQUES

BODY:

A en croire deux sondages réalisés à six ans d'intervalle par l'institut local Média-Pluriel-Méditerranée pour le compte du conseil régional du Languedoc-Roussillon, la pratique de l'occitan est en régression permanente. Ils étaient 48 % à le comprendre en 1991. Ils ne sont plus que 34 % en 1997. 9 % affirmaient le parler souvent ou quotidiennement contre 5 % actuellement.

Ce déclin s'inscrit dans l'histoire. Qu'il s'agisse de François Ie, qui a instauré la primauté du français sur le latin, de la Révolution française qui a unifié le pays par une langue commune, ou de Jules Ferry, qui a interdit l'usage des langues régionales à l'école pour promouvoir un français correct, l'occitan n'a cessé d'être combattu et dévalorisé. Un apport massif de populations extérieures, de pieds-noirs notamment, ou d'arrivants du nord de la Loire, a accéléré cette régression. A ce rythme-là, commente Thierry Daullé, directeur du premier collège occitan de Lattes (Hérault), le risque, c'est qu'un jour on enterrera le dernier papet qui aura prononcé le dernier mot en occitan.

Paradoxalement, c'est justement parce qu'elle est assiégée que cette langue fait preuve d'un dynamisme débordant. Issu des années 30, le mouvement occitaniste s'est structuré dans 32 départements. De multiples associations se créent. Des sites Internet sont ouverts. Un projet de route occitane virtuelle associant Français, Espagnols et Italiens est en gestation. Gabian, village héraultais de 650 habitants, a institué en 1997 une signalétique bilingue dans ses rues. Depuis, les gens les entretiennent mieux, comme s'ils avaient pris conscience qu'elles ont une histoire, explique le maire, Vivian Pibre.

Avec 700 élèves inscrits en Languedoc-Roussillon, les Calandretas, écoles bilingues franco-occitannes, ne cessent d'augmenter leurs effectifs, séduisant même des personnes qui ne sont pas originaires de cette région. Elles trouvent dans la pratique de la langue régionale une manière de s'intégrer et de se donner de nouvelles racines. Le paradoxe, précise Thierry Daullé, c'est que ce sont ces enfants-là qui, dans vingt ans, défendront le mieux l'occitan. Parce qu'ils l'ont adopté et choisi comme une richesse nouvelle.

L'Education nationale accompagne ce mouvement. Des enseignants sont désormais titulaires d'un Capes d'occitan, et plusieurs universités ont ouvert des centres d'enseignement occitan.

APPROCHE MODERNE

Ce succès tient notamment à l'approche moderne mise en avant par les occitanophones. Débarrassés de toute revendication autonomiste, ils n'opposent pas la défense de la langue régionale à celle de la langue française. Au contraire: Attention au discours préconisant l'usage exclusif du français au nom de l'utilité et de la modernité, prévient Jean-Louis Blénet, responsable de plusieurs associations occitanes à Montpellier, parce qu'il a un effet boomerang. Si on raisonne comme ça, demain c'est l'anglais qui remplacera le français. Les Québécois ne défendent pas le français parce que c'est une

langue internationale. Mais simplement parce que c'est leur langue: leur façon d'être au monde.

L'occitan serait aussi une façon de mieux s'intégrer dans l'Europe du Sud. Les enfants qui maîtriseront le français, l'occitan et trois ou quatre langues vivantes auront une palette de possibilités pour se mouvoir à l'intérieur de l'espace sud-européen que n'ont pas les enfants monolingues, estime Thierry Daullé. Ancien chargé de mission au conseil régional, Etienne Hammel pronostique cependant un creux de la vague entre 2000 et 2010. Le temps que, par le jeu du renouvellement des générations, on passe d'un occitan naturel à un occitan chimique .

En mars, a été créé le Comité républicain pour la modification de l'article 2 de la Constitution et la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, qui regroupe des Basques, des Bretons, des Alsaciens, des Catalans, des Corses et des Occitans. Il dénonce la modification introduite lors de la révision constitutionnelle de 1992, qui s'est retournée contre les langues régionales. Ainsi, les chanteurs occitans ne sont pas considérés comme des chanteurs français dans les quotas radiophoniques, ce qui rend encore plus difficile leur diffusion, déjà très minoritaire. Bien qu'ayant un numéro de commission paritaire, l'hebdomadaire La Setmana, référence des occitanophones diffusée par abonnement à un millier d'exemplaire, ne peut prétendre toucher des aides à la presse parce qu'il ne dépasse pas de façon manifeste les préoccupations d'une catégorie de lecteurs. Mais surtout, parce qu'il n'est pas rédigé en français.

EPEE DE DAMOCLES

Plus généralement, l'article 2 est perçu comme une épée de Damoclès planant sur toute disposition législative qui pourrait être prise en faveur des langues régionales.

Nous ne demandons pourtant que la reconnaissance de notre langue et de notre culture, plaide Max Rouquette, écrivain occitan. Non pas pour l'imposer, mais pour donner à ceux qui la pratiquent les mêmes droits qu'aux autres.

Cette notion de langue officielle, ajoute-t-il d'ailleurs, c'est très français, très jacobin, et finalement très stalinien!

L'enjeu est enfin politique. Lors des dernières élections régionales, les élus languedociens du Front national, comme un peu partout, ont fait de la défense de l'identité régionale une de leurs priorités. S'il est vrai qu'en Languedoc, comme dans d'autres régions, telles que la Bretagne ou la Corse, le dynamisme des défenseurs de la langue régionale laisse peu de marge de manoeuvre à l'extrême droite, celle-ci affiche clairement sa volonté d'occuper ce terrain. Or, comme l'analyse M Blénet, plus on mondialise, et plus la problématique du local est posée. Si on laisse ce champ d'affect sans propositions d'ouverture, de progrès et d'avenir pour l'assumer dans la modernité, on va le faire fonctionner sur un mode réactionnel ou nostalgique. Il ne faudra alors pas s'étonner qu'il soit traité par des gens qui fonctionnent justement sur ce mode-là.

Journal : Le Monde

Date : 03 juillet 1998

RUBRIQUE: Territoires

LONGUEUR: 350 words

HEADLINE: DE L'ARCHAÏSME À LA MODERNITE

BYLINE: ANDREANI JEAN LOUIS

BODY:

Plus la planète sera un village, plus l'information du monde arrivera chez soi, plus la circulation des images se démultipliera, plus chacun d'entre nous aura besoin de repères proches.

C'est au nom de ce principe simple, énoncé dans le rapport remis à Lionel Jospin, que Bernard Poignant suggère de bâtir une politique cohérente et suivie en matière de langues et cultures régionales. Après l'impulsion donnée par Jacques Chirac au printemps 1996, le fait que Lionel Jospin ait commandé ce rapport et repris à son compte l'orientation politique essentielle de M. Poignant avancer vers une ratification et une signature de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires montre que les pouvoirs publics ont compris que la traditionnelle frilosité française sur le sujet devenait contre-productive.

Bernard Poignant semble avoir convaincu le premier ministre que le vrai danger pour la République serait, aujourd'hui, non pas de laisser s'épanouir des parlers minoritaires, mais de nier ou refuser de prendre en compte la revendication identitaire, contrepoids de la mondialisation des échanges. D'autres s'empresseraient de reprendre à leur compte une revendication aujourd'hui très vivace. Il s'agit d'ôter à l'extrême droite, résumé Bernard Poignant, la possibilité de promouvoir une identité régionale qui serait ethnique, repliée et fermée aux autres, selon le même schéma prôné pour l'identité nationale .

Le changement de position de la France peut avoir d'autres justifications: dans l'Europe en construction, l'ouverture aux langues régionales pourrait devenir un gage de modernité et la crispation sur la seule langue nationale un signe d'archaïsme. Bernard Poignant souligne que, dans les régions frontalières, les langues régionales sont utilitaires. Elles permettent à ceux qui les pratiquent de travailler de l'autre côté de la frontière.

La question se pose maintenant de savoir si une majorité d'idées parviendra à vaincre les réticences traditionnelles d'une partie de la classe politique, à droite comme à gauche, surtout si une révision constitutionnelle s'avère nécessaire.

Journal : Le Figaro

Date : 17 septembre 1998

RUBRIQUE: OPINIONS

LONGUEUR: 699 words

HEADLINE: L'Etat face aux ' communautés '

BYLINE: Jacques MYARD

BODY:

Pendant des siècles, la France fut un modèle pour l'Europe ; les Français étaient enviés de tous, car ils étaient les seuls à bénéficier d'un bien rare et précieux : l'unité nationale.

La France incarnait, en Europe et dans le monde, le projet de société le plus achevé, quasi idéal, un projet dans lequel tous les citoyens jouissent d'une même égalité, nourrissent la même conception de leur vie commune et bénéficient de la liberté individuelle, grâce à l'indépendance du corps collectif, dont le meilleur garant est la nation.

Or aujourd'hui, par lassitude ou par dépit, les Français semblent ne plus partager la même vision de leur avenir, une volonté forte de vivre ensemble, ni adhérer au code de principes et de valeurs communs qui fondent la nation.

L'unité nationale organisée autour de l'Etat serait devenue un frein au progrès individuel, un concept archaïque, sinon ringard. Insensiblement, s'installe dans les esprits une vision morcelée de la vie publique et collective qui rappelle singulièrement les féodalités moyenâgeuses.

Ce processus, multiforme, se manifeste dans plusieurs secteurs de notre vie politique.

Retour au Moyen Age

C'est tout d'abord la notion de ' communauté ' qui tend de plus en plus à se substituer à celle de citoyen. Sa prise en considération à des fins électorales est devenue aujourd'hui le b. a.-ba de toute démarche.

Après la communauté israélite, la communauté musulmane, la dernière arrivée au ' club ' est la communauté arménienne, qui vient de remporter une grande victoire dans la reconnaissance, par l'Assemblée nationale, du génocide arménien perpétré en 1915 par l'Empire ottoman.

Les démarches de la ' communauté homosexuelle ' pour acquérir une reconnaissance juridique et sociale, l'édiction de règles spécifiques en faveur des femmes, procèdent de la même logique : elles tendent à rejeter toute règle impersonnelle, générale et égalitaire, applicable sans discrimination à chaque citoyen, pour privilégier la reconnaissance de régimes particularistes, fondés sur un lien d'appartenance. C'est la négation même des acquis de la Révolution française /

Le projet, heureusement avorté, du gouvernement Jospin, de réforme du mode de scrutin des élections européennes est un pas supplémentaire vers la féodalité. Les régions, qui viennent d'obtenir l'élection de leur président au suffrage universel par scrutin de liste, deviennent peu à peu les éléments de base de la construction européenne. Elles constitueront un lieu d'identification sans pareil pour nos concitoyens. Souvent dotées, dans certains secteurs économiques et culturels, de moyens supérieurs, elles seront libres de n'en faire qu'à leur tête et de rivaliser avec l'Etat, cantonné à un simple rôle d'assistante sociale.

Cet abaissement du rôle de l'Etat est recherché par les thuriféraires de l'Europe, qui combattent sans relâche les Etats-nations, vestiges archaïques opposés à la marche de l'Histoire, et annoncent l'avènement inéluctable d'un super-Etat européen.

Les langues régionales

Pour parachever cette évolution, il ne manque plus au gouvernement qu'à faire adopter la Charte européenne des langues régionales, qui permettra de donner un contenu politico-culturel à plusieurs régions.

Quelques idiomes pourront alors rivaliser, en toute légitimité, avec l'emploi du français dans l'administration et la justice. L'ordonnance de Villers-Cotterêts, qui représentait une avancée considérable, sera effacée.

Ajoutons qu'on ne voit guère pourquoi cette reconnaissance s'arrêterait aux langues régionales, ni comment on pourrait refuser son extension au wolof ou à l'arabe dans les administrations de nos banlieues.

Au moment où la mondialisation accentue sa pression, où la langue française subit les attaques du ' sabir ' anglo-saxon, les Français infligent un coup assassin à l'âme de la nation, la langue de François Villon.

Les Français veulent-ils la fin de leur Histoire ? Lassés d'unité nationale, ils semblent prendre un malin plaisir, une délectation perverse, à scier la branche sur laquelle ils sont assis. Quand comprendront-ils que la seule sentinelle de leur identité, le seul défenseur de leurs libertés, est un Etat fort, non une coalition d'intérêts égoïstes et bornés ?

Journal : Le Monde

Date : 16 octobre 1998

RUBRIQUE: Monde des livres

LONGUEUR: 685 words

HEADLINE: Les hic de la langue d'oc; L'identité au coeur des débats du Festival du livre de Mouans-Sartoux

BYLINE: LABORDE JEAN PIERRE

BODY:

L'écriture occitane était au centre des débats du Festival du livre de Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes). Elle a d'abord montré ses difficultés d'existence. L'exemple de la Catalogne, où six mille ouvrages sont publiés en catalan chaque année, a de quoi faire des envieux.

En tant qu'auteur français, je touche des droits d'auteur; en Occitanie, quand je signe chez un éditeur, je n'en touche pas parce que la structure est petite et n'a pas assez d'aides, raconte par exemple Adeline Yzac, écrivain du Périgord noir. Le marché d'un éditeur occitan est plus étroit en France qu'en Catalogne, réduit au nombre de locuteurs. Au Pays basque, un livre se vend des deux côtés de la frontière à deux mille exemplaires. D'où la demande des maisons d'édition occitanes auprès de leurs collectivités territoriales respectives d'aide à la diffusion.

Cette littérature peut-elle être un facteur d'équilibre entre les régions transfrontalières dans la construction européenne, et un argument dans le débat politique face au Front national? Ses acteurs ont évoqué le cas du Piémont italien, où, explique Maria Allocco, la présidente de Valle maïra, l'identité occitane a été une aide au développement social des vallées, et l'existence de l'arc latin Espagne-France-Italie, qui appelle une coresponsabilité des hommes et des structures à travers une conscience régionale commune. Ainsi que la récupération politique d'une culture provençale superficielle: Il est important de travailler sur l'enracinement de la culture occitane. Il ne faut pas que des fragments locaux en soient récupérés pour fabriquer des politiques qui n'ont rien à voir avec ce qu'elle a développé.

A la tête de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Michel Vauzelle fait du combat contre le Front national une mission première. Il a pour objectif de doubler, dans les années qui viennent, le budget de la culture (ce dernier avait diminué depuis 1986 pour s'élever actuellement à 126 millions de francs). L'idée directrice de la politique régionale est de rapprocher la culture de ceux qui n'y ont pas accès, soit dans les quartiers difficiles, soit dans les zones éloignées des villes. La promotion de la culture régionale y aura sa place. Une commission, réunissant les spécialistes des deux familles occitane et provençale, doit, dans les six mois, rendre un rapport pour dessiner les lignes d'une politique en faveur de la culture régionale. Elle s'axera autour de l'aide à la connaissance, à la diffusion et à l'enseignement.

Nous devons travailler avec délicatesse pour arracher au Front national l'idée de l'identité culturelle régionale, mais ne pas sombrer dans ses travers qui seraient de la développer sans ouverture de coeur et d'esprit. Il faut défendre le droit de l'homme à son identité culturelle sans tomber dans le mépris de l'autre, explique Michel Vauzelle.

L'annonce de la ratification par la France, en 1999, de la charte européenne des langues régionales est une ouverture pour les conseils régionaux.

Cela permet de mettre en valeur la diversité culturelle de la France, précise Michel Vauzelle. C'est sa richesse dans le cadre d'une République qui demeure indivisible.

Le conseil régional Midi-Pyrénées a, depuis plusieurs années, pris en compte le fait occitan. En 1994, une convention a été passée avec le rectorat pour l'enseignement de la culture régionale. Le budget qui lui est consacré va être doublé, ce qui l'amènera à 10 % du budget culturel de la région. Le principal objectif est le développement du centre de ressources occitan, prochainement installé à Toulouse en collaboration avec l'université et le rectorat. La région apporte une aide à l'enseignement en finançant des outils pédagogiques. Elle cherche aussi à développer avec France 3 les émissions en catalan et songe au doublage des films. Cette attitude est logique pour Alem Surre-Garcia, chargé de ce dossier à la Région.

Il s'agit d'être en phase avec notre environnement où la toponymie est à 90 % occitane! Il y a un regard nouveau du public qui craint une uniformisation de la société. Les langues régionales sont des territoires de liberté pour se ressourcer.

Journal : Le Monde

Date : 17 octobre 1998

RUBRIQUE: Territoires

LONGUEUR: 363 words

HEADLINE: Reconnaissance des langues régionales: a France dans la moyenne européenne

BYLINE: SCOTTO MARCEL

BODY:

Huit pays membres du Conseil de l'Europe ont déjà signé et ratifié la Charte européenne des langues régionales, mais pas un seul n'a choisi les mêmes dispositions. L'Allemagne, qui reconnaît six idiomes minoritaires, leur accorde des statuts différents: une cinquantaine de dispositions sont retenues pour le danois et le sorabe, contre trente-six pour le frison septentrional. Hormis la Finlande, qui fait figure de pays exemplaire, l'ensemble des quelque cent propositions de la Charte étant retenues pour le sami, les autres pays ont adopté le texte dans les limites d'une cinquantaine de dispositions. C'est le cas des Pays-Bas pour le frison. La Hongrie (croate, allemand, roumain, slovaque, slovène) et la Croatie (italien, serbe, hongrois, tchèque, slovaque, ruthène, ukrainien) ont seulement ratifié une quarantaine de mesures, mais, à la différence de l'Allemagne, communes à toutes les langues élues.

Autant dire que la France ne ferait pas moins bien que ses partenaires européens si elle retenait une cinquantaine de propositions, comme le préconise Guy Carcassonne, l'auteur de l'expertise juridique remise récemment à Lionel Jospin (Le Monde du 9 octobre). Au Conseil de l'Europe, on aurait préféré que l'article 2 de la Constitution, selon lequel la langue de la République est le français, soit modifié. Mais on considère, tout comme Guy Carcassonne, qu'il est possible de choisir une quantité suffisante de points dans les articles 9 (justice) et 10 (autorités administratives et services publics) pour répondre aux critères de la Charte, tout en gardant le libellé actuel.

LE GALLOIS ET LE GAELIQUE

L'optimisme manifesté à Strasbourg à l'égard des nouvelles orientations de la France vaut aussi pour le Royaume-Uni. Avec l'arrivée du gouvernement travailliste et dans la perspective d'un règlement dans le dossier de l'Ulster, Philip Blair, directeur adjoint du cabinet de Daniel Tarschys, secrétaire général du Conseil de l'Europe, est persuadé que Londres signera et ratifiera la Charte des langues régionales en donnant un statut digne de ce nom au gallois et au gaélique pour les Écossais et les Irlandais du Nord, même si les catholiques sont seuls à le parler. « La Corse ne s'en sortira que grâce à l'implication de ses habitants ». 1193 mots 24 octobre 1998 Le Monde Français (c) Le Monde, 1998.

PROPOS RECUEILLIS PAR MICHEL CODACCIONI.

L'élue radical de gauche de Bastia récuse « une énième évolution institutionnelle » de l'île « Depuis l'assassinat du préfet Erignac, vos prises de position publiques sur le dossier corse ont été rares. Pourquoi ?

Membre du gouvernement, je me fais une règle de laisser s'exprimer chacun de mes collègues dans son domaine de compétence, sans interférer, même s'il s'agit de la Corse. Pour autant, je peux vous assurer que je participe pleinement à l'élaboration des décisions et que je suis en accord avec les choix du gouvernement, qui mène d'ailleurs, en Corse, la politique que je réclame depuis toujours.

L'amendement Courson a été adopté en première lecture avec l'apport des voix de la gauche. Certains y voient le prélude au démantèlement du système fiscal dérogatoire dont bénéficie la Corse...

La présentation de cet amendement a été désagréable, et bien dans le style de M. de Courson: il s'agirait d'arracher aux Corses un privilège injustifié. Ce n'est pas la bonne méthode, et on peut comprendre certaines réactions, même s'il faut se méfier de l'exploitation que d'aucuns font, dans l'île, de cette affaire. Sur le fond, une région où la propriété ne se transmet pas de manière claire est handicapée. Et le fait qu'en Corse les successions ne soient pas déclarées est un désavantage pour l'île. Je pense que, sur la durée du débat budgétaire, il y aura la place pour une réflexion sereine sur ce point, qui ne préjuge pas du problème plus global de la fiscalité des successions en Corse.

Vous ne vous êtes pas exprimé très longuement sur le rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, qu'avait présidée Jean Glavany...

Je tiens à rappeler que c'est moi qui, depuis dix ans, ai demandé la constitution d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics en Corse. Cette commission a bien travaillé, je l'ai dit. Elle a identifié les dysfonctionnements sans, pour autant, prononcer une condamnation globale. Je me réjouis qu'elle ait aussi proposé des pistes de solution, comme je l'avais d'ailleurs souhaité.

La Corse bénéficie d'un statut spécifique et de nombreuses dérogations aux obligations financières et fiscales de l'ensemble national. Pourtant, la traduction en termes de développement économique, social et culturel, sur le "terrain", se fait toujours attendre...

Je n'ai jamais attendu de miracle d'un dispositif fiscal ou institutionnel. Encore une fois, appliquons la loi républicaine, assurons le développement de la Corse à travers, notamment, les contrats de plan. La Corse ne s'en sortira que grâce à l'implication de ses habitants et par leur travail. Dans le cadre de l'Etat de droit, le gouvernement pourra, alors, les aider. On a tout essayé en Corse, sauf d'appliquer la loi, tout simplement. C'est ce que fait le gouvernement. Même si cela entraîne quelques turbulences, il faut que les Corses tiennent bon. C'est la seule voie pour la Corse.

Un "toiletage" du statut de la Corse n'a pas été exclu par la commission d'enquête. Le débat porte notamment sur la réforme des offices et agences. Faudrait-il refondre ces outils et les placer sous l'autorité de la collectivité territoriale de Corse ?

Ceux qui croient que le salut de la Corse est dans une énième évolution institutionnelle sont comme ces insomniaques qui changent sans cesse de lit. A cela, je réponds que c'est la pire des choses. Ce serait une nouvelle perte de temps et d'énergie. De plus, le cadre républicain fixe les limites de l'exercice. Il est certes possible de rectifier tel ou tel point concernant les offices ou le fonctionnement interne de l'assemblée territoriale, mais n'ayons pas l'hypocrisie de parler, à ce propos, de "réforme institutionnelle" !

« On a tout essayé en Corse sauf d'appliquer la loi, tout simplement »

Paul Giacobbi persiste et signe en faveur de l'enseignement obligatoire de la langue corse de la maternelle à l'université. Partagez-vous, sur le principe, la position de votre collègue radical de gauche ?

La France signera la charte européenne des langues minoritaires, moyennant quelques précautions, et c'est très bien. A présent, on va pouvoir distinguer ceux qui veulent réellement la promotion des langues régionales et ceux qui veulent en faire une arme politique de division ou d'exclusion. Pour ce qui est de la position de mon ami Paul

Giacobbi, je suis favorable à l'obligation de dispenser l'enseignement du corse, mais son étude doit rester optionnelle.

Le siège de sénateur de la Haute-Corse a été perdu par la gauche au profit d'un candidat de droite très controversé, Paul Natali. Au-delà de l'échec électoral, ce résultat est interprété comme une marque de défiance des élus insulaires à l'action menée par le gouvernement...

La droite est majoritaire en Corse. Le corps électoral pour les élections sénatoriales en Haute-Corse, tel qu'il ressort, en particulier, des élections cantonales et municipales de 1995, est encore plus marqué. Et tous les partis de droite avaient accordé leur investiture très ferme à M. Natali. A l'évidence, nonobstant les démêlés judiciaires, la discipline a parfaitement joué à droite. Il faut le constater pour le regretter, mais ne pas interpréter cela comme je ne sais quelle réaction négative des Corses à la politique de rétablissement de l'Etat de droit. Je peux vous l'assurer, une très grande majorité de la population approuve cette politique.

Les différentes investigations menées sur l'utilisation des financements publics mettent en cause des personnalités élues de la politique et des responsables socioprofessionnels et consulaires. Se pourrait-il que des représentants de l'Etat, dans le passé, soient suspectés ?

L'application de la loi est indivisible. Quand le gouvernement applique l'Etat de droit, cela se traduit par des investigations qui n'épargnent personne. C'est normal et sain. Pour autant, il faut veiller à garder le sens de la hiérarchie des fautes et à établir des priorités en fonction de la gravité des fautes ou des erreurs décelées. C'est ce que s'efforcent de faire les services de l'Etat, avec les inévitables tâtonnements. Si personne n'est, bien sûr, au-dessus des lois, l'appel à la mise en cause de certains préfets me paraît relever de la recherche d'alibis ou de boucs émissaires.

Comment jugez-vous la récente demande du préfet de Corse de pouvoir coordonner l'action de sécurité dans l'île et la réponse négative de Matignon ?

Le préfet de Corse exerce ses responsabilités dans le cadre des textes en vigueur. Un nouveau décret concernant ses attributions a été publié le 3 juin. Il en sera fait usage en tant que de besoin. La Corse est partie intégrante du territoire républicain, la loi doit donc s'y appliquer comme sur le continent, tout simplement avec fermeté et par les moyens ordinaires de la justice et de la police. Ils sont suffisants. ».

Journal : Le Figaro

Date : 24 mars 1999

RUBRIQUE: NOTRE VIE

LONGUEUR: 691 words

HEADLINE: Querelle entre l'Etat et l'association Diwan; Rentrée compromise pour les lycéens bretonnants

BYLINE: Françoise LEMOINE

BODY:

Alors que la Charte européenne des langues régionales doit être prochainement signée, rien ne va plus entre Diwan et l'Etat. L'unique lycée de cette école bretonnante, qui réunit deux mille élèves entre la maternelle et la terminale, répartis dans vingt-neuf établissements, risque de ne pas trouver de locaux à la rentrée de septembre. Installé provisoirement à Brest depuis 1994, le lycée Diwan devait trouver refuge dans une maison de retraite à Carhaix (Finistère), alors que le nombre des élèves bretonnants s'accroît chaque année : ils n'étaient que douze lycéens en 1994, alors qu'à la rentrée prochaine, quatre-vingt-dix sont attendus.

Les travaux devaient commencer le 15 mai. Seulement, vendredi dernier, un communiqué du préfet de région annonçait qu'il avait été ' conduit à saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité qui a pour but d'assurer le respect de la loi et de l'égalité entre tous '. En clair, l'Etat conteste la subvention de 10 millions de francs (1,53 million d'euros) accordée par le conseil régional à la commune de Carhaix. Contrat de développement

Le contrôle de légalité a relevé plusieurs failles. D'une part, le conseil académique de l'Education nationale n'a pas été consulté. D'autre part, l'assemblée régionale s'est engagée ' très au-delà des limites fixées par la loi Falloux ' (10 % du montant des travaux). Or il faut 15 millions de francs pour transformer la maison de retraite.

Josselin de Rohan, président (RPR) du conseil régional de Bretagne, conteste la procédure utilisée par le préfet : ' Nous sommes dans la légalité et dans la limite de nos attributions, affirme-t-il. La région finance la commune de Carhaix, qui avait l'intention de mettre à disposition ce local à l'attention de Diwan. Ce n'est pas l'association qu'elle finance. Cela va donc tout à fait dans le sens de la loi Falloux. '

De son côté, le ministère de l'Education assure que le débat est ouvert, tout comme la préfecture de région qui souhaite l'aboutissement du projet. La préfecture et le rectorat proposeront donc une concertation à l'association, dans les prochaines semaines.

En attendant, Diwan s'inquiète. Le président de l'association, Andrew Lincoln, un Anglais qui réside en Bretagne depuis quinze ans, s'étonne que l'Etat ait mis tant de temps à réagir : ' La délibération du préfet date du 6 novembre 1998. Nous aurions pu entamer des négociations bien avant. Nous avons été reçus quatre fois par le cabinet de Claude Allègre.

Sans résultat. Ce problème d'ordre juridique était prévisible. ' Andrew Lincoln souhaite qu'une issue soit trouvée rapidement ' mais pas une solution bricolée '. Il veut profiter de l'occasion pour que l'Education nationale revoie le statut des écoles associatives régionales.

Depuis longtemps, Diwan comme les écoles occitanes et basques demande son intégration au sein du service public : ' Nous ne sommes pas vraiment des écoles

privées, insiste Andrew Lincoln, puisque nous dispensons un enseignement laïc et gratuit. De plus, nous ne sommes pas propriétaires de nos locaux. ' Ces écoles associatives régionales réclament donc à cor et à cri de rejoindre les écoles publiques avec un statut particulier qui tiendrait compte de leur particularité.

Pour Jean-Yves Le Drian, porte-parole des socialistes au conseil régional et député du Morbihan, la situation n'est pas désespérée : ' Il n'y a aucun obstacle sur le fond. Le lycée Diwan de Carhaix se fera. Il importe de trouver une solution rapide pour l'ouverture de ses portes en septembre. '

Les socialistes bretons proposent à l'Etat d'ouvrir la discussion pour élaborer un contrat de développement de l'enseignement public de la langue bretonne : ' A la remise du rapport Poignant, le premier ministre s'est engagé sur la signature de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. L'approbation de cette charte ne peut aller sans une série de mesures d'application. Ce contrat de développement de l'enseignement de la langue bretonne en serait la meilleure illustration. '

En attendant, Bretons et bretonnants se retrouveront samedi dans les rues de Carhaix pour protester contre la décision de l'Etat.

Journal : Le Monde

Date : 17 avril 1999

RUBRIQUE: Territoires

LONGUEUR: 1052 words

HEADLINE: La Bretagne attend la reconnaissance de sa langue; La mobilisation pour le lycée Diwan, où l'enseignement se fait en breton, témoigne que la région tient à sa culture. La Charte européenne des langues régionales devrait être bientôt signée par la France

BYLINE: DUPONT GAELLE

BODY:

Christian Troadec rêve éveillé. Il désigne le manoir de Kerampuil, une élégante bâtisse XVIIIe aux escaliers moussus et aux murs lépreux entourée de trois hectares de prairie: Ici, on pourrait installer la médiathèque.

Un peu plus loin sur la gauche, il montre l'ancienne écurie: Et là l'office de la langue bretonne.

À l'arrière du manoir, dans ce qui n'est encore qu'un champ, Christian Troadec dessine les contours du technopôle culturel de Kerampuil imaginé par quelques militants bretons: regrouper autour du lycée en langue bretonne, qui doit s'installer ici à la rentrée, une médiathèque en breton, un office de la langue, mais aussi un centre de formation aux techniques de l'audiovisuel en breton, une association dédiée à la conservation de l'oeuvre de la poétesse trégorroise Anjela Duval... Et, pourquoi pas, une université en langue bretonne?

Christian Troadec passe parfois pour un farfelu. Mais, il y a dix ans, il a fait un autre rêve, devenu réalité: la création d'un festival de musique à Carhaix, capitale du Poher, une région qui se vide lentement de sa population. La première édition des Vieilles Charrues avait réuni 500 spectateurs. L'édition 1998 en a attiré 100 000. L'association des Vieilles Charrues, dont il est président, emploie aujourd'hui quatre personnes.

Nous voulons que les jeunes restent au pays. C'est pour cela que nous avons créé le festival, et c'est aussi pour cela que nous lançons l'idée du technopôle. Nous n'avons pas de temps à perdre.

Pas question de laisser s'échapper la nouvelle génération bretonne, qui trouve légitime de connaître l'histoire de son pays et de sa langue, et qui n'a plus honte de vivre son identité.

UNE FÂCHEUSE IMPRESSION

La promenade à Kerampuil s'achève devant trois bâtiments récents qui abritent une centaine de retraités. C'est ici que les 90 lycéens de Diwan - germe -, école associative en langue bretonne, devaient poser définitivement leurs valises en septembre, après trois ans de déménagements à répétition. Devaient... Car, depuis un mois, plus rien n'est sûr. Le 19 mars, le préfet de région annonçait sa décision de saisir le tribunal administratif: selon le représentant de l'Etat, la subvention accordée par le conseil régional pour l'implantation du lycée Diwan à Carhaix dépasse la limite des 10 % de subventions publiques accordées à une école privée, seuil fixé par la loi Falloux.

Cette décision a fait une fâcheuse impression dans la région, explique le président de Diwan, Andrew Lincoln, célèbre pour son dynamisme et son sens tout britannique de l'euphémisme. Car l'action de l'Etat a fait l'effet d'une bombe en Bretagne. Le préfet a eu beau répéter qu'il ne fait qu'appliquer la loi, sa décision a parfois été interprétée comme

une déclaration de guerre contre l'enseignement du breton. Une pluie de communiqués de soutien à Diwan n'a pas tardé à tomber. En tête, le président (RPR) de la région, Josselin de Rohan, a rappelé que le conseil régional a le devoir d'apporter son soutien aux actions concourant au développement de la langue bretonne. Jean-Yves Le Drian, chef de file des socialistes bretons, a réuni les signatures des élus de son parti au bas d'un texte en faveur de l'association. Une semaine plus tard à Carhaix, 5 000 personnes manifestaient leur soutien aux lycéens SDF.

Vingt-deux ans après la création de Diwan, l'opinion a mûri.

Elle approuve très largement l'enseignement du breton et de la culture bretonne, dit Andrew Lincoln, heureux de constater que le temps où Diwan était perçu comme une menace pour le système scolaire traditionnel est révolu.

Depuis un mois, un grand Gwenn ha du (le drapeau breton) flotte au fronton de la mairie de Carhaix. André Le Roux, maire (UDF) de cette ville de 8 000 habitants, a accueilli la cellule de crise mise sur pied par Diwan. L'implantation du lycée dans la capitale du Poher avait été une bonne nouvelle.

C'est une grande chance pour le centre Bretagne, qui se désertifie. Carhaix doit devenir un endroit où se focalise la vie culturelle bretonne, espère le maire, favorable au projet de technopôle porté par l'association des Vieilles Charrues. Il en est assuré: la région maintient sa subvention, le recours devant le tribunal administratif n'étant pas suspensif, les travaux de rénovation de la maison de retraite vont pouvoir commencer et les lycéens devraient investir les lieux en septembre, comme prévu. Le jugement du tribunal ne devrait être rendu que dans un ou deux ans. D'ici là, Andrew Lincoln espère bien que Diwan aura changé de statut.

UNE SOLUTION DURABLE

L'affaire du lycée pourrait bien être, paradoxalement, une chance pour l'association, qui scolarise plus de 2 000 élèves dans ses écoles maternelles, primaires, ses collèges et son lycée. Le président veut en finir avec une situation qui pousse les collectivités locales qui veulent soutenir les langues régionales à la faute. Andrew Lincoln plaide pour que Diwan et les autres écoles associatives en langue régionale aient un statut public régional, afin de pouvoir bénéficier d'investissements publics.

Malgré les nombreuses mises au point de Diwan, certains élus de gauche et les représentants de l'Etat craignent une remise en cause de l'équilibre enseignement public, enseignement privé, donc de la paix scolaire... Des élus socialistes carhaisiens demandent à Diwan d'accepter les solutions de rechange proposées par l'Etat: l'installation du lycée dans des salles en préfabriqué, ou dans les locaux du lycée public de la ville.

Mais le mélange entre lycéens bretonnants et francophones serait contraire au principe de Diwan. Quant aux préfabriqués, Andrew Lincoln les refuse tout net: il veut une solution durable, pour le lycée, et pour Diwan. Une solution qui pourrait être contenue dans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, dont la signature, et la ratification par la France, trop longtemps repoussée selon les militants bretons, devrait intervenir prochainement. Selon Andrew Lincoln, politiquement et symboliquement, il est difficile de signer sans résoudre le problème posé par le lycée de Carhaix. Pour le président de Diwan, il nous faut entrer dans une phase de politique active de promotion des langues et des cultures régionales.

Notre but, poursuit-il, est, à terme, de revenir au niveau de bilinguisme qui existait en Bretagne dans les années 20.

Journal : Le Monde
Date : 17 avril 1999
RUBRIQUE: Territoires
LONGUEUR: 174 words
HEADLINE: Un engagement de Matignon
BODY:

Une journée européenne des langues minoritaires est organisée le 22 avril, dans le cadre du cinquantième anniversaire du Conseil de l'Europe. Le gouvernement envisage de la faire coïncider avec la signature, par la France, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

En toute hypothèse, indique-t-on à l'hôtel Matignon, cette signature aura lieu d'ici à fin avril ou début mai. En revanche, compte tenu du calendrier parlementaire, le gouvernement n'est plus sûr, comme il l'avait annoncé, de faire examiner le projet de loi de ratification devant le Parlement la même année.

Trois rapports ont été rédigés à l'intention des pouvoirs publics en 1998: le prérapport Nicole Pery et le rapport Bernard Poignant suggéraient de reconnaître la place des langues régionales. Une expertise juridique du professeur Guy Carcassonne avait conclu que la charte n'était pas contraire à la Constitution. A l'automne 1996, le Conseil d'Etat, saisi par Alain Juppé, avait conclu que le texte européen n'était pas compatible avec la Constitution.

LANGUES RÉGIONALES - Lionel Jospin se prononce en faveur d'un statut public pour l'école en langue bretonne Diwan. 128 Mots 04 Mai 1999 Le Monde Français

Dans une lettre envoyée, jeudi 29 avril, au député (PS) du Morbihan Jean-Yves Le Drian, Lionel Jospin se prononce en faveur d'un statut public pour l'école associative d'enseignement en langue bretonne Diwan, prenant acte des « difficultés importantes auxquelles l'association est confrontée en matière d'opérations d'investissement » (Le Monde du 17 avril). Des discussions seront menées d'ici le mois de juillet entre le ministère de l'éducation nationale, l'association, « ainsi que, si elles le souhaitent, d'autres associations poursuivant le même objectif pédagogique », écrit le premier ministre, afin de déterminer la nature du statut à mettre en place. -.

Journal : Le Monde
Date : 08 mai 1999
RUBRIQUE: Territoires
LONGUEUR: 365 words
HEADLINE: Le président de la République veut apaiser les gaullistes
BYLINE: JEROME BEATRICE
BODY:

LA SAISINE par le président de la République du Conseil constitutionnel, annoncée jeudi 6 mai selon les modalités de l'article 54 de la Constitution, sur la signature par la France de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, peut-elle apparaître comme un geste de défiance envers le gouvernement, un accroc dans la cohabitation? Jacques Chirac saisit le Conseil constitutionnel à chaque fois que la France s'apprête à ratifier un traité international, explique l'Elysée, qui rappelle que la même procédure avait été suivie pour le traité d'Amsterdam. L'initiative revêt donc un caractère formel.

Un certain nombre d'avis contradictoires ont été émis sur la compatibilité de la charte avec la Constitution. Il s'agit de trancher, explique-t-on dans l'entourage du président, tandis que l'Hôtel Matignon, interrogé, n'a pas souhaité réagir.

Le communiqué de l'Elysée insiste sur l'ampleur des engagements que la charte implique, notamment (...) dans la vie publique. Selon l'entourage du chef de l'Etat, la signature du texte impliquera que soit éventuellement traduit en langue régionale le code pénal ou le code administratif.

Parallèlement, l'Elysée a indiqué que M. Chirac a délivré à Pierre Moscovici, ministre des affaires européennes, les pleins pouvoirs l'autorisant à signer, au nom de la France, la charte. Le président de la République, de fait, se montre depuis longtemps favorable au principe de l'approbation: Je ne vois pas au nom de quel danger la France renoncerait à ses langues régionales, avait-il déclaré lors d'un déplacement en Bretagne, le 29 mai 1996. Lors de son discours, le 4 décembre 1998, à Rennes, il avait réaffirmé la légitimité de l'apprentissage de la langue bretonne, qui porte témoignage d'une culture vivante. Mais la saisine du Conseil constitutionnel par M. Chirac peut aussi apparaître comme une volonté de donner des gages à sa propre famille politique: les adversaires de la charte ne manquent pas parmi les gaullistes. Le président de la République pourra se targuer, auprès du RPR, d'avoir eu le souci de l'impartialité, en appelant le juge constitutionnel à trancher.

Cette décision est une mesure d'apaisement, insiste l'Elysée.

Journal : Le Monde

Date : 08 mai 1999

RUBRIQUE: Horizons

LONGUEUR: 1140 words

HEADLINE: Corse, l'indispensable sursaut

BYLINE: NAPOLEON CHARLES

BODY:

ON n'avait pas connu, de mémoire républicaine, de tels précédents: un préfet assassiné en temps de paix, un préfet incarcéré dans l'exercice de ses fonctions. Deux fois bafoué à quelques mois d'intervalle, l'Etat ne peut éviter une réflexion approfondie sur sa politique et ses méthodes en Corse.

Les démocrates trouveront quelque consolation dans la soudaine manifestation de la primauté du pouvoir judiciaire sur le pouvoir administratif, mais le mal est fait: pour beaucoup, et particulièrement en Corse, l'Etat est unique; les carences des parties rejaillissent sur le tout.

Il est peu de dire qu'une grande occasion a été gâchée. Il y a un peu plus d'un an, les intentions affichées par le préfet Bonnet étaient soutenues par une très large partie de l'opinion publique insulaire, qui, pour des motifs diamétralement opposés, souhaitait le rétablissement de l'Etat de droit.

Que reste-t-il de ce capital de sympathie? Ce qu'il reste d'un sentiment déçu : moins que rien, du dépit. L'Etat de droit n'a pas permis le retour du droit en Corse.

Certes, des résultats significatifs, notamment en matière de délinquance financière, ont été obtenus. Mais la méthode de ce préfet, comme de beaucoup de ses prédécesseurs, n'a tenu aucun compte de la réalité de notre communauté: nous comprenons pour peu qu'on nous explique, nous sommes prêts à modifier nos comportements avec un peu de temps, nous sommes disposés à collaborer avec la justice pour peu qu'elle démontre son efficacité et son impartialité. Sinon, notre scepticisme, issu d'une très longue expérience de la politique, se transforme en résistance sourde, puis en hostilité déclarée contre tant d'arrogance.

Mais il y a plus grave: l'action entreprise par le préfet Bonnet est aujourd'hui à mi-parcours, au stade où d'importants dossiers judiciaires ont été ouverts dans les domaines de l'urbanisme et des institutions financières, qui soulignent tous la responsabilité conjointe de l'Etat et des responsables locaux élus ou socio-économiques. Beaucoup craignent ici que la partie saine de l'action entreprise ne soit victime d'un retour de balancier, que des dossiers ouverts soient refermés. Le rétablissement du crédit de l'Etat impose au contraire d'aller jusqu'au bout de ces affaires le plus rapidement possible au prix d'une indispensable contrition.

Quels devraient être les principes d'une nouvelle méthode de gouvernement de la Corse? Je les résumerai dans la loi des trois respects: respect de la différence, respect de la loi, respect du temps.

Le respect de la différence consiste à ne pas administrer une île de deux cent cinquante mille habitants à majorité rurale comme un département de la région parisienne de plusieurs millions d'urbains.

Respecter et faire respecter la loi, c'est la raison première de l'action publique. Dans les circonstances actuelles, où le non-droit est répandu jusqu'à structurer la vie de bien des familles insulaires, il ne sert à rien de prendre de front tous les problèmes. Commencer

patiemment et avec ténacité par les plus importants, ceux qui relèvent de la sécurité des personnes et de la délinquance financière. A cet égard, l'acharnement contre des paillotes illégalement construites tenait de la provocation plus que de l'action efficace. Fallait-il accroître le nombre des assistés en détruisant ces cabanons? Pas dans l'immédiat, pas avant la création de revenus de substitution.

Ce qui introduit la troisième exigence: respecter le temps, faire preuve de continuité. Trouver des synthèses entre la culture traditionnelle de l'île et la performance économique prend du temps. Au moins une génération, vingt ou trente ans. Quel gouvernement agit en fonction d'échéances aussi lointaines? C'est pourtant ce dont nous avons le plus grand besoin pour réussir notre mutation. En attendant, les politiques menées par l'Etat doivent être marquées par la continuité et cesser d'osciller entre fermeté et laxisme au gré des situations politiques.

Jamais l'île ne s'est trouvée devant tant d'incertitudes face à son avenir, jamais notre jeunesse n'a eu si peu de motifs d'espoir. Si le rétablissement de l'Etat de droit ne peut constituer une politique suffisante, il reste néanmoins un préalable qui doit être poursuivi avec constance et sérénité par l'Etat, en l'entourant de toutes les garanties du droit. L'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire doivent être maintenus et renforcés, la loi des armes doit reculer.

Il est de l'intérêt du bon gouvernement de l'île que la collectivité territoriale de Corse devienne l'interlocuteur unique de l'Etat.

C'est pourquoi la suppression des deux départements me semble nécessaire. Ils sont source de dilution des responsabilités et de multiplication des administrations non justifiées dans une île moins peuplée qu'un arrondissement de Paris. Les offices mis en place par la loi Joxe doivent être revus dans le sens d'une plus grande efficacité.

La question de l'enseignement de la langue corse doit être réexaminée dans un esprit nouveau.

Une langue minoritaire non enseignée et non pratiquée conduit à son déclin irrémédiable.

Signons la Charte européenne des langues minoritaires et enseignons la langue corse dans les écoles primaires de l'île.

Nous souffrons d'une mauvaise réputation en raison des exonérations fiscales dont nous bénéficierions.

Si ces avantages existent sur le papier, nous n'en bénéficions aucunement dans notre vie quotidienne, puisqu'ils sont entièrement accaparés par le système de distribution. Cette absurdité, dénoncée par de nombreux rapports administratifs depuis vingt ans, pourrait avantageusement être remplacée, à coût égal, par un mécanisme simple d'incitation à la création d'emplois. Autre dossier souvent évoqué et jamais résolu: l'indivision, qui empêche la mobilité foncière; des solutions simples et peu coûteuses ont été proposées, mais en vain.

Il existe chez nous des chefs d'entreprise de haut niveau, des artistes renommés dans les arts les plus variés, des promoteurs d'actions sociales exceptionnelles en matière d'insertion des jeunes ou de solidarités actives. Ils doivent être reconnus et entendus comme dans toutes les autres régions françaises. Leurs voix permettraient d'ouvrir le débat politique, souvent réduit à un face-à-face stérile entre les élus et l'Etat ou à des enjeux purement politiques.

La nécessité de ces réformes fait la quasi-unanimité des Corses.

Ils sont de plus en plus nombreux à penser que la solution ne peut venir que d'eux-mêmes, sur la base d'un large consensus autour de ces quelques idées simples qui dépassent des clivages politiques habituels. C'est non seulement l'intérêt de l'île, mais aussi de tous les Français, et donc de l'Etat, d'avoir en Corse des interlocuteurs nouveaux, porteurs d'une stratégie cohérente et digne.

Transformons la crise qui balaye une fois encore notre île en opportunité de renouveau.

Journal : Le Figaro

Date : 14 mai 1999

RUBRIQUE: OPINIONS

LONGUEUR: 373 words

HEADLINE: La Charte des langues régionales et minoritaires; Un choix européen... et girondin

BYLINE: Joseph MARTRAY

BODY:

Avec un retard de près de sept ans, la France accepte enfin de signer la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Et le Parlement devrait ratifier la convention établie à cet effet avec le Conseil de l'Europe.

C'est un acte majeur, aussi important que le vote des lois de décentralisation et qui, d'ailleurs, en découle. Lentement, certes, notre vieux pays centralisé se dégage de l'héritage qui risquait de le paralyser à l'entrée du 21e siècle et de constituer en Europe une dangereuse 'exception'.

Dans le combat pour la sauvegarde d'une part importante du patrimoine culturel du continent européen, la Bretagne est fière d'avoir occupé la position de leadership. Il est vrai que sa langue avait été la plus persécutée, notamment par les 'hussards noirs' qui pensaient sincèrement défendre la République, dont on leur avait appris qu'elle devrait être une et indivisible : y compris linguistiquement, ainsi que le prescrivait un ministre de l'Instruction publique en 1925 / Et les évêques, à quelques exceptions près, n'avaient guère été plus favorables à l'égard des prêtres qui utilisaient le breton en chaire ou au catéchisme.

A partir de la IVe République, les propositions de loi se multiplièrent (une soixantaine) et finirent par inspirer la loi Deixonne (1951) d'origine elle aussi parlementaire et non gouvernementale qui permit un enseignement minimum des langues régionales. Il faudra attendre pourtant jusqu'en 1977 pour que la langue bretonne soit officiellement reconnue par un président de la République, Valéry Giscard d'Estaing, accordant (d'aucuns diront 'octroyant') une 'Charte culturelle' avec un certain nombre de moyens, dont les plus importants proviendront d'ailleurs de la Région.

Les forces du passé se sont exprimées tout récemment, affirmant que la Charte est 'un danger pour la République'... confondant ainsi la République avec le jacobinisme. En réalité, la signature de la Charte confirme au bon moment le choix européen de notre pays, mais aussi son choix 'girondin'.

Comme le disait Erik Orsenna, cité par Bernard Poignant, maire de Quimper, dans son rapport du 30 juin 1998 au premier ministre, rapport qui aura été sans doute décisif : 'La diversité est un cadeau du monde.'

Journal : Le Figaro

Date : 14 mai 1999

RUBRIQUE: OPINIONS

LONGUEUR: 630 words

HEADLINE: La Charte des langues régionales et minoritaires; Un danger pour la République

BODY:

Adoptée par le Conseil de l'Europe le 5 novembre 1992, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires n'a été ratifiée, à ce jour, que par huit Etats membres sur quarante. Pourtant, elle a été signée le 7 mai 1999 par le ministre des Affaires européennes, et sa ratification doit être discutée par le Parlement français en l'an 2000.

Cette Charte, au motif de protéger juridiquement les langues régionales, considérées comme des ' langues de France ' faisant partie du patrimoine culturel national, institue une forme de discrimination positive en leur faveur dans les aires géographiques où elles sont parlées, fût-ce par un nombre très limité de locuteurs.

Elle confère les mêmes droits aux langues ' minoritaires ', définies comme étant celles parlées par un nombre significatif de Français et qui ne sont pas langue officielle dans un pays étranger. Cette catégorie comprend évidemment la langue d'origine que de nombreux citoyens d'origine étrangère continuent, comme c'est leur droit, à utiliser dans leur vie quotidienne.

Les signataires, qui ne remettent nullement en cause le droit des langues régionales ou minoritaires à être utilisées dans la sphère privée, rappellent tout d'abord que les langues régionales sont, en France, librement pratiquées et enseignées, dans les écoles privées comme dans l'enseignement public, qu'elles disposent de temps d'antenne sur les ondes du service public de l'audiovisuel et de nombreuses radios locales privées, qu'elles sont utilisées par de nombreux journaux et revues. Elles ne font l'objet d'aucune discrimination, pas plus que les langues minoritaires.

Ils s'opposent donc avec vigueur à la ratification de cette Charte, qu'ils considèrent, suivant en cela l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 24 septembre 1996, comme contraire à l'article 2 de notre Constitution, selon lequel ' la langue de la République est le français '. Ils sont persuadés que l'avenir des jeunes de notre pays sera mieux assuré par la promotion du français, langue à vocation universelle, et par l'apprentissage des langues étrangères, porteuses de riches traditions culturelles et grands véhicules de communication internationale, que par le repli sur des idiomes respectables, mais pratiqués dans un espace restreint.

La tradition républicaine bafouée

Les signataires estiment que la Charte est en complète contradiction avec la tradition républicaine, parce qu'elle méconnaît l'unité du peuple et du territoire français, et qu'elle est contraire au principe d'égalité entre les citoyens. Ils déplorent qu'elle repose sur une conception qui fait de la langue, donc de l'ethnie, le critère déterminant de l'appartenance nationale, alors que la tradition républicaine permet à tout individu qui le désire, et qui participe au projet national, d'être ou de devenir, sans distinction de race, de langue ou de religion, citoyen français.

Ils considèrent que les dispositions relatives aux langues minoritaires, outre qu'elles instaurent une discrimination inacceptable entre celles-ci (le kabyle serait une langue minoritaire, mais pas l'arabe), sont en complète contradiction avec l'impératif, réaffirmé

par le gouvernement, d'une politique généreuse et vigoureuse d'intégration des Français d'origine étrangère et des étrangers résidant sur notre sol, qui désirent devenir français.

Ils s'opposent à la vision communautariste de la société française et de l'Europe qui sous-tend ce texte, dont les promoteurs ont pour objectif la disparition des Etats-Nations, leur dilution dans une Europe totalement intégrée, et leur remplacement par des micro-entités régionales, dont l'identité serait uniquement ethnique et linguistique.

Pour toutes ces raisons, ils en appellent aux parlementaires pour qu'ils votent, le moment venu, contre sa ratification.

Journal : Le Figaro

Date : 17 juin 1999

RUBRIQUE: LA VIE POLITIQUE

LONGUEUR: 448 words

HEADLINE: Langues régionales; Des clauses ' contraires à la Constitution '

BYLINE: Patrice-Henry DESAUBLIAUX

BODY:

La Constitution n'autorise pas la ratification par le Parlement de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Ainsi en a décidé hier le Conseil constitutionnel qui avait été saisi le 20 mai par le président de la République.

C'est sur des dispositions majeures que le Conseil a prononcé une opposition. Il a considéré que des clauses ' contraignantes ' pour les parties contractantes étaient ' contraires aux principes d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français dans la mesure où elles tendent à conférer des droits spécifiques à des ' groupes ' linguistiques à l'intérieur des territoires dans lesquels ces langues sont pratiquées '.

Ainsi le Conseil est-il resté dans la ligne de sa jurisprudence sur le ' peuple corse ', et par là même a conforté, quelques jours après les européennes, la position des ' souverainistes '. Nul doute qu'une révision de la Constitution, si elle est envisagée, ne donne lieu à des débats passionnés.

Cette Charte a été signée le 7 mai par le ministre des Affaires européennes, Pierre Moscovici, qui avait reçu les ' pleins pouvoirs ' de Jacques Chirac. Dans une déclaration liminaire, la France avait tenu à préciser qu'elle n'envisageait la ratification que ' dans la mesure où la charte ne vise pas à la reconnaissance et à la protection des minorités, mais à promouvoir le patrimoine linguistique européen '. ' L'emploi du terme de ' groupes ' de locuteurs, était-il ajouté, ne confère pas de droits collectifs pour les locuteurs des langues régionales et minoritaires '.

Cependant la France s'engageait à ' rendre accessible, dans les langues régionales et minoritaires, les textes législatifs nationaux les plus importants et ceux qui concernent particulièrement les utilisateurs de ces langues '. Etait toutefois réaffirmé le principe selon lequel ' seule la version officielle en langue française fait juridiquement foi '.

' Au nom de quel danger ? '

Au moment de saisir le Conseil constitutionnel, l'Élysée avait souligné que la signature du texte ' impliquera que soit éventuellement traduit en langue régionale le code pénal ou le code administratif '. Jacques Chirac est depuis longtemps favorable à la promotion des langues régionales. ' Je ne vois pas au nom de quel danger la France renoncerait à ses langues régionales ', déclarait-il le 29 mai 1996 lors d'un déplacement en Bretagne.

Les langues régionales notamment concernées seraient l'alsacien, le breton, le basque, le catalan, le corse, le flamand, le provençal et l'occitan.

Le Conseil constitutionnel a par ailleurs validé les nouvelles dispositions du code de la route concernant le ' délit de grande vitesse ' (lire page 14).

Journal : Le Figaro

Date : 18 juin 1999

RUBRIQUE: NOTRE VIE

LONGUEUR: 764 words

HEADLINE: Le Conseil constitutionnel épingle la Charte européenne des langues régionales; Tollé polyglotte de Quimper à Bastia

BYLINE: Véziane de VEZINS

BODY:

La Charte européenne des langues régionales, signée par la France le 7 mai 1999 à Bucarest, est donc ' contraire à la Constitution ', vient de décider le Conseil constitutionnel (nos éditions d'hier). Le tollé ne s'est pas fait attendre parmi les régionalistes purs et durs, qui craignent de voir ainsi enterrés leurs efforts et même, dans un élan de pessimisme, leurs acquis.

Corsica Nazione a saisi hier l'occasion au vol pour réclamer, par la voix de son chef de file à l'Assemblée territoriale Jean-Guy Talamoni, ' un cadre résolument dérogatoire au droit commun français ', car ' ce n'est pas seulement une question culturelle, mais aussi politique. '

L'association bretonne Diwan, de son côté, ne se dit ' pas surprise ' par la décision, mais réclame de plus belle une révision constitutionnelle, au nom de ' la démocratie culturelle '. Même demande de la part des Basques et d'Alsaciens, tandis que Convergencia Occitana, ' très déçue ', entend ' continuer à se battre. ' Quant au député maire de Saint-Coulitz (Finistère), Kofi Yamgnane, il se dit ' consterné ' par cet épilogue.

Avant de rendre avant-hier sa décision, le Conseil constitutionnel avait tiqué en particulier sur le préambule et le chapitre II du texte, tous deux présentant un ' caractère contraignant ', puisque l'Etat signataire ne peut se dispenser de les appliquer à la lettre. Le premier proclame un ' droit imprescriptible ' des minorités et régionalistes à utiliser leur langue non seulement ' dans la vie privée ', mais aussi ' dans la vie publique '.

Le chapitre II développe ce dernier point, avec notamment un paragraphe 7 qui avait fait dresser les cheveux sur la tête des légalistes : ' ... Le respect de l'aire géographique de chaque langue régionale ou minoritaire, en faisant en sorte que les divisions administratives existant déjà ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de cette langue (...) La facilitation et/ou l'encouragement de l'usage oral et écrit dans langues minoritaires dans la vie publique et dans la vie privée (...) Les parties s'engagent à prendre en considération les besoins et voeux exprimés par les groupes pratiquant ces langues... '

Autant dire qu'en signant la Charte, l'Etat renonce à sa langue officielle. ' Ces clauses sont contraires aux principes d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français, dans la mesure où elles tendent à conférer des droits spécifiques à des ' groupes ' linguistiques à l'intérieur des ' territoires ' dans lesquels ces langues sont pratiquées ', argumente le Conseil constitutionnel.

' Vision dépassée '

Dans ces conditions, les 39 mesures concrètes ' à la carte ' du chapitre III retenues par la France parmi les 98 propositions de la Charte ne sont plus, officiellement, que des déclarations de bonnes intentions.

Reste à savoir si les cultures minoritaires présentes en France ont vraiment besoin de l'aide de la Charte européenne, née du souci de sauvegarder les minorités d'Europe

centrale au lendemain de la chute du Mur de Berlin. La plupart des dispositions du texte retoqué figurent déjà dans les textes internes.

Dès 1951, la loi Deixonne prévoyait l'enseignement de ces langues dans les zones où elles étaient en usage. Puis Jack Lang vint. En 1982 et 1983, un article de loi et deux circulaires prises par ses soins généralisaient la dispensation de ces cultures et l'organisaient dans les collectivités territoriales. L'actuel baccalauréat dispose déjà d'options d'arabe et de berbère, presque toutes les langues minoritaires sont étudiées à l'université, et utilisées dans les médias des Dom-Tom.

Hier, Jack Lang, qui appelle lui aussi de ses vœux la réforme de la Constitution, parlait de ' vision dépassée '. ' Où se trouverait le risque de sécession ? En Bretagne ? En Alsace ? En 1789, l'abbé Grégoire, qui fut évêque de Blois et milita pour la généralisation du français, pouvait le craindre. Plus aujourd'hui. ' L'ancien ministre de la Culture dut batailler (' Jean-Pierre Chevènement était déjà alors extrêmement réservé ', a-t-il confié au Figaro), avant de créer un Conseil national des langues et cultures de France, en 1985. Mais, depuis cinq ans, l'instance est en sommeil.

Au ministère de la Culture, en charge du dossier, on se refuse comme il se doit à commenter la décision du Conseil constitutionnel. Dans quelques jours, le premier ministre fera savoir la suite qu'il donne au dossier. Il peut soit l'enterrer, soit envisager la fameuse réforme de la Constitution, dont l'article II établit nettement que ' la langue de la République est le français '.

Journal : Le Monde

Date : 19 juin 1999

RUBRIQUE: France

LONGUEUR: 1021 words

HEADLINE: M. Jospin et M. Chirac pris dans la polémique sur les langues régionales; La décision du Conseil constitutionnel jugeant contraire à la Loi fondamentale la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires suscite la controverse à gauche comme à droite et impose aux deux responsables de l'exécutif un choix difficile

ENCART:

REPUBLIQUE Au lendemain de la décision du Conseil constitutionnel imposant une révision de la Constitution avant toute ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, le PS et les Verts ont regretté ce jugement, ainsi que le président de l'UDF, François Bayrou. La secrétaire d'Etat aux droits de la femme et à la formation professionnelle, Nicole Pery, a réaffirmé la détermination du gouvernement. L'ELYSEE affirme qu'il revient au gouvernement de prendre l'initiative d'une éventuelle révision constitutionnelle. L'ENTOURAGE du premier ministre rappelle que le chef de l'Etat a engagé lui-même la France sur la voie de la signature et de la ratification. DANS LES REGIONS intéressées par la pratique de ces langues, les réactions sont très négatives. (Lire aussi notre éditorial page 18.)

BODY:

LA DECISION du Conseil constitutionnel du 16 juin, jugeant contraire à la Loi fondamentale la Charte européenne des langues régionales et minoritaires (Le Monde du 18 juin), n'a pas fini de susciter la controverse et place les autorités françaises dans une situation pour le moins inconfortable. Après des années de tergiversations, la France avait, en effet, signé, le 7 mai, la charte du Conseil de l'Europe. Six semaines plus tard, cette signature est en quelque sorte suspendue par la décision du juge constitutionnel, puisque ce dernier impose une révision de la Constitution avant toute ratification définitive de la charte.

L'embarras était manifeste, jeudi, tant du côté de l'Elysée que de l'Hôtel Matignon.

D'un côté comme de l'autre, la tentation était manifeste de se défaire de la responsabilité de cet imbroglio et des conséquences à en tirer.

La balle est dans le camp du premier ministre, indiquait-on à l'Elysée, avant d'insister: La proposition de ratifier la charte est un engagement du premier ministre.

Pour l'Elysée, c'est donc au gouvernement de prendre l'initiative d'une éventuelle révision de la Constitution, l'Elysée se réservant le soin de soutenir ou non une telle initiative. Dans l'entourage du chef de l'Etat, on rappelle en outre que, si Jacques Chirac lui-même s'était prononcé en faveur de la charte lors d'une rencontre avec des élus bretons, à Quimper, en 1996, il n'en mesurait pas moins les difficultés soulevées par ce texte. C'est pourquoi, souligne-t-on, compte tenu de l'ampleur des engagements que la mise en oeuvre de cette charte implique, notamment en ce qui concerne l'usage des langues régionales et minoritaire dans la vie publique, le président de la République avait décidé, le 20 mai, de s'en remettre au juge constitutionnel.

La lecture faite par le gouvernement est sensiblement différente. De source gouvernementale, on indiquait, jeudi, que c'est le président de la République qui a décidé de saisir le Conseil constitutionnel et qu'il l'a fait de sa propre initiative, et non

pas, comme cela avait été le cas pour le traité d'Amsterdam ou le traité sur la Cour pénale internationale, conjointement avec le premier ministre.

On considère donc, dans l'entourage du premier ministre, que c'est...

M. Chirac qui est au pied du mur. Même si Matignon voit aussi dans la décision de M. Chirac une façon de se couvrir face à une partie de la droite et des gaullistes - qui, derrière Charles Pasqua, se sont exprimés fortement contre cette charte -, la saisine du Conseil constitutionnel par le chef de l'Etat est donc jugée indélicate par Matignon. Certains proches du premier ministre estiment que, puisque le chef de l'Etat a pris cette initiative, c'est désormais à lui qu'incombe la responsabilité d'ouvrir, ou non, un processus de modification de la Constitution.

Toutefois, certains conseillers de Lionel Jospin ne semblent pas écarter entièrement la possibilité d'une révision, sans cacher, cependant, que ce sera très difficile.

Nous avons découpé le texte aux ciseaux, en prenant soin de ne signer que les articles de la charte compatibles avec la Constitution, rappelle-t-on dans l'entourage du premier ministre. Et l'on ajoute que, sur les quatre-vingt-dix-huit articles de la charte, la France n'en a retenu que trente-neuf.

Sans attendre que les deux responsables de l'exécutif clarifient leur position, les réactions n'ont pas manqué. Ainsi, dès jeudi, la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle, Nicole Pery, a pris acte avec regret de la décision du juge constitutionnel, avant d'ajouter: Le gouvernement va étudier avec soin les attendus de la décision du Conseil constitutionnel. Notre détermination à avancer dans la reconnaissance des langues régionales de France reste intacte, comme notre volonté de répondre à la demande sociale dans le domaine de l'enseignement de ces langues. De même, le Parti socialiste a regretté la décision du Conseil constitutionnel et souhaité que le gouvernement engage une réflexion pour mettre en vigueur l'essentiel des principes contenus dans cette charte. Jack Lang, président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, a été plus net. Il a dénoncé la vision intégriste et archaïque du Conseil constitutionnel et réclamé que la révision de la Constitution soit engagée au plus vite.

Nous avons découpé le texte aux ciseaux en ne signant que les articles compatibles avec la Constitution

De leur côté, les députés Verts ont dénoncé la décision du Conseil constitutionnel, estimant qu'il a utilisé des arguties juridiques pour retarder la ratification de la charte sur les langues régionales et faire triompher une fois de plus une vision étriquée et jacobine de la République.

Les députés Verts souhaitent que le Parlement français réforme au plus vite la Constitution, ajoute le député Guy Hasco|t (Nord). Enfin, le président de l'UDF, François Bayrou, a affirmé, sur LCI, qu'il souhaite qu'il y ait modification de la Constitution.

Je la voterai, a-t-il assuré, avant d'ajouter: Les langues de nos régions, le basque, le breton, le béarnais, l'occitan, le corse, le gascon, l'alsacien, le créole ont le droit à l'existence. C'est le même combat que la défense du français contre l'anglais.

En revanche, deux voix de gauche se sont prononcées en défense du Conseil constitutionnel. D'une part, celle du ministre de l'intérieur, Jean-Pierre Chevènement, qui a souhaité, sur France 2, que l'on évite de ressusciter des identités factices.

D'autre part, celle du vice-président du Mouvement des citoyens, Georges Sarre, pour qui la décision du Conseil constitutionnel est une victoire pour les républicains modernes. Selon le député de Paris, la charte portait un coup sévère à la francophonie, allait contre l'intégration des Français d'origine étrangère, et favorisait un modèle de société communautariste contraire à la conception républicaine de la citoyenneté.

M. Jospin - mais ce n'est pas une surprise - sait donc qu'il provoquera un sérieux conflit au sein de sa majorité s'il décide d'engager une révision de la Constitution pour permettre la ratification de la Charte.

Journal : Le Figaro

Date : 21 juin 1999

RUBRIQUE: OPINIONS

LONGUEUR: 767 words

HEADLINE: Défense des langues régionales

BYLINE: Marc CENSI

BODY:

Avec la mondialisation, les élites de tous les pays parlent couramment un anglais hégémonique, tandis qu'un pathos anglo-américain infiltre lentement mais sûrement les langues vernaculaires, à l'exemple de notre franglais hexagonal. Marchands, savants, internautes et médias n'y trouvent rien à redire ; et la ronde des produits, des communications scientifiques et de l'information s'accélère autour du globe terrestre, au rythme de milliers de satellites, dont la grande majorité ' parle ' anglais.

Pourquoi s'en inquiéter ? Depuis les origines, les périodes d'intensification des échanges coïncident toujours avec les progrès les plus marquants de l'humanité. Le mixage des civilisations engendre un phénomène de fertilisation croisée des cultures, de leurs mutuelles différences. Encore faut-il que subsistent des différences. C'est bien là que le bât blesse / L'universalisation d'une langue au détriment des autres n'est pas un phénomène neutre, c'est un signe incontestable de l'uniformisation des cultures. Serons-nous confrontés à un phénomène d'entropie culturelle ? L'esprit des peuples se fondra-t-il en une pensée unique, degré zéro de l'enrichissement mutuel ? Une chose est la rencontre de deux cultures, une autre la ' cocacolonisation ' de la planète.

Certes, les biens, les services, l'information circuleront d'autant plus intensément que les besoins évolueront vers un standard de vie planétaire. Mais qu'advient-il des visions multiples du monde, propres à chaque culture ? La trilogie culture, littérature, langue représente en fait autant de cosmogonies qu'il existe de parlers différents. Une langue disparaît, un univers s'éteint. Avec lui s'engloutit à jamais un pan du patrimoine de l'humanité. Alors que l'on consacre tant de moyens à la préservation de la baleine blanche ou de l'ours des Pyrénées, comment se fait-il que l'on consente si peu d'efforts aux langues dites minoritaires ? La diversité linguistique représente pour le patrimoine culturel de l'humanité un intérêt tout à fait comparable à celui de la diversité et de l'évolution des espèces pour la biologie.

Les différences nécessaires

Si la question ne se pose déjà plus de l'opportunité d'une langue véhiculaire, si nécessité fait loi en faveur de l'anglo-américain, alors prenons d'urgence les dispositions utiles à la préservation de toutes les langues vernaculaires, y compris les moins répandues, qui sont les plus menacées.

En France, l'Etat, garant de l'unité de la nation, oublie qu'il porte aussi la responsabilité de sa diversité. Les hussards noirs de la République, admirables de compétence et de dévouement, n'en ont pas moins perpétré pendant plus d'un demi-siècle l'assassinat commandé des langues régionales. Notre occitan manqua d'en mourir, tout comme le breton ou l'alsacien /

Cessons de considérer que l'apprentissage des langues régionales relève du folklore ou des arts et traditions populaires. Comme toute langue, elles restent le vecteur de la culture qui les a engendrées et, à ce titre déjà, méritent considération. Mais, surtout,

elles participent de cette diversité inestimable, potentialité d'évolutions futures, de tous les avènements possibles et insoupçonnés. Apprendre le breton, le basque, l'occitan, le catalan, etc., outre l'utilité intellectuelle de l'exercice pour un enfant, représente le seul moyen de transmettre l'esprit d'un peuple, son âme, ses valeurs...

Mais l'article 2 de notre Constitution pose que ' la langue de la République est le français '. Cela suffit pour interdire à la France, paraît-il, d'adopter la charte européenne des langues les moins répandues.

Amendons donc la Constitution, proposent les défenseurs de la diversité. ' Trop compliqué ', répond la statue du Commandeur. Argument peu recevable au rythme où le Parlement est convoqué en Congrès depuis quelques années. Quelle crainte, quelle raison inavouable justifient alors cet étrange entêtement ? Un ministre de la Culture s'insurge contre les anglicismes, mais accepte sans émotion apparente que meurent les racines romanes, celtes, saxonnes, germaniques... d'où monte la sève de nos origines / Nous ne sauvegarderons le français qu'autant que notre culture continuera à affirmer son identité. Or cette identité française doit son Histoire et sa spécificité à la diversité de ses provinces, à la mosaïque des cultures et des langues régionales. Attenter à cette diversité fragilise l'unité nationale dans son ensemble. Sauvegardons donc l'alsacien, le basque, le breton, le catalan, le corse, le créole, le flamand, le francique allemand, l'occitan

Journal : Le Figaro
Date : 23 juin 1999
RUBRIQUE: LA VIE POLITIQUE
LONGUEUR: 426 words
HEADLINE: Pasqua et Villiers au pas de course
BYLINE: Jean VALBAY
BODY:

Dans le Nord, en début d'après-midi, comme en Lorraine le matin, puis à Tours et à Laval, Charles Pasqua et Philippe de Villiers ont commencé hier un rapide tour de France de quarante-huit heures pour aller remercier les soutiens qu'ils ont rencontrés dans leur campagne européenne ' victorieuse '. Il s'agit aussi pour les deux fondateurs du Rassemblement pour la France de jeter les bases de leur mouvement. ' Nous, ce qui nous intéresse, c'est le peuple ', a déclaré Charles Pasqua en annonçant pour octobre la réunion des Assises constitutives du RPF.

' Nous ne ferons pas de débauchage et nous accueillerons qui viendra ', a précisé le président du Rassemblement pour la France qui entend constituer des ' structures légères avec de petits groupes efficaces, à partir de l'idée de défense de l'identité nationale et d'une certaine conception de l'Etat '. ' Nous recevons déjà beaucoup d'adhésions d'horizons divers ', tenait hier à préciser l'ancien ministre de l'Intérieur. Si, en prévision des futures échéances électorales (municipales et législatives), Philippe de Villiers affirme : ' Nous serons présents partout ', Charles Pasqua tempère les ardeurs du député de Vendée. Comme il manifeste quelque prudence en évoquant l'attitude de son mouvement vis-à-vis de Jacques Chirac (' ni hostilité ni allégeance ') ou l'état de ses relations avec Philippe Séguin (' je suis intéressé de savoir ce que dira Philippe dimanche prochain à la télévision ').

' Incroyable '

Lille n'était qu'une brève étape de ce tour de France qui sera bouclé demain. Quand arrive l'heure du départ, à la centaine de sympathisants venus l'écouter dans l'arrière-salle d'un restaurant de la banlieue lilloise, Charles Pasqua lance : ' On ne va quand même pas chanter La Marseillaise / ' Une voix entonne alors Le P'tit Quinquin. C'est Jacques Donnay, ancien président du conseil général du Nord, conseiller régional exclu du RPR, qui a donné le signal : ' Min p'tit pouchin min gros rogin... ' En langue régionale dans le texte. Que pense le président du RPF de la charte européenne des langues régionales et minoritaires ? ' Si c'est pour faire entendre qu'elles existent, j'approuve. Si c'est pour déboucher sur l'officialité je suis contre car il y a atteinte à l'unité nationale et à terme risque dislocation ', répond Pasqua. Villiers renchérit : ' Il est incroyable qu'on ait signé un traité avant de demander s'il est conforme à la Constitution et de s'apercevoir qu'il ne l'est pas / ' Cela dit, Pasqua et Villiers retournent vers leur petit avion. La campagne continue.

Journal : Le Figaro
Date : 24 juin 1999
RUBRIQUE: UNE
LONGUEUR: 468 words
HEADLINE: Eclatement
BYLINE: Jean-Marie ROUART
BODY:

Après les débats délégués autour du procès Papon, les polémiques féroces lors des élections européennes et du drame du Kosovo, va-t-on tout droit vers une nouvelle guerre franco-française à propos de l'adoption de la Charte européenne des langues régionales ? Souverainistes et fédéralistes vont-ils à nouveau s'affronter ? On voit déjà les Régis Debray et les Bernard-Henri Lévy affûter leurs stylos comme les héros irréconciliables du film Duellistes.

Tous les ingrédients sont en effet réunis pour envenimer cette querelle. Jean-Pierre Chevènement, avec bon sens, a été le premier à lancer l'offensive contre ce projet funeste en déclarant, hier, à l'issue du Conseil des ministres, comme pour bien marquer sa différence : ' Il ne faut pas balkaniser la France. ' Si l'unité française est en effet menacée, la prise de position du ministre de l'Intérieur montre que la ' balkanisation ' guette aussi un gouvernement gravement divisé.

Car c'est le premier ministre qui a manifesté de l'empressement à approuver une charte que le Conseil constitutionnel a jugée non conforme à la Constitution. En effet, depuis 1992, date à laquelle Pierre Joxe avait tenté d'introduire dans la loi fondamentale l'idée selon laquelle le peuple corse était une composante du peuple français, la Constitution stipule que ' la langue de la République est le français '.

La signature de cette Charte après une révision de la Constitution, comme le demandait Lionel Jospin, comportait de grands dangers. C'était tirer un trait sur une Histoire de France qui, depuis les Capétiens, se confond avec l'histoire de notre langue. L'identité de la France s'est constituée autour du français. Cette langue incomparable, dont Rivarol, dans son Discours sur l'universalité de la langue française, a montré le génie, est en elle-même un chef-d'oeuvre en péril et une lumière : par sa subtilité, sa clarté, sa beauté, elle a donné naissance à des oeuvres universelles. Au moment où cette langue est abâtardie par des expressions anglo-saxonnes, c'était prendre le risque de la miner de l'intérieur que de la mettre en concurrence avec des dialectes et des parlers régionaux.

Le second danger, c'était d'ouvrir la boîte de Pandore. De la langue au particularisme politique, puis du particularisme à l'autonomisme, il n'y a qu'un pas. La reconnaissance comme langue d'un dialecte régional conduit inéluctablement à des revendications autonomistes. C'est un cercle vicieux qui mène à un processus d'éclatement. Personne n'est hostile aux chants corses, aux veillées béarnaises, aux mélodées basques et kabyles, aux chansons créoles. Accorder à ces dialectes des droits exorbitants, c'est s'engager dans un processus qui, tôt ou tard, déboucherait sur des revendications identitaires, sur la violence et sur une dislocation de l'identité française.

Journal : Le Figaro

Date : 24 juin 1999

RUBRIQUE: UNE

LONGUEUR: 276 words

HEADLINE: La cohabitation à l'épreuve des langues régionales; Révision de la Constitution : le ' non ' de Chirac

BODY:

Le président de la République a refusé hier d'accéder à la demande du premier ministre de modifier la Constitution, pour la rendre compatible avec la Charte européenne sur les langues régionales et minoritaires.

- Pour justifier son refus, Jacques Chirac a expliqué, dans un communiqué, qu'il considère que l'on peut parfaitement reconnaître aux langues régionales leur place dans notre patrimoine culturel sans qu'il soit nécessaire de modifier notre Constitution et sans remettre en cause l'unité de la Nation.

Il souhaite donc que l'on développe leur enseignement sur une base volontaire, leur connaissance et leur pratique.

- Se défendant de ' remettre en cause la République ', de ' vouloir porter atteinte à l'unité nationale ' ou d' ' affaiblir la langue française, qui est la langue de la République ', Lionel Jospin a expliqué qu'il ' s'agit de reconnaître et, parfois même, de sauver un patrimoine dont la diversité enrichit à (son) sens la France '.

- La formule exposée par le chef du gouvernement pour modifier la loi fondamentale de la République consistait à contourner l'obstacle principal que représente l'article II de notre loi fondamentale, en introduisant un nouvel article dans la Constitution. Ainsi rédigé : ' La République peut adhérer à la Charte signée le 7 mai ', il se présenterait comme une exception.

- Les socialistes ont souligné ' la contradiction ' du chef de l'Etat, qui avait donné mandat au ministre des Affaires européennes, Pierre Moscovici, de signer la Charte européenne des langues régionales. Aujourd'hui, souligne François Hollande, il ' refuse les moyens de rendre cette signature compatible avec la Constitution '.

Journal : Le Figaro

Date : 24 juin 1999

RUBRIQUE: LA VIE POLITIQUE

LONGUEUR: 559 words

HEADLINE: Charasse : ' On ne révisé pas la République / '

BYLINE: Judith WAINTRAUB

ENCART:

Pour Michel Charasse, on ne ' modernise ' pas les fondements de la République. C'est au nom du principe d'égalité entre les citoyens qu'il combat aujourd'hui le projet d'Elisabeth Guigou et qu'il condamne la ratification de la France à la Charte européenne des langues minoritaires et régionales, souhaitée par Lionel Jospin. Mais il ne veut pas accabler le premier ministre qui, selon lui, ne ferait que la ' démonstration par l'absurde ' de la nocivité de certaines propositions socialistes.

BODY:

LE FIGARO. Au nom de quoi défendez-vous le droit des politiques à intervenir dans les procédures judiciaires ?

Michel CHARASSE. La République française est fondée sur la souveraineté nationale, qui émane du peuple. L'action publique, en matière de justice, c'est l'application de la politique pénale et judiciaire définie par le gouvernement et approuvée par le Parlement. Supprimer les instructions individuelles de la Chancellerie au parquet reviendrait à confier le pouvoir exécutif en matière judiciaire à des fonctionnaires. Je ne connais pas de régime démocratique au monde dans lequel il existe deux pouvoirs exécutifs, dont l'un n'est soumis à aucun contrôle ni à aucune sanction. Si l'on s'engageait dans cette voie, au nom de quoi interdirait-on à un directeur du Travail, de l'Équipement, ou encore des services fiscaux, de revendiquer son indépendance et d'appliquer les décisions qui lui chantent ?

Que craignez-vous du parquet ?

Tout simplement la rupture du principe d'égalité des citoyens devant la justice. Qu'est-ce qui empêchera un procureur, à Trifouillis-les-Oies, de ne pas poursuivre un commando anti-avortement coupable d'exactions s'il est lui-même contre l'IVG ? Et un autre, dans une autre partie du territoire, de requérir au contraire des sanctions très sévères, parce qu'il est pour l'IVG ? Autrement dit, qu'est-ce qui les empêchera de faire passer leurs préférences, ou leurs intérêts personnels, avant l'intérêt général ?

Retour au Moyen Age

Jacques Chirac vient de refuser de réviser la Constitution pour permettre la ratification de la Charte européenne sur les langues régionales. Est-ce, comme le dit Jack Lang, une preuve de ' ringardise ' ?

Parce qu'être républicain, c'est être ringard ? On nage en pleine ' dingologie ' / Si la Charte sur les langues était adoptée par la France, on reviendrait à la situation antérieure à la signature de l'ordonnance de Villers-Cotteret, sous François Ier. Revenir au Moyen Age, c'est ça qui est moderne ? Le Conseil constitutionnel a bien dit que la Charte était incompatible avec les principes fondamentaux de la République. On ne révisé pas la République / Le jour où un Breton et un Basque auront besoin de deux interprètes pour vendre un terrain, c'en sera fini de l'unité française. On aura reculé de 1 000 ans en arrière. Je remarque d'ailleurs que ce sont toujours les mêmes minorités intégristes qui

demandent à la majorité de se coucher. En fait, beaucoup de ces régionalistes sont les héritiers de ceux qui n'ont jamais accepté la République.

Comment expliquez-vous que Lionel Jospin cède, sur la justice et sur les langues, à des revendications minoritaires ?

Lionel Jospin applique loyalement le programme adopté quand il était premier secrétaire du PS, y compris, parfois, contre son avis personnel. C'est finalement, peut-être, la démonstration par l'absurde qu'il arrive aux socialistes de céder à la mode ou à l'air du temps... En revanche, quand Jack Lang s'insurge, à juste titre, contre l'indépendance du parquet, il oublie une chose : c'est lui qui l'avait acceptée, dans le cadre de la convention du PS sur la modernisation des institutions, dont il était le responsable. En touchant à la justice, à notre langue, à l'égalité des citoyens, à l'unicité du peuple français et à l'indivisibilité de la France, c'est la République qu'on détricote, maille après maille.

Journal : Le Figaro

Date : 25 juin 1999

RUBRIQUE: LA VIE POLITIQUE

LONGUEUR: 505 words

HEADLINE: Après le refus du chef de l'Etat de réviser la Constitution; Prise de bec sur les langues régionales

BYLINE: Patrice-Henry DESAUBLIAUX

BODY:

Contrôlé au sommet de l'Etat, le dérapage sur les langues régionales ou minoritaires risque bien de produire des effets politiques durables et imprévisibles. Jacques Chirac et Lionel Jospin semblent avoir convenu de ne pas faire de leur désaccord un drame de la cohabitation. Chacun campe fermement sur ses positions, mais ni l'un ni l'autre ne souhaitent envenimer le débat. Ce n'est pas un casus belli, du moins pour le moment. En revanche, la polémique est engagée au sein de la gauche plurielle, tandis qu'un réel malaise s'installe dans l'opposition.

Président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale et député de Loire-Atlantique, Jean-Marc Ayrault a dénoncé hier le refus de Jacques Chirac de réviser la Constitution en vue de la rendre compatible avec la charte européenne. ' Incohérent, archaïque, politicien, jacobinisme frileux ', a-t-il lancé. Le 29 juin, a-t-il annoncé, le groupe socialiste se saisira du dossier. D'ores et déjà, il se déclare prêt à soutenir ' toutes les initiatives du gouvernement qui permettront de respecter l'identité et les cultures régionales '.

Sans attendre ces initiatives, les députés PS de Bretagne et les Verts veulent faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée des propositions de loi. Les premiers souhaitent reprendre le texte que Lionel Jospin avait soumis au chef de l'Etat, c'est-à-dire un article additionnel ainsi rédigé : ' La République peut adhérer à la charte signée le 7 mai 1999 '. Les seconds ressortent leur proposition de loi déposée l'été dernier, et qui vise à compléter l'article II de la Constitution. Après ' la langue de la République est le français ' serait inscrit : ' La République reconnaît et valorise les langues et cultures régionales '.

Approbaton ' sans réserve '

Ces propositions de révision, pour être adoptées, devraient être votées par les deux assemblées en termes identiques, puis approuvées par référendum. On devine aisément qu'il y faudrait beaucoup de détermination et pas mal de temps.

Sans attendre, les partisans de la charte sont résolus à dénoncer les décisions du Conseil constitutionnel et du président de la République, et à s'en prendre aux soutiens que l'un et l'autre ont reçus, au premier rang desquels se trouve Jean-Pierre Chevènement.

A droite, après un temps de réflexion, le RPR, moins prompt que Charles Pasqua, a approuvé ' sans réserve ' la décision de Jacques Chirac. A titre personnel, l'un des siens, Josselin de Rohan, président du conseil régional de Bretagne, a fait savoir qu'il aurait voté la révision constitutionnelle ' pour intégrer dans le droit les principes essentiels de la charte '.

A l'UDF et à Démocratie libérale, on ne serait pas loin de partager ce point de vue. José Rossi, président du groupe DL à l'Assemblée, a d'ailleurs annoncé hier qu'il avait déposé une proposition de loi constitutionnelle sur ce thème. Cosignée par Alain

Madelin et Claude Goasguen, cette proposition de loi devrait permettre, selon José Rossi, de 'dégager une large majorité'. Donc, 'au-delà des clivages politiques'.

Journal : Le Figaro

Date : 25 juin 1999

RUBRIQUE: LA VIE POLITIQUE

LONGUEUR: 366 words

HEADLINE: La charge menée par Cohn-Bendit révolte le ministre de l'Intérieur, qui reste un allié privilégié du chef du gouvernement; Un lien si particulier

BYLINE: Judith WAINTRAUB

BODY:

Jusqu'où Jean-Pierre Chevènement peut-il aller trop loin dans l'expression de sa différence ? De l'avis du principal intéressé, et pour parodier une formule célèbre, les bornes ayant déjà été franchies, il n'y a plus de limite.

Les faits semblent lui donner raison : quand Dominique Voynet et Marie-Georges Buffet s'émeuvent publiquement de la situation des 'sans-emploi', Lionel Jospin leur rappelle le poids des Verts et du PC dans la coalition majoritaire.

Incident sérieux

Jean-Pierre Chevènement, président du groupusculaire Mouvement des citoyens, est le seul ministre qui puisse se permettre de dire ce qu'il veut, quand il veut. Ou presque : dans l'affaire des paillotes corses, Lionel Jospin n'a pas admis que l'"entourage" du ministre de l'Intérieur soupçonne ses propres collaborateurs, à Matignon, d'oeuvrer au discrédit de la place Beauvau. Il a demandé à Jean-Pierre Chevènement de faire cesser les rumeurs.

L'incident, sérieux, n'a pas suffi à perturber durablement la relation entre les deux hommes. Elle repose d'abord sur un accord de fond, dont Lionel Jospin reconnaît qu'il est dû surtout à son évolution. Il s'est peu à peu éloigné de son tiers-mondisme originel pour partager la vision chevènementiste de l'intégration républicaine.

Sa mue est d'ailleurs récente, puisqu'il a attendu d'être à Matignon pour donner rétrospectivement raison à Jean-Pierre Chevènement dans l'affaire du 'voile islamique'. Ministre de l'Education quand les premiers tchadors avaient fait leur apparition dans les écoles, en 1987, il n'avait pas voulu les déclarer incompatibles avec le principe de laïcité de l'enseignement public.

C'est sans doute parce que Lionel Jospin lui avait confié qu'il regrettait cette absence de décision que le ministre de l'Intérieur a dénoncé aussi brutalement la Charte européenne sur les langues minoritaires, mercredi. Il sait que dans ce domaine, mais aussi sur le terrain de la sécurité, il reste le meilleur allié du premier ministre. Le seul qui puisse rassurer l'électorat populaire, aujourd'hui et à la prochaine présidentielle. A condition de ne pas se laisser enivrer par cette certitude au point de menacer par son indiscipline la cohésion majoritaire.

Journal : Le Figaro

Date : 27 juin 1999

RUBRIQUE: LA VIE POLITIQUE

LONGUEUR: 237 words

HEADLINE: Langues régionales; Lettre à un ' cousin '

BODY:

A l'initiative de son président François Bayrou, le conseil général des Pyrénées-Atlantiques a adopté hier à Pau une motion demandant la modification de la Constitution pour permettre la ratification de la Charte européenne des langues régionales. Deux langues régionales, le béarnais et le basque, sont parlées dans les Pyrénées-Atlantiques.

Sept des quatorze conseillers RPR présents à la séance ont voté contre la motion.

Le même jour, le conseil régional d'Alsace, présidé par l'UDF Adrien Zeller, a adopté une motion demandant au président de la République de revenir sur sa décision ' incompréhensible ' de ' bloquer la révision constitutionnelle proposée ' par Lionel Jospin.

En Ile-de-France, le conseiller régional RPR, Florent Longuépée, a choisi, lui, d'écrire au premier ministre une lettre ironique en verlan, la ' langue régionale ' des banlieues, pour dire son opposition à une révision de la Constitution pour l'adoption de la Charte européenne des langues régionales. ' Vous voudrez bien me pardonner la familiarité du texte qui suit mais, à persévérer dans vos errements, vous risquez prochainement de recevoir des interventions de cette nature : ' Cousin, moi je crèche dans le Xe à Paname. Dans nos técis (cités), et partout en lieuban (banlieue), on tchathe le verlan. Comme les tonbreu (bretons) à bignou et les squeba (basques) à béret, on l'a not 'langue régionale / ', écrit notamment Florent Longuépée.

Journal : Le Figaro

Date : 28 juin 1999

RUBRIQUE: LA VIE POLITIQUE

LONGUEUR: 153 words

HEADLINE: Forum RMC- Le Figaro; Moscovici : ' Diversité indispensable '

BODY:

- Invité du Forum RMC-Le Figaro, le ministre des Affaires européennes, Pierre Moscovici (photo P. Delort / Le Figaro.), a évoqué la polémique apparue autour d'une révision constitutionnelle liée à l'adoption de la Charte européenne des langues régionales. M. Moscovici a critiqué les propos de Jean-Pierre Chevènement, qui, la semaine dernière, évoquait un risque de ' balkanisation ' de la France, après le souhait manifesté par Lionel Jospin de réviser la Constitution. ' Cette charte n'est en rien une balkanisation.

La langue reste le français. Il s'agit de concilier les principes républicains et la diversité indispensable ', explique Pierre Moscovici, qui a reproché au ministre de l'Intérieur d'avoir fait ce commentaire ' sur le perron de l'Élysée, ce qui n'est pas ce qu'on peut faire de mieux ', a-t-il commenté, évoquant les réticences affichées par Jacques Chirac sur une éventuelle révision constitutionnelle.

Journal : Le Figaro
Date : 29 juin 1999
RUBRIQUE: OPINIONS
LONGUEUR: 829 words
HEADLINE: Une Constitution à deux vitesses ?
BYLINE: Hugues PORTELLI
BODY:

Les polémiques qui ont suivi la décision du Conseil constitutionnel relative à la Charte européenne des langues régionales et minoritaires (qu'il a déclarée inconstitutionnelle) donnent un éclairage nouveau à la nouvelle (mais non l'ultime) révision de la Constitution opérée cette semaine et au sort réservé à la loi fondamentale depuis 1992.

La double révision de la Constitution du 28 juin (sur la parité et sur le Tribunal pénal international) s'inscrit dans une liste ininterrompue qui comprend les traités de Maastricht, Amsterdam, Schengen, la Nouvelle-Calédonie, en attendant la Polynésie. Elle aurait pu comprendre la Charte des langues régionales et minoritaires.

Un mouvement brownien

Elle s'ajoute aux révisions ('électorales' ; car de nature purement déclamatoire faute d'être appliquées ou applicables) sur le financement de la Sécurité sociale, le référendum ou la magistrature, en attendant le cumul des mandats.

Comment apprécier en perspective ce mouvement brownien ?

Il était convenu, dans la doctrine, de considérer l'élargissement de la Constitution opéré en 1971 (décision sur la liberté d'association) par le Conseil constitutionnel, en intégrant la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ainsi que les principes fondamentaux appartenant à la tradition républicaine, comme le point de départ d'un nouveau cycle constitutionnel : grâce à la jurisprudence du Conseil, l'Etat de droit connaissait de nouvelles avancées par la reconnaissance constitutionnelle des droits fondamentaux.

En fait, en le considérant un quart de siècle plus tard, ce 'point de départ' n'était peut-être qu'un point d'aboutissement, celui du cycle constitutionnel ouvert en 1789 et créant un système institutionnel original, celui de l'Etat républicain à la française, enraciné dans un corps de droits et de devoirs s'imposant au citoyen, à la nation et à l'Etat : la Constitution de 1958, en opérant la synthèse des différentes traditions à l'oeuvre depuis 1789 (parlementarisme, césarisme, démocratie directe) et le Conseil constitutionnel en intégrant par sa jurisprudence les différentes facettes de l'Etat de droit issues de la Révolution, des lois républicaines et de la Résistance.

Cet édifice vacille aujourd'hui sous les coups de boutoir des tenants d'une approche supranationale et post-constitutionnelle du droit et de l'Etat. Plutôt que laisser la Constitution garantir les droits fondamentaux, ils préfèrent s'appuyer sur des traités, dûment interprétés par des juridictions internationales, dont l'application s'impose au juge et au législateur français par-dessus (ou à travers) la Constitution.

Le constituant français se trouve ainsi dépossédé de son pouvoir, même si formellement la Constitution demeure en place. Chaque fois qu'un traité de ce type est adopté (qu'il soit de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe ou de l'Alliance atlantique), le résultat est le même : le Conseil constitutionnel constate l'incompatibilité avec la Constitution et le constituant révisé la Constitution à la va-vite, pour donner le dernier mot au traité ou à son droit dérivé.

Aujourd'hui même (avec le congrès du 28 juin), un nouveau pas est franchi (avec le traité sur la Cour pénale internationale), le 'constituant' parlementaire ne prenant même plus la peine de rédiger la révision constitutionnelle mais se bornant à introduire le traité dans l'ordre national par une révision à minima, laissant au juge constitutionnel ou administratif le soin de rendre le tout compatible, s'il le peut.

Un pavillon de complaisance ?

Le problème de fond qui s'ajoute au problème de principe (peut-on réviser la Constitution tous les trimestres en la transformant en omnibus ou en pavillon de complaisance ?) est celui du contenu des normes introduites : celles-ci sont en effet radicalement étrangères à la culture juridique et politique française et véhiculent une conception anglo-saxonne (et même nord-américaine) du droit et de l'Etat, aujourd'hui hégémonique dans les juridictions supranationales.

L'Etat et la Constitution subissent ainsi une double dépossession, juridico-politique et culturelle, à laquelle le constituant parlementaire s'associe sans ciller.

La Constitution républicaine a laissé place à une loi fondamentale à deux vitesses, où l'ancienne Constitution de 1958 cohabite tant bien que mal avec une Constitution supranationale en filigrane. Le juge constitutionnel se voit confier la redoutable tâche de les concilier, mais il lui faut bien donner la priorité, en cas de conflit, à la seule norme constitutionnellement légitime, celle de la tradition républicaine (de 1789 à 1958).

Sauf à vider la Constitution de tout sens par la révision permanente, il serait plus démocratique de laisser au détenteur le plus authentique du pouvoir constituant, c'est-à-dire le peuple souverain, le soin de trancher entre la tradition constitutionnelle républicaine et sa dissolution (politique mais aussi juridique) dans un système post-étatique et post-républicain.

Journal : Le Figaro

Date : 30 juin 1999

RUBRIQUE: OPINIONS

LONGUEUR: 676 words

HEADLINE: Langues régionales : un débat ambigu

BYLINE: Bruno BOURG-BROC

BODY:

Les tenants d'un discours pseudo-moderniste voudraient enfermer le débat sur les langues régionales dans une énième confrontation entre les républico-jacobins (sous-entendu les ringards), et les européo-décentralisateurs (sous-entendu les modernes). La décision du président de la République (refus de la révision constitutionnelle) est d'ailleurs analysée par les commentateurs à la seule aune du pourcentage réalisé par les souverainistes.

Problématique complexe

C'est faire peu de cas d'une problématique bien plus complexe et bien plus réelle.

Depuis 10 ans, nous assistons au double phénomène de la mondialisation culturelle, qui entraîne une montée des nationalismes, des communautarismes et des régionalismes, le tout au détriment de l'échelon national. Ce phénomène culturel se double d'une dimension politique, qui conduit aux regroupements supra-nationaux et aux pouvoirs croissants accordés aux structures décentralisées. La dimension étatique, du point de vue politique, est en perte de vitesse face aux regroupements d'Etats et aux renforcements des collectivités territoriales. Il s'agit, et c'est bien compréhensible, de gérer en commun les problématiques qui dépassent les frontières telles l'économie ou l'environnement. Cette évolution est une chance pour les démocraties occidentales, qui doivent savoir s'y adapter et encourager son développement, c'est un gage de paix et de prospérité.

Mais, s'il est souhaitable d'accompagner ces évolutions sur le plan politique, il est pour le moins contestable de les accepter sur le plan culturel. Le refus de l'uniformité culturelle et linguistique n'est pas un combat d'arrière-garde, ringard ou conservateur. C'est bien au contraire un combat résolument moderne que celui de la francophonie et de la présence culturelle française dans le monde. Les récents débats autour de l'exception culturelle, ou bien de l'AMI, montrent d'ailleurs que le danger est réel. Et la décentralisation, forme moderne de gestion des Etats, n'est pas le régionalisme dont il est, à bien des égards, le contraire.

Au même titre qu'il faut refuser la mondialisation linguistique et culturelle, il faut avoir à l'esprit que la montée en puissance des régionalismes culturels et linguistiques est tout aussi porteuse d'inquiétudes et de dangers potentiels pour la langue et la culture françaises.

Le libre usage privé et l'enseignement des dialectes et langues de toute origine sont protégés par la Constitution et il faut accepter et développer les cultures et les langues régionales, partie intégrante de notre patrimoine national. Mais organiser et promouvoir la concurrence dans la vie publique, à laquelle la charte européenne rattache la justice et les autorités administratives et services publics est un autre débat.

Les voies de l'autonomie

Il faut, par ailleurs, ajouter que, de la langue au particularisme politique, puis du particularisme à l'autonomie, il n'y a qu'un pas, que certains ont déjà allégrement

franchi. Là encore, le parallèle avec la situation internationale est tout aussi porteur d'enseignements. Ne reproche-t-on pas aux Américains de vouloir asseoir leur domination politique et économique sur le monde en utilisant leur langue et leur culture, notamment cinématographique et médiatique ? Il en est de même pour les régionalismes et toutes les formes de communautarismes, qu'ils soient religieux, culturels, ethniques ou sexuels. S'appuyer sur la langue et sur la culture, c'est vouloir s'engager sur les chemins du régionalisme et de l'autonomie grandissante.

Ce débat ne peut se résumer à un débat politicien. Le développement exponentiel de l'influence culturelle, notamment par l'intermédiaire des médias et des nouvelles technologies, est un enjeu trop important pour notre pays pour qu'il se résume à des considérations post-électorales.

Le groupe d'études de l'Assemblée nationale sur la francophonie et la culture française dans le monde se penche d'ailleurs actuellement sur cette question et organise le 30 juin, à l'Assemblée nationale, un colloque intitulé ' médias et francophonie '.

Journal : Le Figaro

Date : 30 juin 1999

RUBRIQUE: LA VIE POLITIQUE

LONGUEUR: 367 words

HEADLINE: La polémique sur les langues régionales; Jospin passe le relais aux députés socialistes

BYLINE: Sophie HUET

BODY:

Refusée par le président de la République, la révision constitutionnelle demandée par le premier ministre afin de ratifier la charte européenne des langues régionales a été évoquée, hier à l'Assemblée, au cours des dernières réunions des groupes politiques, à la veille de la clôture de la session parlementaire. La question était linguistique, elle est devenue politique. L'ensemble de la classe politique ayant à coeur de ne pas se mettre à dos les Bretons, les Basques, les Alsaciens, les Corses... autrement dit la plupart des électeurs.

Encouragé par Lionel Jospin, le groupe socialiste a, comme prévu (lire nos éditions d'hier), annoncé hier le prochain dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle visant à ajouter un article 53-3 nouveau à la Constitution, indiquant que ' la République peut adhérer à la charte européenne des langues régionales et minoritaires signée le 7 mai 1999 '.

Mais les députés PS eux-mêmes s'interrogent. Certains élus (comme Didier Mathus, Jean Michel, Paul Dhaille, Christine Lazerges ou Christian Bataille, qui s'est exprimé en ' ch'timi ' devant ses collègues) ont exprimé, à huis clos, leurs réserves à l'égard du préambule de la charte, qui précise que ' le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée ou publique constitue un droit imprescriptible '. En l'occurrence, il s'agit précisément de la phrase que le Conseil constitutionnel a jugé incompatible avec la Constitution.

Les événementistes sont, eux, vent debout contre cette révision. Cela relève de ' l'hypocrisie et de la démagogie ', tempêtait Georges Sarre dans les couloirs.

Embarrassée par la position du chef de l'Etat, l'opposition cherche à présenter un visage unitaire et à se sortir d'un ' piège '. La proposition de loi Madelin-Rossi-Goasguen (DL) en faveur d'une révision constitutionnelle devrait être enterrée. Celle du député UDF Jean-Jacques Weber, alsacien, a été retirée par son auteur.

Du coup, on s'oriente vers le dépôt d'une proposition de loi ordinaire, ne nécessitant donc pas une réforme de la Constitution, ' qui permette de faire voter les 39 mesures de la charte qu'il nous était proposé de ratifier ', précise José Rossi, le président du groupe DL.

Journal : Le Figaro

Date : 06 juillet 1999

RUBRIQUE: LA VIE POLITIQUE

LONGUEUR: 822 words

HEADLINE: Trois semaines après l'échec de la droite aux élections européennes; Jacques Chirac reprend appui en province

BYLINE: Anne FULDA

BODY:

Pur hasard ? Pendant que Lionel Jospin célébrait, à Lille, le 200 000e emploi-jeunes et les 35 heures aux côtés de l'ancien premier ministre Pierre Mauroy et de Martine Aubry, Jacques Chirac, accueilli par Alain Juppé, défendait, lui, les vertus de la démocratie locale, à Bordeaux.

L'occasion, à distance et en schématisant un peu, d'opposer deux conceptions du rôle de l'Etat, deux cultures : l'une, celle des socialistes, prônant un Etat fort et volontariste ; l'autre, la sienne, favorable à un Etat allégé ' au service du développement de la société '. L'occasion, aussi, pour le chef de l'Etat, de revenir sur une scène politique qu'il avait désertée depuis la campagne des européennes et de lancer, au passage, quelques piques à Lionel Jospin. Comme lorsqu'il glisse à quelques journalistes, que ' les emplois-jeunes ne peuvent se justifier que pour une action temporaire et pour répondre à une urgence '.

Isolé, le président de la République ? Incapable de proposer la réorganisation de l'opposition, voire indifférent à son sort ? Dépourvu d'un projet pour la France ou sourd à ses aspirations quand il refuse la révision de la Constitution demandée par le premier ministre pour ratifier la charte européenne des langues régionales ? Le chef de l'Etat a répondu, hier, à toutes ces accusations formulées plus ou moins distinctement depuis l'échec de la droite aux européennes, en usant de la parole et du symbole, à destination de l'opinion en général et de l'opposition en particulier.

La parole. Il a prononcé un discours faisant l'éloge de la démocratie locale et des langues régionales et a tracé aussi quelques lignes pour la reconstruction de l'opposition. Le symbole. Il a réuni, autour de lui, au cours d'un déjeuner républicain, des élus de tous bords parmi lesquels se trouvait, non loin du député socialiste Gilbert Mitterrand, le président de l'UDF François Bayrou.

Pour ce retour sur la scène intérieure, Alain Juppé a offert un accueil sur mesure au chef de l'Etat. Il a non seulement organisé dans les jardins de sa mairie le très beau palais Rohan une garden-party digne de celles organisées le 14 juillet à l'Elysée, mais il a aussi fourni obligeamment l'illustration du propos présidentiel, en citant sa propre expérience d'élu local.

L'air de Bordeaux, les quatre ans passés à la tête de son équipe municipale, 'tout cela change les hommes ', a assuré le député de Gironde. La preuve ? Lui l'énarque aux penchants centralisateurs, lui l'ancien premier ministre, réputé pour sa manière quelque peu autoritaire de gouverner, s'est senti pousser des ailes réformatrices depuis qu'il s'est éloigné de Paris. Il a compris, ici, qu'il ' existait au plus proche du terrain une très grande réserve d'initiatives ' qui se heurte souvent à ' bien des freins ' ; il a compris qu'aujourd'hui on ne faisait plus ' tomber les décisions du haut '. Et de conclure, non sans humour, et tout en reconnaissant que les élus locaux devaient effectuer leur ' révolution copernicienne ' : ' Vous allez me dire : tiens, ici, Juppé est devenu girondin. Si vous le pensez, je m'empresse de dire que je le prends comme un compliment. '

Avant-campagne

Lui donnant du ' Cher Alain ', le président de la République, plus ' basiste ' que jamais, a renchéri sur le thème du nécessaire ' renouveau ' de la démocratie locale, comme de l'opposition. L'un et l'autre étant d'ailleurs liés.

' C'est en étant ouverts sur toutes celles et tous ceux qui font vivre la démocratie sur le terrain (...) que l'on construira l'avenir de notre pays. C'est ainsi que l'on renouvellera le débat public ', a assuré le chef de l'Etat avant d'ajouter qu'il fallait ' libérer toutes les énergies qui sont à l'oeuvre dans notre pays, et pour cela faire de la démocratie locale le moteur d'une démocratie de participation '.

Interprétant le scrutin du 13 juin comme l'expression du ' décalage qui existe entre la vie politique et ce qui se passe réellement dans notre société ', Jacques Chirac a enfin souhaité que l'opposition s'organise afin que chacune de ses familles ' soit porteuse d'un projet de société, cohérent et rassembleur. Cela mérite que l'on y investisse temps, capacité d'écoute, imagination et énergie, et ceci par-delà les itinéraires personnels '. Ces bonnes paroles prononcées, il s'en est allé déjeuner avec des élus de tous bords à la préfecture. Dans ce département de la Gironde où la liste Chasse, pêche, nature et traditions a obtenu 12,49 %, le chef de l'Etat a souligné que ' c'est par la concertation, le dialogue, le respect des autres et des lois de la nature que l'on trouvera des solutions équilibrées ' aux problèmes de la chasse. Dans l'après-midi il a visité le CHU de Bordeaux et la Rock School Barbey avant de passer le début de la soirée avec les Girondins de Bordeaux, champions de France de football. En ' avant-campagne ', Jacques Chirac, comme l'assurait, à l'issue du déjeuner républicain, le chevènementiste Michel Suchod ?

Journal : Le Figaro

Date : 07 juillet 1999

RUBRIQUE: LA VIE POLITIQUE

LONGUEUR: 468 words

HEADLINE: Zeller : ' Les socialistes au pied du mur '

BYLINE: Yolande BALDEWECK

ENCART:

Président UDF du conseil régional d'Alsace, Adrien Zeller dénonce le faux débat autour de la ratification de la charte européenne des langues régionales.

BODY:

LE FIGARO. Pourquoi la ratification de la charte européenne des langues régionales ne vous semble-t-elle pas indispensable ?

Adrien ZELLER. Je comprends bien la valeur symbolique qu'aurait une telle ratification. Néanmoins, il ne faut pas risquer de mettre en péril le nécessaire consensus national et les principes fondamentaux de la République. Toutes les mesures qui peuvent être souhaitées par les Alsaciens sont applicables, d'autant qu'elles doivent être fondées sur le volontariat. Aucun Alsacien ne demande et ne demandera jamais que des actes administratifs soient rédigés en langue régionale.

Faut-il la cantonner à la sphère privée ?

Evidemment, non. C'est la langue de la vie familiale, mais aussi de la vie sociale et associative. Ce n'est cependant pas une raison pour lui donner un statut public ou la rendre obligatoire. Nous demandons simplement que notre langue puisse se déployer librement dans l'espace régional et qu'on nous donne les moyens d'en encourager la pratique. La région vient de voter des aides pour des ateliers d'initiation, mais aussi pour la mise en place de plaques de signalisation sous-titrées en alsacien.

Nous n'avons pas attendu ce débat sur la charte pour engager une politique en faveur des classes bilingues il en existe une centaine ou pour soutenir la filière ' langue et culture régionale '. Nous verrons si l'Etat est prêt à conforter et à amplifier ces politiques, à travers le prochain contrat de plan.

Coalition de façade

Que demandez-vous ?

Pour accroître l'offre d'initiation à l'allemand, il nous faut des professeurs des écoles, plus nombreux et plus compétents, davantage de moyens pour la formation continue et plus de sections trilingues dans les collèges. Pour cela, il n'est pas besoin de changer la Constitution.

Pourtant, au conseil régional, vous avez été mis en minorité sur ce point...

Par une coalition de circonstance. Mais, le jour où il s'agira de passer aux actes, cette coalition de façade se brisera.

Que pensez-vous de la proposition de Jacques Chirac d'une loi programme sur les langues régionales ?

L'idée me paraît excellente, car elle permettra d'inscrire une telle politique dans la durée.

Et elle mettra les socialistes au pied du mur : on verra s'ils veulent traiter le problème avec sérieux ou s'ils préfèrent se livrer aux délices du jeu politique.

J'ai écrit, à plusieurs reprises, à Mme Trautmann, ministre alsacien de la Culture et de la Communication, qui a dit un jour que le corse est une langue, contrairement à l'alsacien,

pour m'étonner qu'il n'y ait que sept minutes d'émission en langue régionale par jour à France 3 Alsace.

Qu'attend-elle pour demander à France Télévision de passer aux actes ? Il y a beaucoup d'hypocrisie dans cette affaire. Il est temps que les choses soient remises à leur place et que les masques tombent.

Journal : Le Monde

Date : 31 juillet 1999

RUBRIQUE: Horizons

LONGUEUR: 1540 words

HEADLINE: La France et ses langues

BYLINE: TRAUTMANN CATHERINE

BODY:

LE débat qui s'est engagé depuis que le premier ministre a proposé une révision constitutionnelle, autorisant la République à ratifier la Charte européenne des langues régionales et minoritaires qu'elle a signée le 7 mai, a donné lieu à l'expression d'oppositions si farouches qu'elles suscitent un sentiment d'irréalité. Sommes-nous donc revenus deux siècles en arrière quand, sous le régime de la Terreur, l'abbé Grégoire persuadait la Convention, présidée par Robespierre, le 4 juin 1794, six semaines avant le 9 Thermidor, de la nécessité d'anéantir les patois et d'universaliser la langue française? A nouveau les langues autres que le français sont présentées comme menaçant, si peu qu'on les reconnaisse, de détruire l'unité nationale, quand ce n'est pas d'affaiblir le français... On croit rêver!

Il serait temps que chacun soit informé de la réalité, qui est exactement à l'opposé: l'unité nationale réclame, en effet, qu'on protège l'exceptionnel patrimoine linguistique de la France au moment où le règne sans partage du français préside au dépérissement des langues historiques de la métropole. Lorsque l'abbé Grégoire déclarait la guerre aux langues des provinces, la moitié des citoyens de la République ne parlait ni ne comprenait le français. En dehors des villes et des départements centraux, la population était monolingue dans les langues régionales, et ce sont les rares francophones qui étaient bilingues. Deux siècles plus tard, tout s'est inversé.

Ce que le long effort de l'enseignement primaire n'avait pu obtenir, les deux guerres mondiales, l'exode rural, l'allongement de la scolarité, la radio et la télévision l'ont enfin obtenu: aujourd'hui, la totalité des Français parlent et comprennent la langue de la République et le petit nombre d'entre eux qui pratique encore une langue dite régionale l'apprend en plus du français, et le plus souvent en second. Depuis cinquante ans, aucun parler roman, qu'il soit d'oc ou d'oïl, ne se transmet plus de la mère au nourrisson. En métropole, l'usage régulier des langues régionales ne se maintient vraiment que chez les plus de cinquante ans, hormis en Alsace où il y aurait encore 15 % des moins de quinze ans à parler alsacien. Mais, là comme ailleurs, la chute est vertigineuse depuis le milieu du siècle.

Le breton, par exemple, comptait environ 1,3 million de locuteurs en 1914, et plus d'1 million encore en 1945. Mais en cinquante ans, il a perdu près de 80 % de ses usagers: on estime aujourd'hui à 250 000 le nombre de ceux qui l'utilisent quotidiennement, qui sont dans leur immense majorité âgés de plus de soixante ans, et dont 3 % seulement déclarent l'utiliser davantage que le français. Si rien ne change, dans trente ou quarante ans, la dernière langue celtique du continent sera une langue morte. La chute dramatique du nombre de locuteurs, et donc de ceux qui transmettent la langue, affecte plus encore les langues romanes, à part le corse dont l'insularité a favorisé la résistance. Les parlers d'oïl, en pleine vigueur sous Grégoire, sont presque tous à la limite de l'extinction, n'ayant pratiquement plus de véritable autonomie à l'oral, et les parlers d'oc, s'ils

comptent encore, au total, peut-être deux millions de locuteurs plus ou moins réguliers, sont réduits, eux aussi, aux plus de cinquante ans.

Si le français n'est pas devenu la langue de l'univers, les patois sont au bord de ce néant auquel les vouait la Convention. Le dispositif de la loi Deixonne (1951), complété régulièrement depuis lors, concerne maintenant une dizaine de langues, mais il est venu trop tard: 3 % seulement des élèves des premier et second degrés reçoivent aujourd'hui un enseignement en langues et cultures régionales.

Les langues de France ont besoin pour continuer à vivre de plus qu'une simple tolérance: d'une reconnaissance

Certains se réjouissent de cette victoire quasi absolue du français et je sais, comme eux, l'immense avantage que nous tirons tous de la pratique généralisée de la langue nationale. Mais ne pouvait-elle s'accommoder d'un bilinguisme laissant leur place aux langues régionales? Contrairement à ce que croient généralement les Français, le cerveau humain n'est pas fait pour le monolinguisme comme le démontre l'immense majorité de l'humanité, plus souvent encore trilingue ou quadrilingue que bilingue. De fait, une sorte de bilinguisme franco-anglais pourrait s'imposer: près de 9 enfants français sur 10 apprennent l'anglais au secondaire. Je ne doute pas que cette langue leur soit aujourd'hui nécessaire. Elle n'en est pas moins en compétition directe avec la nôtre, qu'elle ne cesse de faire reculer en Europe.

L'affaiblissement des langues régionales lui laisse le champ libre en France... Qu'on ne vienne pas nous dire que c'est la protection des langues régionales qui menacerait le français! Comment pourrions-nous lutter pour le maintien du plurilinguisme en Europe si nous le refusions en France?

La Charte, en tout cas, ne fait courir aucun risque à notre langue nationale. Les engagements du gouvernement ne mettent pas en cause sa place exceptionnelle, sur laquelle tous les Français sont d'accord. Elle est et restera la langue exclusive de l'Etat et des services publics; elle est et restera l'unique langue obligatoire dans l'enseignement, la justice, l'administration; elle est et restera la seule langue de France ayant une réalité politique quand les autres n'ont et n'auront de réalité que culturelle. On ne se mariera pas en basque, on ne plaidera pas en breton, on ne légifèrera pas en picard...

La ratification de la Charte ne changera rien au statut de nos langues régionales (qui, d'ailleurs, au sens de la Charte, ne sont pas régionales mais minoritaires par rapport au français dans leur propre région d'origine).

Comme le remarque le Conseil constitutionnel, la plupart des engagements souscrits par la France se bornent à reconnaître des pratiques déjà mises en oeuvre par la France en faveur des langues régionales. Feindre de croire que la ratification de la Charte mettrait chaque langue de France en position de régner sur une région à la façon dont le français le fait sur la France relève soit de la mauvaise foi, soit d'une totale ignorance et des engagements de la France et de la réalité des langues de notre pays.

Les langues, ce n'est pas d'abord du politique, c'est de la culture! Ce n'est que secondairement qu'un nombre infime des quatre mille langues du monde peut être associé à la définition d'une entité politique comme c'est le cas du français en France. Les autres langues de France sont un formidable patrimoine culturel national et c'est un devoir national de les défendre. Mon ministère protège les monuments historiques, les livres, les oeuvres d'art sur tout le territoire, et toujours au titre national. L'abbatiale de Conques n'est pas le patrimoine de l'Aveyron mais de la France: il en va de même de la

langue que parlaient les bâtisseurs de Conques, qui a bien besoin aujourd'hui d'être restaurée elle aussi. Mais une langue est un patrimoine vivant, localisé dans le cerveau de ceux qui la parlent. La seule façon de la protéger, c'est d'assurer sa transmission et sa diffusion.

C'est ce que nous sommes bien décidés à faire pour toutes les langues de France, qu'elles soient de métropole ou d'outre-mer.

Car, si les langues de Polynésie et de Mélanésie sont désormais mieux prises en compte, les langues des DOM sont ou bien ignorées, comme les langues amérindiennes ou celles des communautés marronnes de Guyane; ou bien rejetées, comme les quatre grands créoles à base française, qui ne bénéficient de la loi Deixonne ni outre-mer ni en métropole - où ils sont pourtant parlés par plus d'un demi-million de Franciliens, même si pour eux aussi la transmission aux enfants diminue. Ces langues n'ont pas seulement été négligées. Résultats de la traite des Noirs, elles ont été humiliées, niées dans leur dignité culturelle, et leurs locuteurs avec elles. Ne faudrait-il pas se soucier aussi des langues des anciens départements français d'Algérie, l'arabe et le berbère, qui sont aujourd'hui parlées en France par des millions de citoyens français qui ne trouveraient pas superflue cette revanche sur l'histoire coloniale. L'intégration en serait assurément facilitée: ce n'est pas en négligeant sa langue maternelle qu'un enfant accède le mieux au français; au contraire, la maîtrise de la première langue facilite l'apprentissage de la seconde. Sans oublier, parmi les langues dépourvues de territoire, le yiddish, le romani, l'arménien et, pourquoi pas, la langue des signes française...

Pourquoi donc la Charte? Parce que le patrimoine linguistique national, en métropole et outre-mer, est en danger. Enfants oubliés, négligés, rejetés par la mère patrie, les langues de France ont besoin pour continuer à vivre de plus qu'une simple tolérance: d'une reconnaissance. Ce que la Charte européenne des langues régionales et minoritaires leur apportera le jour - qui ne manquera pas de venir - où la France pourra la ratifier, c'est la réparation symbolique indispensable à leur survie. Il est temps que la nation les reconnaisse pour siennes; il est temps que la République cesse de se méfier d'elles quand elle ne les brime plus; il est temps que la France se mette à les aimer.

Journal : Le Monde

Date : 10 août 1999

RUBRIQUE: Culture

LONGUEUR: 688 words

HEADLINE: Musique et paroles à l'Interceltique de Lorient; La visite de Mme Trautmann au Festival a relancé le débat sur les langues régionales

BYLINE: LE HEBEL MICHEL

BODY:

Catherine Trautmann, ministre de la culture, s'est laissée emporter. Il était une heure du matin et l'ambiance endiablée du fest-noz d'ouverture, salle Carnot, à deux pas de l'avant-port de Lorient, ne pouvait la laisser indifférente. Entre Jean-Yves Le Drian, député (PS), et Norbert Métairie, maire (PS), elle a manifestement apprécié les premières notes du Festival interceltique. Depuis Jack Lang en 1985, aucun ministre n'avait daigné se pencher sur le berceau de cette vague celtique. Ce Festival est extrêmement tonique et n'est pas du tout récupéré. Je retrouve ici une des meilleures façons de lutter contre la mondialisation culturelle. C'est une manière pour les Bretons d'affirmer leur identité en pariant sur leur culture, lâche Catherine Trautmann, juste avant de saluer dans les coulisses le groupe de rock celtique Armens qui s'apprête à monter sur scène devant quatre mille fans chauffés à blanc.

Les six Lorientais d'Armens, révélés au Festival interceltique en 1998 et propulsés après le concert Bretagnes à Bercy au printemps, sont ici chez eux dans cet espace Kergroise, planté au port de commerce, à deux encablures des cargos qui accostent avec leurs cargaisons de soja et de manioc en provenance d'Amérique du Sud et destinées à la filière porcine bretonne. Un port qui, comme la musique, est une manière d'exister pour Lorient: depuis la Compagnie des Indes au XVIIIe siècle, la ville a toujours su tirer sa richesse de cette mer nourricière porteuse d'aventures.

Aujourd'hui, ces aventures sont culturelles. Et Jean-Pierre Pichard, directeur du Festival interceltique, qu'il a créé en 1971 et qui étonne le néophyte par sa convivialité, sa légèreté et sa fantaisie, l'a compris avant les autres. Samedi 7 et dimanche 8 août, malgré les trombes d'eau et les bourrasques, la magie celtique a une nouvelle fois joué à plein. Elle a débuté par le championnat national des bagadou, cinquantième du nom, un concours qu'aucun sonneur de cornemuse ou de bombarde ne manquerait en Bretagne.

BRETONS SCEPTIQUES

Ce championnat a livré un vainqueur en première catégorie (il en existe cinq), le bagad de Locoal-Mendon, bourgade de 1 800 habitants aux portes d'Auray (Morbihan), qui a devancé Pontivy et Quimper. Les éditions dominicales des deux quotidiens régionaux, Ouest-France et Le Télégramme, ont titré à la une sur ce qui est, d'année en année, un événement attendu par des milliers de musiciens.

C'est dire la richesse d'un phénomène musical breton dont se font l'écho, sur les scènes de France, Denez Prigent, Didier Squiban, Yann-Fanch Quémeneur, chacun dans son registre. Dimanche soir, c'est Gilles Servat, le chanteur écorché vif, auteur de la légendaire Blanche Hermine, qui a pansé ses plaies en fêtant ses trente ans de scène en compagnie du chanteur écossais Dougie Mac Lean. Un Servat contestataire fier de ce qu'il appelle sa résistance culturelle au même titre que le discret Quimpérois Dan Ar Braz, qui n'hésite pas à plaider auprès de Catherine Trautmann pour que l'Etat accorde une plus grande indépendance à la Bretagne.

Formulée à Lorient vendredi, la proposition de Mme Trautmann de créer à l'automne un Conseil supérieur des langues de France a suscité, en Bretagne, beaucoup de scepticisme. Le collectif culturel breton pour la ratification de la Charte européenne des langues régionales qui, dimanche, a symboliquement défilé devant vingt mille spectateurs au milieu des sonneurs et danseurs de pipe-bands, bagadou et cercles celtiques pour réclamer la reconnaissance de la langue bretonne et la révision de la Constitution, s'est demandé à quoi avait servi le Conseil supérieur des langues régionales créé en 1985 par Laurent Fabius, alors premier ministre.

Ces débats sur la reconnaissance de la langue bretonne et sur la frilosité française vis-à-vis des langues minoritaires, Gallois, Irlandais, Ecossais et même Galiciens et Asturiens présents par centaines à Lorient lors des dix jours du Festival interceltique les suivent avec grand intérêt. La France, si aisément donneuse de leçons, a pour ces Celtes d'ailleurs quelques portées de retard sur les gouvernements britannique et espagnol.

Journal : Le Figaro

Date : 24 août 1999

RUBRIQUE: OPINIONS

LONGUEUR: 959 words

HEADLINE: Langues régionales : la théorie et la pratique

BYLINE: Josselin de ROHAN

BODY:

La Bretagne est fière de son identité et de son passé. Elle ne veut pas voir périr sa langue si riche et si poétique à laquelle elle est profondément attachée.

Des artistes de grand talent qui portent très haut et très loin le renom de notre région et attirent des auditoires de plus en plus nombreux et enthousiastes ont choisi le breton pour s'exprimer et traduire leur art et leur message. Ils contribuent heureusement à le rendre vivant. Langue et culture bretonnes sont inséparables : c'est pourquoi la région consacre une part importante et croissante de son budget au soutien de tous les vecteurs et supports de la langue bretonne. Elle n'a pas hésité à appuyer l'action de Diwan, même au prix d'un conflit avec l'Etat. L'avenir de la langue bretonne et des langues régionales dépend-il à long terme de la ratification par la France de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires ?

On observera que la plupart des engagements pris par la France, soit trente-cinq mesures sur trente-neuf, ne nécessitent aucune réforme préalable de notre Constitution.

Tel est le cas pour tout ce qui se rapporte à l'enseignement de la langue dans le domaine du préscolaire, de l'enseignement primaire, secondaire, technique, professionnel et supérieur. Tel est également le cas pour toutes les mesures favorisant et aidant la diffusion des langues régionales dans la presse et les médias audiovisuels, mais aussi pour tout ce qui a trait à la culture.

Véritable bloc

Rien ne s'oppose, semble-t-il, à la possibilité de rendre accessibles dans les langues minoritaires les documents administratifs et les textes législatifs et réglementaires.

L'application intégrale de la charte soulève cependant deux types d'objection : l'une d'ordre théorique, l'autre d'ordre pratique.

Tout d'abord, il ne faut pas perdre de vue que la charte ne peut-être appliquée ' à la carte ', donc qu'elle forme un véritable bloc.

L'objection théorique ne saurait être écartée sans réflexion. La France, écrivait Renan, un Breton, ' est une communauté spirituelle '. Elle n'est pas une simple addition de groupes sociaux ou de groupes ethniques et linguistiques, mais une réunion d'hommes et de femmes d'origines diverses qui se reconnaissent en elle ; chaque citoyen a des droits, mais non en tant que membre d'un groupe particulier.

Reconnaître à un groupe linguistique, comme le prévoit la charte, des droits spécifiques étendus, soumettre tout manquement de l'Etat signataire à une sanction de la cour européenne des droits de l'Homme, peut conduire à la multiplication des contentieux, mais être également source de conflits entre des communautés aux exigences contradictoires. Une telle évolution est contraire aux principes sur lesquels est fondé le pacte national.

Les objectifs d'ordre pratique ne sont pas moindres.

La charte prévoit l'obligation de traduire dans toutes les langues minoritaires les lois et les codes et d'utiliser ces langues dans tous les actes de la vie publique, mais aussi

économique. Concrètement, cela signifie que sur toute l'étendue du territoire où est pratiquée une langue régionale, en Bretagne, du Finistère à l'Ille-et-Vilaine, chaque locuteur se réclamant d'un groupe linguistique reconnu pourra faire valoir ses droits consacrés par la charte par exemple, celui de déclarer son état-civil dans sa langue, d'exiger que dans les quatre départements bretons un acte notarial soit rédigé en breton, que les employés des services publics soient capables de répondre en breton aux questions posées, que la procédure judiciaire se déroule dans la langue locale.

Les informations nécessaires aux consommateurs devront également être mentionnées sur les emballages et les étiquettes, comme sur les bulletins d'information en langue régionale. L'obligation vaudra pour le secteur bancaire ou la Poste. Enfin, les collectivités locales pourront être tenues de publier tous les documents officiels, arrêtés, délibérations et comptes rendus en deux langues.

A-t-on vraiment mesuré et établi le coût et la portée de telles mesures ? Seraient-ils raisonnables ? Faut-il modifier une nouvelle fois notre Constitution pour permettre que la charte des langues régionales s'applique dans sa totalité sur notre territoire ? Nul ne craint sérieusement que l'usage des langues régionales menace l'unité nationale. Mais, pour que ces langues survivent, il faut leur en donner les moyens.

Soutien juridique et financier

Les initiatives des régions et des collectivités locales dans ce domaine doivent être soutenues par l'Etat, au plan financier comme au plan juridique. Une loi-cadre devrait déterminer les objectifs et les modalités de l'enseignement et de la diffusion des langues régionales, pour tenir compte de l'évolution de notre société. Les orientations retenues nécessiteront sans nul doute un effort budgétaire conséquent.

Les langues régionales sont un précieux bien, qu'il faut préserver de l'indifférence, de l'impérialisme culturel ou de l'utilitarisme à tout prix. Elles doivent également être défendues contre l'intégrisme et la déraison. Imposer un bilinguisme inadapté, artificiel et coûteux à des populations réticentes serait un leurre car l'adhésion est à l'opposé de la contrainte.

Défions-nous du défaut bien français qui consiste à préférer les disputes théologiques aux décisions pratiques, les grandes constructions aux mesures précises. Si nous voulons vraiment le maintien des langues régionales, mettons en oeuvre dans les meilleurs délais tout ce qui, dans la charte, apporte à ces langues le moyen de prospérer. Ecartons tout ce qui heurte nos principes et nos institutions. Evitons surtout de transformer en controverse politicienne ce qui constitue une belle et noble cause, dans laquelle se reconnaissent la plupart de nos compatriotes.

Journal : Le Figaro

Date : 01 septembre 1999

RUBRIQUE: OPINIONS

LONGUEUR: 961 words

HEADLINE: Langues régionales : ouvrir les yeux

BYLINE: Georges SARRE

BODY:

Le combat pour les langues est d'actualité : ainsi le gouvernement Schröder a décidé, le 2 juillet dernier, de demander que l'allemand devienne langue officielle du Conseil des ministres de l'Union européenne. Revendication fondée, venant du pays le plus puissant d'Europe, qui aspire à redevenir un acteur essentiel des relations internationales. Revendication qui prouve aussi que la langue est un instrument politique. Au-delà de l'exemple allemand, les preuves abondent : l'arabisation en Algérie est un acte politique ; le renouveau de l'hébreu est indissociable de la naissance du sionisme ; le combat des Québécois pour le français est partie intégrante de celui pour la souveraineté.

Le français, comme l'allemand, est une langue de culture. Il est aussi la langue de la diplomatie et des traités, reconnu comme tel par les Nations unies. La France devrait donc, pour tenir son rang parmi les nations, consentir un réel effort en faveur de la défense du français et du développement de la francophonie. Voilà où sont la modernité et l'avenir.

Mon combat pour le français ne m'empêche pas d'être favorable aux langues régionales et minoritaires, qui sont des richesses culturelles à préserver. Il faut donner aux linguistes les moyens de leurs recherches, aux enseignants ceux de la transmission de la maternelle à l'université, aux citoyens qui le souhaitent ceux de l'apprentissage. Pour cela, un effort est nécessaire, mais le cadre de la loi Deixonne suffit. Quant aux écoles qui utilisent les langues régionales, elles doivent rester privées, sous contrat d'association.

Que veulent de plus les partisans de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires ? Il existe un Office du bilinguisme en Alsace ; on enseigne le corse à l'université de Corte et même le normand à l'université de Rouen... Ratifier la Charte aurait donné à ces langues une consécration juridique tout en ouvrant la voie au rabaisssement du français et, partant, de la France.

Rappelons l'origine de ce texte : après la chute du Mur de Berlin, le Conseil de l'Europe le conçoit comme un instrument de protection des minorités en Europe de l'Est. Celles-ci ont leurs partis politiques, leurs députés au Parlement, voire leur autonomie administrative. Il s'agit bien de mettre en oeuvre le principe des nationalités.

Ce modèle n'est pas celui de la France. Or elle avait retenu de la Charte, outre 39 articles, le préambule qui affirme nettement le droit à l'utilisation des langues régionales dans l'administration et la justice. Là est la ligne rouge : nous pensons qu'il n'est pas possible de reconnaître un tel statut aux langues régionales dans la région où elles sont parlées sans reconnaître ipso facto la collectivité des locuteurs comme peuple ou groupe ethnique. François Fontan, fondateur du Parti nationaliste occitan, pensait que ' la langue est l'indice synthétique de la nation '. Nombre de mouvements régionalistes le revendiquent d'ailleurs : l'un appelle son journal Le Peuple breton, plusieurs se réfèrent au ' peuple corse '.

L'hégémonie de l'anglais

Leur idéal est le modèle de ' l'Europe aux cent drapeaux ' théorisé par Yann Fouéré : fini les Etats-nations qui laminent les identités, à chaque ethnie son territoire et son Etat / Cette pente naturelle vers l'indépendance est confirmée par le théoricien de l'Europe des ethnies, le professeur Guy Héraud, qui écrit : ' L'existence d'une langue régionale prédispose le groupe qui la parle où qui s'en réclame (...) à former un corps distinct au sein de l'Etat et à briguer sans cesse plus d'autonomie, voire d'indépendance. '

Or, chaque fois qu'il a été appliqué dans l'histoire, ce modèle a conduit à la revendication de toujours plus de pureté ethnique : on commence par ' purifier ' la langue ; vient ensuite la demande d'autonomie, puis d'indépendance. Dans ce contexte, les premières victimes sont toujours les minorités et, dans certains pays signataires de la Charte, le statut de celles-ci n'est guère enviable : fait-il bon être Tsigane en Roumanie, Albanais en Macédoine, Tatar en Ukraine ou Bosniaque en Croatie ?

Tout à leur naïveté, les partisans des langues régionales croient favoriser la diversité des cultures et l'épanouissement des différences. Eux qui prétendent que, pour contrer la toute-puissance de la culture anglo-saxonne, le réenracinement dans les langues régionales et minoritaires est la meilleure des armes, travaillent pourtant à l'hégémonie de l'anglais. En effet, les langues régionales serviront, certes, à la vie quotidienne de quelques centaines de milliers de personnes, mais seront vite folklorisées : comment communiqueront entre eux un entrepreneur, un scientifique basque et son homologue flamand, sinon par l'anglais ?

De plus, loin de n'être qu'un objet de discussion entre linguistes, la Charte est un texte de nature politique, qui ne prend sa mesure que dans un projet visant à déconstruire les Etats-nations au profit de l'Europe des régions. C'est pour ne pas avouer cet objectif que les défenseurs de la Charte ont caricaturé, déformé les arguments de ceux qui, suivant ainsi le Conseil d'Etat en 1996 et le Conseil constitutionnel en 1999, refusent de voir l'unité du peuple français démembrée.

En vérité, le français n'est pas défendu chez nous. Il importe donc de lui faire retrouver la place qui lui revient sur la scène internationale et de convaincre la jeunesse qu'il faut, à l'ère de la mondialisation, maîtriser les grandes langues d'échanges (anglais, arabe, chinois, russe) avant les langues minoritaires. Mais comment demander à nos partenaires étrangers d'aimer et d'utiliser notre langue si nous-mêmes n'avons pas foi en sa vocation nationale d'instrument d'intégration des deux millions de jeunes d'origine étrangère, et en sa vocation universelle ?

Journal : Le Figaro

Date : 10 septembre 1999

RUBRIQUE: OPINIONS

LONGUEUR: 358 words

HEADLINE: Le débat sur les langues régionales; Non à l'Europe des ethnies

BYLINE: André BELLON, René ANDRAU

BODY:

Citoyens, lecteurs, en avez-vous assez d'entendre parler de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires ? Si oui, c'est aussi parce que certains vous mentent depuis le début.

Depuis un an, nous avons dénoncé (voir Le Figaro du 21/1/99) un gouvernement qui, sans discussion ou divergence interne apparente, s'est orienté vers la signature de la Charte tout en évitant tout débat réel dans l'opinion publique.

Depuis un an, nous avons dénoncé le discours du gouvernement consistant à expliquer que, dans la mesure où il refusait le préambule antirépublicain de la Charte, cette signature était sans conséquence sur nos institutions.

Pour une loi spécifique

Bien sûr, il faut refuser le préambule : celui-ci introduit dans la vie publique l'utilisation des langues minoritaires et régionales ; dans la philosophie de la Charte, les langues deviennent donc l'expression non pas des cultures, mais des communautés devenues des êtres publics, qu'elles soient régionales (basque, corse, breton, occitan....) ou minoritaires (ouolof, berbère, arabe...). Si le gouvernement et la majorité dite plurielle ne souhaitent, comme ils le prétendent et comme nous le souhaitons, que valoriser et développer les langues régionales et minoritaires, il leur serait très facile de le faire par une loi spécifique.

Mais non ; ils veulent leur Charte. Déjà, deux députés déposent une proposition de loi pour imposer à nouveau sa signature en contournant, de façon insidieuse, l'avis du Conseil constitutionnel. Or, qu'apporte la Charte par rapport à une loi spécifique qui reprendrait les articles que le gouvernement voulait signer ?

Quoi de différent, quoi de plus, sinon le préambule qu'ils prétendaient justement ne pas accepter ? Ce préambule qui fonde une philosophie de la Charte plus adaptée à la situation des pays de l'Europe de l'Est, développant un communautarisme dont on voit les risques et l'archaïsme en d'autres lieux ?

Pour nous, la cause est simple ; nous ne tenons pas plusieurs discours à la fois. Nous voulons valoriser les langues et les cultures, non pour émettre, mais pour renforcer encore plus la cohésion et l'égalité citoyennes.

Journal : Le Figaro

Date : 19 octobre 1999

RUBRIQUE: OPINIONS

LONGUEUR: 633 words

HEADLINE: Langues régionales : non à la Charte

BYLINE: Xavier DENIAU

BODY:

La Charte européenne des langues régionales et minoritaires a été adoptée par le Conseil de l'Europe en 1992.

Depuis son entrée en vigueur en mars 1998, seuls huit Etats membres dudit Conseil sur quarante et un l'ont ratifiée.

La France l'a certes signée le 7 mai 1999, mais à l'heure actuelle, elle n'est toujours pas ratifiée faute d'être

compatible avec les dispositions de notre loi fondamentale.

En effet, par des raisonnements juridiques différents, le Conseil d'Etat, saisi en 1996 par Alain Juppé, alors premier ministre, puis le Conseil constitutionnel, saisi récemment par le président de la République, se sont tous deux opposés à la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Certaines de ses dispositions sont jugées incompatibles avec la Constitution de 1958 et notamment avec l'article 2 qui stipule que ' le français est la langue de la République '.

C'est à mon initiative, en 1992, que cet article a été inséré dans la Constitution française. Et c'est à l'unanimité qu'il a été adopté.

Ainsi, depuis ce jour, le français est considéré comme la langue officielle de la République et demeure un symbole de la France, au même titre que l'hymne, la devise, le drapeau et les libertés.

Contre la ratification

Je ne suis pas contre l'enseignement des langues locales. Je souhaite leur plein épanouissement puisqu'elles constituent l'une de nos richesses culturelles. Mais je refuse que le Conseil de l'Europe soit et devienne l'arbitre de tous les différends qui pourraient exister lors de l'application de cette Charte européenne.

J'ai d'ailleurs protesté auprès du président de la République, afin qu'il ne remette pas en cause l'unité de la France en permettant la ratification dudit traité et en acceptant par conséquent une révision constitutionnelle.

Les politiciens font comme s'il n'existait aucun texte législatif ou réglementaire préalable à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Ce qui n'est pas le cas.

Il ne faut pas oublier la première loi de 1951, dite loi Deixonne, qui régleme l'enseignement de quatre langues locales : le breton, le basque, le catalan et la langue occitane. Pour la première fois, l'appellation ' langues régionales ' est définie comme l'ensemble des langues de culture de la République, autres que le français.

Par lois et circulaires successives, le paysage de la formation en cultures et langues régionales s'est ainsi organisé, avec la mise en place de dispositions pédagogiques permettant à l'Etat de favoriser cet enseignement. Cela a permis que 100 000 écoliers, durant l'année scolaire 1996-1997, apprennent un dialecte local et obtiennent des diplômes reconnus par les autorités étatiques. En conséquence, l'usage et l'enseignement des langues régionales sont protégés depuis 1951.

Jusqu'où peut-on aller ?

La ratification de la Charte qui est aujourd'hui proposée par le Conseil de l'Europe permettrait l'usage des langues régionales ou minoritaires dans l'administration et la justice, et ce au détriment du français langue officielle de la République.

Il ne faut pas oublier qu'elle prévoit, dans son article 14, que la France s'engage à appliquer ou à conclure des accords bi et multilatéraux destinés à favoriser les contacts entre locuteurs de la même langue dans les domaines de la culture, de l'enseignement, de l'information et de la formation. Mais personne ne parle de ces échanges transfrontaliers, qui seront nuisibles et dangereux pour la France.

Je ne désapprouve en aucun cas le développement de tout enseignement des langues régionales, mais je suis convaincu que la Charte européenne ainsi présentée est un obstacle à l'unicité de la France et à l'indivisibilité de la République, en ce qu'elle confère des 'droits spécifiques' à des groupes de locuteurs sur le territoire français.

Journal : Le Figaro

Date : 25 décembre 1998

RUBRIQUE: NOTRE VIE, EN BREF

LONGUEUR: 81 words

HEADLINE: REGIONS; Les langues à l'heure européenne

BODY:

- Catherine Trautmann, ministre de la Culture, et Claude Allègre, ministre de l'Education nationale, ont confié à Bernard Cerquiglini la mission d'établir la liste des langues auxquelles s'appliquera la Charte européenne des langues régionales et minoritaires. Il devra 'prendre en compte l'ensemble des langues parlées sur le territoire de la République, en métropole et outre-mer par les citoyens français et désigner celles qui semblent répondre aux critères prévus par la Charte'.

Journal : Le Monde

Date : 17 février 2000

RUBRIQUE: Territoires

LONGUEUR: 402 words

HEADLINE: Des contradictions avec la philosophie de la Charte

BYLINE: JEROME BEATRICE

BODY:

ON PEUT faire sans les symboles, avait déclaré Claude Allègre, le 25 juin 1999: le Conseil constitutionnel venait de juger, le 15 juin, le préambule de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires non conforme à la Constitution. Jacques Chirac, qui s'était prononcé, le 29 mai 1996, en faveur de sa ratification, avait ensuite rejeté la révision constitutionnelle suggérée le 23 juin par le premier ministre.

Lionel Jospin n'en a pas moins continué à se faire le chantre de la Charte.

DES PROPOSITIONS EN DECALAGE

Le 27 septembre, dans un discours à Strasbourg aux journées parlementaires du PS, le premier ministre avait réitéré sa détermination de mettre en oeuvre l'ensemble des engagements pris par le gouvernement au moment de la signature de la Charte (...), dont je regrette qu'elle n'ait pu être ratifiée. Le 16 novembre, en installant le Conseil supérieur de la langue française, M. Jospin avait été plus clair encore: Le gouvernement est bien décidé à remplir les 39 engagements qu'il a pris en signant la charte.

Le premier ministre avait alors rappelé qu'à sa demande, des moyens étaient recherchés permettant aux écoles associatives de bénéficier, dans le cadre de la législation actuelle, d'un statut public, vieille revendication des écoles Diwan. Arrêtées, lundi 9 février, les propositions gouvernementales vont dans ce sens. Mais elles demeurent en décalage avec la Charte.

En signant le document européen, le 7 mai 1999 - préalable à sa ratification - le gouvernement s'était engagé à assurer un enseignement primaire, secondaire, universitaire et supérieur dans les langues régionales ou minoritaires concernées (...) au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est suffisant. Il retenait également l'engagement, contenu dans la Charte, d'assurer la formation initiale et permanente des enseignants nécessaires à l'enseignement de ces langues.

Le gouvernement propose aujourd'hui aux écoles associatives d'aller vers un statut public, mais dans le cadre de la législation actuelle. Ce qui constitue un obstacle à leur assimilation pleine et entière à une école publique. Il propose un concours spécial pour les maîtres des écoles primaires. Il se garde, toutefois, d'évoquer un dispositif de formation des enseignants. Si ces mesures constituent une avancée, des contradictions restent à lever pour qu'elles reflètent pleinement la philosophie de la Charte.

Journal : Le Monde

Date : 27 juin 2000

RUBRIQUE: France

LONGUEUR: 94 words

HEADLINE: LANGUES MINORITAIRES: appel pour que vivent nos langues

BODY:

Plusieurs dizaines de partis et associations, dont les Verts, le Parti national basque (EAJ-PNB), l'Union démocratique bretonne (UDB), ou encore l'Union du peuple corse-Scelta Nova (UPC) ont lancé un appel, vendredi 23 juin, pour que vivent nos langues. Jean-Marie Bernardini, le chanteur de I Muvrini, le chanteur breton Alan Stivell, Gérard Onesta, vice-président Vert du Parlement européen, ou encore l'écrivain Gilles Perrault parrainent cette association qui milite pour que la France modifie sa Constitution et ratifie la Charte européenne des langues régionales. Le « processus » corse - Des éditorialistes et des intellectuels s'inquiètent. lemond0020010814dw8700bri Par NICOLAS WEILL. 737 Mots 07 Août 2000 Le Monde Français (c) Le Monde, 2000.

LE PROJET du gouvernement pour la Corse suscite la désapprobation d'intellectuels ou d'éditorialistes qui s'inquiètent d'une entaille possible à la notion d'égalité devant la loi et de l'effet de dissémination que pourrait avoir pareil exemple. Beaucoup se récrient face à l'éventualité d'une « exception » qui, à en croire Jacques Attali dans L'Express (daté 27 juillet - 2 août), « ne peut que transformer la France, au mieux, en une grande Belgique et, au pis, en une petite Russie ».

« Ce qui vient de se passer (...) s'attaque au coeur de l'identité nationale, en donnant le droit à une fraction de la nation de se différencier du reste par la langue et par la solidarité sociale », écrit l'ancien conseiller de François Mitterrand. La réforme fera inmanquablement tache d'huile, ce qui pourrait finir par nuire aux Corses eux-mêmes, suggère M. Attali: « L'Ile-de-France, par exemple, en application des principes décidés aujourd'hui (...), refusera de payer sa part d'impôts finançant les fonctionnaires de Corse », imagine-t-il. Jacques Julliard, dans Le Nouvel Observateur (daté 27 juillet - 2 août) déplore, quant à lui, que le premier ministre, pourtant un « jacobin », ait été précisément celui qui aura mis fin au « jacobinisme », « comme naguère il avait fallu Mitterrand pour liquider le socialisme », ajoute-t-il, grinçant. Lionel Jospin aura « ouvert, en cadeau à la France éternelle, la question basque, la question bretonne, la question savoyarde, la question occitane ». « Bon courage aux successeurs ! » conclut l'éditorialiste. Ce sont les prérogatives des Assemblées que Robert Badinter craint de voir mises en cause. Dans le même numéro du Nouvel Observateur, celui qui présidait le Conseil constitutionnel lorsque cette juridiction avait cassé, le 9 mai 1991, la reconnaissance officielle du « peuple corse », rappelle que les lois ne peuvent être votées que par le Parlement français. « SORTE D'ÉTAT NÉOFÉDÉRAL » Renoncer à ce principe « impliquerait que la France cesse d'être une et indivisible ». « Elle deviendrait une sorte d'Etat néofédéral composé d'entités territoriales dotées de compétences législatives spécifiques. Ce serait toujours la République française mais radicalement transformée », écrit M. Badinter. Il reconnaît que les accords ne comportent pas la dévolution d'« un pouvoir législatif distinct » à l'Assemblée de Corse, mais ils prévoient « une expérimentation constitutionnelle » pour laquelle la Corse, selon lui, n'est pas forcément le « meilleur laboratoire possible ». C'est du silence des Corses d'origine, notamment des « notables » qui vivent sur le continent - « Charles

Pasqua excepté » -, que s'étonne Yves Lacoste, directeur de la revue de géopolitique Hérodote. Celle-ci a consacré, depuis 1996, plusieurs numéros à des analyses alarmistes sur les « périls géopolitiques » que feraient peser le nationalisme régional en général et la « question corse » en particulier. Interrogé par nous, M. Lacoste observe que les Corses qui peuplent l'île ne représentent « qu'un tiers ou un quart de ceux qui se considèrent eux-mêmes comme tels, dont la majorité habite sur le continent ». Il souligne que « les Corses occupent une certaine place dans l'appareil d'Etat républicain, ce qui contredit le discours des nationalistes selon lequel leur île serait colonisée et exploitée ». Il précise aussitôt que cette place, les Corses ne l'ont pas « volée », puisqu'on constate sur les monuments aux morts de la guerre de 1914-1918, en Corse, que la proportion de tués est deux fois plus forte que la moyenne nationale ». Que les Corses n'aient pas à se plaindre de la République, tel est aussi l'avis de l'historien et économiste Nicolas Baverez, qui, dans Les Echos (du 1er août), admet que « les nationalistes soulignent à juste titre que le problème de la Corse est politique », mais ajoute que « son origine se situe moins dans un colonialisme de la France que dans la culture et la société fermée qu'ils exaltent ». En outre, Jean-François Kahn estime, dans Marianne (24-30 juillet), que « le principe de l'enseignement de la langue corse à l'école, y compris donc au fils du fonctionnaire breton ou de l'ouvrier agricole marocain, mérite de déclencher un mouvement de résistance républicaine ». Déjà, une manifestation pour protester contre le projet du gouvernement est annoncée à Paris, pour octobre, par le club Initiative républicaine, où se retrouvent nombre de ceux que rebutait l'adhésion de la France à la Charte européenne des langues régionales et minoritaires.

Journal : Le Figaro

Date : 12 août 2000

RUBRIQUE: FRANCE, POLITIQUE

LONGUEUR: 1077 words

HEADLINE: ENQUETE. Le tour de France des régionalismes; 4 / L'Alsace, différente mais française

BYLINE: Yolande BALDEWECK

BODY:

' Ciel / mon mari est muté en Alsace... ' A Strasbourg, le petit manuel (1) à l'usage des nouveaux arrivants, ' pour leur éviter impairs et déconvenues ', s 'annonce, avec un tirage de 15 000 exemplaires, comme le best-seller de l'année. Sur un ton léger, tout y est : l'histoire tourmentée d'une région où les habitants ont changé cinq fois de nationalité entre 1871 et 1945, les us et coutumes des Alsaciens qui sont 1,7 million sur un territoire à peine plus grand que la Corse... et les sujets qui fâchent. Mais il n'y est pas question de séparatisme, et moins encore d'indépendantisme /

' L'Alsace n'est pas la brousse. Elle se situe au 13e rang des 171 régions d'Europe, mais au premier rang des régions françaises pour le faible taux de chômage (moins de 6 %) et dans le tiercé de tête pour les salaires et le revenu des ménages ', écrit Laurence Winter, chargée de communication d'un groupe bancaire, entre deux recommandations aux ' Français de l'intérieur ', du genre : ' Ne dites à aucun prix : Mais finalement, ici, on est en France ou en Allemagne ? '

Car les Alsaciens cultivent leur différence dans la tranquillité. Fiers de leurs résultats économiques au sein de l'espace national, qu'ils relativisent au vu de ceux de leurs puissants voisins que sont le Bade-Wurtemberg et la Suisse du Nord, où 65 000 travailleurs frontaliers se rendent quotidiennement, ils se sentent des Français à part entière.

Mais le gouvernement, en concédant un statut spécial à la Corse ' alors que personne ne demandait rien ', pour reprendre le constat de l'éditeur de La Nuée Bleue, Bernard Reumaux pourrait bien les conduire à s'interroger sur leur identité... et à exiger davantage des moyens institutionnels.

' Il est difficile, en France, de revendiquer sa germanitude. C'est péjoratif ', reconnaît le chanteur Roger Siffer, rescapé de la vague écolo-régionaliste des années soixante-dix, qui rêve, avec son festival Babel des musiques européennes, lancé en 1999, d'égaliser les Interceltiques de Lorient. Cependant, observe-t-il, malgré le déclin de l'alsacien, qui ne serait plus parlé que par 60 % de la population et 20 % à peine des moins de quinze ans, ' l'Alsace garde des traits germaniques comme le rapport au travail, l'attachement à l'environnement et à la qualité de la vie, qui conduisent les entreprises étrangères à s'y installer en grand nombre '.

Si les implantations allemandes représentent plus de la moitié de ces investissements, elles ont entraîné dans leur sillage Américains, Suisses, Japonais, faisant de l'Alsace la région la plus internationale de France. Et, depuis dix ans, les touristes se bousculent en décembre sur les nombreux marchés de Noël. Une tradition bien alémanique...

Reconverti dans le cabaret sa revue satirique, donnée en français et en alsacien, attire 13 000 spectateurs à la Choucrouterie Roger Siffer profite de l'aubaine corse. ' Toutes les régions vont demander plus ou moins d'autonomie, sauf l'Alsace. Les militants français

viendront s'y réfugier, faisant de Strasbourg la capitale de la France libre ', ironise-t-il, certain de son effet.

' Il n'y a pas de revendication d'autonomie en Alsace, ni d'armée souterraine. Que se passerait-il si des Alsaciens encagoulés, armés de kalachnikovs, donnaient une conférence de presse au Ballon d'Alsace ? Nous serions discrédités... ', renchérit Martin Graff, écrivain et réalisateur volontiers polémique, qui achève un livre et un film consacrés aux régions frontalières pour le Conseil de l'Europe. ' Dans aucune autre région française, le substrat linguistique ne reste aussi fort. Mais nous avons définitivement muté puisque nous discutons de notre identité alsacienne en français ', plaisante-t-il.

' Le nazisme a exorcisé l'autonomisme ', souligne, pour sa part, Alphonse Irjud, ancien rédacteur en chef du Nouvel Alsacien, en rappelant la compromission de la plupart des leaders autonomistes d'avant-guerre avec les nazis. ' Ceux qui avaient une certaine sympathie pour ces mouvements, apparus après le retour de l'Alsace à la France en 1918, ont aujourd'hui plus de 90 ans ', remarque-t-il.

Bien que disposant d'un journal Rot un Wiss et d'un site Internet, l'Union du peuple alsacien, dont les leaders sont inconnus du grand public, ne s'est guère manifestée depuis l'annonce d'un statut particulier pour la Corse. Ses rares candidats ne recueillent guère plus de 2 à 3 %. Aux régionales de 1998, les autonomistes, associés aux écologistes d'Antoine Waechter, n'ont pas franchi la barre des 5 %, laissant l'apologie du fédéralisme au Mouvement régionaliste alsacien, créé par l'ancien député FN Robert Spieler, qui compte quatre élus au conseil régional. Mais les plus virulents en matière de défense du dialecte et de patrimoine sont les élus frontistes et mégrétistes.

Plus que des politiques, préoccupés par la décentralisation, les revendications régionalistes pourraient émaner des milieux culturels ou associatifs. ' Les Alsaciens sont demandeurs de plus d'auto-administration ', avance Antoine Moster, président des Intellectuels chrétiens sociaux. L'ancien président des Caisses d'épargne d'Alsace, fervent partisan du bilinguisme, rappelle volontiers que ' l'Alsace est entourée de 115 millions de germanophones particulièrement dynamiques ', mais il dénonce ' le fantasme d'une mainmise de l'Allemagne sur l'Alsace '.

' Depuis trente ans, personne ne m'a jamais parlé de reconquête de l'Alsace, ni ouvertement ni subrepticement par l'économie ', assure-t-il. Une allusion à peine voilée à la polémique qui oppose l'élus RPR Robert Grossmann, auteur d'un pamphlet intitulé Main basse sur ma langue (2), aux défenseurs de la Charte européenne des langues minoritaires qu'il soupçonne de vouloir promouvoir ' un concept ethnique de peuple alsacien '. Et notamment aux militants du Cercle Schickel qui ont obtenu, depuis 1991, l'ouverture de 200 classes bilingues français-allemand à parité, scolarisant 8 000 enfants, dont 90 % dans l'enseignement public.

' Les Alsaciens sont à l'aise dans leurs baskets. Ils sont tournés vers l'Europe et aspirent à être une région pilote en France ', affirme, pour sa part, le président UDF du conseil régional, Adrien Zeller, qui ne croit pas à une montée de revendications régionalistes à l'automne. Plus méfiant, son premier vice-président, Hubert Haenel (RPR), propose d'organiser ' une réunion des grands élus pour ne pas laisser ces questions à ceux qui jetteraient de l'huile sur le feu... '.

Journal : Le Monde

Date : 25 août 2000

RUBRIQUE: Territoires

LONGUEUR: 719 words

HEADLINE: La Guyane française, seule présence domienne aux Journées de Corte

BODY:

Papaïchton sur le Maroni est une petite commune guyanaise noire-marron de quelque 1 600 habitants, accessible seulement par pirogue. L'aérodrome le plus proche est celui de Maripa-Soula, à plus d'une heure de navigation. Les accords corses, ce n'est pas important pour nous, estime Cadé Antoine, l'un des adjoints au maire. Il faut déjà rattraper le retard de cinquante ans qu'on a par rapport au littoral. Nous sommes enclavés et nous ne disposons d'aucune infrastructure.

Sur le fleuve, comme sur la place des Palmistes à Cayenne, la Corse est loin d'être au centre des discussions. Le Mouvement pour la décolonisation et l'émancipation sociale (MDES), parti indépendantiste qui a obtenu 10 % des suffrages aux élections régionales de mars 1998, constituait la seule présence domienne aux 19es Journées internationales organisées par les nationalistes corses à Corte du 4 au 6 août - même si l'un de ses dirigeants, Jean-Victor Castor, n'aime pas ce mot. Marque d'attirance envers un frère également opprimé, certes. Mais aussi étude d'un processus qui pourrait éventuellement inspirer la Guyane.

L'exemple corse doit interpellé la population guyanaise, affirme M. Castor.

En dehors du MDES pourtant, les accords de Matignon sont observés ici avec une distance évidente: le sentiment général est celui d'une ignorance, voire d'un mépris, de la part de Paris.

Nous réclamons une attention un peu plus soutenue parce que nous sommes un peu plus loin, estime Léon Bertrand, député et maire de Saint-Laurent-du-Maroni (RPR).

LA QUESTION DE LA CITOYENNETÉ

Les accords de Matignon sur la Corse sont une prime à la bombe, tonne-t-on au MDES, où l'on en conclut qu'il faut user de violence pour se faire entendre .

Il ne s'agit pas de boudier en disant: l'Etat a accordé cela à la Corse et pas à nous, estime pour sa part Christiane Taubira-Delannon, députée de Cayenne du parti Walwari (divers gauche).

Je m'aperçois en discutant en ville que la Corse, les gens s'en contrefichent.

A quoi cela sert-il d'avoir une capacité de proposition au sein du conseil régional?, s'étonne Rémy-Louis Budoc, un des vice-présidents (RPR).

La plupart du temps, quand les lois arrivent à notre niveau, elles sont déjà votées. D'un côté on accorde à la Corse une autonomie réelle dès 2004, de l'autre on propose à la Réunion un système de bidépartementalisation qui prévalait en Corse jusqu'à ces jours.

C'est un gouvernement à géométrie variable/

Tous les élus rappellent, de plus, la réalité multiculturelle du département sud-américain. La Corse ne peut rien nous apporter sur ce point, estime Christiane Taubira-Delannon. Elle n'a qu'une seule langue corse, elle demande son enseignement obligatoire. Nous, nous avons le créole, certes, mais que faisons-nous des autres langues amérindiennes, noires- marrons, asiatiques?

Nous connaissons la même situation d'une langue dominée par rapport à une autre, dit au contraire le MDES, et le même tollé face au refus de la France de signer la charte européenne des langues régionales.

Quant à la question du pouvoir législatif et de la citoyenneté, Christiane Taubira-Delannon avance: Depuis deux ans, la France n'est plus un Etat central unitaire.

Elle compte trois citoyennetés: française, néo-calédonienne et polynésienne, reconnues par la loi. La Corse aussi revendique une citoyenneté spécifique. C'est quelque chose qui m'intéresse pour la Guyane.

Indépendance, autonomie, régionalisme? Côté MDES, Jean-Victor Castor n'en démord pas: La similitude entre la Corse et la Guyane, c'est que nous sommes deux peuples sous domination française.

Nous sommes d'accord pour un processus par étapes, mais notre finalité, c'est notre indépendance. Pour cela, le transfert de compétences comme en Corse est essentiel. La Corse demande une Corse souveraine dans une Europe fédérale. Nous voulons une Guyane souveraine dans une Amérique du Sud fédérale.

Faisons un référendum/ Il ne faut pas entrer dans un processus d'autonomie qui risque de nous disperser, prévient Léon Bertrand.

Il nous faut une collectivité régionale forte avec un pouvoir décisionnel et en dessous des structures capables de gérer la vie locale, propose Rémy-Louis Budoc.

A Papaïchton, en tout cas, Cadé Antoine est catégorique: Au Surinam, on voit bien que les noirs-marrons sont beaucoup plus en retard. Il faut rester français.

Journal : Le Monde

Date : 22 décembre 2000

RUBRIQUE: Société

LONGUEUR: 1399 words

HEADLINE: Le gouvernement doit trancher la polémique sur l'épreuve d'arabe au bac; Pour la troisième fois en cinq ans, cette épreuve facultative va être modifiée. 8 000 élèves apprennent cette langue dans les collèges et les lycées, tandis que 34 000 l'étudient dans les mosquées. Cet enseignement continue à être pris en otage entre multiculturalisme et postcolonialisme

BYLINE: GUIBERT NATHALIE

ENCART:

L'enseignement de l'arabe au sein de l'éducation nationale n'en finit pas de susciter des polémiques. La dernière porte sur l'épreuve facultative au baccalauréat, qui devrait être modifiée en 2001, pour la troisième fois en cinq ans. CES QUERELLES s'expliquent par une opposition de fond entre deux tendances: les partisans des langues minoritaires plaident pour la valorisation de la culture maghrébine, tandis que d'autres dénoncent les discours multiculturalistes. SIGNE de la démission de l'éducation nationale: seulement 8 000 jeunes de dix à dix-huit ans apprennent l'arabe au collège ou au lycée, tandis que 34 000 suivent des cours dans les mosquées. LES ENSEIGNEMENTS en langue et culture d'origine, assurés dans le primaire par des maîtres étrangers venus du Maghreb, font l'objet de critiques, notamment sur la pédagogie utilisée.

BODY:

POUR LA TROISIEME FOIS en cinq ans, l'épreuve facultative d'arabe au baccalauréat va être modifiée. Derrière le débat de spécialistes, l'affaire a des allures de mauvais symptôme: l'arabe, en France, n'est pas une langue vivante étrangère comme les autres.

Les candidats au bac sont ainsi devenus les otages d'un affrontement mené ces jours derniers jusqu'au sein du cabinet de Lionel Jospin. Il oppose les partisans de l'arabe dialectal, tel qu'il est parlé dans les familles, et ceux de l'arabe littéral, langue des Etats et de la culture arabes. Dans cette arène, les arguments pédagogiques n'ont pas le dessus. Les premiers brandissent la défense des langues minoritaires; l'arabe dialectal, relèvent-ils, a ainsi été inscrit à ce titre dans la Charte européenne des langues régionales, signée par le gouvernement, mais non ratifiée à ce jour. Ils ont aussi insisté sur la valorisation de la culture maghrébine des enfants de l'immigration. Les seconds, dénonçant cette position néocolonialiste et paternaliste, l'ont jugée attentatoire à l'intégrité des Arabes, pour qui dialecte et arabe standard ne forment qu'un.

Jusqu'en 1994, l'arabe dialectal fait partie des 32 langues non enseignées mais sanctionnées au bac; 12 000 candidats se présentent alors, à l'oral. Faute de profs, c'est trop pour que l'épreuve soit sérieusement corrigée. En 1995, son organisation est déléguée à l'Inalco (Langues'O). Le dialectal passe à l'écrit, où l'on demande aux bacheliers d'écrire l'arabe en caractères latins. Les candidats diminuent encore de moitié. En 2000, nouveau changement. L'épreuve orale prend appui sur des textes que le candidat doit présenter. Les effectifs chutent à nouveau de 50 %. Tous ces atermoiements ont fini par décourager les élèves. Pour 2001, le ministère propose une épreuve orale unique testant les compétences en arabe dialectal ou littéral.

Aujourd'hui, 8 000 jeunes de dix à dix-huit ans apprennent l'arabe dans 229 collèges et lycées (lire ci-dessous); ils sont 34 000 à suivre des cours dans les mosquées, selon une

estimation du ministère de l'intérieur. La preuve, selon certains, que le service public d'éducation a démissionné. Celui-ci affiche pourtant une certaine volonté politique. Claude Allègre a ainsi doublé en 1999 le nombre de postes offerts à l'agrégation; ils sont passés de 5 à 10.

Pour la première fois, un concours de recrutement de professeurs de lettres d'arabe en lycée professionnel a été organisé en 1999. Jack Lang affirme sa détermination à diversifier les langues vivantes dès l'école primaire. Mais, sur le terrain, l'arabe est en perte de vitesse. Seuls les effectifs de classes préparatoires progressent, mais par l'apport quasi exclusif d'étudiants étrangers.

La section internationale du lycée Balzac à Paris, la première du genre, a vu le jour en septembre 2000, en seconde, avec... sept élèves. Les volontaires ont été intégrés dans une classe marquée par des problèmes de discipline et de niveau. Il leur manque encore, à la fin du premier trimestre, l'enseignant marocain devant assurer l'histoire-géographie dans la langue, comme le prévoient les textes régissant les sections internationales: la demande officielle de la France au Maroc n'a pas été faite dans les formes. J'espère qu'à la rentrée 2001 mes élèves seront mélangés avec les hispanisants, les anglicistes et les germanistes, confesse l'enseignante, Maha Billacois.

Au lycée Masséna de Nice, où l'arabe était enseigné depuis trente ans de la seconde aux classes prépas, le rectorat a tenté de fermer l'option en 1999, prétextant, contre toute évidence, qu'il n'y avait plus assez de candidats. La tentative a échoué (Le Monde du 28 juin).

ENFANTS DE L'IMMIGRATION

Tout a été fait pour que je n'aie plus d'élèves, constate, amère, Hafida Hamburger. Cette enseignante, qui a perdu plus de la moitié de son effectif, précise: Il y a quelques années, j'avais beaucoup d'élèves gaulois, attirés par la civilisation et la graphie arabes; j'ai désormais majoritairement des enfants de l'immigration qui souhaitent connaître la langue de leurs parents.

A Maubeuge, où un lycée s'est déclaré prêt à ouvrir l'arabe en langue vivante 2 en seconde, l'inspecteur pédagogique régional tente depuis des mois de proposer des ateliers de pratique linguistique en classe de 5e afin de constituer un vivier. En vain.

Le collège de centre-ville se demande pourquoi il devrait accepter, au motif qu'il n'a pas d'élèves d'origine maghrébine; le collège de banlieue refuse, en disant que cela va renforcer le ghetto dans lequel il se trouve, explique-t-il.

L'arabe subit, comme toutes les langues à faible diffusion, les effets de la décentralisation, qui donne aux conseils d'administration des collèges et lycées un droit de regard sur les décisions d'ouverture des options.

Le système asphyxie les petites langues: on nous dit sans arrêt que nous n'avons pas assez d'élèves, constatent enseignants et inspecteurs. Mais l'explication ne suffit pas. Sur le fond, regrette Bruno Levallois, inspecteur général, l'institution offre l'arabe à regret. Les classes européennes, en réalité européennes et orientales selon leurs textes fondateurs, n'ont-elles pas abandonné la seconde partie de leur ambition? De fait, l'offre n'est ni honnête ni cohérente sur le territoire, relève Bruno Levallois.

Ici la langue existe au collège mais n'est plus offerte dans le lycée du secteur. Là, on l'ouvre en 6e sans garantir aux familles que les élèves pourront continuer jusqu'en 3e. Très rares sont les endroits où la filière est complète du primaire au lycée.

Constituée comme discipline de l'enseignement secondaire à l'époque de la colonisation, la langue arabe subit encore les soubresauts d'une histoire mal digérée. En 1974, date à laquelle l'Etat pensait encore préparer le retour aux pays des travailleurs immigrés, 375 élèves étudiaient l'arabe dans une trentaine d'établissements. Ils étaient 12 000 dix ans plus tard. Depuis, la langue a vécu des années noires, souligne Bruno Levallois. Elle paie d'abord le fiasco des discours multiculturalistes et de leur traduction, la pédagogie couscous.

Nous avons subi un coup de balancier inverse: l'intégration devenait assimilation; chefs d'établissement, inspecteurs d'académie et recteurs se sont dit que les élèves issus de l'immigration devaient d'abord faire du français et de l'anglais, et ce plus que les autres.

LA LANGUE ET LE VOILE

Les affaires de voile et le développement de l'islamisme feront le reste, encourageant même certaines manifestations racistes dans les milieux éducatifs.

Voilà l'arabe devenu la langue des seuls immigrés.

La langue agit un peu comme le voile: on a peur que cela dégrade l'image de l'établissement, relève Hanifa Cherifi, membre du Haut Conseil à l'intégration, qui dénonce l'ambiguïté d'un traitement différencié des langues par l'institution scolaire selon la place de leurs ressortissants sur le territoire. L'école ne fait-elle pas place aux enseignements de langue et culture d'origine (ELCO, lire ci-dessous) sans les évaluer, tandis qu'elle sanctionne au bac des langues qui ne bénéficient d'aucun enseignement comme le berbère? On refuse de répondre aux questions essentielles, relève Mme Cherifi. Pense-t-on que des élèves ont le droit de préserver leur culture, comme on le fait pour les langues régionales, ou décide-t-on qu'ils sont encore dans une logique d'assimilation? Veut-on valider leurs compétences ou non? Pense-t-on que l'arabe est une langue internationale porteuse pour le développement du pays? En écho, note Denis Paget, secrétaire général du SNES, nous avons l'impression que plus le corps enseignant rencontre de difficultés, plus il se replie sur une laïcité dure.

Au cabinet de Jack Lang, d'aucuns sont persuadés qu'on ne pourra sortir l'arabe de l'ornière seul.

Il faut le relancer avec d'autres langues, le chinois par exemple.

Car la demande, de l'avis de tous, existe.

A Argenteuil, nous avons constaté une explosion des inscriptions dans les cours associatifs, de la part de parents maghrébins de la deuxième génération qui eux-mêmes ne parlent pas l'arabe, témoigne un conseiller du ministre de l'intérieur. Depuis 1995, la crainte de voir les associations islamiques récupérer la mise fait évoluer les esprits. Les ambitieux projets de la ville de Grenoble, qui souhaite ouvrir des classes bilingues en primaire et une section internationale au lycée, suscitent l'espoir des arabisants laïcs.

Journal : Le Figaro

Date : 26 avril 2001

RUBRIQUE: UNE

HEADLINE: Le ministre de l'Education nationale veut multiplier les établissements bilingues; Les langues régionales entrent à l'école

BODY:

Jack Lang a donné mercredi un coup de pouce à l'enseignement des langues régionales à l'école, de l'alsacien au corse en passant par le breton, en annonçant la multiplication d'écoles bilingues et la création d'un concours spécial de recrutement d'enseignants.

Le plan doit permettre, selon le ministre de l'Education nationale, de 'mettre fin à l'injustice' du système scolaire républicain qui a 'éradiqué' pendant de nombreuses années 'un certain nombre de parlers et de cultures'. 'Il n'y a pas de langues minoritaires, il n'y a que des langues et cultures particulières qui font partie de notre richesse patrimoniale', a-t-il ajouté en regrettant que la France n'ait pas pu ratifier la charte européenne des langues et cultures régionales, à la suite d'un veto du Conseil constitutionnel sur le sujet. Saisie en mai 1999 par Jacques Chirac, la haute juridiction avait en effet estimé que celle-ci 'mettait en cause les principes d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français'.

Pour contourner cette décision, Jack Lang a donc choisi la méthode ponctuelle, par décret et arrêté. Jusqu'à présent, l'enseignement des langues régionales ne concernait que 1,5 % à peine des 12 millions d'élèves français, répartis dans 17 académies. Désormais, il sera organisé dès que la demande des parents 'aura été exprimée et reconnue'.

Au-delà de la multiplication d'établissements bilingues, où la langue régionale est enseignée à parité avec le français, le plan encourage aussi la création d'établissements pratiquant 'l'immersion', où l'on apprend d'abord le corse ou le breton, avant de passer au français. Un choix qui fait grincer des dents, notamment dans certains syndicats d'enseignants et au sein du Comité national d'action laïque (Cnal). 'Nous ne voulons pas balkaniser la République', a pourtant assuré le ministre. Les écoles Diwan, en négociation depuis des mois avec le ministère en vue d'une éventuelle intégration au sein du service public, doivent se prononcer au cours du week-end.

Enfin, pour calmer les craintes liées à la création d'un corps de professeurs à plusieurs vitesses, M. Lang a précisé que le concours serait le même pour tous mais comporterait deux épreuves de plus pour les langues régionales, l'une à l'oral et l'autre à l'écrit.

A LIRE

Le Conseil constitutionnel contourné

Corse : bilinguisme rime avec militantisme

A Diwan, le breton ne s'apprend pas sans peine

Journal : Le Figaro

Date : 26 avril 2001

RUBRIQUE: FRANCE, SOCIETE

HEADLINE: EDUCATION Jack Lang a donné hier le coup d'envoi au développement du corse ou du breton; Les langues régionales entrent à l'école

BYLINE: Marielle COURT, Guillaume PERRAULT

BODY:

A petites enjambées, les langues régionales tracent leur chemin dans l'école de la République. Hier, le ministre de l'Education nationale, Jack Lang, a annoncé la multiplication d'écoles bilingues et la création d'un concours spécial de recrutement d'enseignants. Deux circulaires seront soumises le 3 mai au vote du conseil supérieur de l'éducation. 'Les langues régionales font partie de notre richesse patrimoniale, et aujourd'hui il ne s'agit pas seulement de réparer une injustice mais de créer une dynamique', explique le ministre. Certes, pour le moment, l'enseignement du breton, du corse, du basque, ... ne concerne que 1,5 % à peine des 12 millions d'élèves français, répartis dans 17 académies.

Mais le phénomène existe. Dans les régions concernées, 'il y a une demande croissante des parents', explique Jean Salles-Loustau, l'inspecteur général de l'Education en charge de ce dossier. Jack Lang, lui, est convaincu que l'enseignement des langues régionales est un tremplin vers l'enseignement des langues vivantes d'autres pays : le corse vers l'italien, l'occitan vers les langues latines... Des 'parcours romans' ont ainsi été mis en place dans l'académie de Toulouse, mêlant enseignement du latin, de l'occitan, du catalan et de l'espagnol avec 'des résultats jugés très positifs', a-t-il affirmé.

Première décision : l'enseignement bilingue sera organisé lorsque la demande des parents 'aura été exprimée et reconnue'. Et, dans chaque académie, un plan pluriannuel de développement des langues régionales sera élaboré afin d'évaluer les moyens à mettre en oeuvre en terme d'emplois.

A ce jour, il existe deux types d'enseignements, dans trois types d'établissements différents. L'enseignement bilingue, d'abord, est assuré dans les écoles publiques ou privées relevant de l'Enseignement catholique. En primaire, les cours sont dispensés à parité en français et en langue régionale. Au collège, la langue régionale continue d'être enseignée en tant que telle et dans une matière, souvent histoire et géographie. Au lycée, la langue régionale peut être choisie en tant que deuxième langue vivante ou troisième langue vivante. Deuxième possibilité : l'enseignement par 'immersion', proposé par les écoles privées (autonomes dans leur pédagogie). Dans ces types d'établissements, les élèves, dès les classes maternelles, commencent à pratiquer la langue régionale, puis, progressivement, utilisent le français comme langue d'enseignement à côté de la langue régionale. Le gros des effectifs d'élèves se trouvent dans les écoles basques (Seaska), bretonnes (Diwan) et occitanes (Calendretas). Les deux benjamines étant les écoles alsaciennes (ABCM) et catalanes (La Bressola).

L'objectif de Jack Lang est prioritairement de développer l'enseignement bilingue, ce qui ne fait guère de vagues. Mais un accord est également sur le point d'aboutir avec Diwan pour amener leurs écoles par immersion dans le giron de l'éducation nationale. Ce qui, là, risque de provoquer un tollé, tant sur le plan philosophique que juridique (voir ci-dessus).

L'autre point fort du plan est la mise en oeuvre d'un concours de recrutement spécifique de professeurs des écoles de langues régionales. ' Actuellement, on fonctionne avec des enseignants volontaires, or l'Etat a l'obligation d'assurer une qualité nationale ', estime Jack Lang. A cet effet, des formations dans les instituts universitaires de formation des maîtres seront mises en place dès la rentrée 2001. Et, alors qu'il existe déjà pour les enseignants du second degré des Capes de corse, de basque, d'occitan et de catalan, Jack Lang a confirmé la création d'un Capes de créole d'ici à 2002. Ces structures de formation ne résoudre pas pour autant toutes les questions, ' car le problème numéro un pour certaines langues telles que le corse, c'est le vivier de futurs enseignants ', reconnaît-on dans l'entourage du ministre.

Un conseil académique (consultatif) des langues régionales va voir le jour, composé à égalité par des représentants de l'administration, des représentants des établissements scolaires et des associations et enfin des représentants des collectivités. Il aura notamment pour vocation de réfléchir aux grandes orientations. Enfin, le partenariat avec les collectivités territoriales concernées sera renforcé.

Lorsque la France avait souhaité ratifier la Charte européenne des langues et cultures régionales, elle s'était vu opposer un veto du Conseil constitutionnel. ' Ce plan est une anticipation concrète sur le terrain des engagements que le gouvernement avait pris, en souhaitant signer cette charte. Le jour où nous pourrons enfin la ratifier, nous constaterons que les faits ont précédé les textes ', a expliqué Jack Lang.

Journal : Le Monde

Date : 27 avril 2001

RUBRIQUE: Société

LONGUEUR: 919 words

HEADLINE: Jack Lang installe les langues régionales dans le service public de l'éducation; Estimant qu' il n'est nul besoin d'une ratification de la Charte européenne des langues régionales pour avancer, le ministre de l'éducation nationale a présenté des mesures pour promouvoir les langues de France, en créant par exemple des concours spéciaux pour recruter les enseignants bilingues

BYLINE: GUIBERT NATHALIE

ENCART:

Le ministre de l'éducation nationale a présenté, mercredi 25 avril, de nouvelles orientations pour l'enseignement des langues régionales. DEUX ANS après l'avis du Conseil constitutionnel, en juin 1999, jugeant la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires contraire au principe d'indivisibilité de la République, Jack Lang estime venu le temps de franchir une nouvelle étape. LE PLAN prévoit notamment la création de concours spéciaux pour recruter des enseignants et des partenariats renforcés avec les collectivités locales. Le ministre devrait soumettre ses projets jeudi 3 mai au Conseil supérieur de l'éducation. EN FRANCE, plus de 152 000 élèves apprennent une langue régionale, de la maternelle au lycée. AU PAYS BASQUE, trois filières d'enseignement de l'euskara coexistent et tentent de combattre chez les jeunes le monolinguisme dominant.

BODY:

IL N'EST NUL BESOIN d'une ratification de la Charte européenne des langues régionales pour avancer.

En présentant, mercredi 25 avril, les nouvelles orientations pour l'enseignement des langues régionales, Jack Lang a placé son propos sur un terrain politique: Ce plan de développement est une anticipation concrète des engagements pris par le gouvernement.

En juin 1999, sur la base d'un avis du Conseil constitutionnel jugeant la Charte contraire au principe d'indivisibilité de la République, Jacques Chirac avait opposé son veto à sa ratification par le Parlement (lire ci-dessous).

Le ministre de l'éducation estime que le moment est venu pour l'Etat de franchir une nouvelle étape.

J'assume mes responsabilités, a précisé M.

Lang. Nouveau cadre réglementaire de l'enseignement des langues de France, concours spéciaux pour recruter des enseignants et partenariat renforcé avec les collectivités locales sont les principaux axes du plan ministériel. Qui veut répondre à plusieurs principes: Une volonté politique de préserver les langues, élément de la richesse du patrimoine national; contribuer à la reconnaissance de la diversité des identités culturelles; garantir la continuité de l'enseignement sur toute la scolarité.

Plus de 152 000 élèves apprennent une langue régionale de l'école primaire au lycée, dans l'enseignement public, privé ou associatif: 72 000 l'occitan, 28 000 le corse, 21 000 le breton, 9 000 le basque, 9 000 le catalan, 7 500 l'allemand/alsacien, et près de 6 000 les langues des pays mosellans. Dans cet ensemble, 28 000 élèves suivent un enseignement bilingue. Ces effectifs ne cessent de progresser.

DES LA MATERNELLE

Le ministre soumettra ses projets jeudi 3 mai au Conseil supérieur de l'éducation. Une première circulaire fixe le cadre général: les langues régionales participent au plan de développement des langues vivantes dès l'école primaire. Dans le premier degré, elles peuvent être proposées, au même titre que l'anglais, jusqu'à trois heures par semaine. Au collège, où l'apprentissage obligatoire de deux langues est prévu à partir de 2005 en sixième, trois heures hebdomadaires pourront être offertes, ainsi qu'une option de deux heures. En outre, la formation et le recrutement des enseignants devront valoriser leurs compétences en langue régionale.

Ce point figure en bonne place dans la deuxième circulaire ministérielle, qui porte sur l'enseignement bilingue. Dès 2002, dans dix-sept académies, des concours spéciaux devraient permettre de recruter des enseignants capables d'enseigner directement la langue, ou d'exercer une autre discipline dans cette langue. Un décret réorganisera en ce sens les épreuves du concours des professeurs des écoles, dans huit langues (basque, corse, breton, catalan, créole, occitan, langues d'Alsace et mosellane), en fonction de l'importance de leur usage dans l'académie ainsi que des besoins liés à l'accueil des enfants. Actuellement, reconnaît un proche du ministre, le bricolage prévaut, les besoins étant couverts par des vacataires ou des suppléants.

L'enseignement bilingue, organisé dès la maternelle, est appelé à devenir le mode privilégié d'enseignement des langues régionales. Le ministère lui fixe des objectifs précis: il devra, à l'issue du CM2, amener les élèves au même niveau de compétences qu'en français. Dans les écoles primaires publiques ou dans les établissements issus du mouvement associatif (bretons de Diwan, basques de Seaska...), des sites bilingues pourront ainsi être développés quand l'existence d'une demande parentale sera assurée. Au collège, puis au lycée, des sections de langue régionale pourront être créées sur le modèle des sections européennes. Elles conserveront au moins deux disciplines enseignées en français, en dehors des mathématiques, de l'histoire-géographie et de l'éducation physique. Ces sections donneront lieu à une mention portée sur les différents baccalauréats.

Le bilinguisme à parité, dans lequel l'enseignement est délivré de façon égale en français et en langue régionale, par demi-journées, en alternance, pourra même évoluer vers des formes d'enseignement en immersion. Dans ce cas, toute la vie scolaire est animée en langue régionale, des conseils de classe à la formation des délégués d'élèves. Notre système doit être assez généreux pour admettre cet enseignement qui a fait ses preuves, a insisté Jack Lang. Sans craindre de heurter les militants des organisations laïques, la circulaire précise que les écoles associatives contribuent à l'élargissement de l'offre publique d'enseignement des langues vivantes.

ENGAGER DES PARTENARIATS

L'éducation nationale s'est d'ores et déjà engagée avec quatre régions dans un partenariat. Signée le 18 octobre 2000 avec l'Alsace, une convention portant sur la période 2000-2006 prévoit la généralisation de l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires, la création d'une filière bilingue dans chaque collège, ou encore la spécialisation de 50 instituteurs bilingues par an et l'ouverture d'un centre de formation à Guebwiller (Haut-Rhin). Une charte convention spécifique a aussi été élaborée pour sept ans au Pays basque. Un avenant au contrat de plan Etat-région doit être signé avec la Bretagne, dès que Diwan aura avalisé le protocole d'accord d'intégration au service public négocié avec l'éducation nationale (lire ci-contre). Enfin, a souligné Jack Lang,

nous poursuivons notre travail avec l'exécutif corse : 25 millions de francs visent à offrir trois heures hebdomadaires de corse de la maternelle à l'université.

Journal : Le Monde

Journal : Le Figaro

Date : 03 mai 2001

RUBRIQUE: DEBATS ET OPINIONS

HEADLINE: EDUCATION. Quand le ministre dénonçait les ' parlers plus ou moins patoisants ' ; Lang régional

BYLINE: Emmanuel LE ROY LADURIE

BODY:

Dans un numéro récent du Figaro, un titre annonçait ' Les langues régionales entrent à l'école '. Et de poursuivre : ' Jack Lang a donné, mercredi, un coup de pouce à l'enseignement des langues régionales à l'école, en annonçant la multiplication d'écoles bilingues et la création d'un concours spécial de recrutement d'enseignants. ' Le plan doit permettre, d'après Lang, de mettre fin à l' injustice ' du système scolaire républicain qui a éradiqué pendant de nombreuses années un certain nombre de parlers et de cultures... ' Il n'y a pas de langues minoritaires, il n'y a que des langues et cultures particulières qui font partie de notre richesse patrimoniale ', a-t-il ajouté, en regrettant que la France n'ait pas pu ratifier la charte européenne des langues et cultures régionales. Aujourd'hui, nous dit l'ancien maire de Blois, ' puisque les langues régionales font partie de notre richesse patrimoniale, il ne s'agit pas seulement de réparer une injustice, mais de créer une dynamique '. Et Jack Lang de conclure que ' le jour où nous pourrons enfin ratifier la charte européenne des langues et cultures régionales ', on constatera, non sans bonheur ' que les faits ont précédé le texte '. Dans un numéro récent du Figaro, un titre annonçait ' Les langues régionales entrent à l'école '. Et de poursuivre : ' Jack Lang a donné, mercredi, un coup de pouce à l'enseignement des langues régionales à l'école, en annonçant la multiplication d'écoles bilingues et la création d'un concours spécial de recrutement d'enseignants.

' Le plan doit permettre, d'après Lang, de mettre fin à l' injustice ' du système scolaire républicain qui a éradiqué pendant de nombreuses années un certain nombre de parlers et de cultures... ' Il n'y a pas de langues minoritaires, il n'y a que des langues et cultures particulières qui font partie de notre richesse patrimoniale ', a-t-il ajouté, en regrettant que la France n'ait pas pu ratifier la charte européenne des langues et cultures régionales. Aujourd'hui, nous dit l'ancien maire de Blois, ' puisque les langues régionales font partie de notre richesse patrimoniale, il ne s'agit pas seulement de réparer une injustice, mais de créer une dynamique '.

Et Jack Lang de conclure que ' le jour où nous pourrons enfin ratifier la charte européenne des langues et cultures régionales ', on constatera, non sans bonheur ' que les faits ont précédé le texte '.

J'ai le plus grand respect pour Jack Lang qui fut, à mon égard, un excellent ministre de la Culture, me protégeant au besoin contre certaines incartades de l' Elysée, du temps où je dirigeais la Bibliothèque nationale et où se construisait la nouvelle Bibliothèque nationale de France. Reste que sur les langues régionales, le moins qu'on puisse dire, c'est que d'autres textes ont précédé les textes actuels, y compris sous la plume de Jack Lang, et que les positions du ministre ont fortement varié. Reprenons, en effet, la biographie que Jack Lang a consacrée à François Ier, parue chez Perrin en novembre 1997, pages 115-116, dans un paragraphe intitulé ' La bataille du français et du livre '. Dans les collèges, écrit celui qui siégea pendant tant d'années rue de Valois, on se

familiarisait (au XVIe siècle) avec la pensée antique exprimée en langage vernaculaire (en français). Sur ce point l'action du Roi se révéla décisive. Il (François Ier) a encouragé et financé une politique systématique de traduction, propre, déclarait-il, à illustrer notre locution française... Cette promotion du français, Lang dixit, reçut sa codification avec l'ordonnance de Villers-Cotterêts en août 1539 qui prescrivait l'usage obligatoire du français. Tous les actes de justice et autres ' devaient être enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel français et non autrement '. Laissons de côté la question de savoir ce que veut dire le mot ' langage maternel français ', sur lequel on discute, mais en ce qui concerne Jack Lang, sa religion, s'agissant de l'histoire, est claire. Il continue en effet : ' avec le latin étaient rejetés les parlers plus ou moins patoisants (sic) que l'on pouvait encore trouver dans les administrations provinciales. Il ne s'agissait plus de littérature, mais d'uniformisation, donc de centralisation '. Et d'ajouter ' que l'article 111 de l'ordonnance consacrait une évolution déjà ancienne, car il n'y avait plus guère que le Parlement de Paris pour recourir au latin '.

Affirmation discutable, mais peu importe. ' Dans l'ensemble des pays européens, poursuit notre auteur, s'opère la même avancée des langues nationales, le toscan surtout, autrement dit l'italien, qui par suite du nombre d'artistes florentins appelés par les papes Médicis triompha même du romanesco, du dialecte parlé dans la Ville éternelle ; mais le mouvement est identique en Espagne, au Portugal, en Angleterre. ' Les ' unifications linguistiques nationales ' constituent donc, ajoute Jack Lang, qui n'a pas l'air de s'en indigner, ' le contrepoint de la grande circulation des idées qui traverse l'Europe au XVIe siècle. Le goût de la découverte, de la confrontation intellectuelle, s'accompagne désormais d'une conscience précise de la différence entre eux et nous... ' En France, le modèle de référence ' était le parler de l' Ile-de-France, celui de l'équipe dirigeante et du roi lui-même, lequel, de l'avis général, s'exprimait avec une grande élégance '. Il est certain, disait Geoffroy Tory, toujours cité par Lang, que ' le style du Parlement et le langage de la Cour étaient très bons... Au service de la langue française, les professionnels de l'imprimerie, à Lyon et ailleurs, se battaient sur deux fronts, la grammaire et la typographie... '.

N'y a-t-il pas quelque contradiction entre l'affirmation languenne concernant les langues régionales présentées aujourd'hui ' comme notre richesse patrimoniale, et dignes que soit, à leur sujet, réparée une injustice et créée une dynamique ' ; à quoi s'ajoute cette même affirmation du ministre au gré de laquelle ' il n'y a pas de langues minoritaires, il n'y a que des langues et cultures particulières qui font partie de notre richesse patrimoniale ', et d'autre part, trois ou quatre années plus tôt (1997), sous la plume du même auteur, l'allusion dédaigneuse aux parlers plus ou moins patoisants qu'on pouvait encore trouver dans les administrations provinciales. Jack Lang a-t-il relu son François Ier quand il a mis sur pied le texte relatif aux langues régionales qui fait quelque bruit à l'heure actuelle ?

Historien. Membre de l'Institut. Publie dans quelques jours une Histoire de France des régions (Seuil).

Journal : Le Figaro

Date : 10 novembre 2001

RUBRIQUE: FRANCE, SOCIETE

HEADLINE: LANGUES REGIONALES Les députés ont voté l'intégration des professeurs au service public; Ecoles Diwan : Jack Lang ignore le Conseil d'Etat

BYLINE: Marielle COURT, Laurence de CHARETTE

BODY:

Alors que le conseil d'Etat vient tout juste de prononcer une ordonnance en référé, suspendant le processus d'intégration des écoles Diwan dans le service public, les députés ont voté jeudi après-midi, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances 2002, l'intégration des 194 enseignants de ces mêmes écoles dans la fonction publique. Jack Lang a pu compter non seulement sur les voix de la majorité, mais également sur une partie de celles de l'opposition : seul le RPR a voté contre.

Une histoire qui débute le 28 mai dernier lorsque Jack Lang, sous les vivats des ' bretonnants ', signe un accord avec les écoles Diwan (écoles privées sous contrat), visant à les faire entrer dans le giron de l'Education nationale. Une intégration vivement contestée par le CNAL (comité national d'action laïque : Unsa-éducation, FCPE (parents d'élèves), ligue de l'enseignement). Celui-ci dénonce en effet les méthodes pédagogiques de Diwan, à savoir, l'immersion. Alors que les autres langues régionales sont enseignées, dans le public comme dans le privé, par le biais du bilinguisme (parité entre le français et la langue régionale), les petits écoliers de Diwan n'apprennent qu'en breton. L'enseignement du français est introduit, comme une langue étrangère, au cours de la scolarité primaire.

Pour le Cnal, cette situation est intolérable : ' le français est la langue de la République. C'est inscrit dans la Constitution ', explique Jean-Louis Biot, l'un des responsables de l'association. Pour les représentants du Cnal, l'inquiétude est double. C'est tout d'abord la crainte que des enfants puissent ne pas savoir parler et écrire correctement le français.

' Quand on sait que, au niveau national, on a entre 10 % et 15 % des enfants qui maîtrisent mal le français, on peut se demander comment ceux de Diwan, à qui on en apprend encore moins, passent au travers des mailles ', commente Jean-Louis Biot. C'est ensuite l'idée que, en introduisant l'association Diwan au sein du service public, d'autres puissent le revendiquer. En ligne de mire du Cnal : l'enseignement catholique. Etre intégré au service public offre notamment comme avantage le fait que les collectivités territoriales prennent en charge les bâtiments.

Chez Jack Lang, bien sûr, on balaie d'un revers de main ces arguments. ' Les statistiques le démontrent. Les élèves qui ont suivi un parcours Diwan sont parmi ceux qui réussissent le mieux au bac notamment en Français ', rappelait hier le ministre de l'Education nationale dans une interview à Libération. Un argumentaire développé, on s'en doute, par les défenseurs de Diwan, qui vont manifester aujourd'hui à Quimper pour réclamer leur intégration à l'Education nationale.

Le dialogue impossible a en tout cas conduit le Cnal à saisir le Conseil d'Etat en urgence tout d'abord (c'est le référé du 30 octobre), mais également sur le fond, sachant que la décision ne devrait pas intervenir avant plusieurs mois, voire un an.

En attendant, le vote de l'Assemblée est à double lecture. Techniquement, il ne porte pas réellement à conséquence. D'une part, parce que tous les enseignants enseignement

public ou privé sous contrat sont payés par l'Etat. Le vote fait en quelque sorte passer leur rémunération d'une ligne budgétaire à une autre. Financièrement, l'affaire est neutre pour l'Etat. D'autre part, en raison du calendrier : ce transfert ne peut valoir que pour le prochain budget. Et, d'ici là, la décision sur le fond du Conseil d'Etat sera peut-être tombée.

' Mais, symboliquement, nous sommes extrêmement irrités ', s'insurge Jean-Louis Biot. '

Il est scandaleux que le ministre ait fait comme s'il n'y avait pas eu l'ordonnance de référé. On demande aux enseignants d'apprendre la citoyenneté aux élèves et, là, c'est le ministre qui ignore l'ordonnance du Conseil d'Etat suspendant l'accord Diwan. '

Dans le bras de fer qui oppose le ministre au Cnal, le référé est un coup de semonce qui se transformerait en véritable revers pour Jack Lang, s'il venait à être confirmé au fond. L'intégration des enseignants dans le service public ne pourrait pas être maintenue sauf à ce que Diwan change ses méthodes. Jack Lang ne désespère pas : ' Je trouverai une formule juridique qui permette d'assurer cette intégration en prenant en compte les observations du Conseil d'Etat ', affirme le ministre. Il rappelle au passage que l'avis du Conseil constitutionnel, déclarant contraire à la Constitution certaines clauses de la Charte européenne des langues régionales, n'est pas non plus incontournable : ' Nous pourrions changer la Constitution, si nous l'emportons à l'élection présidentielle '.

M. C.

Journal : Le Monde

Date : 13 novembre 2001

RUBRIQUE: Société

LONGUEUR: 813 words

HEADLINE: Jack Lang veut poursuivre l'intégration des écoles Diwan dans le service public; Quelque 5 000 personnes ont manifesté, samedi 10 novembre, à Quimper, pour protester contre la suspension, par le Conseil d'Etat, du protocole organisant l'intégration des écoles bretonnes Diwan dans l'éducation nationale. Le ministre veut préciser le cadre de l'apprentissage des langues régionales par immersion

BYLINE: GUIBERT NATHALIE,DURUPT VINCENT

ENCART:

Près de 5 000 personnes se sont rassemblées, samedi 10 novembre, à Quimper (Finistère), pour défendre l'intégration des écoles Diwan dans le service public, après l'annulation par le Conseil d'Etat, le 30 octobre, du protocole d'accord signé entre les écoles associatives bretonnes et le ministère de l'éducation nationale. DES REPRESENTANTS de Diwan et du ministère se sont réunis, vendredi 9 novembre, à Paris, pour esquisser des solutions qui permettraient de ne pas renoncer à l'intégration: soit un statut d'école expérimentale, soit plutôt une clarification de la méthode d'apprentissage de la langue par immersion. BERNARD POIGNANT, député européen (PS), déclare, dans un entretien au Monde: Diwan n'est pas mon modèle éducatif: je défends l'enseignement du breton dans l'école publique de la République.

BODY:

UNE BELLE REUSSITE, commentait Andrew Lincoln, le président de Diwan, à l'issue de la manifestation qui, samedi 10 novembre, à Quimper (Finistère), a rassemblé près de 5 000 personnes (9 000 selon les organisateurs). Sous le soleil, les cornemuses, binious et gwenn ha du (les drapeaux bretons) fournissaient le son et la couleur. Un manifestant portait une pancarte Interdit de cracher par terre et de parler en breton/, rappel d'une injonction courante dans le passé. Des applaudissements ont salué les mots d'Andrew Lincoln selon lequel le Conseil d'Etat donne l'impression d'être coupé du pays réel ici en Bretagne, après sa décision du 30 octobre de suspendre le protocole d'intégration des écoles associatives Diwan au service public (Le Monde du 1er novembre).

Le président (PS) du conseil général du Finistère, Pierre Maille, participait au rassemblement, où la gauche était largement représentée, du PCF à la CFDT. Christian Troadec, maire (div. gauche) de Carhaix (Finistère), et ancien président du Festival des vieilles charrues, a réclamé du gouvernement une modification de la Constitution et la ratification de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires avant les élections de 2002, estimant que le contraire voudrait dire que le scénario pour Diwan était cousu de fil rose.

Vendredi, à Paris, les représentants de Diwan et le ministère de l'éducation nationale ont esquissé les solutions qui permettraient de ne pas renoncer à l'intégration des écoles bretonnes au service public: soit un statut d'écoles expérimentales; soit, plutôt, une clarification des textes suspendus par le Conseil d'Etat. En situation financière difficile, l'association Diwan s'est, selon ses détracteurs, montrée à la fois trop pressée et trop gourmande, en voulant voir valider par l'Etat la méthode immersive qui fait du breton la langue de l'enseignement et de la communication dans ses établissements. En réalité, les

réunions tenues dans ses collèges, comme les jeux de ses cours de récréation, se déroulent en français, tempère désormais la Rue de Grenelle.

Les textes ministériels préciseront donc le cadre de l'immersion. Mais aussi, autre point d'achoppement, le caractère volontaire, et non obligatoire, d'une inscription dans une école Diwan.

Le chemin est très étroit entre une déstabilisation de la méthode de l'immersion et les textes constitutionnels concernant l'obligation pour les établissements publics d'utiliser le français, précise Andrew Lincoln, qui veut maintenir le cap d'une rentrée 2002 sous statut public. En attendant que le Conseil d'Etat se prononce sur le fond, d'ici quelques mois, la préparation technique de l'intégration de Diwan peut néanmoins se poursuivre. Les députés ont voté, jeudi 8 novembre, la titularisation dans la fonction publique pour 2002 de 194 personnels enseignants et non-enseignants contractuels de Diwan.

LE DROIT A BON DOS

L'important, martèle le ministre de l'éducation nationale, Jack Lang, demeure sa volonté politique en faveur des langues régionales. Exaspéré par le jacobinisme des mouvements laïques, M. Lang estime que le droit a bon dos.

S'il est objectivement interprété, il n'y a pas matière à annulation de l'accord avec Diwan. Et de s'interroger: Faut-il arrêter aussi le bilinguisme en Alsace? Les sections internationales doivent-elles cesser? En présentant, le 25 avril, son plan pour les langues de France, le ministre avait affirmé qu'il n'était nul besoin d'une ratification de la Charte européenne des langues régionales pour avancer. Cette ratification, rendue impossible par le Conseil constitutionnel, aurait certes offert un bouclier juridique plus protecteur, convient aujourd'hui M. Lang. Mais la mauvaise surprise de l'ordonnance rendue par le Conseil d'Etat est qualifiée d'incident de parcours. Le ministre veut retenir le bon côté de l'affaire.

Les choses avancent. Il y a dix ans, envisager un tel accord avec Diwan eût été impossible.

Reste qu'une annulation pure et simple des textes concernant l'immersion aurait une portée générale.

On est dans l'interdiction de l'usage des langues régionales, affirme déjà Jean-Louis Blénet, président du mouvement occitan Calendreta. Occitans, Catalans ou Basques, qui se méfient de négociations avec l'éducation nationale, ne sont toutefois pas prêts à se mobiliser pour le protocole Diwan.

Je ne vais pas défendre un protocole que je n'ai jamais voulu accepter, précise ainsi Michel Etcheverry, président de Seaska (écoles basques). Bien que l'actualité ne s'y prête pas, il faut, défend-il, une loi pour garantir la survie des écoles en langues régionales.

Au pire, le système actuel du contrat d'association sera maintenu à la rentrée prochaine pour Diwan. M. Lang estime aussi que son ministère a manqué de pédagogie dans cette affaire: il va réunir autour du linguiste Claude Hagège un colloque sur l'efficacité de la méthode de l'immersion.

Journal : Le Monde

Date : 13 novembre 2001

RUBRIQUE: Société

LONGUEUR: 609 words

HEADLINE: Je défends l'enseignement du breton dans l'école publique de la République

BYLINE: GUIBERT NATHALIE

BODY:

Ancien maire de Quimper, vous avez remis à Lionel Jospin, en 1998, un rapport qui préconisait l'adoption par la France de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires. Que pensez-vous de l'ordonnance du Conseil d'Etat ?

- En 1977, Diwan est née de la carence de l'école publique: l'Etat, le ministère de l'éducation nationale, les syndicats d'enseignants ont commis l'erreur de ne pas vouloir entendre parler du breton. La décision du Conseil d'Etat marque l'aboutissement de la difficulté pour l'école publique d'intégrer les langues régionales. Diwan demande l'intégration au service public et elle est appuyée par les élus locaux, qui cherchent aussi à régler ainsi la question de financement. Il était normal que l'Etat traite cette demande. Dans les projets de textes, on pouvait pressentir des difficultés sur la place de la langue française à partir de la scolarité obligatoire, en cours préparatoire.

Je pense cependant que la discussion peut reprendre sur ce point. Il va falloir redéfinir à partir de quel moment on introduit le français dans le cadre de la pédagogie par immersion, qui est une vieille technique d'apprentissage de la langue, pratiquée par Jules Ferry lui-même il y a un siècle pour le français.

Mais les textes suspendus par le Conseil d'Etat disent autre chose: la langue bretonne n'est pas simplement la langue de la classe, c'est la langue de l'établissement, c'est-à-dire de la cantine et de la récréation. Cela devient un problème à partir du moment où Diwan devient une école publique. Quand les enfants sont à l'extérieur de la classe, la langue doit être libre. D'autre part, un enfant de CE2 qui voudrait rejoindre une école Diwan en CM1 ne peut pas le faire car il n'a pas suivi tout le cursus. C'est une façon de dire: Les enfants étrangers dehors. Les principes fondateurs de notre vie en commun n'autorisent pas cela.

- Peut-on sortir de l'impasse actuelle?

- La décision du Conseil d'Etat sera confirmée au fond. Il faut que le gouvernement et Diwan se remettent à discuter, que Diwan accepte une évolution sur la place du français. A défaut, chacun ira dans le mur.

- Le gouvernement a-t-il échoué à défendre les langues régionales, comme l'affirment certains mouvements associatifs?

- L'ordonnance du Conseil d'Etat est une douche froide. Mais on ne peut pas accuser l'Etat de ne pas soutenir les langues régionales, ni le gouvernement d'afficher un maigre bilan. C'est le président de la République qui, en saisissant le Conseil constitutionnel, en mai 1999, a arrêté les modifications proposées par Lionel Jospin dans le cadre de la Charte européenne des langues régionales. On finit aussi par perdre de vue que la grande masse des enfants de Bretagne se retrouve dans l'école publique ou privée sous contrat. Certes, la demande sociale pour les langues régionales grandit, mais on part de

très bas. L'Etat la satisfait petit à petit, dans le service public, et l'enseignement du breton n'existe pas qu'à Diwan. Diwan n'est pas mon modèle éducatif: je défends l'enseignement du breton dans l'école publique de la République.

- La question des langues régionales ne risque-t-elle pas d'être enterrée ?

- L'Europe, la nation, l'identité, la citoyenneté, la décentralisation... toutes ces problématiques vont être présentes dans la campagne pour l'élection présidentielle. La question linguistique s'y trouve et exige des réponses. Il faut réaffirmer que la République française n'est pas fermée à l'apprentissage des langues parlées sur son territoire. Il faut une évolution vers la fraternité des langues. Mais cet apprentissage doit reposer sur le volontariat, et le français doit rester la langue nationale.

Journal : Le Figaro

Date : 19 janvier 2002

RUBRIQUE: DEBATS ET OPINIONS

HEADLINE: Diwan et la Charte

BYLINE: Anicet LE PORS

BODY:

Le Conseil d'Etat, statuant selon la procédure du référé, a ordonné le 30 octobre dernier, à la demande de plusieurs associations laïques, la suspension du protocole d'accord signé le 28 mai par le ministre de l'Education nationale. Celui-ci prévoyait le passage sous statut public des établissements associatifs Diwan dispensant un enseignement du breton par ' immersion ', c'est-à-dire dans tous les lieux de l'école, du cours de maths à la cantine.

La question de fond sera jugée plus tard, mais dès maintenant la Haute Assemblée a estimé que la suspension se justifiait par un motif sérieux (la relégation du français au statut de deuxième langue, en contradiction avec les dispositions de la Constitution) et en raison de l'urgence (les procédures devant conduire à l'affectation de personnels étant engagés).

On a entendu alors, d'origines diverses, des protestations s'élever contre cette décision qui porterait atteinte à la liberté et revenir en force la revendication de ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires.

Les défenseurs de cette dernière et les partisans de Diwan jouent sur une ambiguïté qu'il faut lever d'entrée. Est-il souhaitable de soutenir la connaissance et l'apprentissage des langues régionales en tant qu'elles appartiennent à notre patrimoine culturel et qu'elles répondent à une demande d'une partie de la nation ? La réponse est oui. Est-il souhaitable de ratifier la Charte européenne en tant qu'elle confère des droits spécifiques à des ' groupes ' de locuteurs de ces langues à l'intérieur de ' territoires ' et en reconnaissant un droit à pratiquer une langue autre que le français non seulement dans la ' vie privée ' mais également dans la ' vie publique ' (justice, autorités administratives et services publics) ? La réponse est non.

Ces deux questions sont en effet totalement distinctes. Et qu'on ne dise pas que le gouvernement n'aurait accepté de souscrire qu'à 39 des dispositions de la Charte (ce qui suffirait à emporter la ratification), voulant ignorer les autres. La ratification une fois acquise sur ces bases, c'est à l'ensemble de la Charte que la France serait réputée avoir souscrit.

Ainsi en a justement décidé le Conseil constitutionnel le 15 juin 1999 après un avis déjà donné dans le même sens par le Conseil d'Etat le 24 septembre 1996. Réaction jacobine (au sens d'un comportement autoritaire du pouvoir central selon les familiers du vocable) ? En aucune façon. Cette décision se borne à rappeler que selon l'article 2 de la Constitution ' la langue de la République est le français ' et que la République ne reconnaît pas de droits spécifiques à des groupes, communautés ou minorités plus ou moins directement rattachés à des pays ou des régions.

Le choix de la France est de fonder le principe d'égalité des droits sur l'égalité des citoyens et non sur celle de communautés définies par l'un ou l'ensemble des critères suivants : la culture, la langue, la religion, ou l'ethnie.

Cela ne signifie pas pour autant que ces critères doivent être ignorés dans l'organisation de la vie en commun de l'ensemble des ressortissants de la nation. Ainsi n'est-il pas

réellement contesté qu'en matière de culture, la diversité est richesse et qu'aucune limite ne doit être opposée au développement de toutes les cultures, celles-ci concourant à la pensée universelle. En ce qui concerne la langue, le dépérissement des plus faibles doit être combattu et le Conseil constitutionnel a justement fait remarquer, qu'à l'exception des dispositions anticonstitutionnelles indiquées ci-dessus, la plupart des engagements souscrits par la France ' se bornent à reconnaître des pratiques déjà mises en oeuvre par la France '.

Faut-il rappeler que le français a été substitué au latin dans les jugements des tribunaux à partir de l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539 ? En matière religieuse, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 a réglé la question sur la base du principe de laïcité. Quant à l'ethnie, c'est un principe constant, qu'aucune discrimination ne saurait être admise sur la base de ce critère qui confine à la discrimination raciale.

Nous disposons donc de références juridiques et d'une tradition républicaine qui permet dans la clarté et avec audace un développement culturel sans entrave. Alors pourquoi ce procès trouble et délibérément passionné ?

Je ne mets pas en doute la sincérité de ceux qui, légitimement attachés à leur culture d'origine et à la langue qui peut lui servir de support, veillent à ce que rien ne leur porte atteinte ; en l'espèce, ce n'est pas le cas et il leur revient de s'informer correctement. On déplorera que certains, tels Robert Hue, en contradiction complète avec la tradition de lutte pour la laïcité du PCF, pensent ' faire moderne ' en unissant leur voix à des clameurs plus douteuses. Car on ne saurait admettre, en revanche, que d'autres, poursuivant de tous autres objectifs, profitent de ce débat pour mettre en cause des principes républicains qui fondent notre conception de la démocratie et de la souveraineté au profit de l'idéologie communautariste qui domine actuellement la construction de l'Union européenne, ignorant notamment, voire récusant, le service public, la laïcité et le droit du sol comme fondements de l'égalité des citoyens.

' Plutôt cette Europe que la République française ', tel pourrait être, en résumé, l'axe de la démarche des communautaristes qui avancent trois types de revendications : disposer d'une autonomie de gestion des affaires propres de la communauté ; établir par-dessus les frontières des relations organiques avec des ressortissants de la même ethnie, concurrençant et, le cas échéant, contestant les Etats de droit respectifs ; et pour cela faire de la langue le vecteur d'un droit à la différence poussé jusqu'à la différence des droits des communautés. C'est donc une remise en cause complète du pacte républicain et, dans l'esprit des plus farouches, de la République elle-même. C'est cela qui est inadmissible et qui doit être dénoncé, comme l'attribution (ensuite retirée) au collègue Diwan du Relecq Kerhuon, une commune de la banlieue brestoise, du nom de Roparz Hemon, condamné à dix ans d'indignité nationale en 1945 pour collaboration /

Il ne s'agit donc en rien d'une revendication de modernité mais de la résurgence sporadique de ce que ce pays compte de plus réactionnaire et qui profite de toutes les circonstances que lui offre une situation politique décomposée pour enfoncer autant de coins dans l'édifice républicain. Il est navrant que des représentants de la gauche officielle prêtent la main à de telles entreprises. Ils oublient que, s'il est vrai que les langues régionales ont parfois été maltraitées dans le cours d'une histoire qui a vu l'affirmation de la République, c'est cette histoire aussi qui, grâce au français, a dégagé les citoyens des obscurantismes et des fatalismes, fait progresser les libertés publiques et individuelles, favorisé les échanges culturels entre les régions, fait respecter les

mêmes règles de droit sur l'ensemble du territoire national, donné toute son ampleur au mouvement pour la démocratie économique et sociale.

Diwan est née en 1977 de la carence de l'école publique. Mais on notera toutefois qu'en 2000-2001, en ce qui concerne l'enseignement du breton, si les établissements Diwan l'assurent pour quelque 2 616 élèves (1 726 en primaire, 400 en collège et 490 au lycée), le secteur public et le secteur privé sous contrat l'enseignent à 20 697 élèves. On relèvera enfin que le Conseil constitutionnel, par une décision du 27 décembre 2001, a accepté la perspective de la titularisation de personnels contractuels des écoles Diwan dans la fonction publique mais sous réserve que ces établissements réunissent eux-mêmes les conditions pour passer sous statut public ce qui, on l'a vu, n'est pas aujourd'hui le cas.

Il est facile, afin de provoquer des réflexes conformistes d'assentiment, de s'en prendre aux jacobins, ce qui dispense de toute argumentation sérieuse. Qu'il me soit permis de rappeler à ceux-là, et à ceux qui les suivent sans trop réfléchir, qu'avant de s'installer dans la bibliothèque du couvent dont ils prirent le nom, rue Saint-Honoré à Paris, le 27 octobre 1789, le Club des jacobins avait son siège à Versailles et s'appelait... le Club breton.

* Ancien ministre de la Fonction publique et des Réformes administratives ; membre du Conseil d'Etat.

CORPUS DE RADIO (EXTRAITS)

France Culture

Émission « Conférence de rédaction »

2-7-1998

17:01:20:43

Emission au rendu du rapport. B Poignant présent depuis Quimper, il y a aussi des linguistes, directrice de lycée, écrivains. je ne vais transcrire que Poignant et qq idées; directeur de la calendreta parle des négociations entamées en 1993 avec F. Bayrou

journaliste: "Monsieur Poignant, bonsoir

Bernard Poignant : bonsoir

journaliste:"vous êtes ce soir en direct avec nous, de Quimper, vous avez rendu votre rapport à LJ, vous avez fait une conférence de presse hier à Paris, j'AI votre rapport, enfin du moins euh... une trentaine de pages, j'imagine que c'est une mouture un peu... un peu, enfin pas édulcorée du tout mais un peu euh... comment dit-on,

Bernard Poignant: vous avez presque la moitié

journaliste: un résumé, un résumé, c'est un résumé j'imagine du rapport,

Bernard Poignant : oui, oui,

journaliste: tout d'abord dans les grandes lignes, vous avez été chargé de faire un état des lieux, alors tout d'abord, de quoi parlons nous, LES langues régionales, LES patois, les dialectes, les langues parlées en France, les langues de France, comment avez vous abordé la question ?

Bernard Poignant : je voudrais d'abord réagir aux deux intervenants précédents

journaliste (coupe un peu): je vous en prie

Bernard Poignant : parce qu'ils ont une approche qui l'un et l'autre me plaît. euh moi j'ai voulu euh, convaincre euh le premier ministre d'engager une politique positive, pensée cohérente et SUIVIE, sur la question des langues de France dont je fais une sorte d'inventaire dans la première partie de mon... de mon rapport, sans oublier, les langues d'Outre-mer, les langues les créoles, les langues polynésiennes et les langues mélanésiennes qui sont des langues sur le territoire de la République, fruit ou résultat de notre propre politique euh coloniale

journaliste (le coupe un peu) sans oublier aussi le néerlandais ?

Bernard Poignant : oui, voyez, je vais vous prendre cet exemple,

(journaliste coupe : plus étonnant, oui)

Bernard Poignant : il y a 300000 environ euh, Flamands-Français, je vais les appeler comme ça essentiellement dans l'arrondissement de Dunkerque. ils sont venus me voir, pour eux bien sûr la forme ECRITE de leur langue c'EST le néerlandais, comme la forme écrite de l'alsacien c'est l'allemand, le hochdeutsch* (une voix corrige la prononciation) oui, je ne suis pas très bon (en riant) pour les prononciations, et ils m'ont dit, nos, nos... compatriotes Flamands, ils m'ont dit, vous savez, cette langue elle est parlée de l'AUTRE côté de la frontière, en Belgique et aux Pays-Bas, c'est très important pour nous, que nous l'apprenions et que nos enfants l'apprennent, dès dès, l'école, dès tous petits,

journaliste: donc le néerlandais est une langue régionale française.

Bernard Poignant : oui, c'est une langue parlée dans UNE de nos régions en France, vous savez les frontières, ne... ne recourent pas EXACTEMENT les territoires linguistiques, hein, c'est beaucoup plus compliqué que ça, et comme l'a dit monsieur le président des Calendretas, je crois que son expression est très juste, je l'ai d'abord TRES largement abordée comme ça dans mon rapport, c'est une question historico-politique, c'est évident, fruit d'une longue histoire, fruit aussi de rapports de force politiques, parfois... parfois violents. et pour revenir à nos amis Flamands, ils m'ont dit vous savez, si nous connaissons le néerlandais, le français ET en plus, une autre langue euh... anglais, allemand, ou tout autre, eh bien ça renforce nos possibilités de travail dans la région. j'appelle ça des langues régionales certes françaises mais en réalité internationales ou TRANS-FRONTALIERES, et ils m'ont eu cette phrase toute simple, pour nous c'est très important, pour avoir les emplois d'Eurotunnel. alors il est évident que l'horizon de ces langues, et c'est ... c'est aussi ce que j'ai voulu indiquer, dès lors que le CHOIX européen a été fait par la FRANCE, je pourrais dire la même chose pour les Catalans, les Basques, et pour bien d'autres, alors il faut pas s'étonner à ce que cette demande, cette attente, cette liberté comme l'a dit encore monsieur le président des Calendretas, va VOULOIR s'épanouir et se développer et mon rapport est aussi une façon de respecter cette liberté.

j'ajouterais quand même, toujours en prolongeant l'échange que nous avons, que, euh il est vrai que tout Etat, TOUT Etat cherche à... ce que sur son territoire, la population ait une langue commune, ait une langue partagée. elle le fait de différentes façons, vous avez vu en Californie où par referendum le bilinguisme a été supprimé, par REFERENDUM, par consultation populaire, ça se fait aussi, euh, malheureusement par violence il suffit de regarder la situation actuellement en Albanie, ou en Kabylie. mais il n'empêche que tout Etat cherche sa LANGUE PARTAGEE je l'appelle comme ça, et si je prend l'exemple du catalan, ce que fait Jordi Pujol en Catalogne espagnole, dans un Etat je vais l'appeler fédéré, ou avec ses provinces autonomes, LUI -MEME impose le catalan, car LUI-MEME a ses propres minorités, et pour juger, pour apprécier il faut regarder le sort qui est fait à SES PROPRES minorités, Y COMPRIS dans un Etat fédéré et pas simplement dans un Etat-Nation. alors ce que je pense c'est que le moment historique est propice pour une reconnaissance, et un BON travail autour des langues et cultures régionales, et que l'occasion POLITIQUE, elle est devant nous puisque, le

Conseil de l'Europe a rédigé une Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

journaliste: que la France a refusé de signer jusqu'à maintenant

Bernard Poignant: non seulement elle a refusé de signer, mais la France en 1992 ne l'avait PAS votée au Conseil de l'Europe, la France s'était ABSENUE. et il y a 40 pays, simplement SEPT l'ont ratifiée, vous voyez la France est LOIN, d'être la seule en la matière, et de l'Union européenne UN seul pays l'a ratifiée, les Pays-Bas. peu importe les nombres, je pense qu'il FAUT regarder beaucoup plus devant nous, avoir une capacité d'anticipation, et... l'effet européen, l'effet MONDIALISATION, l'effet MEME DECENTRALISATION engagée LOIN d'être terminée, et monsieur disait tout à l'heure qu'il était Girondin et Dieu sait si je partage cette appréciation, TOUT ça CONCOURT à ce que la question de nos langues et cultures régionales, et je crois de façon générale la question de NOS identités se posera, alors je le dis aussi, sous un angle cette fois politique, il vaut MIEUX que les républicains s'EMPARENT de cette question, la traite, la règlent dans le respect de de la liberté de ... de chacun, plutôt que les nationalistes et je crois que si on ne le fait PAS, alors à TRAVERS cette question, pas la seule évidemment, eh bien, on pourrait renforcer euh.. les aspects les plus repliés ou fermés sur soi-même, alors que toute CULTURE quelle qu'elle soit, elle doit être accueillante ouverte et accessible à tous.

journaliste: Bernard Poignant, donc je pense qu'il y a des questions qui vont être, évidemment vous être formulées,

Bernard Poignant : oui

journaliste: seulement pour ceux qui n'ont PAS eu la CHANCE de lire votre rapport puisque quand MEME, il est tout chaud, il est sorti hier soir, quelques extraits, donc vous écrivez, la langue française est notre langue commune, (BP : oui), NOS langues et cultures régionales sont aussi notre patrimoine commun, la France a pris beaucoup de retard pour les sauvegarder, (BP : oui), les transmettre, les développer, ne rien faire serait choisir leur disparition, vous parlez de la montée de la demande linguistique et culturelle, vous dites qu'il n'y a PAS de contradiction entre les langues régionales, ET la langue française, qu'il est possible aujourd'hui de faire le choix du REGIONALISME républicain plutôt que de voir renaître, ou se développer, des nationalismes régionaux, et vous dites que euh, il est temps que la France, accepte , PUISQU'elle accepte d'abandonner sa monnaie, qu'elle puisse aussi accepter, euh le breton ou le catalan (BP: oui), sans craindre de perdre son unité linguistique pour autant. donc je voudrais simplement peut être que d'autres intervenants puissent s'adresser à vous, Philippe Carbonne (PC: oui), vous êtes (PC : oui, oui) directeur de l'Institut d'études occitanes, (PC: oui, bonjour) bonjour (PC bonjour) qui a été fondé après la guerre (PC oui en 1945) par Max Rouquette (PC: et philippe Castang * était parmi les fondateurs d'ailleurs) et par René Nelly, hein aussi (PC: et par René Nelly)

Philippe Carbonne: moi je voudrais poser à monsieur Poignant (Prés: allez-y) deux euh deux questions, euh (prés: de Toulouse oui). bon vous venez de parler de la nécessité de

signer la Charte européenne nous nous en réjouissons depuis le temps que la France traîne les pieds, mais je crois quand même que l'Etat français, puisqu'il s'agit quand même de ça en l'occurrence, là il s'agit d'un rapport remis à monsieur le premier ministre, doit prendre lui même ses propres responsabilités, et alors il est très important que les langues, que l'on qualifie de régionales, bien que cet adjectif en lui même n'ait pas grand sens (Bernard Poignant / mais on peut...) mais nous l'acceptons, on est dans le contexte administratif, français

Bernard Poignant : on peut effectivement (PC oui) en choisir d'autres.

PC: oui oui, ce que je voudrais savoir c'est ce qui est PREVU, nous par exemple, ce que nous demandons fortement, c'est le vote d'une LOI, qui dote ces langues d'un STATUT, c'est le premier point, et le deuxième point, nous demandons la modification de l'article 2 de la Constitution, qui dans euh, sa rédaction actuelle, a amené à toute une série de dérapages, bon je n'en citerai pas à l'antenne mais il y a des anecdotes complètement cocasses
Prés (interrompt): cet article dit que le français est la LANGUE de la République pour ceux qui ne le connaîtraient pas (KCM: note comment l'article est intériorisé, c'est fréquent, retrouver d'autres cas de cette inversion)

PC: (coupe) oui oui, mais il y a des interprétations restrictives par un certain nombre de préfets, donc par des agents directs de l'Etat, des représentants de l'état sur le plan local, la dernière anecdote je vais la citer,

journaliste: allez-y

PC: c'est le maire de *Biuc dans le Luberon qui s'est fait tapé sur les doigts pour avoir distribué des BILLETS pour la visite d'un CHATEAU dans lequel il y a des choses écrites en occitan, ces billets sont déjà distribués depuis 10 ans, il en a un stock, et il a répondu que tant que le stock ne serait pas épuisé, il ne changerait pas ses billets, vous voyez à quel niveau de RIDICULE, ce ... descend euh l'Etat français à travers ses préfets, et les exemples comme ça sont LEGION, donc là il y a une nécessité urgente je voulais vous demander qu'est ce que vous préconisez, qu'est ce que vous préconisez dans votre rapport sur ce point-là, la loi et l'article 2.

journaliste: voilà, Bernard Poignant, je voudrais juste dire qu'il est 17h18 et que, euh Bernard Poignant vous êtes avec nous jusqu'à 17h30, puisque vous êtes obligé de partir, simplement pour que, vos interventions soient un petit peu rapides, pour qu'on puisse quand même vous poser plusieurs questions, donc réponse à Philippe Carbonne.

Bernard Poignant: j'ai proposé au premier ministre de s'orienter, et de se préparer à la signature puis à la ratification de la Charte, et je lui ai proposé une METHODE. la première, connaissant bien sûr la Constitution et la *** négative du Conseil d'Etat de 1996, je lui ai conseillé de procéder d'abord à une expertise JURIDIQUE de la Charte pour VOIR si la France peut retenir 35 alinéas qui sont la CONDITION DE BASE sur les 94 POUR, APPOSER sa signature. ce travail a été confié à monsieur Guy Carcassonne, il doit être rendu je crois pour la fin...FIN du mois d'août. en tout et pour

signer, si jamais il y avait des incompatibilités, ou des NON conformités, je lui suggère de profiter des... LOIS constitutionnelles qui sont DEVANT NOUS, dans les mois ce... prochains, POUR apporter les ajustements qui conviennent. alors je lui en ai proposé TROIS. soit d'ajouter la phrase qui convient, je n'ai pas fait de suggestion n'étant pas juriste et puis je ne... voyais pas forcément quel bon verbe ou quelle BONNE phrase ajouter, mais euh (prés: à l'article 2, donc hein) à l'article 2, mais il y d'autres, d'AUTRES LIEUX, dans la Constitution, où la question peut être évoquée, je lui ai SIGNALÉ l'article 34 de la Constitution qui pose les principes fondamentaux de la LOI. il est tout à fait possible d'introduire cette dimension, dans cet article, comme je lui ai aussi suggéré, (prés: de reconnaître les langues régionales) OUI, enfin c'est la liste des principes fondamentaux qui sont euh... qui sont du domaine de la loi et que la LOI PEUT traiter. et... on pourrait tout à fait introduire, je le dis dans mon rapport, une phrase concernant les langues historiques de la France, et j'ai aussi cité, le préambule de de la Constitution qui est celui de 1946 où on peut AUSSI introduire ce, cet aspect. en tout état de cause, je crois qu'il n'est pas INTERDIT, alors suivra-t-il ma méthode je le pense, il n'est pas du tout interdit de CONSTRUIRE un projet de LOI, ça peut se faire dans la FOULEE comme D'AILLEURS ça pourrait se faire BEAUCOUP plus vite, enfin il a décidé de suivre cette méthode je crois qu'il faut s'y TENIR, parce que, le Conseil d'Etat, quand il a rendu son avis négatif, euh, sur la Charte en GENERAL, n'a pas dit qu'elle était TOTALEMENT incompatible avec notre Constitution. il a par exemple tout à fait, euh, reconnu que l'ensemble des articles touchant à l'enseignement à LA culture et aux médias étaient compatibles avec notre Constitution, en réalité (pres tente d'interrompre, puis : ouais, les...) les DEUX points difficiles de la Charte, c'est la la ... ce qui touche à la JUSTICE, à l'administration et aux services publics d'ailleurs c'était pas VRAIMENT dans le... dans la mission qui m'était confiée mais je les ai quand même abordé, et je crois qu'il faut faire un travail pour VOIR, dans ces articles, s'il n'y a pas des alinéas compatibles et ce travail va être fait. mais je CROIS qu'il, qu'il faut euh PAS laisser ça comme ça, en... DORMIR, je pense que la FRANCE, elle DOIT s'emparer de cette question

journaliste (interrompt): vous êtes donc POUR qu'on change euh... cet article 2

Bernard Poignant: (la coupe) OUI, pour trouver les voies et les moyens, euh

journaliste: oui....

Bernard Poignant: et les MAJORITES aussi, il faut bien

journaliste: d'accord

Bernard Poignant : il ne faut pas oublier quand même que nous sommes dans un pays démocratique et qu'il y a des REGLES, de changement de la Constitution, ça ne se fait pas (Pres le coupe: alors, monsieur Poignant) au doigt mouillé comme ça

journaliste : dans cet espèce de de... processus aujourd'hui de multiplex, là, j'aimerais bien faire intervenir Pascale Chevillard*, qui est en direct de Brest, Pascale Chevillard vous êtes directrice du lycée Diwan de BREST, c'est donc euh, un lycée qui, euh, qui

fonctionne comme les Calendretas ici, euh, en Occitanie, c'est un lycée qui euh, qui prône le bilinguisme et le bain linguistique, donc qu'est ce que vous avez envie de dire, quelles sont les questions que vous posez, à partir de la Bretagne ?

PCh: ben je crois que la question qu'on peut poser, heu, par rapport à ce retard, dont il a été question, c'est à dire euh, effectivement y'a un retard qui existe euh, pour les langues de France, comme elles ont été ici nommées. ce retard, n'est, pas plus important qu'il n'est grâce je crois au travail qui a été fait bénévolement par les écoles associatives jusqu'à présent, qui ont un petit peu euh, tiré les différentes langues et les ont AIDÉES à s'installer qu niveau de l'enseignement et puis aussi dans les différents pays de France, et j'aimerais savoir un petit peu ce qui est envisagé par rapport, euh, au statut, à la reconnaissance de nos écoles, et puis aussi en matière de diplôme, et d'examens.

journaliste: une des propositions que vous faites, si je vous ai bien lu, Bernard Poignant, c'est, entre autre, euh, de faire en sorte que ces écoles associatives deviennent des écoles du public.

Bernard Poignant : euh, je je connais bien les les écoles euh associatives et notamment Diwan, et... y'a forcément énormément de points communs avec les autres, bon je, je... suggère en tous cas, que LEUR pédagogie, qui est tout à. différente de l'initiation au bilinguisme, qui est l'immersion, soit... reconnue et acceptée, il n'y a aucune raison de de de ... condamner cette méthode. d'ailleurs l'ETAT LA reconnaît puisqu'il la FINANCE, par le biais des contrats d'associations, donc c'est une reconnaissance de de fait.y'a des difficultés de de fonctionnement, d'investissement, euh... financières dans ces, euh dans ces écoles

journaliste (coupe): mais sur le fond sur le fond, euh

Bernard Poignant : MOI ce que suggère au gouvernement, c'est trois hypothèses.

journaliste (coupe): très vite, ouais,

Bernard Poignant: je laisse ça ouvert, en réalité. il y a le statu quo, bien sûr, le contrat d'association type loi Debré (*debray), ça EXISTE donc je l'ai RE-cité. il y a... l'établissement d'intérêt public, en fait, j'ai suggéré de s'INSPIRER des propositions d'Alain Savary de 1982, qu'il avait faites en fait c'était pour l'enseignement privé catholique, qui à l'époque l'avait refusé, A ce moment-LA, la gestion de ce type d'établissement se fait, tripartite, Etat, collectivités, associations, et le STATUT cesse de fait d'être privé, est ouvert du coup aux investissements, et le caractère de ces écoles est de toutes façons LAIC. et j'ai ouvert une troisième euh...une troisième hypothèse qui est celle de l'intégration négociée, dans le, service public, c'est tout à fait différent parce que ça veut dire que l'association dans ce cas, disparaît en tant que gestionnaire, alors que dans l'établissement d'intérêt public, elle est partie prenante de la gestion. je suis d'ailleurs, je ne suis pas certain que le... la perspective de l'intégration totale soit souhaitée par ces écoles, mais j'ai... VOULU ouvrir ces TROIS possibilités,

journaliste (coupe): ça me semblerait bien compliqué parce que quand même la pédagogie prônée dans ces écoles sont quand même très différentes de celles de l'enseignement public.

Bernard Poignant (reprend la parole avant qu'elle n'ait tout à fait fini): c'est très différent, bien sûr, mais (prés: oui) ceci dit, quelque soit la méthode, de toutes façons, euh le service public de l'enseignement, le ministère de l'Education nationale, puisqu'il est, UN financeur et les collectivités aussi, A le devoir de contrôle, A le devoir d'évaluation pour que de toute façon les programmes prévus par le ministère de l'Education nationale SOIENT respectés, et vous savez, euh,deux et deux ça fait quatre, en breton comme en français, hein ?

journaliste: ET 17h25 ça fait 17h25, vous partez dans 5 minutes

Bernard Poignant: en breton en catalan l'heure restera la même, hein donc c'est

journaliste (coupe): donc Félix Castang, qu'est ce que vous avez envie de ...

FC: bien écoutez, je suis... ravi d'entendre tout ce que j'entends,de TOUS les intervenants, il me semble que ces convergences sont une chose TOUT à fait nouvelle que nous ne connaissions pas

journaliste: (coupe) vous êtes un vieux de la vieille, vous, hein...

FC: ben oui, vous avez raison de le dire, hein, j'ai, je... j'étais DEJA sur la brèche au temps de la loi Deixonne, c'est à dire en dix neuf cent

journaliste coupe: en 51

FC (continue) 51. moi je crois pas beaucoup aux lois, hein, je pense que ce qui importe surtout c'est le militantisme, c'est la création littéraire, c'est la littérature, c'est l'action linguistique. MAIS les lois ça aide, donc je suis favorable, je trouve que c'est TRES intéressant... voilà je vais faire une petite remarque

journaliste: allez-y, allez-y

FC: une remarque de méthode, une remarque de TERMINOLOGIE, personnellement je suis PAS DU TOUT favorable, à TERMINOLOGIE de LANGUES régionales et de LANGUES et de CULTURES régionales. je pense que la notion de CULTURE régionale est ABHERRANTE, un ECRIVAIN n'est pas, REGIONAL, il est universel ou il n'est rien (on entend BP marmonner derrière)

Bernard Poignant: je vous interromps monsieur mais

journaliste: Bernard Poignant

Bernard Poignant: je trouve que ce que vous dites, moi aussi je partage CA. je crois que... je cite dans mon rapport le, je suis Breton, et j'étais un de ses amis, Pierre Jakez Elias,

FC: (coupe - chevauchement) voilà que je connais aussi

Bernard Poignant : quand j'ai fait ce rapport. je me suis senti son élève. quand il a écrit le cheval d'orgueil, quand il a écrit le cheval d'orgueil, il a parlé pour le monde entier.

FC: voilà

Bernard Poignant : il n'a pas parlé pour son... coin, simplement, ou pour la population de son coin, non, il a VECU, il était imprégné de l'endroit où il vivait, mais TOUT le monde s'est reconnu dans cet ouvrage et dans ce travail. la culture, elle a FORCEMENT un rayonnement universel.

journaliste et FC: en même temps

FC: oui mais elle n'EXISTE pas, elle est, c'est TOUT ou rien, la culture, on juge un auteur, d'après sa VALEUR propre, et on passe, après, c'est sa situation régionale ou nationale,

Bernard Poignant (coupe) : c'est pas la loi

FC (continuant): je pense que tout le monde est d'accord,

Bernard Poignant (reprend) c'est pas la loi, c'est pas la loi qui décidera ça,

FC: mais bien sûr, je suis tout à fait d'accord, sur ceci, hé, j'en parlais avec Catherine Trautman l'autre jour à Montauban, qui était de passage à Montauban, nous étions tout à fait d'accord, elle pense, POUVOIR elle même adopter le terme de culture régionale, et alors j'en profite, POUR DIRE que, les PROBLEMES de linguistique, on ne peut pas VRAIMENT les RESOUDRE, si on ne résoud pas d'abord les problèmes de CULTURE. c'est au NIVEAU du de la CULTURE que se RESOLVENT, les problèmes de linguistique. si une LANGUE n'est pas PORTEUSE de culture, ça, elle n'est pas assez FORTE pour subsister, c'est la CULTURE qui est la le VECTEUR de la langue, c'est la langue qui CREE la culture,mais ensuite c'est la CULTURE qui, euh, MAINTIENT, VIVANTE, la langue dans un pays.

Bernard Poignant : (tente de prendre la parole) vous savez ce que je veux dire

FC: c'est c'est en TERMES de CULTURE qu'il faut raisonner

journaliste (coupe): mais Félix Castang vous êtes quand même quelqu'un de très très radical, vous vous parlez d'une pensée, occitane, carrément.

FC: je crois, oui,

journaliste : et vous pensez même qu'elle peut aider à dénouer la crise, en France,

FC : mais oui, c'est à dire que, la littérature occitane actuelle, j'en ai un en face de moi, moi-même j'écris en occitan la littérature occitane POSE des problèmes de caractère TRES généraux, des problèmes de langage, des problèmes que ne pose pas la littérature française, elle est COMPLEMENTAIRE de la littérature française, d'une certaine manière, elle est en rapport DIALECTIQUE, avec la littérature française, elle n'exprime pas un PAYS, elle exprime, les PROBLEMES, que la NATION française a à RESOUDRE, et que ne résout pas la littérature française.

journaliste : par exemple ? quand même, ***

FC: par exemple euh, le la littérature française a tendance à s'appuyer sur une philosophie UNITARISTE, et la littérature occitane, euh, pro propose, une philosophie PLURALISTE des cultures, c'est la seule philosophie qui soit ACCEPABLE par TOUTES les cultures du monde.

journaliste : monsieur Poignant, puisqu'il est 17h28...

Bernard Poignant: oui, ben écoutez, je.... peux que partager euh...l'état d'esprit, de, notre échange. lorsque j'ai... d'abord, j'ai, quand j'ai commencé, quand Lionel Jospin m'a proposé de poursuivre le travail de Nicole, euh... Péry, je me suis dit, il faut que je regqrde cette question, euh... z'yeux et oreilles ouverts, sans préjugés, sans a priori, et sans chercher à REFAIRE l'histoire de France. sinon je ne m'en sortais pas, et à bien

journaliste (coupe) et vous étiez attendu au tournant, hein, vous ETES attendu au tournant

Bernard Poignant : en plus, j'avais quelque euh... j'ai mes lignes jaunes, si vous voulez, ou mes principes de base auxquels je tiens, je suis PROFONDEMENT attaché à la République. PROFONDEMENT attaché à l'unité nationale, et PROFONDEMENT attaché à la langue française qui est ma langue maternelle et je suis breton

journaliste: Félix Castang, oui

FC: je voudrais préciser, pardon...

Bernard Poignant: et ÇA, a, je me suis je je , ça c'est intouchable,

journaliste : mmm

Bernard Poignant: et c'est DANS ce CADRE-LA, qu'il faut trouver, les voies et moyens, la PLACE qu'il faut, la RECONNAISSANCE qu'il faut, pour NOS langues de France, et NOS cultures, je vais même pas rajouter régionales pour faire plaisir à monsieur.... à monsieur...

journaliste (coupe) : qui veut dire quelque chose, Castang

FC: non je voulais dire tout simplement que ma position personnelle se définit de manière très claire. depuis CINQUANTE ANS, je m'affirme comme JACOBIN, et DECENTRALISATEUR.

Bernard Poignant : voilà

FC: je m'affirme comme

(petite confusion, Monsieur Carbonne veut parler, Pres mentionne que BP doit partir mais donne la parole à Carbonne "qui est à Toulouse")

Carbonne : je veux simplement dire que je ne suis pas tout à fait d'accord avec Castang sur un point c'est la question de la LOI, je suis professeur de mathématiques dans la vie quand je ne fais pas de l'occitanisme. j'emploierai un langage mathématique, la LOI n'est pas suffisante pour donner vie aux, aux langues euh... que l'on qualifie régionales, là c'est simplement un terme administratif que j'emploie, c'est ... ce n'est pas du tout un terme qui me plaît à moi non plus, mais elle est NECESSAIRE, elle est ABSOLUMENT nécessaire parce que s'il n'y a pas de statut, pour ces langues à travers une loi, on ne sortira pas du bricolage et du militantisme qui ont de grand mérites, et croyez-moi il y a beaucoup de gens qui se battent, et tous les participants à l'antenne en sont, et qui ont fait de très bonnes choses dans des conditions DIFFICILES et d'ailleurs, des choses qui ont encore plus de valeur car comme elles sont toujours expérimentales, il faut vraiment innover et faire preuve de beaucoup d'imagination dans TOUS les domaines, MAIS, on ne sortira pas de cette situation là qui ne peut RIEN faire à un moment donné parce que la question est IMMENSE et il faut vraiment passer à un DEGRE supérieur à tous les niveaux, que ce soit dans l'enseignement, il faut multiplier les enseignements, il faut donner une place à la télévision etc. mais je vais pas faire le bilan ici,

journaliste : non,

Carbonne : et donc, ça ne peut se faire que s'il y a un cadre juridique, et ce cadre juridique, c'est une LOI qui le donnera, si on n'a pas CA, on ne ... fera rien à un moment donné, mais ce n'est pas SUFFISANT, c'est absolument une nécessité absolue.

journaliste : Bernard Poignant

Bernard Poignant : moi ce que je voudrais dire, je je voudrais avant de vous quitter, vous m'en excuserez, ajouter une DERNIERE idée qui m'a guidé dans la rédaction de mon... de mon rapport. j'ai LIE, ce n'était pas, le le point que je vais vous donner n'était pas l'objet de mon travail, mais je les ai liés, la POLITIQUE à construire ou à mener en faveur de nos langues euh... de France, avec une grande politique pour la francophonie à l'EXTERIEUR de nos frontières et dans le monde entier. je pense qu'il y a un LIEN entre les deux. la défense, promotion de la langue française dans le monde, soit comme langue ETRANGERE quand elle l'est, soit comme langue MINORITAIRE dans d'autres pays que le nôtre, eh bien il faut que notre politique en faveur des langues régionales soit, j'allais dire une DEMONSTRATION ou une PREUVE, de ce que nous voulons et

de ce que nous souhaitons, ce sont des langues AMIES, à l'intérieur, et ALLIEES à l'extérieur. et j'ai... je voudrais, j'aurais voulu, euh... et je le lui ai indiqué, convaincre le premier ministre qu'il y a... un l, un...oui un lien à opérer entre LA francophonie, ET la politique en matière de langues régionales.

journaliste : de la même façon qu'il y a d'un côté la décentralisation et de l'autre la construction de l'Europe.

17:31:50:17

Bernard Poignant : tout à fait, je pense euh, vous savez vous disiez tout à l'heure vous rappelez la phrase que j'ai mis dans mon rapport, comment CROIRE que l'unité nationale est, est menacée par telle ou telle de nos langues quand on abandonne le Franc ? je pourrais ajouter, dans la construction de notre Etat-Nation nous venons de décider l'abandon d'une TRES TRES grande institution, qui est le service militaire, et la conscription, donc nous sommes dans un TOURNANT historique. j'ai aussi indiqué que nous sommes en train de tourner des PAGES de notre histoire, MEME la page coloniale par les accords de Nouméa de 1998, c'est ENCORE, une queue de comète j'allais dire de toute cette longue histoire de quelques siècles. et et quelques autres encore, donc je PENSE que, si l'on regarde DEVANT nous, si l'on ne veut pas régler des comptes du passé, euh, si l'on veut pas euh... regarder dans notre rétroviseur alors il faut se décrire sur ce sujet, de faire des pas les uns vers les autres parce qu'il y a quand même eu des tensions sur toute cette question, et regarder comment on peut faire quelque chose ensemble pour le 21e siècle

journaliste : monsieur Poignant ya juste peut être Serge Jevaloyes (*) qui est co-président des calendretas qui voudrait vous interpeler une DERNIERE fois avant de vous laisser partir à vos occupations,

SJ: dire peut être que dans l'expérimentation sociale que portent depuis 20 ans les Calendretas, il y a, euh, justement, de l'innovation, de l'innovation pédagogique, de l'innovation linguistique, et que il n'y a, il y a deux ans, nous avons créé un institut international qui s'appelle latinitas et qui défend, justement, l'IDÉE, que TOUTE langue latine peut être apprise à partir de de ces mêmes LANGUES latines. et que nous considérons que l'on apprend toutes les langues latines à partir de l'occitan COMME à partir de l'italien ou du portugais ou du sarde, et que cette vieille idée défendue jadis par Mistral, PEUT tout à fait être effective et efficace dans cette

journaliste (coupe): c'est une idée moderne donc

SJ: TOUT à fait, et que cette idée est actuellement soutenue par, l'institut de Frankfort, l'institut GOETHE de Francfort et nombre de linguistes FORT connus mondialement connus, car elle ils pensent qu'il faut REEQUILIBRER l'Europe PAR le SUD.

journaliste: et vous pensez aussi que le bilinguisme est une façon d'accéder au MULTILINGUISME.

SJ: exactement, exactement.

journaliste: monsieur Poignant donc

Bernard Poignant : je vous remercie euh...

journaliste: merci beaucoup d'avoir été (BP en même temps : de votre invitation) avec nous en direct de Quimper, je voudrais faire intervenir Bernard Oyarçabal, vous êtes linguiste, vous nous avez écoutés, euh extrêmement silencieusement jusqu'à maintenant, vous êtes en direct de BAYONNE, donc peut être un AUTRE point de vue par rapport à ce qu'on a entendu jusqu'à maintenant.

France Inter
23-6-1999
19:00:10:83
Journal de France Inter - Intersoir.

"bonsoir, dans moins de 15 mn nous serons en direct avec l'espace - annonce du téléphone sonne en direct avec J.-Pierre Haigneré.

19:01:05:11
Journaliste : "Le reste de l'actualité marqué par le

Jacques Chirac Indirect : NON du président de la République, il REFUSE d'organiser la révision de la Constitution pour permettre à la France d'adhérer à la Charte européenne des langues régionales.

Journaliste : en Corse il n'y a pas eu aujourd'hui de reconstitution du MEURTRE du préfet Claude Erignac, les 5 suspects ont refusé de descendre de voiture."
Basket - fin des titres

19:01:32:04
Journaliste : Les Basques, les Bretons, les Corses, les Occitans doivent être plutôt déçus, ce soir, pour sauver leurs langues ou TENTER de le faire, ils espéraient que la France, comme l'avait promis le premier ministre, allait adhérer à la CHARTE européenne des langues régionales. mais cet après-midi, leur rêve s'est envolé, car il fallait pour cela MODIFIER la Constitution, le Conseil constitutionnel avait été formel la semaine dernière, la République est INDIVISIBLE, la France n'a qu'UNE SEULE langue, le français.

Jacques Chirac Indirect : le président de la République a fait savoir, tout à l'heure, qu'il REFUSAIT d'engager la révision LA révision du texte fondamental,

Journaliste conséquence eh bien la France ne POURRA pas, adhérer à la Charte, réaction tout de suite de Jakes Borthayrou, il est BASQUE, président de l'association AEK, qui enseigne la langue basque, aux adultes.

Jakes Borthayrou "je ne sais pas s'il faut rire ou pleurer, bon ce qui est sûr c'est que, là on revient à la case départ, c'est à dire, euh, 5 ans, 6 ans en arrière, c'est l'enterrement définitif de... d'une signature éventuelle de la Charte, le lobby des intégristes jacobins vient de triompher, on revient aux déclarations d'intention comme on en a entendu ces TRENTE voire QUARANTE dernières années, il faut soutenir les langues régionales et tout ça, bon. euh... on sait très bien ce que ça veut dire, on sait très bien que il n'y a aucune volonté, plus que ça je dirais même il y a une volonté de faire DISPARAITRE ces langues, euh... en les faisant mourir à petit feu et de prendre aucun moyen pour qu'elles aient les moyens de se développer pour être reconnues.

19:02:42:22

Journaliste : "le président Chirac, donc,

Jacques Chirac Indirect refuse de convoquer le CONGRES pour réviser la Constitution française et permettre l'adhésion de la France à la CHARTE européenne des langues régionales, il dit NON à une demande publique de son premier ministre, c'était cet après midi, à l'Assemblée.

19:02:54:65

Lionel Jospin: "j'ai PROPOSE ce matin, au président de la République de PRENDRE, l'INITIATIVE, d'une REVISION de la Constitution. (brouhaha de fond - on sent que c'est coupé - il reprend :) RATIFIER la CHARTE des langues régionales ou minoritaires, ce n'est NI remettre en cause la République, NI porter atteinte à l'unité nationale, ni même AFFAIBLIR la langue française qui est la LANGUE de la REPUBLIQUE, nous vivons TOUS ensemble, avec la MEME loi, nous sommes EGAUX en droits, mais nous ne sommes pas tous IDENTIQUES, reconnaitre cette richesse au sein de la REPUBLIQUE, voilà la démarche que je souhaite pour notre pays."

Journaliste : "Pascal Mizrahi, pour quelle raison le président de la République refuse-t-il ce soir de CONVOQUER le congrès pour réviser la Constitution et permettre donc à la France d'adhérer à la CHARTE européenne des langues régionales?"

19:03:40:54

Journaliste P. Mizrahi: "eh bien tout cela fait partie en fait du jeu entre l'Elysée et Matignon, sur cette affaire des langues régionales c'est Jacques CHirac qui décidé, lui et lui seul, de saisir le Conseil constitutionnel, la Charte est déclarée CONTRAIRE à la Constitution, alors le président le la République a RENVOYE la balle dans le camp du premier ministre.

Lionel Jospin indirect : Lionel Jospin a donc demandé ce matin au cours d'un tête à tête avec Jacques Chirac une REVISION constitutionnelle,

Jacques Chirac indirect : NON, lui répond le Chef de 'Etat, qui s'était pourtant prononcé le 29 mai 96 à QUIMPER, au cours d'un dîner avec des élus bretons, POUR le développement des langues régionales.

Journaliste (P. Mizrahi) mais voilà, Jacques Chirac a beaucoup à faire aujourd'hui avec une opposition complètement en lambeaux, du coup, pour ne pas se mettre à droite une partie de la droite et des gaullistes, qui derrière Charles Pasqua ne veulent pas entendre PARLER de cette Charte, il n'y aura donc pas de MODIFICATION de la Constitution. Jacques Chirac se couvre, et souffle un peu, mais pour combien de temps, CAR, et c'est là le paradoxe, l'UDF, Démocratie Libérale et même une partie du RPR, sont POUR ce texte, l'opposition, va pouvoir à nouveau, se déchirer."

Journaliste " pour tout compliquer, à ce débat au sommet Elysée - Matignon, s'ajoute ce soir une querelle INTERNE à la majorité car si Lionel Jospin est POUR la révision, est POUR l'adhésion de la France à la CHARTE européenne des langues régionales, Jean-

Pierre Chevènement lui, est CONTRE, et le ministre de l'intérieur ne s'est pas privé de le dire ce matin dans la COUR du Conseil des ministres.

Jean-Pierre Chevènement : "je ne suis pas ennemi des langues régionales, moi-même il m'arrive de m'exprimer en patois du Haut-Doubs, mais... je le fais... pour vous amuser, ou bien... pour créer un lien sympathique avec des gens qui peuvent me comprendre, ils ne sont d'ailleurs pas très nombreux, il faut bien le dire, aujourd'hui, dans le Haut - Doubs, mais... euh, d'une manière générale c'est vrai que je ne voudrais pas qu'on substitue euh, au concept de peuple français qui est une CATEGORIE juridique, qui nous délivre en quelque sorte de la mythologie des origines, qui FAIT du peuple français une communauté de citoyens, qui peuvent être Catholiques, Musulmans, Juifs euh, tout ce qu'on voudra, Corses Flamands euh... Alsaciens, je ne voudrais pas qu'on substitue à la notion de peuple français, d'autres concepts plus fumeux... qui ont un rapport avec l'origine ethnique, je pense que BALKANISER la France, euh, n'est PAS souhaitable"

Présentateur " Jean-Pierre Chevènement avec Sonia Princet (?)."
Puis il cite le texte de Cohn-Bendit qui s'en prend à Chevènement

Daniel Cohn Bendit (indirect) qui s'accroche à un poste de ministre qu'il a bien du mal à occuper et lui propose une retraite anticipée et méritée.

Puis autre sujet : sondage sur les côtes de popularité de JC et LJ.
Corse et reconstitution de l'assassinat du Prefet - Kosovo et enquête sur massacres - OGM - Basket - patinage

France Inter *Inter soir*
25-6-1999
19:00:23:98

Journal (Christophe Hondelatte)

Journaliste: _François Bayrou est POUR la ratification par la France de la Charte européenne pour les langues régionales, nouveau sujet de division donc, à droite."

- Un paquebot géant, battant pavillon français repart à la conquête des océans, le MISTRAL sera inauguré
- Dassault n'aura pas Le Figaro, qui reste dans le groupe Hersant
19:00:44:13
- réactions d'ehud Barak après les bombardements au sud-Liban
- militaires américains vexés par la détection systématique de leurs avions furtifs par avions français
annonce de l'émission qui suit (invité député soc. de l'Essonne, Julien Dray)
19:01:06:78

Journaliste : "un débat est donc lancé qui n'est pas près de s'arrêter, théâtre de tous les fantasmes, VIEUX sujet de dispute dans l'Hexagone. FAUT-il inscrire dans la Constitution, le fait que la République française a plusieurs langues, on y parle le français, certes, mais aussi le basque, le breton, le corse ou l'occitan. vous avez compris Lionel Jospin est POUR cette réforme de la Constitution, et que le président de la République est CONTRE. mais la vérité est que ce débat TRANSCENDE les partis politiques, et ce soir c'est un BEARNAIS qui vient apporter sa pierre à la confusion ambiante, François Bayrou, président du Conseil général des PYRENEES Atlantiques, ET président de l'UDF, il parle occitan, béarnais, et il PENSE que le président de la République a eu TORT de refuser de réviser la Constitution française, il a donc fait voter ce matin une motion par son Conseil général, et il explique pourquoi à Pierre Vidal.

F. Bayrou: "je suis de ceux qui VEULENT qu'on SIGNE et qu'on ratifie la Charte, et DONC, qu'on change la Constitution, sur un point très simple. la Constitution elle dit le français est la langue de la République. moi je propose qu'on ajoute la République RECONNAIT, les langues, et cultures, euh REGIONALES de France. (on dirait que c'est coupé). je vois bien la tournure que prennent les choses. c'est d'ailleurs euh triste. parce que ça veut dire qu'on n'arrive PAS à se dégager de nos archaïsmes. que c'est TOUJOURS la même chose. en France, dès qu'on veut, CHANGER quelque chose, on voit revenir le VIEIL archaïsme jacobin, qui considère que, euh, la République ça passe par l'étouffement des autres cultures. Eh bien moi je ne le crois pas, je pense que les régions françaises, euh, les CULTURES françaises, elles ont droit de cité. et qu'on a besoin, au contraire, de les respecter et de les défendre et que c'est, en les respectant et en les défendant euh que le, que le PATRIMOINE culturel FRANCAIS. FRANCAIS. sera plus riche."

19:02:52:75

Journaliste : "et voilà donc une PIERRE de PLUS, jetée dans le jardin du président de la République qui, se consolera peut être ce soir en apprenant l'initiative d'un conseiller régional RPR d'Ile-de-France, il s'appelle FLORENT LONGUEPEE, il pense, comme le Président, que la République ne peut avoir qu'une seule langue, et il a écrit à Lionel Jospin une lettre assez, IRONIQUE, en VERLAN, lettre qu'il a accepté de lire et de commenter au micro de Benoît Colombin

19:03:15:45

Florent Longuépée : (au départ, pas mal l'accent "banlieue", qui s'estompe un peu vers la fin de sa lettre): " z'y va, les lascars comme toi ça nique la Répu avec leurs bouffoneries à balles 2, pour faire mousser les techno à Xellesbru, COUSIN, moi j'crèche dans le 10e à Paname. dans not' téci, et partout en lieuban, on tchatte le verlan, comme les tonbre et les squeba, on L'A not' langue régionale, c'est quand même pas une zonrai pour gébou la Constit. ZARMA, si le céfran c'est plus la jacte de la Répu, UNE et indiv, alors il faudra PECHO des emplois jeunes pour la traduc. LIONN, arrête de jouer les branques, sinon tu vas nous la serrer, ta hernie, t'es quand même relou de nous pousser à être OK avec le buzz(*) des keufs, ben en me mettant dans la peau des jeunes ben que je rencontre d'ailleurs tous les jours, euh, c'est tout simplement dire, à Lionel Jospin, qu'il MET en CAUSE, la République, l'UNICITÉ de la France. on VA revenir en arrière, et on va INSTITUTIONNALISER le breton, le basque, le corse, contre lesquels je n'ai RIEN, on ne peut pas l'INSITUTIONNALISER, si jamais, on parvient, à cet acte, à ce moment là, il a intérêt à engager des traducteurs, parce que, effectivement il aura des courriers OFFICIELS, en verlan, en breton, et I-MA-GINEZ la difficulté pour tous les Français de pouvoir se comprendre les uns avec les autres".

Journaliste: "lettre à Lionel Jospin de Florent LONGUEPEE, donc, conseiller régional RPR d'ILE-de-France.

19:04:36:45

(...)

19:22:57:93

Après le journal - Dernière édition avec Julien Dray. je vais vérifier si il y a des choses sur la charte. je ne prend que ça.

Parle de l'affaire Chevènement - Cohn Bendit. Discute de Chevènement et dit que dans la gauche pluriel "il y a besoin de tout le monde". y compris JPC qui apporte une réflexion particulière sur ce que c'est que la République. Sa liberté de parole est ok car la gauche n'est pas uniforme, c'est le principe de base.

19:33:32:58

François d'Ocival : après JCP et Kosovo, "CHARTe européenne des langues régionales, charte contre laquelle JPC a pris position, et, finalement, le Conseil constitutionnel a conduit Jacques Chirac à RENONCER à la, euh, REFORME de la Constitution que lui demandait le premier ministre. QUI a raison dans ce dossier."

Journaliste : "Julien Dray"

Julien Dray : "la première question qu'on peut se poser c'est comment ça se fait que le président de la République se rend compte tout d'un COUP, qu'il y a un problème avec cette charte. il est quand même président de la REPUBLIQUE. pas d'temps en temps, quand même, tout le temps normalement. donc il aurait peut être pu se rendre compte A-VANT. qu'il y avait un problème avec cette charte."

voix: "ça c'est ce que dit Pasqua"

Julien Dray : "ou alors, ben euh, il... euh, c'est pas parce que Pasqua le dit qu'il a tort, moi je suis pas en train de dire machin dit blanc donc FORCEMENT c'est pas blanc, bon. il y a QUAND MEME un problème qui est posé, on a un président de la République, moi je le trouve, comme tous les français visiblement, SYMPATHIQUE, bon. mais en même temps je me dis il faut quand même qu'il exerce la prérogative de ce que représente la fonction présidentielle. bon. donc y'a une charte, qui est négociée, il a un gouvernement qui lui rend compte de ces négociations si il y a un problème, il peut dire à son gouvernement je suis pas d'accord. et le problème qui est posé c'est que la France n'a pas FAIT entendre ASSEZ sa voix dans la négociation de cette Charte régionale. et qu'elle a laissé, je dirais qu'elle a négocié cette charte à RECULONS. et qu'elle a laissé, elle a essayé d'obtenir le MINIMUM, et effectivement je pense que les concessions que nous avons obtenues ne sont pas suffisantes NOTAMMENT sur le, le la question qui est importante, c'est l'idée que pourrait s'instaurer en France une sorte de multilinguisme, et notamment à travers la traduction d'un certain nombre de documents administratifs qui serait entérinée par cette charte, y'a quand même une petite fenêtre qui POSE problème. ce qu'on aurait pu souhaiter d'un certain point de vue; c'est plutôt que le Président BLOQUE. le processus c'est qu'il laisse d'abord l'assemblée nationale s'expliquer, au travers de cette révision constitutionnelle donc que le débat ait lieu, qu'on voit ce qui se passe, là les choses sont aujourd'hui, BLOQUEES. bon de toutes manières c'est un débat, moi je pense que c'est un débat qui dépasse des clivages forcément IMMEDIATS, ***"

Journaliste (interrompt) : "votre position à vous Julien Dray"

Julien Dray: "moi..."

Journaliste (coupe) : "parce qu'il y a un risque de balkanisation de la société française, si on va vers les langues régionales"

Julien Dray : "BALKANISATION n'est pas adéquat, parce que c'est pas ça qui euh... je m'appelle pas Jean-Pierre Chevènement, euh, j'ai aussi des différences,

Autre journaliste: "une petite différence avec Jean-Pierre Chevènement, c'est la première (petit brouhaha - on entend JD dire "vous savez, des fois, euh") non mais sur le fond, sur le fond

Julien Dray : "ben j'ai le droit d'exister aussi, moi, d'avoir mes idées"

Autre journaliste : " favorable au multilinguisme? ou non"

Julien Dray: "non je suis pas favorable au multilinguisme. moi je suis, JE PENSE, depuis le départ que la République c'est pas l'uniformité, vous savez, je suis né, en Algérie, donc c'était difficile, à nous, les enfants d'Algérie, de nous expliquer que nos ancêtres à nous c'était les Gaulois, hein, euh surtout quand on était un Juif sépharade d'Algérie, donc Français par décret le décret Crémieux en 1890. bon, donc nous expliquer cela c'était difficile, pour AUTANT, je pense que le fait que la République soit pas l'UNIFORMITÉ, c'est un élément important, dire qu'il y a des différences, qu'il faut les préserver, mais en même temps il doit y avoir un cadre commun, et ce cadre commun, il FAUT le préserver. PARCE QUE, en tous les cas c'est comme ça que je conçois les choses, ce qui fait la force de la République, c'est cette universalité, donc c'est ce que nous mettons dans le pot commun. et si chacun se met à faire valoir sa DIFFÉRENCE par rapport à ce cadre commun, y'a un danger, notamment dans le cadre de la construction européenne, c'est évident. y'a un danger d'ÉCLATEMENT du cadre national. pour l'instant, du point de vue DEMOCRATIQUE, et du point de vue de ce que représente le cadre démocratique, JE le DIS, comme je l'ai dit d'ailleurs dit souvent, je n'accepte pas d'abandonner ma souveraineté tant que je ne gagne pas quelque chose en contre partie. DONC je suis attaché au cadre national, donc je suis attaché au pot commun, donc je suis attaché à ce qui fait l'identité, un peu de notre pays.

Journaliste : " à travers ce sujet vous venez d'aborder un peu euh... les dossiers qui fâchent, même à l'intérieur de de ... la majorité puisque tout le monde n'est pas d'accord, on va continuer un peu sur euh... le même créneau, avec l'adoption de la loi qui va donner un peu plus d'indépendance aux procureurs (...)"

France Inter *Inter13*
28-6-1999
13:00:02:83
Inter13 Fabrice Drouelle

Cet enregistrement ne ressort pas de la recherche dans le dépôt légal radio (problème de référencement), c'est intersoir qui paraît - trouvé par tâtonnements.

-Titres : Corse - certains groupes nationalistes font de la surenchère avec cagoules et rencontres nocturnes - Talamoni interviewé
Parité en politique
RPR très divisé
"coup de colère de Claude Allègre à propos de la Charte européenne des langues régionales, en visite en Corse, le ministre de l'Éducation estime que le refus de Jacques Chirac de réviser la Constitution sur ce point est une MANOEUVRE politique"
Cuisiniers français de mèche avec un poisonnier de Rungis - affaire en cours de jugement.
Tennis
Invitée culturelle
Mise en Examen de J Tiberi (1er sujet traité)

13:01:36:18

(longue séquence sur la Corse)

Talamoni, élu. ne se sent pas engagé mais « toutes les expressions pour la défense de la terre et du peuple corse doivent se faire entendre ». FLNC-Canal historique fait partie du paysage de la Corse - se refuse à condamner des « patriotes corses qui poursuivent les mêmes objectifs avec des moyens très différents »

13:11:06:91

Journaliste : "autre débat qui lui ne fera pas l'objet d'une REVISION constitutionnelle, celui des LANGUES régionales, dont l'Europe doit pourtant ratifier la Charte, il se trouve que Jacques Chirac ne veut PAS engager de révision sur cette question, ce que le ministre de l'Éducation a SEVEREMENT critiqué ce matin, lors de sa visite en Corse. on écoute Claude Allègre au micro de Thomas Brunelli(?)"

Claude Allègre : "j'ai dit qu'il ne fallait pas qu'il se mêle de politique politicienne, je crois que...le premier ministre souhaitait ... qu'on re-soumette au Conseil constitutionnel après une petite modification dans le préambule, la Charte, le Président de la République ne le veut pas, je crois que c'est pour essayer de courir à la pêche aux voix de ceux qui ont voté pour Charles Pasqua, et je pense que c'est pas bien"

Journaliste " et Claude Allègre doit annoncer un plan de développement de la langue et de la culture corses aujourd'hui ainsi que des filières de formation à la spécificité insulaire.

14:01:24:59

(Cela revient dans les nouvelles toutes les heures même si on n'écoute pas l'extrait. Les paroles repassées sont l'extrait "politique politicienne")

19:11:08:23

Intersoir

Journaliste : Claude Allègre rend hommage au préfet Erignac "Claude Allègre a ensuite visité une école primaire bilingue à Loreta, près d'Ajaccio. Claude Allègre en a profité pour se prononcer en FAVEUR des langues régionales et par conséquent en faveur de la langue corse. Le ministre a défendu la CHARTE des langues minoritaires et regretté le rejet de la réforme par le Conseil constitutionnel, on écoute Claude Allègre au micro de Marie Françoise Téfani ***"

Claude Allègre: "la Charte, a été, euh... recallée par le Conseil constitutionnel pour un p'tit détail dans l'introduction, on souhaitait qu'elle soit RE-SOUMISE au Conseil constitutionnel, le président de la République ne l'a pas souhaité, et je regrette cette décision profondément. mais nous allons trouver une autre, une autre manière pour faire vivre euh... ce que nous voulions faire passer dans cette Charte. (coupure ?) nous voulons continuer à développer les sites bilingues, il y en a 11 actuellement, il y en aura 16 l'an prochain, il y en aura pratiquement, un site bilingue associé à chaque collège. ça fait partie de notre euh... notre programme de développement des langues régionales, et je crois que c'était un symbole".

19:12:22:63

puis la Corse, le préfet Bonnet et l'incendie de la Paillotte Chez Francis

France Inter *Intersoir*

5-7-1999

19:00:12:75

Philippe Abitboul:

Titres / guerre entre géants pétroliers total lance OPE sur Elf aquitaine

Le Président et Lionel Jospin sur le terrain

"Chirac à Bordeaux, Jospin à Lille, le président de la République et le premier ministre repartent sur le terrain, à Bordeaux Chirac demande une loi programme pour sortir de la polémique sur les langues régionales, le chef de l'Etat souhaite également que la politique soit plus PROCHE de la réalité du pays".

Lille / Jospin rend hommage à Martine Aubry

Cyclisme

Météo

"ils avaient fait preuve de consensus cohabitationniste pendant la guerre du Kosovo, aujourd'hui la politique reprend ses DROITS. Jacques Chirac et Lionel Jospin reprennent eux, leur liberté de parole. pas de trêve estivale, donc, pour le chef de l'Etat, et le premier ministre donc, qui occupent le terrain, Jacques Chirac est pour 48 heures en Gironde à Bordeaux, le fief de son ancien premier ministre Alain Juppé, Lionel Jospin lui est à Lille chez Martine Aubry, la ministre de l'emploi, DEUX visites, DEUX discours. alors voyons d'abord, le déplacement de Jacques Chirac, en GIRONDE, le président de la République a tenu à tirer les leçons de l'échec de l'opposition aux européennes du 13juin. Jacques Chirac appelle les familles politiques à dépasser leurs itinéraires personnels et à coller un peu plus à la réalité du pays.

Jacques Chirac (indirect) : sur ce sujet remarque le "décalage qui existe entre la vie politique et ce qui se passe dans la société"

PA: "au cours de son déjeuner à Bordeaux avec les élus d'Aquitaine, JC a aussi évoqué la CHARTE européenne des langues régionales.

« Jacques Chirac Indirect »le président refuse toujours la révision de la Constitution qui permettrait de ratifier la Charte mais il demande aujourd'hui la création d'une loi-programme qui dit-il éviterait TOUTE polémique. parmi les participants au déjeuner de Bordeaux, ce midi, François Bayrou, le président du Conseil général des Pyrénées Atlantiques, département où vous le savez, on parle outre le français le basque, et le béarnais, François Bayrou trouve que cette idée d'une loi programme est plutôt bonne.

François Bayrou : "le président de la République euh... l'a bien exprimé, ya un PHASAGE possible, qui me paraît pouvoir réconcilier autour du problème des langues au lieu de séparer autour de ce problème, c'est que ... on se mette au travail pour adopter dans un premier temps une loi-programme sur les langues, qui reprenne les 39 mesures qui étaient présentées par la France pour la signature de la Charte, et qu'on LAISSE ouvert dans un deuxième temps le problème de la modification de la Constitution. on commencerait ainsi par le FAIRE, et puis on laisserait ouvert le problème du principe auquel un grand nombre d'entre nous sont attachés, vous voyez qu'il y a ici une POSSIBILITE d'accordplutôt que... un affrontement. "

PA: "pour le moment Lionel Jospin le premier ministre n'a pas réagi, Lionel Jospin qui se trouvait aujourd'hui à LILLE dans le Nord, le fief de Martine Aubry (...)
(Plus rien sur le sujet.)

France Culture *Tire ta langue*

5-10-1999

14:00:46:57

Des linguistes : Rey, Chaudenson, Chifflet. Emission qui revient sur le sujet "après la bataille" en qq sorte.

Le chroniqueur Philippe Barthelet***: "ainsi de la question des langues régionales. on sait que la révolution triomphante fit de celles-ci des épouvantails, soit les vestiges detestables de la tyrannie et de l'obscurantisme. on se rappelle les fulminations de tribune de l'Abbé Grégoire, et autres athlètes de la cause nationale, sans cesse mise en péril par la persistance du basque et du bas breton. Pierre Larousse, Emile Littré, Jules Ferry popagèrent ensuite le français en même temps que la République. l'amalgame était douteux, mais enfin l'histoire a des nécessités qui désobligeront toujours les coeurs sensibles. la sollicitude que tout à coup on témoigne à ceux que les grands ancêtres eussent appelé patois pour mieux les exterminer a des postulats plutôt gênants. les idéologues ont changé leur fusil d'épaule et l'assomption du catalan du basque ou de l'alsacien n'a pour autant de charme que parce qu'ils en font le prélude au dépeçage de la Nation française. la divisibilité de la République est leur dogme aussi indiscutable que le contraire l'était jadis quoi que plus camouflé. les anti-jacobins ont gardé les méthodes et le ressentiment du jacobinnisme, la franchise en moins. de ce combat douteux où elles sont prises en otage, les LR n'ont rien à attendre qu'une série de malentendus supplémentaires. se croire tenu de préciser comme naguère le législateur de la Constitution que la langue de la République est le français est peut être moins un signe pendable de frilosité comme diraient les adversaires a priori, qu'un mouvement de l'instinct de conservation. quand la RÉVOLUTION PROSCRIVAIT LES PARTICULARISMES langagier, après tout privilèges ou lois privées parmi d'autres, l'Europe tout entière parlait français, de Madrid à Saint Petersburg et ne parlait même que celà, au point que l'on comptait plus de francophones hors de France que sur tout le territoire national. il n'est pas sûr; sans rien préjuger du débat, ni de ses suites, que nous en soyons toujours là. "

14:06:18:00

Marie Jean Vinciguerra, inspecteur général, d'italien chargé du Corse, créateur du CAPES de corse, député élu à l'assemblée de Corse.

"je crois que ce qui est grave, et c'est le FOND du débat, euh, la République, qui n'est pas que la République, elle est héritière de la monarchie, le Peuple, la Nation, l'Etat, et UNE langue, constitue un tout indissociable, on peut même dire qu'il y a une CONFUSION une superposition et une confusion, on a vidé des trois et des quatre termes, le Peuple, ça ne veut plus rien dire, le Peuple ce n'est PAS un Peuple, ce n'est pas une communauté, comme le dit la fille de Raymond Aron, euh, Dominique Schnapper***, c'est une communauté de citoyens, d'IN-DI-VI-DUS qui ont adhéré à la République, donc l'ENNEMI, l'ennemi, c'est la communauté, c'est ce qui a été dénoncé d'ailleurs, par le... le Conseil constitutionnel, lui aussi, qui a même été dénoncée par, la chose la plus extravagante c'est de voir le président de la République se prononcer POUR, et charger monsieur Moscovici d'aller SIGNER, la Charte avec un PREAMBULE, dans lequel on dit presque le CONTRAIRE, où l'on cadenasse, où on vérouille, de QUI se moque-t-on"

Journaliste: "ça signifie que pour les jacobinistes (sic) qui sont encore nombreux en France aujourd'hui, il y aurait un DANGER de communautarisme à (MJI ah tout à fait)

à, à reconnaître et euh à promouvoir davantage l'enseignement des des langues régionales en France ?

14:09:03:44

MJV: mais c'est la grande frayeur elle est là, il faut bien voir que euh, ce qu'il y a derrière comme inquiétude indépendamment des habitudes euh... ce que de de ... figées de mentalités, de mentalités figées, c'est la peur de la montée des autonomismes, voire des indépendantismes, par exemple, hein, euh, alors QUE, euh véritablement, je vois même en Corse, c'est un débat où A L'UNANIMITE de l'Assemblée, c'est à dire nous sommes TOUS d'accord, MAIS la peur est bien là, c'est TOUT le problème et même dans la CONSTRUCTION de l'Europe, parce que finalement cette charte, quel était le SENS, elle elle a bien précisé euh, il s'agit d'ailleurs d'une chose beaucoup plus importante que l'Union européenne, il s'agit du Conseil de l'Europe, qui a voulu, euh euh... qui a voulu, le Conseil de l'Europe, beaucoup plus VASTE, qui comprend beaucoup plus d'Etats, hein, qui a voulu trouver des fondements à une PLURI-culture, un pluriculturalisme, qui, pour certains peut être mais pas pour ceux qui se battent pour cela, ne se confond en RIEN avec le communautarisme. ça n'est pas du tout la même chose. donc la volonté de CONSTRUIRE une Europe plus large et qui dépasse même l'Union européenne et la plupart des pays d'ailleurs n'ont PAS ce problème. la France est une espèce de de chose étrange, de cas particulier, elle s'est construite d'ailleurs dans l'histoire (journaliste/ elle s'est construite comme ça)

14:10:32:16

elle s'est construite comme ça, c'est ce qui fait sa grandeur, d'ailleurs, mais c'est ce qui permet de faire sa faiblesse, cette frilosité. moi j'ai été inspecteur général, j'ai eu toutes les peines du monde à un certain moment, pour faire entrer dans l'étude du français, les GRANDS ouvrages écrits par les écrivains de l'Outre-mer, etc., les Antillais et les Africains, on me disait, oh non non, il faut que ce soit lié à la MATRICE, à la FRANCE HEXAGONALE, on accepte bien peut être Cendrars, ou... le Suisse Rousseau, mais... il faut faire attention, alors qu'il y a une richesse fabuleuse, qui nourrirait la langue française, ce que les Espagnols ont compris avec les les les Espagnols d'Amérique Latine, euh, il y a une richesse fabuleuse au QUEBEC, et AILLEURS, et dans tous les ouvrages écrits par les Africains, euh, donc LA il y a une méconnaissance c'est la CREATIVITE, et alors je vous répondrais FERMEMENT pour le corse, on va pas faire des comptabilités même si le corse se porte assez bien et même bien et même si MEME SI effectivement il y a une déperdition, c'est que, ce qui est remarquable actuellement et ça vous le savez, à l'échelle du monde, c'est que la langue corse est portée par le chant, elle est PORTEE par les polyphonies, elle elle est CONNUE maintenant elle va être connue dans le monde entier. tout ce qui d'exprime et se crée au plan littéraire, au plan de la pensée au plan de la création littéraire, et du chant, c'est en langue corse. voilà notre trésor.

14:12:02:03

puis Alain Rey : on a tendance à mélanger deux choses : les dialectes issus du gallo-roman et puis d'autres langues (flamand, alsacien - ensemble de parler alémaniques, breton, basque qui était là avant les Celtes, niçois, catalan).

Français pas menacé, elles oui menacées par l'usage exclusif du français (pas par le français précise-t-il)

Etonné par les réactions post jacobines, parce que c'est fantasmagoriques de croire qu'on va menacer l'usage du français.

Parler les LR, ce n'est pas une fantaisie, en général pas indépendantiste. Ils réclament le bilinguisme, c'est la norme à l'échelle de la planète.

14:16:46:22

Chaudenson : bcp de malentendus autour de la Charte car les gens confondent conseil et union, surtout chez les oopsants on mélange avec camembert au lait cru et chasse aux alouettes. Très peu de pays ont accepté la charte dans toutes ses dispositions, puisqu'ils ont la possibilité de choisir des dispositions. N'est pas d'accord avec l'anticonstitutionnalité déclarée par le CC dans la mesure où c'est à l'initiative de Toubon il y a moins de 10 ans, que le français est devenu dans la Constitution. Les Créoles ne sont pas reconnus, c'est grave, parce que c'est la langue maternelle des gens, avec un vrai pb d'apprentissage de la langue à l'école. le pb de donner à des langues régionales les moyens de survivre est différent

14:22:16:45

Alain Rey: Les Catalans qui parlent catalan sont bcp, svt, espagnols: grosse volonté de s'affirmer (allé assez loin). bilinguisme forcé mais à terme c'est une politique assez sage. on ne s'intéresse aux mots régionaux que quand ils sont empruntés par Paris. très centralisateur, on francise mm les noms de lieux.

14:25:41:72

Chaudenson : où enseigner écriture et lecture, parce qu'on écrit plutôt en français créolisé. Ecrire et lire est une solution extrême, mais pourquoi pas. c'est la question de la pédagogie du français qui se pose, car les enfants ne parlent pas ou peu le français. Calqué sur France hexag ce qui est une abhération, explique échec scolaire.

Les créoles se trouvent classés dans LR depuis rapport Cerqui.

14:29:08:45

MJ Vinciguerra : n'oublions pas que nous avons un statut particulier, que depuis, depuis 91 le statut Joxe, qui nous donne, dans ces MATIERES, évidemment des privilèges que n'ont PAS les autres régions. (journaliste / MJV) vous savez que notre CAPES d'abord, n'est pas un CAPES de langue régionale. c'est un CAPES de langue corse. et ensuite nous bénéficions nous de mesures particulières qui font que nous avons 3 heures, dans le primaire, nous avons 3 heures désormais, possibles, dans, euh à partir de la 6e. alors on pose toujours le problème en termes juridiques, on vous dit, ah oui mais il faut pas que ce soit obligatoire, parce que si c'est obligatoire c'est le français qui est obligatoire, article 2 de la Constitution, tout achoppait là dessus. parallèlement, il y a le BILINGUISME qui est la voie royale, le bilinguisme, dans le primaire, ça c'est Lang qui nous a ouvert cette porte, il faut le reconnaître, euh, d'un enseignement dans le primaire, de plus en plus, il y a tout un plan qui se met en place, où les enfants font la moitié de leur enseignement, euh DANS (journaliste : le corse) le corse. notre idéal à NOUS, c'est que le corse, par delà toutes les les les problématiques, politiques je dirais euh... avec, en éliminant ces spectres euh, qui sont de méchants spectres et faux spectres de l'indépendantisme etc., c'est a LANGUE, de notre HISTOIRE. c'est une langue qui a été orale, qui maintenant devient aussi écrite, il est normal et et je pense que les Corses n'abandonneront PAS le français ils ont laissé un moment le corse parce que c'était le passeport le français de la réussite, nous notre politique c'est effectivement le plurilinguisme.

14:32:11:49

Chaudenson : où en est le militantisme créole. 2crire en créole = pas de lecteurs. Chamoiseau créolise le français pour une langue compréhensible pour les francophones A Rey: retour des jeunes vers les LR, pour l'usage oral en tous les cas, et s'inscrit dans une dialectique avec construction européenne. une très grande entité est plus apte à respecter les particularités qu'un Etat-Nation. il commence à y avoir des tolérances (mineures, avec toponymie) mais pas d'heures de TV. Gaélique en Irlande est théorique, un peu, car comme toutes les langues non prises en charges par les Etats, gardent leurs différences internes, ce n'est pas lissé. la France s'est appauvrie en s'affirmant.

14:37:59:63

MJV: aussi poète. je ne transcris pas la partie présentative du poème il dit juste que c'est son père qui lui a appris la langue "le corse est ma langue PATERNELLE"

14:40:36:38

Puis manifestation au Mans les 24 heures du livre.

Chifflet.

France Culture, *Tire ta langue*

23-5-2000

14:01:01:06

Catlan tel qu'il survit en France, et la semaine prochaine le catalan tel qu'il triomphe en Espagne. Le dernier 1/4 d'heure est consacré à Bernard Poignant. 14h45.

Journaliste : Antoine Perrault.

14:45:11:41

Bernard Poignant : "la France, à partir je pense du rapport que je lui ai fait, euh...et aussi des deux rapports de Guy Carcassonne sur le plan du DROIT et de monsieur Cerquiglini sur la liste des langues, a décidé à l'époque de signer la Charte du Conseil de l'Europe sur euh les langues régionales ou minoritaires, l'A signée, a sélectionné pour cette signature TRENTE NEUF articles sur près d'une centaine, il y a un minimum de 35 qu'il faut signer, 35 qui sont en plus à répartir en 7 chapitres, donc elle a fait ce geste qui était un geste important parce que, il n'y a pas que la signature, la signature est suivie de la RATIFICATION, et donc pour la première fois le parlement aurait EU à débattre de cette ratification. il ne faut pas dire que la France euh... prenait un très très grand nombre d'articles, elle ne prenait en gros qu'un gros tiers, elle les répartissait sur l'enseignement, les médias, la culture, la vie économique et sociale, la coopération transfrontalière, qui pose pas vraiment de problème de problèmes constitutionnels, elle avait arrêté de signer QUELQUES articles, PEU nombreux, dans le chapitre justice et dans le chapitre administration et services publics. peu nombreux parce qu'il n'était pas question de toucher à la langue française COMME langue officielle de la République, de ne pas toucher à l'article deux, euh... désormais la consacrant dans la Constitution depuis 1992, donc elle a signé ce s deux chapitres-là à minima. mais le Conseil constitutionnel a considéré en se référant au PREAMBULE de la Charte que tout cela était inconstitutionnel au nom de euh, du caractère UN et indivisible du peuple français, euh du, de l'égalité des citoyens devant la loi, et euh, du... de l'unicité du peuple français lui même donc il a un peu sorti l'ARTILLERIE lourde, de l'article 1 et de l'article 2 de la Constitution, enfin les articles fondateurs de notre vie en commun euh... pour condamner l'ensemble de... de la Charte. alors qu'en réalité la France ne prenait QUE, 39 articles. donc IL AURAIT FALLU, mais ce n'est pas à moi, à refaire la décision du Conseil, examiner article par article et vérifier la compatibilité entre chaque alinéa choisi avec la Constitution. moi je pense que dans ce cas ça aurait passé MAIS... euh... la décision est autre et le dossier est aujourd'hui bloqué il est bloqué euh, y compris pour des questions de cohabitation, mais ça reviendra, parce que je pense que cette question... forcément rebondira, vous avez, fait un reportage sur le catalan, on ne peut pas imaginer une seconde, que les Catalans de France ne soient pas intéressés par la langue catalane dès lors qu'elle est portée par des millions et parlée par des millions d'habitants, en ... dans la province de Catalogne dans la Généralité. et que tout est fait pour qu'il y ait une collaboration une coopération entre notre région Midi-Pyrénées et le Languedoc-Roussillon avec la la Catalogne et Barcelone, comment voulez vous que les habitants ne cherchent pas à connaître la langue du voisin, mais pas pour des raisons euh... idéologiques, pas pour des raisons... dogmatiques, pas pour des raisons de repli ou de

retour en arrière, NON, pour des raisons UTILITAIRES, c'est à dire que si on veut circuler voyager et travailler à Barcelone c'est tout simplement mieux de connaître le catalan ET le français, ET même en plus l'anglais, puisque dans ce cas là il vaut mieux en avoir 3 que 2.

journaliste : vous avez, euh, signalé, donc, Bernard Poignant que c'est un des effets de la cohabitation, puisque le gouvernement signe le SEPT MAI, le Conseil constitutionnel, SAISI par le président de la république, se prononce le QUINZE JUIN, 1999, et comme vous l'avez dit, à propos notamment d'un PREAMBULE, du PREAMBULE de la Charte qui déclare le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique constitue un droit, IMPRESCRIPTIBLE. cela dit, il serait intéressant Bernard Poignant que vous puissiez répondre à quelques questions qui sont dans l'air du temps. vous le faites déjà dans un livre que vous venez de publier Langues de Frances OSEZ, impératif, Osez l'Europe, aux éditions euh, indigène, indigène éditions, un ouvrage de 162 pages, euh. la première question qui se pose Bernard Poignant et qu'on entend jusque dans les rangs de la gauche euh dite plurielle, c'est euh, la défense des langues régionales et des dialectes n'est-elle pas une forme, DANGEREUSE, de repli identitaire.

14:50:06:36

Bernard Poignant : certains peuvent le faire, euh...mais moi je le crois pas, et je vais vous donner un ou deux deux ou trois exemples. euh, c'est pour ça que je situe la question linguistique AUSSI dans l'ensemble européen. quand on est CORSE aujourd'hui, et qu'on est ATTACHE à la langue corse, c'est un point de passage UTILE vers l'italien. donc forcément, quand on parle et qu'on comprend et qu'on lit le corse, on est déjà au bord de comprendre et de lire et de parler l'italien, donc je crois qu'ils se comprennent très très bien. euh... si l'on est Flammand, dans le Nord de la France, c'est un point de passage extrêmement utile avec le néerlandais, dont c'est la forme écrite. si on parle l'alsacien et Dieu sait si cette question linguistique est sensible dans l'Alsace et compte tenu de l'HISTOIRE, de cette région, on sait que le chemin pour apprendre l'allemand, le höttdeutsch euh, euh... allemand est assez simple, donc on en ferait un repli s'il ne s'agissait pas de s'ouvrir à d'autres langues. mais là, s'il s'agit de s'ouvrir, et de faire de ces langues je vous cite ces langues que je vais qualifier de transfrontalières comme un point d'appui pour apprendre la langue du voisin, je ne vois pas où est le repli. par CONTRE, on peut toujours imaginer, que des des, des gens se CRISPENT sur telle ou telle langue régionale pour en faire un un pré carré, euh... de repli, et... identitaire qu point d'exclure les autres. mais dès lors que c'est un... un point d'appui pour aller vers les autres, dès lors aussi que c'est un but intellectuel ou culturel de CONSERVER une langue qui est au bord de disparaître, je ne vois pas en quoi il y a à repli.

Journaliste : oui, du reste vous écriviez dans votre rapport de 1998 cette phrase.

Bernard Poignant (cité par journaliste) : le XXIe siècle aura à gérer la revendication identitaire, les républicains doivent le faire, sinon d'autres s'en chargeront.

Journaliste : et je voudrais quand même revenir sur cette question Bernard Poignant parce que il y a bien sûr ce qu'a pu dire le ministre de l'intérieur Jean-Pierre Chevènement qui faisait, une sorte de, de relation entre euh... revendications linguistiques et attentats dans certaines régions, il y a des choses parfois plus sérieuses, les politologues notamment, ont longtemps expliqué les succès du Front National en se fondant sur la carte LINGUISTIQUE de la France. que répondre à cela.

14:52:30:76

Bernard Poignant: ben... les succès du Front National, euh, quand on les regarde, ils sont, euh, leur cartographie est soit dans les zones transfrontalières, terrestres ou maritimes, soit dans les GRANDES concentrations urbaines. en fait il y a beaucoup un rapport à l'étranger dans ce cas. et les zones transfrontalières ça dit bien ce que ça veut dire y compris la bordure euh... méditerranéenne. c'est pas un problème linguistique. le Front euh... National, n'a jamais fait de scores transcendants en en... Bretagne, je ne crois pas qu'il en ait fait énormément en Pays Basque, c'est pas là qu'il fait ses zones fortes. non je pense que les raisons euh, du vote euh... extrémiste en France ne sont pas à chercher dans l'explication linguistique. il peut y avoir coïncidence, mais une coïncidence n'est pas un rapport de cause à effet.

Journaliste: si on voulait faire rapidement un petit tour politique même si la langue est notre intérêt, j'ai cité Jean-Pierre Chevènement qui assez crispé, en revanche, ce qui est très étonnant, Bernard Poignant, en tous cas de mon point de vue, c'est l'attitude des communistes qui pendant très longtemps avec euh certains gaullistes étaient FIXES, d'autant que l'URSS avait une politique linguistique comme on s'en souvient assez peu favorable, et là, au moment où le Conseil constitutionnel a censuré, en juin 99, donc, l'année dernière, il y a eu par exemple un éditorial de l'Humanité qui commençait ainsi. TOUTE théorie est sèche, mais l'arbre de la vie est fleuri, disait Goethe en allemand. quelle st donc cette république ossifiée, dont prétendent nous parler ceux qui ne veulent voir en France qu'une langue comme on ne veut voir qu'une TETE. alors LA, de ce point de vue là, vous êtes vous même homme politique, euh, élu PS de Quimper mais également agrégé d'histoire, il y a là une évolution tout à fait passionnante.

14:54:19:67

Bernard Poignant : ben ça doit être un des éléments de la mutation qu'opère Robert Hue et le, le centralisme euh... linguistique est passé à la trappe comme le centralisme euh... démocratique. mais vous savez que dans l'actuel gouvernement il y a de nombreux ministres qui ont signé des propositions de loi ouvertes à la question des langues régionales tout en restant fidèles au cadre républicain qui nous ... qui régit notre vie en commun, et chez les communistes c'était le cas de Jean-Claude Gayssot, et chez les socialistes, du temps où il l'était, c'était le cas de JPC qui a signé des , des propositions de lois, extrêmement favorables aux langues régionales mais avant qu'il soit, euh, président ou maintenant le président d'honneur je crois que c'est comme ça, du Mouvement des Citoyens. moi je pense que... tout tout le monde au sein de la gauche, mais je le voudrais aussi au sein de la droite, peut épouser cette cause dès lors qu'il y a un certain nombre de buttoirs qui sont mis, qui sont les buttoirs de notre unité en fait, l'unité nationale. je pense qu'aujourd'hui euh... pour le XXIe siècle, dans le cadre européen, je vois pas pourquoi la France ne se montrerait pas ouverte à à cette question,

euh... et moi dans les rencontres que j'ai, les quelques tournées que j'ai pu faire, je ne vois pas de gens qui sont euh, ou alors s'il y en a ils sont EXTREMEMENT ISOLES, ils sont même pas minoritaires, ils sont isolés, hostiles à la République française, mais on ne voit pas ils ne voient pas DU TOUT les choses de cette façon.

Journaliste : bien je vous remercie Bernard Poignant et j'ajoute que, vous ajoutez vous-même, dans votre rapport de 98 un argument imparable, par rapport aux défenses à la défense du français, vous dites

Bernard Poignant (cité par journaliste) : freiner les langues régionales, c'est offrir un boulevard à l'anglais. (rires)

Journaliste : je rappelle le titre de votre livre, Bernard Poignant, langues de France, Osez l'Europe, Indigène éditions, 162 p. 95 francs.

France Inter *Res Publica*
21-2-2001
19:21:57:87

Emission *Res Publica*, reçoit Robert Hue, avec quelques mentions de la Corse et langues régionales. je ne transcris que les choses qui concernent peu ou prou les langues, donc un peu sur la Corse. Sur les 37 minutes de débat, presque 4 minutes sont consacrées à des réponses portant notamment sur la question linguistique, prise comme exemple typique par le journaliste de point d'achoppement des accords de Matignon. RH en profite pour parler de sa position quant aux LR en général

Journaliste : Comment avez-vous jugé la volonté de Jacques Chirac de reporter l'examen d projet la semaine dernière et que pensez-vous des accusations qu'il PORTE contre le texte et contre la DEMARCHE du premier ministre aujourd'hui.

Robert Hue : (...) le gouvernement a RAISON de poursuivre avec toute la détermination nécessaire le processus qu'il a engagé (...) je crois qu'il ne faut pas se laisser IMPRESSIONNER dans cette affaire, et CONDUIRE la politique que, qui a été DETERMINEE en la matière par le gouvernement, la CORSE est en attente nous le savons, d'une démarche POLITIQUE transparente et cohérente et je CROIS que le processus de Matignon (...) et le projet de loi qu'il faut certainement amender, naturellement, et le Parlement pourra le faire tout à fait LIBREMENT, mais euh que cela va dans le BON sens et PEUT surtout ouvrir sur une euh une issue, et il est temps je crois, bien entendu, effectivement, ce qui a été dit par le président de la République mais je crois qu'il était TEMPS de rompre avec les pratiques qui en d'autres PERIODES, se sont faites, il faut le dire dans une certaine ILLÉGALITE, et et la plus totale enfin, euh... ces négociations SECRÉTÉS, qu'on a connues, tout ça, que aujourd'hui ce soit balayé pour laisser la place à la transparence me semble une bonne chose.
(...)

19:27:48:78

Journaliste Christophe Barbier : les réserves du Conseil d'Etat étaient quand même nettes, notamment sur la question de l'enseignement obligatoire de la langue corse à l'école. les juristes s'inquiètent, si les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant apprenne le corse doivent entre guillemets se DENONCER, on risque de voir des listes de réfractaires se constituer qui peuvent donner après des, des pressions, des plasticages, c'est CA que craignaient les conseillers d'Etat. vous ne partagez pas ces réserves ?

Robert Hue : je partage un certain nombre de... de ces réserves, et je reviendrais sur ce qu'ont té les avis du Conseil d'Etat, mais mais euh, l'importance de l'apprentissage de la langue corse est essentiel, il a fait d'ailleurs l'UNANIMITE, dans l'assemblée de Corse, MAIS je suis d'accord avec l'idée qu'il est tout à fait INACCEPTABLE de rendre obligatoire cet enseignement de la langue, à la fois d'ailleurs dans le DROIT et aussi dans les FAITS parce que il faut voir effectivement, vous évoquez des pressions qui pourraient exister, euh, PERSONNE ne peut exclure effectivement que SI des dispositions ne sont pas prises, ET ça fera certainement l'objet d'amendements de débats

extrêmement SERIEUX, RIGoureux à l'Assemblée nationale et au Sénat, on pourra ainsi, avoir un projet, qui sur certaines questions sera extrêmement extrêmement clair, moi effectivement j'ai ces réserves. EN MÊME temps, je veux vous dire qu'en AUCUN cas, les avis du Conseil d'Etat ne doivent se traduire par une sorte d'AUTO censure, du gouvernement et du parlement lorsqu'il établit un projet de loi. le conseil d'Etat donne son avis, c'est effectivement en droit une possibilité qu'il exerce, mais mais en AUCUN cas, je crois qu'il faut céder à je ne sais quelle démarche, d'auto censure quand le Conseil d'Etat a fait son, a donné son avis. ensuite euh, il y aura débat au parlement, si les choses j'ai bien vu ce que dit le président de la République, ce qu'il dit, il y a des aspects euh, qui ne sont pas conformes à la Constitution dans le texte, et bien le Conseil Constitutionnel pourra toujours donner ensuite et faire ses remarques, mais je crois qu'il faut pas s'AUTO censurer.

CB: mais concrètement comment résoudre ce problème, quelles propositions le PC va faire, le parti communiste va faire pour résoudre ce problème, de liberté euh à propos euh

Voix: à propos de la langue

CB: à propos de la langue

19:30:05:90

Robert Hue : je pense euh qu'il faut en Corse mettre en place un système qui soit assez proche de ce qu'on imagine pour l'ensemble des langues, d'ailleurs il n'y a pas que le corse qui peut être enseigné dans un certain nombre de de REGIONS, on a la langue bretonne, on a euh... la langue basque qui peut être prise en considération, à BIEN des égards, MAIS mais, ce qu'il y a, c'est que ça ne peut pas effectivement euh, devenir un dispositif OBLIGATOIRE dans la loi, eh bien il faut qu'on mette les et je répète, les garde fous nécessaires, euh, je ne vais pas rentrer dans les détails, là, des amendements qui pourront être proposés, parce que d'abord il faut les les, à mon avis, les les les, les IMAGINER avec les Corses eux-mêmes, d'ailleurs je voudrais vous dire, à ce point de vue, j'ai euh, quelque chose qui va dans le sens de ce qu'a dit mon ami Dominique Buccini*** il y a peu de temps dans une interview à l'un de vos confrères, à propos du processus lui-même, sur lequel il DIT qu'il voit beaucoup d'aspects intéressants, euh, Dominique Buccini maire de Sartène et qui est un des leaders communistes de de de l'île. eh bien il il il dit peut être faut-il réfléchir à ce que euh, on puisse consulter les Corses eux-mêmes sur le processus. alors c'est VRAI que qu'actuellement la LOI ne le PERMET pas, mais ne ne ne faut-il pas, euh, étendre les possibilités de référendum d'initiative populaire DANS ce cadre précis, en tous les cas, vous me posez la question des propositions concrètes du parti communiste, VOILA une proposition, que nous FAISONS, que nous venons de FAIRE, nous pensons que dans ce domaine il FAUT qu'il y ait un débat approfondi AVEC les Corses eux-mêmes.

19:31:41:14

France Culture, *Tire ta langue*

5-3-2002

13:59:53:09

(Je ne transcris que ce qui vient de J.-L. Mélenchon. le reste est résumé. Il y a un documentaire long. Mélenchon, mais on ne dit pas au nom de quoi il parle, il débat. je ne trouve pas qui est la personne avec laquelle il débat, mais probablement la directrice de l'école Diwan.

Dans le reportage, Jean-Pierre Mélenchon:

Jean-Pierre Mélenchon : "j'ai rappelé, oui j'ai dit, on ne me fera jamais croire, qu'il n'y a aucune pensée politique dans cette démarche. je pense qu'il y en a une. CEUX qui la portent feraient bien de l'assumer. pourquoi, pourquoi se cacher ? pourquoi se, pourquoi faire COMME SI, euh, au bout de tout ça, il y avait pas, euh, une vision, euh, euh, REGIONALISTE, exaltée, euh, et pour certains séparatiste. Hein, bon. MOI j'assume mes opinions politiques. je demande que tout le monde en fasse autant, ne se cache pas derrière son p'tit doigt. je pense que c'est TRES mauvais pour la France. et d'une manière générale pour euh un Etat démocratique de CONFONDRE la RECONNAISSANCE de la DIVERSITE culturelle, la nécessité de faire des apprentissages linguistiques DIVERS, avec euh l'entrée dans une démarche, euh, d'un espèce d'IRREDENTISME culturel, euh, où y'a, euh, des frontières entre ceux qui sont dedans et ceux qui sont dehors. c'est pas bon, c'est comme ça que les Nations explosent, c'est comme ça qu'on s'abandonne dans l'ethnicisme, euh, voilà, je le sais."

Voix de femme (le coupe sur la fin de son tour): " mais monsieur Mélenchon, excusez moi, vous avez peut être lu l'enfant aux deux langues de Claude Hagège, il prône le bilinguisme, il prône le bain, euh, et la méthode immersive telle qu'elle est pratiquée dans les écoles Diwan pour l'apprentissage d'une langue, il estime que c'est nécessaire pour la construction de l'Europe que les Français parlent mieux les langues étrangères qu'ils ne le font aujourd'hui, est-ce que vous pensez que c'est un dangereux séparatiste ?

Jean-Pierre Mélenchon : mais madame, regardez comment vous-même vous passez d'une chose à une autre. LES enfants, qui sont scolarisés, à Diwan, parlent LE BRETON, et on leur enseigne UNE langue étrangère, le FRANCAIS. d'accord? ça n'a RIEN à voir avec du plurilinguisme, je suis aussi moi d'avis que les jeunes français doivent parler plusieurs langues, et que euh, parmi ces plusieurs langues, lorsque les parents le souhaitent ou lorsque le jeune le le le veut, la langue régionale, oui bien sûr, je n'ai rien contre ça, au contraire, plus les Français seront instruits, plus ils seront malins, plus ils seront forts. hein, les Bretons, se sont à juste titre plaints euh, de la méthode extrêmement VIOLENTE, avec laquelle, euh, dans un certain nombre d'écoles, on a fait passer le français comme langue euh, de ... de de d'USAGE courant, il fallait se cacher pour parler euh, le breton. enfin LES bretons, perçoivent qu'il y a plusieurs langues bretonnes. et là maintenant c'est l'inverse.

Voix féminine: Jean-Luc Mélanchon, euh apparemment, enfin, à moins que vous ne doutiez de la parole du ministre de l'éducation nationale, les résultats en français en langue française des élèves de l'école Diwan semblent être ni plus ni moins mauvais que ceux de euh, l'éducation nationale euh... dans l'ensemble du pays, alors qu'est ce que vous en déduisez?

Jean-Pierre Mélanchon : oh plein de choses, hein, je suis certain que euh... les enfants des écoles euh... Diwan ont des parents qui s'occupent beaucoup d'eux, euh... ils sont dans une démarche qui aujourd'hui est une démarche un peu pionnière, originale, euh... bon euh... tout tout ça doit entrer en ligne de compte, hein, moi j'ai jamais dit que parce qu'on parlait breton on n'était pas capable de penser clairement, je n'ai jamais dit une chose pareille. je ne le crois pas. moi, ça ne PROUVE rien pour moi. ce qui compte, c'est de quelle manière se construit, l'unité des Français, quelle est leur langue commune, euh, quelle dimension d'OUVERTURE on donne à un jeune, ou quelle dimension d'enfermement. Bernard Poignant à quoi je pensais, si vous voulez, quand j'ai vu les négociations s'ouvrir. j'ai pensé que, qu'on pouvait réussir et je pense toujours d'ailleurs qu'on peut réussir, euh, à condition que l'immersion s'en tienne au temps d'enseignement. ET il est dit, dans les textes, ce que le Conseil d'Etat A arrêté, QUE la langue de euh... régionale est la langue de l'établissement. donc c'est écrit. je PENSE que des nouveaux textes vont devoir être rédigés, et devront SUPPRIMER CA, que ça POSE un problème y compris dans le recrutement des personnels NON enseignants.

Anna Vari Chapalin ^{13***} (je ne crois pas que ça s'articule avec Poignant) : c'est pas une question, euh, idéologique chez nous, c'est une question pédagogique. pour elle, les avis CC et CE opposent idéologie et pédagogie. pour elle, le CC a jugé sur de l'idéologie. elle compare à un lycée international, par exemple, ou l'immersion en français au Québec. Droit d'apprendre le breton ou en breton, mais on n'a pas le droit de l'utiliser. le but, c'est qu'ils soient parfaitement bilingues en fin de CM2, et pareil que les autres.

Jean-Pierre Mélanchon : (il est beaucoup plus vif dans sa manière de parler) la LANGUE bretonne DOIT pouvoir être enseignée, elle L'EST DEJA dans le service public, d'une manière facultative, si vous avez envie que vos enfants apprennent cette langue et que ça existe dans le dans le lycée euh, euh, où ils sont scolarisés et ben ils l'apprennent, alors s'il y a pas assez de sections il faut peut être en créer d'autres, si il y a une forte demande, ça c'est PAS un problème, d'apprendre la langue bretonne, ce qui est un problème, c'est de faire des écoles, à mes yeux, à mes yeux, moi j'ai tout de même le droit d'avoir un point de vue, une école où du matin au soir, à la cantine dans la cour de récréation dans la salle de classe pour faire des mathématiques, de la géographie et de l'histoire, on parle une langue qui n'est pas la langue nationale. pardon, l'école, ce n'est

¹³ Doute sur l'orthographe de son nom.

pas une machine à mouliner des savoirs. hein, ce n'est pas un SUPER marché, où on vient choisir sur les rayons, euh, le type de produit dont on a euh, envie comme ça, pour soi-même et pour en faire une passion exclusive, hein. "

La mm voix féminine qui débattait avec lui tout à l'heure: "si on prend par exemple la logique de la consommation, on peut dire par exemple que dans l'éducation nationale AUSSI ça existe. l'inégalité euh devant la carte scolaire, et euh... finalement, l'inégalité aussi euh, devant les moyens d'éducation, tout le monde ne peut pas rentrer à Henri IV, même s'il en a envie et si ses parents le désirent et s'il habite le quartier on est d'accord?"

Jean-Pierre Mélanchon: ben c'est à dire que l'idée que tout le monde aille à Henri IV est euh, une idée socialement très connotée, hein, ça ne présente aucun intérêt, que tout le monde aille à Henri IV, hein, ce qui présente de l'intérêt, c'est que un jeune à l'école s'ouvre la tête, apprécie euh, le savoir, en accumule, et euh qu'il ait une formation qualifiante à la sortie. il n'y a que les RENTIERS, qui ont une approche, du savoir, euh, en tant que CULTURE, euh, générale, qu'on utilisera peut être, euh, hein, non.

une autre voix de femme, je crois la journaliste du reportage : demande s'il n'y a pas un certain archaïsme des institutions face à un problème concret d'éducation et de transmission.

Jean-Pierre Mélanchon : (voix plus posée, ton moins vif, rythme moins rapide, diction évoquant un propos plus mesuré)"euh, d'abord je trouve qu'en France on a toujours été mal marié avec les langues, hein, euh (rire) et y compris leur apprentissage. euh, QU'EST ce que dit l'Union si on suit l'Union Européenne, par exemple, et ses... sa politique linguistique qui n'est pas une politique de contrainte, hein, ce, son orientation linguistique, elle dit quoi, elle dit bien sûr que chacun doit maîtriser la langue de son pays, et en apprendre DEUX autres, DEUX autres langues, DE l'Union elle-même. qui en comporte ONZE. auxquels certains veulent, effectivement, ajouter UNE langue régionale qui fait la QUATRIEME, langue, ou... vous pouvez les mettre dans un autre ordre si vous voulez. POUR la Constitution, euh, y'a blocage, je ne PENSE pas, c'est mon avis. a une modification de l'article 2 de la Constitution parce que je, je ne TROUVE PAS de majorité. pour ça. donc aujourd'hui, je pense que demander la révision de l'article 2 de la Constitution qui dit que la langue de la République est le français, c'est exactement l'écriture, bon, c'est un combat qu'on peut mener euh... mais moi je n'aime pas trop m'engager dans des combats perdus d'avance.

France Inter *L'invité*

1-1-1904

8:00:27:33

journal de 8h dimanche

titres

baie de somme : montée des eaux et 1 millier de sinistrés

émeutes en Kabylie

Euro fort défendu par Fabius

Jury du livre inter

Sport : foot et F1.

8:50:06:54

L'invité = Claude Allègre, revient d'une université US où pendant 4 mois il a enseigné. maintenant directeur d'un groupe de recherche à Jussieu

Journaliste: mercredi votre successeur Jack Lang a présenté des orientations pour promouvoir l'enseignement des langues REGIONALES, et jusqu'à l'enseignement bilingue, alors qu'en pense son prédécesseur l'ancien ministre de l'éducation nationale, quand on revient des Etats-Unis, sincèrement on doit trouver ce projet surréaliste, non ?

Claude Allègre : ah, c'est un peu amusant, quoi, je veux dire on a... (petit rire), il faudrait que la France FABRIQUE des informaticiens, sachant parler anglais, on nous propose de fabriquer des bergers parlant breton ou occitan, bon, euh je suis pas sûr qu'on va gagner la compétition internationale avec ce genre de mesures. moi, je suis pas, hostile, aux langues régionales d'autant plus que dans ma jeunesse j'en ai parlé une qui était l'occitan, et que je continue de, à à parler de ce, cette langue de temps en temps quand je vais chez moi, MAIS, je pense qu'aujourd'hui, les enfants, la première priorité c'est le français, et ils ont déjà des difficultés en français, euh, la deuxième priorité c'est de parler anglais, euh, les langues régionales ça vient après. pourquoi ne pas laisser les langues régionales aux régions? les régions qui veulent faire des langues régionales eh ben qu'elles le finance et puis je crois pas que ce soit le rôle de l'Etat. quant au recrutement avec des quotas de... d'enseignants qui seraient bilingues, euh, j'ai cru qu'à on on dépasse un peu la limite.

Journaliste : bref vous trouvez cette mesure démagogique

8:52:15:32

Claude Allègre : oui la pêche aux voix c'est ... mais je dirais c'est le premier dérapage vraiment, en ce qui me concerne avec Lang, parce que moi j'ai eu relativement de la chance, Lang euh il il POURSUIT, mes réformes, il a il vient de poursuivre l'harmonisation européenne, la licence professionnelle, sur le collège il a fait exactement la même chose que ce qu'on avait dit, donc vous savez, j'ai de la CHANCE, par rapport à Christian Sauterre*** euh, bon qu'on a remercié mais à qui on a abandonné sa réforme de Bercy, c'est c'est quand même bien, donc, faut pas m'opposer à Lang, lang il fait, il fait son travail, il chloroforme les syndicats, il fait, il fait ses affaires, ça va. ce que je dis simplement, c'est que fffff, on peut pas offrir à la France la

semaine de quat' jours, la retraite à 50 ans et et les langues régionales comme modernisation, je veux dire, faut faut

Journaliste : (coupe) c'est pas un symbole de modernité

Claude Allègre : non mais moi je suis pour la réhabilitation du TRAVAIL, de la REPUBLIQUE, de VALEURS qui sont strictes et en même temps de valeurs euh progressistes, il faut il faut, euh, l'urgence actuellement, moi j'avais fait un PLAN, euh, on l'a continué mais euh, avec beaucoup moins de moyens, pour informatiser les établissements, pour apprendre à tout le monde à se servir d'un ordinateur, ça ça me paraît une priorité.

Journaliste : cela dit la cour des comptes mardi dans son deuxième rapport sur la fonction publique a sévèrement épinglé le MAMOUTH, comme vous l'appeliez, c'est à dire l'éducation nationale, notamment sur sa gestion des carrières des enseignants, un système à l'aveugle qui aboutit, je cite la cour des comptes, à faire coexister des professeurs sans élèves et des élèves sans professeurs, alors vous qui hier dénonciez l'absentéisme des profs ce constat a dû vous amuser, non ?

8:53:55:57

(...)

France Inter, *Le téléphone sonne*
22-5-2001
19:00:15:51

journaliste : "si l'Assemblée nationale était une salle de spectacle on dirait de cette journée qu'elle était une journée de GALA. tout y était, affluence des grands jours, et programme TRES chargé. (...)"
texte adopté: 287 pour, 217 contre

Extrait de François Fillon au journal.

François Fillon : "sur, le pouvoir d'adaptation législative qui contrarie l'égalité des citoyens devant la loi, sur la langue corse qui sera implicitement obligatoire, sur la loi littoral qui sera revue à la BAISSSE, je n'ai pas compris où était passée la gauche, ni qu'ÉTAIT devenue les Verts. la majorité plurielle s'est faite l'avocate d'une République MINIMALE, d'un bilinguisme progressif, et d'un bétonnage larvé, la Corse ne mérite pas cela.

19:22:09:83

Le téléphone sonne : décentralisation, au delà de la Corse, quel projet pour les autres régions.

Sondage BVA : 51% des français sont opposés à ce que d'autres régions voient leur autonomie se renforcer.

Une auditrice bretonne parle du cas positif pour elle du Val d'Aoste, et propose une autogestion des régions.

Georges Sarre - François Fillon

Georges Sarre : "ferments de communautarisme", "prime aux explosifs".

19:57:04:66

une question d'une personne (Fanch) de Bretagne, favorable à la décentralisation mais se pose des pb par rapport à la décentralisation. Pb de l'implantation du futur centre des enseignants de breton promis par Jack Lang. serait implanté ailleurs qu'en zone bretonnante.

Georges Sarre: (...) quant à l'implantation de cette euh, école de formation des professeurs euh, de langue BRETONNE, il va d'abord falloir euh forger la langue bretonne. car comme vous l'avez dit monsieur, vous n'êtes pas dans la région, c'est ce que j'ai cru comprendre en tous cas, vous n'êtes pas dans la région où on parle vraiment le breton, mais, euh, c'est le cas de beaucoup de ZONES, EN Bretagne, donc ce qui se passe par exemple avec les écoles Diwan, c'est de RECONSTRUIRE de FAIRE, ou.... oui, de FAIRE, une langue bretonne. donc voyez, euh, avant l'école, euh, il faut déjà la langue.

Journaliste Alain Bédouet : les langues ça sera peut être un autre sujet, Pierre, c'est vrai j'avais AUSSI beaucoup d'appels là dessus, mais il est 59 (brouhaha dans le studio)
(...)

CORPUS DE TELEVISION

(transcriptions partielles, contextes)

France 2, *Le journal de 20heures*
17-06-1999
Présentateur : C. Sérillon
20:16:58:21



20:17:04:18

Le Conseil constitutionnel n'accepte pas la Charte européenne des langues régionales minoritaires (sic)

Cette charte prévoit l'usage de langues régionales non seulement dans la vie privée mais également dans la vie publique ce qui serait contraire selon le CC à l'unicité de la République

20:17:13:04

seule solution une révision constitutionnelle d'ailleurs demandée par Jack Lang tandis que le député du Finistère Koffi Yamane se dit consterné car les langues régionales font partie de notre patrimoine national. explications Arnaud Boutet et Eric Perrin

(exemple : Pays Basque, dont une école)





20:17:44:10

"Du basque qu flamand, au total la France métropolitaine compte huit langues régionales ON LES RETROUVE



20:17:51:20

également sur les routes et sur les murs. la charte européenne signée le 7 mai dernier prévoyait d'aller encore plus loin pour une meilleure diffusion mais le Conseil constitutionnel juge le texte non conforme



20:18:04:23

Parent d'élève : une culture elle vit entre autre par sa langue, par ses musiques par ses peintres par tous ses artistes mais surtout et essentiellement par sa langue



20:18:08:03

(Erramun Bachoc, président de l'institut culturel basque) Comment se fait-il qu'ils ne tiennent pas davantage compte de l'article 11 de la déclaration de 1789 sur la liberté de s'exprimer

Journaliste : le Conseil constitutionnel rappelle que les dispositions de la charte sont contraires à l'article 2 selon lequel la langue de la République est le français

(Images d'archives du voyage de J. Chirac à Quimper en 1996)

20:18:26:10



En 1996, lors d'un voyage à Quimper, Jacques Chirac affirmait pourtant son attachement aux langues régionales mais la décision du cc satisfait les jacobins de droite comme de gauche

20:18:37:11

J.-P. Chevènement : il y a tous es moyens de développer raisonnablement l'usage des langues régionales pour ceux qui le souhaitent, pour le reste faut éviter de recréer des identités factices



20:18:54:00

Commentateur : si elle veut ratifier la Charte des langues régionales, la France doit donc réviser sa constitution mais cela prend du temps et passe par une loi, une décision politique qui promet bien des débats.

TF1 – 18-06-99 Journal de 20h

20:22:09:12

(voix de l'homme - en Breton ?)

Voix commentateur : depuis 6 mois Yssig anime une émission sur une radio du sud-Finistère, le report de la signature de la Charte ne l'a pas surpris, mais il attendait un geste très symbolique que la décision du Conseil, risque de remettre en cause.



20:22:27:03

Yssig : si aujourd'hui la France devait rentrer dans la communauté européenne, comment, si on devait réexaminer sa candidature, ben justement le fait qu'il n'y ait pas eu la signature de cette CHARTE, euhhh, ben, la France apparaîtrait comme un peu euh... en RETARD

20:22:40:00

commentateur : le maire de St-Jean Trolimont fait partie des 300000 Bretons qui parlent encore leur langue. il ne croit pas que le breton s'imposera dans la vie publique mais il estime que les juges du Conseil se trompent de combat.



20:22:53:05

Le maire (parlant breton) - on comprend député, Charte. puis le Conseil constitutionnel
Le maire : ça veut dire que la République n'est pas bien solide si une simple charte comme ça peut remettre en cause son unité. je pense que les gens qui prennent cette position là ne sont pas tout à fait sérieux non plus

20:23:11:05

L'institutrice de l'image parle en breton. Voix commentateur : en 6 ans, l'école publique de Plomeur a multiplié ses effectifs par 3, les enseignants attendaient d'abord une reconnaissance officielle de leur combat.



20:23:27:17

Marie le Goff: c'est vrai que nous on est des convaincus déjà, mais il faut donner aux gens la fierté de parler dans leur langue, et cette reconnaissance officielle permettait cela



20:23:32:17

Commentateur : les enseignants attendaient aussi des moyens supplémentaires pour le développement du bilinguisme, ils devront patienter jusqu'à la révision de la constitution

23-06-99
France 2
Journal 20 heures
Présentateur Benoît Duquesne

titres:

reconstitution avortée de l'assassinat du préfet Erignac pdt qu'à Paris le prefet Bonnet est confronté à son accusateur

OGM

Kosovo et Serbie



Jacques Chirac Indirect : le NON de jacques Chirac à Lionel Jospin, le Président refuse de modifier la constitution comme le demande le Premier ministre pour permettre à la France d'adhérer à la Charte européenne des langues *régionnelles des langues régionales, pardon, peut être un couac dans la cohabitation, Jean Baptiste Prédali

Journaliste 2 : dès la sortie du conseil des ministres (*Lionel Jospin au centre*)



20:17:48:00

Lionel Jospin Indirect : Lionel Jospin est fixé, il a demandé à Jacques Chirac une révision de la Constitution, pour permettre à la France de permettre de ratifier la Charte européenne des langues régionales,

Jacques Chirac Indirect : le Président de la République a dit non

Journaliste 2 : mais sa position n'est pas encore PUBLIQUE. sans attendre, les plus Jacobins des ministres, redisent leur opposition de principe, pas de révision

Jean-Pierre Chevènement: je ne voudrais pas qu'on substitue à la notion de peuple français D'AUTRES euh concepts euh plus fumeux, qui ont un ... rapport avec l'origine ethnique, je pense que euh BALKANISER la France n'est pas souhaitable



20:18:08:23

Journaliste 2 : à l'Assemblée Nationale l'après midi Lionel Jospin va



20:18:20:18

Lionel Jospin Indirect : préciser sa position, il a bien proposé un nouvel article pour la Constitution (on entend LJ au fond qui discute avec Vaillant et Charasse regarde ailleurs : "l'article 7 de la Charte européenne " puis on n'entend plus) pour lui, la Charte européenne des langues régionales ne remet pas en cause l'unité nationale



20:18:33:18

Lionel Jospin : nous vivons TOUS ensemble, avec la MÊME loi, nous sommes égaux en DROITS mais nous ne sommes pas tous IDENTIQUES, reconnaître cette RICHESSE au sein de la REPUBLIQUE, VOILA la démarche, que je souhaite, pour notre pays

Journaliste 2 : dans les couloirs la question divise à gauche, comme à droite, et la REVISION trouve des partisans dans les deux camps



20:18:49:10

François Hollande : il n'est pas possible aujourd'hui c'est ce que nous dit le Conseil constitutionnel, d'avoir euh, l'application de cette convention s'il n'y a pas, AU préalable, la révision de la Constitution, sinon, ça voudra dire qu'on n'applique pas, euh, nos engagements internationaux.



20:18:56:12

Claude Goasguen: moi j'aime la France, qui épanouit la liberté et qui permet la diversité. je n'aime pas la France qui arase, et qui réduit. je trouve que la décision du Conseil constitutionnel est GENANTE, néanmoins, puisqu'il faut le faire, il FAUT réviser la Constitution.



20:19:07:10

Journaliste 2 : mais en fin d'après midi,



Jacques Chirac Indirect : l'Elysée met les choses au POINT. le Président de la République refuse la révision, pour lui on peut reconnaître les langues régionales sans MODIFIER la Constitution. une fin de non recevoir, pourtant en 1996 en Bretagne, Jacques Chirac s'était déclaré plutôt favorable à la Charte européenne des langues régionales.



Journaliste 1 : cette charte qui vient de relancer un débat CULTurel, juridique et surtout, POLitique.

Journaliste 3 : (Gérard Leclerc sur le plateau) en tous cas il y a une VRaIE DISSonance, alors les faits si vous voulez, c'est HIER après midi que Matignon a informé l'Elysée de l'intention de

Lionel Jospin Indirect : Lionel Jospin de faire réviser la Constitution pour permettre à la FRANCE, de ratifier cette charte européenne



20:20:04:03

Journaliste 3 : ce matin, AVANT le conseil des ministres

Lionel Jospin Indirect

Jacques Chirac Indirect

le chef du gouvernement et le président de la République en ont discuté, de façon très courtoise dit-on,

Jacques Chirac Indirect : MAIS Jacques Chirac a annoncé qu'il REFUSERA cette modification non pas par hostilité aux langues régionales, mais au motif que le CONSEil constitutionnel a jugé que la charte porte atteinte aux principes FONdamentaux de la République, son indivisibilité et l'unicité du peuple français NOTAmment

Lionel Jospin Indirect : Lionel Jospin a alors AVERTI le Président de la République qu'il annoncera NÉANmoins, dans l'après midi, euh DEVANT l'Assemblée, son choix de la RÉvision, c'est dit-il, une affaire de cohérence et de logique,

Jacques Chirac Indirect : Jacques Chirac en a pris acte, et le communiqué de l'Elysée finalement a SUIVI l'intervention de Lionel Jospin

Journaliste 3 : alors ce soir à Matignon on s'ÉTONNE d'une décision présidentielle qui contredit les engagements de la France, signataire de la Charte européenne, et qui en faisant la part belle aux thèses souverainistes dix jours après les européennes, mettent en difficulté plusieurs leaders de l'opposition euh de l'opposition qui on l'a vu, se sont prononcés POUR la Charte. on évoque également un probable TOLLE au Pays Basque, en Alsace en Bretagne, pour une décision jacobine qui va à l'encontre de la modernisation de la société que prétend encarn - incarner le Président de la République tout ça c'est donc des commentaires de Matignon. A quoi les proches de l'Elysée répondent que le président EST le garant de la Constitution et qu'il n'A PAS à se préoccuper de questions d'image, voilà on en est là, la Charte est bloquée et sans doute elle le restera, la cohabitation continue, avec, toujours dans la perspective, les présidentielles.

Journaliste 1 : merci Gérard. et puis preuve que tout va décidément très bien dans la majorité plurielle, cette fois c'est Daniel Cohn-Bendit qui s'en prend à Jean-Pierre Chevènement dans les colonnes de l'Evènement du Jeudi, il invite purement et simplement le ministre de l'intérieur à prendre une retraite anticipée, compte tenu d' euh, l'accident d'anesthésie qu'il, a subi l'an dernier.

23-06-99
France 3
19-20
présenté par Élise Lucet

19:32:27:08
titres :
- OGM
- "Lionel Jospin demande au président de la République une révision de la Constitution



19:32:44:20
concernant les langues régionales mais le chef de l'Etat, REFUSE, en invoquant les principes fondamentaux de la République"
- Kosovo
- Corse : reconstitution de l'assassinat du préfet Erignac annulée pour cause de refus des principaux intéressés

Journaliste 1 :

Lionel Jospin indirect : Lionel Jospin demande au président de la République une révision de la Constitution concernant les langues régionales



19:37:46:12

Jacques Chirac indirect : mais le chef de l'Etat, REFUSE, en invoquant les principes fondamentaux de la République

(le journal continue)

19 : 37

Journaliste 1 : politique avec ce qui pourrait être un sérieux accroc à la cohabitation,

Lionel Jospin indirect : Lionel Jospin a en effet demandé aujourd'hui une révision de la Constitution au Président de la République, concernant, les LANGUES régionales, la France a en effet signé une charte européenne à ce sujet le 7 mai dernier.

Jacques Chirac indirect Mais le chef de l'Etat a refusé cette révision en invoquant les principes fondamentaux de notre République. Claire Sébastien, Marc Doux Christian Gaudin

19:37:46:12

Journaliste 2 : réviser ou non la Constitution pour pouvoir appliquer la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, c'était l'enjeu du jour, avec dès ce matin au Conseil des ministres

Lionel Jospin indirect la demande faite au Président de la République par le Chef du gouvernement de réviser le texte fondateur de la 5e République.

Journaliste 2 : la défense des langues régionales inscrite au programme de campagne du candidat Jospin en 97 était attendue par la majorité plurielle à l'exception du MDC qui dès ce matin marquait son hostilité.



19:38:13:07

Jean-Pierre Chevènement : je ne voudrais pas qu'on substitue à la notion de peuple français d'autres concepts plus, fumeux, qui ont un rapport avec l'origine ethnique, je pense que balkaniser la France n'est pas souhaitable

Journaliste 2 : conscient de l'extrême sensibilité de l'opinion sur un sujet qui touche à l'unité de la France, Lionel Jospin a dû argumenter cet après midi devant les députés.



19:38:32:04

Lionel Jospin (à l'assemblée) : Monsieur le Président, il ne nous est pas demandé de remettre en cause ces valeurs fondamentales mais de RECONNAÎTRE, et parfois même de sauver, un PATRIMOINE dont la diversité, à mon sens, ENRICHIT la FRANCE.

Journaliste 2 : acquérir le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire tant dans la vie privée que publique, tel était l'enjeu de la réforme constitutionnelle. elle n'aura pas lieu, et le suspens aura été de courte durée

Jacques Chirac Indirect : Jacques Chirac ayant fait savoir dans l'après midi qu'il refusait de prendre une telle initiative,

Journaliste 2 : une manière de donner des gages au camp souverainiste, à droite



19:39:03:20

Charles Pasqua : qu'on veuille les apprendre et qu'on aide les gens à les apprendre, c'est très bien, mais il s'agit pas demain de se mettre à rédiger les actes notariés dans les langues régionales, et tous les actes officiels, ça , à terme, c'est c'est un coup porté à l'UNITE nationale.

Journaliste 2 : ainsi, comme sur l'Europe, le débat sur les langues régionales n'aura pas été un clivage droite gauche mais aura fracturé les deux camps. cette initiative, aussitôt étouffée, aura été l'occasion d'une nouvelle passe d'armes entre les deux tête de l'exécutif.

Journaliste 1 : alors justement Jérôme Catala faut-il décoder cet échange entre le président de la République et le Premier ministre comme un résultat des élections européennes.



Journaliste 3 (Jérôme Catala) : en partie oui Elise, car il y a d'un côté les arrières pensées des uns et les autres et puis d'autre part les problèmes de fond.

Lionel Jospin Indirect : Lionel Jospin par exemple en expliquant devant l'Assemblée NATIONALE qu'il avait demandé au Président de la République de prendre l'initiative d'une révision de la Constitution adressait un signe à une partie de sa majorité.

Journaliste 3 : le Premier ministre SAVAIT que

Jacques Chirac Indirect : Jacques Chirac la refuserait,

Journaliste 3 : il a ce soir démontré qu'il n'était pas contre cette fameuse Charte européenne des langues régionales ET dans le même temps il n'a pas ouvert de crise avec son ministre de l'intérieur

Jean-Pierre Chevènement Indirect : Jean-Pierre Chevènement qui vous l'avez entendu, y était lui OPPOSE. du côté de l'Elysée, même si on indique que la décision du Président de la République avait été prise AVANT les élections européennes, le refus de la révision constitutionnelle est là aussi, un signe, un MESSAGE, envoyé aux électeurs de l'opposition qui avaient choisi la liste souverainiste de Charles Pasqua. voilà pour les arrières pensées. mais il faut également savoir que cette question des langues régionales gêne depuis 1992 les présidents de la République successifs, François Mitterrand puis Jacques Chirac, ainsi que tous les gouvernements,

Alain Juppé Indirect : Alain Juppé avait d'ailleurs LUI AUSSI en son temps demandé un avis du Conseil d'Etat.

Journaliste 3 : et c'est le Conseil constitutionnel qui a tranché finalement en déclarant que le texte, s'inscrivait contre l'unicité du peuple français, autrement dit qu'il était contraire à l'un des principes, FONDAMENTAUX de notre Constitution, alors le Président de la République ce soir a tranché mais le dépat, pardon le débat n'est pas clos, entre ceux qui ont des visions DIFFERENTES de la République, un débat qui on l'a vu TRANSCENDE les clivages politiques

19:41:01:21

Journaliste 1 : Jérôme Catala merci

24-06-99
France 2
20 heures
Présenté par Benoît Duquesne

Journaliste 1 : en France le RPR approuve la décision de Jacques Chirac qui a refusé hier de réviser la Constitution pour permettre à la France de ratifier la Charte européenne des langues régionales MAIS cette décision provoque une levée de boucliers chez les principaux concernés, les Bretons les Basques, les Corses les Catalans, Laurent Hakim et Claude Barnier

Journaliste 2 : les langues se délient au lendemain du refus de Jacques Chirac de réviser la Constitution pour la pleine reconnaissance des langues régionales ce matin à Matignon les ministres étaient prêts à participer au débat



20:09:25:18

Charles Josselin : je parle bien le gallo

Journaliste 2 : et c'est quoi le gallo, vous pouvez nous dire quelques mots en gallo
CJ (qui partait revient vers le micro): ah OUIII **** ça veut dire viens-tu avec moi



20:09:34:12

Martine Aubry : je parlais le basque quand j'étais petite, car mes grands parents parlaient basque entre eux, euh malheureusement je ne le parle plus, je le comprends encore mais je ne le parle plus.

Journaliste 2 : vous pouvez dire une petite phrase en basque quand même

Martine Aubry : je crois que je me souviens que de jurons (en riant) donc je préfère ne pas vous les dire

Journaliste 2: vous parlez une langue régionale monsieur ?



20:09:49:11

Claude Allègre : oui bien sûr je parle occitan, vous voulez que je parle occitan ?

Journaliste 2 : oui, (à CA qui part) venez venez venez

Claude Allègre : non non, je vous promets que je vous parlerai occitan

Journaliste 2 : l'ennui c'est que malgré



20:09:57:04

Lionel Jospin Indirect : la demande de Lionel Jospin,

Jacques Chirac Indirect : Jacques Chirac a dit non à la demande de révision de la Constitution,

Journaliste 2 : qu'à cela ne tienne, des parlementaires à droite comme à gauche sont prêt à contourner le problème par une proposition de loi



20:10:07:05

Claude Goasguen : le débat politique est nécessaire, il sera le préalable je l'espère, à la révision constitutionnelle que j'appelle de mes vœux avec beaucoup de mes collègues



20:10:16:12

Jean-Yves Le Déaut (député PS de Meurthe et Moselle): le fait que l'on craigne que le fait que les Bretons ou les Basques puissent retrouver leurs langues entraîne la dissolution de la Nation me paraît du RÊVE ou alors c'est une volonté intrinsèque de ne pas rompre avec une rigidité républicaine qui à mon avis est d'un autre temps



20:10:36:17

Journaliste 2 : pourtant même dans les régions concernées tout le monde n'est pas d'accord, c'est le cas en Bretagne le président de la Région soutient Jacques Chirac inutile de réviser la Constitution



20:10:41:08

Josselin de Rohan : la Charte, c'est peut être une satisfaction de principe mais en ce qui nous concerne euh, nous nous avons déjà une politique de d'appui à la langue bretonne et qui est efficace.



20:10:48:18

Journaliste 2 : si députés et sénateurs tombent d'accord sur une proposition de révision le débat devrait rebondir un référendum et donc une vraie campagne électorale serait alors indispensable pour intégrer les langues régionales à la Constitution.

20:11:02:22

24-06-99
M6
Le Six Minutes.

Journaliste : Le débat sur les langues régionales relancé



20:01:27:00

Jacques Chirac Indirect : après le refus de Jacques Chirac de modifier la Constitution



20:01:30:07

Lionel Jospin Indirect : comme le lui demandait Lionel Jospin



20:01:34:03

afin de pouvoir ratifier la convention européenne proclamant le droit de pratiquer ces langues dans la vie publique comme privée



20:01:42:04

le Président affirme que

Journaliste : afin de pouvoir ratifier la convention européenne proclamant le droit de pratiquer ces langues dans la vie publique comme privée

Jacques Chirac Indirect : le Président affirme que cela remettrait en cause l'unité nationale,



20:01:51:12

Journaliste : ce n'est pas du tout l'avis de ceux qui parlent et enseignent, tous les jours, ces langues.

28-11-00
La Cinquième
Journal de l'histoire
Présenté par Guillaume Durand

Invite Claude Hagège pour le volet langue (en tout 3 sujets et une chronique)

Dans le sujet de présentation, cite en indirect Chirac à Quimper

JPC extrait sur « identités factices »

Journal télévisé
Le 20 heures
France 2
13-02-01

Imagettes non disponibles

Premier titre :

Jacques Chirac Indirect : Jacques Chirac impose un contre ordre du jour au conseil des ministres pour le projet de loi sur la Corse

Lionel Jospin Indirect : Lionel Jospin refuse toute révision

(...)

Contenu du journal :

Journaliste : c'est à la VEILLE du conseil des ministres.

Jacques Chirac Indirect : le président Jacques Chirac a refusé le texte du projet de loi sur la Corse le chef de l'Etat s'appuie sur les remarques critiques du Conseil d'Etat pour reporter l'inscription de ce texte en conseil des ministres,

Journaliste : quelques minutes plus tard

Lionel Jospin Indirect : Lionel Jospin REPLIQUAIT en REFUSANT toute révision de son projet

Journaliste 2 : le communiqué de l'Elysée est tombé dans l'après midi,

Jacques Chirac Indirect : le président de la République a décidé de reporter l'inscription du projet de loi sur la Corse à l'ordre du jour d'UN PROCHAIN CONSEIL des ministres.

Journaliste 2 : Une heure plus tard Matignon riposte,

Lionel Jospin Indirect : Lionel Jospin PERSISTE ET SIGNE, il souhaite que le projet de loi soit inscrit rapidement à l'ordre du jour du Conseil des ministres afin que le Parlement puisse en commencer l'examen.

Journaliste 2 : depuis DES mois et à plusieurs reprises, Jacques Chirac s'est posé en défenseur de l'unité de la République et sur la Corse

Jacques Chirac Indirect : a MULTIPLIÉ les avertissements au gouvernement.

Jacques Chirac : la loi doit être la même pour TOUS, et s'appliquer, de la même façon sur l'ENSEMBLE du territoire, on est d'abord DE FRANCE, avant d'être d'une REGION

Journaliste 2 : aujourd'hui

Jacques Chirac Indirect : Jacques Chirac s'appuie sur les réserves EMISES par le Conseil d'Etat, des réserves concernant plusieurs points du projet de loi.

Journaliste : alors sitôt connu ce REFUS du président de la République les REACTIONS politiques se multipliaient on retiendra notamment que monsieur

Jean-Pierre Chevènement Indirect : demande le retrait PUR et simple du projet et que pour

José Rossi Indirect : José Rossi le président de l'Assemblée corse ce n'est PAS un drame. plusieurs réactions recueillies maintenant par Thomas Dandois

François Hollande : n'essayons pas de faire de la Corse, sujet sensible parmi d'autres, qui a endeuillé notre république depuis 25 ans, un objet de surenchère ou de polémique politique, il y a MIEUX à faire, c'est Jacques Chirac qui parlait d'année utile, eh bien faisons en sorte qu'il y ait des conseils des ministres UTILES

Jean-Pierre Chevènement : j'incline à penser pour ma part, que. l'INTERET du pays, mais aussi l'intérêt du gouvernement et celui de la gauche. serait de retirer ce projet. et le plus tôt. serait le mieux.

Michèle Alliot-Marie : ce texte, MEME s'il était voté par la majorité des socialistes, serait déféré au Conseil Constitutionnel et VRAISEMBLABLEMENT serait REJETÉ par le Conseil Constitutionnel, ce qui veut dire, encore une fois qu'il ne pourrait s'agir que d'une manoeuvre non seulement hypocrite mais également d'une manoeuvre politicienne.

(...)

Journaliste 3 : Jacques Chirac, a surpris tout le monde

Jacques Chirac Indirect : en remettant à plus tard ce qui devait être la première phase de concrétisation du processus de Matignon.

Journaliste 3 : un processus sans cesse fragilisé mais qui avait mis d'accord les élus corses et le gouvernement en décembre dernier sur le texte final.

José Rossi Indirect : José Rossi l'un des acteurs principaux des négociations ne veut pas dramatiser

José Rossi : peut être que cette prise de conscience collective de l'ensemble des responsables politiques ne va pas forcément déboucher sur le désordre dans les esprits mais au contraire , sur une prise de conscience de l'intérêt républicain de ce dossier moi personnellement . une semaine de plus ou de moins, euh je ne suis pas, je ne fais pas un drame de cela

Emile Zuccarelli Indirect : Emile Zuccarelli le maire de Bastia n'a jamais été un fervent partisan du processus de Matignon. pour lui, la décision de Jacques Chirac est logique, compte tenu des avis défavorables de du conseil d'Etat.

Journaliste 3 : reste les élus nationalistes, qui se battent depuis juillet dernier pour faire adopter texte.

Jean-Guy Talamoni Indirect : Jean-Guy Talamoni leur chef de file attend MAINTENANT une réaction du président de la République.

Jean-Guy Talamoni : le gouvernement français ET les élus de la Corse ont conduit un processus euh. assez loin, avec un accord qui est avalisé de façon massive par l'assemblée de Corse, il appartiendra au président de la République et aux AUTRES leaders de de la droite parisienne euh de dire ce qu'ils entendent faire FACE à ce processus et FACE à la question corse qui demeure posée,

(...)

Jean-Guy Talamoni : oui absolument l'initiative présidentielle est sans précédent mais elle est OSÉE, avec ce report le président de la République veut mettre solennellement en GARDE contre un projet qui CONTREDIRAIT d'égalité des citoyens devant la LOI et qui contredirait, également, les PRÉROGATIVES du parlement et du gouvernement. mais l'Elysée n'ira pas jusqu'au bout de la crise, le Président ne s'opposera pas à ce que ce texte soit représenté lors d'un prochain conseil des ministres, c'est justement ce qu'a répliqué Matignon, en clair, on ne se formalise pas OUTRE mesure de l'intervention présidentielle mais on change rien, ce sera au parlement éventuellement d'apporter des modifications.

CS: alors je le disais tout à l'heure, c'est des petits calculs, c'est un bras de fer maîtrisé, aussi bien de la part de Lionel Jospin que de Jacques Chirac.

GL: écoutez POUR le Président c'est l'occasion UN de de marquer ses PREROGATIVES de GARANT des institutions, deux de prendre DATE avant un rejet ATTENDU par le Conseil Constitutionnel et puis trois de FEDERER à droite le RPR Charles Pasqua ou à gauche JEan-Pierre Chevènement certains radicaux, qui estiment que les accords Matignon mettent en danger eh bien l'unité nationale et la loi républicaine et puis côté premier ministre eh bien on N'EST PAS fâché de réaffirmer la volonté du gouvernement de poursuivre jusqu'à son terme un processus conduit dans la TRANSPARENCE, avec l'assentiment d'une GRANDE majorité des élus corses gauche et droite confondues, et puis aussi de montrer et de porter témoignage devant les Français eh bien que c'est la GAUCHE qui agit pour la décentralisation et pour la modernisation des institutions, alors beaucoup à droite disaient ces derniers temps que l'élection présidentielle se jouerait LARGEMENT sur la Corse eh bien c'est un DEFI que le gouvernement entend bien relever

29-04-01
France 2
Journal de 20h (week-end)
Imagettes non disponibles

11^e sujet du journal

Journaliste : en milieu de semaine dernière, le ministre de l'enseignement

Jack Lang Indirect : Jack Lang a annoncé son intention de promouvoir l'enseignement des langues régionales à l'école,

Claude Allègre Indirect : un plan que rejette aujourd'hui ouvertement Claude Allègre. à ces critiques, il faut ajouter que l'enseignement des langues régionales n'est pas conforme à la constitution,

Jacques Chirac Indirect : Jacques Chirac lui-même s'était dit très réservé.

Journaliste : il faudra maintenant trancher à l'évidence, la question dépasse le simple cadre de l'enseignement comme le montre ce reportage d'Alexandre Kara et d'Eric Delagneau

(reportage)

Journaliste 2 :

Jack Lang Indirect : favoriser les langues régionales, voilà le nouveau credo du plus parisien des ministres

Journaliste 2 : le projet de Jack Lang est ambitieux, il va jusqu'à prévoir un enseignement bilingue français - langue régionale. aujourd'hui en France, 150000 élèves étudient déjà une langue comme le breton ou le basque ou l'alsacien.

Jack Lang Indirect : pour le ministre de l'éducation, ce qui est bon pour les régions, est bon pour la France.

Jack Lang : Des études MONTRENT, que des enfants qui par exemple en Bretagne apprennent le breton TRES jeunes, sont parmi ceux qui réussissent parfois le MIEUX en langue française au baccalauréat.

Journaliste 2 : de droite comme de gauche, les jacobins s'insurgent, ce projet, fragilise l'unité républicaine

Georges Sarre : vous rencontrerez des interlocuteurs à l'étranger ou en France qui parlent le GALLO, qui parlent le PICARD ? c'est avec cela que on va défendre la langue française, ben c'est ça qui est l'actualité, à l'ordre du jour, la francophonie me semble plus importante. à promouvoir.

Journaliste 2 : une défense de la francophonie dont le Conseil constitutionnel est le garant, en effet le préambule de la constitution stipule clairement, la langue de la République est le français pour cette raison, il y a deux ans

Jacques Chirac Indirect : le président Jacques Chirac avait posé son veto à l'adoption de la Charte européenne, sur les langues régionales (on entend sa voix mais elle est couverte par les commentaires - interview du 14 juillet 1999)

Journaliste 2 : NON content de contourner l'obstacle constitutionnel, Jack Lang apporte un soutien INESPERÉ à la loi sur la Corse. en encourageant l'ENSEMBLE des langues régionales, le projet Lang ménage l'égalité républicaine. il aura suffi d'un texte, pour que l'exception corse, se fonde, dans la mosaïque républicaine

14-05-01
France 3
19-20
Journaliste Élise Lucet

Journaliste : c'est demain que va débiter à l'assemblée l'examen du projet de loi sur la Corse euh

Alain Madelin Indirect : Alain Madelin et plusieurs députés de Démocratie Libérale, POURRAIENT euh joindre leur voix à celle des députés socialistes,

Journaliste : parmi les principales dispositions de ce projet de loi l'enseignement OBLIGATOIRE de la LANGUE corse, amendé et assoupli, il ne s'agirait plus que d'une matière PROPOSEE aux élèves. Alain Chabot, Jean-Christophe Duclos."

(reportage de presque 3 minutes suit sur les questions de l'enseignement du corse en Corse)

France 2
15-5-2001
L'entretien
Une émission d'Alain Duhamel
Invité : Jean-Pierre Chevènement.
Imagettes non disponibles

Noël Mamère : le véhicule de la culture corse c'est principalement sa langue

Jean-Pierre Chevènement : (...) l'idée qu'il puisse y avoir une offre généralisée de l'enseignement du corse ne me gêne pas du tout, euh, simplement, ça ne doit pas devenir OBLIGATOIRE parce que derrière cette revendication il y en a une autre qui est la corsisation des emplois, d'ores et déjà, près de 200 enseignants corses refusent d'être mutés sur le continent (...) (...) et cela veut dire en contrepartie francesi fora, les Français dehors, les Maghrébins dehors, hein, tous les autres dehors, c'est un nationalisme d'EXCLUSION, et j'observe que s'agissant des langues régionales, sur le principe desquelles je n'ai rien à dire

Journaliste

Jean-Pierre Chevènement : enfin, rien à redire, rien à redire, vous avez raison, euh euh, il faut quand même noter, que dans certaines RÉGIONS, ou des nationalismes identitaires se développent euh, leurs écoles, euh fournissent, je dirais, euh, l'infrastructure, qui permet à ces mouvements, euh, je dirais , autonomistes ou indépendantistes

Journaliste : (interrompt) vous vous direz

Jean-Pierre Chevènement (finit) : de se développer

Journaliste : vous vous êtes hostiles par exemple, aux écoles bilingues qui enseignent par exemple en français et en breton puissent se rapprocher de euh...des services publics de l'enseignement

Jean-Pierre Chevènement : ah je suis hostile à l'enseignement par immersion, c'est à dire à la généralisation du breton, à l'enseignement en breton SEULEMENT, parce que naturellement c'est une atteinte euh, aux principes euh, de l'unité républicaine, le français est la langue de la République, j'accepte bien qu'il y ait des enseignements optionnels mais je vous fais observer en tant qu'ancien ministre de l'intérieur, que beaucoup de militants de l'ARB, ou des militants de l'Iparretarak, c'est à dire une organisation SEPARATISTE basque, se recrutent soit dans les écoles Diwan, bretonnes soit dans les écoles euh... ikastolas, euh, qui sont les écoles en langue basque, donc on ne PEUT PAS, ne pas voir, que par exemple l'ETA, s'est développée en Espagne, avec la revendication de la langue au départ, ceux qui l'ont créée, ne parlaient pas basque, et dans l'autre main, ils avaient le revolver et le pain de dynamite, et par conséquent je demande qu'on observe avec PRUDENCE et qu'on ne se laisse pas emporter par euh, je ne sais quel enthousiasme "languien" (commentaire je ne sais pas si c'est Jack Lang ou si c'est linguistique, je pense pour Lang) vers la généralisation de ces langues régionales

qui peut être ne seront pas très utiles, à ceux qui les auront appris, alors euh que nous ne défendons pas assez le français, alors que près de 20% des enfants qui arrivent en 6e maîtrisent DIFFICILEMENT la langue nationale, et alors que l'enjeu dans le monde me paraît être, face à l'ANGLAIS, (s'échauffe un peu) face à l'anglo-saxon, l'anglo-américain, de défendre ces grandes langues de culture que sont le français, l'espagnol, l'allemand, l'italien, je pense que c'est quelque chose de plus sérieux, elles portent quand même un héritage, euh, et , et si on veut aussi intégrer les jeunes et les enfants nés de l'immigration, je pense pas que ce soit à travers euh des enseignements euh, en langues vernaculaires euh de telle ou telle région.

Journaliste : mais sans en arriver à ce que vous appelez l'immersion, c'est à dire l'apprentissage DANS la langue en question, dans la langue régionale ou dans la langue d'origine étrangère,

Jean-Pierre Chevènement (coupe) : c'est pourtant ce qui était prévu dans la circulaire de monsieur Lang

Journaliste : attendez, si, si euh, on ne prend pas cette hypothèse là mais si on prend l'hypothèse selon laquelle partout en France pour ceux qui le souhaitent, et de façon OPTIONNELLE, il pourrait y avoir l'apprentissage soit de langues régionales auxquels ils sont attachés, soit même par exemple pour une partie des Kabyles; qui vivent en France, du berbère, en option, c'est pas quelque chose qui vous CHOQUE

Jean-Pierre Chevènement : non. non, je suis favorable à cet enseignement, à titre optionnel.oui.

Journaliste : et alors en corse, la question à propos de la langue, à partir du moment où on accepte l'idée selon laquelle on une majorité des Corses SOUHAITENT qu'il y ait un apprentissage OFFERT de la langue corse, la question qui se pose c'est de savoir si c'est obligatoire ou pas obligatoire, si c'est obligatoire

Jean-Pierre Chevènement (coupe) : si L'OFFRE est obligatoire, ça ne me choque pas, si l'apprentissage est obligatoire, ça me choque.

Journaliste : et SI dans la loi qui va être discutée et euh... au Palais Bourbon, euh, si dans la loi l'offre existe partout, mais qu'elle n'a pas de dimension de contrainte, est-ce qu'à ce moment là votre objection est levée ?

Jean-Pierre Chevènement : je proposerai un amendement pour préciser que c'est à titre OPTIONNEL, car je ne veux pas qu'à travers la généralisation du CORSE, hein, euh, si se profile une autre revendication, c'est tous les emplois en corse, hein, pour les Corses, y compris les emplois payés par l'Etat,

Journaliste coupe: oui c'est ce que vous disiez à propos des fonctionnaires, ça,

Jean-Pierre Chevènement : et tous les autres dehors, mais j'ai l'expérience aussi, comme ministre de l'éducation nationale, de professeurs AGRÉGÉS, ou de capétiens, originaires du Continent, qui ont été CHASSÉS de Corse, au grand détriment des

Corses eux-mêmes. et les Corses ne demandent pas cela, dans leur MAJORITÉ, donc la question qui se pose est de savoir si nous allons CÉDER au CHANTAGE d'une MINORITÉ violente qui a pris l'ÉTAT, qui a pris les DEUX têtes de l'exécutif, en otages parce que encore ne fois on ne comprend RIEN à ce dossier si on ne voit pas que la Corse est devenu un ENJEU dans la cohabitation.

Journaliste : et est-ce que vous n'avez pas l'impression en fait, pour reprendre votre propre analyse, que à terme, disons dans 50 ans, la probabilité n'est pas du développement massif de l'enseignement des langues régionales le corse comme les AUTRES, euh, mais que c'est plutôt l'apprentissage du français, l'apprentissage d'un, d'un sabir anglo-saxon et puis peut être une des autres langues dont vous parlez, l'espagnol, l'italien, ou pourquoi pas l'arabe ou le russe, ou le chinois, mais que, à 50 ans, c'est la probabilité, quand même, pour des raisons d'efficacité,

Jean-Pierre Chevènement : à 50 ans ce que je crains, c'est la fragmentation territoriale qu'on a pu observer par exemple en Yougoslavie, ou peut être demain en Italie, ou en Belgique, ou en Espagne, je crains que cette fragmentation territoriale s'ÉTENDE à la France, qu'après la Corse, ce soit le Pays Basque, la Bretagne, d'autres régions encore, euh... les Savoies, euh, pourquoi pas l'Alsace, et je crains que tout cela ne nous amène vers cette fameuse Europe des RÉGIONS où la France se perdra, alors qu'il est très important que la France garde son unité, pour équilibrer le poids de l'Allemagne redevenue centrale, dans l'INTÉRÊT de l'Allemagne elle même, dans l'intérêt de l'Europe, car l'Europe ne peut réussir que si elle repose sur un équilibre entre l'Allemagne qui est la plus PUISSANTE des nations européennes, la plus PEUPLÉE, 82 millions d'habitants, la plus RICHE, celle dont l'industrie est le double de la NÔTRE, et puis la France qui est clairement le numéro 2 mais dont l'unité est problématique

Journaliste : (le coupe): avec une meilleure DÉMOGRAPHIE,

Jean-Pierre Chevènement : oui mais vous savez ... ce sont

Journaliste recoupe: si, c'est important sur la suite, et avec des atouts économiques importants, et une santé qui pour l'instant est plutôt meilleure que celle de l'Allemagne,

Jean-Pierre Chevènement : non, il ne faut pas raisonner comme ça, l'Allemagne est aussi un grand pays d'immigration (...)

Journaliste : (...) Jean-Marie Colombani du journal *Le Monde* dit en somme que la France a été en guerre de 1792 à 1962 (guerre d'Algérie) sans interruption et que pour cela, un Etat fort, hiérarchique pouvait être important, mais maintenant, les régions, et les nationalités ne mettent pas en danger la République

Jean-Pierre Chevènement : je ne pense pas que la France doive être un pays de nationalités comme l'Espagne qui se définit comme NATION de nations, la France se définit comme communauté de CITOYENS,

-elle se définit POLITIquement, et cela depuis TRÈS longtemps, parce qu'elle est, par définition le pays du mélange, elle est à la fois un pays du NORD de l'Europe , et un pays du SUD de l'Europe, et aujourd'hui elle agrège des gens venus du monde entier, hein, non seulement d'Europe centrale ou orientale, mais du Maghreb du Viet-Nam, euh, des Antilles, et par conséquent cette définition POLITIQUE de la Nation, moi j'y tiens, parce que je crois qu'elle est d'abord très MODERNE, c'est des définition de la RÉpublique, qui est une idée MODERNE, avec des idées qui ont de l'aveNIR devant elles, et d'autre part, l'idée de la fragmentation nationalitaire de la France, me paraît grosse de dangers, pour l'avenir, et la Corse de ce point de vue là n'est que la POINTE émergée de l'iceberg, hein, j'ai évoqué devant Lionel Jospin le risque de la contagion en disant qu'il y avait un virus, I love you, qui pouvait pourrir TOUT le logiciel français

Journaliste : justement si vous permettez, un des, une des objections qui ont été faites, euh, au projet de STATUT pour la Corse c'est de dire il n'y a PAS de raison, de faire quelque chose pour la Corse et de ne pas le faire pour d'autres , les AUTRES régions, euh, , de de, de la France continentale, donc ça inverse un peu votre raisonnement, l'idée de dire , ben puisque ça se fait en Corse, qu fond, on pourrait, à partir d'une expérimentation Corse, ou avec le vote d'une autre loi, imaginer d'étendre les pouvoirs, pas, pas l'éclatement de la Nation, mais d'étendre les pouvoirs à tel ou tel secteur d'activité euh, dans les autres régions du continent,

Jean-Pierre Chevènement : mais comprenez moi bien, moi, je suis POUR la décentralisation, je suis un élu LOCAL, j'ai , activement milité pour elle quand la droite était contre, et je pense qu'il faut faire surgir des foyer d'initiative de responsabilité dans notre pays, mais je suis pour le MAINTIEN de la STRICTE HIERARCHIE DES NORMES, pour que lq loi votée par le Parlement reste la LOI, et ne puisse pas être modifiée par les assemblées locales, pour que ELS DÉCRETS ne soient pas des usines à gaz, bien entendu, mais appliquent la loi, tout simplement, et pour qu'ensuite, dans ce cadre là; les collectivités territoriales soient laissées LIBRES de leurs initiatives, qu'elles REÇOIVENT des ressources, qu'on mette de la clarté de la transparence dans la décentralisation, parce que ce dont nous avons besoin, c'est de DÉMOCRATIE. (...)

15-05-01
TF1
Journal de 20h
immédiatement suivi de « Répondez-nous »
Invité : Daniel Vaillant
Ministre de l'Intérieur
Journaliste
Patrick Poivre d'Arvor.



20:02:38:10

Jean-Guy Talamoni : "monsieur. nous ne méritons pas tout cet intérêt, hein, je vous assure,



20:02:43:00

nous ne sommes que quelques uns des représentants du peuple, hein vous savez, euh
Commentatrice " la modestie affichée par les nationalistes corses ne doit pas tromper.
ils sont



20:02:52:07

venues à l'Assemblée nationale pour peser sur le débat, et faire entendre leurs critiques



20:02:56:00

Jean-Guy Talamoni : ce que je peux vous dire d'une façon générale c'est que le texte tel qu'il est aujourd'hui n'est PAS satisfaisant. (commence à partir puis se ravise) et n'est PAS conforme aux accords passés entre le Gouvernement et l'assemblée de Corse."



20:03:04:15

commentatrice : "pourtant le texte prévoit bien de donner à l'assemblée de Corse la possibilité de modifier lois et règlements nationaux."



20:03:12:00

ce droit est pour le moment sévèrement encadré, et accordé pour une période de 3 ans. d'expérimentation. c'est là, que le bât blesse.



20:03:20:12

Jean-Pierre Chevènement " ce projet de loi n'est QUE la PREmière étape d'UN processus, qui conduit à la révision constitutionnelle, programmée pour pour 2004, c'est une euh, bombe à retardement avec un minuteur réglé sur 2004" (on sent que phrase pas finie et qu'il est interrompu par l'édition)



20:03:29:12

commentatrice " deuxième point important du texte, la langue corse sera une matière PROposée et non plus IMposée à tous les élèves,



20:03:36:06

des écoles maternelles ET élémentaires de l'île. Troisième point



20:03:40:12

la fiscalité, elle sera plus



20:03:42:23

avantageuse pour les entreprises qui investissent sur place, les droits de succession seront eux progressivement alignés sur ceux de la métropole



20:03:49:24

José Rossi: " on reproche tellement à la Corse d'être assistée,



20:03:51:24

par des fonds publics hé bien il faut qu'elle ne soit PLUS assistée de cette manière, et qu'elle puisse avoir, une sorte d'autonomie en matière, de production et de création d'activités."



20:04:01:08

commentatrice: " processus de décentralisation ou amorce d'indépendance, les députés vont en débattre longuement AVANT de



20:04:06:21

leur vote solennel, mardi prochain.



20:04:11:12

PPDA " l'aspect territorial et économique de ce texte est évidemment très important pour les Corses, cela pourrait avoir des effets dur la LOI sur le littoral, un texte national en vigueur depuis 15 ans et que, ce, projet, pourrait modifier permettant aux élus corses de l'adapter, en clair, la possibilité de construire sur des terrains jusque là restés interdits, d'où l'inquiétude de certains Corses



20:04:34:07

sur place nous retrouvons Isabelle Tors et Damien Blondeau (je ne transcrits pas tout ici)

A la fin du journal, une capsule d'interview présentée comme « Répondez nous » interpelle un homme politique. Ici, Daniel Vaillant, le ministre de l'intérieur.

La séquence dure en tout 5 mn sur la Corse et 2mn30 sur les problèmes d'insécurité généraux –

Début 20h34



20:34:11:12

Journaliste : d'abord comment défendre ce texte si vigoureusement combattu par votre prédécesseur JCP



20:34:24:01

Daniel Vaillant : d'abord il faut y CROIRE, il faut aimer la Corse, il faut dire heu, SORTONS la Corse de la difficulté et euh, aidons la Corse à être BIEN enracinée dans la République, parce qu'on aura su reconnaître, sa spécificité, SON identité, et qu'on aura trouvé les solutions aux difficultés qu'elle connaît depuis VINGT CINQ ans, parce que vous savez la VIOLENCE des attentats. d'abord je crois que l'Etat a fait son travail, les attentats diminuent, on est maintenant revenus à un chiffre, voisin de ce qu'il y avait en 74, parce que, on aura reconnu, qu'ils sont une île, qu'ils vivent sur une île; magnifique au demeurant, et qu'on ait un peu plus de considération pour eux, que peut être, on en a quelquefois."

(...)

20 : 38

Daniel Vaillant : d'abord je, j'ai horreur de contredire les journalistes mais je vous... vous dire, Patrick Poivre d'Arvor que ce texte n'a pas été NEGOCIE, il y a eu des DISCUSSIONS, DANS la transparence, et puis un relevé de conclusions, approuvé par la majorité des élus de l'île,

Journaliste : interrompt "mais pas par le minist**** - de l'époque

Daniel Vaillant : de GAUCHE, de DROITE ET par les élus nationalistes, ET aujourd'hui euh...l'affaire de la langue corse, croyez moi, est une affaire qui est REGLEE dans l'île. l'OBJET c'est de, FAIRE en sorte, que l'ÉTAT, s'oblige, à

enseigner, dans les horaires normaux, dans les écoles maternelles ET euh, ELEMENTAIRES, LE CORSE. et il est évidemment, il n'y a pas de caractère OBLIGATOIRE, pour les enfants d'avoir le corse. mais actuellement, vous savez, plus de 80% euh, des jeunes, euh, bénéficient d'une enseignement du corse c'est une formidable ouverture d'esprit, ça ne pose pas de problème aujourd'hui, pourquoi voulez-vous que CA EN POSE DEMAIN, C'EST AUSSI, pour nous, pour moi le ministre de l'intérieur, être FIDELE, au relevé de conclusions, pour GARDER ce consensus politique, pour apaiser la Corse, et en même temps rester dans le cadre constitutionnel, et c'est pour ça que je propose je préconise, le. la. je dirais la rédaction qui euh. préside à ... l'enseignement des de la langue polynésienne et qui a fait l'objet d'un accord du Conseil constitutionnel en 1996.

(Corse jusqu'à 20 : 40, puis 20 : 42, fin de l'interview de Vaillant)

TF1
15-4-2002
2 :05 du matin (apparaît comme 14 mais c'est le 15
Invité : candidat CMPT à la présidentielle.



2:05:04:58

Journaliste : Jean Saint-Josse bonjour

Jean Saint-Josse : bonjour

Journaliste: Pensez-vous que la culture doit être un thème de l'élection présidentielle



2:05:19:85

Jean Saint-Josse : ça peut l'être, moi je suis un partisan euh, acharné des langues régionales, c'est une culture, tout est culture d'ailleurs en France, tout le patrimoine est culturel j'insiste sur les langues régionales pour une raison fondamentale. nous avons une enquête de l'OCDE qui nous explique que dans vingt ans, sur dix citoyens de la planète ?? parleront soit chinois soit anglais. ce qui veut dire que le français sera demain une langue minoritaire, au même titre que l'espagnol ou l'allemand. donc c'est une considération forte, il faut par conséquent CONSERVER ces langues régionales aujourd'hui, pour se mettre en situation pour défendre nos identités régionales, nos identités nationales plus tard.

Journaliste : y a-t-il des secteurs culturels dont vous pensez qu'il faudrait ACCENTUER lors du prochain quinquennat le développement.

Jean Saint-Josse : ben écoutez, c'est TOUTE la loi d'aménagement du territoire que personnellement j'aimerais voir venir. c'est à dire que la culture doit être décentralisée, il me paraît anormal que quelques villes en France puissent encore avoir du théâtre, de l'opéra, et que euh, que des endroits comme le mien ne puissent plus rien avoir.